

Dictionnaire historique de Vaulserre (Dauphiné)

Pontaimery, peu apprécié par Gustave Allais¹, fait preuve d'une belle sagesse lorsqu'il indique, à propos de son ouvrage :

Et si lecteur, en ce mien ouvrage
Trop d'erreurs tu viens à trouver,
Souviens-toi que le plus sage
Sept fois par tour peut pêcher.

Introduction et remerciements

Depuis quelques années, je travaille sur des archives anciennes et inédites qui concernent la région de la Valdaine (entre Chirens et le Pont-de-Beauvoisin) et ses environs.

Ces recherches ont donné lieu à la création d'un site internet, dont voici l'adresse : <http://tristan.boffard.pagesperso-orange.fr/>

Les dépouillements avançant, s'est imposée une présentation plus littéraire du coeur des documents auxquels j'avais eu accès : les XVI-XVIIIèmes siècles. Mon idée était de présenter ces archives sous une forme accessible et utile, à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire d'une seigneurie, et à tous ceux dont la famille a pu être concernée.

L'ensemble se présente sous forme de dictionnaire, puisque la base est constituée d'archives. Ce sont les documents qui ont commandé l'ouverture d'une entrée. Toutes les entrées correspondent à une archive jugée exploitable et intéressante.

Certaines entrées renvoient à d'autres, pour faciliter la lecture d'aspects précis (ex : « enterrement » renvoie à « cimetière »), certaines autres sont précises (ex « portion congrüe », « péréquateur »...), d'autres encore sont plus générales (« communauté », « justice », « imposition », « mandement », « paroisse »...) et se subdivisent alors en entrées plus précises (paroisse de « Saint-Albin », « Saint-Martin », « Saint-Jean d'Avelanne », « Saint-Bueil »...) chaque subdivision se divisant encore en fonction de l'importance des archives (paroisse de Saint-Albin par exemple).

C'est un ouvrage scientifique. Il ne contient aucune invention, seulement parfois des interprétations liées au texte d'archive proposé. Dans ce cas, une mention le précise. Il est donc destiné aux historiens locaux, aux historiens des phénomènes locaux, aux historiens spécialistes de thèmes. Ils sont susceptibles de trouver dans ces pages des exemples concrets d'histoire locale.

Mais en même temps, cet ouvrage est accessible au plus grand nombre, notamment par ce qu'il est susceptible d'intéresser de nombreuses familles qui verront vivre leurs ancêtres à travers lui. Les mots sont les plus accessibles possibles, les définitions sont données, chaque thème est replacé dans son contexte.

Par exemple, lorsqu'on aborde la chasse ou la pêche, on indique de quoi il s'agissait, et qui bénéficiait de quel droit (un droit seigneurial, ou un droit naturel, appartenant à tout homme ?).

Un livre n'est jamais le travail d'un seul, mais plutôt un chemin de rencontres. C'est avec autant de gratitude que de plaisir que je pense ici à ceux qui s'y sont trouvés et qui y ont concouru. En premier lieu mes deux dessinateurs Evelyne SECLA et Roger CHABOUD-MOLLARD, qui sont des artistes. Leur contribution est signée, ce qui me dispense d'en faire la liste pour chacun. Maurice DULAC, le comte François de COLBERT et Albert FRETON m'ont tous les trois ouvert leur porte durant des années, et nous partageons ensemble d'autres réalisations, d'une manière singulière avec chacun. Des années de travail, des convictions communes et le souci de nous rendre dignes de ceux qui ont fait la France, ont forgé une solide amitié. Beaucoup d'autres encore, habitants de cette seigneurie qui nous est chère, m'ont accueilli durant mes recherches. Leur délicatesse et leur confiance ont été décisives pour que l'ouvrage parvienne à terme.

Sur ce chemin de rencontres, je n'ai jamais été seul. Impossible de citer chacun, mais je ne peux penser à l'un ou l'autre sans une certaine émotion. Ceux que j'ai rencontrés durant ces années s'en souviennent peut-être ; ils se reconnaîtront.

A celle qui a consenti tant de sacrifices au profit de ces pages, ce livre est le sien et n'est pas entre nous.

¹ . Malherbe et la poésie française à la fin du XVIème siècle : 1585-1600, Genève : Slatkine reprints, 1969, pp. 247, 283, 326 notamment.

Liste des principales abréviations utilisées

- Les dates sont souvent notées 1789.07.14, pour des raisons de classement informatique des données numérisées. Elles se lisent alors : 14 juillet 1789
- 3,4,11 livres (par exemple) = 3 livres 4 sols et 11 deniers
- AD de l'Isère : Archives départementales de l'Isère
- arch : archives ou archevêque (selon le sens)
- ch : chemin
- dlle : demoiselle
- dte (gche) : droite (gauche)
- hble : honorable (taxinomie)
- hte : honnête (taxinomie)
- LAR : lexique d'Ancien régime, site internet
- led (lad) : ledit (ladite)
- me : maître (se dit d'un notaire, ou d'un artisan)
- mgr : monseigneur
- mre : messire
- pst(s) : present(s) témoins d'un acte
- rec : reconnaissance
- sgr : seigneur

Par convention, les noms de lieu-dits et hameaux, territoires qui n'ont pas été élevés au rang de paroisse, de mandement ou de commune, sont indiqués en italique dans le texte et sans lettre majuscule.

Les ruisseaux et rivières sont indiqués en caractère normaux, avec une majuscule.

Bibliographie sommaire

I. Archives

A. « Archives Boffard »

Ces archives sont une émanation des archives de la famille Dulac. Elles constituent un fonds de dix mètres linéaires, qui a fait l'objet d'un inventaire précis sous le nom de « Fonds Boffard-Dulac ». Il est maintenant déposé aux Archives départementales de l'Isère, où il peut être consulté librement, sauf éventuelles contraintes propres au service des archives.

L'inventaire précis de ce fonds a formé la pierre d'angle du site internet *Familles de Valdaine* créé en 2006². Ce site a été construit pour mettre à la disposition du public des données brutes, sous forme de tableaux, sans commentaires. Il s'agit par exemple d'indiquer qu'un contrat de mariage a été conclu à telle date, avec les mariés, et tous les noms évoqués dans l'acte, ainsi qu'un ou quelques éléments essentiels (la dot dans le cas d'un contrat de mariage).

Les lecteurs intéressés par l'acte dans son ensemble prendront contact, et l'acte demandé leur sera adressé. L'ensemble est gratuit, sauf l'envoi d'actes trop volumineux et/ou nombreux.

Ce Fonds Boffard Dulac s'ajoute à quelques documents épars pour former les Archives Boffard. Ces documents supplémentaires sont rangés dans des classeurs de couleur.

Le site *Familles de Valdaine* contient d'autres inventaires, issus tant des Archives Boffard que d'autres sources. Ils sont répartis par domaines représentant chacun un onglet : « cadastre », « imposition », « terrier », ou encore « ressources familiales ».

Le point commun des documents présentés dans ces inventaires, conservés dans des fonds d'archives divers, est l'existence d'une photographie numérique correspondante dans nos archives informatiques. **Néanmoins, il est entendu**

². Adresse : <http://tristan.boffard.pagesperso-orange.fr>

qu'aucune photographie, ou aucune copie d'aucune sorte ne sera adressée sans l'accord exprès des propriétaires des documents. Cet avertissement ne sera pas répété, et il vaut pour l'ensemble des archives citées dans cet ouvrage.

L'archétype de la référence aux Archives Boffard se présentera ainsi : « Arch Boffard, Jaune » et se lira ainsi : « Archives Boffard, classeur jaune, rangement suivant la date du document ». Ou encore : « Fonds Boffard-Dulac n°23032-35 », se lira « Fonds Boffard-Dulac, numéro de photo 23032 à 23035 ».

B. « Archives Dulac »

Les archives de la famille Dulac sont conservées dans cette famille, sous le nom d' « Archives Dulac »³.

On y compte notamment une correspondance considérable, ainsi qu'une grande quantité de contrats de toute nature. En revanche, ne s'y trouve aucun registre de notaire, bien que François Dulac un ancêtre direct ait exercé à Voissant de 1761 à sa mort en 1802⁴.

Outre les papiers d'origine privée, figurent aux Archives Dulac de nombreux documents que l'on peut dire « d'origine publique » selon nos critères actuels : procès verbaux d'assemblées de la communauté de Vaulserre (sorte de registre des délibérations municipales), registres d'imposition de cette dernière, cadastre de 1670 complet, dénombrement-cadastre de 1792 (manque la paroisse de Saint-Martin). Nous disposons de photos numérisées de ces pièces. Les analyses des cadastres sont disponibles sur le site internet *Familles de Valdaine*, ainsi que des analyses de registres d'imposition. Le commentaire suivi des procès verbaux des assemblées de la communauté de Vaulserre sera visible sous différentes entrées, en particulier l'article Communauté.

Ces archives n'ont pas fait l'objet d'un classement précis. L'archétype de la référence aux Archives de la famille Dulac se présentera ainsi : « Arch Dulac », et se lira ainsi : « Archives de la famille Dulac ».

C. « Archives de Vaulserre »

Le Comte François de Colbert, résidant aux Echelles (73), grand amateur d'histoire, est le neveu du dernier des Vaulserre⁵.

En plus de la culture des valeurs de sa famille, il en a conservé l'essentiel des archives, connues sous le nom d'« Archives de Vaulserre », classées aux Archives de France. Ce fonds considérable comprend des documents de toute nature depuis le XII^{ème} jusqu'au XX^{ème} siècle. Ils ont fait l'objet d'un classement par liasses, une liasse pouvant comprendre un ou plusieurs documents connexes.

M. de Colbert les a exploitées avec talent pour faire paraître en 2007 *Les Corbel Corbeau de Vaulserre, une famille de Savoie et de Dauphiné du XII^{ème} au XX^{ème}*. Cet ouvrage faisait suite à *l'Histoire des Colbert du XV^{ème} siècle au XX^{ème} siècle*, publié en 2000 et couronné du prix Hugot de l'Institut de France (Académie française).

Avec son aimable autorisation, j'ai effectué des recherches approfondies sur les documents qui pouvaient enrichir l'histoire de Vaulserre.

L'archétype de la référence aux Archives de Vaulserre se présentera ainsi : « Arch Vaulserre L 1614 » et se lira ainsi : « Archives de Vaulserre, Liasse n°1614 ».

Lorsque la liasse comprend de nombreux documents (parfois des centaines), ou lorsqu'il s'agit d'un livre de compte ou d'un livre terrier, d'un registre de notaire, en fin de référence est ajouté un numéro correspondant au numéro de la photographie dans nos dossiers informatiques, destiné à faciliter la recherche de la référence précise si celle-ci était demandée. Ex : « Arch Vaulserre L 1614, image 180 » doit se lire : « Archives de Vaulserre, Liasse 1614, image n°180 ».

D. Archives paroissiales ou municipales de Voissant

Nous avons utilisé les archives paroissiales et municipales de Voissant.

³ . M. Maurice DULAC a rassemblé un grand nombre de documents de toute nature dans un musée, ouvert à tous sur rendez-vous.

⁴ . Ces registres ont été acquis par me Louis-François Charneil, notaire à Saint-Geoire entre 1792 et 1819. Un travail de recherche s'impose.

⁵ . Décédé en 1976 sans descendance directe.

Les registres paroissiaux offrent toujours un grand intérêt. Voissant est bien dotée, puisque les actes y ont été notés depuis 1612 jusqu'à 1792, avec des lacunes au départ.

L'archétype de la référence aux registres paroissiaux se présente ainsi : « Registre paroissial de Voissant n°6, image 151 » et se lira ainsi : « Registre paroissial de Voissant, photographie n°6, image n° 151 »

Après 1792, les archives paroissiales sont extrêmement lacunaires ; quelques liasses ou registres ont été sauvés grâce à des passionnés ; globalement, elles ont été perdues entre 1792 et 1799. Quelques actes existent entre 1799 et 1801. A partir de 1802, les registres subsistent, jusqu'en 1863 ; mais l'humidité a causé des ravages, et nombre d'actes sont amputés ou illisibles.

Quoique souvent très abîmés, les actes de baptême, mariage et sépulture, divers documents intéressant la paroisse et les paroissiens apportent un regard indispensable sur Voissant durant les XIX^{ème} et XX^{ème} siècles.

Moins systématiquement, ont aussi été utilisés les registres paroissiaux d'autres paroisses : Saint-Geoire, le Pont-de-Beauvoisin, Saint-Bueil, Saint-Albin, Saint-Martin, Saint-Aupre ou Miribel notamment. Dans tous les cas, nous ne possédons pas de photographies. Les références seront celles des Archives départementales de l'Isère numérisées. Par exemple : « ADI, Registre paroissial de Saint-Bueil BMS 1622-1716, vue 42 ».

La commune de Voissant conserve un certain nombre de documents portant sur les XIX^{ème} et XX^{ème} siècles : bâtiments publics, routes, cimetière, impositions, actes du conseil municipal...

E. Archives départementales de l'Isère

Les recherches ont surtout porté jusqu'à la Révolution de 1789. Des sondages ont été effectués ultérieurement chez les notaires qui paraissaient les plus prometteurs, mais sans caractère systématique.

Avant la Révolution, le contrôle des actes des notaires a été observé⁶. Les bureaux de Saint-Geoire en Valdaine (début de l'enregistrement en 1719) et du Pont-de-Beauvoisin (1706) sont concernés. Le travail est considérable et souvent décevant : pour un grand nombre des notaires cités, les minutes sont absentes des Archives départementales de l'Isère. Mais la présence de l'enregistrement reste une bénédiction : une trace existe.

Les archives ecclésiastiques sont pauvres, du fait du brûlement à la Révolution de la plus grande partie des papiers de l'archevêché de Vienne, dont la vallée de la Valdaine relevait, avec Voissant et Saint-Bueil.

Les archives judiciaires sont encore peu classées aux Archives de l'Isère. Nous avons pratiqué des sondages, notamment dans les fonds des justices seigneuriales.

L'archétype de la référence aux Archives départementales de l'Isère se présentera ainsi : « AD de l'Isère, 3^E 6872 » et se lira ainsi : « Archives départementales de l'Isère, série 3^E-notaires-, registre 6872 –identifiant le registre précis et donc le notaire dont il s'agit ». Le nom du notaire sera toujours précisé dans le texte ou en note. Le numéro du folio ne sera pas précisé pour ne pas alourdir l'ensemble. Nous le conservons à disposition des chercheurs, étant entendu que nous possédons des photos de tous les actes cités en référence dans ce travail.

F. Archives de la mairie de Saint-Geoire

La mairie de Saint-Geoire conserve des archives anciennes. Nous y avons eu accès ponctuellement. Seulement quelques documents ont été photographiés et sont cités ici lorsqu'ils nous ont paru concourir à l'histoire de Vaulserre. L'archétype de la référence se présentera ainsi : « Mairie de Saint-Geoire, titre du fichier informatique, n° de la photo », par exemple : « Mairie de Saint-Geoire, 1379 Inventaire des biens de l'église, image 71 ».

⁶ . En 1581, un édit d'Henri III prescrit ce contrôle (appelé « enregistrement » par la Révolution et l'Empire). Il faut attendre la puissance de Louis XIV et un édit de 1693 pour que l'obligation soit respectée. Sans contrôle, l'acte est privé de valeur. Encore quelques années ont été nécessaires pour l'enregistrement systématique. Nul doute que les contemporains ont reçu le contrôle comme une expression de l'oppression administrative...

II. Sources

- ALLARD Guy, *Nobiliaire du Dauphiné ou discours historique des familles nobles qui sont en cette province avec le blason de leurs armoiries*, Grenoble : chez Robert Philipppes, 1671
- Anonyme, *Dictionnaire universel françois et latin, vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux*, Nlle édition par la Compagnie des libraires associés, 1771, 8 volumes.
- Archives départementales de la Savoie, *Mappe sarde* consultation directe en ligne, avec possibilité d'impression.
- BENET Armand, *Archives de l'abbaye de Cluny : inventaire général publié d'après les manuscrits inédits des Archives départementales de Saône-et-Loire*, 1884.
- BOFFARD Tristan, *Familles de Valdaine*, site internet dont la page d'accueil figure à l'adresse suivante : <http://pagesperso-orange.fr/tristan.boffard/index.html>
- BRUN-DURAND J., *Le Dauphiné en 1698 suivant le mémoire de l'intendant Bouchu sur la généralité de Grenoble, Notes, dissertations et commentaires*, Lyon : Auguste Brun et Grenoble : Xavier Drevet 1874
- BOUVIER Jean-Claude, *Noms de lieux du Dauphiné*, Christine Bonneton, 2002
- BRETTE Armand, *Atlas des bailliages ou juridictions assimilées*, 1904
- Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, notamment Abbé PERRIN « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », A. LAGIER « La baronnie de Bressieux ».
- du CANGE Charles Du Fresne - Favre Léopold (pseud. Émile Bouchardière, L. Buffières, Vernier) (éd.). *Glossaire français faisant suite au Glossarium mediae et infimae latinitatis*, avec additions de mots anciens extraits des glossaires de La Curne de Sainte-Palaye, Roquefort, Raynouard, Burguy, Diez, etc., et une notice sur Du Cange par L. Favre. 1879.
- CNRS, *Centre national de ressources textuelles et lexicales*, site internet dont la page d'accueil figure à l'adresse suivante : <http://www.cnrtl.fr/>
- CHAMPOLLION-FIGEAC J.J., *Nouvelles recherches sur les patois, ou idiomes vulgaires de la France*, Paris : Goujon, 1809
- CHERUEL Adolphe, *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, Paris : Hachette, 1865
- CHEVALIER Ulysse, *Antiquités de l'Église de Vienne*, par Clément Durand (ms. 5662 du fonds latin de la Bibliothèque nationale de Paris), notice bibliothèque et historique, par le chanoine Ulysse Chevalier,.... 1911
- CHEVALIER Abbé C.-U.-J., *Cartulaire de l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne, ordre de Saint-Benoît ; suivi d'un appendice de chartes inédites sur le diocèse de Vienne, 11e-12e siècles*, Savignié, 1869
- CHEVALIER Abbé C.-U.-J., *Cartulaires des Hospitaliers et des Templiers en Dauphiné : [chartularium domus Hospitalis Hierosolymitani Sancti Pauli prope Romanis] publiés d'après les documents originaux*, Imprimerie Sibilat, 1875
- CHEVALIER Abbé C.-U.-J., *Inventaire des Archives des Dauphins de Viennois : à Saint-André de Grenoble en 1346 publié d'après les registres originaux avec tables chronologique et alphabétique*, Brun, 1871
- CHEVALIER Abbé C.-U.-J., *Ordonnances des rois de France et autres princes souverains relatives au Dauphiné ; précédées d'un catalogue des registres de l'ancienne chambre des comptes de cette province*, Imprimerie de Ch.-M. Hoffmann, 1871
- CHEVALIER Abbé C.-U.-J., *Visites pastorales et ordinations des évêques de Grenoble de la maison de Chissé : 14e-15e siècles*, Brun, 1874
- CHEVALIER Chan. Ulysse, *Actes capitulaires de l'église Saint-Maurice de Vienne*, Paris : Brun, 1875
- CHEVALIER Chan. Ulysse, *Ordinaire de l'église cathédrale de Vienne (18e siècle) : d'après le manuscrit original de la bibliothèque de Grenoble*, A. et J. Picard, 1923
- CHEVALIER Chan. Ulysse, *Chartes de Saint-Maurice de Vienne, de l'abbaye de Léoncel et de l'église de Valence : supplément aux recueils imprimés*, A. Picard, 1912
- CHEVALIER Chan. Ulysse, *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné*, Lyon : Brun, 1874
- CHEVALIER Chan. Ulysse, *Description analytique du cartulaire du chapitre de Saint-Maurice de Vienne*, Jules Céas et fils, 1891.
- CHEVALIER Chan. Ulysse, *Etude historique sur la constitution de l'église métropolitaine et primatiale de Vienne en Dauphiné : origines – 1500*, Société des amis de Vienne, 1922
- CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois ou Répertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs à l'histoire du Dauphiné, des origines chrétiennes à l'année 1349*, Impr valentinoise, 6 vol., 1913-1923
- CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois ou Répertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs à l'histoire du Dauphiné, des origines chrétiennes à l'année 1349 Tome 7 Supplément : années 430-1350 - n°s 1-1472*, Martin, 1926
- CHEVALIER Chan. Ulysse, *Visites pastorales et ordinations des évêques de Grenoble de la maison de Chissé (XIVème-XVème siècles)*, Montbéliard : Hoffmann et Lyon : Auguste Brun, 1874
- CHORIER Nicolas, *Jurisprudence de Guy Pape*, Lyon : Jean Certe, 1692
- CLOUZOT Etienne, *Pouillés des provinces de Besançon, de Tarentaise et de Vienne*, Paris, Imprimerie Nationale, 1940
- Collection générale des lois, décrets, arrêtés, sénatus-consultes, avis du Conseil d'Etat et réglemens d'administration : publiés depuis 1789 jusqu'au 1er avril 1814 [-1819]* et insérés dans la collection du Louvre in -4°, dans la collection in -8°, de l'Imprimerie, Volume 8, éd par Louis RONDONNEAU, Rondonneau et Décle, 1818
- COURCELLES chevalier de, *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France*, T VII, Paris : Artus Bertrand et aussi chez l'auteur, 1826

- CROZET Félix, *Les archives de l'ancienne chambre des comptes du Dauphiné*, Grenoble : Xavier Drevet, sd
- DELACHENAL R., « Cartulaire du temple de Vaulx », in *Bull de l'Académie delphinale*, 1896, T 10, pp. 351 sq.
- DENISART Jean-Baptiste (et alii), *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence*, Paris : Desaint, 1766, avec 2 tomes d'addition en 1771
- DEVIE Alexandre-Raymond (monseigneur, évêque de Belley), *Rituel du diocèse de Belley*, Bourg-en-Bresse : PF Bottier, 1830
- DIDEROT Denis et d'ALEMBERT Jean le Rond (et alii), *l'Encyclopédie, ou Dictionnaire Raisonné des Sciences, des Arts et des Métiers*, Paris : Briasson, 17 tomes, 1751-1765
- DURAND de MAILLANE Pierre-Toussaint, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiaire*, Lyon : Benoît Duplain, 2^{ème} éd, 1770
- EXPILLY Abbé, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, Amsterdam, 1766
- FERRIERE Claude-Joseph de, *Dictionnaire de droit et de pratique*,... 3^{ème} éd, revue par M.***[BOUCHER d'ARGIS Antoine-Gaspard.], 1771
- GOHARD Pierre, *Traité des bénéfices ecclésiastiques*, Paris : Crapart, 1774
- GROS Adolphe, *Dictionnaire étymologique des noms de lieu de la Savoie*, réédition par la Fontaine de Siloé, 2004
- HENRYS Claude, *Œuvres*, éditées avec des commentaires et actualisation, par M. B.J. BRETONNIER, tome second, Paris : Nicolas Gosselin, 1708
- HOZIER Charles d', *Armorial général de France. Vol. 11 : Dauphiné (543 p.)*, dressé en vertu de l'édit de 1696, -[s.n.]
- ISAMBERT, JOURDAN, DECRUZY, *Recueil général des anciennes lois françaises (420-1789)*, Paris : Belin Le Prieur, édition de 1771
- La CURNE de SAINTE-PALAYE Jean-Baptiste de, *Dictionnaire historique de l'ancien langage françois ou Glossaire de la langue françoise depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV*, 10 tomes, Niort : L. Favre, 1875
- LA POIX de FREMINVILLE Edme, *Dictionnaire ou Traité de la police générale des villes, bourgs, paroisses et seigneuries de la campagne*, 1771, Reprints from the collection of the University of Michigan Library, Grande-Bretagne, Google et Amazon, s.d.
- Lexique des termes d'ancien régime* : site internet très accessible et scientifiquement sans faille.
- Lexique thématique*, site internet dont la page d'accueil figure à l'adresse suivante : http://provinces.francaises.free.fr/lexique_page1.htm
- Loix et constitutions de Sa Majesté le Roi de Sardaigne*, Paris : Le Jay, 1770, T 1
- LOYSEAU Charles, *Traité du déguerpissement*, Paris : Abel l'Angelier, 1606
- LOYSEAU Charles, *Traité des seigneuries*, Paris : Abel l'Angelier, 1609
- LOYSEAU Charles, *Cinq livres du droit des offices*, Paris : Abel l'Angelier, 2^{de} édition, 1614
- MAIGNIEN Edmond, *Bibliographie historique du Dauphiné pendant la Révolution française (1787-1803)* Grenoble : Imprimerie dauphinoise, T1
- ŒUVRE PONTIFICALE MISSIONNAIRE DE LA PROPAGATION DE LA FOI : Annales de l'Association de la propagation de la foi : recueil périodique des lettres des évêques et des missionnaires des missions des deux mondes, et de tous les documens relatifs aux missions et à l'Association de la propagation de la foi*, Perisse frères (Lyon)- Méquignon junior (Paris)- Rusand (Lyon), 1822-34 ; nombreux renseignements statistiques sur toutes les paroisses de la Valdaine.
- PILOT de THOREY Emmanuel. *Supplément au Catalogue des actes du dauphin Louis II, devenu le roi de France Louis XI, relatifs à l'administration du Dauphiné*, recueillis et annotés par E. Pilot de Thorey, publiés par G. Vellein, III.... 1911.
- PILOT de THOREY Emmanuel, « Inventaire des sceaux relatifs au Dauphiné, conservés dans les Archives départementales de l'Isère », in *Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère ["puis" de la Société scientifique de l'Isère ; de la Société scientifique du Dauphiné]*, 3^{ème} série, T. IX. 1879, pp. 241-427
- RAGUEAU François, *Glossaire du droit françois : contenant l'explication des mots difficiles qui se trouvent dans les ordonnances des rois de France...* édition... précédée d'un *Essai sur les origines du droit français...* et suivie du *Glossaire du code féodal* [Reprod.] par RAGUEAU, le tout revu, corrigé et augmenté par Eusèbe de LAURIERE, 1882
- RIVOIRE DE LA BATIE Gustave de, *Armorial de Dauphiné*, Lyon : A. Brun - L. Perrin, 1867
- SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, Grenoble : André Faure, dernière édition revue, corrigée, augmentée, 1731
- SECOUSSE, *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, vol 5 (1367-1373), Paris : Imprimerie royale, 1736
- TREPIER Chanoine François, *Recherches historiques sur le décanat de Saint-André, Pièces justificatives*, Chambéry : Châtelain, 1888

III. Ouvrages, articles

- Auteur inconnu « Bibliographie sur la Gallia Christiana, T. 16 sur la province de Vienne de M. HAUREAU », in *Bulletin d'archéologie et de statistique de la Drôme*, 1868, t.3, pp. 443-458

- ALLARD Guy, *Dissertation sur les rentes en Dauphiné*, in Hyacinthe GARIEL, *Œuvres diverses de Guy Allard*, Grenoble : E. Allier, 1864, pp. 215-235
- ANDRU Olivier, COLARDELLE Michel, MOYNE Jean-Pierre et VERDEL Eric, « Les châteaux de la baronnie de Clermont et la marche delphino-savoyarde », in ETTEL Peter et FLAMBARD HERICHER Anne-Marie *Château Gaillard*, Brepols Publishers, Université de Caen, pp. 24-37
- Association d'histoire des sociétés rurales de Rennes, *Exploiter la terre : les contrats agraires de l'Antiquité à nos jours*, textes réunis par Gérard BEAUR, Mathieu ARNOUX et Anne VARET-VITU, Actes du colloque international de Caen tenu du 10 au 13 septembre 1997, PU Rennes, Bibliothèque d'Histoire rurale n°7, 2003
- Association Mémoires des pays du Guiers, *Mnémozyne*, parution annuelle
- AUBRUN Michel, *La paroisse en France des origines au XV^{ème} siècle*, Paris, Picard nouvelle édition 2008.
- BAROU Joseph, « Les femmes séduites et abandonnées dans le Montbrisonnais au 18^{ème} siècle », in *Recueil de mémoires et de documents sur le Forez*, Préface de J.P. GUTTON, T. 29, Montbrison : La Diana, 2000
- BART Jean, *Histoire du droit privé*, Montchrestien « Domat Droit privé », 1998
- BELLEMIN Gérard, « Les armoiries de Montbel... à Conzieu dans l'Ain », in *Mnémozyne* n°6, 2003, pp. 15-16
- BELMONT Alain, « Les artisans ruraux en Dauphiné aux XIV^e et XV^e siècles d'après les rôles de taille et les révisions de feux », in *Histoire, économie et société*, 1993, 12^e année, n°3. 1492. pp. 419-443.
- BELMONT Alain, *Des ateliers au village (tomme 1 et 2). Les artisans ruraux en Dauphiné sous l'Ancien régime*, « La pierre et l'écrit », 1998
- BERNARD Félix, *L'Évolution historique en Savoie: depuis l'âge des meillans et des cités lacustres*, Grenoble : Impr Allier, 1968
- BLANCHET Hector, *Recherches historiques sur le Voironnais*, Voiron, 1864
- BLAZIN Jean-Pierre, « Un texte d'archive confirme une interprétation toponymique » in *Mnémozyne* n°6, 2003, pp. 22-23
- BLAZIN Jean-Pierre, « L'église de Saint-Geoire-en-Valdaine » in *Mnémozyne* n°11, 2009, pp. 61-65
- BLAZIN Jean-Pierre, *L'église des Carmes du Pont-de-Beauvoisin (Savoie)*, Patrimoine pour tous, Chambéry, Paoli repro
- BLIGNY Bernard (dir), *Histoire du Dauphiné*, Privat, 1973
- BLIGNY Bernard, *L'Eglise et les ordres religieux dans le royaume de Bourgogne aux 11^e et 12^e siècles*, Grenoble : Imprimerie Allier, 1960
- Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère ["puis" de la Société scientifique de l'Isère ; de la Société scientifique du Dauphiné]*, Séance du 27 novembre 1871, p. 9
- BOFFARD Tristan, *Les Boffard*, 2008
- BONNIN Bernard, « L'endettement des communautés rurales en Dauphiné au XVII^{ème} siècle », in *Bulletin du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, 1971, pp. 1-9
- BONNIN Bernard, *La terre et les paysans en Dauphiné au XVII^{ème} siècle (1580-1715)*, thèse, université Lyon II, 1979
- BONNIN Bernard, « De la province au département : problèmes, étapes », in *Les débuts de la Révolution française en Dauphiné*, PUF, 1988, pp. 259-275
- BONZON Anne, « Quand l'Eglise parle d'argent... Le contrôle ecclésiastique de l'argent des villages dans la France du nord au XVII^{ème} siècle », in *L'argent des villages [Livre] : du XIII^e au XVIII^e siècle : comptabilités paroissiales et communales, fiscalité locale* : actes / du colloque d'Angers, 30-31 oct. 1998 ; éd. par Antoine Follain, Paris : Association d'histoire des sociétés rurales, 2000, p.5-50
- BOURILLON Corinne, <http://cyber-chirens.fr/index.php/passe/fiches-d-histoire> : nombreuses informations sur CHIRENS, avec notamment une bibliographie.
- BOYER Raymonde, *Un devoir de mémoire* (sur la cure et les ancienne et nouvelle églises de Saint-Bueil), Lyon : CEI, 2009
- BRIZAY François, FOLLAIN Antoine et SARRAZIN Véronique, *Les justices de village, administration et justice locales de la fin du Moyen-Âge à la Révolution*, PUR collection « Histoire », 2002
- BRUNET Serge, « Les prêtres des campagnes de la France au XVII^{ème} siècle : la grande mutation », in *Dix-septième siècle*, n°234, janvier 2007, pp. 49-82
- Bulletin de la Société des Amis de Vienne*, nombreux articles
- BUTTOUD Valérie, « Le château de Saint-Albin-de-Vaulserre : une demeure aristocratique au XVIII^{ème} siècle », in *Evocations*, 1993-1994, pp. 9-23
- CARRIER Nicolas, « Une justice pour rétablir la « concorde » : la justice de composition dans la Savoie de la fin du Moyen Âge (fin XIII^e -début XVI^e siècle) », in *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 31^e congrès, Angers, 2000. pp. 237-257
- CASSIEN Victor et DEBELLE Alexandre, *Album du Dauphiné*, Grenoble : Pruhomme, 1835
- CERE Paul et DES BLONDEAUX Eugène, *Manuel du clergé et du culte catholique*, Paris : Cotillon, 1854
- CHAMPIER Laurent, « Un délicat problème d'appellation régionale : les « Terres Froides » du Bas-Dauphiné », in *Revue de géographie de Lyon*, Vol. 30 n°4, 1955, pp. 329-340.
- CHAMPOLLION-FIGEAC J.J., *Chroniques dauphinoises et documents inédits relatifs au Dauphiné pendant la Révolution*, 1881
- CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, 1888, rééd. Editions Belledonne « Mémoires et manuscrits dauphinois », 1996
- CHAPELLE Abbé, « Laviscone », in *Revue savoisienne*, 1892, pp. 113-121

- CHAPUIS GUIGA Marcelle et REY Bernard, « La maison forte de Mollarond », in *Mnémosyne*, Association Mémoires des pays du Guiers n°9, 2006, pp. 12-28
- CHARVET l'abbé, *Histoire de la sainte église de Vienne*, Lyon : Cizeron, 1711
- CHARAT Philibert, *Le Pont-de-Beauvoisin, ses légendes historiques, ses vieilles coutumes*, chez l'auteur, 1956
- CHATELAIN Abel, « Les migrations temporaires anciennes à Lyon et dans les pays environnants », in *Revue de géographie* jointe au *Bulletin de la Société de géographie de Lyon et de la région lyonnaise*, volume 24 n°1, 1949. pp. 37-50
- CHENON Emile, *Histoire générale du droit français public et privé, des origines à 1815*, publié par les soins d'OLIVIER-MARTIN, Sirey, T 1 1926 et T 2 1929
- CHETAIL Joannès, « Les enclaves savoisiennes en Bas-Dauphiné de 1030 à 1355 », in *Evocations*, 1949, pp. 473-479
- CHETAIL Joannès, « Le prieuré de Saint-Genix en Petit-Bugey et l'union des chapitres de Saint-André-le-bas et de Saint-Chef », in *Evocations*, 1952, pp. 920-925
- CHETAIL Joannès, « Un contrat aujourd'hui prescrit : le contrat d'albergement », in *Evocations*, 1953, pp. 1132-1133
- CHETAIL Joannès, « Le plaidoyer du grand prieur de Saint-André-le-bas », in *Evocations*, 1955, pp. 1423-1433
- CHETAIL Joannès, « Situation et doléances de quelques communes de la subdélégation de Pont-de-Beauvoisin en 1784 », in *Evocations*, 1957, pp. 1717-1722
- CHETAIL Joannès, « Un conflit épiscopal au XVIIIème siècle à propos de l'officialité de Pont-de-Beauvoisin », in *Evocations*, 1959, pp. 98-103
- CHEVALIER Jean André Ulysse, *Note sur la maladrerie de Voley près Romans*, Romans : H. Rosier, 1870
- CHIANEA Gérard, *La condition juridique des terres en Dauphiné au 18ème siècle*, Parie-La Haye : Mouton, 1969
- CHIANEA Gérard, « Directe royale universelle et souveraineté royale en Dauphiné sous l'Ancien régime », in *Mélanges Roger Aubenas*, Rec de mémoires et travaux publiés par la société d'histoire du droit et des institutions des anciens pays de droit écrit, Montpellier, 1974
- CHIANEA Gérard, « La spécificité du droit privé dauphinois », in *Liber amicorum*, 1990, pp. 51-61
- CHOMEL Vital, *Dauphiné-France. De la principauté indépendante à la province (12ème-18ème siècle)*, Grenoble, PUG, 1999
- CHOMEL Vital, « La mission de l'intendant Talon et la cadastration des terres en Dauphiné (1634-1639) », in FAVIER René (dir), *Terres et hommes du sud-est sous l'ancien régime*, Mélanges offerts à Bernard Bonnin, 1996, pp. 69-80
- CHOMEL Vital (dir), *Les débuts de la Révolution française en Dauphiné (1788-1791)*, Grenoble, PUG, 1988
- CHORIER Nicolas, *Etat politique de la province de Dauphiné*, Grenoble : R Philippes, 1671
- CHORIER Nicolas, *Histoire générale de Dauphiné*, Grenoble : Philippe Charvy, 1661
- CHORIER Nicolas, *Recherches sur les antiquités de la ville de Vienne*, nlle édition, Lyon : Million jeune, 1828
- Collectif, *Archéologie médiévales n°9*, Caen : Centre de recherches archéologiques et médiévales, 1979
- COGNE Olivier (dir), *Rendre la justice en Dauphiné. De 1453 à 2003*, PU Grenoble « La pierre et l'écrit », 2003
- COLARDELLE Michel et VERDEL Eric (dir), *Les habitants du lac de Paladru (Isère) dans leur environnement. La formation d'un terroir au 11ème siècle*, Paris, MSH, 1993
- COLARDELLE Michel et VERDEL Eric, *Chevaliers-paysans de l'an Mil*, Paris, Errance et Grenoble, Musée Dauphinois, 1993
- COLBERT Cte François de, *Les Corbel Corbeau de Vaulserre, une famille de Savoie et de Dauphiné du XIIème au XXème siècles*, 2007
- COLLOMBET F. Z., *Histoire de la sainte église de Vienne*, Lyon : Mothon, 1847, 2 T
- COMTE André, « la charte d'affranchissement de Bourgoin de 1298 », *Evocations*, 1948, pp. 227-233
- CONARD Pierre, *La peur en Dauphiné*, Genève : Mégariotis Reprints, 1978
- CORNUT Capitaine, *Les volontaires nationaux du district de la Tour-du-Pin*, Bourgoin : Paillet et Cochard, 1910
- DAUCHY Serge, CAUCHIES Jean-Marie et VERSCHAEVE Jean-Pierre, *Droit et monde rural*, Centre d'Histoire Judiciaire, 1999
- DEBELLE Alexandre et CASSIEN Victor, *Album du Dauphiné*, Grenoble : Pruhomme, 1835
- DELACHENAL Roland, *Cartulaire du temple de Vaulx*, Paris : Picard, 1897
- DENOEL Charlotte, *Saint André, culte et iconographie en France V-XVème siècles*, « Mémoires et documents de l'Ecole des chartes » n°77, 2004
- DESCOTES-GENON Jean, *Les douanes françaises et la contrebande sur le Guiers, en Chartreuse et à Miribel-les-Echelles des origines à 1860*, Association pour l'histoire de l'administration des douanes françaises, 1994
- DESCOTES-GENON Jean, *Miribel-les-Echelles, son origine son histoire jusqu'à nos jours*, Chambéry : les Imprimeries réunies de Chambéry, 1967
- DESCOTES-GENON Jean, « Interdiction des pèlerinages en l'église des Carmes du Pont-de-Beauvoisin », et « Histoire des dix mille martyrs », in *Mnémosyne*, n°7 2005, pp.19-21
- DEVAUX A. (l'abbé), « Essai sur la langue vulgaire du Haut-Dauphiné au Moyen-Âge », in *Bulletin de l'académie delphinale*, 1891 et 1892, pp. 81-616
- DIDIER Philippe, « La procédure civile sous l'Ancien Régime », in COGNE Olivier (dir), *Rendre la justice en Dauphiné. De 1453 à 2003*, PU Grenoble « La pierre et l'écrit », 2003, pp. 151-153
- DOCHIER J.B., *Recherches historiques sur la taille en Dauphiné*, Grenoble : Joseph Allier, 1783
- DOGLIONI-MITHIEUX Alexandre, *Les Echelles*, La Fontaine de Siloé, 2010
- DONCIEUX Emmanuel, « Les maisons fortes en Dauphiné », in *Evocations* 1955, p. 1498 sq
- DONTENWILL Serge, *Du terroir au pays et à la région, les espaces sociaux en Roannais à l'époque préindustrielle (milieu XVIIème siècle-fin XVIIIème siècle)*, Université de Saint-Etienne, 1997

- DONTENWILL Serge, « Aspects de la vie quotidienne et de l'organisation sociale des communautés paysannes du centre sud est de la France au temps de Louis XIV (1638-1715) » in *Dix-septième siècle*, n°234, janvier 2007, pp. 98-134
- DUBOIS Jacques. « L'implantation monastique dans le Bugey au Moyen Âge », in *Journal des savants*, 1971, N°1. pp. 15-31.
- DUBOIS Marc, *Chroniques du pays de Chartreuse ; anciennes léproseries de la région*, Bourg-en-Bresse : Imprimerie Jeanne d'Arc, 1935
- DUHAMEL H., « Voyage d'inspection de la frontière des Alpes en 1752 par M. le marquis de Paulmy, secrétaire d'Etat, adjoint au ministre de la guerre le comte d'Argenson », in *Bulletin de la société de statistiques, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère*, pp. 119-265
- ESMONIN Edmond, « La révision des feux du Dauphiné en 1697-1706 », in *Annales de l'Université de Grenoble*, 1924, pp. 177-204
- FALSAN A. et CHANTRE E., « Etude sur les anciens glaciers et sur le terrain erratique de la partie moyenne du bassin du Rhône », in *Annales de la Société d'agriculture de Lyon*, 5^{ème} série, T II, 1879, Lyon : Pitrat et Georg, 1880
- FAURE M. Claude, « Un projet de cession du Dauphiné à l'Eglise romaine (1338-1340), *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1907, n°27, pp. 153-225
- FAVIER René, *Les villes du Dauphiné aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles*, « La pierre et l'écrit », 1993
- FAVIER René, *Le parlement de Dauphiné. Des origines à la Révolution*, « La pierre et l'écrit », 2001
- FAVIER René, « Les intendants et l'endettement des communautés dauphinoises dans la seconde moitié du XVII^{ème} siècle », in -FAVIER René (dir), *Terres et hommes du sud-est sous l'ancien régime*, Mélanges offerts à Bernard Bonnin, 1996, pp. 81-98
- FAVIER René (dir), *Nouvelle histoire du Dauphiné*, Glénat, 2007
- FAVIER René (dir), *Terres et hommes du sud-est sous l'ancien régime*, Mélanges offerts à Bernard Bonnin, PUG, « La pierre et l'écrit », 1996
- FALQUE VERT Henri, *Les hommes et la montagne en Dauphiné au XIII^{ème} siècle*, « La pierre et l'écrit », 1997
- FALQUE VERT Henri, *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil*, « La pierre et l'écrit », 2004
- FRECHET Jean, *Vie traditions coutumes des Terres froides et du Dauphiné*, Elie Bellier, 1984
- FERRAND Henri, « Essai d'histoire de la cartographie alpine », in *Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère* ["puis" de la Société scientifique de l'Isère ; de la Société scientifique du Dauphiné], 1904, pp. 6-55
- FIGUIERES Roger de, *Les noms révolutionnaires des communes de France. Listes par département et liste générale alphabétique*, Société de l'Histoire de la révolution française, Paris, 1901
- FOLLAIN Antoine, « L'exercice du pouvoir à travers les fonctions communautaires dans les campagnes françaises modernes », in *Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne*, 27^{èmes} journées d'Histoire de Flaran, éd par F. MENANT et JP JESSENNE, P.U. du Mirail (Université de Toulouse), 2008, pp. 150-161
- FOLLAIN Antoine, « L'administration des villages par les paysans au XVII^{ème} siècle », in *Dix-septième siècle*, n°234, janvier 2007, pp. 135-156
- FOLLAIN Antoine, « De l'ignorance à l'intégration. Déclarations, édits et ordonnances touchant la justice seigneuriale aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles », in BRIZAY François, FOLLAIN Antoine et SARRAZIN Véronique, *Les justices de village, administration et justice locales de la fin du Moyen-Âge à la Révolution*, pp. 123 sq
- FOLLAIN Antoine, « Rapport introductif », in *L'argent des villages [Livre] : du XIII^e au XVIII^e siècle : comptabilités paroissiales et communales, fiscalité locale* : actes / du colloque d'Angers, 30-31 oct. 1998 ; éd. par Antoine Follain, Paris : Association d'histoire des sociétés rurales, 2000, pp. 5-50
- FORAT Robert, « Aux confins septentrionaux du Bas-Dauphiné : Les Basses Terres. Etude morphologique », in *Revue de géographie alpine*, 1954, T 42, n°4, pp. 675-712
- FRANCLIEU Mlle A.M. de, *La persécution religieuse dans le département de l'Isère de 1790 à 1802*, Tournai : Imprimerie de l'abbaye de Notre-Dame des prés, 1905
- GACHET Bruno, *La gabelle du sel au XVIII^e siècle*, sur le site internet Sabaudia de l'assemblée des pays de Savoie, rubrique les pays de Savoie / les principaux documents historiques.
- GALLAND Bruno, *Deux archevêchés entre la France et l'Empire. Les archevêques de Lyon et les archevêques de Vienne, du milieu du 12^{ème} au milieu du 14^{ème} siècle*, Rome, EFR, 1994
- GALLET Jean, « Réflexion sur la réaction seigneuriale et féodale en France au XVIII^{ème} siècle », in Jean-Pierre BARDET et alii, *État et société en France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Mélanges offerts à Yves DURAND, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2000, pp. 241-258
- GALLET Jean, *Seigneurs et paysans en France, 1600-1793*, éditions Ouest France, 1999
- GARNOT Benoît, *Histoire de la justice*, Gallimard « Folio Histoire », 2009
- GARNOT Benoît, *Les campagnes en France*, Ophrys « Synthèse et histoire », 2000
- GARNOT Benoît, « Justices seigneuriales et régulation sociale : l'exemple bourguignon au XVIII^{ème} siècle », in BRIZAY François, FOLLAIN Antoine et SARRAZIN Véronique, *Les justices de village, administration et justice locales de la fin du Moyen-Âge à la Révolution*, pp. 197 sq
- GAUDEMET Jean, *Eglise et cité. Histoire du droit canonique*, Cerf-Montchrestien, 1994
- GAUTHIER Suzanne, « Les forteresses de la région du Guiers au Moyen-Âge », in *Mnémosyne*, n°1, 1998, pp.11-14

- GERGOT Auguste, *Carnets sur Voissant*, 1971, manuscrit non publié.
- GINET J., « La tourmente du 12 octobre 1930 dans la basse vallée de l'Isère », in *Revue de géographie alpine*, 1931, T 19 n°1, pp. 207-212
- GIORDANENGO Gérard, *Le droit féodal dans les pays de droit écrit. L'exemple de la Provence et du Dauphiné (12^{ème}-14^{ème} siècle)*, Rome : EFR, 1988
- GLASSON Emile, *Précis élémentaire d'histoire du droit français*, Paris : Pichon, 1904
- GONNARD Dominique, « Les justices seigneuriales sous l'Ancien Régime, l'exemple de la justice de Sassenage », in COGNE Oliver (dir.), *Rendre la justice en Dauphiné, 1453-2003*, pp. 59 sq
- GONNARD Dominique, « La peine et son évolution », in COGNE Olivier (dir.), *Rendre la justice en Dauphiné. De 1453 à 2003*, PU de Grenoble « La pierre et l'écrit », 2003, pp. 159-166
- GONNARD Dominique, « Marginalités et pratiques judiciaires », in COGNE Olivier (dir.), *Rendre la justice en Dauphiné. De 1453 à 2003*, PU Grenoble « La pierre et l'écrit », 2003, pp. 205-210
- GUIBOUD-RIBAUD Serge, *Chroniques d'une frontière sous l'Ancien Régime, les 2 Pont de Beauvoisin*, BOD, 2013
- GUICHENON Samuel, *Histoire de Bresse et de Bugey...*, Lyon : Jean Antoine Huguetan, 1650
- GUIRONNET Michel, *L'ancien régime en Viennois*, Sassenage : Les Imprimeurs Réunis, 1984
- HERMANN-MASCART Nicole, *L'emprunt forcé de l'an II. Un impôt sur la fortune*, Paris : Aux amateurs de livres, 1990
- HICKEY Daniel, *Le Dauphiné devcant la monarchie absolue. Le procès des tailles et la perte des libertés provinciales*, « La pierre et l'écrit », 1992
- JACQUART Ed., *Un coin du Dauphiné (Voiron, Moirans, Voreppe, Saint-Laurent-du-Pont, Montagne du Ratz)*, 1892, éd 1992 Res Universis, éd Le livre d'histoire n° 951
- JACQUART Jean, « Réflexions sur la communauté d'habitants », in *Bull du Centre d'Histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, 1976, n°3, p.1-25
- JACQUOT L., « Les prétendues pierres druidiques de Miribel-les-Echelles et de Merlaz », in *Bulletin de la société préhistorique de France*, 1911, pp. 540-546
- JARNOUX Philippe, « Entre pouvoir et paraître. Pratiques de distinction et d'affirmation dans le monde rural », in *Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne*, 27^{èmes} journées d'Histoire de Flaran, éd par F. MENANT et JP JESSENNE, P.U. du Mirail (Université de Toulouse), 2008, pp. 129-148
- JULLIEN Jean, « Saint-Martin de Vaulserre, Embrouilles autour de l'érection du Sacré-Cœur », *Mnémosyne*, n°11, mai 2009, pp. 9-12
- L A-M, « Saint-Geoire », in CASSIEN et DEBELLE, *Album du Dauphiné*, Grenoble : Pruhomme, 1835, T. 1, pp. 150-154
- LAGIER A (l'abbé), « Les anciens mandements de Virieu, Châbons, Montrevel et du Passage », in *Bulletin de l'académie delphinale*, 1890, pp. 299-398
- LAURENSEN ROSAZ Christian, « Les justices seigneuriales du Forez à la fin de l'Ancien Régime », in *Etudes d'Histoire de l'Université de Saint-Etienne*, Centre de recherches historiques, 1988-1989, pp. 37-78
- LEFEBVRE-TEILLARD Anne, *Introduction historique au droit des personnes et de la famille*, PUF, « Droit fondamental », 1996
- LEMONDE Anne, *Le temps des libertés en Dauphiné. L'intégration d'une principauté à la couronne de France (1349-1408)*, Grenoble : PU Grenoble, 2002
- LEON Pierre, *La naissance de la grande industrie en Dauphiné (fin du 17^{ème} siècle-1869)*, Paris : PUF, 1955
- LEON PERRIER Ch, *Histoire de Domène et du prieuré bénédictin depuis le Moyen Âge jusqu'à nos jours*, 1921, rééd Res universis 1990, Le livre d'histoire n° 340
- LETONNELIER Gaston, « Essai sur l'origine des châtelains et mandements en Dauphiné », in *Annales de l'Université de Grenoble*, 1924, Grenoble : Allier, 1925, pp. 1-60
- LETONNELIER Gaston, *Histoire du Dauphiné*, Paris : PUF, 1946
- LETURQ Samuel, « Territoires agraires et limites paroissiales », in *Médiévales*, 49, 2005
- MAIGNIEN Edmond, *Bibliographie historique du Dauphiné pendant la Révolution française, de 1787 au 11 nivôse an XIV (31 décembre 1803)*, Grenoble : Imprimerie dauphinoise, 1891
- MARIGNY J., « Le Pont-de-Beauvoisin », in CASSIEN et DEBELLE, *Album du Dauphiné*, Grenoble : Prud'homme, 1835, T. 1, pp. 164-166
- MARION Marcel, *Dictionnaire des institutions de la France XVII^{ème}-XVIII^{ème} siècles*, Paris : Picard, 1923, réimpr 1999
- MANTEYER Georges de, « Les origines de la maison de Savoie en Bourgogne » et « La paix en Viennois, Anse 1025 et les additions à la Bible de Vienne », in *Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère ["puis" de la Société scientifique de l'Isère ; de la Société scientifique du Dauphiné]*, 1904, pp. 87-190
- MARIOTTE-LÖBER Ruth, *Ville et seigneurie : Les chartes de franchises des comtes de Savoie, fin XII^{ème}-1343*, Annecy : imprimerie Florimontane, et Genève : Droz, 1973
- MATHIEU-PECCOUD Patricia, « Le mineur devant la justice en Dauphiné », in COGNE Olivier (dir.), *Rendre la justice en Dauphiné. De 1453 à 2003*, PU Grenoble « La pierre et l'écrit », 2003, pp. 181-184
- MAZARD Chantal, *Atlas du patrimoine de l'Isère*, Musée dauphinois : Glénat, 1998
- MAZARD Chantal, « Châteaux à motte et évolution du peuplement. De l'ager au mandement. Quelques exemples dauphinois », in *Château Gaillard. Etudes de castellologie médiévale*, Colloque International de Najac 1988, Centre de recherches archéologiques médiévales, Université de Caen, 1990
- MEMOIRE DU VILLAGE (Association), *Romagnieu*, 2007

- MENABREA Léon, *Des origines féodales dans les Alpes occidentales*, Turin : Imprimerie royale, 1865
- MOLMERET J, « Une coutume funéraire du bas-Dauphiné », *Evocations* 1947, pp. 72-73
- MOURIER Pierre, *Recherches sur l'histoire d'une maison forte dans le bourg de Chirens*, 2004
- MOUTIER Abbé L, *Nom de rivières et légendes du Dauphiné*, Montélimar : Bourdon, 1882
- Musée dauphinois (Grenoble) Centre d'archéologie historique, *Du Pays d'Aoste à la Valdaine [Livres] : cantons de Pont-de-Beauvoisin et Saint-Geoire-en-Valdaine : [exposition]*, collection Archéologie chez vous, n°8, 1990
- NICOLAS Jean, « Le paysan et son seigneur en Dauphiné à la veille de la Révolution » in *La France d'AR : études réunies en l'honneur de Pierre Goubert*, Toulouse : Privat, 1984, vol II, p.97-107
- PARADIN Guillaume, *Chroniques de Savoie*, 3^{ème} édition, Lyon : Jean de Tournes, 1602
- PARAVY Pierrette et VERDIER René, *De la principauté à la province. Autour du 650^{ème} anniversaire du Transport du Dauphiné à la couronne de France*, Grenoble, CESAM-CRHIPA, 2001
- PARAVY Pierrette, *De la chrétienté romaine à la Réforme en Dauphiné. Evêques, fidèles et déviants (vers 1340-vers 1530)*, Rome : EFR, 1993, 2 vol
- PARAVY Pierrette, « L'Eglise et les communautés dauphinoises à l'âge de la dépression. Le témoignage des révisions de feux du XV^{ème} siècle », in *Cahiers d'histoire*, 1974, pp. 209-252
- PASCAL André, *Histoire des chartreux*, 3^{ème} édition, Grenoble : Imprimerie Joseph Baratier, 1892
- PATAULT Anne-Marie, *Introduction historique au droit des biens*, PUF Droit fondamental, 1989
- PERRIN Abbé H.J, *Histoire du Pont-de-Beauvoisin*, rééd par Res universalis, Paris, 1989, et par les Editions Belledonne, 1996
- PERRIN Arlette, « La Tour-du-Pin, quelques aspects de la ville et de la châtellenie à la fin du Moyen Âge » in *La Pierre et l'Ecrit*, pp. 29-36
- PERRIN DULAC François, *Description générale du département de l'Isère*, Grenoble : Allier, 1806, T. 1
- PILOT J. J. A., *La Chartreuse de Prémol près Uriage*, Grenoble : Xavier Drevet, 1882
- PILOT de THOREY Emmanuel, « L'Abbaye de St André de St Geoirs en Valdaine », in *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, 1879/09 pp. 456-462
- PILOT de THOREY Emmanuel, « Les prieurés de l'ancien diocèse de Grenoble compris dans les limites du Dauphiné », in *Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère ["puis" de la Société scientifique de l'Isère ; de la Société scientifique du Dauphiné]* 1884, pp. 1-510 ; 55 prieurés étudiés.
- PIVOT-JOUVENET Marie, « Les noms propres terminés par « oz » et « az » dans la Valdaine et le Bas-Dauphiné septentrional », in *Evocations*, 1950, pp. 659-661
- PIVOT-JOUVENET Marie, « Le nom de Saint-Bueil : origines, variations orthographiques et phonétiques de 1621 à nos jours », in *Evocations*, 1953, pp. 1047-1049
- PIVOT-JOUVENET Marie, « Un contrebandier « bien de chez nous » : Le Grand Monavon », in *Evocations*, 1959 pp. 28-29
- PLANK André, *L'origine des noms des communes du département de l'Isère*, Grenoble : Artès, 1995
- PRUD'HOMME Auguste, *Du commencement de l'année et de l'indiction en Dauphiné*, [Bulletin historique et philologique], 1898
- RABUT Elisabeth, *Le Roi, l'Eglise et le Temple. L'exécution de l'édit de Nantes en Dauphiné*, Grenoble : La pensée sauvage, 1987
- RAVERAT Baron, *De Lyon à Chambéry, les Abrets, Saint-Geoire et leurs environs*, 1885, rééd Res Universis 1992, Le Livre d'histoire n° 944
- REYMOND Marcel, *Grenoble et Vienne*, Paris : Librairie Renouard H. Laurens, 1907
- RIVAIL Aymar du, *Description du Dauphiné... au XVI^{ème} siècle*, trad Alfred de TERREBASSE, avec des notes de Antonin MACE, Grenoble : Allier, 1852
- ROCHAS Guy et Benoît, « Joseph Allégret (1760-1830), catholique fidèle et courageux » in *Mnémosyne*, n°1 1998, pp.28-32
- ROCHET S., « Les prêtres de l'ancien diocèse de Belley sur le chemin de l'exil, Mémoires de M. le chanoine Berlioz, 22 septembre 1792 – novembre 1794 », in *Bulletin de la Société Gorini. Revue d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Belley...* 1906/07, pp. 247-272
- ROHRBASSER Jean-Marc, « Comment compter la population ? La méthode du multiplicateur aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles », in *Population et sociétés*, n° 409 février 2005, pp. 1-4
- SAGE Lucien, *Un village du Bas-Dauphiné : Saint-Jean d'Avelanne*, Grenoble : Centre alpin et rhodanien d'ethnologie, 1976
- SAINT-OLIVE Paul, « Considérations sur le rattachement du Dauphiné à la France » in *Evocations*, 1949, pp. 455-473
- SAINT-OLIVE Paul, « La guerre des OZ et des AZ » in *Evocations*, 1951, pp. 849-853
- SAINT-OLIVE Paul, « Mme de Larnage au château de Voissant » in *Evocations*, 1951, pp. 819-828
- SEYSEL (Cte de), « Esquisse de l'histoire du Bugey », in *Société le Bugey*, 1909, n°3-4, pp. 136-156
- SOLEIL Sylvain, « Les justices seigneuriales et l'Etat monarchique au XVIII^{ème} siècle : l'incorporation par le droit », in BRIZAY François, FOLLAIN Antoine et SARRAZIN Véronique, *Les justices de village, administration et justice locales de la fin du Moyen-Âge à la Révolution*, pp. 325 sq
- SORREL Christian, « L'église constitutionnelle du Mont-Blanc », in Groupe de réflexion sur le bicentenaire, *Eglise en Savoie et Révolution française*, Regards sur le passé I. 2
- SOURIAC René, « Le « sens politique » des paysans aux Temps modernes en France. Culture et comportement paysan, vers 1550 - vers 1650 » in *Dix-septième siècle*, n°234, janvier 2007, pp. 12-29

- TALON Charles, « A propos du patronyme Grobon », in *Evocations*, 1951, pp. 731-732
- THIERVOZ Robert, « L'industrie en Valdaine et ses répercussions démographiques, sociales et électorales », in *Revue de géographie alpine*, 1954, Tome 42 N°1. pp. 81-105.
- VACHEZ Antoine, Histoire de l'acquisition des terres nobles par les roturiers dans les provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolais du XIIIème au XVIème siècle, Lyon : Librairie ancienne de Louis Brun, 1891
- VAILLANT Pierre, *Les libertés des communautés dauphinoises*, Paris : Librairie du Recueil Sirey, 1951
- VALBONNAIS Jean-Pierre Moret de Bourchenu, *Histoire de Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de Dauphins*, Genève : Fabri et Barrillot, 1722
- VAN GENNEP Arnold, *Le Dauphiné traditionnel*, éd Curangera, 1990
- V-C R, « La population des tailliabilités en Dauphiné en 1698 », in *Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme*, 1905, pp. 233-252, 406-433
- VERDIER René, « Le pouvoir au village dans le sud du Dauphiné », in FAVIER René (dir), *Terres et hommes du sud-est sous l'ancien régime*, Mélanges offerts à Bernard Bonnin, 1996, pp. 58-65
- VERDIER René, « Les terriers en Dauphiné. Instruments de la résistance seigneuriale », in *Terriers et plans terriers du XIIIème au XVIIIème siècle*, Actes du colloque de Paris 23-25 septembre 1998, éd Ghislain BRUNEL, Olivier GUYOTJEANNIN et Jean-Marc MORICEAU, Bibliothèque d'histoire rurale n °5 et Mémoires et documents de l'Ecole des chartes n°62, pp. 207-216
- VEYRET-VERNER Germaine. « Recherches inédites sur les Alpes et leur avant-pays », in *Revue de géographie alpine* 1953, tome 41, N°4. pp. 735-738
- ZADORA-RIO Elisabeth, « Territoires paroissiaux et construction de l'espace vernaculaire », in *Médiévales* 49, 2005
- ZADORA-RIO Elisabeth et IOGNA PRAT Dominique, « Formation et transformation des territoires paroissiaux », in *Médiévales* 49, 2005
- ZINK Anne, « Réflexions sur les justices seigneuriales au XVIIIème siècle », in BRIZAY François, FOLLAIN Antoine et SARRAZIN Véronique, *Les justices de village, administration et justice locales de la fin du Moyen-Âge à la Révolution*, pp. 341 sq.



La plus grande partie du mandement de Vaulserre en 1993 (Institut Géographique National)

Etudes

Abbaye

Voir [Monastère](#)

Affouage

Dans son sens précis, c'est l'opération qui consistait à fixer pour chaque communauté son nombre de feux, pour l'établissement de l'impôt.

Plus généralement, c'est le droit de ramasser du bois de chauffage dans les forêts.

Affranchissement de la taille

Voir [Biens affranchis](#)

Affrèrement et structure familiale

Voir aussi [Compère, Commère](#)

Dès les années mil, il semble que la famille étroite, nucléaire ou parents-enfants, domine chez les paysans du Dauphiné⁷. Ce qui n'est encore que probable à cette époque devient une certitude au XVIII^e siècle : comme dans tout le royaume, le modèle dominant du ménage est la famille nucléaire, d'un seul couple et ses enfants.

Mais on trouve fréquemment une famille élargie aux grands-parents lorsqu'ils survivent après le mariage du fils aîné, ainsi qu'aux enfants encore non mariés, qui travaillent alors au profit du fils aîné gagnant ainsi leur nourriture⁸.

Un exemple parmi de nombreux : au décès de Jean Chappat la Combe de Saint-Albin, son fils aîné Guillaume reprend la ferme « agissait comme maître d'icelle » dans laquelle logent sa mère et ses frères et sœurs⁹.

Lorsque les enfants sont trop jeunes pour reprendre la maison, la veuve dirige alors l'ensemble.

Structure encore plus large, l'affrèrement est une association contractuelle des membres d'une famille élargie (= frêrèche). Ce mode de regroupement commence surtout avec la *Grande peste*, pour remettre les terres abandonnées en état, en particulier en Auvergne et Bourbonnais. Sous l'ancien régime, elles étaient encore nombreuses dans ces régions. Par exemple à Ambierle dans le Roannais au pied des monts de la Madeleine, un quart des ménages ont choisi cette organisation au XVIII^e siècle¹⁰.

Plus que dans un seul souci d'efficacité économique de reconstruction, il est probable qu'il s'agit au XVI^e siècle de la survivance de ce qu'au Moyen-Âge on appelait les *communautés taisibles*. Ces communautés naissaient lorsque plusieurs personnes mettaient en commun leurs meubles et vivaient ensemble durant plus de un an. Ces formes de communautés étaient particulièrement recherchées par les serfs, car elles faisaient échec à la mainmorte. En effet, chaque

⁷ . FALQUE VERT Henri, *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil*, pp. 32-35

⁸ . Sur le sujet, voir aussi le livre classique de F. LEBRUN, *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, Paris : A. Colin, 1975.

Cette organisation élargie est mise en place dans le contrat de mariage de l'aîné, ou dans le testament du premier des parents décédé. Dans le premier cas, ou lorsque le père survit à la mère, l'on dit que le père, bien que dessaisi de l'exploitation, reste le chef de famille. Cette position faisait souvent l'objet d'une clause précise du contrat de mariage ou du testament : DONTENWILL Serge, « Aspects de la vie quotidienne et de l'organisation sociale des communautés paysannes du centre sud est de la France au temps de Louis XIV (1638-1715) » in *Dix-septième siècle*, n°234, janvier 2007, pp. 109-110. Bien que nous n'ayons pas constaté la présence de ce type de clause à Vaulserre, la solution semble la plus logique dans un pays de droit écrit où le *pater familias* gouverne.

⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°10885-86

¹⁰ . LUYA Denis « Structures familiales et pratiques communautaires dans la Côte Roannaise au XVIII^e siècle », in *Bulletin du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, 1976, pp. 37-68, cité par DONTENWILL Serge, « Aspects de la vie quotidienne et de l'organisation sociale des communautés paysannes du centre sud est de la France au temps de Louis XIV (1638-1715) » in *Dix-septième siècle*, n°234, janvier 2007, p. 111

On estime que la *Grande peste* a fait disparaître 50% de la population du Dauphiné, avec des pointes à 60% dans le Grésivaudan : PARAVY Pierrette, « L'Eglise et les communautés dauphinoises à l'âge de la dépression. Le témoignage des révisions de feux du XV^e siècle », in *Cahiers d'histoire* 1974, p. 216

communauté formait une seule personnalité juridique. Lorsqu'un membre mourrait, sa part accroissait celle des membres restants. Il n'était pas question de donner ses biens au seigneur, et d'attendre un effet de sa bonté pour permettre à ses enfants d'en recevoir quelques miettes, par exemple. Le succès de ces communautés a été considérable jusqu'au XVI^e siècle, époque où le servage disparaît concrètement.

La lutte des seigneurs contre ces communautés taisibles a été à la hauteur des pertes financières qu'elles leur causaient. Ils ont finalement obtenu que lorsque l'un des membres quittait l'indivision, celle-ci prenait fin, et ne pouvait être rétablie qu'avec l'autorisation seigneuriale. C'est ce qu'exprime l'adage juridique : « un parti, tout est parti »¹¹.

Ainsi dans les temps modernes, cette organisation désigne probablement une survivance, avec des habitants qui en ont le souvenir, même si celui-ci est lointain. Mais le fait d'être ensemble était une habitude prise depuis des siècles. Et puis, il est évident que cela ne nuisait pas à l'efficacité économique, bien au contraire.

L'organisation de ce ménage polynucéaire, « consortie », « société de parsonniers » ou « communauté familiale agricole », est de plus en plus formée par un contrat, soit à l'occasion d'un mariage, soit lorsqu'un nouveau couple souhaitait y entrer.

On en trouve aussi à Vaulserre.

Dans les années 1520, sont « affarichés » Jean Patard, Antoinette veuve de François Juge, François Sevoz et Jacques Bergier, tous de Saint-Martin¹².

En 1558, affrèrement entre Antoine Patard dit Benoît et Barthus Juge de Saint-Jean d'Avelanne¹³.

Entre 1540 et 1600 environ a existé une mise en commun à Voissant, à la *conversière*, de 8 journaux de terres entre les Gay et Gay Masson, Périer, Billion, Rongier, Marin et Bayoud. Cela ne signifie pas que tous leurs fonds ont été mis en commun, puisque d'autres confins permettent de constater que chacun d'eux reconnaît d'autres fonds auprès du seigneur de Vaulserre¹⁴.

En 1542, division d'affairement entre Claude Lussat et Louis Jacquier¹⁵.

Jusqu'en 1600 environ, de nouveaux arrivants à Voissant sont appariés : Gabriel Dulac et Louis Roulet. Le premier est originaire de Saint-Martin et le second de Miribel et on ne leur connaît pas de parenté ou d'alliance ; leur appariement est peut-être lié à un désir d'acquérir et/ou d'exploiter plus facilement la terre...¹⁶

Souvent les appariés sont de famille proche, sans qu'on sache toujours si l'on se trouve dans une indivision ou un affrèrement.

Par exemple à Voissant dut être célèbre l'habitude dans la famille Bertet de vivre ensemble et de tout mettre en commun. Dès 1550 environ semblent vivre ensemble George, Aymar et Claude les trois frères ; à la génération suivante, en 1611 (et au moins jusqu'en 1614), vivent ensemble les quatre fils de George: Michel, Louis, Jean et Jeanthon. Les sœurs vivent avec eux jusqu'à leur mariage : aucune mention du mari de l'une des sœurs¹⁷. Il doit s'agir ici d'une indivision.

Jean et Claude Bertet, cousins entre eux et probablement cousins au second degré des précédents, sont appariés en 1611. Ils déclarent chacun le même fonds, mais la somme due au seigneur est partagée en deux et le texte mentionne des « paries »¹⁸.

Le même terme est utilisé pour décrire les relations de Jeoffray Chaney Savoyen avec Claude Richard Berland, étranger à Voissant mais qui a épousé Clauda Chaney et vit maintenant à la *chanéaz* de Voissant¹⁹.

C'est aussi le cas des Rongier dit Musy de Saint-Albin (connus seulement sous le nom de Musy une génération plus tard) : les cousins Pierre fils de feu Jacques, Sébastien fils de feu Claude l'ancien châtelain de Vaulserre, et Gabriel fils de feu Antoine, sont appariés en 1612²⁰. On sait qu'un autre de leurs cousins au moins, Claude le frère de Gabriel, n'appartient pas à cette communion. Il semble en indivision avec sa sœur Françoise.

¹¹ . CHENON Emile, *Histoire générale du droit français public et privé, des origines à 1815*, T. II, pp. 53-54

¹² . Fonds Boffard-Dulac n°23136

¹³ . Fonds Boffard-Dulac n°25670

¹⁴ . Arch Vaulserre L 3110 : reconnaissance de Michel Pélissier pour le seigneur de Vaulserre.

¹⁵ . Arch Vaulserre L 1719, registre Antoine Pélissier image 97

¹⁶ . Arch Vaulserre L 1563, image 43-44 : reconnaissance de Louis Roulet au profit du seigneur de Mollarond en 1610.

¹⁷ . Arch Vaulserre L 1563, image 15 : reconnaissance des frères Bertet au profit du seigneur de Mollarond en 1611.

¹⁸ . Arch Vaulserre L 1563, image 17-18, 45-46 : reconnaissance au profit du seigneur de Mollarond en 1611.

¹⁹ . Arch Vaulserre L 3822, reconnaissances pour le seigneur de Vaulserre, image 3

²⁰ . Arch Vaulserre L 1563, image 60 et 61

Les cousins Jean et Arnaud Cayère Codé sont appariés en 1615. Cet exemple montre que le contrat peut fonctionner alors que l'un des membres ne réside pas sur place (Arnaud habite à Grenoble où il est tisserand)²¹.

En 1635, les trois frères Corbeau²², Jean, Pierre l'aîné et Pierre le jeune, ont vécu en communion avec André Grobon à Saint-Albin. Ils reconnaissent avoir reçu de lui durant cette communion la somme de 24 livres à laquelle il était tenu envers eux²³.

Les frères Jean et André Dalmais, fils de feu Gabriel, vivent ensemble avec leurs familles en 1671²⁴. C'est aussi le cas de Jacques et Pierre Lanet²⁵, et de François Musy et ses frères²⁶.

En 1663, les trois frères Baroz de Voissant habitent ensemble : Jean, praticien, Claude et Bernard²⁷ ; mais on ignore s'il s'agit d'un affrèment ou d'une simple indivision. Ces dernières sont fréquentes, dès lors que les rapports sont bons et que l'intérêt économique commande : en 1558, François Pascal, qui vit avec son frère Claude sans division de patrimoine au décès de leur père, n'a toujours pas partagé ce patrimoine et vivait avec ses neveux et ses propres enfants²⁸. Le partage se réalise en 1568 entre la veuve de Claude et François.

En 1669, la communauté de Vaulserre élit pour consul Claude Baudet Garrit et son cousin Claude Perrin. Il est précisé qu'ils vivent en communion à *Bat*, avec Alexandre et Claude Sevoz, ainsi que Vincent Rigollet²⁹.

L'étendue de cette communauté, ou affrèment, rend l'exemple particulièrement rare. Mais il n'est pas rare de voir apparaître, au fil de la lecture des actes notariés, des communautés entre deux frères ou deux cousins³⁰.

Plus largement, la coutume veut qu'au décès du père, le fils aîné reprenne la maison et l'exploitation s'il s'agit d'une ferme, en logeant sa mère et ses frères et sœurs encore non mariés. En échange, ces derniers doivent travailler sous la direction de leur frère, et gagner leur pain. A l'occasion de leur mariage leur est délivrée leur part dans la succession du père (on rouvrirait le testament pour cela), et ils s'établissent ailleurs –sauf le cas des affrèments évoqués plus haut).

En voici un exemple : au décès de Jean Chappat la Combe de Saint-Albin, son fils aîné Guillaume reprend la ferme « agissait comme maître d'icelle » dans laquelle logent sa mère et ses frères et sœurs³¹.

Lorsque les enfants sont trop jeunes pour reprendre la maison, la veuve dirige alors l'ensemble.

Il arrive aussi fréquemment que les frères et sœurs puînés non mariés subsistent dans la maison du frère aîné jusqu'à leur mort, ou la mort de ce dernier. C'est le cas chez les Passard de Miribel, où Etienne dirige la maison après la mort de son père Claude et jusqu'à sa mort intervenue en 1665. Ses deux sœurs Louise et Benoîte étaient mariées et avaient quitté le domicile ; en revanche, Pierre et Simonde ont vécu dans la maison jusqu'à cette date³².

Ainan

Nom de la rivière qui prend sa source dans les marais de Chirens et se jette dans le Guiers entre Voissant, Saint-Albin et Saint-Béron, 20 kilomètres plus bas³³.

Le nom a produit la Valdaine, vallée de l'Ainan. Le terme lui-même d'Ainan pourrait provenir de la racine « aigues » pour « eau », et du suffixe « nan » mot celtique pour ruisseau, torrent ou vallée. C'est l'eau ou le ruisseau de la vallée. D'autres auteurs, ainsi qu'une croyance répandue, croient en un rappel de l'abondance de l'eau dans la vallée, la vallée des nans, et donc d'Ainan. Cette croyance a le mérite d'insister sur l'abondance de l'eau, caractéristique essentielle de cette

²¹ . Arch Vaulserre L 1563, image 17-18, 45-46 : reconnaissance d'Arnaud au profit du seigneur de Mollarond en 1615.

²² . Le lien avec la famille seigneuriale n'a pas été établi, quoi qu'il soit probable. Voir à Fief de Saint-Albin.

²³ . Quittance reçue Pierre Pélissier en 1635, Arch Vaulserre L 1716

²⁴ . Arch Dulac, ou 1671.03.01

²⁵ . Arch Dulac, ou 1671.03.08

²⁶ . Arch Dulac, ou 1671.04.05

²⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°4011 ; cependant, Jean est parfois domicilié à Grenoble.

²⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°21633

²⁹ . Arch Dulac, ou 1669.12.01

³⁰ . En ce qui concerne les frères, on ne peut les identifier que lorsque leurs deux familles vivent ensemble, après, ou même indépendamment du décès des parents ; les cas, extrêmement fréquents, d'enfants qui continuent à vivre avec le frère aîné après le décès des parents, en attendant de fonder une famille ou de voler de ses propres ailes, ne peuvent être comptabilisés dans les affrèments.

³¹ . Fonds Boffard-Dulac n°10885-86

³² . Fonds Boffard-Dulac n°23855

³³ . Le Guiers prend sa source en Chartreuse, et est rejoint par un ruisseau de la paroisse d'Entremonts, qui le joint aux Echelles. Il se jette dans le Rhône. Depuis le traité de Paris en 1355 jusqu'à la Révolution, et définitivement depuis 1860, le Guiers délimite la France de l'Empire, dont fait partie la Savoie. D'après Nicolas CHORIER, le terme vient du grec et évoque tout ce qui peut signifier un danger. Il lui reconnaît cependant des eaux poissonneuses, notamment en ombres et en truites : *Histoire générale de Dauphiné*, p. 23

vallée. En ce sens, elle est peut-être plus vraie que la première, tant il est vrai que nos ancêtres définissaient les lieux d'abord en fonction du contexte : faune, flore, habitants, éléments naturels.

L'abbé MOUTIER se rallie à cette origine, en rappelant que le « nant » est le nom vernaculaire pour torrent en Suisse, Savoie et Dauphiné, mais que sous des formes peu différentes, il est aussi connu en Loire-Inférieure ou dans le Morbihan³⁴.

La rivière est appelée *la travailleuse* au XIX^e siècle, lorsque ses rives se parsèment d'usines de soieries, de taillanderie, de scieries ; une papetterie et une distillerie utilisent son énergie. Depuis toujours, de nombreux moulins seigneuriaux ou non y sont installés, depuis Chirens jusqu'au Guiers.

Albergement³⁵

Selon CHORIER qui reprend le Président de BOISSIEU, le terme provient d'*alpen* ou *alpage*, qui évoque une terre non labourée et qui sert de paquage³⁶.

Lorsqu'un bien est albergé à un « albergataire », il lui est vendu le domaine utile, le vendeur conservant le domaine éminent ; tout se passe donc comme pour la plupart des terres du royaume, tenues par un tenancier contre le paiement d'un cens au propriétaire éminent. Celui-ci peut être un seigneur, mais aussi un roturier qui décide d'utiliser ce moyen pour exploiter sa terre.

Pourquoi ce moyen plutôt que la location en général ? Notamment par ce que le cens (« rente », « pension »³⁷, on trouve plusieurs termes) est perpétuel, et par ce que le preneur est obligé d'exploiter la terre albergée³⁸. Perpétuel ne signifie pas irrachetable : la rente peut être rachetée en payant le capital. C'est ce que fait en 1771 Louis Duret au profit de Charles Garavel. Louis avait hérité cette rente de son père Jean, qui l'avait obtenue en 1719 de Catherine Boffard, grand-mère de Charles Garavel³⁹.

Tant que la rente n'est pas rachetée, elle produit ses effets, et l'albergataire la règle immuablement tous les ans ; par exemple en 1774 André Bret Vitoz dit Bronnaz et sa fille Marguerite payent 18 livres pour la pension annuelle due à Jacques Bellemin. Ce dernier est le petit-fils de Charles Passard, qui avait conclu l'albergement avec Hugues Bret Vitoz dit Bronnaz le père d'André en 1731⁴⁰.

L'albergement se place entre la location et la vente. Le vocabulaire est souvent proche de celui de la vente, comme en 1767 à propos de la chapelle Saint-Clair de Saint-Geoire⁴¹.

Les lods et ventes s'appliquent aux contrats d'albergement⁴². Les impôts sont payés par l'acheteur, et il doit en rapporter les quittances au vendeur⁴³.

Parfois l'albergataire est lui-même devenu albergeant, en transmettant tout ou partie du bien ou des droits attachés à un nouvel albergataire. Il se réserve pour lui une rente foncière, tout en réservant au seigneur direct les avantages du premier albergement.

On peut inclure des conditions dans le contrat, par exemple que le bien albergé ne soit pas mis en main morte, c'est-à-dire transmis d'une manière ou d'une autre à des gens de main morte, église, communautés d'habitants...⁴⁴

Tout type de bien immobilier peut être l'objet d'un albergement. Par exemple les eaux pluviales de divers chemins de la seigneurie sont albergées par le marquis de Corbeau à Jacques Bellemin en 1783⁴⁵.

Ce contrat disparaît par la loi des 18-29 décembre 1790 qui supprime la distinction entre domaine direct et domaine utile. Les albergements antérieurs sont abolis. On conserve les redevances foncières qui en sont le cœur,

³⁴ . MOUTIER Abbé L, *Nom de rivières et légendes du Dauphiné*, p. 25

³⁵ . C'est un terme propre au Dauphiné. Ailleurs, on emploie : Bail emphytéotique, DENISART Jean Baptiste (et alii), *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence*, T. I, p. 76

³⁶ . *Histoire générale de Dauphiné*, p. 93

³⁷ . Voir par exemple l'albergement passé par le prieur de Chirens à François de Salignon : AD de l'Isère 1G 23, image 24-28

³⁸ . Voir par exemple l'albergement passé par Joseph Billion à Charles Lariguet en 1772 : AD de l'Isère, 3^e 32968 notaire Dulac, image 130-132 : 8 journaux de terre et bois broussailles (environ 2 hectares) au *plan de bat* dans la paroisse de Saint-Martin.

³⁹ . Albergement constitué devant le notaire Thoniel le 19 octobre 1719 ; extinction par le paiement du capital de 1 000 livres le 21 octobre 1771 devant le notaire François Dulac : AD de l'Isère, 3^e 32968 notaire Dulac, image 145-146

⁴⁰ . AD de l'Isère, 3^e 32968 François Dulac image 281-282

⁴¹ . Arch Vaulserre L 4010, image 197

⁴² . Arch Vaulserre L 4034, ou 1739.12.30

⁴³ . Voir par exemple l'albergement de 1772 entre Jacques Bellemin et Jean Ravier, pour 16 journaux de fonds à Saint-Martin, reçu François Dulac, AD de l'Isère, 3^e 32968, images 347-349

⁴⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°14339-42 : albergement d'une maison grange et terre à Saint-Martin au cossert des Giroud par Etienne Pascal à Claude Giroud Gulut, 1647

⁴⁵ . Reçu François Dulac, AD de l'Isère, 3^e 32971, images 772-773

l'albergeant conservant la redevance, qui devient un droit mobilier et rachetable. L'albergataire se voit attribuer la propriété entière. Ainsi en 1793 les filles de Joseph Piraud, qui avait conclu un albergement en 1725 avec Charles Passard, rachètent la rente à François Vachon, héritier. Le prix monte à plus de 1 000 livres⁴⁶.

Lorsque l'albergataire devient lui-même albergé, la propriété lui est donnée. Le dernier albergataire obtient un droit de bail emphytéotique⁴⁷.

Alleu

Terre qui ne relève d'aucun seigneur, n'appartient pas au système féodal. Le droit de propriété y est absolu : l'alleu ne supporte ni redevances, ni services, ni droits dus à un seigneur foncier. En revanche, elle ne peut échapper au pouvoir régalien du seigneur : justice, fisc, maintien de l'ordre.

En pays de droit écrit, c'est-à-dire globalement dans toute la moitié sud du royaume, ainsi qu'en Provence et en Guyenne, toute terre est réputée allodiale et libre à moins que l'on ne prouve le contraire, de même que les cens et rentes. En pays de droit coutumier, c'est normalement l'inverse : les terres sont réputées féodales, et celui qui revendique un alleu doit présenter un titre particulier. Dans le Dauphiné comme dans les autres pays de droit écrit, on applique l'adage *Nul seigneur sans titre*, la province est fermement attachée à l'allodialité, comme l'affirme Jean Guy BASSET⁴⁸.

A partir des années 1050, l'emprise féodale entraîne une très nette diminution du nombre d'alleux en France. Mais dans le sud et notamment en Basse Auvergne, les alleux représentaient encore au 18^e siècle, jusqu'à 30 % des terres.

On distingue le franc alleu noble, muni des droits de justice et de redevance, et le franc alleu roturier, telle une propriété actuelle ; les droits de justice et de police appartiennent au seigneur compétent. Mais dans tous les cas, la justice royale s'impose à l'alleutier, comme justice d'appel au moins⁴⁹.

On distingue encore l'allodial corporel (terre tenue en franc-alleu) et l'allodial incorporel (rente foncière également en franc-alleu).

Dès 1629, les rois successifs tentent d'imposer leur directe universelle (sur tout le royaume) d'appliquer la maxime « nulle terre sans seigneur », ou « nul franc alleu sans titre », déjà en cours en Bretagne et en Normandie ; ainsi, en l'absence de titres, "tous les héritages ne relevant d'autres seigneurs étaient censés relever du roi"⁵⁰. Si l'entreprise avait réussi, les alleux nobles seraient devenus des fiefs, et les alleux roturiers des albergements, et tout le monde aurait payé des impôts supplémentaires au roi, notamment en cas de mutation⁵¹.

Mais le parlement de Dauphiné résiste énergiquement et victorieusement ; son caractère allodial est définitivement entériné par un édit d'octobre 1658⁵², et un arrêt solennel du parlement le rappelle en 1749⁵³.

Dans l'environnement de la Valdaine, Velanne et Saint-Jean d'Avelanne rappellent *villa* en latin et *villana* en bas latin, qui désignait une terre tenue par un propriétaire libre (allodial)⁵⁴. Du moins c'est une interprétation. En 1437, une vente par Pierre Guiffrey de Saint-Bueil, à hble Antoine Donnat notaire du même lieu, mentionne des alleux dans les confins⁵⁵. Encore en 1558, Aymar Pélissier achète de Jean de Malines seigneur de Tencin, un pré de 4 sesterées et une terre attenante de 2 journaux au mandement de Pressins, appelée *pré Pélissier*, fonds réputé allodial, sans dépendance d'aucun fief⁵⁶.

⁴⁶. Acte reçu François Dulac, AD de l'Isère 3^E 32977, images 1480-1481

⁴⁷. CHETAIL Joannès, « Un contrat aujourd'hui prescrit : le contrat d'albergement », in *Evocations*, 1953, pp. 1132-1133

⁴⁸. CHORIER Nicolas, *Jurisprudence de Guy Pape*, p. 63 ; Voir aussi CHIANEA Gérard, « Directe royale universelle et souveraineté royale en Dauphiné sous l'Ancien régime », in *Mélanges Roger Aubenas*, p. 143 sq. ; et CHIANEA Gérard, « La spécificité du droit privé dauphinois », in *Liber amicorum*, pp. 55 sq. Voir aussi SALVAING de BOISSIEU, et CHORIER Nicolas, *Etat politique de la province de Dauphiné*, T. III, p. 650, qui évoque un arrêt du parlement de Dauphiné du 31 juillet 1652, qui tranche définitivement la question en faveur de l'allodialité : p. 650

⁴⁹. CHIANEA Gérard, « Directe royale universelle et souveraineté royale en Dauphiné sous l'Ancien régime », in *Mélanges Roger Aubenas*, p. 146

⁵⁰. Evidemment, il ne s'agissait pas pour le roi de substituer sa propriété à celle de tout propriétaire allodial, ou de tout seigneur ou propriétaire de fief, mais seulement de se placer en position féodale supérieure, de manière à percevoir les droits exigés en différentes occasions, notamment les mutations : GARNOT Benoît, *Les campagnes en France*, p. 11

⁵¹. Les jurisconsultes expliquent cette spécificité dauphinoise par l'existence dans le Dauphiné du *jus italicum* : chez les Romains, la propriété entière était normalement l'apanage des citoyens romains ; les autres habitants de l'empire n'avaient que la propriété utile, sorte de propriété précaire et révocable. Mais en Dauphiné, les habitants bénéficiaient du droit des citoyens romains à ce sujet. C'est donc une tradition fondée sur plus d'un millénaire, plus résistante aux assauts royaux que dans les autres provinces. En outre, le maintien de l'allodialité faisait partie des termes du Transport du Dauphiné à la Couronne en 1349, et en a donc imposé au roi : CHIANEA Gérard, « La spécificité du droit privé dauphinois », in *Liber amicorum*, p. 57

⁵². Sur cette question générale : CHIANEA Gérard, « Directe royale universelle et souveraineté royale en Dauphiné sous l'Ancien régime », in *Mélanges Roger Aubenas*, p. 144, et plus généralement pp. 143-156

Indiquons déjà ici que le Dauphiné est un pays de droit écrit : SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, pp. 53 sq.

⁵³. CHIANEA Gérard, « La spécificité du droit privé dauphinois », p. 56

⁵⁴. BOUVIER Jean-Claude, *Noms de lieux du Dauphiné*, p. 67

⁵⁵. Ach Vaulserre, parchemin, image 70

⁵⁶. Fonds Boffard-Dulac n°21692

Merlas et la Chapelle-de-Merlas sont aussi des pays de franc alleu. La *villa de chanas*, d'origine gallo romaine, aurait été à l'origine de la paroisse de Merlas⁵⁷. On a longtemps parlé du *mas-franc* de Merlas.

Mais aux XI^{ème} et XII^{ème} siècles, les familles ont dû reconnaître progressivement la domination de la maison de Clermont, qui intègre le *mas-franc*, en partie tout au moins, dans la hiérarchie féodale : par exemple en 1130, Siboud II donne à l'abbaye d'Hautecombe le territoire de *sarette*, qui prend sur le *mas-franc* ; ses successeurs complètent cette donation en 1182 par les mas de *bérat* et de *verdet*.

Le *mas franc* n'a plus guère que son nom pour rappeler cette antique liberté : en 1243, la vente par Thomas de Gilbert à l'abbaye de Hautecombe porte sur une cense que lui doit noble Hugues de Galles. Il y avait donc bien eu appropriation féodale de la terre, et restitution en censives.

En 1338-1340, le dauphin donne officiellement la paroisse de Merlas en fiefs aux Clermont, en échange de leur hommage sur leurs terres allodiales de Clermont, Saint-Geoire et Vaulserre. A partir de cette époque, les possesseurs de la seigneurie sont les Clermont, les possesseurs de fief ou de rente sont les religieux de Hautecombe, de la Sylve Bénite, le prieuré d'Oyeu, le temple de *Bennet* des Templiers, Louis de Chanen, les frères Rosset, Antoine et Jean de Basseys, Guillermet et Eymar Robe, les seigneurs de Galles, Humbert de Miribel, Antoine de Luppé, Amédée de Thormerat, les seigneurs de Montferrat, de Garcin, de la Beaume, de la Bayette, les notaires Duchon et Jean-Pierre Merle⁵⁸. Mais cette seigneurie a pu parfois se contenter de n'être que seigneuriale, en appliquant le pouvoir de ban, et non féodale, toute la terre n'étant pas enserrée dans ces liens.

Encore au XVI^{ème} siècle, des alleux subsistent : en 1554, Garon vend à Grand Claude Duchon une terre avec constitution de rente et directe seigneurie. Il se réserve aussi le droit de percevoir les lods et ventes⁵⁹.

Il existe des alleux à Vaulserre (soit le fief antique, soit le fief nouveau) en 1430. Certains sont inféodés cette année là au seigneur de Vaulserre par le monastère de Saint-André de Saint-Geoire. C'est du moins ce qu'affirme en 1725 le seigneur de Vaulserre à Claude Pélissier, acquéreur d'une rente du monastère Saint-André de Saint-Geoire, et qui refuse d'en payer les lods en affirmant qu'il s'agissait d'un alleu incorporel.

Les consultations rendues à ce propos pour les deux parties éclairent la question : aux termes de la transaction de 1430.12.07 entre le seigneur de Vaulserre et les dames (reçue Guillaume Odeyer autrement Sibuet notaire du Pont-de-Beauvoisin), toutes les terres et autres droits des dames dans la seigneurie de Vaulserre, relèvent du seigneur du lieu ; à chaque mutation d'abbesse ou de seigneur, il sera dû à ce dernier la somme de 8 florins + 25 florins qu'elles lui donnent immédiatement pour apurer les mutations déjà intervenues. Elles reconnaîtront à son profit quand il en fera la demande.

Si par mutation les biens viennent dans les mains laïques, le seigneur pourra exiger l'hommage.

Ces dispositions démontrent l'inféodation :

-en cas de passage en mains laïques, le seigneur peut exiger l'hommage : cette clause montre bien que les rentes ont été inféodées et donc le fief démembré.

-puisque les dames s'engagent à en passer reconnaissance, cela signifie qu'elles tiennent leur terrier sur Vaulserre en fief de la seigneurie de Vaulserre, qui doit en percevoir la directe.

-les devoirs féodaux sont fixés à 8 florins, + les 25 pour les arriérés.

-le seigneur de Vaulserre investit l'abbesse et la retient comme féodatiaire.

-dès le début de 1430, il est marqué que le seigneur perçoit les lods et vente en cas de mutation, mais que en cas de mutation en mains laïques, il est aussi fondé à reprendre les hommages et les devoirs féodaux, c'est-à-dire à tout remettre en l'état précédent l'inféodation.

L'inféodation fait titre, les rentes ne sont donc pas de franc alleu. Et puisque le fief est imprescriptible, le seigneur de Pélissier doit payer.

Mais il faut aussi éviter le délai de prescription de 30 ans des lods et ventes, qui limiterait la demande du seigneur de Vaulserre aux droits non perçus depuis cette époque.

Dans ce but, la consultation, en faveur du seigneur de Vaulserre, avance que le respect de ce délai causerait *ipso facto* la réduction du fief de Vaulserre. Or, c'était un point central du droit féodal ; ...]

Hormis si les rachats sont faits en exécution d'un ordre royal, tout délai de prescription signifie que des terres ou rentes sortent du système féodal, au détriment du fief du seigneur.

On précise que l'édit de 1708.02 qui autorise le rachat des rentes qui ne reposent pas sur des preuves antérieures à 1450, ne peut être supérieur à l'ordonnancement du droit féodal.

Autre indice de la nécessaire préservation des fiefs : l'article 4 de l'édit de 1708 exclut du rachat les rentes perçues dans une seigneurie de haute justice et relevant des seigneurs haut-justiciers, sauf si les redevables prouvent que, même perçue dans le territoire en cause, elles proviennent d'autres terriers que de ceux des seigneurs susdits. Et Vaulserre est seigneurie de haute justice.

L'inféodation vise le seigneur de Vaulserre. Or, en 1430, Saint-Albin et Saint-Martin se trouvent en dehors de la seigneurie de Vaulserre. Mais il est notoire que les biens du monastère se trouvaient essentiellement à Saint-Martin et

⁵⁷ . Ce *mas-franc de Merlas* est évoqué plus précisément à l'article Paroisse / Paroisse de Merlas

⁵⁸ . CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 37 ; en 1341, une seigneurie de Chanaz porte le nom de cette famille.

⁵⁹ . Arch Vaulserre L 4243 ou monastère Saint-André de Saint-Geoire 1554.08.19

Saint-Albin... à moins que les titulatures aient été abusives, et qu'on ait perdu l'habitude, en 1725, de distinguer « seigneur de Vaulserre » et « seigneur de Saint-Albin », au profit du premier. C'est une explication très probable, en l'absence du texte de 1430⁶⁰.

Allivrement

L'allivrement cadastral est le revenu net et imposable assigné par le cadastre aux propriétés foncières.

Antiquité en Valdaine

Dans un article de la *Revue Savoisienne* de 1892, l'abbé CHAPPELLE apporte sa pierre à la redécouverte des voies de communication antiques entre Chambéry et Aoste, en tentant notamment de situer l'étape de *Laviscone* ou *Lavisco*⁶¹. Ce serait par cette cité que Pompée serait entré en Gaule lors de son voyage de l'Italie vers l'Espagne pour y réprimer une révolte. Avant 1880 environ, les dictionnaires et auteurs plaçaient la cité au Pont-de-Beauvoisin⁶², mais divers indices permettent de la situer plutôt aux Echelles.

Cet article concerne au premier chef la Valdaine que l'auteur connaît bien (pour avoir notamment été curé de la Chapelle-de-Merlas), et qu'il décrit comme très bien connue des Romains qui y avaient établi de nombreuses voies de communication, des temples et des hôpitaux⁶³.

L'auteur rappelle qu'au bord des rives du lac de Saint-Sixte « de Merlas » ont été retrouvées des monnaies et médailles antiques en grand nombre (ainsi qu'à Saint-Bueil), et ajoute que plusieurs maisons de particuliers possèdent encore, encastrées dans leurs murs, des frises antiques reprises sur tel temple païen tombé en ruine, et dont les restes ont été entassés près du cimetière.

Il rapporte la mise au jour de tombeaux romains à Saint-Sixte, Merlas, Saint-Bueil, Voissant, Saint-Geoire et Saint-Jean notamment.

Puis vient l'évocation des commanderies des Echelles (Saint-Jean de Jérusalem), de Saint-Sixte, des Abrets, et les hôpitaux de Saint-Aupre, Merlas, Saint-Geoire ou Voissant (ou Saint-Albin, tout dépend du cours de l'Ainan qui délimite les deux communes et anciennes paroisses).

Enfin au Pont existaient deux temples, l'un dédié aux dieux lares et l'autre à Mars.

L'existence d'une voie romaine le long de la montagne de *ratz*, de Voiron, Saint-Nicolas de Macherin, Saint-Sixte, Merlas, Miribel puis les Echelles ou Voissant puis le Pont-de-Beauvoisin n'est pas contestable. Le « camp de Pompée » sur les hauts plateaux de Merlas et Voissant, en atteste. Ce camp est limité sur un côté par la croix des martyrs, et entouré de petits tertres que les habitants ont toujours signalé comme des tumulis d'où l'on a extrait des restes humains.

L'autre voie gallo-romaine aurait suivi la rive gauche du Guiers des Echelles (Laviscone) à Aoste, en passant le long de Voissant, Saint-Albin et Saint-Jean et en arrivant au Pont. Cette dernière possibilité évoquée par l'auteur est contestée à la même époque, et la topographie permet en effet d'en douter : les pentes abruptes des gorges de Chailles et jusqu'au Pont étaient impraticables, notamment à Voissant, où la seule possibilité résidait dans un passage par *la tour* et *verchère*, puis au château féodal descendre vers le Guiers et le longer jusqu'au Pont. Un chemin a en effet toujours existé sur cet itinéraire, même s'il ne paraît pas avoir été empierré de Saint-Albin au Pont (toujours très dangereux du fait des pluies, il a causé la mort de nombreux habitants de Vaulserre se rendant au marché du Pont).

Une autre voie aurait quitté la première à Voissant (près du Guiers sous le château féodal ?) et aurait desservi Saint-Martin, Saint Jean, avec une fourche en direction de Saint-Geoire et une autre par les Abrets.

Deux monuments célèbres dans le pays, les *pierres à mata*, attestent d'une présence humaine avant Rome⁶⁴.

Une première pierre est située près de la ligne de crête séparant Miribel et Merlas, entre le *grand cossert* et la Chapelle, une centaine de mètres plus bas que cette ligne. Ses dimensions sont impressionnantes : de 4,50 m à 3,20 de hauteur, et d'environ 3,50 de longueur et de largeur. Placée sur un sol très en pente, elle offre un aspect saisissant à ceux

⁶⁰ . Arch Vaulserre L 4243, image 705-8 et 710-14

⁶¹ Sur Aoste et son ancienneté : REMY Bernard, JOSPIN Jean-Pascal. « Recherches sur la société d'une agglomération de la cité de Vienne : Aoste (Isère) », in *Revue archéologique de Narbonnaise*, Tome 31, 1998. pp. 73-86. Le bourg, créé par l'empereur Auguste entre 13 et 16 av J.C., pendant le séjour de l'empereur à Lyon, aurait pu être le chef lieu d'un *pagus* à vocation essentiellement fiscale. Y était installé un bureau de perception de l'impôt du vingtième, alors que seules les capitales de province en disposaient ordinairement. C'était en tous cas à cette époque un centre aussi important qu'Arles ou Vaison.

⁶² . C'est le cas de J. MARIGNY, « Le Pont-de-Beauvoisin », in CASSIEN et DEBELLE, *Album du Dauphiné*, p. 164

⁶³ . CHAPPELLE Abbé, « Laviscone », in *Revue savoisienne* 1892, pp. 113-121

⁶⁴ . JACQUOT L., « Les prétendues pierres druidiques de Miribel-les-Echelles et de Merlas », in *Bulletin de la société préhistorique de France*, pp. 540-546

qui l'abondent, notamment par dessous. Dans une petite infractuosit  du rocher, les amoureux viennent y supplier une statue de la Vierge de leur donner une longue vie ensemble ; du moins cela se pratiquait jusqu'au d but du XX me si cle.

Au pied de cette roche se trouve une muraille de pierres larges, qui semblent avoir  t  taill es et plac es les unes contre les autres par la main de l'homme, sur une distance de 15 m tres environ. Cette muraille est parfaitement rectiligne en aval et forme un terre-plain en amont.

Dans le ruisseau de *turt* ou de *la p rouse*, plusieurs pierres sont   signaler : trois blocs dispos s en triangle sont aussi appel es *pierres   mata* : il s'agit d'une roche pos e sur trois petites pierres, un peu au-dessus d'une roche plate glissante qui occupe toute la largeur du ruisseau. Sa surface est plane, sans trace de travail humain.

Entre 50 et 100 m tres plus bas dans le lit, une pierre de m me volume est dispos e de la m me mani re. Ces pierres  taient nettoy es chaque ann e par les habitants. On appelle cette derni re la *pierre aux sacrifices*, dont le sens est finalement le m me que la *pierre   matta*.

Signalons aussi   Saint-Sixte, qui a connu une certaine importance   l' poque romaine, la pr sence d'un temple consid rable consacr    Mercure la tradition orale (ou peut- tre Hercule). La m me tradition indique que les pierres ont permis de b tir l' glise Saint-Pierre de Voiron (antique  glise de la ville), et la crypte de Saint-Sixte (b tie sur le lieu m me du temple, au VI me si cle probablement) ; une pierre tombale de 516 est visible dans cette crypte⁶⁵.

Selon une tradition locale, les femmes de Valdaine qui souhaitent avoir des enfants allaient se frotter le ventre sur les colonnes de la crypte.

Appointement

L'appointement est un terme de proc dure judiciaire, dont les multiples sens ont en commun une d cision par le tribunal avant de juger d finitivement le proc s. Cette d cision  tait obtenue soit sur l'initiative du juge, soit sur demande des parties. Ex  clairant : la d cision de jonction ou de disjonction est un *appointement de jonction*. Le jugement qui ordonne une enqu te, des mesures d'instruction, est un *appointement   faire preuve*.

Les appointements les plus courants  taient :

-*l'appointement en droit* : la mise en lumi re par le tribunal d'une question de droit sur laquelle l'attention des parties  tait appel e et leurs conclusions attendues ; des d lais sont fix s pour les r ponses des uns et des autres. La proc dure est globalement longue, les parties ayant le droit de pr ndre connaissance et de r pondre aux arguments adverses. Le principe de la proc dure contradictoire  tait bien connu sous l'ancien r gime.

-*l'appointement   mettre*, d cision du tribunal de juger rapidement l'affaire. D s lors qu'a  t  sollicit  par une partie et accept  par le juge un tel appointement   mettre, les avocats ne concluent pas par  crit. Ils se contentent d'observations orales⁶⁶.

Dans la langue courante des notaires, il s'agit d'une transaction portant sur un point de droit, qui permet de trouver un accord apr s  change des vues des uns et des autres ; par exemple : 1555 appointement entre Antoine Roux et Barth l my Brigand,   propos d'arr rages d s   la chapelle de Mollarond : les parties ont « transig , appoint  et accord ... »⁶⁷

Ou encore en 1661, une transaction entre Jean Antoine Belle et les s urs de Sainte-Ursule de Grenoble⁶⁸.

Ce ne sont l  que deux exemples. Mais ces appointements du langage courant sont nombreux dans les registres notariaux.

Apprentissage

Avoir r alis  son apprentissage ( tre apprenti)  tait essentiel pour s'installer dans les m tiers « jur s ». Ces m tiers  taient tr s pr sents dans les villes notamment. Ils  taient fond s sur des r glementations qui organisaient l'exercice du m tier dans une ville ; les mat riaux utilis s, les outils, la progression dans l'ordre social de la corporation : apprenti, compagnon, ma tre. Cette organisation disposait du monopole de l'exercice du m tier, et les nouveaux arrivants  taient contraints de passer sous ses fourches caudines.

⁶⁵ . Sur l'architecture de la crypte, Voir Mus e dauphinois (Grenoble) Centre d'arch ologie historique, *Du Pays d'Aoste   la Valdaine [Livre] : cantons de Pont-de-Beauvoisin et Saint-Geoire-en-Valdaine*, pp. 48-49

⁶⁶ . DENISART Jean Baptiste (et alii), *Collection de d cisions nouvelles et de notions relatives   la jurisprudence*, T 1, pp. 120 sq.

⁶⁷ . Arch Vaulserre L 4022

⁶⁸ . Contrat  voqu  in Arch Vaulserre L 3562 et 4253

Un apprentissage dure 7 ans au total. Si l'on est fils de maître, un apprentissage de chapelier (fabricant de chapeaux) pouvait durer 2 ans, pour 39 livres au total, nourri et logé⁶⁹. Et chaque maître ne pouvait embaucher qu'un apprenti. A la fin de la période d'apprentissage, le maître remettait un certificat à son élève.

L'apprentissage avait une durée variable chez le même maître : Michel Chaney Savoyen est placé par son frère Pierre, comme apprenti chez sieur Antoine Sol, maître tailleur d'habits du Pont. Le contrat est conclu pour 15 mois, à raison de 72 livres. 36 sont payés immédiatement et le reste sera payé à mi parcours. Sol s'engage à ne rien lui cacher du métier, et l'apprenti devra être parfaitement obéissant. S'il quitte son maître avant la fin, « par libertinage », le maître sera indemnisé à dires d'expert⁷⁰.

En 1778, Joseph Bernard entre en apprentissage de galocheur chez Joseph Morel, au Pont, pour une durée d'un an et 66 livres⁷¹. En 1786, c'est le tour de Joseph Blanc la jeunesse, fils de feu Jacques de Saint-Albin. Il entre chez Melchior Chapelle pour devenir tailleur d'habits pour homme. La période est de 2 ans et 4 mois, et le prix de 150 livres. Sur ce prix, il faut en payer la moitié comptant, et le reste au bout d'un an. Le paiement du maître est réalisé par la fille du marquis de Corbeau⁷². Ce sont là des indices qui permettent de comprendre le rôle social du seigneur à Vaulserre, que la population appréciait au point de défendre le château de Saint-Albin contre les pillards durant la Révolution.

Arbre

Voir [Plantations](#)

Archevêché

Pour l'archevêché de Vienne, voir [Eglise de Vienne](#)

Il s'agit d'une étendue ecclésiastique soumise à la juridiction et l'autorité spirituelle d'un archevêque. A l'origine, elles sont calquées sur les limites des provinces romaines⁷³.

La France d'ancien régime comptait 19 archevêchés : Aix (Provence) ; Albi (Languedoc) ; Arles (Provence) ; Auch (Gascogne) ; Avignon (Comtat Venaissin) ; Besançon (Franche Comté) ; Bordeaux (Guyenne) ; Bourges (Berry) ; Cambrai (Cambresis) ; Embrun (Dauphiné) ; Lyon (Lyonnais) ; Narbonne (Languedoc) ; Paris ; Reims (Champagne) Rouen (Normandie) ; Sens (Champagne) ; Toulouse (Languedoc) ; Tours (Touraine) ; Vienne (Dauphiné, qui comprenait notamment Grenoble).

Archiprêtré de la Valdaine

L'archiprêtré est une subdivision de l'évêché ; il est dirigé par un archiprêtre ; c'est là une appellation du haut Moyen-Âge, fréquente dans les ouvrages de Grégoire de Tours et du pape Grégoire le grand (VI^{ème} siècle)⁷⁴.

L'archiprêtré de la Valdaine est le plus petit des 8 de la province de Vienne. Dans les années 1250, il compte une vingtaine de lieux de culte, alors que celui de Romans en comprend 90⁷⁵.

Il couvre toute la Valdaine : paroisses de Clermont, Chirens, Charavines, Oyeu, Burcin, Biliou, Apprieu, la Murette, Réaumont, Saint-Cassien, Buis, Merlas, la Chapelle-de-Merlas, Saint-Sixte, Saint-Geoire, Saint-Bueil, Voissant (que l'abbé Chapelle place sous le vocable de saint Christophe...⁷⁶). Saint-Martin et Saint-Albin n'y sont pas soumis, appartenant à l'évêché de Belley (archiprêtré du Pont-de-Beauvoisin).

⁶⁹. Apprentissage d'Antoine Falcy chez Me Michel péliissier, chapelier de Saint-Albin, reçu 1635.05.20 Pierre Péliissier Arch Vaulserre L 1716

⁷⁰. Apprentissage reçu François Dulac, AD de l'Isère 3^E 32969, images 379-380

⁷¹. Apprentissage reçu François Dulac, AD de l'Isère 3^E 32969, images 465-466

⁷². Apprentissage reçu François Dulac, AD de l'Isère 3^E 32973, images 998-999

⁷³. Et la stabilité des institutions de l'Eglise explique que le siège de Paris, suffragant de l'archevêque de Sens, n'ait été élevé en archevêché qu'en 1622.

⁷⁴. CHERUEL Adolphe, *Dictionnaire historique*, T. 1, p. 171

⁷⁵. GALLAND Bruno, *Deux archevêchés entre la France et l'Empire. Les archevêques de Lyon et les archevêques de Vienne, du milieu du 12^{ème} au milieu du 14^{ème} siècle*, p. 290

⁷⁶. CHAPPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 36

Archives de la communauté

En 1670, dans le cadre du conflit entre l'ancien consul Marc Pélissier et la communauté, le premier obtient une ordonnance du parlement pour obliger la communauté à produire les comptes de ses tailles.

Devant cette obligation, la communauté ordonne que s'assemblent le châtelain, le greffier et le consul qui possèdent chacun une clef du coffre des archives. Tous les papiers seront montrés à Marc Pélissier ou à toute personne envoyée par lui, et il pourra en prendre copie au tarif habituel.

Le coffre se trouve dans la maison du châtelain Etienne Pascal (la maison du *mercier* actuelle, à Saint-Albin) : le greffier se transportera le 19 juillet « en notre maison d'habitation où sont lesd archives pour et voir faire lad rémission »⁷⁷.

Depuis 1755, la communauté de Vaulserre se réunit à Saint-Albin dans la salle des archives, qui se trouve être l'ancienne sacristie. L'affaire ne s'est pas faite aisément, le curé refusant cette affectation laïque d'un bâtiment ecclésiastique (Voir Paroisse / Etudes / Saint-Albin / La confiscation de la sacristie par la communauté).

Lors d'une réunion dans cette salle en 1765, on rappelle que les archives de la communauté sont encore au pouvoir du greffier ; elles doivent être déposées dans la salle de la communauté (voûtée, ce qui semble être un avantage considérable), après quelques travaux pour réaliser un placard approprié dans l'endroit le plus indiqué de la salle. On réalisera aussi une table à écrire, 2 chaises et des bancs tout autour de la salle (à la manière des bancs des églises) ; la dépense sera avancée par le consul et placée par lui dans les rôles.

La clef de la salle doit rester entre les mains du consul et du greffier, comme jusqu'à aujourd'hui⁷⁸.

Les archives publiques ont été protégées des assauts de la Révolution, qui ne visaient que les documents de nature féodale. Ainsi en 1800, la municipalité de Saint-Jean d'Avelanne (municipalité de canton, qui comprenait notamment Vaulserre), réalise un inventaire des archives avant de se séparer et de redonner vie aux communes actuelles. Celles de Vaulserre sont constituées d'un grand nombre de paquets de décrets, de registres fiscaux, ainsi que des registres d'assemblée de la communauté de Vaulserre, des registres d'état civil paroissiaux ou municipaux. On mentionne aussi trois parcellaires et un péréquaire.

Les registres fiscaux sont souvent en très mauvais état, mais sont nombreux ; les procès verbaux des assemblées communautaires concernent les années 1720 à 1789, puis durant la Révolution ; aucun détail supplémentaire.

Il est convenu que les archives divisibles, en particulier l'état civil de la Révolution, seraient emportées par chacun des maires concerné. Les autres seront conservées en lieu sûr, et certaines seront conservées par Jacques Bellemin le maire de Saint-Albin, et tenues à la disposition des autres maires en cas de besoin. Les parcellaires et les registres de délibérations de la communauté sont dans ce cas.

Les archives à conserver en lieu sûr l'ont finalement été chez Jacques Bellemin, puisque ces papiers se trouvaient pour une grande part dans les archives Dulac, dans la maison du *mercier* qui était la sienne.

Mais ces archives Dulac conservent aussi des pièces non mentionnées dans cet inventaire officiel de 1800. Notamment un registre complet des assemblées de la communauté entre 1670 et 1672. Il est donc certain que cet inventaire officiel était incomplet.

D'un autre côté, les archives Dulac étaient incomplètes : les assemblées de la communauté entre 1720 et 1789 ne sont pas suivies. Jusque dans les années 1750, elles sont même éparées et ne reflètent pas l'activité réelle.

Enfin, les grands absents sont les archives ecclésiastiques qui ont totalement disparu, fors les registres paroissiaux. Elles sont conservées à partir de la Révolution, et encore essentiellement sous forme de registres de baptême, mariage et sépulture. Ce n'est qu'à partir de 1809 et de la création progressive des fabriques, que les archives renaissent.

Armée

Voir [Gens de guerre](#)

Arpenteur

Profession ancienne réglementée dès les XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles, et très répandue dans la France d'ancien régime. Elle consistait à mesurer les terres (du nom de l'ancienne mesure gauloise : l'arpent). Par un édit de 1554, chaque bailliage ou sénéchaussée devait créer 6 offices d'arpenteur dépendant du "Grand arpenteur de France" (charge supprimée en 1683) et en 1762, un autre créait 2 charges d'arpenteurs par bailliage et en chaque autre ville.

⁷⁷ . Arch Dulac, ou 1670.07.13

⁷⁸ . Arch Dulac, ou 1765.02.10

Arrentement

Voir [Contrats de location](#)

Ascensement

Voir [Contrats de location](#)

Asséeur collecteur

Voir aussi [Impôt](#), et surtout [Communauté](#) et [Consul](#) (pour l'histoire des collecteurs de Vaulserre)

Dans les communautés d'habitants ou paroisses, l'asséeur était chargé d'établir le rôle de taille tandis que le collecteur en faisait la levée.

La tâche était peu convoitée car l'asséeur, en déterminant "qui devait payer quoi" devait ménager les intérêts des uns et des autres : faire payer les riches l'exposait à leur vindicte, mais en contrepartie il devait davantage taxer les pauvres qui se retournaient contre lui. De plus, les asséeurs étaient garants de la justice de la cote sur leurs propres deniers auprès des collecteurs. Cela a causé une infinité de procès. Pour y remédier, les deux fonctions ont été réunies en 1600.

Après 1690, le collecteur (asséeur collecteur) est l'habitant élu par l'assemblée de la communauté (ou plutôt coopté par les principaux habitants) pour établir l'assiette et le recouvrement de la taille dans leur paroisse.

L'exemption de collecte est accordée aux septuagénaires, infirmes, pères de 8 enfants, marguilliers et syndics pendant leur temps de service, maîtres d'école, médecins, sacristain et maître de poste...

Cette exemption est encore plus enviée que l'exemption de taille car la fonction rendait le collecteur odieux, l'empêchait pendant environ 2 ans (la taille ne rentre jamais dans l'année courante) de vaquer à ses propres affaires et surtout parce que sa responsabilité personnelle et pécuniaire lui permettait rarement d'échapper aux saisies, et parfois même à l'emprisonnement (Voir Communauté / Vaulserre / Relations au sein de la communauté).

Auberge et aubergiste

Voir [Cabaret](#)

Aveu et dénombrement

Pour Vaulserre, voir [Seigneurie de Vaulserre](#)

L'aveu et dénombrement est l'acte par lequel un vassal reconnaît tenir de son seigneur des fiefs, terres ou droits divers, devant la chambre des comptes (notre cour des comptes) dans le ressort de laquelle se trouve la seigneurie. Il doit être remis dans les 40 jours qui suivent la cérémonie de l'hommage. Au départ était seulement exigé l'aveu. Mais les vassaux ne procédaient qu'à une description rapide de leur tenure, ce qui autorisait quelques manipulations aux dépens du seigneur.

On a donc ajouté le « dénombrement », qui oblige le vassal à décrire précisément le fief, dans ses fonds et droits seigneuriaux et féodaux divers, dans sa situation géographique précise.

L'ensemble est ensuite vérifié par la chambre des comptes.

Nous disposons de plusieurs aveus et dénombremens pour Vaulserre. Le plus important est celui réalisé en 1679 lors de l'acquisition de la seigneurie aux enchères par la maison de Corbeau. François de Corbeau de Saint-Franc, nouveau seigneur, obtient la désignation par le vibailli du Grésivaudan⁷⁹ (il était de Saint-Franc) du notaire François Galliot du Pont-

⁷⁹ . L'origine du terme « Grésivaudan » viendrait d'une déformation du latin « Gratianopolitanus », désignant les environs de Grenoble, selon N. CHORIER, *Histoire générale de Dauphiné*, p. 787

de-Beauvoisin. Il s'agit d'un aveu, mais le demandeur affirme qu'il s'agit pour lui de sauvegarder la terre de Vaulserre des dégradations commises par l'incurie des précédents seigneurs.

Le vibailli désigne François Grenon Balmetière bourgeois de Voissant et Jean Colombet charpentier de Saint-Albin. 8 jours de travail et 126 pages d'écriture décrivent minutieusement le contenu de cette terre⁸⁰.

En 1711 a lieu un nouvel aveu⁸¹.

Devant les formalités et le prix élevé du dénombrement (130 livres au minimum pour celui de 1782), un certain relâchement se fait sentir dans les procédures et les 40 jours de délai après l'hommage étaient toujours dépassés ; en réalité, le seigneur attendait d'y être contraint.

C'est ainsi que François de Corbeau prête hommage pour le marquisat de Corbeau le 18 mars 1775 ; le 12 décembre 1778, premier commandement de la chambre des comptes ; le 4 avril 1780, second commandement ; la sanction –théorique– est lourde : il s'agit ni plus ni moins de la réunion des terres à dénombrer au domaine du roi, c'est-à-dire une sorte de commise (confiscation)... ; le dénombrement est finalement réalisé le 21 juin 1782⁸².

Avocat

Au XVIII^{ème} siècle, la Savoie bénéficie d'avocats des pauvres ; entre 1744 et 1776 se déroule un procès entre Antoine Laverne, né à Saint-Béron et habitant du Pont-de Beauvoisin (France), et Etienne Delavy (agent du seigneur de Vaulserre, originaire de Domessin ; il réside à Saint-Albin, peut-être à la maison dite *pélisserie*, qu'il aurait contribué à faire désigner, encore de nos jours, comme la maison du *mercier*). Laverne s'intitule « pauvre » et bénéficie d'un « avocat des pauvres », le sieur de Saulier⁸³.

Une enquête avait lieu pour déterminer la pauvreté de la partie au procès. C'est par exemple le cas par le parlement de Dauphiné en faveur de Claude Lussat en 1740⁸⁴.

Ce procès se termine par une transaction du 4 juillet 1776, qui assure à Laverne la coquette somme de plus de 1000 livres à titre de satisfaction⁸⁵. Il est amusant de constater qu'après cette transaction, Antoine Laverne s'intitule lui-même « sieur »...⁸⁶

Bac

Droit, le plus souvent seigneurial qui permettait le passage d'une rivière. Il était souvent appelé droit de travers ou de pontonage.

De toute antiquité, il existe un passage sur le Guiers au bas de la ville de Saint-Michel de Vaulserre (au pied du château féodal de Voissant), pour passer en Savoie.

Ce passage a été muni d'un pont de bois au Moyen-Âge : de la porte nord du château de Vaulserre, on descend par un chemin qui mène au pont. Encore aujourd'hui, l'examen d'une carte géographique précise, révèle un chemin venant de Voissant et se terminant sur la rive dauphinoise du Guiers. Lui fait face, de l'autre côté du Guiers, un autre chemin qui repart vers le *raclet*.

Ce pont a été mêlé aux accrochages permanents au XIV^{ème} siècle entre gens du Dauphin et du comte de Savoie. En 1304, combats sur les bords du Guiers près de Saint-Béron ; en 1327, devant les Dauphinois portés sur le Guiers, le châtelain envoie 300 cavaliers et clients (mercenaires) pour garder les gués, du pont de Vaulserre au hameau d'*Oncinet* (Aoste)⁸⁷.

⁸⁰ . Arch Vaulserre L 1526

⁸¹ . Arch Vaulserre L 874

⁸² . Arch Vaulserre L 183, spéc. image 92, 94-96

⁸³ . Fonds Boffard-Dulac n°15862 sq. et particulièrement n°15887

La famille Delavy Mercier tire très probablement sa partie « *mercier* » de la réussite sociale d'un ancêtre Vincent Delavy, mercier qui fréquentait les foires de Lyon en 1558 : Fonds Boffard-Dulac n°21569 ; on peut mentionner la réception en 1752 par le notaire François, du mariage entre hble Joseph, fils d'hble Etienne Mercier de Domessin, et hble Madeleine fille d'hble Aymé Chantarel Baudrier de Domessin également : Fonds Boffard-Dulac n°36483-5 : le futur époux promet d'aller habiter avec sa belle-famille. En considération, Aymé Baudier (fils lui-même d'Alexandre de Domessin) fait donation à sa fille de tous ses biens, et ne réserve pour son autre fille que sa légitime, fixée à 700 livres. L'on y apprend notamment que Joseph a deux frères vivants au moment de ce mariage : Pierre et Claude, qui lui versent la dot de 700 l également, au nom du père (arrangement réalisé en 1747 entre eux).

⁸⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°17444

⁸⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°15986-8

⁸⁶ . A titre de comparaison, durant la même procédure, l'un des témoins cités à comparaître, François Brunier de Saint-Béron, est qualifié d' « honorable », et déclare 1500 livres environ de revenus (Fonds Boffard-Dulac n°15973) : Voir aussi [Taxinomie](#).

⁸⁷ . PERRIN Abbé H.J, *Histoire du Pont-de-Beauvoisin*, p. 88

Après l'incendie et l'abandon du château en 1591, le chemin s'écroule ; le pont n'est plus en usage ou plus utilisé, et l'on installe un bateau, qui accostait des deux côtés du Guiers sur les propriétés du seigneur de Vaulserre. Ce bateau est situé au lieu du *bateau*, et voici l'extrait de la mappe sarde correspondant, les parcelles foncées n°2461 et 2462 (situées sur Saint-Béron) appartenant au seigneur, et étant placées entre l'un des deux chemins du gué de la rivière⁸⁸. Le bateau est apponté entre ces deux chemins, probablement au niveau du premier sur la droite, puis au fil du XIX^{ème} siècle, peut-être plus bas vers celui de gauche⁸⁹ :



On remarque que les deux parcelles évoquées jouxtent les anciens moulins de Saint-Béron : la parcelle 2461 avec ses

graviers se trouve *aux moulins vieux*⁹⁰. Et en effet, le seigneur possédait bien d'autres parcelles limitrophes, puisqu'en 1751, il arrente à Charles Raclet 2500 m² de terre, cote et pierrailles d'un seul tenant, qui rapportent 3 livres de revenu par an⁹¹.

Jusqu'en 1866 au moins, ce bateau, toujours droit du seigneur de Vaulserre, est affermé à la famille Ravey Raclet de Saint-Béron⁹².

Le premier arrentement doit remonter à la date de 1647, mais la pièce semble perdue. Depuis 1706, Charles Ravey (« Ravey Raclet », nous dirons Ravey), serrurier tient déjà le bateau ; en 1734, le seigneur de Vaulserre lui passe le bail des deux pièces 2461 et 2462. Le prix est de 3 livres.

En 1751, nouvel arrentement à Dominique Ravey fils de Charles, pour le même prix ; continuation en 1779 (la pièce a disparu), et encore en 1791 au profit de Jean Ravey, toujours pour le même prix et les mêmes conditions. Il est encore poursuivi en 1806, pour 15 ans cette fois, au prix de 3 livres et 12 sols, ce qui représente une augmentation de 20%, sans doute liée aux dévaluations de la Révolution.

En 1816, nouvel arrentement à Jean fils de Dominique et petit-fils de Charles. Le seigneur de Vaulserre s'engage à lui fournir 2 sapins pour refaire le bateau à neuf (il a une durée de vie de 4 à 5 ans) ; cette fourniture concerne le bois brut, non les accessoires et serrure, qui seront repris sur l'ancien. L'ensemble est passé pour 15 ans, au prix de 6 livres de truites tous les ans, que Ravey portera au château de Saint-Albin.

Ravey pourra faire payer un péage à tous les passants, sauf à ceux qui sont désignés expressément par le seigneur de Vaulserre. De là la réalisation d'une liste officielle, comme en 1851 lorsque l'administration aura considéré que la traversée est du domaine du service public, et qu'elle l'aura concédée au marquis de Vaulserre. Celui-ci précise encore les personnes admises à passer gratuitement.

Il semble que Ravey ait revendiqué, probablement durant la Révolution, la propriété du bateau. Arguant sans doute de la qualité de droit féodal de cette possession du seigneur, ainsi que de sa propre possession immémoriale. Sur la terre, il peut même invoquer l'usucapion, puisque ses ancêtres ont bâti un four ou un hangar sur les parcelles n° 2461 et 2462.

⁸⁸. Arch Vaulserre L 3823, image 30. Remarquons la flèche du sens de l'eau, qui indique que les eaux du Guiers remontent le long de l'Ainan...

⁸⁹. Rappelons que la mappe a été décidée par le roi Victor Amédée II, et réalisée entre 1728 et 1736. Elle est consultable librement sur le site internet des Archives départementales de la Savoie.

⁹⁰. Voir [Moulins](#)

⁹¹. Arch Vaulserre L 3823, image 7-8 et 4381, image 29

⁹². Arch Vaulserre L 3823 et 4381, image 29

Le tribunal civil de Chambéry rend une décision en sa faveur le 4 février 1812 ; le 26 octobre 1816, deux jours après la signature de l'arrentement, les deux parties se retrouvent, et Jean Ravey renonce expressément à l'application de ce jugement... En échange, le marquis abandonne tous les arrerages de rente (estimés à 400 F).

En septembre de la même année, le marquis reçoit une lettre du général de Galliffet : cette affaire relève de la chambre des comptes de Turin, qui désignera un juge pour trancher. La lettre presse de constituer le dossier à l'appui de la demande du marquis, en joignant toutes les preuves et les indices de ce que le bateau a toujours été considéré comme un bail à ferme des seigneurs de Vaulserre.

Nous n'avons pas plus de renseignements. Mais l'affaire s'est conclue en faveur du marquis, puisque des quittances sont passées en 1817 sans protestation de Ravey. De plus, les baux reprennent par la suite.

En 1822, nouvelle continuation du bail pour le tènement, pour le temps restant à courir sur le bail du bateau. Le tout pour Jean Ravey. Ainsi les deux baux se termineront à la même date. A cette époque, un membre de la famille (Etienne) s'illustre dans la contrebande ; deux autres membres sont impliqués dans l'attaque de douaniers dans les gorges de Chailles en 1818 : Voir [Douanes](#).

En 1834, les deux baux sont réunis officiellement, et sont continués à Marie Gallin, veuve de Jean Ravey.

En 1843, le marquis avait fait réaliser la mensuration du vieux château de Vaulserre (par Jean Dulac géomètre habitant au *mercier* à Saint-Albin, et futur maire de Voissant). Est alors mis en évidence un débordement des Ravey en plusieurs endroits ; devant la résistance de Ravey, aucune limite définitive n'a pu être mise en place.

En 1851, c'est l'invasion de l'Etat ; celui-ci déclare que le passage du Guiers est un service public, qu'il n'appartient pas au marquis de Vaulserre ; en revanche, il accepte de le lui concéder. Manière qui rappelle le processus de l'émiettement féodal : des propriétaires appauvris remettaient la propriété de leur fond à un puissant, qui le leur rétrocédait à titre de censive ou de fief... Mais cette fois, c'est au profit de l'Etat ; le XIX^{ème} siècle est l'anti émiettement féodal, c'est la reconstitution du pouvoir de l'Etat.

En 1860, nouveau bail à ferme par le marquis de Vaulserre à Jean Ravey, pour 6 ans. Les mêmes clauses sont reprises, pour faire passer sans rétribution la famille de Vaulserre et leur maisonnée, ainsi que les visiteurs du château. On précise encore que l'emplacement du bateau pourrait être déplacé en aval du Guiers, au confluent avec l'Ainan. Si le marquis l'exigeait, Ravey ne pourrait s'y opposer, mais le marquis devrait alors réaliser un chemin pour desservir ce nouvel emplacement, tant à Voissant qu'à Saint-Béron⁹³.

Il semble que l'on voie encore le poteau d'amarage du bateau.

L'association *Mémoires des pays du Guiers* rapporte la noyade d'Antoine de Garnier en 1695. Voulant rentrer à Voissant, et ne trouvant ni bateau ni batelier, il veut traverser à la nage et se noie. Au delà de la peine que les paroissiens ressentirent de cette perte dans une famille aimée à Voissant, le curé Jean Dulac voulut en faire un exemple : sur le registre de l'état civil, il rappelle qu'Antoine se conduisait en mécréant depuis plus de 30 ans, ne s'approchant pas des sacrements. La Providence voulut qu'il fît ses pâques cette année-là, et qu'il assistât à la sainte messe juste avant de partir de Voissant ; sa mort le mènera directement au bon Dieu. Nul doute que l'idée fut reprise au prône...⁹⁴

Bail

Voir [Contrats de location](#)

Balmetière

A Voissant, *balmetière* est une grange, c'est-à-dire un domaine avec le bâtiment de la grange pour cœur. Au début du XVII^{ème} siècle, ce domaine appartenait à Michel Pélissier, notaire et châtelain de Vaulserre, qui habitait la maison dite aujourd'hui « du mercier » à Saint-Albin, qui regarde Voissant. Le fermier en était Michel Brigand.

Comme celui de *verchère* et celui de *pérezaz*, en général tous les biens dans la paroisse de Voissant, Michel Pélissier a abandonné *balmetière* en 1638 à André Grenon, châtelain de Pressins et Romagnieu, pour solde de toutes dettes⁹⁵.

⁹³ . L'ensemble des relations entre le seigneur de Vaulserre et la famille Ravey Raclet est visible in Arch Vaulserre L 3823

⁹⁴ . Une étude embryonnaire sur le bac, par Jean-Pierre BLAZIN, « Un texte d'archive confirme une interprétation toponymique », p. 22-23.

L'étude cite l'acte extrait des registres paroissiaux de Voissant ; cet acte est visible in Registre paroissial de Voissant n°6, image 116. Antoine de Garnier, noble, est fils de Jean Garnier et membre de la famille la plus notable de Voissant et immédiatement après celle du seigneur à Vaulserre.

⁹⁵ . Arch Boffard, 1638 env succession aymar Pélissier, image 14-16

Déjà vers la fin du XVII^e siècle, la famille Grenon est connue sous le nom de Grenon Balmetière, ou simplement Balmetière⁹⁶ ; au siècle suivant, Grenon disparaît, et il ne reste que Balmetière⁹⁷.

Ban et banalités

Ban

Droit royal de commander, de contraindre ou de punir, et pour cela de nommer des représentants (officiers du seigneur : châtelain, greffier, sergent, juge, lieutenant de juge...).

A partir du X^e siècle certains seigneurs locaux usurpent ce droit au profit de leur fief. Ils peuvent ainsi jouir de tous les droits régaliens sur leur seigneurie : administration et maintien de l'ordre, justice et fiscalité notamment.

Les droits seigneuriaux (Voir ce terme) comprennent les banalités, issues du pouvoir de ban.

Voir Seigneurie / Etudes / Seigneurie de Vaulserre, pour l'articulation entre le pouvoir de ban et le pouvoir du seigneur sur la terre composant la seigneurie.

Banalités

Voir [Droits seigneuriaux et féodaux](#) ; [Four](#) ; [Pressoir](#) ; [Moulin](#)

Banc d'église

Sur les anecdotes historiques concernant Vaulserre, Voir Paroisse / [Saint-Albin](#) et / [Voissant](#) notamment.

La question des bancs d'église mérite un article général, car elle a fréquemment agité nos ancêtres⁹⁸.

On se tenait debout dans les églises.

Les bancs sont apparus au XVI^e siècle dans les églises à l'initiative des réformés qui avaient introduit le prêche. Les catholiques ont suivi. La nouvelle habitude a très bien pris en France, plus rapidement qu'en Italie et en Allemagne notamment.

Comme tout était très organisé, les bancs étaient placés le long des murs, et non comme aujourd'hui au milieu de l'église. L'évolution ultérieure a eu lieu au XIX^e siècle. La place des bancs était réglementée et payante, afin d'éviter l'anarchie, et c'est pourquoi l'emplacement du banc révélait la position sociale d'une famille. Le banc d'honneur était placé en face de la chaire, et réservé aux marguilliers (les membres de la fabrique, par hypothèse les notables de la paroisse) : c'était le « banc des marguilliers ».

A partir du moment où les bancs se sont généralisés, leur concession s'est réglementée. Ils sont concédés par adjudication par le curé ou la fabrique, après publicité de l'adjudication. Une seule concession par chef de famille, et à titre viager seulement. Aucune transmission possible par héritage, et le droit se perd lorsqu'on a quitté la paroisse depuis plus d'un an.

Bien des complications en vue lorsque ces bancs se trouvent dans les chapelles.

Les bancs des patrons et seigneurs hauts justiciers ne sont pas sujets à ces règles.

Notons enfin que l'évêque peut faire réduire les bancs qui gêneraient le service divin. Dieu premier servi !

Banvin

C'est le droit pour le seigneur d'empêcher la vente de tous les alcools dans la seigneurie durant un mois ou 40 jours selon les cas. Durant ce temps, il est seul à pouvoir vendre sa production. Cela ne vaut que pour le vin de son cru, et il abuserait de ses prérogatives s'il vendait pendant cette période du vin n'en provenant pas⁹⁹.

⁹⁶ . Registres paroissiaux de Voissant, nombreuses occurrences.

⁹⁷ . Cette évolution n'est pas un cas isolé : les Gay deviennent Gay Buscoz, et voient la disparition de Gay au XVIII^e siècle. Les Rongier de Saint-Albin voient l'adjonction de Musy, puis la disparition de Rongier au XVII^e siècle.

⁹⁸ . DENISART Jean Baptiste (et alii), *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence*, T 1, pp. 228 sq.

⁹⁹ . Limite qui cesse si un titre porte le contraire, ou si le droit de banvin existe dans une seigneurie qui ne produit pas de vin, ou encore si, en l'absence de titre, le droit provient de la haute justice. Dans tous ces cas, le seigneur peut vendre tout vin de son choix durant la période.

En Dauphiné, ce droit peut être affermé contrairement à d'autres provinces comme le Maine. Mais dans ce cas, le fermier ne peut vendre que le vin des domaines de son seigneur durant la période¹⁰⁰.

Le banvin est aussi rachetable, comme on le voit dans les registres d'imposition de Vaulserre. A partir de 1694, les habitants semblent avoir racheté ce droit au seigneur, pour la raison que la vigne était très répandue à Vaulserre¹⁰¹.

Bâteau

Voir [Bac](#)

Bayoud (famille)

Grande famille de Voissant, notaires de père en fils, qui joue les premiers rôles au cœur du XVI^e siècle. Dès le milieu du siècle, ils sont implantés à *verchère*. En 1548, Louis Bayoud fait partie des notaires de Voissant, et reçoit des actes importants, comme par exemple le testament de Antoine Garnier, de Voissant et châtelain de Vaulserre¹⁰².

Le XVII^e siècle est contrasté. Une période de splendeur commence avec le siècle : en 1608, la taille rapporte que Jacques Bayoud a fait gager des biens à François Garnier, pour une valeur équivalente à celle de ses propres biens : des pièces à la *cornelière*, la *bioudière*, la *renardière*, la *combettaz*, *chez vettin*, le pré qui fut de Bournat, la pièce *sous chez les Boquin* et enfin une terre et cote *en charpinay* (le tout pour une valeur de 3 livres) ; cela lui assure la seconde place des contribuables de Voissant, derrière Antoine Garnier le cousin de François¹⁰³.

Mais cette splendeur semble aléatoire, voire affairiste. En 1609, le carnet de la grande taille rapporte qu'il prend en charge la cotisation de Pierre Juge pour le bien que celui-ci tenait de François Garnier (plus de 5 livres), ce qui indique qu'il était en affaire avec lui pour des sommes importantes ; il est donc cotisé à 18,5 livres, mais pour des terres dont il ne semble pas être le propriétaire. C'est la première contribution de Voissant¹⁰⁴. Il est dépassé par Jean Garnier le fils d'Antoine en 1619.

Et deux ans plus tard (nous ne disposons pas du carnet de la grande taille de 1620), coup de théâtre ! C'est Jean Garnier qui est chargé du bien de Bayoud pour la somme de plus de 8 livres, alors que son imposition monte à 12 livres. C'est ainsi qu'à 10 ans d'écart, il est possible d'imaginer que Bayoud s'est endetté auprès de Garnier, qui l'a obligé à lui vendre l'essentiel de son bien¹⁰⁵.

Le déclin est donc consommé lorsqu'il décède en 1627, laissant à sa veuve Clauda de Sallines, d'une famille noble du Pont¹⁰⁶ (encore un lieu-dit au rond point de l'hôtel Morris, vers la gare du Pont), se débattre dans les dettes pour administrer la succession de son fils Jacques.

Un autre gagement avait été évité de justesse par cette dernière pour le paiement de dettes au curé Pillot de Voissant (arrérages de cens non payés depuis 1616)¹⁰⁷.

Mais il avait fallu emprunter pour cela, et passer sous les fourches patibulaires d'un autre créancier.

¹⁰⁰ . En général sur le banvin en Dauphiné, SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, T 2, pp. 78 sq.

¹⁰¹ . Arch Dulac, ou 1694

¹⁰² . Mention de cette pièce dans un transport d'arrentement de Jean Garnier à Gabriel Dulac, reçu en mai 1635 par Pierre Pélissier, Arch Vaulserre L 1716, image 81-85

¹⁰³ . Arch Vaulserre L 4075, Taille 1608, image 22

¹⁰⁴ . Arch Vaulserre L 4075, Taille 1609, image 65

¹⁰⁵ . Arch Vaulserre L 1530, Taille 1621, image 138

¹⁰⁶ . Ses frères semblent être noble Humbert et Louis de Salines, qui donnent des biens à Saint-Jean en arrentement en 1635, à Pierre Carra : 1635.05.04 Pierre Pélissier, Arch Vaulserre L 1716

La famille de Salines est une ancienne famille venue d'Espagne sur la demande du roi Charles VII, pour occuper la châtellenie du Pont en la personne de Martin dans la première moitié du XV^e siècle. Pour des raisons ignorées des historiens, il est le seul, avec Jean Bachelier châtelain de Pariset, à s'être maintenu à l'arrivée de Louis XI sur le trône. Tous les autres châtelains nommés par Charles VII ont été destitués. Cela donne un aperçu du prestige de la famille : PILOT de THOREY Emmanuel. *Supplément au Catalogue des actes du dauphin Louis II*, p. 53 note 2

Plusieurs de ses descendants occupèrent cette charge jusqu'au milieu du XVI^e siècle. Humbert de Salines vend en 1550 des moulins à Charles de Poyzieu seigneur du Passage. La famille s'est ensuite lentement appauvrie, s'est alliée avec les familles de la paysannerie aisée de la vallée de l'Ainan, comme on peut le constater ici, et s'est éteinte avec Anne et sa sœur Marguerite de Salines, laquelle a épousé Henri seigneur de Dizimieu : RIVOIRE DE LA BATIE Gustave de, *Armorial de Dauphiné*, p.680 ; on peut compléter avec l'abbé PERRIN, qui cite Anne et Marguerite, et leurs sœurs Françoise et Jeanne, fille de Françoise de Saint-Germain et de Louis de Salines : PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 18 ; voir aussi Serge GUIBOUD-RIBAUD, *Chroniques d'une frontière sous l'Ancien Régime, les 2 Pont de Beauvoisin*, p. 260, qui cite aussi ces quatre sœurs et leur mère Françoise de Saint-Germain, dans un recensement de la noblesse ordonné par l'intendant en 1666.

¹⁰⁷ . Arch Vaulserre L 1716, notaire Pierre Pélissier, image 100-102

En 1635, le juge de Vaulserre la condamne à régler la somme de 54 livres à Jean Chappat, le greffier de Vaulserre. Elle ne peut la payer, et un pré de 3700 m² environ lui est saisi à *verchère* : le pré de *Benoît Gay* (elle reste propriétaire de la seconde moitié du pré, indivise avec Michel Péliissier, châtelain de Vaulserre). Le dernier enchérisseur est Claude Frepaz Liaudet, qui vient juste de sortir de la charge de rentier de Vaulserre. Il subroge Jean Chappat dans ses droits.

Puisque une grande partie de *verchère* appartenait aux XV^{ème} et XVI^{ème} siècles à la famille Gay de Voissant (qui a donné Buscoz aujourd'hui¹⁰⁸), Philibert Gay revendique un droit de préférence sur cette terre. Il offre de payer la somme à Jean Chappat, qui accepte et lui fait cession de la terre pour le prix de 52 livres, ainsi que les frais qu'il a acquittés. Clauda de Salines lui fait cession de la plus value de la terre, pour le prix de 15 livres¹⁰⁹.

Elle décède en 1672 ; son fils Jacques est toujours appelé « honnête » ou plus sûrement « sieur », ce qui montre toute son importance dans la communauté. Mais la taxinomie montre que le titre de « sieur » n'est pas nécessairement accordé suivant la fortune, mais plus généralement d'un niveau d'honorabilité dans la communauté : Voir [Taxinomie](#) ; à ce titre, les Bayoud forment l'une des familles les plus honorables de Vaulserre. Sa cote à la taille de 1640 est très faible, dans la moyenne d'un honnête paysan¹¹⁰ ; celle de 1647 ne vaut pas mieux¹¹¹.

Les intérêts de Jacques semblent le mener en direction de Saint-Bueil. La taille de 1656 montre qu'il a acquis (achat ou succession) les biens de Jeoffray Baritel, l'un des plus importants contribuables de cette paroisse¹¹², et qu'il ne conserve qu'un tout petit bien à Voissant¹¹³.

En 1675, Jacques Bayoud est procureur d'office de Vaulserre¹¹⁴. Il décède en 1676 et est enterré dans l'église, au milieu de la nef, à gauche du bénitier. A cette occasion, on apprend qu'il est vice-recteur de la confrérie du saint-sacrement¹¹⁵.

Sur le plan de sa succession, la taille de 1677 le montre toujours comme le plus gros contribuable de Saint-Bueil, le 5^{ème} des habitants du mandement, et le 7^{ème} en tenant compte des forains ; c'est l'un des notables de Vaulserre. Comment a-t-il pu renverser une situation si compromise autour des années 1630 ? Nos documents manquent à ce sujet. Peut-être un mariage.

En 1678, Jeanne Bonnet sa veuve se remarie avec honnête Claude Gros, fils de Benoît de la paroisse de la Chapelle-de-Merlas¹¹⁶. La raison d'être de ce mariage paraît plus clairement à la page suivante du registre paroissial : le 19 juin, elle donne naissance à Guillaume, fils de son union avec Claude Gros. La chair est faible, elle n'avait donc pas d'autre choix que de se marier...¹¹⁷. En tout cas Claude Gros n'avait pas d'intérêts à Voissant et Saint-Bueil. Ce mariage scelle la présence de la famille.

Dès lors s'organise la vente des biens de Saint-Bueil comme de Voissant. La taille négociable de 1681 cotisée pour les réparations de l'église de Voissant montre qu'une bonne partie des fonds de cette paroisse a été acquise par Louis Varnier. Celui-ci, d'une grande famille de Saint-Martin (son père était Florissant Varnier), est cotisé pour 34 livres à Voissant, deuxième plus gros contributeur roturier... Il est vrai qu'il a aussi acquis des biens de sieur Marc Péliissier. Les héritiers Bayoud sont cotés presque 11 livres « pour les fonds qui restent à vendre »¹¹⁸.

¹⁰⁸ . Sur la prononciation des terminaisons savoyardes et bas dauphinoises des « oz » et des « az », Voir PIVOT-JOUVENET Marie, « Les noms propres terminés par « oz » et « az » dans la Valdaine et le Bas-Dauphiné septentrional », in *Evocations* 1950, pp. 659-661, ainsi que SAINT-OLIVE Paul « La guerre des OZ et des AZ » in *Evocations*, 1951 pp. 849-853

Le patois mettait l'accent sur l'avant dernière syllabe, ou parfois sur la dernière : ainsi « Frandaz » se prononçait « Frande » et « Busco » se prononçait « Buscô ». Dans le premier cas, celui d'une finale atone, on ajoutait un « Z ».

Au XVI^{ème} siècle, le français, qui ne connaît pas les finales atones, remplace progressivement le patois, y compris dans la langue parlée. Ainsi le « Z » qui les signalait disparaît de tous les mots, excepté des noms propres. Ces derniers sont plus ancrés localement et continuent de s'écrire comme auparavant. Mais avec les progrès du français, le patois n'est plus toujours maîtrisé ; ou c'est la situation inverse qui prévaut, selon le curé en place notamment. Ainsi dans les siècles qui suivent, tel curé ajoute un « Z » même aux noms propres qui n'en n'avaient jamais eu au Moyen-Âge par ce que leur finale se prononçait (Donnaz par exemple à Saint-Bueil, ou Dumaz, ou Buscoz à Voissant, ou encore la paroisse de Merlaz), alors que d'autres, possédant bien le français, remplacent le « z » par un « e » lorsque le « a » et le « o » étaient atones : « Frandaz » devient « Frande », et supprimaient le « z » (s'il avait été ajouté par un curé ignorant auparavant) lorsque la voyelle était prononcée : « Donnaz » devient « Donna ».

Au XIX^{ème} siècle, l'orthographe des noms propres devenue flottante est fixée par les textes officiels, mais encore au hasard.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, nous avons toutes les orthographes et toutes les prononciations possibles : « Falque » et « Falcoz », « Cocat » et « Cocaz », « Donat », « Donaz » ou « Dona »... L'article de SAINT-OLIVE conclut qu'il paraît impossible autant qu'inoportun de définir la meilleure graphie ; autant se contenter de la prononciation actuelle : les « Z » en finale ne se prononcent pas, contrairement à la voyelle qui le précède : « sevoz » se prononce « sevô » alors qu'il se prononçait « sève » au Moyen-Âge ; « Buscoz » se prononce « Buscô » comme il se prononçait alors.

Notons aussi qu'en français du milieu du XX^{ème} siècle, il est d'usage de prononcer Berlios (avec un « s » doux) pour Berlioz.

¹⁰⁹ . Arch Vaulserre L 1716 notaire Péliissier, image 98-102

¹¹⁰ . Arch Vaulserre L 4075, Taille 1640, image 107

¹¹¹ . Arch Dulac, Taille 1647, image 27

¹¹² . Arch Dulac, Taille 1656, image 73

¹¹³ . Arch Dulac, Taille 1656, image 76

¹¹⁴ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 21

¹¹⁵ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 25

¹¹⁶ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 32

¹¹⁷ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 33

¹¹⁸ . Arch Dulac, image 15 pour toutes les références citées. Voir aussi [Communautés de Savoie](#)

En 1690 les héritiers de Jacques Bayoud sont encore cotisés à Saint-Bueil, sont cotisés à Voissant en 1694 et encore en 1706 ; ils ont disparu en 1713, remplacés par Me Joseph Bonnet notaire de Miribel et probablement leur cousin¹¹⁹.

C'est ainsi que la famille a disparu de Vaulserre après y avoir joué les premiers rôles depuis le milieu du XVI^e siècle. Sans qu'on sache si la famille est encore représentée.

Bellemin (famille)

Famille importante de la Bridoire et du Pont, part de Savoie : en 1729, François Bellemin est vice-procureur fiscal du Pont¹²⁰. Elle s'était rapprochée de Vaulserre en 1631 par le mariage de François Bellemin, fils de Benoît, et de Gabrielle Girin. Celle-ci était l'unique enfant de Noël de Saint-Béron, lequel avait déjà perdu son épouse, et a exigé que les mariés habitent auprès de lui en échange d'une donation de tous ses biens¹²¹.

La famille parvient à Vaulserre à la suite du mariage en 1711 de Claudine Passard et de Pierre Bellemin, notaire de la Bridoire. Claudine est la fille du châtelain Benoît et la sœur de Charles, successeur de son père. Après la mort de Charles Passard en 1745 et de Pierre Bellemin la même année, Charles Bellemin son gendre lui succède dans cette charge. Dès 1740, il était notaire et bourgeois, et avait été nommé substitut d'un procureur attaché au Sénat de Savoie¹²². Il s'installe à la maison *du mercier* plus tard Entre temps, celle-ci semble avoir été occupée par Etienne Delavy Mercier, qui lui a légué la seconde partie de son patronyme, alors qu'elle s'appelait auparavant la *pélisserie*¹²³.

Il a 4 frères et sœurs, avec lesquels les relations sont bonnes. En 1749 environ, un accord intervient entre Charles et Jean sur les droits de succession de ce dernier. Il avait reçu 1 000 livres de leur père Pierre, 300 de son oncle Charles Passard et 696 pour sa part dans la dot de sa mère Claudine¹²⁴.

En février 1749, Jean devait être incorporé incontinent dans le régiment du roi de Sardaigne, en tant que Savoyard. Charles mobilise toutes ses relations pour lui éviter cette incorporation, séjourne plusieurs fois à Chambéry ou au Pont, et finalement obtient son congé en septembre. Entre les séjours, la nourriture, les dîners et les cadeaux offerts, les certificats de maladie (de complaisance apparemment), l'ensemble de ces démarches lui a coûté près de 194 livres¹²⁵. Il faut ajouter le paiement de plusieurs sommes, dont 25 au capitaine de la compagnie pour lui trouver un soldat remplaçant¹²⁶.

De même son frère Antoine est l'objet de toute son attention : il entre en 1744 en apprentissage à Lyon (mais nous ignorons dans quel métier), et le coût de celui-ci est payé entièrement en 1746¹²⁷.

Malgré les règlements royaux, les notaires n'insinuaient pas toujours les actes. Ainsi Pierre Bellemin : 199 contrats non insinués entre 1716 et 1744 ; Charles son fils : 84 entre 1740 et 1744. En outre, Charles était tenu d'insinuer les registres de la communauté dont il était secrétaire (greffier) : cela concerne les registres 1739-1746, 1749, 1758-1759 des paroisses de Saint-Béron, Verel, la Bridoire et Rochefort¹²⁸.

Un abrégé des actes passés et enregistrés par Charles Bellemin est intitulé « registre de châellenie de Verel, Dulin, la Bridoire et de la ville du Pont Beauvoisin », avec précision que « le présent sera aussi pour la châellenie de St Béron », contient les actes que le notaire Charles Bellemin a passés et enregistrés entre 1750 et 1758¹²⁹.

En 1788, pour répondre à la lettre circulaire de l'archevêque de Vienne, président des Etats du Dauphiné, la communauté nomme Jacques Bellemin, payant plus de 50 livres de taxe foncière par an pour conformément à l'arrêt du conseil du roi du 1788.10.22 (il paye 600 livres de charges foncières annuelles).

Il devra se rendre à Bourgoin le 25 novembre pour participer aux Etats et être éventuellement élu député pour participer aux états généraux de la province comme représentant de l'élection de Vienne¹³⁰.

¹¹⁹ . Arch Dulac, Imposition pour les fourrages 1713, image 293

¹²⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°15069

¹²¹ . Fonds Boffard-Dulac n°32221-5

¹²² . Fonds Boffard-Dulac n°10841

¹²³ . Connue sous ce nom dans les parcellaires de 1635 et 1670.

¹²⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°31413-4 ; Jean Bellemin habite à Vaugneray dans le Lyonnais, et exerce la profession de commissaire rénovateur des droits seigneuriaux.

¹²⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°31416-9

¹²⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°31425

¹²⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°31420-4

¹²⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°15018-23. Plusieurs de ces registres sont présents dans nos archives et inventoriés : voir [Communautés de Savoie](#).

¹²⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°36478-82 ; ces actes sont peu nombreux. Figurent à la suite, des actes *in extenso* concernant des habitants de ces châellenies : mariage en 1752 d'Etienne Mercier et de Madeleine Chantarel Baudrier tous de Domessin ; donation en 1755 de Vincent Fiolet à son fils Henry dans son contrat dotal ; donation par Pierre Angelier le plan à son fils Joseph dans son contrat dotal de 1755 : n°36483-8

¹³⁰ . Arch Dulac, ou 1788.11.23. Pour élire ce député le cens était fixé à 6 livres de charges foncières.

En 1795 est faite une description physique de Jacques Bellemin, cultivateur et juge de paix du canton. 49 ans (né 1746), 5 pieds 4 pouces, cheveux et sourcils noirs, front grand et découvert, yeux noirs, nez long, visage long, menton rond. On rappelle qu'il réside dans sa maison de Mont-Albin depuis 1763, alors qu'il avait 17 ans¹³¹.

Cela pose la question du lieu précédent de sa résidence, probablement avec son père, lequel était châtelain de Vaulserre depuis 1745. Il faut donc supposer que les Bellemin habitaient toujours à la Bridoire, malgré l'exercice de la charge de châtelain. Ils devaient être propriétaires de la maison du *mercier*, acquise par héritage de Charles Passard, oncle de Charles Bellemin.

Bénéfice

Et [Résignation de bénéfice](#)

Il faut distinguer les bénéfices en général des bénéfices ecclésiastiques ; le « bénéfice » provient du terme « bienfait », terre ou autre bien donné par l'autorité à titre d'usufruit et pour un temps à l'un des leudes en récompense des services rendus. Avec l'affaiblissement de la puissance royale, les bénéfices deviennent perpétuels et héréditaires. D'un usufruit, les bénéficiaires les transforment en une propriété, sur laquelle, en fonction de leur indépendance face au roi, ils se comportent comme le souverain en usant des droits régaliens. On les appelle plutôt du nom de fief.

Cette évolution a commencé au VIII^{ème} siècle, et est à l'origine de l'anarchie féodale dès le IX^{ème} siècle.

Dans notre cadre, cet aspect du bénéfice nous intéresse moins que son aspect ecclésiastique.

Un bénéfice ecclésiastique est un revenu attaché à une fonction d'Eglise attribuée à un ecclésiastique. Un ecclésiastique nommé dans une cure pour y remplir le service attaché (office religieux de toutes sortes, soins des malades et des pauvres, soins des enfants et en général de l'éducation religieuse de la population, transmission des nouvelles administratives du royaume), doit pouvoir vivre de sa cure. Ainsi, les fonctions religieuses les plus prestigieuses étaient nanties d'un patrimoine dont les revenus garantissaient la vie du desservant.

Les bénéfices ecclésiastiques sont comparables à des fiefs, mais en matière ecclésiastique. Certains, qui donnent à leur détenteur des droits de justice, sont comparables à des seigneuries (Voir à Fief, Seigneurie)

Ces bénéfices ne se sont pas mis en place très tôt. Dans les premiers siècles du christianisme, les biens de l'Eglise étaient administrés par le seul évêque, qui en faisait 4 parts : la sienne (pour assumer les nombreux services de sa fonction), celle de ses clercs, l'entretien des églises et les pauvres.

Vers le XI^{ème} siècle, on commence à distinguer des charges ecclésiastiques, auxquelles on affecte un revenu spécial.

Il y avait des bénéfices séculiers (évêchés, canonicats, cures, chapellenies, prieuré, chantre, écolâtre, chancelier), des bénéfices réguliers (abbaye, prieuré conventuel, aumônier, sacristie...)

Les bénéfices séculiers ne peuvent être possédés que par des séculiers, les réguliers que par des réguliers. Mais cette règle est mal observée tout comme l'est également la règle du non-cumul des bénéfices¹³².

La collation des bénéfices revêt une importance particulière du fait de leur importance. Dans les premiers temps, seul l'évêque peut attribuer un bénéfice dans le diocèse. Mais avec l'anarchie des temps féodaux, cette collation fit l'objet de trafics (la « simonie », du nom de Simon le magicien, qui avait voulu acheter aux apôtres le don de faire des miracles) ; Grégoire VII, au XI^{ème} siècle, et ses successeurs n'ont eu de cesse que de récupérer la collation des bénéfices, ainsi que d'ôter l'investiture canonique aux laïques.

Mais l'histoire voit ensuite le pouvoir des rois l'emporter sur celui des papes. A titre d'illustration, le concordat de 1516 entre François Ier et le pape donne au roi le droit de disposer des bénéfices ecclésiastiques ; le pape ou les évêques donnent ensuite l'investiture canonique au postulant, ce qui lui permet d'assurer sa charge. Le roi use aussi de ses droits d'indult et de régle. L'indult concerne les officiers des cours souveraines (parlement, chambre des comptes, cour des aides...), et la régle permet au roi de disposer des bénéfices durant la vacance d'un siège épiscopal (avec le risque qu'il retarde la nomination d'un titulaire...)

¹³¹ . Arch Dulac, ou 1795.02.10

¹³² . Le grand cardinal de Richelieu, premier ministre décédé en 1642, possédait les bénéfices de l'abbaye de Cîteaux, de Cluny, et cherchait à se faire mettre en possession de celui de Prémontré, que le pape lui refusa mais que le conseil d'Etat du roi lui accorda par arrêt du 26 janvier 1641 : GOHARD Pierre, *Traité des bénéfices ecclésiastiques*, T. 3, p. 403

Les fondateurs ou ceux qui ont doté une chapelle, ou leurs descendants, appelé le « patron » (de patronage, ou patroner) se voient eux-aussi reconnaître le droit de présenter un candidat au bénéfice. Il est bien rare que l'évêque, collateur officiel, s'y oppose.

Entre le XVI^{ème} et le XVIII^{ème} siècle, la collation pouvait s'effectuer par

- * le roi
- * le patron (fondateur ou descendant du fondateur ou du donateur d'une église)
- * les officiers du parlement grâce au droit d'indult
- * les évêques, ou pour les bénéfices les plus élevés : le pape

La résignation des bénéfices est un moyen de les rendre comme héréditaires dans la famille, puisque le titulaire, comme pour les offices en général, peut résigner en faveur d'un parent ; comme pour la vénalité des offices, l'usage s'établit aux XV^{ème} et XVI^{ème} siècles.

La collation des bénéfices donne lieu au XVIII^{ème} siècle à de graves abus : nombre de bénéfices sont détenus par un seul titulaire, qui en fait réaliser le service par un prêtre pauvre, qu'il « salarie »¹³³. Le droit canon interdisait ces trafics. On en tournait les dispositions, en donnant les bénéfices « en commende », c'est-à-dire en attendant que il puisse être pourvu par un titulaire. Un provisoire amené à durer.

Les biens des bénéfices faisaient aussi parfois l'objet de tentations. En 1698, le patron de la chapelle Saint-Claude fondée en l'église de Saint-Albin, est noble Claude Pélissier ; le recteur est m^{re} Jacques Charles Pélissier chanoine de Notre-Dame de Paris. Dans la même famille, on s'entraide : les biens ecclésiastiques de la chapelle au sens du règlement de 1639, biens exempts de taille définitivement, sont donnés au patron en échange par celui-ci de biens affranchis de la taille. Mais les affranchissements de taille sont consentis pour 10 ans, et non à perpétuité ; on comprend tout l'intérêt pour le patron, qui récupère dans son patrimoine personnel des biens exemptés de taille, et donne à la chapelle des biens qui seront imposés dans un délai de 10 ans maximum.

En 1726, le nouveau recteur obtient du parlement l'annulation de cet échange¹³⁴.

Concrètement, le patron propose officiellement un candidat au bénéfice. Le collateur donne des lettres de provision de ce bénéfice. Dernière étape, tout aussi nécessaire, la mise en possession du bénéfice : pour une chapelle, il s'agit de gestes et de paroles solennelles devant et dans l'église qui accueille la chapelle en cause (c'est la même chose pour la mise en possession d'une cure, ou d'un chanoine). On peut en lire un bon exemple à la chapelle Saint-Jean-Baptiste de l'église de Saint-Albin (1754)¹³⁵.

Finalement, le 2 novembre 1789, l'Assemblée constituante décréta la suppression des bénéfices ecclésiastiques et la confiscation des biens du clergé au profit de la nation.

Biens affranchis (de la taille)

A partir de 1658, pour redresser les finances de l'Etat, le roi met en vente dans le Dauphiné des « affranchissements de taille », pour une somme de 90 000 livres. Tout contribuable peut racheter son impôt annuel, en payant un capital égal à 16 fois cet impôt, plus un 10^{ème} en sus.

Ainsi un héritage taillable à 10 livres par an peut-il être affranchi (et non anobli : aucun privilège honorifique n'est donné de ce fait à son propriétaire) en payant une somme de 161 livres et 12 sols. Le roi se réserve de remettre ces fonds à la taille en remboursant la somme capitale. L'opération prospère aussitôt, les plus aisés des villes et des campagnes se précipitant pour obtenir cet avantage tout autant matériel qu'honorifique. Ils échappaient en partie à la condition taillable de l'immense majorité de la population.

L'opération, rentable pendant environ 16 ans pour le Trésor royal, a été renouvelée en 1693-94 et en 1695.

Un arrêt du conseil, pris en 1690 pour exécuter trois édits, confirme l'affranchissement des tailles sur les biens roturiers en Dauphiné, ou la présence d'une taille réelle avait pu faire naître des craintes sur l'application du système ; il précise que les biens affranchis ne participeront pas non plus aux charges négotiales¹³⁶.

¹³³ . C'est le cas de la chapelle saint-Jean Baptiste fondée en l'église de Saint-Albin en 1786, dont le service est réalisé par m^{re} Jean Baptiste Valory curé de Saint-Albin, pour le prix annuel de 6 livres : Arch Vaulserre L 4201, quittance du 1786.12.18

¹³⁴ . Arch Vaulserre L 3691, ou 1726.01

¹³⁵ . Et compléter par la lecture de GOHARD Pierre, *Traité des bénéfices ecclésiastiques*, T 3, pp. 398-401

¹³⁶ . Arch Vaulserre L 1540, ou 1690.03.21

En 1695, une ordonnance de l'intendant Bouchu rappelle les textes fondateurs de l'affranchissement (édit 1693.09 et déclaration 1694.02.12, jusqu'à 30000 livres, édit 1694.06 jusqu'à autre 30000 livres), et décide que les sommes auxquelles arrivent les affranchissements des biens roturiers pour 1694 et 1695 seront déduites des rôles de l'année 1695.

Pour Vaulserre le total de la taille affranchie monte à 135,19,2, répartie ainsi :

-noble Claude Pélissier :	48,2,1 + 1,9,4
-mme de Garnier :	32,15,8
-Louis Varnier :	43,12,1 ¹³⁷

En 1696, nous disposons de la liste des terres appartenant au seigneur de Vaulserre dans le mandement de Saint-Geoire, dont il a payé la finance pour en obtenir l'affranchissement¹³⁸. Il semble d'ailleurs que cet affranchissement considérable (pour une estime totale de plus de 39 livres, sur les 1 212 que compte la communauté = 3,25%), qui reportait la charge de la taille sur tous les autres propriétaires, ait entraîné un procès avec la communauté de Saint-Geoire¹³⁹.

En 1702, la visite des commissaires pour la révision fiscale générale de la province, permet de fixer le pourcentage des terres affranchies de la taille à 92 ha environ, soit 20,2 % de la surface totale du mandement. Si on y ajoute les terres nobles ou exemptes de taille depuis le règlement général de 1639, on atteint 34 %... Et les affranchissements progressent encore.

Les affranchissements anciens (1639) ne soulèvent aucune contestation. Mais les nouveaux sont fortement ressentis par les propriétaires de biens restés tailliables ; en effet le montant annuel de la taille exigé par l'administration ne varie pas. En 1720, une assemblée de la communauté rappelle qu'une fois le droit de culture et le prix de la semence payé, le revenu de la communauté ne suffit pas pour payer l'impôt et rentes. Elle ajoute que les propriétaires qui font cultiver « par main tierce n'ont rien de reste et faut qu'il gaigne par leurs travaux et industrie pour subsister et payer partie de leurs charges ». En cause, l'accroissement des cotes affranchies : avant la révision des feux, elles montaient à 225 livres de déduction ; aujourd'hui : 600¹⁴⁰.

Pourtant dès la révision des feux, l'intendant Bouchu avait signalé au contrôle général les abus qui se glissaient dans ces affranchissements. Il insistait notamment sur le caractère insupportable de l'imposition qui pesait sur le reste des contribuables, qui devaient continuer à payer quasi la même somme qu'avant les affranchissements, mais sur un moins grand nombre de fonds.

Ces plaintes avaient été entendues, et un édit de juin 1706 avait décidé d'entregistrer les fonds affranchis sur une colonne à part dans les parcellaires, jusqu'à ce que le Trésor royal puisse les racheter. En attendant, on devait soustraire au montant imposé dans chaque communauté l'exacte valeur des fonds affranchis.

Les plaintes de la communauté laissent penser que ces décisions n'ont pas toujours été suivies d'effet.

En 1720, la communauté met encore en garde l'intendant : une fois le droit de culture et le prix de la semence payés, le revenu de la communauté ne suffit plus pour payer l'impôt. Les propriétaires qui font cultiver « par main tierce n'ont rien de reste et faut qu'il gaigne par leurs travaux et industrie pour subsister et payer partie de leurs charges ». Elle incrimine directement la forte augmentation des cotes affranchies, passées entre 1702 (la révision des feux), de 225 livres de déduction, à 600 aujourd'hui¹⁴¹.

Biens communs

Voir [Communaux](#)

Biens nationaux

Il faut distinguer suivant l'origine de ces biens, entre les biens d'Eglise et ceux des émigrés.

¹³⁷ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1695.05.01

¹³⁸ . Arch Vaulserre L 4335

¹³⁹ . Arch Vaulserre L 4335, image 295

¹⁴⁰ . Arch Dulac, ou 1720.11.03

¹⁴¹ . Arch Dulac, ou 1720.11.03

Biens d'église

Voir dans Communauté / Révolution / [Relations avec l'Eglise](#). Les vases et bâtiments sont évoqués.

A la Révolution, les paroisses de la communauté de Vaulserre et des communautés voisines s'organisent. Il s'agit autant d'éviter la vente des biens nationaux à des étrangers que de montrer son attachement aux biens de l'Eglise notamment qu'elles considéraient comme les leurs.

Elles ont parfois confié mandat à l'un des habitants les plus notables de participer aux enchères au chef lieu du district. Appuyé sur toute la communauté, il pouvait enchérir sans crainte. C'est le cas de Voissant, où Benoît Patricot acquiert la maison curiale de Voissant et les biens qui en dépendaient.

La paroisse de Saint-Jean d'Avelanne s'est organisée avec son seigneur le marquis Antoine Etienne de Rachais. Celui-ci a mandaté son fermier et homme de confiance François Favot, d'une famille de notaires du Pont et de Saint-Jean. Ses membres sont rentiers de la terre de Vaulserre et de celle de Mollarond, ainsi que des chapelles de l'église de Saint-Jean, et donc en très bons termes avec les seigneurs. Le 22 août 1791 au district de la Tour-du-Pin, il enlève le tout pour la somme de 3 000 livres.

En 1796, quittance réciproque entre le marquis et François Favot, qui rappelle que les biens ont été acquis le 22 août 1791 au nom du marquis¹⁴².

Biens des émigrés

Sur la confiscation des biens des marquis de Corbeau, voir : Seigneurie / Etude / Vaulserre / Contenu / [Biens](#).

En dehors de cette dernière, quelques autres habitants de Vaulserre, ou lieux voisins, ont émigré, que l'on rencontre essentiellement par hasard, au travers de documents mentionnant le sort de leurs biens, ou les conséquences sur les entourage.

Ainsi François Dulac maire de Vaulserre, doit-il démissionner à cause de sa proximité avec un Favot qui avait émigré. Il avait épousé Louise, sœur de François. Favot n'est pas noble.

C'est aussi le cas de l'émigrée Vallier (sans prénom), non noble également, dont les biens ont été vendus à Etienne Martin l'aîné de Pressins. Leur locataire Joseph Berger refuse de laisser la place ; il faut l'intervention du juge de paix le 2 octobre 1794¹⁴³. En revanche, Jean Polaud avait accepté de vider d'autres fonds de l'émigrée Vallier, qu'il occupait mais que Martin avait acquis¹⁴⁴.

Biens nobles

Voir [Biens affranchis](#)

Bois

Voir notamment Economie, mœurs, société à Vaulserre / Bois, ainsi que Mandement / Mandement de Vaulserre / Contenu et propriété / Que possédait-on à Vaulserre / Les contenus.

Voir aussi le site Familles de Valdaine / Cadastre, qui comprend des analyses issues des parcellaires de 1635, 1670 et des déclarations de 1792.

Boulangier

C'était là un métier rare, puisque chacun produisait ses grains, préparait et cuisait son pain à domicile ou dans les fours banaux ou communaux.

Cependant, le château avait un boulanger : en 1548, André Roux du mandement de Sassenage est boulanger au château de Vaulserre¹⁴⁵.

¹⁴² . Arch Vaulserre L 4020, image 151

¹⁴³ . Fonds Boffard-Dulac n°36846

¹⁴⁴ . *Idem*

¹⁴⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°21326-30, spécialement 21330

Et dès 1670, Guigues Baroz est boulanger à Voissant¹⁴⁶. En 1696, c'est Aymar Gay Buscoz¹⁴⁷. En 1718, François Martin, fils de feu François et de Benoîte Tercinel, est boulanger à Saint-Jean d'Avelanne¹⁴⁸. En 1777, Michel Baude est boulanger à Voissant¹⁴⁹.

Bourgeois

Sur la fortune des familles, leur honorabilité, Voir [Taxinomie](#), qui sera envisagé au sens large.

Au sens strict, un bourgeois est un habitant qui possède des privilèges, après avoir acquis le droit de bourgeoisie. Celui-ci s'obtenait au bout d'un certain temps de résidence ou après avoir acquitté une taxe.

Sous l'ancien régime, devenir bourgeois atteste d'un certain niveau de richesse et d'honorabilité tout en déterminant un certain mode de vie car il y a souvent obligation de posséder un immeuble dans la ville ou de participer aux charges communes...

Mais cette qualité de bourgeois désignait plutôt les plus honorables que les plus aisés. Par exemple en 1663, Jeoffray Baritel de Saint-Bueil est qualifié d'« honnête » et de bourgeois. Il n'est pas « sieur », ce qui dénote une position sociale déjà élevée, mais non dominante¹⁵⁰.

La qualité de bourgeois, en général héréditaire, procurait des privilèges variables mais qui pouvaient être importants (exemption de taille, de droits d'entrée de marchandises, participation à la vie politique de la ville...)

A titre d'illustration, le délai avant de devenir bourgeois varie : il était d'un an et un jour à Paris, mais de 10 ans à Lyon ou Marseille¹⁵¹.

Nous n'avons pas connaissance des conditions pour être bourgeois à Vaulserre. En revanche, pour la seigneurie du Pont-de-Beauvoisin, alors sous l'autorité du comte de Savoie, existent les franchises données par le comte Amédée le grand en 1288, alors qu'il vient d'acquérir la seigneurie des familles du Pont et Rivoire¹⁵². Elles consacrent un premier paragraphe au droit de bourgeoisie. Il suffit de reconnaître l'autorité du comte. Une fois reconnu, il faut acheter ou faire construire une maison dans l'année. Et même sans avoir été reçu officiellement, celui qui vit un an et un jour dans la ville et qui y possède une maison, est traité bourgeoisement. L'intérêt était grand : outre les avantages permanents, le bourgeois peut quitter la ville à sa guise, emportant ses biens sans intervention du seigneur, et conserve ses biens en la ville ; les autres bourgeois et l'administration de la ville doivent même l'escorter où il le souhaite, durant un jour et une nuit¹⁵³.

Le bourg de Saint-Geoire a sans doute disposé, entre 1313 et 1357, d'une charte donnée par les seigneurs de Clermont pour y développer le commerce. En effet, la procédure de 1313 qui délimite les bois communaux des possessions de l'abbaye d'Hautecombe ne mentionne aucun bourgeois. Celle de 1357 précise que Humbert Charrière, Jean l'Arbitre, Guillon des Fornets, Peron Rey et Evosse Villain sont bourgeois de la ville¹⁵⁴.

En 1635, Jean Garnier est appelé « bourgeois de Vaulserre »¹⁵⁵. En 1663, Jeoffray Baritel est bourgeois de Saint-Bueil¹⁵⁶, comme Antoine Garcin en 1683¹⁵⁷. En 1675, Jacques Bayoud est « bourgeois de Vaulserre »¹⁵⁸. En 1679, François Grenon Balmetière est « bourgeois de Voissant »¹⁵⁹. Les Pascal, Etienne à partir de 1680 et son fils Louis, sont dits bourgeois de Vaulserre¹⁶⁰. En 1692, Florissant Varnier se désigne lui-même comme « bourgeois de Vaulserre » dans une supplique au parlement de Dauphiné¹⁶¹.

¹⁴⁶ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 3

¹⁴⁷ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 121

¹⁴⁸ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 156

¹⁴⁹ . AD de l'Isère 3^e 32969, image 449

¹⁵⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°4011

¹⁵¹ . CHENON Emile, *Histoire générale du droit français public et privé, des origines à 1815*, T 2, pp. 347 sq.

¹⁵² . GUIBOUD-RIBAUD Serge, *Chroniques d'une frontière sous l'Ancien Régime, les 2 Pont de Beauvoisin*, pp. 36-37

¹⁵³ . PERRIN Abbé H.J., *Histoire du Pont-de-Beauvoisin*, pp. 41-54, spécialement pp. 42-46

Le Pont est appelé *la ville des Allobroges* : RIVAIL Aymar du, *Description du Dauphiné... au XVIème siècle*, p. 27 ; l'auteur explique l'origine de son nom par le voisinage des habitants des deux côtés du Guiers, et du Pont qui les relie. Bonvoisin aurait donné Beauvoisin, au sens ancien du terme.

Voir aussi à l'article Miribel-les-Echelles, la charte de liberté donnée par Humbert de Miribel aux habitants entre 1280 et 1300, charte qui concerne tout le mandement.

¹⁵⁴ . Mairie de Saint-Geoire, image 20

¹⁵⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°28896-28897

¹⁵⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°4011

¹⁵⁷ . Arch Vaulserre L 4200, image 29 (acte de mise en possession de la chapelle Saint-Antoine de Voissant pour Jean Civet le curé de Saint-Bueil.

¹⁵⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°5227

¹⁵⁹ . Arch Vaulserre L 1526 description de la seigneurie de Vaulserre, image 9

¹⁶⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°31936 en 1684

¹⁶¹ . Arch Vaulserre L 489

On trouve aussi, sous la plume du curé de Voissant, la mention que Pierre Durozier est « bourgeois de cette paroisse de Voissant »¹⁶² ; qu'Isaac Dulac est bourgeois de Voissant en 1749¹⁶³ ; que François Boffard est bourgeois de Voissant en 1771¹⁶⁴ ;

En 1774, sont appelés *bourgeois* de Vaulserre : Jacques Bellemin, François Bermond, Etienne Delavy Mercier, Gaspard Philippes, Benoît Patricot, François Boffard¹⁶⁵. Il faut y ajouter les officiers du roi, les notaires, les avocats, qui sont tous désignés par leur titre. En 1786, première mention de bourgeoisie pour Antoine Buscoz dans les registres du notaire François Dulac. Cette date est probable, et non certaine, puisque Buscoz n'intervient pas dans tous les actes de ce notaire¹⁶⁶.

Bureau des finances

Sous François Ier s'amorce la réunion des trésoriers de France, chargés dans les dours du Trésor de l'administration et de la conservation des domaines, avec les généraux des finances chargés des revenus extraordinaires. La création officielle des bureaux des finances remonte à une décision de Henri III en 1577.

Le bureau des finances, composé des trésoriers de France, administre le domaine du roi, répartit les impôts et est chargé de la juridiction fiscale, avec appel au parlement.

En 1789, existent 26 bureaux des finances soit un dans presque toutes les généralités. Mais depuis le XVIIIème siècle cette institution est en voie de désuétude, notamment du fait du pouvoir croissant des intendants qui ont peu à peu récupéré leurs attributions.

Bureau diocésain

La Renaissance voit l'Eglise de France contribuer régulièrement aux finances de l'Etat. Des institutions paritaires ecclésiastiques/agents du roi ont alors été mises en place pour statuer sur la répartition de ce que chaque ecclésiastique d'un diocèse devait apporter. Les bureaux avaient aussi compétence pour statuer sur le contentieux de première instance généré par cette répartition¹⁶⁷. Au début du XVIIème siècle, chaque diocèse disposait d'un bureau.

Cabaret

Contrairement à ce qu'on peut penser, l'Ancien Régime a beaucoup réglementé. A titre d'exemple, la profession de cabaretier était réglementée depuis le XVIème siècle. Entre autres, une ordonnance du 30 août 1536 défend à tous de s'ennivrer, et aux cabaretiers de donner du vin à un client ivre ; le client sera mis au pain et à l'eau en prison, et le cabaretier sera condamné à payer 10 livres d'amende (un tiers au dénonciateur, le reste aux pauvres)¹⁶⁸. Ainsi l'Ancien Régime est-il très moderne...

Il y a des cabarets dans notre communauté de Vaulserre, dont certains ont laissé des traces sur les façades des maisons qui les ont abrités.

A Voissant à la fin du XVIIIème siècle, l'un de ces cabarets était tenu par Joseph Gallin, marchand aisé par ailleurs. Lors de sa succession en 1802 chez le notaire Permezel du Pont, son livre journalier de 24 feuillets a été produit. Il contient 22 noms, tant des débiteurs du cabaret que de son activité de marchandises¹⁶⁹.

¹⁶² . Registre paroissial de Voissant n°6, image 99

¹⁶³ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 254

¹⁶⁴ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 335

¹⁶⁵ . Arch Dulac, ou 1774.05.01

¹⁶⁶ . AD de l'Isère reçue Dulac 3^e 32973, image 1014

¹⁶⁷ . FERRIERE Claude-Joseph de, *Dictionnaire de droit et de pratique*,... 3^{ème} éd, revue par M.***[BOUCHER d'ARGIS Antoine-Gaspard.], p. 262, article « chambre ecclésiastique »

¹⁶⁸ . LA POIX de FREMINVILLE Edme, *Dictionnaire ou Traité de la police générale des villes, bourgs, paroisses et seigneuries de la campagne*, articles Cabaretier, pp. 111-148, spéc. p. 121

¹⁶⁹ . Succession reçue en 1803 Permezel notaire, AD de l'Isère 3^e 20588, image 39-40

En 1773, Jean Bornat Quérat était cabaretier à Saint-Albin, et Pierre Péliissier Picot à Voissant, ainsi que Michel Baude¹⁷⁰. Claude François Daclin à Saint-Albin en 1775¹⁷¹. François Lussat était cabaretier à Saint-Martin en 1779. Il faisait venir son vin de chez Jacques Bellemin notamment¹⁷².

En 1781 sont cabaretiers Louis Recoura Massaquant (à Saint-Jean d'Avelanne), et Antoine Lancos Larecugne (à Saint-Martin)¹⁷³.

Quant aux auberges, Vaulserre en a toujours compté. En 1633 à Voissant : Antoine Billion¹⁷⁴. En 1635 à Saint-Bueil : Claude Périer fils de Nicolas, 55 ans¹⁷⁵. En 1747 Jeoffray Buscoz à Voissant. La liste n'est pas exhaustive.

Cadastre

Les cadastres, ou parcellaires des communautés sont rendus nécessaires par des raisons fiscales (Voir Feu) : il s'agit d'asseoir l'imposition en fonction des revenus de chacun. Toute la surface de chaque mandement est arpentée, parcelle par parcelle. On précise le lieu-dit et la contenance de chacune : terres pré ou bois (avec les différents types : affouage, futaie, châtaigneraie...), terre vaine, broussaille, roche, leschère... Il s'agit de connaître l'exacte contenance du mandement, la valeur de chaque parcelle et l'estime de son revenu annuel.

Les terres ecclésiastiques, nobles et roturières sont cadastrées de la même manière, mais dans des cahiers différents. En effet, si la taille est réelle (Voir Taille) et n'est payée que par les biens roturiers, les nobles et ecclésiastiques sont obligés de contribuer pour certaines charges. En font partie les « cas de droit », comme la réparation de parties de l'église, ou la cure, ou encore les chemins et les ponts...¹⁷⁶

L'ensemble des relevés n'étant pas adossé à un plan, comme dans les cadastres modernes, il est impossible d'affecter un numéro à chaque parcelle. On précise alors les confins de la parcelle, suivant les points cardinaux : telle terre jouxte au nord le bois de tel propriétaire, au sud tel chemin ou cours d'eau...

Et l'ensemble est présenté par propriétaire, avec dans la marge le nom des éventuels propriétaires successifs. Il ne s'agit pas d'un instrument du système féodal, comme les terriers, où la terre est présentée comme propriété du seigneur, avec le nom de tous les habitants comme locataires, et le montant du cens ou de la rente que chacun acquitte annuellement.

¹⁷⁰ . Arch Boffard, jaune 2 :

-en 1774, Etienne Trouilloud est le nouveau propriétaire du domaine Micoud à Voissant (ancien domaine Grenon Balmetière et Péliissier avant lui), et Louis Chappat la Combe est son nouveau fermier. Il reproche des dégradations et malversations à son ancien fermier Jacques Villetton Pachot. En 1779, le vi-bailli du Grésivaudan commet le notaire Dulac pour choisir deux témoins et estimer et liquider les dégradations. Le notaire choisit Daniel Joseph Roche (62 ans, notaire à Saint-Geoire) et François Boffard (51 ans, bourgeois à Voissant), qui sont cousins. Comme aujourd'hui, l'appréciation de dégradations exige de connaître l'état des lieux avant l'entrée en jouissance du fermier. Sur la demande des experts, le notaire exige cette pièce du demandeur. Là s'arrête notre dossier, malheureusement.

-en 1773, inventaire pour la succession de Gabriel Alliod Perraud et Louise Villard.

Pierre Péliissier Picot et Michel Baude sont cités dans un bail passé devant le notaire François Dulac en 1776, AD de l'Isère 3^E 32969, images 386-387

¹⁷¹ . Arch Boffard, Jaune 2 : 1773, inventaire pour la succession de Gabriel Alliod Perraud et Louise Villard.

¹⁷² . AD de l'Isère reçue Dulac 3^E 32969, images 510-511

¹⁷³ . AD de l'Isère reçue Dulac 3^E 32970, image 652

¹⁷⁴ . AD de l'Isère reçue Charreton 3^E 20140

¹⁷⁵ . AD de l'Isère reçue Charreton 3^E 20140, succession Billion.

¹⁷⁶ . ESMONIN Edmond, « La révision des feux du Dauphiné en 1697-1706 », p. 179

Chaque personne figure sur le cadastre comme si elle était propriétaire de la terre.

La seule concession au système féodal est le recensement à part des fonds nobles ou ecclésiastiques, bien qu'ils soient exemptés d'impôts.

Mais d'un autre point de vue, c'est plutôt une manière de borner le système féodal, en fixant par écrit les limites exactes des terres exemptées, afin d'éviter leur multiplication abusive...

Ainsi, le cadastre n'apporte rien pour la connaissance des charges seigneuriales et féodales imposées à la population. Pour apprécier celles-ci, il est nécessaire de recourir aux terriers de reconnaissances, que chaque seigneur continue de tenir à jour jusqu'à la nuit du 4 août 1789.

Cette limite est importante. En effet, les impôts sont établis en fonction de ce cadastre, alors qu'il ne reflète que très partiellement la fortune de chaque contribuable : la terre produit certainement, mais sur tous les fonds pèsent des charges différentes, d'abord les cens antiques, mais aussi les rentes constituées au fil du Moyen-Âge. L'ensemble constitue des droits réels, qui suivent les fonds indépendamment de leur possesseur. Ainsi une terre produisant la même valeur que sa voisine mais affectée de moins de charges foncières, générera un revenu net supérieur à cette dernière...

En outre, ces parcellaires ne mentionnent donc pas les revenus considérables tirés par les bénéficiaires de rentes, faussant donc encore plus l'assiette de l'impôt.

C'est la raison pour laquelle les ecclésiastiques ayant produit leur déclaration pour leur chapelle, notamment en 1635 lors de la rédaction de ce parcellaire, mentionnaient aussi les rentes qui pesaient sur leurs fonds (sujet sur lequel le parcellaire reste muet)¹⁷⁷.

Le cadastre ne mentionne pas non plus la valeur des bâtiments. Par exemple, après avoir hésité, les prud'hommes s'accordent à évaluer les bâtiments des moulins de *muzet* entre 1 500 et 2 000 livres, mais ils ne retiennent que la valeur de la terre, soit 20 livres de valeur et 4 sous de revenu estimé¹⁷⁸.

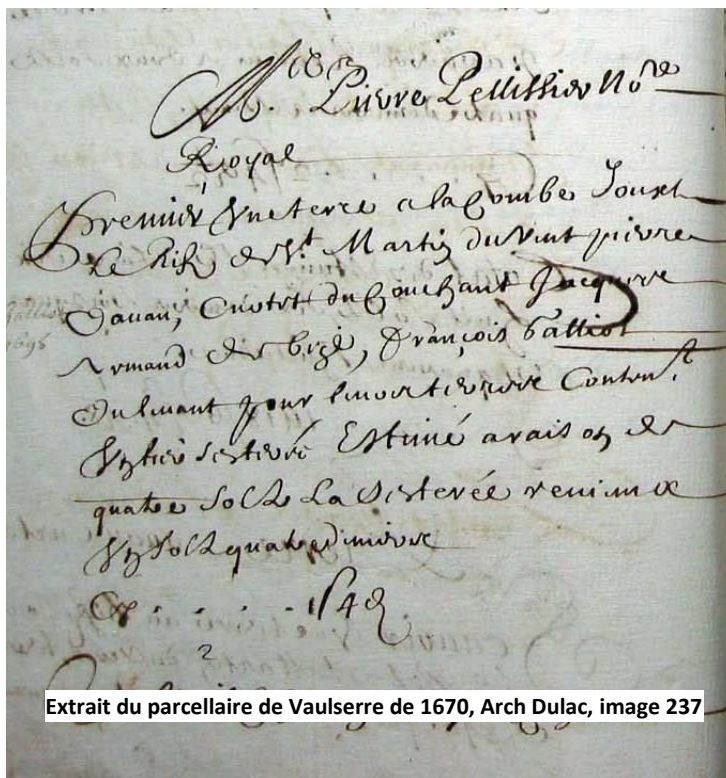
La communauté de Vaulserre met en place son premier cadastre à partir de 1635, dans l'atmosphère de la fin du procès des tailles, qui se termine en faveur des villages dauphinois par l'instauration d'une taille personnelle-réelle. L'intendant Talon ordonne que chaque mandement se dote d'un parcellaire. Quelques communautés avaient déjà rédigé le leur, telle Saint-Geoire dès 1596¹⁷⁹.

Dès 1635, on dispose d'un état des propriétés pour Grenoble ; dans les communautés rurales, les opérations sont plus lentes, retardées au maximum par un clergé et une noblesse révoltés contre la perte de leurs privilèges.

A Bellegarde en Viennois, la décision de réaliser le parcellaire est prise seulement en 1641, et le parcellaire réalisé seulement en 1659¹⁸⁰.

Le 19 juillet 1635 devant le châtelain Pélissier, Jean Garnier bourgeois de Vaulserre (51 ans), Pierre Pélissier notaire (39 ans), Antoine Varnier sergent royal (57 ans), commissaires pour le parcellaire, nommés par délibérations de la communauté des 6 mai et 8 juillet 1635, prêtent serment de fidèlement remplir leur mandat¹⁸¹.

Mais en 1641, les travaux sont arrêtés, et les habitants sont obligés de se justifier devant les commissaires députés pour appliquer la nouvelle taille réelle. Ils mettent en cause l'absence de greffier : Antoine Varnier, désigné par le seigneur de Vaulserre propriétaire de l'office, avait été interdit par noble Germain Vilette, commis pour pourvoir aux offices de greffier créés par le roi dans les communautés de Dauphiné. En effet, il avait nommé Philibert Fontbonne pour exercer ces fonctions à Vaulserre. Mais Fontbonne ne s'est jamais présenté à la communauté.



Extrait du parcellaire de Vaulserre de 1670, Arch Dulac, image 237

¹⁷⁷ . Parcellaire 1635, Arch Vaulserre L 1584, image 64

¹⁷⁸ . Parcellaire 1635, Arch Vaulserre L 1584, image 79

¹⁷⁹ . Il est même rappelé dans divers actes d'un procès des années 1760 entre Morard et Baritel, de Saint-Bueil partie de Saint-Geoire, que le parcellaire de cette communauté « a toujours passé pour le mieux fait de la province ».

¹⁸⁰ . CHOMEL Vital, « La mission de l'intendant Talon et la cadastration des terres en Dauphiné (1634-1639) », in FAVIER René (dir), *Terres et hommes du sud-est sous l'ancien régime*, Mélanges offerts à Bernard Bonnin, 1996, pp. 71-72

¹⁸¹ . Fonds Boffard-Dulac n°28896-28897, et Arch Dulac.

Cette situation avait interdit toute poursuite du travail.

La communauté demande donc un délai d'un an pour finir la mensuration, le temps que cette question de compétence soit tranchée.

Les commissaires refusent et donnent un délai de 8 jours à me Fontbonne pour procéder ; sans exécution passé ce délai, ils mandatent Antoine Varnier¹⁸². On peut donc imaginer que le travail a repris rapidement puisque l'ensemble est terminé la même année 1641.

Le parcellaire figure aux Archives de Vaulserre, sous la liasse 1584. Malheureusement, il n'est pas complet : manquent les biens roturiers des habitants de Saint-Albin et Saint-Martin.

En outre, il ne s'agit pas encore d'un vrai parcellaire, répertoriant tous les fonds d'un mandement par paroisse : les cahiers ont été rédigés par habitants de la paroisse. Un cahier concerne les *forains*, habitants ailleurs mais ayant des fonds dans le mandement. Ce cahier ne précise pas la paroisse dans laquelle se trouvent ces fonds. Il ne précise que le lieu-dit, ce qui rend les recherches fastidieuses si les lieux-dits ont disparu depuis, ou si leur nom est fréquent et répandu dans plusieurs paroisses.

Existe aussi un cahier des biens nobles et exempts de la taille, selon le règlement définitif de la taille par le roi en 1639.

Pour ces raisons, ce parcellaire se prête mal aux recherches globales. Nous l'utiliserons surtout pour évoquer la situation des paroisses de Voissant et Saint-Bueil.

Les cessions de terres étant incessantes, les inconvénients du parcellaire et de l'absence des plans se font sentir : les marges des feuillets ne suffisent plus à contenir les noms des propriétaires successifs, à supposer d'ailleurs que la parcelle fût cédée entière.

Dès 1660, la communauté décide d'un nouveau document, dont elle donne le prix fait à maître Abraham Phélix, notaire du Fontanil¹⁸³, au prix de 900 livres et 3 pistoles d'Espagne.

Il avait été prévu que le paiement suivrait la réalisation du travail. En 1666, alors que la paroisse de Saint-Albin a été mesurée, il n'a toujours pas été payé, et demande 233 livres à la communauté, qui accepte¹⁸⁴... mais ne règle pas. Un nouveau commandement échoue, le châtelain et répondant qu'il n'est pas compétent, qu'il faut se pourvoir devant les péréquateurs nommés par acte d'assemblée ; le greffier affirme qu'il ne fait qu'écrire sur l'ordre du châtelain¹⁸⁵.

En 1669, nouvelle difficulté. Abraham Phélix rappelle à la communauté qu'elle doit lui fournir des personnes aptes à le seconder, ainsi que quelques sommes à titre de dommages et intérêts : 400 livres en plus + 100 livres pour me Bouquin, me Jean Périer et Mathieu Pascal du Pont-de-Beauvoisin (qui ont travaillé au parcellaire de Saint-Albin ; ils se réunissaient dans la maison de Jean Colombet).

Pour être mieux entendu par les habitants, Phélix souligne les complications administratives qu'entraîne la résistance de la communauté : elle doit finalement demander la permission de s'imposer, en l'obtenant globalement de l'élection (les élus) et du bureau des finances (trésoriers de France, qui donnent les lettres d'attache, indispensables à la permission) ; et à chaque fois, il faut voyager plusieurs fois à Vienne ou à Grenoble, engager des frais... Puis on peut mettre le rôle en recette, c'est-à-dire en faire la cotisation ; puis enfin la collecte.

Le message semble passer, puisque les habitants nomment des experts du prisage des fonds pour assister le notaire : Jean Antoine Belle de Saint-Jean d'Avelanne, me Claude Pélisson de Pressins ou Claude Flandin Bertet de la Sauge ; ils nomment aussi des indicateurs : Jacques Corbeau pour les fonds de Saint-Albin, Jacques Lanet, Charles Toniet et Claude Billion pour Saint-Martin, sieur Marc Pélissier pour Voissant et Philibert Villard Chappat pour Saint-Bueil. Pour les formalités administratives, sont nommés sieurs René Pélissier et Charles Michal¹⁸⁶.

Quelques jours plus tard, Belle et Pélisson prêtent le serment, indispensable pour se mettre au travail, de « bien et fidèlement procéder à l'estimation et prisage dont s'agit sans support ni faveur toute haine cessante » Belle : bourgeois de Tullin, 62 ans ; Claude Pélisson, notaire royal de Pressins, né au Pont-de-Beauvoisin, 67 ans env.¹⁸⁷

Mais début mai 1670, la procédure pour le nouveau parcellaire est bloquée : René Pélissier, mandaté pour aller chercher les lettres d'attache, permettant à la communauté de s'imposer pour payer le parcellaire, n'a pas rempli sa

¹⁸² . Arch Vaulserre L 1539, ou 1641.05.10

¹⁸³ . 1660.09.05

¹⁸⁴ . Arch Dulac, ou 1666.01.14

¹⁸⁵ . Arch Dulac, ou 1666.03.10

¹⁸⁶ . Arch Dulac, ou 1669.12.01 ; voir aussi le parcellaire aux Arch Dulac, image 17 (introduction au parcellaire par le notaire Phélix, avec l'explication de la genèse et du déroulement des opérations).

¹⁸⁷ . Arch Dulac, ou 1669.12.03

mission. On évoque de « certaines mésintelligences qu'il y a entre lui et notre greffier », qui aurait refusé de lui transmettre les documents nécessaires à cette démarche¹⁸⁸.

Finalement, Barthélémy Varnier remet au châtelain Pascal les documents nécessaires pour demander les lettres d'attache : le prix fait, la décision de l'assemblée du 1660.09.05, la requête présentée au parlement pour obtenir la permission de s'imposer ; les lettres de permission de 1660.09 ; l'acte d'assemblée de Vaulserre du 1669.08.25 + autre du 1669.12.01 + prestation du serment le 1669.12.03. Le tout est remis à René Pélissier, et l'affaire suit son chemin, puisque le 1670.05.27, le châtelain Pascal atteste que les papiers lui sont rendus¹⁸⁹.

En juin, René Pélissier avertit la communauté qu'elle n'a pas chiffré précisément les sommes pour lesquelles elle souhaite s'imposer, et que le parlement a rejeté la demande en l'état. En effet, la communauté souhaite aussi indemniser me Périer qui a reçu le devis, le châtelain pour ses vacations, me Bouquin pour travail¹⁹⁰. On apprend en avril 1671 que ces frais supplémentaires auraient été évités si quelqu'un de la communauté s'était dévoué pour faire la recette du rôle d'impositions. Mais personne n'ayant accepté, la communauté a dû le payer 2 sols par livres (notamment pour me Claude Pélisson et sieur Jean Antoine Belle). D'où l'augmentation du rôle¹⁹¹.

Plusieurs mois passent, et il semble que la communauté ait voulu imputer ces frais sur le montant payé au prix-facteur me Abraham Phélix ; celui-ci refuse, et en novembre, la communauté se résout à traiter, afin d'éviter de plus grands frais : on députe mr me Jean Pélissier avocat au parlement Grenoble et Charles Michal pour cela¹⁹².

En janvier 1671, on s'est mis d'accord avec Phélix, et le bureau des finances a envoyé les lettres d'attache ; mais on ne peut encore cotiser, car il a fallu demander une autre permission, pour les frais, que Phélix a refusé d'imputer sur son compte (pour éviter de plus grands retards de paiement)¹⁹³.

A la fin du mois de janvier, nouveau rebondissement : l'élection de Vienne a rejeté le projet de taille négociable, des frais sans rapport avec le parcellaire ayant été inclus. La communauté se résout à demander au parlement une ordonnance imposant aux élus de vérifier le rôle en l'état. Phélix devient menaçant, car aucune nouvelle ne parvient de Grenoble après 15 jours. L'assemblée a donc encore recours à René Pélissier, que l'on charge de déposer la requête. Si le parlement ne répond pas, on retirera les frais annexes du rôle, et cotisera ce dernier : plus tard, on fera un autre rôle comprenant les frais¹⁹⁴.

Grâce à cette intervention, le parlement accepte enfin en juillet de mettre en recette le compte négociable.

Mais dans le même temps, dans l'incertitude de l'autorité compétente dans le domaine fiscal (le parlement, autorité traditionnelle, est contesté par l'intendant), la communauté prend soin de solliciter aussi l'intendant pour mettre cette taille négociable en recette¹⁹⁵.

La réunion du 26 juillet apporte encore quelques nouvelles : le 22 juillet, Benoît Guillermoz, bourgeois de Voreppe a fait signifier à la communauté un transport de me Abraham Phélix en sa faveur de la somme de 610 livres. Mais en août, la communauté affirme qu'elle se pourvoiera contre cette contrainte, pour la bonne raison que le parcellaire n'est pas achevé.

D'autre part, la somme de 900 livres cotisée pour le parcellaire, doit être mise en recette incessamment¹⁹⁶. Mais une difficulté surgit : Jean Pélissier et son père me Pierre Pélissier, que ces difficultés ont rendu méfiants, retiennent le rôle qu'on devait mettre en paiement, afin d'être certains d'obtenir le paiement de leurs frais. Sommutation leur sera faite de le remettre au greffier. Sommutation sera aussi faite à René Pélissier de rendre l'autorisation de s'imposer pour rembourser aux particuliers les frais qu'ils ont faits pour le parcellaire.

Pour récupérer tous ces documents, les habitants nomment Alexandre Sevoz, et lui donnent tout pouvoir ; il mena sa mission à bien au mois de septembre¹⁹⁷.

Deux jours plus tard, la communauté est encore réunie et donne le rôle pour le paiement du parcellaire aux deux frères Jacques et Pierre Lanet; ils en feront la recette sans besoin de se pourvoir devant l'intendant attendu que le parlement a donné son autorisation (1670.05.15).

¹⁸⁸ . La rumeur n'est probablement pas sans fondement, si l'on veut bien se reporter à Communauté / Relations au sein de la communauté / conflits de caractère.

L'assemblée lui ordonne de s'exécuter : Arch Dulac, ou 1670.05.11

¹⁸⁹ . Arch Dulac, ou 1670.05.13 (? ou 03)

¹⁹⁰ . Arch Dulac, ou 1670.06.08

¹⁹¹ . Arch Dulac, ou 1671.04.05

¹⁹² . Arch Dulac, ou 1670.11.30

¹⁹³ . Arch Dulac, ou 1671.01.04

¹⁹⁴ . Arch Dulac, ou 1671.01.25

¹⁹⁵ . Arch Dulac, ou 1671.07.05

¹⁹⁶ . Arch Dulac, ou 1671.07.26

¹⁹⁷ . Arch Dulac, ou 1671.08.09, 1671.09.04, 1671.09.19, 1671.09.27

Ils pourront payer le notaire Phélix lorsqu'il aura terminé le parcellaire ; pour ce faire, on lui nomme des indicateurs : Pierre Bouvier Guillermet, Jean Chappat la combe, Claude Billion, Alexandre Sevoz et Louis Musy fils feu Claude. Il pourra les prendre ou non, à sa guise¹⁹⁸. Le rôle prévoit de collecter la somme de 1222,9,9 livres (cette somme a déjà été payée à Abraham Phélix par divers particuliers. Il s'agit de la retirer de leur cote lors de la prochaine taille).

Les deux frères tentent de refuser cette désignation : l'incurie de la communauté devait être proverbiale à cette époque, l'affaire Marc Pélissier pesait dans les esprits¹⁹⁹... Mais le châtelain se porte chez eux et les menace de les tenir responsables des frais supplémentaires le cas échéant. Puis, il dépose le rôle, avec tous les documents annexes, sur la table, avec injonction d'en faire l'exaction, le tout en présence de témoins : me Pierre Sevoz sergent royal de Saint-Albin, Pierre Bouvier Guillermet, Claude Recoura fils de feu Michel de Saint-Albin, Benoît Pichon de Saint-Jean d'Avelanne et habitant à Saint-Albin (granger de René Pélissier), Valentin Tallaud fils feu Aymar de Saint-Jean d'Avelanne²⁰⁰.

Mais à Noël, Benoît Pélissier le consul reçoit une assignation (1671.12.24) devant le parlement dans les 15 jours, de Jacques et Pierre Lanet, pour être déchargé du rôle. Pour y répondre, on envoie François Allégret procureur au parlement²⁰¹.

Nos registres suivis cessent en 1672, et l'assemblée suivante nous porte en 1683. Encore à cette époque, l'assemblée rappelle qu'il faut s'adresser à Isaac de Garnier pour le procès de la communauté avec le sieur Phélix²⁰². C'est là en général l'avant-dernier recours, avant de s'adresser au seigneur.

Nonobstant le conflit avec la communauté, le parcellaire est présenté par Abraham Phélix le 22 décembre 1670, avec une introduction rappelant la genèse et le déroulement simplifié des opérations. Il se présente en 9 parties, une pour les fonds roturiers et tailliables de chaque paroisse, une pour les fonds nobles ecclésiastiques et exempts de taille de chacune, et enfin une 9^{ème} sur les fonds affranchis de la taille selon les règles de 1658.

Phélix précise également que faute par les sapiteurs d'avoir indiqué certains bois ou fonds, ils n'ont pas encore été arpentés. L'addition n'a été effectuée qu'en 1677. Mais la première collecte assise sur ce nouveau document a été collectée en 1679.

Chaque parcelle a été estimée en fonction des cultures et du rendement annuel de celles-ci, ou du prix réel ou estimé de leur location : chaque terre est donc affectée d'une « estime » suivant sa valeur, avec au maximum un rendement de 12 sols par sesterée de 7536 m². Pour satisfaire aux obligations légales, le revenu de chaque terre est divisé par 20 pour obtenir 1 d'estime. Ainsi celui qui a 1 sol d'estime dispose d'un revenu qui doit être de 20 sous (=1 livre) par an ; celui qui se trouve à 1 livre d'estime dispose de 20 livres de revenus. Et ainsi à proportion, pour tous les types de fonds du mandement²⁰³.

Nature de la parcelle	Estime
Pré	3-12 livres / sesterée (7536 m ²)
Terre	3 livres maximum / journal (2512 m ²)

Total de l'estime du parcellaire : 362.6.3 et 5/24èmes livres (1470.17.5 à Saint-Geoire)

L'ensemble nous est parvenu complet, sauf la 9^{ème} et dernière partie. Celle-ci présente les particuliers bénéficiaires des dispositions sur les fonds affranchis, quelle que soit la paroisse de situation des fonds. Or n'est parvenue à nous que la presque totalité de la parcelle de noble Isaac de Garnier. C'est dire que la description d'une bonne partie des fonds ne payant pas de taille est perdue. Cette partie est évaluée à 20 ha par les commissaires envoyés en 1702 pour la révision des feux, mais ce chiffre semble minoré : la parcelle des biens de Isaac de Garnier affranchie de la taille est déjà évaluée à près de 48 ha dans les feuillets parvenus jusqu'à nous... Mais il reste possible que certains biens soient mal classés dans cette partie : en effet, cela ne laisse à Garnier que 7 ha environ de fonds roturiers non affranchis, ce qui paraît peu compte tenu du mouvement massif d'affranchissement des fonds à partir de la fin du XVII^{ème} siècle.

Rapidement, l'endettement des communautés et les nécessités d'un Etat toujours plus gourmand, imposent un contrôle sur ces parcellaires dans toute la province. Il s'agit de vérifier l'état des feux de celle-ci, afin d'harmoniser (et si possible d'augmenter) la collecte de l'impôt.

L'arrêt du conseil du 27 août 1697 autorise le travail, qui n'aboutit qu'en 1706 avec la révision générale des feux au bout de 8 ans et demi d'efforts.

¹⁹⁸ . Arch Dulac, ou 1671.09.29

¹⁹⁹ . Voir Communauté / Relations au sein de la communauté / [Conflits mixtes](#)

²⁰⁰ . Arch Dulac, ou 1671.10.18

²⁰¹ . Arch Dulac, ou 1672.01.06

²⁰² . Arch Vaulserre L 2539, ou 1683.10.31

²⁰³ . Cette proportion est issue des premières pages du rôle du dixième de 1734, Arch Dulac, image 377

Une commission de 5 membres arpente toutes les communautés gratuitement ; elle est présidée de l'intendant et comporte un procureur, un greffier, un arpenteur et des experts. Elle a tout pouvoir pour réformer les bases d'imposition de chaque territoire, afin de parvenir à une estimation juste des revenus de chacun.

Ils tiennent compte de la situation, commerce, pâturage, bois communaux, facilité ou difficulté des cultures, rigueur du climat, voisinage des villes, foires et marchés, production locale, état des chemins...

Lors de la venue des commissaires chargés de cette révision, la communauté présente les deux parcellaires complets : 1635 (en réalité 1641) et 1670, plus l'addition en 1677. A cette occasion, elle fournit aussi un abrégé des estimés du cadastre (non retrouvé), dont elle ne s'est pas encore servie : depuis 1687, la communauté n'a marqué les changements de possesseurs que sur les rôles et non sur le registre parcellaire²⁰⁴.

Pour vérifier la sincérité de l'arpentage, qui conditionnait le nombre de feux, et donc l'impôt payé, les commissaires de 1702 envoient leur propre arpenteur pour mesurer des fonds au hasard.

A cette occasion, les mesures sont précisément comparées : la sesterée du parcellaire semble de 1800 toises carrées delphinales = 900 toises delphinales = 2006 toises carrées royales = 900 arpents de Paris = 7536 m², à comparer avec celle de Saint-Geoire : 3768 m².

Le rapport des commissaires reprend les mêmes conclusions, et ajoute que le total de la contenance du mandement est fixé à 603 sesterée, 5 bicherée et 1/45^{ème} de bons fonds mesure de Vaulserre = 1345.5 et 3/7^{ème} arpents de Paris = 1207 et 2/3 et 1/24^{ème} sesterée mesure de Grenoble, chaque sesterée = 900 toises delphinales. En recalculant la valeur des terres, ils augmentent la valeur des estimés de la communauté, au lieu de la diminuer. Cela occasionnera automatiquement une augmentation du nombre des feux, puisqu'ils représentent la valeur fiscale de chaque communauté ; ainsi, là où l'estime des fonds tailliables avait été évaluée par les habitants à la somme de 238.17.4 et 1/12^{ème}, les commissaires l'augmentent à 258.15.3²⁰⁵.

En 1726, une ordonnance de l'intendant prescrit aux communautés de produire dans les 2 mois leurs cadastres devant les subdélégués dont elles dépendent (à peine de prison)²⁰⁶.

Dès 1715, à l'occasion de la plainte en surcotisation d'Antoine Jayet, la communauté reconnaît que les rôles et le parcellaire doivent être repris entièrement, pour éviter les non valeur, omission, inexactitudes et équivoques.

Elle nomme les châtelain, greffier, consul et indicateurs et autres, pour en faire la vérification approfondie : ils inscriront les noms des nouveaux propriétaires dans les marges du parcellaire, avec l'estime s'ils ont acquis une partie seulement de la parcelle ; si des parcelles ont été divisées, elles doivent apparaître dans le parcellaire : on en fera la mensuration et l'estime. Les frais seront supportés par la communauté²⁰⁷.

Mais en 1732, les habitants reconnaissent une nouvelle fois que le parcellaire est rempli d'imperfections, soit à l'origine, soit à mesure des changements de propriétaires ; l'absence de péréquaire s'ajoute aux imperfections pour rendre des impositions injustes. Il est probable que la réfection prévue en 1715 n'ait pas eu lieu. Devant la multiplication des plaintes des habitants, qui peuvent coûter cher à la communauté en charge de tenir les estimés à jour, François Cayère Codé et Jeoffray Vallier se proposent, pour le prix de 600 livres, et en fournissant les indicateurs. On tombe d'accord pour 500 livres.

Pour payer cette somme, la communauté décide de demander à l'intendant un dégrèvement de la taille, plutôt qu'une imposition supplémentaire qu'elle ne pourrait pas supporter²⁰⁸.

En 1765, rien n'a été réalisé, sans qu'on en connaisse la raison. Peut-être que le dégrèvement n'a pas été obtenu, car il faut en donner la raison à l'intendant...

Ainsi, cette année-là, devant les nombreuses plaintes d'habitants s'affirmant surchargés (Jean Pierre Duchon des Broses de Saint-Geoire, le sieur la Balmetière, Sulpice Taloud et d'autres), l'assemblée nomme sieur Pierre Permezel et me André Grobon²⁰⁹. Ils auront les pouvoirs les plus étendus pour transiger avec les particuliers, représenter les habitants en justice, tirer des mandats sur les débiteurs au profit des créanciers de la communauté. Ces mandats seront visés par noble Antoine Varnier ancien auditeur à la chambre des comptes²¹⁰.

²⁰⁴ . AD de l'Isère 2C 315, ou 1702.05.10

²⁰⁵ . AD de l'Isère 2C 315, ou 1702.05.10

Pour la totalité des informations notées à l'occasion du passage des commissaires, Voir [Mandement de Vaulserre](#), en sa date.

²⁰⁶ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1726.10.01

²⁰⁷ . Arch Dulac, ou 1715.12.27

²⁰⁸ . Arch Dulac, ou 1732.11.02

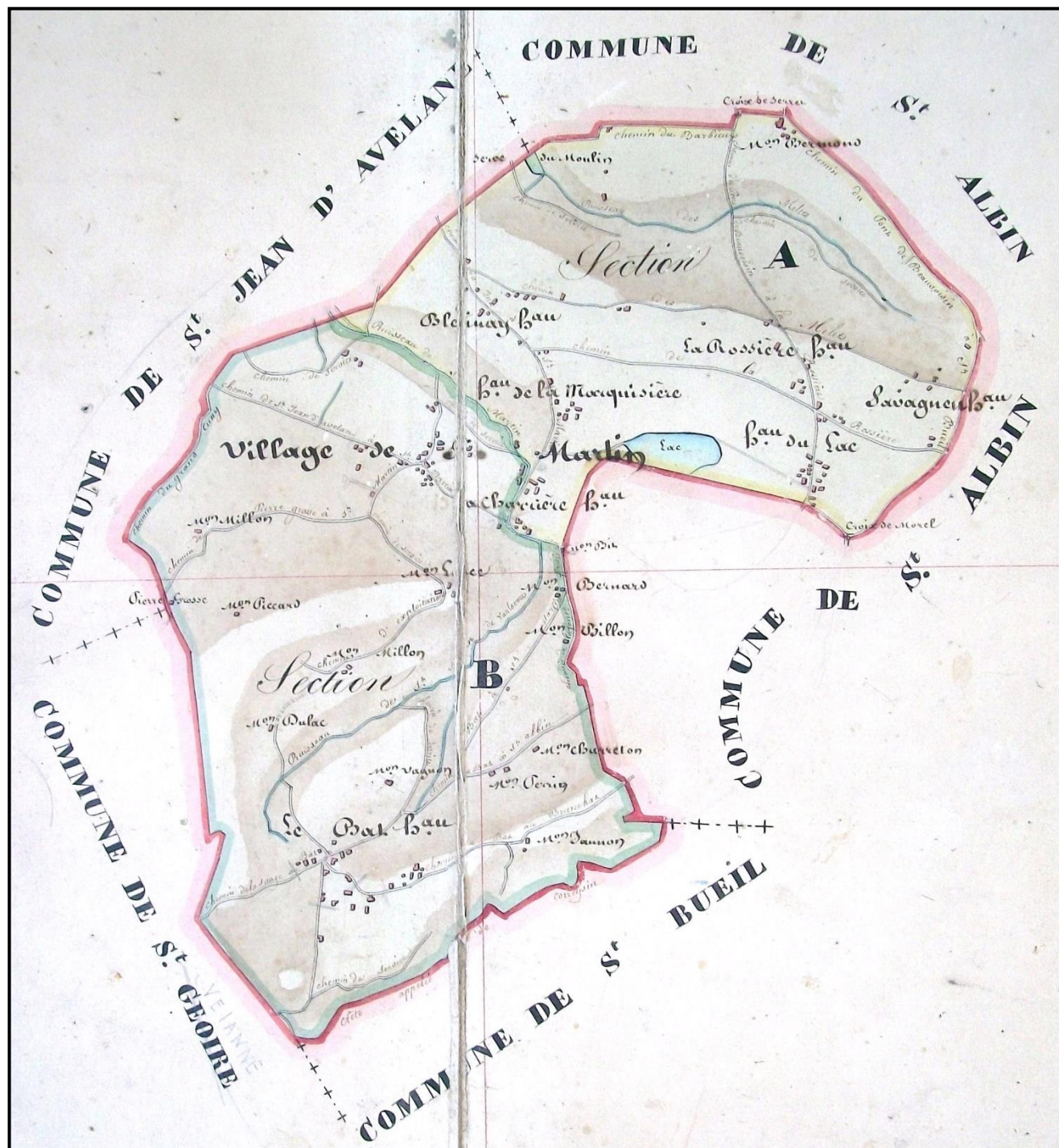
²⁰⁹ . Sur le patronyme Grobon, Voir une curieuse étude parue in *Evocations* 1951, pp. 731-732, par Charles TALON. Il ressort des différentes hypothèses que le nom désignerait une souche.

²¹⁰ . Arch Dulac, ou 1765.02.10

En 1791, la réforme fiscale rendue nécessaire par le nouveau pouvoir des représentants du peuple de consentir à l'impôt, oblige à une cadastration générale du territoire. Les directoires de district sont chargés de surveiller la réalisation par les communes.

Au mois de mai, la commune affirme avoir dressé un état indicatif des propriétés, et avoir convoqué les habitants pour faire leur déclaration de biens, avec leur contenu et leur revenu²¹¹. Le principe de la déclaration était lancé.

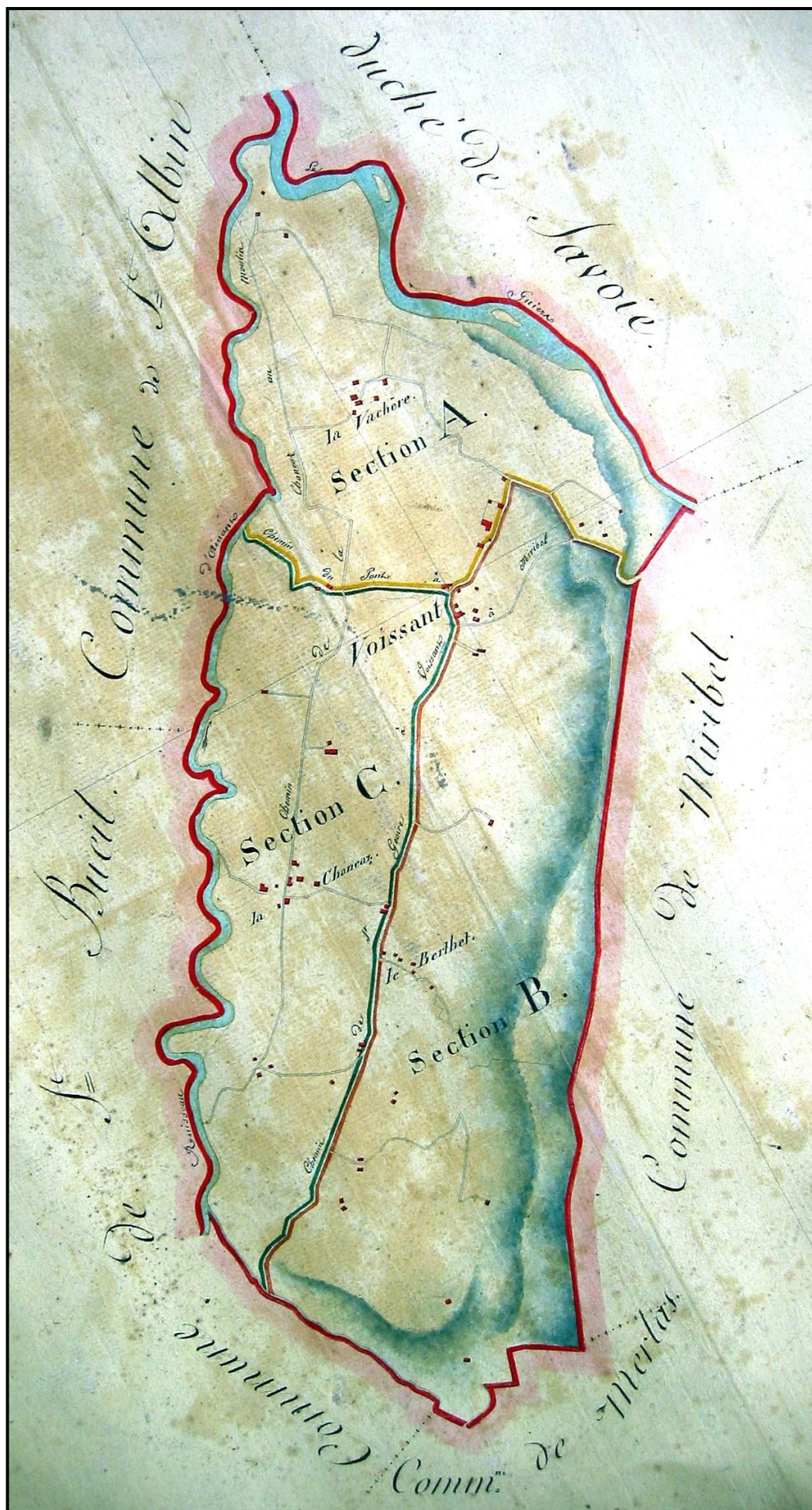
Cependant, ce n'est que sous l'impulsion de Napoléon que la France se dote, progressivement, de plans cadastraux complets. Voissant et Saint-Bueil disposent du leur en 1818, Saint-Martin et Saint-Albin à partir de 1837. Voici le plan général des quatre communes :



Plan cadastral de Saint-Martin

²¹¹ . Arch Dulac, ou 1791.05.29





Plan cadastral de Voissant

Calendrier révolutionnaire

Une courte incise sur le début de l'année en Dauphiné, avant d'aborder le calendrier révolutionnaire. La tradition de Constantinople était de commencer l'année le 1^{er} septembre ; les empereurs la commençaient le 24 septembre (saint Michel) ; la cour de Rome, soit le 25 décembre (style de la Nativité), soit le 1^{er} janvier. L'Incarnation (25 mars) a été également très utilisée.

Le Dauphiné n'a pas adopté de réponse unique. A Grenoble et dans le Grésivaudan, les évêques adoptent en général le 25 décembre depuis la fin du XIII^{ème} siècle, et les dauphins suivent après avoir beaucoup hésité avec l'Incarnation (comme à Lyon).

Dans le Viennois et terre de la Tour où se situe Vaulserre, l'Incarnation est coutumière, et dure jusqu'à la grande réforme de Charles IX et du calendrier grégorien. Le 25 décembre n'a jamais été utilisé.

Le Valentinois et le Diois, restent aussi fidèles à l'Incarnation. Dans les Baronnies, Gapençais et Embrunais, le style delphinal (25 décembre) remplace le 25 mars entre le XIV^{ème} et le XV^{ème} siècles. Le Briançonnais semble avoir connu depuis toujours le style de la Nativité.

La mise en place du calendrier grégorien (du nom de son inventeur le pape Grégoire XIII) par Charles IX en 1564, et le remplacement du calendrier julien, coïncident avec le développement de l'autorité royale. Désormais, l'année commence pour tous le 1^{er} janvier, date déjà préconisée par l'Eglise depuis les travaux du moine Denys le petit en 532.

Ce calendrier est devenu le calendrier international civil. Les pays orthodoxes l'ont adopté. Les églises orthodoxes utilisent toujours le calendrier julien, ce qui explique le décalage avec les fêtes chrétiennes romaines ou protestantes.

Le 24 octobre 1793, la Convention adopte le calendrier républicain substituant à la naissance de Jésus le premier jour de la république le 22 septembre 1792. Le dimanche et la semaine sont supprimés au profit du décadi.

Mais cela faisait déjà plusieurs mois qu'on désignait l'année de la Révolution en plus de la date grégorienne. Par exemple lors de la réunion du conseil du « 12 mai 1793, l'an second de la République française »²¹².

La première délibération datée de la nouvelle ère est celle du « 1^{er} novembre [1793], onzième jour du second mois de la deuxième année de la République française une et indivisible... »²¹³.

Comme l'appellation révolutionnaire des communes qui évoquaient la « superstition », la mise en œuvre du calendrier révolutionnaire n'a pas été uniforme. Si par exemple le 7 juillet 1794 est noté 19 messidor an II²¹⁴, le 23 août est noté en grégorien « vieux style »²¹⁵, et le 4 septembre 1795 est inscrit 18 fructidor an III par François Dulac²¹⁶. La suite de l'année 1795 et jusqu'au 20 mars 1796²¹⁷, tout est noté en calendrier révolutionnaire. Puis jusqu'en 1797, les dates sont notées en calendrier révolutionnaire puis en grégorien. Enfin, à partir de fructidor an VI (été 1798) et jusqu'en 1800, terme des actes conservés de François Dulac, on n'indique plus la date en grégorien.

Capitation

Voir [Impôt royal](#)

Captifs

En 1720, Louis XV, rappelle les privilèges déjà concédés par François I^{er}, Henri II, Charles IX ou Henri III, ou encore en 1643, 1654 ou 1716, permettant

-à l'ordre de la Sainte-Trinité et rédemption des captifs, et

-à l'ordre de Notre-Dame de la mercy,

de faire les quêtes les dimanches dans les églises au profit des captifs des barbaresques. Ces privilèges exemptaient ceux qui se chargeaient de la collecte de toutes charges publiques (logement gens de guerre, sequestration de biens, tutelle

²¹² . Arch Dulac, en sa date.

²¹³ . Arch Dulac, ou 1793.11.01

²¹⁴ . Notaire François Dulac, AD de l'Isère, 3^E32978 images 1527-1528

²¹⁵ . Notaire François Dulac, AD de l'Isère, 3^E32978 images 1525-1526

²¹⁶ . Notaire François Dulac, AD de l'Isère, 3^E32978 images 1523-1524

²¹⁷ . Notaire François Dulac, AD de l'Isère, 3^E32979 images 1609-1610

curatelle, gardes...), à l'exception des impôts. Ces lettres patentes sont enregistrées au parlement de Dauphiné le 1724.05.30, et au greffe de Vaulserre 1771.11.14²¹⁸. Ces privilèges sont encore confirmés en 1750²¹⁹.

En 1752, le procureur de l'ordre de la très Sainte-Trinité et rédemption des captifs, procureur général des esclaves en Dauphiné, nomme Isaac Dulac pour quêter pour les pauvres captifs dans la paroisse de Voissant (pas de durée)²²⁰.

En 1753 sont nommés François Boffard pour la paroisse de Saint-Ennemond Saint-Bueil (pas de durée)²²¹, et Jeoffray Buscoz dans la paroisse de Saint-Martin (pas de durée)²²²

En 1771, Charles Garavel, de la Chapelle-de-Merlas mais d'une famille originaire de *bapt* à Saint-Martin et Saint-Albin, est nommé à Voissant²²³.

Carrière

Miribel était connue pour ses carrières, nombreuses dans la montagne du *Ratz* ; plus précisément, on y trouvait des carrières pour pierres de taille et de moellons, ainsi que pour la molasse²²⁴.

En 1791, une carrière de molasse appartient à la Grande chartreuse. Elle est vendue aux enchères à Jean Vachon de Miribel²²⁵.

En 1822, Barthélémy Rigollet, d'une ancienne famille de *péréaz*, commune de Miribel, vend au marquis de Vaulserre le droit de prélever des pierres sur sa carrière du même lieu. On l'appelait couramment la « carrière de Voissant », manière de se souvenir que *péréaz* appartenait au mandement de Vaulserre avant le début du XVIII^e siècle, et que, passé à Miribel par un coup de force seigneurial, il est resté dans la paroisse de Voissant²²⁶.

Nous ignorons où se trouvait la carrière de pierres que Michel Pélissier notaire et châtelain de Vaulserre, possédait en 1627, et dont il donne l'usage aux Fléard seigneur de Pressins et évêque de Grenoble²²⁷.

Cartulaire

Voir [Chartrier](#)

* Recueil de chartes contenant la transcription des archives d'un établissement religieux, d'une ville ou d'une famille établi pour d'éviter de manipuler les originaux.

* Recueil de titres relatifs aux droits temporels d'un monastère, d'une église (ex : cartulaire de l'abbaye de Saint-Amant de Boixe de l'évêque Guillaume de Blaye).

Casernement

Voir [Gens de guerre](#)

²¹⁸ . Arch Dulac, ou 1720.05

²¹⁹ . Arch Dulac, ou 1750

²²⁰ . Arch Dulac, ou 1752.12 ; la nomination est enregistrée au greffe de Vaulserre le 1753.01.04

²²¹ . Arch Dulac, ou 1753.01.16 ; enregistrement au greffe de Vaulserre le 1753.02.15

²²² . Arch Dulac, ou 1753.09.19 ; enregistrement au greffe de Vaulserre le 1753.09.21

²²³ . Arch Dulac, ou 1771.11.14

²²⁴ . JACQUART Ed., *Un coin du Dauphiné*, p. 32

La molasse est une pierre de grès tendre, qui résiste au feu et se taille facilement. Elle est particulièrement employée pour les jambages des portes et fenêtre, des cheminées : PERRIN DULAC François, *Description générale du département de l'Isère*, T. 1 p. 143

²²⁵ . DESCOTES-GENON Jean, *Miribel-les-Echelles, son origine son histoire jusqu'à nos jours*, p. 95

²²⁶ . Arch Vaulserre L 4217 ; la somme est réglée en 1823 aux deux filles et héritières de Rigollet.

²²⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°14818

Célérité de la justice

Voir [Rapidité de la justice](#)

Cens

Voir [Censive](#), [Directe](#)

Le cens concerne une immense majorité des biens fonciers tenus par des roturiers, du X^e siècle à 1789 (terres, maison, rente...).

La faible rentabilité des terres exploitées au nom du maître par des esclaves-domestiques (« prébendiers »)²²⁸, a conduit ces maîtres à abandonner ou réduire l'exploitation directe. La pression démographique de la paysannerie des années 950-1000 conduisait aussi à cette solution : mieux valait confier des terres au travail acharné d'une famille ...

Ainsi, dans le Dauphiné du X^e siècle, on assiste à la réduction de leur *indonmicatum* par les seigneurs, et au développement de la censive. La situation alors se fige pour plusieurs siècles : le seigneur conserve une certaine partie de son domaine en « réserve », qu'il exploite seul ou par des fermiers²²⁹.

Par contrat, il concède l'exploitation du reste de ses biens, aux familles qui y résidaient déjà souvent à l'époque de la formation du fief. Sont concédés à titre de censive des maisons, jardins, vignes, prés, labours..., suivant des clauses très variées suivant les régions²³⁰. Il existe certainement un contrat un départ, que le temps a ensuite perdu.

En contrepartie de cette concession du domaine du seigneur, le contrat fixait le prix à payer à ce dernier : le prix en espèce, qu'on appelle le cens, ainsi que les corvées en nature²³¹. Le cens est annuel et très variable d'un cas à l'autre. En plus de fournir une rétribution au seigneur, ce cens reconnaît la propriété du seigneur et l'état de simple exploitant du preneur. Le cens est une charge réelle, attachée à la terre et non au censitaire.

Ce contrat de censive devient rapidement hégémonique en Europe occidentale. Ne subsistent à ses côtés que les alleux, biens fonciers non entrés dans le système féodal et appartenant en toute propriété à leurs tenanciers.

A cause de cette hégémonie, et du fait que le seigneur est l'autorité publique de la seigneurie, le cens finit par reconnaître aussi l'état de dépendance personnelle de celui qui le paye. Il se reconnaît comme le sujet de la seigneurie, soumis au seigneur comme ses ancêtres étaient soumis à l'empereur ou au roi. C'est la différence entre le contrat de censive et le contrat de fief ; ce dernier ne reconnaît aucune dépendance personnelle²³².

Cette addition des soumissions est un aspect fondamental du cens ; pour identifier (et abolir) les contrats de dépendance féodale en 1789, les révolutionnaires prendront pour critère la mention du « cens » dans le titre de concession.

Avec les siècles, la censive est devenue héréditaire. Tout comme les seigneuries. Les tenanciers se sont insensiblement comportés comme propriétaires du bien objet du cens. Ils l'ont vendu ou échangé comme s'ils en étaient propriétaires au sens actuel.

C'est l'origine des termes de propriété « utile » de l'exploitant, et de propriété « éminente » restant aux héritiers du seigneur. Jusqu'en 1789, on parle de propriétés « superposées » ou « simultanées », conférant des droits aux deux étages de propriétaires.

²²⁸ . L'esclavage ne devient un phénomène résiduel en Dauphiné qu'après 950, et l'abandon de l' *indonmicatum* en est une cause prépondérante : telle, cette épouse qui reçoit en douaire en 935 de son mari des terres dans la paroisse de Saint-Féréol à Vienne, exploitées par deux familles d'esclaves ; et qui, devenue veuve en 957, donne ces terres à l'abbaye de Cluny, sous la forme de 2 manses distinctes occupées par une famille de tenanciers chacune : les esclaves sont devenus gérants, censitaires, en contrepartie de redevances : FALQUE VERT Henri, *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil*, pp. 61-63

²²⁹ . FALQUE VERT Henri, *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil*, pp. 52-70

²³⁰ . PATAULT Anne-Marie, *Introduction historique au droit des biens*, pp. 44-46

Le « seigneur » concède l'exploitation du reste de ses biens, et non de la seigneurie dans son ensemble. Il faut rappeler que le titulaire d'un fief ne devient seigneur que s'il possède le droit de justice justicière sur un ressort. Celui-ci ne coïncide pas nécessairement avec le fief, la propriété du seigneur. Ainsi dans la seigneurie de Vaulserre subsistent quantités de fiefs, même s'ils ont tendance à se réduire, tels que les fiefs d'Eglise –prieuré, chapelles, cures- : il faut donc constater qu'à Vaulserre « fief et justice n'ont rien de commun » ; le titulaire d'un fief dispose de la justice féodale qui ne porte que sur le contrat féodal, et seul le seigneur de Vaulserre dispose dans le mandement de la justice justicière de droit commun : Voir GALLET Jean, *Seigneurs et paysans en France, 1600-1793*, pp. 30-32 et 128-129

²³¹ . FALQUE VERT Henri, *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil*, p. 95

²³² . Encore l'emploi du terme « sujet » pour désigner les habitants d'une seigneurie dans leur rapport avec leur seigneur, fait-il débat depuis l'ère moderne (début XVII^e siècle). Ce terme ne devrait-il pas désigner les sujets du roi seul ?

Les avocats utilisaient le terme jusqu'à la Révolution quand ils plaidaient pour les seigneurs, ce qui choquait les gens du roi (le parquet du procureur général).

Denis SALVAING de BOISSIEU s'amuse de ces préventions, et relève que les termes de « seigneur » ou de « sire » sont toujours donnés aux seigneurs sans que le roi en paraisse choqué. Il relève aussi que les seigneurs font aussi prêter serment de fidélité à leurs vassaux, voire aux habitants de leur seigneurie. Alors même que ce droit devrait être réservé au seul roi, puisque la fidélité n'est due qu'à lui. Au fond, ces réticences du parquet marquent l'avancée de l'Etat moderne, et le recul de la féodalité. L'aboutissement en est la Révolution qui, comme disait Tocqueville, a commencé plus de vingt générations auparavant...), *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, pp. 134 sq.

De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux,

Mais ce ne sont pas les mêmes droits. Car même proche de la propriété au sens actuel, la censive ne lui est pas superposable : le censitaire, n'ayant pas le domaine éminent, ne peut donner la terre à cens (ascenser) : selon la maxime, « cens sur cens ne vaut ».

Des exceptions semblent avoir existé : en 1542, Pierre du Ruy et sa femme Raymonde vendent à Antoine Lane (tous de Saint-Franc), une terre roturière qui relève du fief et directe de M. de Tasches (?), et qui devait donc être tenue à titre de censive. Immédiatement, l'acheteur les rétrocède en ascensement : engagement de la dot et de l'augment pour garantir²³³. Et Pierre du Ruy et son épouse ne se retiennent pas de directe, puisqu'ils tenaient seulement le domaine utile de cette terre. Il y a donc bien eu un ascensement sur une terre déjà ascensée.

Mais la lecture de l'acte permet de comprendre que le terme d'« ascensement » a été employé par erreur : les parties ont en réalité passé un bail à ferme, pour une durée de 6 ans. A l'évidence, un ascensement est perpétuel²³⁴. Il faut donc aussi se méfier des termes employés par les notaires, même les plus sérieux comme Antoine Pélissier.

D'autre part, à chaque mutation l'acquéreur doit payer une taxe, les « lods et vente » au titulaire du fief propriétaire éminent.

Enfin, les propriétaires successifs doivent payer le cens annuel, tel que cela avait été auparavant reconnu par les propriétaires précédents de la tenure. Ces reconnaissances, multiples à l'échelle d'une seigneurie, sont passées à intervalles irréguliers par un notaire sur instruction du seigneur et rassemblées dans un terrier.

Le cens est souvent exprimé en nature (blé, poulet, cire...) et parfois en tout ou en partie en argent. La valeur de l'argent ayant diminué au fil des siècles, et le cens étant fixe depuis l'origine, on peut considérer qu'il est un impôt modique lorsqu'il est stipulé en argent. On peut parfois payer le cens par une monnaie spéciale, appelée la « croix de cens » par ce qu'une croix en ornait une face. En revanche, lorsqu'il est stipulé en nature, il reste un impôt important : or il semble que les cens du Dauphiné soient souvent exprimés en nature ; dans l'élection de Grenoble au XVIII^e siècle, c'est le cas pour 70% d'entre eux²³⁵.

Les cens peuvent être partagés, à l'occasion de contrats spécifiques passés entre deux titulaires de fief. Ainsi en 1673, on apprend que François Musy doit, sur la même terre, l'argent et les gellines (poules) aux dames du monastère Saint-André de Saint-Geoire, et le froment à Crolard (fief des Garnier)²³⁶.

Cens et champart représentent en quelque sorte le loyer de la terre ; le terrier représente le registre des revenus du propriétaire éminent, et de l'état de soumission personnelle des habitants de la seigneurie.

Lorsque le cens n'est pas payé au seigneur, celui-ci dispose de poursuites sur les biens du tenancier. En revanche, le droit de prélation emphytéote qui lui aurait permis de retirer le bien au tenancier, à l'occasion d'une vente de celui-ci par exemple, n'a pas cours en Dauphiné sauf s'il est contractuel.

C'est ainsi qu'en 1623, le juge de Clermont avait fait jouer ce droit de prélation en faveur de noble Pierre de Gumin sieur de la Murette, contre Benoît Carre de Saint-Geoire. En appel, le vibailli de Vienne avait réformé la sentence, ce qui avait été confirmé en 1628 par le parlement de Dauphiné²³⁷.

Les poursuites contre les tenanciers doivent être diligentées dans le siècle de la dernière reconnaissance, faute de quoi la prescription est acquise au tenancier et le seigneur ne peut plus rien réclamer. Le fonds redevient un alleu face à ce seigneur²³⁸.

Précisons aussi que le Dauphiné est un pays de franc alleu. Les cens et les rentes sont aussi présumés allodiaux, si on ne prouve le contraire notamment par un titre originaire, mais aussi par des reconnaissances²³⁹.

On comprend pourquoi les terriers cristallisent le sentiment révolutionnaire en 1789. Lors de la *Grande peur* de l'été 1789 et jusqu'en 1794, des bandes de paysans envahissent de nombreux châteaux pour détruire ce symbole de l'oppression seigneuriale²⁴⁰.

Censive

Voir [Cens](#).

²³³ . Arch Vaulserre L 1719, image 21-25

²³⁴ . Registre Antoine Pélissier, acte reçu le 11 avril 1542, Arch Vaulserre L 1719, image 21-25

²³⁵ . CHIANEA Gérard, « Directe royale universelle et souveraineté royale en Dauphiné sous l'Ancien régime », in *Mélanges Roger Aubenas*, p. 147

²³⁶ . Arch Vaulserre L 4243, rente du monastère Saint-André de Saint-Geoire en 1673, notamment image 654 gauche.

²³⁷ . SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, T 1 p. 148

²³⁸ . SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, T 1 pp. 125 sq.

²³⁹ . SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, T 2, pp. 19 sq.

²⁴⁰ . Pour une illustration à Vaulserre, Voir Terrier, et COLBERT Cte François de, *Les Corbel Corbeau de Vaulserre, une famille de Savoie et de Dauphiné du XII^e au XX^e*, p. 105 notamment.

La censive désigne une terre concédée par un seigneur en contrepartie d'un cens annuel. On parlait aussi de « manse », « mot passe partout » du vocabulaire médiéval²⁴¹.

Si la terre était noble, elle restait noble au regard du seigneur et roturière au regard du censitaire.

Chambre des comptes

Cour souveraine établie au XIV^{ème} siècle pour vérifier et juger en dernier ressort tous les comptes du roi, la gestion des comptables publics et la gestion du domaine de la couronne. Celles qui sont cour des aides ajoutent le contentieux des impositions à leurs fonctions. Les officiers de la Chambre des comptes jouissent de privilèges considérables : noblesse, exemption de droits seigneuriaux, de lods et ventes, et de tous impôts (tailles, corvées, péages, aides, logement de gens de guerre...).

La hiérarchie des officiers est fixée dès le début du XV^{ème} siècle, par ordre croissant : les auditeurs (chargés des rapports sur les comptes vérifiés), les correcteurs (revisent les comptes après les auditeurs) et les maîtres (prononcent les jugements).

On trouve des Chambres des comptes à Aix, Bar le Duc, Blois, Dijon, Dôle, Grenoble, Montpellier, Nantes, Nancy, Nevers, Paris, Pau, Rouen, Trévoux (jusqu'en 1762).

La chambre des comptes de Paris reste le juge des comptes du royaume entier : les chambres des comptes provinciales lui envoient un double des comptes de leur province, une fois l'an.

Les chambres des comptes ont bien d'autres compétences ; elles reçoivent notamment les foi et hommages de tout vassal direct du roi.

Elles sont supprimées par la loi du 7 septembre 1790 et remplacées par un bureau de la comptabilité, puis par la Cour des comptes (loi 16 septembre 1807).

Champart

C'est la part du champ (*campi pars*). Le paysan ne pouvait enlever sa récolte qu'après le prélèvement de la part de Dieu (la dîme, Dieu étant premier seigneur), puis de la part du seigneur (le champart).

Comme la dîme, le champart se paye le plus souvent sur le champ et en nature. Il est proportionnel à la récolte (entre le tiers et le 20^{ème} de la récolte, calculé après le prélèvement de la dîme et du cens). Il porte souvent sur les céréales ; vignes, bois, légumes, et arbres fruitiers en sont généralement exemptés.

Il s'oppose au cens, annuel et fixe, mais constitue avec lui le loyer de la terre²⁴².

Il est probable qu'un champart se perçoive à Vaulserre, mais aucun document ne l'évoque.

Chanoine

Seule est donnée ici la définition ; les différentes informations sur les chanoines à Vaulserre seront données dans [Chapitre](#).

Le mot dérive du grec qui signifie « règle » (canon), passé par le latin « canonicus ».

Il s'agit d'une dignité ecclésiastique occupant le rang immédiatement inférieur à l'évêque. Elle est créée très rapidement, à la fin du IV^{ème} siècle, par saint Augustin semble-t-il, pour décharger les évêques de l'administration temporelle des évêchés et leur permettre de se consacrer à leurs fonctions spirituelles. Plusieurs chapitres, comme Lyon, Strasbourg, Saint-Julien de Brioude, Saint-Victor de Marseille... ne sont ouverts qu'aux nobles ayant 16 quartiers de noblesse.

A l'origine, ils sont soumis à une règle monastique, pour les protéger, disait-on, des tentations de cupidité et d'avarice liées à leur fonction. D'après la règle imposée par Louis le Pieux en 817 au concile d'Aix-la-Chapelle, ils doivent vivre en commun dans un cloître, fermé à partir des complices ; mais à la différence des moines, ils peuvent disposer de biens en propre, en recevoir et en léguer, ainsi qu'un certain nombre de libertés comme manger de la viande.

²⁴¹ . FALQUE VERT Henri, *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil*, pp. 71 sq, spéc. p. 72

Il est vrai que le sens du terme « manse » désigne à la fois la parcelle bâtie et ses dépendances immédiates, et à la fois l'exploitation totale (comme un paysan parle de sa ferme pour désigner le bâtiment ou l'ensemble de l'exploitation). Mais au surplus, son sens évolue en Dauphiné entre l'an mil et le XIII^{ème} siècle. Au XIII^{ème} siècle, c'est devenu plus précisément le cadre de la fiscalité seigneuriale. Le manse en tant qu'exploitation disparaît, au profit des parcelles, qui sont les ancêtres de nos parcelles cadastrales actuelles, qui payent l'impôt. Ainsi, entre 1000 et 1300, le régime seigneurial s'est installé en suivant les limites de l'organisation territoriale, et le manse évoque la parcelle.

²⁴² . Pour de plus amples détails, Voir : FERRIERE Claude-Joseph de, *Dictionnaire de droit et de pratique*,... 3^{ème} éd, revue par M.***[Antoine-Gaspard BOUCHER d'ARGIS], p. 268 sq.

Avec l'irruption de la féodalité au IX^{ème} siècle, les chapitres relâchent leurs mœurs et tentent de s'approprier une partie des biens de l'évêché pour leur entretien personnel. C'est l'origine de la distinction, dans le domaine de l'évêché (la « mense »), entre la mense épiscopale et la mense capitulaire. Au sein de celle-ci, on distingue encore les *prébendes* (bénéfices) données en propre à certaines fonctions du chapitre, par exemple au doyen à l'écolâtre ou au trésorier.

Non seulement, à cette époque, les chapitres ont perdu leur caractère régulier, mais en outre certains laïques réussissent à s'y faire admettre, en récompense des services rendus : les rois de France sont chanoines de Saint-Martin de Tours ; les comtes de Chastelus en Bourgogne sont chanoines héréditaires de l'église d'Auxerre, en remerciement des hauts faits d'un ancêtre qui avait chassé une bande de brigands de l'une des propriétés du chapitre. Tous ces laïques sont reçus officiellement, en grand habit de cérémonie, dans le chapitre assemblé.

Les CHANOINES REGULIERS

La réforme du pape Grégoire VII, au XI^{ème} siècle, s'efforce de lutter contre cette évolution en rétablissant l'institution primitive : les conciles de Rome en 1059 et 1063 créent les chanoines réguliers. On décide qu'ils suivront la règle de saint Augustin en l'honneur de leur fondateur. Se créent alors les antonins (ordre de saint Antoine) et les prémontrés, qui sont les deux ordres de chanoines réguliers les plus connus.

Contrairement aux ordres religieux réguliers, les chanoines, réguliers ou séculiers, ont le droit de desservir les églises paroissiales, qu'on appelle alors « église collégiale ». A la Révolution, on compte 526 églises dans ce cas.

Chanvre

Voir [Mandement de Vaulserre](#), [Gens de guerre](#)

Chapelle

Voir aussi [Bénéfice](#), [Collateur](#), [Patron](#)

L'origine étymologique du mot viendrait de « chasse », et plus particulièrement de la chasse de saint Martin, qui contenait ses reliques, de laquelle les rois de France ne se séparaient pas quand ils allaient en guerre. C'est ainsi que l'oratoire de nos rois a été appelé « chapelle », et que par extension, nos oratoires particuliers ont pris ce nom ; d'autres étymologies sont possibles, reconnaît DURAND de MAILLANE dans son Dictionnaire de droit canonique²⁴³.

Au delà de son origine étymologique, il s'agit d'un petit édifice consacré à Dieu. Il peut être édifié en dehors de l'église, par exemple dans les monastères, les châteaux (Voissant et Saint-Albin), dans les cimetières, les léproseries et autres hôpitaux.

Plus fréquemment, le terme désigne des lieux particuliers dans une église, où la messe peut être dite (ex : « il y a bien des chapelles dans cette Église ») ; ces chapelles sont dédiées à Dieu, Jésus Sauveur, la Vierge Marie ou les saints. Trois types de chapelles au moins ont existé. Le seul qui nous intéresse véritablement, pour être le seul repéré à Vaulserre et aux environs, est celui qui en même temps peut seul être qualifié de bénéfice : la chapelle autorisée par l'évêque du lieu ou le pape, et fondée de manière perpétuelle.

L'église a voulu encourager les fondations de chapelles qui exprimaient une dévotion privée : les fidèles exprimaient une dévotion particulière pour leur saint de prédilection, qu'ils priaient ainsi particulièrement pour l'invoquer ou le remercier. La messe pouvait être dite sur son autel, même si l'Eucharistie était le seul sacrement qui pouvait y être donné (les autres étant réservés aux églises paroissiales. Mais pour faire dire ces messes, il fallait rémunérer des ecclésiastiques, et pour cela disposer de fonds. On ne pouvait pas non plus prendre le risque d'une dévotion simplement personnelle, qui aurait engendré la construction d'une chapelle, laquelle serait tombée en déshérence rapidement après (ou même avant) le décès du fondateur ; il fallait d'autre part garantir le paiement de l'ecclésiastique qui intervenait. L'Eglise a donc été amenée à imposer que le service divin y soit perpétuel, et que des biens soient donnés à la chapelle par le fondateur. La chapelle a donc une existence légale, elle garantit elle-même le salaire du célébrant.

Le patron construit l'autel et l'entretient ; il lui assigne (« il fonde ») un service (par exemple, 2 messes par semaine, à tel et tel jours...). Pour dédommager le prêtre qui assurera ce service, le patron donne des biens à la chapelle, biens qui produiront un revenu suffisant, en fonction du prix des messes et autres obligations du service.

Pour assurer ce service, il propose à l'évêque de nommer à titre viager un prêtre desservant, qui sera appelé chapelain ou recteur en termes canoniques. Il possède une chapellenie ou une rectorie.

En réalité, cette proposition est littéralement une nomination. En effet l'accord de l'évêque, indispensable puisque « l'ordinaire du lieu » est toujours le collateur de tous les bénéfices du diocèse, est quasi systématique, sauf exception que

²⁴³ . DURAND de MAILLANE Pierre-Toussaint, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale*, T 1, Article Chapelle, pp. 474 sq.

nous n'avons pas rencontrée. C'est au point que la nomination peut être réalisée par testament comme en 1547 : Marcian Garnier, curé de Voissant, est nommé recteur de la chapelle Sainte-Catherine de Voissant par Jacques Garnier son père, dans le testament de celui-ci²⁴⁴.

Le recteur est obligé de faire le service divin de la chapelle, c'est-à-dire de dire ou de faire dire la messe conformément à l'acte de fondation de la chapelle. Il doit aussi entretenir la chapelle et ses biens²⁴⁵. Il jouit pour cela des revenus de la chapelle. S'il ne souhaite pas les percevoir lui-même, il peut les affermer.

Plusieurs fondations peuvent exister en une chapelle, d'abord par le fondateur, puis ensuite par des habitants pieux ; eux-aussi attribuent des terres et leur revenu pour y satisfaire. En théorie, on a alors plusieurs patrons, puisqu'à chaque service correspond un patron. Et donc potentiellement, si les patrons ne s'entendent pas, plusieurs recteurs.

On trouve alors, en plus du « recteur de la chapelle... », le « recteur des deux messes » fondées dans cette chapelle²⁴⁶.

Ce bénéfice porte parfois le nom de fief, comme celui de la chapelle du Saint-Sépulchre vendu au notaire Antoine Pélissier de Saint-Albin par les héritiers du seigneur de Lépin en 1561²⁴⁷.

Ce peuvent être des biens sans seigneur (des alleux), ou des biens dépendants d'autres seigneurs, soit comme anciens biens roturiers, soit comme biens nobles. Par exemple, une partie des biens de la chapelle Saint-Claude de Saint-Albin payait des cens au monastère Saint-André de Saint-Geoire. Ces cens et rentes sont rachetés par noble Claude Pélissier, patron de la chapelle, en 1727²⁴⁸.

Il est possible de fonder des messes sans fonder de bénéfice. Cela résultait de la volonté du fondateur, qui le précisait dans l'acte. Eviter le bénéfice était une manière d'éviter les lourdeurs « administratives » : nomination d'un recteur à vie ; mais aussi et surtout éviter les décimes, payées au roi par l'Eglise de France.

C'est ce que fait Sébastien de Rachais de la Chabaudière seigneur de Mollarond en 1679, dans l'église de Saint-Jean d'Avelanne, en fondant la chapelle de Saint-Sébastien, Saint- ?, Sainte-Barbe et Saint-Addon, pour une messe par semaine avec un revenu de 18 livres par an²⁴⁹.

Les chapelles sont en théorie fondées pour l'éternité. Mais de multiples causes de disparition existent : la perte des revenus, et l'abandon du service divin qui en découle ; l'abandon du service ; la disparition de la famille du patron ; la négligence des patrons et recteurs dans sa tenue ou son fonctionnement.

C'est ainsi que l'abbé CHAPELLE compte plus de 20 chapelles dans l'église de Saint-Geoire ou son cimetière au début du XV^e siècle²⁵⁰, alors qu'elle n'en reçoit plus que 17 en 1698.

Certes, certaines reçoivent plusieurs chapelles sur le même autel. C'est le cas de la chapelle du Rosaire, qui accueille celle de Saint-Antoine.

Certaines disparaissent : c'est le cas de la « Sainte-Chapelle » créée par Pierre de Voissant dans les années 1421, richement dotée par lui de biens sur Montferrat, Massieu, Saint-Sixte, Saint-Geoire, Saint-Bueil et la Chapelle-de-Merlas. Cette riche dotation ne lui a pas assuré l'éternité, puisqu'elle disparaît avant 1698²⁵¹.

Pourtant les aliénations de biens sont sévèrement contrôlées. En 1610, mre François Garnier curé de Voreppe et recteur de la chapelle Sainte-Marie-Madeleine de Saint-Geoire souhaite vendre une maison dépendant de sa chapelle et située dans le bourg de Saint-Geoire. Il doit pour cela obtenir l'accord du patron (seigneur de Vaulserre) et de l'archevêque de Vienne en tant qu'ordinaire. C'est ce dernier qui désigne la commission chargée de vérifier l'opportunité et les modalités de la vente projetée²⁵².

²⁴⁴ . AD de l'Isère H764, image 200-201

²⁴⁵ . Nombreux autres sens ; Voir notamment le *Dictionnaire de l'Académie française*, 4^{ème} éd., 1762

²⁴⁶ . 1568 présentation d'Antoine Roux à la chapelle de Mollarond, Arch Vaulserre L 4034 ; voir aussi, toujours pour la chapelle de Mollarond : Arch Vaulserre L 4026, ou 1533.03.26 : Pacte entre mre Claude Billion recteur et Claude fils feu Guillaume Pascal autrement Vincent, héritier de Guillaume pour moitié avec son frère François pour lequel il se porte fort. Rappel que Guillaume a fondé une messe par semaine dans lad chapelle et pour cela donné une somme de 100 florins (par son testament 1528.07.06 reçu Claude Bullion).

Les présents conviennent que la messe sera dite chaque mardi, et les frères Pascal versent la somme de 100 florins.

²⁴⁷ . Arch Vaulserre L 3654

²⁴⁸ . Arch Vaulserre L 4010, image 189-191, ou 1727.04.23

²⁴⁹ . Arch Vaulserre L 4029, ou 1679.03.28 : le seigneur de Mollarond précise ne pas vouloir fonder un bénéfice mais seulement une commission de messe ; il défend à ses successeurs de nommer à vie ; si cela était, la nomination serait nulle.

Ainsi cette chapelle ne sera pas soumise aux décimes. Si le receveur ou quiconque voulait l'y soumettre en faisant contrainte contre le prêtre chargé du service divin, la fondation serait révoquée de plein droit et ses héritiers déchargés ;

Dans ce cas, la reprise de la dot se fera par le seigneur où ses héritiers au profit de l'église de Saint-Jean, pour faire prier pour le repos de l'âme du fondateur et sa défunte première épouse Jeanne de portes et ses plus proches parents, pour le luminaire de l'église, pour le repos des âmes en général.

²⁵⁰ . CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 42

²⁵¹ . CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 42

²⁵² . Fonds Boffard-Dulac n°13544-13546

Liste des chapelles évoquées

***église de la **Chapelle-de-Merlas**

- ?

***église de **Chirens**

-Sainte-Marie
-Saint-Roch
-Sainte-Trinité
-Saint-Claude
-Saint-Esprit

*****Merlas**

-Saint-Antoine

*****Miribel**

-Notre-Dame du Rosaire
-Saint-Antoine
-Sainte-Madeleine
-l'enfant Jésus
-Notre-Dame de pitié

La chapelle Saint-Roch ne sera pas étudiée, elle est située à 2 km de l'église paroissiale, fondée en 1631 par les habitants pour lutter contre la peste.

***église du **Pont-de-Beauvoisin Isère**

-sainte-Madeleine ou du Rosaire
-Saint-Jean-Baptiste
-Saint-Sépulchre
-Saint-Sacrement
-Saint-Joseph ou de la bonne mort
-Saint-Paul
-Sainte-Anne
-Saint-Antoine
-Sainte-Catherine
-Saint-Nicolas
-Saint-Roch

***église de **Saint-Albin**

-Saint-Claude
-Saint-Jean-Baptiste
-Saint-Michel de Crolard

***église de **Saint-Bueil**

-Saint-Blaise
-Saint-Claude
-Saint-Sébastien

***église de **Saint-Béron**

-Notre-Dame
-la très Sainte-Trinité

***église de **Saint-Geoire**

-Sainte-Marie Madeleine, <i>du côté de l'</i>	Evangile
-Saint-Laurent	Evangile
-Saint-Clair	Evangile (mais elle se trouvait plutôt dans le cimetière contre l'église)
-Notre-Dame de pitié	Evangile
-Saint-Etienne et Saint-Sébastien	Evangile
-Saint-Claude	Evangile
-Dix Mille Martyrs	Evangile
-Saint-Jean-Baptiste	Evangile contre les piliers
-Saint-Nicolas	Evangile contre les piliers

-Saint-Blaise	Evangile contre les piliers
-Notre-Dame du rosaire et Saint-Antoine	Epître
-Saint-Esprit ou la visitation	Epître
-Saint-Jacques et Saint-Philippe	Epître
-Saint-Pierre et paul	Epître contre les piliers
-Sainte-Barbe	Epître contre les piliers
-Saint-Michel	Epître contre les piliers
-Sainte-Catherine et Marie	Cimetière

***église de **Saint-Jean d'Avelanne**

- Mollarond et Fossan, sous divers vocables
- Saint-Sébastien

***église de **Saint-Martin**

- Saint-Antoine
- Saint-Sébastien

***église de **Voissant**

- Notre-Dame du Rosaire
- Saint-Antoine
- Saint-Pierre

La chapelle Sainte-Catherine n'a pas laissé d'archives. Elle sera seulement évoquée après les précédentes.

Etudes

Pour les recteurs de chacune, voir les registres d'impôts : [taille négociable](#) ou premières [capitations](#)

Les chapelles sont pourvues par mise en possession de leur titulaire.

Lorsqu'une chapelle est interdite par décision de l'évêque, la cérémonie de mise en possession a lieu sur le maître autel de l'église paroissiale ; on ne fait qu'ouvrir et fermer la porte de la chapelle, s'il en existait une²⁵³.

Toutes les mises en possession et nominations sont enregistrées au greffe de l'insinuation de l'évêché.

Le recteur peut résigner sa chapelle (titulaire du bénéfice, qu'on appelle aussi chapelain). Celle-ci produisant des revenus, la résignation, en pratique, n'a lieu qu'en faveur d'un neveu ou d'un proche, sur lequel on se mettait d'accord avec le patron de la chapelle. L'évêque (collateur des bénéfices du diocèse) confirme ce choix, et il n'y a guère d'exemples contraires.

Le recteur résigne toujours entre les mains de l'évêque, puisqu'il tient de lui les lettres de provision de son bénéfice.

En 1666, le recteur de la chapelle Sainte-Catherine et Sainte-Marie fondée dans l'église de Saint-Geoire, et supplie l'archevêque de Vienne d'agréer le successeur qu'il représente, et de lui envoyer des lettres de provision ; nulle part n'est mentionné le patron²⁵⁴.

La question s'est posée de la possibilité d'hériter du bénéfice ecclésiastique, toujours à propos de la chapelle Sainte-Catherine et Sainte-Marie de Saint-Geoire²⁵⁵. Il ne s'agira pas d'héritage, mais de droit de proposition du nouveau titulaire par l'ancien.

En 1703, Aimé François de Corbeau résigne son bénéfice des chapelles Saint-Antoine de Voissant et Sainte-Catherine de Saint-Geoire, dont le patronage appartient à son frère le seigneur de Vaulserre, au profit de son neveu Pierre. La succession familiale indépendamment des compétences peut paraître condamnable. Mais à y regarder de plus près, Pierre de Corbeau est déjà en 1703 bachelier en théologie et maître es arts, chanoine de Saint-Maurice de Vienne, de Saint-Pierre hors les portes de Vienne, et de Saint-Martin d'Ainay à Lyon. Sa nomination aux deux chapelles semble moins scandaleuse.

Les chapelles sont visitées par l'autorité ecclésiastique comme les églises, et en même temps lorsqu'elles s'y trouvent.

On vérifie leur fondation, leur revenu et leurs charges, ainsi que la réalité du service divin prévu à la fondation.

²⁵³ . C'est ce qui s'était produit en 1704 pour les chapelles Sainte-Catherine et Sainte-Marie de Saint-Geoire, Arch Vaulserre L 4008, image 48, ou 1704.02.19

²⁵⁴ . Arch Vaulserre L 4008, image 60, ou 1666.04.15

²⁵⁵ . Arch Vaulserre L 4008, image 12-18

Enfin, on vérifie aussi le bon état matériel de chacune. Elles doivent disposer d'une liste d'ornements minimum exigés par chaque diocèse. Le diocèse de Vienne exige :

- un tableau représentant le titulaire de la chapelle,
- deux gradins,
- un crucifix en bois,
- deux chandeliers de laiton ou de bois doré,
- six nappes,
- une pierre sacrée,
- un devant d'autel, et
- un marche pieds.

S'il manque un ornement, l'autorité impartit un délai (souvent quelques mois) pour y remédier. Ce temps passé, il est interdit de célébrer la messe dans la chapelle. C'est une sorte d'interdit qui s'abat sur elle, en même temps que le déshonneur sur le patron ou le recteur. Le service divin affecté à la chapelle ne peut cependant s'arrêter, puisque la fondation de messe est faite à perpétuité ; il est transféré au maître autel, ou à celui d'une autre chapelle²⁵⁶. Une autre sanction est possible, notamment pour les chapelles : les patrons peuvent être déchus de tous leurs droits... C'est celle dont l'autorité menace les patrons les plus négligents, ou les moins sûrs de leurs droits, pour les forcer à entretenir ce qu'ils revendiquent, et à montrer leurs titres.

La Chapelle-de-Merlas

Chapelle ?

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Claude Cailly et son épouse Clauda Baritel			1558

Cette chapelle est fondée dans les années 1550 (probablement 1558) par Claude Cailly clerc de Saint-Bueil et son épouse. Le contrat reçu par le notaire Charles Pascal, prévoit une dot de 100 florins, et un service divin de deux messes par semaine, une par le mari, l'autre par son épouse²⁵⁷.

Chirens

Chapelle Sainte-Marie (église de Chirens)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
famille Dumas de Charconne	1698	Sieur de Charconne chanoine de Saint-Chef	1698
famille Dumas de Charconne	1729	mre Pierre Dumas de Charconne	1729

En 1698 lors de la visite de l'archevêque, on y dit qu'elle est ornée par la confrérie du Rosaire et personne ne peut préciser son revenu²⁵⁸.

En 1729, les revenus consistent en un albergement passé à Claude Carre : 28.15 livres + autre à Claude Couturier : 12 et 1 chapon = 12.10 + autre à Antoine Songey 25 et 2 chapons = 26 + autre à Jean Dumas la poule 27 + quelques fonds possédés à titre d'albergement par quelques particuliers : 29.10

Les charges consistent dans le service de la chapelle : 2 messes par semaine : 41.12. Total net : 82.3 livres²⁵⁹.

²⁵⁶ . AD de l'Isère 1G 8 image 102-103, ou 1698.10.17

²⁵⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°21611-12

²⁵⁸ . AD de l'Isère 1G 8 image 109, ou 1698.10.17

²⁵⁹ . AD de l'Isère 1G 33 image 93

Chapelle Saint-Roch (église de Chirens)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
		Sieur de Charconne chanoine de Saint-Chef	1698

En 1698 lors de la visite de l'archevêque, on y dit une messe par mois, elle est en mauvais état et personne ne peut préciser son revenu²⁶⁰.

Chapelle de la Trinité (église de Chirens)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Sieur de Charconne chanoine de Saint-Chef	1698	Le curé du lieu	1698

En 1698 lors de la visite de l'archevêque, on y dit une messe par mois, elle a 12 livres de revenu²⁶¹.

Chapelle Saint-Claude (église de Chirens)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Famille de Revol	1698	Le curé du lieu par commission	1698

En 1698 lors de la visite de l'archevêque, elle a 15 livres de revenu. Aucun autre renseignement n'est disponible²⁶².

Chapelle du Saint-Esprit (église de Chirens)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Famille Philippes Janon, notaires	1698	Le curé du lieu	1698
		Félix Trouilloud curé de Voissant	1756

En 1698 lors de la visite de l'archevêque, elle a 10 ou 11 livres de revenu et l'on y dit une messe par an²⁶³.

En 1756, Félix Trouilloud curé de Voissant (dont la famille est installée à Chirens), déclare le revenu de la cure : 5 petits coins de pré ou terre dans les paroisses de Chirens et Charavines arrentés verbalement 37 livres.

Et les charges : 1 messe par semaine et l'entretien + les décimes en 1755²⁶⁴.

C'était donc une chapelle productive de revenu...

A Chirens, la sacristie était aussi un bénéfice, de la même manière que pour les chapelles ou la cure. En 1778, mre Pierre Champion laisse sa place et mre Pierre Pichot est nommé. Il est mis en possession le 1^{er} décembre devant le notaire François Dulac et le curé Fuzier de Chirens²⁶⁵.

²⁶⁰ . AD de l'Isère 1G 8 image 109, ou 1698.10.17

²⁶¹ . AD de l'Isère 1G 8 image 109, ou 1698.10.17

²⁶² . AD de l'Isère 1G 8 image 110, ou 1698.10.17

²⁶³ . AD de l'Isère 1G 8 image 110, ou 1698.10.17

²⁶⁴ . AD de l'Isère 1G 33 image 103

²⁶⁵ . AD de l'Isère 3^E 32969, images 481-482

Merlas

Chapelle Saint-Antoine

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
mre Antoine Barral autrement Merle, et sa famille après lui	1524	Pierre Benoît	
		Jean Barlet	
		Nobles Antoine et George de Rachais	
		Benoît Fiquel (Pascal)	
		Jean Gros	
		Jassans	
		mre Thomas Revol	Curé de Paladru et de Montferrat
Claudine de Maréchal veuve d'Antoine de Rachais	1595	Noble Guillaume Perrotin	Déjà recteur de la chap Saints Pierre et Paul de Charancieu
Famille Merle	1700	mre Jacques Argoud	Curé de Massieu
		mre Jean Pascal de la Platière, successeur direct de mre Argoud	Curé de la Chapelle-de-Merlas

Cette chapelle est fondée par le curé Antoine Barral autrement Merle, le 27 avril 1524. Le 28 novembre 1528, il lui assigne une dotation pour faire vivre le service divin qu'il fallait bien rémunérer.

Les chapelles représentent un intérêt d'honorabilité, et ne sont pas dépourvues d'intérêt financier. C'est ainsi que la présentation effectuée en 1595 par la famille de Rachais est usurpée. A la fin du XVIIème siècle, Dame Louise Emery de la Chaux, veuve du notaire Jean-Pierre Merle, après avoir prouvé que le patronage lui appartient, nomme Jacques Argoud curé de Massieu²⁶⁶.

Miribel²⁶⁷

- Notre-Dame du rosaire
- Saint-Antoine
- Sainte-Madeleine
- l'enfant Jésus
- Notre-Dame de pitié

Notre-Dame du Rosaire

Sans fondation ni revenu

Saint-Antoine

Sans fondation ni revenu

²⁶⁶ . CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 39

²⁶⁷ . DESCOTES-GENON Jean, *Miribel-les-Echelles, son origine son histoire jusqu'à nos jours*, p. 74 sq.

PILOT de THOREY Emmanuel, « Les prieurés de l'ancien diocèse de Grenoble compris dans les limites du Dauphiné », in *Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère*, 1884, pp. 177 sq..

Sainte-Madeleine

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

Date	Patron	1 ^{er} recteur	2 ^{ème} recteur
1129	Pierre Humbert de Miribel		
1345	Humbert de Miribel		
1395	Humbert Baille		
1447	Pierre Robert		
1493	Aymar de Gumin		
1559	Pierre de Villars		
-1574	Pierre Mazet		
1564-1577	Jacques Pascal		
1576		Claude Biétrieux	
1577-	Jean du Mollars		
1579		Henri de Collione	
-1582	Jean Bruel		
1582-1597	Simon Rellane		
1597-1641	Laurent de Simiane		
1596		Etienne Louvat (démission Claude Biétrieux)	
1596			François Dupuis Bergès (démission de François Barnier)
1642			Philibert Tirard (décès Bernard Perrin)
1650			Nicolas Tirard (décès de Pierre Tirard)
1651		Antoine Biétrieux (décès d'Etienne Louvat)	
1672			Antoine Bigillion curé de Vilette (démission Nicolas Tirard)
1677			François Biétrieux curé de Chartreuse (démission Antoine Bigillion)
1685		Claude Robert (remplacement d'Antoine Biétrieux)	
1689		Aimable Girard (remplacement de Claude Robert)	
1692		Esprit Colomban (remplacement de Claude Robert)	
1695		François Bonnier (remplacement d'Esprit Colomban)	
1746		Prosper Morard de Galles (décès Billion)	
1778.	translation de la première rectorie en l'abbaye de Saint-Pierre de Prouilly dont Prosper de Galles est possesseur		
1780	translation de la seconde rectorie à la cure de la Ruchère		

Chapelle fondée vers 1470 par Jacques et Jean Robbe père et fils seigneurs de Miribel.

Dès 1500, à la suite d'une augmentation de dot, la chapelle dispose de deux recteurs et un revenu de 22 écus pour le premier et de 25 pour le second. Augmentation par une rente d'une livre de cire pour le luminaire, une maison entourée de 10 journaux de terre = 2,5 ha, une maison située au château de Folliet à Miribel, une rente de 6 sommées d'avoine et une autre livre de cire. En 1508, un pré de 6 sesterées lui est donné pour payer une fondation de messes supplémentaires par Françoise de Sassenage épouse du seigneur.

Après la vente de la seigneurie de Miribel aux Chartreux en 1639, ceux-ci unifient les rectories avec la cure de Saint-Michel de la Ruchère. En 1685, l'évêque de Grenoble supprime l'office ecclésiastique de sacristain.

Les fonds de la seconde rectorie, affermé par la Grande chartreuse à Joseph Collet Broize, sont vendus en 1791 à Pierre Louvat de Saint-Etienne de Crossey pour 3 100 livres.

Ceux de la première rectorie, affermé à Etienne Mollard pour 150 livres et de nombreux accessoires en nature, sont vendus au même au prix de 4 125 livres²⁶⁸.

L'Enfant Jésus

Chapelle fondée par Louise Fleuvans, seconde épouse du châtelain Biérix.

Notre-Dame de pitié

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Isabeau Boursier			
		Gaspard Duchezel (curé de Miribel)	1702
		Joseph Fleuvans (décès de Joseph Gabert) chanoine église Saint-André de Grenoble	1746-1791

Fondée par Isabeau Boursier première épouse du sieur Biérix pour 600 écus, 2 écus de fondation par an.

Le domaine de *Petilière*, affermé à Joseph Lanfrey pour 164 livres et accessoires en nature, est vendu à François Millioz des Echelles, au prix de 4 300 livres²⁶⁹.

Pont-de-Beauvoisin

Si, du point de vue administratif, le Pont était partagé en deux communautés depuis que le Guiers a été déclaré frontière entre France et Savoie, du point de vue religieux, il n'existait qu'une seule paroisse. L'église paroissiale, placée sous le vocable de Saint-Clément, est située du côté dauphinois. Toutes les chapelles mentionnées ci-après sont donc situées dans cette église²⁷⁰.

Chapelle Sainte-Madeleine ou du Rosaire

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Messieurs de la Rivoire	1666	mre Pierre Claret curé de Domessin	1666
Seigneur de Leyssins	1758	mre Dusaugy	1758

Cette chapelle a été fondée par les Rivoire seigneurs du Pont au Moyen-Âge, après la famille éponyme.

Lors de la visite épiscopale de 1666, manquent les titres des patrons et recteur, ainsi que les revenus et le service divin. Quelques jours plus tard, mre Pierre Claret affirme que le vrai patron est noble Philibert Favre seigneur de Domessin et de la Valbonne, par lequel il a été nommé.

Il précise que le revenu se monte à 24 bichets de blés et de services, le tout consigné dans un terrier qu'il exhibe. Par permission de l'évêque, le service divin est réduit à une messe par semaine²⁷¹.

²⁶⁸ . DESCOTES-GENON Jean, *Miribel-les-Echelles, son origine son histoire jusqu'à nos jours*, p. 96

²⁶⁹ . DESCOTES-GENON Jean, *Miribel-les-Echelles, son origine son histoire jusqu'à nos jours*, p. 97

²⁷⁰ . D'après CHARAT Philibert, *Le Pont-de-Beauvoisin, ses légendes historiques, ses vieilles coutumes*, une première chapelle dédiée à saint Laurent fut construite vers la place de la Bouverie par Willelme du Pont. Cette chapelle a été donnée aux bénédictins de Saint-André le bas de Vienne, à charge pour eux de rétablir le pont de bois et de défricher les forêts alentours.

L'abbaye et Willelme créent alors le prieuré Sainte-Marie, avec une église sous le même vocable, sur la rive gauche du Guiers, près de l'emplacement du temple de Mars-Auguste. Bientôt, ce quartier se peuple. A cette époque, Domessin forme une annexe de la paroisse du Pont.

²⁷¹ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, pp. 49-40

Il semble que cette chapelle ait été confiée aux dames du Rosaire ; c'est sous ce nom qu'elle est désignée en 1758. Elle est fermée par un grillage en fer²⁷².

A cette date, elle est démolie à l'occasion des travaux de l'église. Un conflit s'élève en 1773 à ce sujet. Le curé prétend avoir reçu le consentement du seigneur de Leyssins son patron, mais celui-ci affirme qu'il ne l'a donné qu'en contrepartie de la promesse verbale du curé d'en reconstruire une plus belle. Dans sa réponse, le curé rappelle qu'il s'est seulement engagé à retourner l'autel, conformément à la nouvelle disposition du chœur, ce qui a été fait (sauf le changement pour un autel plus décoré), le tableau d'origine immémorial ayant même été conservé. Il ajoute que seul le mur de clôture mitoyen a été démoli, les autres ayant été maintenus, les armoiries du seigneur ayant même été reproduites sur le mur restant.

En fin de compte, c'est bien cette chapelle qui a été conservée à l'issue des travaux de l'église, avec celle de Saint-Joseph.

Chapelle Saint-Jean-Baptiste

En 1666, elle se trouve unie à la cure, et le recteur en est donc le curé du lieu²⁷³.

Chapelle du Saint-Sépulchre

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
seigneur de Lépin	>>> 1561		
Antoine Pélissier	1561 >>>		
Michel Pélissier	>>> 1638	mre Claude Michal	1630
famille Point / Pignère	>>>1653		
André Grenon	1638-1658	mre Guillaume Monavon	1658
Claude Monavon	1666	mre Guillaume Monavon	1666
Pierre Monavon	1653-1727	mre Antoine Masse	1671
		mre René Masse	1681
		mre Joseph Monavon	1697
seigneurs de Vaulserre	1727 >>>	mre Antoine Lanfrey	1724-1737

La fondation de la chapelle est antérieure au XIV^{ème} siècle, par la famille des Lépin du Pont²⁷⁴.

Le droit de patronage a été très tôt divisé en plusieurs familles.

En 1561 les héritiers du seigneur de Lépin (Marguerite et George filles de feu Jean seigneur de Lépin et sœurs de feu François leur frère) vendent leur part dans le fief directe seigneurie de la chapelle du Saint-Sépulchre du Pont-de-Beauvoisin, à me Antoine Pélissier notaire (copie du XVII^{ème} siècle par me Pierre Pélissier).

Elles vendent seulement ce qu'elles ont, c'est-à-dire la moitié du fief reconnu par François devant Claude Pélissier et par Jean devant Jean Pélissier, l'autre moitié appartenant à Jeanne et Jeoffraye autres sœurs.

Le prix est de 14 écus d'or soleil, et l'acte rédigé au Pont-de-Beauvoisin par Jean de nantua (les minutes ont été acquises par Pierre Pélissier), dans la maison d'hte Aymar Pélissier²⁷⁵.

En 1653, toute la famille Pignière, du Pont-de-Beauvoisin, vend son patronage à Pierre Monavon, de la même ville.

Hte Françoise point veuve de Claude Pignère Cellier²⁷⁶ fait donation en son nom et au nom de sa fille Jeanne, à Pierre Monavon, de leur part de patronage, fief et directe seigneurie de la chapelle du Saint-Sépulchre fondée en l'église du Pont-de-Beauvoisin (elle ratifie aussi la donation faite par son mari Claude Pignère en janvier 1653 (reçue Périer).

Elle avait appris que Pierre Point, Sébastienne Bouvier femme de Claude Cuzin, Claudine Pignère femme de Claude Chapelle Milliet, Guillauma Pignère Nouel Revilliot, avaient eux-mêmes fait donation de leur part. « Après en avoir conféré

²⁷² . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 109

²⁷³ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 52

²⁷⁴ . 1483, puisqu'à cette époque, un terrier est reçu par me Jean Pélissier notaire de Saint-Albin : Arch Vaulserre L 3654 ; Philibert CHARAT avance la date de 1540 : CHARAT Philibert, *Le Pont-de-Beauvoisin, ses légendes historiques, ses vieilles coutumes*, p. 151

²⁷⁵ . Arch Vaulserre L 3654, ou 1561.05.10

²⁷⁶ . Qui fait son testament en 1651, reçu Rivet à Grenoble.

avec ses amis », elle fait la même donation au même sieur Pierre Monavon, consent à l'homologation de la présente donation devant l'évêque de Belley ou à qui appartiendra, nomme des procureurs à Belley pour cela.

Pour la fixation de sa part, Monavon a exhibé le contrat de vente à lui passé par les autres détenteurs du droit (1653.01.12 reçu Périer). La part de Pignère était de 10 livres et 4 sous. Le contrat est signé pour 10 livres et 10 sous, car elle vend aussi les arrérages de cens éventuels. L'acte est reçu par Jean Pierre Merle notaire à Grenoble le 29 mars 1653²⁷⁷.

En 1658, c'est François Grenon fils émancipé d'André Grenon, qui vend à mre Guillaume Monavon la moitié de la directe des rentes appartenant à la chapelle du Saint-Sépulchre fondée en l'église du Pont-de-Beauvoisin, comme ayant droit de feu me Michel Pélissier notaire et châtelain de Vaulserre : 100 livres. L'acte est reçu par Pierre Pélissier devant sa maison à Saint-Albin, en présence de son fils François²⁷⁸.

Guillaume Monavon est alors prieur du prieuré Saint-Etienne de Bonne, curé de Momeran ? et recteur de la chapelle du Saint-Sépulchre.

Entre 1665 et 1674 au moins, Etienne Pascal est le rentier de la chapelle²⁷⁹.

Ainsi, les Monavon réunissent l'ensemble du fief seigneurie droit de patronage de la chapelle, dont ils sont recteurs en même temps. En 1666 lors de la visite épiscopale, on apprend qu'Antoine Pélisson y a fondé deux messes par semaine, qui sont dites par le curé du lieu, pour le prix de 20 livres annuelles²⁸⁰.

En 1681, le recteur est mre René Masse²⁸¹.

En 1692, un conflit au parlement de Dauphiné met en présence Jean Pélissier avocat en parlement (me Moret avocat et me Billiard procureur), qui veut faire exécuter un arrêt donné le 1692.01.26, et Florissant Varnier bourgeois de Saint-Albin. La cour déboute Varnier de sa demande et ordonne l'exécution de l'arrêt attaqué, avec formule exécutoire²⁸².

Quelques années plus tard commence un conflit autour des arrérages de rentes que doit Florissant Varnier (bourgeois de Saint-Albin) au recteur de la chapelle (mre Joseph Monavon curé de Rochefort)

Le juge de Vaulserre avait ordonné leur paiement par Varnier, mais celui-ci avait fait opposition, au motif qu'il offrait de payer les cens, mais refusait de payer les dépens.

Le juge de Vaulserre avait confirmé son jugement.

Varnier recourt au parlement, où il allègue sa constante bonne foi ; dans un premier temps, il a refusé de payer les cens, car les reconnaissances présentées par les Monavon ne précisaient pas les anciens et nouveaux confins ; il ne pouvait donc reconnaître la vérité de leurs prétentions. Sitôt après avoir vu les nouveaux confins, il a offert de payer. Sa bonne foi justifie qu'il ne paye pas les dépens.

Devant le même parlement, Monavon met en cause la bonne foi de Varnier : un procès avait déjà été intenté par le recteur de la chapelle, pour les mêmes faits. Il y avait eu jugement du premier juge, confirmation du vibailly et deux arrêts du parlement, après lesquels Varnier avait passé transaction avec le recteur ; Monavon conclut donc à la confirmation du jugement et condamnation aux dépens.

Le 26 janvier 1697, la cour met l'appel au néant, et ordonne le renvoi des parties devant le vibailly pour mettre à exécution son jugement, condamne Varnier à l'amende de 12 livres et aux dépens²⁸³.

L'arrêt est signifié à Florissant Varnier par Jérôme Flandin sergent royal, avec commandement de payer l'ensemble des sommes auxquelles il est condamné : 58.19.4 (1^{ère} instance) + 29.9.9 (bailliage Vienne) + 215.15.4 (cour) = 293.4.5 pour l'ensemble²⁸⁴. La justice n'est pas gratuite...

Le 12 février 1697, trois jours après la signification portant commandement de payer, Monavon fait assigner Florissant Varnier pour comparaître le 21 février au Pont-de-Beauvoisin devant me François Galliot pour procéder à la liquidation des arrérages de rentes, et pour cela convenir d'experts ; à défaut de comparaître, on procédera par contumace selon la nouvelle ordonnance²⁸⁵.

²⁷⁷ . Arch Vaulserre L 3654

²⁷⁸ . Acte du 1658.11.19 Arch Vaulserre L 3654

²⁷⁹ . Carnet de la rente de la chapelle du Saint-Sépulchre, Arch Boffard.

²⁸⁰ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 52

²⁸¹ . Arch Vaulserre L 4069, rôle de Saint-Martin.

²⁸² . Arrêt du 1692.02.09, Arch Vaulserre L 3654

²⁸³ . Arrêt du 1697.01.26, Arch Vaulserre L 3654 ; sentence du juge de Vaulserre 1695.08.12 ; sentence du vibailly de Vienne 1695.12.17 ; et encore a-t-il eu de la chance de ne pas avoir été condamné à « l'amende du fol appel » comme Benoît Passard en 1685 : Fonds Boffard-Dulac n°12445-12446

²⁸⁴ . Arch Vaulserre L 3654, image 294-295, ou 1697.02.09

²⁸⁵ . Arch Vaulserre L 3654, image 296-297, ou 1697.02.12

Mais l'affaire n'est pas encore terminée ; pour le paiement de la somme, il a fallu requérir la saisie des biens de Varnier ; à cette occasion, celui-ci avait encore conclu à l'incompétence de la juridiction ; en 1699, Monavon doit en appeler au parlement ; il lui demande en même temps l'interposition du décret de saisie des biens (selon l'Encyclopédie 1^{ère} édition « On appelle *interposition de decret* un jugement rendu avec la partie saisie, qui ordonne que le bien saisi réellement sera vendu & adjugé par decret. V. Criées, Décret, (A) »²⁸⁶).

Devant la mauvaise foi évidente de Varnier, la cour rend son arrêt le 16 juin 1699 : il est condamné à payer avant 3 mois écoulés la somme de 400 livres ; passé ce délai, les décrets de justice seront interposés sans autre forme de procès et il y aura gagement et vente, avec les dépens de l'instance déclinatoire et formule exécutoire compris²⁸⁷.

Florissant Varnier n'ayant pas réglé sa dette, il faut gager ses biens ; le 2 août 1700, il est assigné à comparaître pour mettre en possession le dernier enchérisseur des biens gagés, celui-ci remettant le prix de son enchère²⁸⁸.

En 1727, Charles de Corbeau seigneur de Vaulserre acquiert de François Monavon le fief directe seigneurie droits seigneuriaux, patronage de la chapelle Saint-Sépulchre, (François est héritier de son frère Melchior, tous deux fils de Claude lui-même fils de Pierre). Il semble que François vende pour solder une dette...

Pour le prix de 100 livres + 9 livres et 2 charges de vin d'étrennes. Les étrennes sont payées de suite, et les 100 livres imputées sur dette plus grande de Monavon au seigneur de Vaulserre reçue Pélisson ; le seigneur lui accorde 6 ans de plus pour régler cette dette, en payant de plus le denier 20. Monavon lui donne le pouvoir de retirer le terrier que conserve le recteur Lanfrey. Suit l'explication des différentes ventes du patronage depuis 1561²⁸⁹.

Divers papiers du seigneur de Vaulserre nouveau patron, pour la gestion des revenus de la chapelle du Saint-Sépulchre²⁹⁰.

***image 103 : d'après quittance du 24 mai 1734, la dame Billiard doit à la chapelle 6 livres dues depuis la saint Michel 1733 ; en plus de son versement de 21 en 1738.04.14 ; nous avons transigé à 46 livres pour le capital et intérêts restants jusqu'à la saint Michel 1739 comprise.

***au dos de ce premier document : image 311 :

Quittance par Lanfrey en 1737 d'un terrier de la chapelle, reçu de Monavon patron, terrier reçu Pélissier comprenant 20 pages. 1722.10.05 : autre quittance de Lanfrey pour un autre terrier au profit mre Claude Michal recteur, reçu Galliot en 1630 (27 feuillets) ;

- autre terrier au profit mre Antoine Masse recteur, reçu me Pascal en 1671 (30 feuillets) ;
- autre terrier au profit me Antoine Pélissier pour la directe tant seulement reçu me Pascal (19 feuillets) ;
- autre terrier au profit de la chapelle en 1559 par me Pélissier (21 feuillets).

+ 4 cahiers

Que je promets lui rendre quand il m'en fera demande.

***image 312 : 1724.07 autre quittance de Lanfrey, pour « l'ancien terrier » de la chapelle 1483.08.14 reçu me Jean Pélissier (22 pages).

***image 313-315 : 1729.01.02 lettre du seigneur de Vaulserre au notaire Pélisson de Pressins.

Lui demande d'apporter les ventes faite au sieur Passard par les sieurs Pélissier, Pélisson, Boiron ; apportez aussi les terriers disponibles sur la chapelle du Saint-Sépulchre ; ceux échangés entre M. de Fléard et le prieuré du Pont-de-Beauvoisin. Lettre où il lui « souhaite la bonne année ».

***image 316 : 1733.11.03 : quittance du sieur Lanfrey, qu'il a pris en prêt du seigneur de Vaulserre, l'extrait du terrier du Saint-Sépulchre reçu Pélissier notaire en 1658 contenant 20 feuillets commençant par la rec de Claude Bouffard.

+ liève des reconnaissances de 1603 (20 feuillets).

***image 317 : 1737.01.17 quittance de mre Antoine Lanfrey prébendier de Bourgoin (chanoine), recteur de la chapelle, reconnaît avoir reçu du seigneur de Vaulserre extrait du terrier du Saint-Sépulchre reçu Pélisson en 1728 des rentes qui se perçoivent sur le territoire du Saint-Albin ; terrier qui sert au seigneur pour la directe seulement.

Pour que je puisse faire reconnaître les emphythéotes en ma faveur ; en échange, je lui ai donné les articles possédés par Louis Darmais, reconnus par Gabriel et Jacques Darmais du terrier reçu Pélissier notaire en 1658, pour qu'il puisse exiger de Louis Darmais, durant le temps que je serai recteur.

Chapelle du Saint-Sacrement

Fondée par la confrérie du même nom, elle est bien entretenue en 1666²⁹¹.

²⁸⁶ . http://fr.wikisource.org/wiki/Page:Diderot_-_Encyclopedie_1ere_edition_tome_8.djvu/834

²⁸⁷ . Arrêt du 1699.06.16, Arch Vaulserre L 3654, image 300-303

²⁸⁸ . Arch Vaulserre L 3654, image 298-299, ou 1700.08.02

²⁸⁹ . Acte reçu Thoniel, Arch Vauls 326, ou 1727.01.16

²⁹⁰ . Arch Vaulserre L 3654

²⁹¹ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 52

Chapelle de Saint-Joseph ou de la bonne mort

Encore une chapelle fondée et entretenue par une confrérie, celle de saint Joseph. Une messe y est célébrée par semaine, fondée par Antoine Dufraine, qui a donné pour cela une terre dans la communauté du Pont, *aux stables* ou à *la maladière*²⁹². Cette chapelle était close de murs.

Chapelle Saint-Paul

Chapelle fondée et entretenue par la confrérie des marchands de chanvre, avec 1 messe par semaine et 12 livres de revenus²⁹³.

Chapelle Sainte-Anne

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Famille Masse seigneur de Muret	1666	mre René Masse	1666

Le sieur de la Cornière dispute le patronage, mais Abel Masse seigneur de Muret produit devant l'évêque les trois dernières provisions décidées sur la présentation de son père Sébastien Masse. Le patronage lui est confirmé. Une messe hebdomadaire est dite par le curé du Pont ou les pères Carmes.

Le revenu consiste en un pré à Saint-Jean d'Avelanne, nommé *pré sainte-anne*, de 5 à 6 sesterées, d'une valeur d'environ 24 livres²⁹⁴. Cette chapelle est close de murs.

Antoine Pélissier, notaire de Saint-Albin et greffier de Vaulserre, Pressins et Saint-Béron, est enterré dans la chapelle. Son enterrement a été accompagné par les pauvres de Saint-Albin, qu'il avait avantagés dans son testament²⁹⁵.

Le 11 janvier 1791, les biens de la chapelle sont vendus aux enchères. Le pré est acquis par Modeste Crescieux, habitant le Pont-de-Beauvoisin²⁹⁶.

Chapelle Saint-Antoine

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Famille Masse seigneur de Muret	1666	mre René Masse	1666

Cette chapelle est mentionnée en 1523.

Abel Masse seigneur de Muret produit devant l'évêque les trois dernières provisions décidées sur la présentation de son père Sébastien Masse ; vu la modicité des revenus des deux chapelles de Sainte-Anne et Saint-Antoine, elles ont toujours été données ensemble à un même recteur. Une messe hebdomadaire est dite, par le curé du Pont ou les pères Carmes.

Le revenu consiste en un pré à Reculfort d'une contenance de 2 sesterées, arrenté pour 1 pistole, ainsi que de quelques rentes dont le terrier est égaré. Les rentes ne peuvent donc plus être perçues, ce qui est dommageable puisqu'elles atteignaient 30 bichets de blé²⁹⁷.

Chapelle Sainte-Catherine

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

²⁹² . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 52

²⁹³ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, pp. 52-53

²⁹⁴ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, pp. 53-54

²⁹⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°25132, l'année 1573

²⁹⁶ . AD de l'Isère 1Q 325, cahier 4, document transmis par M. BOYER.

²⁹⁷ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 54

PATRON	Date	RECTEUR	Date
		mre Jean Janet, curé de Pressins	1447
		Louis Maréchal notaire et châtelain des Abrets	1518
		mre Antoine de Champier	1540
François Corbel et noble Vincent de Champier	1541	mre Pierre maréchal prêtre des Arbres, fils de Louis	1541
		mre Pierre Maréchal prêtre des Arbres	1547
		mre Pierre Maréchal prêtre des Arbres, neveu du précédent	1570
		mre Félicien Choul, curé de Chassignieu	1618
Scipion de Champier		mre Joffred Maréchal, prêtre des Abrets	1621
		Raymond de Morard prieur de Corenc	1653
Inconnu	1666	Raymond de Morard prieur de Corenc	1666
		mre Claude Faure curé de Recoïn	1672-1689
		mre Ennemond Alleman de MontMartin	1690
		mre Didier chanoine église Saint-Maurice de Vienne	1724
		mre Didier chanoine de Vienne doyen du chapitre	1730
		mre Girerd	1759

La chapelle semble avoir été fondée dans les années 1360 par François de Champier, et largement dotée par des biens à Saint-Jean d'Avelanne, Pressins, Saint-Albin, Reculfort, et Romagnieu²⁹⁸.

En 1541, présentation à la chapelle Sainte-Catherine de mre Pierre Maréchal prêtre des Arbres, recteur de la chapelle, par François Corbel et noble Vincent de Champier (? Corbel étant patron, ou Champier ?)²⁹⁹. En 1547, il est toujours en possession³⁰⁰.

Pourtant, en 1666 lors de la visite de l'évêque de Belley Jean, le patron est inconnu³⁰¹.

En 1681, le recteur est mre Claude Faure³⁰².

Nous disposons de la reconnaissance d'Aymar de Garcin de la Chapelle-de-Merlas en 1546, ainsi que la reconnaissance du seigneur de Vaulserre en 1691, qui reprend celle des Garcin³⁰³.

En 1724, le recteur est mre Didier chanoine église Saint-Maurice de Vienne ; cette année là, le seigneur de Vaulserre l'assigne en rachat de ses rentes sur le fondement de l'édit de 1708³⁰⁴.

En effet, la chapelle perçoit des rentes à Merlas, Vaulserre et Miribel, dont certaines portaient sur des biens appartenant au seigneur (qui possédait de nombreuses tenures comme un tenancier courant : le domaine utile).

Mais il échoue apparemment, puisqu'encore en 1733, 1743 ou 1750, le voilà aux prises avec Charles Favot le fermier de la chapelle, pour le règlement de ses arrerages de pension³⁰⁵.

En 1733 Girerd, fermier de la chapelle ; en 1743 : idem ; en 1750, c'est l'homme du seigneur : Charles Favot.

²⁹⁸ . CHARAT Philibert, *Le Pont-de-Beauvoisin, ses légendes historiques, ses vieilles coutumes*, indique qu'il s'agit de Pierre de Champier, et rapporte qu'il l'a fondée après avoir obtenu les dispenses nécessaires pour épouser sa nièce : p. 152

²⁹⁹ . AD de l'Isère 3^E 4117 image 526-527

³⁰⁰ . Reconnaissance pour Joseph François de Corbeau Saint-Franc, 1691, in Arch Vaulserre L 3655, image 139

³⁰¹ . Les droits de l'évêque de Castres lui venaient de la famille Barral de Montferrat : PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 168

³⁰² . Arch Vaulserre L 4069, rôle de Saint-Martin

³⁰³ . Arch Vaulserre L 3655, image 128-138 et 318-332

³⁰⁴ . Arch Vaulserre L 3655

³⁰⁵ . Arch Vaulserre L 3655

Chapelle Saint-Nicolas

En 1666, elle est annexée au grand autel (cure du Pont) ; c'est donc le curé qui en est le recteur³⁰⁶.

Chapelle Saint-Roch

Située dans le cimetière, les patron et recteur ne sont pas indiqués, et il semble qu'il n'y ait aucune fondation de messe³⁰⁷. Cependant, elle a été construite en 1621 au moment des épidémies de peste et du vœu de la ville par toute la paroisse. Cette dernière est donc le patron et le curé est recteur (Voir l'article Epidémie).

Cette organisation est entièrement remaniée en 1758 et dans les années suivantes : la plus part des chapelles disparaît, on n'y compte plus que la chapelle de Saint-Joseph et une chapelle de Notre-Dame, qui semble bien être la chapelle Sainte-Madeleine (Voir l'article Paroisse / Etudes / Le Pont-de-Beauvoisin, et l'article Chapelle / le Pont-de-Beauvoisin / Sainte-Madeleine).

Saint-Albin

Chapelle Saint-Claude (église de Saint-Albin)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Claude Pélissier notaire	1528		
		mre Jacques Pélissier	1560
		Benoît Varnier	1612-1627
		Jacques Varnier (non prêtre, père de Antoine Varnier rentier de Vaulserre)	1627
		mre Benoît Varnier fils de Jacques (bgs du Pont-de-Beauvoisin)	1629
Michel Pélissier	1630	mre Antoine Monavon	1630
		mre Claude Monavon	1635
René Pélissier (frère du recteur)	1663	mre Claude Pélissier (frère de René)	1663
		mre Louis Magnin ³⁰⁸	1681
noble Claude Pélissier	1698	mre Jacques Charles Pélissier	1698
noble Claude Pélissier	1726	mre Jean Félix Basset	1726

La chapelle est fondée au XVI^{ème} siècle par le notaire Claude Pélissier de Saint-Albin, ou par l'oncle de ce dernier, Jean Pélissier. C'est du moins ce que Claude affirme publiquement dans son testament de 1543³⁰⁹. Il est enterré devant la chapelle.

Des reconnaissances sont passées en 1528, en 1612 et 1621³¹⁰.

1630 : mise en possession de la chapelle pour hte Antoine Monavon fils de hte Pierre du Pont-de-Beauvoisin, par Claude Borsier curé de Saint-Albin, suivant lettres de provision obtenues de l'official forain de l'évêché de Belley ; en présence de Michel Pélissier châtelain de Vaulserre, patron et protecteur de lad chapelle ; selon la même procédure que pour la chapelle de Mollarond (voir par exemple 1615.12.15)³¹¹.

1634 : inventaire des biens de la chapelle par le recteur mre Antoine Monavon (voir 1698.04.02)³¹². Pour le parcellaire de 1635, le recteur déclare :

-3 sesterées de terre au *plan de barbieu* et nouvellement en *boitière* : 120 livres de valeur et 1.4 livres de revenu estimé.

-2/3 de sesterée de terre *aux brosses* et en la *machardièrre* : 30 livres de valeur et 6 sous de revenu estimé.

³⁰⁶ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 54

³⁰⁷ . Idem

³⁰⁸ . Arch Vaulserre L 4069, rôle de Saint-Martin.

³⁰⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°31575-31595, particulièrement 31582

³¹⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°25533-25537

³¹¹ . Arch Vaulserre L 1709, ou 1630.09.27

³¹² . Arch Vaulserre L 3692 image 41-43, ou 1634

- 1 sesterée de bois chataigneraie et bruyère *aux brosses* : 20 livres de valeur et 4 sous de revenu estimé.
- 1 sesterée de pré en *vernay* : 40 livres de valeur et 8 sous de revenu estimé.

Le domicile du recteur était situé en *boitière* en 1635³¹³.



Intérieur de l'église de Saint-Albin

L'ensemble de ces fonds voisine avec des terres des Pélissier fondateurs. L'ensemble est estimé à la valeur de 210 livres et 2.2 livres de revenu³¹⁴.

En 1670, elle détient environ 5 ha (ce qui la place au 60^{ème} rang des propriétés du mandement), pour une valeur de 370 deniers (47^{ème} rang)³¹⁵.

Une difficulté s'élève en 1660 : Clauda Bolian a été mariée en premières noces à Aymar Pélissier, fils de Michel ; après le décès de son époux et la faillite de son beau-père, elle a récupéré un grand nombre de biens au titre de sa dot, avant tout remboursement des autres créanciers. Parmi ces biens, elle semble inclure le patronage de Saint-Claude.

Après le rapide décès de ses trois enfants Pélissier, elle s'estime seule propriétaire de ce patronage, qu'elle peut transmettre à Aimé, le fils né de son remariage avec Etienne Pascal. C'est le fondement de la revendication des Pascal en 1663.

Mais en 1663, un arrêt du parlement maintient le patronage à René Pélissier, et maintient donc Claude Pélissier comme recteur de cette chapelle³¹⁶.

1698 : échange de biens entre mre René Micoud docteur en théologie curé de Saint-Albin, procureur de mre Jacques Charles Pélissier chanoine de Notre-Dame de Paris, recteur de la chapelle Saint-Claude, et noble Claude Pélissier

³¹³ . Parcellaire de 1635, Arch Vaulserre L 1584, image 115

³¹⁴ . Parcellaire de 1635, Arch Vaulserre L 1584, image 70. A cette occasion, les prud'hommes doivent vérifier si les fonds sont entrés antérieurement à l'année 1556 dans le patrimoine ecclésiastique. Il n'y a qu'à cette condition que les biens en cause seront exempts de taille. En l'espèce, cela permet de constater que personne ne connaît plus la date de la fondation de cette chapelle ; dans un vague souvenir, les prud'hommes avancent qu'elle est antérieure de 10 ans avant 1556. L'examen des actes fait la preuve de l'an 1528. Il faut en conclure qu'on ne conservait que très peu de documents à portée de main, même essentiels comme une fondation.

³¹⁵ . Voir le site *Familles de Valdaine*, cadastre, 1670 analyse n°14, p. 4

³¹⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°25533-25537. Pour plus de précisions, Voir [Pélissier](#) (famille)

conseiller du roi, patron de lad chapelle. Jacques Charles remet à Claude les fonds exempts de taille selon le règlement de 1639 :

- pièce de terre et léchère à Saint-Martin *en barbieu* 8 journaux environ ;
- un bois vernay avec quelques châtaigniers *au melet* 1journal ;
- un bois châtaigneraie à Saint-Albin *au replat des Brosses* 4 journaux ;
- terre à Saint-Albin *aux brosses* 2 journaux ;
- terre aux Lanet à Saint-Albin ¼ journal ;

Et en contre échange, Pélissier patron remet à Pélissier recteur les biens suivants, exempts de taille suivant déclarations du roi 1693, 1694, 1695 et exempts de toutes hypothèques, rentes, arrérages... :

- une maison avec grange et four, couverte à paille, au *mas des Rongiers* à Saint-Albin ½ journal ;
- terre avec vignes au *mas des Rongiers* 3 journaux ;
- pièce de terre avec arbres et vignes à Saint-Albin *au platon* 4 journaux ;
- un bois châtaigneraie à Saint-Albin au *mas des Rongiers* 1 journal ;
- une terre et bois à Saint-Albin au *gaz bonnard* 2 journaux.

Fait à Saint-Martin dans la maison de Pélissier patron, en présence de mre François Fretton curé de Saint-Martin, mr me Jean Pélissier juge de Vaulserre, mr me Louis Pascal et sieur Louis Varnier bourgeois habitant à Vaulserre, reçu Galliot³¹⁷.

***avec la procuration du 1698.02.26.

Cet échange est annulé en 1726 :

***mre Jean Félix Basset chanoine église collégiale de Saint-André de Grenoble, recteur de la chapelle, conteste cet échange très défavorable au recteur de l'époque ; il affirme que l'échange est nul, faute d'avoir rempli les formalités prescrites, avant d'être signé ; il ne fait que mettre à la charge du patron les frais éventuellement occasionnés par la validation de l'acte.

De plus, il ne peut y avoir de prescription car, notamment, on ne peut prescrire sur un titre nul.

Demande donc l'annulation de l'échange, et le versement de la différence de fruits, et que le patron soit condamné aux dépens.

***signification et assignation 1726.01.18.

***noble Claude Pélissier patron consent à rendre les biens de la fondation originale, à condition qu'il reprenne lui aussi les biens échangés et leur jouissance dans les mêmes conditions que Basset ; dans ces conditions, demande à être mis hors de cause.

***1726.01.30 décision du juge de Grenoble, favorable à Basset, qui ordonne que la fondation sera respectée dans ses biens ; les biens seront donc de nouveau échangés et les fruits rendus par Pélissier (on ne parle pas de faire rendre les fruits à Basset ; dépens partagés.

***réponse de Basset à la demande de paiement des lods et ventes par le seigneur de Vaulserre. Il prétend des lods et ventes sur les biens échangés, et dès lors possédés par le recteur ; mais Basset a refusé de les régler, puisque l'acte était nul. Le seigneur de Vaulserre se plaint de cette interprétation, qui affirmait la nullité de l'acte avant même qu'elle ait été prononcée >>> Basset devrait payer ; celui-ci soutient son interprétation de ne pas appliquer un texte nul (voir cette affaire en 1725.11.15), Voir 1698.04.02³¹⁸

Réachat de rente et directe pour mr le maître aux comptes Pélissier, par les dames de Saint-Geoire :
Assemblées à la cloche en leur parloir conformément à leur statut, en exécution de l'arrêt du parlement du 1723.05.03 (intervenu sur des différences portant sur la fixation du montant des cens et rentes sujettes au rachat) et des conventions du 1724.04.28 ;

Pour éviter des frais supplémentaires, on a procédé à la fixation du principal des cens et rentes :

- du reconnu de François Pélissier fils de François et ce dernier d'Aymar par sa rec du 1627.09.11 (toutes les reconnaissances de 1627 ont été passées à me Claude Michal ;
- du reconnu de Gabriel Lanet laboureur dils feu Benoît par sa reconnaissance 1627.10.10 ;
- du reconnu de Jacques Varnier bourgeois du Pont-de-Beauvoisin par sa reconnaissance 1627.09.30 ;
- du reconnu de mre Benoît Varnier recteur chapelle Saint-Claude de Saint-Albin reconnaissance du 1629.09.09 ;
- du reconnu de Claude Lanternaz laboureur et cordier de sa reconnaissance 1627.10.02 ;
- du reconnu de Jeanne Lanet ép Claude Sevoz dit Patin reconnaissance du 1627.09.25 ;
- du reconnu de Doucette Lanet veuve de Claude Chataney Morat et leur fille Michelle ép Michel Recoura Massaquand reconnaissance du 1627.09.05 ;
- du reconnu de Pierre Bouvier Guillermet fils feu Claude ;

Le tout réduit en argent à la somme de 648 L, 19 S, 7 D, 1/3 D, 2/9 D livres ; de laquelle le sieur Pélissier se reconnaît débiteur et payera en 2 ans,

³¹⁷ . Arch Vaulserre L 3691, ou 1698.04.02

³¹⁸ . Arch Vaulserre L 3691, ou 1726.01

Récité à Saint-Geoire dans le parloir en présence de Claude Vial chirurgien et rénovateur du terrier, Claude Dode fils du notaire recevant³¹⁹.

En 1789, ses biens ont été acquis par plusieurs habitants de Vaulserre. Antoine Ruat a acheté 3750 m² de terre labourable à la *machardière* (n°320 de l'état de section du cadastre en cours de réalisation à cette époque)³²⁰.

Il semble que cette chapelle ait disparu à l'occasion de la réfection de l'église en 1840, qui n'a conservé que la chapelle Saint-Jean-Baptiste.

Chapelle Saint-Jean-Baptiste (église de Saint-Albin)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Claude de Corbeau seigneur de Saint-Albin	1500	Jean de Corbeau ou Antoine Varnier (ce dernier en est peut-être le fermier)	1500
		mre Louis de Leys ³²¹	1577
		mre Benoît Boffard	1635
Joseph François de Corbeau seigneur de Vaulserre	1715	>>>1715 mre François Fretton curé de Saint-Martin 1715>>> : Joseph de Corbeau	1715
sgr de Vaulserre		mre Jean Baptiste de Corbeau	1754
sgr de Vaulserre		mre François Marie de Corbeau	1783>>>

La chapelle Saint-Jean Baptiste est fondée en 1500 par Claude de Corbeau seigneur de Saint-Albin, père de :

-Jean, chapelain et quaternier de l'église de Vienne,

-Louis, moine de Saint-Chef,

-Antoine seigneur de Saint-Albin,

Reçu Martin Buffet notaire. L'acte est en latin, il semble raconter l'histoire de la chapelle depuis sa fondation ; à partir de l'image 55 : dotation de départ de la chapelle, avec les confins.

Notamment, donation d'Antoine Varnier et sa femme Antonia Gumin (ou Girin), avec les terres données (image 55-57) ; donation contre 1 messe par jour à perpétuité pour le repos des âmes ; d'autres clauses à reprendre pour plus de détails (image 60). Le recteur est Jean Corbeau chanoine de Saint-Maurice de Vienne (image 57 gauche en bas)³²².

La construction de la chapelle a pris un peu de temps, puisque le prix fait est passé en 1521 ; les 3 fils du fondateur Claude Corbeau seigneur de Saint-Albin, donnent le prix fait à me Jean Perreire, reçu Claude Pélissier notaire de Saint-Albin. Jacques Philippon était vicaire de Saint-Albin³²³.

³¹⁹ . Arch Vaulserre L 4010, image 189-191, ou 1727.04.23

³²⁰ . Parcellaire de Saint-Albin en 1792, Arch Dulac image 25, déclaration d'Antoine Ruat

³²¹ . Arch Vaulserre L 3693, ou 1577.10.08

³²² . Arch Vaulserre L 303-304 image 51-61, ou 1500.11.03

Impression que 57 et 58 = reprises de 55-57 (par exemple, on retrouve la maladière de Crolard dans les confins en p. 58 droite haut, alors que déjà vue in p. 56 gauche haut).

³²³ . Arch Vaulserre L 303-304 image 48-49, ou 1521.06.10



Eglise de Saint-Albin. Chapelle de la Vierge (détail)

En 1635 pour le parcellaire de Vaulserre, le recteur Benoît Boffard, curé d'Avaux, déclare plusieurs biens à Saint-Albin, notamment à la *guillonnière*, pour une valeur de 130 livres.

- 1 sesterée de terre et bois en *cossert* : 20 livres de valeur et 4 sous de revenu estimé.
 - 1/3 de sesterée terre et leschère en *la serve de guillon* : 15 livres de valeur et 3 sous de revenu estimé.
 - 2/3 de sesterée bois châtaigneraie en *la tozay* ? : 15 livres de valeur et 3 sous de revenu estimé.
 - 1/2 sesterée tant pré que domicile à *la balassatière* : 25 livres de valeur et 5 sous de revenu estimé.
 - 1/4 de sesterée bois châtaigneraie en *la tozay* ? : 10 livres de valeur et 2 sous de revenu estimé.
 - 1 sesterée et 1/3 de terre à *la guillonnière* : 45 livres de valeur et 9 sous de revenu estimé.
- La totalité faisant donc 130 livres de valeur et 1.6 livres de revenu estimé³²⁴.

En 1670, la chapelle dispose de 2,14 ha (118^{ème} rang parmi les propriétés du mandement) pour une valeur de 163 deniers (102^{ème} rang)³²⁵.

En 1715, Joseph François de Corbeau seigneur de Vaulserre passe procuration à ses fils François de Corbeau (chanoine aumônier de Saint-Pierre de Vienne) et Charles Antoine de Corbeau, pour présenter en son nom des candidats pour toutes les chapelles dont il a le patronage, « ne pouvant signer à cause d'une incommodité qu'il a à la main droite...

³²⁴ . Parcellaire de 1635, Arch Vaulserre L 1584, image 71

³²⁵ . Voir le site *Familles de Valdaine*, cadastre, 1670 analyse n°14, p. 7

et lui ayant présenté ma plume il a derechef dit ne le pouvoir à cause d'une fluxion qu'il a sur le bras et sur la main droite qui lui la rendue si faible qu'il ne saurait signer »... Reçu Roux notaire à Vienne³²⁶.

La même année, François de Corbeau présente pour recteur de la chapelle Saint-Jean son frère m^re Joseph de Corbeau clerc tonsuré³²⁷. Le recteur précédent était m^re François Fretton curé de Saint-Martin, qui a apparemment résigné.

En 1754, m^re Joseph (ou Pierre ?) de Corbeau chanoine et chantre de l'église de Vienne, conseiller clerc au parlement de Grenoble démissionne de la rectorie de la chapelle Saint-Antoine de Voissant. Jean Baptiste de Corbeau clerc tonsuré diocèse de Grenoble est mis en possession pour m^re Jean Baptiste de Corbeau clerc tonsuré diocèse de Grenoble. Il est représenté pour la mise en possession par les curés Pascal de Saint-Bueil et Trouilloud (1754.01.15). Les lettres de provision de l'archevêque sont datées du 1752.02.12.

On effectue les solennités habituelles ; mais comme elles sont particulièrement détaillées, elle fournissent un bon exemple de ces mises en possession : le sieur curé de Voissant « revêtu d'un surplis, après avoir fait lecture à haute voix desdites provisions et autres pièces ... il a pris [le curé de Saint-Bueil représentant le nouveau recteur] par la main droite, l'a conduit au devant de l'autel de laditte chapelle de St-Antoine, et s'étant mis à genoux après avoir chanté le *veni creator* et fait les autres prières accoutumées, il l'a fait baiser et embrasser ledit autel par ledit sieur Pascal ... et ont fait les autres solennités en pareil cas requis, et par ce moyen ledit sieur Trouilloud a mis m^re Jean Baptiste de Corbeau ... en possession réelle actuelle civile et corporelle de ladite chapelle... », en présence de sieur Jean Baptiste Bigallet marchand de Saint-Geoire, de sieur François Boffard et de François Chaney Prince, reçu Daniel Joseph Roche de Saint-Geoire ;

***1754.02.12 procuration par m^re Jean Baptiste de Corbeau clerc tonsuré diocèse de Grenoble, pour m^re Jean Baptiste Pascal curé de Saint-Bueil ;

***1754.02.02 provision par l'archevêque de Vienne ;

***1754.01.29 présentation de Jean Baptiste de Corbeau par son père le marquis de Vaulserre, chapelle vacante par la démission de Joseph de Corbeau chanoine et chantre de l'église de Vienne ;

***1754.01.15 démission par Joseph de Corbeau chanoine et chantre de l'église de Vienne de la chapelle Saint-Antoine de Voissant (et de Sainte-Madeleine desservie sur le grand autel de Saint-Geoire, et de la décollation de Saint-Jean-Baptiste de Saint-Albin : se démet de toutes ses chapelles entre les mains des archevêque et évêque de Vienne

***1753 lettres de tonsure par l'archevêque de Vienne³²⁸.

Au XVIII^{ème} siècle : Mémoire des fonds possédés par le recteur ou qui doivent l'être :

-1/3 et 48^{ème} partie d'1 sesterée de terre à la serve du *guillion*

-1/6 et 1/48 sesterée au cossert des *Musy*

-1 sesterée ¼ et 1/48 au champ et à la *guillonnière*

-1/4 sesterée pré à la combe proche du cossert des *Musy*

-terre au cotteru ½ et 1/13 de sesterée

-bois au mas de cotteru 1/6 et 1/16 de sesterée

***Mémoire des fonds possédés par le recteur de la chapelle Saint-Antoine de Voissant et qui ne le sont pas :

-verger et plassage au cossert des *Pélistier* 1/24 et 1/64 de sesterée³²⁹.

La plupart du temps, le recteur arrente le terrier à un fermier, qui se charge ainsi de faire rentrer les paiements des cens et des rentes, bref de toutes les impositions dues au seigneur en échange d'un prix fixé à l'avance. En 1759, Aimé de Corbeau arrente le terrier à Jérôme Billion : 50 livres et 4 poulets, puis à Jean Blanc la Jeunesse en 1768 pour le même prix³³⁰.

En 1770, après le décès de François Marie de Corbeau, c'est son neveu Jean-Baptiste de Corbeau qui en est pourvu et mis en possession. Il est alors clerc du diocèse de Grenoble³³¹. 5 ans plus tard, il est archidiacre et vicaire général du diocèse d'Embrun.

Comme pour les biens des seigneuries, on peut arrenter le terrier, qui comprend les terres que d'autres font fructifier, ou seulement des terres en exploitation directe. Les modes d'exploitation des domaines sont très divers.

En 1775, tous les biens de la chapelle sont données en ferme à Pierre Blanc la jeunesse, pour 9 ans et 78 livres annuelles, payables à chaque saint Martin³³². En 1783, nouveau fermage, cette fois à Pierre Billion fils de feu Jean, domestique né à Saint-Martin habitant à Saint-Albin ; pour 9 ans et le prix de 100 livres payables au même temps.

³²⁶ . Arch Vaulserre L 3694 image 52-55, ou 1715.08.01

³²⁷ . Arch Vaulserre L 3694 image 56-58, ou 1715.08.02, Arch Vaulserre L 3696, ou 1715.10.20

³²⁸ . Arch Vaulserre L 4202, ou 1754.02.23 pour la mise en possession.

³²⁹ . Arch Vaulserre L 3700, ou 18^{ème} siècle.

³³⁰ . Arch Vaulserre L 4381, image 43

³³¹ . AD de l'Isère, mise en possession reçue par le notaire François Dulac, 3^e32968, images 103-104

³³² . AD de l'Isère, François Dulac, 3^e32968, image 323

Le recteur fournira tous les bois nécessaires à l'entretien des vignes (assez général, notamment idem dans les revenus de la cure de Saint-Bueil déclarés par le curé) ; le voiturage des bois demeure à la charge du preneur³³³.

Dans le double établi pour l'évêché de Belley, et conservé aux Archives départementales de l'Isère, Brossat agent du seigneur de Vaulserre mentionne en bas que : « attendu le décès de m. l'abbé de Corbeau chanoine et archidiacre de l'église de Vienne, et pour et au nom de mre François Marie de Corbeau nouveau recteur ..., je continue à Pierre Billion le bail ci-dessus... » fait le 14 décembre 1783³³⁴.

En 1783, la chapelle est vacante par le décès de Jean Baptiste de Corbeau vicaire général de l'archevêque d'embrun. Le patron marquis de Corbeau seigneur de Vaulserre, nomme mre François Marie de Corbeau clerc tonsuré de Vienne et habitué du noble chapitre Saint-Pierre et Saint-Chef³³⁵. Lettres de provision du 10 novembre 1783³³⁶.

La mise en possession est effectuée le 30 novembre par Jean Baptiste Valory curé de Saint-Albin, selon la procédure habituelle³³⁷.



Eglise de Saint-Albin. Chapelle Saint-Jean Baptiste

1786 : Quittance par mre Jean Baptiste Valory curé de Saint-Albin pour le service divin dans la chapelle Saint-Jean Baptiste : 6 livres pour 1786³³⁸.

Comme les biens de la chapelle Saint-Claude, ceux de la chapelle Saint-Jean sont confisqués par la nation et vendus aux enchères le 11 janvier 1791. Les acquéreurs sont :

- Pierre Billion laboureur de Saint-Martin. Celui-ci déclare notamment 8750 m² de bois à *latassey*, et 1900 m² environ à *la combe de loyasset*³³⁹. Il avait aussi acquis une terre.
- François Royer de Saint-Albin pour une terre et une léchère
- Joseph Paquard de Saint-Albin pour une terre et des bois³⁴⁰.

Lors de la reconstruction de l'église au XIX^{ème} siècle, la chapelle a été reconstruite. La voici aujourd'hui. Saint Jean est accompagné de saint Antoine et du Sacré Cœur, deux dévotions très répandues à Vaulserre comme dans tout le bas Dauphiné.

Chapelle Saint-Michel de Crolard³⁴¹

Voir aussi Hôpital

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

³³³ . AD de l'Isère, François Dulac, 3^e32971, images 749-751

³³⁴ . Arch Vaulserre L 4201, ou 1783.01.16 + double in AD de l'Isère G 682

³³⁵ . Arch Vaulserre L 3697, ou 1783.10.24 + double in AD de l'Isère G 682 ; voir aussi la mise en possession de la chapelle, sur place, par le notaire François Dulac, in AD de l'Isère 3^e 32971, images 802-803, 829-830

³³⁶ . Arch Vaulserre L 3698

³³⁷ . Arch Vaulserre L 3699

³³⁸ . Arch Vaulserre L 4201, ou 1786.12.18

³³⁹ . Parcellaire 1792 de la section de Saint-Albin, Arch Dulac, image 107

³⁴⁰ . AD de l'Isère 1Q 325, cahier 4, document transmis par M. BOYER.

³⁴¹ . Fonds Boffard-Dulac n°17975-18007, 30506-8

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Monastère Saint-André de Saint-Geoire		mre Monet	1458
Monastère Saint-André de Saint-Geoire		mre Jacques Pélissier (fils du notaire Claude)	1543
Idem		mre Claude Barral, conflit avec mre Pierre de la Motte, tranché en faveur de Barral	1635
Idem		Brotel	1681
Idem		mre Mathieu Carre curé de Saint-Sixte	1698-ap 1707
Idem		mre Jean Duchon	1730
Abbaye Notre Dame des Colonnes de Vienne (succède au monastère par absorption)		mre Joseph Veyret curé de Saint-Geoire	>>> 1779
Idem		mre Clément François Ferrand curé de Saint-Franc	1779

Ce nom de lieu-dit *Crolard* est très ancien ; peut-être un millier d'années. Il semble provenir du bas latin *crollare* = secousses, tremblements, d'où « écrouler », « crouler »... ou qui désigne encore celui qui chante à voix basse³⁴². Le premier sens est de loin le plus fréquent ; il correspondrait à la topographie des lieux, où l'Ainan emporte souvent les constructions durant ses cruës, ainsi même que les terres qui la bordent.

Le fait que la chapelle soit dédiée à saint Michel atteste de son ancienneté, cette dédicace étant partagée par la ville de Vaulserre, autour du château féodal construit au tout début du XIV^{ème} siècle. Le fait que cette chapelle percevait surtout ses revenus sur Saint-Béron tend à accréditer une fondation par les Clermont, seigneurs de Vaulserre et Saint-Béron, ou par le monastère de Saint-André de Saint-Geoire d'abord installé dans le diocèse de Belley, et qui possède la rente de la chapelle : Voir Prieuré / [Saint-Béron](#).

La rente, ou les servis, étaient perçus à la saint Michel.

D'après ce qui se dit dans les années 1730, cette chapelle était au cœur d'une maison forte, transformée en hôpital pour les lépreux³⁴³. Les restes s'appellent encore dans le pays « la maladrerie de Crolard ».

Les léproseries sont très nombreuses du Moyen-Âge. Le dernier quart du Grand siècle organise leur unification aux hôpitaux des villes. Une déclaration royale du 12 septembre 1680 unit les bénéfices dépendant des hôpitaux à l'ordre de Notre-Dame du Mont Carmel ou de Saint-Lazare, ce qui laisse supposer que les décimes ne sont plus dus par le recteur de ces bénéfices, mais par la direction de l'ordre. Qui doit bien les récupérer ensuite sur les recteurs.

Puis un arrêt du conseil du 6 juillet 1696, non présent dans nos archives, semble unir à l'hôpital du Pont les léproseries de Crolard, de Pressins, Tuelin et Corbelin.

Pourtant, les décimes continuent d'être perçus par l'évêché de Belley, comme en témoigne la quittance que mre Jean Garnier (receveur des décimes de l'évêché de Belley part du Dauphiné) passe au sieur Carre recteur, des décimes de l'année comme des arrérages depuis plusieurs années (environ 8 ans) ; la saisie en a été faite entre les mains de Louis Pascal, bourgeois de Saint-Albin, débiteur de la chapelle³⁴⁴.

Les biens qui ont servi à fonder la chapelle existent encore au XVII^{ème} siècle. Nous disposons d'un carnet de la rente réalisé en 1636, qui compte Gabriel Lanet, François Pélissier, Claude Mollier, Jean Boffard, André Grobon et son épouse Marcianne Rongier, Antoine Musy et Amieu Civet en Dauphiné ; à Saint-Béron : Claude Favre Cotton, Aymar Sevoz, Noël Sappey, Noël Brunet³⁴⁵. Il s'agit d'un carnet ancien. Une transaction de 1635 atteste que des pages ont été perdues : elle indique que la première reconnaissance est celle de Me Michel Pélissier, ou André Grenon son gendre ou Gaspard Pélissier son fils³⁴⁶.

On disait qu'il y avait deux rentes : celle de Vaulserre et celle de Saint-Béron.

En 1585, le rentier est Claude Juge, clerc et maître d'hôtel du seigneur de Vaulserre³⁴⁷.

En 1644, Etienne Pascal devient le fermier de la chapelle, et en 1684, il rachète à l'abbesse les arrérages de la rente.

³⁴² . du CANGE Charles Du Fresne - Favre Léopold (éd.). *Glossaire français faisant suite au Glossarium mediae et infimae latinitatis*, T. 1 de l'édition de 1879, p. 201

³⁴³ . Arch Vaulserre L 4199

³⁴⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°8833, appartenant à l'ensemble 8833-8858 sur le conflit avec le recteur Carre.

³⁴⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°31919-31924

³⁴⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°31938-31939

³⁴⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°31820-31824

En 1730, le recteur m^{re} Jean Duchon n'y fait plus le service, probablement depuis la ruine de la maladrerie. Il a été transporté à Saint-Geoire dans le monastère de Saint-André.

Le recteur albergé alors à Charles de Corbeau toutes les rentes qu'il percevait pour cette chapelle à Saint-Béron ; elles ne semblent pas toutes situées sur la paroisse de Saint-Béron, quoique la rédaction de l'acte tendrait à le faire croire : à la fin de l'acte, il est bien précisé « que ledit sieur Duchon ne vend que les rentes contenues dans ladite transaction sur Saint-Béron » Ainsi, d'autres rentes sont envisageables, sur Vaulserre notamment, mais sans doute de peu de valeur ; le prix : 12.10 livres /an, payable à chaque saint Michel.

Il fournira tous les actes nécessaires à la perception de ces rentes, notamment la transaction reçue en 1635 par Michal à Saint-Geoire avec les dames du monastère de Saint-André ; il fournira aussi un extrait du terrier Pélissier sur les reconnaissances concernant cette chapelle, pour que le seigneur puisse les percevoir à son tour. Pour plus de sûreté, il promet de présenter l'original si l'acquéreur le demande.

Certains papiers sont détenus par la veuve de George Thonion notaire, puisqu'elle et son mari ont signé des conventions avec la chapelle : m^{re} Duchon autorise le seigneur à les en retirer. Cela n'a probablement jamais été fait, puisque les archives sont muettes à ce sujet.

Enfin, le seigneur était créancier du vendeur de la somme de 100 livres : à titre de sanction, le seigneur refusait de payer les rentes dues annuellement à la chapelle. Pour solde de tous comptes, Duchon lui cède tous les arrerages en échange de la remise de cette dette.

Jusqu'à présent, ce n'est pas une vente, puisque le seigneur paye une pension annuelle. Une vente aurait d'ailleurs été totalement interdite, puisque les biens de la chapelle sont hors du commerce comme biens d'Eglise. Ce sont des biens de mainmorte.

Mais il est convenu qu'il pourra racheter cette pension en donnant à la chapelle un fonds du même revenu. L'albergement deviendrait alors une vente parfaite, et licite puisque se faisant sans appauvrissement de la chapelle³⁴⁸.

Certes, le service ne se fait plus dans la chapelle antique, mais la mise en possession du nouveau recteur se passe toujours sur les lieux : « au mas appelé Crollard, et au devant des mazures de la chapelle Saint-Michel de Crollard... », comme l'indique la mise en possession de 1779 au profit de m^{re} Clément François Ferrand³⁴⁹.

En 1782, la rente est encore bien perçue. Jacques Bellemin doit 2 écus et demi³⁵⁰.

En 1792, le patrimoine de la chapelle est vendu ; un inconnu (la communauté ne connaît pas son nom) acquiert une broussaille, et est porté comme tel dans le nouveau parcellaire : 1250 m², n°169 du nouvel état de section³⁵¹.



Eglise de Saint-Albin. Chapelle de la Vierge

Saint-Bueil

Chapelle Saint-Blaise (église de Saint-Bueil)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Baritel			

³⁴⁸ . Cet albergement figure aux Arch de Vaulserre 4199

³⁴⁹ . Notaire François Dulac, in AD de l'Isère 3^E 32969, images 519-520

³⁵⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°36708-9

³⁵¹ . Parcellaire 1792, Arch Dulac, image 54

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Complément de fondation par mre André Garon et mre Claude Garcin	1541		
	1607	mre Jean Boniffard curé de la paroisse	

Saint Blaise est un évêque de Sébaste en Arménie, martyrisé au IV^{ème} siècle. Ses reliques étaient conservées notamment par le couvent des minimes de Grenoble, et son culte très répandu dans le Dauphiné. On l'invoquait pour guérir les maux de gorge.

La chapelle a été fondée par la famille Baritel de Saint-Bueil.

En 1541, complément de dot et fondation nouvelle : mre André Garon et mre Claude Garcin fondent une messe dominicale et à chaque fête solennelle, à dire par les prêtres de Saint-Bueil³⁵².

La seconde moitié du XVI^{ème} siècle, avec les guerres de religion, laissa des traces calamiteuses dans la vallée de l'Ainan (Voir Economie mœurs et société à Vaulserre / Désastres et dévastations / Guerres). Le sort de la chapelle Saint-Blaise est peut-être un exemple supplémentaire.

En 1607, le seigneur de Chapeaucornu acquiert la maison de mre Pierre Raclet ancien prêtre de Saint-Bueil. Sur cette maison pèsent 36 livres de rente appartenant à la chapelle Saint-Blaise, dont le titulaire doit payer 36 sous par an au recteur. Il cherche à se libérer de cette dette envers une personne solvable. Ainsi comparaissent devant Michel Pélissier notaire et châtelain de Vaulserre Me Jeoffray Baritel, Antoine Chappat, Pierre Périer Trenaz et Claude Baritel fils de feu Pierre, qui décident au nom de la communauté de libérer le seigneur de cette dette envers la chapelle.

Après discussion, c'est Claude Baritel qui reçoit cette somme. Elle sera « bien assurée », puisqu'il la garantit sur une sesterée de pré *aux loyes*, jouxtant le chemin de la Chapelle à Saint-Bueil du vent, pré de la cure du lieu du couchant, terre des hoirs de Jean Baritel du levant et pré de Me Antoine Chappat de bize. Désormais, c'est lui qui assure le revenu de cette somme à la chapelle.

En 1647, attentif aux biens d'église, le curé de Saint-Bueil Jean Caille somme (terme un peu fort puisqu'il n'y a pas de litige) Claude Baritel de passer nouvelle reconnaissance de sa pension de 36 sous. Afin d'éviter toute prescription. Mais le curé ignore quel est le patron de cette chapelle, puisque cette nouvelle reconnaissance devra être passée « devant qui il appartiendra » ; il ne se prétend pas non plus recteur.

En 1607, le recteur est le curé Boniffard. Mais cela ne signifie pas que les curés successifs le soient par une sorte de tradition.

Au parcellaire de 1635, elle n'est pas même mentionnée. Cela serait resté seulement un indice, si les biens dont elle était dotée avaient été situés hors du mandement de Vaulserre. Mais la déclaration des biens de 1728 par le curé François Varnier dans le cadre des revenus de la cure de Saint-Bueil, confirme que la chapelle n'a pas de recteur et qu'on a aucune idée de ses revenus³⁵³.

Cette déclaration sur l'absence de revenus ne doit pas étonner, même s'il en existait en 1607 en 1647...

En effet, entre 1607 et 1635 et *a fortiori* 1647, le recteur a disparu et le service divin n'est plus donné sur l'autel.

Les Baritel ne revendiquent pas non plus le patronage de la chapelle.

Elle est donc en déshérence, bien que des revenus existent. Selon toute apparence, Claude Baritel ne les sert plus, puisqu'il n'y a plus de recteur ni de service cultuel. Ils sont tombés en désuétude, et on a fini par les oublier.

On ne saurait pourtant affirmer qu'il s'agirait là d'une manœuvre des Baritel pour se soustraire à leurs charges. En effet, dès 1607, bien qu'il existe un recteur, personne ne mentionne le patron de la chapelle, même lorsque le nom de deux Baritel est évoqué dans l'acte notarié de remise de la dette. C'est même la paroisse dans son ensemble qui accepte le transport de la dette du seigneur de Chapeaucornu à Claude Baritel. Ainsi l'analyse le curé Caille en 1647, et tout semble en effet le confirmer : le texte de 1607 ne laisse paraître aucune décision prise par les Baritels, ni même aucune influence particulière sur les autres membres de la délégation. Dans un monde marqué par les hiérarchies et les positions sociales, un quelconque droit supplémentaire aurait été indiqué.

Concluons-en que dès 1607, on ignore qui en est le patron, et que la communauté des paroissiens se comporte comme tel par défaut. Cette chapelle avait donc la généralité des paroissiens comme patron.

Chapelle Saint-Claude (église de Saint-Bueil)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

³⁵² . AD de l'Isère Pélissier 3^e 4117, image 497, ou 1541.05.25

³⁵³ . AD de l'Isère 1G 33 image 108, ou 1728.06.01

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Claude Jolly comme héritier de la famille Garcin	1698		

Nous n'avons aucun renseignement sur cette chapelle Saint-Claude, sinon qu'elle a été fondée par la famille Garcin. C'était une famille très connue à Saint-Bueil, dont une branche a été anoblée au XVI^{ème} siècle, et à laquelle la seigneurie de Vaulserre a été donnée par héritage en 1618 en la personne de Charles de Garcin³⁵⁴.

Cette chapelle a un petit terrier, mais pas de recteur ni de service³⁵⁵.

Chapelle Saint-Sébastien (église de Saint-Bueil)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Famille Baritel		mre Michel Pélissier	-1598
Famille Baritel		mre Jean Baritel	1598-1658
Charles Baritel et Claude Baritel Roddoz, comme plus anciens de la famille		mre Guigues Bérard du Crolard	1658 – ap 1670
Benoît Passard	1698	mre François Varnier curé	1698
		mre Bonnet	1756

Cette chapelle semble avoir été fondée dans l'église en 1516 par le testament de Vincent Baritel, curé de la paroisse.

Les recteurs nommés par la famille l'ont possédée paisiblement jusqu'au milieu du XVII^{ème} siècle, lorsque commence la déconfiture des Baritel. Le dernier recteur de la famille est Jean Baritel, prêtre et futur curé de la Chapelle-de-Merlas, qui reçoit les provisions de l'archevêque de Vienne le 18 décembre 1598, probablement à sa naissance³⁵⁶...

A cette époque, c'est Jeoffray Baritel qui apparaît comme le patron, sans que l'on précise s'il agit en son nom ou au nom de la famille entière.

Mais à partir de 1656, un litige important oppose les Baritel aux Pascal de Saint-Bueil. En effet, l'archevêque donne des lettres de provision à mre Guigues Bérard de Crolard le 6 novembre, et le 11 novembre à mre Vérant Pascal... les deux mises en possession se suivent dans le même ordre³⁵⁷.

Les Pascal prétendaient que le droit de patronage leur avait été vendu par une famille Baritel en plein déclin³⁵⁸. Ainsi en 1656, lorsque Claude Baritel présente Guigues de Crolard, Vérant Pascal affirme avoir été donataire du même droit par donation du même Claude le 19 août 1656. Droit qu'il a immédiatement donné à son frère Pierre, qui l'avait présenté à l'archevêque dès que Jean Baritel avait résigné, celui-là ayant accordé des lettres de provision, une installation ayant suivi³⁵⁹. Il insiste sur le fait que ce droit appartenait à Claude Baritel, et non à la généralité des membres de cette famille.

Il ajoute qu'au surplus, il est revêtu de tous les droits de Jeoffray Baritel, lesquels lui ont été donnés par Jacques Bayoud son héritier par acte du 22 août 1656.

Enfin, mre Crolard ne peut tirer aucun droit de Charles Baritel (frère du dernier recteur Jean), puisqu'aucun acte ne démontre qu'il possédait un droit de patronage.

Il faut signaler, avant de laisser la parole à Guigues de Crolard, que ce dernier argument heurte celui qui consiste à affirmer que Claude Baritel disposait de ce droit en son nom propre...

Crolard rejette ces arguments, en affirmant que Claude Baritel Roddoz et Charles Baritel, le jour même de la résignation par mre Jean Baritel (4 novembre 1658), l'ont proposé tous les deux en tant que plus anciens de la famille et la représentant³⁶⁰. Il ajoute qu'en toute hypothèse, une donation par un laïque (ledit Baritel) à un ecclésiastique (Vérant Pascal) serait nulle faute d'avoir été approuvée par l'évêque. Enfin, la donation est nulle faute d'avoir enregistrée au greffe de l'évêché, mais seulement au greffe royal.

³⁵⁴ . Charles de Garcin, qui l'a revendue à Paul Pourroy en 1627

³⁵⁵ . AD de l'Isère 1G 33 image 108, ou 1728.06.01

³⁵⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°2763 ; il résigne cette rectorie le 4 novembre 1658

³⁵⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°2819 et 2826

³⁵⁸ . Pour ce procès, Voir Fonds Boffard-Dulac n°2696-886 et 1659-1660

La dévotion envers saint Sébastien, saint protecteur, remonte notamment à la grande épidémie de peste de 1348. Rappelons que la ville du Pont-de-Beauvoisin a été désolée à plusieurs reprises par la peste. En 1630, les habitants firent le vœu d'élever une chapelle au vocable de saint Roch, et de processionner vers le couvent des carmes à chaque fête de saint Roch et de saint Sébastien : PERRIN Abbé H.J, *Histoire du Pont-de-Beauvoisin*, pp. 262-263. Ce vœu a été religieusement respecté jusqu'à 1790, puis repris après la Révolution.

³⁵⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°2775

³⁶⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°2828-30

L'affaire est particulièrement complexe : mre Jean Baritel, précédent recteur, demande à Vérand Pascal en 1659 de lui rendre les papiers qu'il lui a prêtés de la fondation de la chapelle³⁶¹.

Vérand Pascal obtient du curé Caille qu'il se charge du service divin : deux messes pas semaine, pendant 4 mois, pour le prix de 8 livres payables à la fin de ces quatre mois³⁶².

En 1634, voici l'état des biens de la chapelle :

- 2 sesterées et ¼ terre à Saint-Bueil (Vaulserre) au *bru*, jouxte notamment le chemin de Vaulserre à Saint-Geoire du levant (les chanoines de Saint-André de Grenoble y prennent des rentes : 5 modurières froment, 5 seigle, 2.5 bichets avoine, 10 deniers ; le château de Saint-Geoire (comte de Clermont) aussi : 5 modurières de froment ; en 1635, cette terre est arpentée à une sesterée et un tiers seulement, et estimée 60 livres et 12 sols d'estime (10048 m², au lieu de 16956 m²).
- 1 sesterée terre au lieu appelé aux *souches* et au *grand Louis*, jouxte notamment le chemin de *la fontaine du bru* allant en *coreyzin* ; rentes prises par le comte de Clermont : ½ modurière froment, 1 seigle ½ bichet avoine 3 deniers ; en 1635, cette terre est arpentée à une sesterée seulement, et estimée 40 livres et 8 sols d'estime.
- 2/3 sesterée terre appelée aux *noues* (ou noys) jouxte notamment le chemin de *la fontaine du bru* allant en *coreyzin*, et autre chemin de la *roche* en *coreyzin* du vent et la terre de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul du levant. Rentes prises par le comte de Clermont : 4.5 cuilliers froment, 2.5 seigle et ½ modurière avoine ; en 1635, cette terre est arpentée à une demi sesterée seulement, et estimée 30 livres et 6 sols d'estime.
- 2/3 sesterée au lieu appelé aux *souches* et au *petit Louis*, jouxte notamment le chemin de *la fontaine du bru* allant en *coreyzin*, et autre chemin de la *roche* à la Sauge du vent, et la terre de chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul du couchant ; rente par le comte de Clermont : 1 bichet avoine³⁶³. Elle est estimée en 1635 à 40 livres et 8 sols d'estime ; en 1635, cette terre est arpentée à une demi sesterée seulement, et estimée 30 livres et 6 sols d'estime³⁶⁴.

Signalons que dans le parcellaire de 1635, les prud'hommes (le notaire Pierre Pélissier, Jean Garnier, Jean Chappat greffier de Vaulserre et le châtelain Michel Pélissier), estiment la fondation de la chapelle à l'année 1500 environ, et sa valeur à la somme de 160 livres ; les quatre pièces sont de la fondation de la chapelle (appartenaient à la chapelle dès sa fondation)³⁶⁵.

En 1670, la chapelle figure dans le parcellaire du mandement, sous le rectorat de Guigues de Crolard (sans rapport avec la chapelle ou la maladière du même nom). Elle détient alors 1.64 ha (137^{ème} rang des propriétés du mandement) pour une valeur de 185 deniers (91^{ème} rang)³⁶⁶. C'est l'une des chapelles les mieux dotées du mandement la mieux.

Déclaration des revenus par Bonnet recteur de la chapelle en 1765 :

- 8 sesterées de fonds terre pré teppe, terre labourable et un vieux treillage : affermé 108 livres à la charge de fournir par moi 1 charrée de bois pour les vignes (fermier Melchior Charreton depuis 1748.11.22 acte reçu Grobon à Saint-Albin)
 - petit terrier de 14 articles (valant 7 bichets.1 ? 5 litres mesure de Saint-Geoire –la plus petite- : 2 froment, 1.3.5 seigle, 3.2 avoine et 1 sol argent) dont certains sont prescrits (des sieurs Passard et Duchon : 1 froment, 1.3.3 seigle, 3.3.4 avoine et le sol) : reste 4 bichets et 5 litres froment et avoine = valeur 5 livres.
- J'ai envoyé en novembre dernier 21 livres pour plusieurs termes suivant demande du sieur d'Hauton ; pas encore la quittance.

Total : 108 + 5 (rentes bonnes) = 113 livres

Charges :

- 119 messes par an à 10 sols la messe : 59.10
 - chapelle tirée à 8 livres de décimes
 - rente à mr le comte de Clermont : 5.10
 - lods dus au seigneur de Vaulserre à chaque mutation valeur en capital 92 livres >>> revenu de 4.10
 - taille annuelle et charges locales : 3
 - charrée de bois annuelle pour treillage : 5
- Total = 93.12

Le total général est positif pour environ 19 livres et demi. Mais, selon la note du recteur Bonnet en marge : le bénéfice a été ruiné par un procès que lui a intenté son compétiteur au moment de son installation qui a duré plus de 12 ans et est maintenant terminé depuis 9 mois.

Outre cela, la chapelle est interdite par manque de réparations (évaluées 300 livres)³⁶⁷.

³⁶¹ . Fonds Boffard-Dulac n°2797-98

³⁶² . Fonds Boffard-Dulac n°2817

³⁶³ . Arch Vaulserre L 3871, 1634.10.27

³⁶⁴ . Arch Vaulserre L 1584, image 67

³⁶⁵ . Parcellaire de 1635, Arch Vaulserre L 1584, image 67

³⁶⁶ . Voir le site *Familles de Valdaine*, cadastre, 1670 analyse n°14, p. 6

³⁶⁷ . AD de l'Isère 1G 33 image 106, Voir aussi Interdiction.

Le 11 janvier 1791, les biens de la chapelle sont vendus aux enchères. L'essentiel est acquis par le notaire François Dulac au nom de Charles Bonnet, ancien recteur de la chapelle et ancien curé de la Rivière, habitant les *villetes* à Saint-Laurent-du-Pont³⁶⁸.

A cette occasion, les biens identifiés sont les suivants :

-terre de 7 500 m² au *bru*, confinant le chemin du Pont à Saint-Geoire : estimé 572 livres ;

-terre de 2 500 m² au *grand longet*, garnie de 2 treilles de vignes. Au midi se trouve le chemin du *longet* : 209 livres

-terre de 7 500 m² au *naix* : 170 livres et 10 sols³⁶⁹.

Saint-Béron

Chapelle Notre-Dame (église de Saint-Béron)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
		mre Jean Rosaz	1389
		mre Michel du Cerf	1541
		Frère Nicolas de Gramonne ³⁷⁰	1647

Cette chapelle existait avant 1389, puisque reconnaissances sont passées cette année-là dans le mandement de Vaulserre par plusieurs particuliers, dont Raymond Bordet, la veuve de Pierre Galbert et son fils Pierre, Guigues Brocard, Jacquemette Neyton, Pierre Baude, Pierre Allioud (du *platon* de Saint-Albin), Guillaume Chamelet, Guigonne Rol, Pierre Mugnier alias Bertet, Pierre et Jacques Fabri, Pierre Tibet (de la paroisse de Voissant), entre autres...³⁷¹

Le recteur est alors mre Jean Rozaz, probablement de la famille Rozaz de Voissant, qui a disparu ou a quitté cette commune à la fin du XVI^{ème} siècle en vendant ses biens aux Pélissier notamment.

En 1541 : ascensement des biens de la chapelle par mre Michel du Cerf (écuyer clerc) recteur, à mre Etienne Guinet prêtre du Pont-de-Beauvoisin.

La chapelle doit une rente au prieur de Saint-Béron Aymar de Clermont, en présence mre Louis Neyton prêtre de Saint-Béron, Antoine Morand prêtre des Arbres ; reçu Claude Pélissier³⁷².

Chapelle de la Sainte-Trinité (église de Saint-Béron)

En 1542 : fondation de messe par Louis Charpenne de Domessin : une messe de mâtines pour 30 florins³⁷³.

Saint-Geoire

Les différentes chapelles sont étudiées dans l'ordre où elles se présentent lors de la visite de l'archevêque de Vienne en 1698³⁷⁴. Pour vérifier rapidement où chacune se trouvait, côté épître ou Evangile, veuillez vous reporter à la liste des chapelles en tête de l'article Chapelle.

Chapelle Sainte-Marie Madeleine (église de Saint-Geoire)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
		mre Vérand Charreton	1529

³⁶⁸ . AD de l'Isère 1Q 325, cahier 4, document transmis par M. BOYER.

³⁶⁹ . AD de l'Isère 1Q 325, 4/05/1791, document transmis par M. BOYER

³⁷⁰ . Vente Garnier au seigneur de Vaulserre, Arch Vaulserre L 3823

³⁷¹ . Arch Vaulserre man. 15, image 50-54

³⁷² . AD de l'Isère Pélissier 3^e 4117, image 503

³⁷³ . Arch Vaulserre, image 181

³⁷⁴ . AD de l'Isère 1G 8

PATRON	Date	RECTEUR	Date
François de Corbeau seigneur de Vaulserre	1581	mre Ennemond Charreton	>>>1581
seigneur de Vaulserre		mre François Garnier ³⁷⁵	1581- ap 1610
seigneur de Vaulserre		mre Félicien Bardes curé du Vilard de Lans	Av 1698- 1710
seigneur de Vaulserre		mre Joseph de Corbeau fils du seigneur de Vaulserre ³⁷⁶	1710>>>
seigneur de Vaulserre		mre Pierre Anne Pérouse du Vivier	>>>1739
seigneur de Vaulserre		mre Joseph de Corbeau ³⁷⁷	1739-1754
seigneur de Vaulserre		mre Jean Baptiste de Corbeau	1754
seigneur de Vaulserre		mre François Marie de Corbeau	1783>>>

La chapelle Sainte-Marie-Madeleine (souvent appelée Sainte-Madeleine), aurait été fondée par les Clermont, comme seigneur de Vaulserre³⁷⁸. Elle se trouve sous le clocher de l'église, du côté de l'Evangile. En 1698, elle est riche de 70 livres de revenu environ, et on ne sait le service qu'on y fait.

Il manque un tableau, deux gradins, un crucifix, deux chandeliers et une pierre sacrée³⁷⁹.

En 1753, elle est desservie sur le grand autel de l'église paroissiale. Elle est démolie en 1789, et ses biens, qui subsistent, font l'objet d'un échange entre me Charmeil de Saint-Geoire, et le patron le marquis de Corbeau de Vaulserre.

1529 : quelques reconnaissances pour mre Vérand Charreton recteur, reçues par Charles Pascal notaire.

- George Flandin de Massieu ;
- Antoine Flandin fils de Jean ;
- Berthon de Fornet alias Bertet fils de Michel³⁸⁰.

1685-1785 : paquet de quittances de Dhanton receveur des décimes de l'archevêché de Vienne au recteur de la chapelle³⁸¹.

Assistent à la mise en possession de Joseph de Corbeau en 1710 : Claude Rage curé de Saint-Geoire, François Varnier curé de Saint-Bueil, Jean Duchon prêtre docteur en théologie, Antoine Rage bourgeois et Jean Philippes janon bourgeois de *choché*³⁸².

Compte des revenus de la chapelle, fait en 1723 avec le fermier Gautier, lequel avait épousé la veuve de l'ancien fermier Julien... : la question dans ces comptes était généralement de savoir qui avait payé les impôts, du recteur ou du fermier, banvin et décimes en particulier³⁸³.

Lors de sa mise en possession en 1739, Joseph de Corbeau chanoine de Saint-Maurice de Vienne et conseiller au parlement de Grenoble, est représenté par mre Pierre Bigallet clerc tonsuré. Le précédent recteur Pierre Anne Pérouse du Vivier a démissionné ; par mre Veyret curé de Saint-Geoire³⁸⁴.

Pour la nomination de Jean Baptiste de Corbeau en 1754, le dossier subsistant est complet :

***1754.02.23 mise en possession. Il est représenté par Jean Baptiste Pascal curé de Saint-Bueil, par Félix Trouilloud curé de Voissant, après démission (1754.01.15) de mre Joseph (ou Pierre ?) de Corbeau chanoine et chantre de l'église de Vienne, conseiller clerc au parlement de Grenoble. Nommé par le marquis de Corbeau de Vaulserre ; lettres de provision de l'archevêque du 1752.02.12.

***1754.02.12 procuration du nouveau nommé pour Jean Baptiste Pascal curé de Saint-Bueil.

***1754.02.02 provision par l'archevêque de Vienne.

***1754.01.29 chapelle vacante par la démission de Joseph de Corbeau chanoine et chantre de l'église de Vienne : présentation de Jean Baptiste de Corbeau par son père le marquis de Vaulserre.

³⁷⁵ . Arch Vaulserre L 4009, image 148-149, ou 1581.02

³⁷⁶ . Arch Vaulserre L 4009, image 157-160, ou 1710.06.16

³⁷⁷ . Arch Vaulserre L 4009, image 161-163, ou 1739.04.29

³⁷⁸ . CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 67

³⁷⁹ . AD de l'Isère 1G 8 image 109, ou 1698.10.17

³⁸⁰ . Arch Vaulserre L 4009, image 142, ou 1529.09.17

³⁸¹ . Arch Vaulserre L 4201

³⁸² . Arch Vaulserre L 4009, image 153-156, ou 1710.08.01

³⁸³ . Arch Vaulserre L 4009, image 167, ou 1723-1729

³⁸⁴ . Arch Vaulserre L 4009, image 161-163, ou 1739.04.29

***1754.01.15 démission par Joseph de Corbeau chanoine et chantre de l'église de Vienne de la chapelle Saint-Antoine de Voissant (et de Sainte-Madeleine desservie sur le grand autel de Saint-Geoire, et de la décollation de Saint-Jean-Baptiste de Saint-Albin : se démet de toutes ses chapelles entre les mains de l'archevêque de Vienne.

***1753 lettres de tonsure du nouveau nommé par l'archevêque de Vienne³⁸⁵.

Les biens de la chapelle sont arrentés en 1759 à Grabit de Saint-Geoire, qui devra aussi acquitter la rente due au château de Saint-Geoire³⁸⁶.

En 1783, François Marie de Corbeau chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Chef de Vienne résidant au château de Vaulserre et nouveau recteur, arrente les chapelles de Saint-Antoine de Voissant et Sainte-Madeleine de Saint-Geoire à me François Ruelle régisseur du comté de Clermont, représenté par François Charmeil commissaire feudiste³⁸⁷.

La chapelle de Voissant était auparavant arrentée à François Boffard et au notaire François Dulac ; et la chapelle de Saint-Geoire à me Grabit notaire

Le contrat : pour 9 ans dès la saint Michel (Saint-Antoine) et dès la saint Jean pour la chapelle Sainte-Marie-Madeleine, au prix de 38 sols le bichet toutes espèces de grains réduites au froment, faisant environ 183,7 livres pour la chapelle Saint-Antoine, et 146 livres pour la chapelle Marie-Madeleine³⁸⁸.

En 1789 : *nota* en marge : « lad chapelle a été démolie et le service réuni à une autre chapelle ; il serait aisé a en faire transférer le service au château de Vaulserre ou dans l'église de la paroisse de Saint-Albin. »

Convention entre le patron (marquis de Corbeau) et le recteur de la chapelle mre François Marie de Corbeau son fils, et Louis François Charmeil notaire à Saint-Geoire :

Les revenus de la chapelle consistent en immeubles et quelques rentes perçues aussi à Saint-Geoire, le tout affermé pour 156 livres (la conjoncture était donc meilleure qu'en 1783) ;

Le patron et le recteur considèrent qu'il leur serait très avantageux que lesd biens se trouvent dans le mandement de Vaulserre >>> si le sieur Charmeil achète les biens de Chaléon (Voir Seigneurie de Voissant) sur Saint-Martin, ils accepteront de les échanger, pourvu qu'ils aient la même valeur de revenu. Sinon, Charmeil versera annuellement le complément ; cette pension ne pourra être rachetée qu'en donnant un fonds à Saint-Martin proche les autres, d'une valeur de revenu équivalente.

Les biens de la chapelle sont asservis à un cens de 1 bichet 2 modurières froment et 4 deniers viennois ; les biens de Saint-Martin ne doivent pas l'être plus ; s'ils sont plus élevés, Charmeil devra combler la différence en versant un supplément de pension. Charmeil devra donner les biens exempts de charges : il sera chargé des tailles et autres impôts, jusqu'à ce que les Etats généraux aient décidé si les biens des 2 premiers ordres doivent être soumis à égalité d'impôts. Si c'est le cas, le sieur Charmeil sera déchargé de payer les impôts de Saint-Martin³⁸⁹.

Chapelle Saint-Laurent (église de Saint-Geoire)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
famille du seigneur d'Hautefort	1698	Sieur Pierre Pascal de Fiquel	1698

Elle se situe en dessous de la chapelle Saint-Madeleine. Probablement fondée par le seigneur d'Hautefort³⁹⁰.

En 1698 lors de la visite de l'archevêque, personne ne peut préciser son revenu ni son service. Elle est en bon état sauf qu'il manque un autel et un crucifix³⁹¹.

Chapelle Saint-Clair (cimetière de Saint-Geoire)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
		Platelli Jean curé de Massieu	1435

³⁸⁵ . Arch Vaulserre L 4202, ou 1754

³⁸⁶ . Arch Vaulserre L 4381, image 38

³⁸⁷ . AD de l'Isère, notaire François Dulac, 3^e32971, images 800-801, 832-835

³⁸⁸ . Arch Vaulserre L 4201, ou 1783 ; 682 ; voir aussi la mise en possession de la chapelle, sur place, par François Marie de Corbeau par le notaire François Dulac, in AD de l'Isère 3^e 32971, images 832-833

³⁸⁹ . Arch Vaulserre L 4009, image 164-166, ou 1789.03.21

³⁹⁰ . CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 67

³⁹¹ . AD de l'Isère 1G 8 image 100-101, ou 1698.10.17

PATRON	Date	RECTEUR	Date
		mre George de Salines	1540 env
		mre Pierre de la Poype	1560 environ
famille du notaire François Pascal, de la maison forte de Longpra, qui a acquis du seigneur de Crolard		mre Claude de la Tour	1619
		mre Aymard de Lorant	1633
Famille du seigneur de Montferrat	1698	sieur de Saint-Sulpice chanoine de Saint-Chef	1698
		mre Balthazard de Perrotin de Saint-Sulpice	1724
		Michal curé de Quirieux	1724

Une transaction de 1435 entre le recteur de cette chapelle et la paroisse de Saint-Geoire indique que la chapelle est bâtie dans le cimetière³⁹².

1633 : affaire Antoinette de Rives veuve de Charles de Garcin, qui refuse de passer nouvelle reconnaissance des biens qu'elle tient de ladite chapelle :

***1633 supplique de Aymard de Lorant recteur (et chanoine église Saint-Pierre de Vienne), pour faire passer nouvelle reconnaissance et paiement arrérages (comme Charles de Garcin avait reconnu au profit de mre Claude de la Tour recteur en 1619.01.10 devant me Claude Michal) ; le parlement a probablement reçu la demande ;

***1633.04.27 Jean Michal Venitian sergent ordinaire de Saint-Geoire, rapporte qu'il a fait commandement à Antoinette de Rives ; le rapport est fait devant pinon greffier de la communauté ;

****factum* devant le parlement pour le demandeur :

En 1619 ont été reconnus du vrai fief et seigneurie de cette chapelle : terre et vigne 7.5 journaux à Saint-Bueil « *en sol guillermoz* » : 1 bichet et 3 modurières de seigle, idem d'avoine le tout mesure de Vaulserre + terre 4 journaux même lieu : 1.66 bichet froment, idem seigle et idem avoine même mesure ;

Tous biens possédés maintenant par Antoinette de Rives, épouse séparée de biens de Charles de Garcin ; elle a d'ailleurs payé la rente jusqu'à 1631, mais pas 1632 ;

***1643.06.30 reconnaissance par Antoinette de Rives veuve de Charles de Garcin et épouse de Jean de Menon sieur de Champsaul :

-pour les 7.5 journaux : reconnaît les biens reconnus par Jean de Villa alias Cailly à noble George de Salines alors recteur en mains de me Claude Pélissier, et après par hbles Benoît, Claude et humber Garcin frères pour mre Pierre de la Poype alors recteur en mains de me François Pascal , et dernièrement par Charles de Garcin fils de feu Aymar à feu noble mre Claude de la Tour aussi recteur en mains de me Claude Michal ; les 7,5 journaux sont sans directe seigneurie, laquelle appartient aux héritiers de me François Pascal (notaire) de la maison forte de Longpra, par lui acquise du seigneur de Crolard ;

-pour la terre de 4 journaux : reconnus auparavant par Catherine veuve de Claude de Villa alias Cailly par Claude, Jean et Antoine Cailly, à noble George de Salines alors recteur, et plus récemment par Claude Jean et Antoine Cailly pour mre Pierre de la Poype alors recteur en mains de me François Pascal, et dernièrement par Charles de Garcin fils de feu Aymar à feu noble mre Claude de la Tour aussi recteur en mains de me Claude Michal, sans directe seigneurie, laquelle appartient à me Charles Pascal de Longpra³⁹³.

En 1698 lors de la visite de l'archevêque, elle vaut 85 livres de revenu mais ses charges sont incertaines, et il manque deux gradins, deux chandeliers, un crucifix et une pierre sacrée (ou pierre d'autel) ; le devant de l'autel a besoin d'être raccomodé³⁹⁴. L'absence de pierre sacrée permet quand même de célébrer la messe, mais il faudrait que l'autel ait été consacré en son entier³⁹⁵.

En 1724, le seigneur de Vaulserre, qui paye environ 148 livres de rentes annuelles à la chapelle, cherche à racheter celles-ci en utilisant les édits du roi (Voir Rente / Rachat des rentes. Tout bénéficiaire de rente doit en accepter le rachat, sauf s'il prouve par titre écrit qu'elles ont été fondées avant 1451 (titres devant eux-mêmes être antérieurs à cette date). Dans le Dauphiné, le prix du rachat est fixé à 80 livres par sestier de froment mesure de Grenoble).

³⁹² . Mairie de Saint-Geoire, 1435, accord entre les ouvriers de la dîme de Saint-Geoire et le curé de Massieu, image 130

³⁹³ . Arch Vaulserre L 4010, image 179-180

³⁹⁴ . AD de l'Isère 1G 8 image 109, ou 1698.10.17

³⁹⁵ . Inversement, une pierre sacrée permet de célébrer sur un autel non consacré. C'est la raison pour laquelle on confond souvent pierre sacrée et autel portatif. La différence est essentiellement dans le caractère fixe de la pierre sacrée, qui ferme le sépulchre de l'autel, dans lequel sont souvent conservées des reliques, et se trouve cimentée à la maçonnerie de l'autel : *extrait du Vocabulaire typologique et technique du mobilier religieux*, chapitre concernant l'autel et son environnement par Joël PERRIN : <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranet/revue/001/jp001.pdf>

C'est ainsi que la fortune des grandes institutions religieuses s'est fortement étiolée à la fin du règne de Louis XIV : souvent très anciennes, et donc difficiles à prouver face à la disparition des archives (Voir Monastère / Etudes / Monastère Saint-André de Saint-Geoire).

Balthazard de Perrotin de Saint-Sulpice, chanoine de Saint-Chef et recteur de la chapelle, commence par résister. Il faut l'assigner devant le vibailli du Grésivaudan. Le seigneur de Vaulserre précise qu'il payera tous les arrérages dus sur les rentes sur les 6 dernières années (c'est bien le moins ; d'autant que ce pourrait être une source de rejet de la demande de rachat)³⁹⁶.

En 1724, le vibailli du Grésivaudan déclare les rentes de cette chapelle rachetables, sauf au sieur de Perrotin de Saint-Sulpice de présenter des reconnaissances avant 1451 ; ordonne au seigneur de Vaulserre d'en payer le principal et les intérêts au denier 20 dès le jour de la demande de rachat du 1724.05.04 ; condamne Perrotin aux dépens³⁹⁷.

Le jugement était imparable pour le recteur de la chapelle : faute de titres avant 1451, les rentes étaient rachetables. Le recteur Michal, curé de Quirieux, avait bien senti la difficulté et avait proposé une transaction au seigneur de Vaulserre. Mais le recteur a probablement changé à ce moment, et Perrotin n'avait pas la même vision du rapport de force. La transaction projetée est restée à l'état de brouillon (un bel acte, mais pas de signatures...) ; il n'a pourtant pas été fait en vain, comme en témoigne l'affaire Longpra contre Guiboud et le seigneur de Vaulserre, qui suit.

En effet, les années 1743 à 1769 sont émaillées des difficultés entre les Pascal de Longpra et le seigneur de Vaulserre, au sujet de la directe, appartenant aux Pascal, des terres dont les rentes ont été rachetées par le seigneur de Vaulserre en 1724 : doit-il cette directe, sous forme de lods et vente à chaque mutation ?

En 1725, albergement par le seigneur de Vaulserre à Joseph Guiboud de Merlas, de ces terres sur lesquelles ne pèsent plus de rentes dues à la chapelle.

Ces fonds relèvent de la directe du patron de la chapelle Saint-Clair de Saint-Geoire, la famille Pascal de Longpra. Guiboud n'ayant pas payé les lods et ventes de 400 livres (l'acte d'albergement doit des lods), le seigneur a repris ces fonds et les a vendus ensuite à Barthélémy Allemand de Saint-Bueil. Lequel n'a pas plus payé.

Les Longpra les demandent au seigneur de Vaulserre.

Dans un premier temps, en 1743, ils acceptent de réduire la créance à 150 livres pour terminer l'affaire à l'amiable avec le seigneur, + les dépens de l'ensemble : 41.4.8 livres = en tout 191.4.8 livres

Vaulserre refuse de payer, et un procès a lieu en faveur des Longpra contre Guiboud en 1748.

La contestation portant aussi sur le montant, on nomme des arbitres ; l'affaire s'enlise alors, jusqu'en 1767, où le fils Longpra prétend la reprendre.

Dans une lettre qu'il adresse au marquis de Corbeau, il affirme qu'il a laissé l'affaire en suspend du vivant du père du marquis : « je ne l'en ai pas non plus voulu inquiéter tant que j'ai eu l'honneur de servir avec lui au Palais. Mais maintenant, pour éviter tant la prescription que les intérêts qui courent, je vous propose de finir cette affaire à votre convenance... Vous ne voudriez pas que j'alla inquiéter ce pauvre paisan [le fils d'Allemand acquéreur] pour une chose que vous seriez obligé de lui rembourser, ainsi M, comme je serais forcé de le faire incessamment pour ne pas laisser perdre ce qui m'est dû, je vous supplie de vouloir me marquer la manière dont vous souhaitez que nous finissions... »³⁹⁸. Voir 1743.06.15, 1748.12.1, 1767.05.24 et 1769.05.16³⁹⁹.

Chapelle Notre-Dame de pitié (église de Saint-Geoire)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Noble Justin de Perrotin seigneur de l'Etang	1698	mre Carre curé de Saint-Sixte	1698

En 1698 lors de la visite de l'archevêque, elle vaut 50 livres de revenu. Son service n'est pas précisé. Elle est en bon état sauf qu'il manque un crucifix⁴⁰⁰.

Chapelle saint-Etienne et Saint-Sébastien (église de Saint-Geoire)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

³⁹⁶ . Arch Vaulserre L 4010

³⁹⁷ . Arch Vaulserre L 4010 image 202-4, ou 1724.07.15

³⁹⁸ . Arch Vaulserre L 4010, image 198-199, ou 1767.05.24

³⁹⁹ . Arch Vaulserre L 4010, image 192-204

⁴⁰⁰ . AD de l'Isère 1G 8 image 100-101, ou 1698.10.17

PATRON	Date	RECTEUR	Date
famille Pascal de Fiquel	1698	Sieur Pierre Pascal de Fiquel clerc tonsuré	1698

En 1698 lors de la visite de l'archevêque, elle vaut 66 livres. Elle est en bon état sauf qu'il manque les nappes⁴⁰¹.

Chapelle Saint-Claude (église de Saint-Geoire)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Sieur Villeton avocat au parlement	1698	Sieur Pierre Pascal de Fiquel	1698

En 1698 lors de la visite de l'archevêque, elle vaut 80 livres et son service est de trois messes par semaine. Elle manque de tout, sauf des nappes (ce qui surprend pour une chapelle aussi active)⁴⁰².

Chapelle des Dix Mille Martyrs (église de Saint-Geoire)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier pour celle de Saint-Geoire :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
famille Dumas de Charconne	1698	Sieur de Charconne chanoine de Saint-Chef, frère du patron	1698
famille Dumas de Charconne (François)	1747	mre Jacques Dumas	>>>1747
famille Dumas de Charconne (François)	1747	mre François Dumas	1747>>>

Il y avait deux chapelles des Dix mille martyrs, l'une dans le couvent des carmes du Pont-de-Beauvoisin, l'autre en l'église de Saint-Geoire (Voir Dix mille martyrs). Les Clermont, puis les Corbeau avaient une dévotion particulière pour les Dix Mille Martyrs. Ils en possédaient des reliques, données par Jacques de Clermont seigneur de Vaulserre et Jeanne de Poitiers sa femme, aux religieux carmes du Pont-de-Beauvoisin⁴⁰³.

Il semble que ce soient là deux des plus anciennes chapelles de la Valdaine⁴⁰⁴. En tout état de cause, elles sont intimement liées à l'histoire, réelle ou supposée de cette vallée, ce qui en faisait le prix pour ses habitants.

En 1698 lors de la visite de l'archevêque, elle vaut 30 livres, tout y manque et cela fait trois ans que le service est interrompu⁴⁰⁵.

Service ou pas, on s'y succédait et le bénéfice continuait à vivre de ses revenus. En 1747, le patron François Dumas seigneur de charconne ayant appris le décès de Jacques Dumas chanoine de Saint-Chef, il présente son fils François, qui est agréé et reçoit ses lettres de provision de bénéfice par l'archevêque. Il est mis en possession par Benoît Meyer notaire du lieu, en présence de Jean Baptiste Bonnet curé de Merlas, et Joseph Chapuis vicaire de Saint-Geoire⁴⁰⁶.

Chapelle Saint-Jean-Baptiste (église de Saint-Geoire)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Famille Perrotin de Saint-Sulpice	1698	Sieur de saint-Sulpice	1698

⁴⁰¹ . AD de l'Isère 1G 8 image 100-101, ou 1698.10.17

⁴⁰² . AD de l'Isère 1G 8 image 100-101, ou 1698.10.17

⁴⁰³ . Arch Vaulserre L 302, ou 1492.08.13

⁴⁰⁴ . Sur celle du couvent des Carmes du Pont-de-Beauvoisin Savoie, Voir BLAZIN Jean-Pierre, *L'église des Carmes du Pont-de-Beauvoisin (Savoie)*.

⁴⁰⁵ . AD de l'Isère 1G 8 image 109, ou 1698.10.17

⁴⁰⁶ . Arch Vaulserre L 4012, ou 1747.09.26 et 11.03

Toujours du côté de l'Évangile, elle se trouve contre les piliers, de même que les chapelles de Rosaire et Saint-Antoine.

En 1698 lors de la visite de l'archevêque, le revenu n'est pas indiqué, et elle ne dispose que du devant d'autel, à l'exclusion de tout autre ornement⁴⁰⁷.

Chapelle Saint-Nicolas (église de Saint-Geoire)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Famille de Perrotin	1698	mre Adrien Rage ancien curé	1698

En 1698 lors de la visite de l'archevêque, elle vaut 70 livres, et elle ne dispose que des nappes, à l'exclusion de tout autre ornement⁴⁰⁸.

Chapelle Saint-Blaise (église de Saint-Geoire)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Sieur Sestier Rat	1698	mre Pierre Pascal de Fiquel	1698

En 1698 lors de la visite de l'archevêque, elle vaut 24 écus de revenu (72 livres), et elle ne dispose que du devant d'autel et du tableau, à l'exclusion de tout autre ornement⁴⁰⁹.

Chapelle Notre-Dame du Rosaire et Saint-Antoine (église de Saint-Geoire)

En 1698, la chapelle du Rosaire n'a pas de revenu, mais elle se situe sur le même autel qu'une chapelle non dénommée dans le rapport, dont les patrons sont de la famille de Galles et le recteur mre de Bègue chantre du chapitre de Saint-Chef.

Il est possible que cette chapelle ait été fondée en 1336 par Péronnet de Voissant, sous le vocable de Sainte-Marie⁴¹⁰.

Dans la même chapelle est un autre autel dédié à saint Antoine. Le patron en est le conseiller de la Roche (parlement de Dauphiné) et le recteur mre Rage curé de Saint-Sixte. Le rapport remarque que les services de l'une et de l'autre se gênent et que cette disposition crée une difformité dans la chapelle⁴¹¹.

La conclusion du rapport de 1698 est très claire : les chapelles placées contre les piliers embarrassent beaucoup l'église. En outre, elles sont généralement en mauvais état⁴¹².

Chapelle du Saint-Esprit ou de la Visitation (église de Saint-Geoire)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Œuvre de Saint-Geoire (fabrique)	1698	mre Charles Flandrin, et plus généralement le curé de Saint-Geoire	1698

⁴⁰⁷ . AD de l'Isère 1G 8 image 100-101, ou 1698.10.17

⁴⁰⁸ . AD de l'Isère 1G 8 image 100-101, ou 1698.10.17

⁴⁰⁹ . AD de l'Isère 1G 8 image 100-101, ou 1698.10.17

⁴¹⁰ . CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 70 ; il est aussi possible que cette chapelle Sainte-Marie ait été désaffectée depuis.

⁴¹¹ . AD de l'Isère 1G 8 image 100-101, ou 1698.10.17

⁴¹² . AD de l'Isère 1G 8 image 100-101, ou 1698.10.17

C'est là son nom vulgaire, la dédicace est à la Très Sainte Trinité⁴¹³.

Cette chapelle avait été fondée par les paroissiens eux-mêmes avant 1451, sans distinction d'ordres (clergé, noblesse, tiers état)⁴¹⁴.

En 1698 lors de la visite de l'archevêque, elle vaut 10 livres et est en bon état⁴¹⁵.

Son terrier appartient donc à l'œuvre, et est régulièrement renouvelé : c'est le cas en 1720 pour la somme de 350 livres⁴¹⁶.

Chapelle Saint-Jacques et Saint-Philippe (église de Saint-Geoire)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
		mre François Dumas seigneur de Félizat	>>>1665
Claude Dumas seigneur de charconne		mre Claude Dumas sieur de la Brunetière	1665>>>
famille Dumas de Charconne			

En 1665, Claude Dumas seigneur de Charconne, patron de la chapelle, présente Claude Dumas sieur de la Brunetière, recteur. Il s'agit de remplacer François Dumas seigneur de Félizat, qui avait résigné en sa faveur. L'archevêque de Vienne l'a provisionné 1665.08.28 ; la mise en possession a lieu en présence de me Antoine Garon praticien de Saint-Geoire et Claude Arnaud sacristain de Chirens, reçu me Philippe notaire⁴¹⁷.

En 1698, est bien indiquée une chapelle Saint-Jacques, mais le patron en est le seigneur de Clermont-Tonnerre et le recteur mre Dechau curé de Valencogne. Il semble qu'elle soit abandonnée ou presque, du fait de la résidence de cette famille hors de la province. Tout y manque⁴¹⁸.

Chapelle Saint-Pierre et Paul (église de Saint-Geoire)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Famille Pascal de Fiquel		Jeoffray Pascal clerc	1635
		Sieur Pierre Pascal de Fiquel	1698
		mre Joseph Pouchot	1787
		mre Joseph Fuzier curé de Saint-Martin de Vaulserre	1789

En 1635, les arpenteurs du mandement de Vaulserre (ils dressent le parcellaire) identifient les biens suivants dans le mandement :

-une sesterée de terre au *naiz* à Saint-Bueil jouxtant le chemin public de Saint-Bueil au Pont, pour une valeur de 45 livres et une estime de 9 sous ;

-2/3 de sesterées au *petit longet* (ou *Louis*), jouxtant le chemin de *la roche* à la Sauge, pour 30 livres de valeur et 6 sous d'estime.

Qui sont de la fondation de la chapelle, laquelle remonterait à 1556⁴¹⁹.

En 1698 lors de la visite de l'archevêque, on ignore ses revenus et charges et son service n'est pas mentionné. Elle manque de tout, sauf du tableau⁴²⁰.

D'après le rapport, mais une erreur s'est sans doute glissée, une seconde chapelle dédiée à saint Pierre et saint Paul aurait existé, dont le patron aurait été sieur Jacques Falques et le recteur mre Adrien Rage, avec 20 livres de revenu.

⁴¹³ . AD de l'Isère G 647, compte rendu de Michel Vial ouvrier de l'oeuvre de la fabrique de Saint-Geoire, en 1739, image 600_212

⁴¹⁴ . CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 67

⁴¹⁵ . AD de l'Isère 1G 8 image 100-101, ou 1698.10.17

⁴¹⁶ . AD de l'Isère G 647, compte rendu de Michel Vial ouvrier de l'oeuvre de la fabrique de Saint-Geoire, en 1739, image 600_212

⁴¹⁷ . Arch Vaulserre L 4011, ou 1665.10.15

⁴¹⁸ . AD de l'Isère 1G 8 image 100-101, ou 1698.10.17

⁴¹⁹ . Parcellaire 1635, Arch Vaulserre L 1584, image 68

⁴²⁰ . AD de l'Isère 1G 8 image 100-101, ou 1698.10.17

En 1787, le recteur de la chapelle, mre Joseph Pouchot arrente à Pierre Perrin de Saint-Geoire le pré de la chapelle au mas de *Saint-Pierre et de la chalcutière*, au prix annuel de 50 livres⁴²¹. Ainsi cette chapelle est-elle bien dotée.

En 1789, le curé de Saint-Martin, nouveau recteur, arrente les biens de *la roche* (Saint-Bueil) à Claude Caru, et ceux du *dona* (Saint-Bueil) à Pierre Gallin. Les deux sont laboureurs aux lieux dits désignés. Le prix pour Gallin est de 18 bichets de froment et un de pois blancs. Caru payera 45 livres, 2 paires de poulets et un chapon⁴²².

Chapelle Sainte-Barbe (église de Saint-Geoire)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
	1698	mre Charles Charreton archiprêtre de Virieu	1698

En 1698 lors de la visite de l'archevêque, elle vaut 36 livres de revenu et son service n'est pas mentionné. Elle manque de tout, sauf des nappes et du tableau⁴²³.

Chapelle Saint-Michel (église de Saint-Geoire)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Melchior Cholat procureur au parlement	1698	mre Dechau curé de Valencogne	1698

En 1698 lors de la visite de l'archevêque, elle vaut 30 livres de revenu et son service n'est pas mentionné. Elle manque de tout, sauf des nappes et du tableau⁴²⁴.

Chapelle Sainte-Catherine et Sainte-Marie (église de Saint-Geoire)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Jeanne de Clermont ép Antoine de Clermont seigneur de Crolardd		mre Claude Nouel	1478
après la mort de Jeanne : son mari et le frère de celui-ci Jacques seigneur de Vaulserre			
		mre Florent Briton	1503
Jean Reynard seigneur de Crolard + Claude de Clermont de Sainte-Hélène	1522-1530		
Claude Falque (Perrotin) + Claude de Clermont de Sainte-Hélène	1530 >>>		
Claude Falque + Charles Pascal de Longpra	1531 >>>		
Claude Falque + Charles Pascal de Longpra + Sébastienne et Clauda de Clermont filles de Jacques de Clermont Vaulserre	1537	mre Jean Pérouse	1537
Laurent Falque + Jean Pascal de Longpra	1564	-mre Jean Bayard nommé par Laurent Falque	1564-1565

⁴²¹ . AD de l'Isère G 647, image 600_196 et 600_197

⁴²² . Acte reçu François Dulac, AD de l'Isère 3^e 32974, images 1169-1171

⁴²³ . AD de l'Isère 1G 8 image 100-101, ou 1698.10.17

⁴²⁴ . AD de l'Isère 1G 8 image 100-101, ou 1698.10.17

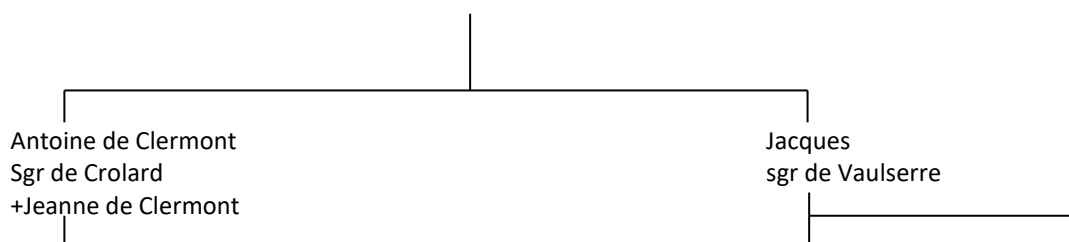
PATRON	Date	RECTEUR	Date
		-mre François Freton nommé par Jean Pascal de Longpra	
		mre Jean Bayard, par traité avec mre François Freton	1565>>>
Laurent Falque + Jean Pascal unis par traité de 1565		mre François Pascal par Laurent Falque et Jean Pascal	1586
Laurent Falque + Jean Pascal unis par traité de 1565		mre Jean Michal par Laurent Falque et Jean Pascal	1602
Conflit entre les héritiers de Crolard (mre Pierre Pascal de Longpra et les Falque Perrotin) et ceux de Jacques de Clermont Vaulserre (Corbeau seigneur de Vaulserre)	1660 environ	mre Alexandre Pascal	>>>1610
Procès depuis cette date entre les héritiers de Crolard (mre Pierre Pascal de Longpra et les Falque Perrotin) et ceux de Jacques de Clermont Vaulserre (Corbeau seigneur de Vaulserre)		-mre Claude Pascal -mre Jérôme Revol qui en joui entre 1610 et sa mort en janvier 1660 (« sans qu'on sache comment » : image 116)	1610-1659
héritiers de Crolard (Perrotin) et ceux de Jacques de Clermont Vaulserre (Corbeau seigneur de Vaulserre)		mre François Michal, nommé par les sieurs de Longpra et Perrotin de l'étang	1613
Perrotin et Vaulserre		mre François Revol, neveu de Jérôme, nommé par Aymar de Pourroy seigneur de Vaulserre	1659-1667 (pour mre Claude Faure, et reprise de 1689 à 1692)-1692
Gilles de Perrotin seigneur de l'Etang et sa mère	1660	-mre Pierre de Longpra de Fiquel nommé par Gilles de Perrotin seigneur de l'étang	1660
		mre Claude Faure héritier des Revol avec Pierre Pascal par transaction entre eux de 1667	1667-1689
		mre Aimé François de Corbeau	1692-1703
		mre Pierre de Corbeau	1703>>>
		mre François Varnier	1724
		mre Joseph de Corbeau	1730

La chapelle Sainte-Catherine a été fondée dans le cimetière de Saint-Geoire, en dehors de l'église, du côté de la bise, inclinant au couchant, quasi-totalité de la sacristie⁴²⁵. La chapelle de Sainte-Marie a été construite dans l'hôpital de Saint-Geoire (en dehors de l'église, dans le cimetière du côté de la bise, inclinant au couchant, quasi-totalité de la sacristie : Arch Vaulserre L 4008, image 49).

Leur histoire est évoquée en même temps, puisqu'elles comptaient un seul recteur.

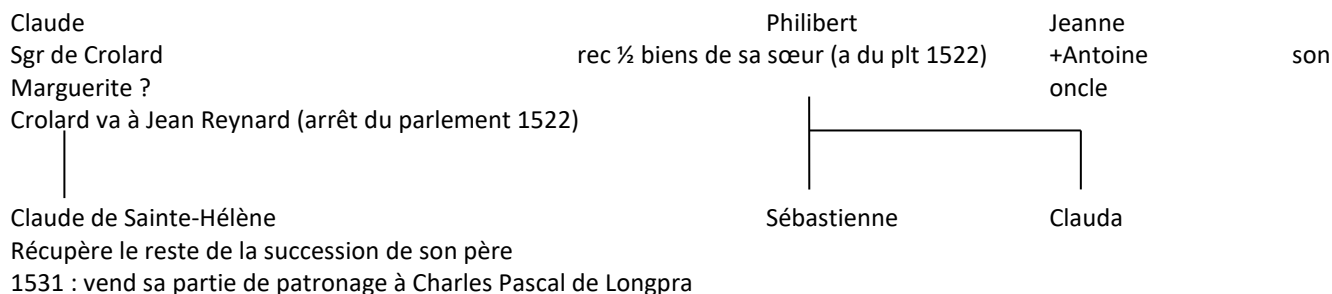
En 1478, fondation de messes dans les deux chapelles préexistantes par Jeanne de Clermont de Vaulserre (en l'absence de sources, il est possible qu'il s'agisse de la fondation des chapelles elles-mêmes).

Quelques éléments de généalogie⁴²⁶ :



⁴²⁵ . Arch Vaulserre L 4008, image 49

⁴²⁶ . La même généalogie rapide est visible in Seigneurie / Seigneurie de Crolard



Par son testament en 1478, Jeanne de Clermont fonde deux messes à Sainte-Catherine et deux à Sainte-Marie, avec dotation de 400 florins. Elle donne le patronage à ses héritiers : son mari et son père Jacques de Clermont. La somme de 400 florins doit être donnée à mre Claude Nouel durant la vie de celui-ci. Après quoi, les héritiers universels verront à choisir⁴²⁷ (double image 19-21 et 49).

-1484.05.13 : Jacques et Antoine de Clermont donnent à mre Claude Nouel 12 sestiers de froment mesure de Paladru pour les 4 messes hebdomadaires ; il est spécifié que la directe est réservée au patron Antoine de Clermont de Crolard.

-1503 recteur mre Florent Briton à la présentation de Claude de Clermont et vraiment sa mère Marguerite de Clermont.

-1522.04.12 : arrêt du parlement qui attribue les biens de Claude de Clermont seigneur de Crolard, fils d'Antoine, par moitié à Jean Reynard seigneur de Crolard, et Claude de Clermont de Sainte-Hailaine (son fils) ; le même arrêt attribue à Philibert de Clermont seigneur de Vaulserre, la moitié des biens de Jeanne de Clermont, l'autre moitié demeurant audit Antoine son mari ou héritier (texte de l'arrêt : image 22-24).

-1530.09.15 : Claude Falque vibailli du Grésivaudan, acquiert le droit de Jean Reynard (vente reçue Laprabolby notaire).

-1531.01.14 : Charles Pascal acquiert le droit de Claude de Clermont de Sainte-Hailaine (acte reçu Pélissier).

-1537.06.20 : mre Jean Pérouse recteur des chapelles et commis aux 4 messes passe contrat avec Méraud de Grôlée seigneur de Châteauvillain tuteur de Sébastienne et Clauda de Clermont seigneur de Vaulserre filles du seigneur de Vaulserre, cohéritières de Jeanne de Clermont : au lieu des 12 sestiers de froment, il en prendra 8 avec la directe, et le seigneur de Vaulserre se réserve le patronage (image 116) ; traité reçu Pélissier de Vaulserre (texte en triple image 25-37).

-1564.12.15 : mre Jean Bayard (fils du procureur Jean) nommé recteur par Laurent Falque ; au moment de sa mise en possession, opposition de mre François Freton nommé par Jean Pascal de Longpra son oncle ; Jean Bayard resta paisible recteur par traité entre eux de 1565.10 (moyennant l'abandon d'un pré de 3 sesterées + 100 florins pour une messe créée par Marguerite de Clermont ; par lequel traité il apparaît que le seigneur de Vaulserre n'a pas droit à la moitié du patronage avec Laurent Falque et le sieur de Longpra, mais que lesd Laurent Falque et le sieur de Longpra tirant leur droit d'Antoine de Clermont, ont une priorité pour la présentation (ce n'est pas le terme employé : « ils ont le droit de présenter à la vacance de lad chapelle outre leur moitié de patronage pour lesd 4 messes fondées par lad Jeanne de Clermont ») en somme, on distingue le droit de nommer aux 4 messes et le droit de nomination. (texte image 38-42) ; mais en 1690, Revol justifie le droit de nomination par la fondation d'une messe par Marguerite de Clermont : image 43-45).

-1565 (ou 1585).10.11 : Laurent Falque docteur en droits et me Jean Pascal de Longpra s'associent au droit de patronage de la chapelle Sainte-Catherine, reçu Pinon notaire, et décident de nommer le recteur alternativement (image 114).

-1586.12.12 présentation de mre François Pascal par résignation.

-1602.05.05 présentation de mre Jean Michal par « defectum divini cultus ».

-1610 : résignation d'Alexandre Pascal en cour de Rome 1610.07.07 ; Claude Pascal par défaut de recteur par présentation de Claude Pascal 1610 ; fait en présence du maître d'école de Saint-Geoire me Simon Séguelloard (?) et finalement en faveur de mre François Revol⁴²⁸.

Depuis cette date, il n'y a pas eu de nomination sans procès, et il y a toujours eu 2 recteurs en même temps, un nommé par le seigneur de Vaulserre, l'autre par les héritiers Longpra-Perrotin.

-1613.07.13 mre François Michal, nommé par les sieurs de Longpra et Perrotin de l'Etang, confirmé par sentence du juge de Clermont. En réalité, par sentence de bailliage de Vienne 1692.06.02 (image 119-120) dont il y a eu appel par le curé Bourdin de Saint-Geoire, dont la solution est restée indécise (image 129), c'est Jérôme Revol qui en joui entre 1610 et sa mort en janvier 1660 (« sans qu'on sache comment » : image 116)⁴²⁹.

⁴²⁷ . Arch Vaulserre L 4008, image 3-6 ; 19-21

⁴²⁸ . Arch Vaulserre L 4008, image 68-69, ou 1610.07.07

⁴²⁹ . Arch Vaulserre L 4008, différentes références d'images, dans le texte.

En 1660, François Revol curé de Paladru devient recteur par dévolution de son oncle Jérôme un mois avant la mort de ce dernier. Il est mis en possession par Adrien Rage curé de Saint-Geoire, reçu Revol notaire (résignation par un Revol pour un Revol, le tout signé chez un notaire Revol)⁴³⁰.

Cette dévolution est l'étincelle : se développe alors un long conflit pour le patronage de la chapelle Sainte-Catherine, entre les héritiers du seigneur de Clermont-Crolard (Pascal de Longpra de Fiquel et Perrotin de l'Etang acquéreurs des Falque de Saint-Geoire) et ceux du seigneur de Vaulserre (Pourroy seigneur de Vaulserre). Le conflit dure au moins jusqu'à la fin du siècle. Les recteurs interviennent dans ces procès, qui ne s'arrêtent qu'en 1692 avec Antoine Bourdin curé de Saint-Geoire.

En effet, les dévolutions étaient mal vues. Il s'agissait pour les « écumeurs de bénéfices », comme on disait, d'obtenir la collation d'un bénéfice déjà pourvu en fait, mais qui vaquait de droit par l'incapacité de celui qui le tenait. Selon les anciennes maximes, ces écumeurs s'adressaient au pape pour cette collation, et non au collateur ordinaire (l'évêque du lieu), dont le choix avait été mauvais pour la première collation. « Quoique les dévolutaires soient odieux par le motif qui les fait agir, qui est plutôt l'amour de leur propre intérêt que celui du bon ordre, et qu'on les appelle pour cette raison écumeurs de bénéfices, par ce qu'ils exercent dans l'église une sorte de piraterie, on les souffre néanmoins afin de la purger des indignes ministres qui envahissent son bien... »⁴³¹.

Nombreuses pièces procédurales, des *factum* reprenant les arguments, les pièces justificatives.
Moments forts de ces procès : 1660 sq et 1690 sq⁴³².

La lecture des pièces de ce procès permet de comprendre les principales étapes de l'histoire des deux chapelles.

Un *factum* est particulièrement complet, en faveur de m^{re} Pierre Pascal de Longpra contre la nomination de François Revol et le droit de nomination du seigneur de Vaulserre :

Pour créer plus de confusion, Revol n'obtient ses provisions immédiatement. Et entre temps, Pierre Pascal de Longpra de Fiquel est nommé par Gilles de Perrotin et Claudine de Gumin (son épouse) qui avait acquis les droits de Falque et des Pascal de Longpra par sa mère la veuve du sieur de Longpra (1660.01.16 et mise en possession du 19 janvier). François Revol obtient ses lettres de provision d'Aymar de Pourroy de Vaulserre en 1660⁴³³.

Pascal considère que le dévolutaire est nul par fraude et collusion ; et notamment, il ne peut se prévaloir de l'ordonnance de l'archevêque de Vienne qui impose de servir les chapelles à peine d'être annulées, car elle a été publiée à Saint-Geoire le 1659.09.21 et il a été mis en possession dans le temps porté par les ordonnances : 4 mois ; de même, le service de la chapelle était assuré sur les autels des autres chapelles de l'église à cause d'une profanation récente ; les patrons n'ont donc pas pu s'apercevoir qu'on y faisait pas le service ; de sorte que le recteur n'ayant pas été comminé, il est resté paisible possesseur. Voyant son dévolut peu assuré, Revol a voulu recevoir des lettres de nomination, mais il les a obtenues du seigneur de Vaulserre, qui n'est pas patron.

Ainsi, Pascal de Longpra a joui comme paisible possesseur, faisant le service divin, réparant la chapelle et travaillant à la rénovation des rentes.

Mais Revol ne s'avoue pas battu et reste recteur en titre.

⁴³⁰ . Arch Vaulserre L 4008, image 64-67, ou 1659.11.28

⁴³¹ . GOHARD Pierre, *Traité des bénéfices ecclésiastiques*, T. 3, pp. 289 sq.

⁴³² . Arch Vaulserre L 4008, image 2-140

Notamment :

***image 71-101 2 *factum* pour le procès

***image 102 : remontrance d'Antoine Bourdin incomplète

***image 103-107 : 3 suppliques et une signification pour Jérôme Revol

***image 108 : appointment

***image 109-111 : 3 suppliques m^{re} Antoine Bourdin

***image 112-113 : 2 suppliques et une signification pour Jérôme Revol

***image 114-118 : liste de pièces formant arguments pour Bourdin

***image 119-120 : sentence vibailli de Vienne pour confirmer Jérôme Revol recteur contre François Michal

***image 121-122 : fixation date d'audience par le vibailli de Vienne entre m^{re} Claude Faure et m^{re} Pierre Pascal 1666.05.19. et assignation

***image 123-125 : supplique au juge de Clermont par Pierre Pascal, et décision favorable, pour obliger m^{re} Claude Faure et son frère à remettre au juge les terriers de la chapelle (1666.05.11)

***image 126-127 : 1693.08.05 Pierre Pascal de Longpra reconnaît avoir retiré de sieur David Faure frère de m^{re} Claude Faure, un terrier de la chapelle Sainte-Catherine + un acte d'échange par m^{re} Claude Faure et m^{re} me Claude Bolian avocat en parlement en 1677

***image 129-132 : 1689.12.03 m^{re} Claude Faure est mort en février ; supplique et arrêt du parlement obtenus par m^{re} Pierre Pascal qui rappelle toute l'histoire depuis 1660 et demande la restitution du terrier conservé par m^{re} Claude Faure et le maintien en possession contre Revol (Voir tout cela est repris in « 1660 env »)

***image 133-135 : 1692.05.31 : (c'est ici un double : voir en sa date)

⁴³³ . Arch Vaulserre L 4008, image 62-63, ou 1660.04.30

En 1666, (image 129 sq) Longpra apprend que m^{re} Claude Faure prêtre de Montferrat et son frère David (de la parenté de Revol) ont retiré le terrier des mains de Claude Roche notaire de Saint-Geoire commissaire rénovateur, sous prétexte qu'ils avaient acheté les arrérages. Il fait des demandes de contraintes devant le juge de Clermont pour récupérer ce terrier.

Faure voyant qu'il lui fallait un titre, se fait résigner par son parent François Revol en 1666⁴³⁴.

En l'année 1667, nomination de Claude Faure par Aymar de Pourroy seigneur de Vaulserre. Il servira les 4 messes de fondation de la chapelle Sainte-Catherine, dépendante de la seigneurie de Vaulserre, vacante par démission résignation de m^{re} François Revol le 1666.04.15⁴³⁵.

Pierre Pascal forme opposition (1667.04.15, image 129) peu de jours après la mise en possession de Claude Faure. Une première décision intervient en 1666, favorable à Claude Faure, et Pierre Pascal fait appel devant le vibailli de Vienne⁴³⁶.

Et c'est là que Faure est maintenu par le vibaillage de Vienne. Pascal fait encore appel, cette fois au parlement. Devant le coût du procès, une transaction intervient le 1667.05.28 : Pascal reste recteur, mais délaisse sa vie durant à Faure la commission des 4 messes. Celui-ci reste en possession des titres permettant l'exaction des rentes liées à cette commission. On distingue donc la rectorie de la chapelle du service divin. Mais cette distinction spacieuse n'était pas définitive.

Puis Claude Faure décède en février 1689. Le recteur Pascal était fondé à redemander les titres restés en son pouvoir, notamment le terrier possédé par David Faure son frère et héritier ; il demande aussi à être maintenu en possession contre François Revol : arrêt du parlement du 1689.12.03 favorable sur tous les plans.

Cette distinction entre la rectorie de la chapelle et le service divin est ancienne et traditionnelle pour cette chapelle. Par exemple, pour justifier sa qualité de patron, le seigneur de Vaulserre fait appel à une transaction de 1537, dans laquelle il se réserve le patronage ; le recteur Pérouse n'y est pas dit recteur des deux chapelles, mais des 4 messes ; ainsi l'auteur du mémoire de « 1690 env », image 115-118, contre le seigneur de Vaulserre, distingue-t-il le patronage de « la commission des 4 messes » de celui de la chapelle (image 117 à gche) ; cette distinction doit être juste, puisqu'elle est reprise alors qu'il n'y en était plus d'intérêt, encore en 1719 lors de la résignation de Pierre de Corbeau (image 136-137) ; enfin, Perrotin de l'Etang est mort sans enfant et avec des dettes : qui est propriétaire de son patronage : son héritière ou le dernier enchérisseur de ses biens ?

En 1692, la chapelle est vacante par le décès de François Revol (qui n'est donc pas recteur en titre mais seulement de la commission des quatre messes) : le seigneur de Vaulserre nomme Aimé François de Corbeau chanoine de Saint-Pierre hors les portes⁴³⁷. Celui-ci est mis en possession la même année par Adrien Rage curé de Saint-Geoire, avec provisions de l'archevêque de Vienne. La chapelle n'est pas interdite (voir au contraire en 1704)⁴³⁸.

Le XVII^e siècle finissant voit les Corbeau revenir à Vaulserre. Ils sont assez puissants pour s'imposer dans tous les procès et les conflits autour des diverses chapelles. Désormais, ils seront seuls nominateurs, notamment pour ces deux chapelles Sainte-Catherine et Sainte-Marie. Néanmoins, on continue de distinguer la rectorie de la commission des quatre messes.

1703-1704 : procédure de nomination de Pierre de Corbeau

***1703.10.14 : démission de la rectorie de ses chapelles (Sainte-Catherine de Saint-Geoire et Saint-Antoine de Voissant) par Aimé François de Corbeau. Le patronage appartient à son frère le seigneur de Vaulserre, reçu Thonion notaire.

***1703.11.30 lettres de provision du patron de ces chapelles pour Pierre de Corbeau prêtre du chapitre Saint-Maurice de Vienne, fils du seigneur et patron ; supplique au grand vicaire de l'agréer.

***1704.02.30 nomination par l'archevêque de Vienne⁴³⁹.

***1704 : Mise en possession par Claude Rage curé de Saint-Geoire, pour m^{re} François Bozon curé de Saint-Béron en Savoie procureur de Pierre de Corbeau ; la chapelle étant interdite, on ouvre et ferme sa porte. Elle ne l'était pas en 1692 lors de la mise en possession d'Aimé François de Corbeau précédent recteur⁴⁴⁰.

1719 : Pierre de Corbeau recteur et commissionnaire des 4 messes se démet de ces deux charges, et reçoit pouvoir de son père le patron et seigneur de Vaulserre pour nommer son remplaçant⁴⁴¹.

⁴³⁴ . Arch Vaulserre L 4008, image 60-61, ou 1666.04.15

⁴³⁵ . Arch Vaulserre L 4008, image 57-59, ou 1667.03.27

⁴³⁶ . Arch Vaulserre L 4008, image 121, ou 1666.05.19

⁴³⁷ . Arch Vaulserre L 4008, image 53-56, ou 1692.05.31

⁴³⁸ . Arch Vaulserre L 4008, image 50-52, ou 1692.07.10

⁴³⁹ . Arch Vaulserre L 4199

⁴⁴⁰ . Arch Vaulserre L 4008, image 47-49, ou 1704.02.19

⁴⁴¹ . Arch Vaulserre L 4008, image 136-137, ou 1719.11.26

1724 : Attestation de François Varnier curé de Saint-Bueil et recteur de la chapelle, reconnaissant avoir en prêt du seigneur de Vaulserre :

- un cahier de 11 feuilles sur la chapelle et la commission de messe contenant des reconnaissances,
- autre cahier de reconnaissances pour la commission de lad chapelle, reçues Martin,
- autre cahier de reconnaissances pour la commission de lad chapelle, reçues Revol,
- un feuillet 1 reconnaissance pour la commission de lad chapelle, reçus Cholat,
- un feuillet 1 reconnaissance pour la commission de lad chapelle, reçue Cholat aussi, déchiré,
- un vieux cahier signé Pascal « tout usé et déchiré en plusieurs endroits à peine de pouvoir lire » 13 feuillets⁴⁴².

Saint-Jean d'Avelanne

Chapelles de Mollarond et Fossans (église de Saint-Jean d'Avelanne)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Aymar de Paladru fondation et donation à la chapelle de la bienheureuse Vierge Marie, Saint-Michel archange et Saint-Antoine	1483		
		mre Claude Billion mre Barthélémy Levrat (recteur chap de Fossans)	1514
		mre George Billion (chap de Mollarond)	1539
		mre Jacques Varnier (chap de Mollarond)	1547
Claude de Theys, seigneur de Sillan et Mollarond	1556	mre Antoine Roux	Av 1555-1572
Guillaume de Portes seigneur de Mollarond		mre Louis de Leyssins « recteur des deux messes »	>>>1568
Guillaume de Portes seigneur de Mollarond		mre Antoine Masse seigneur de Muret	1572-ap 1611
Jean de Rachais seigneur du Vernatel François de Portes fils de Guillaume	1603		
Noble Pierre de Bourges (chapelle de Fossan)			
		mre Pierre Lionnet curé de Saint-Jean	1615 ; 1628
		mre Jean Richard Gayet	1624
Sébastien de Rachais seigneur de la Chabaudière et de Mollarond ; fondation 1 messe/ sem in chapelle domestique		mre Jean Richard Gayet	1653
Sébastien de Rachais seigneur de la Chabaudière et de Mollarond		mre Jean Richard Gayet	1674
		mre Jean Richard Gayet	1680
		mre Michel Charreton	1692-1700
		mre Jacques Dumas de Charconne	1700-1728
François de Rachais	1739		
		mre Pierre Joseph Philippe Brunel	1779
		mre François de Rachais	1789

L'église de Saint-Jean d'Avelanne comprenait plusieurs vocables de chapelle, parfois accompagnés du titre de chapelle, parfois sous le titre de « chapelle de Mollarond » :

⁴⁴² . Arch Vaulserre L 4008, image 139-140, ou 1724.12.09

-Chapelle de Fossan = chapelle de Jésus Christ Sauveur ; cette chapelle semble avoir été fondée en 1514 par Guigues du Monet « maître » du domaine de Fossans (probablement le fief de Fossan, sans seigneurie puisque les droits de seigneurie appartiennent au seigneur de Mollarond). A l'occasion de cette fondation, le patron et fondateur nomme co recteurs Claude Billion et Barthélémy Levrat prêtres de Saint-Jean⁴⁴³.

-Chapelle de Notre-Dame (qui n'a aucun patron ni recteur) 1613 ;

-Chapelle Sainte-Anne et Vierge Marie = chapelle de Mollarond en 1615 ;

-Chapelle Saint-Michel, bienheureuse Vierge Marie (chapelle de Notre-Dame ?) et Saint-Antoine « fondée dans l'église dudit Saint-Jean », par Aymar de Paladru, par les mains du notaire Antoine Magnin en 1483⁴⁴⁴. 2 messes par semaine où le seigneur le souhaite.

En 1627, l'évêque de Belley Jean Pierre Camus autorise le service dans la salle haute de la maison forte (= service domestique) aux même conditions (renouvellement le 1632.03.26 par le nouvel évêque). Il officialise ainsi un état de fait ancien⁴⁴⁵.

L'évêque y a célébré la messe avec le seigneur et sa femme Madeleine Gayet, Claude, Jeanne et Catherine de Portes leurs enfants, en présence de Claude Varnier prieur des carmes du Pont-de-Beauvoisin et de nombreux carmes, de Pierre Lionnet curé de Saint-Jean, du notaire Benoît Tallaud et son frère Pierre.

On ne précise pas le vocable, mais un document du 1634.04.22 évoque Saint-Michel⁴⁴⁶.

Cette chapelle de Mollarond avait été richement dotée par son fondateur Aymar de Paladru : son terrier s'étendait sur Paladru et Montferrat, mais aussi sur Saint-Jean, Pressins, les paroisses de Vaulserre, Merlas et la Chapelle⁴⁴⁷.

Seule certitude : existaient la chapelle de Mollarond (du nom du seigneur patron), la chapelle de Fossan (du nom de son fondateur Guigues du Monet seigneur de Fossan), qui a peut-être fusionné avec celle de Mollarond, la chapelle domestique du seigneur de Mollarond, apparemment fondée dans la maison forte de Mollarond.

En 1789, mre François de Rachais, prêtre, se dit « recteur des deux chapelles fondées dans l'église de Saint-Jean, l'une sous le vocable de Saint-Michel et Saint-Antoine, l'autre sous le vocable de sainte-Anne »⁴⁴⁸.

En 1680, Le recteur Gayet se plaint de n'avoir pas assez pour faire fonctionner les chapelles, et demande la réduction du service divin ; l'évêque rend apparemment un jugement en 1680 : à Saint-Michel et Saint-Antoine, réduction à 120 messes, à Sainte-Anne : 40 = 160 par an en tout. La veuve Rachais de la Chabaudière demande la mise en exécution de cet arrêt, sachant que les revenus de 50 écus par an sont plus que suffisants pour faire fonctionner toutes les chapelles, ce que le recteur Charton ne fait pas : il en célèbre 1 par semaine, en fait célébrer 1 par le curé de Saint-Jean, 1 autre pas le curé Freton de Saint-Martin archiprêtre ; mais il vient, de sa seule autorité, de supprimer celle du curé Freton. Il n'acquitte donc plus que 104 messes au lieu des 160 prévues par an. En outre, il ne fournit pas les linges et ne fait aucune réparation.

La dame de la Chabaudière rappelle qu'« elle est persuadée que son devoir l'engage à faire exécuter ce que les ancêtres de feu son mari ont fondé pour la gloire de Dieu »

De l'avis de tous, « Mme de la Chabaudière est considérée comme dame en cette paroisse, et par la quantité des biens qu'elle y possède et par son assiduité au service divin et par les bontés et charités qu'elle exerce en cette paroisse »⁴⁴⁹.

L'histoire de ces chapelles ne concernant pas directement Vaulserre, nous présenterons un inventaire des documents disponibles, assorti d'un commentaire pour les plus importants.

Entre 1470 et 1540 :

-1490 : reconnaissance de Gonon Barat ? chapelain de la chapelle Saint-Michel, fondée par Aymar de Paladru, pp. 371-372

⁴⁴³ . Sur cette chapelle, de nombreux documents in Arch Vaulserre L 4034, notamment une liasse de reconnaissances du début du XVIème siècle (notaire George Magnin) en latin très lisible, avec son proème conservé, le tout copié en 1613 sur les registres originels : image 433-459 (les pièces originelles figurent in image 475-495. Ces actes montrent une chapelle dont le terrier s'étendait au moins sur Saint-Jean, Pressins et Saint-Martin. Ils évoquent aussi différents contrats passés par le fondateur Guigues du Monet châtelain du Pont, notamment l'acte de nomination des co recteurs : image 493-495.

D'autres reconnaissances de 1555 à 1557 et 1571 in Arch Vaulserre 4034, image 524-544, ou Arch Vaulserre L 4146, image 41-49 : Barthélémy Brigand prêtre de Saint-Jean, Antoine Gondrand châtelain de Montferrat, Michel Henrard alias Treppier du même lieu, Antoine Jean et Pierre Martin du même lieu, Jeanne Martin enfin, veuve de Gallin Nouel de la Sauge.

En 1579, quelques reconnaissances pour la chapelle de Fossans (mais aussi Notre-Dame, Sainte-Anne et Saint-Christophe) à Pressins, image 557-560

En 1613, 4 reconnaissances complètes : Arch Vaulserre L 4034, image 640-647, 627-639

En 1700, une copie incomplète du carnet de la rente (elle ne concerne que 19 redevables) : Arch Vaulserre L 4034, image 64-70

⁴⁴⁴ . 1556, reconnaissances pour la chapelle de Mollarond, Arch Vaulserre L 4034, spécialement image 376. Plusieurs actes préparatoires à cette fondation, de l'année 1482 notamment, sont visibles image 394-404.

Sous cette cote, nombreux documents intéressants l'histoire des chapelles de l'église de Saint-Jean.

⁴⁴⁵ . Arch Vaulserre L 4031, ou 1627.05.29

⁴⁴⁶ . Arch Vaulserre L 4030, ou 1627.05.06

⁴⁴⁷ . Un certain nombre de reconnaissances sont disponibles in Arch de Vaulserre L 4034, portant sur les années 1483 (image 373-386 ; 405-420), 1503 à 1518 (image 386-391 ; 420 ; 460-462), une liève de la même époque (image 423-430), des reconnaissances de 1539-1540 (image 463-473 : copies ; les originaux se trouvent image 498-510 ; 516-523 mais l'encre a bavé).

Des reconnaissances de 1520 (accompagnées d'actes divers concernant mre Pierre Gallin vicaire de Saint-Jean) sont également visibles aux Arch Vaulserre L 4034, image 576-594

⁴⁴⁸ . Arch Vaulserre L 4020, image 149-150

⁴⁴⁹ . Arch Vaulserre L 4034

-(début XVIème siècle) : cens reconnus à la chapelle de Mollarond reçus par me Martin Buffet : divers particuliers
373-375

-1483 : donation par Aymar de Paladru à la chapelle de la bienheureuse Vierge Marie, Saint-Michel archange et Saint-Antoine (il s'agit en fait de la dot établie à la fondation de la chapelle) reçu Jean Pascal notaire à Saint-Geoire : des terres et des rentes, de la *ramelière* à Vaulserre. Rentes par exemple sur Antoine Girin ou Antoine Varnier de Saint-Martin, Henri Rongier, Jean Pierre et Claude de Raro, Antoine Rol ou Jeoffray Lussat (377) (cela fait beaucoup de noms : pratiquement tous les habitants étaient concernés, la chapelle était richement dotée) : 376-378

-1501-1540 : 3 diverses reconnaissances, 379-380

-1482 : vente et reconnaissance pour Aymar de Paladru par mre Claude de Castan curé de Saint-Albin, 381-382

-1533 : extraits de reconnaissances pour Aymar de Paladru reçues par Jean Pascal (Saint-Albin et Saint-Martin),
382-383

- vente et reconnaissance pour Julienne veuve d'Aymar de Paladru

-1482 : 2 ventes et reconnaissance pour Aymar de Paladru par Charles Sapiens de Velanne, 384-5

-1503-1518 : reconnaissances, 386-391

-livre qui comprend des acquits de cens, des reconnaissances de cens et de terres et des actes de vente pour Aymar de Paladru (probablement recopiés sur les actes authentiques à dessein d'en faire un document d'ensemble sur la chapelle de Mollarond ; reprend des actes déjà évoqués auparavant, par ex : vente 1482 pour Aymar de Paladru par mre Claude de Castan curé de Saint-Albin), de l'écriture du notaire Pascal pour certains documents : était-il l'intendant de la famille de Paladru, ou le fermier des biens de la chapelle ? 386-432

-1515-16 : 12 reconnaissances pour mre Claude Billion et mre Barthélémy Levrat prêtres et recteurs de la chapelle de Jésus Christ reçues George Magnin notaire du Pont-de-Beauvoisin, 433-456 (voir l'original pp. 457-473)

-1515 : pacte entre Guigues du Monnet seigneur de Fossan à Saint-Jean d'Avelanne, et les deux co recteurs de la chapelle, 457-460 (voir l'original in livre de rec pp. 457-473)

-1517 : 1 reconnaissance (Grobbon) pour la chapelle de la Vierge Marie, et 1539 : diverses reconnaissances pour la chapelle J-C, Vierge Marie, Sainte-Anne et Saint-Christophe, Claude Billion prêtre et recteur 457-473

-1515-16 : livre des reconnaissances reçues par George Magnin notaire du 474-495 (c'est l'original des pp. 433-460)

-1539 : livre des reconnaissances reçues par Jacques Varnier notaire, 496-509 et 516-523⁴⁵⁰

-1483 : Testament d'Aymar de Paladru portant fondation de la chapelle⁴⁵¹.

-1483-sq : Inventaire de titre et documents concernant les chapelles Saint-Michel, Saint-Antoine, Sainte-Anne, Saint-Christophe :

-1515 terrier pour la chapelle Sainte-Anne reçu George Magnin ;

-1504 terrier chapelle de Mollarond reçu me Pascal ;

-1579 extrait rente chapelle de Fossan ;

-1539 et 1540 : terrier chapelle Sainte-Anne reçu Varnier ;

-1556 : petit terrier chapelle Saint-Michel et Saint-Antoine reçu Chalon ;

-1556 : 4 reconnaissances reçues Comte ;

-1515.10.15 : partage entre Jean des Arces au nom de Antoine son fils et Antoinette de Paladru fille de Aymar, avec obligation pour celle-ci de faire bâtir une chapelle en l'église de Saint-Jean d'Avelanne ;

-ancien projet de reconnaissances contre divers particuliers à la Sauge ;

-1613 petit terrier reçu Tallaud ;

-1498.11.05 ; extrait en parchemin partie en français partie en latin, avec une reconnaissance pour mre Antoine Roux recteur, contre mre Barthélémy Brigand prêtre en 1555 reçue Varnier ;

-parcelle des fonds de la chapelle Saint-Michel et Saint-Antoine avec estime de chaque fonds ;

-dénombrement des biens de la chapelle de Mollarond, est joint l'inventaire de la chapelle domestique ;

-appointment entre mre Antoine Roux recteur, et mre Barthélémy Brigand prêtre ;

-1652.05.04 : obligation pour m de Rosarge contre Jacques Dulac tailleur de Saint-Jean ;

-cayer de consultation d'avocat pour Rachais de la Chabaudière et mre Gayet recteur, contre mre Claude Bertier curé de Saint-Jean au sujet d'un fonds dépendant de la chapelle Sainte-Anne ;

-cayer de papiers ;

-liasse d'actes avec carte attachée : contrats pour la chapelle de Mollarond ;

-liasse de nominations pour la chapelle de Mollarond ;

-1634.04.22 permission de l'évêque de Belley pour le culte domestique ;

-liasse avec deux anciens terriers ;

-et finalement partie des reconnaissances nouvellement passées par divers particuliers en 1731 ; le surplus des reconnaissances est compris dans le nouveau terrier de Mollarond⁴⁵².

⁴⁵⁰ . Arch Vaulserre L 4034, ou 1470-1540

⁴⁵¹ . Arch Vaulserre L 4021, ou 1483

⁴⁵² . Arch Vaulserre L 4034, ou 1483-sq

-1483-1674 : Chapelle de Mollarond dans l'église de Saint-Jean d'Avelanne : nombreux vocables ;
-1572 mre Antoine Roux prêtre curé de Saint-Jean, recteur chapelle de Mollarond (Saint-Michel, N-D et Saint-Antoine), aux fins de pourvoir la chapelle et cure qu'il tient du pape ou des mains de l'évêque de Belley, au profit de mre Antoine Masse prêtre du Pont-de-Beauvoisin, neveu d'Antoine Roux. Le document est peut-être incomplet, car aucune signature : 8-9

-1484 rappel du testament de Aymar de Paladru 1484.03.06 qui fonde la chapelle de la Vierge Marie, Saint-Michel et Saint-Antoine, du côté gauche, pour y célébrer 4 messes par semaine et le lundi au soleil levant, une grande messe à haute voix ; et le jour la fête de la Vierge Marie, veut qu'il soit célébré 4 messes dont les 2 fondées par la mère d'Aymar de Paladru : 10-12

Et pour l'entretien de lad chapelle, il donne une maison plassage et jardin proche de l'église, acquise de Jean Ponsard + un bois de 2 journaux + pré de 4 sesterées juxte le ruisseau de la gorge + pré de 1 sesterrée en pré *trocard* + quantité d'autres pièces énumérées ;

-1664 brouillon de l'ordre du juge de Vaulserre d'informer pour dlle Isabeau Garcin agissant de l'autorité de son second mari sieur Jeoffray Périer dans une affaire non précisée : 13

-1674 : affaire en passation de nouvelle reconnaissance par Sébastien de Rachais de la Chabaudière et de mre Jean Gayet recteur de la chapelle de Mollarond contre Pierre Bouvier Guillermet. La défense avance la prescription de 100 ans : 14-23

Voir aussi la différence entre le cens et la directe (cens à la chapelle et directe au patron le seigneur de Mollarond). Figurent les 2 reconnaissances de 1554 et 1483⁴⁵³.

1546-1579 : Chapelle de Mollarond dans l'église de Saint-Jean d'Avelanne : nombreux vocables.

-1573 : Plainte au vibailli du Grésivaudan par Guillaume de Portes, nouveau propriétaire de la maison forte de Mollarond, me Antoine Roux étant recteur de cette chapelle ; disant qu'en 1546.08.30, devant me Jean Magnin châtelain du Pont-de-Beauvoisin, commissaire député par le vibailli de Vienne à la requête de feu Claude de Theis, furent présentées et consignées 300 florins delphinaux pour l'acquisition et incorporation d'une rente au profit de lad chapelle, suivant fondation de 2 messes faite par dlle Antoinette de Paladru mère de mre Claude de Theis ; laquelle somme fut retirée du consentement du recteur par Antoine Amieu et Monet Fauroz lesquels firent une pension de 15 florins par an à la chapelle, payables par moitié à chacun d'eux ; ils ont tous les deux assis cette pension sur des terres situées à Montferrat et précisées dans le texte.

La pension n'est plus payée, et on en demande la reprise et le paiement des arrérages. Accord du vibailli.

-Suit l'égalation de la pension 1573.11.18 devant Claude Curtet notaire et lieutenant de noble Jean Magnin châtelain du Pont-de-Beauvoisin, au profit de mre Antoine Masse du Muret recteur de la chapelle.

Comparet hte Sébastien Masse procureur de Guillaume de Portes patron et de mre Antoine Masse du Muret recteur de la chapelle Saint-Michel ; on prend des prud'hommes : Petit Jean Primard de Montferrat (laboureur 70 ans) et Claude Gallian des *rajans* habitant à Montferrat (50 ans), Antoine Voyron laboureur de Montferrat (55 ans) ; prêtent serment comme à l'habitude.

Comparaissent :

-Jacquemet Amieu fille héritière d'Antoine Amieu ;

-Jean Borin dit Casse fermier de Montferrat qui a acquis par inquant une autre terre qu'Antoine Amieu avait incorporée ;

-Claude Garin, Louise Pascal, Jean Chaboud, Jeoffray Berthon sauf la garantie de ceux qui en ont, ne s'opposent pas à l'égalation.

D'autres ajournés n'ont pas paru : défaut prononcé.

-suit le rapport des 3 prud'hommes : la terre allouée à Antoine Amieu est excellente (possesseur Jean Borin), elle peut valoir 120 florins et donc rendre 6 florins par an ; l'autre partie, (celle de la fille Amieu), peut valoir 30 florins et donc 18 sous par an.

En ce qui concerne les biens affectés par Monet Faure : une première pièce, au curtil vers l'église de Montferrat, doit supporter 83.4 florins ; comme elle est maintenant divisée, les prud'hommes en tiennent compte pour répartir la charge ; une pièce de 5, 5 sesterées à Saint-Geoire aux *rajans* : 4 florins ; 2 sous et 6 deniers par an ; suivent l'estimation des autres terres affectées par Monet Faure ou divisions de ces terres depuis l'affectation.

-ensuite, les prud'hommes recueillent les observations des propriétaires : Claude Garin affirme qu'on lui a vendu sa terre sans cette charge, et qu'il n'y est donc pas tenu. Idem pour Jean Chaboud et Jeoffray Breton ; d'autres demandent un délai, comme le mari de la fille Amieu ; Louise Pascal accepte.

-me Sébastien Tercinel greffier du Pont-de-Beauvoisin, leur donne acte de leur comparution⁴⁵⁴.

1533.03.26 Chapelle Sainte-Anne, Jésus-Christ :

Pacte entre mre Claude Billion recteur chapelle Sainte-Anne de Saint-Jean et Claude fils feu Guillaume Pascal autrement Vincent, héritier de Guillaume pour moitié avec son frère François pour lequel il se porte fort.

⁴⁵³ . Arch Vaulserre L 4034, ou 1483-1674

⁴⁵⁴ . Arch Vaulserre L 4034, ou 1546-1579

Rappel que Guillaume a par son testament 1528.07.06 reçu Claude Bullion, fondé une messe par semaine dans lad chapelle et pour cela donné une somme de 100 florins.

Les présents conviennent que la messe sera dite chaque mardi, et les frères Pascal versent la somme de 100 florins. En présence d'honnête Antoine Garnier châtelain de Vaulserre et Pierre Allioud de Voissant.

Confession et reconnaissance pour lad chapelle pour mre Claude Billion recteur :

-Claude et Pierre Villard dit Chappat de Saint-Bueil reconnaissent devoir à lad chapelle 60 florins petite monnaie du roi courant (je ne déchiffre pas le lien avec les frères Pascal, mais il y en a un : peut-être ont-ils acquis une portion de cette dette des Pascal envers la chapelle), en diminution et décharge des susd 100 florins, qu'ils promettent de payer à la première requête du recteur et à chaque saint André une pension annuelle de 3 florins.

Pour sûreté, ils assignent leur terre et pré de la *mironerie* à Saint-Bueil (2 journaux tout près de Voissant, et touche l'Ainan d'après les confins)⁴⁵⁵.

1547-1611 : Divers ascensements (location) :

-1547 ascensement de Claude Ponsard par mre Jacques Varnier, prêtre et censier de la chapelle Saint-Michel fondé en l'église de Saint-Jean d'Avelanne par le seigneur de Mollarond (« chapelle de Mollarond ») : loue à Ponsard la maison de la chapelle, et le bois de la chapelle au dessus de la fontaine de la paroisse. ; reçu Jacquier (600)

-1611 par mre Antoine Masse prêtre curé du Pont-de-Beauvoisin et recteur de la chapelle de Mollarond à Claude Liatard Loridon : maintien de 3 sesterées de pré à Saint-Jean d'Avelanne, reçu Dumorens (603)

-1602 par mre Antoine Masse prêtre curé du Pont-de-Beauvoisin et recteur de la chapelle de Mollarond à André Colion Chevrot : 4 sesterées de pré « en la forêt » (605)

-1608 par mre Antoine Masse prêtre curé du Pont-de-Beauvoisin et recteur de la chapelle de Mollarond à hte Jacques Veysselier ? bourgeois du Pont-de-Beauvoisin : 4 sesterées de pré « en la forêt » (607)

-1584 par mre Antoine Masse prêtre curé de Saint-Jean d'Avelanne et recteur de la chapelle de Mollarond à Jean fils feu Gabriel Liatard de Saint-Jean d'Avelanne le pré de *brocard* (ce doit être le pré « en la forêt » car l'un des voisins est le même (le sieur Magnin de la Cornière) (608)

-1581 par mre Antoine Roux prêtre curé de Saint-Jean d'Avelanne et recteur de la chapelle de Mollarond à Claude Grabier de la Folatière, 4 sesterées de pré au *grand pré de la gorge* (c'est le futur pré *en la forêt*) (610)

-1611 par mre Antoine Masse prêtre curé du Pont-de-Beauvoisin et recteur de la chapelle de Mollarond à hte Jean de Poyzieu le pré de la *gorge* de 4 sesterées (613)

-1582 par mre Antoine Masse prêtre recteur de la chapelle de Mollarond à Claude Grabier, promet de continuer le louage à lui passé par mre Antoine Roux du pré de la *gorge* (615)⁴⁵⁶.

1555 : Appointment entre Antoine Roux prêtre du Pont, recteur de la chapelle de Mollarond et Barthélémy Brigand prêtre de Saint-Jean d'Avelanne défendeur, qui lui doit 90 florins comme cessionnaire du Louis Potier.

Antoine Roux lui demande de reconnaître 2 sesterées de froment pension annuelle sur une pièce de pré que Brigand tient de la chapelle appelé « pré Nouel » + arrérages de 4 ans. De plus, Antoine Roux est cessionnaire de me Jacques Varnier, jadis rentier de la chapelle pour des arrérages de 3 ans ;

Brigand réplique qu'il ne doit rien. Ainsi pour faire cesser les mauvaises relations entre eux et les frais d'un procès, ils décident de transiger avec leurs arbitres Humbert de Corbeau et Louis de Leyssins docteur en droits : Brigand promet payer à Roux 14 sesterées de beau blé froment mesure du Pont-de-Beauvoisin, pour tout arrérage et solde de toute dette. Il payera aussi une part des 2 sesterées qu'il doit sur le *pré nouel* qu'il tient de la chapelle, et la rente qu'il doit à l'avenir sur ce sujet⁴⁵⁷.

1568.08.05 : Présentation pour la chapelle Saint-Michel et Saint-Antoine en l'église de Saint-Jean d'Avelanne, dans laquelle sont fondées 2 messes.

La chapelle est vacante depuis la mort de mre Louis de Leyssins, docteur en droits et « recteur des 2 messes » ; le patronage desd 2 messes appartenant à Guillaume de Portes seigneur de Mollarond ;

Suivant la réquisition mre Antoine Roux, prêtre du Pont-de-Beauvoisin et recteur de la première fondation de ladite chapelle, Guillaume de Portes lui donne le droit de présentation à ces deux messes, à présent jointes à la première fondation. Fait au château de Mollarond, en présence de hte Jacques Louvat de Miribel rentier de Mollarond, reçu Jacquier⁴⁵⁸.

1572 : Acquisition de mre Antoine Roux au nom de la chapelle de Mollarond dont il est recteur, de Guillaume Bernard de Pressins : 1.5 bichets froment mesure du Pont-de-Beauvoisin sans directe seigneurie, assigné sur un journal de terre à Pressins au *gollet*, pour le prix de 12 florins monnaie du roi dont le quitte Guillaume Bernard, avec réachat.

⁴⁵⁵ . Arch Vaulserre L 4026, ou 1533.03.26

⁴⁵⁶ . Arch Vaulserre L 4034, ou 1547-1611

⁴⁵⁷ . Arch Vaulserre L 4022, ou 1555

⁴⁵⁸ . Arch Vaulserre L 4034, ou 1568.08.05

Reçu Claude Curtet notaire du Pont-de-Beauvoisin, expédié en 1619 par Jean Pégoud gardiateur de ses minutes⁴⁵⁹.

1572 : Résignation par mre Antoine Roux. Guillaume de Portes seigneur et patron, ayant entendu la demande de mre Antoine Roux à cause de son vieil âge et caducité qui ne lui permet plus de faire le service divin, présente au pape ou à l'évêque de Belley (« ou à celui ayant ce pouvoir ») celui pour lequel mre Antoine Roux renonce : mre Antoine Masse prêtre du Pont-de-Beauvoisin « étant à ce suffisant et idoine »⁴⁶⁰.

1574 : Mise en possession de la chapelle de Mollarond et de la cure de Saint-Jean d'Avelanne pour Antoine Masse, qui a présenté à Jean Pommier curé de Pressins le bref de provision obtenu du pape. Il s'agit de la chapelle Notre-Dame et Saint-Michel.

Procédure : entrée par la grande porte, baisement du grand hôtel, exhibition des patènes, calices et habillements le tout aspergé d'eau bénite, avec sonnerie des cloches, entrée et sortie de la cure en la meilleure manière
Par François Bergier notaire aux Abrets⁴⁶¹.

1583 : Berthon Follier de la *ramelière*, fils de feu Guillaume, promet de payer à mre Antoine Masse « recteur de la chapelle de Mollarond » : 4 sous pour pension annuelle due par sa famille à la chapelle, assis sur un pré d'environ 3 sesterées avec la moitié d'une grange y étant, dépendant des biens qui furent de Claude et Thomas Buyat père et fils à la *ramelière* ; il y est tenu sur le fondement de la reconnaissance passée à me Guillaume Pascal en 1480.08.23 et me Jean Pascal 1483.03.12⁴⁶².

1603 : 4 pièces d'un procès entre Antoine Masse recteur de la chapelle de Mollarond et Jean de Rachais seigneur du Vernatel, et François de Portes fils feu Guillaume de Portes seigneur de Mollarond. Supplique quasi illisible : il s'agit d'exiger le payement d'une rente⁴⁶³.

1615 : Mise en possession (Saint-Anne et Saint-Sauveur, située du côté du vent) pour Pierre Lionnet curé de Saint-Martin : il se présente devant la grande porte de l'église de Saint-Jean, où il trouve Aymar Sevoz curé de Pressins, auquel il exhibe les lettres de nomination de l'évêque de Belley, et lui demande de le mettre en possession.

En présence de hte François Villard, François Richard Gayet, hte Pierre Tallaud de Saint-Jean, hte Louis Pascal de Saint-Martin et Charles Yvrais de Pressins⁴⁶⁴.

1611 env : Inventaire des biens de la chapelle de Mollarond (Saint-Michel et Saint-Antoine) patron François de Portes seigneur de Mollarond :

*** maison et verger à Saint-Jean en la *Ponsardièrre*

*** bois châtaigneraie même paroisse à la *fontaine*

*** pré même paroisse dit *pré brocard*

*** 4 sesterées en la *gorge*, arrentés à Jean de Poyzieu⁴⁶⁵.

1624 :

*** Nomination par François de Portes seigneur de Mollarond et patron de la chapelle de Mollarond, de mre Jean Richard Gayet de Saint-Jean, « clerc béni et tonsuré suffisant et idoine », à cause du décès d'Antoine Masse. A la condition que Jean Richard Gayet, en attendant qu'il soit reçu en l'ordre sacerdotal, fera faire le service divin suivant la fondation par un prêtre.

*** suivent les lettres de provision de l'évêque de Belley Jean Pierre Camus.

*** mise en possession du 1624.09.25 (voir en sa date)⁴⁶⁶.

1624 : Mise en possession (Saint-Antoine et Saint-Michel) de hte Jean Richard Gayet tonsuré (pas encore prêtre) ; trouve devant l'église de Saint-Jean mre Pierre Lionnet curé, qui lui prend la main droite et le fait entrer dans l'église par la grande porte et le conduit au devant l'autel de lad chapelle « au devant duquel ayant dévotement prié Dieu les très sainte vierge Marie lesd saint Michel et saint Antoine lui a fait baiser et embrasser led autel, le mettant et retenant en possession réelle et actuelle de la rectorie d'icelle chapelle rentes pensions, fonds maisons et autres choses dépendantes d'icelle... »⁴⁶⁷.

1625 env : Parcelle des biens de la chapelle sous le vocable de Saint-Michel, Saint-Antoine en l'église de Saint-Jean d'Avelanne recteur mre Jean Richard Gayet (les biens cités ici sont les biens originaires) ;

⁴⁵⁹ . Arch Vaulserre L 4023, ou 1572.06.13

⁴⁶⁰ . Arch Vaulserre L 4034, ou 1572

⁴⁶¹ . Arch Vaulserre L 4034, ou 1574.02.04

⁴⁶² . Arch Vaulserre L 4034, ou 1583.12

⁴⁶³ . Arch Vaulserre L 4034, ou 1603

⁴⁶⁴ . Arch Vaulserre L 1697, ou 1615.12.15

⁴⁶⁵ . Arch Vaulserre L 4034, ou 1611 env

⁴⁶⁶ . Arch Vaulserre L 4025, ou 1624.09.24

⁴⁶⁷ . Arch Vaulserre L 1701, ou 1624.09.25

- 3 sesterées de pré en *la gorgy* que jouxte le *pré de la forêt* ;
- autre pièce de pré à Saint-Jean au-dessous de l'étang de *conibert* environ 3 sesterées ;
- 1 journal de terre situé en *germanieu* ;
- pièce de bois châtaigneraie au dessus de la fontaine de Saint-Jean jouxte le château de Mollarond, 1.5 journal ;
- 3 journaux de bois affouage en *charrière* ;
- 1 journal de verger domicile avec petite maison à Saint-Jean jouxte le chemin de la fontaine au Pont-de-Beauvoisin⁴⁶⁸.

1627 : Chapelle de la maison forte de Mollarond, étant dans la salle haute de la maison forte, a été bénie par Jean Pierre Camus évêque de Belley « Prince du Saint-Empire » (alors que depuis le traité de Lyon 1600 la région appartient à la Quasi-totalité : titre résiduel ?...) ;

Qui y a célébré la messe avec le seigneur et sa femme Madeleine Gayet, Claude, Jeanne et Catherine de portes leurs enfants et de mre Claude Varnier prieur des carmes du Pont-de-Beauvoisin, en présence de nombreux carmes du Pont-de-Beauvoisin, de mre Pierre Lionnet curé de Saint-Jean, de me Benoît Tallaud et son frère Pierre ;

On ne précise pas le vocable, mais en 1634.04.22 on découvre que c'est sous Saint-Michel⁴⁶⁹.

1627 : Permission de l'évêque de Belley pour faire le service divin de la chapelle de Saint-Michel de Mollarond du château de Mollarond, et non dans l'église. C'était depuis longtemps le cas, le service divin n'était plus célébré dans l'église, mais sans permission.

Sous le même service : 2 messes par semaine où le seigneur le souhaite (renouvellement le 1632.03.26 par le nouvel évêque)⁴⁷⁰.

Le terrier de la chapelle de *fossans* est renouvelé par mre Pierre Lionnet son recteur et le notaire de Saint-Jean Josué Galliot, entre 1628 et 1640⁴⁷¹.

1632 : Inventaire des biens de la chapelle du seigneur de Mollarond par l'archiprêtre de l'évêque de Belley à l'occasion de sa visite du 1634.04.22.

Le revenu consiste en :

- une maison proche le chemin de Saint- Jean au Pont-de-Beauvoisin
- 3 sesterées de pré à Saint-Jean appelé *le pré de la chapelle Saint-Antoine*
- un bois châtaigneraie à Saint-Jean sur la *fontaine*⁴⁷².

1634 : Jean Fournier curé de Saint-André la Palud, archiprêtre, représentant l'évêque de Belley pour procéder à la visite du diocèse ; avons procédé à la visite de la paroisse de Saint-Jean, avons visité la chapelle Saint-Michel dans la maison forte de Mollarond : laquelle est bien tenue⁴⁷³.

1653 : Dans la maison forte de Mollarond, a été continuée une chapelle. Mais celle-ci n'a pas été fondée, avec un service divin et un revenu soutenant, et elle peut donc un jour « se trouver comme un corps sans âme, pour n'y avoir aucun revenu ». Sébastien de Rachais de la Chabaudière seigneur de Mollarond la dote en fondant une messe par semaine le mercredi, sous le vocable de Notre-Dame et mgr Saint-Michel, se réservant le droit de patronage (et donc le droit d'y nommer recteur), avec pension annuelle et perpétuelle de 10 L payables au recteur à Noël. Il nomme mre Jean Gayet prêtre de Saint-Jean comme recteur⁴⁷⁴.

1662 :

***1662.11.28 mise en possession de la chapelle Sainte-Anne Saint-Christophe et Saint-Sauveur pour mre Jean Richard Gayet, qui a exhibé les lettres de présentation et de provision, requiert que mre Claude Bertier curé de Saint-Jean d'Avelanne, le mette en possession ;

***1662.11.15 : lettre de provision par le vicaire général mre François Monier de l'évêché de Belley⁴⁷⁵.

1678 : Supplique du recteur mre Jean Richard Gayet et de noble Sébastien de Rachais de la Chabaudière, héritier de dame Jeanne de Porte sa première épouse, patron de lad chapelle, à l'évêque de Belley (mr le grand vicaire général, mais le texte ajoute « le siège étant vacant ») :

Disant que toutes les chapelles fondées dans les maisons avaient été interdites par l'évêque de Belley à cause des abus et pour les faire cesser. Mais la chapelle de Mollaron a été desservie par le passé sans aucun abus, avec messes tous les jours ouvrés et fêtes et dimanches, ce qui justifie la levée de l'interdit.

⁴⁶⁸ . Arch Vaulserre L 4034, ou 1625 env

⁴⁶⁹ . Arch Vaulserre L 4030, ou 1627.05.06

⁴⁷⁰ . Arch Vaulserre L 4031, ou 1627.05.29

⁴⁷¹ . Extrait in Arch Vaulserre L 4034, image 661-674 ; et image 648-660

⁴⁷² . Arch Vaulserre L 4034, ou 1632

⁴⁷³ . Arch Vaulserre L 4031, ou 1634.04.22

⁴⁷⁴ . Arch Vaulserre L 4032, ou 1653.03.23

⁴⁷⁵ . Arch Vaulserre L 4027, ou 1662

***Suit l'inventaire des revenus de la chapelle Saint-Michel (il n'est plus question de celle de Notre-Dame) :
« fondée dans l'église dud Saint Jean » :

-pré en *genevey* contenant 15 coupes de bois ; - grand pré de la forêt 3 sesterées ; - bois d'affouage environ 12 coupes ;

***suit l'inventaire des revenus de la chapelle Saint-Antoine « fondée dans l'église dud Saint Jean » :

-maison et domicile Ponsard contenant 12 coupes ; - bois au-dessus de la *fontaine* 17 coupes ;

Total de la contenance des 2 chapelles : 5 sesterées et 12 coupes et 3/8^{ème} de coupe⁴⁷⁶.

En 1680 est décidée la levée de l'interdit par une commission de l'évêque de Belley Pierre du Laurens qui bénit la chapelle édiée dans le château de Mollarond. Il charge le seigneur de lui fournir les ornements nécessaires.

Avec le verbal de la bénédiction par le curé du Pont-de-Beauvoisin mre Jean Barillier, en présence de Vérard curé de Romagnieu (1680.09.11)⁴⁷⁷.

1689 : Transaction sur conflit entre Sébastien de Rachais de la Chabaudière seigneur de Mollarond, et mre Michel Charreton curé de Recoing et recteur de la chapelle de Mollarond (Saint-Antoine et Sainte-Anne) fondées dans l'église de Saint-Jean. La question portait sur les réparations à faire aux chapelles et biens fondés. Le recteur consent que le patron fasse exiger tous les revenus et loyers des biens, durant 6 ans, à sa place pour être employés aux réparations.

Le tout à la condition que le patron fasse payer les messes fondées, ainsi que les décimes ordinaires ou extraordinaires durant les mêmes 6 ans ; le recteur constitue donc le patron comme son procureur pour exiger les revenus⁴⁷⁸.

1696 : Louage des biens de la chapelle à dlle Marie Rosselet veuve de sieur Jean Laffonds maître chirurgien de Saint-Jean et remariée (après) à François Chamard Colletaz, par mre Michel Charreton archiprêtre de virieu et curé de recoing, recteur de la chapelle de Mollarond (chapelles Saint-Antoine et Sainte-Anne) en l'église de Saint-Jean d'Avelanne des biens desd chapelles (cela semble être les biens décrits dans l'inventaire 1678 (chapelles Saint-Antoine et Saint-Michel) : 6 ans 6 prises ;

Le présent sera enregistré au greffe de la main morte établi à Chimilin chez le sieur Fournier dans le délai d'un mois⁴⁷⁹. Voir additif à la suite (1697.07.03).

1697 : Additif à l'acte précédent (1696.06.20)

Le louage concerne les biens dépendant des chapelles, la terre contigue acquise par mre Jean Gayet, ainsi qu'1 sesterée environ de pré du *geneffey* au mas du *longiray* (Saint-Jean), le tout tenu auparavant par Jean Neyton Navetaz : 4 ans 4 prises : 38 livres et 2 poulets par an⁴⁸⁰.

1728 : Arrentement par mre Jacques Dumas de Charconne, chanoine de Saint-Chef, recteur de la chapelle de Mollarond (Saint-Antoine et Saint-Michel) à François Chomard cabaretier de Saint-Jean, tous les biens dépendants de sa chapelle, tenus en louage auparavant par Joseph Donier : 9 ans 9 prises : 92 livres 2 chapons et 2 poulets par an⁴⁸¹.

1739 : Arrentement par mre Jacques Dumas de Charconne, chanoine de Saint-Chef, recteur des chapelles Saint-Antoine et Saint-Michel à Claude Ferrand rentier de Mollarond un petit terrier dépendant des chapelles, pour 6 ans, à raison de 15 sols le bichet⁴⁸².

1739 : Albergement de la terre de la chapelle de Mollarond par François de Rachais patron de la chapelle de Mollarond Saint-Michel et Saint-Antoine « et sous autres vocables » en faveur d'Antoine Berger By fils de Jacques de Saint-Martin, travailleur.

-terre de verger avec les mesures d'une grange : 2 journaux à Saint-Jean au *buyat* et modernement au *chariot*, lequel fonds avait été reconnu en 1719 au seigneur par sieur Florissant Varnier, depuis qui a déguerpi ; pour le prix de 6 livres, et « sous la pension annuelle et perpétuelle portant lods et ventes à chaque mutation au tiers denier ». + la somme de 7 livres annuelles payable à la saint Michel au recteur des susdites chapelles sans directe car le seigneur se la réserve.

En présence de Claude Ferrand rentier de Mollarond⁴⁸³.

1750 : Compte arrêté entre Charles Favot fermier de Mollarond et du terrier de la chapelle Sainte-Catherine du Pont-de-Beauvoisin et le seigneur de Vaulserre débiteur de 273 livres. Ce dernier règle sa dette en 2 mandats contre

⁴⁷⁶ . Arch Vaulserre L 4034, ou 1678

⁴⁷⁷ . Arch Vaulserre L 4033, 1680.09.05

⁴⁷⁸ . Arch Vaulserre L 4028, ou 1689.10.01

⁴⁷⁹ . Arch Vaulserre L 4034, ou 1696.06.20

⁴⁸⁰ . Arch Vaulserre L 4034, ou 1697.07.03

⁴⁸¹ . Arch Vaulserre L 4034, ou 1728.03.27

⁴⁸² . Arch Vaulserre L 4034, ou 1739.05.22

⁴⁸³ . Arch Vaulserre L 4034, ou 1739.12.30

Antoine Berger By et Pierre Brest. En échange, Charles Favot rendra les papiers et paiements du sieur de Perrotin de Saint-Sulpice au terrier de Vaulserre (depuis 1713, Favot était rentier de Vaulserre ; il possédait de bons arguments)⁴⁸⁴.

1789 : Lettre du curé de Saint-Jean d'Avelanne (au seigneur de Mollarond probablement) ;

On lui a proposé d'assurer 3 messes par semaine, pour le prix de 3 louis. Mais le service des messes est déjà très lourd, « les messes grèvent le service de ma paroisse qui me donne près de 200 messes de plus que je ne puis acquitter ». Je les fais acquitter où je peux, cela me coûte 20 sols pour certains, la plupart 12 et parfois 10. Je ne veux pas marchander avec vous ; pour un an, à raison de 10 sols minimum par messe, puisque vous donnez 3 louis, je me charge de 144 messes (1 Louis = 480 sols = 24 livres) ce qui ne fait pas 3 par semaine ;

Le curé ajoute que les décimes des chapelles sont trop fortes, mais « dans ce moment où il n'a pas Duriau, mr l'évêque de Belley a de l'humeur » il faut tout attendre des Etats généraux. S'ils ne vous rendent pas justice sur ce point, le bureau le fera⁴⁸⁵.

Chapelle Saint-Sébastien (église de Saint-Jean d'Avelanne)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Sébastien de Rachais de la Chabaudière seigneur de Mollarond	1679 (fondation)		

En 1679, fondation de la chapelle par Sébastien de Rachais de la Chabaudière seigneur de Mollarond, dans l'église. Elle est placée sous le vocable de Saint-Sébastien, Saint- ?, Sainte-Barbe et Saint-Addon.

Le seigneur « veut qu'elle [la chapelle] soit honorée par le service divin fait à perpétuité » ; pour cela, une messe sera dite une fois par semaine, par un prêtre choisi par le seigneur ou ses héritiers à perpétuité.

Pour le soutien de cette fondation de messe, il la dote de 18 livres /an, quartier par quartier à compter de la Saint-Martin ; pour sûreté du paiement, le seigneur hypothèque :

-une terre de 16 journaux au mandement de Pressins appelée terre de « Mollarond » ? (ou *mollemorge* ?) qui jouxte notamment le grand chemin de Pressins à Saint-Jean.

-5 sesterées de pré à prendre sur plus grande pièce appelée le *pré du tourd* à Saint-Jean au dessous de la maison forte de Mollarond qui jouxte notamment le grand chemin de Saint-Jean à Pressins.

Reçu Garon notaire, et enregistré au greffe de l'évêché de Belley 1688.02.22⁴⁸⁶.

Saint-Martin

Chapelle Saint-Antoine (église de Saint-Martin)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Louis Pascal de Saint-Martin	1663	Aimé Pascal son petit fils, clerc tonsuré	1663

La chapelle, très ancienne, était totalement tombée en ruine dans les années 1660. C'est Etienne Pascal, de la grande famille de Pascal de Saint-Martin, châtelain de Vaulserre, qui la reconstruit. Mais elle n'était pas fondée, c'est-à-dire qu'aucun service divin n'y était fait.

En 1663, Louis Pascal, père d'Etienne et qui lui avait légué toute sa fortune, sauf la somme de 1 000 livres qu'il s'était réservée pour ses besoins jusqu'à sa mort, se souvient d'un contrat signé en 1644 avec Benoît Tallaud, notaire royal, par lequel il lui accordait la conversion d'une dette en rente perpétuelle d'un montant de 3 livres. Un peu plus tard, cette

⁴⁸⁴ . Arch Vaulserre L 3655, ou 1750.03.03

En 1658, le rentier de Mollarond était Claude Martin, marchand du Pont : 1607 reconnaissances pour l'abbaye de Hautecombe, Arch Vaulserre L 4066, image 227

⁴⁸⁵ . Arch Vaulserre L 3655, ou 1789.04.21

⁴⁸⁶ . Arch Vaulserre L 4029, ou 1679.03.28

rente avait été affectée à la chapelle Saint-Sébastien de la même église, dont les Pascal disposaient du droit de patronage. Ainsi, c'est le recteur de cette chapelle qui percevait cette pension⁴⁸⁷.

En 1663, Louis Pascal révoque cette donation qui allait à l'encontre de la donation de tous ses biens à son fils Etienne (lors du mariage de celui-ci en 1643 avec Claua Bolian). Pour ne pas avoir l'impression de commettre un grave péché en retirant à l'église son nécessaire pour le service de Dieu, il décide de fonder une rente annuelle de 7 livres sur cette chapelle Saint-Antoine, au capital de 150 livres (à prendre sur les 1 000 qu'il s'est réservées). Et il supplie l'évêque de Belley de bien vouloir nommer recteur son petit fils Aimé Pascal, fils d'Etienne et clerc tonsuré⁴⁸⁸.

Chapelle Saint-Sébastien (église de Saint-Martin)

Cette chapelle est ancienne, et remonte en tous cas avant 1543. Le notaire Claude Pélissier, qui fait son testament cette année, rappelle qu'il est confrère de la compagnie de Saint-Sébastien de l'église de Saint-Martin⁴⁸⁹.

En 1612.10.01 lors de sa visite pastorale, l'évêque de Belley Jean Pierre le Camus avait trouvé la chapelle Saint-Sébastien sans aucun revenu. Il avait ordonné la destruction de l'autel.

La sentence n'était pas encore exécutée en 1644, et c'est peut-être pour l'éviter que Louis Pascal l'un des paroissiens, avait offert 3 livres de pension annuelle, prises sur la dette de me Benoît Tallaud (notaire de Saint-Jean d'Avelanne). Cette dette se montait en réalité à 63,13 livres en capital, que Pascal diminue à 60 livres et délaisse à Benoît Tallaud, à la condition que celui-ci paye à la chapelle cette pension annuelle de 3 livres.

Le rachat éventuel était prévu. Reçu Martin notaire de Pressins⁴⁹⁰.

Voissant

Chapelle Notre-Dame du Rosaire

Cette chapelle ne nous est connue que par la demande de François Dulac en 1769, qui veut réaliser un banc dans la nef et face à la chapelle. Celle-ci se trouve à gauche en entrant. Elle pouvait donc se trouver dans l'angle de la façade et de la nef, ou alors il s'agit de la porte latérale, et l'on peut alors imaginer la chapelle proche du quasi-totalité. Il ne paraît pas envisageable de l'imaginer au sein d'une autre chapelle.

Le demandeur désire avoir l'agrément des paroissiens et du curé, et assure que le banc ne gênera pas le service divin.

Les paroissiens sont d'accord pour le placer « immédiatement avant la naissance et contre la balustrade de la chapelle ». Le prix sera de 12 sols par an au profit de la fabrique⁴⁹¹.

Chapelle Saint-Antoine (église de Voissant)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Jacques de Clermont seigneur de Vaulserre Hautefort et Pipet	1494 (fondation)	mre Ludovic Mistrallis et mre Claude Pélissier	1494
Les seigneurs de Vaulserre		Antoine Garnier ?	1520
		mre Claude Pélissier	1541
Les seigneurs de Vaulserre Sébastienne de Clermont et son mari François de Grôlée de Chateaufvillain		mre Charles Charpenne	1542
		mre Pierre Pélissier	1583
Jean Garnier par vente des rentes qu'Antoine de Grôlée seigneur de Chapeaucornu possède de cette chapelle.	1622		

⁴⁸⁷ . Voir plus bas [Chapelle Saint-Sébastien](#).

⁴⁸⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°20967-20975

⁴⁸⁹ . Fonds Boffard-Dulac n° 31581 (testament).

⁴⁹⁰ . Arch Dulac, ou 1644.01.24 (aussi évoqué in paroisse de Saint-Jean ou Saint-Martin).

⁴⁹¹ . Arch Dulac, ou 1769.06.18

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Le patron reste le seigneur de Vaulserre ⁴⁹²			
		Antoine Milliat	Juste avant mre de Salles
		mre Jean de Salles	1617-ap1635
		mre Louis Verre	1655
		mre Louis Duchon	1670
		mre Jean Duchon (aussi recteur de Saint-Pierre)	1671-1681
		mre Jean Civet (remplace Jean Duchon à la première rectorie) et mre François de Garnier	1681-1689
		mre François de Corbeau	1689-1703
		mre Pierre de Corbeau	1703-1730
		mre Joseph de Corbeau	1730-1754-
		mre Jean Baptiste de Corbeau	1754>>>
		mre François Marie de Corbeau	1783>>>

Cette chapelle est fondée en 1494 dans le cimetière de l'église de Voissant, à côté de la chapelle Saint-Pierre de Mollarond plus ancienne, par le testament de Jacques de Clermont seigneur de Vaulserre Hautefort et Pipet. Elle est créée sur le terrain du cimetière de l'église paroissiale⁴⁹³. En 1729, le curé de Voissant précise qu'elles sont toutes deux du côté de l'épître⁴⁹⁴.

Elle est considérable, à l'aune de la piété notoire de son fondateur. Son service est d'une messe par jour et doit donc être assuré par deux recteurs. La dot est aussi considérable : 700 florins par an (environ 420 livres en 1494), étendue sur plusieurs mandements : toute la vallée de la Valdaine, depuis Clermont, Chirens, Massieu, Saint-Geoire, Merlas et la Chapelle, jusqu'au mandement de Vaulserre⁴⁹⁵.

Cela justifiait l'entretien de deux prêtres, soit deux corecteurs. Le service se fera alternativement d'une messe par semaine, chacun des recteurs disposant de 210 livres par an.

Un codicille du testateur, en 1496, lui attribue le revenu de 20 sesterées (15 ha si la mesure de Vaulserre a été utilisée, 7,5 si c'est celle de Saint-Geoire) de plus à Saint-Geoire, Paladru et Montferrat⁴⁹⁶.

Le logement des recteurs à Voissant, qui existe toujours en 1635 au moment du parcellaire de la communauté, mais à l'état de ruines, est appelé *château feuillet* et jouxte la maison Pélissier. Il est possible que ce soit là le mollard qui se trouve aujourd'hui derrière celle-ci⁴⁹⁷. Il ne devait pas être possible de le confondre avec les bâtiments du prieuré de Voissant, qui se situaient le long de la façade nord de l'église (la porte latérale actuelle devait servir aux moines du prieuré pour aller et venir de leurs bâtiments, directement dans le quasi-totalité de l'église).

Les premières reconnaissances sont reçues par le notaire Jean Pélissier en 1509, après augmentation de la dotation par codicille du testament de 1496, par des rentes de Saint-Geoire et Paladru Montferrat.

Voici quelques termes de ce codicille :

20 sesterées de rentes (= env 7.5 hectares mesure de Vaulserre) ; Sur lesquelles 20 sesterées il se réserve la directe pour lui et ses héritiers. Quelques noms dans l'acte : 66 : Aymar de Clermont, Me Jean Pélissier, Jacques Larderat ; 67 : Jean de Signa, Jacques Larderat, Me Jean Pélissier ; 68 : Claude fils de Jean Girod de Voissant, Un fils d'Antoine Girod (69). La p. 68 est tronquée sur la droite, et la p. 69 la reprend.

Fait dans la salle basse du château de Vaulserre, en présence de : mre Jean Guiet chapelain, frère Jean Andret ?, frère Jean Bernard prieur de Saint-Béron, Berton Alexis sacristain dud prieuré, noble Jacques Monet, Guillet de Chales, Louis Simond, hte Antoine Garnier châtelain de Vaulserre ; reçu par Jean Pélissier⁴⁹⁸.

Les terriers ou actes épars de reconnaissance dont nous disposons sont visibles à l'article Terrier.

⁴⁹² . Voir par exemple Arch Vaulserre L 4200, image 338-339 (1681 : présentation de Jean Civet le curé de Saint-Bueil par le seigneur de Vaulserre, pour exercer les fonctions de premier recteur laissées vacantes par le décès de Jean Duchon).

⁴⁹³ . Arch Vaulserre L 4198, ou 1494.08.04

⁴⁹⁴ . AD de l'Isère 1G 33 image 89, ou 1729

⁴⁹⁵ . Carnet de la rente de la chapelle en 1540 environ : Arch Boffard, Gris, et image 101-127 ; ce document est incomplet.

⁴⁹⁶ . Arch Vaulserre manuscrit.

⁴⁹⁷ . Parcellaire 1635, Arch Vaulserre L 1584, image 65

⁴⁹⁸ . Arch Vaulserre L manuscrit, ou 1496



Eglise de Voissant. Chapelle Saint-Antoine

En 1541, Amodiation par son recteur mre Claude Pélissier à messire André Garon⁴⁹⁹. L'année suivante, le recteur est Charles Charpenne de Saint-Martin, clerc (fils d'Antoine). Il charge François Bonne, prêtre de Saint-Béron, du service de 3 messes par semaine dans la chapelle (prix : 12 florins) ; les messes sont dites ordinairement au château de Vaulserre⁵⁰⁰.

En 1558, la moitié du revenu est ascensée par Claude Pélissier curé du Pont-de-Beauvoisin et co recteur, à Michel Pélissier Odoard prêtre de Voissant, sauf les revenus dépendant de Montferrat déjà ascensés à me Jean Bayard notaire. Le tout pour 3 ans 3 prises, pour le prix de 25 florins monnaie courante payable chaque année à Noël⁵⁰¹.

En 1578, François Garnier donne 5 florins par an à son frère le curé Marcian Garnier pour qu'il dise une messe par semaine, de préférence le mercredi, sur l'autel de la chapelle⁵⁰².

De 1615 à 1629, Michel Pélissier notaire et châtelain de Vaulserre est mandaté pour rénover le terrier. Au départ, il rédige le carnet de la rente⁵⁰³. Puis vient le terrier. Important, il s'étend sur les paroisses de Saint-Bueil, Voissant, Saint-Geoire, Massieu, Chirens et Clermont, la Chapelle-de-Merlas, Merlas et Saint-Sixte, Montferrat et Saint-Albin⁵⁰⁴. Massieu (20 pages), Clermont et Chirens (12 pages) et surtout Saint-Bueil (72 pages), et Merlas dans une moindre mesure (19 pages), sont les paroisses les plus représentées⁵⁰⁵.

Voissant est très mal représentée. La chapelle pourtant installée dans l'église de Voissant, ne compte que 4 ensembles de parcelles dans cette paroisse : 7,5 journaux de terre au *mont des cottiers*, partie de plus grande parcelle de 10 journaux reconnus en 1545 par la veuve d'Antoine Cottier⁵⁰⁶.

⁴⁹⁹ . AD de l'Isère 3^E 4117, image 564

⁵⁰⁰ . Arch Vaulserre L 1719, image 153

⁵⁰¹ . Fonds Boffard-Dulac n°25145-6

⁵⁰² . AD de l'Isère H764, image 195

⁵⁰³ . Arch Vaulserre L 4202, image 188-98, et L 4200, image 95-122. Il contenait 154 feuillets, comme le rappelle un document de 1704 : Arch Vaulserre L 4204, image 241

⁵⁰⁴ . Arch Vaulserre L 1583 ; la liève de ce terrier est visible aux Arch Vaulserre L 4202

⁵⁰⁵ . Ce terrier contenait à l'origine 225 feuillets : Arch Vaulserre L 4204, image 241

⁵⁰⁶ . Arch Vaulserre L 1583, image 80-83, spécialement image 83

A Saint-Albin, quelques bois au *melet*, pour moins d'un hectare⁵⁰⁷.

Les Archives de Vaulserre renferment aussi un carnet de la rente que l'on peut dater de 1670⁵⁰⁸, une rente très détaillée (avec répertoire) de 1673⁵⁰⁹, et le répertoire Sappey de 1714⁵¹⁰.

Créée en 1494 par testament, la chapelle était bien postérieure au contrat de 1415, par lequel l'aîné des Clermont donnait pour héritage à son frère la seigneurie de Vaulserre à charge d'hommage. Le contrat spécifiait le retour de cette seigneurie et de toutes ses dépendances à la branche aînée si la branche cadette tombait en quenouilles. La chapelle échappait donc à cette clause de retour. Par mariage, elle vint grossir le patrimoine déjà important des Grôlée.

En 1622, Antoine de Grôlée seigneur de Chappeaucornu et Gerbolles en est le patron, pour avoir hérité de sa mère Sébastienne de Clermont et de son frère Jacques de Grôlée Grôlée seigneur de Chateauvillain et Viriville. Il vend à Jean Garnier de Voissant, le fief et la directe seigneurie sur les rentes données à la chapelle lors de sa fondation.

La directe est vendue sans que le vendeur soit tenu d'apporter des lettres en justifiant ; mais Garnier pourra se servir de reconnaissances reçues par les notaires, lesquels reçoivent dès à présent toutes les autorisations nécessaires de la part du vendeur.

Prix de 62 écus, revenant selon l'ordonnance à 186 livres + 1 pistole de 7.6 livres pour étrennes et épingle à mme de Chappeaucornu⁵¹¹.

Mais cela ne signifie pas que les Garnier soient patrons de la chapelle. En effet, avant 1622, dans le cadre de la succession des biens de Vaulserre, le patronage de la chapelle avait été cédé aux seigneurs de Vaulserre.

Ainsi les Garnier ne sont-ils que les possesseurs du terrier de la chapelle, tandis que le pouvoir patronal (nomination des recteurs) appartient aux seigneurs de Vaulserre.

En 1655 Louis Verre est nouveau co-recteur ; il est mis en possession par Claude Gérard notaire de Saint-Bueil (Saint-Geoire) et rentier de la chapelle⁵¹².

Comparaît mre Louis Verre de Saint-Martin clerc tonsuré du diocèse de Belley, pourvu par Rome des lettres de provision + « lettres de formadignum » par l'archevêque de Vienne.

Jean Dulac le curé de Voissant, le prend par la main, le fait entrer et sortir de la chapelle, puis conduit à l'autel de la chapelle, récite prières puis sonne 3 fois la cloche « et aussi fait plusieurs autres cérémonies » « en signe de vraie mise en possession ».

Personne n'a comparu pour s'y opposer. L'acte est dressé devant la grande porte de l'église, en présence d'Antoine Chaney sergent royal et de Jean Baroz.

En 1671 a lieu un conflit entre le nouveau recteur Jean Duchon et l'ancien recteur Louis Verre. Ce dernier complète sa portion congrue avec une rente due à la chapelle par le prieuré de Voissant (l'archevêque de Vienne, comme prieur de Voissant, lui avait cédé cette rente à cet effet).

Jean Duchon s'adresse dans un premier temps à Louis Verre, en lui demandant une nouvelle reconnaissance et le paiement des arriérés de la rente. Verre met en cause l'archevêque de Vienne, comme prieur de Voissant et donc curé primitif de la Chapelle-de-Merlas : la portion congrue avait été spécifiée franche et sans charge.

Un accord est trouvé, mais l'homologation se heurte à de fortes résistances. Verre est contraint à porter l'affaire devant le parlement de Grenoble, contre :

- Jean Duchon recteur des chapelles Saint-Antoine et Saint-Pierre de Voissant,
- Henri de Villars archevêque de Vienne et prieur de Voissant,
- Louis de Bruno fermier du prieuré de Vienne.

Il rappelle la transaction et demande sa transformation en jugement. Il précise que l'archevêque de Vienne doit passer nouvelle reconnaissance, puisqu'il reconnaît devoir la rente. L'archevêque conclut qu'il a offert de passer nouvelle reconnaissance et doit donc être mis hors de cours. Il demande à ce que Bruno soit condamné à le garantir du paiement de cette rente.

⁵⁰⁷ . Arch Vaulserre L 1583, image 154-56

⁵⁰⁸ . Arch Vaulserre L 4202, image 246-59

⁵⁰⁹ . Arch Vaulserre L 4243, image 606-79

⁵¹⁰ . Arch Vaulserre L 4202, image 188-98

⁵¹¹ . Arch Vaulserre L 2842, ou 1622.09.07

⁵¹² . Mention en 1653 dans une supplique contre mre Jean Baritel : Fonds Boffard-Dulac n°21080

L'ensemble fait partie d'un procès de 1658, dont sont issues les pièces sur la chapelle Saint-Antoine.

Pièce de procédure : Louis Verre fournira consignation des dépens pour que le procès ait lieu. Aujourd'hui, lorsque le procès est à l'initiative d'une personne privée, le juge fixe aussi une consignation, afin de garantir le paiement d'une éventuelle amende civile en cas de rejet de la demande (Code de procédure pénale, art. 88 sq, 392-1). Si l'amende civile n'est pas prononcée, la somme consignée est rendue.

Bruno conclut aussi à l'homologation de l'appointement, tous les dépens restant à la charge de l'archevêque, qui n'a accepté les offres que tardivement juste avant l'audience, celle-ci s'étant tenue par sa faute.

L'arrêt est donné le 1671.03.07 : l'archevêque comme curé primitif est condamné à passer de nouvelles reconnaissances de la rente demandée par Duchon + payer la rente + arrérages + pour l'avenir, suivant les offres qu'il a faites dans la transaction. Bruno est condamné suivant ses offres. Louis Verre est condamné aux dépens de l'instance. L'archevêque est condamné à régler à Verre tous les dépens de l'instance le concernant (94 livres et 6 deniers), et à garantir Verre dès le temps où il a été mis en cause.

Bruno est condamné aux dépens de l'instance en ce qui le concerne envers Verre (54,16,7), et de la garantie dès le jour où il a été mis en cause jusqu'aux offres faites⁵¹³.

Mais au mois de mai, Louis Verre prétend qu'il est impossible de faire exécuter le jugement contre l'archevêque, car aucun officier (huissier / sergent) n'accepte. Le parlement lui permet de faire exécuter contre le fermier (Claude de Bruno) et le sous fermier (Balthazard Tirard) du prieuré de Voissant⁵¹⁴.

En 1670 d'après le parcellaire de la communauté de Vaulserre, la chapelle détient pour 430 m² de propriété utile à Voissant (et rien dans les autres paroisses du mandement) ce qui la place à l'antépénultième rang des propriétés du mandement, pour une valeur inférieure à 1 denier (332^{ème} rang sur 334)⁵¹⁵.

La critique de l'organisation en co-rectorie

Rappelons qu'à l'origine de la chapelle, les revenus (700 florins par ans) étaient assez importants et étendus sur plusieurs mandements pour justifier l'entretien de deux prêtres. Ainsi en avait voulu le fondateur le seigneur de Vaulserre Jacques de Clermont : le service se faisait alternativement d'une messe par semaine, chacun des recteurs disposant de 210 livres par an.

Mais sous l'effet du rachat des rentes permis par le roi, les trois quarts des biens qui produisaient ces revenus ont été dissipés, et les deux recteurs ne disposaient plus que du quart restant (environ 120 livres).

Cette situation était explosive, dans un contexte où une chapelle est en même temps regardée comme une œuvre pies et comme une œuvre humaine destinée à faire vivre des prêtres nombreux, et à lustrer les familles.

Dans la décennie 1680 François de Garnier de Crolard (membre de la famille Garnier) curé de Saint-Pierre de Paladru (second recteur), s'oppose à Jean Civet curé de Saint-Bueil (premier recteur), nommé à la suite du décès de Jean Duchon et mis en possession en 1682⁵¹⁶.

Garnier affirme que le testament du fondateur n'affectait pas les revenus à chaque rectorie, et que l'on devait en faire la somme et les diviser entre les deux recteurs. Lui ayant été nommé avant Civet, il avait la priorité et l'on devait supprimer la rectorie de Civet.

Civet répond que par tradition, les biens avaient été spécifiquement affectés à chaque rectorie. Il semble que la seconde rectorie ait perdu la quasi-totalité de ses biens, tandis que la première en conservait encore la moitié. Il conclut que sa rectorie ne saurait être responsable de la négligence des recteurs de la seconde rectorie, et que s'il faut en supprimer une, ce doit être la seconde dont les biens ont quasi disparu⁵¹⁷.

1685-1785

***Nombreuses quittances du sieur Dhanton receveur des décimes de l'archevêché de Viennen pour la chapelle Saint-Antoine et la chapelle Sainte-Madeleine de Saint-Geoire, dont les Corbeau sont patrons et recteurs ;

***Quittances du curé de Voissant Jean Dulac, pour le prix du service divin de la chapelle de Saint-Antoine, au prix de 12 livres (image 12-14, 35, 36, 43 ;

***1709.10.07 : procuration par le seigneur de Vaulserre à Jean Micoud fils de François, pour exiger les rentes de la chapelle Saint-Antoine, perçues à Voissant, Saint-Bueil, Merlas et la Chapelle-de-Merlas (image 15-16) ;

***1696 état de ce qui est dû au receveur des décimes de Vienne par le curé de Voissant Jean Dulac ; 25 pour février 1696 et 73,12 pour arrérages de 1695 ; s'il n'obtempère pas, puni comme pour la levée des biens du roi. Assigné à comparaître à Vienne dans 8 jours ; 3 jours après, signification par Lauze, courrier de l'archevêché ;

⁵¹³ . INCOMPLET manque une page de fin.

⁵¹⁴ . Arch Vaulserre L 4200, image 390-395, et 1671.06.08

⁵¹⁵ . Voir le site *Familles de Valdaine*, cadastre, 1670 analyse n°14, p. 16

Notons qu'il s'agit bien ici de propriété utile. Même très diminué par de nombreuses ventes depuis sa fondation au XV^{ème} siècle, le terrier de la chapelle restait beaucoup plus étendu. Mais la plupart des fonds était donné à cens, et le parcellaire répertorie les censitaires, et non les propriétaires éminents (dans le cas contraire, non seulement le parcellaire aurait été réduit à quelques propriétaires éminents, mais surtout il n'aurait pu servir à fonder l'impôt qui pèse sur tout le peuple, ordres privilégiés compris...)

⁵¹⁶ . Arch Vaulserre L 4200, image 27

⁵¹⁷ . Arch Vaulserre L 4200, image 23

***1695 état de ce qui est dû au receveur des décimes de Vienne par le recteur de la chapelle Saint-Antoine de Voissant ; 78,6 livres ; saisie a été faite entre les mains de Pierre Drevon fermier (image 24-25) ;

***il existait un bureau diocésain établi par le roi, pour connaître en première instance des décimes et autres impositions du diocèse (1695.10.18 patente du roi) : ce bureau a donné l'ordre à tous les possesseurs de biens religieux de faire porter chaque année la somme à laquelle ils ont été taxés par le département des ressources extraordinaires, en lieu et place de la capitation ; (c'est ce qu'on appelle les décimes) ;

La chapelle Saint-Antoine a été taxée à la somme de 17,15 livres, payables en 2 termes : 1^{er} février et 1^{er} septembre (1783-4 : 22,16 ; idem 1785, 1788-9 image 54-55 ; 1787 : image 58 ; 1786 image 64. Les peines et risques encourus sont spécifiés dans la suite du texte (image 25-27) ;

***quittances pour la chapelle Saint-Jean de Saint-Albin 37-38 ; 1788 : image 57 et 60 ;

***1786.01.17 : quittance par Blachon curé de Voissant au seigneur de Vaulserre, de la somme de 33,12 (1784, 1785) = 16,16 par an ; est-ce le prix du service divin ? (image 49, 56 pour 1789 ; image 59 pour 1788 ; image 63 pour 1787) ;

***chapelle Sainte-Marie-Madeleine à Saint-Geoire : décimes dus par le sieur de Corbeau recteur (c'est la même que la chapelle Sainte Madeleine évoquée auparavant : image 61⁵¹⁸.

En 1689, Jean Civet décède. Françoise de Corbeau, épouse Pierre de Magnin de la Villardière, cohéritière de François de Corbeau de Vaulserre son frère, décédé intestat et patron de la chapelle, désigne François de Corbeau chanoine de Saint-Pierre hors les portes de Vienne. Le nouveau recteur de la chapelle est mis en possession par François Varnier curé de Saint-Bueil, en présence du curé Jean Dulac de Voissant et d'Etienne Pélissier cordonnier du même lieu⁵¹⁹.

Mais il n'est encore recteur que de la 2^{ème} rectorie, François Garnier étant encore vivant. Celui-ci décède en 1693, et c'est alors que François de Corbeau est nommé pour le remplacer. En lui l'union est faite entre les deux rectories. Mais les deux subsistent en théorie, avec un service divin intact, correspondant à six fois le revenu actuel de la chapelle, revenu encore affaibli depuis 1682 et les premières mises en cause des deux rectories⁵²⁰.

En 1696, le recteur obtient l'unification des rectories et la réduction du service divin pour correspondre aux revenus réels de la chapelle.

***prestation de serment : sur la demande du recteur François de Corbeau, l'archevêque et le promoteur du diocèse ont exigé que le demandeur prête serment de la vérité de ses arguments.

Ce qu'il fait à l'instant, main droite sur la poitrine à la manière des ecclésiastiques.

Le patron, seigneur de Vaulserre, accepte cette demande (pas d'acte, mais cela résulte du texte) ; attendu cet accord, le promoteur donne un avis favorable ;

***L'archevêque accorde la demande ;

***consentement du patron 1696.03.01⁵²¹.

En 1703, après la démission du recteur Aimé François de Corbeau (frère du patron et seigneur de Vaulserre), son neveu Pierre de Corbeau (fils du patron) est nommé et mis en possession.

Le nouveau recteur avait reçu ses lettres de tonsure du diocèse de Belley le 1700.09.04 ; maître es arts à Paris le 1710.08.05 ; nommé au chapitre cathédral de Vienne (Saint-Maurice), au chapitre collégial de Saint-Pierre hors les portes de Vienne et à celui de Saint-Martin d'Ainay diocèse de Lyon, le 1714.03.19 par l'Université de Paris.

En 1717, procès initié par Pierre Michel du Sozay (héritier des Garnier, possesseur du terrier de la chapelle) et le recteur mre Pierre de Corbeau de Vaulserre, pour obtenir passation de nouvelles reconnaissances par plusieurs habitants du mandement de Montferrat : François Jayet, Claude Girin laboureur fils à feu Pierre, Claude Girin et Paladru : Claude Fuzier (ou Eynier) dit tête noire, ou encore Pierre Benoît dit Cattin, et le marquis de Rachais de Montferrat. Il s'agit de biens situés à Montferrat, au *varaz* et au *biol*, d'une contenance d'environ 29 journaux.

Ces biens avaient été auparavant reconnus comme biens indivis en 1617. Mais les années les ont morcelés au profit de différents propriétaires. Toutes les réclamations verbales pour qu'ils répartissent entre eux les charges dues à la chapelle, à proportion de ce chacun possède de ces 29 journaux, sont restées vaines.

Il importe donc d'obtenir de nouvelles reconnaissances, ainsi que la condamnation au paiement des droits de mutation (lods) dus au patron.

Ces charges représentent pour le recteur un intérêt, puisque les 29 journaux payent ensemble annuellement la somme de 4 bichets de seigle et 9 d'avoine mesure de Montferrat ; les arriérés sur 6 ans représentent 24 de seigle et 54 d'avoine...⁵²²

⁵¹⁸ . Arch Vaulserre L 4201, ou 1685-1785

⁵¹⁹ . Arch Vaulserre L 4199, ou 1689.10.13, mise en possession du 1689.10.24

⁵²⁰ . Arch Vaulserre L 4199, ou 1693.08.01, 1693.06.22 lettres de nomination par le seigneur de Vaulserre ; 1693.08.01 lettres de provision de l'archevêque de Vienne ; 1693.09.20 mise en possession, reçue Garon notaire

⁵²¹ . Arch Vaulserre L 4199, ou 1696.03.23, et Arch Vaulserre L 1429, image 74

⁵²² . Arch Vaulserre L 4296, ou AD de l'Isère G656, image 600_228 à 600_236



Eglise de Voissant. Chapelle Saint-Antoine

Les procès se sont multipliés au début du XVIII^{ème} siècle. Il fallait éviter à tout prix la perte des revenus de la chapelle liée au rachat des rentes (Voir Rente / Rachat des rentes), en s'opposant à ce rachat quoique l'espoir soit bien mince. Il fallait aussi, comme chaque propriétaire de rente, faire renouveler son terrier régulièrement car les propriétaires des terres sur lesquelles ces rentes étaient assises changeaient (rappelons que ce sont les terres qui doivent les rentes : telle terre doit 3 bichets de seigle à la chapelle. Ces bichets sont payés par son propriétaire. Si celui-ci a vendu, il n'est plus débiteur, et la chapelle doit faire reconnaître cette dette au nouveau propriétaire de la terre).

C'est ce qui explique la multitude de procès des années 1708 à 1724⁵²³ : contre la veuve Emery, Gros, Périer Sommet, Roulet, Chaboud, Deschaux Beaune, Moyroud, Rosset, Baritel, Bourdis, Budillon Rabatel, Louvat, Dodillon, Merle, Boisson, Vial, Burlet Parendel, Bertet Bizot, Donna Reverdy, Ollagnier, Pezet, Gudimard.

En 1729 est dressé par l'archevêché de Vienne un état des bénéfices ecclésiastiques qui le composent. Le compte rendu officiel est le suivant :

Titulaire : mre Pierre de Corbeau de Vaulserre

Patron : famille de Vaulserre

Collateur : archevêque de Vienne

Revenu : terrier arrenté 105 l

Charges : 43 messes / an = 20.17 + réparations de la chapelle 6 + cas de droit 3 = 29.17

Reste total : 75.3

Mais le calcul adressé à l'archevêché par le recteur mentionnait des chiffres différents et des précisions intéressantes :

Certes le terrier contient plus de 200 reconnaissances, mais réparties dans 10 paroisses. Tant la collecte ordinaire des revenus que la rénovation du terrier sont une charge considérable. De plus, la directe appartient aux conseillers du Sozay comme héritiers Garnier, et non au recteur ou au patron. De nombreuses procédures de rachat ont abouti ou sont en cours, et diminuent fortement le revenu.

⁵²³ . Arch Vaulserre L 4200

Si l'on ôte les charges supplémentaires liées au contexte, on obtient un revenu de 19 livres par an seulement, auquel il faut encore enlever les décimes⁵²⁴.

En 1730.12.05, mise en possession de Joseph de Corbeau chanoine du chapitre Saint-Maurice de Vienne et chantre, conseiller clerc au parlement de Dauphiné, après la démission de Pierre de Corbeau recteur depuis 1703. Les provisions ont été obtenues de l'archevêque le 1729.08.23. La mise en possession est réalisée en présence de Pierre Choix, prêtre de Grenoble et vicaire de Voissant et hte Pierre Pélissier marchand tanneur de Voissant, reçu Grabit⁵²⁵.

En 1754.02.23, le recteur démissionne. Est alors choisi et mis en possession Jean Baptiste de Corbeau clerc tonsuré du diocèse de Grenoble, représenté par Jean Baptiste Pascal curé de Saint-Bueil, par Félix Trouilloud curé de Voissant.

On effectue les solennités habituelles ; mais elles sont plus détaillées que d'habitude : le curé de Voissant « revêtu d'un surplis, après avoir fait lecture à haute voix desdites provisions et autres pièces ... il a pris [le curé de Saint-Bueil représentant le nouveau recteur] par la main droite, l'a conduit au devant de l'autel de laditte chapelle de St-Antoine, et s'étant mis à genoux après avoir chanté le *veni creator* et fait les autres prières accoutumées, il l'a fait baiser et embrasser ledit autel par ledit sieur Pascal ... et ont fait les autres solennités en pareil cas requis, et par ce moyen ledit sieur Trouilloud a mis mre Jean Baptiste de Corbeau ... en possession réelle actuelle civile et corporelle de ladite chapelle... », en présence de Jean Baptiste Bigallet marchand de Saint-Geoire, de François Boffard et de François Chaney Prince, reçu Daniel Joseph Roche de Saint-Geoire⁵²⁶.

En 1755 : Arrentement des biens situés à Voissant lieu-dit en *château feuillet* par le recteur représenté par son père le marquis de Corbeau, à Jean Pélissier Cugnet pour 6 ans ; prix : 30 sols et un poulet / an⁵²⁷. Il s'agit du logis du recteur. Avec l'arrivée des Corbeau à la rectorie, ils préfèrent résider à Vienne ou au château de Saint-Albin (comme François Marie de Corbeau en 1783).

En 1765, le recteur de la chapelle Saint-Antoine est astreint à payer au roi, pour les droits seigneuriaux et féodaux dus à cause d'échanges, la somme de 16 livres⁵²⁸.

En 1783, mre François Marie de Corbeau, fils du seigneur et patron de la chapelle, est nommé recteur⁵²⁹.

La même année, les deux chapelles Saint-Antoine et Sainte-Madeleine de Saint-Geoire sont arrentées par le recteur à François Ruelle (déjà régisseur du comté de Clermont). Jusque-là, la chapelle de Voissant avait été arrentée à François Boffard et au notaire François Dulac, et celle de Saint-Geoire au notaire Grabit.

Le contrat est passé pour 9 ans dès la saint Michel (pour Saint-Antoine ; cette date rappelle l'antique ville de Saint-Michel dans laquelle le château féodal avait été élevé), et pour le prix de 38 sols le bichet toutes espèces de grains réduites au froment, faisant environ 183,7 livres. Pour faciliter la perception de ces revenus, les parties ont déclaré qu'ils ne pouvaient dépasser 184 livres pour la chapelle de Voissant.

Pour 9 ans et dès la saint Jean pour chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, pour le prix de 146 livres⁵³⁰.

Au XVIIIème siècle est dressé un mémoire des fonds possédés par le recteur de la chapelle mais qui ne le sont pas en réalité : verger et plassage au cossert des *Pélissier* 1/24 et 1/64 de sesterée.

Ce document fait partie d'un plus grand dans lequel l'auteur dresse aussi la liste des fonds qui devraient être possédés par la chapelle saint-Jean-Baptiste de Saint-Albin⁵³¹.

Chapelle Saint-Pierre de Mollarond (église de Voissant)

Voici les patrons et recteurs que nous avons pu identifier :

⁵²⁴ . AD de l'Isère 1G 33 image 111, ou 1729.05.25

⁵²⁵ . Arch Vaulserre L 4199, ou 1703

Démission de Aimé François de Corbeau, reçu Thonion notaire : 1703.10.14. Lettres de provision du patron de ces chapelles (frère de l'ancien recteur) pour son fils Pierre de Corbeau prêtre du chapitre Saint-Maurice de Vienne. Supplique au grand vicaire de l'agréeur : 1703.11.30. Mise en possession pour Pierre de Corbeau, représenté par François Bozon curé de Saint-Béron, exhibe à mre Jean Dulac lettres de provision et nomination, en présence de Louis Varnier bourgeois de Voissant et Louis Pélissier fils de Benoît marchand tanneur de Voissant, reçu Garon notaire : 1704.02.14. Nomination par l'archevêque de Vienne : 1704.02.30.

⁵²⁶ . Arch Vaulserre L 4202, ou 1754

Lettres de tonsure par l'archevêque de Vienne : 1753. Démission : 1754.01.15. Présentation de Jean Baptiste de Corbeau par son père le marquis de Vaulserre : 1754.01.29. Lettres de provision de l'archevêque de Vienne : 1752.02.12. Procuration par mre Jean Baptiste de Corbeau clerc tonsuré diocèse de Grenoble, pour mre Jean Baptiste Pascal curé de Saint-Bueil : 1754.02.12. Mise en possession : 1754.02.23

⁵²⁷ . Arch Vaulserre L 4199, ou 1755.04.03

⁵²⁸ . Arch Vaulserre L 4142, image 132-135 ; nos documents ne précisent pas les échanges dont il s'agit.

⁵²⁹ . AD de l'Isère Dulac 3^E 32971, images 801-802, 824-825

⁵³⁰ . Arch Vaulserre L 4201, et AD de l'Isère Dulac 3^E 32971, images 833-835

⁵³¹ . Arch Vaulserre L 3700

PATRON	Date	RECTEUR	Date
Famille Garnier et leurs successeurs du Sozay (prétentions ; pas de preuve)			
		mre Jacques Pélissier	1575
		mre Pierre Pélissier	1583
		mre Jean Duchon	1671
Prieur de Voissant archevêque de Vienne	1698	mre Claude Fontanel curé d'Ampuis	1698
		mre Jean Duchon (nommé par l'archevêque de Vienne, sans présentation par les Sozay)	1705
Famille de Sozay comme « représentant à titre universel messieurs de Garnier anciens patrons »		Pierre Joseph Philippe Brunel clerc tonsuré habitant à Grenoble ⁵³²	1779

On ignore la date de fondation de cette chapelle. Seule certitude : elle est plus ancienne que la chapelle Saint-Antoine (créée en 1494). Les deux chapelles sont du côté de l'épître, l'une après l'autre (à droite en entrant dans la nef par la grande porte).

En 1583, une procédure oppose le recteur mre Pierre Pélissier à Antoine Galliot et Aymarde Gay, au sujet d'arrérages de rentes. Après de multiples pièces de procédure et une sentence du juge de Vaulserre favorable au recteur, les parties transigent en 1584 : les héritiers Gay acceptent de passer nouvelle reconnaissance au recteur et de lui verser la somme de 19 écus pour tous arrérages⁵³³.

En 1729 est dressé par l'archevêché de Vienne un état des bénéfices ecclésiastiques qui le composent. Le compte rendu indique que les sieurs du Sozay (représentants les Garnier) se prétendent patrons, sans en apporter la preuve. L'archevêque a nommé mre Duchon archiprêtre de la Valdaine en 1705 ou 1706⁵³⁴.

⁵³² . AD de l'Isère Dulac 3^E 32969, images 525-527

⁵³³ . Après avoir été condamnés par le juge seigneurial, puis voyant que la cause paraissait désespérée en appel devant le vibailli de Vienne. Les récalcitrants affirmaient que les reconnaissances produites par le recteur étaient nulles ou reprochables : certaines n'étaient pas signées, d'autres l'étaient par un notaire qui n'avait pas signé les autres, certaines encore par un notaire qui se trouvait être le père d'un ancien recteur... Fonds Boffard-Dulac n°31187-31190, mais cette transaction appartient au sac de procès coté sous 31186-31278

⁵³⁴ . AD de l'Isère 1G 33 image 113, ou 1729.05.25



Eglise de Voissant. Chapelle Saint-Pierre de Mollarond

En 1739, quittance par m^{re} Jean Passard curé de Voissant pour 2 mandats : 1 de Duchon des Brosses, l'autre de Bigallet les deux tirés sur Burlet (rentier de Micoud exempt de la maréchaussée de Vienne), pour 235 livres en tout⁵³⁵.

Dans son testament de 1740, le curé Jean Passard lègue à la paroisse la somme de 1 100 livres pour payer des messes au maître autel de l'église et à l'autel de Saint-Pierre. L'intérêt annuel de cette somme est de 55 livres (5%), mais on ignore le nombre de messe et leur répartition sur ces deux autels.

En 1779, Pierre Joseph Philippe Brunel, clerc de Grenoble, est proposé comme recteur par la dame de Chaléon et nommé par l'archevêque de Vienne⁵³⁶.

Pour finir sur les chapelles de Voissant, il faut ajouter qu'une chapelle Sainte-Catherine a peut-être existé au XVI^{ème} siècle.

En effet, déjà dans une reconnaissance de 1528 d'Antoine Garnier châtelain de Vaulserre, celui-ci évoque cette chapelle en affirmant qu'elle a un recteur en la personne d'Anatole Garnier. Mais il laisse entendre que la chapelle est officielle⁵³⁷.

En 1547, Jacques Garnier (fils d'Antoine) dans son testament, rédigé avant la mort de son père, fonde une messe hebdomadaire le samedi, dédiée à Notre-Dame, qui devra être dite dans sa chapelle Sainte-Catherine lorsque celle-ci sera érigée. Il est clairement affirmé que son père doit l'ériger. Le projet devait être avancé, puisque Jacques nomme recteur son fils Marcian Garnier, déjà curé de Voissant⁵³⁸.

⁵³⁵ . Arch Boffard, ou 1739.12.23

⁵³⁶ . AD de l'Isère, notaire François Dulac 3^e32969, images 525-527

⁵³⁷ . AD de l'Isère H764, image 171-172

⁵³⁸ . AD de l'Isère H764, image 200-201

Deux hypothèses : soit la chapelle était en projet en 1528, soit elle existait et elle a été victime des guerres qui ont ensanglanté la Valdaine durant ce siècle. En tous les cas, elle n'a pas survécu au XVI^{ème} siècle.

Chapitre

Voir [Monastère](#)

Chartriers

Archives seigneuriales. Certains actes, parmi les plus importants, étaient résumés et rassemblés dans des cartulaires que l'on consultait plus souvent que les originaux.

Aveux et dénombrements, censiers et terriers étaient placés dans ces chartriers.

Chasse

Voir [Garde chasse et pêche](#)

Châtelain

Voir [Châtellenie](#)

Châtellenie

Etude

Le terme est inséparable de celui de « mandement » (Voir à ce mot) ; c'est le territoire de la compétence d'un capitaine châtelain.

Les châtellenies apparaissent au fil des nécessités, avec les invasions sarrasines puis l'installation définitive et anarchique de la féodalité. Elles existent dès la première moitié du XI^{ème} siècle. La plus ancienne mention remonte à 1057 dans une charte du cartulaire de Saint-Barnard de Romans.

Le cœur du mandement est constitué du château qu'il faut construire. Ce château devient le chef lieu de la défense, il devient aussi lieu d'habitation situé au milieu d'autres maisons et hameaux.

Elles ne sont donc pas par principe les héritières des divisions des anciens « pagus » mérovingiens et carolingiens ; de même, le lien avec les paroisses n'est que fortuit⁵³⁹.

Les mandements de Clermont et Saint-Geoire existent en 1107 (partage du pays de Sermorenc entre l'archevêque de Vienne et l'évêque de Grenoble : Marion, *Cartulaire de Grenoble* 1-2)⁵⁴⁰.

A l'origine, les châtellenies étaient des offices révocables à volonté par les seigneurs, données à des personnes de confiance pour administrer la seigneurie en leur nom. VALBONNAIS ajoute qu'il était le principal officier de la cour de châtellenie, au-dessus du procureur fiscal, du notaire ou du greffier (à l'origine, le notaire est celui qui prend note, un secrétaire), ainsi qu'un ou plusieurs sergents (ou huissiers, qui convoquaient les habitants et portaient les nouvelles et décisions du seigneur). Le châtelain a pour fonction de garder le château seigneurial, en le pourvoyant de munitions de guerre, d'homme et de bouche. Il veille à la conservation des biens du seigneur, reçoit les droits seigneuriaux et tous les fruits des fonds de ce dernier. Il couronne toute la hiérarchie des agents du seigneur, par exemple des mistral⁵⁴¹, des

⁵³⁹ . Selon Gaston LETONNELIER : « Essai sur l'origine des châtelains et mandements en Dauphiné », in *Annales de l'Université de Grenoble*, 1924, Grenoble : Allier, pp. 1-60

⁵⁴⁰ . LETONNELIER Gaston, « Essai sur l'origine des châtelains et mandements en Dauphiné », in *Annales de l'Université de Grenoble*, 1924, p. 32

⁵⁴¹ . Voir l'article [Mistral](#).

bayles et autres notaires, greffiers et huissiers. Au nom du seigneur, il reçoit aussi l'hommage des fonds aliénés dans l'étendue du ressort, et a parfois le pouvoir de donner des biens en emphytéose⁵⁴².

Les charges de châtelains ont parfois été données comme fiefs, car leurs fonctions militaires attiraient la noblesse dans ces offices. Il n'en a jamais été ainsi à Vaulserre, où le seigneur est resté libre du choix du titulaire jusqu'à la Révolution.

Le seigneur haut justicier (haute, moyenne et basse justice), nomme le « capitaine » (depuis le XIV^e siècle) châtelain du mandement, le vice-châtelain, le sergent de la seigneurie, le greffier, le juge et le greffier, enfin le procureur fiscal de la seigneurie. Tous reçoivent leurs provisions du roi.

En Dauphiné, le châtelain est aussi juge seigneurial des petits litiges civils (moins de 3 livres d'importance) ; il instruit les affaires criminelles et remet ensuite le dossier entre les mains du juge. Toutes les autres affaires sont prises en charge par le juge seigneurial.

Il est aussi chargé de l'exécution des jugements : prise de corps (emprisonnement), perception des amendes, assistance aux actes si les parties ne sont pas tombées d'accord sur un notaire ou un expert commun... (Voir Justice seigneuriale).

En 1540, l'office fait l'objet d'une donation par François de Grôlée et son épouse Sébastienne de Clermont, dame de Vaulserre, à leur maître d'hôtel Michel du Cerf dit Gonnard ; c'est une donation à vie⁵⁴³.

Mais cette donation à vie n'était pas irrémédiable ; ainsi pour la donner à Michel du Cerf, il avait fallu qu'Antoine Garnier (de la famille des Garnier de Voissant ; Voir [Garnier](#)) en ait été démis, par jugement du juge de Vaulserre⁵⁴⁴. C'est là notre seul exemple de déchéance de l'office. Les faits étaient sans doute graves.

Par ailleurs, la fonction est stable comme toutes les fonctions dans un ancien régime qui insiste toujours sur la stabilité des choses et des gens. Antoine Garnier reste plus de 30 ans en charge, comme Michel Pélissier, Etienne Pascal plus de 20 ans, le père et le fils Passard 65 ans, Charles Bellemin 20 ans et Antoine Brossat plus de 20 ans (Voir le tableau plus bas). Tous les châtelains cités sont morts en charge, sauf Antoine Garnier.

Un subtil équilibre de vénalité et de compétences détermine l'attribution de la charge. Ainsi entre 1640 et 1657, Guillaume Vilatte est châtelain pour les Pourroy. Mais il n'est pas originaire de la région, et ne paraît pas avoir réellement exercé. Ainsi en 1653 arrente-t-il l'exercice ses fonctions à Etienne Pascal pour le prix annuel de 18 livres et deux chapons...⁵⁴⁵

Au décès de Vilatte en 1657, Etienne Pascal dispose sans conteste des compétences et est investi de la charge par le seigneur. Mais au dos du document figure une reconnaissance de dette de 300 livres par Etienne Pascal envers le seigneur « pour argent de prêt qu'il m'a réellement fait »⁵⁴⁶. Il ne s'agit donc pas ici du prix de la finance, mais d'un prêt accepté officiellement par le seigneur.

En 1679, situation plus explicite encore avec l'arrivée de Benoît Passard. Le seigneur de Vaulserre confesse devoir au sieur Passard la somme de 600 livres « qu'il m'a réellement presté et promets en outre audit sieur Passard de luy Bailler l'exercice de la chastellenie ... il exercera tout le temps que son argent me demeurera entre les mains en lui comptant l'intérêt de ladite somme ...» Benoît Passard lui promet en outre lui prêter la somme de 400 livres d'ici quelques mois, portant à 1 000 livres le montant total exigé pour l'exercice de la châtelainie. Sur le même billet figure un mot du châtelain Passard en 1729, reconnaissant qu'il est payé de cette somme de 1 000 livres, et qu'en conséquence, il a rendu la châtelainie⁵⁴⁷.

Il faut nuancer l'aspect vénal : Etienne Pascal comme Benoît Passard sont à la fois ancrés dans le mandement, y résident réellement, et comptent parmi les tous premiers propriétaires. Ils sont tout destinés à cette fonction, qui implique autant de compétences que d'insertion dans la population.

En entrant en charge, le nouveau châtelain prête serment devant le juge de Vaulserre. C'est le cas en 1723 par Charles Passard⁵⁴⁸, en 1746 par Charles Bellemin⁵⁴⁹. Du moins, c'aurait dû être le cas. En 1755, Charles Bellemin présente

⁵⁴² . VALBONNAIS, *Histoire de Dauphiné*, T. 1, discours 5 chapitre 3, p. 103-105. Valbonnais ajoute que le châtelain disposait de la juridiction civile pour les causes d'une valeur limitée à 60 sous (3 livres).

Ces capitaines châtelains ont fait l'objet d'une charge vigoureuse de Charles LOYSEAU dans les *Cinq livres du droit des offices* : « les seigneurs ont accoutumé de parler de « capitaines » pour évoquer les châtelains, alors « que ce sont plutôt concierges que capitaines ... est certain qu'ils ne sont pas vrais officiers, qui ayent aucune puissance publique, comme d'envoyer les soldats en garnison... ains seulement peuvent défendre la maison du seigneur en juste guerre, & contre toute violence injuste, comme un particulier ferait la sienne... et est bien certain qu'en la Cour du roy, et au Parlement, ces Concierges des Seigneurs, quoy qu'ils se qualifient Capitaines, ou Gouverneurs, ne sont ni nommés, ni tenus pour tels. », p. 510

⁵⁴³ . Arch Vaulserre L 1718

⁵⁴⁴ . Arch Vaulserre L 1718 ; la donation a fait l'objet d'un acte original en peau, visible aux Archives de Vaulserre manuscrit.

⁵⁴⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°28647-9, et quittance du sieur Vilatte pour l'année 1653 au n°28650

⁵⁴⁶ . Arch Dulac, ou 1657.09.15

⁵⁴⁷ . Arch Vaulserre L 1546

⁵⁴⁸ . Arch Dulac, ou 1723.11.01

⁵⁴⁹ . Arch Dulac, ou 1746.07.03

une supplique aux élus de l'élection de Vienne, pour prêter serment, afin de continuer à jouir des privilèges et de la fonction attachés à son office (depuis toujours, l'administration contrôle le respect des formalités)⁵⁵⁰. Il semble qu'à cette date, le nouveau châtelain prête serment devant l'élection de Vienne, en plus du serment devant le juge de la seigneurie. C'est aussi le cas en 1766, lorsque Antoine Brossat est nommé ; les lettres de provision du marquis de Corbeau ne sont enregistrées au greffe du bureau de l'élection de Vienne que le 1774.02.18, et au greffe de la juridiction du marquisat le jour de sa réception, le 1767.06.10⁵⁵¹.

Le vice-châtelain dispose aussi d'un office. En 1779 après le décès de Me André Grobon, Me François Dulac notaire de Voissant est choisi par le marquis de Corbeau. Ses lettres de provisions sont enregistrées au greffe de la communauté de Vaulserre⁵⁵². Aucun document n'évoque l'origine de cette charge de vice-châtelain de Vaulserre, qui existait au moins depuis le début du XVIème siècle.

Liste des châtelains et vice-châtelains du mandement de Vaulserre

Une note indique la référence, lorsque celle-ci se rapportait seulement à la nomination ; sinon, Voir [Communauté](#), à la date indiquée.

Date	Nom	Lieutenant	Vice-châtelain
1427	Aymar Garnier		
1491			Aymar Garnier ⁵⁵³
1496-1528	Antoine Garnier		
1535			Charles Garnier ⁵⁵⁴
av1533--1540	Antoine Garnier		
1540ap-	Michel du Cerf (Sel ?)		
1543	Antoine Garnier, le même		
1546	Jacques Garnier, fils d'Antoine		
1557	Pierre de la Manche dit Dulion		1558 Louis Bayoud notaire ⁵⁵⁵
1558			Pierre Drevon ⁵⁵⁶
1565		Claude Rongier dit Musy	
av1570- ap1576	Claude Rongier dit Musy		
av1579- ap1587	Jean Pélissier		
av1591-1592	Antoine Pélissier		
1592-av1607	Jean Pélissier		
av1607-1638	Michel Pélissier		
1635		Pierre Pélissier notaire	
1639			Louis Pascal
1640			Michel Armand
1643		Melchior Pascal de Marrel	
1640-1657	Guillaume Vilatte		
1657-1679	Etienne Pascal		
1680-ap1720	Benoît Passard		
av1723-1745	Charles Passard		
1746-1765	Charles Bellemin		1745 André Grobon ⁵⁵⁷
1766- Révolution	Antoine Brossat		

⁵⁵⁰ . Arch Dulac, ou 1755.11

⁵⁵¹ . Arch Vaulserre L 940, ou 1766.10.28

⁵⁵² . Arch Dulac, ou 1779.12.16, voir aussi l'enregistrement du 25 février 1780, in AD de l'Isère 16B 83 Justice de Vaulserre.

⁵⁵³ . 1491 quittance de dot Bonet-Donnat in Arch Vaulserre manuscrit.

⁵⁵⁴ . Arch Vaulserre L 1716, image 23

⁵⁵⁵ . Fonds Boffard-Dulac, 21670

⁵⁵⁶ . Fonds Boffard-Dulac, 21683

⁵⁵⁷ . Arch Dulac, ou 1745.11 ?

Date	Nom	Lieutenant	Vice-châtelain
1778 et avant			André Grobon
1779 à la Révolution			François Dulac

Chemin

La plus part des chemins des campagnes françaises sont très anciens. Par exemple, la route départementale 82, qui commence à l'Arsenal de Chirens pour aller au Pont, était déjà mentionné dans le terrier de Pierre de Voissant en 1450, au moins jusqu'au confluent entre l'Ainan et le Guiers⁵⁵⁸.

Dans les années 1617, on construit le pont du faubourg Saint-Martin de Vienne appelé vulgairement « pont évêque » : les communautés qui l'empruntent sont invitées à financer sa construction, en fonction de leur nombre de feux fiscaux. Pinet, pour 18 feux, payera 90 livres ; Vaulserre pour 4 feux et $\frac{3}{4}$, doit payer 23 livres et 15 sols (5 livres par feu).

L'ensemble coûte 1 752 livres.

Les autorités désignent un receveur de ces contributions. Ici, il s'agit de François Boissat, marchand de Vienne⁵⁵⁹.

En 1621, le gouverneur Lesdiguières se préoccupe de la construction du chemin de la Buisserate jusqu'à Voreppe, en passant par le Fontanil. Ce chemin concerne de nombreux mandements (460 feux), dont celui de Vaulserre (4 feux $\frac{3}{4}$)⁵⁶⁰. Ces communautés sont invitées à régler la somme de 1386,13,4 livres, à répartir, un feu payant 3,13,4 livres, soit pour Vaulserre la somme de 17.10.4 livres⁵⁶¹.

Nommé en 1724 à Grenoble par l'entremise de son oncle le contrôleur général Dodun, l'intendant Fontanieu reste en poste jusqu'en 1740. Cette stabilité lui permet de s'engager dans des améliorations de fond efficaces, et notamment l'amélioration de la voirie. Il est même visionnaire, puisqu'en 1738 cette préoccupation est étendue à tout le royaume⁵⁶².

Les chemins sont de tous temps une préoccupation constante à Vaulserre. La seigneurie transpire son eau par tous les ruisseaux, que ce soit vers la vallée de l'Ainan que vers celle du Guiers. D'après les auteurs, le nom même de la rivière Ainan semble issu de « les nants », pour souligner la présence abondante de l'eau dans la vallée.

En particulier, le chemin qui allait de Voissant au Pont, en passant par Saint-Albin, longeait le Guiers (2 h de marche de Voissant au Pont)⁵⁶³. A cause de sa dangerosité, il a depuis été déplacé là où nous le connaissons (sur la D 82). En 1759, voici comment la situation est rapportée à l'assemblée de la communauté :

le chemin de Vaulserre au Pont-de-Beauvoisin, sur le territoire du Pont-de-Beauvoisin, situé le long du Guiers, 350 toises avant l'entrée de la ville est très mal en point, raviné par les fortes pluies dans années précédentes. Le Guiers a creusé une voûte par dessous, et même à pieds on court de très grands risques. Plusieurs y sont décédés, dont sieur François Cayère Codé de Voissant, sieur Alexis Tirard de Saint-Bueil et Claude Colomb de Saint-Bueil ; ainsi que Claude Gallin laboureur de Saint-Bueil (mandement Saint-Geoire), Claude Chardon fleuret et plusieurs étrangers dont on n'a pas le nom.

Ainsi que le bétail.

Ce chemin est l'unique pour venir au Pont-de-Beauvoisin depuis les mandements de Miribel et les échelles Entre-deux-Guiers, ainsi que quasi le seul pour venir de Saint-Geoire.

A 50 toises du Pont-de-Beauvoisin environ, il s'unit à l'autre chemin pour venir de Saint-Geoire, passant par Saint-Jean d'Avelanne ; mais un affluent du Guiers (le *malafossant*) le longe, et il grossit très souvent, inondant ce chemin également [Rappelons-nous les dégâts qu'il avait causés lors de l'inondation de 2001] ; de nombreux équipages et leurs voituriers s'y sont noyés : les 4 bœufs et un cheval du sieur avocat Trolliet qui servent à l'exploitation de son domaine de Saint-Martin (il y a 18 mois) ; le cheval de selle du sieur Carre bourgeois de Saint-Geoire ; les voitures de Barthélémy la Perrière et du nommé Burillon (mandement Vaulserre), Jean Magnin Robin et François Riondet (mandement de Saint-Geoire) ; Or, ce chemin est essentiel pour le marché du Pont-de-Beauvoisin (3 jours par semaine) et pour la campagne environnante ; pour les troupes du roi et leurs équipages, pour aller dans les différents mandements évoqués.

Mais impossible à refaire au même endroit, car trop dégradé et trop de danger permanent.

⁵⁵⁸ . CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 75

⁵⁵⁹ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1617.06.30 : ordre du maréchal de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné.

⁵⁶⁰ . Arch Vaulserre L 4076 ; Une difficulté a surgi entre la maladrerie de buisserate et plâtre allant jusqu'à la rivière de vence (1265 toises de pavé environ).

⁵⁶¹ . Arch Vaulserre L 4075

⁵⁶² . FAVIER René (dir), *Nouvelle histoire du Dauphiné*, p. 165

⁵⁶³ . Arch Dulac, ou 1783.05.11

Il faut donc députer un représentant devant le parlement de Dauphiné, pour faire tracer le chemin différemment, et en faire les frais ; tout comme discuter des réparations à faire au pont de bois traversant le ruisseau de la péliisserie sur le territoire des forestiers du Pont-de-Beauvoisin et situé sur le même chemin.

Mais à la fin de l'année 1765, la situation n'a pas évolué et la communauté s'inquiète encore d'un chemin devenu impraticable⁵⁶⁴.

En 1769, au détour d'une affaire concernant les lods et ventes de terres relevant de la directe d'une chapelle, on apprend que le seigneur de Vaulserre développait constamment les chemins autour de ses domaines :

Lettre au marquis de Corbeau par Reynaud son procureur à Grenoble, lui proposant de demander à l'intendant la construction d'un nouveau chemin de Voiron à Voreppe en passant par la Buisse. Qui serait très utile au marquis pour se rendre sur ses terres de la Buisse notamment. Apparemment le projet était en route, mais une cabale l'a arrêté ; en fait, on lui demande d'user de son influence pour faire reprendre la construction⁵⁶⁵.

En 1771, la solution trouvée semble être la corvée. C'est ainsi que la communauté de Saint-Jean d'Avelanne, par son représentant le sieur Joseph Régnier, a remis une requête présentée au bureau des finances pour le rétablissement du chemin entre Saint-Jean et le Pont-de-Beauvoisin : en commandant à la corvée les habitants des hameaux de la Sauge, la Ramilière, Velanne, paroisse de Saint-Martin et communauté du Pont-de-Beauvoisin, *id* ceux qui empruntent ce chemin entre Saint-Jean et le Pont.

La communauté de Vaulserre accepte de participer sous la direction de la communauté de Saint-Jean, à condition que la réfection concerne aussi le trajet du chemin sur leur paroisse, qui est tout aussi impraticable ; sinon, la réfection leur est inutile, puisqu'ils ne pourront atteindre la portion passant à Saint-Jean⁵⁶⁶.

Cette même année, la communauté rappelle que le chemin longeant l'Ainan depuis Saint-Bueil, est également impraticable en beaucoup d'endroits.

Mais l'on entrevoit une lueur d'espoir, car le roi accorde un dégrèvement de 30 000 livres au Dauphiné pour ce sujet, à condition que les communautés fournissent la même somme d'argent et y donnent à travailler aux plus pauvres pour les faire subsister en ces temps de misère.

La communauté :

***se cotise immédiatement de la somme de 24 livres chacun selon ses possibilités, pour être employée à la réfection des chemins tendant au Pont-de-Beauvoisin (après calcul, par rapport au nombre de feux, de ce qui devrait leur revenir par péréquation des 30000 livres...),

***supplie l'intendant de bien vouloir leur accorder pareille somme,

***exige aussi que les autres communautés entretiennent la suite de ces chemins, bien souvent impraticables elle-aussi ; si elles refusent, députe le consul pour les poursuivre à ces fins.

Les principaux de la communauté offrent de conduire gracieusement les opérations, pour soulager les plus pauvres⁵⁶⁷.

En 1773, l'affaire semble engagée, mais apparemment pas par la corvée : après l'ordonnance du 1773.01.10 sur l'atelier public pour la réparation des chemins vicinaux, l'intendant signe l'ordonnance du 1773.03.30 portant que 300 livres seront payées à ceux qui y travailleront conjointement avec ce qui aura été payé par les communautés (voir assemblée 1771.06.29). La communauté députe le consul François Boffard pour percevoir et acquitter les 300 livres à Vienne.

Il faut donc beaucoup de patience pour mettre sur pieds la réfection des chemins devenus dangereux.

Les remembrements ruraux auxquels se livrent les habitants, tout à leur intérêt, se traduisent parfois sur les chemins. Certains se trouvent déplacés, voire englobés dans les cours des maisons d'où le propriétaire les arrête arbitrairement. D'autres sont déplacés par facilité, avec au moins l'accord tacite du propriétaire. C'est ainsi qu'en 1793, Jacques Neyton vient d'acquérir de la veuve Corbeau un bien au mas des *brosses* à Saint-Albin ; or, le chemin qui passait le long de la pièce a été déplacé au milieu par les passants au fil des ans ; il demande qu'on lui fasse droit et rétablisse le passage original. Le conseil approuve la rectification conforme au parcellaire⁵⁶⁸.

Depuis toujours, on a conscience que le chemin est un bien essentiellement public, qu'il doit rester conforme au parcellaire s'il existe, ou à la coutume par défaut. Ils n'appartiennent pas au(x) propriétaire(s) dont les fonds sont desservis,

⁵⁶⁴ . Arch Dulac, ou 1765.12.01

⁵⁶⁵ . Arch Vaulserre L 4010, image 200-201, ou 1769.05.16

⁵⁶⁶ . Arch Dulac, ou 1771.05.25

⁵⁶⁷ . Arch Dulac, ou 1771.06.29

⁵⁶⁸ . Arch Dulac, ou 1793.02.03

mais à la terre elle-même. Ils ont une destination universelle. Nos chemins à Vaulserre, et en général dans les campagnes, sont donc très anciens.

La construction de pont a été assez tôt envisagée, pour remplacer les bacs et les guets qui rendaient le passage d'un chargement malaisé, voire impossible selon la saison. En 1754, la communauté annonce qu'il est sursis à l'adjudication du pont à construire sur l'Ainan, qui devait se tenir le 17 mars 1754. Si certains se présentent le lendemain, le châtelain est prié de les avertir du report et qu'ils seront avertis de la nouvelle date par voie d'affichage⁵⁶⁹.

Chevage

Redevance annuelle, fixe, semblable à la capitation mais perçue par le seigneur sur les paysans considérés généralement comme des serfs.

Chèvre

Les chèvres sont assez mal vues durant l'ancien régime, notamment par ce que les paysans ont l'habitude de laisser ces gros mangeurs battifoler dans les forêts des seigneurs, ou contre leurs haies⁵⁷⁰.

En 1671, nos archives mentionnent pour la première fois que c'est aussi une préoccupation de la communauté de Vaulserre : elles causent de grands dommages dans les bois, arbres fruitiers et vignes du mandement. Un délai d'un mois est laissé à ceux qui les utilisent pour s'en séparer, faute de quoi elles seront séquestrées et vendues au marché le plus proche, par Alexandre Sevoz⁵⁷¹.

En 1724 est publiée l'ordonnance de réformation des bois du Dauphiné. Elle part du mauvais état constaté des bois, et incrimine :

-les malversations et obstinations des communautés et des propriétaires, qui n'exécutent pas l'ordonnance de 1669 ;

-la négligence des officiers des eaux et forêts créés en 1689.11.

Elle rappelle que la réformation avait débuté, mais s'était arrêtée en route. Pour faire le point, un arrêt du conseil du 1723.10.20 avait commis Boissier et Jobert grands maîtres des eaux et forêts du Lyonnais pour faire la visite des bois et forêts, forges, martinets et artifices.

Le résultat de leurs investigations est repris par l'arrêt du conseil du 1724.09. Les premiers remèdes nécessaires : essarts et défrichements, et limitation des chèvres.

Le roi commet un triumvirat pour cette réformation générale : Fontanieu (intendant de Grenoble), Boissier (grand maître des eaux et forêts de Soissons) et de Beaumont (conseiller à la chambre des comptes du parlement de Grenoble). Ils auront compétence pour tous les litiges nés à cette occasion : - de 3 000 livres = dernier ressort ; + 3 000 = à charge d'appel devant le conseil du roi. Défenses à tous autres juges d'en connaître.

D'ores et déjà, l'arrêt prévient que tous les contrats d'aliénations de bois, de défrichements, seront annulés. Si des décisions de justice avaient entériné ces aliénations, elles seront systématiquement cassées.

Suivent les instructions des commissaires :

- 1- Dès la publication de l'ordonnance, interdiction d'abattre tout bois de futaie (3 000 livres d'amende)
- 2- Sauf 4 lieues autour de Grenoble et 2 autour des 10 villes : Vienne, Die, Romans, Valence, Gap, Montélimard, Crest, Gap, Embrun et Briançon
- 3- Obligation d'apporter tout titre sur les forêts du domaine devant la commission, dans les 2 mois
- 4- Interdiction de placer des bêtes dans les bois taillis de moins de 6 ans ; (3 000)
- 5- Prohibition des chèvres pour tout le monde, sauf autorisation de l'intendant (300 + confiscation)
- 6- Interdiction d'abattre les futaies et taillis dans le temps de la sève (ord 1669, art 44) la circonstance de la neige n'est pas valable, l'espace de temps est suffisamment long
- 7- Interdiction d'abattre les futaies et taillis sauf avec hache et cognée (3 000 livres)
- 8- Obligation de régler les coupes par cantons, et non au hasard « en jardinant »
- 9- Interdiction d'écorcher les arbres pour faire des paniers, ou de percer les sapins pour la résine (300 livres)
- 10- Obligation dans les zones taillées, de laisser 10 des plus beaux arbres, choisis par les officiers des communautés ;

⁵⁶⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°10591, ou 1754.03.16

⁵⁷⁰ . Serge DONTENWILL, *Du terroir au pays et à la région, les espaces sociaux en Roannais à l'époque préindustrielle (milieu XVII^e siècle-fin XVIII^e siècle)*, p. 224 notamment. Par exemple, interdiction dans toute l'étendue de la communauté de Domène, sous peine de prison : art XI de l'ordonnance de police de 1778, rendue par le châtelain Péronard : LEON PERRIER Ch, *Histoire de Domène*, pp. 19-21

⁵⁷¹ . Arch Dulac, ou 1671.09.29

si abattus avant, 50 livres d'amende pour chaque arbre = 500

11- Interdiction de tout essart, brûlement et défrichement sauvages ; vérification tous les 3 mois par les officiers : 3 000 livres

12- Obligation d'avoir un garde champêtre dans toutes les communautés

Ordonnance non applicable aux bois achetés pour la Marine⁵⁷².

Ces obligations ne sont pas toujours respectées : en 1735, alors qu'elle reçoit un avis de contravention de la maîtrise des eaux et forêts de saint Marcelin, la communauté répond qu'elle n'a pas connaissance d'essartage ou coupe illégale ; qu'il n'y a pas de chèvre ni de moutons sauf quelques brebis dans le mandement, que les arbres du mandement sont essentiellement des arbres fruitiers très entretenus par les habitants. Elle signale aussi qu'en l'absence de biens communs, elle n'a pas jugé utile de nommer un garde champêtre⁵⁷³.

Le système d'autorisation mis en place par la réformation fonctionne : en 1780 par exemple, Hugues Vallier Colombier maître des eaux et forêts de saint Marcelin, donne l'autorisation à plusieurs particuliers de tenir une chèvre à l'écurie et attachée, durant 1 an au plus. A la charge de faire enregistrer au greffe de la communauté : Joseph Tirard de Saint-Bueil⁵⁷⁴, François Garrel Griche de Saint-Bueil⁵⁷⁵, Claude Donna Mercier de Saint-Bueil⁵⁷⁶, André Cholat Trollet de Voissant (renouvellement d'un an en 1782 pour ce dernier : la première permission est du 1781.10.01)⁵⁷⁷.

Néanmoins, à la Révolution, nombreux sont les habitants détenant une chèvre (27 chefs de famille). Une taxe est même mise en place. A Voissant, le conseil municipal considère que la somme de 6 F par chèvre détenue est adaptée. Mais le sous préfet ajoute que 4 F serait plus proche du profit qu'en retire chaque propriétaire. Peut-être un antique mouvement de rejet des chèvres que cette valeur de 6 F. Un seul habitant à 2 chèvres, François Boffard⁵⁷⁸.

Centième denier

Imposition proportionnelle à la valeur du contrat⁵⁷⁹. En 1789, la vente des domaines des héritiers Garnier à Vaulserre, Miribel et Saint-Geoire pour 153 000 livres, fut calculée sur 500 livres au bureau de Saint-Geoire, et sur 76 250 livres pour le bureau du Pont⁵⁸⁰.

Chien

Le chien est le meilleur ami de l'homme depuis longtemps.

En témoigne cette procédure contre le meurtrier du chien de Jacques Bellemin, en 1775 :

Mémoire instructif de l'information à faire contre les meurtriers de son chien « matin » le 6 février 1775 à 17 h précises.

Les témoins :

***Jean Neyton, Jacques Neyton, Jean Paysan, et François Corporon, qui travaillaient ensemble à sa pièce de vigne du *maréchal* rapportent : nous avons entendu tirer un coup de fusil « à l'instant hurler le chien, un moment après vu le chien qui tachait de se rendre à la maison, chancelait et n'a fait que 20 pas après quoi il est resté mort sur la place.

Apparemment, vu la blessure, le fusil était chargé de petit plomb, et le coup n'a pu être tiré que de très près « et à bout touchant, il lui avait traversé le gosier ».

***Antoine Rey fils du brigadier des employés de Vaulserre 14 ans environ :

Dit qu'il a vu Antoine fils de Pierre Musy le maréchal venir de l'endroit du coup de feu, fusil à la main, rentrant chez lui avec précipitation.

***Le nommé Delile employé à Vaulserre : (habite chez Claude Ruat à la *grobbonnière*) :

Dit qu'il est allé chez Pierre Musy maréchal et a vu un fusil déchargé et son fils Antoine sortir de la cuisine en se cachant.

***des bergers, dans le bois du curé de Saint-Albin et du sieur Garavel, ont vu Antoine Musy le fusil à la main, courir après des chiens dont celui du sieur Bellemin, fusil qu'il a donné à sa sœur partie à la course le ranger dans la maison de son père. + assignation à comparaître pour Antoine Rey fils de Jean Baptiste, devant André Grobon vice-châtelain du marquisat⁵⁸¹.

⁵⁷² . Arch Vaulserre L 4074, ou 1724.11.14

⁵⁷³ . Arch Vaulserre L 4073, ou 1735.02.06

⁵⁷⁴ . Arch Dulac, ou 1780.09.07

⁵⁷⁵ . Arch Dulac, ou 1780.09.15

⁵⁷⁶ . Arch Dulac, ou 1780.09.15

⁵⁷⁷ . Arch Dulac, ou 1782.09.17

⁵⁷⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°37008-9

⁵⁷⁹ . Définition lapidaire par Adolphe CHERUEL, *Dictionnaire historique*, T. 1, p. 119

⁵⁸⁰ . Arch Vaulserre L 4209, 1789.05.01

⁵⁸¹ . Arch Dulac (2.2 curiosités 26-29)

En 1810, Jacques François Dulac écrit une petite brochure intitulée : Maladies des chiens : remèdes par Jacques François Dulac⁵⁸².

Cimetière

Prolongement de l'église à partir du IX^{ème} siècle, le cimetière est placé autour de celle-ci.

Les cimetières se trouvent donc fréquemment au cœur des villes.

Ils sont ornés de sculptures funèbres, et jusqu'au 17^e siècle, les vivants aiment s'y retrouver dans de nombreux cas, pour signer un contrat, simplement discuter, ou encore pour pratiquer la danse macabre. Cette danse s'exécutait dans les cimetières ou à la porte des églises où l'on plaçait aussi les charniers. La mort venait saisir d'abord le pape, puis l'empereur, les rois, les cardinaux, évêques, princes, ducs..., et finalement les hommes et les femmes de toute condition, et les entraînait à la danse. Ainsi, cette danse rappelait l'égalité de tous devant la mort.

Cette pièce de théâtre est jouée pour la première fois à Paris en 1424 entre août et le carême suivant, au cimetière des Innocents. Elle a alors un succès considérable, au point d'être reproduite dans les cimetières de France et de devenir une coutume. On la trouve même représentée parmi les décorations des églises⁵⁸³.

A partir du XVII^{ème} siècle, dans le cadre de la Contre réforme, le clergé met tout en œuvre pour que le lieu soit clos et à l'abri des profanations.

En 1642, le curé de la paroisse de Saint-Martin demande officiellement au lieutenant du châtelain de clore son cimetière pour exécuter l'ordre de l'évêque de Belley (ordre général à tout son diocèse), afin que les animaux ne puissent aller y paître⁵⁸⁴. A contrario, il semble que les cimetières des 3 autres paroisses du mandement de Vaulserre aient été clos... (c'est le cas pour celui de Saint-Bueil⁵⁸⁵ et de Saint-Geoire⁵⁸⁶ dès avant 1698, de Voissant en 1720⁵⁸⁷ ; mais celui de Saint-Jean ne l'est pas en 1612⁵⁸⁸, ni encore en 1642⁵⁸⁹. En 1724, il est pourvu d'une fermeture mal réalisée, et qu'il faut réparer⁵⁹⁰).

Certains défunts, que la communauté voulait honorer, sont enterrés dans l'église.

Les siècles passants, un très grand nombre de cadavres sont ensevelis sous le dallage de l'église, ce qui entraîne au mieux un disjointement du sol, au pire des effondrements. C'est ainsi qu'en 1698 après la visite de l'église de Saint-Geoire, l'archevêque de Vienne ordonne à la fabrique de remettre le sol en état. Et surtout, il interdit au curé d'ensevelir dans l'église, sauf avec promesse écrite d'entretenir le sol à perpétuité, et à condition de payer le prix d'une livre et 10 sols pour chaque sépulture. Cette décision ne concerne pas les familles qui ont déjà leur tombeau dans les chapelles qu'elles ont fondées⁵⁹¹. Plus généralement, il est interdit d'enterrer dans l'église à compter de 1776.

Les curés sont enterrés dans l'église. En 1740, Jean Passard, curé de Voissant, est enterré dans la nef⁵⁹².

En règle générale, certaines familles ont leur tombeau dans l'église, et la plupart l'ont dans le cimetière immédiatement autour de l'église.

A Voissant, les familles qui ont le privilège d'être enterrées dans l'église sont les Garnier, certains membres des Pélissier et des Bayoud. Par exemple, en 1629, Benoît Pélissier fils de feu Claude est enterré dans le cimetière, au devant de la grande porte du côté de la bize (nord), place des Pélissier. En revanche, en 1659, Pierre Pélissier fils de feu Claude, est enterré dans l'église au tombeau de son père⁵⁹³. Il est même précisé, quand meurt son père, que celui-ci a été enterré près de la muraille entre les chapelles Saint-Pierre et Saint-Antoine⁵⁹⁴. Cette muraille n'existe plus aujourd'hui, mais il est aisé de déterminer l'emplacement. Il ne s'agit pas d'une tombe ; apparemment, les personnes étaient enterrées çà et là. Antoinette de Lanfrey, épouse de Marc Pélissier, est enterrée proche de l'entrée de la chapelle Saint-Pierre⁵⁹⁵. Guillaume

⁵⁸² . Arch Dulac (2.2 curiosités 17)

⁵⁸³ . L'une des plus belles et mieux conservées est celle de l'église de l'abbaye bénédictine Saint-Robert de la Chaise Dieu en Auvergne, réalisée en 1470.

⁵⁸⁴ . Arch Vaulserre L 1714 ou Cure de Saint-Martin 1642.06.29

⁵⁸⁵ . AD de l'Isère 1G 8, image 106-108, ou 1698.10.17. Voir [Banc d'église](#)

⁵⁸⁶ . AD de l'Isère 1G 8 image 100-103, ou 1698.10.17

⁵⁸⁷ . Arch Dulac, ou 1713.11.19

⁵⁸⁸ . Arch Vaulserre L 4034

⁵⁸⁹ . Arch Vaulserre L 1714, ou 1642.06.29

⁵⁹⁰ . Arch Dulac, ou 1724.05.21

⁵⁹¹ . AD de l'Isère 1G 8 image 102, ou 1698.10.17

⁵⁹² . Registre paroissial de Voissant n°6, image 241

⁵⁹³ . Registre paroissial de Voissant n°5, image 83

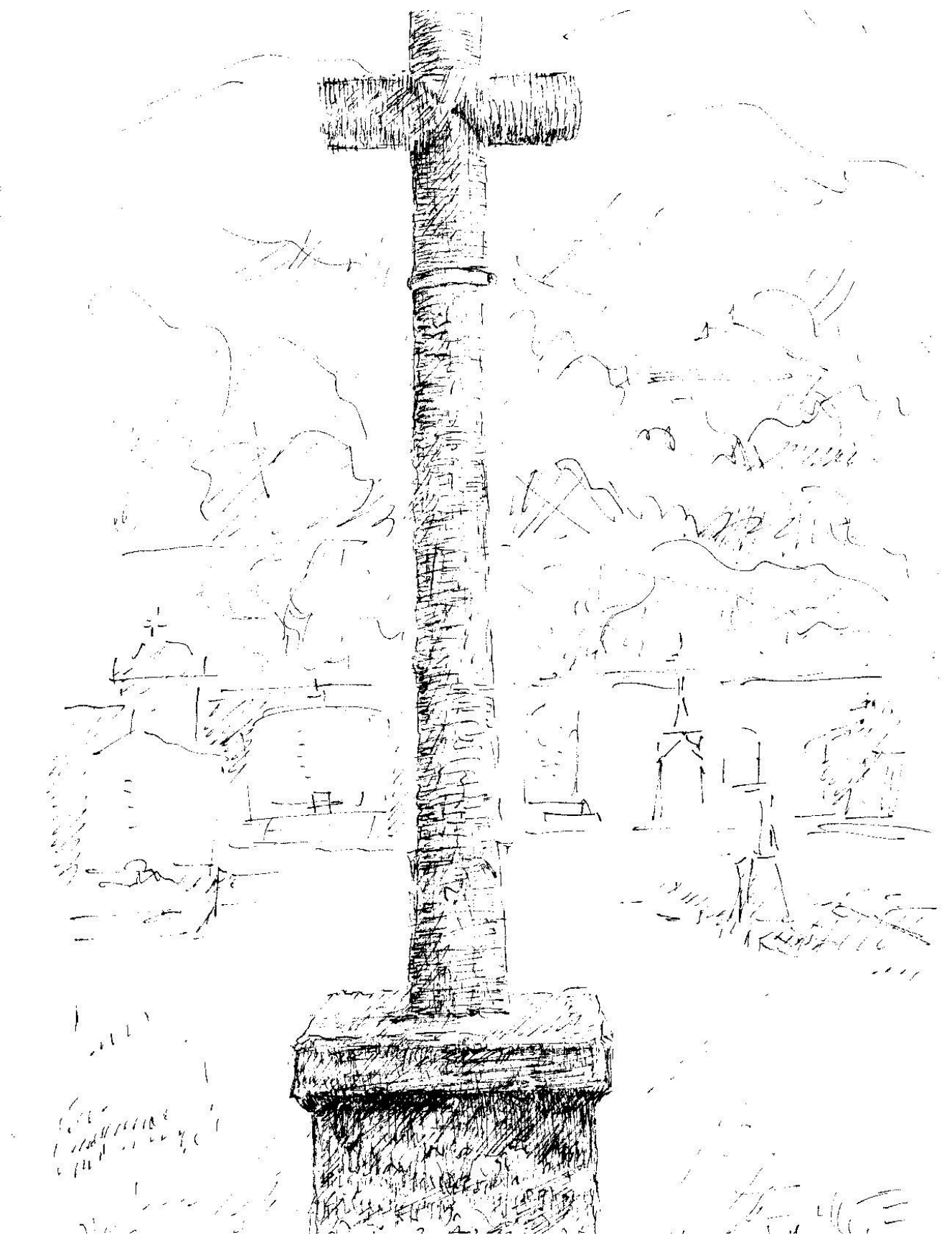
⁵⁹⁴ . Registre paroissial de Voissant n°5, image 83

⁵⁹⁵ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 4

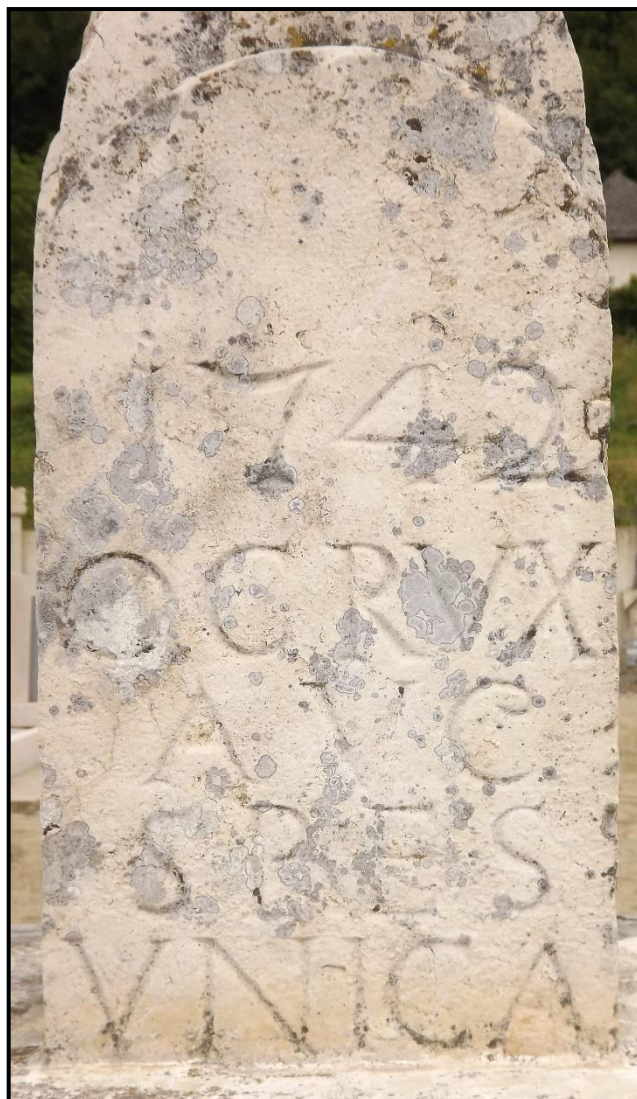
Pélissier, en 1674, est enterré dans l'église du côté de la chapelle Saint-Antoine⁵⁹⁶. Marc Pélissier est enterré en 1675 dans l'église proche la muraille de la nef⁵⁹⁷.

⁵⁹⁶ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 19

⁵⁹⁷ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 23



**Croix du cimetière de Voissant, datée de 1742, sur laquelle figure
l'inscription de confiance en Dieu qui suit :**



Anne Dhuet Picot, tige des Pélissier Picot, à distinguer des Pélissier Cugnet, décède en 1677 et est enterrée dans l'église du côté de la chapelle Saint-Pierre⁵⁹⁸. Chose surprenante, son mari Benoît Pélissier, cordonnier et surtout clerc du curé de Voissant durant de nombreuses années, est enterré au cimetière devant la grande porte... Il faut imaginer que les relations s'étaient fortement dégradées entre lui et le curé, pour qu'une telle humiliation lui ait été infligée⁵⁹⁹.

Du côté des Cugnet, Louis Pélissier est enterré en 1743 dans la nef, sans autre précision⁶⁰⁰.

Clauda de Salines, veuve du notaire Jacques Bayoud est enterrée en 1672 au-dessous du baptistère⁶⁰¹. En 1676, Jacques Bayoud son fils est enterré au milieu de la nef et à gauche du bénitier⁶⁰². Mais quand son fils François décède quelques mois plus tard, il est enterré dans le cimetière, devant la grande porte⁶⁰³.

En 1677, Charlotte de Perrotin, veuve de Jean Garnier, est enterrée dans l'église proche du chœur du côté de la chapelle Saint-Pierre et au devant de la chaire⁶⁰⁴. Il était difficile de faire mieux, sinon être enterré dans le chœur lui-même. En 1694, Joseph Garnier, fils de feu Isaac, est enterré dans la nef, au devant de la chaire et proche de la muraille du côté du midi, et à l'entour de la petite porte⁶⁰⁵. L'année suivante, Antoine de Garnier fils de feu Jean, apparemment célibataire, s'est noyé dans le Guiers en voulant le traverser. Aux précédentes fêtes de Pâques, il avait communiqué d'un grand zèle, après être demeuré plus de trente ans sans sacrement. Il est enterré dans la nef au-devant de la chaire⁶⁰⁶.

⁵⁹⁸ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 28

⁵⁹⁹ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 30

⁶⁰⁰ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 263

⁶⁰¹ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 9 ; il a déjà été mentionné que la famille de Salines est noble et ancienne. En 1541 par exemple, Aubert de Salines est capitaine châtelain du Pont : AD de l'Isère 3^e 441, image 587. C'est aussi le cas de Martin de Salines, sous le règne de Louis XI (1461) : PILOT de THOREY Emmanuel. *Supplément au Catalogue des actes du dauphin Louis II*, p. 53 note 2

⁶⁰² . Registre paroissial de Voissant n°6, image 25

⁶⁰³ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 27

⁶⁰⁴ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 29

⁶⁰⁵ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 114

⁶⁰⁶ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 116



Eglise de Voissant : le cimetière s'étendait au devant de la façade et s'enroulait en écharpe par la droite jusqu'à autour du chœur (la cure est en contrebas sur la gauche)

En 1661, Etienne Passard Colin décède, après être resté couché durant plus de deux ans. Il est enterré dans l'église de Miribel⁶⁰⁷. Il faut préciser qu'il était un ami très proche du curé Jean Louvat. Ce dernier reste le conseiller de sa veuve Louise Pélissier pour l'administration des biens de la succession⁶⁰⁸.

En 1723, le châtelain de Vaulserre Benoît Passard est enterré dans l'église de Saint-Albin⁶⁰⁹. Dans cette même église au devant de la chapelle Saint-Claude aujourd'hui disparu, sont enterrés les Pélissier notaires de Saint-Albin⁶¹⁰.

D'autres familles disposaient de cet honneur, lorsqu'un membre de la famille avait été bourgeois de la paroisse, ou d'une paroisse alentour, ou encore fonction des circonstances : les Dulac notamment, à partir de l'accès à la cure de Jean, entre 1645 et 1706. Ainsi en 1662, Clauda Bornat Guerre veuve de Gabriel Dulac, la mère du curé Jean, est enterrée « proche son mari entre le chœur et la nef vers la petite porte »⁶¹¹ ; Philibert est enterré en 1667 à l'entrée de la petite porte de l'église, proche de ses parents⁶¹². Or, le tombeau des Dulac semble bien confronter la chapelle Saint-Antoine, comme le montre l'enterrement de Claude Monin, domestique du curé Jean Dulac, décédé accidentellement en 1679 en traversant le Guiers à la nage. Certes, le curé ne précise pas qu'il s'agit du tombeau des Dulac, mais il reste peu de doute : avant lui, les Dulac n'étaient pas enterrés dans l'église, et leur installation au *Bertet* les désigne pour disposer d'une place vers ladite chapelle⁶¹³.

En 1744, Isabeau Dulac décède, âgée de moins de 1 an. Elle est enterrée dans la nef de l'église⁶¹⁴, tout comme Pierre, décédé en 1741⁶¹⁵, ou Marguerite en 1763⁶¹⁶. Isaac Dulac, bourgeois de Voissant, décédé en 1769, est également enterré dans la nef⁶¹⁷.

⁶⁰⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°23870 et 23903

⁶⁰⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°23869 sq.

⁶⁰⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°24147-50

⁶¹⁰ . Par exemple Claude Pélissier, décédé en 1543 : Fonds Boffard-Dulac n°31575-95

⁶¹¹ . Registre paroissial de Voissant n°5, image 85

⁶¹² . Registre paroissial de Voissant n°5, image 88

⁶¹³ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 37

⁶¹⁴ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 243

⁶¹⁵ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 270

⁶¹⁶ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 320

⁶¹⁷ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 330

François Grenon Balmetière, d'une famille de châtelain de Pressins et de Romagnieu, installée à Voissant sur les décombres de la faillite de Michel Pélissier, a été enterré en 1695 dans la nef, proche du baptistaire du côté de la bize⁶¹⁸. Son épouse est aussi enterrée dans la nef, en 1700⁶¹⁹.

Françoise Verre, veuve de Barthélémy Varnier, rentier de la terre de Vaulserre (Voir à Seigneurie de Vaulserre), est enterrée en 1697 entre la muraille qui sépare la nef du choeur et les fonds, du côté gauche en montant (côté de la bize)⁶²⁰. Louis Varnier son fils, décédé en 1714, est enterré dans l'église⁶²¹. C'est aussi le cas de François Micoud, décédé en 1716⁶²².

Marianne Allégret, épouse de François Boffard, d'une famille de procureur en parlement et de châtelain de Saint-Geoire en Valdaine, est enterrée dans la nef en 1766⁶²³.

Les curés des paroisses donnaient parfois des permissions pour qu'une personne décédée soit enterrée dans l'église, en considération de ses mérites.

C'est ce qui a été décidé par le curé Pilliot de Voissant, au profit de Clauda Morelle, veuve de George Bertet en 1618⁶²⁴.

C'est aussi le cas en 1623 pour Benoîte Bayoud⁶²⁵, pour Louis Bertet en 1643⁶²⁶, ou pour Me Pierre Durozier, bourgeois de Voissant « à la prière de ses parents »⁶²⁷, ou encore pour Marie Perrin en 1743⁶²⁸.

Le cimetière semble avoir été organisé de toute antiquité, puisque nos sources n'en évoquent jamais l'origine, de manière précise et rationnelle. On considérerait le cimetière comme une paroisse miniature ; les familles étaient réparties dans le cimetière en fonction de leur quartier d'habitation d'origine⁶²⁹.

Rappelons que l'église n'a jamais été déplacée, et que le cimetière commençait devant la grande porte (orientée au couchant) et remontait par le sud de l'église, vers les maisons des Pélissier, en longeant les chapelles de Saint-Antoine et de Saint-Pierre située le long de cette façade. Il se terminait en tournant autour du choeur, puisque la façade nord de l'église, probablement à partir de la petite porte, était occupée par les bâtiments du prieuré (Voir à l'article Paroisse de Voissant, pour des vues de cette église). Après le transfert du cimetière au début du XX^e siècle, il faut imaginer que les ossements qui n'ont pas suivi ce transfert ont été réduits ou déplacés, par exemple derrière les maisons Pélissier vers le monticule.

Et grâce aux précisions données irrégulièrement par le curé, on connaît aujourd'hui l'emplacement des « places » ou « vas »⁶³⁰ des familles : ceux de *verchère* sont enterrés devant la porte de l'église : ainsi les Gerfaut Morion, une famille Pélissier, les Bret Vitoz, les Rol et les Bayoud⁶³¹ ; les Trolliet sont également devant la grande porte⁶³² ; les Gay sont à l'entrée du cimetière, mais nous ignorons où elle se trouvait⁶³³ (probablement du côté du grand chemin, qui descendait tout droit chez les Baroz, et donc en face de la grande porte de l'église, avec ceux de *verchère* où ils habitent d'ailleurs)⁶³⁴ ;

Puis en faisant le tour des villages de la paroisse par le couchant, en remontant par le sud et en terminant par le levant : les Baroz sont près de la chapelle Saint-Pierre⁶³⁵ et plus précisément près de sa porte⁶³⁶ ; puis viennent ceux de *la chanéaz*, proches de la chapelle Saint-Antoine : ainsi des Cayère et Cayerat⁶³⁷ ; ceux du *Bertet* sont proches de la chapelle Saint-Antoine, comme les Bertet⁶³⁸ et les Bornat Guerre (issus des Bertet), en remontant ; les Guiffrey Bidolat sont devant

⁶¹⁸ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 115

⁶¹⁹ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 129

⁶²⁰ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 122

⁶²¹ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 142

⁶²² . Registre paroissial de Voissant n°6, image 150

⁶²³ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 307

⁶²⁴ . Registre paroissial de Voissant n°1, image 1

⁶²⁵ . Registre paroissial de Voissant n°1, image 4

⁶²⁶ . Registre paroissial de Voissant n°1, image 10

⁶²⁷ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 183

⁶²⁸ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 263

⁶²⁹ . Le fait que les familles notoirement issues de *verchère* aient été enterrées au même endroit était un indice. Mais c'est à l'occasion de l'enterrement en 1677 de Françoise Riondet Chavasse dans le tombeau des étrangers, que le curé précise pour la première fois que ce dernier se trouve proche de ceux de *péréaz* (Registre paroissial de Voissant n°6, image 27). Aucun doute n'était plus alors permis.

⁶³⁰ . Terme d'usage général, employé tant par le curé que par les notaires ; Voir par exemple Fonds Boffard-Dulac n°22053 : testament de Clauda Gorraz qui élit pour sépulture le vas de ses prédécesseurs dans le cimetière de Saint-Albin.

⁶³¹ . Registre paroissial de Voissant n°5, image 83, 85, 86, 87, 88, 89, et n°6, image 10. Mais Marguerite Bayoud, fille de feu François, est enterrée dans la tombe de son père, proche de la chapelle Saint-Antoine : Registre paroissial de Voissant n°6, image 32

⁶³² . Registre paroissial de Voissant n°6, image 24

⁶³³ . Registre paroissial de Voissant n°5, image 83, 85, 86, 87, 88, 89, et n°6, image 10

⁶³⁴ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 23

⁶³⁵ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 37

⁶³⁶ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 109

⁶³⁷ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 33

⁶³⁸ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 26

le clocher⁶³⁹ ; les Bourcier Bournat sont au-dessus du clocher, duquel sont proches les Baroz ; les Boquin et Larderat sont au niveau du chœur.

Ceux de *péréaz* (sur la montagne qui domine Voissant et la vallée de l'Ainan), sont vers le chœur, probablement du côté de la façade nord juste avant les bâtiments du prieuré.

Enfin le tombeau des étrangers était au plus près du bon Dieu, au dessus du chœur (à l'emplacement de la route actuellement)⁶⁴⁰. Les étrangers ne semblent pas avoir été nombreux. Par exemple Pierre Charpenne en 1632⁶⁴¹, ou Françoise Chavasse Riondet épouse de Michel Berger le rentier de la *Miribelière*, en 1677⁶⁴². Ce sont des étrangers à la paroisse...

Cette répartition dans le cimetière ne reflète pourtant pas ce que nous pensions de l'origine des familles : certains Baroz sont enterrés près du clocher, et les Boquin et Larderat au niveau du chœur, suggérant qu'ils sont issus de *sous le mont*, du *mont* ou de *Bellegarde*, alors que nous les croyions issus des environs de *la chanéaz*.

Le curé peut s'être trompé en copiant les emplacements ; ou pour une raison liée au contexte, l'enterrement n'a pas pu être mené à bien au tombeau des ayeux. Des explications peuvent donc être avancées pour expliquer que certains Baroz ne soient pas enterrés ensemble, par exemple.

Mais plus généralement, si l'on fait la part de ces explications, l'église actuelle de Voissant a été la seule paroissiale, même s'il a pu exister une chapelle dans la ville de Saint-Michel autour du vieux château féodal, ou à la léproserie de *Crolard* (située dans la paroisse de Saint-Albin). Il faut peut-être en conclure que ces familles provenaient de toute antiquité des hauts de la paroisse, et seraient descendues vers *la chanéaz* par la suite.



Cimetière de Saint-Albin, en face de l'église

Clerc tonsuré

Aspirant ecclésiastique qui a reçu la tonsure, mais pas encore reçu les ordres. Non prêtre, il ne peut donc célébrer l'office ; il peut être choisi comme recteur d'une chapelle, mais à condition d'en faire faire le service par un prêtre.

Mais survit encore à l'époque moderne le sens donné au Moyen-Âge quand les lettrés étaient tous des ecclésiastiques, qui désignait ainsi tout lettré, et en particulier les scribes au service de certaines professions élevées : clerc de la Chambre (pour la Chambre des comptes), clerc d'huissier, clerc de notaire ou de procureur.

⁶³⁹ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 23

⁶⁴⁰ . Registre paroissial de Voissant n°5, image 86

⁶⁴¹ . Registre paroissial de Voissant n°1, image 7

⁶⁴² . Registre paroissial de Voissant n°6, image 27

Le nombre des clercs en général est très élevé au Moyen-Âge. Le nombre de ceux qui parviennent à l'état de prêtrise est bien plus faible. En théorie, les clercs tonsurés sont les aspirants à cette prêtrise. Dans tous les pays d'Europe, le nombre de clercs tonsurés est très important. Dans le diocèse de Genève, on tonsure 150 à 200 jeunes par an !⁶⁴³

Ce nombre, qui dépasse largement toutes les possibilités de devenir prêtre, s'explique par des considérations sociales : en contrepartie de l'engagement de porter costume sombre et de ne pas fréquenter les auberges, ils accèdent aux privilèges de la cléricature. En particulier la liberté. L'état de clerc étant incompatible avec celui de serf, ces derniers sachant lire et chanter (conditions de la cléricature) obtiennent un affranchissement *ad tonsuram* par leur seigneur.

Ainsi, nombreux sont les clercs tonsurés sans ambition sacerdotale, mais avec une grande ambition sociale ; ils se recrutent souvent dans la classe moyenne des villages, et deviennent notaires, laboureurs, maîtres d'école, chantres à l'église, servants d'autel...

C'est peut-être là la raison de la curieuse remarque du synode de Vienne en 1699, qui indique que la plupart des ecclésiastiques se contentent de mettre une peau au lieu de la tonsure⁶⁴⁴.

Clergé réfractaire

Voir Communauté/Révolution/[Relations avec l'Eglise](#)

Clergé séculier

Il s'agit du clergé qui vit dans le siècle, au contact avec la population, par opposition au clergé régulier, qui vit sous une règle dont l'une des dispositions principales est la vie en commun.

Il comprenait :

- les archevêques et évêques,
- les chanoines,
- les prêtres, qui peuvent être curés, vicaires, chapelain, ou simple desservants,
- diacres et autres ministères inférieurs de l'église.

En 1789, il y avait 18 archevêchés et 121 évêchés d'étendue et d'importance inégale. A la fin de l'ancien régime, le diocèse de Rouen comprenait 1 388 paroisses, tandis qu'Agrande dans le Languedoc n'en avait que 25.

Le clergé, régulier ou séculier, du « bas clergé » au « haut clergé », est inséré dans la vie économique du territoire. Insertion dans la féodalité, bien connue, avec des évêques et des abbés qui gèrent des seigneuries, percevant des droits seigneuriaux et féodaux, rendant la justice...

Mais aussi et surtout insertion dans la vie économique courante. Par exemple, en 1635, le curé de Saint-Jean d'Avelanne Pierre Lionnet, recteur de la chapelle Sainte-Anne, est débiteur de Clauda Delorme. Celle-ci pour se faire payer, est obligée de demander le gagement de la récolte pendante de la terre de la chapelle (19 juin). Aussitôt, le 6 juillet, le curé en question passe un accord avec sa créancière, au terme duquel il la désintéresse entièrement⁶⁴⁵.

Climat

Voir [Economie, mœurs, société à Vaulserre](#)

Collateur

Voir [Bénéfice, Chapelle](#)

La collation est l'acte de conférer un bénéfice ecclésiastique : nommer un prêtre dans une cure, ou à une chapelle, par exemple. Le collateur des bénéfices ecclésiastiques est celui qui a le droit de conférer le bénéfice ; le collateur ordinaire est l'évêque. Il délivre des lettres de provision du bénéfice, à celui qui est proposé par le patron (l'héritier des droits du fondateur de la chapelle).

⁶⁴³ . AUBRUN Michel, *La paroisse en France des origines au XVème siècle*, p. 151

⁶⁴⁴ . AD de l'Isère 1G 8, image 112

⁶⁴⁵ . Acte reçu le 1635.07.06 Pierre Pélissier, Arch Vaulserre L 1716 le 1635.07.14

Mais la règle est loin d'être partout respectée. Certains chapitres peuvent conférer, soit par ce que leur évêque leur a concédé ce droit, soit par prescription, l'évêque ne s'y étant pas opposé depuis un temps immémorial⁶⁴⁶. Plus répandues que les collations de cure sont les collations de chapelles : presque tous les chapitres des cathédrales nomment aux chapelles de leurs églises. C'est ainsi le cas en Dauphiné, avec une nuance pour Grenoble : lorsque l'évêque est dans la ville, le chapitre est tenu de l'appeler à siéger⁶⁴⁷.

Une situation bien pire, et bien plus combattue par l'Eglise était la collation par des laïques. Si en quelques occasions l'Eglise a conféré ce droit, par exemple à saint Etienne roi de Hongrie au tournant de l'an mil, elle l'a en général eu en aversion. Mais la lutte est inégale avec les princes, et elle doit tolérer un grand nombre d'immixtion, notamment celles du roi de France⁶⁴⁸. En 1636 a été imprimé un pouillé royal, dans lequel figurent tous les bénéfices à la collation du roi ; à Grenoble, les prébendes de Saint-André sont concernées, ainsi que pour le diocèse de Lyon, qui comprenait la Loire, celle de Montbrison ; aucune dans le diocèse de Vienne.

Les rois n'étaient pas seuls. De nombreux seigneurs conféraient les bénéfices, parfois même les cures. C'était aussi le cas de femmes, notamment à la tête des monastères : les abbesses de Chelles, de Remiremont, de Fontevault surtout, se sont vues déléguer ce droit par le pape⁶⁴⁹.

Si nos paroisses de Vaulserre ont été inféodées, aucun document ne porte la trace d'un laïque. Voissant et Saint-Bueil relèvent du prieur de Voissant, curé primitif (l'archevêque de Vienne) ; Saint-Albin relève du prieur de Saint-Béron⁶⁵⁰. La situation de Saint-Martin et Saint-Jean est plus complexe, puisque ces deux paroisses relèvent de trois patrons : Saint-André le bas de Vienne (qui perçoit 2/3 des dîmes), l'archidiacre de Belley = l'évêque (le tiers sur la presque totalité de la paroisse), et l'abbaye d'Hautecombe (le tiers à la *ramelière* : hameau de la paroisse)⁶⁵¹.

Collecteur asséur

Voir [Asséur collecteur](#)

Collégiale

Pour la définition, voir [Chanoine](#), et spécialement chanoines réguliers

Voir [Monastère](#)

Commende (ou commande)

Est appelé « commendataire » un ecclésiastique séculier pourvu par le pape à titre de commende d'un bénéfice régulier, comme une abbaye ou un prieuré (à l'origine, ces derniers étaient tous réguliers).

La qualité de commendataire s'oppose à celle de titulaire. Le titulaire d'un bénéfice est celui qui en jouit directement et qui en fait les fonctions ; c'est la situation normale d'un bénéfice d'être pourvu d'un titulaire. Le commendataire est celui qui est investi d'un bénéfice, propose la nomination du titulaire, profite des fruits et n'en fait pas les fonctions, remplies par le titulaire. Il ne dispose pas des mêmes pouvoirs que ce dernier. En contrepartie, le titulaire a droit à une rémunération versée par le commendataire.

A partir de 1350, le pape donne en commende à vie, mais les évêques ne peuvent donner que pour 6 mois.

Les règles, en plus d'avoir évolué, ont souvent été contrariées en fonction des nécessités, et pas seulement de celle de la charité, dont le pape Grégoire (VI^{ème} siècle) rappelait qu'elle était au-dessus des règles. La féodalité, et en général les nécessités de la guerre, sont d'autres explications fréquentes.

En particulier, le premier à avoir donné en commende à des laïques est Charles Martel, pour remercier ses compagnons dans les guerres contre les Sarrasins. Désormais, de nombreux bénéfices rapportaient leurs droits à des laïques. En théorie, ces commendes ont été toutes annulées par Hugues Capet.

⁶⁴⁶ . GOHARD Pierre, *Traité des bénéfices ecclésiastiques*, T. 2, pp. 572 sq. ; l'abbé du Mont Saint-Michel nommé à la cure de la paroisse, l'abbé de Verteuil dans le diocèse de Bordeaux, nommé à 12 cures dans ce diocèse...

Au sujet de la notion de temps immémorial, une déclaration royale de 1693 concernant les hôpitaux considère comme immémoriale une prescription de 100 ans : GOHARD Pierre, *Traité des bénéfices ecclésiastiques*, T. 2, p. 586

⁶⁴⁷ . GOHARD Pierre, *Traité des bénéfices ecclésiastiques*, T. 2, p. 578

⁶⁴⁸ . Mais le roi d'Espagne aussi conférait, à toutes les fondations royales : GOHARD Pierre, *Traité des bénéfices ecclésiastiques*, T. 2, p. 672

⁶⁴⁹ . GOHARD Pierre, *Traité des bénéfices ecclésiastiques*, T. 2, pp. 672 sq.

⁶⁵⁰ . EXPILLY Abbé, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, T IV, p. 988

⁶⁵¹ . Voir Paroisse de [Saint-Jean](#) et [Saint-Martin](#).

Mais de nombreux abus ont continué, combattus aussi régulièrement⁶⁵².

Commanderie

Voir [Hôpital](#)

Commun (Biens communs)

Voir [Communaux](#)

Communauté

La communauté intervenait dans tous les domaines, avec une prédilection pour quelques-uns, notamment les impôts.

Dans un souci de clarté, nous avons réservé à chacun de ces thèmes une entrée spécifique. Voir notamment [Cadastre](#), [Châtellenie](#), [Chemin](#), [Consul](#), [Greffier](#), [Sergent](#), [Impôt](#), [Gens de guerre](#), Procès (de la communauté)...

Par ailleurs, si nos informations concernent avant tout la communauté de Vaulserre, objet de ce livre, d'autres informations concernent d'autres communautés en France : Saint-Geoire, le Pont-de-Beauvoisin, mais aussi en Savoie : La Bridoire, Verel de Montbel, Rochefort et Saint-Béron⁶⁵³.

Ainsi, lorsque des éléments seront indiqués provenant de ces paroisses, ils seront intégrés dans les divisions générales de cet ouvrage.

Le terme « communauté » vient de « commun », qui servait à désigner ceux qui, n'étant ni clerc, ni nobles, n'avaient pas d'état. Ce qui reste quand on a ôté les gens de qualité : le plus grand nombre mais d'une valeur faible. Ce qu'exprime aussi la notion de Tiers état. Il exprimait ainsi plus largement le peuple, et finalement ce qui était public.

Par extension de cette branche, désigne la réunion d'un groupe de personnes en corps auquel on donne la possibilité de discuter, défendre des intérêts communs, ester en justice, contracter, en somme d'avoir la personnalité juridique.

Il existait des communautés religieuses, d'arts et métiers, ou d'habitants des villes, bourgs ou villages, depuis très longtemps. Ces dernières nous concernent le plus ici.

Durant l'époque féodale, la distinction entre les communautés d'habitants et la paroisse n'est pas claire. Lors de la mise en place du régime féodal, l'organisation a été empirique. L'universalité du mandat régnait alors.

Deux étapes ont sans doute fait émerger une organisation spécifique pour la communauté d'habitants.

Lors de la création des mandements au XII^{ème} siècle en Dauphiné (la date varie suivant les régions), une organisation s'est probablement créée pour représenter la communauté face au seigneur et au clergé.

Les nécessités fiscales ont parachevé cette organisation embryonnaire. Parmi les affaires de l'ensemble des habitants figurait en bonne place le paiement de l'impôt...

Depuis le XIV^{ème} siècle, les habitants de tous les mandements (circonscription administrative de base) se réunissent périodiquement.

Mais, par souci de ne pas multiplier les représentants et les assemblées, les élus de la fabrique géraient aussi les affaires de la communauté. C'était vrai en particulier lorsque plusieurs paroisses formaient une seule communauté : les élus d'une paroisse collectaient l'impôt de la communauté dans cette paroisse.

⁶⁵² . DIDEROT Denis et d'ALEMBERT Jean le Rond (et alii), *l'Encyclopédie*, T. 3, pp. 684 sq.

⁶⁵³ . Les informations en provenance de ces paroisses de Savoie proviennent d'abord de la proximité avec les seigneuries de Clermont et Vaulserre (familles fortement possessionnées dans ces paroisses), mais aussi de la proximité religieuse : le prieuré de Voissant a longtemps été unis à celui de Saint-Béron. Enfin, la famille Bellemin, qui a accédé à l'office de châtelain de Vaulserre au XVIII^{ème} siècle, est originaire de la Bridoire notamment. De nombreux documents ont donc été apportés par Charles Bellemin au mercier, maison de Saint-Albin dans laquelle ils se sont installés après les Passard. Ainsi, depuis toujours, des liens étroits unissent Vaulserre à ces paroisses.

Ainsi la paroisse est restée durant des siècles le premier cadre de fonctionnement de la communauté. C'est si vrai que les documents administratifs entretiennent même la confusion, en usant indifféremment des termes de « paroisse » et de « communauté »⁶⁵⁴.

On constate aux Temps modernes (de la Renaissance à la Révolution) une spécialisation des fonctions, les élus de la fabrique se doublant alors d'élus spécifiques à la communauté.

En 1788, on dénombre 1 017 communautés en Dauphiné. Qu'elles soient composées d'un milieu urbain, rural ou les deux, elles sont toutes administrées de la même manière : une assemblée des habitants se réunissant plusieurs fois par an, des consuls élus pour représenter la communauté et pour lever les impôts, et des représentants ponctuels. La seule différence est que dans les très grandes villes (Grenoble, Vienne, Montélimar, Gap ou Valence notamment), les habitants se réunissaient moins ou plus du tout.

Nous n'avons pas de date précise pour Vaulserre. Mais au Pont-de-Beauvoisin l'organisation de la communauté existe depuis 1288 au moins⁶⁵⁵. A cette date, le nouveau seigneur (le comte de Savoie) accorde des franchises aux habitants, et consacre un paragraphe 2 à l'organisation de la communauté. D'emblée, le lien est fait avec les finances. Tous les bourgeois (et non tous les habitants) doivent s'assembler et élire 4 d'entre eux pour faire la levée des impôts, de manière équitable « en se basant sur la valeur des bâtiments et des biens que chacun possède dans la ville ou dans l'étendue de la franchise »⁶⁵⁶. En général dans le sud du Dauphiné, René Verdier évoque un tournant dans le fonctionnement des communautés, entre 1475 et 1500 : avec l'aide de l'Etat qui voit en elles des éléments de résistance au pouvoir seigneurial, les communautés entrent dans la modernité⁶⁵⁷.

La communauté s'assemble plusieurs fois par an, sans périodicité régulière, généralement le dimanche après la messe du matin, sous le porche de l'église ou en plein air (dans le cimetière par exemple) si le temps est beau, ou encore dans la maison commune quand elle en possède une. Il s'agit pour elle de :

⁶⁵⁴ . C'est le cas partout en France ; les visites de feux par les Etats de Bourgogne dans la seconde moitié du XVII^e siècle utilisent le terme « paroisse » pour désigner les communautés. Ou encore, la liste des localités du territoire de l'élection de Roanne créée en 1629 est présentée comme celle des « paroisses et villages » : DONTENWILL Serge, « Aspects de la vie quotidienne et de l'organisation sociale des communautés paysannes du centre sud est de la France au temps de Louis XIV (1638-1715) » in *Dix-septième siècle*, n°234, janvier 2007, p. 100

⁶⁵⁵ . Mais que ce soit en Savoie ou en Dauphiné, on trouve des organisations plus anciennes encore, comme à Domène où la population jouit des franchises accordées par l'évêque depuis 1244 : LEON PERRIER Ch, *Histoire de Domène*, p. 11 ; ou encore, en Savoie autour du Pont, à Yenne en 1215 ou Chambéry en 1232. Les plus anciennes en France datent du XI^e siècle. L'abbé CHAPPELLE souligne d'ailleurs que cette concession de 1288 reprend les mêmes libertés et franchises que celle données en 1060 par le seigneur Wilhelm : *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 78. Les dauphins multiplient les chartes dans les mandements soumis à leur autorité directe, par exemple au profit de Goncelin en 1311, ou de Saint-Laurent du lac (l'Oisans) entre 1313 et 1328, ou encore de Sablonnière en 1291. Voiron n'en dispose qu'à partir de 1398 et Vienne qu'en 1416 par franchises accordées par Sigismond le roi des Romains : CROZET Félix, *Les archives de l'ancienne chambre des comptes du Dauphiné*, pp. 17-18, 20. Les seigneurs moins importants suivent aussi le mouvement : en 1209 Berlion seigneur de Moirans donne une charte de franchises aux habitants : *idem*, p. 20 ; les franchises des habitants de Tullins leurs sont données entre 1286 et 1368 : *idem*, p. 21 ; Romans en 1342...

En 1298, la ville de Bourgoin reçoit sa charte d'affranchissement, précédant et inspirant celles de la Tour-du-Pin et de Crémieu (1315) : jusque là les habitants étaient placés alternativement entre les mains du comte de Savoie et du dauphin, selon la fortune des armes. Là comme ailleurs, il s'agissait de rendre officiel la pratique existante. Tous les habitants sont dits « bourgeois de Bourgoin » ; un étranger pourrait en faire partie, s'il résidait un an dans la ville et faisait construire une maison durant ce temps. Les privilèges étaient importants :

- contribution égale aux charges de l'ensemble, indépendamment des ordres (noblesse et clergé) ;
- liberté personnelle : le bourgeois peut quitter la ville avec ses biens ; il peut disposer de ses biens à sa volonté s'il meurt sans enfant ;
- protection du dauphin pour chaque déplacement du bourgeois, et y compris dans la ville ;
- la matière pénale est précisément réglementée : la haute justice est dans la main du dauphin ; l'échelle des sanctions est précisée : 3 sous pour un coup de poing, 2 sous pour une injure, et jusqu'à 60 sous pour une effusion de sang, un membre brisé, vols de nuit, adultère (sans quoi le délinquant devra courir nu dans la rue principale), le tout à chaque sans compter les éventuels dommages et intérêts qui pourraient être dus à la victime.
- exemption de toute taille, de toute corvée, et paiement des taxes selon l'ancienne coutume ;
- droit de pâturage, droit de chasse (à condition d'apporter le gibier dans la ville pour le vendre) ;
- paiement des droits féodaux selon l'ancienne coutume : location des bancs au marché, usage du four banal, marque des poids et mesures, banvin, lods et ventes ;
- le droit de pourvoirie (pouvoir d'office à l'entretien du dauphin : réquisitionner des poules, du foin, du bois, ou tout autre chose) est réduit à l'hypothèse où le seigneur entre dans la ville et à la seule possibilité de prendre des poules chez les habitants.
- service militaire réduit à la garde de la ville ;
- les bourgeois éliront 4 d'entre eux pour s'imposer si besoin en est, et toujours sous l'autorité du châtelain.

Cette charte a été confirmée à de multiples reprises (1497, 1548, 1603, 1622), et les habitants l'utiliseront dans leurs procès jusqu'à la Révolution : COMTE André, « la charte d'affranchissement de Bourgoin de 1298 », *Evocations*, 1948, pp. 227-233

Sur les affranchissements, les chartes de franchises (notamment celle du Pont-de-Beauvoisin), Voir aussi l'article [Bourgeois](#). Pour Miribel, Voir l'article [Miribel-les-Echelles](#).

⁶⁵⁶ . PERRIN Abbé H.J., *Histoire du Pont-de-Beauvoisin*, pp. 41-54, spécialement, p. 46

Les franchises étaient données pour un territoire précis, qui en l'espèce ne correspondait pas à la seule ville du Pont : elles englobaient un territoire circonvoisin dépendant, allant par exemple jusqu'aux *Eteppes* aujourd'hui à Saint-Jean d'Avelanne.

Cette charte pourrait s'être inspirée de celle donnée à Lyon par Philippe de Savoie avant 1285, dont on ne connaît pas le texte. A son tour, elle pourrait avoir inspiré les chartes de Saint-Georges d'Espéranche, Saint-Jean de Bournay, Saint-Symphorien-d'Ozon ou la Côte-Saint-André de 1292 à 1301 : MARIOTTE-LÖBER Ruth, *Ville et seigneurie* : Les chartes de franchises des comtes de Savoie, fin XII^e-1343, p. 23

⁶⁵⁷ . VERDIER René, « Le pouvoir au village dans le sud du Dauphiné », in FAVIER René (dir), *Terres et hommes du sud-est sous l'ancien régime, Mélanges offerts à Bernard Bonnin*, 1996, p. 65

* délibérer des affaires communes (assurer la police, surveiller les finances de la communauté, exploiter les biens communaux, entretenir les bâtiments publics comme l'église, le cimetière ou la cure, entretenir les chemins, assurer l'enseignement...

* nommer régulièrement les officiers municipaux (maires, échevins, consuls, syndics) selon l'usage du lieu pour administrer les affaires communes⁶⁵⁸,

* nommer des assesseurs et collecteurs chargés de déterminer l'assiette et d'assurer le recouvrement de la taille.

Les modes d'élection des officiers municipaux allaient de l'élection par une assemblée d'habitants, ou de notables, ou de délégués des corporations, jusqu'au tirage au sort, en passant par la présentation de candidats dont certains seront choisis par les membres en poste.

Les consuls et péréquateurs ou indicateurs (les membres de la communauté qui assistaient le consul pour répartir puis collecter l'impôt) sont élus pour un an. Leurs noms à Vaulserre sont repris dans un tableau de présentation : Voir [Consul](#).

La communauté s'assemble souvent pour traiter de difficultés spécifiques, *id est* un procès ou une démarche, ou encore une levée d'impôt spécifique, qu'on appelait par exemple « taille négociable » ; il faut alors nommer un représentant spécial. Ces représentants sont très nombreux, il n'est pas opportun de reprendre leurs noms dans un tableau ; ils sont donc évoqués dans cette entrée Communauté. Lorsqu'il s'agissait de collecter une autre imposition que l'impôt royal, l'assemblée élisait un autre collecteur (ou « exacteur ») que le consul en titre ; on dit alors que untel « est chargé de l'exaction de tel rôle d'imposition ».

Sur le plan fiscal, la communauté est divisée en deux groupes, les résidents et les forains. Ces derniers élisent aussi un syndic, chargé de les représenter auprès des résidents dans tous les actes de la communauté. Le syndic intervient notamment dans les opérations de répartition de l'impôt ; sage précaution, les résidents ayant parfois tendance à faire peser le plus lourd de l'impôt sur les contribuables les plus lointains⁶⁵⁹. Dans l'autre sens, le grand *Procès des tailles* qui se termine dans la décennie 1630 permet d'obtenir que la taille soit réelle, et donc que les forains payent leur taille à Vaulserre, quand bien même ils n'y résident pas en temps normal.

Des conflits aigus ont lieu entre 1670 et 1700 à Vaulserre, les uns et les autres s'accusant de supporter une part injuste de l'impôt. Jusqu'en 1700, où Jean Claude Pascal le Ternès avocat en la cour et syndic des forains en charge, est en procès contre la communauté depuis sa nomination ; chaque cotisation est l'objet de contestations sans fin qui divisent profondément les habitants ; l'intérêt public en souffre.

En 1701, sous l'impulsion du châtelain Benoît Passard, on trouve une solution acceptable et durable : la fin du mandat de Pascal étant arrivée, les forains nomment Benoît Passard, châtelain de Vaulserre et forain. Mais Passard est déjà officier péréquisiteur et auditeur de la communauté de Saint-Geoire, et ne peut devenir en même temps syndic en titre ; cela réjouit les forains, car ils n'auront pas de gages à lui donner.

On supplie le parlement de l'agréer ; une assemblée générale de Vaulserre entérine sa nomination, signifiée à la communauté de Saint-Geoire et au parlement.

L'acte est notamment signé par Jean Pélissier avocat en Parlement et juge de Vaulserre, Seigle, Laurent, Thonion, Bolian...⁶⁶⁰

La seigneurie est dirigée par un certain nombre d'officiers, qui sont nommés par le seigneur : châtelain, vice-châtelain, juge, lieutenant de juge, greffier, substitut de greffier, sergent (=huissier). Face à ces représentants du pouvoir seigneurial, les élus de la communauté personnifient le pouvoir du peuple. Le consul est un peu à l'ancienne France ce que le tribun de la plèbe était à la Rome républicaine.

Théoriquement, la communauté est indépendante dans le choix de ses représentants, mais en réalité, le poids du seigneur est prépondérant. Soit par son influence personnelle, celle de ses officiers issus le plus souvent de l'élite locale, soit par l'étendue des pouvoirs de la communauté, qui doit toujours composer avec lui.

⁶⁵⁸ . Il s'agit normalement d'un an, mais conformément à ses statuts ou franchises, la communauté du Pont, par exemple, élit des conseillers (sans nombre fixe, de 3 à 8 pour la partie dauphinoise) et deux consuls pour 2 ans. Après leur mandat, les consuls ne peuvent être réélus, mais appartiennent de droit au conseil. Ils y portent un chaperon de couleur : PERRIN Abbé H.J., *Histoire du Pont-de-Beauvoisin*, p. 244

⁶⁵⁹ . Les répartiteurs et collecteurs de tailles suivent très précisément l'évolution des situations. Par exemple, entre 1677 et 1739 : Marc Antoine de la Boche est classé tantôt dans les forains (n'habitant pas le mandement), tantôt parmi les habitants de Saint-Albin :

Taille	
1730,	349 : fds affranchis
	351 : Saint-Albin
1739,	54 fds affr
	56 Saint-Albin
1684,	167 forains
1707,	260 Saint-Albin
1715,	303 Saint-Albin
1677,	39 forains (ensemble des données disponible aux Arch Dulac)

⁶⁶⁰ . Arch Dulac, ou 1701.06.25

De plus, sous Louis XIV, les municipalités perdent de leurs pouvoirs au profit des intendants⁶⁶¹, à la grande satisfaction des citoyens souvent opprimés par ces oligarchies locales.

Un édit d'août 1692 modifie profondément l'organisation municipale : le roi accusait les consuls, maires et autres échevins de devoir leur élection à des brigues, et de sortir de charge au moment où ils commençaient d'acquérir l'expérience nécessaire à la fonction ; désormais, les maires détiennent un office vénal et héréditaire, et sont assistés d'assesseurs, eux-mêmes titulaires d'un office.

Les finances, élément central, passent aussi sous la coupe de l'administration royale. Un édit de mars 1694 complète le dispositif en créant dans chaque communauté un contrôleur des deniers patrimoniaux et un substitut du procureur du roi. Désormais, tous les comptes doivent être validés par les intendants.

On accuse le gouvernement de revenir sur les dernières libertés municipales ; ce qu'il souhaite surtout, c'est remplir le Trésor Royal. Le prouve notamment la possibilité laissée aux communautés qui le souhaitent, de pouvoir racheter ces charges au roi et de continuer à élire chaque année leurs représentants.

A partir de 1704, pour mener à bien les préparatifs de la guerre européenne généralisée, le roi crée un grand nombre d'offices municipaux ; en 1706, un maire perpétuel et un lieutenant de maire sont créés.

En somme, ces maires dirigent l'activité municipale. Ils se substituent aux anciens dirigeants, châtelains pour Vaulserre par exemple.

En 1764 et 1765, deux édits tentent d'uniformiser l'organisation municipale. Les communes sont groupées en 3 catégories : + 4 500 habitants, 2 000 à 4 500 habitants, - 2 000 habitants et pour chacune de ces catégories est défini le nombre d'officiers, le nombre de notables présents à l'assemblée d'habitants... Dans les villes de plus 4 500 habitants, le maire doit être choisi par le roi ou un seigneur exerçant la haute justice (A partir de Napoléon et jusqu'à la III^{ème} République, l'Etat ira plus loin en nommant tous les maires).

Ces réformes avaient pour but non seulement d'uniformiser la gestion municipale, mais aussi de s'appuyer toujours mieux sur les plus aisés dans chaque communauté, supposés les plus intéressés au respect de l'ordre. C'était une évolution vieille de plusieurs siècles que l'on couronnait ainsi. Un édit de 1787 va encore plus loin dans l'officialisation de cette république censitaire en instaurant un cens de 10 livres d'imposition, et de 30 livres pour être éligible.

Suivi des réunions à partir du XVI^{ème} siècle

La communauté se réunit régulièrement depuis longtemps. On connaît le nom de plusieurs de ses greffiers depuis 1530 environ (Voir Greffe) ; Mais avant l'institution de l'office royal de greffier dans la première moitié du XVII^{ème} siècle, bien peu d'archives ont été conservées et nous sont parvenues aujourd'hui. Ce sont des documents épars, notamment issus des registres de notaire.

C'est le cas d'une donation de 1542 par les habitants du mandement de Vaulserre à leur seigneur François de Grôlée, pour la somme de 189 livres payable en 3 ans⁶⁶². Aucun autre document ne vient évoquer cette donation. Peut-être s'agit-il de la compensation de la perte d'un droit par le seigneur, comme dans l'échange de 1592, où contre une somme d'argent, le seigneur abandonne le droit de garde du château par les habitants.

A partir du début du XVII^{ème} siècle, on commence à suivre l'activité de la communauté. C'est encore très partiel. Et jusqu'à la Révolution, de nombreux documents manquent. Par exemple, l'assemblée du 29 juin 1777 fait référence aux assemblées des 8 et 22 juin de la même année, deux assemblées dont nous n'avons aucun procès verbal, alors que l'ensemble est relié à cette époque⁶⁶³.

Jusqu'à la Révolution, il est donc délicat de connaître avec précision la fréquence des réunions des habitants, d'autant que, au moins dans chaque paroisse, les habitants se rencontrent fréquemment à l'issue de la messe ou des vêpres (80 jours par an environ), et qu'il leur est alors loisible d'évoquer leurs affaires sans qu'aucun procès verbal ne soit dressé⁶⁶⁴.

Si l'on veut tout de même compter, on évaluera entre 2 et 5 le nombre de réunions annuelles en temps normal ; dans les moments de crise, on trouvera un minimum de 12 assemblées (1670).

Distinction entre assemblées de communauté et assemblées de paroisses

Nous avons évoqué précédemment la paroisse comme division de base de la société, progressivement recouverte par la division purement administrative qu'est la communauté. A partir de la Renaissance, le modèle classique des

⁶⁶¹ . FAVIER René, « Les intendants et l'endettement des communautés dauphinoises dans la seconde moitié du XVII^{ème} siècle », in FAVIER René (dir), *Terres et hommes du sud-est sous l'ancien régime*, Mélanges offerts à Bernard Bonnin, pp. 81-97

⁶⁶² . AD de l'Isère Pélissier 3^è 4117, image 551

⁶⁶³ . Arch Dulac, en sa date.

⁶⁶⁴ . FOLLAIN Antoine, « L'administration des villages par les paysans au XVII^{ème} siècle », in *Dix-septième siècle*, n°234, janvier 2007, pp. 135-156, notamment pp. 146-147

historiens, reposant sur de nombreuses études locales, voulait que cette distinction soit réalisée, notamment quant aux représentants des deux territoires⁶⁶⁵.

Ce modèle a été remis en cause récemment, à la suite de la découverte des *Actes et affaires de la paroisse* de Saint-Bonnet en Auvergne, qui portent sur les années 1620 à 1642⁶⁶⁶. Le mandat universel y est encore en vigueur et les élus des 11 hameaux de la paroisse prennent en charge les affaires de la communauté. L'ensemble de leurs compétences est discuté dans ce document qui ne devrait concerner que la paroisse...⁶⁶⁷

Cependant il est bien probable que cette paroisse ait formé une communauté à elle-seule.

Dans le cas de Vaulserre, la communauté regroupe plusieurs paroisses ; en outre, si les deux paroisses de Saint-Albin et de Saint-Martin sont entièrement comprises dans le mandement, ce n'est pas le cas de celle de Voissant à partir du début du XVIII^e siècle, ni surtout de la paroisse de Saint-Bueil, partagée depuis toujours entre les mandements de Saint-Geoire et Vaulserre.

Ainsi, affaires de la paroisse et de la communauté ne pouvaient se recouper exactement, et la logique voulait qu'un personnel différent soit élu dans des assemblées distinctes.

Pourtant, la communauté et les paroisses restent très liées jusqu'à la fin de l'ancien régime, pour des raisons pratiques notamment.

La communauté élit comme exacteur celui qui s'engage pour la somme la plus faible, et chaque paroisse lui affecte 2 élus, chargés à la fois de calculer l'impôt et de le collecter.

Par exemple le responsable de la taille royale pour 1617 est Jeoffray Baritel, entouré d'Antoine Chappat et Jean Cayère Bert par Saint-Bueil, Jean Musy et Pierre Corbeau par Saint-Albin, Louis Bertet et Guigues Baroz par Voissant, Michel Armand et Jacques Perret pour Saint-Martin⁶⁶⁸.

C'est ainsi depuis le début de nos archives fiscales, en 1579 et jusqu'en 1621 au moins. Les archives reprennent en 1636, et à cette date, la communauté nomme l'exacteur de la même manière, mais lui affecte désormais deux péréquateurs élus par elle pour l'ensemble de la communauté, et non plus dans chaque paroisse⁶⁶⁹. Même si, jusqu'en 1789, la taille et les autres impositions sont toujours présentées par paroisses, et à l'intérieur de chacune, par zone géographique et par habitants, on assiste vraiment à cette époque à l'individualisation de la communauté par rapport à la paroisse.

Les assemblées de la communauté et celles des paroisses, distinctes depuis déjà longtemps (mais nos archives ne remontent qu'au XVI^e siècle), et les matières traitées sont différentes.

Cependant, il n'est pas rare que les habitants évoquent la paroisse en assemblée générale. C'est le cas de Jean Dulac consul en 1699, 1700 et 1701 qui demande le remboursement à la communauté des sommes qu'il a avancées pour les différends qu'avait alors la paroisse contre le curé de Voissant Jean Dulac⁶⁷⁰.

C'est encore le cas de Joseph Pierre Grobon en 1783, qui demande la permission de placer un banc dans la nef de l'église de Saint-Albin, à main droite juste derrière celui de sieur Jacques Bellemin, pour 30 sols annuel et perpétuel ; la communauté (ainsi que le sieur curé Valory présent) accorde la permission⁶⁷¹.

A l'inverse, les assemblées paroissiales évoquent parfois des sujets qui seraient de la compétence de toute la communauté. Par exemple, en 1771, la paroisse de Saint-Martin se réunit pour évoquer la question de l'entretien du chemin de Saint-Jean au Pont. Ce chemin est en effet très fréquenté par ceux de Saint-Martin. Elle a été informée que la communauté de Saint-Jean avait pris l'initiative de demander à l'intendant la mise en place d'une corvée pour le réparer, et l'aide des hameaux qui l'empruntent habituellement : Velanne, la Sauge et Saint-Martin⁶⁷².

Les deux assemblées se réunissent sous l'autorité et en présence du châtelain et du greffier de la communauté, et la réunion fait l'objet d'un procès verbal dans le même registre que celui des assemblées de la communauté. Le procès

⁶⁶⁵ . Voir notamment Jean JACQUART, « Réflexions sur la communauté d'habitants », in *Bulletin du Centre d'Histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, 1976, n°3, p. 1-25

⁶⁶⁶ . FOLLAIN Antoine, « L'exercice du pouvoir à travers les fonctions communautaires dans les campagnes françaises modernes », in *Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne*, 27^{èmes} journées d'Histoire de Flaran, éd par F. MENANT et JP JESSENNE, P.U. du Mirail (Université de Toulouse), 2008, pp. 150-161

⁶⁶⁷ . A la lecture de l'article cité à la note précédente, on peut supposer que la paroisse de Saint-Bonnet et la communauté se recouvraient exactement. Dans ce cas, il est compréhensible que les fonctions et les titres auxquels elles étaient accomplies, aient concerné la paroisse et la commune tout ensemble.

⁶⁶⁸ . Arch Vaulserre L 4076

⁶⁶⁹ . Arch Vaulserre L 4075

⁶⁷⁰ . Arch Dulac, ou 1717.12.08

⁶⁷¹ . Arch Dulac, ou 1783.11.02 ; Voir aussi [Droits des échanges et honorifiques](#)

⁶⁷² . Arch Dulac, ou 1771.05.25

verbal des assemblées générales ouvre d'ailleurs sous le titre *Assemblée du marquisat de Corbeau ... des habitants des quatre paroisses dépendantes et composant le marquisat de Corbeau*⁶⁷³.

Dans l'autre sens, les assemblées paroissiales sont parfois désignées sous le nom d' « assemblée de la communauté », comme en 1757, une assemblée paroissiale de Saint-Bueil est appelée « assemblée de la communauté de Saint-Bueil »⁶⁷⁴.

De plus, les consuls de la communauté sont toujours considérés comme les représentants des paroisses qui la composent : quand on assigne des paroissiens à comparaître en 1683, c'est en la personne de Pierre Garavel consul de la communauté, à charge pour lui de faire convoquer les paroissiens par le sergent du lieu⁶⁷⁵.

Le lieu et l'heure de la réunion entretiennent aussi la confusion : après un XVII^e siècle plus varié, elles se tiennent après la première messe du dimanche matin⁶⁷⁶, et souvent à proximité immédiate des églises jusqu'à ce que la communauté de Vaulserre se soit dotée d'une salle de réunion en 1754. Encore celle-ci est-elle attenante à l'église de Saint-Albin... En outre, la paroisse y tient aussi des assemblées⁶⁷⁷.

Au XVIII^e siècle, le pouvoir central, relayé par les intendants, avait tenté une « municipalisation des paroisses »⁶⁷⁸. Il s'agissait de faire élire par les paroisses ou de faire nommer par des offices, un gouvernement sur le même mode dans toute la France, et ainsi de remplacer les fabriques et autres œuvres créées empiriquement depuis des siècles.

Mais à la lecture de ces assemblées, qui sont pour Vaulserre reliées avec les assemblées de la communauté, on ne décèle pas l'existence d'une organisation parallèle à celle de la communauté. Si un procureur des pauvres intervient régulièrement (Voir à cette entrée), aucun syndic de paroisse ne semble avoir été élu, ni pourvu à travers un office⁶⁷⁹. On semble en être resté à la fabrique ancestrale (Voir à Fabrique).

Cependant, quand il s'agit de collecter une taille spéciale pour les réparations de l'église ou de la cure, les paroissiens nomment parfois un collecteur particulier, qui n'est pas le consul de la communauté. En 1715, les paroissiens nomment Pierre Durozier pour faire la recette des contributions de chacun pour la réparation de l'église, et pour obtenir de l'archevêque ou de ses rentiers l'exécution des coutumes paroissiales⁶⁸⁰.

Mais ce n'est pas là non plus systématique.

Et de plus, la communauté nommait aussi des collecteurs particuliers pour les tailles spécifiques qui intervenaient dans l'année.

Enfin, lorsque l'intendant accordait un subside aux paroisses pour les aider à réparer l'église ou la cure, c'était sous forme de dégrèvement de la taille générale. Ainsi les cotes des paroissiens au sein de la taille de la communauté étaient dégrévées du montant accordé⁶⁸¹.

Dans la pratique et quasi dans le droit, la paroisse est considérée à Vaulserre comme une subdivision de la communauté. La division en quatre sections à la Révolution (en suivant les limites paroissiales), transformées en quatre communes en 1801 en est la consécration. En cela, le mandement de Vaulserre n'était pas très différent des autres mandements de l'ancienne France, lorsqu'ils comprenaient plusieurs paroisses.

Différents lieux de réunion

Une certaine concurrence animait les 4 paroisses de la communauté, en particulier Voissant et Saint-Albin. C'est ainsi qu'en 1634, ceux de Voissant, emmenés par les Garnier et les Pélissier, veulent confisquer les charges à leur profit. Mais « attendu que ceux de la paroisse de Voissant ne peuvent pas savoir ce qui est de la nature des biens des autres paroisses, comme aussi ceux des autres paroisses ne savent pas la nature des biens de lad paroisse de Voissant... », la

⁶⁷³ . Par exemple : Arch Dulac, ou 1767.11.29. DENISART rapporte d'ailleurs que « par communautés d'habitants on entend une société de personnes qui habitent une même Ville, Bourg ou Paroisse » : *Collection de décisions nouvelles*, T. 2, pp. 152-153

⁶⁷⁴ . Arch Dulac, ou 1757.07.17

⁶⁷⁵ . Monastère Saint-André de Saint-Geoire et cure de Saint-Martin, Arch Vaulserre L 4071 image 116

⁶⁷⁶ . Date rendue obligatoire par la déclaration du 17 février 1688, non présente in ISAMBERT : DENISART Jean Baptiste, *Collection de décisions nouvelles*, T. 1, p. 158

⁶⁷⁷ . Arch Dulac, ou 1769.03.20

⁶⁷⁸ . FOLLAIN Antoine, « L'administration des villages par les paysans au XVII^e siècle », in *Dix-septième siècle*, n°234, janvier 2007, pp. 151, expression employée dans la note 4 pour rappeler le titre d'un article de *Le village sous l'Ancien Régime et l'exemple normand...* 2002

⁶⁷⁹ . FOLLAIN Antoine, « L'administration des villages par les paysans au XVII^e siècle », in *Dix-septième siècle*, n°234, janvier 2007, pp. 135-156

⁶⁸⁰ . Arch Dulac, ou 1715.01.01

⁶⁸¹ . Par exemple, l'ordonnance de l'intendant de 1763 pour la paroisse de Voissant : Arch Dulac, ou 1763.12.18

communauté rappelle « qu'il est nécessaire pour cotiser également que chacune paroisse nomme ses péréquateurs à l'accoutumée... »⁶⁸².

Cette rivalité entre Voissant et Saint-Albin s'explique par l'histoire. La paroisse de Voissant est le siège du vieux château féodal, lieu de pouvoir de la seigneurie. La justice haute, moyenne et basse y était rendue, les droits seigneuriaux y étaient payés, et surtout la foire s'y tenait chaque année à la saint Michel (fin septembre). Saint-Albin avait pris de l'importance, car les Corbeau, devenus seigneurs de Vaulserre en 1567, en étaient originaires et y possédaient la maison forte qu'on y voit encore. En 1592, le transfert du siège de la seigneurie à Saint-Albin porte un coup fatal au vieux château, qui ne sera pas restauré et tombera en ruines dès cette époque.

Dès lors, les réunions de la communauté se tiennent souvent à Saint-Albin, notamment dans la vaste maison de la famille Musy, qui avait en plus l'avantage d'être proche des trois autres paroisses, comme celle du sieur Bernardin Pélisson, châtelain du Pont-de-Beauvoisin⁶⁸³. Mais d'autres maisons la reçoivent régulièrement, comme celle des frères Lanet à Saint-Martin (proche Saint-Albin)⁶⁸⁴, ou les frères Dalmais aussi à Saint-Albin, ou Louis Gerfaut Morion à *verchère* (Voissant)⁶⁸⁵, ou chez Jacques Bayoud à Saint-Bueil⁶⁸⁶, ou encore à Saint-Bueil dans la maison de Philibert Morard, maréchal⁶⁸⁷. Il arrive que la réunion soit convoquée dans la maison du châtelain. C'est le cas en 1627 chez Michel Pélissier, à la maison du *mercier* à Saint-Albin⁶⁸⁸.

Mais quand viennent les beaux jours, l'assemblée se réunit le plus souvent auprès des églises, soit sous le porche, soit dans le cimetière, soit sur une place à proximité immédiate.

Jusqu'en 1730, on se réunit de manière équilibrée, soit à Voissant, soit à Saint-Albin. Cette année 1730 marque une rupture : désormais, l'assemblée se tient à Saint-Albin, et seulement exceptionnellement ailleurs. Les assemblées de paroisse continuent de se tenir dans la paroisse concernée.

C'est ainsi qu'à partir de 1730, l'assistance aux assemblées se modifie. Les distances et la difficulté des chemins, surtout en période de pluies, causent la surreprésentation de ceux de Saint-Albin⁶⁸⁹.

Au milieu du siècle a lieu un grand chambardement à Saint-Albin : l'église, devenue exiguë, est détruite et reconstruite sous la direction du marquis. Dans le même mouvement, on décide de conserver l'ancienne sacristie (qui après les travaux se trouve dans le cimetière) pour entreposer les archives ; jusqu'alors conservées chez le greffier Permezel qui n'avait pas de cave voûtée, un incendie récent au cours duquel les archives ont été sauvées de justesse a fait prendre conscience qu'elles n'étaient pas suffisamment protégées. Il est décidé en même temps d'y tenir les réunions de la communauté. Le 1^{er} décembre 1754 a lieu la première réunion⁶⁹⁰.

Dès 1765, la proximité géographique avec les lieux cultuels entraîne des conflits avec le curé. La clef de la salle est conservée chez le consul ou le greffier, jusqu'à ce que le greffier Permezel la cède au curé Julien qui souhaite entreposer des poires. Le curé promet de l'évacuer à chaque assemblée, mais depuis refuse de rendre la clef « par complaisance ou négligence ». En plus des fruits, il entreposait divers outils comme s'il allait « tenir boutique ».

La destination de la salle est largement compromise par cette attitude, le curé se comportant comme le propriétaire des lieux.

Le temps passant, il refuse de donner les clefs, même pour s'assembler en communauté. Les habitants déplorent que les répartiteurs de la capitation aient dû le faire dans un cabaret incommode. Alors que la communauté est propriétaire, comme l'a reconnu le curé en s'assemblant avec les autres sans difficulté pendant de longs mois et années.

Il faut en venir aux actes, et l'interpeller par voie d'huissier. Mais le curé réplique par des arguments de fond : la sacristie n'a pas été bâtie avec les deniers de la communauté, mais des paroissiens. Qui ne l'ont pas bâtie pour recevoir les assemblées et les archives. D'autre part, la cure appartient au prier de Saint-Béron, patron de la paroisse de Saint-Albin, et non aux paroissiens ou à la communauté. La question doit être tranchée par l'évêque de Belley⁶⁹¹.

Dans un esprit de compromis, il accepte de se contenter du sanctuaire comme sacristie et de laisser le presbytère à la communauté, à quatre conditions nécessaires :

-l'accord ne vaut que pour lui, et non pour ses successeurs ;

⁶⁸² . Arch Vaulserre L 4076, ou 1634.07.16

⁶⁸³ . Par exemple le 1670.05.11. Sur la succession des châtelains du Pont de la Renaissance à la Révolution, voir en particulier GUIBOUD-RIBAUD Serge, *Chroniques d'une frontière sous l'Ancien Régime, les 2 Pont de Beauvoisin*, pp. 47-48, 214-220, 357-358

⁶⁸⁴ . Arch Dulac, ou 1670.11.30

⁶⁸⁵ . Arch Dulac, ou 1671.03.01

⁶⁸⁶ . Arch Dulac, ou 1672.02.03

⁶⁸⁷ . Arch Dulac, ou 1670.06.01

⁶⁸⁸ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1627.11.21

⁶⁸⁹ . Voir par exemple : Arch Dulac, ou 1789.09.25

⁶⁹⁰ . Arch Dulac, ou 1754.12.01 : dans le cimetière « et dans la nouvelle chambre des archives dud lieu où l'on tiendra à l'avenir les assemblées de lad communauté »

⁶⁹¹ . Arch Dulac, ou 1765.03.11

- une séparation solide entre l'endroit où pend la cloche et l'espace destiné à devenir la nouvelle sacristie ; la clef n'appartiendra qu'au curé ;
- que le sanctuaire fera office de vraie sacristie, notamment du point de vue de l'entretien, qui sera à la charge des paroissiens, du sol au plafond ;
- en cas de querelle par le prieur, les habitants s'engagent à remettre en place le statu quo ante⁶⁹².

Au mois de février suivant, première réunion de la communauté après celles que nous venons d'évoquer, à cause de la rigueur du climat cet hiver, la communauté confie au consul le soin de faire séparer, dans le sanctuaire servant de sacristie, l'emplacement de la corde de la cloche ; on y fera une serrure fermant à clef « et le tout de la manière la plus solide qu'il conviendra »⁶⁹³.

Les habitants avaient donc bien compris la résistance de leur pasteur, et souscrit à ses conditions. Ainsi, les difficultés furent terminées, et il ne semble pas que la situation antérieure ait dû être rétablie à la suite des prétentions du prieur.

En 1772, à l'occasion de la remise à neuf du toit en bois de la salle, la communauté sollicite François Fallevoz et François Sevoz, charpentiers de Saint-Albin pour installer un placard et des bancs en bois tout autour de la salle⁶⁹⁴.

Durant la Révolution, l'assemblée générale de la municipalité de Vaulserre continue de se tenir dans la salle acoutumée à Saint-Albin, mais en 1795, durant la déchristianisation, elle se tient parfois dans le temple de la raison, qui se trouve être l'église, avant que celle-ci ne retrouve le culte⁶⁹⁵.

Fréquentation des réunions

Les réunions de la communauté ne sont pas toujours très fréquentées. A de nombreuses reprises, il faut repousser les décisions à une assemblée ultérieure, par exemple la semaine suivante, ou quand l'affaire est urgente, à quelques jours⁶⁹⁶. C'est toujours un retard coûteux pour la communauté, puisqu'il faut de nouveau faire annoncer la nouvelle date par le sergent ordinaire ou royal.

En 1670, une assemblée ne compte que 6 participants⁶⁹⁷.

Le 1^{er} juin 1670, seulement 11 présents dans une assemblée réunie à Saint-Bueil ; les participants refusent de délibérer et renvoient l'ordre du jour à la prochaine assemblée⁶⁹⁸.

Le 8 juin, nouvelle assemblée, cette fois à Saint-Albin. 9 présents seulement. C'est la 3^{ème} fois qu'elle se réunit pour les mêmes faits : 1670.05.11, 1670.05.18, 1670.06.01 et aujourd'hui. Les sujets sont quand même abordés mais aucune décision n'est prise, les présents se trouvant trop peu nombreux⁶⁹⁹.

En mars 1671, seulement 3 présents, hte Jacques Corbeau, hte Jean Boffard et hte Michel Billion qui refusent de délibérer. Renvoi la semaine suivante⁷⁰⁰. Explication la semaine suivante : il y a eu à Saint-Albin une « grande émotion », dont je n'arrive pas à lire la cause « indulgence » ? « et ne fut lad émotion finie ni les vêpres ? » qu'il ne fut soleil couché ». Ne disposant pas de lumière électrique, nos ancêtres rentraient chez eux au soleil couchant, et ne sortaient pas assister à une assemblée de communauté⁷⁰¹.

Le 2 août 1671, trop peu nombreux, les présents renvoient à la semaine suivante ; d'autant plus qu'on devait discuter de la grave affaire de Marc Pélissier...⁷⁰²

Il peut arriver aussi que le nombre d'assemblées s'emballer, en fonction des affaires à traiter : dans les années 1670-1671, pour lesquelles nous bénéficions d'un cahier suivi des assemblées, il n'est pas rare que 2 assemblées se tiennent par semaine ! Mais ces années sont mouvementées, et il ne faut pas juger de la fréquence des réunions à cette aune. Les réunions se font plus rares dans d'autres périodes, avec moins de 10 assemblées dans l'année, toujours sous réserve que nos archives soient complètes.

L'emballerment est évident durant la Révolution, où tout est à mettre en place. Il est encore plus perceptible durant la période robespierriste (entre 1793 et 1794), du fait de la politique économique interventionniste de l'Etat jacobin et des guerres qu'il a fallu soutenir sur plusieurs fronts. Les assemblées ont parfois lieu tous les deux ou trois jours...

Certaines assemblées duraient très (trop) longtemps : ainsi en décembre 1671, dans la maison de sieur Bernardin Pélisson, il faut nommer le consul pour l'année suivante. Mais parce que l'heure tarde (explication officielle), de nombreux

⁶⁹² . Arch Dulac, ou 1765.12.16

⁶⁹³ . Arch Dulac, ou 1766.02.02

⁶⁹⁴ . Arch Dulac, ou 1772.12.13

⁶⁹⁵ . Arch Dulac, ou 1795.08.15

⁶⁹⁶ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1627.11.21

⁶⁹⁷ . Arch Dulac, ou 1670.05.11

⁶⁹⁸ . Arch Dulac, ou 1670.06.01

⁶⁹⁹ . Arch Dulac, ou 1670.06.08

⁷⁰⁰ . Arch Dulac, ou 1671.03.01

⁷⁰¹ . Arch Dulac, ou 1671.03.08

⁷⁰² . Arch Dulac, ou 1671.08.02

habitants « s'étaient retirés sans bailler leur voix », et il a fallu renvoyer au dimanche suivant⁷⁰³. Le 11 mai 1670, en pleine tourmente, deux réunions se tiennent, une le matin à 8 h, la suivante chez le châtelain Etienne Pascal à 12h...

En temps normal, notamment pour une assemblée élisant les consuls, péréquateurs et indicateurs, il faut compter une heure⁷⁰⁴. Depuis les plus anciennes assemblées conservées aux archives, il est de coutume de noter les noms des présents, ainsi que de faire signer ceux qui le peuvent⁷⁰⁵. Voici un tableau qui reprend cette fréquentation pour les assemblées conservées par les archives.

Date	Assemblée générale	Assemblée paroissiale
1614	46	
1620		30 (Voissant)
1627	41	
1627	29	
1634	55	
1639	48	
1658		28 min. (Saint-Martin)
1670		56 (Saint-Bueil)
1670		19 (Saint-Martin)
1670	26	
1670	6 (et renvoi)	
1670	11 (et renvoi, idem)	
1670	9 (et renvoi, idem)	
1670		? (Saint-Martin)
1670	27	
1670		44 (Saint-Bueil)
1670	20	
1670	19	
1670	30	
1671	32	
1671		16 (Saint-Martin)
1671	27	
1671	27	
1671	42	
1671	28	
1671	21	
1671	31	
1671	30	
1671	34	
1672	24	
1672	26	
1672	45	
1683	22	
1683		16 (Voissant)
1692	17	
1706	24	
1713		36 (Voissant)
1713	41	
1714	39	
1714		Nc (Voissant)
1714	46	
1715	47	
1715	37	
1715		31 (Saint-Bueil)

Date	Assemblée générale	Assemblée paroissiale
1715	55	
1715	51	
1715	31	
1715	44	
1716		22 (Saint-Martin)
1716	56	
1717		13 (Voissant)
1717	42	
1719	27	
1719	29	
1720	20 min.	
1720	57 min.	
1720	36 min.	
1721	19	
1722	60	
1723	31	
1724		20 (Saint-Martin)
1724		15 (Saint-Martin)
1724	41	
1725	17	
1725	34	
1726	36 min.	
1726		20 min. (Saint-Bueil)
1727		35 (Saint-Albin)
1727	34 min.	
1728	33 min.	
1729	28 min.	
1730		27 (Voissant)
1730		17 (Saint-Martin)
1730		21 min. (Voissant)
1730		20 (Saint-Bueil)
1730		21 (Saint-Bueil)
1730	15	
1731	16	
1732	18	
1733	20	
1734	14	
1735	13	
1736	26 min.	
1737	21	
1737	25	
1738	20 min.	
1739	28 min.	
1740	13 min.	
1740	14 min.	
1740	14 min.	

⁷⁰³ . Arch Dulac, ou 1671.12.03

⁷⁰⁴ . Arch Dulac, ou 1780.11.26

⁷⁰⁵ . Les références précises se trouvent placées dans mon fichier « 16 17 18 institutions et vie juridique »

Date	Assemblée générale	Assemblée paroissiale
1741	17 min.	
1743	7 min.	
1744	9 min.	
1745	21	
1746	17	
1747	23	
1748	13	
1748	19 min.	
1749	11	
1749	25 min.	
1750	22	
1750	25	
1750		22 min. (Saint-Bueil)
1751	28	
1751	23 min.	
1751		33 min. (Saint-Bueil)
1752	21 min.	
1752		16 min. (Saint-Bueil)
1752		18 min. (Saint-Martin)
1753	16 min.	
1753		13 (Saint-Bueil)
1753		11 min. (Saint-Bueil)
1753	20 min.	
1754	21 min.	
1755		26 min. (Saint-Bueil)
1755	21 min.	
1756		20 min. (Saint-Martin)
1756	19 min.	
1757		29 min. (Saint-Bueil)
1757	22 min.	
1757	24	
1758	22	
1759	21 min.	
1759	24 min.	
1759	32 min.	
1760	19 min.	
1760	19 min.	
1761		24 min. (Voissant)
1761		11 min. (Saint-Martin)
1761		21 min. (Voissant)
1761		18 min. (Voissant)
1761	17 min.	
1762	15 min.	
1762	20 min.	
1763	17 min.	
1763	22 min.	
1763		15 min. (Voissant)
1764	20 min.	
1764		21 min. (Saint-Albin)
1765	46 min.	
1765	26 min.	
1765	24 min.	
1765	5	
1766	33 min.	
1766	48 min.	
1766		21 min. (Saint-Albin)

Date	Assemblée générale	Assemblée paroissiale
1766		22 min. (Voissant)
1766	18 min.	
1766		22 min. (Voissant)
1767		25 min. (Saint-Bueil)
1767		22 min. (Saint-Albin)
1767		18 min. (Saint-Martin)
1767	30 min.	
1768		32 min. (Voissant)
1768	28 min.	
1768	26 min.	
1769		15 min. (Saint-Martin)
1769	10 maximum	
1769	28 min.	
1769	23 min.	
1769		12 min. (Voissant)
1769		27 min. (Saint-Albin)
1769	21 min.	
1769	30 min.	
1770		21 min. (Voissant)
1770		20 min. (Saint-Martin)
1770	2	
1770	26 min.	
1770	27 min.	
1771		15 min. (Saint-Martin)
1771	55 min.	
1771	19 min.	
1772	17 min.	
1772	18 min.	
1772	11 min.	
1773	13 min.	
1773	19 min.	
1773	20 min.	
1774	20 min.	
1774	20 min.	
1775		16 min. (Voissant)
1775		14 min. (Saint-Albin)
1775	17 min.	
1776		18 min. (Saint-Albin)
1776	25 min.	
1777	25 min.	
1777		21 min. (Saint-Albin)
1777		16 min. (Saint-Albin)
1777	21 min.	
1778		10 (Saint-Martin)
1778		10 min. (Saint-Albin)
1778	12 min.	
1779	19 min.	
1780		13 min. (Saint-Albin)
1780		16 min. (Saint-Martin)
1780		12 min. (Voissant)
1780	20 min.	
1780		13 min. (Saint-Albin)
1780	27 min.	
1781		22 min. (Saint-Bueil)
1781	11 min.	
1781		14 min. (Saint-Martin)
1782	19 min.	

Date	Assemblée générale	Assemblée paroissiale
1782	18 min.	
1783		15 min. (Voissant)
1783	10 min.	
1783	13 min.	
1784		12 min. (Saint-Martin)
1784	9 min.	
1784		14 min. (Saint-Albin)
1785		7 min. (Saint-Martin)
1785	9 min.	
1786		8 min. (Saint-Bueil)
1786	7 min.	
1787	12 min.	
1788	29 min.	
1788	18 min.	
1789	16 min.	

Notae :

-Min : minimum : les chiffres de fréquentation sont des minimums. Le greffier indique parfois « et autres », à partir de 1720, et de manière quasi systématique à partir de 1750. Quand même il ne l'aurait pas indiqué, le chiffre devrait être considéré comme minimum : en 1730 par exemple Isaac Boffard n'est pas inscrit, alors qu'il signe le procès verbal comme tous ceux qui savent signer⁷⁰⁶.

Divers enseignements semblent pouvoir être tirés de ce tableau :

-tout d'abord la fréquentation globale tend à baisser au XVIII^{ème} siècle : à partir de 1730, sauf une fois en 1771, aucune assemblée ne paraît dépasser les 30 membres ; il est possible d'en conclure que les habitants sont fatigués de la présence soutenue dont ils ont fait preuve aux assemblées depuis 1713 (et peut-être avant, mais nous n'avons conservé aucune assemblée avant celle-ci) et jusqu'en 1728 ; il n'était pas rare alors que les assemblées dépassent 40 chefs de famille.

-d'autre part, la même évolution concerne aussi bien les assemblées de paroisse, pour les quatre paroisses de Vaulserre.

-les assemblées de paroisse font nettement plus recette que les assemblées de la communauté, signe que les paroisses sont vraiment considérées comme la circonscription administrative de premier degré, une sorte de subdivision du mandement

-une vingtaine de chefs de famille dirige ainsi la communauté dans la seconde partie du XVIII^{ème} siècle, forment une sorte de conseil municipal *de facto*, non élu mais accepté par le reste de la population. La plupart sera d'ailleurs désignée par les citoyens aux fonctions électives de la municipalité à partir de 1790.

Mais rappelons que ces chiffres ne constituent qu'un minimum. Après l'ouverture des débats, le greffier n'avait plus le temps d'ajouter les retardataires à la liste des présents.

La décision au sein des assemblées

La plupart du temps, il est dit que les décisions sont prises à la pluralité des voix. Mais les nécessités de toute communauté auto gérée imposent la recherche du consensus.

C'est ainsi qu'après la comparution du consul, ou de celui qui présente à la communauté tel dossier, les habitants présents délibèrent. Pour la première fois en 1736, il est précisé que l'assemblée se retire pour délibérer⁷⁰⁷.

Quoiqu'il en soit, on retrouve fréquemment les termes « mûrement réfléchi » ou « mûrement délibéré » dans les procès verbaux.

Les discussions pouvaient être vives, comme le laisse entendre le curé Julien de Saint-Albin, lorsqu'il évoque les délibérations « quelque fois tumultueuses et très souvent scandaleuses » de la communauté⁷⁰⁸.

La décision rendue par les présents engage les absents « au péril des absents » lit-on souvent. L'assistance n'est pas obligatoire. C'est la raison pour laquelle la convocation des assemblées obéissait à des règles strictes.

L'importance de l'assistance avait inévitablement des conséquences sur la valeur de la décision. Les habitants en avaient bien conscience, et repoussaient la réunion à une autre date lorsque moins d'une dizaine d'habitants s'étaient déplacés, même si nos archives ne mentionnent jamais de *quorum* à atteindre.

L'édit de 1683, qui place les communautés sous l'autorité de l'intendant et non plus du parlement, reprend en mains les communautés très endettées. Il ne fixe aucun *quorum* général, mais impose que les décisions de s'endetter ou de disposer de leur patrimoine, prise après accord de l'intendant, seront prises par la

⁷⁰⁶ . Arch Dulac, ou 1730.08.06

⁷⁰⁷ . Arch Vaulserre L 4073 et 4076, ou 1736.11.05

⁷⁰⁸ . Arch Dulac, ou 1765.12.16

majorité des voix et les actes signés par « la plus grande et plus saine partie desdits habitants », ce qui sous tend ici un critère cumulatif⁷⁰⁹. Mais cette réglementation concerne seulement les villes et les gros bourgs.

Un seul critère nous est donné en 1767, lorsque la paroisse de Saint-Albin révoque les décisions prises par une assemblée du 8 juin 1766, « attendu que les habitants qui la tinrent, ne composent ny les principaux, ny la huitième partie de ceux de la paroisse »⁷¹⁰.

Cette formulation laisse entendre que le critère est alternatif : une assemblée composée des principaux ne pourraient être révoquée, même lorsqu'elle ne comprendrait pas le huitième des chefs de famille de la paroisse (cette assemblée regroupait pourtant plusieurs des habitants principaux, en plus du vice-châtelain Grobon et du greffier Permezel, dont noble Antoine Varnier, Etienne Delavy-Mercier, Gaspard Pascal procureur d'office du mandement, Jean Garavel). Quant au nombre de paroissiens, on en compte 21, ce qui est à l'évidence plus que la huitième partie. En outre, le procès verbal assure, comme à l'accoutûmé, « faisant et représentant les majeure partie des principaux habitants et intéressés des trois ordres de ladite paroisse »⁷¹¹.

Et enfin, la révocation des décisions de 1766 est prise en 1767 par 22 habitants seulement. Il est vrai que parmi eux figuraient le châtelain Brossat et Jacques Bellemin.

De manière plus générale, Antoine FOLLAIN indique que les villages étaient en fait dirigés par une ou deux dizaines de chefs de familles. Puisqu'ils étaient solvables, leur décision était essentielle, car elle pouvait valablement engager la communauté. Ils étaient donc naturellement écoutés par leurs concitoyens⁷¹².

La vérification des présents est essentielle dans une assemblée d'habitants, que ce soit la communauté entière ou la paroisse : les présents, quoi que l'on affirme rituellement qu'ils engagent les absents, seront responsables des irrégularités commises durant cette assemblée. Par exemple, lorsque les habitants succombent dans un procès au sujet des impôts, alors qu'ils s'étaient engagés dans ce procès sans autorisation de l'intendant, seuls les habitants qui ont signé, ou qui sont notés par leur noms parmi les présents, seront responsables et payeront les frais, dépens et dommages et intérêts⁷¹³.

Relations au sein de la communauté

Attrait des fonctions et désignation des consuls et dirigeants

Voir Consul

Consensus fragile

En temps normal, la prospérité de la communauté exigeait que ses membres les plus notables travaillent en sa faveur à leur mesure, en se répartissant les charges. C'est ainsi qu'en permanence, les assemblées chargent tel membre de se rendre à Grenoble ou à Vienne, pour réaliser telle formalité ou obtenir tel avantage au profit de tous. Les assemblées suivantes s'enquière de l'avancée des affaires, insistent parfois si elles ne vont pas à son goût, changent de mandataire s'il le faut. L'impression d'ensemble, sur les 150 ans de documents suivis pour la communauté, est celle d'une grande solidarité des membres, par strates sociales au moins. Aucun habitant n'avait l'espoir de gravir les marches qui mènent aux positions en vue dans la communauté, s'il n'avait fait la preuve de cette solidarité par son dévouement durant plusieurs années. La taxinomie (les titres de « honnête », « honorable », « sieur » ou autres) est choisie notamment en regard de ce dévouement pour tous.

Dans les moments difficiles la communauté se rassemble autour de ses élites, qui semblent imprégnées du sentiment éthique de leur responsabilité face aux habitants ; l'utile et l'agréable sont sans doute liés, mais on sent quand même la conscience du groupe qui les anime, et de leur responsabilité morale envers ce groupe. L'affaire concernant Marc Pélissier - voir plus bas - est exemplaire à ce sujet : les élites locales auraient pu laisser

⁷⁰⁹ . Edit portant règlement des dettes des communautés, ISAMBERT, JOURDAN, DECRUZY, *Recueil général des anciennes lois françaises*, T 19, p. 420 sq.

⁷¹⁰ . Arch Dulac, ou 1767.07.05

⁷¹¹ . Arch Dulac, ou 1766.08.06

⁷¹² . FOLLAIN Antoine, « L'administration des villages par les paysans au XVIIème siècle », in *Dix-septième siècle*, n°234, janvier 2007, pp. 135-156, spéc. pp. 149-151

⁷¹³ . DENISART Jean Baptiste, *Collection de décisions nouvelles*, T. 1, p. 157

la communauté condamnée à garantir Marc Pélissier, avec des dommages et intérêts importants : elles ne se seraient pas appauvries excessivement, seule leur réputation aurait peut-être souffert ... ; mais elles font visiblement tout pour trouver une solution.

Ce cadre n'est pas idyllique, et on trouve souvent des querelles de clocher internes. Mais quand il s'agit de défendre la communauté, l'accord se fait et les bonnes volontés se désignent. Le même sentiment affleure durant la révolution de 1789, particulièrement à partir de 1794 où la population paraît épuisée de réquisitions, et où ce sont les élites qui répondent.

Ce consensus apparaît notamment dans la désignation des consuls et autres représentants.

Consensus fragile, conflits fréquents

Mais ce fonctionnement harmonieux et efficace de la communauté est fragile. Les ambitions des familles, ou simplement les rugosités de caractère, la menacent souvent.

Les conflits de prééminence, d'honneur sont souvent les plus difficiles à résoudre. Il existe aussi des conflits mixtes. Ils sont liés à des prévarications du consul, soumis à des pressions pour surcoter certains et en favoriser d'autres. Mais ils sont aussi liés à la faiblesse des habitants les plus pauvres, incapables de régler leurs impôts. Les deux causes sont mélangées de manière inextricable, et cela occasionne des procès douloureux⁷¹⁴.

Les conflits de caractère

Conflit Varnier et Pascal contre Pélissier (habitants-forains)

Liée ou non à cette affaire, à partir des années 1650 la rupture est consommée entre les Varnier et les Pélissier.

Cette inimitié s'étend à toute l'activité de la communauté. En effet, la famille Pélissier est l'une des principales du mandement, et de la Valdaine en général. Depuis plusieurs dizaines d'années, elle possède une charge de notaire dans la seigneurie, et instrumente régulièrement pour les seigneurs des environs ; elle s'est hissée au sommet de la hiérarchie rurale roturière, et possède même fief depuis le XVI^e siècle (Voir Pélissier).

Entre 1658 et 1663, René Pélissier greffier de la prévôté du Dauphiné critique la gestion de Barthélémy Varnier greffier de la communauté et receveur de 47 rôles de tailles et autres impositions. Il associe au greffier le châtelain Etienne Pascal, et les accuse tous les deux de gérer la communauté à leur avantage, s'attribuant des prébendes sans délibération de la communauté et faisant peser des charges trop lourdes sur les autres, et en étouffant toute velléité de contrôle par la conservation des papiers de la communauté chez le greffier⁷¹⁵.

Les Pascal et Varnier se défendent pas à pas, suspectant tout d'abord que la haine de René Pélissier à leur égard n'a qu'un seul fondement : sa déception de n'avoir pas été exempté des tailles grâce à sa charge de greffier en la prévôté de Dauphiné... En effet, les communautés de Saint-Jean et de Vaulserre l'avaient cotisé comme les autres...

Dès 1658 René Pélissier obtient un arrêt du conseil d'Etat du roi qui réaffirme l'exemption totale des officiers de la prévôté des maréchaux de France (après un premier arrêt le 1655.10.30)⁷¹⁶. Mais il éprouve de grandes difficultés à en obtenir l'exécution, et finalement en appelle au conseil du roi. En 1660, les consuls des deux communautés sont assignés devant le conseil à Paris⁷¹⁷.

Ce premier conflit se double d'une demande plus large de surcotation de certaines pièces. De fil en aiguille, René Pélissier soupçonne une surcotation générale des forains (ceux qui possèdent des biens dans la seigneurie, sans y habiter) par rapport aux habitants.

⁷¹⁴ . Nous disposons aussi de plusieurs accords ou contestations liés aux tailles de Saint-Jean d'Avelanne et de la Folatière, c'est-à-dire des « forestiers » du Pont de Beauvoisin, notamment entre 1622 et 1632 : Arch Vaulserre L 1707, 1716, 4035, ou 1629.09.03, 1632.09.22, 1632.10.13

⁷¹⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°25217-33 (écritures d'Etienne Pascal), 25238-49 et 25250-59 (écritures de René Pélissier)

⁷¹⁶ . Arch Dulac, ou 1658.09.09

⁷¹⁷ . Arch Dulac, ou 1660.06.12, Arch Dulac, ou 1660.07.23, Arch Dulac, ou 1660.07.27

Divers particuliers se joignent à la demande (Pélissier en fournit la procuration passée le 1661.07.25) ; il faut dire que Barthélémy Varnier est un vrai coq de village : il a collecté 40 à 50 rôles de tailles en 25 ans ..., ce qui représente plus de 50 000 livres de recette...

Malgré de nombreuses pièces fournies par Pélissier⁷¹⁸, le litige s'enlise jusqu'en 1670.

Cette année, René Pélissier est syndic des forains. Il somme la communauté de l'avertir 8 jours avant la péréquation des tailles (dans sa maison de Saint-Albin), afin que les forains puissent avoir un péréquateur, et que celui-ci ne soit pas nommé d'office par la communauté, ce qui autorise des injustices dans les impositions (cf 1670.06.08)

Réponse : René Pélissier réside à Grenoble et cela ne servirait pas de l'avertir à Saint-Albin, et d'autre part la charge de syndic ne lui est pas attribuée héréditairement, et chaque forain peut assister à la péréquation. De plus, la communauté a fait lire les lançons aux portes des églises, et mre Claude Pélissier curé de Saint-Martin pouvait avertir son frère René : c'est sa faute⁷¹⁹.

René Pélissier réunit à nouveau les mécontents, qui chargent tous le procureur Sébastien Pélissier de les représenter devant le juge ; les archives retiennent les noms d'Esprit Besson Pilaud (de Saint-Albin)⁷²⁰, Benoît Rey Bret et André Carra (Saint-Jean)⁷²¹, Dominique Grobon (Saint-Jean)⁷²², Antoine Jayet (Saint-Martin)⁷²³, Pierre Berger Colin (idem)⁷²⁴, Pierre Sevoz et Vincent Rigollet (Bat)⁷²⁵, Jean Lussat le jeune (Saint-Martin)⁷²⁶, Baritel, Thoniel, Reybet, Pélisson et Garcin⁷²⁷, Claude Musy (Saint-Albin)⁷²⁸, André Flandin (Saint-Martin)⁷²⁹, Pierre Bouvier Guillermet (Saint-Albin)⁷³⁰. D'autres sont mentionnés dans les écritures, mais nous n'avons pas leur procuration.

La querelle s'envenime et atteint l'activité de toute la communauté, tant les deux familles se dévouent pour elle. En mai 1670, la communauté voudrait bien mandater René Pélissier pour accepter une gratification et lui permettre ainsi de solder une dette.

Mais on rappelle alors opportunément que René Pélissier avait été chargé de retirer les lettres d'attache pour que la communauté puisse s'imposer pour payer le parcellaire, et qu'il n'y a pas satisfait à cause de « certaines mésintelligences qu'il y a entre lui et notre greffier ».

Mais René, quoi qu'absent de Vaulserre, pouvait compter sur son frère Claude qui avait conquis de haute lutte les cures de Saint-Martin et Saint-Albin (Voir à ces paroisses).

Ainsi, lors de la même assemblée, celui-ci répond à Varnier en affirmant qu'il n'a pas été averti de la cotisation de la taille, que celle-ci a été faite secrètement dans le dessein de « frustrer » son frère et les forains en général ; il ajoute que l'imposition est nulle, car il dispose d'un temps insuffisant pour avertir son frère.

Quant à l'impéritie de son frère dans l'affaire des lettres d'attache pour la cotisation du prix-fait du parcellaire, il déclare que la faute en incombe au greffier Varnier qui a retenu le prix-fait et d'autres papiers chez lui, sans même les remettre au châtelain (la communauté disposait pourtant d'une salle dédiée aux archives).

Barthélémy Varnier proteste immédiatement, affirmant qu'en toutes choses il a toujours travaillé pour le bien de la communauté « en homme de bien et d'honneur, ce qui est très notoire à lad assemblée ». Il prétend que René Pélissier n'a pas retiré chez lui les papiers en cause.

⁷¹⁸ . Arch Dulac, ou 1662.09.02

⁷¹⁹ . Arch Dulac, ou 1670.05.11

⁷²⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°25265

⁷²¹ . Fonds Boffard-Dulac n°25267

⁷²² . Fonds Boffard-Dulac n°25268

⁷²³ . Fonds Boffard-Dulac n°25270

⁷²⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°25272

⁷²⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°25274

⁷²⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°25277

⁷²⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°25278

⁷²⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°25279

⁷²⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°25280

⁷³⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°25282

Le châtelain prend alors la parole : la communauté ne peut être mêlée à des affaires privées et elle n'interviendra pas entre les deux familles.

La communauté charge Claude Pélissier d'avertir son frère René et ordonne à Varnier de verser les pièces nécessaires, au plus tard mardi prochain⁷³¹.

Le lendemain, averti par son frère, René Pélissier reproche à Varnier d'avoir fait des déclarations contre son honneur en pleine assemblée. Le ton est outragé. Il demande à s'expliquer et met en cause la « pure jalousie [de Varnier] contre led remontrant pour empêcher qu'il ne prenne aucune connaissance des affaires de lad communauté ».

La suite de la déclaration éclaire sur le comportement des élites de la communauté. René Pélissier accuse le greffier de conserver tous les documents appartenant à la communauté sans jamais les mettre aux archives. « et bien loin de ce –de rendre ceux qu'il détient-, il voudrait encore se saisir de ceux qui sont entre les mains de quelques particuliers ». Il reconnaît qu'il en possède aussi et offre de remettre aux archives dès que Varnier aura remis les siens « qu'il détient depuis plus de vingt ans ». En particulier : les procès de la communauté contre celles de Rives et de Moirans ; les assemblées depuis 20 ans ; les rôles cotisés depuis ces 20 ans où il a été receveur⁷³².

On comprend mieux l'attitude des Pélissier ; depuis que les Pourroy sont seigneurs de Vaulserre (1628), Antoine puis Barthélémy Varnier, qui sont en même temps greffier de Vaulserre et rentier du seigneur, semblent en position hégémonique.

Barthélémy Varnier était bien en faute. Il remet tous les papiers demandés, lesquels sont aussitôt remis aux Pélissier et réintégrés par le châtelain Pascal le 1670.05.27⁷³³.

Le 8 juin le conflit rebondit. La communauté prend fait et cause pour Varnier dans la question de la nullité de la taille cotisée sans que les forains en aient été avertis. Elle rejette les protestations de René Pélissier : il a bien assisté à l'assemblée de 1669.12.01 qui a décidé de la cotisation à la taille de 1670. On ajoute que cette cotisation est d'ailleurs irrécusable⁷³⁴.

Avec ces difficultés, on aurait pu imaginer que la communauté aurait retiré sa confiance aux Pélissier, ou aux Varnier. En ce qui concerne les Pélissier, c'est tout le contraire, puisqu'en janvier 1671, René Pélissier est encore mandaté pour traiter à l'amiable dans le conflit opposant la communauté Marc Pélissier de Voissant

A la même assemblée, il est encore mandaté pour déposer requête auprès du parlement dans l'affaire de la cotisation pour le payement du parcellaire...⁷³⁵

Même confiance toujours en faveur de Barthélémy Varnier au mois de mars 1671 : il est chargé par la communauté de récupérer des papiers importants à Grenoble⁷³⁶.

Les élites ont largement poursuivi leur confiance à René Pélissier, indispensable relais à Grenoble dans une période troublée. Au point que, pour le dédommager des excès des Varnier et le payer de quelques frais, il est probable que la taille de 1672 ait été délibérément répartie en sa faveur. C'est ce qui ressort de la plainte (janvier 1672) de Pierre Morard, Charles Michal, Alexandre Sevoz et Pierre Ravier, qui affirment que la cotisation du rôle de 1672 avait été faite à leur insu, par les assesseurs (officiers qui ont acheté un office du roi) et le syndic des forains René Pélissier.

Le consul n'était pas encore élu, il n'a donc pas participé : personne ne connaissait leurs facultés. En l'espèce, les forains très représentés les ont donc surchargés « extraordinairement », en particulier pour leur industrie. Ils requièrent donc qu'à chaque cotisation de taille, ils soient avertis pour pouvoir nommer des péréquateurs et demandent que l'on revoie la cotisation de cette taille de 1672⁷³⁷.

⁷³¹ . Arch Dulac, ou 1670.05.11

⁷³² . Arch Dulac, ou 1670.05.12

⁷³³ . Arch Dulac, ou 1670.05.13 (? ou 03)

⁷³⁴ . Arch Dulac, ou 1670.06.08

⁷³⁵ . Arch Dulac, ou 1671.01.25

⁷³⁶ . Arch Dulac, ou 1671.03.08

⁷³⁷ . Arch Dulac, ou 1672.01.06

Les conflits mixtes

De nombreux conflits sont dus à des dettes de la communauté envers ses anciens consuls. Durant leur consulat, ceux-ci ont avancé de l'argent de multiples manières : en payant les cotes insolvables, en se chargeant de formalités et en effectuant des voyages pour le compte de tous... ; ou, dans l'autre sens, ils se sont rendus coupables de malversations, en recevant des subventions destinées à la communauté sans les répartir entre ses membres, en collectant les impôts selon leur propre intérêt...

Ainsi, pour remettre en perspectives les affaires évoquées dans la suite, il faut renvoyer à « Communauté endettement ».

Il se peut que ce soit aussi l'inverse : en 1627, Josué Galliot notaire, semble avoir joué de son autorité dans la communauté pour refuser de payer sa cote (*id est* le montant de l'impôt qu'il devait pour cette année, dont il était exacteur). La communauté l'assigne à participer à la prochaine assemblée⁷³⁸.

D'autres litiges entre particuliers et communauté sont dus à la péréquation de la taille. Beaucoup se plaignent de surcharges de tailles. Sauf si la péréquation a été réalisée par malice, il s'agit souvent d'erreurs liées à l'absence de matrices cadastrales suivies comme on les connaît aujourd'hui. Au fil du temps et des mutations, le péréquaire de la communauté perdait son sens.

C'est ainsi qu'en 1765, se plaignent Jean Pierre Duchon des Broses de Saint-Geoire, le sieur la Balmetière, Sulpice Taloud et Isaac Dulac. La communauté réagit enfin et nomme Pierre Permezel et André Grobon pour régler toutes les affaires de surcharge de taille, d'omission de déclaration, de répartition des estimés. Ils auront pouvoir de transiger avec les particuliers, de représenter en justice, de tirer des mandats sur les débiteurs au profit des créanciers de la communauté ; les mandats seront visés par noble Antoine Varnier ancien auditeur à la chambre des comptes⁷³⁹.

D'autres litiges opposent aussi les communautés les unes aux autres. Des questions d'aide sont principalement à leur origine : telle communauté avait été désignée par l'intendant pour aider une autre qui devait fournir un impôt extraordinaire, par exemple le fourrage pour la troupe durant le quartier d'hiver. Il fallait donc assumer cette aide, et là commençaient les difficultés.

En 1627 par exemple, les habitants de Vaulserre sont en procès contre ceux de Saint-Chef, au sujet de la subsistance d'une compagnie (Marney). On a alors recours au seigneur pour influencer le gouverneur M. de Créqui pour éviter cette imposition⁷⁴⁰.

Puisque ces litiges concernent essentiellement la répartition des charges militaires, lesquelles sont des impôts, nous les évoquerons de préférence à l'article Impôt royal / Avant la Révolution / Impôt en nature / A titre d'aide.

Affaire Jean Garnier

Lors d'une assemblée de 1634, il a été décidé que hte Louis Pascal de Saint-Martin remettra au greffe les pièces du procès que le sieur Jean Garnier a intenté à la communauté, pour éviter toute mauvaise surprise⁷⁴¹.

Affaire Marc Pélissier

A partir du milieu du siècle commence l'affaire Aymar (Marc) Pélissier. Plusieurs fois consul dans les années 1640, il est soupçonné de malversations et de surcotation dans les collectes de 1643, 1644, 1645, 1646. En 1670 (la justice prend son temps), un arrêt de la Cour des aides l'a condamné à payer au receveur des tailles de l'élection de Vienne les sommes de 201,19,9 livres + 639 livres, et à faire procéder à un nouveau calcul des cotes des 2 années en cause.

⁷³⁸ . Arch Vaulserre, L 4076

⁷³⁹ . Arch Dulac, ou 1765.02.10

⁷⁴⁰ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1627.11.14

⁷⁴¹ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1634.07.16

Le 1670.08.11, il est même détenu aux prisons de Grenoble (depuis peu de temps : cf assemblée 1670.05.11 à laquelle il assiste⁷⁴²), en attendant le règlement de sa dette. Mais il ne s'avoue pas battu. Après avoir obtenu que la communauté produise les rôles et les comptes qu'il a rendus de la taille (il a fallu une ordonnance du parlement⁷⁴³), la cour des aides impose que la communauté le garantisse. Et à cette fin, il la fait assigner à Grenoble chez Pierre Merle notaire ; ce notaire procèdera au compte.

Le châtelain précise que le parlement demande à la communauté de lui fournir les actes de cautionnement de Marc Pélissier et ses biens. Malgré les dissensions par ailleurs, la communauté se retrouve soudée : René Pélissier greffier de la prévôté (contre lequel la communauté était il y peu en procès...) est chargé d'assister le châtelain et représenter la communauté chez Merle. Le greffier Barthélémy Varnier doit fournir les extraits de parcellaire et les actes de cautionnement⁷⁴⁴.

Le receveur de l'élection n'a pas paru. La rencontre a été renvoyée quelques jours plus tard devant François Froment, notaire de Grenoble et député par le parlement pour les affaires de finance de Dauphiné. Ce report est signifié à la communauté par Larderat sergent royal⁷⁴⁵.

L'accord n'est pas trouvé, et Marc Pélissier obtient, le 1670.12.20, des lettres d'assistance de cause par le parlement de Dauphiné, c'est-à-dire que la communauté est officiellement mise en cause. Le 2 janvier 1671, elle est assignée devant le parlement. La communauté mandate Jean Pélissier avocat au parlement qui réside à Grenoble, pour répondre judiciairement en confiant l'affaire à un procureur, et pour en conférer avec le seigneur de Vaulserre.

Pour seconder Jean Pélissier, la communauté lui adjoint Louis Pascal (avocat en parlement aussi, fils du châtelain Etienne) et René Pélissier (greffier de la maréchaussée du Dauphiné). La communauté se mobilise pour cette affaire⁷⁴⁶.

A la fin du mois, Louis Pascal rapporte avoir rencontré Marc Pélissier en prison et le sieur Blanc, président en l'élection de Vienne. L'un et l'autre souhaiteraient traiter à l'amiable, ainsi que le sieur Daime qui accepterait facilement une transaction, dont il avait d'ailleurs proposé le principe pour éviter les frais d'une procédure (400 à 500 livres environ, d'après ses estimations, compte tenu du nombre de pièces du dossier, comptes et rôles notamment) ;

Daime en a notamment parlé avec Isaac de Garnier⁷⁴⁷, d'accord pour la voie amiable, et qui souhaite même être partie au traité. La communauté désigne Louis Pascal et René Pélissier, assistés d'Isaac de Garnier⁷⁴⁸.

Au mois de mars, les négociations avec Antoine Daime sont fructueuses. Le seigneur de Vaulserre, Premier président au parlement de Dauphiné, s'en était mêlé. Daime accepte de rabattre 100 livres si on lui paye comptant.

La communauté accepte le principe, mais n'a pas d'argent. En attendant de s'imposer, elle recherche deux personnes capables de s'engager en leur nom propre, avec la garantie de la communauté, vu qu'il ne se trouve personne aujourd'hui qui veuille prêter aux communautés.

Pour la première fois, on sent dans le ton employé l'urgence de cette affaire, pour laquelle la communauté sera forcément condamnée à garantir Marc Pélissier, et devra payer d'importants dommages et intérêts à Antoine Daime⁷⁴⁹.

Le 8 mars, accord est trouvé : Marc Pélissier règlera à Daime la somme de 580 livres, qui seront en réalité payées par la communauté ; celle-ci ratifie l'accord et se résout à emprunter la somme nécessaire, en hypothéquant les biens de tous pour régler cette somme importante (entre 1/3 et la moitié d'une taille annuelle...)⁷⁵⁰.

Mais l'accord échoue (la communauté en accuse Marc Pélissier dans son assemblée du 21 juin), et on en revient à la procédure contentieuse : Marc Pélissier fait assigner la communauté le 1671.03.25. La

⁷⁴² . Arch Dulac, ou 1670.05.11

⁷⁴³ . Arch Dulac, ou 1670.07.13

⁷⁴⁴ . Arch Dulac, ou 1670.08.15

⁷⁴⁵ . Arch Dulac, ou 1670.09.28

⁷⁴⁶ . Arch Dulac, ou 1671.01.04

⁷⁴⁷ . La famille Garnier (Voir à ce nom), souvent en arrière plan, intervient en permanence dans les affaires de la communauté. C'est la principale famille du mandement, après celle du seigneur de Vaulserre.

⁷⁴⁸ . Arch Dulac, ou 1671.01.25

⁷⁴⁹ . Arch Dulac, ou 1671.03.01

⁷⁵⁰ . Arch Dulac, ou 1671.03.08

communauté décide de transmettre l'assignation à Sébastien Pélissier, procureur à Grenoble, pour préparer sa défense⁷⁵¹.

Finalement le 8 juillet 1671, le parlement rend un arrêt qui condamne la communauté à garantir le Marc Pélissier contre Daime, pour la somme de 389,14,6 livres + les dépens (au moins 250 livres à la charge de la communauté) + dépens de Marc Pélissier pour sa détention (depuis le 29 mars (ou mai) 1670 jusqu'à présent (puisque'il y est encore) : 1 200 livres minimum + ceux des avocats et procureurs.

Devant l'importance de cette somme, la communauté cherche à contre attaquer. Elle délègue Alexandre Sevoz, huissier royal, pour accuser Pélissier de concussion et malversation dans les affaires publiques. Devant les juridictions, il utilisera les services du procureur François Allégret. Il pourra accéder à tous les documents disponibles dans la communauté. Ils se trouvent chez le greffier Varnier. C'est donc ce dernier qui en donnera copie (l'original reste dans les archives), moyennant un salaire versé par la communauté elle-même.

Le changement de représentant en faveur Alexandre Sevoz, se justifie par le soupçon qui pesait sur les deux Pélissier, René le secrétaire et Sébastien le procureur, à cause de la possible parenté avec Marc Pélissier.

Le procès verbal rapporte les arguments que compte développer la communauté : plusieurs particuliers se sont plaints des malversations concussions et altérations de rôles de Marc Pélissier, « pour avoir fait payer deux fois les mêmes cotes, augmenté les cotes de divers particuliers ignorants et non lettrés, diminué les paiements faits par certains particuliers pour les faire repayer ... ce qui cause diverses dissensions parmi lesd particuliers, qui ne savent comment remédier à ces désordres » ; on ajoute qu'il faut pourtant y remédier pour éviter que les futurs collecteurs ne fassent de même.

Ainsi la communauté se dispose, après avoir été condamnée à garantir l'ancien consul, à faire état de pièces non utilisées, pour une nouvelle instance devant le parlement, sans qu'on comprenne s'il s'agissait d'un appel (comment, puisque le parlement est cour souveraine), ou d'une cassation. En cassation, l'appel n'a jamais été suspensif. Autant le dire : l'affaire est mal engagée.

En attendant l'avancée de la procédure, il faut se préparer à payer. Mais personne ne veut prêter, et l'on est contraint de demander permission de s'imposer ; en même temps, on demandera au parlement un délai exceptionnel de 8 mois, à cause de la grêle qui a frappé durement le mandement, et à cause de la somme de 900 livres cotisée pour le parcellaire, qui doit être mise en recette incessamment⁷⁵².

L'affaire était vraiment mal engagée. Dès le 2 août 1671, voyant que la communauté n'exécute pas spontanément l'arrêt du parlement, Marc Pélissier lui en fait sommation, ainsi que de régler la somme de 317 livres qu'il doit au titre des étapes (logement des gens de guerre)⁷⁵³.

Le 9 août, Alexandre Sevoz (sergent royal) comparaît devant l'assemblée, et rend compte d'une difficulté imprévue: conformément à l'assemblée du 26 juillet, il a demandé au parlement la permission de s'imposer à hauteur de 1 200 livres pour se libérer de toute cette affaire. Selon la procédure, le greffier a inscrit sur la requête : soit montré au procureur général. Mais celui-ci a refusé de conclure, n'ayant pas les pièces du procès. Or, ces pièces sont aux mains du conseiller Guérin commissaire député pour le procès, qui ne veut pas les remettre sans avoir reçu les épices⁷⁵⁴.

La seule solution est donc de s'imposer du montant des épices, qu'on estime à 600 livres ; il faut donc demander permission pour cette somme. Alexandre Sevoz précise qu'il accepte la charge, à condition de recevoir de l'argent de la communauté pour démarrer les démarches⁷⁵⁵.

Le 27 septembre, Sevoz s'est montré très efficace : le parlement a donné autorisation de payer les épices du procès contre Marc Pélissier, ainsi que de se cotiser de 1 200 livres pour payer les dépens et dommages de ce même procès.

Mais il faut encore retourner à Grenoble obtenir les « lettres d'attache » (lettres accompagnant, pour les rendre exécutoires, des pièces de chancellerie, des arrêts de Cour...) par les trésoriers de France (siège du bureau des finances) ; ces lettres étaient payantes, 12 livres dans notre cas, et la communauté doit encore

⁷⁵¹ . Arch Dulac, ou 1671.04.05

⁷⁵² . Arch Dulac, ou 1671.07.26

⁷⁵³ . Arch Dulac, ou 1671.08.02

⁷⁵⁴ . La justice était gratuite ; mais avec le temps s'était installée la coutume de faire des cadeaux aux magistrats, qu'on appelait *épices*.

⁷⁵⁵ . Arch Dulac, ou 1671.08.09

emprunter à certains des notables : Isaac de Garnier a prêté 11 livres, il en faut encore 5,10 pour terminer leur paiement et financer le voyage à Grenoble⁷⁵⁶.

En décembre 1671, on apprend que le receveur des épices a taxé celles-ci à la somme de 260,10 livres (commandement signifié au consul Claude Morand Colin). La communauté sait qu'il lui faudra s'imposer pour cette somme, mais elle espère encore pouvoir transiger. On fera comme d'habitude : en même temps que la procédure pour l'imposition sera lancée, on députera un notable pour essayer de transiger⁷⁵⁷. Alexandre Sevoz est élu pour la collecte du négotial⁷⁵⁸.

Comparaît Marc Pélissier, qui affirme qu'on a saisi entre ses mains plus qu'on aurait dû au terme de l'arrêt du parlement rendu contre le sieur Daime et la communauté (écriture difficilement lisible).

La communauté répond qu'il lui faut faire intimer la saisie à ladite communauté. En attendant, me Alexandre Sevoz ne fera aucun paiement sur sa recette et on attendra le résultat de cette nouvelle affaire (affaire Marc Pélissier qui décidément comprend plusieurs branches)⁷⁵⁹.

En janvier 1672, une partie de la communauté poursuit sa guerre contre Marc Pélissier. Elle payera les épices du sieur Daime, c'est là une chose acquise, mais un argument nouveau pourrait peut-être former la base d'un recours contre l'arrêt rendu contre elle. En effet, lorsque le compte de Marc Pélissier a été rendu, malgré une procédure orale et contradictoire, aucun des membres désignés pour comparaître au nom des habitants, par divers actes d'assemblée, n'avait comparu « ce qui les fait soupçonner de quelques collusions ».

On tente donc le tout pour le tout : l'assemblée désigne Alexandre Sevoz, Vincent Rigollet et Pierre Ravier pour voir ce qui peut être fait contre « les malversations et abus qu'on prétend avoir été commises [sic] par led sieur Marc Pélissier ». Pour cela, ils ont la permission de retirer toutes les pièces qu'il faudra, soit chez le greffier, tous particuliers, ou aussi me Sébastien Pélissier procureur de la communauté dans ce procès (auquel on retire en quelque sorte son mandat tacitement)⁷⁶⁰.

C'est là une tentative de quelques particuliers, à laquelle les plus notables de la communauté adhèrent avec réticence. L'assemblée agréé Alexandre Sevoz et Vincent Rigollet comme députés pour le surplus des industries dans la taille cotisée (cf assemblée précédente), mais rejette Pierre Ravier, pour des raisons qu'elle expliquera en temps et en heure.

Le greffier Barthélémy Varnier et le châtelain Pascal, pourtant très au fait des arcanes judiciaires sans fin, signent. Mais ils refusent de participer à un nouveau procès, prévoyant sans doute l'inefficacité du nouvel argument, et donc sa propension à créer de nouveaux dépens⁷⁶¹.

Affaire Barthélémy Varnier

En 1671, Barthélémy Varnier annonce à la communauté qu'Etienne Roze jadis receveur de l'élection de Vienne lui réclame la somme de 691,1,8 livres pour reste des années 1647,1650,1655,1656 et gens de guerre de 1656. Il demande que la communauté députe quelqu'un pour négocier avec lui.

Il ajoute que depuis la reddition de son compte de 1659, il a fait plusieurs vacations, notamment actes d'assemblées, réception de comptes et actes pour Marc Pélissier ou Pierre Ravier pour avoir le dégrèvement de la tempête de 1665. Ces actes doivent lui être payés.

Il demande aussi le remboursement des frais qu'il a faits pour les impositions du parcellaire à Vienne, Grenoble, diverses sommes à payer aux uns et aux autres.

La communauté mandate René Pélissier et Charles Michal, et assure que le compte sera fait dans les 6 semaines. Peut-être par une diminution de leur estime, en compensation de ce que la communauté leur doit⁷⁶².

⁷⁵⁶ . Arch Dulac, ou 1671.09.27

⁷⁵⁷ . Arch Dulac, ou 1671.12.03

⁷⁵⁸ . Arch Dulac, ou 1671.12.20

⁷⁵⁹ . Arch Dulac, ou 1672.01.06

⁷⁶⁰ . Arch Dulac, ou 1672.01.28

⁷⁶¹ . Arch Dulac, ou 1672.02.03

⁷⁶² . Arch Dulac, ou 1671.01.04 ; cette désignation de René Pélissier ne manque pas de piquant, quand on sait les relations entre les deux hommes. Mais en l'espèce, Varnier ne proteste pas. C'est peut-être reconnaître la probité de son adversaire...

En juin 1671 Barthélémy Varnier rappelle que le sieur Roze (ancien receveur de l'élection de Vienne, qui a donc reçu les comptes de la communauté) et lui se sont mis d'accord sous les auspices d'Isaac de Garnier, qu'il a donné les 28,10 livres à son représentant. Pour et au nom de la communauté, Varnier en demande donc le remboursement.

La communauté répond par une marque de confiance envers son greffier : elle le prie de réaliser l'état des dettes de la communauté, avec quelques autres, et de le porter à Grenoble chez l'intendant. En lui promettant de le défrayer entièrement...⁷⁶³.

Affaire Pierre Ravier

En 1671, hte Pierre Ravier demande à la communauté le remboursement des vacations et fournitures faites au profit de la communauté⁷⁶⁴.

La communauté mandate René Pélissier et Charles Michal, avec les mêmes promesses que dessus⁷⁶⁵.

Affaire Benoît Grobon

Encore ici, en 1671, il s'agit pour un ancien consul, de demander le remboursement du reliquat de son compte consulaire de 1661. Sa réclamation était ancienne, puisque le parlement avait délivré le 1669.07.21 une injonction de lui payer la somme de 54,18 livres.

La communauté restant sourde, Grobon fait commandement en 1671.03.04 au consul en fonction (Jean Boffard), et le prévient que sans réponse rapide, il saisira une pièce de pré et terre d'un journal, avec les arbres vigne et prise de seigle en cours.

L'assemblée réunie le 8 mars demande la patience, en expliquant qu'elle entreprend de dresser la liste de toutes ses dettes, pour demander ensuite au parlement la permission de les régler en s'imposant (ce n'est qu'à partir de 1683 que l'intendant sera seul compétent pour la gestion des communautés. Mais déjà à cette époque la compétence est partagée).

L'assemblée proteste de sa crédibilité, puisque le parlement vient de l'autoriser à imposer des frais que certains de ses membres avaient engagés pour elle⁷⁶⁶.

Affaire Jacques Lanet

Le 26 mai 1671, Jacques Lanet indique à la communauté qu'Abraham Phélix (prix-facteur du parcellaire) lui a transporté une créance de 90 livres qu'il avait sur elle (acte reçu me Pierre Pélissier le 11 mai).

La communauté répond que la dette doit être insérée dans l'état à faire pour l'intendant⁷⁶⁷.

Affaire Claude Pélisson

En juin 1671, le notaire Claude Pélisson somme la communauté de lui payer ses vacations pour le parcellaire. La communauté répond que la dette doit être insérée dans l'état à faire pour l'intendant⁷⁶⁸.

Affaire Jean-Antoine Belle

En juin 1671, Jean Antoine Belle somme la communauté de lui payer ses vacations pour le parcellaire. Il reçoit la même la même réponse que dessus⁷⁶⁹.

Affaire Benoît Guillermoz

⁷⁶³ . Arch Dulac, ou 1671.06.21

⁷⁶⁴ . Arch Dulac, ou 1671.01.04

⁷⁶⁵ . Arch Dulac, ou 1671.01.04

⁷⁶⁶ . Arch Dulac, ou 1671.03.08

⁷⁶⁷ . Arch Dulac, ou 1671.06.21

⁷⁶⁸ . Arch Dulac, ou 1671.06.21

⁷⁶⁹ . Arch Dulac, ou 1671.06.21 ; on retrouvera Jean-Antoine Belle comme rentier des sœurs Ursulines de Saint-Geoire (in Monastère).

Le 22 juillet 1671, Benoît Guillermoz (bourgeois de Voreppe) cessionnaire de me Etienne Bourne de Saint-Egrève, lui-même cessionnaire de me Abraham Phélix, fait signifier sa créance à la communauté (610 livres)⁷⁷⁰

Devant le mutisme de la communauté, il obtient du parlement le 6 août une injonction. La communauté réagit en rappelant que Phélix n'a pas terminé le parcellaire (il reste notamment quantité de bois à arpenter). Elle fera appel, et députe pour cela Alexandre Sevoz. Lequel, prudent, n'accepte la charge qu'à condition de recevoir de l'argent de la communauté pour engager les démarches⁷⁷¹.

Ne voyant rien venir en janvier 1672, Benoît Guillermoz fait itératif commandement de lui payer la somme de 610 livres⁷⁷².

Affaire du procureur Billiard

En 1714, le consul informe les habitants d'une requête au parlement en surcotisation, déposée par Jean Billiard procureur, maître des droits de Marianne Pélissier (la fille de feu Jean, lui-même juge de Vaulserre, et fils de feu me Pierre notaire ; de la famille Pélissier de Voissant) ;

La communauté ordonne la vérification de la cote par les châtelain, consul et greffier. En attendant, le consul est prié de lui écrire pour trouver un règlement amiable⁷⁷³.

Affaire Guillaume Boiron

En 1715, lors de l'assemblée générale, paraît Guillaume Boiron fils de Louis ; longtemps, en tant que fermier du seigneur de Vaulserre, il a fait les fonctions de greffier de la communauté sans être payé. Il fournit un état de ses fonctions. La communauté lui demande de l'adresser aux péréquateurs pour vérification⁷⁷⁴.

Affaire Pierre Pélissier Cugnet

En 1715, Pierre Pélissier Cugnet se pourvoit devant l'intendant pour voir payer son reliquat de compte de l'année 1703 : 63.14 livres. La communauté répond qu'elle n'est pas responsable des négligences de Pélissier. Mais finalement, l'année suivante elle s'impose de la somme demandée.

D'ailleurs, les relations se sont largement améliorées, puisque dans la même assemblée, la communauté élit de nouveau Pierre Pélissier pour consul de 1717, si Jean Bertet parvient à se faire exempter⁷⁷⁵.

Affaires Aimé Petit Permezel

Il s'agit des difficultés éprouvées par les consuls des années de disette de 1709 (Aimé Petit Permezel), 1710 (Louis Martin Veyzin), 1711 (François Cayère Codé) et 1712 (Jean Lanet). La communauté les évoque souvent ensemble, mais c'est aussi le cas d'autres conflits ; pour plus de clarté, nous les présentons séparément.

L'affaire Permezel a commencé dès 1709.

Sans doute la difficulté des temps, avec l'hiver si rigoureux qu'a connu alors le pays, explique en partie les crispations et les comportements très discourtois que l'on observa alors. L'hiver 1709 a été si rigoureux dans le mandement de Vaulserre que tous les blés sont morts, le tiers des souches de vignes, et presque tous les arbres fruitiers, mettant en difficulté un grand nombre d'habitants, même parmi les plus aisés. Les plus aisés du mandement sont alors contraints de s'entraider, à l'exemple de Benoît Passard époux de Marguerite Pascal et les Freydier époux et fils de Catherine Pascal, soeur de Marguerite)⁷⁷⁶.

Dès son consulat, Permezel est accusé par les officiers de Vaulserre de divertir le produit des impôts ; ils interdisent aux habitants de régler leurs contributions entre les mains du consul.

⁷⁷⁰ . Arch Dulac, ou 1671.07.26

⁷⁷¹ . Arch Dulac, ou 1671.08.09

⁷⁷² . Arch Dulac, ou 1672.01.06

⁷⁷³ . Arch Dulac, ou 1714.04

⁷⁷⁴ . Arch Dulac, ou 1715.01.01

⁷⁷⁵ . Arch Dulac, ou 1716.12.27

⁷⁷⁶ . Arch Dulac (2.2 curiosités 18-25), entre 1709 et 1723 ; documents issus d'un dossier concernant la succession de Louis Pascal leur frère de Saint-Albin.

On imagine les difficultés dans lesquelles se trouve le consul, avec notamment un envoi de soldats chez lui pour le contraindre à payer la somme prévue à l'élection de Vienne.

En 1710, Permezel adresse un acte extrajudiciel à la communauté, signalant les frais qu'il a engagés en qualité de consul (il affirme s'être « ruiné » pour la communauté), et réclame l'aide des habitants :

-Le procès devant l'élection de Vienne contre sieur Florissant Varnier (Saint-Albin), qui n'avait pas acquitté sa contribution. Bien que l'élection lui ait rendu justice, le comportement dilatoire de Varnier l'a obligé à se porter devant le parlement, et les dépens s'élèvent aujourd'hui à la somme de 300 livres environ.

-Plus généralement, le compte des reprises, dans lequel sont placées les cotes de propriétaires insolvables, comprend un nombre de cotes considérable, et des noms que l'on aurait pourtant cru à l'abri des aléas climatiques de ces années. On y trouve notamment Jean et Antoine Colombet, sieur Jean Lanet, sieur Isaac Ravier, sieur Pierre Corbeau, Pierre Bourbon et sa mère Marguerite Pascal, Jean et Pierre Pélissier père et fils de Saint-Albin, le notaire Benoît Tirard, François Cayère Codé, Jean Pélissier Mistaz, les Baroz Guigues et Jean.

-Il faut y ajouter de nombreuses demandes de reprises sur les cotes de forains, Permezel expliquant qu'il n'est pas natif de Vaulserre, et qu'il ignore qui possède ces cotes (art 77) ; parfois, quand il le sait (ex Duchon Donzardière, Biétrie du Villard, art 73 et 74), il affirme n'avoir pas les moyens financiers de les poursuivre pour les contraindre au paiement.

Il faut rappeler que le rôle du consul se limite à la collecte de l'impôt, celui-ci étant préalablement établi par les châtelain et péréquateurs de la communauté. Les péquateurs ne sont pas innocents dans l'échec de la collecte de l'impôt, et peuvent être recherchés sur leurs propres deniers.

-La difficulté des temps l'a obligé à de nombreux frais pour le service du roi (étape du Pont-de-Beauvoisin, fournitures diverses : vins fourrage, grains..., qu'il fallait parfois voiturier à saint Marcelin dans les magasins du roi), pour un montant de plus de 600 livres, avec justificatifs.

-Restent encore les cotes de Louis Drevon, hoirs de Jacques Armand, Claude Bournat, Jacques Allégret, Lucretie Chaboud, Antoine Colombet, Claude Tercinel, sieur Isaac Ravier, Grobon, Pélissier, Guillaud, Jean Musy, la veuve Danse, vve de Charles Garrel, Gudimard, Joseph Chaney Savoyen, Pierre Chappat, Jean Martin Tapion, Joseph Perrin, Claude Chaney Prince (mais en marge, l'attestation de paiement pour un certains nombre) : cotes insolvables, avec slt quelques fonds qu'il faudrait faire saisir (longue et couteuse procédure à prévoir).

-Les cotes suivantes ne peuvent pas être fermées : Jean Armand, la nommée Larderat, Budier, Charles Louvat, Croibier, Claude Lansoz, Marguerite Cayère, Ruat, Caillat, Charpenne, Jean Charpenne Terme ; leur titulaire est décédé depuis longtemps et les héritiers sont introuvables.

Pour toutes ces raisons, Permezel demande la mise en cause de la communauté en la personne de François Cayère Codé consul. Ou alors, que la communauté lui donne les noms des possesseurs ou héritiers des cotes signalées.

Il réclame encore à la communauté de lui avancer les frais nécessaires aux poursuites judiciaires pour faire payer ces cotes, de lui rembourser les frais de brigade dus au non paiement de la cote Varnier, de lui payer les 157.15.6 à lui adjugés par l'élection de Vienne le 1710.06.27 avec intérêts depuis le 14 juillet, de lui rembourser les avances de fournitures... faites au roi pour la communauté, et enfin de réparer la calomnie qui lui a été faite par les officiers en lui allouant des dommages et intérêts⁷⁷⁷.

La totalité de la dette de la communauté dans cette affaire dépasse largement les 1 000 livres..., ce qui représente en effet une fortune⁷⁷⁸.

L'affaire suit son cours. Mais en 1714, la communauté considère toujours qu'elle est créancière de son consul, et lui signifie la décision du bureau de l'élection pour contraindre tous les anciens consuls à payer ce qu'ils

⁷⁷⁷ . Est joint à cet acte un mémoire justificatif rendu par l'ancien consul :

-Ex article 20 : « le comptable représente que l'année 1709 la saison fut si malheureuse ainsi qu'il est notoire, que une grande partie des cotisés n'ont pu payer leur cote en entier, y ayant même beaucoup qui n'ont rien payé »...

Qu'une brigade est donc venue ; que Permezel a dû payer lui-même les frais de brigade.

-Art 21 : la brigade est demeurée 14 jours et le comptable a dû payer 39.12 livres pour ses frais et l'éloigner.

-Art 33 : paiement des 50 livres pour la charge de greffier de la communauté

-Art 65-70 : paiement des fournitures de vin, de foin, de transport, de grains...

⁷⁷⁸ . Arch Dulac, ou 1710.10.30

doivent. La décision concernait spécialement Louis et Jean Martin Veyzin, ainsi que François Cayère Codé, mais la signification en est faite aussi à Permezel⁷⁷⁹.

Le 29 décembre 1714, l'écu Girin ordonne qu'un compte clair soit réalisé des sommes restant à percevoir sur les années 1709 et 1710 (Permezel et Martin Veyzin)⁷⁸⁰.

En 1715, on essaye de régler le compte des fourrages et grains (cf assemblée 1714.10.28) que la communauté avait été contrainte de livrer à la compagnie de soldats installée à Saint-Geoire. Les fournitures de 1709, ont été faites par Aimé Petit Permezel, qui a donc reçu quittance en son nom propre d'une somme de 46.10 livres ; normalement, il doit la remettre au consul François Garavel, pour qu'elle soit répartie entre les propriétaires qui ont contribué. Permezel refuse, disant qu'il ne fera aucun paiement avant que l'ordonnance du sieur Girin, évoquée ci-dessus, ne soit exécutée. Il reconnaît par là une dette envers la communauté, mais exige un règlement général de sa situation ; la communauté fait la sourde oreille, et redonne, en tant que de besoin, toute autorité au consul pour poursuivre les anciens consuls⁷⁸¹.

Là dessus, la communauté précise qu'elle n'a jamais donné l'autorisation au consul de poursuivre le paiement des cotes des particuliers récalcitrants. Si le consul les a fait poursuivre, c'est de son propre chef et il ne saurait engager la communauté⁷⁸². L'on pourrait penser qu'il s'agit d'un argument de plaidoirie, et que le consul a engagé des frais pour faire payer des impôts dont il était responsable lui-même sur ses propres deniers. Mais cet argument prend du poids dans le contexte : la justice n'est pas gratuite, et les frais d'un procès en consomment souvent les gains. L'accord de la communauté n'est donc pas évident, et dans ce cas le consul a commis une faute, au moins de prudence...

En tout état de cause, les consuls prendront l'habitude de solliciter l'autorisation d'une assemblée générale, avant toute procédure judiciaire.

Finalement, la communauté a dressé l'état des cotes dues par Permezel, selon l'ordonnance du sieur de Girin, et non l'état des cotes se rapportant à Martin Veyzin. En renvoyant l'état à l'élection de Vienne (l'écu Girin en particulier), elle reprend le même argument : les cotes encore ouvertes, insolvables, doivent être supportées par les consuls négligents.

Mais l'absence de l'état de Martin Veyzin, a rendu l'élection méfiante. Elle soupçonne maintenant une manœuvre de la communauté (et de son châtelain singulièrement), et exige le second état avant toute décision. Pour que les habitants comprennent leur intérêt, elle envoie aussi deux Suisses en garnison. Le châtelain se précipite à Vienne pour les faire déloger, mais pour cela il doit faire soumission de payer ou faire payer par la communauté les sommes portées par l'ordonnance : 193.1 et 378.10.7 livres.

Devant la détermination des élus, la communauté décide d'emprunter, ou de demander permission à l'intendant de s'imposer et aux élus de sursoir jusqu'à la prochaine cotisation. Fièvre, elle ajoute *in fine* qu'elle se réserve de poursuivre Veyzin et Permezel...⁷⁸³.

Mais au mois d'août, après l'assignation des officiers de Vaulserre à comparaître devant l'élection de Vienne, changement de ton : Permezel Petit rend le compte de sa recette de 1709⁷⁸⁴, et chacun s'accorde sur la nécessité d'un règlement amiable, et remet l'affaire entre les mains d'arbitres : Permezel nomme me Poncet notaire d'Entre Deux Guiers. La communauté nomme de son côté Antoine Brotel, greffier de Clermont, auquel elle ajoute me Sébastien Galliot et sieur François Garavel pour informer les experts. Après avoir prêté serment, ils se mettent au travail et rendront leur sentence sous 15 jours⁷⁸⁵.

La sentence arbitrale n'a pas été rendue dans les temps, ce dont la communauté accuse les anciens consuls : ceux-ci chercheraient à conserver les deniers reçus au nom de la communauté...

En outre, l'assemblée du 29 septembre 1715 déplore que Permezel n'ait pas exécuté les conventions particulières qu'il avait signées avec la communauté⁷⁸⁶.

⁷⁷⁹ . Arch Dulac, ou 1714 .09.14

⁷⁸⁰ . Arch Dulac, ou 1715.01.01

⁷⁸¹ . Arch Dulac, ou 1715.01.01

⁷⁸² . Arch Dulac, ou 1715.01.01

⁷⁸³ . Arch Dulac, ou 1715.05.19

⁷⁸⁴ . Arch Dulac, ou 1715.08

⁷⁸⁵ . Arch Dulac, ou 1715.08.04

⁷⁸⁶ . Reques Thoniel et Pélisson, sans autre mention.

Finalement, les arbitres mettent plusieurs cote à la charge de la communauté ; Permezel lui reste débiteur de la somme de 267.6.8 livres, en plus de la somme qu'il doit au bureau de l'élection ;

Les parties conviennent d'un délai de 3 ans pour le paiement complet de cette dette, sans intérêt. Il est convenu que si Permezel est défaillant à l'un des 3 termes, il payera des intérêts au denier 20 (=5 %) ⁷⁸⁷.

Le délai n'a pas été tenu, Permezel y mettant sans doute une certaine mauvaise volonté. En 1731, les consuls soumettent à l'assemblée un transport de cette créance aux sieurs Jean Pascal, Jean Dulac et Isaac Boffard, pour qu'ils se fassent régler leur propre créance sur la communauté par Aimé Petit Permezel. C'était là une pratique courante, pour éviter les formalités et donc les frais nécessaires pour s'imposer. En l'espèce, la communauté avait une dette de 71.2.11 livres envers Isaac Boffard depuis son consulat de 1713 : elle le délègue de se faire régler 41.2.11 livres par Permezel, et les 30 livres restantes par François Garavel. Ce dernier, comme héritier de son père René (consul en 1682, 1684, 1693-1695), devait à la communauté la somme de 173 livres.

La communauté ratifie les trois délégations ⁷⁸⁸.

Il est probable que les délégataires aient eu suffisamment d'influence pour obtenir le règlement de leur créance, puisqu'ils appartenaient aux notables du mandement : aucune nouvelle mention de ces délégations ne figure aux archives de la communauté.

D'ailleurs, une dette aussi ancienne et importante n'interdisait pas de briguer le consulat, puisqu'en 1744, alors que la plupart des acteurs de ces affaires sont décédés, Aimé Petit Permezel et Etienne son fils sont consuls de Vaulserre. L'année suivante, Etienne accepte pour la seconde année d'être consul, à condition que la communauté lui remette les reliquats de comptes de son père. Celle-ci accepte, et c'est ainsi qu'il est mis fin à ces longues difficultés, en considération des services que pouvaient rendre les uns et les autres ⁷⁸⁹.

Aimé Petit Permezel n'est pas le seul à connaître des difficultés avec la communauté : Louis et Jean Martin Veyzin, et François Cayère Codé en connaissent aussi d'importantes.

Affaire Louis et Jean Martin Veyzin

Le père, aidé de son fils, est consul de l'année 1710. Les difficultés climatiques se font encore sentir. Elles ont touché de plein fouet le consul précédent, mais aussi les suivants. D'après son compte clôt en 1713, il est débiteur de 1802.2.3 livres par rapport à toutes les obligations fiscales mises à sa charge durant son mandat. Ce reliquat regarde tant la communauté que le bureau de la recette de l'élection de Vienne ; il a fait quelques paiements à Vienne, mais doit encore la somme de 678.10.7 livres.

Des affaires privées ont alourdi les difficultés du temps : Benoît Passard, châtelain tout puissant de Vaulserre, premier contributeur du mandement hors le seigneur lui-même, veut compenser sa cote et ce qu'il prétend dû par Veyzin et son père à l'occasion d'un arrentement passé quelques années auparavant à titre privé ⁷⁹⁰.

En 1714, l'intendant a accordé 500 livres de dégrèvement pour Vaulserre : 300 pour 1710 et 200 pour 1711. Mais ces 300 ne suffisent pas, et la communauté considère que Louis Martin Veyzin doit encore la somme de 387.10 livres. La communauté considère qu'il avait été mis en garde lors de son consulat par le bureau de l'élection, mais qu'il n'a pas tenu compte de cette mise en garde. Elle estime n'avoir pas à pallier la négligence de son consul, et demande à l'élection son autorisation pour le contraindre, et sinon pour engager des poursuites judiciaires. La réponse est favorable, et signification en est faite : il sera donc imposé dans l'état de répartition de l'année, de la somme supplémentaire de 300 livres, qu'il paiera volontairement ou sous contrainte ⁷⁹¹.

⁷⁸⁷ . Il s'agit d'une copie, non signée et non datée (1715 mais sans précision...), Arch Dulac, ou 1715.09.29

⁷⁸⁸ . Arch Dulac, ou 1731.11.18

⁷⁸⁹ . Arch Dulac, ou 1744.11.08

⁷⁹⁰ . Mr me Louis Pascal (Benoît Passard en est héritier par sa femme, la sœur de Louis Pascal), avait donné un domaine en arrentement à Jean Billion, puis Joseph Baudet Garrit et enfin Louis Martin Veyzin ; il lui devait des arrerrages de rente, et lorsque son fils arriva au consulat, il lui promit d'en opérer la compensation sur la cote de Passard (pas très orthodoxe, à moins que Veyzin n'ait promis de l'acquitter par une augmentation de sa propre cote, mais rien n'indique que ce fût le cas)

Pièces justificatives : plusieurs comptes faits entre Passard et Veyzin.

⁷⁹¹ . Arch Dulac, ou 1714 .09.14

Mais la dette n'est pas si évidente, puisqu'à la fin de l'année 1714 l'élection ordonne la production d'un compte clair des impôts encore à percevoir pour les années 1709 et 1710⁷⁹². Dans un premier temps, le châtelain ne réalise que l'état des cotes de Permezel en 1709, et argue de grandes difficultés dans les cotes de Veyzin. Le 5 juillet 1715, Passard adresse une lettre au sieur Girin, par laquelle il tente de le convaincre des « cabales et entreprises conspirées contre moi par plusieurs particuliers, à l'instiguer du nommé Lanet et Veyzin, qui voudraient jeter sur moi toutes choses ; il m'est impossible de payer les sommes promises, qui mettront « moi et ma famille en désolation, outre les railleries » ; s'il y a quelques petites choses indécrites, je ne les ai faites que forcé par le père et le fils Veyzin ». « je ne suis pas en état de rien mériter auprès de vous, mais le bon Dieu fera votre rédemption, et tacherai toute ma vie de dresser ma prière pour votre prospérité »⁷⁹³.

Cette lettre n'émeut pas l'écu, qui répond le 29 juillet par l'envoi d'une brigade de deux hommes chez lui et chez le greffier. Alors, le châtelain se rend à Vienne comme on se rend à Canossa, et Girin le force à promettre de payer la somme de 387.10 livres dans un délai de quelques semaines, ainsi que les 300 livres de dégrèvement accordés par l'intendant. Preuve qu'il n'était pas innocent.

Alors que la communauté est bien forcée de s'exécuter, et en attendant, d'emprunter ou de s'imposer des sommes dont elle estime être créancière⁷⁹⁴, le châtelain Passard se pourvoit devant le bureau de l'élection et obtient une contrainte par corps contre Veyzin, comme débiteur de la communauté.

Devant le bureau de l'élection, Veyzin se plaint de l'injustice du châtelain :

-il rappelle que les frais de brigade sont dûs par la communauté, et qu'il ne les a payés que par ce que Passard n'a pas voulu en faire la répartition.

-pour les 387.10 livres : la somme a été payée par Passard uniquement parce qu'il a refusé de mettre les décisions du sieur Girin en application et dressé le compte des cotes ouvertes de son consulat. S'il l'avait fait, tout serait maintenant réglé.

Il conclut que Passard n'a d'autre intention que de le ruiner, à cause de mauvaises relations privées qu'ils entretiennent depuis un arrentement ; il s'oppose donc à tous les décrets qu'il pourrait avoir obtenu contre lui, et requiert que la communauté soit assignée pour voir signifier de nouveau l'ordonnance de Girin ;

Le procureur du roi devant le bureau de l'élection accueille l'opposition et requiert un délai de 1 mois avant la mise à exécution du décret de prise de corps, durant lequel Veyzin pourra obtenir nouveau jugement. Le bureau acquiesce.

Devant l'assemblée des habitants, à laquelle la décision a été signifiée, Passard affirme ne pas se souvenir des paiements qu'il a faits ou promis ; et que le consul receveur doit tenir ses comptes, et donc retrouver les paiements⁷⁹⁵. On sent bien déjà la défense plus faible. Et quelques jours après, chacun s'accorde sur la nécessité d'une transaction et l'on remet le conflit à une sentence arbitrale. Veyzin et Permezel nomment me Poncet notaire d'Entre Deux Guiers. La communauté nomme de son côté sieur Antoine Brotel, greffier de Clermont, ainsi que me Sébastien Galliot et sieur François Garavel pour informer les experts. la sentence devra être rendue sous 15 jours⁷⁹⁶.

La sentence arbitrale n'a pas été rendue dans les temps, ce dont la communauté accuse les anciens consuls : ils n'ont fait aucune diligence pour réunir leurs arbitres, prouvent par là qu'ils cherchent seulement à conserver ce qu'ils ont perçu au détriment de la communauté (y compris surtout les gratifications royales, qui sont toujours données au consul en exercice). L'assemblée est donc toujours très remontée contre Martin Veyzin et les autres, mais reconnaît que l'ambiance délétère de ces affaires les ont rendues inextricables : le temps passe et toute initiative est maintenant soupçonnée de mésintelligence.

Pour éviter les frais d'un procès, l'assemblée affirme sa volonté de transiger en répartissant les frais de brigade, en prenant à sa charge les cotes inexigibles, et en poursuivant devant la justice de l'intendant les cotes ouvertes et solvables⁷⁹⁷.

⁷⁹² . Arch Dulac, ou 1715.01.01

⁷⁹³ . Arch Dulac, ou 1715.07.29

⁷⁹⁴ . Voir l'affaire Petit Permezel, très liée à celle-ci.

⁷⁹⁵ . Arch Dulac, ou 1715.07.29

⁷⁹⁶ . Arch Dulac, ou 1715.08.04

⁷⁹⁷ . Arch Dulac, ou 1715.09.29

Mais on ignore si la transaction eut lieu. En 1737, l'assemblée des habitants, confrontée à une créance de Jeoffray Vallier pour son consulat de 1731, d'un montant de 230,13,7 livres, lui donne une délégation sur Louis Martin Veyzin, qui lui doit une plus grande somme encore depuis son consulat de 1710.

A ce sujet, la communauté donne procuration aux sieurs Jean Pascal et Jeoffray Vallier de transiger avec lui et de lui remettre le surplus, à condition qu'il accepte la délégation faite à Jeoffray Vallier. S'il refuse, la communauté donne procuration à Vallier pour le poursuivre sur la somme totale⁷⁹⁸. Ainsi, la communauté, mais aussi les particuliers, ont de la mémoire. Et autant de ténacité que de bon sens : une dette de presque 30 ans ne sera probablement jamais payée, il vaut mieux en rabattre même la plus grande partie.

Affaire François Cayère Codé

La communauté considère que François Cayère Codé a diverti le somme de 200 livres durant son consulat. Il avait été mis en garde par le bureau de l'élection, mais n'a pas tenu compte de cette mise en garde. En 1714, la communauté estime n'avoir pas à pallier la négligence de son consul, et demande à l'élection son autorisation pour le contraindre, et sinon pour engager des poursuites judiciaires. La réponse est favorable, et signification en est faite : il sera donc imposé dans l'état de répartition de l'année, de la somme supplémentaire de 300 livres, qu'il paiera volontairement ou sous contrainte⁷⁹⁹.

Bien que les documents soient peu nombreux, il semble la communauté ait mis un préalable à toute transaction : fin septembre 1715, au moment où elle tente de sortir des conflits avec Permezel, Veyzin et Lanet, elle exige de François Cayère Codé qu'il paye (d'abord) au bureau de la recette 1712 la somme de 33.9 livres dont il a fait la recette en 1711. Elle le menace même de porter la charge de la garnison établie dans la communauté en ce moment, et payera au prorata de cette somme les frais de la brigade depuis le 19 mai (date de la première injonction de l'assemblée de la communauté). Refus et protestations de l'intéressé⁸⁰⁰.

Nous ignorons si l'affaire est allée plus loin, les registres de la communauté ne l'évoquent plus. Un accord amiable a sans doute été trouvé, dans l'intérêt de tous. En effet, François Cayère Codé devient l'un des membres les plus actifs de la communauté : élu consul en 1728, il est élu péréquateur en 1729 et 1732.

Affaire Jean Lanet

Le conflit de Jean Lanet avec la communauté commence en 1715, pour les mêmes raisons que celui de Permezel. Il se plaint qu'on lui a donné en recette des rôles royaux, capitation et 10ème comportant trois cotes inexigibles pour environ 68.3 livres. Par acte extrajudiciel, il met en demeure la communauté de reprendre les cotes en valeur de son compte, et de lui rembourser les frais de brigades sur ces cotes.

Toutes les cotes encore ouvertes sont passées en revue dans la supplique. Certains contribuables sont insolubles, d'autres sont décédés et impossible de savoir qui détient, d'autres n'ont aucun bien dans le mandement et sont tout de même cotisés. D'autres enfin sont fermiers et n'habitent pas régulièrement. Les indicateurs ont refusé plusieurs fois de répondre aux questions posées par Lanet⁸⁰¹.

Jean Lanet s'en était plaint devant Girin, qui avait renvoyé l'affaire pour être débattue en assemblée de communauté. Celle-ci lui répond de manière détaillée :

*** sur les 33.9 livres, la communauté lui rappelle qu'il a été négligent, qu'il avait été dit en assemblée que la somme devait être payée en 1711, par François Cayère Codé donc. La communauté ne peut être tenue pour responsable ;

*** sur les trois cotes inexigibles : la communauté ne peut les reprendre, car l'imposition du 10^{ème} a été faite à l'intendance par le subdélégué, et que aucune des 3 cotes litigieuses n'existent, leurs titulaire n'ayant jamais eu de propriété dans la communauté. D'ailleurs, l'erreur a été rectifiée, puisque ils ne figurent pas dans le rôle de 1713. Elle l'invite à se pourvoir devant l'intendant ou le sieur Girin. Elle observe aussi que le consul n'a fait aucune diligence pour poursuivre les cotes difficiles durant son mandat, n'usant pas de son privilège de

⁷⁹⁸ . Arch Dulac, ou 1737.11.30

⁷⁹⁹ . Arch Dulac, ou 1714 .09.14

⁸⁰⁰ . Arch Dulac, ou 1715.09.29

⁸⁰¹ . Arch Dulac, ou 1715.03.29

consul (saisie des biens meubles). Enfin il est faux que le châtelain ait promis de payer lui-même la cote de certains particuliers⁸⁰².

Quelques semaines après, on apprend que le conflit, comme avec Martin Veyzin, tourne autour de Benoît Passard le châtelain tout puissant de Vaulserre. Lanet l'accuse de posséder un article de la parcelle de feu Jean Péliesson, tout en voulant faire payer la cote de cet article par Sébastien, le fils de Jean (art 3 parcelle de feu Jean Péliesson)⁸⁰³.

Aux mêmes causes, mêmes solutions que dans les conflits avec Martin Veyzin et Permezel : sous la crainte d'une décision défavorable de l'élection de Vienne, l'on s'en remet à des arbitres : Jean Lanet nomme sieur François Sevoz. La communauté nomme de son côté sieur Antoine Brotel, greffier de Clermont, auquel la communauté ajoute me Sébastien Galliot et sieur François Garavel pour informer les experts. La sentence arbitrale sera rendue sous 8 jours⁸⁰⁴.

Nous ne disposons pas de la sentence arbitrale. Pourtant elle a existé, puisque le châtelain Passard s'est rendu à Vienne pour payer de lui-même la somme de 100 livres de retard pour la recette du consulat de Lanet.

Mais elle a sans doute laissé de côté certaines sommes, notamment les frais de brigade pour 1712. En septembre 1715, le châtelain Passard avance qu'une partie des sommes dues à Lanet aurait dû être payée par François Cayère Codé, le consul de l'année précédente 1711, sans précision sur la nature et le montant de ces sommes.

La communauté pourtant semble lasse de ce conflit, et décide de transiger à ce sujet aussi : les cotes en reprise, les frais de brigade, les fourrages et grains du camp des échelles, payés par Lanet pour un montant de 61 livres, seront imposées par la communauté, à charge pour elle de se retourner contre les contribuables défaillants. Elle sollicite le consul pour en faire l'emprunt, avec promesse de rembourser le capital et les intérêts dès ce jour. Les frais engagés par Lanet dans cette affaire sont amiablement fixés à 40 livres et pris en charge par la communauté : celle-ci ou Lanet se pourvoira devant l'intendant pour permission de s'imposer en plus à la prochaine imposition⁸⁰⁵.

Et en effet, la somme de 101 livres est imposée en 1716 pour régler définitivement le conflit⁸⁰⁶.

Affaire Pierre Durozier

Pierre Durozier, consul 1705 et 1706, comparaît en 1715 devant l'assemblée pour réclamer le solde de son compte, rendu le 1713.07.09. La dette de la communauté s'élève à 127.12 livres.

Il s'est adressé à l'intendant pour obtenir l'imposition de la communauté de ce même montant, et celui-ci l'a renvoyé aux officiers de Vaulserre. Le châtelain lui conseille de demander l'autorisation directement en assemblée⁸⁰⁷.

Affaire Antoine Jayet

En 1715, Antoine Jayet de Saint-Martin (proche Saint-Jean d'Avelanne), se plaint d'une double imposition d'un fonds, à la fois sur au Pont-de-Beauvoisin (dont Saint-Jean d'Avelanne dépend) et sur Vaulserre.

L'assemblée répond qu'elle laisse les officiers du Pont-de-Beauvoisin agir et recalculer la cote en se transportant sur place...⁸⁰⁸.

Affaire Jean Dulac

Jean Dulac, consul en 1699, 1700 et 1701, est créancier de la communauté de 47.10.7 livres, au terme de son compte rendu le 1713.06.20. Après plusieurs réclamations verbales sans effet, il se présente devant l'assemblée pour solliciter son autorisation pour aller à Grenoble demander à l'intendant de l'imposer l'année

⁸⁰² . Arch Dulac, ou 1715.05.19

⁸⁰³ . Arch Dulac, ou 1715.07.05

⁸⁰⁴ . Arch Dulac, ou 1715.08.04

⁸⁰⁵ . Arch Dulac, ou 1715.09.29

⁸⁰⁶ . Arch Dulac, ou 1716.12.27

⁸⁰⁷ . Arch Dulac, ou 1715.01.01

⁸⁰⁸ . Arch Dulac, ou 1715.12.27

suivante. Autorisation accordée⁸⁰⁹. Il faut dire que les habitants viennent de le nommer consul pour l'année suivante 1716...⁸¹⁰

Un an plus tard, l'autorisation de l'intendant avait été donnée, et Jean Dulac fait confirmer par l'assemblée l'imposition pour 1717 de quelques sommes destinées à payer les dettes de la communauté à trois anciens consuls :

+ 63,14 pour Pierre Pélissier Cugnet, consul de 1703

+ 101 pour sieur Jean Lanet consul en 1712

+ 47.10.6 pour sieur Jean Dulac consul en 1699-1701⁸¹¹.

L'année suivante 1717, Jean Dulac se présente de nouveau devant l'assemblée de la communauté, pour lui soumettre deux questions : l'une qui concerne un fonds qu'il a remis depuis longtemps au sieur Varnier de *verchère*, et pour lequel il a pourtant été cotisé à la taille. L'assemblée demande aux péréquateurs d'en faire la vérification.

L'autre concerne les frais que Jean Dulac avait avancés au nom de la communauté, dans les différends qu'elle avait alors contre Jean Dulac curé de Voissant son oncle. Après discussion portant sur la distinction entre la paroisse et la communauté, et après avoir constaté que le litige portait sur le culte à Voissant, l'assemblée en conclut que la demande concerne la paroisse de Voissant, et qu'elle doit être présentée en assemblée de paroisse⁸¹².

En 1731, Jean Dulac est de nouveau créancier de la communauté. Plutôt que de l'autoriser à diligenter une nouvelle procédure d'imposition, celle-ci l'autorise à en réclamer le montant à Aimé Petit Permezel, débiteur de la communauté depuis les années 1709⁸¹³.

Affaire Isaac Boffard

En 1716, comparaît sieur Isaac Boffard (consul en 1713, créancier communauté pour la somme de 47.19 livres), qui a présenté une requête à l'intendant, mais qui demande à la communauté de lui donner la permission, puisque celle-ci, même de pure forme, est exigée par l'intendant.

Les habitants « trouvent à propos » cette demande, et accordent la permission⁸¹⁴.

En 1731, nouvelle intervention, après de nombreuses réclamations verbales, pour la somme de 71,2,11 livres. L'assemblée s'inquiète des frais que l'on risque à aller en justice dans cette affaire : elle donne 30 livres et, comme elle avait fait avec François Garavel et Jean Dulac, délègue Isaac Boffard de prendre le surplus de sa créance (41,2,11 livres) sur Aimé Petit Permezel⁸¹⁵.

Affaire François Garavel

En 1717 comparaît François Garavel, qui a rendu le compte de ses consulats de 1704 et 1708. Il se trouve créancier de 57.17.3 livres, et demande à la communauté de payer sa dette. Cela lui permettrait de se tirer d'affaire au sujet des deux recettes de 1714 et 1715, pour lesquelles il peine à rassembler la somme exigée par Vienne.

Compte tenu des services rendus à la communauté par Garavel, autorisation lui est donnée pour demander permission à l'intendant de s'imposer le plus rapidement possible⁸¹⁶. L'autorisation de l'intendant est obtenue moins de deux mois plus tard, le 24.01.1718⁸¹⁷.

On ne lui avait pas opposé, à cette époque, que son père René Garavel, ancien consul des années 1682, 1684, 1693 et 1695, était débiteur de la communauté pour la somme de 173 livres. En revanche, quand il rend son dernier compte en 1731 et fait valoir qu'il est créancier de la communauté pour la somme de 143 livres, on

⁸⁰⁹ . Pour cette procédure, Voir Communauté / [Endettement](#)

⁸¹⁰ . Arch Dulac, ou 1715.12.27

⁸¹¹ . Arch Dulac, ou 1716.12.27

⁸¹² . Arch Dulac, ou 1717.12.08

⁸¹³ . Arch Dulac, ou 1731.11.18

⁸¹⁴ . Arch Dulac, ou 1716.12.27

⁸¹⁵ . Arch Dulac, ou 1731.11.18

⁸¹⁶ . Arch Dulac, ou 1717.12.08

⁸¹⁷ . Arch Dulac, ou 1719.01.15

le lui rappelle opportunément. Il doit accepter la compensation et régler à la communauté la somme de 30 livres⁸¹⁸.

Affaire Jean Pascal

En 1721, Jean Pascal a rendu son compte consulaire de 1719 et se trouve créancier d'une somme qu'il demande à l'assemblée d'imposer⁸¹⁹.

En 1731, les consuls font une délégation à Jean Pascal et Jean Dulac, pour ce qui leur était dû par la communauté, pour qu'ils le prennent sur les dettes d'Aimé Petit Permezel envers elle. L'assemblée approuve ces délégations⁸²⁰.

Communauté du Pont-de-Beauvoisin

Parfois la communauté était redevable à une autre, comme à celle du Pont-de-Beauvoisin. Après avoir obtenu un arrêt du parlement en 1641, et après plusieurs tentatives de faire appliquer l'arrêt, celle-ci en la personne du sieur François Dufresne obtient du parlement une contrainte, qu'il signifie en avril 1644 à Marc Péliissier, consul, dont le nom lui est indiqué par Antoine Varnier le greffier de la communauté et à Etienne Pascal le vice-châtelain, de lui rembourser la somme de 475 livres⁸²¹.

Néanmoins, l'affaire n'avance pas.

Fin janvier 1672, nouvelle assignation à la communauté, par la communauté du Pont-de-Beauvoisin, pour comparaître à Vienne devant le sieur Courbet subdélégué de l'intendant, au plus tard 15 jours après la signification de l'assignation (25 janvier par Tallaud). En suite de l'arrêt du conseil d'Etat du 11 avril 1669, et de l'ordonnance de l'intendant qui s'en est suivie pour faire vérifier par le sieur Courbet les sommes portées par l'arrêt de la cour des aides de Vienne du 7 septembre 1641, pour voir déclarer ces sommes exécutoires (somme de 475 livres).

Les habitants tentent un accommodement avec le sieur Dufraine : on délègue Charles Michal et Barthélémy Varnier. Mais quelques jours plus tard, on rapporte que la réunion a été ajournée, et les habitants renoncent à poursuivre un arrangement. L'affaire est lancée, elle ira au procès⁸²².

Plus généralement, on trouvera de nombreuses occasions d'en venir au procès avec d'autres communautés, à l'occasion du logement des gens de guerre. A cette occasion, les communautés non touchées devaient venir en aide aux communautés de logement, en leur fournissant les aliments, pour les soldats et les chevaux : Voir : Gens de guerre / [Subsistance de la troupe](#).

Affaire de la surcharge des habitants de Miribel

Concerne directement les cotations paroissiales (les habitants du hameau de *péréaz* appartiennent à la paroisse de Voissant, et à la communauté de Miribel depuis le déplacement contraint des bornes au début du XVII^e siècle⁸²³)

Alors que cela n'avait jamais auparavant posé de difficulté⁸²⁴, en 1731 l'assemblée générale de la communauté signale que des habitants de la paroisse de Voissant ont refusé de payer leur cote pour la réparation des église, cure et cimetière.

En temps normal, l'assemblée de communauté ne s'occupe pas des affaires paroissiales, pour lesquelles elle renvoie aux assemblées paroissiales. Mais le cas est particulier.

Les habitants concernés rappellent que certains de leurs biens sont situés dans la paroisse de Voissant, mais dans le mandement de Miribel. En effet, depuis les années 1620, le mandement de Miribel s'est étendu de

⁸¹⁸ . Arch Dulac, ou 1731.11.18

⁸¹⁹ . Arch dulac, ou 1721.12.21

⁸²⁰ . Arch Dulac, ou 1731.11.18

⁸²¹ . Fonds Boffard-Dulac n°36429-35

⁸²² . Arch Dulac, ou 1672.02.03

⁸²³ . Voir Mandement / [Mandement de Vaulserre](#) ; Paroisse / [Voissant](#)

⁸²⁴ . Voir par exemple la taille négotiale cotisée en 1680-1681 pour les réparations de l'église et de la cure : Fonds Boffard-Dulac n°36105-19

force sur celui de Vaulserre, englobant toute la partie dite de *péréaz* ; désormais, la paroisse de Voissant s'étend donc en partie sur le mandement de Miribel.

Il n'en résulte pas d'inconvénient fiscal de principe pour les habitants concernés, puisque les impositions paroissiales sont bien distinctes des impositions royales et seigneuriales.

Cependant, en l'espèce, les estimates du mandement de Miribel sont 10 fois plus élevées que celle du mandement de Vaulserre : et le rôle a été fait sur tous les habitants de la paroisse de Voissant chacun sur l'estime de son mandement.

La conséquence en est une surcharge notable pour ceux de la paroisse de Voissant et du mandement de Miribel, puisqu'ils payent dix quand ceux du mandement de Vaulserre ne payent qu'un.

L'affaire est donc suffisamment importante pour être portée devant la communauté de Vaulserre dans son ensemble. Après vérifications, Geoffray Vallier exacteur du rôle pour la paroisse propose de réduire de 9/10èmes le montant des cotes des contribuables concernés. Cela entraînera un manque à gagner pour la paroisse de 194,14 livres, qu'il faudra répartir sur les cotisants de toute la paroisse, à raison d'une augmentation de chaque estime de 7 sol / livre (= 30% environ ...).

La communauté approuve la rectification de l'erreur par Geoffray Vallier et le délègue pour se rendre à Vienne pour solliciter l'augmentation de l'estime nécessaire sur toutes les cotes de la paroisse⁸²⁵. Les officiers de Miribel ont aussi approuvé la rectification. Suit la supplique de Geoffray Vallier consul de Vaulserre⁸²⁶.

Affaire Geoffray Vallier

En 1737 comparaît Geoffray Vallier, consul de 1731, qui a rendu son compte en 1734, et qui reste créancier de la communauté de la somme importante de 230,13,7 livres.

Les habitants reconnaissent la sincérité du compte, mais lui donnent qu'une délégation sur plus grande somme due par Louis Martin Veyzin consul de 1710. A cette occasion, 26 ans après les faits, ils donnent procuration à Jean Pascal et Geoffray Vallier pour transiger avec lui et lui remettre le surplus (si Martin Veyzin accepte la délégation faite à Vallier). Si Martin Veyzin refuse, la communauté donne procuration à Vallier pour le poursuivre sur la totalité de sa dette⁸²⁷.

En 1746, comparaît Geoffray Vallier pour une créance de 134.11.6 livres (arrêté de compte 1746.03.14). L'assemblée lui permet de demander permission à l'intendant d'imposer⁸²⁸. L'année suivante, l'ordonnance est obtenue, et l'assemblée ajoute la créance au rôle⁸²⁹.

Affaire André Chaney Prince

En 1739, c'est au tour d'André Chaney Prince, créancier de la communauté suivant son compte de 12.1738, pour la somme de 46,3,3 livres. La communauté l'autorise à demander à l'intendant la permission d'imposer la communauté⁸³⁰.

Affaire Pierre Pélissier

En 1745, Pierre Pélissier, consul de 1740, est autorisé à conserver ses notes pour se faire payer quelques reliquats⁸³¹.

Affaire Pierre Grobon

En 1746, comparaît Pierre Grobon, qui déclare une créance sur la communauté de 158.7.7 livres (arrêté de compte consulaire du 1745.12.15). L'assemblée lui permet de demander permission à l'intendant d'imposer⁸³².

⁸²⁵ . Arch Dulac, ou 1731.11.18

⁸²⁶ . Arch Vaulserre L 4197, ou 1732

⁸²⁷ . Arch Dulac, ou 1737.11.30

⁸²⁸ . Arch Dulac, ou 1746.11.20

⁸²⁹ . Arch Dulac, ou 1747.11.12

⁸³⁰ . Arch Dulac, ou 1739.11.08

⁸³¹ . Arch Dulac, ou 1745.05.12

⁸³² . Arch Dulac, ou 1746.11.20

Affaire Antoine Varnier

En 1751, Antoine Varnier, l'un des principaux de la communauté, parvenu à un marche pied de la noblesse, comparaît devant l'assemblée en surcharge d'estime : ses fonds sont portés au parcellaire pour 4 livres 7 sols 1 denier ; à la taille, on les a portés pour 6.0.2 livres. Il demande la rectification du rôle et le remboursement de tout ce qui a été cotisé en surcharge, avec les intérêts.

Il signale aussi une erreur particulière pour une maison et verger au clos de *lioudière* (parcelle de sieur Barthélémy Varnier son ayeul, art 11).

La communauté commet le châtelain et le greffier pour vérifier⁸³³.

En 1754, le temps n'était pas le même qu'aujourd'hui, l'assemblée reçoit le rapport, qui constate la surcharge (Antoine Varnier est décédé depuis ; l'héritier est noble Antoine Varnier auditeur à la chambre des comptes de Grenoble, son cousin)⁸³⁴.

Comparaît noble Antoine Varnier, qui demande le remboursement de toutes les surcharges de cotisations, et requiert permission de se pourvoir devant l'intendant.

Devant l'enjeu, qui promet d'être important pour les finances des habitants (au moins 695 livres + les intérêts arrêtés à 1751 date de la demande), l'assemblée tente de le convaincre d'un accord amiable. Varnier propose de transiger à 500 livres, pour éviter les frais que la communauté devrait faire. A lui payer en plusieurs paiements, ou même en compensation de ses tailles prochaines. Libre ensuite à la communauté de se retourner contre les propriétaires des estimations en surcharge...

L'assemblée accepte. Il reçoit l'autorisation de demander à l'intendant permission d'imposer la somme de 500 livres⁸³⁵.

Affaire Chanay Toniet

En 1758, André Chanay Toniet de Voissant, héritier de son père Jean consul de la communauté pour l'année 1748, parvient à obtenir de celle-ci la fixation de sa créance à la somme de 37,14,9 livres. Mais la communauté rechigne, et il faudra une requête à l'intendant et une décision de celui-ci le 15 novembre 1763 pour obliger les habitants à s'imposer... en 1765 de la somme évoquée⁸³⁶.

Affaire Duchon

L'affaire Duchon, qui commence en 1759, met aussi en cause la péréquation de la taille.

C'est une affaire qui s'étend sur plusieurs années. Aussi, nous en présentons les étapes conservées dans les archives de la communauté :

***1759 : acte extrajudiciel de Jean Pierre Duchon des Brosses à la communauté de Vaulserre, pour être déchargé de 4.11 livres d'estime pour ses fonds roturiers dans le mandement de Vaulserre, avec remboursement du trop payé depuis 1679.

***1763.12.14 : nouvel acte extrajudiciel de François Joseph Duchon des Brosses, fils et héritier de Jean Pierre à la communauté de Vaulserre en la personne de son consul Bornat Quérat, en demande de rectification d'estime⁸³⁷.

***en 1765, la communauté nomme pour toutes les affaires de surcharge de taille, d'omission de déclaration, de répartition des estimations, sieur Pierre Permezel et me André Grobon. Ils auront pouvoir de transiger avec les particuliers, de représenter en justice, de tirer des mandats sur les débiteurs au profit des créanciers de la communauté ; les mandats seront visés par noble Antoine Varnier ancien auditeur à la chambre des comptes (voir rapport 1773 pour Duchon ; tout le dossier Duchon in 1759-75 ; le dossier Balmetière à 1765)⁸³⁸.

⁸³³ . Arch Dulac, ou 1751.09.21

⁸³⁴ . Arch Dulac, ou 1754.11.23

⁸³⁵ . Arch Dulac, ou 1754.12.01

⁸³⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°36653-62

⁸³⁷ . Arch Dulac, 1759-63 duchon contre la communauté en diminution de taille, image 105-107

⁸³⁸ . En 1765, comparaissent Etienne Permezel et André Grobon : ils ont bien avancé leur ouvrage (assemblée 1765.02.10) et demandent un acompte pour terminer. La communauté leur donne aussi pouvoir de tirer des mandats sur les débiteurs de la communauté jusqu'à concurrence de ce qu'ils doivent jusqu'à ce jour.

***1766 : le rapport d'André Grobon et Pierre Permezel conclue que la communauté doit la somme de plus de 186 livres au demandeur⁸³⁹.

***1773 : rapport des experts.

***1773.11.17 : comparution du sieur Duchon devant le greffe de Vaulserre, interpellant la communauté de lui régler la somme de 230 livres (186,4,9 livres + les intérêts).

***1773.11.21 : comparution du sieur François Boffard consul, et lecture d'une déclaration du sieur Duchon : rappel de toute l'histoire : après bien du retard, la communauté a reconnu sa dette⁸⁴⁰, mais a refusé jusqu'alors de le rembourser. Demande à la communauté de pouvoir s'adresser à l'intendant pour obtenir permission d'imposer de la somme due de 230 livres ; accord de la communauté.

***1774.10.28 : sur supplique du demandeur, ordre par l'intendant à la communauté de s'imposer de la somme demandée au titre de l'année 1775⁸⁴¹.

***1775.08.04 : supplique de Joseph François Duchon à l'intendant, rappelant l'accord de la communauté pour s'imposer de la somme de 230 livres, pour demander d'imposer à la communauté de s'imposer à l'occasion du rôle de taille 1776. Permission de l'intendant, qui ordonne l'imposition au titre de l'année 1776⁸⁴².

Affaire Charles Baudet Garrit

En 1764, Charles Baudet Garrit, consul de l'année 1755, présente son compte aux auditeurs et au consul en charge (Pierre Permezel, Hugues Lanet et Jacques Bornat Quérat), et ceux-ci déterminent qu'il est créancier de la communauté pour près de 94 livres ; il lui est accordé la permission de demander à l'intendant que la communauté soit imposée de cette somme pour le rembourser⁸⁴³.

Affaire Grenon la Balmetière

En 1765, c'est au tour du sieur Grenon la Balmetière de se plaindre de surcharge ; il a fait signifier à la communauté une interpellation, et a obtenu une ordonnance sur requête des élus de Vienne qui convoque les officiers de la communauté devant eux pour discuter de cette affaire ; l'ordonnance a été signifiée, mais les officiers ne se sont pas rendus à la convocation : une sentence de défaut est rendue le 1762.08.31, par laquelle la communauté est condamnée à décharger la Balmetière de 1 sol 9 deniers $\frac{1}{4}$ et 1592^{ème} d'estimes ; et à lui rembourser la surcharge durant 29 ans jusqu'au premier acte extrajudiciel (sans intérêt) et depuis celui-ci (avec intérêts) ; signification en est faite le 1762.09.17.

En 1763, le sieur la Balmetière obtient l'exécutoire pour les dépens qu'il faut lui payer : 122, 15, 3 livres. Intimation le 1763.09.12⁸⁴⁴.

Aucun document ne vient signaler que la communauté ait été avertie de cette affaire plus tôt. La responsabilité des officiers de la communauté, châtelain et greffier, et celle du consul, paraît engagée.

D'ailleurs, la même année comparaît Pierre Argoud Dumollard (avocat en parlement), qui reproche aux officiers de la communauté d'avoir tardé à faire connaître la demande du sieur Balmetière, et d'avoir ainsi alourdi les dépens.

Immédiatement, le greffier Permezel, présent lors de l'assemblée, rejette toute responsabilité sur les consuls, qui avaient seuls le pouvoir d'avancer l'affaire⁸⁴⁵.

Les archives de la communauté conservent le dossier de travail des experts dans l'affaire Balmetière. Il comprend :

***1759.11.14 : acte extrajudiciel par le sieur Balmetière contre la communauté de Vaulserre en la personne de sieur Jean Pélissier, en demande de diminution d'estime. Celle-ci refusait de restituer quoi que ce soit, soulignant que la Balmetière avait en effet été trop imposé à la taille, mais qu'en compensation, il l'avait été mois au dixième, pour un montant équivalent.

⁸³⁹ . Arch Dulac, 1759-63 duchon contre la communauté en diminution de taille, image 100-111

⁸⁴⁰ . Arch Dulac, ou 1773

⁸⁴¹ . Arch Dulac, 1759-63 duchon contre la communauté en diminution de taille, image 103-107

⁸⁴² . Arch Dulac, ou 1759-75, 1765.02.10, 1773.11.17, 1773.11.21, et Arch Dulac, 1759-63 duchon contre la communauté en diminution de taille, image 100-102

⁸⁴³ . Fonds Boffard-Dulac n°36663-72

⁸⁴⁴ . Arch Dulac, ou 1765.02.10

⁸⁴⁵ . Arch Dulac, ou 1765.10.06

***1762.08.30 : sentence entre la communauté de Vaulserre et le sieur Balmetière, condamnant la communauté de Vaulserre à lui payer 122,15,3 livres de dépens, et comme les défendeurs font défaut, exécution provisoire. Signification : 1762.11.17.

***1763.06.17 : exécutoire de la sentence du bureau des finances de Vienne du 1762.08.31, imposant à la communauté de Vaulserre de payer 122,15,3 livres de dépens au sieur Balmetière ; signification du 1763.09.12.

***feuille de calcul des estimés de la Balmetière.

***récapitulation des estimés de la Balmetière, par laquelle les experts concluent qu'il a été surchargé pour la taille mais insuffisamment coté pour le 10, les deux se compensant.

***1765.07.28 : supplique Balmetière, représentant que la communauté n'a pas payé les dépens, bien que la sentence exécutoire ait été intimée ; signification à la communauté le 1765.12.16⁸⁴⁶.

En 1766, la communauté refuse de payer les dépens réclamés par le sieur Balmetière :

-sa demande a été faite après la faction du rôle royal ;

-la communauté persiste dans la décision de l'assemblée de 1765.02.10 : donc, à la forme des délibérations de 1765.02.10, 1765.10.06 et 1765.10.13, elle a de nombreux débiteurs dont les dettes viendront compenser ses propres dettes, notamment à l'égard de Balmetière ; que de plus, les experts nommés à cet effet doivent réaliser un gros travail, non encore terminé : elle députe le consul pour demander à l'intendant une surséance jusqu'à la faction des rôles de la taille pour 1767⁸⁴⁷.

En 1769, la communauté déclare avoir reçu la signification par Louis Angélique Joseph de la Balmetière d'une ordonnance de l'intendant 1768.09.16 reprenant celle du 1767.09.10, et portant d'imposer 137.15 livres dans le rôle de 1770⁸⁴⁸.

Le travail fut assez long. Il n'a été rendu qu'en 1773 par les sieurs Permezel et Grobon, qui avaient été députés en 1765. Les archives ne conservent que l'exemplaire destiné au compte du sieur Duchon. Les articles concernant le sieur Balmetière sont vides⁸⁴⁹.

Affaire Jacques Bornat Quérat

Toujours en 1765, sieur Jacques Bornat Quérat, consul des années 1762 et 1763, produit son compte pour chaque année. Après audition de ses comptes par 2 auditeurs (Jean-Baptiste Permezel et Hugues Lanet) et avec l'assistance du consul en charge, Pierre Berger By, il reste créancier de la communauté de plus de 15 livres pour 1762 et plus de 44 livres pour 1763, qu'il recouvrera en se pourvoyant « ainsi qu'il avisera »⁸⁵⁰.

Affaire Sulpice Taloud

En 1765, comparution de Sulpice Taloud, qui affirme être surchargé pour son domaine de Saint-Martin de 7,4 sols d'estime. L'erreur a été réparée depuis le rôle de 1762, après sa réquisition verbale. Mais il reste le remboursement de 29 années de surcharge au moins (voir assemblée 1768.05.15)

La communauté décide de renvoyer avec toutes les autres, qui sont confiées à Pierre Permezel et me André Grobon⁸⁵¹.

Mais en 1768, le consul François Boffard affirme qu'on est parvenu à compenser cette dette de la communauté avec la créance de celle-ci contre dlle Elisabeth Micoud veuve de sieur Bernardin Richard Berland boulanger du Pont-de-Beauvoisin : on tire mandat sur elle en faveur de Sulpice Taloud pour la somme de 212 livres (sur une dette totale de 334.10.3 livres).

Taloud cède le mandat à Jacques Bornat Quérat son créancier, qui assigne Elisabeth Micoud devant les élus de Vienne pour la voir accepter et payer le mandat. Mais celle-ci rejette toute dette envers la communauté. Elle ajoute que la communauté n'a pas à payer ses propres dettes par des créances supposées, et qu'enfin Grobon et Permezel n'ont aucun pouvoir pour tirer des mandats contre elle. D'ailleurs, elle ignore ce qu'on lui reproche, le pouvoir de ces deux députés et le résultat de leur mission.

⁸⁴⁶ . Arch Dulac, ou 1765, et 1761-1764 Balmetière contre la communauté en diminution de taille, image 121-134

⁸⁴⁷ . Arch Dulac, ou 1766.02.02

⁸⁴⁸ . Arch Dulac, ou 1769.11.05

⁸⁴⁹ . Arch Dulac, ou 1773

⁸⁵⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°36619-44

⁸⁵¹ . Arch Dulac, ou 1765.02.10

Jacques Bornat Quérat met aussitôt en cause Sulpice Taloud, qui avertit la communauté.

L'assemblée donne tout pouvoir à François Boffard pour la représenter dans cette affaire Taloud Micoud-Berland, devant tous les tribunaux, pour produire les travaux des sieurs Grobon et Permezel, transiger ou non, et conserver le surplus éventuel jusqu'à ce que sa destination soit décidée par la communauté (voir assemblée 1769.05.21)⁸⁵².

Affaire Isaac Dulac

En 1765 toujours, Isaac Dulac se plaint de surcharge de taille. Il demande à l'intendant de pouvoir plaider contre la communauté >>> ordonnance 1765.09.20 qui ordonne que la requête sera lue dans l'assemblée⁸⁵³. La communauté députe le consul Jacques Bornat Quérat pour présenter et défendre devant les élus⁸⁵⁴

Affaire des débiteurs de la communauté

En 1765, face à la recrudescence des plaintes justifiées en surcharge de la taille, la communauté a besoin d'argent. Elle s'efforce alors de prendre l'affaire dans son ensemble : il faudra quasiment refondre le péréquaire, vérifier qui ne paye pas la juste estime et notamment qui possède des biens non compris au rôle.

Il faut faire rendre des comptes à tous les reliquataires (règlement de la cour de parlement 1740.12.15).

L'assemblée confie cette tâche à Pierre Permezel et le notaire André Grobon, qui auront pouvoir de transiger avec les particuliers, de représenter en justice, de tirer des mandats sur les débiteurs au profit des créanciers de la communauté ; les mandats seront visés par noble Antoine Varnier ancien auditeur à la chambre des comptes ; les comptables reliquataires seront incessamment recherchés pour leurs dettes⁸⁵⁵. En 1767, Pierre Permezel et André Grobon annoncent avoir bien avancé leur ouvrage et demandent un acompte pour terminer. La communauté ne se prononce pas sur l'acompte monétaire, mais donne aussi pouvoir à André Grobon et Jean Baptiste Permezel de tirer des mandats sur les débiteurs de la communauté jusqu'à concurrence de ce qui leur est dû jusqu'à ce jour⁸⁵⁶.

L'année suivante, devant les résistances et les perspectives de procès, l'assemblée donne procuration la plus large au consul François Boffard, en plus de celles données à Permezel et Grobon⁸⁵⁷. Elle renouvelle même cette procuration l'année suivante, alors que le *rubicon* de la phase judiciaire a été franchi. L'élection décide en effet de faire expertiser les comptes de la veuve Berland, à la diligence de la communauté et aux frais de qui il appartiendra (avec experts convenus ou pris d'office, et devant le premier notaire requis)⁸⁵⁸.

En 1770, le consul François Boffard représente à l'assemblée qu'il a déjà engagé des frais considérables dans l'affaire Berland (voir assemblée 1769.05.21), dont il n'est pas remboursé. En particulier, l'expertise des comptes devant le notaire Pillion, avec pour experts : me Comte et le sieur Gay. Lesquels experts réclament leurs vacations : 300 livres selon la lettre que me Comte lui a écrite⁸⁵⁹. L'assemblée reconnaît le bien fondé de la demande. Comme elle ne dispose d'aucun fonds, elle députe le consul pour demander à l'intendant de s'imposer de 500 livres sur le rôle de la taille de 1771⁸⁶⁰.

Moins d'un mois plus tard, elle se déclare d'accord avec le mémoire du consul sur ses frais. Il sera remboursé sur le provenu des débiteurs de la communauté pour lesquels il a été député par l'assemblée du 1768.05.15⁸⁶¹.

En 1773, l'année même où les sieurs Permezel et Grobon rendent leur rapport⁸⁶², le consul Boffard demande à être déchargé de la poursuite du procès contre la veuve Berland, ayant trop d'affaires, et notamment

⁸⁵² . Arch Dulac, ou 1768.05.15

⁸⁵³ . Arch Dulac, ou 1765.10.06

⁸⁵⁴ . Arch Dulac, ou 1765.10.13

⁸⁵⁵ . Arch Dulac, ou 1765.02.10

⁸⁵⁶ . Arch Dulac, ou 1767.11.29

⁸⁵⁷ . Arch Dulac, ou 1768.05.15

⁸⁵⁸ . Arch Dulac, ou 1769.05.21

⁸⁵⁹ . Arch Dulac, ou 1770.10.14

⁸⁶⁰ . Arch Dulac, ou 1770.10.21

⁸⁶¹ . Arch Dulac, ou 1770.11.11

⁸⁶² . Arch Dulac, ou 1773

ses fonctions de consul. La communauté approuve la démarche en affirmant son grand intérêt à ce que ce procès Berland soit terminé rapidement. Il vaut mieux alors en décharger le consul et députer me François Dulac muni des mêmes pouvoirs⁸⁶³.

En 1776 pourtant, la communauté députe de nouveau François Boffard pour poursuivre ses débiteurs, ayant aussi la faculté de transiger, sous réserve de l'approbation de ces transactions par Jacques Bellemin et Pierre Argoud Dumollard⁸⁶⁴.

Désormais, à chaque élection d'un nouveau consul, l'assemblée prend soin de préciser qu'il dispose de toutes les procurations nécessaires pour poursuivre ses débiteurs ; par exemple pour l'année 1786⁸⁶⁵. En revanche, les archives ne mentionnent plus aucun procès des habitants contre l'un de leurs débiteurs.

Affaire Etienne Permezel

En 1769, la communauté reçoit lecture de la requête présentée à l'intendant par Etienne Permezel, où il expose avoir été exacteur en 1745, 1746 avoir rendu ses comptes consulaires en 1747.09.15, au terme desquels il se trouve créancier de la somme de 421.18.7 livres – 251.12 reçue par le dégrèvement de 1748 = 146.18.7 livres. Il en demande l'imposition dans le rôle de la taille 1770.

La communauté donne son accord pour que Permezel se pourvoie devant l'intendant pour obtenir l'accord de s'imposer⁸⁶⁶.

En 1773, Etienne Permezel et André Grobon rendent leur rapport sur l'état des dettes et des créances de la communauté. Etienne Permezel décède l'année suivante, et ses enfants et héritiers, représentés par Pierre Permezel comparaissent devant l'assemblée pour rappeler qu'il a vaqué 63 jours à compter du 1765.03.05, et qu'il doit être rémunéré pour cela.

La communauté nomme le châtelain, François Dulac et Jacques Bellemin pour fixer ce qui est dû, tant aux Permezel qu'à André Grobon (voir assemblée 1776.11.10)⁸⁶⁷.

Le rapport de ces derniers est rendu le 1776.01.23. Il accorde 547 livres à André Grobon, et 370 livres à Etienne Permezel. Les héritiers de ce dernier en demandent le paiement incessamment.

La communauté accepte le principe de sa dette envers Permezel et Grobon, mais demande que la somme ne soit imposée que dans 2 ans. En attendant, le sieur François Boffard poursuivra les débiteurs de la communauté en restitution de leurs dettes, ce qui lui permettra de ne pas s'imposer plus. Elle députe Le sieur Boffard pour cela, lui redonnant tout pouvoir, même de transiger, sous réserve de l'approbation de ces transactions par Jacques Bellemin et Pierre Argoud Dumollard⁸⁶⁸.

Affaire François Boffard

En 1773, François Boffard obtient une ordonnance de l'intendant pour imposer à la communauté de Vaulserre de la somme de 25,4,6 livres, correspondant au reliquat de ses comptes consulaires de 1769 et 1770.

L'ordonnance étant arrivée à la communauté après la faction du rôle, il faut se pourvoir de nouveau devant l'intendant (requête 1775) ; une nouvelle ordonnance de l'intendant (du 1775.08.04), porte la même somme⁸⁶⁹.

En 1777, nouvelle ordonnance de l'intendant, pour le reliquat des comptes 1772 à 1774. La somme est de près de 117 livres⁸⁷⁰.

Avec la Révolution, il faut se pourvoir devant le directoire du district de la Tour-du-Pin. Celui-ci ordonne que la somme de 96.13 livres soit imposée dans le rôle de 1791, pour terminer la recette de 1778 (compte rendu le 1789.09.17). La commune accepte⁸⁷¹. Les mêmes procédures survivent à la Révolution...

⁸⁶³ . Arch Dulac, ou 1773.05.26

⁸⁶⁴ . Arch Dulac, ou 1776.11.10

⁸⁶⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°36724-7

⁸⁶⁶ . Arch Dulac, ou 1769.11.05

⁸⁶⁷ . Arch Dulac, ou 1774.10.30

⁸⁶⁸ . Arch Dulac, ou 1776.11.10, Fonds Boffard-Dulac n°115 (sur info), puis 36674-9

⁸⁶⁹ . Arch Boffard, ou 1773.11.04

⁸⁷⁰ . Taille 1777, Arch Dulac, image 1496

⁸⁷¹ . Arch Dulac, ou 1791.03.13

Affaire André Grobon

Voir Affaire Etienne Permezel.

Révolution

A l'orée de la Révolution, le Dauphiné fait figure de précurseur : les assemblées de Vizille et de Romans ou la Journée des Tuiles marquent l'histoire de la province. De la même manière, la réorganisation de l'administration qui commence très tôt durant la Révolution, le touche immédiatement⁸⁷². Il s'agit d'abord de supprimer l'autorité centralisatrice de l'intendant pour libérer les communautés, revenant par là sur plus d'un siècle de centralisation. En outre, on est à la fois conscient de l'enchevêtrement des circonscriptions intermédiaires, et à la fois opposé au maintien des structures seigneuriales.

Il faut donc bâtir un système radicalement nouveau, fondé sur la disparition de l'intendant, installé depuis 150 ans.

Dans le Dauphiné, la nouvelle administration répond d'abord à la volonté de combattre l'influence grenobloise, et ensuite aux efforts des villes principales pour être désignées comme chef lieu de circonscription. Il faut signaler encore, au niveau rural, la volonté générale de conserver les subdivisions à un niveau où chacun se connaît peu ou prou. Il n'était pas question de se fondre dans des organisations sans âme. Dirigées par ces principes, les nécessités de l'intérêt général ont souvent été soumises au poids des traditions historiques et des situations.

Ainsi, le Dauphiné comme d'autres provinces donne l'impression générale d'avoir surtout refusé le centralisme monarchique au profit d'une démocratie la plus locale possible. Ainsi dans le seul département de l'Isère, on trouve 91 cantons, dont certains ne sont composés que d'une ou deux communes.

La situation évolue peu durant la Révolution, sauf la mise en place des municipalités de cantons par le Directoire : une seule municipalité siège dans le chef lieu de canton. Les communes qui le composaient sont abaissées au rang de sections. Le Consulat réduit le nombre des cantons à 44, supprime les regroupements de communes, et crée 62 nouvelles communes, portant leur nombre à 558 dans le département.

L'ambiance est souvent explosive : lors de la formation des quatre districts du département de l'Isère, la Tour-du-Pin subtilise le chef lieu d'un district à la barbe de Bourgoin... qui n'accepte la décision qu'à la condition de recevoir le tribunal de district (notre Tribunal de grande instance actuel)...

Vaulserre et les idées politiques à la Révolution

En 1784, le subdélégué du Pont⁸⁷³ adresse aux communautés de son ressort une enquête en 13 points ; malheureusement, Vaulserre ne répond pas, et pourtant ne peut avoir été oublié. C'est dommage car les réponses sont une source précieuse de la contenance de chaque communauté : population, culture, élevage, climat, impôts, vie courante.

Mais le mal est relatif, chaque communauté décrivant une situation délabrée, où elle est trop pauvre, écrasée d'impositions, où elle doit en plus importer sa nourriture, où les habitants sont obligés d'aller voler du bois pour se chauffer..., coloration traditionnelle des réponses aux enquêtes des autorités, propres à préparer

⁸⁷² . Pour plus de précisions sur cette évolution, Voir CHOMEL Vital (dir), *Les débuts de la Révolution française en Dauphiné (1788-1791)*, pp. 267 sq.

⁸⁷³ . Un édit de 1704 crée les offices héréditaires de subdélégués, pouvant être établis dans les lieux où le besoin s'en fera sentir sous l'autorité des intendants. Haut personnage, prenant rang directement derrière les trésoriers de France, ils percevaient 10% des impôts qu'ils ont en charge et disposent d'avantages fiscaux. En 1715, le roi supprime les offices et les remplace par une commission. Ils prennent alors un visage proche de celui des sous préfets actuels. Une subdélégation est établie au Pont. Son ressort est élargi en 1750, par absorption de celle de Faverges. Elle s'étend de Mèpieu à Entre-Deux-Guiers et Saint-Laurent-du-Pont en suivant le Guiers et le Guiers vif, puis revient à Miribel sur la crête de la montagne de Ratz qu'elle suit jusqu'à Apprieu, puis remonte au nord-ouest vers Châbons et Belmont, rejoint la Bâtie Montgascon au nord-est, puis Soleymieux et Mèpieu en obliquant de nouveau vers le nord-ouest. De 16, elle passe à 53 communautés : GUIBOUD-RIBAUD Serge, *Chroniques d'une frontière sous l'Ancien Régime, les 2 Pont de Beauvoisin*, pp. 353-354

une demande de dégrèvement fiscal. En tout cas dans ces réponses, aucune allusion à un refus de l'autorité, aucune remise en cause de la centralisation et de l'administration⁸⁷⁴.

En 1788, le consul Hugues Lanet représente aux habitants qu'il a reçu depuis quelques jours un arrêt du conseil du roi du 1788.08.02 accompagné d'un avis du subdélégué du 12, pour réunir cette assemblée, à l'effet de nommer un député à l'assemblée qui doit se tenir au chef lieu de l'élection (à Vienne) le 1788.08.31.

La première réaction de la communauté est de refuser son application, dans l'ignorance de l'enregistrement de cet arrêt dans les formes ordinaires (légalisme...). Les idées de la Révolution, sur le contrôle nécessaire du pouvoir royal par les parlements, avaient donc bien pénétré les campagnes, comme le montre l'exemple de l'adhésion des habitants de Clermont et du Pont-de-Beauvoisin aux délibérations prises en juin 1788 par les trois ordres de Grenoble⁸⁷⁵.

Et la suite de l'assemblée le confirme : dans cet arrêt, le roi assure la province de ses bontés paternelles en rétablissant les états de la province et annonce la réunion des Etats généraux, et les habitants répliquent aussitôt qu'« Il faut espérer que le roi voudra bien retirer et révoquer les nouvelles lois enregistrées militairement au parlement le 10 mai dernier, et se prêter au vœu de toute la province en rétablissant le parlement comme il était auparavant, comme le seul moyen de calmer les alarmes que ces nouvelles lois ont répandu avec fondement dans les esprits ;

Si ce n'était pas assez clair, l'assemblée adhère à l'assemblée des 3 ordres tenue à Vizille le 1788.07.21, et nomme Antoine Brossat capitaine châtelain, pour paraître en son nom à Vienne le 31 août.

La nomination précise qu'Antoine Brossat n'est député à Vienne que si l'assemblée a bien lieu à Romans le 5 septembre comme indiqué dans l'arrêt, « ne voulant point lesdits habitants se séparer des 3 ordres et désirant lesdits habitants s'assimiler au vœu général de la province et du royaume pour tout ce qui aura lieu dans la suite relativement aux assemblées des 3 ordres...⁸⁷⁶

Les habitants sont donc réformistes, mais la nomination du châtelain pour les représenter interdit de parler de révolution, encore moins de révolution sociale. C'est d'ailleurs conforme à la situation générale du Dauphiné⁸⁷⁷.

Au mois d'août 1788, on reçoit la lettre circulaire de l'archevêque de Vienne, président des Etats du Dauphiné, qui demande à chaque communauté de nommer un habitant payant plus de 50 livres de taxe foncière par an (arrêt du conseil du roi du 1788.10.22, vérifié et enregistré à Romans par les 3 ordres réunis dans le courant d'octobre). Ce député devra se rendre à Bourgoin le 25 novembre pour participer aux Etats qui choisiront leur député pour participer aux états généraux de la province comme représentant de l'élection de Vienne ;

En conséquence, l'assemblée dresse un rôle des habitants payant 6 livres de charges royales foncières (électeurs), et 50 livres (éligibles). Jacques Bellemin paye 600 livres par an : il est député pour aller à Bourgoin le 25 novembre⁸⁷⁸.

Un autre signe de la prudence (ou de la modération) de la communauté : les réunions sont d'abord peu nombreuses : bien que les registres soient suivis, aucune réunion entre celle du 25 janvier 1789 (nomination des officiers pour l'année en cours –retard important : d'habitude, ils sont nommés en octobre de l'année précédente : on sent bien que quelque chose se prépare, mais ils sont nommés à la manière traditionnelle) et celle du 6 septembre 1789 (nomination de la milice de Vaulserre – garde nationale) : attentisme prudent.

⁸⁷⁴ . Par ordre alphabétique, les réponses proviennent des Abrets, Apprieu, Hautefort (Saint-Nicolas de Macherin), les Avenières, la Bâtie Divisin, la Bâtie Montgascon, Biliou, Burcin, Châbons, Charavines, Charancieu, Chélieu, Chirens, Clermont, Massieu, Montferrat, Montrevel, Oyeu, Panissage, le Passage, Pupetières, Saint-André la Palud, Saint-Christophe du Pin, Saint-Didier de la Tour, Saint-Ondras, Valencogne, Virieu : CHETAIL Joannès, « Situation et doléances de quelques communes de la subdélégation de Pont-de-Beauvoisin en 1784 », in *Evocations*, 1957, pp. 1717-1722

⁸⁷⁵ . Maignien Edmond, *Bibliographie historique du Dauphiné pendant la Révolution française*, p. 37,39 et 40. Il s'agit d'un mouvement très général en Dauphiné, puisque suivent aussi Romans, Saint-Vallier, Montélimar, Saint-Marcellin, Crest, Vif, Corp, Loriol, Briançon, Voiron, Die, Crévoux, La Mure, Dieulefit, Le Buis, Saint-Martin le Vinoux, Bourg les Valence.

⁸⁷⁶ . Arch Dulac, ou 1788.08.24; notons que les habitants du comté de Clermont, réunis sous la direction du curé de Chirens Etienne Fuzier, adhèrent avec enthousiasme aux délibérations des trois ordres de Grenoble de juillet 1789. 195 habitants signent la proclamation : Maignien Edmond, *Bibliographie historique du Dauphiné pendant la Révolution française*, p. 166

⁸⁷⁷ . CHOMEL Vital (dir), *Les débuts de la Révolution française en Dauphiné (1788-1791)*, p. 274

⁸⁷⁸ . Arch Dulac, ou 1788.11.23

De même, une seule autre réunion en 1789. L'année suivante au contraire, multiplication de réunions⁸⁷⁹. Un arbre de la liberté est planté à Saint-Albin, chef lieu de la commune⁸⁸⁰. Nous ne le savons que par une seule réunion du conseil, le 10 août 1793⁸⁸¹.

On peut repérer d'importants éléments de continuité entre l'Ancien Régime et la Révolution :

*** on ne repère aucun changement dans les actes des notaires. A leur lecture, on ne saurait même supposer qu'une révolution a eu lieu. C'est le cas notamment chez François Dulac, dont nous avons inventorié l'ensemble des registres. Ce n'est qu'à partir du mois d'août 1790 que les dénominations changent. La famille des seigneurs de Vaulserre est appelée « madame de Corbeau », ou « messire François de Corbeau », les titres étant oubliés. En décembre 1789 encore, Hugues de Corbeau est appelé « marquis de Corbeau »⁸⁸².

*** le conseil municipal se réunit dans la même salle que la communauté, le même jour qu'auparavant et à la même heure. Ce n'est qu'à partir de 1793 que la communauté ne se réunit plus après la messe, laquelle a été supprimée.

*** un ecclésiastique, voire un curé, peut parfaitement devenir conseiller municipal (« officier municipal ») dans le même temps ; c'est le cas de Jean Baptiste Valory curé de Saint-Albin, avec lequel la paroisse avait eu pourtant des démêlés importants⁸⁸³.

*** si un particulier se plaint au directoire de district d'une dette de la commune à son égard, celui-ci rend un arrêté de « soit transmis » à la commune pour délibérer sur le fond de la requête. C'est exactement la procédure suivie auparavant avec l'intendant.

*** la loi du 20 septembre 1792 impose de nommer un officier d'état civil dans chaque commune. La commune de Vaulserre élit (1792.12.26) le curé pour officier d'état civil dans chacune de ses sections, sauf à Voissant, où Benoît Patricot fils est élu. Outre que nous ignorons si le curé Blachon était candidat, il était mal vu de ses ouailles pour des raisons touchant à sa vie privée.

*** la milice bourgeoise élue le 6 septembre 1789 est commandée par des chefs qui sont tous anciens dirigeants de la communauté de Vaulserre. Le colonel, commandant en premier, n'est pas Jacques Bellemin, habitant le plus riche, mais Antoine Brossat, l'ancien châtelain. Et son lieutenant est le greffier Permezel...

Encore en 1793, alors que progressent les idées des Jacobins, Danton puis Robespierre, l'impression est qu'à Vaulserre, on reste modéré. Pour satisfaire aux décrets de la Convention des 21 et 30 mars 1793, 100 citoyens sont réunis pour élire le comité de surveillance. Le scrutin est à la pluralité des voix :

***Saint-Albin : Louis Bertuy, Jean Baptiste Lanet, Jacques Ravier

***Saint-Bueil : Joseph Tirard Gallier, Sébastien Donna Mercier et Antoine Berger

***Voissant : Pierre Emmanuel Boffard, Isaac Boffard Cocat et Benoît Pélissier

***Saint-Martin : Louis Bermond, Joseph Garavel et Antoine Vagnon

lesdits ont adopté Jean Baptiste Valory comme notable. Il s'agit de membres des familles qui gouvernent le mandement depuis des siècles, ils ne sont pas à priori de dangereux terroristes : Bertuy est un riche fermier, Lanet ancien consul plusieurs années, Boffard frère du capitaine de la garde de Saint-Bueil, Bermond fils du maire de Vaulserre et Garavel fils du procureur de la commune⁸⁸⁴.

En mai 1794, le président est un Pélissier de Voissant⁸⁸⁵.

Cette retenue est mise en lumière lors des opérations de la « levée en masse » en février-mars 1793. Sur les 20 soldats que la commune doit fournir, ne se présente qu'un seul volontaire. Les autres tirent au sort comme le prévoyait la loi en cas d'insuffisance de volontaires. A Pressins, les 8 sont volontaires, à la Folatière et Saint-Jean les 5 respectivement le sont aussi⁸⁸⁶.

⁸⁷⁹ . Voir le tableau in Fonctionnement de la municipalité.

⁸⁸⁰ . La plantation d'arbre pour commémorer un événement marquant est un usage immémorial. Les Grecs et les Romains connaissaient cette coutume. Les premiers arbres de la liberté sont plantés en 1790, à l'imitation des « poteaux de la liberté » des Etats-Unis après la déclaration d'indépendance. Mais c'est surtout en 1792 que l'élan patriotique confond la défense de la patrie avec celle des acquis de la Révolution. Jusqu'à 60 000 arbres ont alors été plantés en France.

Nombre d'entre eux ont été déracinés avec les troubles du XIX^e siècle. D'autres ont été plantés après chaque victoire républicaine, par exemple vers 1880, après les deux guerres mondiales.

⁸⁸¹ . Arch. Dulac, ou 1793.08.10

⁸⁸² . AD de l'Isère, 3^E32974 images 1193-1195, et 3^E32975, images 1223-1224

⁸⁸³ . Voir les assemblées de 1767 date de sa mise en possession de la cure : Paroisse / Saint-Albin.

⁸⁸⁴ . Arch Dulac, ou 1793.05.19

⁸⁸⁵ . Arch Dulac, ou 1793.05.11

⁸⁸⁶ . Arch Dulac, ou 1793.03.17

Si l'atmosphère à Vaulserre ne paraît pas surchauffée, ce n'est pas le cas aux alentours. Au mois de décembre comparaît Joseph Fuzier curé de Saint-Martin, qui déclare que « devant les bruits effrayants répandus dans ces contrées, et les menaces d'incarcération et de déportation contre les curés qui ne cesseraient pas leurs fonctions... », à l'exemple de tous ses voisins qui ont déjà cessé les leurs : s'est transporté quelques jours auparavant au directoire de district, ou après avoir pris conseil de ses amis, il s'est décidé à « remettre, par prudence et plus grande sûreté, mes lettres de prêtrise ... pour prouver l'intention dans laquelle j'étais de cesser mes fonctions... »⁸⁸⁷.

La dégradation du climat général est nette entre l'été 1793 et janvier 1794, et surtout à partir de décembre.

Les trois curés qui avaient résigné leurs lettres de prêtrise sont passés dans la clandestinité. Le culte est suspendu, mais pour les fonctions d'état civil, il faut nommer 3 officiers publics pour les remplacer :

La commune nomme des notables d'avant la Révolution, membres du conseil :

***Saint-Albin : Antoine Brossat

***Saint-Martin : Charles Garavel

***Saint-Bueil : Ennemond Allioud. A Voissant demeure Benoît Patricot

Tous sont ensuite allés célébrer la fête nationale ordonnée par décret de la convention du 4 janvier pour la prise de Toulon « célébrée aujourd'hui avec enthousiasme par tous les citoyens et citoyennes de cette commune » avec plusieurs décharges de mousquet⁸⁸⁸. Mais outre qu'il est impossible de vérifier la sincérité de ces manifestations de joie, il est encore plus délicat de distinguer la joie patriote d'avoir vaincu les Anglais, de la joie politique d'une victoire jacobine.

Aussi peu significatif est le changement des noms des communes, lorsque celui-ci rappelle le souvenir de la royauté, la féodalité ou la superstition.

Un décret du 25 vendémiaire an II (16 octobre 1793) les y invitait. Seules quelques communes seront débaptisées par mesure de rétorsion. La plupart des 1 200 qui ont suivi cette invitation l'ont fait sans contrainte officielle. Mais l'on imagine aisément les pressions des comités de surveillance ou des districts, dans un contexte où la défense du nom traditionnel classerait immédiatement dans le camp des contre révolutionnaires, et donc des suspects définis par le tout nouveau « décret des suspects » (17 septembre 1793).

Le 6 avril 1794, Saint-Albin, Saint-Martin et Saint-Bueil sont rebaptisées Mont-Albin, Mont-Martin et Mont-Bueil. Voissant conserve son nom⁸⁸⁹.

Saint-Jean d'Avelanne devient Mont d'Avelanne avant le 26 mars 1794⁸⁹⁰, Saint-Geoire devient Val d'Eynan, Saint-Laurent du Pont devient Laurent Libre, Grenoble devient Grelibre⁸⁹¹...

Pour Vaulserre, il ne s'agit pas de la modification du nom de la commune, mais des sections de cette commune.

Nous disposons de la délibération modifiant les noms. Elle est lapidaire : aucun détail ne permet de comprendre les sentiments qui ont animé les participants, sauf qu'il s'agit de lire « la lettre de l'agent national du district de la Tour-du-Pin [laquelle n'a pas encore changé de nom] ... qui rappelle le décret de la Convention nationale... relatif au changement de nom... ».

La lettre est du 16 février 1794 ; elle rappelle un décret du 16 octobre ; la réunion du conseil est du 6 avril. Il faut en conclure que le district surveillait étroitement les communes. Après un temps donné à celles-ci pour se mettre en conformité, il revient à la charge. Malgré tout, Vaulserre ne juge pas la demande urgente, puisqu'on se réunit presque 2 mois plus tard. Peut-être, face à une décision aussi grave, avait-on attendu de voir comment les municipalités alentour allaient réagir. L'exemple de Saint-Jean d'Avelanne, chef lieu du canton, a sans doute pesé.

Les pressions locales sont donc fortes, et le niveau d'adhésion réelle de la population difficile à préciser.

Nous savons cependant que Saint-Jean d'Avelanne est fortement tournée vers les idées nouvelles, et pourchasse les restes de la royauté. En février 1794, s'autorisant de la loi supprimant les signes extérieurs de la

⁸⁸⁷ . Arch Dulac, ou 1793.12.10

⁸⁸⁸ . Arch Dulac, ou 1794.01.09

⁸⁸⁹ . Arch Dulac, 1794.04.06

⁸⁹⁰ . Arch Dulac, 1794.03.26 réunion du conseil municipal de Vaulserre qui évoque « Mont d'Avelanne ».

⁸⁹¹ . FIGUIERES Roger de, *Les noms révolutionnaires des communes de France. Listes par département et liste générale alphabétique* ne mentionne pas les changements pour Vaulserre : pp. 31-32

Pour donner quelques exemples significatifs supplémentaires, Vienne devient « Vienne-la-Patriote », la Tour-du-Pin devient « Val-du-Pin », Saint-Chef dont le nom entier rappelait tant la tyrannie que la superstition, devient « Francvallon », Pont-en-Royans enfin devient « Pont-sur-Bourne », Royans sentant la royauté.

tyrannie, l'agent national de la commune, René Liatard et Etienne Neyton son parents, réunissent une bande d'une dizaines de personnes et démolissent les toiture et charpente de deux pigeonniers du seigneur de Mollarond. Ils le font en plein jour, aux yeux de toute la population, en deux jours différents. Donc un sentiment d'impunité qui suggère que leur cause était partagée dans la population. La plainte de François Favot fermier du seigneur de Mollarond devant le juge de paix du canton (Jacques Bellemin), n'avait que bien peu de chance d'aboutir à la condamnation de ces dégradations et vols⁸⁹².

Cette adhésion aux idées nouvelles a peut-être valu à Saint-Jean de devenir le chef lieu du canton.

Dans l'autre sens, donnons un exemple d'attachement de la population au temps ancestral . Malgré le calendrier révolutionnaire, qui avait entendu changer l'ensemble de la vie des citoyens, les termes des fermages restent les dates ancestrales. On ne les désigne plus par leur nom : saint Jean d'été, saint Michel..., mais par la date révolutionnaire.

Cependant, on note que sur 102 communes commençant par « saint » ou « sainte » en Isère aujourd'hui, 33 sont rebaptisées à cette époque. Le travail devrait être affiné, pour tenir compte des cas comme celui de Vaulserre, où une commune s'est divisée en quatre après cette époque, créant plusieurs nouvelles communes dédiées à un saint. Le chiffre de 102 mentionné doit donc être largement diminué s'il désigne les communes existantes en 1793. On peut supposer que le nombre de communes rebaptisées en 1793 avoisine la moitié des communes du département. C'est déjà un pourcentage important. D'autant plus que nombreuses sont les communes à ne pas porter de noms suspects aux révolutionnaires. Il n'est vraiment pas certain que la décision de rebaptiser reflète une réelle motivation.

Ces nouvelles appellations prennent fin à Vaulserre de manière disparate. Dans les actes de la commune, on trouve encore les nouveaux noms le 13 novembre 1795, mais plus à partir du 24 mars 1796⁸⁹³. Chez le notaire François Dulac, on retrouve l'ancien vocable très rapidement. Par exemple les 9 et 14 mai, le 21 juin 1795, on utilise Saint-Martin⁸⁹⁴. Et même le 21 mars 1795, Jacques Bellemin, juge de paix du canton de Mont d'Avelanne, donne à ferme des biens à des citoyens de Saint-Albin⁸⁹⁵, alors que le 25 avril, on parle encore de Montbueil⁸⁹⁶. Le 15 mai (26 floréal), on retrouve encore Montbueil⁸⁹⁷.

On peut donc considérer que la réforme aura duré à peine plus d'une année.

En 1794, les émigrés sont sur la sélette ; les fournitures de grains au magasin militaire du Pont seront faites par les fermiers de leurs biens⁸⁹⁸. Mais il faut rappeler le contexte des réquisitions permanentes, que les communes ont dû organiser face au déchaînement des guerres civiles et extérieures. Dans ce contexte, il n'y a pas de signification politique à faire payer plutôt les absents, en l'espèce les émigrés. En outre, on se fournissait ainsi à bon compte une réputation auprès du district, ou tout au moins, on évitait d'attirer son attention sur la municipalité.

Après la chute de Robespierre, la Convention thermidorienne prend des mesures pour se protéger contre le retour du régime précédent. Un arrêté du directoire du 1795.04.21 se préoccupe du « désarmement de ceux qui ont participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le neuf thermidor » et de dresser la liste de « tous les suppôts de la tyrannie » dans toutes les communes et qui ne seraient pas compris dans la liste annexée à l'arrêté (loi 1795.04.10).

La commune :

« Le procureur de la commune ouï, et mûrement réfléchi, a été délibéré à l'unanimité qu'il n'y a aucun citoyen dans cette commune dans le cas du désarmement prononcé »...⁸⁹⁹. C'est ainsi que la commune panse ses plaies dans ses murs, s'il y en eut. Les habitants de Saint-Jean d'Avelanne ont la même réaction dans une séance du 10 mai 1795⁹⁰⁰.

Le dévouement des uns pour les autres a été d'abord celui des notables, bien davantage mis à contribution que les autres habitants, pour fournir à la République les grains, les bêtes ou équipements qu'elle

⁸⁹² . Voir Vols dans la communauté

⁸⁹³ . Arch Dulac, à ces dates.

⁸⁹⁴ . Pour le 14 mai, voir AD de l'Isère, 3^F32978 images 1534-1535

⁸⁹⁵ . AD de l'Isère, 3^F32978 images 1546-1547

⁸⁹⁶ . AD de l'Isère, 3^F32977 image 1426

⁸⁹⁷ . AD de l'Isère, 3^F32978 images 1532-1533

⁸⁹⁸ . Arch Dulac, ou 1794.10.06

⁸⁹⁹ . Arch Dulac, ou 1795.05.07

⁹⁰⁰ . SAGE Lucien, *Un village du Bas-Dauphiné : Saint-Jean d'Avelanne*, p. 51

exigeait, indépendamment des idées des uns et des autres qui ne se sont pas exprimées de manière à laisser une trace.

En tout état de cause, on ne peut pas parler d'une adhésion franche aux idées portées par la Révolution, surtout à mesure qu'elle devient tyrannique et qu'elle épuise les habitants. Déjà, les idées généreuses des débuts ne changeaient que bien peu de choses aux habitudes locales, puisque la communauté s'auto-gérait en collaboration avec l'Etat, ce qu'elle a continué de faire, le suffrage censitaire gravant dans le marbre les habitudes ancestrales. En revanche, les outrances anti religieuses, la guerre incessante contre l'ennemi, ont probablaement lassé les bonnes volontés du départ. Le 23 septembre 1793, Jacques Bellemin regrette auprès de son procureur au tribunal civil de Bourgoin de ne pouvoir se déplacer dans cette ville « n'ayant en ce moment aucun cheval à monter, attendu que la nation s'est emparée de celui que j'avais... »⁹⁰¹. Le terme ne peut avoir été choisi par hasard. La folie étatiste qui commençait à préparé les aspirations à revenir au calme et à l'ordre.

En conclusion, la communauté apparaît soudée. Loyalement, elle a suivi le nouveau régime comme elle avait suivi le précédent, « le fort portant le faible » comme on en avait l'habitude depuis des siècles. Elle offre aux regards un aspect véritablement familial, où la raison l'emporte toujours : comment vivre ensemble par la suite si l'on marque au fer rouge le front de certains membres d'une famille ?

Passage à la municipalité

En janvier 1789, les habitants se réunissent encore, à l'instigation du consul Jean Baptiste Lanet, dans l'intention d'élire les officiers collecteurs de la communauté, comme chaque année.

Et en effet, Lanet est continué consul pour l'année en cours 1789, les péréquateurs sont François Dulac et Jean Musy, et Pierre Blanc pour la capitation⁹⁰².

Puis aucune assemblée avant celle du 6 septembre, alors que la Révolution a commencé depuis le mois de mai et que la vallée de la Valdaine a vécu la *Grande peur* de l'été comme ailleurs dans le royaume⁹⁰³.

Le 6 septembre, on s'assemble pour élire la milice bourgeoise à l'instigation d'autres communautés alentours. La question est évoquée in Gens de guerre / Maintien de l'ordre : milice bourgeoise.

Ce n'est que le 10 janvier 1790 que l'assemblée générale se réunit de nouveau. Aucune réunion entre-temps. Le consul ouvre les débats comme à l'habitude en demandant la désignation des représentants de la communauté pour l'année 1790. Les habitants continuent Lanet pour leur consul, nomment François Boffard et François Dulac pour péréquateurs, et Jean Musy et Charles Garavel pour la capitation. L'assemblée donne tout pouvoir aux officiers ainsi nommés pour régler leurs frais à ses représentants dans les diverses assemblées depuis 1788 (suivant le barème adopté par l'assemblée des états).

Il faut dire que les communes ne peuvent se passer d'officiers, notamment pour lever les impôts. La lenteur de la réforme municipale rendait nécessaire la nomination d'officiers ancienne mode. Mais en même temps, l'on n'ignorait pas que la réforme était quasi prête. C'est ainsi que cette assemblée est restée inachevée : certains membres ont sans doute prêché la patience et l'ont emporté⁹⁰⁴.

C'était l'attitude la plus raisonnable, puisqu'un mois plus tard, la réforme est entérinée (décrets de l'assemblée nationale de décembre 1789 et janvier 1790 sanctionnés par le roi), et l'élection de la municipalité peut avoir lieu.

La nouvelle municipalité est élue dans les mêmes conditions qu'auparavant : à Saint-Albin, dans la salle accoutumée pour les réunions de la communauté et après messe vers 10 h.

⁹⁰¹ . Fonds Boffard-Dulac n°18611

⁹⁰² . Arch Dulac, ou 1789.01.25

⁹⁰³ . Des bandes de brigands n'ont pas cessé d'infester les campagnes. En l'an VIII, les rapports du préfet au ministre de l'Intérieur, qui s'efforcent pourtant d'être rassurants, rapportent que des bandes se sont installées entre Saint-Geoire et Saint-Jean d'Avelanne. Il a fallu détacher 50 hommes des troupes de ligne, associés aux gardes nationales des communes concernées, pour lutter contre elles. Le rapport ne précise pas le sort des armes : CHAMPOLLION-FIGEAC J.J., *Chroniques dauphinoises et documents inédits relatifs au Dauphiné pendant la Révolution*, pp. 107-108

⁹⁰⁴ . Arch Dulac, ou 1790.01.10

117 citoyens actifs appelés au scrutin. L'assemblée est placée sous la présidence de Jean Baptiste Valory curé de Saint-Albin élu par l'assemblée, le secrétaire est François Dulac (en réalité, c'est le greffier Permezel qui écrit). Les opérations commencent à 11h30.

***serment de tous les assemblés (fidélité à la loi, la nation et au roi) ;

***scrutateurs élus (majorité relative) : Brossat, Bermond, Permezel, qui remplacent donc Bermond, Musy et Pélissier Cugnet ;

***maire : Jacques Bellemin, élu à l'unanimité (Antoine Brossat et lui avaient dû se mettre d'accord, plus largement, Brossat a dû se retirer de toutes fonctions ?) ;

***procureur de la commune : Charles Garavel bourgeois à bat paroisse de Saint-Martin, élu à l'unanimité ;

***5 officiers municipaux (pluralité des voix avec plus de la moitié des voix) : Jean Baptiste Valory (1), François Boffard (2), Antoine Buscoz (3), Ennemond Allioud Gossard (4), Vincent Bermond (5) ;

***12 notables (pluralité des voix simple) : Pierre Musy Maréchal (1), Pierre Blanc la Jeunesse (2), Jacques Neyton (3), Antoine Billion (4), Jean Bertet Bornaton (5), Joseph Gallin (6), Isaac Boffard Cocat (7), Pierre Rosset (8), Jeoffray Tirard (9), Barthélémy Crolard (10), Jacques Lanet **Erreur ! Signet non défini.** (11) et Guillaume Cleyet Marrel (12) ;

*** prestation de serment de tous les élus.

A 15 h environ :

***greffier : Jean Baptiste Permezel élu par le conseil général de la commune ;

***trésorier receveur de la commune : Hugues Lanet élu par le conseil général⁹⁰⁵.

Les conditions de l'élection des maire et procureur de la commune, à l'unanimité, laissent supposer que les principaux de la communauté s'étaient réunis avant, afin de limiter les candidats à ces fonctions.

Cette élection reflète le poids respectif des paroisses de la commune, et avait certainement aussi été prévu avant la réunion : les 4 premiers sont issus de Saint-Albin, les 4 suivants de Voissant, 2 de Saint-Bueil et 2 de Saint-Martin.

117 citoyens actifs sur 216 possesseurs de biens roturiers inscrits au rôle de la taille de 1788 (dont les nobles et ecclésiastiques) = entre 50 et 54 % d'électeurs⁹⁰⁶.

A peu de choses près, les habitants ont sans doute eu l'impression d'avoir changé la dénomination des dirigeants du mandement, sans en changer les personnes. Le mandement est devenu « commune », l'assemblée des habitants est devenue « conseil général de la commune » ou « municipalité ». Le châtelain devient « maire » (terme déjà utilisé à la charnière des XVII^e et XVIII^e siècles). Le consul disparaît et ses attributions sont réparties entre le « procureur de la commune », le « trésorier » et les 5 officiers municipaux (ces derniers récupèrent aussi les fonctions des péréquateurs et des indicateurs).

En décembre 1790, les trois anciennes paroisses de Merlas, la Chapelle et Saint-Sixte obtiennent du département le droit de ne former qu'une commune, qui compte alors 1 500 habitants (plus importante que Vaulserre, qui en compte environ 1 200). La municipalité est élue le 30 décembre 1790⁹⁰⁷.

Une précision sur les termes employés dans la suite : deux conseils cohabitent à la tête de la commune : le *conseil municipal*, composé du maire, des officiers municipaux et du procureur de la commune (appelé « agent national » sous la Convention) ; pour les décisions les plus importantes, on convoque le *conseil général de la commune*, qui comprend en plus les 12 notables élus.

Territoire communal

La Révolution, c'est d'abord l'appropriation par le peuple de la décision fiscale. C'est même la première décision révolutionnaire, le 18 juin 1789 : les impôts seront établis par le gouvernement après l'accord de l'assemblée du peuple.

La régénération de la société s'ordonnait autour de ce préalable. Le principe du consentement à l'impôt, décidé par les représentants du peuple indépendamment de l'ordre auquel ils appartenaient (noblesse, clergé,

⁹⁰⁵ . Arch Dulac, ou 1790.02.14.

⁹⁰⁶ . Pour la taille de 1788 : Arch Vaulserre L 1536

⁹⁰⁷ . CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, pp. 58 et 82

tiers état), ne pouvait pas varier selon les lieux. Après avoir obtenu la liberté et l'égalité sociale devant l'impôt, restait à faire l'égalité territoriale. Une réforme des cadres administratifs était nécessaire, pour que les cadastres soient établis de la même manière partout dans le royaume.

Après l'organisation générale des communautés en commune au début de 1790, on s'aperçoit que leur territoire était inadapté pour la rénovation des cadastres. On se souvenait que les cadastres anciens avaient été établis plutôt par paroisse, territoire généralement moins vaste qu'une communauté.

C'est ainsi que les décrets de novembre et décembre 1790 ordonnent aux municipalités de déclarer les différentes divisions de leur territoire ; s'il n'en existe pas, elles peuvent en proposer : elles s'appelleront section. C'est le soubassement nécessaire de toute imposition foncière⁹⁰⁸.

La commune indique qu'elle est composée de 4 sections : Saint-Albin 1, Saint-Martin 2, Voissant 3, Saint-Bueil 4. Suit la description des limites des différentes sections, formées sur les paroisses anciennes. La section de Saint-Bueil comprend, comme avant, le territoire de la paroisse de Saint-Bueil compris dans la communauté de Vaulserre⁹⁰⁹.

Ces mêmes décrets ordonnent la désignation de commissaires dans chaque section, pour dresser un état indicatif des propriétés et de leur revenu imposable : 2 par le conseil municipal et 7 par le conseil général.

La commune :

Section de Saint-Albin : Jacques Bellemin et le curé Valory ; par le conseil général : Antoine Brossat, Joseph Pierre Grobon, Jean Baptiste Permezel, Antoine Billion, Jacques Neyton, Hugues Lanet et Jean Musy ;

Section de Saint-Martin : François Vincent Bermond et Charles Garavel ; pour le conseil général : Jacques Bellemin, Antoine Brossat, Jean Baptiste Permezel, Guillaume Cleyet Marrel, Antoine Lance et Pierre Billion ;

Section de Voissant : François Boffard et Antoine Buscoz ; pour le conseil général : François Dulac, Benoît Patricot, Jean Bertet Bornaton, Joseph Gallin, Isaac Boffard Cocat, Antoine Freton et Benoît Pélissier ;

Section de Saint-Bueil : Ennemond Allioud Gossard ; pour le conseil général : Jacques Bellemin, Antoine Brossat, Jean Baptiste Permezel, Barthélémy Crolard, Pierre Rosset, Claude Guiboud et Jeoffray Tirard ;

La commune agréée Etienne Guillermoz huissier au Pont-de-Beauvoisin, pour notifier les cédules et jugements du juge de paix⁹¹⁰.

Mais en 1791, une nouvelle essentielle parvient pour avis à la commune : les habitants de la paroisse de Saint-Bueil appartenant au mandement de Saint-Geoire, rattachés à la commune de Merlas, demandent leur rattachement à Vaulserre. La commune accepte, d'autant que l'église et le cimetière ont toujours fait partie de la communauté de Vaulserre⁹¹¹. C'est ainsi que l'ensemble de la paroisse de Saint-Bueil est rattachée à la commune de Vaulserre, dont elle forme la quatrième section.

La répartition des communes dans les différents cantons et districts occupe l'assemblée du département à la fin de 1790 et jusqu'en mai 1791⁹¹². La commune de Vaulserre avait été rattachée au canton de Saint-Jean d'Avelanne (Saint Jean d'Avelanne, la Folatière, Pressins et Vaulserre). Mais il était question de supprimer ce canton (l'Isère comptait alors 91 cantons, réduits à 44 en 1801), et de répartir Vaulserre entre les cantons du Pont et de Saint-Geoire.

Cette nouvelle aurait fait fi de la tradition historique et de nombreux siècles de vie commune (depuis la moitié du XVI^e siècle), au profit d'une répartition géographique fondée sur le passage de l'Ainan. Saint-Martin et Saint-Albin auraient appartenu au canton du Pont, et Saint-Bueil et Voissant à celui de Saint-Geoire⁹¹³.

⁹⁰⁸ . Décrets des 20, 22 et 23 novembre (titre 2 art 1), acceptés par le roi le 1790.12.01

⁹⁰⁹ . Arch Dulac, ou 1791.02.07

⁹¹⁰ . Arch Dulac, ou 1791.02.20

⁹¹¹ . Arch Dulac, ou 1791.03.08

⁹¹² . Décisions de l'assemblée administrative de département de 1790.11.12, 1790.12.11 et 13, et du directoire du 1791.05.10

⁹¹³ . Mais quelle tradition historique ? en effet, cette répartition géographique rappelait les temps plus anciens de la féodalité, où Vaulserre comprenait Voissant et Saint-Bueil seulement, placées dans la domination des Clermont de Saint-Geoire et située dans le diocèse de Vienne. Alors qu'au même moment, Saint-Martin et Saint-Albin appartenaient au comté de Belley (comté ecclésiastique de l'évêque), et au diocèse du même. Plus largement, avant le traité de Paris de 1355, l'Ainan à cet endroit délimite la zone d'influence de la Savoie de celle des Clermont. On préfère toujours une tradition historique à une autre.

In fine, c'est ce que la réforme de 1801 produisit, supprimant les liens institutionnels de la commune et du canton entre Saint-Albin et Saint-Martin d'une part, Voissant et Saint-Bueil de l'autre.

La commune refuse cette séparation, et demande son rattachement au canton du Pont si celui de Saint-Jean devait être supprimé. Plusieurs raisons sont invoquées :

- 3/4 de la municipalité n'est qu' 1/2 lieue du Pont-de-Beauvoisin ;
- le dernier quart est plus près du Pont-de-Beauvoisin que de Saint-Geoire ;
- pour les 3/4 de la municipalité, Saint-Geoire est deux fois plus loin que le Pont-de-Beauvoisin ;
- les chemins >>> Saint-Geoire sont impraticables à cause des ruisseaux ;
- le canton de Saint-Geoire est beaucoup plus peuplé que celui du Pont-de-Beauvoisin ;
- les affaires des habitants de Vaulserre les conduisent quotidiennement au Pont-de-Beauvoisin, surtout les jours de marché (3 j/ semaine)⁹¹⁴.

En fin de compte, on sait que non seulement le canton de Saint-Jean n'a pas été supprimé, mais qu'il est choisi comme chef lieu d'une municipalité de canton à partir du Directoire (1795, jusqu'à la suppression de ces municipalités de canton par la loi du 28 pluviôse an VIII - 17 février 1800-). Vaulserre appartient alors à cette municipalité, à laquelle elle envoie un agent et un adjoint selon les textes en vigueur.

La loi de pluviôse an VIII marque le retour aux municipalités traditionnelles, avant l'arrêté du 9 brumaire an X (31 octobre 1801) qui scinde la commune de Vaulserre en 4 communes distinctes suivant les limites des paroisses ancestrales.

Fonctionnement de la municipalité

Selon les décrets de 1789-1790, les conseils de département et de district sont élus pour 4 ans, renouvelables par moitié tous les deux ans ; les conseils généraux des communes, pour 2 ans renouvelables par moitié tous les ans (le maire et le « procureur de la commune » -qui deviendra sous la Convention « agent national »- sont élus pour 2 ans).

Voilà pourquoi les citoyens actifs de la commune se rassemblent en novembre 1790, pour changer 3 officiers municipaux et 6 notables au sort.

Les sortants : François Vincent Bermond, Ennemond Allioud Gossard et François Boffard, trois officiers municipaux (soit le choix de renouveler 3 officiers puis 2 dans deux ans) ; Pierre Musy, Jeoffray Tirard, Joseph Gallin, Jacques Lanet, Jacques Neyton et Pierre Blanc la Jeunesse notables.

Election : 50 voix en tout. Pour les officiers municipaux : pluralité absolue. Pour les notables : pluralité relative.

officiers municipaux : François Boffard 34 ; François Vincent Bermond 30, Ennemond Allioud Gossard 28. Ayant obtenu le plus de voix, ils sont donc nommés de nouveau officiers municipaux.

Notables : Antoine Brossat 25, François Dulac 20, Jacques Neyton 17, Joseph Pierre Grobon 15, Benoît Patricot 14, Joseph Gallin 14.

Il faut noter que, sur 117 électeurs au moins (présents en 1790 pour la première élection du conseil général), 50 seulement prennent part au vote cette fois-ci⁹¹⁵. L'intérêt, sinon la curiosité, est retombé.

Une autre réunion a eu lieu en fin d'année 1791 pour renouveler l'autre moitié, ainsi que le maire et le procureur de la commune. Elle n'est pas conservée dans les archives.

Le 15 septembre 1792, après un an et trois mois d'absence d'archives, la première assemblée conservée signale que François Vincent Bermond est le maire.

Maire : François Vincent Bermond

Officiers municipaux : Jacques Bellemin, Antoine Buscoz, Ennemond Allioud.

Les deux autres officiers municipaux n'assistent pas à la réunion. Parmi eux figure un Neyton. J'ignore le nom du 5^{ème}⁹¹⁶.

En novembre 1792, le conseil général s'assemble pour prêter le serment exigé par le décret de l'assemblée nationale du 1792.08.15 : Bermond maire, Bellemin et Neyton officiers municipaux, Garavel

⁹¹⁴ . Arch Dulac, ou 1791.05.29

⁹¹⁵ . Arch Dulac, ou 1790.11.14

⁹¹⁶ . Arch Dulac, en sa date.

procureur, Dulac, Valory, Patricot, Musy, Berger By, Buscoz (officier municipal) et Boffard Cocat notables. Chacun « jure d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à mon poste »⁹¹⁷.

La population se rassemble en décembre 1792 pour procéder au renouvellement partiel. 59 citoyens seulement se déplacent. On aurait pu imaginer que le contexte de peur aurait dissuadé certains habitants, mais tant l'abstention de 1790 que le résultat bourgeois de 1792 laisse plutôt penser à un certain désintérêt.

Renouvellement du conseil général de la commune en 1792 : 111 votants se pressent.

Jacques Bellemin est élu président de l'assemblée électorale, Jean Baptiste Permezel secrétaire, François Dulac, Jean Baptiste Valory et Joseph Grobon scrutateurs ;

Maire (pluralité absolue des suffrages): François Dulac 31 voix. Ce score faible montre la maturité politique des électeurs, qui ont bien compris toute la puissance du maire, et qui sont assez divisés pour confier ce pouvoir ;

Procureur (pluralité absolue des suffrages): Charles Garavel 41 ;

5 officiers municipaux (pluralité absolue des suffrages) : (56 votants) : Antoine Buscoz 42, Jean Musy 41, Ennemond Allioud Gossard 38.

Second tour de scrutin pour les 2 derniers officiers municipaux : François Vincent Bermond 35, Jean Baptiste Valory.

Notables (pluralité relative des suffrages) : Antoine Brossat, Jacques Bellemin, Pierre Grobon, Laurent Boffard, Benoît Patricot fils, Antoine Lance, André Berger By, Joseph Fuzier, Claude Plantier, Jeoffray Tirard, Joseph Gallin et Antoine Boffard Cocat.

Serment idem 1792.11.01⁹¹⁸.

Pour compléter ce renouvellement :

***élection du secrétaire greffier de la commune : Jean Baptiste Permezel élu à la majorité >>> proclamé secrétaire greffier et prête serment

***Jacques Bellemin et Jean Baptiste Permezel élus juge de paix et greffier le 1792.12.02. Ils prêtent serment⁹¹⁹.

La loi du 1792.09.20 (art 2) sur l'état civil des citoyens impose de nommer des officiers publics chargés de recevoir les actes d'état civil. L'art 3 impose un scrutin à la pluralité absolue.

En décembre, la commune élit 4 officiers, 1 pour chaque paroisse :

Saint-Albin : Jean Baptiste Valory curé

Saint-Martin : Joseph Fuzier curé

Saint-Bueil : Claude Plantier curé

Voissant : Benoît Patricot fils⁹²⁰

Méfiance des habitants de Voissant, mais confiance des habitants des autres sections envers leur curé. Au point que l'esprit de la loi, qui est de retirer à l'église le contrôle sur la population par l'intermédiaire des registres paroissiaux, est parfaitement ignoré. Ce que l'on aurait pu comprendre au début de l'année 1790 devient significatif en décembre 1792 au milieu des tensions.

Dès le mois de décembre, Bermond ne siège plus au conseil, sans que la raison soit connue. Sa démission en février 1793 est logique⁹²¹. Le 20 avril 1793, il est remplacé par Antoine Brossat premier notable. Il n'y a pas eu de procès verbal de nomination. En revanche, il fallait nommer un nouveau notable, ce que fait le conseil général le 12 mai : Jean Baptiste Valory curé de Saint-Albin⁹²².

Cette nomination est significative de la modération du conseil général, puisque durant le même mois de mai 1793, les ecclésiastiques étaient interdits de fonctions municipales. Valory choisit son bénéfice de Saint-Albin et se démit de ses fonctions municipales⁹²³.

Lorsque la commune doit réaliser un recensement, ou tout autre acte nécessitant des recherches dans les 4 sections, le conseil nomme généralement un membre issu de la section concernée : Jean Musy pour Saint-Albin, Charles Garavel pour Saint-Martin, Antoine Buscoz pour Voissant et Ennemond Allioud Gossard pour Saint-

⁹¹⁷ . Arch Dulac, ou 1792.11.01

⁹¹⁸ . Arch Dulac, ou 1792.12.09 ; loi 1792.10.19, art 12 sur le renouvellement du corps municipal.

⁹¹⁹ . Arch Dulac, ou 1792.12.09

⁹²⁰ . Arch Dulac, ou 1792.12.26

⁹²¹ . Arch Dulac, ou 1793.02.03

⁹²² . Arch Dulac, ou 1793.05.12

⁹²³ . Arch Dulac, ou 1793.05.07

Bueil (pour la municipalité de 1793-1794, représentative car très sollicitée par le district de la Tour). C'est un principe d'efficacité, l'officier municipal connaissant naturellement mieux que les autres le territoire et la population de sa section.

A l'accélération de la Révolution répond l'activisme révolutionnaire ; un arrêté départemental du 23 mars 1793 oblige à rechercher les citoyens armés dans les châteaux et autres maisons suspectes. Le conseil députe François Dulac et Valory, assistés de Charles Garavel. Les armes seront confisquées et placées sous l'autorité du citoyen Valory⁹²⁴.

On n'avait pas député les plus révolutionnaires, preuve qu'encore à cette époque, les notables d'avant la Révolution tiennent encore efficacement Vaulserre ; ainsi une seule maison est visitée, le château de Saint-Albin, les autres étant déclarées non suspectes. Dans la maison de la veuve Corbeau, on découvre un fusil de chasse à 2 coups, un autre fusil simple appelé canardière, un sabre avec son ceinturon, 2 autres petits fusils de chasse. Maigre butin, confisqué aussitôt⁹²⁵.

En 1793 toujours, nouveau serment exigé du conseil général de la commune. Il est prononcé par le maire François Dulac : « je jure de maintenir la liberté et l'égalité, la stabilité de la représentation nationale, l'indivisibilité de la république et d'employer tous les moyens qui sont en mon pouvoir pour exterminer quiconque entreprendrait d'y porter atteinte ». Les autres disent « je le jure »⁹²⁶.

Cette année au mois de mai commencent à se répandre les décrets de la Convention pour nommer des comités de surveillance. Il s'agit jusqu'au mois de septembre de recenser et surveiller les étrangers, dans un contexte de guerre extérieure et intérieure. Mais dès le départ, les comités se comportent comme des municipalités parallèles. De multiples décrets leur donnent progressivement des pouvoirs plus larges. Par exemple, les communes doivent leur fournir la liste des habitants n'ayant pas obtenu leur certificat de civisme. Ils peuvent délivrer des mandats d'arrestation contre eux, et apposer les scellés sur leurs papiers.

Dès le départ donc, ils surveillent, dénoncent et participent à la rédaction des listes de suspects par les envoyés en mission Amar et Bertinot dans les départements de l'Isère et de l'Ain⁹²⁷.

La Société des Amis de la Constitution du Pont avait ses comités, dont le comité de surveillance ; Saint-Jean comptait aussi une Société, comme chef lieu de canton. A Vaulserre, cent citoyens se réunissent le 19 mai et élisent à la pluralité des voix :

*****Saint-Albin** : Louis Bertuy, Jean Baptiste Lanet, Jacques Ravier ;

*****Saint-Bueil** : Joseph Tirard Gallier, Sébastien Donna Mercier et Antoine Berger ;

*****Voissant** : Pierre Emmanuel Boffard, Isaac Boffard Cocat et Benoît Pélissier ;

*****Saint-Martin** : Louis Bermond, Joseph Garavel et Antoine Vagnon ;

lesdits ont adopté Jean Baptiste Valory comme notable, et Bertuy comme président⁹²⁸.

Ce ne sont pas là des révolutionnaires dangereux. Du moins ce sont souvent des fils de famille : Jean Baptiste Lanet est le fils de Hugues, très proche de la municipalité, et les Lanet sont des notables depuis 150 ans, ayant occupé de nombreuses fois les fonctions de consul, de même que les Boffard (Pierre-Emmanuel est le frère cadet de Laurent, très proche de la municipalité), Pélissier et Garavel (Joseph est le fils de Charles le procureur de la commune). De manière générale, même si certaines familles sont plus récemment établies à Vaulserre, comme les Bertuy et les Bermond, elles sont loin d'être inconnues ; le père de Louis Bermond notamment est officier municipal dès la première élection en 1790 et maire un peu plus tard, de même que Valory, alors qu'Isaac Boffard Cocat est notable au même moment.

Plus généralement, toutes ces familles vivent ensemble depuis des siècles, au point qu'elles sont globalement dépendantes les unes des autres. Les travaux des champs exigent des bras, et une solidarité de tous les instants de la part de tous. On sait trop les coups durs qui peuvent survenir aux gelées, aux chaleurs ou aux inondations, sans parler des incendies. On sait trop que l'on doit pouvoir compter les uns sur les autres, et qu'il ne faut pas aller trop loin dans l'usage de sa liberté.

Ce qui passe aux observateurs distraits pour le corporatisme étriqué des campagnes, ressemble plus à une nécessaire solidarité, qui conduit à la tempérance dans le groupe.

⁹²⁴ . Arch Dulac, ou 1793.04.17

⁹²⁵ . Arch Dulac, ou 1793.04.20

⁹²⁶ . Arch Dulac, ou 1793.05.12

⁹²⁷ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, pp. 183 sq.

⁹²⁸ . Arch Dulac, ou 1793.05.19; le 26 mars 1794, Louis Bertuy préside le comité : Arch Dulac, en sa date.

C'est ainsi que la liste établie par le comité en mai 1793 ne comprend aucun habitant de Vaulserre. Le comité de surveillance du Pont dénonce seulement un certain Billion de Saint-Albin. La communauté a bien su traverser cette période⁹²⁹.

Même au Pont, pourtant beaucoup plus favorable à la Révolution que Saint-Geoire, la population se lasse vite des excès révolutionnaires. C'est ce dont témoigne un arrêté du directoire départemental de novembre 1793, qui met en cause la responsabilité personnelle du conseil municipal de la commune en cas de non respect des obligations symboliques de la Révolution : par exemple, porter la cocarde tricolore. Les contraintes doivent être plus en plus fortes pour obtenir le respect. C'est une mauvaise pente.

En recoupant les informations, on sait que le conseil municipal est composé de François Dulac maire, Charles Garavel procureur de la commune, Antoine Brossat, Antoine Buscoz, Jean Musy, Ennemond Alliou et Joseph Pierre Grobon⁹³⁰.

Nous avons peu de renseignements sur la fin de l'année 1793. Les archives reprennent en janvier 1794 par la mention que les anciens curés Valory, Plantier et Fuzier ont quitté la commune. Difficile de le leur reprocher, en des temps où ils risquent le bagne. Signe de la confiance dont ils jouissaient dans la population, et de la persistance des idées anciennes, ils tenaient l'état civil à Saint-Albin, Saint-Bueil et Saint-Martin. Il faut donc nommer d'autres officiers municipaux pour les remplacer :

***Saint-Albin : Antoine Brossat

***Saint-Martin : Charles Garavel

***Saint-Bueil : Ennemond Alliou

Les citoyens et citoyennes sont ensuite allés d'une même voix célébrer la fête nationale ordonnée par décret de la convention du 4 janvier pour la prise de Toulon « célébrée aujourd'hui avec enthousiasme par tous les citoyens et citoyennes de cette commune » avec plusieurs décharges de mousquet⁹³¹.

La commune, quoique tiède, applique les textes loyalement. L'arrivée du décret de la convention du 1793.12.04 (14 frimaire an II) (section II art 22) qui réorganise l'Etat autour d'institutions nées empiriquement, provoque une première réunion générale le 14 janvier 1794. Les 116 citoyens rassemblés ont élu à l'unanimité Charles Garavel, ci-devant procureur de la commune : agent national⁹³².

D'autres réunions suivent, pour réorganiser la commune : le 11 février, on produit un Etat des charges de la commune pour l'année 1793 (« ère vulgaire ») à répartir par sous et deniers additionnels, pour les 4/5 à la contribution foncière, et pour le 1/5 restant sur la mobilière de 1793.

Lecture loi 1791.07.17, décret 1793.03.03 art 3, décret 1793.11.29 art 8.

-greffier appointements : 300 livres

-papier, bois et lumières : 100

-port des lois et décrets : 28

-gages des 4 clerks pour 1793 : 96 (ce qui est très faible)

-gages de celui qui publie et affiche les lois et décrets : 100

-traitement du receveur de la foncière (8 den / livres) : 347.16.10 livres

-traitement du receveur de la mobilière : ?

-papier imprimé pour l'enregistrement : 45

Total = 1016.16.10 livres

L'état sera envoyé incessamment au directoire du district, qui l'enverra après approbation au directoire de département (voir 1794.10.28)⁹³³.

⁹²⁹ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, pp. 206-207

⁹³⁰ . Arch Dulac, ou 1793.11.24

⁹³¹ . Arch Dulac, ou 1794.01.09

⁹³² . Arch Dulac, ou 1794.01.14

⁹³³ . Arch Dulac, ou 1794.02.11

Le 12 février 1794, c'en est fini de l'élection du conseil municipal : pour compléter la liste des conseillers, celui-ci envoie au district une liste de noms sur laquelle il choisira⁹³⁴. Par exemple, le 21 novembre 1794 l'agent national du district donne ordre au conseil général de la commune de lui envoyer la liste des membres du conseil général de la commune, aux fins de le compléter. La commune envoie une liste de 14 noms, le district en choisira 4. Sont proposés Aimé Permezel, Louis Bertuy, Jean Baptiste Lanet, Louis Bermond, Joseph Garavel, François Vachon, Sébastien Donna, Jean Bertet Bornaton fils, Joseph Patricot, Pierre Emmanuel Boffard, Isaac Boffard Cocat, Claude Gallin, Etienne Perrin, François Bertet neveu⁹³⁵. La plupart de ces noms appartiennent au comité de surveillance. Vaulserre cherche son unité et ne laisse pas s'opposer en son sein des éléments bourgeois et des éléments sociaux.

Le 15 avril 1794, le conseil municipal est ainsi composé : François Dulac maire, Antoine Brossat, Antoine Buscoz, Jean Musy et Pierre Grobon conseillers, Charles Garavel agent national.

Le 28 octobre 1794, on se rassemble pour contester la volonté de diminution du budget municipal par le département :

Le district avait approuvé le projet de budget communal (1794.08.20), mais le département veut diminuer le traitement du greffier à 150 livres (300 proposés) + suppression des 28 livres du port des lois + suppression des 45 livres pour le papier imprimé pour l'enregistrement des lois (impression réalisée par le greffier, manuscrit)

La commune :

***le greffier est occupé plus qu'à plein temps ; d'ailleurs, on ne trouve personne qui veuille remplir ces fonctions ; il est essentiel de maintenir son traitement à 300 livres.

***le port des lois a été payé au commissionnaire du district, par ordre de ce dernier, la commune en demande la mise à son budget de ces 28 livres.

***idem pour le papier imprimé, qui a été payé 45 livres pour 2 ans⁹³⁶.

Comparaît Antoine Brossat, disant qu'il est titulaire de fonctions incompatibles (loi 1794.10.15) : officier municipal et officier d'état civil. Il renonce à ses fonctions à l'état civil, qu'il assurera seulement jusqu'à son remplacement⁹³⁷.

Au début de 1795, la commune prépare son budget :

-greffier appointements : 400 livres

-papier, bois et lumières : 100

-port des lois et décrets : 28

-gages de celui qui publie et affiche les lois et décrets : 120

-traitement du receveur de la foncière (1 sol / livres) : 391.6.6 livres

Total = 1071.6.6 livres

L'état sera envoyé incessamment au directoire du district, qui l'enverra après approbation au directoire de département (voir 1794.02.11 et 1794.10.28)⁹³⁸.

Malgré les soubresauts, le régime s'installe progressivement. Il commence à se préoccuper de l'architecture locale, en instituant le contrôle des caisses des perceptions locales et des receveurs d'enregistrement du ressort (arrêté du district du 1795.05.23 + lettre du procureur syndic du même jour). Les communes désignent des commissaires vérificateurs en leur sein. A Vaulserre, le conseil nomme François Dulac maire et Antoine Brossat officier municipal, pour le faire sur le champ chez le receveur de la commune et dresser l'état des assignats se trouvant dans sa caisse.

Rapport immédiat : 3 817,10 livres. Détail :

Assignats de 100 : 2

60 : 360 livres

50 : 950

25 : 500

10 : 40

⁹³⁴ . Arch Dulac, ou 1794.02.12

⁹³⁵ . Arch Dulac, ou 1794.12.02

⁹³⁶ . Arch Dulac, ou 1794.10.28

⁹³⁷ . Arch Dulac, ou 1794.10.30

⁹³⁸ . Arch Dulac, ou 1795.03.01

5 : 1765

10 sous et 15 sous : 2,10 livres, le tout à l’empreinte de la royauté⁹³⁹.

Dès la fin de l’année 1794, un arrêté du comité de législation avait invité les communes à se doter d’un cachet. Vaulserre décrit le sien : « municipalité de Vaulserre », avec un bonnet de la liberté surmonté d’un faisceau de piques⁹⁴⁰.

Le 7 mai 1795, 10 mois après la mort de Robespierre, la Convention thermidorienne se distingue soigneusement du régime précédent (c’est pourtant la même assemblée à quelques personnes près), qu’elle craint de voir revenir, en ordonnant le « désarmement de ceux qui ont participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le neuf thermidor » et le dressement de liste de « tous les suppôts de la tyrannie » dans toutes les communes et qui ne seraient pas compris dans la liste annexée à l’arrêté (loi 1795.04.10)

La commune :

« Le procureur de la commune [sic] ouï, et mûrement réfléchi, a été délibéré à l’unanimité qu’il n’y a aucun citoyen dans cette commune dans le cas du désarmement prononcé »...⁹⁴¹.

Ainsi la commune signifie-t-elle officiellement que le conseil municipal avait conservé l’autorité, et qu’elle n’avait pas connu les excès des comités de surveillance parfois rencontrés. Du moins pansera-t-elle ses plaies dans le secret de ses réunions, et des alcôves de chaque maison.

La composition du conseil municipal a changé le 14 octobre 1795. En effet, une loi du 21 septembre 1795 interdit toute fonction d’administration, fût-elle élective, aux parents d’émigrés. Beau-frère des Favot de Saint-Jean, François Dulac est contraint de démissionner. Le conseil prend la décision de le remplacer par Antoine Brossat ancien officier municipal. Le nouvel officier est Laurent Boffard, jusque là notable⁹⁴². Déjà élus par la population, Brossat et Boffard peuvent être simplement cooptés à d’autres fonctions au sein du conseil général.

Le 4 novembre 1795, le maire Antoine Brossat comparaît, disant qu’il a été élu juge de paix du canton du Mont d’Avelanne par l’assemblée primaire (1795.11.01), et que suivant la loi, il doit donc prêter serment devant le conseil général de la commune où il réside. Le conseil général lui donne acte de son serment⁹⁴³.

Alors que les assemblées du conseil avaient été très nombreuses entre 1792 et 1794, elles se sont raréfiées entre le 4 novembre 1795 et le 21 février 1796 ; de fait, on sent dans les procès verbaux des assemblées précédentes et suivantes, le calme qui s’installe depuis le rétablissement du culte à Saint-Martin et Saint-Albin, ainsi que depuis le serment prêté par le nouveau juge de paix Antoine Brossat.

Désormais traditionnelle, la réunion du conseil municipal pour le budget de l’année se tient en février 1796. S’assemblent les citoyens : Charles Garavel, Louis Bertuy, Isaac Boffard Cocat et Gabriel Baude, agents municipaux de la commune, assistés de Antoine Lance et Claude Gallin, adjoints de la même commune (nous sommes dans le système de la municipalité de canton).

- greffier : 80 quintaux de froment + ses fournitures,
- receveur de la foncière et mobilière (4 et 3 deniers pour livre),
- Louis Bertuy qui a fourni 3 quintaux de froment à la commune en 1792, selon l’état qu’il fournit,
- le mandeur de la commune, dont les gages sont estimés 4 quintaux froment,
- pour le port des lois : 28.10,
- 1 bichet froment, mesure du Pont-de-Beauvoisin = 4.5 livres métalliques⁹⁴⁴.

Nouveauté : une part du budget est exprimée en nature et plus seulement en argent.

⁹³⁹ . Arch Dulac, ou 1795.05.25

⁹⁴⁰ . Arch Dulac, ou 1794.12.23; pour un état des sceaux des institutions publiques comme des familles et institutions ecclésiastiques du Dauphiné : PILOT de THOREY Emmanuel, « Inventaire des sceaux relatifs au Dauphiné, conservés dans les Archives départementales de l’Isère », pp. 241-427

⁹⁴¹ . Arch Dulac, ou 1795.05.07

⁹⁴² . Arch Dulac, ou 1795.10.14

⁹⁴³ . Arch Dulac, ou 1795.11.04

⁹⁴⁴ . Arch Dulac, ou 1796.02.21. Impression sur ce budget : il est trop rapide. Il manque tout ce que chacun a fourni, notamment en temps et frais annexes.

Nous disposons de plusieurs comptes rendus des recettes et dépenses des communes du canton de Saint-Jean d'Avelanne entre 1807 et 1811⁹⁴⁵. Voici un tableau type des recettes et dépenses⁹⁴⁶.

Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires
centimes additionnels des contributions foncière, personnelle et mobilière	cotisation pour le salaire du garde champêtre	Frais de bureau de la mairie et du conseil municipal	Confection du rôle du garde champêtre (car une partie de son salaire est pris en charge directement par la population)
« Fonds demeurés libres sur le budget de » l'année précédente = résultat positif année pcde entre parfois dans les recettes extraord, p.e. à Saint-Jean en 1810	Produit des taxes sur les bestiaux gardés dans les paturages communaux	Traitement du secrétaire de la mairie. Vaulserre : Jacques François Dulac en 1807 et toujours en 1812, en même temps qu'il est percepteur du canton ; en 1807, il touche 110 F, et en 1811 : 150 F ; à Saint-Jean en 1808 il touche 72 F, mais Joseph Grabit touche 100 en 1810 et 1811 ; celui de Pressins touche 60 en 1810 et 1811	Port et paquets relatifs à la conscription
La commune de Saint-Jean se caractérise par une contribution faible, mais par l'octroi, qui rapporte chaque année un peu plus que ces contribution. Les autres communes n'en disposent pas		Salaire du garde champêtre ; à Vaulserre, il touche 150 F (1807 Joseph Parizot ; 1809 Louis Rives) ; Clément Neyton à Saint-Jean en 1808 touche 120 F. Le même en 1811 touche 110F ; alors que le sieur Petit à Pressins touche 200 en 1810 et 1811	Différentes dépenses reconnues
		Les communes contribuent également au traitement d'un « artiste vétérinaire », qui tourne dans les communes	
		Fonds réservés pour la conscription	
		participation de la commune au fonctionnement de la maison d'arrêt du juge de paix à Saint-Jean -chef lieu de canton (somme assez faible : 2,75 F pour une commune ; mais 8,25 en 1807 à Saint-Jean))	
		Abonnement au Bulletin des lois	
		Registres de l'état civil	
		Abonnement au Journal administratif	
		A partir de 1811, la dotation de l'hôpital impérial des Invalides est imputée aux communes, qui payent le 100 ^{ème} de leur revenu	
		Supplément de remises au percepteur pour le recouvrement des revenus communaux	

⁹⁴⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°36855-886 : Vaulserre 1807, 1808, 1809, 1810, 1811 ; Pressins 1809, 1810, 1811 ; Saint-Jean d'Avelanne 1807, 1808, 1809, 1810, 1811, 1812

Délibération du conseil de Vaulserre en 1811 sur le salaire du garde champêtre pour 1812 : n°36887

Registre du paiement au percepteur des contributions directes par les contribuables de Saint-Jean, Pressins et Vaulserre en 1810 : n°36889-920 ; les noms sont rangés par date de déclaration.

⁹⁴⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°36855-6

Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires
		Traitement du desservant religieux de la paroisse (le prêtre – Jean-Baptiste Ferrand- reçoit 150 F à Saint-Jean en 1808)	
		Le fonctionnement du dépôt de mendicité (quand il en existe un dans le département) est imputée aux communes à proportion de leur fortune (c'est le cas en 1811)	
		Le paiement des dettes de la communes aux particuliers. Par exemple en 1810 à Saint-Jean, la commune rembourse 127,17 F au sieur Jean-Baptiste Forêt	

Voici un tableau des totaux des recettes et dépenses pour les années 1807 à 1812 pour les communes de Saint-Jean, Pressins et Vaulserre (même si pour cette dernière, le Consulat avait décidé en 1801 de la scission entre les 4 anciennes circonscriptions de Saint-Albin, Saint-Martin, Voissant et Saint-Bueil, correspondant en réalité aux 4 paroisses anciennes). Nous n'indiquons dans la colonne des recettes ordinaires, que le produit des centimes additionnels aux trois contributions foncière, personnelle et mobilière. Il faudrait y ajouter la portion sur le 10^{ème} du produit des patentes, qui entre aussi dans les recettes ordinaires, mais n'a pas été régulièrement payée aux communes, de sorte qu'elle est délicate à retranscrire par année.

Il faut y ajouter aussi le reliquat de l'année précédente, considéré comme une recette ordinaire. Nous avons pris le parti de ne pas l'intégrer, pour ne pas fausser le poids respectif des contributions et donc la fortune réelle de la commune. Le montant peut être réintégré au moyen d'une addition avec la dernière colonne de l'année précédente.

Nous n'indiquons pas le montant des ressources extraordinaires, qui s'obtient par la soustraction du total et des recettes ordinaires.

De même pour les dépenses : de nombreux postes sont au départ extraordinaires, puis se stabilisent et deviennent ordinaires. Il est donc préférable d'indiquer un total.

En conséquence de ce qui précède, ce tableau indique essentiellement l'importance relative des communes du canton entre elles, et par ailleurs l'existence et l'importance d'un résultat positif de fin d'année, ou même d'un résultat nul.

Année	Commune	Recettes ordin	Total	Dépenses	Total, en comptant le reliq de l'année pdte
1807	Saint Jean	186,8	264,03	243,10	20,93
	Pressins				
	Vaulserre	349,7	520,90	524,99	-4,09
1808	Saint Jean	186,8	693,03	437,69	255,34
	Pressins				
	Vaulserre	349,7	500	465,82	
1809	Saint Jean	186,8	546,8	280,4	520,43
	Pressins	637,45		657,45	71,98
	Vaulserre	349,7		455,9	87,96
1810	Saint Jean	269,55	689,55	603,82	606,16
	Pressins	869,35	941,33	616,79	
	Vaulserre	351,79	607,75	540,52	67,23
1811	Saint Jean	186,8	332,78	332,78	0
	Pressins	296,65	857,88	548,85	309,03
	Vaulserre	349,7	539,11	539,11	0
Total					

Depuis le 31 octobre 1801, les quatre communes de Saint-Albin, Saint-Martin, Saint-Bueil et Voissant remplacent la commune de Vaulserre créée en 1790.

Néanmoins, nos documents de 1807 et 1812 évoquent un fonctionnement encore très proche de la Révolution. Par exemple le percepteur des contributions parle toujours de la commune de Vaulserre, dont il surveille le budget, et non des quatre communes qui la composent. De même, les institutions semblent toujours à Vaulserre ; par exemple, le garde champêtre est celui de Vaulserre, et en 1811, la fixation de son salaire se fait par la réunion des maires et conseils municipaux des quatre communes⁹⁴⁷. Ainsi semblent coexister les structures nouvelles et les structures héritées de la Révolution. Nous ignorons à quelle date chacune des quatre communes aura son propre garde champêtre.

Nous disposons de nombreux papiers indiquant la présence des conseillers municipaux de Voissant, d'ort de brouillons sans forme, ne comprenant pas même la date, ce qui empêche de les dater avec précision (1850 à 1890⁹⁴⁸.

Politique économique dirigiste

Dans le contexte de guerre générale, la Révolution cherche l'appui de la population. Elle doit être à la fois protégée et galvanisée. C'est une nécessité d'autant plus grande que la question des subsistances est aussi à l'ordre du jour. Tant pour assurer l'organisation de l'armée, désorganisée par les purges et l'émigration, et sa nourriture en campagne, que pour assurer cette dernière à toute la population, contre les accapareurs, les Montagnards sont amenés à contrôler tous les aspects de la vie économique du pays.

Pour mener à bien cette politique, la Convention, les départements, les districts, les juges de paix et finalement les communes et les habitants consentirent une énergie surhumaine, telle que l'histoire de France n'en n'avait pas connu depuis le payement de la rançon du roi Jean le Bon durant la guerre de Cent ans.

Tous les moyens ont été utilisés, de la persuasion à la sanction la plus brutale, en passant par les menaces les plus explicites. Ceci valait à tous les niveaux de la chaîne. Les courriers adressés par le districts au juge de paix du canton contiennent des menaces explicites⁹⁴⁹.

Les décisions sont transmises au département qui répartit le charge entre ses districts. Celui-ci répartit la charge entre les cantons qui le composent, en s'appuyant sur les juges de paix.

Ces juges de paix, pourtant créés pour exercer des fonctions judiciaires par les lois des 16 et 24 août 1790, sont ainsi placés au cœur de la surveillance de l'organisation de premier niveau, formant la courroie de transmission entre le district et les municipalités. Ils disposent donc d'un pouvoir administratif rappelant les principes millénaires de la justice retenue (le roi, fontaine de justice, est titulaires de tous les pouvoirs) et précédant le fameux « Juger, c'est encore administrer » qui s'opposera si longtemps au XIX^e siècle à l'indépendance de la justice administrative). Ainsi devant l'adversité, la Révolution s'écarte de ses principes les plus essentiels, comme la séparation des pouvoirs. Elle compte sur l'assise locale des juges de paix qui figurent parmi les plus notables des citoyens dans les communes.

Les juges de paix reçoivent leurs missions du district, et transmettent aux communes, ainsi qu'aux agents de l'administration, encore peu nombreux. Ils transmettent notamment le droit de réquisition aux agents sur place, notamment l'étaquier, responsable de l'accueil de la troupe dans une ville étape. Par exemple Cunit, étaquier du Pont, reçoit délégation par le district de la Tour-du-Pin.

Pour parvenir à l'objectif fixé, la Convention fait feu de tous bois.

Elle instaure le fameux *maximum général*, prix maximum des grains, qui s'étend à toutes sortes de marchandises, et qui doit contenir les ardeurs des possédants et éviter aussi l'accaparement (retenir les marchandises en attendant que les prix augmentent sous l'effet de la rareté).

⁹⁴⁷ . Voir [Garde champêtre](#)

⁹⁴⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°36945-90

⁹⁴⁹ . Nombreux exemples dans nos archives, qui seront évoqués à mesure.

Elle se lance dans un vaste mouvement de mutualisation des ressources. L'Etat répartit les richesses d'autorité, les prenant où elle les juge en excès pour les conduire où le besoin s'en fait sentir. Pour cela, il faut connaître en temps réel la matière disponible dans la moindre commune reculée du territoire. C'est la grande époque du recensement⁹⁵⁰.

Contrôle des prix

Dès le 4 mai 1793, un décret organise l'établissement du prix des grains par l'administration de département pour son ressort, en fonction du prix moyen pendant les premiers mois de l'année.

Une telle organisation nationale de la production ne s'est pas faite en un jour. Il a fallu des mois pour faire remonter des communes la valeur des choses. Par exemple le 19 octobre à l'invitation du district), la commune se réunit pour fixer le maximum de la journée de travail à Vaulserre à 20 livres pour un ouvrier de la grande journée (sans nourriture) ; et à 9 sols pour un ouvrier de la petite journée : 9 sols⁹⁵¹.

Le 3 novembre, la commune fixe le prix des marchandises de première nécessité, qui annule et remplace la délibération du 19 octobre passé :

***froment (quintal) : 14 sous

***seigle : 10

***métail : 10

***blé noir : 7

le tout sous réserve que le meunier livre chez les habitants (usage immémorial)

***journée de travail, du 04.01 au 11.01 : 20 ; du 11.01 au 03.30 : 15 sous (avec nourriture 10 et 8) ; pour les femmes, il sera payé le tiers de moins : 13, 10, 6, 4

***gages des domestiques : bouvier 35 ; bouveron 72 ; laboureur ; une grande servante 30 ; d'une petite 20

***le vin au détail se vendra dans les cabarets de la commune : 7 sous le pot (mesure du Pont-de-Beauvoisin) pour le rouge, et 6 pour le blanc

***toise de bois dur à prendre sur place : 12,12 livres ; bois châtaignier et autres bois blancs : 6,6

***œufs : 7 sous la 12ème ; dans les cabarets : accommodés 12, à la coque 9

***tome de vache 2,6 sous ; dans les cabarets 3

***la poule 15 sous ; dans les cabarets 18

***la paire de poulet 18 sous ; dans les cabarets 20

***la viande fraîche 6,6 sous la livre, cuite dans les cabarets (rôtie ou bouillie) 8

***journée des manœuvres (charpentier et maçon) : 30 sous (si nourris 15)

***noyaux 4 sous la livre

***1 mois de nourrissage des enfants : 8 livres

***beurre frais : 10 sous, cuit 15 sous

***maréchal : fer à cheval 15 sous pour les grands, 10 pour les autres ; pour les relevés 7,6 sous pour les grands, 5 pour les petits

Le 11 messidor an II (29 juin 1794), le conseil de département arrête que cette liste sera exécutée telle quelle⁹⁵².

La loi du 1793.09.29, art 8 ordonne de fixer le maximum de la journée de travail. La commune doit faire des propositions : elle indique que la journée de travail d'un ouvrier de la grande journée (sans nourriture), est de 20 sous ; celle d'un ouvrier de la petite journée : 9 sous (Voir 1793.11.03)⁹⁵³.

Ce n'est pas une estimation très précise, elle n'était pas de nature à satisfaire la Convention. C'est ainsi qu'en juin 1794, le comité de salut public ordonne des précisions.

Le conseil général assemblé (conseil municipal et notables), se réfère à l'estimation de 1790, modifiée par les évolutions depuis :

-journée d'homme à faucher : 30 sous (si nourriture : 15 sous)

-piocher moissonner et autres travaux de même nature : 34 sous (17 si nourriture)

⁹⁵⁰ . Ce n'est pas une pratique nouvelle, l'ancien régime pratiquait ainsi de manière ponctuelle. Par exemple lors de la famine à Lyon en 1694, il avait acheminé du blé depuis la Bourgogne. Mais avec les Montagnards, cela devient une politique permanente et nationale.

⁹⁵¹ . Arch Dulac, ou 1793.10.19

⁹⁵² . Arch Dulac, ou 1793.11.03

⁹⁵³ . Arch Dulac, ou 1793.10.19

- journée de femme à moissonner : 18 (9 si nourrie)
- journée de manœuvres (charpentiers, maçons...) : 36 sous (18 si nourriture)
- journée de bœufs pour labourer : 9 livres (4 livres et 10 sous = la moitié si nourriture des bouviers et des bêtes)
- journée de transport des récoltes : idem. Et de moins en moins à proportion des heures réalisées⁹⁵⁴.

Mutualisation des ressources et recensement

A partir de 1792, avec la « levée en masse », un autre objectif naît à la mutualisation des ressources : l'organisation, l'équipement et la subsistance quotidienne de cette masse militaire jamais vue auparavant, et qui va permettre à la Révolution de résister à l'invasion.

Les deux objectifs cohabitent dès lors et sont intimement liés.

La Convention semble avoir conservé l'idée de la propriété, et ne met en œuvre le droit de prélèvement que contre promesse de remboursement. Les biens en cause sont donc évalués, par les commissaires des guerres. Ceux-ci ne se déplacent pas dans les communes, ils siègent dans le lieu fixé pour le rassemblement du bien en question. Les habitants doivent donc confier leur mulet à un des officiers municipaux, qui le convoie jusqu'à Grenoble, par exemple, et le fait évaluer sur place. Le propriétaire se trouve alors démuné pour contester l'évaluation, qui peut s'avérer inférieure à la réalité.

C'était là la hantise des habitants, dont témoigne l'affaire du mulet de Joseph Gallin

La commune observe que le mulet du citoyen Joseph Gallin (marchand de Voissant) ne sert pas à l'agriculture. Il devra le conduire le lendemain à 5 h du matin chez Jean Musy officier municipal, qui le conduira à Grenoble (voir 1793.10.01)⁹⁵⁵.

Mais Gallin ne l'entend pas de cette oreille, et refuse de laisser partir son mulet. Un procès verbal de ce refus est dressé par le district le 1793.09.26. L'atmosphère se tend.

La commune s'entremet en nommant Etienne Berger Perrin et Jean Baptiste Valory de Saint-Albin, pour estimer le mulet : 8 ans, 4 pieds 5 pouces, poil by, 2 taches blanches aux côtés, sans aucun défaut : 850 livres.

Dans ces conditions, Gallin offre de le conduire lui-même à Grenoble le 4 octobre et de le remettre au commissaire ordonnateur des guerres⁹⁵⁶.

Parfois même, les étiapiers (agent chargés d'organiser l'étape des corps d'armée dans les circonscriptions *ad hoc* ; pour Vaulserre et en général le canton de Saint-Jean d'Avelanne, il se nomme Cunit et siège au Pont-de-Beauvoisin), confrontés au passage fréquent des troupes dans cette région, requièrent individuellement les habitants. C'est ainsi que Jacques Bellemin, Hugues Lanet et Benoît Patricot rappellent devant le conseil municipal de Vaulserre, qu'ils ont été requis en germinal (mars et avril 1794), les premiers pour deux bœufs chacun, le dernier pour un seul. Les bêtes n'avaient pas été estimées, et aucun paiement n'a été fait. Le conseil nomme Charles Garavel et Antoine Billion pour estimer le prix de chaque bête à l'époque de la livraison. Ils se présentent deux jours plus tard devant le conseil, prêtent serment la main droite levée : les 2 bœufs de Bellemin sont estimés 1 800 livres, ceux de Lanet à 1 440 livres, et celui de Patricot à 840 livres⁹⁵⁷.

Ainsi une préoccupation essentielle des habitants était de faire estimer leur bien, et à une juste valeur. La propriété était bien le premier droit, et jamais la Révolution n'eût été aussi loin si elle ne l'avait pas respectée.

L'emprunt forcé (l'« emprunt de l'an II ») du 3 septembre 1793 s'explique ainsi, alors pour financer la guerre sur tous les fronts, on ne peut compter sur le budget courant : le déficit budgétaire mensuel s'élevait à 250 millions de francs dans les derniers mois de 1793⁹⁵⁸. Le montant de cet emprunt est de 228 millions, soit le montant de la contribution foncière des années 1791 et 1792, qui sont couverts à 98% jusqu'en été 1794. C'était un emprunt-impôt de conception moderne, puisqu'il se fondait sur les déclarations des souscripteurs.

⁹⁵⁴ . Arch Dulac, ou 1794.06.17

⁹⁵⁵ . Arch Dulac, ou 1793.09.18 ; la lettre du district est datée du 15 septembre.

⁹⁵⁶ . Arch Dulac, ou 1793.10.01

⁹⁵⁷ . Arch Dulac, ou 1794.07.29

⁹⁵⁸ . Un objectif plus ample encore était de réduire la masse monétaire en circulation, pour freiner l'inflation que les Montagnards redoutaient à l'exemple de Marat et Saint-Just : HERMANN-MASCART Nicole, *L'emprunt forcé de l'an II. Un impôt sur la fortune*, Paris : Aux amateurs de livres, 1990

Au mois de novembre, la commune nomme 6 commissaires pour recevoir les déclarations et les rectifier si nécessaires, puis envoyer le tableau des citoyens qui sont dans le cas d'y cotiser : François Dulac, Jean Musy, Charles Garavel, Ennemond Allioud, Jeoffray Tirard et Joseph Pierre Grobon⁹⁵⁹. Ce sont des modérés là encore, presque tous officiers municipaux ou notables dans la première municipalité de 1790.

Pour prélever et répartir, il faut connaître. L'âge d'or du recensement est né.

Le plus simple est de contraindre les particuliers à déclarer leurs biens auprès des communes. Ces déclarations sont vérifiées par des visites domiciliaires, confiées par le conseil général de la commune à ses membres, accompagnés parfois de membres du comité de surveillance quand celui-ci a été créé.

Les listes dressées de toutes sortes de marchandises s'accumulent. La commune les envoie au juge de paix qui les adresse au district, puis au département ou directement à la Convention. Ces listes sont l'instrument nécessaire du contrôle par le haut.

Souvent, recensements et réquisitions figurent dans le même texte. Il s'agit de **recenser et de prélever** en fonction du recensement, dans la foulée. Raison pour quoi le tout sera présenté chronologiquement dans la suite.

En 1793, le directoire du district de la Tour-du-Pin exige de la commune de Vaulserre un cheval attelé d'un collier et trait, pour être placé sous les ordres du directeur général de l'artillerie.
+ arrêté du conseil de département sur les réquisitions ;

Le 4 novembre 1793, le procureur du district rappelle à Jacques Bellemin, juge de paix du canton de Saint-Jean d'Avelanne, qu'on lui a confié « l'honorable fonction » de commissaire pour le recrutement de la cavalerie. Il s'inquiète de ce que tout soit prêt, hommes et fournitures, le plus vite possible : « vous sentez, citoyen, qu'il ne faut pas différer à me répondre, attendu qu'il est pressant que les volontaires se rendent à leur destination »⁹⁶⁰.

Il lui est également rappelé qu'il a été nommé pour la surveillance de 2 autres réalisations « de la plus grande importance » ; « je vais vous les énumérer les uns après les autres » :

-sur décret de la convention du 8 octobre 1793, fourniture par les municipalités de canton de 6 chevaux pour les hussards ou dragons, armement, équipement et avoine correspondants pour une durée d'un an ;

-sur décret de la convention du 18 octobre 1793, fourniture par les municipalités de canton de 2 chevaux, cette fois pour les charrois, avec équipement là-aussi.

Il lui est ordonné de se tenir informé des diligences des communes sur ces sujets. Celles qui n'ont rien fait sont en retard ; « il faut qu'elles fassent toute diligence, pour ne pas encourir l'indignation des représentants du peuple »...⁹⁶¹

Il doit également s'occuper de la réalisation du décret du 23 août 1793, lequel détermine les travaux auxquels les Français des deux sexes peuvent se livrer pour le bien de la nation en danger. Notamment, les enfants peuvent s'occuper de mettre le linge en charpie, et cette charpie et ce vieux linge pourront être envoyés pour panser les plaies des soldats. Le juge de paix est donc chargé d'inviter chaque municipalité du canton « à stimuler la sensibilité des citoyennes en faveur de leur époux, de leurs fils et de leurs frères qui peuvent être blessés en combattant... ». Le ministre de la guerre « compte sur le patriotisme des vrais républicains... »⁹⁶².

Un arrêté du comité de salut public du 1^{er} avril 1794, trouve une autre destination à cette charpie : les usines de papiers, dont l'administration pléthorique a grand besoin.

⁹⁵⁹ . Arch Dulac, ou 1793.11.27

⁹⁶⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°36738-41

⁹⁶¹ . Fonds Boffard-Dulac n°36738-41

⁹⁶² . Fonds Boffard-Dulac n°36738-41

Pour recenser ces linges, la commune désigne Joseph Pierre Grobon à Mont Albin, Antoine Buscoz à Voissant, Charles Garavel à Mont Martin et Ennemond Allioud à Mont Bueil. Les commissaires préciseront bien la qualité des tissus trouvés : fin, moyen et commun. Ils noteront les personnes qui seront trouvées dans le cas de contribuer, la quantité.

Jacques Bellemin se voit également rappeler que le département a arrêté le mois précédent la réquisition de tous les cordonniers, tous leurs ouvriers et leur marchandise. Le district de la Tour-du-Pin doit fournir 3500 paires dans un délai de 3 semaines, ce qui représentait pour le canton un total de 20 paires, en plus de 5 par cordonnier et par décade, sur une durée de 3 mois⁹⁶³.

Mais en décembre 1794, une réunion de la commune indique qu'aucun cordonnier n'y habite⁹⁶⁴.

Enfin, le juge de paix doit insister auprès des communes pour qu'elles dressent l'état des parents des soldats « défenseurs de la patrie », qui ont droit aux secours de la nation⁹⁶⁵.

Le 23 septembre 1793 (la date est inscrite ainsi, et l'auteur a ajouté « l'an 2 de la République »), il est rappelé à Jacques Bellemin que le juge de paix a été nommé pour assurer la levée des troupes volontaires, et que certains citoyens tirés au sort « ne veulent pas partir, s'il en existe que la lâcheté retienne dans leurs foyers, je vous pris de requérir les municipalités de les faire arrêter » et de les remettre à la gendarmerie pour qu'ils soient conduits de force au rassemblement de Grenoble.

« il est indigne que les lois ne soient pas exécutées et que le danger de la patrie n'anime pas des hommes qu'on vient de tirer du plus affreux esclavage »⁹⁶⁶.

Pour vérifier à domicile les déclarations de décembre 1793 sur les grains, farine, pommes de terre et châtaignes, la commune nomme :

-Saint-Albin et Saint-Martin : Charles Garavel et Joseph Pierre Grobon + Jean Baptiste Permezel,

-Voissant et Saint-Bueil : Antoine Buscoz et Ennemond Allioud + Jean Baptiste Permezel⁹⁶⁷.

Face à la nécessité d'équiper les troupes à cheval de la République, la Convention (Comité de salut public et commission des subsistances) décide le 1^{er} février 1794 de prélever tous les équipements nécessaires : selles, brides et autres, de noter scrupuleusement leur provenance et ensuite de les rendre à leur propriétaire. Le 10 février, le district de la Tour-du-Pin relaie la décision et nomme pour réaliser le prélèvement, les juges de paix de chaque canton (excepté deux, ceux de Lempdes et de Cessieu, sans qu'on en sache la raison ; peut-être une certaine tiédeur à la cause révolutionnaire).

Le 13 février 1794, l'agent national du district adresse au juge de paix du canton de Saint-Jean d'Avelanne sa commission pour réaliser le prélèvement⁹⁶⁸.

Les 8 chevaux (6 + 2) évoqués précédemment ont bien été fournis par le canton de Saint-Jean, mais ce n'est pas le cas des fournitures en avoine nécessaires pour leur subsistance durant 1 an.

En effet une décision du conseil de district du 21 novembre 1793 demande à ce que la municipalité de Vaulserre fournisse pour leur subsistance :

***2 quintaux de froment à verser au magasin du Pont-de-Beauvoisin,

***200 quintaux de foin, 300 boisseaux (= bichets) d'avoine et 10 quintaux de paille.

La commune répond qu'elle est dans l'impossibilité de livrer ces 300 bichets d'avoine, une céréale rare dans la commune. Il s'agit d'un argument sincère, et non d'une résistance de principe : elle nomme Louis Bertuy pour recevoir les foins et les pailles, et Jean Musy pour vérifier les pesées⁹⁶⁹.

⁹⁶³ . Fonds Boffard-Dulac n°36738-41

⁹⁶⁴ . Arch Dulac, ou 1794.12.23

⁹⁶⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°36738-41

⁹⁶⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°36742-4

⁹⁶⁷ . Arch Dulac, ou 1793.12.15

⁹⁶⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°36733-7

⁹⁶⁹ . Arch Dulac, ou 1793.12.10

Voici le tableau alphabétique de ce que doivent les habitants (en quintal et subdivision en livres : un quintal = 100 livres, soit environ 50 kg) :

NOM	Prénom	Foin	Avoine	Paille	Remarques
?	Marguerite			3.5	
Bellemin	Jacques		6		
Berger By	André			2	
Berger By	Jacques			1.5	
Bermond	Vincent			3	
Bernard	Prosper			6	
Bertet	Louis			1	
Bertet Bornaton	Veuve			1	
Bertet Bornaton	Jean			2	
Bertuy	Louis			6.5	
Billion	Pierre			6	
Boffard	Laurent		10		
Boffard	Laurent			6	
Boffard	Emmanuel			6	
Boffard Cocat	Isaac		10		
Bornat	Etienne			1	
Brosse	François			0.50	
Buscoz	Antoine			3	
Buscoz	Antoine			2	
Buscoz Fit	Jeoffray			6	
Chaney Savoyen	Pierre			1	
Charreton	Joseph			6	
Charreton	Etienne			1.5	
Charreton	Benoît			1	
Chatagnier	Joseph			2	
Corbeau	La veuve	Complément des 350 en cas d'insuffisance de Pichat et Lanet			
Crolard	Barthélémy			1	
Curtet	Pierre			1	
Daclin	Claude			2	
Donna	Jeoffray			1.5	
Drevon	François			3	
Dulac	François			2	
Dulian	Jean			1	
Freton	Antoine			2	
Frizon	Jean			1	
Gallin	Pierre			1.5	
Gallin	Claude			0.50	
Garavel	Charles		3		
Garavel	Charles			4	
Garrel	Joseph			1	
Girerd	Antoine			1.5	
Gudimard	Claude			1.5	
Guiboud	Claude			2.5	
Lance	Antoine			0.50	
Lanet	Hugues	350 à 2 (Pichat et Lanet)			
Lanet	Jacques			1.5	

NOM	Prénom	Foin	Avoine	Paille	Remarques
Mollard	Jean			3	
Morel	Antoine			2	
Musy	Veuve			1.5	De bat
Musy Maréchal	Pierre			3	
Neyton	Jacques			1	
Patricot	Benoît			6	
Patricot	Benoît			10.5	
Philippe	Laurence			1.5	
Pichat	François	350 à 2 (Pichat et Lanet)			
Ravier	Louis			0.50	
Robin	Joseph			1	
Robin	Antoine			2	
Rosset	André			1	
Ruat	Antoine		1		
Sotat Gorin	Louis			1	
Vagnon	Antoine			2.50	

La paille sera transportée au magasin des Echelles dans le délai de 4 jours (Charles Garavel en est responsable) ; l'avoine sera transportée au domicile de Sulpice Ferrand à Saint-Jean d'Avelanne⁹⁷⁰.

Le 21 février 1794, le conseil décide de réaliser le recensement des chanvres demandé par le district. Jean Musy est nommé pour Saint-Albin, Charles Garavel à Saint-Martin, Ennemond Alliou à Saint-Bueil et Antoine Buscoz à Voissant⁹⁷¹.

Le 15 mars 1794 comparaît Jean François Buquin, receveur de l'enregistrement du Pont. Conformément à l'arrêté du district de la Tour du Pin du 17 février précédent, il sollicite que les bois ayant appartenu aux émigrés soient coupés, et les ouvriers surveillés par le comité de surveillance de la commune.

Le conseil détaille les bois de la veuve Corbeau en cause : 2 journaux (5 000 m² environ) d'environ 35 ans de crû, 6 journaux de 20 ans. Le conseil se livre ensuite à une analyse d'opportunité : les 2 journaux situés au *daim* sont mal nourris, plantés sur du gravier. Ainsi les bois dépérissent quand ils deviennent trop grands et épais. « il est utile de faire éclaircir lesdites forêts ». Le conseil relève aussi l'importance du bois comme matière première pour les besoins de la nation.

Buquin pourra certes couper, mais en attendant le mois de floréal prochain (20 avril au 19 mai 1794), et en laissant subsister les jeunes arbres « d'espérance ».

Par ailleurs, pour satisfaire entièrement à l'arrêté du district, le conseil nomme Charles Garavel, Antoine Lance, Benoît Patricot fils et Louis Bertuy, pour réaliser un état précis des bois présents dans la commune (avec les âges, les lieux, la qualité et le rendement, enfin les propriétaires)⁹⁷².

Le 15 avril, Buquin s'apprête à couper, et obtient du conseil la nomination de Joseph Berger pour diriger les travaux et recruter les ouvriers⁹⁷³.

Le 15 avril, Dulac et Brossat nommés par le conseil pour faire enlever les bluteaux qui tamisaient la farine blanche chez les meuniers de Vaulserre, rendent compte du succès de leur mission : les meuniers y ont procédé en leur présence⁹⁷⁴.

⁹⁷⁰ . Arch Dulac, ou 1794.02.16

⁹⁷¹ . Arch Dulac, ou 1794.02.21

⁹⁷² . Arch Dulac, ou 1794.03.15

⁹⁷³ . Arch Dulac, ou 1794.04.15

⁹⁷⁴ . Arch Dulac, ou 1794.04.15

L'économie assistée se développe au moment même d'une cruelle disette, dont la délibération du 11 mai 1794 se fait l'écho : une partie des citoyens de la commune a provoqué cette réunion, par ce qu'elle manque « absolument de grains pour subsister ». Et la municipalité constate en effet « la disette absolue de grains dans cette commune ». Elle décide de faire entreprendre des visites domiciliaires pour préciser l'étendue de cette disette. Sont nommés dans chaque section un membre du conseil et deux du comité de surveillance mêlés, de préférence dans une autre section que celle où ils résident, afin d'éviter toute partialité :

Mont Albin : François Dulac, Joseph Gallin et Emmanuel Boffard, tous de Voissant

Voissant : Joseph Pierre Grobon, Louis Bertuy et Jacques Ravier, tous de Saint-Albin

Mont Bueil : Charles Garavel, Antoine Lance et Louis Bermond, tous de Saint-Martin

Mont Martin : Ennemond Allioud Gossard, Sébastien Donna et Joseph Tirard Gallier, tous de Saint-Bueil.

Un membre du conseil accompagné de deux membres du conseil de surveillance ; mais pour assurer l'impartialité de tous, on prend soin de ne pas envoyer un commissaire dans sa section de résidence. C'est l'inverse de ce qui se faisait dans le passé, signe d'une tension certaine dans la commune.

Les commissaires nommés dresseront un nouvel état des grains⁹⁷⁵.

5 jours plus tard est rendu le rapport : à Mont Albin se trouvent 114 Q et 50 livres de toutes sortes de grains et farines ; à Voissant : 116 Q et 84 livres ; à Mont Bueil : 49 Q 84 livres : à Mont Martin : 112 Q 60 livres. Total général pour Vaulserre : 393 Q 78 livres⁹⁷⁶.

Le 16 mai 1794, Vaulserre doit voiturier 10 quintaux de foin et 200 boisseaux d'avoine par arrêté de la commission des subsistances du 15 avril et de l'arrêté du département de l'Isère subséquent. Louis Bertuy est chargé du foin pour la Tour, et Charles Garavel des boisseaux pour Bourgoin⁹⁷⁷.

Le 25 mai, on se préoccupe de recenser les cochons présents dans la commune (arrêté du comité de salut public du 11 avril 1794). Quelques jours plus tard, les commissaires Musy, Allioud, Garavel et Buscoz attestent que seuls Charles Garavel et Isaac Boffard Cocat disposent de petits cochons femelles âgés de 2 mois (3 pour le premier et 2 pour le second)⁹⁷⁸.

Au mois de juin 1794, sans que cela ne lui ait été demandé -aucune délibération de la commune-, le directoire du district de la Tour-du-Pin fournit 30 faux et autant de faucilles à Mont d'Avelanne, à destination de la commune de Vaulserre. Elles sont payantes. Le conseil mandate l'agent national Charles Garavel pour aller les chercher, les déposer chez lui puis les distribuer au prix de vente. Aucun bénéfice ne sera fait⁹⁷⁹.

Le sommet de la Terreur est aussi celui des réquisitions tous azimuts. Le mois de juin 1794 se résume à une pluie de réquisitions de toute nature.

Durant le mois, nouvel appel pour envoyer au district les cordes des cloches des églises. Le conseil se borne à répondre qu'il les fera envoyer, et demandera aux habitants leur surplus. Cette assemblée est l'occasion de faire le point sur le salpêtre, essentiel pour la fabrication de la poudre (surtout militaire dans le contexte de guerre permanente). Chaboud, de Saint-Geoire, fait fabriquer dans la commune. Son entreprise s'étend, et la commune le soutient pour créer un atelier. Toute la production ira au district⁹⁸⁰.

Le 24 juin 1794, nouvelle mesure, toujours confiée au juge de paix : ôter les scellés des biens nationaux (biens des émigrés), pour récupérer dans leur cave tout le salpêtre possible, et ensuite réapposer les scellés.

⁹⁷⁵ . Arch Dulac, ou 1794.05.11

⁹⁷⁶ . Arch Dulac, ou 1794.05.16

⁹⁷⁷ . Arch Dulac, ou 1794.05.16

⁹⁷⁸ . Arch Dulac, ou 1794.06.04; cette quasi absence de cochon dans les campagnes est suspecte. Pourquoi Garavel et Boffard Cocat en auraient-ils disposé de plusieurs, si aucun autre habitant n'en possédait ?

Mieux vaut supposer que la commune s'était mise d'accord pour fournir ces cochons si le district les exigeait, quitte ensuite à les dédommager.

⁹⁷⁹ . Arch Dulac, ou 1794.06.24

⁹⁸⁰ . Arch Dulac, ou 1794.06.26

Le district rappelle que le salpêtre sera transformé en poudre dans l'atelier de fabrication de salpêtre établi le 26 mars 1794 au chef lieu de canton (Saint-Jean) : Emmanuel Boffard et Joseph Patricot sont nommés pour s'y rendre⁹⁸¹

Cette poudre « dont seront écrasés et les lâches tyrans et leurs imbéciles esclaves. Salut, union et fraternité »⁹⁸².

Toujours au mois de juin 1794, les représentants du peuple (membres de la Convention envoyés dans les départements pour vérifier l'application de la loi et de la politique du comité de salut public) prennent un arrêté pour le recensement de tous les bovins, ovins et caprins, sans oublier les porcs.

Le conseil délègue Antoine Buscoz et Jean Musy pour cela⁹⁸³. En réalité, le 29 juillet soit deux jours après la chute de Robespierre, on n'a pas encore recensé les chevaux et les cochons. Le conseil nomme Charles Garavel et François Vachon, et demande que les propriétaires s'inscrivent sur un registre tenu dans la maison commune (l'église de Saint-Albin)⁹⁸⁴.

Toujours au mois de juin 1794, une bien plus grosse opération se profile : la commune est réquisitionnée pour voiturier 100 quintaux de foin du magasin du Pont à Grenoble pour l'armée des Alpes !

Elle nomme Jean Pélissier Cugnet et Louis Allioud pour un char et 4 bœufs, Claude Guiboud et Pierre Curtet de même, François Vachon de même, Claude Billion et Antoine Morel pour un char et 4 mulets, François Sevoz et Joseph Bon pour un char et 4 bœufs, Antoine Ruat et Joseph Croibier de même, Joseph Charreton et François Berger By de même, Antoine Girerd et la veuve de Pierre Garrel de même, Charles Garavel pour un char, Pierre Aimé Permezel et François Allioud Perraud pour 3 chevaux, Pierre et Claude Gallin frères pour un char avec 4 bœufs.

Comme s'il pressentait des résistances dans la population, le conseil explique que ces habitants n'ont encore jamais transporté de fournitures pour les armées. Chacun transportera 10 quintaux de foin (1 tonne)⁹⁸⁵.

Dès le lendemain, cette décision est critiquée : les bœufs notamment sont incapables d'un trajet si long, *a fortiori* avec pareille charge.

Le conseil entend les critiques, et décide le remplacement des bœufs par les chevaux. Ceux-ci du coup emporteront une charge de 12,5 quintaux chacun. On conserve les mulets, très résistants. Ils feront plusieurs voyages.

Jacques Bellemin, André Berger By, Pierre Billion, Pierre Aimé Permezel, François Allioud Perraud, Etienne Perrin, Laurent Boffard (barré ; il s'agit d'un cheval, alors que tous les autres possèdent une jument), François Dulac, Benoît Patricot.

Les chevaux appartiennent plus aux notables, lesquels ont été lourdement mis à contribution jusque-là. Le conseil avait clairement cherché à les exonérer de cette nouvelle charge.

Comment le conseil municipal a-t-il réagi aux critiques sur les bœufs, qui pourraient bien cacher une remise en cause des notables ? Le procès verbal comprend deux considérants lapidaires, par lequel le conseil adopte la position des bouviers. Mais pour en arriver là, on imagine sans peine les discussions animées par lesquelles il est passé, ainsi que l'ébullition dans la commune⁹⁸⁶.

D'autant que le 15 juin 1794, l'étaquier du Pont requiert Vaulserre en prévision du passage des armées prévu le 18 juin : il faudra fournir deux bœufs et vingt charges de vin.

Le conseil s'enquiert alors auprès de l'administration de district sur 2 sujets : la compétence pour la réquisition appartient-elle à l'étaquier ou à la municipalité dans laquelle les soldats vont cantonner ? Enfin, combien seront payés les bœufs ? L'administration confirme que le droit de réquisition appartient à l'étaquier, et ajoute que la loi du maximum ne concerne pas les bœufs sur pieds. Ils feront l'objet d'un accord entre propriétaire et étaquier. En cas de désaccord, le prix sera estimé par deux experts nommés par le conseil de la commune où l'on prend les denrées.

⁹⁸¹ . Arch Dulac, ou 1794.03.26

⁹⁸² . Fonds Boffard-Dulac n°36747-8

⁹⁸³ . Arch Dulac, ou 1794.06.17

⁹⁸⁴ . Arch Dulac, ou 1794.07.29

⁹⁸⁵ . Arch Dulac, ou 1794.06.10

⁹⁸⁶ . Arch Dulac, ou 1794.06.11

La commune met à contribution Benoît Patricot : 7,5 charges de vin, François Dulac *idem*, et Antoine Buscoz pour 5 charges.

Pour les bœufs, c'est l'embarras : tous les bœufs sont indispensables à l'agriculture. « Pour obvier à cet embarras, le citoyen Dulac maire, toujours empressé à concourir au service de la République » remet deux des siens. Il demande que Cunit négocie le prix avec le conseil. En cas de désaccord, le conseil nomme Louis Bermond et Louis Bertuy, très compétents en la matière⁹⁸⁷. Après désaccord, ces derniers fixent le prix à 1 500 livres pour les deux bœufs⁹⁸⁸.

Le 26 juin, la Convention décrète un recensement général des grains, auquel s'ajoute un recensement des laines. Comme d'habitude, les membres du conseil issus des sections en seront chargés pour la leur. Devant l'épuisement des communes, à la suite de tous ces prélèvements, ce recensement n'est pas commencé à la chute de Robespierre.

Il faut attendre le mois de septembre pour qu'une délibération de la commune nomme les commissaires « recenseurs » : Jean Musy à Saint-Albin, Antoine Buscoz à Voissant, Charles Garavel à Saint-Martin et Ennemond Alliou à Saint-Bueil. Après avoir travaillé tout le mois de septembre, ils requièrent que le conseil étende leur mission au recensement des laines, oublié auparavant.

La présence de quelques petits troupeaux de brebis dans la commune rend leur recensement nécessaire, et la commune les nomme à cet effet⁹⁸⁹. Ils attestent le 30 septembre qu'il n'y a dans la commune que 18 livres de laine par an, destinée à faire des bas⁹⁹⁰.

Toujours au mois de juin 1794, nouvel appel pour envoyer au district les cordes des cloches des églises. Le conseil se borne à répondre qu'il les fera envoyer, et demandera aux habitants leur surplus. Cette assemblée est l'occasion de faire le point sur le salpêtre, essentiel pour la fabrication de la poudre (surtout militaire dans le contexte de guerre permanente). Chaboud, probablement habitant de Saint-Geoire, fait fabriquer dans la commune. Son entreprise s'étend, et la commune le soutient pour créer un atelier. Toute la production ira au district⁹⁹¹.

Le 6 juillet, nouvelle réquisition du Pont de 20 charges de vin. Le conseil désigne Marie Liatard épouse de Pierre Gallin pour 14 charges, François Vincent Bermond pour 3 charges, Jean Bertet Bornaton ou Isaac Boffard Cocat 3 charges également⁹⁹².

La chute de Robespierre le 9 thermidor an II (27 juillet 1794) ne dessert pas l'étau de l'Etat et, sauf exception, les thermidoriens font exécuter les textes votés, comme on l'a vu ci-dessus pour le recensement des cochons ou des grains. Après tout, les dangers sont encore bien présents, et la population est habituée. Sur ces raisons opportunes, la dernière Convention ira même plus loin que le gouvernement révolutionnaire.

La commission du commerce et de l'approvisionnement de la Convention décide le 29 juillet 1794 de répartir la charge de l'armée selon les départements. Le département de l'Isère recevant cette répartition, la ventile suivant les districts. Celui de la Tour fournira 10 000 Q de foin, 20 000 de paille et 3 000 d'avoine, à livrer dans les trois magasins du district : la Tour, Bourgoin et le Pont.

En août 1794, il faut à la fois venir au secours de Lyon, qui subit une forte disette, et l'armée à Grenoble.

⁹⁸⁷ . Arch Dulac, ou 1794.06.15

⁹⁸⁸ . Arch Dulac, ou 1794.06.16

⁹⁸⁹ . Arch Dulac, ou 1794.09.23

⁹⁹⁰ . Arch Dulac, ou 1794.09.30

⁹⁹¹ . Arch Dulac, ou 1794.06.26

⁹⁹² . Arch Dulac, ou 1794.07.10

Le 24 août, devant toutes ces réquisitions qui s'ajoutent à une mauvaise récolte, la commune s'alarme. Un membre du conseil général de la commune (non nommé...) rappelle que la récolte est très modique. Parmi les raisons : la grande quantité de neige tombée entre les 11 et 12 mai a couché les froments, seigles et orge. Ils n'ont pu se relever, la pluie ayant remplacé la neige quasi de suite. Beaucoup d'épis n'ont pas pu mûrir. En outre, le fort épisode de grêle du 24 juin a encore endommagé un peu plus la récolte. Avec une telle récolte, la disette est attendue, et le membre du conseil invite celui-ci à prendre les mesures nécessaires.

Un autre membre mentionne le manque de fer chez les marchands, qui préjudicie aux travaux des champs en retardant les réparations et remplacements du matériel.

Le conseil reconnaît la modicité de la récolte, ainsi que sa mauvaise qualité : « le peu de grain qui sort de ces récoltes est avarié, léger et ne produit presque que du son ». Résultat, la récolte de l'année s'élève à environ 1/6 d'une récolte ordinaire pour le seigle, à la moitié pour le froment et au quart pour l'avoine.

En outre, le conseil rappelle que le quart des terres produisant des grains appartiennent à l'Etat comme biens confisqués aux émigrés, que ces biens sont exploités par des fermiers, mais que ceux-ci payent le prix de leur ferme en nature, ce qui prive encore la population de grains utilisables pour les réquisitions notamment, et qu'il faut alors trouver ailleurs.

Il nomme Louis Bertuy pour se rendre au district et demander du secours. Il faut trouver des semences et du fer. Naturellement, on ne peut satisfaire à la réquisition en grains⁹⁹³.

La réponse de la commission du commerce et approvisionnement de la Convention ne se fait pas attendre : les districts de Vienne et de Trévoux sont appelés à l'aide. Ils doivent fournir au district de la Tour 4 000 Q de froment et 6 000 de seigle, chacun par moitié. Sur ce poids, 200 de froment et 290 de seigle sont réservés au canton de Saint-Jean. C'est une belle et rapide campagne menée par ceux de Vaulserre notamment, qui montre l'étendue de leurs relations, et qui montre aussi la rapidité de la machine administrative de cette époque.

Malgré toutes ces plaintes pressantes, derrière lesquelles la détresse est palpable, l'administration continue de dérouler son programme. Le 7 septembre, le district réquisitionne Vaulserre de 25 Q de froment, autant de seigle et autant d'orge, en faveur du Pont. La municipalité avait aussi fait état de sa grande détresse⁹⁹⁴.

En octobre 1794, la situation se tend encore, et les exigences touchent quantité de produits. Vu :
***l'arrêté du district du 1794.09.25 sur le recensement général des grains,
***l'arrêté du cl d'administration du district du 1794.09.27 sur le recensement des noyers pour en faire des fusils,
***l'arrêté du directoire du district du 1794.09.22 sur le recensement des chanvres,
***l'arrêté du comité de salut public du 1794.09.27 sur le marc de raisin.

Le conseil municipal se répartit la tâche :
***Charles Garavel se charge des grains et légumes ; il s'adjoint Joseph Pierre Grobon officier municipal ; en attendant que le travail soit fait, le tableau de recensement fait en exécution de l'arrêté du 1794.06.26, sera envoyé au district. En novembre, ils sont aussi chargés des noyaux, puisqu'un arrêté du conseil d'administration du district du 1794.10.04 ordonne leur recensement⁹⁹⁵.
***François Dulac se charge des noyers ; il s'adjoint Joseph Pierre Grobon officier municipal.
***Charles Garavel se charge des chanvres.
***pour les raisins : Jean Musy pour Mont-Albin, Joseph Pierre Grobon pour Mont-Martin, Antoine Buscoz à Voissant et Ennemond Allioud Gossard à Mont-Bueil⁹⁹⁶.

En octobre 1794 toujours, le district ordonne la surveillance de ceux qui se sont approvisionnés en grains et semences sur le fondement de la loi du 1794.09.12, ainsi que le détail de leurs achats. Le rapport sera transmis au district⁹⁹⁷. On sent bien ici combien la lutte contre les accapareurs tient au cœur de la Convention. Elle a ouvert contre eux un autre front de la guerre générale.

⁹⁹³ . Arch Dulac, ou 1794.08.24

⁹⁹⁴ . Arch Dulac, ou 1794.09.07

⁹⁹⁵ . Arch Dulac, ou 1794.11.04

⁹⁹⁶ . Arch Dulac, ou 1794.10.18

⁹⁹⁷ . Arch Dulac, ou 1794.10.24

Ces mois de septembre et octobre 1794 sont tellement difficiles à passer que la Convention met en place le rationnement. C'est le cas du savon. Le district attribue leur contingent à chaque commune ; celle de Vaulserre touche 86 livres, soit une once par individu (environ 30 g) ; ce savon est payant (20 sous par livre), il s'agit seulement d'organiser la distribution en période de disette⁹⁹⁸. Jean Musy est député à la municipalité de Mont d'Avelanne pour percevoir le savon pour la communauté, en payer le prix et en faire la répartition⁹⁹⁹.

L'approvisionnement des marchés est une préoccupation fondamentale. On se souvient que la Révolution a vraiment pris son essor sur le terreau de la disette des années 1787 à 1789. C'est elle qui avait poussé les Parisiens à Versailles pour ramener à Paris le boulanger, la boulangère et le petit mitron en octobre 1789, événement d'une portée essentielle.

Les districts et les communes sont donc très attentifs aux marchés. Une organisation d'aide aux communes les plus démunies se met en place, qui rappelle l'aide apportée avant la Révolution aux communes qui supportaient le logement des troupes royales par les communautés voisines.

Vaulserre n'accueillait pas de marché. La population était essentiellement rurale, et en nombre insuffisant. Même les foires avaient fermé (telle la foire de la saint Michel à Voissant, bien connue au Moyen-Âge, qui disparaît au XVIII^e siècle). Les deux marchés importants étaient ceux de Voiron et surtout du Pont, où une partie de la population est urbaine et coupée de l'accès direct à l'agriculture, même de subsistance¹⁰⁰⁰.

En temps normal, les marchands se pressent à ces marchés pour rencontrer les acheteurs nombreux, et qui sont les mêmes pour une part. Les marchés sont florissants. Mais en septembre 1794, les producteurs ne viennent plus vendre leurs marchandises, soit déjà requises pour l'armée ou une autre cause, soit par peur du lendemain et repli sur soi. L'agent national du Pont-de-Beauvoisin doit fixer à 10 quintaux la contribution de Vaulserre à l'approvisionnement du marché du Pont.

Le conseil municipal désigne ceux qui en feront la fourniture : François Berger Perrin, Antoine Polaud, André Berger By, la veuve Lanet, Isaac Boffard Cocat, Jeoffray Buscoz Fit, Laurent Boffard, Jacques Bernard¹⁰⁰¹.

La désignation par les communes de commissaires vérificateurs des comptes des receveurs locaux, outre son intérêt institutionnel (évoqué dans le passage Fonctionnement de la municipalité), permet le contrôle des communes par l'autorité centrale¹⁰⁰². Le district se fait adresser les comptes des communes et peut ainsi les transmettre au conseil général et aux députés. A chaque échelon s'exerce le contrôle.

Cet aspect de contrôle est sans doute plus prégnant que le premier à cette époque, compte tenu du contexte d'encadrement statistique de la France par le pouvoir central. La légende du jacobinisme comme pouvoir centralisateur prend naissance dans cet effort surhumain, et perdure encore aujourd'hui.

Il s'accompagne sur le terrain du contrôle strict des échanges. Toute personne transportant des grains doit pouvoir justifier d'une facture, sous peine de confiscation de la marchandise et sans préjudice de peine personnelle plus lourdes.

C'est ainsi que le 23 novembre 1794, comparaissent devant le juge de paix les citoyens Benoît Gallin et Louis Rives, gardes nationaux, et rapportent qu'ils ont arrêté le citoyen Cadet de Miribel à *la branchaz*, sur la route tendant de Mont-Albin à Mont-Bueil, qui transportait sur sa mule 2 sacs de froment sans acquit.

Les deux sacs sont déposés chez le citoyen Jean Muzy.

Cadet explique qu'il convoyait ce blé chez lui à Miribel.

Après avoir rédigé le rapport, confirmé le sequestre et indiqué que le tout sera transmis à l'agent national (procureur) pour qu'il prenne ses réquisitions sur la question, dans la même journée le juge se transporte chez ce dernier pour peser et apprécier la qualité du produit, accompagné du sequestre Muzy et des deux gardes nationaux saisissant.

⁹⁹⁸ . Arch Dulac, ou 1794.09.17

⁹⁹⁹ . Arch Dulac, ou 1794.10.24

¹⁰⁰⁰ . En revanche, les archives n'évoquent pas le marché de Saint-Geoire.

¹⁰⁰¹ . Arch Dulac, ou 1794.09.30

¹⁰⁰² . Arch Dulac, ou 1795.05.25

Le poids est de 218 livres sacs et cordes compris (=109 kg). Un rapport est dressé dans la suite du premier, reprenant également les réquisitions de l'agent national de Vaulserre : la saisie étant régulière, l'infraction étant constituée, requiert la confiscation des grains, et leur vente par lui-même.

Néanmoins, le 14 nivôse suivant (3 janvier 1795), une loi desserre ce contrôle en abolissant toute procédure concernant le transport de grains sans acquit. Le juge de paix autorise dès lors la mainlevée des grains, qui n'avaient pas encore été vendus¹⁰⁰³.

Les fournitures adressées à l'armée pèsent lourd dans le budget des familles, et fréquemment les habitants sont en retard. En octobre 1794, la ville de Voiron se plaint de ce retard, et la commune délègue l'agent national pour les « presser très vivement » de s'exécuter : Jean Allioude Perraud 100, François Allioude Perraud 200, Jean Pélissier Cugnet 100, Louis Allioude Gossard 100, Antoine Boffard Cocat 50, François Vachon 100, Guillaume Cleyet Marrel 60, Antoine Vagnon 100, Antoine Girerd 100, Claude By Rousson 15, Laurent Boffard 32, François Berger By 14, Claude Gallin 100, Pierre Gallin 22, Jean Bertet Bornaton 35, Antoine Freton 9, Pierre Musy Maréchal 18, Antoine Ruat 18, Pierre Curtet 16, Pierre Ronge 41.

Total : 1 140 livres (=570 kg) 1 quintal = 50 kg à cette époque

Il a été fourni à Grenoble 85 quintaux et 75 livres (mais sans précision de la nature des fournitures) (voir revues des 1794.08.28 et 1794.09.05) >>> reste à fournir à Voiron 14 quintaux et 25 livres.

Les citoyens en retard doivent 11 quintaux et 40 livres. Il y donc un petit déficit de 3 quintaux pour arriver aux 100 quintaux attribués. Ils seront fournis par Jacques Bellemin 150, Benoît Patricot 150 et François Vincent Bermond 150.

Le marché n'étant toujours pas approvisionné, la ville de Voiron fait comparaître au greffe de Vaulserre les commissaires Guyot et Farconnet en octobre. La commune est sommée de livrer les grains dans un délai de 3 jours¹⁰⁰⁴. Mais en novembre, la commune est encore obligée de temporiser pour protéger les habitants qui n'ont toujours pas déferé. Le 4 novembre, elle s'engage à les avertir encore¹⁰⁰⁵. Le lendemain 5 novembre, Voiron se manifeste encore. La commune exige alors des citoyens en retard de porter eux-mêmes au domicile de Louis Bertuy dans les 3 jours. Elle les avertit : ils seront responsables des suites¹⁰⁰⁶.

En décembre 1794, Vaulserre ne doit plus que 9 quintaux par mois au marché du Pont-de-Beauvoisin (arrêté du district 1794.11.16) : un tiers froment, le reste en seigle ou blé noir, suivant répartition à faire par l'agent national du Pont-de-Beauvoisin.

La commune désigne : Pierre Billion Quéron 200 (100 blé noir, 100 froment), François Dulac 135 (100 blé noir, 35 seigle), Jean Musy 100 blé noir, Vincent Bermond 100 seigle, Jacques Bellemin 100 froment, Benoît Patricot 100 froment, Jeoffray Buscoz Fit 65 seigle, André Berger By 50 seigle, Antoine Polaud 50 seigle¹⁰⁰⁷.

Mais le 10 février 1795, une lettre surprenante de la municipalité du Pont-de-Beauvoisin rappelle à celle de Vaulserre notamment que le marché du Pont a cessé d'être approvisionné depuis mars de l'année précédente 1794. La lettre ne donne aucun détail et se contente de réclamer la reprise urgente des livraisons. Malgré l'absence de toute explication sur cette carence, elle nous permet de comprendre les difficultés économiques du temps, qui frappaient les campagnes. Elle permet aussi de supposer que l'adhésion de ces campagnes à une Révolution aussi dirigiste, voire oppressive, n'était pas enthousiaste¹⁰⁰⁸.

Il faut dire qu'au mois de novembre 1794, la commune a reçu encore de nombreux arrêtés :
***arrêté du comité de salut public sur le salaire des batteurs de grains 1794.09.08,
***arrêté du comité de salut public sur les baudruches 1794.04.07 et 1794.08.15 et 1794.09.02,
***lettre de l'agent national du district 1794.10.06 sur la correspondance nécessaire avec l'agent national de la commune,
***arrêté du comité de salut public sur la vente des bestiaux sur les foires, portant qu'ils ne pourront les vendre qu'aux citoyens approvisionnant les armées 1794.09.25,

¹⁰⁰³ . Fonds Boffard-Dulac n°36767-74

¹⁰⁰⁴ . Arch Dulac, ou 1794.10.07 ; comparution des commissaires de Voiron le 1794.10.16

¹⁰⁰⁵ . Arch Dulac, ou 1794.11.04

¹⁰⁰⁶ . Arch Dulac, ou 1794.11.05

¹⁰⁰⁷ . Arch Dulac, ou 1794.12.04

¹⁰⁰⁸ . Arch Dulac, ou 1795.02.10

Elle réagit ainsi :

- ***sur le salaire des batteurs de grains : des renseignements seront pris,
- ***sur les baudruches : pas lieu de délibérer, car pas de boucher ou de tripier à Vaulserre,
- ***sur la correspondance : elle est déjà suivie depuis la 2^{ème} décade de vendémiaire 1794.10.01¹⁰⁰⁹.

Quelques jours plus tard sont reçus :

- ***lettre agent national district sur l'état général des semences 1794.11.06,
 - ***lettre des administrateurs du district relative au recensement général de tous les animaux ruraux 1794.10.26,
 - ***arrêté du comité de salut public relatif au marc des raisins 1794.09.22,
- La commune :
- ***l'état général des semences sera dressé et transmis à l'agent national,
 - ***l'état des animaux a été envoyé en son temps,
 - ***le marc de raisin dont le recensement a été fait, sera brûlé comme dit dans l'arrêté¹⁰¹⁰.

En décembre 1794, on touche au plus haut flot de l'intervention étatique dans la vie des communes. Alors qu'un conseil avait eu lieu au début du mois, un autre doit se tenir le 23 du mois pour délibérer sur 10 décisions du district dont la moitié concerne directement les affaires économiques :

- 1***arrêté du comité de salut public 1794.11.17 sur l'approvisionnement des grandes villes,
- 2***lettre de la commission du commerce de la république, relative au recensement de toutes les matières propres à faire de l'huile 1794.10.30,
- 3***arrêté du comité de salut public 1794.10.19 sur les chevaux et voitures des messageries nationales,
- 4***lettre district 1794.11.07 sur le recensement des charrons,
- 5***lettre agent national du district 1794.11.04 sur la célébration des décades,
- 6***délibération de la commission du commerce du 1794.11.14 sur les greniers d'abondance et produit des domaines nationaux,
- 7***arrêté du comité de législation relatif au cachet à adopter par les administrations,
- 8***lettre agent national du district du 1794.12.04 sur le transfert des minutes des justices seigneuriales au tribunal de district,
- 9***arrêté district 1794.11.15 sur la loi du maximum et le transport des denrées,
- 10***arrêté des représentants du peuple près l'armée d'Italie et des alpes 1794.11.10 sur l'approvisionnement,
- 11***lettre de la commission de l'organisation et des mouvements des armées 1794.10.29 relatifs aux volontaires malades ou blessés,
- 12***lettre district 1794.12.05 sur l'équipement des militaires.

Dans la réponse lapidaire de la commune, on sent un certain épuisement :

- 1 à 4 seront exécutées,
- 5 : la commune veille à faire célébrer les décades,
- 6 : la récolte des domaines nationaux sera affectée conformément à la demande de la commission du commerce,
- 7 : sera exécuté,
- 8 : l'emblème du cachet de la commune : « municipalité de Vaulserre », avec un bonnet de la liberté surmonté d'un faisceau de piques,
- 9 à 12 : sera exécuté¹⁰¹¹.

Le 23 décembre 1794, une réunion de la commune indique qu'aucun cordonnier n'y habite¹⁰¹².

Quinze jours plus tard, de nouvelles lettres du district obligent le conseil à s'assembler. Il s'agit pour une bonne part des affaires militaires et des secours accordés aux familles des soldats tués. Mais on se préoccupe aussi de l'état d'ensemencement de la commune (lettre du conseil permanent du district 1794.12.21), et des réquisitions en faveur de Grenoble (lettre district 1795.01.02).

¹⁰⁰⁹ . Arch Dulac, ou 1794.11.15

¹⁰¹⁰ . Arch Dulac, ou 1794.11.21

¹⁰¹¹ . Arch Dulac, ou 1794.12.23

¹⁰¹² . Arch Dulac, ou 1794.12.23

La commune nomme Charles Garavel pour faire l'état des chanvres disponibles pour une réquisition ; pour l'état de l'ensemencement des grains d'automne, nomme Jean Musy à Mont-Albin, Antoine Buscoz à Voissant, Charles Garavel à Mont-Martin et Ennemond Allioud à Mont-Bueil¹⁰¹³.

A la toute fin de l'année 1794, un arrêté du département impose le département de 50 000 quintaux de foin pour les armées (exécution décision commission du commerce 1794.12.16) ; le district en attribue 50 quintaux à Vaulserre. Le conseil décide -mais seulement le 11 février 1795- que François Pichat fournira cette réquisition, et subsidiairement Hugues Lanet puis Louis Bertuy¹⁰¹⁴.

Au conseil municipal du 12 janvier 1795, il n'est question que d'un seul sujet : la fourniture du magasin militaire du Pont. Sur arrêté du représentant du peuple Tellier (1794.12.13), il faut fournir 50 quintaux de foin, 150 de paille et 20 d'avoine au magasin militaire du Pont-de-Beauvoisin (réitération d'une demande plus ancienne 1794.08.16)

La commune rappelle sa délibération du 21 août dernier, par laquelle elle avait désigné les citoyens les plus en état de fournir ces marchandises. Elle avertit les retardataires : Hugues Lanet, Louis Bertuy, Jacques Bellemin, Vincent Bermond, Charles Garavel, Benoît Patricot, André Berger By, Antoine Polaud. Dans cette liste figurent des noms parmi les plus notables de Vaulserre : récalcitrance ou difficulté à fournir à toutes les réquisitions depuis quelques mois, les deux explications se mêlent sans doute.

D'autre part, les habitants de la commune sont requis de donner du linge propre pour les pansements des soldats blessés¹⁰¹⁵.

Le 16 février, la réunion de la municipalité de Vaulserre est consacrée aux fournitures obligatoires de foin. Les 9 quintaux dus seront portés au Pont-de-Beauvoisin par : Charles Garavel 100, Jacques Bellemin 100, Benoît Patricot 100, Jeoffray Buscoz 100, Isaac Boffard Cocat 100, André Berger By 100, Antoine Polaud 100, Jacques Bernard 100, Hugues Lanet 100¹⁰¹⁶.

Le conseil municipal prend des précautions pour choisir des habitants solvables. Mais la fréquence et l'importance des réquisitions essouffle la commune, et même les habitants les plus aisés peinent à satisfaire aux demandes en temps voulu : un mois après une réquisition de foin, paille et avoine en février 1795, sont en retard et se font rappeler à l'ordre : Louis Bertuy et Antoine Ruat (subsidiairement), Charles Garavel, Benoît Patricot et André Berger By¹⁰¹⁷.

Puis jusqu'au mois de mai 1795, le conseil ne s'assemble pas, ce qui traduit un apaisement général. Néanmoins la réunion du mois de mai est consacrée, outre aux déserteurs, au recensement nécessaire des grains, farines et légumes (arrêté du directoire de district 1794.04.10).

La commune ordonne le recensement immédiat et désigne un commissaire dans chaque section : Jean Musy, Charles Garavel, Antoine Buscoz, Ennemond Allioud¹⁰¹⁸.

En mai, est ordonné le contrôle exact des terres et des cultures de toute la nation (arrêté du 1795.05.13). La commune nomme Jean Musy à Mont-Albin, Charles Garavel à Mont-Martin, Antoine Buscoz à Voissant et Ennemond Allioud Gossard à Mont-Bueil¹⁰¹⁹.

Il fallait aussi recenser et surveiller les étrangers présents sur le territoire. Le terme désigne les étrangers aux villages ou à la ville. Toute personne étrangère est tenue pour suspecte. Ce dernier aspect de la surveillance générale des habitants nous rappelle que les conventionnels thermidoriens avaient voté en majorité la mort du

¹⁰¹³ . Arch Dulac, ou 1795.01.27

¹⁰¹⁴ . Arch Dulac, ou 1795.02.11 ; 1794.12.23 pour l'arrêté du département et 1794.12.31 pour l'arrêté du district.

¹⁰¹⁵ . Arch Dulac, ou 1795.01.12

¹⁰¹⁶ . Arch Dulac, ou 1795.02.16

¹⁰¹⁷ . Arch Dulac, ou 1795.03.20

¹⁰¹⁸ . Arch Dulac, ou 1795.05.01

¹⁰¹⁹ . Arch Dulac, ou 1795.06.16

roi en 1793, tout comme ils avaient déchu et guillotiné Danton et ses amis, les Hébertistes, Robespierre enfin. Suspects à tous, ils vivaient dans la peur des émeutes.

Sur l'arrêté du district 1795.06.03 sur les étrangers, la commune indique qu'il n'y a qu'un étranger : Noé Marie Misson, ingénieur du département de la Loire ; convoqué devant le greffe, il produit ses certificats de conduite et passeports. Il habite depuis son arrivée le 16 juin chez le citoyen Pierre Aimé Permezel l'un de ses amis¹⁰²⁰.

Relations avec l'Eglise (Service public, puis déchristianisation)

Pour ce qui regarde les biens confisqués à l'Eglise, et/ou aux aristocrates, Voir [Biens nationaux](#)

Il faut rappeler en préambule que sous l'ancien régime, les relations entre les ecclésiastiques et les habitants ont été régulièrement émaillées de conflits parfois rudes. Ces conflits ne reflètent pas un début de déchristianisation. Il s'agit surtout de frais que les habitants rechignent à prendre en charge, déjà pressurés d'impôts alors que les biens d'église n'en payent pas et que la dîme est prélevée par l'église.

Aucune hostilité religieuse ne peut être déduite de nos documents. Au contraire, le conflit prend parfois naissance pour obliger un curé négligent à remplir ses fonctions.

Tout va bien au début. Les curés députés du clergé aux Etats généraux portent même une responsabilité décisive dans le déclenchement de la Révolution.

Par exemple, le 14 juillet 1790, la fête de la fédération de Merlas commence par une messe célébrée par le curé Joseph Chapuis dans le pré de *papon*¹⁰²¹.

Mais la Constitution civile du clergé, votée le 12 juillet 1790, fait des évêques et curés des élus payés par la nation. L'évêque est élu par les électeurs du collège de département et le curé par les électeurs de l'assemblée de district (élection au suffrage censitaire). Ils prennent alors la qualité de fonctionnaire, au sens où ils sont en charge du service public de la religion. Ils sont soumis au droit commun, et non plus au droit ecclésiastique comme jusque-là (avec cependant une casuistique précise des rapports entre juridiction séculière et ecclésiastique). Enfin, ils ne sont pas investis par le pape, mais par d'autres ecclésiastiques.

Des dispositions, quoiqu'importantes, sont moins graves : on remodèle la carte des diocèses et l'organisation interne de l'église en supprimant des titres ecclésiastiques. Les bénéfices n'existent plus. Le personnel ecclésiastique peut demeurer en place : les dispositions sur l'élection notamment prennent effet dans l'avenir.

Ce texte incluait donc des dispositions qui distendaient la communion et l'obéissance entre les ecclésiastiques et l'évêque de Rome. La pomme de discorde avec la Révolution était née, et avec elle le malentendu des décennies suivantes.

Les relations se tendent surtout dans la seconde partie de l'année, avec l'essor de publications pour ou contre le texte. Tous les évêques adhèrent aux *Observations* (critiques face au texte) rédigées en octobre par l'archevêque d'Aix et remises au pape Pie VI.

L'assemblée constituante veut alors obliger les ecclésiastiques à choisir leur camp, et décide de rendre le serment obligatoire à peine de démission (décret du 1790.11.27).

Il semble que tous les curés du Dauphiné prêtent serment (sur un total de 50 876 en France, on estime que 26 542 ont signé, soit 52,2%)¹⁰²². Cela permet aux assemblées électorales de préparer les élections. Les évêques refusant tous le serment (sauf quatre), les assemblées de département élisent des remplaçants et déposent les personnalités en place. Les assemblées de districts élisent les curés, sauf ceux qui ont prêté serment et souhaitent se maintenir sur place.

¹⁰²⁰ . Arch Dulac, ou 1795.06.16

¹⁰²¹ . CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 69

¹⁰²² . SORREL Christian, « L'église constitutionnelle du Mont-Blanc »

A compter de ces jours, le schisme commence dans les faits : les catholiques refusant cette nouvelle église nationale assistent à la messe dans les chapelles des institutions religieuses qui résistent. Ces chapelles sont fermées par le département. Les relations se tendent au point de dégénérer en affrontements violents, et parfois physiques. Le chanoine Berlioz, qui se trouve alors à Grenoble, prend la décision de quitter la ville pour retourner au Pont sa ville de naissance, et de là, gagner Avressieux en Savoie, dont le curé était un neveu. Pour garantir sa sécurité durant le trajet, il a recours à un parent officier dans la garde nationale¹⁰²³.

La formation du diocèse du Mont-Blanc (siège à Annecy), par l'entrée des troupes françaises en Savoie en septembre 1792, montre bien une dégradation de la situation en deux années.

Dès que l'assemblée des Allobroges et les commissaires de la Convention exigent la prestation du serment, 70% du clergé savoyard refuse. Et parmi les curés jureurs, des motivations variables existent qui font souvent douter de leur adhésion à une Constitution qui les coupe de Rome. Nombreuses sont les réserves émises, parfaitement inutiles puisque la Convention les avait interdites. Mais le rêve d'une église plus proche des temps apostoliques, le souci de ne pas quitter ses âmes, la peur de l'inconnu, la recherche d'une promotion, sont autant de motivations impossibles à vraiment peser. Mais il est certain que les jureurs ne le sont pas tous sincèrement.

En février 1791, la condamnation par le pape de la constitution civile du clergé, *casus belli* pour la République, apporte la caution morale attendue à l'opposition déjà vive. Pie VI exige des assermentés la rétractation de leur serment dans les 40 jours.

Un mouvement de rétractation des curés se développe massivement, qui s'ajoute à un sentiment de malaise dû à la confiscation des biens de l'église, ainsi qu'à l'élection des évêques et curés par les bourgeois censitaires, qui fut vraiment considérée comme la négation de la substance même de l'état ecclésiastique¹⁰²⁴.

Dans un souci d'apaisement, Talleyrand et Siéyès, tous deux membres du clergé, font admettre à l'assemblée le 7 mai 1791 la possibilité pour les prêtres insermentés de célébrer les offices dans les églises. Ils le faisaient de toute façon, ajoutant la confusion à la division de la population. C'est la raison pour laquelle malgré son demi-serment, le curé Pascal de Saint-Bueil a pu continuer son service.

La Révolution avait bien commencé, dans l'unité du clergé. En moins de 2 ans, la confusion et la division s'installent. C'est que la Constituante, emportée par une idéologie totalitaire, a largement sous-estimé la portée du texte de la Constitution civile d'un côté, et l'attachement du peuple à la culture traditionnelle de l'autre. Changer les mœurs et la culture par décret, c'est une erreur récurrente.

Résultat : alors que personne n'avait eu la volonté d'abattre l'église gallicane, pas même les philosophes qui admettaient son rôle social et moral, alors que les curés avaient fait la Révolution (comme s'écriait Louis XVI lui-même), plus rien ne va dès 1791, et l'impression dominante est celle d'un grand gâchis.

A Vaulserre, les divisions commencent immédiatement, mais restent mineures. Sur leur déclaration de volonté, le conseil municipal organise pour chacun la cérémonie de prestation qui se tient toujours dans l'église paroissiale à l'issue de la messe du dimanche.

Texte du serment pris dans la comparution du curé Valory : « je déclare que je dépose avec joie sur l'autel de la patrie, le serment sacré et solennel de veiller soigneusement sur les fidèles qui sont confiés à ma vigilance pastorale, d'être fidèle à jamais à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout mon pouvoir la constitution sublime de l'assemblée nationale acceptée par le roi, et notamment d'observer religieusement la nouvelle constitution civile du clergé, ainsi Dieu me soit en aide ».

1791.02.06 : Claude Blachon curé de Voissant, et son oncle Philippe André Blachon ancien curé de Voissant,

1791.01.23 : Jean Baptiste Valory curé de Saint-Albin et premier officier municipal,

1791.02.06 : Joseph Fuzier curé de Saint-Martin,

1791.02.13 : Jean Pascal curé de Saint-Bueil prête serment mais ajoute qu'il conserve son lien avec Rome. Réserve illégale, contraire au principe même de la Constitution civile du clergé,

1791.02.13 : M^{re} Ferdinand Lucas vicaire de Saint-Bueil¹⁰²⁵.

¹⁰²³ . ROCHET S., « Les prêtres de l'ancien diocèse de Belley sur le chemin de l'exil, Mémoires de M. le chanoine Berlioz, 22 septembre 1792 – novembre 1794 », in *Bulletin de la Société Gorini*, ... 1906/07, p. 260

¹⁰²⁴ . Justifiée par la conception d'une religion comme un service public intégré à l'Etat, ce mode de désignation faisait violence à l'essentiel de la religion chrétienne, qui sépare la religion de l'Etat (Mt XXII, 21)

¹⁰²⁵ . Arch Dulac, ou 1791.02.06

Dès le mois de mai, le curé Pascal de Saint-Bueil avait de nouveau interprété son serment dans le même sens. Le bruit avait alors couru qu'il l'avait en fait rétracté. En juin, il saisit l'occasion du conseil à la sortie de la grand-messe du dimanche pour démentir.

Mais il déclare solennellement « que je suis soumis et me soumets à la loi civile du royaume... je vous déclare aussi que je suis pleinement soumis à la doctrine de l'église catholique, et à tout ce que nous enseigne la religion catholique apostolique et romaine dans laquelle je veux vivre et mourir pour gagner le ciel ». Il se démet quelque mois plus tard et est remplacé par Claude Plantier.

Son vicaire Ferdinand Lucas interprète lui aussi son serment de manière à conserver le lien avec le pape¹⁰²⁶ ; on songe aux discussions profondes et responsables de ces deux ecclésiastiques, pour parvenir à cette décision constante, et le courage nécessaire à l'exprimer dans un milieu hostile : la loi était sacrée pour les révolutionnaires, exprimer des réserves à son application était sacrilège. Tous les réfractaires ou les tièdes passeraient rapidement pour des contre révolutionnaires.

Mais cette position n'était pas isolée dans la Valdaine et ses environs. De même que le curé de Saint-Bueil, le curé Pravaz du Pont, ses vicaires Duret et Blain, jurent de défendre les articles purement civils de la Constitution civile du clergé, et non ceux qui modifient l'organisation interne de l'Eglise (février 1791). Malgré les pressions, leur position ne change pas. Ils sont alors démis de leurs fonctions et se réfugient au Pont Savoie dans l'église des Carmes. Victor Augustin Douillet vicaire à la Tour-du-Pin et « jureur », est élu au Pont le 17 juillet 1791 par les délégués des paroisses réunis à la Tour. Pour prendre possession de la cure, il faut l'aide de la troupe contre une population hostile¹⁰²⁷.

Le nouveau curé se plaint immédiatement aux administrateurs du district, que le curé Pravaz ne lui a laissé aucun livre, et qu'il n'est donc pas en état de dire la messe quotidienne régulièrement, devant uniquement se fier à sa mémoire et à deux malheureux missels incomplets trouvés dans la poussière de la sacristie. Il ajoute que, de toute façon, puisqu'il faut maintenant dire la messe selon le rituel de Grenoble (le Pont appartenait au diocèse de Belley avant la Révolution), il faut donc de nouveaux livres¹⁰²⁸.

A Saint-Geoire, le curé Tournus, qui avait prêté serment, se rétracte en avril 1793¹⁰²⁹. Il est dénoncé à la société des Amis de la Constitution du Pont dans un discours prononcé le 2 mai 1793 par le curé Douillet du Pont (et président de cette Société) ; il traite le curé de Saint-Geoire de « fanatique », lui reprochant l'écriture et la diffusion d'un libelle hostile aux idées nouvelles¹⁰³⁰.

Tournus est arrêté par un détachement voironnais le 27 avril, en compagnie de proches, puis transféré à Grenoble. En mars 1794, il est conduit à Bordeaux avec son vicaire Chenavard, puis au bagne de Rochefort. En juin 1795, il repasse par Saint-Geoire et dit la messe clandestinement au château de Longpra, mais quitte rapidement la paroisse pour se cacher à Chirens. Il ne revient définitivement qu'après le Concordat.

Guichard, curé des Abrets, avait lui aussi prêté serment (contrairement à son vicaire Guicherd) ; après des paroles fortes contre la Révolution et les prêtres jureurs, il est dénoncé en mars 1793. Obligé de se cacher, il peut gagner la Suisse¹⁰³¹.

Avec le changement de régime et l'arrivée de la République, un nouveau serment doit être prêté (assemblée nationale 1792.08.10) : « je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant ». Les prêtres jureurs de Vaulserre le prononcent en octobre : Claude Blachon curé de Voissant, Jean Baptiste Valory curé de Saint-Albin, Joseph Fuzier, curé de Saint-Martin, Claude Plantier curé de Saint-Bueil qui signe « curé et citoyen »¹⁰³².

¹⁰²⁶ . Arch Dulac, ou 1791.06.24

¹⁰²⁷ . Ce type d'affrontement se multiplie. Pour en venir à bout, le 29 novembre 1791 l'assemblée nationale décide de permettre aux assemblées locales de déporter les prêtres réfractaires en cas de troubles.

¹⁰²⁸ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, pp. 167 sq.

¹⁰²⁹ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 189

¹⁰³⁰ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 173 ; sur la Société, créée en 1792, même référence, pp. 180 sq. ; cependant, cette société comptait des représentants de toutes les familles importantes du Pont ; cette affiliation n'est donc pas significative, d'autant que la Société adopta un comportement modéré jusqu'au début de 1793.

¹⁰³¹ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 191

¹⁰³² . Arch Dulac, ou 1792.10.03

Dès le mois de mai 1792, on avait donné aux administrations de département la possibilité de chasser les prêtres insermentés de leur territoire. En juillet, on généralisait cette expulsion à toute la nation. Et le 26 août 1792, anniversaire sinistre de la déclaration des droits de l'homme, on met en œuvre des mesures : les prêtres réfractaires disposent de 15 jours pour quitter le territoire. En septembre commencent les déportations.

Devant la menace, le 7 octobre 1792, les curés Joseph Burriat de la Chapelle-de-Merlas, Antoine Reynaud de Saint-Sixte et Joseph Chapuis de Merlas, prêtent le nouveau serment devant la municipalité de Merlas.

Au début de l'année 1793, l'atmosphère n'est pas encore à la déchristianisation. A Vaulserre, c'est même plutôt la modération qui règne : le 26 décembre 1792, Valory, Plantier et Fuzier avaient été élus par l'assemblée des électeurs pour tenir l'état civil des sections de Saint-Albin, Saint-Bueil et Saint-Martin. Seul le curé Blachon de Voissant n'avait pas été élu, remplacé par Benoît Patricot fils. Nous ne connaissons pas la raison de cette différence, sinon que la population reprochait au curé de Voissant un manque de droiture dans sa vie privée¹⁰³³. L'élection des curés pour la tenue des registres d'état civil, parfaitement contraire à l'esprit de la loi, montre clairement la modération de la population.

Lorsque le curé Valory dénonce le vol d'un calice et sa patène, d'un ostensor et de deux ciboires, le tout en argent, durant la nuit du 21 au 22 décembre 1792, le conseil le désigne pour les remplacer de toute urgence et à moindre frais, en métal ou fer blanc eu égard aux circonstances¹⁰³⁴. Certes, la date de cette dénonciation est étonnante : près d'un mois et demi après les faits... De là à en déduire que le culte ne fonctionnait plus régulièrement déjà à cette époque, ce serait aller trop vite ; encore au mois d'août 1793, la municipalité se réunit à Saint-Albin, devant l'église à l'issue de la messe solennelle (et au pied de l'arbre de la liberté)¹⁰³⁵. Il est plus raisonnable d'expliquer ce retard par une enquête locale réalisée auparavant, en vain.

Toujours au mois de février 1793, il faut appliquer la loi du 1792.09.04 (art 9 et 10) sur les ornements des églises + lettre du procureur général syndic du 1793.01.21 : vérification de tout le mobilier et linge des églises paroissiales. La religion est encore un service public, il incombe à l'administration de veiller à la réalisation de ce service. Les termes employés par le conseil municipal ne laissent aucun doute : « il manque », « le curé a besoin »... Rien n'indique la déchristianisation, et Vaulserre réaffirme sa bonne entente avec ses curés.

A Saint-Albin, tous les vases ont été volés le 21 décembre 1792 (un calice et sa patène, un soleil et deux ciboires) ; il manque aussi une chasuble noire, violette, blanche, rouge, verte ; une chappe noire, une bannière ;

Et comme le curé voudrait s'unir à l'usage du diocèse, il manque : un missel, un antiphonaire, un vespéral, un rituel pour l'administration des sacrements et décès du diocèse, un surplis de fatigue pour la campagne, un petit missel pour messe des morts, six purificatoires ;

A Saint-Martin, il manque : une chappe blanche, une rouge, une écharpe blanche, une chasuble blanche, une rouge, une étole blanche, une violette, deux nappes pour fêtes, six purificatoires, six lavabos, un dais pour la procession du st sacrement, drap mortuaire, croix processionnelle, un encensoir avec sa navette, deux chandeliers, un ornement pour exposer dans l'église le Saint-Sacrement ;

A Voissant, il manque : un ornement violet pour carême et avent, car il n'y en a pas ; les chandeliers de bois sont vermoulus, il en faudrait six, l'autel aurait besoin d'une décoration : rideaux, nappes d'autel... ;

A Saint-Bueil, il manque : une chasuble noire, deux aubes, cordons, un surplis, un rideau pour l'autel, six purificatoires¹⁰³⁶.

On est d'abord surpris du manque de linge et d'ornements liturgiques pourtant réguliers comme le violet pour le carême et l'avent...

Puis l'intérêt d'une église service public vient vite : les églises pauvres de campagne, où la population peinait à financer ses lieux de culte, trouvent dans cette position un net avantage matériel ; elles pouvaient s'attendre, peut-être pour la première fois de leur histoire, à une dotation complète des ornements et linges destinés au culte...

¹⁰³³ . Arch Dulac, ou 1792.12.26

¹⁰³⁴ . Arch Dulac, ou 1793.02.03

¹⁰³⁵ . Arch. Dulac, ou 1793.08.10

¹⁰³⁶ . Arch Dulac, ou 1793.02.17

La question du matériel nécessaire au culte intéresse l'évêque au premier chef, qui organise une réunion au chef lieu du canton (Saint-Jean d'Avelanne, lettre du 28 mars, portant invitation pour le 19 avril). Le conseil général invite François Dulac, Jean Baptiste Valory et Charles Garavel à s'y rendre¹⁰³⁷.

Le 15 mars 1793, le conseil général du département de l'Isère rappelle l'accord conclu avec le diocèse sur les frais du culte : luminaire, pain, vin et blanchissage.

Les curés de chaque paroisse sont chargés de faire l'avance des frais pour les acquérir, moyennant une rétribution de 40 livres par an dans la commune de Vaulserre. Les curés ont accepté et signé cet accord¹⁰³⁸.

En mars 1793, Antoine Brossat donne à ferme à Pierre Musy de Saint-Albin le domaine de *la flachère*. Dans le texte, la date est notée en « vieux style » (« 7 mars 1793 »), comme l'enregistrement (« 17 mars 1793 »), mais l'expédition est datée du « 3 vendémiaire an III de la république française »... N'en tirons pas de conséquences trop rapidement sur une résistance religieuse à Vaulserre : Antoine Brossat est membre de la Société des Amis de la Constitution du Pont¹⁰³⁹. Dans les registres du conseil municipal, la première réunion datée en nouveau style est celle du 1^{er} novembre 1793, « 11^{ème} du second mois de la deuxième année de la république française ».

Plus instructive est l'inscription « S... Albin » pour Saint-Albin en mars 1793. Les communes ne sont pas encore débaptisées, mais déjà on hésite, par conviction, provocation ou par peur, à prononcer le vocable en entier¹⁰⁴⁰.

Après l'anticléricalisme, l'évolution anti chrétienne se dessine rapidement. Pour permettre le développement du culte de la raison (des hébertistes) puis de celui de l'Être suprême (des robespierristes), les églises sont fermées en ordre dispersé à partir du 31 mai 1793, jusqu'en mars 1795, et la séparation des églises et de l'Etat intervient le 18 septembre 1794.

Nous avons déjà évoqué le changement des noms des communes ou de leurs sections en 1794 : Révolution / Communauté et idées politiques.

Le 24 octobre 1793, la Convention adopte le calendrier républicain substituant à la naissance de Jésus le premier jour de la république le 22 septembre 1792 (Voir Calendrier révolutionnaire). Le dimanche et la semaine sont supprimés au profit du décadi. En réponse à une lettre pressante de l'agent national du district 1794.11.04 (la Terreur), la commune assure sobrement qu'elle « veille à faire célébrer les décades »¹⁰⁴¹. Nous n'aurons pas plus de renseignements. Entre les nombreux indices des idées modérées de la commune et la nécessité de répondre *a minima* aux injonctions du district, on peut imaginer que les décades étaient fêtées ... par ceux qui le souhaitaient.

Dès le 6 novembre, les communes sont autorisées à renoncer au culte et fermer les églises. Il faut attendre le 21 février 1795 pour que le culte soit de nouveau autorisé, et la séparation confirmée. Les mesures contre les prêtres réfractaires ne sont abolies qu'en août 1797.

Mais la situation dans le Dauphiné se tend alors, si l'on en croit les rapports adressés au gouvernement par les commissaires du département (ancêtres des préfets), rapportés par CHAMPOLLION-FIGEAC : Hilaire par exemple ne cesse d'insister sur l'ardente nécessité de remplacer l'ancien culte par un nouveau, pour occuper les esprits et les arracher aux anciennes superstitions. Il indique que les assemblées décadaires n'ont aucune presse, et que les gens s'assemblent les dimanches, que ce soit en ville ou à la campagne. Ils chantent des cantiques sous la direction des prêtres réfractaires ou même de simples citoyens. S'ils ne peuvent entrer dans les églises, ils organisent le culte dans des maisons particulières. Ces rapports sont alarmants, ils comprennent des exemples précis de résistance. Pour ce qui se rapproche de nos quatre communes, Saint-Laurent du Pont, la Tour du Pin, Bourgoin, toutes trois villes d'importance déjà, sont le théâtre de l'intervention de la gendarmerie pour ôter les cloches, l'administration ayant échoué à les faire taire¹⁰⁴².

¹⁰³⁷ . Arch Dulac, ou 1793.04.07

¹⁰³⁸ . Arch Dulac, ou 1793.05.12

¹⁰³⁹ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 181

¹⁰⁴⁰ . Arch Vaulserre L 1387, image 201-203

¹⁰⁴¹ . Arch Dulac, ou 1794.12.23

¹⁰⁴² . *Chroniques dauphinoises et documents inédits relatifs au Dauphiné pendant la Révolution*, pp. 15-20

Le 3 novembre 1793, à l'occasion d'une réunion de la commune pour fixer le prix des marchandises de première nécessité, le conseil nomme les sonneurs (marguillier) de la paroisse de Saint-Albin : Jean Blanc la Jeunesse ; et de Saint-Martin : Jean Desgeorges. C'est un argument pour supposer que les églises fonctionnent encore tout début novembre 1793. Certes, l'argument n'est pas déterminant : le sonneur sonne l'heure civile, en l'absence d'horloge publique¹⁰⁴³. Mais l'absence de toute nomination pour Voissant et Saint-Bueil accrédite d'une part l'absence de culte dans ces deux paroisses, d'autres part sa poursuite dans les deux sus-évoquées.

Ce mois de novembre 1793 a inauguré la terreur faite aux prêtres en général : dès la fin du mois Jean Baptiste Valory curé de Saint-Albin de Vaulserre remet à la commune ses lettres de prêtrise adressées par Jean Caulet évêque de Grenoble le 1761.03.20 (en marge : il les a reprises le 1794.11.02)¹⁰⁴⁴.

Le 2 décembre, c'est le tour de Claude Blachon curé de Voissant de remettre à la commune ses lettres de prêtrise (adressées par Jean George le Franc de Pompignan le 1783.12.20) ; le même jour, Claude Plantier curé de Saint-Bueil remet les siennes (adressées par Jean George le Franc de Pompignan le 1775.12.08). En marge : il les a reprises le 1794.11.02¹⁰⁴⁵.

Joseph Fuzier de Saint-Martin est le dernier à se résigner, sous la pression des événements : « Devant les bruits effrayants répandus dans ces contrées, et les menaces d'incarcération et de déportation contre les curés qui ne cesseraient pas leurs fonctions... », à l'exemple de tous ses voisins qui ont déjà cessé les leurs : s'est transporté quelques jours auparavant au directoire de district, ou après avoir pris conseil de ses amis, il s'est décidé à « remettre, par prudence et plus grande sûreté, mes lettres de prêtrise ... pour prouver l'intention dans laquelle j'étais de cesser mes fonctions... »¹⁰⁴⁶. Joseph Fuzier, élu 8^{ème} notable au renouvellement de la municipalité le 9 décembre 1792, signait alors « Fuzier curé de St Martin » et « Fuzier curé notable »¹⁰⁴⁷.

Vers la fin de 1793, le curé du Pont Douillet, pourtant jureur et favorable aux idées nouvelles, abandonne ses fonctions¹⁰⁴⁸.

La remise de leurs lettres de prêtrise par les curés de Vaulserre, « que cette démarche effet des progrès de la raison, annonce suffisamment la renonciation desdits curés à l'exercice de leurs fonctions » selon le procureur de la commune, permet de délibérer sur l'affectation des églises. Cette parfaite adhésion aux idées révolutionnaires en vogue est inattendue à Vaulserre. Mais c'est que la délibération associe le conseil municipal au comité de surveillance, et que toutes les délibérations sont transmises au district... même si quelques éléments d'anti christianisme ne peuvent être absolument écartés.

Le 24 décembre 1793, veille de Noël, la commune et le comité de surveillance prennent acte de la fermeture des églises de la commune, qu'ils avaient décidé le jour même ou quelques jours avant. Ils décident de liquider l'ensemble : l'église de Saint-Albin est spécialement consacrée aux assemblées du conseil municipal et à une maison d'instruction, les trois autres serviront d'école.

Les vases et ornements du culte seront envoyés au directoire du district et les linges hors d'usage donnés aux pauvres.

Le procureur de la commune doit récupérer les clefs. Les propriétaires des bancs doivent les sortir dans les plus brefs délais¹⁰⁴⁹.

Du côté de Merlas, Saint-Sixte et la Chapelle, l'évolution anti chrétienne est aussi très mal vécue. Le curé Reynaud de Saint-Sixte refuse d'abord de paraître au conseil municipal. Puis le 15 août 1793, les habitants viennent annoncer en délégation la disparition de leur curé avec les clefs de l'église. Il ne devait pas être très loin, sans doute protégé par les familles, puisque le 27 décembre, la municipalité sur décision du comité de surveillance, exige qu'il lui remette immédiatement les clefs de l'église et tous les vases sacrés.

Trois jours auparavant, le 24 décembre 1793, les églises de Merlas et de la Chapelle avaient été fermées.

¹⁰⁴³ . Arch Dulac, ou 1793.11.03

¹⁰⁴⁴ . Arch Dulac, ou 1793.11.30

¹⁰⁴⁵ . Arch Dulac, ou 1793.12.02

¹⁰⁴⁶ . Arch Dulac, ou 1793.12.10

¹⁰⁴⁷ . Arch Dulac, ou 1792.12.09

¹⁰⁴⁸ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 175

¹⁰⁴⁹ . Arch Dulac, ou 1793.12.24, Conseil général et communauté surveillance.

Le 30 décembre, la municipalité appose les scellés sur les portes de la cure de la Chapelle. Le curé Burriat s'était enfui. On apprend qu'il se trouve à Miribel dans une maison Perron, en compagnie de Jean Baptiste Valory curé de Saint-Albin. Ordre est donné à la garde nationale de les arrêter et de les garder à vue dans la cure de Merlas.

Le curé de Saint-Sixte n'avait pas encore remis ses lettres de prêtrise, alors que ses collègues de Vaulserre l'avaient fait depuis le mois de décembre. Enfin le 23 mars 1794, il comparaît devant le conseil municipal pour les remettre et renoncer à ses fonctions.

Chacun savait en réalité qu'il n'en était rien, mais en tout état de cause, il ne pouvait plus célébrer dans l'église ou la cure : la première était fermée, et la seconde vendue depuis le 15 mars, en même temps que celles de Merlas et de la Chapelle. La vente a lieu dans l'église de Merlas devenu temple de la raison.

Antoine Reynaud, toujours lui, loin de renoncer devant les assauts révolutionnaires, se présente le 28 juin 1794 devant le conseil, pour demander que l'église soit de nouveau mise à sa disposition pour y exercer les fonctions de ministre du culte, avec l'assentiment des habitants de la paroisse. L'abbé Chapelle n'évoque pas le sort réservé à cette demande, pour laquelle nous n'avons pas d'informations par ailleurs¹⁰⁵⁰.

Dans leur résistance aux persécutions, les curés de Saint-Sixte et de la Chapelle sont accompagnés par le curé Pravaz du Pont, ainsi que par ses frères Joseph et André prêtres bénédictins et jésuites, qui émigrent en Savoie en 1793. L'abbé Blaise Berlioz du Pont, chanoine de Grenoble, cheville ouvrière de la translation des reliques de saint Clément en 1785 de Paris au Pont, était inscrit sur la liste des suspects dès le début de la Révolution¹⁰⁵¹.

Même le curé Valory, qui avait depuis le début de la Révolution siégé au conseil municipal, s'enfuit et trouve refuge à Miribel. Nous ignorons ses motivations, mais cette fuite atteste de ses sentiments. Il est curieux que l'abbé PERRIN n'ait pas retenu cet aspect de sa personnalité : il n'évoque que sa fidélité aux principes de la Révolution, affirmant que l'abbé Bellemin l'a remplacé lors du rétablissement du culte, et que l'abbé André Pravaz, saint homme encore admiré aujourd'hui, l'a heureusement réconcilié avec l'Eglise sur son lit de mort (décès le 23 mars 1800)¹⁰⁵². Le comte François de COLBERT évoque l'intervention de Marguerite Aimée de Corbeau et de mère Jeanne Morel *in extremis*, intervention ayant causé un procès au terme duquel le juge de paix Antoine Brossat les innocente le 12 mai 1800¹⁰⁵³.

Un dossier conservé aux Archives départementales de l'Isère permet de suivre précisément le déroulement de l'affaire¹⁰⁵⁴.

Deux versions des faits se développent quelques jours après la mort du curé Valory. La version des révolutionnaires : 3 à 4 personnes, dont Aimée de Corbeau et Jeanne Morel, se rendent chez lui la nuit de son décès. La bonne refuse d'ouvrir, mais devant l'insistance des visiteurs, le curé le lui permet, en espérant qu'ainsi « ils ne me tueront peut-être pas » ; sitôt entrés, ils l'enferment dans la cuisine avec la garde malade et la vieille servante, et s'installent dans la chambre du curé ; elle entend tout par l'étroit garandage qui sépare les deux pièces : l'ex curé Pravaz lit une lecture et indique au curé Valory que s'il approuvait cette formule, il l'absoudrait de tous ses péchés ; c'est à ce moment que, profitant de sa fatigue, ils lui arrachent le reniement de son serment constitutionnel.

La version des catholiques traditionnels (l'essentiel de la commune) diffère sur quelques points : aucune contrainte n'est faite pour entrer, ni pour que la bonne et la garde malade attendent dans la cuisine.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'on ne sait pas ce qui s'était dit, et que le curé Valory ne paraissait pas plus ému ou plus calme après la visite.

¹⁰⁵⁰ . CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 40-41

¹⁰⁵¹ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, pp. 136-137

¹⁰⁵² . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 201.

Le curé réfractaire du Pont, François Pravaz, respecté de tous et connu comme un saint homme dans le pays, avait refusé de quitter la région. Caché au sein même de la ville du Pont entre 1793 et 1795, il reparut ensuite, parcourant la nuit les différentes paroisses et notamment celle de Saint-Albin, pour y dire la messe, accompagné de son vicaire Pierre Alexis Blain. Il donnait rendez-vous dans des granges isolées, notamment celle de *biétrix* à Pressins : PERRIN Abbé H.J., *Histoire du Pont-de-Beauvoisin*, p.331. François Victor Pravaz décéda en 1808 regretté de tous. Son vicaire décéda en 1820. Il avait été nommé premier curé de la nouvelle paroisse du Pont Savoie « Notre-Dame de l'Assomption », créée en 1803 du démembrement de la paroisse Saint-Clément du Pont.

¹⁰⁵³ . COLBERT (Cte F. de), *Les Corbel Corbeau de Vaulserre, une famille de Savoie et de Dauphiné du XIIème au XXème*, p. 93

¹⁰⁵⁴ . L 2013

En réalité, chacun sait que le curé est mort réconcilié avec l'Eglise, grâce à ses visiteurs.

Mais Jeanne Benoît la bonne ébruite la visite, et l'on craint la réaction des persécuteurs du christianisme toujours à l'affût.

Martin, commissaire du gouvernement du canton de Saint-Jean d'Avelanne, dont fait partie Saint-Albin, se contente d'une déclaration sur l'honneur de l'agent national dans la commune (Benoît Grobon) et du conseiller municipal, qui lui certifie que la citoyenne Aimée Corbeau et l'ex religieuse Morel sont bien venues sur place et ont parlé au curé Valory, lequel ne s'est pas plaint de leur visite. Grobon signe même une déclaration écrite (le 13 avril 1800). Devant l'absence de toute preuve, Martin ne signale pas le fait. Première manifestation de l'esprit local.

Mais les persécuteurs ne renoncent pas, et dénoncent l'influence de la marquise de Corbeau. L'accusateur public devant le tribunal criminel de l'Isère est prévenu. Il adresse le 5 mai 1800 une lettre à son homologue devant le tribunal correctionnel de Bourgoin, lettre immédiatement transférée à Martin : une instruction commencée par le juge de paix, aurait été arrêtée à cause de l'influence d'une prévenue.

En effet, on avait compris sur place qu'on ne s'en sortirait pas avec une simple attestation de l'agent municipal. Il fallait donner l'impression que l'on menait l'enquête sérieusement, tout en concluant à l'absence d'infraction. Sur dénonciation de Jean Baptiste Lanet maire provisoire (22 avril 1800), qui évoque la rumeur publique, le juge de paix Antoine Brossat (ancien châtelain et agent des seigneurs de Corbeau) ouvre dès le lendemain 23 avril une instruction contre Aimée Corbeau et Jeanne Morel, accusées d'être entrées de force, d'avoir sequestré les bonnes, le tout dans le but de forcer le curé Valory à se rétracter. Dix témoins sont convoqués, dont les servantes encore en vie du défunt curé, et tous les voisins de la cure : Jeanne Benoît, Madeleine Ravier, Jean et Antoine Bornat Quérat, Jean Blanc la jeunesse, Jean Alloud Perraud, Benoît Recouron, Etienne Berger Perrin, Joseph Roze et Joseph Berger Mollard. Tous répondent qu'ils ne savent rien, ou reprennent la version générale.

Le 7 mai, les deux prévenues reprennent la version générale.

Aucune preuve de contrainte n'étant rapportée, les dames sont relaxées par le juge de paix le 12 mai 1800. Manifestation décisive de l'esprit local.

Il est d'ailleurs étonnant que la lettre de l'accusateur public, datée du 5 mai, évoque l'interruption de la procédure devant le juge de paix. Celle-ci continuait, sans hâte mais sans délai suspect, et trouva sa conclusion le 12 mai. Il faut en conclure qu'il avait été mal informé, à dessein ou non. Après la décision du juge de paix, transmise le même jour au président du tribunal correctionnel de Bourgoin, l'affaire en resta là.

En tout cas, on mesure l'intensité des risques pour une communauté attachée à protéger ses membres et sa culture. Cette vigilance et ce sang froid ont permis de traverser la Révolution sans flot de sang.

Mre Favot, prêtre de Saint-Jean, figure sur la liste des suspects dressée par les représentants du peuple Amar et Bertinot en mai 1793 à la Tour-du-Pin¹⁰⁵⁵. Son frère, notaire au même lieu, y figure aussi ; rappelons que lui et le marquis de Rachais seigneur de Mollarond avaient organisé le rachat à la nation de la chapelle de Mollarond et de tous ses biens en 1791¹⁰⁵⁶.

Cette liste de suspects est à l'origine de la démission de ses fonctions de maire de Vaulserre par François Dulac, beau-frère des suspects.

En 1794, la commune arrente le presbytère de Voissant aux enchères. Claude Blachon, ancien curé du lieu, se propose pour 36 livres. Il faut imaginer la quotidien des « ci-devant » prêtres, expulsés du presbytère puisque le culte est interdit... Ils trouvaient asile le plus souvent chez les habitants, non sans que cela ne provoque parfois des courses poursuites et des troubles villageois. Isaac Pélissier se présente et propose 40 livres, Blachon 45, Jeoffray Buscoz 50, Blachon 60 et l'emporte¹⁰⁵⁷.

Le même jour 2 mai, on procède à l'inventaire des effets trouvés dans les églises¹⁰⁵⁸.

¹⁰⁵⁵ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 207

¹⁰⁵⁶ . Arch Vaulserre, L 4020

¹⁰⁵⁷ . Arch Dulac, ou 1794.05.02

¹⁰⁵⁸ . Arch Dulac, ou 1794.05.02

Mont Martin	Mont Bueil	Voissant	Mont Albin
	5 chasubles (1 soie, 4 laine)		
	2 missels	2 missels	2 missels
	3 antiphonaires	2 antiphonaires	
Bannière en soie	Bannière partie en soie		
Echarpe satin fleuri avec franges			Echarpe fond blanc en soie + écharpe fond vert
Chape en soie		Chape rouge en soie et vieille chape rose	Chape neuve en soie avec galons et franges + vieille chape en soie
Ornement vert complet soie		2 ornements verts avec galons argent	Ornement vert en soie
Ornement noir complet soie avec galons blancs		2 ornements noirs	Ornement noir laine
Ornement blanc complet soie		2 ornements blanc complet soie avec galons	Ornement blanc à fleur avec galons + autre blanc avec galons
2 ornements complets en couleur		3 ornements rouges en soie dont un incomplet	Ornement rouge en soie + un autre en laine
Ornement violet complet			Ornement violet laine
Etole pastorale		Etole pastorale soie	
Petit encensoir laiton		2 encensoirs l'un en cuivre rouge l'autre en argent	2 encensoirs l'un d'arquemic
Bénitier en cuivre			
Lampe en arquemic (type de pierre)			Lampe en arquemic + lampe en cuivre rouge
Bénitier d'arquemic		Bénitier en cuivre rouge	
Petite clochette			Petite clochette
4 chandeliers	4 chandeliers d'arquemic		12 chandeliers d'arquemic
Croix d'arquemic		3 croix d'arquemic	3 croix laiton + 2 croix d'arquemic
Croix et reliquaire en cuivre blanchi			
2 chandeliers de laiton			10 chandeliers laiton
Gradin d'autel en bois sculpté peint en jaune (posés sur la partie arrière de la table d'autel, supportent en général les chandeliers)	Gradin d'autel en bois sculpté peint de diverses couleurs		Gradin d'autel en bois sculpté peint en jaune
Goupillon de laiton			
Cuvette de cuivre rouge		Cuvette	Cuvette de cuivre rouge
	Corde de cloche	Corde de cloche	
		30 livres de fer provenant des ferrures de la cloche	
			Tour de dais en soie fond rouge
			Plat de laiton

Le 20 mai, le district accuse réception¹⁰⁵⁹.

¹⁰⁵⁹ . Arch Dulac, ou 1794.05.02

Le 6 mai, on rappelle la délibération du 24 décembre 1793, portant que les vases et ornements ayant servi au culte seront envoyés au directoire de district. Le 7 janvier, le district accuse réception des vases en argent (trois ciboires, trois ostensoirs, trois petites boîtes et trois calices avec leur patène). Le conseil municipal charge Charles Garavel de porter les ornements et tous les autres objets en métal, ainsi que les cordes des cloches au district¹⁰⁶⁰.

Le 25 mai on rappelle que les linges en bon état doivent servir aux hôpitaux militaires (loi 17 janvier 1794) ; le conseil charge Claude Blachon, ancien curé de Voissant, de porter au district tout ce qui reste des objets du culte. Quelle ironie pour un ancien-futur curé...

Suit un inventaire des linges trouvés dans les églises¹⁰⁶¹ :

	Voissant	Mont Albin	Mont Bueil	Mont Martin
Aubes	2	3	2	2
Nappes de table	2	17	2	4
Nappes d'autel	4			
Surplis	1	2	1	1
Corporal (aux) linge liturgique généralement carré de 50 cm de côté, sur lequel le prêtre place les espèces	2	4		5
Purificatoire linge qui permet de recueillir le sang du Christ qui pourrait s'échapper par mégarde du calice, et qui sert au nettoyage du calice	6		3	7
Cordon (pour retenir les plis de l'aube)	1	2		1
Lavabo linge servant à laver les mains du prêtre avant la consécration		17		

En 1795 dans l'église de Saint-Albin, maintenant temple de la raison, sont adjugés les « ci-devant presbytères » :

Mont-Martin : Antoine Lance 150, il l'emporte ;

Mont-Albin : Benoît Patricot fils 60 ; Jean Baptiste Valory 105 ; Benoît Patricot fils 130 ; Jean Baptiste Valory 150, il l'emporte ;

Cure de Voissant : Claude Blachon 60 ; Joseph Péliissier 1020 ; Claude Blachon 1035 il l'emporte ;

Cure de Saint-Bueil : Gabriel Caille 100 ; Claude Allégret Bourdon 140 ; Gabriel Caille 465 qui l'emporte¹⁰⁶².

La cure de Voissant, telle qu'elle apparaît encore aujourd'hui, se distingue nettement des trois autres.

Le rétablissement officiel du culte se prépare à partir du 20 août 1795. Le premier, Joseph Fuzier se présente devant le conseil municipal et se propose d'exercer le ministère du culte connu le nom de culte catholique dans la commune et spécialement à Mont-Martin ; il signe « Fuzier »¹⁰⁶³. Le lendemain, c'est le tour de Jean Baptiste Valory pour Mont-Albin ; il signe « Valory prêtre »¹⁰⁶⁴.

Mais l'exercice du culte suppose un serment, la Convention thermidorienne finissante reprenant les recettes du passé pour s'assurer que ce culte catholique tellement combattu ne se dresserait pas contre elle.

Le 30 octobre 1795, les curés Valory et Fuzier prêtent le serment suivant : « je reconnais que l'universalité du citoyen français est le souverain, et je promets soumission aux lois de la république » et a été choisi pour l'exercice du culte de l'église de Saint-Albin¹⁰⁶⁵. Dans les procès verbaux, on retrouve Saint-Albin et Saint-Martin¹⁰⁶⁶. Cela montre combien on hésitait, puisque dans tous les comptes rendu d'assemblée disponibles, notamment les 4 et 13 novembre suivant, on emploie encore les nouvelles appellations.

Rétablissement du culte à Saint-Martin et Saint-Albin le 4 novembre 1795. Aucun texte pour Voissant et Saint-Bueil.

¹⁰⁶⁰ . Arch Dulac, ou 1794.05.06

¹⁰⁶¹ . Arch Dulac, ou 1794.05.31

¹⁰⁶² . Arch Dulac, ou 1795.08.15

¹⁰⁶³ . Arch Dulac, ou 1795.08.20

¹⁰⁶⁴ . Arch Dulac, ou 1795.08.21

¹⁰⁶⁵ . Arch Dulac, ou 1795.10.30

¹⁰⁶⁶ . Arch Dulac, ou 1795.10.30

Le culte n'a pas partout été rétabli aussi facilement : à Merlas, pour plus de certitude la municipalité avait fait enlever le battant et la corde de la cloche. Des femmes de la paroisse entrent de force chez le maire le 18 avril 1796 à 6 h du matin, et lui intimant l'ordre de remettre en place ces éléments sous peine de mort. Le maire donne l'ordre de son lit, et les femmes, obstinées ne se retirent de chez lui que lorsqu'elles entendent la cloche sonner à toute volée...¹⁰⁶⁷

Le 24 mars 1796, les agents et adjoints municipaux des sections de la commune de Vaulserre se transportent dans « les temples servant à l'usage du culte », pour dresser l'inventaire des effets servant à celui-ci.

-A Saint-Albin se trouve le « citoyen Valory ministre du culte » ; l'ensemble des ornements et autres effets dont on se sert ont été acquis par Valory lui-même, les anciens ayant été remis au district (reçu à l'appui).

-Dans l'église de Saint-Martin, ce sont les fidèles eux mêmes qui ont acquis les objets depuis la reprise du culte : un calice et sa patène, un ostensor, une custode pour les malades, un vase pour les baptêmes. Deux ornements, dont un noir et l'autre en couleur ; deux étoles pastorales en tafetas ; une table et un fauteuil ; un missel et deux vespéraux ; une pierre sacrée (se pose sur l'autel) ; deux nappes d'autel, une pour la communion, six purificatoires, deux corporaux, deux lavabos ; une chaîne à prêcher, un banc pour chanter les vêpres ; quatre chandeliers, un crucifix, une clochette ; deux burettes en plomb.

-A Saint-Bueil il n'y avait plus rien, sauf le gradin de l'autel en très mauvais état.

-A Voissant, tout a aussi été emporté au district, et rien n'a été racheté.

Ainsi sommes-nous certains que le culte a été rétabli à Saint-Albin, grâce au curé Valory, et à Saint-Martin où les fidèles ont racheté tout le nécessaire de leurs propres deniers.

En revanche à Saint-Bueil et Voissant, le culte n'avait certainement pas repris dans l'église le 24 mars 1796. Il devait encore être organisé dans une ou plusieurs maisons, avec les moyens du bord.

L'acte est signé Garavel, Bertuy, Caille et Boffard Cocat agents municipaux, et Lance adjoint. Les principaux de Vaulserre ont disparu.

Dans le cadre de ce travail, nous arrêtons l'histoire de Vaulserre à la Révolution comprise, c'est-à-dire jusqu'en 1799 et l'avènement du régime napoléonien. Néanmoins, nous inscrivons les noms des premiers maires après la Révolution à l'article Maire, de manière à montrer la continuité de la vie quotidienne dans nos villages : les mêmes noms, voire les mêmes personnes s'y retrouvent.

Communauté (endettement)¹⁰⁶⁸

Voir aussi [Communauté](#)

Sur le plan financier, la gestion des communautés est fragile. Il faut tout d'abord compter avec le poids considérables des charges royales et seigneuriales, et l'entretien des bâtiments. Il faut ajouter des conditions de vie précaires, notamment dépendantes du climat. Mais surtout, les communautés ont des dettes considérables, héritées notamment des guerres de religion et du logement des gens de guerre, pour lequel elles sont très mal et tard remboursées par le roi.

Ainsi pour payer leurs charges, elles doivent souvent emprunter aux plus aisés de leurs habitants. Il faut ensuite rembourser, et pour cela s'imposer, ou emprunter encore¹⁰⁶⁹.

Avant l'introduction des intendants, le parlement est le juge naturel du Dauphiné, et règle les questions d'endettement, tentant de faire payer au moins le courant. Les créanciers avaient l'habitude de recourir à lui.

Dès 1611, la communauté se préoccupe d'alléger ses dettes. Elle se réunit le 18 décembre et établit une liste des papiers nécessaires pour en préciser l'état :

¹⁰⁶⁷ . CHAPPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 67 ; cette cloche a été donnée à la Chapelle-de-Merlas.

¹⁰⁶⁸ . FAVIER René, « Les intendants et l'endettement des communautés dauphinoises dans la seconde moitié du XVII^e siècle », in FAVIER René (dir), *Terres et hommes du sud-est sous l'ancien régime*, Mélanges offerts à Bernard Bonnin, pp. 81-97

¹⁰⁶⁹ . Cette situation très délicate est décrite par Bernard BONNIN, « L'endettement des communautés rurales en Dauphiné au XVII^e siècle », in *Bulletin du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, 1971, pp. 1-9

- les papiers de Claude Juge, longtemps greffier,
- ceux de Jacques Bayoud, greffier depuis 1599,
- ceux de François Pélissier, dont il a hérité de son père Jean châtelain (apparemment décédé depuis peu de temps).

Ainsi les papiers d'intérêts publics restaient aux mains qui les avaient écrits.

Mais on prévoit les résistances à venir. Il faut donc nommer des procureurs, parmi les premiers de la communauté, et qui n'aient pas de raison d'atermoyer. Sont nommés François Garnier, Louis Pascal et Pierre Musy ; après avoir obtenu ces papiers, ils dresseront l'état de la dette¹⁰⁷⁰.

En 1614, la communauté députe deux procureurs expressément chargés du suivi judiciaire de son procès en allègement de dette : Jean Fayolle et Pierre Janon. Ils seront en contact avec deux députés de chaque paroisse : pour Saint-Albin, Pierre Musy et Jean Darmais ; pour Voissant, sieur Jean Garnier et Louis Bertet ; pour Saint-Martin, me Michel Pascal ou Louis Pascal, et Bert Sevoz ; pour Saint-Bueil, Jeoffray Baritel ou Antoine Chappat, et Balthazard Périer¹⁰⁷¹.

La dette de la communauté de Clermont est encore bien plus lourde à porter, puisque par quatre fois entre 1589 et 1594, la communauté s'est endettée auprès de Paul Pourroy (futur seigneur de Vaulserre...), pour une somme totale, réduite par les experts en 1613, de 8 671 livres ! Le 20 avril 1613, un arrêt du parlement ordonne le paiement de cette somme considérable¹⁰⁷².

A Saint-Jean, des commissaires ont fait la péréquation de la dette, et en ont confié la récolte à René Magnin de la Cornière. Chacun en paye donc sa part ; les héritiers de Michel Dulac sont taxés de plus de 74 livres. Ceux qui manquent d'argent sont obligés d'emprunter, et ils trouvent à se financer auprès du seigneur de Mollarond. Mais si les biens immeubles sont insuffisants, celui-ci exige une hypothèque sur les biens dotaux. Pernette Passard Colin, veuve de Michel Dulac, refuse d'engager sa dot dans ce remboursement ; Françoise de la Court, veuve de Morel, accepte¹⁰⁷³.

A partir des années 1620, le problème est suffisamment important pour susciter l'intervention royale. Il faut tout d'abord mesurer la dette. En 1629 et 1630, le parlement désigne, sur décision royale de principe, des commissaires chargés de vérifier les dettes ; puis des règlements royaux du 25 juin 1636 et 11 mars 1648 autorisent les communautés à liquider leur dette de gré à gré, en s'imposant ensuite pour rembourser ceux qui auront pris en charge le paiement. Mais tout se fait dans des conditions favorables : ces mêmes textes recomptent l'ensemble des paiements partiels effectués sur de nombreuses années, limitent les intérêts des intérêts, organisent le paiement dans le temps (un an pour les dettes jusqu'à 25 livres, et jusqu'à 4 ans pour les dettes de plus de 400 livres ; et en fin de compte appliquent une réduction de 30 mois des intérêts. Au terme de cette vérification, les communautés voient le montant de leur dette diminuer, et surtout connaissent le montant précis de ces dettes.

Pour la communauté de Miribel, sont nommés pour dresser cet état en 1652 me Jean Tirard (notaire et châtelain de Saint-Laurent du Pont, syndic des forains de Miribel), Benoît Biérix et Félix Faure de la communauté, élus par celle-ci. Le total monte à 6 590 livres¹⁰⁷⁴.

En 1678, la communauté s'impose pour rembourser 2963,10 livres qui ont été empruntées à divers particuliers pour la construction de la maison curiale, 300 l pour la couverture de la nef de l'église et la muraille de l'enceinte du jardin de la cure. Les trois ordres devant payer les biens communs (dont les biens culturels), l'assemblée nomme un représentant par ordre : pour les ecclésiastiques, le curé Jean-François Chavier est choisi, ainsi que noble Balthazard d'Allégret, sieur Félix Faure, Me Noël Cochet et Me François Tirard. Benoît Passard notamment est astreint à payer la somme de 152,7 livres. Il ne les paye pas, ce qui entraîne une tentative de recouvrement forcé en 1687 par les héritiers de Marguerite Perrin, qui avait pris en charge cette dette pour la communauté¹⁰⁷⁵.

¹⁰⁷⁰ . AD de l'Isère H 763, image 760-762

¹⁰⁷¹ . Arch Vaulserre, L 1529

¹⁰⁷² . Arch Vaulserre manuscrit, pièce 13

¹⁰⁷³ . Arch Vaulserre, L 4035

¹⁰⁷⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°36082-85 : il s'agit seulement d'un extrait, comprenant cette somme totale et le nom d'un créancier (noble Jean de Garnier), l'original a été versé aux archives de la communauté.

¹⁰⁷⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°36121-33

La communauté de Recoing passe un accord avec Policienne de Rachais, veuve de François de Revol seigneur de la Ramelière, sous l'égide de l'intendant, pour ramener la dette à la somme capitale de 8 000 livres + 1 440 livres d'intérêts...¹⁰⁷⁶

Mais les procès ont continué, preuve que les dettes ne pouvaient pas être payées malgré tout.

Dès l'arrivée des intendants (sous Louis XIII), ils reçoivent cette mission en concurrence avec le parlement. La Fronde fait un temps reculer le gouvernement. Mais dès qu'il recouvre son autorité, le roi (et Colbert) décident de placer les communautés sous la tutelle des intendants.

Dans un arrêt du 1^{er} février 1666, le parlement est expressément dessaisi de toute compétence, et l'intendant François Dugué reçoit mission de vérifier les dettes de toutes les communautés (villes depuis 1580, villages depuis 1614). Les principes sont clairs : séparation entre le principal et les intérêts, réduction de ces derniers au denier 20 (5%). L'intendant prend une première ordonnance, signifiée à toutes les communautés le 3 novembre 1670. Il est signifié à la communauté le 8 décembre.

A Vaulserre, de nombreux particuliers se plaignaient de l'incurie de la communauté, qui ne remboursait pas ses dettes.

Le plus souvent ces dettes étaient contractées au profit d'un consul à l'occasion de son consulat. L'impôt de répartition obligeait le consul à régler la somme exigée par l'élection de Vienne. Il était responsable sur ses propres deniers. Bien souvent, il réglait les cotes que les contribuables ne pouvaient pas payer eux-mêmes...

En avril 1671, alors que de nombreux anciens consuls demandent instamment la garantie de la communauté¹⁰⁷⁷, celle-ci se décide enfin à faire compte, et désigne René Pélissier et Charles Michal. Ces derniers ont promis de faire les comptes avec ceux qui le souhaitent dans les 8 jours¹⁰⁷⁸.

Il fallait faire vite, car l'intendant envoyait maintenant les gens de guerre, terreur des habitants. Le 17 juin, s'est présenté à la maison du châtelain un nommé la Roseille, se disant commandant d'une brigade de 4 hommes. Il a exhibé un ordre du gouverneur Lesdiguières, en vertu duquel les soldats pouvaient loger en pure perte.

Ainsi la méthode changeait : dorénavant, les communautés qui n'avaient pas transmis au subdélégué de l'intendant l'état des dettes et charges, tous comptes et même les contrats de ferme, le tout depuis 30 ans, fourniraient le logement aux gens de guerre.

L'ordre avait bien été présenté à la communauté, mais elle avait décidé d'attendre pour voir « comment les autres communautés se comporteraient » ; preuve que la rétention des documents existait aussi à Vaulserre.

Le greffier Varnier, chez qui les soldats s'étaient ensuite présentés, leur avait donné la somme de 18 livres pour éviter leur logement durant 15 jours de délai.

Si la communauté ne délibère pas, le châtelain et le greffier protestent de tous dépens et dommages (formule habituelle, on cherche très souvent à couvrir sa responsabilité)¹⁰⁷⁹.

L'état est finalement dressé par les officiers de la communauté, assistés de plusieurs notables, et porté au sieur de la Faye à Vienne « se disant subdélégué de monseigneur l'intendant ». Le transport a été confié aux bons soins du curé de Saint-Albin Claude Pélissier.

Mais les exigences de l'Etat ne sont pas satisfaites, l'état devant porter sur 30 ans et sur toutes les impositions, notamment les tailles négotiales. La communauté répond que hte Jacques Lanet et Charles Michal « principaux de la communauté », referont l'état en se conformant aux ordonnances¹⁰⁸⁰.

Et en juillet, face à la quantité considérable de dettes pendantes depuis 30 ans, la communauté supplie le seigneur de Vaulserre Pourroy de trouver moyen d'obtenir un délai supplémentaire pour présenter l'état des dettes¹⁰⁸¹. Notons à cette occasion que le seigneur est souvent considéré par les habitants comme un protecteur contre le roi, d'autres communautés ou des particuliers. Et il joue effectivement ce rôle à Vaulserre, où la communauté a fréquemment recours à lui dans les situations les plus désespérées. Elle frappe aussi à la porte des Garnier, surtout lorsqu'ils acquièrent la noblesse à compter de 1640.

¹⁰⁷⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°5094-96

¹⁰⁷⁷ . Voir Communauté / Consensus fragile, conflits fréquents / [Conflits mixtes](#)

¹⁰⁷⁸ . Arch Dulac, ou 1671.04.05

¹⁰⁷⁹ . Arch Dulac, ou 1671.06.21

¹⁰⁸⁰ . Arch Dulac, ou 1671.07.05

¹⁰⁸¹ . Arch Dulac, ou 1671.07.05 ; il parlera au sieur de la Faye, receveur en l'élection de Vienne.

Plus généralement, cette présence rassurante du seigneur est répandue. A la fin du XVI^{ème} siècle, Claude de Virieu cherche à remembrer sa seigneurie en obtenant du roi une partie de Châbons contre des paroisses excentrées qu'il possédait. Si les habitants de Châbons concernés sont d'accord, ceux des villages lointains protestent, affirmant qu'ils perdront ainsi leur protecteur en entrant dans le domaine royal : « n'étant de près deffendus par personne étant le roy trop loing »¹⁰⁸².

Malgré les dispositions prises par l'intendant Dugué, l'opposition du parlement est vivace : en 1671 encore, il autorise la levée d'une taille négociable à Vaulserre pour le paiement du nouveau parcellaire...¹⁰⁸³

En septembre 1671, ne sachant à quel saint se vouer, la communauté de Vaulserre choisit la tradition : la recette du rôle pour le paiement du parcellaire sera faite sans besoin de se pourvoir devant l'intendant attendu que le parlement a donné son autorisation (1670.05.15)¹⁰⁸⁴.

Cette opposition fait avorter l'entreprise de l'intendant, et à son départ en 1679, bien peu de dettes ont été liquidées...

Le *casus belli*, en 1682, provient des excès auxquels se livrait le parlement. Il avait encore le droit d'autoriser les tailles négociables (= taille locale, en sus de la taille royale) de moins de 600 livres. Ce montant était très souvent dépassé, atteignant des sommets comme en 1679 à Montélimar, où la taille royale montait à 5 600 livres et la négociable à 18 000 livres !

Ainsi, d'après un édit de mars 1683, les communautés doivent, dans un délai de 3 mois, remettre aux intendants l'état de leurs revenus avec les baux des 10 dernières années. D'après ces renseignements, les intendants fixent l'état des dépenses ordinaires de chaque communauté (pont, murailles, bâtiments...) ; ainsi chaque communauté doit remettre son projet de dépenses annuelles à l'intendant ; si le total dépasse un forfait fixé par rapport au nombre d'habitants, c'est le Conseil du roi qui doit arrêter les comptes et autoriser la perception.

Si le niveau des dépenses dépasse celui des recettes, il faut obtenir de l'intendant le droit d'emprunter.

Les procès concernant la communauté, soit par elle contre ses débiteurs, soit par ses créanciers, ne peuvent être intentés qu'avec l'autorisation de l'intendant¹⁰⁸⁵. Pour adresser cette demande à l'intendant, il faut obtenir l'autorisation de la communauté réunie en assemblée générale. C'est ainsi que les créanciers de la communauté, après plusieurs demandes verbales non satisfaites, se présentaient officiellement devant l'assemblée et sollicitaient cette autorisation. Celle-ci, donnée automatiquement, était de pure forme. Elle permettait surtout aux prétendus créanciers et débiteurs de connaître l'étendue des demandes de part et d'autre, puisque l'instruction de la demande devant l'intendant était écrite, sans comparution des parties.

L'arrivée de l'intendant Bouchu en 1686 accélère la procédure, qui devient expéditive ; les subdélégués extérieurs à la province, chargés d'enquêter sur les dettes de chaque communauté, se contentent d'une instruction sommaire. L'intendant se rend ensuite sur place et décide du règlement. La communauté de Vaulserre est surveillée comme toutes les autres : en 1692, l'intendant ordonne aux habitants de fournir un état des impositions de toute nature levées entre 1683 et 1692¹⁰⁸⁶.

Ainsi lors de la *révision des feux* de la fin du siècle, seules 39 communautés rurales sur 751 font état de dettes d'importance.

Le pli est alors pris : l'intendant a la haute main sur la gestion financière des communautés, le parlement ne conservant qu'une compétence résiduelle. Les difficultés de la fin du règne de Louis XIV font triompher cette évolution.

Désormais, à intervalle régulier, le roi ordonne aux communautés de transmettre l'état de leurs dettes à l'intendant. En revanche, il ne semble pas qu'à Vaulserre, la méthode évoquée par Bernard BONNIN ait été appliquée : à partir de 1658, il fut décidé de dresser une liste des habitants et forains solvables de chaque

¹⁰⁸² . BRIZAY François, FOLLAIN Antoine et SARRAZIN Véronique, *Les justices de village, administration et justice locales de la fin du Moyen-Âge à la Révolution*, p. 37, reprenant Yves SOULINGEAS « Un essai de constitution de seigneurie au XVI^{ème} siècle... ».

¹⁰⁸³ . Arch Dulac, ou 1671.07.05

¹⁰⁸⁴ . Arch Dulac, ou 1671.09.29

¹⁰⁸⁵ . GLASSON Emile, *Précis élémentaire d'histoire du droit français*, p. 367

¹⁰⁸⁶ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1692.11.15

communauté, chaque créancier se voyant attribuer un certain nombre de ces contribuables et devant se faire rembourser par eux¹⁰⁸⁷.

En 1720 parviennent à Vaulserre l'arrêt du conseil du 1716.07.25, les ordonnances de l'intendant du 1716.08.26 et du 1720.07.28, donnant un délai de 8 jours aux communautés pour remettre à l'intendance l'état de leurs dettes, leurs charges, leurs revenus, biens communs, patrimoniaux et biens d'octrois. Les créanciers doivent eux-aussi envoyer leurs titres dans le même délai, sous peine d'être déclarés forclos.

La communauté répond que la masse des biens affranchis causera de l'endettement, car le poids des impôts devient insoutenable. Elle affirme par ailleurs n'avoir aucun procès et aucune dette¹⁰⁸⁸.

En 1765 éclate une bombe à retardement. Depuis 1670, le parcellaire servant de fondement aux impositions n'avait pas été renouvelé, et l'on ne disposait pas de plan pour établir précisément la liste des mutations et donc des redevables des impôts. Plusieurs propriétaires se plaignent d'avoir payé des surcharges de cotes durant de nombreuses années : Voir Communauté / Relations au sein de la communauté / consensus fragile / conflits mixtes : affaires [Duchon](#), [la Balmetière](#) et [Taloud](#).

Plus largement, le consul rapporte que nombre de tailliables ne payent pas la juste estime, ce qui risque d'entraîner de lourdes conséquences financières pour la communauté. Une reprise de tous les rôles est urgente.

La communauté prend la mesure de la difficulté et nomme sieur Pierre Permezel et me André Grobon. Ils prendront en charge toutes les affaires de surcharge de taille, d'omission de déclaration, de répartition des estimés. Ils auront pouvoir de transiger avec les particuliers, de représenter en justice, de tirer des mandats sur les débiteurs au profit des créanciers de la communauté ; les mandats seront visés par noble Antoine Varnier ancien auditeur à la chambre des comptes (voir rapport 1773 pour Duchon ; tout le dossier Duchon in 1759-75 ; le dossier Balmetière à 1765)¹⁰⁸⁹.

Communauté de vie

Voir [Affrèment](#)

Communautés de Savoie

En particulier les communautés de Verel de Montbel, Saint-Béron, la Bridoire et Rochefort.

Voici les sources dont nous disposons :

Registres d'impositions disponibles (ou récapitulatifs)	Verel de Montbel	Saint-Béron	la Bridoire	Rochefort
1739	Récap Taille ¹⁰⁹⁰	Récap Taille ¹⁰⁹¹	Récap Taille ¹⁰⁹²	Récap Taille ¹⁰⁹³

¹⁰⁸⁷ . L'auteur précise qu'ainsi, les dettes existant en 1658, qui remontaient souvent à la fin du XVI^{ème} siècle et aux désastres des guerres de religion, ont été remboursées de cette manière : BONNIN Bernard, « L'endettement des communautés rurales en Dauphiné au XVII^{ème} siècle », in *Bulletin du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, 1971, p. 5

¹⁰⁸⁸ . Arch Dulac, ou 1720.11.03

¹⁰⁸⁹ . Arch Dulac, ou 1765.02.10

¹⁰⁹⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°36197-8

¹⁰⁹¹ . Fonds Boffard-Dulac n°36195-6

¹⁰⁹² . Fonds Boffard-Dulac n°36191-2

¹⁰⁹³ . Fonds Boffard-Dulac n°36193-4

Registres d'impositions disponibles (ou récapitulatifs)	Verel de Montbel	Saint-Béron	la Bridoire	Rochefort
1741		Répartition fournit, 1741-1744 ¹⁰⁹⁴		Répartition fournit, 1742-1744 ¹⁰⁹⁵
1742	Récap taille ¹⁰⁹⁶ Récap fournit ¹⁰⁹⁷	Récap taille ¹⁰⁹⁸	Récap taille ¹⁰⁹⁹	Récap taille ¹¹⁰⁰ Récap fournit ¹¹⁰¹
1743	Récap taille ¹¹⁰² Dénombrt habit ¹¹⁰³ Récap fournit ¹¹⁰⁴ Capitation ¹¹⁰⁵	Capitation ¹¹⁰⁶ Récap taille ¹¹⁰⁷ Dénombrt habit ¹¹⁰⁸	Récap taille ¹¹⁰⁹	Récap taille ¹¹¹⁰ Récap fournit ¹¹¹¹ Dénombrt habit ¹¹¹² Capitation ¹¹¹³
1744	Récap taille ¹¹¹⁴ Capitation ¹¹¹⁵	Capitation ¹¹¹⁶ Récap taille ¹¹¹⁷	Récap taille ¹¹¹⁸	Récap taille ¹¹¹⁹ Capitation ¹¹²⁰
1745	Récap taille ¹¹²¹	Capitation ¹¹²² Récap taille ¹¹²³	Récap taille ¹¹²⁴	Récap taille ¹¹²⁵
1746	Récap taille ¹¹²⁶ Dénombrt foyers et bêtes pr gabelle de 1746 ¹¹²⁷ Capitation ¹¹²⁸	Récap taille ¹¹²⁹	Récap taille ¹¹³⁰	Récap taille ¹¹³¹
1747	Récap taille ¹¹³²	Récap taille ¹¹³³	Récap taille ¹¹³⁴	

¹⁰⁹⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°36199-254, 37063-86

¹⁰⁹⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°36285-94

¹⁰⁹⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°36306-7

¹⁰⁹⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°36357-68

¹⁰⁹⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°36304-5

¹⁰⁹⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°36302-3

¹¹⁰⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°36300-1

¹¹⁰¹ . Fonds Boffard-Dulac n°36386-93

¹¹⁰² . Fonds Boffard-Dulac n°36312-3

¹¹⁰³ . Fonds Boffard-Dulac n°36368-73

¹¹⁰⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°36374-6, 36379-80

¹¹⁰⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°36376-8

¹¹⁰⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°36255-69

¹¹⁰⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°36308-9

¹¹⁰⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°36230-47

¹¹⁰⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°36310-11

¹¹¹⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°36314-5

¹¹¹¹ . Fonds Boffard-Dulac n°36394-9, 36406-9

¹¹¹² . Fonds Boffard-Dulac n°36400-5

¹¹¹³ . Fonds Boffard-Dulac n°36409-12

¹¹¹⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°36320-1

¹¹¹⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°36381-5 (incomplète)

¹¹¹⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°36270-5

¹¹¹⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°36318-9

¹¹¹⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°36316-7

¹¹¹⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°36322-3

¹¹²⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°36413-5

¹¹²¹ . Fonds Boffard-Dulac n°36330-1

¹¹²² . Fonds Boffard-Dulac n°36276-81

¹¹²³ . Fonds Boffard-Dulac n°36326-7

¹¹²⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°36324-5

¹¹²⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°36328-9

¹¹²⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°36332-3

¹¹²⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°36416-8

¹¹²⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°36419-26

¹¹²⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°36338-9

¹¹³⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°36334-5

¹¹³¹ . Fonds Boffard-Dulac n°36336-7

¹¹³² . Fonds Boffard-Dulac n°36340-1

¹¹³³ . Fonds Boffard-Dulac n°36344-5

¹¹³⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°36342-3

Registres d'impositions disponibles (ou récapitulatifs)	Verel de Montbel	Saint-Béron	la Bridoire	Rochefort
1748	Récap taille ¹¹³⁵	Récap taille ¹¹³⁶	Récap taille ¹¹³⁷	
1758		Dénomb foyers et bêtes pr gabelle de 1759 ¹¹³⁸		
1759	Dénombt pauvres ¹¹³⁹	Dénomb foyers et bêtes pr gabelle de 1760 ¹¹⁴⁰ Dénombt pauvres ¹¹⁴¹	Dénombt pauvres ¹¹⁴²	
1760	Cote de gabelle ¹¹⁴³	Dénomb foyers et bêtes pr gabelle de 1761 ¹¹⁴⁴ Etat fortune habit pr gabelle (C/M/P) ¹¹⁴⁵ Ass 08 24 – 12 16 ¹¹⁴⁶		
1761	Cote de gabelle ¹¹⁴⁷ Etat fortune habit pr gabelle (C/M/P) ¹¹⁴⁸ Dénomb foyers et bêtes pr gabelle de 1762 ¹¹⁴⁹	Dénomb foyers et bêtes pr gabelle ¹¹⁵⁰		
1762	Cote de gabelle ¹¹⁵¹ Dénomb foyers et bêtes pr gabelle de 1763 ¹¹⁵²			
1763	Soumission regretier pr 1763 ¹¹⁵³	Gabelle ¹¹⁵⁴ Soumission regretier pr 1763 ¹¹⁵⁵ Soumission exacteur pr 1763 ¹¹⁵⁶	Soumission regretier pr 1763 ¹¹⁵⁷	

Les autorités de ces communautés :

¹¹³⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°36349-50

¹¹³⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°36347-8

¹¹³⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°36351-2

¹¹³⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°36525-37

¹¹³⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°36598 (brouillon)

¹¹⁴⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°36525-37

¹¹⁴¹ . Fonds Boffard-Dulac n°36571-3 et 36578-80 (brouillon)

¹¹⁴² . Fonds Boffard-Dulac n°36577 (brouillon)

¹¹⁴³ . Fonds Boffard-Dulac n°36582-3

¹¹⁴⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°36537

¹¹⁴⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°36538-41

¹¹⁴⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°36590-3

¹¹⁴⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°36584-5

¹¹⁴⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°36602-3

¹¹⁴⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°36599-601 et 36613-7

¹¹⁵⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°36555-68

¹¹⁵¹ . Fonds Boffard-Dulac n°36586-8

¹¹⁵² . Fonds Boffard-Dulac n°36608-12

¹¹⁵³ . Fonds Boffard-Dulac n°36651-2

¹¹⁵⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°36542-54

¹¹⁵⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°36594-5

¹¹⁵⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°36596-8

¹¹⁵⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°36645-6

Autorité s des commun autés	Verel de Montbel	Saint-Béron	la Bridoire	Rochefort
1739	-secrétaire : ch Bellemine -syndic : Monet -conseillers : ant Bernerd, gaspard Revilliet	-châtelain : sieur Thonion -secrétaire : ch Bellemine -syndic : melchior Godon -conseillers : cl Billot et l Bonné	-châtelain : me p Bellemine -secrétaire : ch Bellemine -syndic : hble cl Gris -conseillers : Laverdure, ben Bertier	-châtelain : Cl Gillibert -syndic : Henr Bertier (f j,)) -conseillers Hble Fçois Gillibert (f feu Gab) et hble j Bauvagnet Nissard (f feu b le jeune), - secrétaire : Me ch Bellemine, (résidera à la Bridoire)
1740				-syndic : Hble Fçois Gillibert (f feu gab) -conseillers : -hble jac f f l Ansermier hble j Baunagnet Nissard (f feu b le jeune) -regrettier : phil Carrel f feu cl, châtelain st Genix
1741				Les mêmes, svt le roulement ; -2d conseiller : vinc f f l Bertier -Regrettier : idem
1742	-châtelain : Bellemine -secrétaire : ch Bellemine -syndic : fçois Guynet -conseillers : vinc Guynet, j-bapt Planche Exacteur taille : hble vinc Guynet	-châtelain : sieur Thonion -secrétaire : ch Bellemine -syndic : jph Boissonnin -conseillers : bénigne Boissard Exacteur taille : melchior Godon	-syndic : fçois Bellemine -conseillers : cl Nigon	-syndic : jac Ansermier -conseillers : vinc Bertier, jac Clopet
1743	-secrétaire : ch Bellemine -syndic : -conseillers : cl Planche, ét Bajat Exacteur taille : vinc Guynet	-châtelain : sieur Thonion -secrétaire : ch Bellemine -syndic : bénigne Boissard -conseillers : vincent Thonion et p Godon Exacteur taille : jph Boissonnin	-châtelain : sieur Thonion -secrétaire : ch Bellemine -syndic : l Bellemine -conseillers : alexis Perrin, cl Nigon Exacteur taille cl Ferré	-syndic : vinc Bertier -conseillers : ben Villard Bertaz, jac Clopet Exacteur taille : Noël Clopet Robelin Exacteur capitation : fçois Bertier
1744	Exacteur : j bap Planche	-châtelain : sieur Thonion	-châtelain : sieur Thonion	-conseillers : ben Villard Bertier

Autorité s des commun autés	Verel de Montbel	Saint-Béron	la Bridoire	Rochefort
		-secrétaire : ch Bellemmin -syndic : vincent Thonion -conseillers : p Godon, alexis Perrin Exacteur taille : jph Boissonnin	-secrétaire : ch Bellemmin -syndic : cl Nigou -conseillers : Exacteur taille Ben Gerbelot Gris	Exacteur taille : jac Clopet
1745	-syndic : cl Planche -conseillers : p Planche Exacteur taille : vinc Guynet	-châtelain : sieur Thonion -secrétaire : ch Bellemmin -syndic : p Godon -conseillers : alexis Perrin, ben Giraud Gudin Exacteur taille : jac Fallevoz	-secrétaire : ch Bellemmin -syndic : -conseillers : jac Bellemmin Exacteur taille cl Ferré	-syndic : ben Villard Bertaz -conseillers : ben Bertier Exacteur taille : Noël Clopet Robelin
1746	-secrétaire : ch Bellemmin -syndic : ét Bajat -conseillers : fçois Bernerd Exacteur taille : ét Bajat	-secrétaire : ch Bellemmin -syndic : alex Perrin -conseillers : ant Fallevoz Barbarin Exacteur taille : vinc Landre	-secrétaire : ch Bellemmin -syndic : cl Gerbelot Gris Exacteur taille : cl Ferré	-secrétaire : ch Bellemmin -syndic : ben Berliet Rattier -conseillers : l Pissière Exacteur taille : Noël Clopet Robelin
1747	-syndic : p Planche -conseillers : jph Bernerd Exacteur taille : p Planche	-syndic : ben Girod Gudin -conseillers : jac Fallevoz Exacteur taille : p Godon	-syndic : jac Bellemmin -conseillers : cl Muscat Exacteur taille : cl Gerbelot Gris	-conseillers : blaise Bertier
1748	-syndic : fçois Bernerd -conseillers : fçois Bernerd Exacteur taille : fçois Bernerd	-syndic : ant Fallevoz Barbarin -conseillers : jac Fallevoz Exacteur taille : ben Girod Gudin	-syndic : jph Piraud -conseillers : cl Muscat, ch Combaz Exacteur taille : cl Gerbelot Gris	
1749	-conseillers : jph Planche Guiboud	-conseillers : cl Michal	-conseillers : ch Combaz	
1750	-syndic : fçois Bernerd -conseillers : ben Planche la Plante, jph Planche Guiboud	-syndic : jac Landre -conseillers : cl Michal, fçois Bovagnet	-syndic : ben Bertier -conseillers : ch Combaz et jac Bellemmin	-syndic : p Mermet -conseillers : jph Bernerd, anthelme Drevet Santique
1757		-secrétaire : ch Bellemmin		

Autorité s des commun autés	Verel de Montbel	Saint-Béron	la Bridoire	Rochefort
		-syndic : vinc Thonion -conseillers :		
1758		-secrétaire : ch Bellemine -syndic : cl Bernerd -conseillers : cl Michal et Alexis Perrin		
1759		-secrétaire et châtelain : ch Bellemine -syndic : cl Michal -conseillers : Alexis Perrin, gasp Bajat		
1760		-secrétaire et châtelain : ch Bellemine -syndic : Alexis Perrin -conseillers : gasp Bajat, vinc Thonion (f feu george)		
1761	-secrétaire et châtelain : ch Bellemine -syndic : fçois Bernerd -conseillers : bapt Planche, and Planche	-secrétaire et châtelain : ch Bellemine -syndic : gasp Bajat -conseillers : vinc Thonion, fçois Fallevoz Pastaud		
1762		-secrétaire et châtelain : ch Bellemine -syndic : fçois Fallevoz Pastaud -conseillers :	-secrétaire et châtelain : ch Bellemine -syndic : ben Gerbeton Gris -conseillers :	
1763	-secrétaire et châtelain : ch Bellemine -syndic : and Planche Belaird -conseillers : Regrettier : ben Perrot f f ben (du pdb)	-secrétaire et châtelain : ch Bellemine -syndic : vinc Thonion -conseillers : fçois Fallevoz Pastaud Regrettier : ben Girod Gudin f feu fçois Exacteur taille : id	-secrétaire et châtelain : ch Bellemine -syndic : cl Michal -conseillers : Regrettier : Hyacinthe Bellemine (f émancipé de me jac) ¹¹⁵⁸ Exacteur taille : p et jph Angelier le Plan ¹¹⁵⁹	

Pour donner une idée de l'importance de ces communautés au milieu du XVIIIème siècle :

¹¹⁵⁸ , Fonds Boffard-Dulac n°36645-6

¹¹⁵⁹ , Fonds Boffard-Dulac n°36647-8

	Verel de Montbel (1757)	Saint-Béron (1759)	la Bridoire	Rochefort (1743)	Total
Chefs de famille	63 ¹¹⁶⁰	146 ¹¹⁶¹		62 ¹¹⁶²	
Habitants	216 (de plus de 5 ans)	576 (de plus de 5 ans)		232 (de plus de 7 ans)	
Bœufs, veaux ou génisses	70	185			
Vaches	58	125			
Cochons	?	50			
Moutons brebis ou chèvres	18	78			
Consommation estimée de sel	2474 livres (18 balles)	6516 livres (46 balles)	(24 balles)		

La famille Bellemin est originaire de la communauté de la Bridoire en particulier¹¹⁶³.

En 1631 a lieu le mariage de François Bellemin, fils de Benoît, et de Gabrielle Girin. Celle-ci était l'unique enfant de Noël de Saint-Béron, lequel avait déjà perdu son épouse, et a exigé que les mariés habitent auprès de lui en échange d'une donation de tous ses biens¹¹⁶⁴.

La famille était prospère, et prêtait beaucoup d'argent, comme en général les grandes familles à cette époque. En 1646, François était décédé. Honorable Gabrielle Girin, avec son père toujours en vie, décide de récupérer plusieurs créances pour son fils Jacques Bellemin. Elle fait commandement de payer à Claude Neyton, à Claude Angelier Soudard (et son fils Antoine), à Benoît et Jacques Angelier père et fils, à Claude fils de feu Claude Angelier, à Pierre Fiollet, à Claude fils de feu Jean Angelier dit Gros Gerin, à Gaspard Micollaz, à Gaspard Grunet, à Claude Billot Masson (de Saint-Béron)¹¹⁶⁵.

Les communautés étaient souvent débitrice de la famille Bellemin. En 1721, la paroisse de la Bridoire reconnaît le dette de Pierre Bellemin, châtelain de la communauté, d'une somme de 21 livres pour la répartition du sel en 1718 et 1720. Pour éviter de devoir faire un rôle spécial pour imposer les habitants, ces derniers demandent que cette somme soit prise par le créancier sur celle de 180,5 livres accordée par le roi à la communauté pour un service dont elle avait été chargée¹¹⁶⁶.

Cette situation de dettes et de créances ne semble pas avoir dégénéré en lutte entre les deux. Il y a sans doute eu des difficultés ponctuelles, auxquelles les Bellemin ont su répondre, ce que nous les voyons faire dans les vingt premières années du XVIII^e siècle, en obtenant des lettres de sauvegarde en faveur de leurs propriétés à la Bridoire et à Domessin¹¹⁶⁷. Mais dans l'ensemble, depuis le milieu du XVII^e siècle que les Bellemin jouent un rôle de premier plan, le climat social semble paisible.

Un livret relié des assemblées de la communauté de Rochefort nous est parvenu pour les années 1738 à 1741¹¹⁶⁸.

On y apprend que pour l'élection du syndic et des deux conseillers portés par la lettre de l'intendant de Savoie, tous les chefs de famille doivent être présents à l'issue de la messe de 10h du dimanche, à peine de 5 écus d'or d'amende. La somme est considérable.

En revanche, en 1739, c'est le conseil (composé du châtelain, du syndic et des deux conseillers, mais pas du secrétaire) qui nomme, selon un roulement : le premier conseiller devient syndic, le second conseiller devient premier, et le conseil désigne un autre conseiller. Le même roulement existe à Saint-Béron.

Le syndic comme les conseillers prêtent serment.

¹¹⁶⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°36602-12

¹¹⁶¹ . Fonds Boffard-Dulac n°36538-41

¹¹⁶² . Fonds Boffard-Dulac n°36400-5

¹¹⁶³ . Voir [Bellemin](#) (famille)

¹¹⁶⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°32221-5

¹¹⁶⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°36079-81

¹¹⁶⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°36143-4

¹¹⁶⁷ . Voir Condition des peronnes / [Sauvegarde](#)

¹¹⁶⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°36172-90

Le syndic rend chaque année un compte de son administration, avalisé ou non par le conseil.

On y apprend également qu'en 1738, le roi décide de nommer un secrétaire compétent dans une ou plusieurs communautés, afin de conserver les archives (mappe, cadastre et livres de mutations, ainsi que les registres des délibérations qui devront être reliés et cotés ; le tout sera conservé en lieu sûr par le secrétaire, qui recevait des gages pour cela (12 livres par an en 1738). Sur le plan pratique, les châtelain, syndic et conseillers se réunissent, lisent la commission royale pour nommer me Charles Bellemin, reçoivent celui-ci dans la fonction de secrétaire et lui donnent commission pour percevoir les titres au bureau de l'intendance et les conserver dans sa maison de la Bridoire.

Le secrétaire convoque la communauté, note les délibérations.

En 1739, Charles Bellemin est le secrétaire des communautés de Saint-Béron, la Bridoire, Verel et Rochefort¹¹⁶⁹.

En 1739, le conseil de la communauté nomme également un regretier, et lui donne le salaire de 2 deniers / livre. Ce regretier a pour fonction de récupérer au grenier à sel la quantité de sel attribuée annuellement à la communauté (à la suite d'un calcul précis des habitants et bêtes), puis de la distribuer tous les 3 mois par quart aux habitants. En 1759, il s'agit de 46 ballots, et il est rémunéré 3 deniers/livre. Benoît Girod Gudrin prête serment pour l'année 1763¹¹⁷⁰. La rétribution est ordinairement de 3 deniers par livre. Mais Benoît Perrot, fils de feu Benoît du Pont-de-Beauvoisin, obtient 4 deniers/livre par le conseil de Verel de Montbel pour 1763¹¹⁷¹.

De manière plus précise, le prix du sel est fixé à tant par livre (500 g, Voir [Gabelle](#)).

Les autorités estiment que chaque personne consomme 8 livres de sel par an (4kg), les bœufs veaux et génisses : 2 kg, les vaches 4 kg, les moutons et brebis 500 g.

Ainsi, cette quantité est livrée de manière obligatoire aux familles en fonction de leur nombre et du nombre et de la nature des bêtes dont chacune dispose. Pour parvenir à cette connaissance fine de la population, le secrétaire de la communauté passe chaque année dans chaque famille et tient le compte.

En contrepartie de cette livraison, la famille paye le prix.

C'est ainsi qu'en Savoie, la gabelle était organisée.

Dès 1740, la communauté de Rochefort se plaint à l'intendant d'être trop imposée à la taille : 779,10 pour 1740. Alors qu'avant la péréquation (nouveau cadastre de Savoie), elle était cotée 485,2,11 y compris les bourgeois, qui sont exemptés. On y apprend également qu'il n'y existe aucun bien commun (les « communaux »). C'est aussi le cas à Saint-Béron¹¹⁷².

La collecte de la taille annuelle est déléguée, si un candidat se présente : en 1740 Noël Clopet Robelier, fils de feu Jacques, offre de faire la recette de la taille pour le prix de 3%, sous la caution de Joseph et Louis Bernerd père et fils et de Vincent Bertier, tous de Rochefort. Personne n'ayant enchéri, le conseil accepte.

En revanche, si personne ne se présente, « les instructions » de l'intendance prévoient que le syndic s'en charge, au prix qui lui sera donné par l'intendant.

Chaque année, le collecteur de la taille rend son rapport devant le conseil, qui le quitte et le « libère », ou non.

Comme leurs voisines « de France », les communautés de Savoie devaient venir en aide aux communautés qui logeaient des gens de guerre ou se trouvaient en difficulté, par exemple Chambéry. L'intendant considérait la dépense totale de la troupe, divisée entre types de grains par exemple : orge, blé... et assignait à chaque communauté une ou plusieurs fournitures. En 1741, Saint-Béron doit fournir :

-40 vaisseaux d'orge : 1.5 livre = 750g / livre de taille, et 1 bichet d'orge = 30 livres = 15 kg

-30 de froment : 1 livre = 500g / livre de taille,

-20 d'avoine : 1/2 livre = 250g / livre de taille.

¹¹⁶⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°36297-8

¹¹⁷⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°36594-5- Pour satisfaire à l'article 13 des Instructions ; d'après le Littré, le regretier est « Celui, celle qui vend en détail, et de seconde main, des marchandises de médiocre valeur ; ou ceux qui vendaient du sel à petite mesure, dans les pays de gabelle. Fig. et familièrement : celui qui a l'habitude de faire des réductions sur les petits articles d'un compte. C'est un regrattier, un franc regrattier ».

¹¹⁷¹ . Fonds Boffard-Dulac n°36651

¹¹⁷² . Fonds Boffard-Dulac n°36195-6

Les autorités de la communauté, y compris le secrétaire, répartissent la charge de cet ensemble entre tous les habitants, en proportion de leur cote à la taille¹¹⁷³.

Toutes les communautés sont taxées entre 1739 et 1746 au moins. A titre d'exemple, aux grains s'ajoute de la paille (exprimée en quintaux : 650 pour Saint-Béron), du bois (exprimée en livre par livre de taille, 4 kg par livre de taille imposée)¹¹⁷⁴.

La communauté pouvait aussi être taxée en supplément. C'est le cas de la surcote de 3 sols / livre, sur tous les habitants sans distinction d'appartenance à un ordre, là encore pour chaque communauté¹¹⁷⁵.

Elles sont également taxées en sel, que ce soit pour les habitants ou pour leurs bêtes ; là encore, le secrétaire arpentait chaque maison, accompagné du syndic, et réalisait le dénombrement ; grâce à ce dénombrement précis, on sait que Saint-Béron comptait 576 personnes âgées de plus de 5 ans, 185 bœufs veaux ou génisses, 125 vaches, 50 cochons, 78 moutons brebis ou chèvres. La consommation en sel de cet ensemble est estimé à 6516 livres (soit 3258 kg) ; de cette manière, on imposait une certaine quantité de sel par an à chaque paroisse, qui devait l'acheter¹¹⁷⁶.

Il faut y ajouter la capitation¹¹⁷⁷.

La répartition juste de ces taxes multiformes implique de bien connaître les habitants de la communauté. Les autorités de Chambéry ordonnent des dénombrements des habitants, tant hommes que femmes et foyer, avec leur cote à la capitation (décision du 8 août 1743). Aussitôt en 1743 est réalisé celui de Saint-Béron, qui donne de précieuses informations aux généalogistes et chercheurs sur la composition des foyers : nom, prénom, âge de chacun des membres de la famille, profession, serviteur et servante¹¹⁷⁸.

La communauté doit aussi dresser l'état des manœuvres, bœufs et chariots par chef de famille¹¹⁷⁹.

Pour que la pression fiscale soit admise, il est nécessaire qu'elle pèse sur ceux qui peuvent payer, et qu'au contraire, les autres soient exemptés ou reçoivent même des subsides (l'Etat providence n'a pas été inventé en 1945).

On classe donc les habitants par catégorie. Par exemple, pour la contribution du sel en 1760, les habitants de Saint-Béron sont classés par catégorie : commode, médiocre, pauvre ; les professions sont indiquées¹¹⁸⁰.

Nous ne connaissons pas le critère utilisé pour distinguer. Néanmoins le tableau suivant est intéressant :

Saint-Béron				
146 chefs de famille ; Classt / profession	Pauvre	Médiocre	Commode	Total
Cabaretier		7 (dt 3 ve)		7 (dt 3 ve)
Charron			1	1
Cordonnier	1	4	1	6
Curé			1	1
Fermier			2 (dt 1 f)	2 (dt 1 f)
Granger		10	1	11
Incommodé		3		3
Journalier	14 (dt 3 ve)	8		22 (dt 3 ve)
Laboureur		14	10 (dt 1 ve)	24 (dt 1 ve)
Laboureur et marchand de bois		1		1
Maçon	1	1		2
Maréchal		1	1	2
Menuisier		1	1	2
Mercier		1		1
Noble			1	1
Rentier « faisant valoir son bien »			1	1

¹¹⁷³ . Fonds Boffard-Dulac n°36199-205

¹¹⁷⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°36248-55

¹¹⁷⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°36223-30

¹¹⁷⁶ . Par exemple pour la paroisse de Saint-Béron en 1758 : Fonds Boffard-Dulac n°36525-37

¹¹⁷⁷ . Voir à cette entrée.

¹¹⁷⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°36230-47

¹¹⁷⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°36574-6

¹¹⁸⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°36538-41

Saint-Béron				
146 chefs de famille ; Classt / profession	Pauvre	Médiocre	Commode	Total
Sergent royal		1		1
Tailleur		3		3
Tailleur de pierre		1	1	2
Tisserand	2	8		10
Travailleur	5 (dt 2 ve)	31 (dt 4 ve et 2 f)	1	38 (dt 6 ve et 2 f)
Total	23 (dt 5 ve)	95 (dt 7 ve, 2 f)	22 (dt 1 ve, 1 f)	140 (dt 13 ve et 3 f)
Absent, décédé ou autres				6
Total général				146

La même analyse de la population de Verel de Montbel nous est parvenue¹¹⁸¹.

Verel de Montbel				
63 chefs de famille ; Classt / profession	Pauvre	Médiocre	Commode	Total
Bourgeois		1(ve)	1	
Charpentier		2		
Curé			1	
Incommodé	1	1		
Journalier	8 (3 ve)	15 (4 ve)		
Laboureur		9	9	
Maçon		2		
Maréchal		1		
Menuisier			1	
Noble			1	
Sergent royal		1		
Tisserand	1	1		
Travailleur		5 (1ve)	1	
Total	10 (dt 3 ve)	37 (dt 6 ve)	15	62
Absent, décédé ou autres				1
Total général				63

Légende :

-f = femme

-ve = veuve

Divers enseignements semblent pouvoir être tirés de ce tableau :

-« médiocre » ou « commode » doivent être compris selon leur sens ancien : « moyen » et « aisé ».

-la communauté de Verel est plus rurale que celle de Saint-Béron. On peut également remarquer que si la proportion de pauvres reste entre 16 et 16,5 des chefs de famille, la proportion de commodes est plus élevée à Verel : 24,1 / 15,7.

-il n'y a pas de boulanger ou de boucher, et aucun des métiers de bouche auxquels nous sommes habitués ; chacun faisait son pain et plus largement, sa nourriture quotidienne, sans spécialisation justifiant des marchands spécialisés.

-quelques éléments sous forme de tableau :

¹¹⁸¹ , Fonds Boffard-Dulac n°36602-3

	Saint-Béron	Verel de Montbel
Nombre de chefs de famille	146 – 6 absents = calculs sur 140	63 – 1 absent = calculs sur 62
noble	1 seul : François de Corbeau	1 seul : Pierre d'Encollard
% de pauvres, médiocres, commodes / chefs de famille	16,4% pauvres ; 67,8% médiocres ; 15,7% commodes	16,1% pauvres ; 59,6% médiocres ; 24,1% commodes
Nombre d'habitants pauvres	162 habitants de Saint-Béron en 1759 ¹¹⁸² .	
% de veuves / chefs de famille, et classement social des veuves	9% surreprésentées chez les pauvres : + de 21%, moins chez les médiocres : 7,3% ; et quasi pas chez les commodes : 4,5%.	14,5 30% des pauvres 9,6% des médiocres 0 des commodes
Distinction malaisée les métiers de la terre / artisanat, notamment à cause de leur porosité. Par ailleurs, les travailleurs ou journaliers travaillaient tout autant pour un laboureur que pour un tailleur de pierre, selon les saisons notamment. Mais si l'on entend très largement les métiers liés à l'artisanat : Cabaretier, Charron, Cordonnier, Maçon, Maréchal, Menuisier, Mercier, Sergent royal, Tailleur, Tailleur de pierre, Tisserand, ils comptent pour :	26,4 % (37) ; les métiers liés à la terre : laboureur, granger, fermier, travailleur et journalier comptent pour 70% (98). .	14,5 (9)
Travailleurs et journaliers = deux métiers très proches, avec une moins grande dignité pour le journalier, qui loue ses bras à la journée.	-travailleurs (36) et journaliers (22) = très nombreux dans la communauté : 36 + 22 = 58 = 40% des chefs de famille	-travailleurs (6) et journaliers (23) = très nombreux dans la communauté : 6 + 23 = 29 = 46,7% des chefs de famille
Laboureurs = aristocratie des métiers de la terre.	22 (= 15% des chefs de famille) ; mais surtout : 12 médiocres, 10 commodes et aucun pauvre	18 (= 29% des chefs de famille) ; mais surtout : 9 médiocres, 9 commodes et aucun pauvre
Cabaretiers très nombreux, preuve que le « café » ou « bistrot » d'aujourd'hui, est une véritable tradition française.	7 Et souvent tenu par des veuves : 3, soit près de la moitié des cabaretiers. 5% du total des chefs de famille	Pas de cabaretier
Sergent royal (huissier, commissaire de justice) n'est pas un métier dans lequel on fait fortune	1 seul, médiocre (Claude Garnier)	Id (François Philippon)
Deux métiers, hors la terre, se distinguent :	-tisserands 10, et 14 si on y ajoute les 3 tailleurs -cordonniers 6 -cabaretiers 7	Pas de cordonnier, de tailleur ou de cabaretier

Certaines listes comprennent les habitants « pauvres » et le nombre de personne du foyer, ce qui permet d'attribuer les gratifications royales (en l'espèce à Saint-Béron 40,10 sols par personne, ou en 1759, à la paroisse de la Bridoire 326 l à répartir, à Verel 162 livres et à Saint-Béron 324 livres¹¹⁸³) : 42 chefs de famille appartiennent à la 2de catégorie, ceux qui n'ont absolument aucune ressource¹¹⁸⁴.

En 1759, on dénombre 42 chefs de famille dans la 1ère catégorie, et 42 dans la 2de catégorie¹¹⁸⁵.

¹¹⁸² . Fonds Boffard-Dulac n°36571-3

¹¹⁸³ . Fonds Boffard-Dulac n°36581

¹¹⁸⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°36283-4

¹¹⁸⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°36571-3

Comment expliquer la différence entre les 84 chefs de famille « pauvres », et les 23 relevés pour la contribution du sel de 1760 ?

Nous n'avons pas la réponse décisive. Néanmoins ce sont sans doute des critères différents qui président à l'établissement de ces listes.

Ainsi, dans la première catégorie, nous retrouvons des chefs de famille classés « médiocre » ; c'est le cas par exemple de Claude Garnier, sergent royal. On y trouve également des « pauvre » comme Louis Ravassot. Ainsi il semble surtout nécessaire de comparer avec le rôle de la taille, ou mieux encore de la capitation. La classification « pauvre », « médiocre » et « commode » est plus fine.

Plus surprenant : on retrouve dans la 2^{de} catégorie, non seulement tous les chefs de famille classés comme « pauvres », mais encore certains « médiocres ». C'est le cas de George Bernerd (peut-être en considération de son inconvénient ; il est handicapé), mais aussi de Vincent Landre, lequel est tailleur, ou de Joseph Bellemin, tisserand. C'est le cas de plusieurs travailleurs.

L'état des manœuvres, bœufs et chariots par chef de famille, évoqué plus haut, correspond globalement à la répartition de la communauté : les plus aisés disposent de bœufs et de chariots.

Les gratifications royales sont distribuées par le secrétaire de la communauté. Ce dernier récupère la somme au bureau de l'intendance, muni d'un mandat signé par le curé (il s'agit des pauvres) et le syndic. Il reçoit également un état des pauvres de la paroisse, lequel doit être publié dans le cimetière, à l'issue d'un office divin. Après la publication, la distribution se fait par le secrétaire, le curé et le syndic. Les frais du secrétaire sont à rembourser sur la taille de la communauté¹¹⁸⁶.

Toutes ces tâches fiscales sont contrôlées chaque année par le conseil (comprenant éventuellement le châtelain, mais surtout le syndic, les conseillers, l'exacteur de l'imposition le cas échéant, et le secrétaire).

Contrairement à ce qui se passe en France, l'assemblée des habitants se réunit non chaque année, mais au bout de 6 ans. C'est ainsi que le 10 juillet 1750 à Verel a lieu l'assemblée générale pour l'approbation. Le procès verbal est laconique, puisqu'il ne mentionne pas les habitants présents¹¹⁸⁷. De même pour la Bridoire¹¹⁸⁸, Saint-Béron¹¹⁸⁹ et Rochefort (1744-1746 comprises)¹¹⁹⁰.

Communaux (biens communs)

Landes, friches, jachères ou bois utilisés collectivement par les villageois, en particulier pour la pâture du bétail.

C'est dans les communaux que les habitants les plus pauvres des villages trouvaient leurs moyens de subsistance même s'ils étaient soumis à des redevances seigneuriales, comme en Bourgogne où le seigneur prélève un droit de "blairie".

Au XVIII^{ème} siècle, la doctrine juridique considérait que les biens communs des communautés d'habitants n'appartenaient pas à chacun d'entre eux, mais à tous indifféremment. Par exception aux règles traditionnelles de l'indivision, personne ne pouvait sortir de cette indivision et partager les communaux¹¹⁹¹.

Les communaux étaient très protégés par le droit, dans la mesure où ils figurent la protection du pauvre et la véritable destination universelle des biens chère à l'Eglise. C'est ainsi que le seigneur, même si les communaux ont été formés par ses ancêtres, ne dispose sur eux que d'un droit d'usufruit égal à celui de chaque habitant. Alors que comme seigneur vover, il pourrait planter des arbres sur les chemins et les places, il ne pourrait le faire dans les communaux¹¹⁹².

¹¹⁸⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°36581

¹¹⁸⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°36353

¹¹⁸⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°36354

¹¹⁸⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°36355

¹¹⁹⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°36356

¹¹⁹¹ . Une seule exception, si ces biens avaient été concédés gratuitement par le seigneur, celui-ci avait le droit d'en retrancher le tiers à son profit, à condition encore que les deux tiers restants fussent à la communauté ; il faut ajouter que les seigneurs ecclésiastiques ne le pouvaient pas, aux termes d'un édit d'août 1749 : DENISART Jean Baptiste, *Collection de décisions nouvelles*, T. 2, p. 153

¹¹⁹² . *Idem*, p. 156

A la suite d'Auguste ALLMER, l'abbé CHAPELLE trouve l'origine des nombreux communaux des Terres froides dans les coutumes celtes de tirer au sort chaque année les lots qui seront cultivés. A la fin de l'année, tout redevenait commun. Les parts faites, il restait alors un fonds commun, nécessaire notamment pour le bois ; il ajoute que l'importance des alleux en Valdaine atteste que ces coutumes ont subsisté malgré l'occupation romaine, et que le développement de la féodalité ne les a pas fait disparaître¹¹⁹³.

Les communaux de Saint-Geoire, dès le XIII^e siècle, permettent de connaître les conditions de formation de ces biens très spécifiques¹¹⁹⁴.

C'est en 1232 que les trois frères Clermont, Guillaume, Amé et Siboud donnent à la communauté les forêts de chêne et de châtaigniers de *gilafray* et des *rajans*. Il s'agit de faire profiter les plus pauvres des fruits de ces fonds, qui comprennent environ 4000 journaux (1000 ha).

Du moins s'agit-il de la version du comte de Clermont au XVIII^e siècle, qui dissimule mal sa volonté de récupérer tout ou partie de cette immense surface, en ajoutant que les habitants n'ont jamais payé aucune redevance sur l'usage de ces terres ; dans l'état du droit du siècle des Lumières, cela lui permettait de récupérer 30% de la surface, si les deux tiers restants suffisaient à la subsistance de la communauté.

Il ne rapporte pas l'acte de donation, mais indique que les procédures faites en 1649 dans le même dessein par le comte de l'époque François de Clermont, rappelaient cette donation à titre gratuit de 1232, et que sa qualité de haut justicier de Saint-Geoire et Clermont le dispensait d'apporter d'autres preuves.

L'absence de l'acte permet aux habitants de Saint-Geoire de contester cette version, affirmant que jamais ces fonds n'ont appartenu aux Clermont, mais bien plutôt aux religieux de l'abbaye d'Hautecombe qui en avait défriché la plupart et les avaient donnés en emphytéose aux habitants, en conservant un droit de tache. C'est ainsi que certains habitants ont continué à défricher les forêts jusqu'à aujourd'hui.

Ils ajoutent que si le seigneur parvenait à rapporter la preuve de cette concession originale, il faudrait encore que celle-ci ait été faite à titre gratuit pour que la récupération soit possible. Or, les habitants soulignent qu'ils ont payé continuellement des droits de toute nature sur le fief d'Hautecombe (dont le seigneur était ici le seigneur de Clermont).

Le seigneur admettait que quelques particuliers lui avaient payé des redevances au fil des siècles, mais ajoutait que cela ne pouvait lui préjudicier. Sans autre détail.

La maîtrise des eaux et forêts de Saint-Marcellin, et en appel la grande maîtrise des eaux et forêts de France, se trouvent placées au milieu de ce conflit, surtout à partir de 1733 et jusqu'en 1759.

Déjà en 1726, les commissaires généraux réformateurs des eaux et forêts avaient pris une ordonnance précisant les droits et devoirs des habitants : interdiction de couper un arbre n'ayant pas atteint 25 ans, de faire paître près d'une végétation âgée de moins de 6 ans...

La maîtrise exigea qu'une contenance exacte fût dressée, assortie d'un plan précis. Il serait ainsi possible de vérifier l'état actuel et la possibilité de faire subsister la communauté avec les deux tiers restants éventuellement. On ne pouvait se fonder sur la délimitation de 1491, les noms propres notamment étant par trop difficiles à lire, et les noms de lieux utilisés ayant disparu pour un certain nombre.

C'est ainsi qu'une nouvelle mensuration a lieu en 1760, où l'on constate que les défrichements sont importants et que des troupeaux de chèvres paissent entre les arbres. Impossible d'en reconnaître les bergers car ils s'enfuient en apercevant les arpenteurs et officiers de la communauté. Il est également constaté que de nombreux fonds ont été défrichés et cultivés, les habitants s'appropriant ainsi de larges parties des biens communs. Pour plus de certitude que les contrôles seraient inopérants, les bornes plantées en 1313 et 1491 ont été enterrées ou arrachées à une époque inconnue.

Les noms de ceux qui ont défriché et/ou ont bâti une maison et grange sur ces terrains communs sont mentionnés dans la procédure, ainsi que sur le plan dressé par la même occasion. Il s'agit de Benoît Seigle, Adrien Seigle, Jacques Gallian, Claude Martel (qui a aussi construit une maison), Charles Galliard, Jean Martin (aussi une maison), Jacques Bertholet, Claude Martin, Charlotte Gaillard, Pierre Drevon (aussi une maison), la veuve Lanfrey (idem), Jean Jayet, Joseph Giroud Capet, Etienne Martin, Pierre Gallian, George Clozel, Jean Meynier (idem),

¹¹⁹³ . ALLMER Auguste, ALLMER Adrien, TERREBASSE Alfred de, *Inscriptions antiques et du Moyen Age de Vienne en Dauphiné*, Paris : E. Thorin ; Vienne : Girard, 1875-1876

¹¹⁹⁴ . Des archives précises sont conservées à la mairie de Saint-Geoire, et leur lecture est soumise à autorisation.

Benoît Charles Charreton, Benoît Toniél, Antoine Toniél, Joseph Monnin, Melchior Michal (idem), Sébastien Cabaret, Claude Terme (idem), M. de Bruno, Claude Cholat, Mme de l'Eterne.

La maîtrise suggère de faire rendre à la communauté les biens usurpés.

Nous ignorons la suite de cette procédure, mais il paraît bien probable que le comte de Clermont ait pu récupérer un tiers de ces biens communaux. En revanche, les habitants ayant usurpé ces biens n'ont pas été expulsés. En effet, en 1804 la commune procède à une espèce de régularisation de leur situation, en attribuant officiellement à leurs descendants les biens qu'ils possèdent, en contrepartie d'une redevance.

Les limites d'un si grand territoire ont régulièrement fait l'objet de contestations, notamment entre la communauté (paroisse) et l'abbaye de Hautecombe, ou d'autres propriétaires privés des environs : 1313, 1357, 1429, 1491 (délimitation de la forêt des *rajans*), 1733 et 1759 (visites par la maîtrise des eaux et forêts de Saint-Marcellin, à la suite des plaintes du comte de Clermont affirmant que les paroissiens n'entretenaient pas les lieux, coupant notamment les arbres pour leur usage personnel ; alors qu'en 1726, les commissaires généraux réformateurs des eaux et forêts avaient pris une ordonnance précisant les droits et devoirs des habitants : interdiction de couper un arbre n'ayant pas atteint 25 ans, de faire paître près d'une végétation âgée de moins de 6 ans...), et enfin 1804 avec le partage des communaux de Saint-Geoire.

Miribel comptait des communaux.

Avant 1594, des communaux existaient *aux pierres* et *aux fontanettes* : à cette date, Benoît Bioud Buttin reconnaît tenir d'Antoine de Grôlée, fils de Sébastienne de Clermont seigneur de Vaulserre « des biens ci-devant reconnus par Jean Bioud Cornier sa part de la commune de *pierre* » ... « item pour sa part de la commune des *fontanettes* » ; comme il est fait expressément référence à la reconnaissance précédente en mains de Claude Pélissier notaire, laquelle a eu lieu en 1539-1540, il est possible de considérer que les communaux dont il est question ont été partagés entre 1540 et 1594. La difficulté des temps, particulièrement à cause des guerres de religion, explique probablement ces partages¹¹⁹⁵.

Il en existait aussi à *péréaz* : « bois des communs de ceux de *péréaz* »¹¹⁹⁶. A noter que cette mention n'est pas simple. Dans ces années, les bornes qui plaçaient *péréaz* dans la paroisse de Voissant et le mandement de Vaulserre, ont été déplacées vers Voissant. Depuis cette époque jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, les habitants du hameau résident dans la paroisse de Voissant, mais dans le mandement de Miribel... Ainsi la présence de communs à *péréaz* semble signifier que des communs existaient à Vaulserre. Mais cela reste une hypothèse : le caractère reculé de *péréaz* a peut-être permis la création de communaux pour ce hameau seulement, et non pour toute la paroisse... en toute hypothèse, ces communs avaient disparu à la Révolution, ce qui n'est pas le cas des biens suivants.

Les forêts de *rocharay* et de la *sarra* étaient probablement à l'origine des communaux, au moins sur une partie : durant la Révolution, le rapport du géomètre Bellemin sur les droits des habitants mentionne des reconnaissances en 1348 indiquant pour confins des bois communs. Mais en 1388, le seigneur de Miribel accorde aux habitants le droit d'usage de la forêt.

Ce sont encore des communaux dans la seconde moitié du XVI^{ème} siècle. Mais comme pour la plupart des communaux, leur gestion commune est délicate. Bien souvent, la tentation est grande pour les familles pauvres de défricher et de cultiver la terre, de partager et de clôturer des parcelles puis de les vendre, voire d'installer leur maison sur ces terres hors commerce.

C'est ainsi que François Garnier, François Pélissier, Benoît et Claude Pélissier (tous de Voissant), Claude Bourcier Brigand, Claude Bourcier Sapparin, Benoît et Claude Bergier, Benoît Drevon, Jean Bergier et Pierre Bourcier (peut-être tous de Miribel), se plaignent au juge de Miribel en ce sens, et demandent le partage des communaux du *rocharay*¹¹⁹⁷.

Mais l'affaire n'a pas abouti, et en 1611 des reconnaissances mentionnent les grands communaux de *rocharay* comme confins.

Mais en 1680, alors que les Chartreux, nouveaux propriétaires de la seigneurie de Miribel, cherchent à connaître les droits des habitants, ces derniers se réunissent et attestent de de temps immémoré ils peuvent

¹¹⁹⁵ . Arch Boffard, Rouge image 9-10

¹¹⁹⁶ . Au titre des voisins d'une terre vendue le 25 mars 1635 par Aymar Pélissier, reçue Pierre Pélissier, Arch Vaulserre L 1716, image 38-39

¹¹⁹⁷ . AD de l'Isère H 764, image 120-121

prendre leur bois mort dans les deux forêts. Cependant, ils précisent n'avoir aucun autre titre spécifique. Ils prétendent aussi à un droit de glandage pour les cochons, et même un droit de bucheronnage pour leur chauffage. Ces droits sont rappelés dans une constatation de 1724, et encore rappelés comme fondement de l'opposition des habitants à la vente au titre des biens d'église en 1791. Après un long procès, la Cour d'appel de Grenoble en 1853 donne raison aux habitants sur une partie des forêts, reconnue communale au profit de Miribel et Saint-Aupre (2/5^{ème}), et l'autre partie acquise à l'Etat (3/5^{ème}). La contenance totale est déterminée en 1860 : près de 249 ha, dont les 12 de la forêt de *la Sarra* (97 ha pour Miribel, 21 pour Saint-Aupre).

En 1702, Saint-Sixte, au mandement de Saint-Geoire, connaissait aussi des communaux, tenus en indivis avec les habitants d'Hautefort. Preuve que l'inclusion de cette paroisse de Saint-Sixte dans le mandement de Saint-Geoire ne respectait par la traditionnelle appartenance politique¹¹⁹⁸.

En 1804, la Sauge avait des communaux : bois au lieu des *piscines*¹¹⁹⁹.

A Vaulserre au premier abord, pas de biens communs : en 1702 lors de la révision des feux à Vaulserre et Saint-Geoire, la communauté affirme qu'elle ne comprend pas de communaux¹²⁰⁰. Elle le rappelle encore en 1735, pour justifier qu'elle n'a pas d'intérêt à nommer un garde champêtre¹²⁰¹.

Cependant, des indices pertinents laissent penser à des biens communs avant le XVI^{ème} siècle. Nos documents, plus nombreux à mesure que le temps avance, n'évoquent que des souvenirs de communaux. Sauf exception signalée en note, nos références proviennent du site Familles de Valdaine, qui recueille l'analyse des parcellaires de 1635, 1670 et 1792 de la communauté de Vaulserre¹²⁰².

En 1656, parmi d'autres fonds, Jacques Bayoud vend à Etienne Passard Colin un pré à Saint-Bueil en *pré commun*. Lapidaire, le texte ne permet pas d'être certain de l'appartenance de ce pré à la communauté de Vaulserre ou à celle de Saint-Geoire. Mais il y a donc bien eu des communs à Saint-Bueil, disparus avant 1656 mais qui ont laissé des traces dans la toponymie¹²⁰³.

Vers 1520, mention de communaux lors de la fondation de la chapelle Saint-Jean-Baptiste de Saint-Albin (la seigneurie de Saint-Albin est encore séparée de celle de Vaulserre à ce moment, mais dépend comme Vaulserre du seigneur de Clermont)¹²⁰⁴ ; mais « in communo » désigne probablement une mention de lieu-dit et non une terre commune, qui n'aurait pu alors être constituée en dot par les fondateurs de la chapelle...

Il est impossible de résoudre la question par le parcellaire de 1635, car manquent les paroisses de Saint-Albin et Saint-Martin¹²⁰⁵.

Quelques renseignements peuvent cependant être glanés de la lecture directe des pages sur Saint-Bueil et Voissant. Par exemple à *bat* et son prolongement naturel de *la brancha* et du *bois brûlé* (communes de Saint-Martin, Saint-Albin et Saint-Bueil), de nombreuses familles de Voissant et de Saint-Bueil possèdent un bois, châtaigneraie ou d'affouage (bois de cheminée). C'est le cas des Bergier et des Garrel, voisins car installés au *Bergier*, mais aussi des Félix installés au *Félix* près des *loyes*, de plusieurs familles Baritel (*Baritel*, *Mollard*, *Saint-Bueil*), ou dans le mandement de Saint-Geoire, des Cailly (*Bergier*, mais aussi *cure* et *lavanches*, Chappat (*Saint-Bueil*), Cholat Trollet (*loyes*) ou Billion, qui résident tous à différents endroits de Saint-Bueil.

Et c'est encore le cas de nombreuses familles de Voissant, celles qui résident sauf celles qui trouvent leur origine à *verchère*¹²⁰⁶. Toutes les familles de *la chanéaz*, les plus proches géographiquement de *bat*, possèdent un bois : toutes les familles Boffard, Chaney Toniet ou Savoyen, Richard Berland, Larderat, Martin,

¹¹⁹⁸ . CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 44

¹¹⁹⁹ . AD de l'Isère 3^e 20264, 1804 inventaire et succession de François Vachon, reçu Roche.

¹²⁰⁰ . AD de l'Isère 2C 315, ou 1702.05.10

¹²⁰¹ . Arch Vaulserre L 4073, ou 1735.02.06

¹²⁰² . Site créé par l'auteur de ces pages en 2006, pour présenter au public l'analyse de divers documents d'archives sur l'histoire de la vallée de la Valdaine. Il est tenu à jour régulièrement.

¹²⁰³ . Fonds Boffard-Dulac n°4933

¹²⁰⁴ . 1500, fondation de la chapelle Saint-Jean-Baptiste en l'église de Saint-Albin, Arch Vaulserre L 303-304, image 58 notamment.

¹²⁰⁵ . Enquête commencée sur les registres de la taille de Vaulserre, Arch Dulac, chacune à sa date.

¹²⁰⁶ . Les habitants de *verchère* sont plutôt possessionnés dans les bois de Saint-Albin.

Sotat Gorin, Burlet..., les familles du *Bertet* : Bertet, Bertet Bornat..., et même Bret Trolliet (*charpeney* ou *charpinère*), trois familles Pélissier (au *Pélissier* au-dessus de l'église) et Garnier (*conversière* ou *charpinay*).

Toutes ces familles disposent encore de bois à *bat-bois brûlé-branchaz* en 1670. D'autres, non citées en 1635, en possèdent également, mais cette présence est sans véritable intérêt, car un achat a toujours été possible entre 1635 et 1670. C'est notamment le cas pour les familles les plus importantes comme les Bayoud de *verchère* (Voissant), Michal ou Gérard (Saint-Bueil).

Certes, nous ne disposons pas des parcelles des habitants de Saint-Albin et Saint-Martin ; mais par ailleurs, le parcellaire de 1670, complet, rapporte que de nombreuses familles de ces deux paroisses disposaient aussi de bois en *bat-bois brûlé-branchaz* : Besgoz Bruyant (*boneytière*), Lanet (*boitière* ou *barbieu*, Musy (*Musy*, *roussière* et *grobbonnière*, Pascal (*pélisserie*, *Musy*, *terrassière*, *guillemet* ou au *cossert de Saint-Martin*), Recoura (*Recoura* ou *Lanet*), Varnier (*Chappat* –à Saint-Albin-, *cossert de Saint-Martin*), Baudet. Sans compter les familles qui résident au hameau de *bat*, lequel appartient à la paroisse de Saint-Martin : 4 familles Sevoz, Flandin, Rigollet, Varnier, Guiboud, Darmais, Martin et peut-être Baudet ou Baudet Garrit.

La permanence de la présence des familles de Saint-Bueil et de Voissant, ajoutée à la présence de nombreuses familles de Saint-Martin et Saint-Albin (principalement les plus proches géographiquement de *bat-bois brûlé-branchaz*), apporte une preuve suffisante de l'existence de bois communaux dans ces lieux-dits.

Ces communaux sont assis sur les trois communes de Saint-Bueil, Saint-Martin et Saint-Albin. Cela permet de supposer qu'ils ne remontent pas avant la constitution de la seigneurie de Vaulserre. Ils auraient donc été découpés rapidement après, puisque nous n'en trouvons aucune trace dans nos documents écrits qui se montrent abondants au XVI^{ème} siècle.

A Saint-Bueil et à proximité de *bat*, toujours en limite avec Saint-Albin et Saint-Martin, la pente de *coreyzin* qui longe l'Ainan depuis Saint-Geoire, semble avoir été commune puis partagée entre les familles. Ainsi en 1635 et encore en 1670, en dehors des nombreuses familles de Saint-Bueil, trois familles Chaney de Voissant possèdent des bois en *coreyzin*, qui jouxtent les bois des familles de Voissant déjà citées plus haut¹²⁰⁷. C'est aussi le cas des Larderat, Martin Tapion, Boffard, Buscoz, Sotat Gorin, Garnier, Bournat (Bertet), Burlet¹²⁰⁸.

C'est en *coreyzin* que se situe la *commune des baritel* (du nom de la grande famille de Saint-Bueil) : en 1584, Jean et Michel Richard de Saint-Bueil (fils de feu Félix), reconnaissent tenir de Sébastienne de Clermont les biens reconnus par leur père à Philibert de Clermont, père de Sébastienne, notamment une terre et bois en *coreyzin* jouxtant la *commune des bariteaulx*. Cette commune semble être d'une autre nature que les biens communaux ; il est probable que cette grande famille ait décidé lors d'une succession et sur plusieurs générations successives, que certains fonds seraient conservés en commun. Ce serait ainsi des biens communaux privés¹²⁰⁹.

En revanche, les frères Richard reconnaissent aussi tenir « leur part de la commune du bois des costes de coressins par indivis avec les Bariteaulx Bergiers et autres situé en costes de coressins et au plan de loyacet contenant seize journaux, jouxtant... » ; Les reconnaissances suivantes : Antoine Baritel Trolliet, Félix Baritel, Claude Bergier Petit confirment l'existence de biens communs encore à l'extrême fin du XVI^{ème} siècle en *coreyzin*¹²¹⁰. C'est bien encore de ces fonds qu'évoque la reconnaissance de Gabriel Ronjon de Saint-Martin habitant à Saint-Bueil en 1584 : « touchant à la commune de ceux de St-Bueil du midy »¹²¹¹.

La *commune des Baritel* apparaît encore clairement dans le parcellaire de 1670. Ainsi Charles Michal, Louis Chaney Savoyen ou Pierre Richard Félix, Jacques Bayoud, sans compter les Baritel, possèdent une terre et un bois en *coreyzin* et *bois brûlé*, qui voisine cette *commune des Baritel*. D'un autre côté, Charles Michal et Pierre Richard Félix voisinent avec Mre Jean Baritel prêtre¹²¹².

Encore plus clairement, François Chaboud Mollard possède un bois à *la commune des Baritel*, en indivision avec Jacques Bayoud, Jean et Pierre Baritel (fils de Jeoffray), Jean Baritel (fils de Claude), Louis Cholat Trolliet et Pierre Richard Félix¹²¹³. C'est sans doute là tout ce qui reste de *la commune des Baritel*, pour une surface de 1 254 m², bien inférieure à ce qu'elle devait être quelques siècles plus tôt.

Cette *commune* joint aussi aux familles Chaney, Sotat Gorin, Larderat et Boffard, signe certain de l'existence de bois communs en *coreyzin* et *bois brûlé*, qui s'étendent sur Saint-Albin, Saint-Martin et Saint-Bueil.

¹²⁰⁷ . Voir <http://tristan.boffard.pagesperso-orange.fr/index.html>, à l'onglet Cadastre, Saint-Bueil terres roturières, pp. 353-354 et 378-379

¹²⁰⁸ . Voir <http://tristan.boffard.pagesperso-orange.fr/index.html>, à l'onglet Cadastre, Saint-Bueil terres roturières, pp. 352, 355 et 377 sq.

¹²⁰⁹ . Arch Boffard Rouge, image 13

¹²¹⁰ . Arch Boffard Rouge, image 13-19

¹²¹¹ . Fonds Boffard-Dulac n°15331

¹²¹² . Voir <http://tristan.boffard.pagesperso-orange.fr/index.html>, à l'onglet Cadastre, Saint-Bueil terres roturières, pp. 309, 353

¹²¹³ . Voir <http://tristan.boffard.pagesperso-orange.fr/index.html>, à l'onglet Cadastre, Saint-Bueil terres roturières, p. 293

Claude Martin possède lui une terre à *la commune*. L'examen de ses voisins montrent que le rédacteur a sans doute oublié d'ajouter « des Baritel »¹²¹⁴.

A noter aussi que les « communes » étaient aussi répandues dans le mandement de Saint-Geoire. La grande famille des Charpenne, dont le cœur semble être *la sauge* et la partie de *bat* au mandement de Saint-Geoire, en avait créé une qui semble subsister en 1635¹²¹⁵.

D'autres communaux de la même origine ont sans doute existé au bois du *melet*, à cheval sur les communes de Saint-Martin et Saint-Albin.

En particulier les habitants de la partie de la seigneurie orientée au nord semblent avoir bénéficié de communaux au *barbieu* et au *melet*. Ces deux lieux-dits voisins, situés à Saint-Martin, partagés par le ruisseau du *melet* et qui longent le ruisseau du *barbieu*, formant la limite avec Saint-Albin et Saint-Jean d'Avelanne, sont notamment composés de bois.

L'étude de la taille de 1605 confirme que plusieurs particuliers de Voissant possèdent des biens à Saint-Albin, et contigus les uns aux autres, de même surface et de même nature (des bois) : parmi les forains de Saint-Albin, on trouve à la suite :

- Claude Chaney Savoyen
- Pierre Baritel hoirs
- Antoine Sotat Gorin
- Pierre Sotat Gorin
- Guigues Baroz, chacun avec la même cote : 0,9 sous

puis plus bas :

- hte Jean Pélissier
- me Antoine Garnier
- me Jacques Bayoud

Aucune signification précise pour ces trois derniers noms. Ces familles sont aisées, et possédaient certainement des biens à Saint-Albin en dehors des anciens communaux¹²¹⁶.

Les familles de Voissant : Sotat Gorin, Billion, Garnier, Bret Vitoz, Chaney, Gay Buscoz, Pélissier, Bayoud et Gerfaut Morion, Brun la fortune, les Charamélet, disposent dès 1635 de parcelles souvent voisines, et les conservent en 1670. L'éloignement de ce bois de Voissant exclut la coïncidence des achats réalisés au fil du temps. Les familles Bret Vitoz et Pélissier disposent aussi de bois en *barbieu*.

En 1670 toujours, la plupart des familles de Saint-Albin et Saint-Martin disposent de bois en *barbieu* ou au *melet*.

Sur la commune de Voissant, des bois communs ont probablement existé au *mont*, où 26 familles de Voissant et Saint-Bueil possèdent un bois en 1635. Les familles de Saint-Bueil sont celles qui résident à proximité de Voissant, notamment Antoine Bioud, Jacques Vallier, Claude et Michel Billion (tous trois voisins), Pierre Périer Satre (*Périer*), la veuve de Benoît Garon Babolin (*Périer*). A Voissant, sont possessionnées la plupart des familles du *bertet*, de la *chanéaz* et des lieux voisins, ainsi que deux familles du *jacquet* (Pierre Borcier Bornat et Claude Jacquet) qui bordent le *mont* du côté du nord. Aucune de celles de *verchère* et du *village* (quartier de l'église) n'est concernée.

Toutes les familles concernées possèdent encore des biens au *mont* en 1670 et 1792 (que ce soit des terres ou plus souvent des bois).

En 1827, une vente de Noël Boffard (Voissant) à Jean Bertet (même lieu), concerne un bois au *mont* de Voissant (1675 m²) ; les confins font apparaître Jean Chaney Savoyen, François Cayère Codé et Jean Bertet lui-même, tous de la *chanéaz* comme le vendeur. Cette proximité des géographies confirme un découpage égalitaire de bois au *mont* pour tous les habitants de la paroisse. Là encore, jamais nos documents n'évoquent des biens communs, et puisqu'ils sont importants dès le XVI^{ème} siècle, il faut supposer que le partage et l'appropriation privée sont antérieurs¹²¹⁷.

¹²¹⁴ . Voir <http://tristan.boffard.pagesperso-orange.fr/index.html>, à l'onglet Cadastre, Saint-Bueil terres roturières, p. 280

¹²¹⁵ . Parcellaire de 1635, Arch Vaulserre L 1584, image 107 : elle se trouve dans ou en limite de *ferrandant*.

¹²¹⁶ . Arch Vaulserre L 4075, image 58 et 59

¹²¹⁷ . Acte reçu le 23 juillet 1827 Permezel au Pont, AD de l'Isère 3^e 20624

Ainsi se dessine une carte des communaux de Vaulserre, qui semblent avoir été organisés de manière géographique en distinguant les habitants des parties sud et nord de la seigneurie en fonction des possibilités boisées : ceux de Saint-Bueil sont possessionnés en *coreyzin*, *bat-bois brûlé-branchaz* ; ils y sont rejoints par les habitants de Voissant et de Saint-Martin les plus proches. Ceux de Saint-Albin trouvent l'essentiel de leurs bois communs au *melet* et en *barbieu* ; ils y sont rejoints par les familles de Voissant installées à *verchère*. Les habitants du haut et de la partie de Voissant orientée au sud sont possessionnés au *mont* de Voissant ; elles sont rejointes par les habitants de la partie de Saint-Bueil limitrophes de Voissant (*périer*, *sâtre* et alentours précisément).

La date à laquelle ces communaux ont été répartis est délicate à établir. Des indices résident dans la comparaison entre la taille de 1582 et celle de 1605 (ou plutôt celle de 1607, plus complète¹²¹⁸). Ces rôles présentent les cotes de chaque propriétaire de parcelle, résidant ou forain : l'imposition n'était pas la même entre les deux catégories¹²¹⁹. Cette précision est utile pour vérifier ce qui a été évoqué plus haut, la présence de nombreuses familles de Voissant à Saint-Albin par exemple, alors qu'aucune raison objective ne paraissait le justifier.

Date	1582			1607		
	Habitants	Forains	%	Habitants	Forains	%
Saint-Albin	79	18	22.7	71	45	63.3
Saint-Martin	67	34	50.7	39	47	!
Saint-Bueil	26	7	26.9	36	22	61.1
Voissant	77	5	6.4	72	16	22.2

L'augmentation de la présence des forains parmi l'ensemble des cotes imposées ne fait aucun doute. Parmi les raisons, celle du partage de communaux entre les deux dates ne peut être exclue. Ajoutée aux constatations qui précèdent, l'hypothèse prend vraiment corps. Entre 1582 et 1607, les communaux de Vaulserre ont probablement été répartis par le seigneur entre les habitants. Mécaniquement, ce partage a accru le nombre de forains de chaque paroisse.

Commune¹²²⁰

La Révolution de 1789 a créé les communes. Plusieurs projets avaient été proposés à l'assemblée constituante ; finalement, celui de Mirabeau, favorable à de nombreuses communes selon les limites traditionnelles, a été retenu.

La plupart des communautés sont devenues des communes. Par exemple la commune de Romagnieu a été formée de la communauté de Romagnieu, composée elle-même des paroisses de Romagnieux et Avaux, et des villages de *la bruyère*, de *bourgeron*, de *malatray* et de *chanaie* qui dépendaient des paroisses d'Aoste et de Chimilin¹²²¹.

Les 4 paroisses du marquisat de Corbeau, Saint-Albin, Saint-Martin, Voissant (sauf la partie annexée au début du XVII^e siècle par le mandement de Miribel) et Saint-Bueil (toute la paroisse, et non seulement la partie comprise dans le mandement de Vaulserre), forment en 1790 la commune de Vaulserre.

Elle est rattachée au canton de Saint-Jean d'Avelanne, chef lieu de la municipalité de canton en 1796.

Par arrêté du 9 brumaire an X (1801), chaque partie de cette commune de Vaulserre redevient une commune de plein exercice ; ainsi finalement, les paroisses sont-elles devenues des communes. On note cependant que jusqu'en 1812 au moins les quatre communes sont imposées sur un seul rôle aux contributions foncière et mobilière et que leur budget est commun¹²²².

¹²¹⁸ . Arch Vaulserre L 1528, image 137-150

¹²¹⁹ . ADI, H764 deux fois et H626, dans les papiers Garnier.

¹²²⁰ . Sur le passage du Dauphiné à l'Isère, Voir Bernard BONNIN, « De la province au département : problèmes, étapes », in *Les débuts de la Révolution française en Dauphiné*, PUF, 1988, pp. 259-275

¹²²¹ . Association Mémoire du village, *Romagnieu*, p. 37

¹²²² . PERRIN DULAC François, *Description générale du département de l'Isère*, T. 1, p. 173 ; Fonds Boffard-Dulac n°36855-920

Compère, Commère

Il ne s'agit pas ici d'affrètement *stricto sensu*. Cependant, la proximité causée leur est commune.

Originellement (*cum pater* = avec le père), le terme désigne les parrain et marraine. D'après nos archives, il était plutôt employé avec le sens de *familier*. C'étaient les amis les plus proches. Une lettre du capitaine Masse à son épouse, en 1636, évoque les difficultés de la guerre (en Italie), puis ses affaires avec divers particuliers du Pont et des parages, sa famille (parents, soeur et cousins) et enfin les compères : « ... fais lui mes baisers main, et aussi à notre compère monsieur le greffier Pélissier, et à monsieur Monavon notre compère, et généralement à tous nos compaires et commaires et voisins et amis... »¹²²³

Condition des personnes

Sauvegarde

Les seigneurs hauts justiciers, et a fortiori le roi, pouvaient donner leur *asseurement* ou leur *sauvegarde* aux habitants de la seigneurie. A vrai dire, les deux termes ne sont pas exactement synonymes, et certains auteurs réservent le premier aux seigneurs, et le second au roi.

Il s'agit en tous les cas d'une protection très forte et bien dans l'esprit du Moyen-Âge, une sûreté physique appréciable dans un monde de violence. En effet, celui qui enfreint la sauvegarde doit être puni de peine corporelle et exemplaire, voire de peine capitale en fonction de la gravité de l'atteinte portée et de la nature de la sauvegarde contractée ; si l'atteinte est portée aux biens, la peine est une amende arbitraire. Et surtout, en cas d'atteinte à la personne, celui qui promet la sauvegarde est présumé avoir fait le coup, à moins qu'il ne prouve le contraire¹²²⁴.

C'est donc une sorte d'assurance avant la lettre, susceptible d'intéresser les habitants, notamment en période troublée comme durant les guerres de religion.

Ainsi nombre d'habitants reconnaissent (au sein d'un terrier classique, entre deux fonds), être sous la protection spéciale du seigneur. Cet assurement avait un prix annuel, tout comme un droit sur la terre comme le cens. Pour sûreté du paiement, on hypothéquait une terre. Ainsi pour le prix de 1 tiers d'un denier de sa sauvegarde par le comte de Clermont, Jacques Ronjon hypothèque un bois à Saint-Martin *en la mange*¹²²⁵.

Nous disposons du texte, en 1723, des lettres de sauvegarde que Pierre Bellemin notaire et bourgeois du Pont fait lire à l'issue de la messe paroissiale de la Bridoire : « je prends et mets ledit sieur Bellemin, sa famille, domestiques et serviteurs sous la protection et sauvegarde spéciale du roi et à la conservation de tous et un chacun de ses biens en quoi qu'ils consistent tant pré terre verger maison vignes et haies, notamment une pièce de bois située, et fait inhibitions et défenses de par le roi et justice à tous ... de ne troubler ni molester ledit maître Bellemin en aucune manière » ; l'huissier ajoute que pour que d'éventuels absents soient informés, il dépose immédiatement dans ces pièces précises les armes du roi sur des panneaux¹²²⁶.

En 1560, Charles Garnier reconnaît être l'homme lige du comte de Clermont « à cause de lad terre de Vaulserre », tout comme François Garnier et Jeanne Vachon sa mère¹²²⁷.

En 1629, Claude et Antoine Rongier Musy, fils de feu Pierre, reconnaissent comme leur ayeul Jacques et ses frères Claude et Antoine en 1559, « avoir été, être vouloir et devoir être perpétuellement à l'avenir sous la

¹²²³ . Fonds Boffard-Dulac n°23677-8

¹²²⁴ . FERRIERE Claude-Joseph de, *Dictionnaire de droit et de pratique*,... 3^{ème} éd, revue par M.***[BOUCHER d'ARGIS Antoine-Gaspard.] 1771, p. 643

¹²²⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°30218

¹²²⁶ . Pierre Bellemin avait sans doute maille à partir avec plusieurs particuliers de plusieurs paroisses. Il réagit en effet par ces lettres de sauvegarde, à la fois pour des biens de la Bridoire que de Domessin, et fait même signifier ces lettres à des particuliers, en particulier les voisins de ces biens : Fonds Boffard-Dulac n°36135-9

Son père Jacques Bellemin, curial de la Bridoire et greffier de l'officialité, avait de même obtenu des lettres de sauvegarde en 1705 : Fonds Boffard-Dulac n°36140-1

¹²²⁷ . Arch Vaulserre L 4079, image 357-358

sauvegarde et protection spéciale du seigneur de Vaulserre... et pour raison de ce lui devoir et payer annuellement deux deniers ... suivant la péréquation faite avec lesd Sébastien Musy, Claude Musy fils de feu Antoine, les héritiers de feu Gabriel Musy et avec Antoinette Musy fille du feu Antoine Musy leurs paries¹²²⁸.

A la même époque, Jean Bouvier et Pierre Ogier dit Dame, reconnaissent aussi cette sauvegarde du seigneur de Vaulserre¹²²⁹.

En 1467, reconnaissance de sauvegarde au seigneur de Vaulserre par Antoine Bergier de Saint-Martin¹²³⁰.

En 1652, les Pourroy rénovent leur terrier de Vaulserre¹²³¹. On y trouve les sauvegardes suivantes :

- Rongier image 188
- Pélissier image 189-190. La reconnaissance de Michel chapelier de Saint-Albin, remonte à me Jean, vivant vers 1540 : (me Jean >>> François >>> Jean >>> Marc >>> Michel)
- Jean Tallaud htier de Jean Chappat greffier de Vaulserre, image 190
- Colombet, image 194
- Rongier Bédoret, image 197
- Jeanne Chappat ép Pierre Ravier, image 204-6¹²³².

Etienne Pascal reconnaît aussi être sous la sauvegarde du seigneur de Vaulserre en 1652, comme l'avaient fait feu les frères Jean, Claude et Antoine Pascal, ainsi que feu Me Michel Pascal, le tout pour le prix de 1 denier et 1/6ème d'autre. Il se reconnaît également sous la sauvegarde du seigneur au titre de la reconnaissance prêtée par Claude Drevon et auparavant par Jacques Ronjon dans les années 1550 reçues par le notaire Antoine Pélissier. Pour cette dernière reconnaissance, le prix est plus faible : 1/3 d'un denier, mais il est affecté sur un bois situé à Saint-Martin le long du chemin qui mène au Pont¹²³³.

Ce qui paraît avoir été favorable aux habitants dans les temps troublés peut aisément se transformer en produit financier pour le seigneur en temps de paix. C'est peut-être ainsi qu'il faut lire, entre les lignes, la reconnaissance de Claude Morel en 1633 : « Et pour sauvegarde et protection spéciale due par les habitants de Vaulserre aux seigneurs des lieux à la forme des précédentes reconnaissances, par addition du 13 septembre 1641, ledit Claude Morel ... confessa être sous leur sauvegarde et protection à la forme des précédentes reconnaissances, et pour ce imposa sur led. pré ... deux deniers viennois... »¹²³⁴.

Il faut ajouter aussi que les fonds hypothéqués pour le paiement de la sauvegarde, transmettent cette dernière. C'est le sens de la déclaration de Pierre Pélissier en 1652 dans le terrier de Vaulserre : « comme propriétaire et possesseur des biens de Jean Grobon et de Françoise Rol sa femme fille de feu Claude Rol, reconnaît [devoir payer au seigneur de Vaulserre] pour la sauvegarde et protection spéciale reconnues au feu seigneur de Vaulserre par led Jean Grobon en son [nom] et celui de lad Françoise sa femme... »¹²³⁵.

Le seigneur est aussi attentif à cette reconnaissance de sauvegarde qu'il l'est des fonds. Pierre Pélissier toujours, reconnaît dans l'un des paragraphes suivants, devoir le prix de la sauvegarde reconnue auparavant par Jacques Chappat, qui l'avait lui-même reconnu à cause de la reconnaissance de 1550 par Bozon pour lui et son épouse Michalette Villard...¹²³⁶

Il semble ici que la main du seigneur s'appesantisse sur l'ensemble des habitants de Vaulserre, et qu'ainsi le devoir de protection générale se transforme en un droit pour le seigneur haut justicier, qui serait issu de son pouvoir de ban et qui serait suffisamment productif pour qu'il soit attentif à sa perception.

¹²²⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°20608-10

¹²²⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°21157

¹²³⁰ . 1430-1500 actes pour seigneurie de Vaulserre, Arch Vaulserre, L 1426

¹²³¹ . Arch Vaulserre, L 1572

¹²³² . Arch Vaulserre L 1572

¹²³³ . Fonds Boffard-Dulac n°30218

¹²³⁴ . Arch Boffard, 1633 terrier incomplet pour le seigneur de Vaulserre, image 15

¹²³⁵ . Arch Vaulserre L 1572, image 180 (reconnaissance de Pierre Pélissier au terrier Gérard).

¹²³⁶ . Arch Vaulserre L 1572, image 180 (reconnaissance de Pierre Pélissier au terrier Gérard).

Les habitants qui reconnaissent la sauvegarde du seigneur sont tenus de lui faire hommage personnel en se rendant au château¹²³⁷. Nous ignorons si cette obligation a été respectée à Vaulserre.

Néanmoins, nous ne retrouvons pas ces clauses dans les terriers de la fin du XVII^e siècle et jusqu'à la Révolution. Les progrès de la monarchie permettent à la protection royale de se substituer à celle des seigneurs, comme un devoir pour le roi qui serait compensé par la création et l'entretien de forces de sécurité intérieure. Quasiment un contrat social avant l'heure, comme si l'avancée de la monarchie administrative, en enterrant la féodalité, avait directement préparé les doctrines qui allaient l'emporter en 1789. Nicolas CHORIER dans son *Histoire générale du Dauphiné* écrite dans la seconde partie du XVII^e siècle, indique que dans un Etat monarchique, personne ne peut dépendre ainsi d'un autre sujet. Mais tous dépendent du roi, père de ses sujets et qui leur apporte la protection¹²³⁸.

Servage

Quelques notions juridiques sur le servage permettront de mieux comprendre la situation spécifique de la Valdaine.

Jusqu'au Moyen-Âge, le servage est la situation générale de ceux qui avaient la chance d'être « libres » par opposition aux esclaves.

Il existait autant de statuts du servage que de coutumes sur le territoire. Néanmoins deux sortes dominaient : le servage personnel, qui interdisait au serf de quitter la terre servile, et le servage réel, ou servage d'héritage, par ce que provenant de la possession d'une terre servile. Le serf abandonnant celle-ci se trouvait libéré de toute servitude.

Ainsi le vrai servage est le servage personnel. Il emportait cinq macules :

- le droit de suite du seigneur, pour le poursuivre et lui faire réintégrer la tenure ;
- l'attachement indéfectible à la terre : lorsque le seigneur voulait vendre celle-ci, il vendait le serf avec, du moins l'exploitation par celui. Avantage du serf, qui avait la certitude d'avoir toujours son exploitation ;
- une restriction du mariage dans les limites de la seigneurie, sauf à payer la taxe du formariage au seigneur. Ces restrictions sont le fruit d'une longue lutte entre les pouvoirs temporels et religieux, lequel attribuait la même valeur aux mariages entre serfs qu'entre hommes libres ;
- des taxes spécifiques, comme le chevage ou la taille à merci, et les corvées ; le chevage est faible, mais reconnaîtif de l'état de serf. Il est souvent de 4 deniers, d'où « l'homme de 4 deniers » terme répandu pour désigner le serf. La taille a été limitée avec le temps, de même que les corvées.
- Une restriction fondamentale au droit de disposer de son patrimoine à son décès. Celui-ci revenait normalement au seigneur, car le serf était homme de main morte (voir à ce terme). Cette grave incapacité était efficacement combattue par la constitution de *communautés taisibles* (Voir Affrètement)
- Dernière incapacité, de nature judiciaire : le serf de corps n'a pas accès à la justice, mais seulement à la justice de son propre seigneur. Là encore, ce régime strict s'humanisa progressivement¹²³⁹.

Ce servage personnel disparut au XV^e siècle. Il se fondit dans le servage réel. Celui-ci concerne une terre. Son possesseur prend en quelque sorte le statut de la terre dont il est le propriétaire. Les incapacités précédents n'existent pas (formariage), ou sont limitées (corvées, tailles ou mainmorte limitée à la terre dont il est question). Le serf par héritage peut abandonner sa condition servile en déguerpiant (Voir à ce terme), puisque seule la terre est en réalité servile. Sauf dans l'hypothèse où la personne est aussi serve de corps.

Cette servitude ne se transmet qu'avec la possession de la terre qui en est la source. Mais il est bien possible que de nombreuses personnes encore serves sur ce fondement aient oublié cette distinction entre le servage personnel et le servage réel qui était le leur. La transmission longue et répétée de la terre, ou d'une fraction de celle-ci par héritage a contribué à cette confusion.

En 1544, le roi affranchit les serfs de son domaine¹²⁴⁰. Mais le servage réel demeure dans de nombreuses provinces comme la Marche, l'Auvergne, le Bourbonnais, le Nivernais, la Bourgogne et la Franche Comté. La

¹²³⁷ . 1728 : Projet de proème général des reconnaissances, Arch Vaulserre L 1614, image 28

¹²³⁸ . p. 844

¹²³⁹ . CHENON Emile, *Histoire générale du droit français public et privé, des origines à 1815*

¹²⁴⁰ . GARNOT Benoît, *Les campagnes en France*, p. 10

condition du serf s'adoucit considérablement au XVIII^e siècle. Enfin, le roi abolit le droit de suite dans tout le royaume : un serf qui quitterait sa terre et la seigneurie ne pourrait plus être poursuivi par le seigneur.

Après la fin du servage personnel à la fin du Moyen-Âge, cette réforme sonnait la fin du servage réel. Au point que l'*Encyclopédie* écrivait dans les décennies 1750 et 1760 : « Vieux mot qui signifiait autrefois esclavage et servitude ; on eût pu le conserver pour enrichir la langue, du moins pour désigner l'état de celui qui sert un maître ; mais l'usage en a autrement décidé, il l'a banni et de la prose et de la poésie »¹²⁴¹.

Au tournant du premier millénaire se rencontrent encore dans le Dauphiné de nombreux esclaves domestiques, peut-être 30% face à 70% d'hommes libres¹²⁴². Appelés *mancipia* (le *mancipium* en latin est un mot neutre, désignant une chose), ils sont dans la dépendance totale du maître, considérés comme un cheptel humain. Ce ne sont donc pas des serfs, qui eux sont installés sur une terre, et qui font l'objet d'une énumération précise par les chartes à l'occasion des mutations de terres. Leur comportement social n'est pas différent du reste de la population : le plus souvent mariés, ils ont de nombreux enfants. Outre la naissance d'un père esclave, cet esclavage est alimenté depuis longtemps par les petits propriétaires qui se réfugient, pour des raisons de sécurité physique ou matérielle, chez le maître de la *villa* voisine. Celui-ci récupère leur bien, les installe dessus et les considère, soit immédiatement (avec acte d'autotradition, qui met « la corde au cou » de toute la famille, et la descendance), soit progressivement comme des esclaves. Il faut ajouter que le statut d'homme libre se distingue souvent mal de celui des esclaves¹²⁴³.

Ce n'est qu'à partir de la fin du XI^e siècle que l'esclavage reflue. Le mot *mancipium* n'est plus utilisé après 1011, et les termes de *servus* et d'*ancilla* sont abandonnés après 1080. En 1130, il n'y a pas de servage à Saint-Geoire et à Merlas.

Mais cette population « libre » se retrouve confrontée à la crise des petits paysans libres alleutiers. Un siècle plus tard, disons au XIII^e siècle, l'immense majorité des paysans du Dauphiné était libre, « mais ils vivaient dans une étroite dépendance économique et juridique à l'égard ... des seigneurs »¹²⁴⁴.

Cette dépendance allait même jusqu'à pouvoir les vendre : en 1268, la vente de deux hommes est conclue moyennant une valeur de 9 moutons...¹²⁴⁵

Ainsi il semble que l'on puisse qualifier l'ensemble des paysans à partir du XII^e siècle en Dauphiné, non comme des libres, mais pas non plus comme des esclaves, ni même comme des serfs au sens strict. Ils prêtent serment de fidélité (ce qui est une preuve de liberté), ils peuvent se marier à souhait (la taxe du formariage n'est pas répandue), ils peuvent acheter, vendre et transmettre, sans obligation de résidence surtout, ce qui les distingue du strict servage.

Dans notre région, ils disposent souvent de franchises, accordées à la fin du XIII^e siècle : c'est le cas du Pont, de Bourgoin, de Voiron, des Echelles, et de Miribel, par exemple, et encore de La Tour-du-Pin et de Crémieu en 1315, de Saint-Laurent du Pont en 1324. Mais il n'est pas certain que les domaines soumis aux Clermont (qui sont quasiment des alleux) aient été touchés par ce mouvement, qui concerne essentiellement les mandements soumis au comte de Savoie¹²⁴⁶.

Confrérie

En même temps que les habitants des paroisses s'organisent en fabrique (à partir de 1150), se développent aussi les confréries.

¹²⁴¹ . DIDEROT Denis et d'ALEMBERT Jean le Rond (et alii), l'*Encyclopédie*, T XV, p. 119

¹²⁴² . FALQUE VERT Henri, *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil*, pp. 199-212, spéc p. 201. Entre autres références, l'auteur cite Dominique BARTHELEMY, *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ? Servage et chevalerie dans la France des X^e et XI^e siècles*, Paris, 1997, et Pierre BONASSIE, « Survie et extinction du régime esclavagiste dans l'Occident du haut Moyen Âge (IV^e-XI^e siècle) », in *Cahiers de civilisation médiévale*, 1985, pp. 307-343

¹²⁴³ . En 739, le patrice Abbon, très riche propriétaire du Rhône aux Alpes comprises, fait son héritière l'abbaye de Novalaise qu'il vient de fonder. Dans son testament, il cède aussi des libres... FALQUE VERT Henri, *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil*, p. 202

¹²⁴⁴ . FALQUE VERT Henri, *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil*, p. 5

¹²⁴⁵ . FALQUE VERT Henri, *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil*, p. 291

¹²⁴⁶ . On trouve chez VALBONNAIS diverses mentions de franchises dans les domaines des dauphins : VALBONNAIS Jean-Pierre Moret de Bourchenu, *Histoire de Dauphiné...*, T 1, pp. 16 (Moirans), 19 (la Chaux), 26 (Saint-Georges d'Espéranche), 22 (Grenoble), 58 (Beauvoir de Marc), 81 (Montbreton).

Alors que les fabriques rassemblent les notables de la paroisse pour gérer les biens de celle-ci, les confréries regroupent les fidèles selon les affinités, par métier, quartier ou classe d'âge, ou tout ensemble. Ces groupes qui se rassemblent autour de formes de piété spécifiques (dévotion particulière à un saint, expression organisée de cette dévotion), mettent aussi en place un réseau de solidarité entre leurs membres. Elles ont donc des activités paroissiales, mais beaucoup se déroulent en dehors de ce cadre.

Ces confréries connaissent un essor formidable à la fin du Moyen-Âge, reflet des progrès de l'individualisme à cette époque. On en compte parfois une dizaine dans une seule paroisse rurale. Le clergé paroissial s'est toujours méfié : on redoute les déviations doctrinales, et l'esprit de chapelle poussé à l'extrême.

Le concile de Trente et la Contre Réforme ont encouragé ces pratiques religieuses encadrant la population. Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, la confrérie la plus répandue est alors celle du Rosaire, loin devant celles du Saint-Sacrement et du Saint-Esprit.

Après le Rosaire, la plus répandue était la confrérie du Saint-Sacrement (appelée couramment les « pénitents » ou « pénitentes »). En 1705, elle est présente dans les toutes paroisses de l'archiprêtré de la Valdaine. Les curés de ces paroisses obtiennent de l'archevêque que ces confréries paroissiales soient unies à celle de l'Adoration perpétuelle de l'église de l'hôpital de Vienne, et qu'ils puissent exposer le Saint-Sacrement pour les confrères malades et leur donner ensuite la bénédiction¹²⁴⁷.

Avant 1543 existe une confrérie de la Sainte-Trinité au Pont, dont le secrétaire élu est le notaire Claude Pélissier¹²⁴⁸. Cette confrérie a pu avoir une existence éphémère, puisque Serge GUIBOUD-RIBAUD mentionne seulement celles du Saint-Esprit, de Saint-Paul et des Saints Crépin et Crépinien¹²⁴⁹.

Dans les 4 paroisses de Vaulserre :

A Saint-Martin existent plusieurs confréries :

-la confrérie de Saint-Sébastien, du nom de l'une des chapelles de cette église¹²⁵⁰.

-en 1614, au nom des habitants de la paroisse de Saint-Martin, Claude Chappat, Louis Pascal et Josué Galliot obtiennent de l'évêque de Belley l'érection dans l'église de la confrérie « du précieux corps de Notre Seigneur », autrement dit la confrérie du Saint-Sacrement. C'est le curé de la paroisse alors réunie de Saint-Jean d'Avelanne et de Saint-Martin qui érige la nouvelle confrérie et recevra les confrères qui veulent « s'enrôler », ainsi que la nomination du prieur¹²⁵¹. En 1635, il faut élire de nouveaux prieurs et autres officiers pour la confrérie du « Très Oguste Sacrement de l'Autel »¹²⁵².

-en 1616, la confrérie de Notre-Dame du Mont Carmel est érigée dans l'église de Saint-Martin¹²⁵³.

A Voissant existaient au moins une confrérie du Saint-Sacrement, dont le vice-recteur en 1676 était Jacques Bayoud, procureur d'office de Vaulserre et descendant d'une longue lignée de notaires de Voissant (Voir Bayoud)¹²⁵⁴.

On trouvait aussi une confrérie du Rosaire, bien vivante encore sous la Révolution. Françoise Marion, épouse de Benoît Patricot, est enterrée dans le cimetière accompagnée de la confrérie¹²⁵⁵. Quelques jours plus tard, c'est au tour de François Boffard¹²⁵⁶.

A la confrérie des pénitentes appartient Françoise Drevon du village de *péréaz* au mandement de Miribel. En 1779 à l'occasion de son décès, elle donne 3 livres¹²⁵⁷.

A Saint-Albin est aussi présente la confrérie du Très Saint-Sacrement, érigée le 1663.05.15 par l'évêque de Belley.

En 1780, à l'occasion d'une assemblée des paroissiens sur différents sujets, comparaît Jean Baptiste Permezal, greffier du marquisat de Corbeau et aussi syndic recteur des pénitents. Il rappelle que les associés ont construits à leurs frais des tribunes dans l'église pour y tenir leurs offices et autres cérémonies accoutumées. Ils

¹²⁴⁷ . CHAPPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 39-40

¹²⁴⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°31580 (testament)

¹²⁴⁹ . GUIBOUD-RIBAUD Serge, *Chroniques d'une frontière sous l'Ancien Régime, les 2 Pont de Beauvoisin*, pp. 126, 242-246

¹²⁵⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°31581 (testament)

¹²⁵¹ . Arch Vaulserre L 1520, image 1282

¹²⁵² . Arch Vaulserre L 1520, image 1284

¹²⁵³ . Arch Vaulserre L 1520, image 1283

¹²⁵⁴ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 25

¹²⁵⁵ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 411

¹²⁵⁶ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 411

¹²⁵⁷ . AD de l'Isère François Dulac 3^e 32969, images 536-537

en ont toujours joui paisiblement jusqu'en 1755 quand le marquis de Corbeau fit reconstruire et agrandir l'église, et démolir à cette occasion les tribunes. De ce fait, le marquis de Corbeau a fait construire pour les associés (de la confrérie, terme habituel) à ses frais une chapelle attenante à l'église, sur le terrain du cimetière, tout cela comme d'habitude avec le consentement des habitants.

Depuis, les associés ont entretenu cette chapelle à leurs frais exclusifs, ce qui est notoire. « cependant, il est venu à la connaissance du comparaissant que quelques esprits brouillons prétendent que cette chapelle n'appartient point aux associés en lad confrérie sous prétexte qu'ils n'ont point homologué leur érection en parlement ».

Il demande aux paroissiens de rejeter l'exception, puisque la confrérie existait avant l'enregistrement de l'édit de Louis XIV de 1666. Il demande aussi à l'assemblée de reconnaître que le terrain sur lequel est bâtie cette chapelle appartient à la confrérie.

Les paroissiens reconnaissent que la chapelle a été bâtie par les associés par les deniers du marquis de Corbeau ; qu'elle l'a été sur une partie du cimetière, donnée à cet effet en compensation de la perte des tribunes qu'ils avaient fait bâtir¹²⁵⁸.

Autour de Vaulserre :

En 1665, la confrérie du Saint-Sacrement existe à Miribel et a choisi pour procureur honnête Benoît Babolin¹²⁵⁹.

En 1676 la confrérie du Saint-Sacrement est établie à Merlas, grâce au curé Guillaume Bolian et aux pères capucins François d'Aoust et Sylvestre de Valloise qui prêchent une mission à Saint-Geoire¹²⁶⁰.

A Chirens existaient en 1698 une confrérie du Rosaire, notamment chargée d'orner la chapelle Notre-Dame de l'église-prieuré de Chirens, et une confrérie de pénitents du Saint-Sacrement¹²⁶¹.

Le curé Gaillard est nommé à la cure du Pont à partir de 1758. Son zèle le rend très populaire ; fréquemment, il soutient les pauvres de ses propres deniers, vendant même ses meubles et contractant des dettes. Il développe la confrérie des Dames de la charité, créée en 1750 pour prendre soin des pauvres malades¹²⁶².

Après la Révolution, les confréries poursuivent leur action ; certaines se créent, telle celle de Saint-Joseph, érigée à Saint-Albin en 1875¹²⁶³. A Saint-Martin subsistent les 3 confréries du Rosaire, du Scapulaire (de Notre-Dame du Mont Carmel, signe d'une relation spéciale avec Marie, dévotion remontant particulièrement à saint Simon Stock au XIII^e siècle), des Saints-Anges et Saint-Joseph¹²⁶⁴.

En 1871, l'état moral de la population est moins satisfaisant qu'à Saint-Albin : deux ménages sont désunis, un vit séparé, et surtout de nombreux hommes ne font pas leurs Pâques. La majorité est indifférente. Seulement 40 personnes communient par semaine, 120 à Pâques¹²⁶⁵.

Congrégation

Voir [Monastère](#)

¹²⁵⁸ . Arch Dulac, ou 1780.12.17

¹²⁵⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°24700

¹²⁶⁰ . CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 66

¹²⁶¹ . AD de l'Isère 1G 8 image 109-110, ou 1698.10.17

¹²⁶² . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 135 ; on raconte qu'en 1758, au cours d'une disette causée par un fort gel, il fit subsister 900 pauvres et soutint de nombreuses familles grâce aux dames de la charité.

¹²⁶³ . FRECHET Jean, *Vie traditions coutumes des Terres froides et du Dauphiné*, p. 267

¹²⁶⁴ . FRECHET Jean, *Vie traditions coutumes des Terres froides et du Dauphiné*, p. 342

¹²⁶⁵ . FRECHET Jean, *Vie traditions coutumes des Terres froides et du Dauphiné*, p. 343

Consul

Voir aussi [Commune](#), [Communauté](#), [Impôt](#)

Le terme est fréquent dans le sud de la France, plus influencé par Rome. Il désigne alors les dirigeants des villes actuels, ou des représentants de corporations d'arts et métiers, ou encore, dans toute la France, les juges des tribunaux de commerce institués en 1563 à Toulouse, Bordeaux, Orléans, Tours, Bourges, Angers... leurs membres étant souvent pris parmi les consuls de ces villes, ils le conservèrent dans ce cadre juridique.

Plus précisément, le cœur de la mission des consuls est de collecter la « grande taille », c'est-à-dire la taille royale. Les « petites » tailles, ou tailles négociées, sont décidées pour d'autres dettes de la communauté. Par exemple, la faction d'un parcellaire, ou le remboursement de dettes envers des notables de la communauté qui ont représenté celle-ci et avancé des frais pour elle. A chaque taille négociée, on élit un consul particulier. Ainsi en 1671 à Vaulserre, Benoît Pélissier Odoard est élu collecteur de la grande taille de 1672 (= consul) ; Alexandre Sevoz est nommé pour la collecte du négotial d'une dette de la communauté envers Marc Pélissier¹²⁶⁶.

De même, le consul ne bénéficie d'aucun pouvoir permanent de représentation, en dehors de la collecte pour laquelle il a été élu. Par exemple, pour passer quittance d'un dégrèvement accordé à la communauté, ou même à certains de ses membres, il doit obtenir un pouvoir de représentation spécial, que la communauté lui donne au cours d'une assemblée¹²⁶⁷.

D'habitude, le consul est élu à partir d'octobre, dès que l'on reçoit le « lançon de la taille » (ordre de collecter le montant de la taille pour l'année suivante). Du fait de l'importance de ses fonctions, il prête le serment devant l'assemblée des habitants, « levant la main... a promis de bien et fidèlement exercer sa charge au plus près de sa conscience, procurer le bien et éviter le mal de lad communauté »¹²⁶⁸.

Si le lançon n'a pas encore été signifié, il faut sursoir quelques jours à la faction des rôles, pour plus de certitude¹²⁶⁹. La répartition (« cotiser la taille ») entre les habitants de la somme globale exigée de la communauté, se fait suivant les cotes de chacun, en novembre ou décembre ; c'est à cette occasion que l'on vérifie les estimations de chacun : qui a acquis des biens, ou en a perdu dans l'année, ce qui fait évoluer son estimation. Cette opération, pour être faite avec précision, requiert un cadastre-parcellaire à jour des modifications.

Elle requiert aussi des notables compétents. Jusqu'à la mise en place du nouveau régime fiscal en Dauphiné dans les années 1630 (Voir Taille), on élisait deux habitants de chaque paroisse pour répartir la somme attendue et assister le consul dans la collecte¹²⁷⁰. Avec le nouveau système, les paroisses ne sont plus représentées en tant que telles ; le consul est assisté par deux péréquateurs qui répartissent dans toute la seigneurie de Vaulserre, au fait de la composition du mandement, qu'on intitule « péréquisiteur ».

Au gré des besoins du Trésor royal, leurs fonctions sont irrégulièrement transformées en office, avec achat de la finance au roi. En période plus favorable, l'office disparaît et les titulaires voient la finance de cet office remboursée par le roi.

Une fois la répartition faite, le consul (et parfois son aide, quand la communauté en a nommé un), collecte ensuite au fil de l'année suivante, une fois par trimestre, ou quartier. A partir du milieu du XVIII^e siècle, il est aidé par un aide consul, que la communauté nomme sur proposition du consul, et qui sera toujours pris par le consul en dehors de la classe des notables, de manière à donner de la fonction une image plus représentative de la communauté dans son ensemble (en plus de l'aide réelle qu'il apportait). Mais même avant l'institution des aides consuls, le consul concluait souvent des contrats d'aide à la collecte

De nombreuses dettes d'impôts sont reconnues au fil du temps. Par exemple, en 1632, Barthélémy Reynaud de Saint-Jean d'Avelanne confesse une dette envers sieur Antoine Bérard, exacteur du rôle de la taille de Saint-Jean cotisée les 12 mai 1627 et 16 mai 1629 : 4 livres, un poirier *raclet* pour planter, 3 vignes barbelées¹²⁷¹.

¹²⁶⁶ . Arch Dulac, ou 1671.12.20

¹²⁶⁷ . Pour un exemple, Voir Arch Dulac, ou 1751.09.21

¹²⁶⁸ . Arch Dulac, ou 1715.12.27

¹²⁶⁹ . Arch Dulac, ou 1715.12.27

¹²⁷⁰ . Faute de meilleure solution, leurs noms, quand ils sont connus, sont proposés dans le tableau général présenté à la fin de cet article. Ils y figurent à la place des aides-consuls, péréquisiteurs et indicateurs, avec l'indication de la paroisse pour laquelle ils étaient nommés.

¹²⁷¹ . Arch Vaulserre L 1716, ou 1632.10.13

La collecte est ensuite apportée au siège de l'élection, à Vienne. Celle-ci se charge de l'adresser à l'intendance et en donne quitus au consul.

La mission d'établir puis de collecter la taille annuelle demandée par le roi, porte en elle-même toutes ses difficultés : comment disposer de l'autorité suffisante pour la mener à bien, se rendre dans toutes les maisons pour obtenir les paiements, et que le consulat ne se termine pas dans un pugilat général, soit judiciaire, soit même bien concret ?

C'est que la fonction est en général assurée par les notables.

En effet, malgré ses inconvénients, elle fournit des informations essentielles et justes sur la fortune de chacun, et amène ainsi à connaître chaque foyer dans son intimité. Le cœur de l'autorité dans le village. Jusqu'en 1693, la fonction exemptait des tailles durant l'année, privilège d'autant plus intéressant que la fortune est importante. Après cette date, ce privilège n'a été maintenu que pour les élus de Grenoble.

En outre, la rémunération versée permet d'espérer un gain qui en compense la peine et les risques. Ainsi il n'est pas rare qu'un habitant moins solvable, qui n'aurait pas obtenu l'exaction, achète du collecteur le droit de réaliser la collecte. Mais s'il est passé devant notaire, il s'agit encore d'un acte inopposable à la communauté et donc à l'administration fiscale. En cas de non paiement de certaines cotes, le collecteur originel devait les verser sur ses propres deniers. C'est ainsi que Jean Reybel, maréchal de la Folatière promet à Antoine Galliot cordonnier du Pont-de-Beauvoisin, de le garantir contre toute réclamation née du rôle en cause, remis par les officiers de la châellenie de Romagnieu¹²⁷².

Le consul devait d'autant plus être notable qu'il était bien souvent obligé d'avancer les impôts des habitants les plus en difficulté. Il devait ensuite se faire rembourser par les habitants en cause. A l'extrême, c'est la communauté qui le garantissait, sauf faute de sa part. C'est ce qu'illustre bien le cas de Benoît Garcin de Saint-Geoire.

La communauté avait confié à Benoît Garcin chirurgien de Saint-Geoire, l'exaction des tailles cotisées en novembre 1595. Antoine Flandin fils de Pierre était cotisé 6 écus 10 sols ; il n'a pu payer, et s'est fait gager une sesterée de verger et jardin (02.1596). Benoît Garcin a été mis en possession pour 11 écus, 57 sols et 2 deniers. Il les remet à Monsieur de Bagemont, président en la chambre des comptes.

Elle lui avait également confié l'exaction des tailles cotisées en octobre 1596 et en 1601. Les mêmes difficultés sont survenues avec Antoine Flandin. Il a été gagé, et Benoît Garcin mis en possession.

Mais à son décès, sa veuve Antoinette Bonnel demande la répétition de ses droits dotaux contre Benoît Garcin et Monsieur de Bagemont. La dot était inaliénable, et si Garcin ou d'autres s'étaient fait mettre en possession des biens de la dot, ils devaient les rendre. Garcin n'a plus d'autre choix que d'appeler la communauté en garantie. Après plusieurs jugements, tant du juge de Clermont que du bailli de Vienne en faveur de la veuve, Claude Flandin le fils fut remis en possession des biens gagés + frais.

Contre l'appel en garantie, la communauté a opposé des exceptions. Mais le parlement du Dauphiné l'a condamnée à garantir Garcin principal + accessoire, intérêts et frais (1630.03.14).

La communauté ne voulant pas payer, on décide de transiger en 1633 pour éviter un long procès. Les Garcin remettent toutes les cotes gagées (ou leur valeur), à la communauté ; ils remettent à celle-ci tous les dommages et intérêts à laquelle elle a été condamnée, les arrerages de rentes lods et ventes, et abandonnent généralement toutes leurs prétentions contre elle, moyennant la somme de 340 livres¹²⁷³.

A Vaulserre comme dans beaucoup de communautés, cette fonction est souvent mise aux enchères durant la première moitié du XVII^e siècle. En 1607 et 1608, Antoine Varnier et ensuite Jacques Bayoud ont fait la meilleure enchère pour les intérêts de la communauté : 3 sous par livre¹²⁷⁴. La charge semble recherchée, puisqu'en 1609 Jeoffray Baritel et Jean Bois négocient à l'aprem : de 4 sols par livre récoltée proposée par Baritel, celui-ci demeure maître de la collecte avec 2 sols pour livre...¹²⁷⁵. C'est encore le cas en 1613 pour Baritel¹²⁷⁶, mais Louis Pélissier l'emporte avec 2 sols et 8 deniers¹²⁷⁷. On revient à 2 sous en 1621 pour Antoine Varnier¹²⁷⁸.

¹²⁷² . Arch Vaulserre L 1716, ou 1632.09.22

¹²⁷³ . 1633 09 11 : AD de l'Isère, 3^e 20140 reçue Mathieu Charreton.

¹²⁷⁴ . Arch Vaulserre L 1528 et L 4075

¹²⁷⁵ . Arch Vaulserre L 4075, image 77-78

¹²⁷⁶ . Arch Vaulserre L 4075, image 42

¹²⁷⁷ . Arch Vaulserre L 4075, image 57

¹²⁷⁸ . Arch Vaulserre L 1530, image 137

Cette rémunération est proposée en 1627 par la communauté au consul = 10%, ce qui est considérable. Mais il s'agit d'un prix maximum, autour duquel s'organisent les enchères. En attendant de recevoir les candidatures et de choisir celui qui lui fera les meilleures conditions, elle renvoie la question à la prochaine assemblée¹²⁷⁹. En 1634, on descend à 1 sou et 1 denier par livre (Aymar Pélissier). En 1640, on remonte à 1 sou et 6 deniers (=un sou et demi) en faveur de Barthélémy Varnier, qui deviendra bientôt greffier de Vaulserre et portera très haut le crédit de sa famille dans le mandement¹²⁸⁰. En 1654, Antoine Varnier précise qu'il s'agit toujours de 2 sous par livre¹²⁸¹.

Il n'y a pas grand risque pour la communauté : elle est assurée qu'un habitant influent remplira cette fonction, en outre pour un prix modique. En effet, le consul est responsable de la collecte sur ses biens personnels. Il est fréquent que les consuls payent certaines cotes avec leurs propres deniers, quitte à (tenter de) se faire rembourser par la communauté quelques années plus tard.

Par exemple, l'assemblée de la fin de l'année 1716 détaille le lançon qu'elle vient de recevoir : en plus des 2252.8.9 livres de la taille pour 1717, la communauté doit s'imposer de 63,14 pour Pierre Pélissier Cugnet, consul de 1703, 101 pour sieur Jean Lanet consul en 1712, 47.10.6 pour sieur Jean Dulac consul en 1699-1701. Elle indique que sieur Isaac Boffard (consul 1713, créancier communauté pour 47.19 livres), qui a présenté une requête à l'intendant, demande à la communauté de lui donner la permission de s'adresser à l'intendant, car celui-ci va probablement l'exiger.

Les habitants « trouvent à propos » d'accorder la permission¹²⁸².

Autre exemple, en 1717 comparaît François Garavel, qui a rendu ses comptes des consulats de 1704 et 1708, et se trouve créancier de la communauté pour 57.17.3 livres. Il demande à la communauté de lui régler sa créance pour l'aider à se tirer d'affaire au sujet des 2 recettes de 1714 et 1715, qu'il a dû avancer et dont il peine à se faire régler certaines cotes par leurs titulaires¹²⁸³.

La communauté éteint ses dettes le plus possible par compensation, afin d'éviter la lourdeur d'une nouvelle imposition. Ainsi, les 30 livres seront payées directement à Isaac Boffard créancier de la communauté pour une plus grande somme (71,2,11). Le surplus de sa créance (41,2,11) lui sera payée par Aimé Petit Permezel, débiteur de la communauté depuis la calamiteuse année 1709¹²⁸⁴.

Dans ce monde assez stable, les habitants ont la mémoire longue (et des archives), ce qui permet de régler des différends financiers et d'ordonner des compensations sur des sommes dues depuis plus de 30 ans.

Par exemple, lorsque François Garavel rend son dernier compte en 1731 et fait valoir qu'il est créancier de la communauté pour la somme de 143 livres, on lui rappelle opportunément que, comme héritier de son père René Garavel, consul des années 1682, 1684, 1693 et 1695, il reste débiteur de la communauté pour la somme de 173 livres. La communauté ordonne alors la compensation, et demande 30 livres à François, pour les employer à désintéresser un autre de ses créanciers. On avait donc de la mémoire (et des archives), pour ordonner des compensations sur des sommes dues depuis plus de 30 ans ...¹²⁸⁵

En 1737, comparaît le consul Jeoffray Vallier qui rappelle qu'au titre de son consulat de 1731 (compte rendu le 1734.01.28), il est créancier de la communauté pour 230,13,7. La communauté reconnaît le bien fondé de la demande, mais ne peut lui donner qu'une délégation sur plus grande somme due par Louis Martin Veyzin consul de 1710. Les habitants en profitent pour tenter de solder les comptes avec ce dernier. Ils donnent procuration aux sieurs Jean Pascal et Jeoffray Vallier pour transiger avec lui et lui remettre le surplus, s'il accepte la délégation faite à Jeoffray Vallier. Et s'il refuse, l'assemblée donne procuration à Vallier pour le poursuivre sur la somme totale¹²⁸⁶.

Lorsque le consul paraît de bonne foi à la communauté, la demande est rarement rejetée, même si on tente de faire patienter.

Elle peut être rejetée lorsqu'elle concerne une paroisse, par exemple. En 1717, sieur Jean Dulac consul en 1699, 1700 et 1701, affirme qu'il a dû avancer plusieurs sommes pour les différends qu'avait alors la communauté contre m^{re} Jean Dulac curé de Voissant (son oncle). Cette demande concerne évidemment la

¹²⁷⁹ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1627.11.14 ; le châtelain ne comparaissant pas à cette nouvelle assemblée, le choix du consul collecteur est renvoyé au mardi suivant, dans la maison du châtelain.

¹²⁸⁰ . Arch Vaulserre L 4075, image 98-99

¹²⁸¹ . Arch Dulac, taille 1654 image 47

¹²⁸² . Arch Dulac, ou 1716.12.27

¹²⁸³ . Arch Dulac, ou 1717.12.08

¹²⁸⁴ . Arch Dulac, ou 1731.11.18

¹²⁸⁵ . Arch Dulac, ou 1731.11.18

¹²⁸⁶ . Arch Dulac, ou 1737.11.30

paroisse, et non la communauté tout entière. C'est d'ailleurs ce que répondent les habitants¹²⁸⁷. Mais la confusion est éloquente.

Dans le cas contraire, si le consul semble avoir été négligent, la communauté refuse de rembourser, et les procès subséquents peuvent durer plusieurs années. C'est notamment le cas à la suite des années calamiteuses de 1709 à 1711¹²⁸⁸. Mais déjà en 1681, la communauté refuse d'apporter sa garantie au consul Martin Veyzin qui avait cotisé les dames du monastère de Saint-André de Saint-Geoire, lesquelles ont gagné leur procès en diminution de taille : le consul paye la différence de sa poche...¹²⁸⁹.

De plus, lorsque le consul ne parvient pas à régler l'ensemble de l'impôt attendu par l'élection de Vienne, les dettes sont poursuivies sur plusieurs années ; il n'est pas rare de voir, comme en 1656, une sommation parvenir à la communauté de Vaulserre, pour payer au receveur de Vienne la somme de 441,19 livres, qu'elle doit au titre de la taille de 1647. Le châtelain Etienne Pascal souligne alors que le consul de l'année en cause, Jacques Chappat, est encore solvable, qu'il a 2 cautions : Claude Mugnier et Frepaz Liaudet¹²⁹⁰.

Dans les moments de tension notamment, le roi exige des sommes qui dépassent les moyens des consuls les plus solvables. Une certaine désaffection marque alors la fonction¹²⁹¹.

Mais c'est surtout durant les deux difficiles périodes de 1670-1672 et 1709-1712 que les bonnes volontés se font rares.

Dès 1669, la coutume dans la communauté est que le consul sortant désigne 3 successeurs possibles, l'assemblée choisissant un nom dans la liste¹²⁹² : pour la collecte de 1670, Louis Gerfaut Morion, collecteur de 1669, présente Claude Morand Colin, Pierre Baudet Garrit et son cousin Claude Perrin, Louis Boffard ;

Les habitants votent pour Baudet Garrit et Perrin, cousins germains vivant en communion à *bat* (apparemment, c'est une communauté taisible, qui comprend aussi Vincent Rigollet, Alexandre et Claude Sevoz ; Voir [Affrèment](#))¹²⁹³.

Pour la collecte de 1670, la même procédure est utilisée. Les candidats sont hte Jean Boffard fils de Louis (8 voix au 1^{er} tour), Claude Morand Colin et son beau-fils Claudy Boffard fils de feu Benoît (4 voix au 1^{er} tour), me Louis Villard Chappat maréchal de Saint-Bueil (13 voix au 1^{er} tour).

Chappat est donc élu ; mais certains témoignent alors que « ledit Chappat est assez incommodé soit de sa personne ou de ses facultés pour être ses biens chargés de deux dots de femmes... ». Or la communauté a tout intérêt à élire un habitant solvable, pour n'être pas obligée de le garantir ensuite...

Claude Baudet, consul sortant, choisit alors comme candidat Benoît Pélissier Odoard dit l'Odoard, fils de feu Claude, de Voissant. Et on reprend les votes : Jean Boffard l'emporte, mais il refuse la charge, prétextant ne pas avoir de biens dans le mandement (son père étant encore vivant) ; c'est clairement une mauvaise excuse, mais chacun a alors en tête l'emprisonnement de Marc Pélissier (Communauté / Relations au sein de la communauté / Consensus fragile / Conflits mixtes / Affaire Marc Pélissier)¹²⁹⁴.

En 1671, alors que la communauté se débat dans les difficultés financières (payement du cadastre, affaire Marc Pélissier, les revendications de nombreux créanciers, le logement de gens de guerre dans le mandement, l'inimitié enfin entre les Pélissier et les Varnier), le consul Jean Boffard décède subitement début avril ; on cherche si quelqu'un de sa famille peut le remplacer, mais il n'a que son frère (prêtre et curé d'Avaux) et son père « fort vieux et caduc ». Il faut donc se résoudre à nommer un autre consul, compte tenu des difficultés sérieuses du moment ;

On nomme alors Claude Morand Colin et Claude Boffard son beau-fils, fils de feu Benoît, le troisième choix du consul de l'année précédente ; ils acceptent l'un pour l'autre, et hypothèquent tous leurs biens au profit de la communauté.

¹²⁸⁷ . Arch Dulac, ou 1717.12.08

¹²⁸⁸ . Voir quelques conflits entre les habitants et les consuls de ces années, in Communauté / Conflits mixtes / Permezel, ou Martin-Veyzin, ou encore Lanet.

¹²⁸⁹ . Monastère Saint-André de Saint-Geoire, 1681, Arch Vaulserre L 4069 et 4071

¹²⁹⁰ . Arch Vaulserre L 4075, ou 1656.10.23

¹²⁹¹ . Serge GUIBOUD-RIBAUD considère le rôle des consuls comme « peu prisés », *Chroniques d'une frontière sous l'Ancien Régime, les 2 Pont de Beauvoisin*, p. 45

¹²⁹² . A Miribel, la coutume en 1622 est que les deux consuls sortants proposent chacun 2 candidats : DESCOTES-GENON Jean, *Miribel-les-Echelles, son origine son histoire jusqu'à nos jours*, p. 45

¹²⁹³ . Arch Dulac, ou 1669.12.01

¹²⁹⁴ . Arch Dulac, ou 1670.12.14

Le rôle de la taille leur est délivré par mre Pierre Boffard prêtre, frère de feu hte Jean. Avec un état de ce qui a déjà été payé à Jean Boffard (401,4,9) + la quittance du sieur Varnier des 50 livres de gages du greffier + diverses sommes qui devaient lui être payées ; pour que le tout soit apporté à Vienne en mains du sieur de la Faye par les nouveaux consuls¹²⁹⁵.

Probablement ne pouvaient-ils faire autrement que d'accepter, ayant été présentés par l'ancien consul, et donc probablement candidats. Mais voyant la tournure que prenaient les événements et l'incurie de la communauté, d'autres étaient nettement plus réticents : alors qu'en octobre 1671, on notifie aux frères Lanet la décision de la communauté de leur confier la collecte du rôle de la taille négociable pour le paiement du parcellaire, ils refusent, arguant qu'ils ont déjà été receveur de la taille en 1664 ; que d'autres n'en ont jamais fait les fonctions, et qu'ils pourraient bien être nommés ; de même que le consul en charge. Devant l'insistance de la communauté, ils ajoutent que Pierre est illettré et que Jacques est « détenu de maladie dans son lit ».

Mais dans les difficultés où était la communauté, elle ne pouvait pas céder. Le châtelain se déplace dans la maison des frères Lanet pour leur imposer de faire la recette ; il les avertit qu'en cas de refus, la communauté se retournera contre eux si des frais supplémentaires interviennent. Puis, il dépose le rôle et tous les documents annexes sur la table, avec injonction d'en faire l'exaction. Le tout est fait en grande solennité en présence de me Pierre Sevoz sergent royal de Saint-Albin, hte Pierre Bouvier Guillermet, Claude Recoura fils de feu Michel de Saint-Albin, Benoît Pichon de Saint-Jean d'Avelanne à présent habitant à Saint-Albin (granger de René Pélissier), Valentin Tallaud fils feu Aymar de Saint-Jean d'Avelanne¹²⁹⁶.

Signe d'une atmosphère lourde de suspicion, dans laquelle il était difficile de trouver des volontaires, l'élection du consul pour l'année 1672 ne passe pas par la présentation de noms par les consuls en place. On vote à bulletins secrets. Mais soit que l'heure tarde véritablement, soit que l'on ait vraiment voulu éviter d'être désigné, de nombreux habitants se sont « retirés sans bailler leur voix », et il faut renvoyer au dimanche suivant¹²⁹⁷.

Finalement, est élu consul à la majorité Benoît Pélissier Odoard, fils de Claude, de Voissant.

Les habitants nommés pour la collecte des tailles négociables connaissent autant de difficultés de collecte : l'assemblée du 20 décembre 1671 avait nommé Alexandre Sevoz pour le sieur Pélissier et Daime¹²⁹⁸.

Deux mois plus tard, celui-ci se plaint du manque de coopération des habitants, qui rechignent à s'acquitter de leur cote. Les habitants, qui n'ont pas d'autres volontaires pour le remplacer ou l'aider, répondent simplement à Sevoz que « c'est à lui de faire sa charge »¹²⁹⁹. Quand on se souvient tout ce que la communauté devait à Sevoz, qui l'avait grandement aidé dans les affaires Pélissier, Varnier, la collecte du parcellaire... De quoi décourager les dernières bonnes volontés¹³⁰⁰.

Les années 1709 à 1715 sont aussi exceptionnellement difficiles pour les consuls chargés de faire rentrer l'impôt. En 1713 par exemple, au cœur du règlement des catastrophes des années passées, de nombreuses cotes sont insolvables ; pour celles qui seraient solvables, beaucoup de contribuables résistent. L'intendant doit menacer d'emprisonner les officiers qui déclarent trop de cotes insolvables, et de loger des grenadiers chez les récalcitrants.

Mais la communauté indique à l'intendant qu'il lui est impossible de nommer un consul solvable pour la totalité de l'imposition réclamée. Aucun dans le mandement n'est suffisamment fortuné. Ainsi, elle ne peut compter que sur la probité de ses élus. Si la preuve d'une concussion est apportée, la peine doit être d'autant plus sévère qu'il n'y a aucun moyen de se payer sur la fortune du consul ou des péréquateurs¹³⁰¹.

Mais l'appareil de l'Etat est aguerri et tient bon devant les plaintes. Finalement, en 1715 Benoît Passard comme châtelain de Vaulserre passe deux reconnaissances de dettes au bureau de l'élection de Vienne : il s'engage à payer les sommes de :

- 378.10.7 pour les impôts de 1710,

¹²⁹⁵ . Arch Dulac, ou 1671.04.05

¹²⁹⁶ . Arch Dulac, ou 1671.10.18

¹²⁹⁷ . Arch Dulac, ou 1671.12.03

¹²⁹⁸ . Arch Dulac, ou 1671.12.20

¹²⁹⁹ . Arch Dulac, ou 1672.02.03

¹³⁰⁰ . Une solution dut être trouvée, puisqu'en 1677, il est nommé pour un nouveau négotial, en compagnie de François Grenon Balmetière (Arch Dulac).

¹³⁰¹ . Arch Dulac, ou 1713.12.31. En 1714, il s'avère justement que les consuls n'avaient pas fait preuve de probité, et devaient être poursuivis : Arch Dulac, ou assemblée du 1714.04

- 193.1 pour les impôts de 1709¹³⁰².

On voit tout l'intérêt que le plus aisé des habitants d'une communauté en soit aussi le châtelain ; sur les inconvénients de la pérennité de la domination quotidienne, l'emportent largement les avantages de la sécurité. Seul Benoît Passard pouvait, en ces temps difficiles, s'engager à payer de telles sommes (qui dépassaient le montant de ses impôts directs pour cette année 1715)¹³⁰³.

Les années 1669-1671 et 1709-1715 ont été des moments exceptionnellement délicats dans l'histoire de Vaulserre, avec une multiplicité de procès en cours. Les choses se sont apaisées par la suite, une fois la question des dettes prise en main par l'intendant. En 1692 par exemple, le consul Sébastien Grobon remontre à la communauté que son consulat est terminé, qu'il demande à en être déchargé et qu'il offre de rendre compte. Il demande l'élection d'un successeur et ne présente aucun nom. Les habitants, probablement d'accord entre eux après discussion préalable à la réunion, nomment René Garavel¹³⁰⁴.

En plus des périodes de crise, il faut aussi compter avec le poids des relations personnelles.

Par exemple en 1716, Jean Bertet refuse d'être nommé, arguant qu'il a plus de 70 ans, âge limite fixé par la réglementation. En 1744, Etienne Permezel soumet son acceptation à l'effacement des dettes que son père pouvait devoir à la communauté. Et il obtient gain de cause¹³⁰⁵. Des cas de refus sont rapportés par les archives des communautés voisines, par exemple à Voiron ou Miribel les Echelles¹³⁰⁶.

Mais ordinairement, le consul sortant présente un candidat pour lui succéder, et non plus les trois de la fin des années 1660. Les procès verbaux reprennent la formule suivante : « ... représente que son mandat est terminé et, conformément à l'usage, puisqu'il connaît les habitants, propose l'un d'eux pour lui succéder... ». L'assemblée, auparavant prisonnière des trois choix donnés par le consul sortant, est maintenant entièrement libre. Elle fait un large usage de cette autorité, soit qu'elle préfère poursuivre le consul sortant, soit qu'elle refuse clairement la proposition. C'est ainsi qu'en 1768, elle refuse la nomination d'Antoine Freton fils d'Antoine, de Voissant, présenté par François Boffard pour lui succéder. Et ceci alors qu'elle avait nommé ce dernier un an plus tôt sur la proposition du consul sortant de Jacques Bornat Quérat¹³⁰⁷.

Comme cela a été vu au sujet des frères Lanet, il n'est pas nécessaire que la personne élue par l'assemblée ait candidaté, ni même qu'elle soit présente lors de l'assemblée. Chaque habitant solvable a vocation à exercer ces fonctions. Dans le cas contraire, il deviendrait impossible d'élire un consul dans les périodes difficiles, ou dès lors qu'une personne aurait refusé de s'en charger. Ces fonctions sont un service rendu à tous, et non d'abord un honneur. Cependant, la communauté est pragmatique. Il vaut mieux pour tous que ces fonctions soient exercées par un volontaire. Ainsi, elle ne pourra forcer l'un de ses membres, et usera de persuasion pour le convaincre. C'est bien le sens de la comparution de Jean Pascal en 1720 : après avoir reproché à la communauté de ne pas l'avoir averti de la réunion du 1^{er}.12, il accepte à condition qu'on lui nomme un aide consul comme c'est la tradition depuis plusieurs années. La communauté s'exécute et nomme Jeoffray Gay Buscoz fils feu Aymar, de Voissant¹³⁰⁸.

Ce n'est pas la norme, mais nous avons de très nombreux exemples de nomination hors la présence de l' élu. En 1723, sieur Isaac Boffard « habitant contribuable du mandement » est élu hors de sa présence¹³⁰⁹.

¹³⁰² . Arch Dulac, ou 1715.07.19

¹³⁰³ . Taille 1715, Arch Dulac, image 305

¹³⁰⁴ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1692.12.14

¹³⁰⁵ . Arch Dulac, ou 1744.11.08 ; voir aussi Communauté / Relations / conflits mixtes / Affaire Aimé Petit Permezel

¹³⁰⁶ . Plusieurs cas de refus de nomination sont rapportés par les archives des communautés voisines. A Voiron Pierre Pasquet, élu en 1597, refuse en avançant qu'il a déjà été nommé en 1595 (rappelons le contexte très tendu de ces dernières années du XVI^{ème} siècle) ; malgré sa notoriété, il est enfermé dans les prisons du château par les consuls en fonction, puis transféré aux prisons de Grenoble d'où il ne sort que plusieurs mois après sous la caution de son frère.

En 1711, Jean Mollard Pallanchon est élu à Miribel les Echelles. Il refuse en rappelant qu'il a déjà exercé la charge en 1699, que d'autres en sont plus capables que lui, qu'il est veuf, chargé de 5 enfants et ne sait ni lire ni écrire. L'assemblée de communauté, saisie de la réclamation, la rejette en affirmant que l'essentiel réside dans la solvabilité, dans un contexte où la communauté a subi l'insolvabilité de plusieurs anciens consuls durant les années précédentes. L'élection est maintenue : BLANCHET Hector, *Recherches historiques sur le Voironnais*, p. 63

¹³⁰⁷ . Arch Dulac, ou 1768.10.23

¹³⁰⁸ . Arch dulac, ou 1720.12.15

¹³⁰⁹ . Arch Dulac, ou 1723.12.25

A l'occasion de l'élection pour 1767 apparaît un nouveau système : le consul sortant et la communauté proposent chacun deux noms, et la communauté décide¹³¹⁰. Mais dès l'élection pour l'année suivante 1768, le consul sortant ne fait qu'une proposition, et requiert seulement de la communauté qu'elle en nomme quelques autres, pour ensuite décider à la pluralité des voix¹³¹¹.

Toute formule est définitivement abandonnée à l'occasion de l'élection pour l'année 1771¹³¹². Cet abandon se justifie probablement par le fait que la communauté ait nommé François Boffard sans discontinuer jusqu'en 1778.

A cette date a lieu « le putsch du consulat » par la famille Lanet. Déjà en 1769, Hugues Lanet avait souhaité devenir consul, et François Boffard l'avait proposé pour lui succéder. La communauté avait décidé de continuer le consul sortant, mais en 1770, avait nommé Hugues Lanet, puis en 1771, de nouveau Boffard jusqu'en 1778 compris.

A l'assemblée générale du 6 décembre 1778, Hugues Lanet soumet sa candidature, et pour la rendre plus attrayante, (pour « témoigner son zèle et son désintéressement pour la communauté »), il propose de faire la recette des impositions de l'année 1779 moyennant 9 deniers par livre, et non 12 comme d'habitude pour la recette et crue (=taille et ses divers accompagnements : industrie, quartier...), et pour 3 deniers au lieu de 4 pour les autres impositions¹³¹³.

Lors de l'assemblée générale réunie pour élire les officiers de l'année 1780, il renchérit en proposant un rabais supplémentaire : 7 deniers par livre (contre 9 en 1779) pour la recette et 3 deniers au lieu de 4 pour les autres impositions¹³¹⁴. Désormais, probablement sur ce tarif, les Lanet père et fils occuperont le consulat jusqu'en 1790.

Cette concurrence dans la rémunération des fonctions du consul a eu une conséquence fâcheuse : l'année 1779 est la dernière où il y eut un aide consul¹³¹⁵. Choisi par l'assemblée mais en réalité coopté par le consul, payé par celui-ci sur la rémunération versée par la communauté, cet aide était choisi dans un environnement géographique très proche de celui du consul : le même hameau souvent, plus souvent encore la même paroisse, de manière à faciliter des contacts quasi quotidiens dans les moments importants de la collecte.

Les difficultés que connaissent les différents consuls avec la communauté sont présentées in Communauté- Relations au sein de la communauté – Consensus fragile, conflits fréquents – Conflits mixtes. Ils sont classés par nom de personne, à mesure qu'ils ont éclaté.

Tableau chronologique des représentants de la communauté de Vaulserre

de 1593 à la mise en place des conseils municipaux en 1790. Les noms sont issus

- des registres d'imposition conservés (en particulier capitation et taille),
- des registres d'assemblée de la communauté subsistants,
- d'autres pièces éparses, en particulier actes des notaires.

Note :

- STA : Saint-Albin
- STB : Saint-Bueil
- STM : Saint-Martin
- V : Voissant

DATE	Consul	Aide-consul	Péréquateur 1	Péréquateur 2	Indicateur 1 (2 + les 2 péréq)	Indicateur 2 (2 + les 2 péréq)
1579	Michel Pélissier	V :	STA :	STM :	STB :	

¹³¹⁰ . Arch Dulac, ou 1766.12.07

¹³¹¹ . Arch Dulac, ou 1767.11.29

¹³¹² . Arch Dulac, ou 1770.11.11

¹³¹³ . Arch Dulac, ou 1778.12.06

¹³¹⁴ . Arch Dulac, ou 1779.11.14

¹³¹⁵ . Arch Dulac, ou 1781.11.25

DATE	Consul	Aide-consul	Péréquateur 1	Péréquateur 2	Indicateur 1 (2 + les 2 péréq)	Indicateur 2 (2 + les 2 péréq)
1582		V : Gabriel Jacquet, Jean Gay	STA : Jacques Rongier Musy, Benoît Guinet	STM : Claude Lussat, Bert Sevoz	STB : Claude Périer Satre, Jean Richard	
1585		V : Benoît Gay, Henri Bret Vitoz	STA : Jacques Rongier Musy, Gabriel Chappat	STM : Michel Pascal, Benoît Dalmais	STB : Grand Claude Baritel, Claude Cayère	
1593	Isaac Garnier					
1596		V : Benoît Pélissier, Jacques Bayoud	STA : Sébastien Rongier, Jean Rozat	STM : Jean Pascal	STB : Antoine Villard Chappat	
1608	Jacques Bayoud					
1609	Jeoffray Baritel	V : Guigues Baroz et Jean Berthet	STA : Jean Boffard et Gabriel Lanet	STM : Antoine Giroud et Benoît Chaffard	STB : Jeoffray Baritel et Antoine Cayère-Bert	
1612		V : Claude fils feu François Pélissier, François Chaney-Savoyen	STA : me Michel Pascal, Jeoffray Sevoz		STB : Charles Vallier, Claude Iboud-Sibaud	
1613	Jeoffray Baritel	V : Jean Vitoz, Jeoffray Larderat	STA : Sébastien Musy, Jean Juge	STM : Antoine Varnier, Jeoffray Sevoz	STB : Jeoffray Baritel ; Jean Cayère-Bert	
1614 1316		V : sieur Jean Garnier, Louis Bertet	STA : Pierre Musy, Jean Darmais	STM : Michel Pascal ou Louis Pascal, Bert Sevoz	STB : hte Jeoffray Baritel, clerc ou en son absence mre Antoine Chappat, Balthazard Périer	
1617	Jeoffray Baritel	V : Louis Bertet et Guigues Baroz	STA : Pierre Musy, Pierre Corbeau	STM : Michel Armand et Jacques Perret	Stb : Me Antoine Chappat et Jean Cayère Bert	
1619	Louis Pélissier, fils du châtelain Michel	V : Jean Bertet, Philibert Gay	STA : Michel Armand, Jacques Perret	STM : Pierre Musy, Jean Darmais	stb : Antoine Villard-Chappat, Jean Cayère-Bert	
1621	Antoine Varnier	V : Jean Bertet, Claude Chaney Savoyen	STA : Jean Dalmais, Sébastien Musy	STM : Me Antoine Varnier, Benoît Dulac Guillomin	stb : Antoine Villard-Chappat, Jean Cayère-Bert	
1622	Louis Pascal					
1627 1317		V : hble Jean Garnier et Claude Chaney Savoyen	STA : Claude Musy et André Grobon	STM : Josué Galliot et en son absence hte Barthélémy Pascal	STB : Pierre Périer Satre et Philibert Garrel	
1634		Aymar Pélissier (fils feu Jean)				
1636	Michel Armand	Jean Garnier et Pierre Corbeau élus par l'ass				

¹³¹⁶ . Arch Vaulserre L 1529, ou 1614.05.29

¹³¹⁷ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1627.11.14

DATE	Consul	Aide-consul	Péréquateur 1	Péréquateur 2	Indicateur 1 (2 + les 2 péréq)	Indicateur 2 (2 + les 2 péréq)
1638	François Péliissier élu par les hab	Bernardin Pélisson élu par les forains				
1640	Pierre Péliissier élu par les hab	Bernardin Pélisson élu par les forains	Etienne Sevoz, Jacques Dalmais	Claude Billion, Arnaud Cayère Codé		
1641	Marc Péliissier					
1642			Jacques Chappat la combe			
1644	Marc Péliissier					
1645	Marc Péliissier					
1646	Marc Péliissier					
1647	Jacques Chappat		Bernardin Pélisson (officier)	Jean Tercinel (officier)		
1648			Bernardin Pélisson (officier)	Jean Tercinel (officier)		
1649	Barthélémy Varnier		Bernardin Pélisson (officier)	Jean Tercinel (officier)		
1650	Barthélémy Varnier		Bernardin Pélisson (officier)	Jean Tercinel (officier)		
1652	Barthélémy Varnier		Bernardin Pélisson (officier)	Jean Tercinel (officier)		
1653	Gombaudo ? (Fds Boffard-Dulac 29193)		Bernardin Pélisson (officier)	Jean Tercinel (officier)		
1654	Barthélémy Varnier		Bernardin Pélisson (officier)	Jean Tercinel (officier)		
1655	Barthélémy Varnier		Bernardin Pélisson (officier)	Jean Tercinel (officier)		
1656			Bernardin Pélisson (officier)	Jean Tercinel (officier)		
1657			Bernardin Pélisson (officier)	Jean Tercinel (officier)		
	Lanet Jacques		Bernardin Pélisson (officier)	Jean Tercinel (officier)		
1661	Benoît Grobon ? (assemblée communauté 1671.03..08)		Bernardin Pélisson (officier)	Jean Tercinel (officier)		
1664	Benoît Péliissier, dit Odoard					
1665	Charles Michal					
1669	Jean et Louis Gerfaut Morion et/ou François Grenon Balmetière					
1670	Pierre Baudet et Claude Perrin					
1671	Claude Morand- Collin et Claude Boffard ou Jean Boffard					

DATE	Consul	Aide-consul	Péréquateur 1	Péréquateur 2	Indicateur 1 (2 + les 2 péréq)	Indicateur 2 (2 + les 2 péréq)
	assemblée 1671.03.08					
1672	Benoît Péliissier Cugnet dit Odoard					
1673	Claude et Bernard Baroz					
1675	Claude Cayère- Codé					
1679			François Péliisson	Jean Tercinel		
1681	François Grenon Balmetière		François Péliisson	Jean Tercinel		
1682	René Garavel					
1683	Claude Chaney Toniet					
1684	René Garavel		Charles Michal	Jean Tercinel		
1689	Claude Sevoz					
1690	Claude Sevoz		Jean Michal	François Prelot		
1691	Pierre Corbeau					
1692	Sébastien Grobon					
1693	René Garavel		Balthazard Tirard	Charles Michal		
1694	René Garavel					
1695	René Garavel		Benoît Tirard	Jean Michal		
1699	Jean Dulac					
1700	Jean Dulac					
1701	Jean Dulac					
1703	Pierre Péliissier- Cugnet					
1704	François Garavel					
1705	Pierre Durozier					
1706	Pierre Durozier					
1708	François Garavel					
1709	Aimé Petit Permezel					
1710	Louis Martin Veyzin					
1711	François Cayère- Coddé					
1712	Jean Lanet					
1713	Isaac Boffard	Aucun	Jean Philippes	Benoît Tirard		
1714	François Garavel	Aucun	François Micoud	Pierre Durozier	Sébastien Vérand	Isaac Boffard
1715	François Garavel		Benoît Tirard	Jean Philippes	Jeoffray Vallier François Cayère- Coddé	Isaac Boffard
1716	Jean Dulac		Benoît Tirard	Jacques Curtet		
1717	Pierre Péliissier	Louis Péliissier				
1718	François Sevoz		Florissant Varnier	Pierre Durozier		
1719	Jeoffray Vallier	François Boffard-Cocat	Jean Dulac	François Sevoz		

DATE	Consul	Aide-consul	Péréquateur 1	Péréquateur 2	Indicateur 1 (2 + les 2 péréq)	Indicateur 2 (2 + les 2 péréq)
1720	Jean Dulac	François Charamel Patard	Jeoffray Vallier	Isaac Boffard		?
1721	Jean Pascal	Jeoffray Gay Buscoz	Jean Dulac	Jean Lanet	Jean Micoud, Louis Veyzin	Isaac Ravier, Jeoffray Vallier
1722	Jeoffray Vallier	Claude Billot-Mornet	Jean Pascal	Jean Micoud		
1723	Pierre Grobon					
1724 + capitati on	Isaac Boffard		Me Benoît Tirard	François Garavel	Pierre Durozier	Jean Pascal
1725	Aimé Petit-Permezel	Claude Billot-Mornet	Pierre Durozier	Isaac Boffard	Jean Lanet	François Sevoz
1726	Pierre Péliissier-Cugnet	Claude Gudimard	Les consuls pdts	François Sevoz	pas d'indicateur	pas d'indicateur
1727	François Sevoz	Claude Sotat-Gorin	Jeoffray Vallier pr et au nom des consuls pdts, illettrés	Jean Pascal	?	?
1728	François Cayère-Codé	François Bertet	Jeoffray Vallier	Jean Lanet ou Isaac Boffard ¹³¹⁸		
1729	Jeoffray Vallier	Jean Bret-Vitoz	François Cayère-Codé	Isaac Boffard		
1730	Jean Collombet	Louis Berger-Troutot	Jeoffray Vallier	Jean Pascal	Isaac Dulac	Isaac Boffard
1731	Pierre Burlet-le plan	Claude Martin	Jean Collombet	François Garavel	?	?
1732	André Chaney-Prince	Jean Chaney-Toniet	François Cayère-Codé	Jeoffray Vallier	Jean Dulac	Isaac Boffard
1733	Claude Grobon	Claude Cholat-Troullier	André Chanay-Prince	Jean Pascal		
1734	Isaac Dulac	Jean et Antoine Bertet	Isaac Boffard	Jean Dulac	Jeoffray Vallier	Jean Pascal
1735 + capitati on	Claude Baudet-Garrit	Pierre Billion	Isaac Dulac	Jean Pascal	Jeoffray Vallier	Isaac Boffard
1736	Antoine Gallin	Jean Quérat				
1737	Jeoffray Vallier	Jean Bernard	Antoine Gallin	Antoine Varnier		
1738	Jean Bayard-Massot	Jean Bornaton	Jeoffray Vallier	François Garavel		
1739	Antoine Freton	Benoît Bornaton	Jean Bayard-Massot	Jean Collombet		
1740	Pierre Péliissier fils de Prosper	Claude Perrin-Gruat	Antoine Freton	Jeoffray Vallier		
1741	Jeoffray Vallier	Joseph Garrel-Griche	Pierre Péliissier fils de Prosper	Alexis Tirard		
1742	Jeoffray Vallier	Joseph Buscoz	Jean Pascal	Aimé Petit-Permezel		
1743	Jeoffray Vallier					

¹³¹⁸ . Taille négociable de Saint-Albin, Arch Dulac, image 12

DATE	Consul	Aide-consul	Péréquateur 1	Péréquateur 2	Indicateur 1 (2 + les 2 péréq)	Indicateur 2 (2 + les 2 péréq)
1744	Aimé Petit-Permezel	Etienne Petit-Permezel	Jeoffray Vallier	André Grobon		
1745	Aimé Petit-Permezel	Etienne Petit-Permezel	Jeoffray Vallier	Jean Colombet		
1746	Etienne Permezel	Antoine Monin Granger	Jeoffray Vallier et Isaac Dulac	Antoine Varnier et Louis Garavel		
1747	Jeoffray Buscoz	François Riondet				
1748	Jean Chanay-Toniet	Benoît Manin-Granger	Aimé Petit-Permezel	Jeoffray Buscoz		
1749	François Ruat-Dance	Dominique Morel	Jean Pascal	André Chanay-Toniet		
1750	Pierre Musy	Jean Rongier	François Ruat	Jean Collombet	Jean Chanay-Toniet	Antoine Varnier
1751	Claude Lancoz	Pierre Bret-Vitoz	Isaac Dulac	Pierre Musy	Jean Rongier	Antoine Fretton
1752	Jean Bernard	François Musy	André Grobon	Jeoffray Buscoz		
1753	Michel Boffard-Coquat	Claude Martin-Veysin	Jean Bernard	Aimé Petit-Permezel	Isaac Dulac	Jeoffray Buscoz
1754	Antoine Berger-By	Claude Rosset	André Grobon	Claude Martin-Veysin	André Grobon	Claude Martin-Veysin
1755	Pierre Garrel-Griche	Charles Baudet-Garrit	André Grobon	Antoine Berger-By	Jeoffray Buscoz	
1756	Hugues Lanet	Pierre Boffard-Coquat	Etienne Delavy-Mercier	Charles Baudet-Garrit	Etienne Delavy-Mercier	Charles Baudet-Garrit
1757	Antoine Tirard	Jean Billion	André Grobon	Gaspard Pascal	André Grobon	Gaspard Pascal
1758	Jean Bertet-Bornaton	Jeoffray Martin	André Grobon	Etienne Delavy-Mercier	André Grobon	Etienne Delavy-Mercier
1759 C	Jean Pellissier Cugnet	François Chanay-Prince	André Grobon	Etienne Delavy-Mercier	Pierre Garrel-Griche	Joseph Billion
1760 C	Joseph Billion	Benoît Alloud-Gossard	André Grobon		Claude Ruat	Gaspard Pascal
1761	Jean Freton	Jean Neyton	André Grobon	Pierre Permezel		
1763	Jacques Quérat	?	Pierre Permezel	André Grobon	?	?
1764	Jacques Quérat		André Grobon		Claude Ruat	Joseph Billion
1765 C	Jacques Quérat	Pierre Berger-By	Isaac Dulac	Jean Baptiste Permezel	Pierre Garrel-Griche	Joseph Billion
1765	Aimé Petit-Permezel	André Berger-By	André Grobon	Pierre Permezel		
1766	Jacques Quérat	Antoine Billion	Hugues Lanet	Pierre Permezel	Jean Burlet	Charles Baudet-Garrit
1767 C	Jacques Quérat	François Sevoz	François Boffard	Pierre Permezel	François Boffard	Jeoffray Tirard
1768	François Boffard	Pierre Bertet	André Grobon	Jean Baptiste Permezel	Isaac Dulac	Jacques Quérat
1769	François Boffard	Pierre Rosset	Jacques Quérat	Jean Baptiste Permezel		
1770	François Boffard	Jean Bertet	François Dulac	Jean Baptiste Permezel		
1771	Hugues Lanet	François Bayard-Massot	François Boffard	J.B. Permezel	?	?
1772	François Boffard					

DATE	Consul	Aide-consul	Péréquateur 1	Péréquateur 2	Indicateur 1 (2 + les 2 péréq)	Indicateur 2 (2 + les 2 péréq)
1773	François Boffard	Billiard de voissant	Etienne Mercier	François Dulac	Jeoffray Tirard	Joseph Billion
1774	François Boffard	Claude Bertet-Bornat	Jacques Bellemin	François Dulac	Etienne Mercier	Jeoffray Tirard
1775	François Boffard	Jean Sotat-Gorin	Jacques Bellemin	André Grobon	François Dulac	Joseph Billion
1776	François Boffard	Pierre Savoyen	Etienne Mercier	Pierre Permezel	François Dulac	Jacques Bellemin
1777	François Boffard	François Cayère	André Grobon	François Dulac	Jacques Quérat	Joseph Billion
1778	François Boffard	Jean Chanay-Savoyen	François Dulac	Pierre Permezel	Jacques Bellemin	Antoine Buscoz
1779	Hugues Lanet	Etienne Berger	François Boffard	Antoine Buscoz	Pierre Blanc-Lajeunesse	Jeoffray Tirard
1780	Hugues Lanet	?	François Boffard	François Musy	Isaac Boffard-Coquat	Pierre Garrel
1781	Hugues Lanet	?	François Dulac	Jeoffray Tirard	Joseph Pierre Grobon	Ennemond Alliod
1782	Hugues Lanet	?	Joseph Pierre Grobon	Jean Musy	François Dulac	Joseph Pierre Grobon
1783	J. B. Lanet	?	François Boffard	François Dulac	Jean Musy	Joseph Pierre Grobon
1784	J. B. Lanet	?	Pierre Permezel	Charles Garavel	Jean Musy	Joseph Pierre Grobon
1785	J. B. Lanet		François Boffard	François Dulac	Antoine Buscoz	Charles Garavel
1786	J. B. Lanet		Hugues Lanet	Antoine Buscoz	Ennemond Alliod	Charles Garavel
1787	J. B. Lanet	?	François Boffard	Jacques Bellemin	Hugues Lanet	Pierre Permezel
1788	J. B. Lanet	?	François Boffard	François Dulac	?	?
1789	J. B. Lanet	?	Jean Musy	François Dulac	?	?
1790	J. B. Lanet	?	François Boffard	François Dulac	Jean Musy	Charles Garavel

Le tableau suivant analyse la formation de dynasties d' « officiers » de la communauté. A la suite figurent une légende et un avertissement sur les enseignements de ce tableau.

Nom	prénom	Paroisse	Intervalles de date	C A C	P	I	Total			Tot. Famille	Rang
							C ou aide	P	I		
ALLIUD GOSSARD							1		2	3	
	Benoît	Stb	1760	1							
	Ennemond	Stb	1781, 1786			2					
ARMAND							1	1		2	
	Michel	Sta	1619, 1636	1	1						
BARITEL							3	4		7	
	Grand Claude	Stb	1585		1						
	Jeoffray	Stb	1609, 1613-1614, 1617	3	3						
BAROZ							1	1		2	
	Claude et Bernard	V	1673	1							

Nom	prénom	Paroisse	Intervalles de date	C A C	P	I	Total			Tot. Famille	Rang
							C ou aide	P	I		
	Guigues	V	1609		1						
BAUDET (ou BAUDET GARRIT)							3	1	2	6	
	Charles	Stm	1755-1756, 1766	1	1	2					
	Claude	Stm	1735	1							
	Pierre	Stm	1670	1							
BAYARD MASSOT							2	1		3	
	Jean	Sta	1738-1739, 1771	2	1						
BAYOUD							1	1		2	
	Jacques	V	1596, 1608	1	1						
BELLEMIN								3	2	5	
	Jacques	Sta	1774-1776, 1778, 1787		3	2					
BERGER							5	1		6	
	André By	Stm	1765	1							
	Antoine By	Stm	1750, 1755	1	1						
	Etienne	Stm	1779	1							
	Louis TROUTOT	Stm	1730	1							
	Pierre By	Stm	1755	1							
BERNARD							2	1		3	
	Jean	V	1737, 1752- 1753	2	1						
BERTHET ou BERTET							7	4		11	17
	Benoît Bornaton	V	1739	1							
	Claude Bornat	V	1774	1							
	François	V	1718	1							
	Jean	V	1609, 1619, 1621		3						
	Jean et Antoine	V	1734	1							
	Jean Bornaton	V	1758	1							
	Jean	V	1770	1							
	Louis	V	1614		1						
	Pierre	V	1768	1							
BILLION ou BILLION							4	1	6	11	17
	Claude	V	1640		1						
	Jean		1757	1							
	Joseph		1759-1760, 1764-1766, 1773, 1775, 1777	2		6					

Nom	prénom	Paroisse	Intervalles de date	C A C	P	I	Total			Tot. Famille	Rang
							C ou aide	P	I		
	Pierre	Stm	1735	1							
BILLOT MORNET							1			1	
	Claude		1725	1							
BOFFARD	1 branche à Sta et 1 à V : même souche						16	13	7	36	1
	Claude	V	1671	1							
	François	V	1767-1780, 1783, 1785, 1787-1790	11	7	2					
	Isaac	V	1713-1715, 1720, 1724- 1725, 1728- 1730, 1732, 1734-1735	2	5	5					
	Jean	Sta	1609, 1613	1	1						
	Jean	Sta	1671	1							
BOFFARD COCAT							3	1		4	
	François	Stb	1719	1							
	Isaac	V	1780		1						
	Michel	Stb	1753	1							
	Pierre	Stb	1756	1							
BRET VITTOZ							2	2		4	
	Henry	V	1585		1						
	Jean	V	1613		1						
	Jean	V	1729	1							
	Pierre	V	1751	1							
BUSCOZ (GAY- BUSCOZ)							3	10	1	14	13
	Antoine	V	1778-1779, 1785-1786		3	1					
	Jean	V	1582, 1585		2						
	Jeoffray	V	1721	1							
	Jeoffray	V	1747-1748, 1752-1753, 1755	1	4						
	Joseph	V	1742	1							
	Philibert	V	1619		1						
BURLET le PLAN							1		1	2	
	Jean	V	1766			1					
	Pierre	V	1731	1							
CAYERE BERT								5		5	
	Antoine	Stb	1609, 1613		2						
	Claude	Stb	1585		1						
	Jean	Stm	1613, 1621		2						

Nom	prénom	Paroisse	Intervalles de date	C A C	P	I	Total			Tot. Famille	Rang
							C ou aide	P	I		
CAYERE CODE							3	4	1	8	
	Arnaud	V	1640		1						
	Claude	V	1675		1						
	François	V	1711, 1715, 1728-1729, 1732	2	2	1					
	François	V	1777	1							
CHAFFARD							1			1	
	Benoît	Stm	1609		1						
CHANEY – Prince, - Toniet, - Savoyen							6	5	1	12	15
	André Prince	V	1732-1733	1	1						
	André Toniet	V	1749		1						
	Claude Savoyen	V	1621, 1627		2						
	Claude Toniet	V	1683	1							
	François Savoyen	V	1612		1						
	François Prince	V	1759	1							
	Jean Savoyen	V	1778	1							
	Jean Toniet	V	1732, 1748, 1750	2		1					
CHAPPAT								1		1	
	Gabriel	Sta	1585		1						
CHARAMEL PATARD							1			1	
	François	V	1720	1							
CHOLAT							1			1	
	Claude TROULLET	Sta	1733	1							
COLOMBET							1	3		4	
	Jean	Sta	1730-1731, 1739, 1750	1	3						
CORBEAU							2			2	
	Pierre	Sta	1636	1							
	Pierre	Sta	1691	1							
CURTET (STM puis V)							1			1	
	Jacques	Stm	1716		1						
DARMAIS ou DALMAIS							5			5	
	Benoît	Stm	1585		1						
	Jacques	Sta	1640		1						
	Jean	Sta	1614, 1619, 1621		3						

Nom	prénom	Paroisse	Intervalles de date	C A C	P	I	Total			Tot. Famille	Rang
							C ou aide	P	I		
DELAVY MERCIER								5	3	8	
	Etienne	Sta	1756, 1758-1759, 1773-1774, 1776		5	3					
DULAC (et DULAC GUILLOMIN)	même souche						6	23	3	33	2
	Benoît	Stm	1621		1						
	François	V	1770, 1773-1778, 1781-1783, 1785, 1788-1790		11	3					
	Isaac	V	1730, 1732 1734-1735, 1746, 1751, 1753, 1765, 1768	1	9						
	Jean	V	1699-1701, 1716, 1719-1721, 1734	5	3						
DUROZIER							2	3	1	6	
	Pierre	Sta	1705-1706, 1714, 1718, 1724-1725	2	3	1					
FRETON							2	1		3	
	Antoine	V	1739-1740	1	1						
	Jean	V	1761	1							
GALLIOT								1		1	
	Josué	Stm	1627		1						
GALLIN							1	1		2	
	Antoine	V ou stb	1736-1737	1	1						
GARAVEL							10	4	2	16	10
	Charles	Sta	1784-1786		1	2					
	François	Sta	1704, 1708, 1714-1715, 1724, 1731, 1738	5	2						
	Louis	Sta	1746		1						
	René	Sta	1682, 1684, 1693-1695	5							
GARREL (ou GARREL GRICHE)							2	1	3	6	
	Joseph	Stb	1741	1							
	Philibert	Stb	1622		1						
	Pierre	Stb	1755, 1759, 1765, 1780	1		3					
GIROUD							1			1	
	Antoine	stm	1608	1							

Nom	prénom	Paroisse	Intervalles de date	C A C	P	I	Total			Tot. Famille	Rang
							C ou aide	P	I		
GERFAUT ou GERFAUT MORION							1			1	
	Jean et Louis	V	1669	1							
GRENON BALMETIERE							2			2	
	François	V	1669, 1681	2							
GROBON							6	18	3	27	3
	André	Sta	1627		1						
	André	Sta	1744, 1752, 1754-1755, 1757-1761, 1763-1765, 1768, 1775, 1777		15						
	Benoît	Sta	1661	1							
	Claude	Sta	1733	1							
	Joseph Pierre	Sta	1781-1784		2	3					
	Pierre	Sta	1723	1							
	Sébastien	Sta	1692	1							
GUDIMARD							1			1	
	Claude	Sta	1726	1							
IBOUD SIBAUD											
	Claude	Stm	1612		1			1		1	
JUGE								1		1	
	Jean	Sta	1613		1						
LANET							16	4		20	6
	Gabriel	Sta	1609		1						
	Hugues	Sta	1756, 1766, 1771-1782	6	1						
	Jacques	Sta	1661 ?	1							
	Jean	Sta	1712, 1721, 1725, 1728	1	3						
	Jean Baptiste	Sta	1783-1790	8							
LARDERAT								1		1	
	Jeoffray	V	1613		1						
LUSSAT								1		1	
	Claude	Stm	1582		1						
MANIN GRANGER							1			1	
	Benoît	Sta	1748	1							
MARTIN VEYZIN							4	1	2	7	
	Claude	Stm	1731, 1753- 1754	2	1	1					
	Jeoffray	Stm	1758	1							
	Louis	Stm	1710, 1721	1		1					
MICHAL							1	2		3	

Nom	prénom	Paroisse	Intervalles de date	C A C	P	I	Total			Tot. Famille	Rang
							C ou aide	P	I		
	Charles	Stb	1665, 1684, 1693	1	2						
MICOU								3		3	
	Jean	Stb	1690, 1694		2						
	François		1714		1						
MOREL							1			1	
	Dominique		1749	1							
MUSY (MUSY) ou RONGIER							3	15	2	20	6
	Claude M	Sta	1627		1						
	François M	Sta	1752, 1780	1	1						
	Jacques	Sta	1582, 1585		2						
	Jean	Sta	1721-1722		1	1					
	Jean M	Sta	1782-1784, 1789		4						
	Jean R	Sta	1750-1751	1		1					
	Pierre M	Sta	1614, 1619		2						
	Pierre M	Sta	1750-1751	1	1						
	Sébastien M	Sta	1613, 1621		2						
	Sébastien R		1596		1						
NEYTON							1			1	
	Jean	Sta	1761	1							
PASCAL	(plusieurs familles de ce nom)						2	15	4	21	5
	Barthélémy	Stm	1627		1						
	Gaspard	Stm	1757, 1760		1	2					
	Jean	Stm	1596		1						
	Jean	Sta	1721-1722, 1724, 1727, 1730, 1733-1735, 1742, 1749, 1761	1	8	2					
	Louis	Sta	1614, 1622	1	1						
	Michel	Stm	1585, 1612, 1614		3						
PELLISSIER ou PELLISSIER							18	2		20	6
	Aymar	V	1634, 1641, 1644-46	5							
	Benoît	V	1596		1						
	Benoît Odoard Cugnet	V	1664, 1672	2							
	Claude	V	1612	1							
	François	V	1638	1							
	Jean Cugnet	V	1759	1							
	Louis	V	1619	1							
	Louis	V	1717	1							

Nom	prénom	Paroisse	Intervalles de date	C A C	P	I	Total			Tot. Famille	Rang
							C ou aide	P	I		
	Michel	V	1582	1							
	Pierre	V	1640	1							
	Pierre Cugnet	V	1703, 1717, 1726	3							
	Pierre	V	1740-1741	1	1						
PELISSON							1	15		16	10
	Bernardin	Sta	1640, 1647- 1661	1	12						
	François	Sta	1679-1681		3						
PERIER et PERIER SATRE								3		3	
	Balthazard	Stb	1614		1						
	Claude	Stb	1582		1						
	Pierre	Stb	1627		1						
PERMEZEL (ou PETIT PERMEZEL)							8	8		16	10
	Aimé	Sta	1709, 1725, 1742, 1744- 1745, 1748, 1753, 1765	5	3						
	Etienne	Sta	1744-1746	3							
	Jean Baptiste	Sta	1765, 1768- 1771		5						
PHILIPPES							1	6	1	8	
	Pierre	Sta	1763, 1765- 1767, 1776, 1778, 1784, 1787	1	6	1					
QUERAT (BORNAT-)							6	1	2	9	
	Jacques	V	1763-1765, 1766-1769, 1777	5	1	2					
	Jean	V	1736	1							
RAVIER								2	1	3	
	Jean	Stb	1713, 1715		2						
	Isaac	Sta	1721			1					
RICHARD								1		1	
	Jean	V	1582		1						
RIONDET							1			1	
	François		1747	1							
ROSSET							2			2	
	Claude	V	1754	1							
	Pierre	V	1769	1							
ROZAS								1		1	
	Jean	V	1596		1						
RUAT DANCE							1	1	2	4	

Nom	prénom	Paroisse	Intervalles de date	C A C	P	I	Total			Tot. Famille	Rang
							C ou aide	P	I		
	Claude	Sta	1760, 1764			2					
	François	Sta	1749-1750	1	1						
SEVOZ							5	8	1	14	13
	Bert	Stm	1582, 1596, 1614		3						
	Claude	Stm	1689-1690	2							
	Etienne	Stm	1640		1						
	François	Sta	1718-1719, 1725-1727	2	2	1					
	François	Sta	1767	1							
	Jeoffray	Sta	1612-1613		2						
SOTAT GORIN							2			2	
	Claude	V	1727	1							
	Jean	V	1775	1							
TERCINEL								17		17	9
	Jean	Sta	1647-1661, 1679-1684		17						
TIRARD							1	8	4	13	14
	Alexis	Stb	1741		1						
	Antoine	Stb	1757	1							
	Balthazard	Stb	1693		1						
	Benoît	Stb	1695, 1713, 1715-1716, 1724		5						
	Jeoffray	Stb	1767, 1773- 1774, 1779, 1781		1	4					
VALLIER							8	10	4	22	4
	Charles	Stb	1612		1						
	Jeoffray	Stb	1715, 1719 - 1722, 1727- 1730, 1732, 1734-1735, 1737-1738, 1740-1746	8	9	4					
VARNIER							6	6		12	15
	Antoine	Stm	1613, 1621	1	2						
	Antoine	Stm	1737, 1746, 1750		3						
	Barthélémy	Stm	1649, 1650, 1652, 1654- 1655	5							
	Florissant	Stm	1718		1						
VILLARD CHAPPAT ou CHAPPAT	même souche						1	5		6	
	Antoine	Stb	1596, 1614, 1619, 1621		4						
	Jacques	Sta	1642, 1647	1	1						

Légende :

C ou aide C : consul ou aide consul

P : péréquateur

I : indicateur

Le tableau se présente par ordre alphabétique des noms de famille puis des prénoms.

Les rangs ne sont calculés que pour les familles ayant compté plus de 10 fonctions.

Avertissement :

Ces renseignements doivent être pris avec prudence :

-nous sommes très éloignés de disposer de renseignements pour chaque année entre 1596 et 1790.

-certains postes de la collecte des impôts ont été parfois convertis en office par le roi à court d'argent. Ainsi, la mission de péréquer (répartir) les tailles a été érigée en office pour financer la fin de la guerre de Trente Ans, jusqu'à la paix des Pyrénées.

-la communauté n'a pas nommé d'aide consul chaque année. C'est une pratique qui se développe seulement au XVIIIème siècle, après les lourds consulats des années 1709 et suivantes (sur ces années, Voir Communauté / Conflits / [Permezel](#), ou / [Martin Veyzin](#), ou / [Cayère Codé](#), ou / [Jean Lanet](#)).

-la communauté ne désigne des indicateurs que lorsque le roi décide de percevoir une [capitation](#) (Voir notre article sur cet impôt qui naît à la charnière des XVII et XVIIIèmes siècles, in Impôt royal – Avant la Révolution de 1789)

-enfin, et surtout, le nombre d'accession à ces fonctions ne recouvre pas toujours la notabilité villageoise. Les familles se tenaient parfois à l'écart de ces fonctions, notamment lorsqu'elles auraient représenté une certaine déchéance sociale. Grâce aux informations dont nous disposons déjà sur les familles de Vaulserre, il est possible de dégager la hiérarchie suivante dans les fonctions municipales :

***aide consul est la plus faible

***consul,

***indicateur

***péréquateur (la plus recherchée, car concerne la grande taille, impôt le plus ancien et le plus lourd)

C'est ainsi que les familles les plus importantes : Péliissier, Pascal, Garnier, Varnier, n'ont occupé ces fonctions qu'avant d'accéder à des fonctions plus éminentes, dans le cadre d'un *cursus honorum* :

Les Garnier, souvent notaires, sont déjà châtelains au Xvème et XVIèmes siècles. Ils accèdent à la noblesse de la Chambre des comptes du Dauphiné avant 1650, et sont quasiment absents des fonctions décrites ci-dessus.

Les Pascal de la branche la plus importante, qui comprend Louis, Barthélémy, Jean ou Michel, n'occupent plus des fonctions après 1630 : Louis est devenu vice-châtelain, et son fils Etienne sera châtelain. Louis, le petit fils, sera avocat en parlement.

Les Péliissier ont précédé les Pascal sur la voie des honneurs, puisque notaires de père en fils aux XV et XVIèmes siècles, et qu'ils succèdent aux Garnier dans la châtellenie de Vaulserre jusqu'à la fin des années 1630, et accèdent à la noblesse à la charnière des XVIIème et XVIIIème siècles. Les branches qui restent au village, ne bénéficient qu'en partie de cette honorabilité par ricochet, car s'ils accèdent aux postes d'aide consul et de consul, ils ne remplissent quasi jamais la charge de la péréquation ni des indications.

Les Dulac sont une famille en pleine ascension au XVIIIème siècle : Jean est 5 fois consul et 2 fois péréquateur, entre 1699 et 1734 ; son fils Isaac est 1 fois consul seulement, et 8 fois péréquateur, entre 1730 et 1768 ; quant à François le petit-fils, notaire et vice-châtelain de Vaulserre, il n'est jamais consul, 11 fois péréquateur et 3 fois indicateur.

Quant aux Boffard, ils sont ainsi représentés : Claude est une fois consul en 1671, son fils Isaac est 2 fois consul, 3 fois péréquateur et 6 fois indicateur ; le petit-fils François est 11 fois consul, 7 fois péréquateur et 2 fois indicateur. Si le même niveau économique est atteint par les Boffard et les Dulac, ce n'est pas le cas du niveau social. Les Dulac possèdent un office ou des fonctions qui les placent d'emblée au-dessus de l'honorabilité qu'apporte le consulat (François Boffard est seulement marchand et bourgeois de Vaulserre, là où François Dulac est notaire et vice-châtelain).

La société d'ancien régime, dont il reste des traces aujourd'hui, est ainsi plus fondée sur l'honorabilité que sur la richesse.

Contrats de location (différents types)

Tous sont des baux, c'est-à-dire des contrats entre bailleur et un preneur. Mais leurs conditions de formation, d'exécution et de sortie sont différentes, ce qui amène leur étude ici, par ordre alphabétique¹³¹⁹.

Sur le sujet ont été publiés en 2003 par l'Association d'histoire des sociétés rurales de Rennes les actes d'un colloque intitulé *Exploiter la terre : les contrats agraires de l'Antiquité à nos jours*¹³²⁰, auxquels nous renvoyons particulièrement. On trouvera notamment les contributions de Gérard BEAUR, « Contrats d'exploitation et systèmes de contrats dans la France d'Ancien Régime » pp. 35-61, et de Serge DONTENWILL, « La mise en valeur des terres en Roannais-Brionnais au dernier siècle de l'Ancien Régime (1670-1789) » pp. 111-134, qui semble assez proche de ce que nous connaissons dans la vallée de la Valdaine. Pour l'exploitation des vignes, lire aussi Brigitte MAILLARD, « Les contrats d'exploitation de vigne dans les pays de la Loire moyenne au XVIIIème siècle » pp. 365-377.

Liste des contrats évoqués

- bail à rente : arrentement
- bail à cens : ascensement
- bail à moitié
- commande
- bail à ferme : fermage
- bail à grange : grangeage
- bail à loyer : louage

Etude

Arrentement

D'après les coutumes du pays, le propriétaire doit fournir au rentier les semences nécessaires, deux bœufs et une vache « le quel bétail ils seront tenus de nourrir à moitié conformément aux coutumes de ce pays »¹³²¹.

L'arrentement est toujours conclu pour une durée précise. On trouve parfois la possibilité de se « repentir » à mi temps, comme dans l'arrentement du domaine de *donna* par Etienne Pascal à Louis Musy en 1674¹³²². Mais la partie qui voulait se repentir devait avertir l'autre un certain temps avant la date. L'arrentement des moulins de Vaulserre depuis 1716 fixe le préavis à 3 mois¹³²³.

Il n'y a pas tacite reconduction.

¹³¹⁹ . Rappelons que le contrat fait la loi entre les parties. Cette formule issue de l'article 1134 du code civil, adoptée aux temps du Premier Empire, toujours la nôtre aujourd'hui avec bien des tempéraments, était déjà celle de nos ancêtres au Moyen-Âge : en 1313, lors de la délimitation des bois communs de la communauté de Saint-Geoire et des possessions de l'abbaye d'Hautecombe, cette règle de droit naturel est rappelée, avec toutes ses limites classiques : « à l'exception du dol, du mal, de la force, de la crainte, de l'erreur, et dans le fait à l'action pour condition sans cause ou pour une cause injuste... » : Mairie de Saint-Geoire, 1313, image 8.

Sur un autre sujet, l'accord passé en 1357 entre la communauté de Saint-Geoire et la même abbaye évoque la force du témoignage, qui évolue selon la condition sociale : pour être inattaquable, la délimitation devra avoir été approuvée par le vicomte Gaufréd de Clermont, 2 ou 3 nobles du château de Saint-Geoire, 4 ou 5 bourgeois du lieu et 10 laboureurs ou affaneurs : Mairie de Saint-Geoire, 1357, image 19

¹³²⁰ . Textes réunis par Gérard BEAUR, Mathieu ARNOUX et Anne VARET-VITU

¹³²¹ . AD de l'Isère Charreton 3^E 20147 1663 Abbaye de Saint-Geoire à Gaultier.

¹³²² . Fonds Boffard-Dulac n°20488-91

¹³²³ . Arch Vaulserre L 4138

Lorsque des rentiers empruntent à leur propriétaire, par exemple pour acheter des bœufs ou tout autre animal nécessaire à l'exploitation, il est prévu dans l'obligation que la somme sera remboursée lors qu'ils quitteront leurs biens. C'est le cas en 1635 d'Antoine et Antoinette Morel de Velanne (mandement de Saint-Geoire), envers les pères de l'Oratoire de Saint-Geoire, dont ils sont rentiers¹³²⁴.

Les contrats sont divers, remplis de dispositions originales. Par exemple le contrat passé entre Jean Musy et Louis Pascal en 1694 prévoit que deux gerbes sur cinq appartiendront au rentier, et les trois autres au propriétaire¹³²⁵.

Les arrentements sont très nombreux à Vaulserre, durant toute la durée de notre étude. Ils portent des noms divers : ascensement, bail à moitié, louage.

Les intérêts des rentiers et des propriétaires différant, les rapports entre les deux sont fréquemment difficiles. C'est le cas entre les Pascal et leurs rentiers Musy, aux XVII^e et XVIII^e siècles. En sortant de leur charge, les rentiers ont souvent des arrérages à régler aux propriétaires, qui les poursuivent de leurs assiduités jusque devant les tribunaux, dans des procédures longues et coûteuses.

C'est aussi le cas entre la Balmetière et les Pélissier de Voissant. En 1748 les relations sont déjà bien dégradées, et Louis Joseph Angélique de la Balmetière ancien officier au régiment dauphin d'infanterie, résidant à Crémieu, ne parvient pas à se faire payer le prix de sa ferme par son fermier Joseph Gay Buscoz. Il est obligé de faire attester par la communauté qu'il a séjourné à Voissant depuis le 22.05 et part dorénavant au Pont-de-Beauvoisin pour attendre que son fermier ait payé sa dette (cf 1750.08.20)¹³²⁶. La démarche n'a pas été couronnée du succès attendu, puisqu'en 1750 il revient à Voissant pour faire exécuter une ordonnance du vi-bailli de Vienne du 7 juillet¹³²⁷. Probablement une saisie de biens.

Par la suite on change de fermier, et c'est Pierre Pélissier Picot qui est choisi. Mais il ne paye pas sa ferme aux termes convenus, et en 1758 la Balmetière comparaît de nouveau à une assemblée de la communauté pour attester qu'il espère se faire régler les arrérages par Pélissier. Il réside alors au Pont-de-Beauvoisin du fait de l'absence d'hôtel à Vaulserre¹³²⁸. L'année suivante, même comparution dans le même objectif¹³²⁹. L'année suivante 1760, il comparaît encore pour signifier à la communauté qu'il fait exécuter le décret obtenu du juge de Vaulserre le 1759.11.29. Pas d'hôtellerie à Vaulserre, il loge au Pont-de-Beauvoisin¹³³⁰. Mais les relations se dégradent encore, Pélissier ne se laissant pas faire, et l'année suivante c'est une procédure en malversations et dégradations qu'il intente contre Pierre Pélissier. Pas d'hôtellerie à Vaulserre, il doit loger au Pont-de-Beauvoisin¹³³¹.

Une telle situation n'est pas exceptionnelle. Tout propriétaire, même lorsqu'il réside à proximité de ses fonds loués, encourt un fréquent risque de dégradations des relations avec ses fermiers.

Les impôts restent à la charge du propriétaire ; le rentier les paye, et en présente la quittance au propriétaire, qui en impute la valeur sur le prix annuel¹³³².

L'arrentement est, de très loin, le plus répandu des types de contrat de location de la terre.

Ascensement

C'est une sous inféodation, c'est-à-dire au sens strict que le titulaire d'un fief le donne à cens à un fermier. Toujours entendu strictement, celui qui aliène ne pouvait le faire que jusqu'à concurrence des deux tiers ; mais il devait retenir un tiers, car s'il aliénait la totalité, son seigneur à lui pourrait prononcer la commise du fief faute d'homme¹³³³.

¹³²⁴ . Obligation reçue le 1635.03.06 Pierre Pélissier, Arch Vaulserre 1716

¹³²⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°19882-5

¹³²⁶ . Arch Dulac, ou 1748.05.24

¹³²⁷ . Arch Dulac, ou 1750.08.20

¹³²⁸ . Arch Dulac, ou 1758.04.11

¹³²⁹ . Arch Dulac, ou 1759.11.14

¹³³⁰ . Arch Dulac, ou 1760.11.11

¹³³¹ . Arch Dulac, ou 1761.06.23

¹³³² . Comme dans le cas de l'arrentement consenti en 1777 par Charles Garavel à Antoine Billion de ses biens à Saint-Albin : AD de l'Isère 3^e 32969, images 398-400

¹³³³ . FERRIERE Claude-Joseph de, *Dictionnaire de droit et de pratique*,... 3^e éd, revue par M.***[BOUCHER d'ARGIS Antoine-Gaspard.], T. I, p. 15

Cette manière stricte d'entendre le terme n'a pas été suivie dans notre réalité de la Valdaine.

En revanche, il est resté dans la pratique le sentiment de permanence de ce contrat, bien marqué par l'usage continu du terme « cens ». C'est ce que signifie le *Dictionnaire historique du droit français* quand il précise : « On entendait souvent par ascensement une cense perpétuelle »¹³³⁴.

Mais pour des auteurs importants, l'ascensement est encore moins spécifique. Le *Glossaire du droit français* par exemple affirme : « Accenser, c'est donner à ferme »¹³³⁵. Pour du CANGE : « Acenssir, Prendre à cens, affermer »¹³³⁶.

Ainsi son utilisation le place tout au plus entre un albergement et un fermage ou un arrentement. Son caractère de durée faisait tout son prix : il était normalement perpétuel.

Mais du plus loin que nous puissions remonter avec un certain nombre d'occurrences, le contrat est conclu comme s'il s'agissait d'un arrentement. On spécifie une durée, de quelques années (8 ans maximum d'après mes sondages), pour un prix très variable, parfois en nature, parfois en argent, souvent mixte.

Pierre du Ruy et sa femme Raymonde vendent à Antoine Lane (tous de Saint-Franc) 4 journaux de terre notamment, que ce dernier leur « ascence et par manière de vrai ascensement », pour 6 ans et une somme d'argent : engagement de la dot et de l'augment pour garantir¹³³⁷.

En 1542, Sébastienne de Clermont de Vaulserre ascence des rentes à me Jean Henrye notaire de Montferrat pour 4 ans : 92 écus d'or ; elles sont situées à Montferrat, Paladru, Clermont, Massieu, Saint-Geoire¹³³⁸.

Ainsi en diverses occasions, le terme semble avoir été employé exactement comme synonyme d'un arrentement. Ainsi le prieuré de Saint-Béron, ou celui de Voissant, ascensent leurs dîmes à des particuliers. Tout se passe comme si les dîmes étaient arrentées à ces mêmes particuliers.

Quand en 1542 Aubert de Corbeau écuyer et recteur de la chapelle Saint-Jean de Saint-Albin ascence tous ses biens provenant de feu Antoine Varnier et Antoinette Girin, à son cousin prêtre François de Corbeau, le contrat est conclu pour 3 ans ; il s'agit pour le preneur de bien nourrir les bêtes et de faire valoir les fonds¹³³⁹.

Ce sentiment trouve même confirmation dans le contrat lui-même, par exemple dans le « grangeage et faire valoir à moitié » que Benoît de Garcin de la Chapelle de Merlas conclut avec Pierre Gros le 5 juin 1577 : « durant les termes du présent arrentement », ou « rendre à la fin du présent arrentement »¹³⁴⁰.

En 1583, un ascensement conclu entre honorable Jean Garcin et les frères Cailly, tous de Saint-Bueil, porte sur un grand domaine, pour une durée de 6 ans¹³⁴¹.

J'observe également que sur la totalité des occurrences, à la fois dans le Fonds Boffard-Dulac et dans la *Base de Ressources familiales*, le terme est employé dans 90% des cas au XVI^e siècle. On le trouve encore aux XVII^e et XVIII^e siècles, mais de manière résiduelle. Les contrats y sont qualifiés d'arrentement, voire de louage.

Au XVII^e siècle, on trouve en 1628 un ascensement de Louis Pascal à Claude Morel. Le contrat est conclu pour 4 ans au prix mixte de 12 livres et un chapon par an¹³⁴². En 1615 l'ascensement du domaine de *la lardinière* par les fermiers du seigneur de Chappeaucornu est intitulé « arrentement » dans le texte¹³⁴³. En 1694,

C'est aussi la position de CHERUEL, qui renvoie directement à l'entrée « Sous inféodation » : CHERUEL Adolphe, *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, T. II, p. 1171

¹³³⁴ . La CURNE de SAINTE-PALAYE Jean Baptiste de, *Dictionnaire historique de l'ancien langage françois ou Glossaire de la langue française depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV*, T. I, p. 57

¹³³⁵ . RAGUEAU François, *Glossaire du droit françois* revu, corrigé et augmenté par Eusèbe de LAURIÈRE, p. 3, qui cite à l'appui de cette position les coutumes du Bourbonnais, Troyes, Bordeaux, Nivernais ou Orléans.

¹³³⁶ . du CANGE Charles du FRESNE - FAVRE Léopold (pseud. Émile Bouchardière, L. Buffières, Vernier) (éd.). *Glossaire français*, T. I, p. 9

¹³³⁷ . Arch Vaulserre L 1719, 21-25

¹³³⁸ . Arch vaulserre L 1719, registre Antoine Pélissier image 83

¹³³⁹ . Arch Vaulserre L 1719, 155

¹³⁴⁰ . Arch Vaulserre L 2808, image 85-90, spécialement 87, feuillets de gauche et de droite.

¹³⁴¹ . BMG R 8223, image 104-106

¹³⁴² . Fonds Boffard-Dulac n°19666-68

¹³⁴³ . Fonds Boffard-Dulac n°30504-05

André Cretet notaire du Pont donne en ascensement à Claude François curé de Verel un demi-journal de terre avec des vignes à l'intérieur, pour 8 ans et 5 livres par an¹³⁴⁴.

Parmi ceux du XVIIIème siècle, on note l'ascensement de ses moulins en 1710 par Jacques Bellemin de la Bridoire à Claude Girin : « acense et amodie, et par forme d'ascensement et amodiation, baille et remet... », pour la durée de 4 ans et une rémunération en nature¹³⁴⁵.

En 1757, Etienne Delavy Mercier vient d'acheter le domaine du trésorier Péliesson à Saint-Albin. Il l'ascence à François Taloud d'une famille de Saint-Jean, pour 4 ans et un prix annuel mixte de 22 louis d'or, 40 sols, 6 charges de vin au choix de Mercier, un quintal de chanvre femelle, des chapons, poules et poulets, 200 œufs de poule, 20 livres de beurre cuit¹³⁴⁶.

Toujours en 1757, un acte est éclairant. Antoine Blanc Laguille de Domessin ascence à François Berger By (fils de feu Jacques) de Saint-Martin. « il ascence et à ce titre remet à moitié fruit » tous ses biens de Domessin et Saint-Béron, pour 4 ans et un prix mixte : 1 louis d'or et surtout le tiers du vin, et la moitié des fruits, blés et noyaux¹³⁴⁷.

En l'on retrouve toujours, jusqu'à la fin de l'ancien régime, les ascensements de coche de dîme (portion de la dîme d'une paroisse par exemple. En 1757, Delavy Mercier est ascensataire de la dîme de Saint-Albin par le curé du lieu. Il sous ascence cette coche à François Bernard de la même paroisse. Pour un an et un prix mixte¹³⁴⁸.

Enfin en 1772, un ascensement pouvait être mis aux enchères. Henry Mercier de Domessin, élu tuteur aux personnes et aux biens des filles de Bertier (c'est probablement le frère de Lucretse Mercier mère des enfants), obtient du juge de Chambéry la commission du châtelain pour ascenser aux enchères les biens du défunt. Le prix avait été fixé à 100 livres, et il atteint 195 livres et 10 sols pour le dernier enchérisseur Joseph Paccard¹³⁴⁹.

L'ascensement répond donc à des formes très diverses. Ainsi est-il synonyme d'arrentement, ou même de louage. Pas de différence sur la durée ni sur le prix ni sur les conditions d'exploitation.

Bail à moitié

Le bail à moitié est une modalité d'exécution d'un contrat, tel qu'un grangeage. Par exemple le 5 juin 1577, Benoît de Garcin de la Chapelle de Merlas conclut avec Pierre Gros « un grangeage et faire valoir à moitié »¹³⁵⁰.

Le preneur devait prendre pour lui la moitié des fruits du bien baillé. On ajoutait des clauses habituelles : le bailleur fournit la semence, le preneur livre toute la récolte dans la grange du bailleur et perçoit sa moitié dans la grange.

Les conditions supplémentaires varient selon le contrat : sort des prises déjà conservées et battues, sort des arbres fruitiers plantés sur le fonds, sort des animeaux et du matériel, plantations diverses, fumer et entretenir les plantations.

Le bail à moitié consenti en 1635 par Claude Forot à Jean Coignet Cottin, est suivi d'une commande de 6 bœufs, une génisse et un veau, qui serviront notamment à l'exécution du bail.

Les baux à moitié n'étaient pas fréquents ; pour l'année 1635 chez le notaire Pierre Pélissier (nous disposons du registre complet), on en compte 2, par rapport aux 13 arrentements et 15 sous arrentements consentis dans le même temps.

¹³⁴⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°9230-37

¹³⁴⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°12911-13

¹³⁴⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°10954-58

¹³⁴⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°14926-30

¹³⁴⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°877

¹³⁴⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°11017-22

¹³⁵⁰ . Arch Vaulserre L 2808, image 85-90

Commande

Il s'agit de location de bétail. Il est conclu seul ou associé avec un contrat portant sur l'exploitation de la terre, l'agriculture étant essentiellement extensive. Le contrat précise sa durée, ainsi que les caractéristiques physiques permettant d'identifier l'animal. Par exemple, en 1635 : « une génisse de poil brunet chataing âgée d'environ deux ans »¹³⁵¹.

La plupart des actes de commande, par laquelle un animal (le plus souvent) est placé chez un paysan, comporte la mention que le preneur « reconnaît tenir en commande ... et avoir riesre lui en son pouvoir selon les coutumes de ce pays de Dauphiné »¹³⁵². Ainsi ces coutumes obligent-elles probablement que l'animal soit déjà au pouvoir du preneur lorsque l'acte est passé. Plus largement, le terme « riesre » est employé fréquemment dans les archives et désigne ce qui est à la fois au pouvoir de quelqu'un, et ce qui fait partie d'un ensemble plus grand : *Riesre moi* signifie *en mon pouvoir*, *riesre le mandement de Vaulserre* signifie *dans l'étendue du mandement de Vaulserre*.

Une autre « coutume ancienne de tout temps observée en ce pays de Dauphiné », est que le possesseur de fonds sujets à cens, doive les payer au propriétaire du fief, même s'il ne les a pas reconnu lui-même. C'est du moins ce qu'affirme Jean de Garnier en 1653, contre Etienne Passard Colin qui avait acquis en 1647 ou 1648 des fonds de François Blanc Violet reconnus audit Garnier en 1619. Devant la convocation en justice que reçoit Passard Colin, il se résout à rembourser Jean de Garnier des arrérages qu'il lui doit depuis 1648¹³⁵³.

Fermage

Comme pour l'ascensement, le fermage équivaut à l'arrentement. Les textes emploient sans distinction les mots « rentier de Vaulserre » ou « fermier de Vaulserre », par exemple, pour désigner celui qui par contrat avec le seigneur, s'engageait à faire valoir la réserve de celui-ci (sur ce terme « réserve », Voir [Cens](#)).

Les prix sont très variables. Pour donner idée du rendement moyen, Joseph Pierre Garon achète un domaine en 1778 pour le prix de 400 livres, et le donne en ferme la même année au prix de 36 livres annuelles. Mais il se réserve l'usage de quelques arbres fruitiers, si bien que l'on peut estimer le rendement à 10 %¹³⁵⁴.

De nombreux exemples montrent la difficulté pour le propriétaire de se faire payer le prix annuel de la ferme. Par exemple en 1764, le seigneur de Vaulserre confie un petit domaine à la Chapelle-de-Merlas à André Pigna Cochon. En 1781, il obtient son départ.

Tenir un fermage du seigneur permet d'acquérir une position sociale. Plus le fermage est important, plus cette position est reconnue. Il en est de même d'un gros fermage d'un des propriétaires les plus éminents, par exemple les Pascal-Passard-Bellemin.

Le fermage est aussi un moyen de changer de vie. En 1790, Joseph Borcier Bornat dit l'hermite, propriétaire de Voissant, obtient de remplacer Jean-Baptiste Charpenne Cailly dans la ferme des biens du notaire Bertet de la Sauge (Saint-Martin). Il quitte Voissant, s'installe à la Sauge et afferme son propre domaine de Voissant (Jérôme Veyzin de Saint-Albin)¹³⁵⁵.

Grangeage

Manière de donner une terre à bail en prenant pour rente la moitié des fruits. Cette manière de dénommer les contrats reste rare à Vaulserre. Nos archives n'en comprennent pas plus d'une dizaine.

Les grangeages ne comprennent aucune rémunération en argent : c'est ainsi que le grangeage de François Garnier à Charles Bioud de la grange de son domicile et des biens adjacents, est conclu en 1609 contre

¹³⁵¹ . Commande de Jean Chappat à Cloda Delorme, Acte reçu Pierre Pélissier : Arch Vaulserre L 1716

¹³⁵² . Fonds Boffard-Dulac n°12269, commande de Claude Garcin Furet à Marguerite Garcin veuve de Bernard Chappat.

¹³⁵³ . Fonds Boffard-Dulac n°13361-67, spéc. 13364

¹³⁵⁴ . Notaire François Dulac, AD de l'Isère 3^E 32969, images 471-472

¹³⁵⁵ . Actes reçus François Dulac, AD de l'Isère 3^E 32974, images 1200-1202, 1206

12 sommes de froment, 6 sommes de seigle, d'avoine, 6 bichets de fève, 2 de poix, 4 bichets de mesle, et la moitié des fruits obtenus (poires, pommes, noix et châtaignes)¹³⁵⁶.

En 1541 Aymar Pélissier donne à Pierre Lanet un grangeage de biens sur deux sites, pour 3 ans et une rémunération en nature¹³⁵⁷.

En 1551, Antoine Pélissier donne à Claude Baritel (fils de feu Claude) de Saint-Bueil, un grangeage à moitié à *la giroudière* de Saint-Bueil (sur le chemin de Saint-Bueil à *rolard*). La durée est de 3 ans et les conditions particulières suivent : les semences seront fournies par moitié ; les fruits seront partagés par moitié en quoi qu'ils consistent : blés, vin, noix, poires et pommes. Comme dans tous ces contrats, le preneur s'engage à user en bon père de famille et à entretenir les arbres et les bâtiments notamment. Suivent des conventions sur les bêtes que fournit le propriétaire et que le preneur s'engage à entretenir comme les siennes. Ces clauses sont habituelles¹³⁵⁸.

Plus généralement, les registres de notaire sont remplis d'« oblige », ou obligations. Une personne se reconnaît débiteur d'un créancier. Ce sont de riches sources sur les conditions de vie, très concrètes, de l'époque. En 1635 par exemple, honnête femme Aymare Bonnet veuve de Pierre Bergier de Montferrat, reconnaît devoir à Benoît Ruat la somme de 54 livres pour prêt pour payer ses serviteurs et entretenir son ménage. On confirme ici que le veuvage est la cause d'une situation économiquement difficile : non seulement, il faut continuer de payer le personnel nécessaire à l'exploitation, mais encore il faut survivre soi-même. Quand on commence à emprunter pour survivre soi-même, la misère n'est pas loin. C'est ce qu'avoue ici cette pauvre veuve¹³⁵⁹.

Ou encore, toujours en 1635, Claua Trolhier, veuve de Claude Carra, de Saint-Jean d'Avelanne, reconnaît devoir 12 livres à Gabriel Iboud, apothicaire du Pont, pour les frais occasionnés par la dernière maladie de son mari¹³⁶⁰.

Louage

Pour un exemple d'un louage, voyons celui que Benoît Passard passe à François Blanc Violet de Saint-Bueil en 1678, des biens qu'il avait fait décréter à la succession de Jacques Bayoud. La durée est de 4 ans, le preneur doit payer en nature des charges de blés divers et des poulets. Le vin sera partagé : 2/3 pour Passard¹³⁶¹.

Finalement, rien ne distingue réellement un arrentement, un ascensement, un fermage, un grangeage ou un louage. Les termes étaient employés pour signifier que l'exploitation d'un fonds était transférée pour un temps donné, au maximum 8 ans d'après nos sondages), à un preneur.

Seules les clauses internes variaient : rôles respectifs du preneur et du propriétaire dans le fonctionnement des fonds, partage des fruits, rémunération en nature, en argent ou mixte.

Mais on trouve tous les cas de figure dans tous les contrats. Et ceci dès le XVI^e siècle. Sauf si celle-ci remonte plus loin que nos archives, il n'y a pas eu de pureté originelle maculée par le progrès.

Contrebande

Voir [Douanes](#)

Corbeau (famille)

Il faut mentionner la présence surprenante d'une famille Corbeau à Saint-Albin, tout au long des XVII^e et XVIII^e siècles, qui ne paraît pas avoir de rapport avec la famille seigneuriale du lieu. C'est une famille aisée, mais qui ne se distingue pas fondamentalement d'autres familles aisées du mandement. Notamment, aucune déférence particulière ne peut être repérée.

¹³⁵⁶ . AD de l'Isère H 764, image 750-754

¹³⁵⁷ . AD de l'Isère 3^E 4117, acte reçu Pélissier, image 498-499

¹³⁵⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°21403-06

¹³⁵⁹ . Acte reçu 1635.04.23 Pierre Pélissier, Arch Vaulserre L 1716

¹³⁶⁰ . Acte reçu 1635 Pierre Pélissier, Arch Vaulserre L 1716

¹³⁶¹ . Fonds Boffard-Dulac n°7373-77

Pourtant, ce nom même est très rare dans les environs ; un rapport devait exister.

On sait que la particule n'a pas de rapport obligatoire avec la noblesse. Comme signe distinctif, elle ne s'est développée qu'au XVI^{ème} siècle¹³⁶² ; encore à cette époque apparaissent quantité d'exemple de nobles qualifiés comme tel et qui ne portent aucune particule, les nobles Corbeau compris. De ce fait, l'utilisation de la particule est excessivement rare chez les non nobles. Dans notre cas, cette famille Corbeau n'est pas qualifiée noble par les textes et, alors qu'elle porte la particule à la fin du XVI^{ème} siècle, ne la porte plus au XVII^{ème} siècle.

En 1582 apparaît François de Corbeau à Saint-Albin. Il est bien possessionné, puisque sa taille monte à 2 écus et 23 sols¹³⁶³ ; il apparaît aussi en 1585, avec la distinction « honnête » ; sa contribution de 25 sols le place aux environs de la 11^{ème} place à Saint-Albin¹³⁶⁴. Une plongée dans les registres des notaires permet d'en savoir plus : avant 1598, François de Corbeau avait reçu la taille de Vaulserre, sous la caution de Jean Chappat la planche. Après sa défaillance, sa veuve Jeanne Rongier s'engage à payer cette somme à la caution. Gaspard de Corbeau seigneur de Saint-Franc est témoin¹³⁶⁵.

Cette particule et la présence de Gaspard ne sont pas des preuves, mais des indices forts que François était probablement un enfant naturel (ou un petit fils naturel) de la famille seigneuriale. Un dernier indice (dans l'état des recherches) est donné par la signature de Benoît Rongier, témoin d'un testament en 1573¹³⁶⁶. Une signature à cette époque est signe de notabilité. Les Rongier sont aussi appelés Musy, et l'un d'eux, Claude, est châtelain de Vaulserre dans les années 1570. Un enfant naturel aurait pu trouver asile dans une famille de paysans aisés¹³⁶⁷. La perte de la particule au XVII^{ème} siècle serait dans ce cas une marque de fusion dans la paysannerie, d'oubli social de la mémoire de l'origine. La constatation de la déchéance.

La présence d'une Florie Corbelli dans la taille de 1605 est aussi surprenante. Sa cote ne l'est pas moins : seulement 4 sous. Mais nous avons déjà remarqué que le nombre d'enfants naturels est plus grand qu'aujourd'hui, et il est bien possible que Florie l'ait aussi été¹³⁶⁸. Dans son testament de 1615, François de Corbeau seigneur de Vaulserre désigne Florie Lanet comme chambrière et lui donne son entretien viager comme à Clauda Lanet aussi chambrière. Il s'agit peut-être d'une fille de Florie et de son neveu Gaspard de Corbeau, qui serait née après le décès de Gaspard et donc non mentionnée dans son testament.

Au XVI^{ème} siècle, Gaspard de Corbeau seigneur de la Mure et de Biol a de nombreux enfants naturels : avec Pernette Charpenne, il a François et Gasparde ; avec Clauda Lanet sa chambrière, il a Madeleine, Jeanne et Jean de Corbeau. Gaspard vit au château de Saint-Albin avec son oncle François de Corbeau seigneur de Vaulserre, qu'il a fait son héritier universel par testament de 1598.

Ce dernier ne les a pas oubliés et les a légués en 1615 : à François la maison forte de Thuet en Savoie (mandement de Domessin) et tous ses biens de Domessin, ainsi qu'une maison et ses dépendances à Belmont ; à Gasparde, la dot de 1 200 livres ; à Madeleine la somme de 1 200 livres, à Jeanne celle de 600 (payables à leur mariage) et à Jean 300 (payable à ses 25 ans). Il lègue aussi le vêtement et la nourriture durant leur vie à Clauda Lanet et à Florie Lanet, cette dernière ayant servi longtemps le seigneur de Vaulserre en donnant toute satisfaction¹³⁶⁹. Le tout payable par son héritier¹³⁷⁰ ; il décède en 1618.

Charles de Garcin n'a pas été héritier universel, mais a obtenu le plus clair des biens de François de Corbeau, dont les seigneuries de Vaulserre et Saint-Albin. Lors de la vente de la seigneurie à Paul Pourroy en 1627, les dames Lanet sommèrent Charles de Garcin de payer ces legs¹³⁷¹.

Ainsi François fils de Gaspard ne peut pas être à l'origine des Corbeau seigneur de Saint-Albin ; il a hérité de biens importants en Savoie.

Clauda Lanet se marie avant 1627 avec Valentin Margaron.

En 1627 a lieu le mariage de Jeanne de Corbeau avec Jean Frepaz Liaudet. Jean est fils de Claude et de Clauda Chappat (laquelle est la sœur de Claude Chappat la Combe et de Jean Chappat la Planche greffier de

¹³⁶² . Un exemple de cette adjonction de particule nous est fourni par la famille Péliisson du Pont. Cette famille très ancienne et notable possédait un fief qui s'étendait notamment à Pressins. Alors que Jean Péliisson ne portait pas de particule dans la première moitié du XVII^{ème} siècle, son fils Jean adjoint « de Champfleury » à son nom de famille dans la seconde moitié du siècle : Fonds Boffard-Dulac n°25923-5

¹³⁶³ . AD de l'Isère H764, image 279 ; il semble qu'il s'agisse d'un ajout de taille, avec des noms déjà cotisés et d'autres qui apparaissent pour la première fois, comme celui de François de Corbeau.

¹³⁶⁴ . AD de l'Isère H626, image 170

¹³⁶⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°22486-8

¹³⁶⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°22077, testament de Guillaume Grobon.

¹³⁶⁷ . Jacques Corbeau, percepteur des dîmes de Saint-Albin, signe en 1664 : Livre de raison d'Etienne Pascal : Fonds Boffard-Dulac n°23066

¹³⁶⁸ . Taille 1605, Arch Vaulserre L 4075, image 57

¹³⁶⁹ . C'est une tradition chez les Lanet de servir au château. En 1749, François Lanet est le cuisinier du marquis : Arch Vaulserre L 3731, arrentement du domaine de Beauchiffay à Claude Curtet, image 124

¹³⁷⁰ . Arch Vaulserre L 4683, image 10-16

¹³⁷¹ . Arch Vaulserre L 4671-4679

Vaulserre). La dot est de 550 livres et 50 livres pour robe nuptiale. Elle est payée devant le notaire par Paul Pourroy nouveau seigneur de Vaulserre¹³⁷².

En 1629, Pierre Pélissier, marié à Madeleine de Corbeau, reconnaît avoir reçu de Paul Pourroy la somme de 1 200 livres, mais réclame aussi la somme de 100 livres supplémentaires qu'Isabeau de Garcin la tante de son épouse, religieuses de Sainte-Claire de Grenoble, lui aurait donné par testament¹³⁷³.

Nous n'avons pas plus de renseignement sur Jean, qui peut-être n'est pas arrivé à l'âge adulte. Dans le cas contraire, il pourrait être le premier de cette famille Corbeau roturière de Saint-Albin, qui occupe jusqu'au XVIIIème siècle une place importante dans la communauté (sans qu'aucun lien avec les seigneurs de Vaulserre ne soit manifesté par nos documents).

Si Jean n'avait pas survécu, nous pourrions trouver un ancêtre à cette famille Corbeau seigneur de Saint-Albin en la personne d'Antoine, une génération plus haut. En 1568, le testament d'Aubert de Corbeau seigneur de Saint-Albin mentionne ses deux demi-frères Antoine, et François déjà établi comme prêtre, enfants naturels de son père Antoine. Aubert leur donne à chacun la somme de 200 florins et leur entretien leur vie durant et tant qu'ils serviront leur neveu François héritier universel.

Aubert mentionne également Georgy, fille donnée à son père (incertitude : lui ou son père ?) ; il lui lègue ce qui lui a été constitué comme dot lors de son mariage avec Barthélémy Juge, ainsi que la somme de 100 florins.

Le testateur lègue aussi à sa chambrière Gabrielle Tercinel un bois qu'il lui a déjà donné, et la somme de 50 florins. Il n'est pas précisé qu'il s'agit d'un arriéré de gages. On peut raisonnablement supposer une relation plus proche entre Aubert et elle¹³⁷⁴.

Ainsi d'une génération à l'autre, les coutumes se répètent : les enfants naturels ne sont pas reconnus nobles, ils sont mariés dans les bonnes familles locales.

Voilà pourquoi François qui apparaît en 1582 pourrait être ce François établi comme prêtre en 1568, et qui aurait résigné ses lettres de prêtrise.

Plus sûrement, l'autre enfant naturel prénommé Antoine aurait pu se marier et fonder une famille à Saint-Albin, terre de ses ancêtres. Il aurait alors eu un fils François, dont le parrain aurait été son oncle le prêtre François, et qui serait celui qui apparaît en 1582, 1585 et 1598. Le fait que Aubert de Corbeau n'ait pas mentionné ce François dans son testament n'a rien d'étonnant. Passe encore qu'il faille réparer dignement les conséquences des péchés d'adultère de son père, et permettre à ses enfants naturels de survivre ; il serait excessif d'aller jusqu'à léguer les enfants de ses frères et sœurs naturels.

Cette solution nous paraît la plus raisonnable : Aubert a eu Antoine fils naturel, qui a eu François, lequel a poursuivi la famille Corbeau à Saint-Albin.

Corvée

Voir [Impôts](#)

Couvent

Voir Monastère

Crolard

Voir Garnier, [Fief de Crolard-Voissant](#)

¹³⁷² . Arch Vaulserre L 4671-4679, image 72-81

¹³⁷³ . Arch Vaulserre L 4671-4679, image 19-21

¹³⁷⁴ . Arch Vaulserre L 4682 (1) et (2), image 3 du (2) notamment.

Dauphiné (jusqu'au transport de 1349)

Après le partage de l'empire de Charlemagne en 843 par le traité de Verdun, le Dauphiné est terre d'Empire, compris dans la partie de Lothaire l'empereur. Cet Etat ne dure pas longtemps, Lothaire et ses successeurs étant incapables de le défendre.

Dès 879, Boson rassemble près de Saint-Rambert d'Albon une assemblée de nobles et d'évêques qui le proclame roi d'Arles et de Vienne. Ce nouveau royaume vit 250 ans ; son dernier roi, Rodolphe, dont le pouvoir est plus nominal que réel à cause de la féodalité, envoie en mourant les insignes royaux à l'empereur Henri. En même temps, il remet le comté de Vienne, terre patrimoniale, à l'archevêque Burchard de Vienne en 1018 ou 1030.

L'archevêque ne pouvait en assurer la défense ; aussi l'inféode-t-il à deux grands seigneurs, le seigneur de Savoie et celui d'Albon (Voir Eglise de Vienne).

En réalité, les deux seigneurs et leurs descendants sont en guerre jusqu'au transport du Dauphiné à la France. On peut énumérer ainsi les possessions du dauphin : le sud de l'Isère, une partie du nord et le sud de la Drôme, les Hautes-Alpes, quelques vallées des Alpes y compris sur le versant italien, les cantons de la Tour-du-Pin, Morestel, Crémieu, Bourgoin, Lagnieu, Meximieux et Lhuis. Les terres frontalières très nombreuses, les possessions étant imbriquées entre les deux, font toutes l'objet de contestations et de guerre larvée. Au moment où Humbert II monte sur le trône, le patrimoine du dauphin est disparate.

Tant pour assurer sa descendance (son fils unique était mort en 1335) que pour compenser une prodigalité proverbiale qui menait la principauté à sa perte, Humbert II avait cherché longtemps à se remarier après le décès de Marie des Baux, sa seconde épouse. Ses projets avaient échoué avec la sœur du comte de Savoie et la fille du duc de Bourbon.

L'échec du mariage bourbonien a sans doute été précipité par la diplomatie française, qui voulait à tout prix le rattachement du Dauphiné, mais aussi par la faillite financière d'Humbert II, ainsi que par son désir de plus en plus fort de prendre l'habit religieux. Il faut aussi compter sur la terreur que fait régner la peste en ces années, où l'on ne sait ce que sera le lendemain, qui mourra et qui en réchappera (30% de la population européenne décimée en quelques années).

En l'absence de descendance directe, devant sa faillite financière et sa détermination d'entrer dans les ordres, Humbert II est contraint de vendre toutes ses possessions en Dauphiné. Après avoir vainement essayé de vendre au pape (ce qui a donné lieu à deux enquêtes très précises desquelles il résulte que le dauphin surévaluait largement la valeur de ses biens¹³⁷⁵), le seul acquéreur possible reste le roi de France.

Parmi les questions posées durant les négociations, l'une des plus complexes est d'ordre féodal. Le Dauphin est normalement contraint de prêter hommage à l'archevêque de Vienne, en tous cas pour les terres situées dans le comté de Vienne donné en toute propriété à l'archevêque Burchard au début du XI^{ème} siècle. Que le roi soit contraint de prêter hommage à l'archevêque, sa dignité ne saurait s'y abaisser. Heureusement, l'archevêque n'est pas assez puissant pour tenter quoi que ce soit, on peut donc se passer de sa présence, et sortir ces possessions du système féodal pour ce qui concerne cet hommage (les vassaux du dauphin continuent de prêter hommage entre les mains du fils du roi de France, nouveau dauphin).

Plus grave est la question de l'empereur : pour toutes les autres terres, et même le comté de Vienne que l'empereur peut revendiquer, il serait humiliant pour le roi de France de prêter hommage à qui que ce fut.

La diplomatie française propose que le Dauphiné reste indépendant de la couronne, qu'il ne soit réuni à la France que si l'empire l'était lui-même. Dans un premier temps, pour plus de sûreté, il s'agit de transporter au second fils du roi, et non au premier, qui doit succéder. Humbert II est ferré, car les clauses financières lui sont très favorables. Un an plus tard, le roi Philippe VI substitue son fils aîné durant les négociations, afin que le Dauphiné ne tombe en apanage : les apanages se révèlent bien souvent dangereux pour la couronne elle-même : le cas de la Bourgogne, un peu plus tard, donne raison par avance à l'obstination du roi. Nous sommes alors en 1344, et les négociations se poursuivent jusqu'en 1349.

Le contrat est signé : le Dauphiné est légué au fils aîné du roi (Charles, fils de Jean, lui-même fils de Philippe VI des Capétiens-Valois) ; Charles épouse la fille du duc de Bourbon. En échange, le roi règle la somme de 200 000 livres à Humbert II, et le duc de Bourbon verse 100 000 livres à titre de dot pour sa fille au roi de France. Ainsi ne sortent du Trésor que 100 000 livres. Humbert II recevait plus de 20 000 livres de revenus et de rentes, conservait le château de Beauvoir et l'île Crémieu. Le Dauphiné reste un Etat indépendant de la France,

¹³⁷⁵ . Sur cet épisode de la vente avortée au pape, voir : FAURE M. Claude, « Un projet de cession du Dauphiné à l'Eglise romaine (1338-1340), *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1907, n°27, pp. 153-225

le petit-fils du roi prête hommage à l'empereur. Enfin, les libertés delphinales, pour lesquelles Humbert II avait aussi été prodigue, sont maintenues et garanties, et résumées dans le *statuta delphinalia* du 14 mars 1349. Le traité est signé le 30 mars 1349 à Romans, le prince Charles prenant quelques jours plus tard la lourde épée delphinale, le sceptre et la bannière de saint Georges des comtes d'Albon.

Immédiatement, l'administration prend possession des châtelainies, et les nobles sont invités à prêter serment, ce que chacun semble faire sans protester. En 1355, le roi impose au comte de Savoie, au nom du dauphin, un traité par lequel il cède tout le nord du Viennois. Le Rhône et le Guiers forment maintenant la frontière.

L'empereur accepte cet état de fait en 1357 et confirme pour le nouveau dauphin les droits de souveraineté dont bénéficiaient les dauphins précédents.

Désormais la France a commencé sa marche vers les frontières que nous lui connaissons. Les traités de 1349 puis 1355 sont le premier accroc véritable planté dans le traité de Verdun de 843¹³⁷⁶.

Décimes

Voir [Dîme](#)

Déclaration de grossesse

Acte par lequel une jeune femme non mariée fait savoir à une autorité qu'elle est enceinte. Ces premières déclarations ont été faites volontairement par les femmes afin de faire connaître le nom du père quand elles le connaissaient, et d'en obtenir une participation financière à l'éducation de l'enfant (dès les frais de couche, auquel le père doit participer).

Ces déclarations permettaient aussi de limiter l'opprobre familiale et sociale, en attestant qu'il s'agissait d'une violence sexuelle plutôt que d'une faiblesse coupable.

Mais ces déclarations étaient trop rares, à cause de cet opprobre, et le plus souvent le nom de l'agresseur était inconnu : c'était un soldat de passage, ou un salarié agricole qui se dépêchait de quitter les lieux. La déclaration étant payante, ce prix pouvait d'ailleurs décourager les filles les plus pauvres.

De nombreux enfants étaient ainsi l'objet d'infanticide par avortement ou exposition.

C'est pour lutter contre ces infanticides que le roi Henri II rend la déclaration de grossesse obligatoire en 1556 : la mort d'un enfant bâtard non baptisé devient alors présomption d'infanticide, passible de la peine de mort pour la mère. Si elle a fait sa déclaration, non seulement on peut sauver l'enfant, mais encore aider la mère à se réinsérer si possible. La déclaration doit être faite auprès du châtelain, du juge du lieu ou d'un notaire.

Cet édit d'Henri II s'est imposé avec peine, puis au XVIII^e siècle est entré dans un long processus de désuétude.

C'est lors du baptême que l'enfant est officiellement attribué à un père : en 1700, Acte de baptême (paroisse de la Bridoire Claude Lacour curé) de Claude fils naturel de Mauricette Carlet, donné à Jean fils de Michel Guicherd de Dullin conformément à la déclaration de grossesse devant Jacques Bellemin greffier de l'officialité de Belley et curial de la Bridoire¹³⁷⁷.

En étudiant les déclarations faites au XVIII^e siècle dans le Forez, Joseph BAROU a montré que la plupart des filles séduites sont des domestiques, d'un niveau social faible et dont les trois quart ont plus de 25 ans. Les séducteurs appartiennent à quatre groupes d'égale importance : les gens de passage, soldats, colporteurs... ; les personnes du voisinage, artisans, commerçants, notables ; les domestiques masculins qui servent chez le même maître dans la quasi-totalité des cas ; le maître ou quelqu'un de sa famille, qui profite dans ce cas de son autorité économique, ajoutant la servitude sexuelle à cette domination.

De l'ensemble des situations présentées, le point commun est bien la violence. Celle-ci est omniprésente dans la société des Temps modernes (Voir notre passage Economie.... A Vaulserre / Violences).

¹³⁷⁶ . Sur tout ceci, Voir SAINT-OLIVE Paul, « Considérations sur le rattachement du Dauphiné à la France » in *Evocations*, 1949, pp. 455-473

¹³⁷⁷ . Arch Dulac, 2.2 curiosités 4-7

A Vaulserre, les déclarations de grossesse existent aussi. Nous n'avons pas réalisé d'étude systématique des notaires dont les minutes sont conservées. Quant aux archives du châtelain de Vaulserre, elles ont disparu. Celles de la justice de Vaulserre sont extrêmement lacunaires. Ainsi, c'est au fil de l'eau que ces déclarations ont été recensées.

En 1761, Catherine Billiot Mornet de Voissant, dont le père Claude est décédé déclare sa grossesse devant le châtelain Bellemin. Elle jure de dire la vérité (le faux témoignage est puni de la peine de mort), et affirme être « enceinte du propre fait et semence » de Claude fils de Benoît Bertet Bornaton, avec lequel elle a eu plusieurs rapports. Elle précise ensuite les circonstances : lieu, époque.

Le point commun des déclarations est d'accuser le garçon d'avoir joué de malice pour s'introduire chez elle puis en elle, malgré sa résistance. Par malice, on entend soit la violence, soit la persuasion : en particulier le garçon lui a proposé le mariage, et elle a cédé à cette promesse.

Catherine indique que vers 3 h du matin aux alentours de Noël, Bornaton fit couler le verrou de la maison de son frère dans laquelle elle couchait ordinairement, se « coucha dans le lit de la déclarante avec laquelle il eut cette nuit plusieurs commerces charnels... » Les rencontres n'ont cessé que vers Pâques, et elle lui a annoncé les conséquences de son ardeur à la saint Jean (et elle déclare sa grossesse en août) : l'enfant a probablement été conçu en janvier 1761, Bornaton l'a quittée juste après Pâques qui tombait cette année le 31 mars car elle devait avoir des soupçons sur son état, et lors de la déclaration, l'enfant avait environ 8 mois (naissance le 11 septembre 1761 : Registre paroissial de Voissant n°6, image 298). Elle précise n'avoir cédé à ses instances, répétées depuis 3 ans, que sur ses promesses de mariage¹³⁷⁸.

En mars 1762, Marie Allégret Cheval de Saint-Albin, âgée de 36 ans, fille de feu Charles, jure être enceinte de Antoine Riché dit Tranchemontagne, domestique du seigneur de Vaulserre. « lui ayant accordé la connaissance charnelle » une seule fois, un jeudi au début de juillet 1761 dans la grange de la *garcine* alors qu'elle aidait à retirer du foin. Encore une fois, c'est une déclaration tardive, à l'aube de la délivrance ; Marie gardait-elle espoir que Tranchemontagne l'épouserait, puisqu'il était attaché au seigneur de Vaulserre et assez stable ? ; comme pour Catherine Billot Mornet, l'espoir est déçu, et les deux jeunes femmes se résolvent à faire leur déclaration¹³⁷⁹.

Dès 1769, les conséquences de la présence à Voissant des employés de la ferme se font sentir auprès de quelques jeunes filles.

Le 7 mai, Françoise Pélissier Picot attribue à Joseph Moine la naissance de sa fille Marguerite. Le 29 mai, le mariage est célébré en urgence : Joseph Moine assume ses actes¹³⁸⁰.

En 1774, Marianne Pélissier Cugnet fille de Jean, toujours de Voissant, fait sa déclaration contre Croizel, lieutenant des employés des douanes du roi. Elle était au service d'Etienne Régnier négociant à la Bâtie Montgascon, et Croizel était alors employé dans les fermes du roi de cette paroisse. Pas de mariage cette fois-ci¹³⁸¹.

En 1778, c'est le tour de Anne, autre fille de Jean Pélissier Cugnet (ou la même ?). Elle déclare avoir été déflorée par François Muraillat, brigadier des fermes du roi. Celui-ci n'avait sans doute pas l'intention de participer à l'éducation de l'enfant. Ordinairement, il ne reste que la justice pour forcer le futur père. Heureusement pour les Pélissier, François Muraillat souhaite épouser Marie Dussert de la paroisse de Chirens. Le contrat est signé devant le notaire Dulac le 2 avril 1778. La cérémonie se déroule, mais alors que la bénédiction va être donnée, les Pélissier font opposition, provoquant le scandale. Après des négociations rudes, Muraillat accepte les conditions : il fournira 50 livres et prendra l'enfant avec lui dès sa naissance, pour l'élever¹³⁸². La réputation mitigée des Cugnet s'est peut-être nourrie de ces événements.

Mais cela vaut sans doute mieux que ce qui arrive à Jeanne Bret Vitoz. Celle-ci habite à Voissant chez François Chaney Prince son oncle et employeur depuis 4 ans, et se trouve enceinte d'un employé des fermes. Mais elle ignore son nom (ou feint de l'ignorer ? Cela est peu probable : si l'on ne pouvait se sauver du déshonneur en obtenant le mariage, on obtenait quand même des dédommagements financiers... C'est peu probable, mais possible, puisque Jeanne ne demande pas qu'on essaie de le retrouver)¹³⁸³.

¹³⁷⁸ . Arch Dulac, 2.2 Curiosités

¹³⁷⁹ . Arch Dulac, 2.2 Curiosités

¹³⁸⁰ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 328 et 329 ; déclaration de grossesse reçue François Dulac, AD de l'Isère 3^e 32967, image 43 même notaire pour le mariage, in 3^e 32968, image 44

¹³⁸¹ . Arch Dulac, répertoire Dulac des actes non payés, 1772-1800, image 426 ; AD de l'Isère 3^e 32968 notaire François Dulac, images 267-268

¹³⁸² . Acte reçu François Dulac, AD de l'Isère 3^e 32969, image 457

¹³⁸³ . Acte reçu François Dulac, AD de l'Isère 3^e 32968, image 104-105

En 1785, Marie Boffard Cocat, fille de feu Michel, fait sa déclaration contre Joseph Chapuisat du Bugey. Elle a attendu le dernier moment, puisqu'elle est enceinte de 9 mois. Sans doute tout a-t-il été tenté auparavant auprès du père, sans succès... Nous n'avons pas plus de renseignements sur les suites¹³⁸⁴.

Jeanne Flandrin, qui fait sa déclaration en 1788 contre Louis Berger By, obtient de celui-ci la somme de 45 livres. En contrepartie, elle s'engage à ne plus rien lui demander¹³⁸⁵.

De bonne composition la première fois, Louis Berger By renacle la seconde fois. En 1793, Laurence Garrel Griche de Saint-Bueil est obligée de l'assigner, devant le juge de paix du canton. Celui-ci le condamne à verser 60 livres. Berger By, dans une situation délicate puisqu'il s'était marié au mois de mai avec Elisabeth Boffard Cocat, s'exécute une semaine après, et elle lui passe quittance devant le notaire François Dulac¹³⁸⁶.

Défrichement

Sous l'ancien-régime les terres incultes, ou les bois, étaient particulièrement nombreux. Différents édits (Henri IV en 1599, Louis XII en 1613...) ont encouragé leur défrichement en offrant diverses facilités aux candidats repreneurs de ces terres et celui de 1766 exemptait les terres défrichées de dîme et toute autre imposition pendant 15 ans.

A Vaulserre, les bois sont particulièrement présents sur les hauteurs¹³⁸⁷. De 1635 à 1792, les lieux-dits les plus importants sont *bat-bois brûlé-branchaz* (communes actuelles de Saint-Bueil, Saint-Martin et Saint-Albin). Sur 68 parcelles, 64 ne contiennent que du bois, 1 de la terre exclusivement, et 1 du pré exclusivement (2 contiennent du pré et du bois mêlés). Ces résultats sont intéressants mais parcellaires, puisqu'ils ne comportent pas les parcelles des habitants de Saint-Martin et Saint-Albin.

En 1670, alors que l'arpentage des 4 paroisses a été conservé, la *branchaz* est en voie de défrichement, puisque sur 9 parcelles, 6 sont cultivées le plus souvent sans bois, et 3 sont encore en bois. En *bat*, si l'on ôte les 13 maisons qui comprennent le plus souvent sur la parcelle des prés, terres et vergers, on observe le même phénomène, notamment au profit du *plan de bat* : 11 parcelles y sont recensées, entièrement de terre. 2 autres terres sont recensées, ainsi que 3 parcelles de pré (dont une de près de 2 ha). Sur 99 parcelles en tout, 30 ne comprennent plus de bois.

En *coreyzin* (Saint-Bueil), 30 parcelles sont indiquées, 4 sont exclusivement en terre et 3 en pré (encore sur ces dernières, le pré est accompagné de rochers, ce qui en diminue notablement la valeur). Le reste est en bois.

En 1670, sur 44 parcelles, 15 comprennent de la terre, dont 6 exclusivement. Là encore, le défrichement progresse.

Au *melet* et en *barbieu* (Saint-Albin et Saint-Martin), les résultats du parcellaire de 1635 sont insignifiants car ils portent seulement sur les parcelles des habitants de Voissant et d'éventuels forains de Saint-Albin et Saint-Martin, à l'exclusion des habitants de ces paroisses.

En 1670 sur 45 parcelles, 30 ne comportent que du bois, 11 que du pré (4 en plus de bois), et 5 que de la terre cultivée (4 comprennent en plus du bois).

A la même date, le *melet* est occupé par 29 parcelles. 28 sont occupées exclusivement par du bois, et 1 mêle pré et bois. Le défrichement n'a pas touché le *melet* à cette époque. Il n'a été touché que bien plus tard, à la fin de l'ancien régime, et encore faiblement : en 1786 comparait au greffe de la communauté Jean Musy, de Saint-Albin, qui déclare vouloir défricher 5.5 journaux de terres incultes + 1.5 journal de terre inculte au *melet* (Saint-Martin)¹³⁸⁸.

Le *mont* (Voissant) est surtout occupé par les prés en 1635 : sur 47 parcelles, 29 comprennent des prés, 16 des bois et 11 des terres. Celles-ci sont pauvres.

¹³⁸⁴ . Arch Dulac, répertoire Dulac des actes non payés, 1772-1800, image 443 ; acte reçu Dulac, AD de l'Isère 3^e 32972, image 917-2

¹³⁸⁵ . Acte reçu François Dulac, AD de l'Isère 3^e 32973, image 1123-1124

¹³⁸⁶ . AD de l'Isère 3^e 32977, images 1463-1464

¹³⁸⁷ . Pour une analyse générale sur Vaulserre, voyez le site *Familles de Valdaine*, à l'onglet Cadastre.

¹³⁸⁸ . Arch Dulac, ou 1786.05.07 ou Fonds Boffard-Dulac n°36727-9

En 1670, les parcelles sont au nombre de 59. Toutes comprennent des terres, dont 34 des terres exclusivement et 25 des terres et bois. Ainsi la tendance au défrichement est-elle clairement établie, dès avant le XVIII^{ème} siècle.

En revanche, nous ne disposons pas pour le XVII^{ème} siècle de déclarations de défrichement. Celles-ci ont sans doute été souscrites pour permettre aux propriétaires de bénéficier des avantages promis par le roi.

Les archives de la communauté sont moins lacunaires au siècle des Lumières, et quasiment suivies à partir de 1766 ; de nombreuses déclarations sont parvenues jusqu'à nous à partir de 1771.

Cette année-là comparaît au greffe de la communauté sieur François Vincent Bermond, bourgeois de Saint-Martin. Il souhaite bénéficier des dispositions de la déclaration royale du 1768.11.28 (enregistrée 1769.04.28 et publiée le 5 mai), dont l'art 7 encourage le défrichement : terres défrichées non imposables durant 15 ans, même à la dîme ou capitation. Déclare avoir défriché 4 journaux de terre sur Saint-Martin mas de *chavagnieu* et *pré brulaz*¹³⁸⁹.

L'année suivante 1772, sieur Jacques Bellemin, bourgeois de Saint-Albin déclare avoir défriché 15 journaux de terre sur Saint-Albin parcelle de sieur Etienne Pascal + mas de *barbieu* + terre aux *engrées* (?)¹³⁹⁰.

En 1773, sieur Etienne Delavy Mercier, bourgeois de Saint-Albin déclare avoir défriché 2 journaux de pré marais broussailles au mas de la *courterey* sur Saint-Albin + 1 journal de pré marais au *bachais* à Saint-Albin + 1,5 journal de pré marais en *genin charpenaz* et *chantraz*¹³⁹¹.

En 1775, Pierre Blanc la Jeunesse, de Saint-Albin déclare vouloir défricher 2 journaux de terre inculte au mas de *l'atafey* à Saint-Albin + 1,5 journal de terre inculte au mas de *l'atafey* à Saint-Albin¹³⁹².

En 1778, Jean Baptiste Permezel de Saint-Albin (greffier du marquisat de Corbeau), déclare vouloir défricher 3,5 journaux de terre inculte de la parcelle des héritiers de me François Rajon en la *tour* à Saint-Albin ou Saint-Martin¹³⁹³.

La même année, Antoine Billion laboureur de Saint-Albin, déclare vouloir défricher 2 journaux de terre inculte et marais de la parcelle de Louis Boffard f°81 du parcellaire au mas de la *grobbonnière* ou en *leyssard* à Saint-Albin¹³⁹⁴.

En 1780, sieur Jean Baptiste Permezel, encore déclare vouloir défricher 1 journal marais vernay à la *rollandière* sur Saint-Martin¹³⁹⁵.

Enfin, en 1786 comparaît au greffe sieur Jean Musy de Saint-Albin, qui déclare vouloir défricher 5.5 journaux de terres incultes + 1.5 journal de terre inculte au *melet* (Saint-Martin)¹³⁹⁶.

Alors que les défrichements ont été réguliers jusqu'à la fin du XVII^{ème} siècle environ, le pouvoir central constate un certain ralentissement au début du XVIII^{ème} siècle. Si l'on ajoute que défricher la terre n'était pas une sinécure, et que bien souvent les rendements en étaient faibles, cela justifie des incitations fiscales qui rappellent les nôtres.

On assiste donc, à compter de l'incitation fiscale de 1769 à une reprise des défrichements, même si ce n'est pas massif. En effet, la forêt est un garde-manger pour les habitants et les animaux, et elle assure leur fourniture en bois de chauffage. Mais Vaulserre ne comptait pas de communaux, ce qui a facilité les défrichements.

Déguerpissement

Contraire de [Guerpissement](#)

Abandon d'un fief ou d'un héritage dont les charges sont jugées trop onéreuses, notamment les rentes annuelles payées au propriétaire du fief. La propriété, démembrée entre le propriétaire éminent et le propriétaire utile, ou dans d'autres théories retenue par le propriétaire primitif par le biais de différents droits

¹³⁸⁹ . Arch Dulac, ou 1771.07.29

¹³⁹⁰ . Arch Dulac, ou 1772.02.11

¹³⁹¹ . Arch Dulac, ou 1773.06.30

¹³⁹² . Arch Dulac, ou 1775.06.14

¹³⁹³ . Arch Dulac, ou 1778.04.11

¹³⁹⁴ . Arch Dulac, ou 1778.06.19

¹³⁹⁵ . Arch Dulac, ou 1780.12.31

¹³⁹⁶ . Arch Dulac, ou 1786.05.07 ou Fonds Boffard-Dulac n°36727-9

périodiques, retournait alors au seigneur. Elle se remembrait. Le déguerpissement était fréquent dans les pays de coutume, et plus rare dans les pays écrits, comme en Dauphiné¹³⁹⁷.

Ce privilège du déguerpissement permettait à celui qui en usait de ne pas payer les dettes antérieures à sa jouissance. Si un cultivateur prend un domaine en location, ou une terre sur laquelle pèse une rente, non payée depuis plusieurs années, la coutume du Dauphiné l'exempte de payer les arrérages qui précèdent sa jouissance.

Il lui faudra bien sûr payer les arrérages issus de sa propre jouissance¹³⁹⁸.

La chapelle Saint-Antoine de Voissant, très bien possessionnée par ses fondateurs la famille de Clermont, nous donne un exemple de déguerpissement au cœur du XVIII^e siècle, tiré des archives de Me Charreton, notaire de Saint-Geoire.

En 1643 Pierre Gros de Merlas, fait par les présentes à hte Antoine Gonet en qualité de rentier de mre Jean de Salles prêtre et recteur de la chapelle Saint-Antoine de Voissant, savoir une pièce de terre située en *merlietaz* anciennement appelée aux *étroits* et maintenant en *communaudes* ? divisée de 14 journaux, ci devant reconnus au profit de la chapelle par Michel Moulard en mains de Michel Pélissier notaire de Vaulserre le 20 juillet 1623, touchant le chemin ancien de Merlas à Miribel...

Conformément à son contrat avec led mre Jean de Salles, de laquelle pièce il a fait cession de tous ses droits qui lui peuvent appartenir de laquelle il s'est délaissé et a investi ledit Gonet par le bail et la plume à écrire¹³⁹⁹.

La menace du déguerpissement était crainte par le seigneur, et bien souvent l'amenait à négocier un rabais sur ses droits si les raisons étaient bonnes : en 1733, Isaac Boffard menace de déguerpir d'une terre située près de l'Ainan, dont la rivière a emporté la moitié, si l'archevêque de Vienne prieur de Voissant refuse un rabais de la moitié¹⁴⁰⁰.

Denier

Pièce de monnaie jusqu'en 1649. Jusqu'à la création du franc le 7 avril 1795, le denier reste unité de monnaie de compte valant le 12^{ème} d'un sou et le deux cent quarantième d'une livre tournois (1 livre = 20 sols = 240 deniers). Par extension, symbolise toute valeur monétaire.

Dîme

Il faut évoquer ici deux aspects : la dîme est un impôt versé aux curés et à l'Eglise, garanti par l'Etat ; les décimes désignent la collecte par l'Eglise sur ses propres membres, des sommes reversée à l'Etat à titre de don gratuit. La portion congrue indique le salaire de la grande majorité des curés à la fin de l'Ancien régime.

La dîme au sens strict

Pour Voissant et Saint-Bueil, voir aussi Prieuré / Prieuré de Voissant / Gestion du prieuré / [Ascensement des dîmes](#)

Les auteurs font remonter l'institution de la dîme au droit divin, plus précisément au Lévitique 17,30, où l'on donne la première dîme aux prêtres. Dans la nouvelle Loi, ce n'est pas Jésus qui institue cette contribution,

¹³⁹⁷ . Sur la notion de déguerpissement, Voir DENISART Jean Baptiste, *Collection de décisions nouvelles*, T. 1, pp. 371 sq, et surtout LOYSEAU Charles, *Traité du déguerpissement*, ou encore pour le Dauphiné, SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, T 2, pp. 130 sq.

¹³⁹⁸ . D'autres coutumes étaient plus sévères, comme celle de Paris, de l'Anjou, du Maine ou du Poitou : SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, T 2, pp. 130-131

¹³⁹⁹ . AD de l'Isère 3^e 20143 Mathieu Charreton.

¹⁴⁰⁰ . AD de l'Isère 3^e 6908, image 13

mais l'usage quotidien dès le IV^{ème} siècle, dont saint Augustin se fait l'écho. On l'appela du nom de dîme en référence aux Hébreux¹⁴⁰¹.

Charlemagne impose la dîme comme un impôt ecclésiastique. Ce sont donc en réalité des préceptes de droit positif et non de droit divin qui sont à la source de cet impôt, comme le rappelle malicieusement l'*Encyclopédie*.

La dîme est un impôt versé à l'Eglise, par toute personne ou institution possédant des biens décimables, y compris ecclésiastiques et par les curés qui posséderaient des terres au delà de leur bénéfice¹⁴⁰² :

Il s'agit de la dixième partie des récoltes payée sur tous les revenus, y compris les moulins à vent ou à eau, et sur le commerce (bois, prés, produits des étangs n'étaient pas concernés)¹⁴⁰³. Elle était prélevée avant le champart et tous les autres droits seigneuriaux. Chacun, quel que soit son rang et sa religion y était assujéti, y compris le roi en vertu du principe que « Dieu est le dieu des rois ». Mais le taux pouvait varier à l'infini selon les paroisses ou cultures. Celui qui la percevait était appelé le décimateur, d'où la confusion possible avec les décimes.

On distinguait :

- * les grosses dîmes, sur les froments, seigles, orges, avoines et vins...,
- * les menues dîmes sur les légumes et les fruits des arbres (parfois appelées « vertes dîmes »),
- * la dîme « novale » qui porte sur les terres récemment défrichées ou les nouveaux fruits,
- * la dîme « solite » depuis longtemps en usage,
- * la dîme « insolite » et donc illégitime, demandée par le décimateur sur un revenu autrefois non concerné. Elle peut être acceptable en situation exceptionnelle. Une dîme insolite perçue normalement pendant 40 ans devenait solite et donc légitime.

La dîme est perçue dans la paroisse. Dans les premiers temps de l'Eglise, elle appartient à l'évêque, par ce que le réseau des paroisses n'est pas en place. Sitôt que celui-ci s'organise, avant l'an 1000, les dîmes appartiennent ordinairement au curé.

Lorsqu'elles appartiennent à d'autres, ordre religieux ou prieuré, ou encore laïc en cas de dîmes inféodées, ils perçoivent la dîme et versent au curé une portion de celle-ci qu'on appelle « portion ». Celui qui perçoit la dîme est alors appelé « gros décimateur ».

La dîme « inféodée » est celle dont des laïques se sont emparés, par achat, échange ou souvent par usurpation. Cette dîme est alors assimilée juridiquement un fief. L'Eglise a longtemps lutté contre ces inféodations, cherchant en vain à les supprimer (3^{ème} concile du Latran en 1179), et se contentant finalement d'interdire de nouvelles constitutions à l'avenir (4^{ème} concile du Latran en 1215 sous le pape Innocent III).

La perception de la dîme est source de mécontentement. Elle est souvent affermée, parfois inféodée, et les fermiers et seigneurs qui la perçoivent alors le font sans ménagement. Par exemple, en 1542 : ascensement des dîmes de Saint-Albin par le curé Jean de Clermont, à Jean Rongier dit *Moroz* de Saint-Albin pour un an : 12 écus d'or + plusieurs bichérées ou sesterées¹⁴⁰⁴.

La dîme est coutumière dans chaque paroisse.

Pourcentage sur les richesses produites, le produit de la dîme est aussi évidemment variable. Il était délicat de le fixer par avance.

Selon la coutume, les dîmes étaient arrentées, voire sous arrentées, par « coche » (zone territoriale). Ainsi à Saint-Jean d'Avelanne en 1635, Aymar Tallaud et Antoine Varnier (fils de feu Jean), tous les deux rentiers et habitants de la paroisse) sous arrentent les dîmes de la paroisse à 4 habitants : Claude Pélissier, Louis Pascal, Jacques Dulac et Benoît Guillot¹⁴⁰⁵. La même année, Pierre Guiboud, Claude Gulut et Benoît Alloud, sous rentiers

¹⁴⁰¹ . *Dictionnaire de Trévoux*, T III, p. 352, et surtout DIDEROT Denis et d'ALEMBERT Jean le Rond (et alii), l'*Encyclopédie*, T 4, pp. 1090 sq. qui dénombre toutes sortes de dîmes. Nicolas CHORIER rappelle que cet impôt avait une origine romaine. Tous les peuples conquis devaient supporter cet impôt très lourd. Une fois les empereurs devenus chrétiens, ils concédèrent cette dîme à l'Eglise, qui fonda son origine dans le droit divin pour mieux se l'assurer, et garantir qu'elle ne retomberait pas en des mains laïques : *Histoire générale de Dauphiné*, p. 209

¹⁴⁰² . Mais jusqu'à la fin du régime féodal, disons le XV^{ème} siècle, les dîmes profitent essentiellement aux nobles qui patronnent les lieux de culte, ou aux monastères. Le clergé diocésain, l'évêque au premier rang, est réduit à la « portion congrue »..., et ne vit que du « casuel », à l'occasion des diverses activités de leur ministère : AUBRUN Michel, *La paroisse en France des origines au XV^{ème} siècle*, p. 122

¹⁴⁰³ . AUBRUN Michel, *La paroisse en France des origines au XV^{ème} siècle*, p. 121 ; une controverse s'était élevée sur les moulins : le vent a-t-il un maître ? Finalement, le pape Célestin III les soumit à la dîme.

Les conciles sont muets sur le sujet : sont imposés les laines, le chanvre, le fromage, la luzerne et les abeilles même.

¹⁴⁰⁴ . Arch Vaulserre 1719, registre Antoine Pélissier, image 139

¹⁴⁰⁵ . Actes reçus Pierre Pélissier notaire, Arch Vaulserre L 1716, image 158 et 160-164

des dîmes de la paroisse de Saint-Martin (en réalité partie de la paroisse de Saint-Jean à cette époque), sous arrentement à André Tallaud la coche qui se prend sous le bois de *barbieu*, et que tenait jusque là sieur François Pélissier ; le contrat est passé pour 4 ans, au prix annuel de 8 bichets de froment, autant de seigle et autant d'avoine, le tout de la mesure du Pont-de-Beauvoisin¹⁴⁰⁶.

VOISSANT et SAINT-BUEIL

-Taux de 4,76 % (la 21^{ème}), peut-être 5% en 1635¹⁴⁰⁷.

-Voissant : elle produit 192 livres en 1700 à cause de la cherté des grains, au lieu de 150 habituellement. En 1720 environ, les paroissiens affirment au prieur et au bureau diocésain, que si les dîmes de la paroisse montent à 200 livres année commune, elles diminuent avec le temps, à cause :

*du surplus d'eau des ravines d'une paroisse très en pente,

*des plantations de vignes, érables et cerisiers qui augmentent sans cesse dans les meilleurs fonds ; cela diminue la récolte des blés, sur lesquels se prend la dîme¹⁴⁰⁸.

-Saint-Bueil : 42 bichets de froment, 42 de seigle et 21 d'avoine, le tout mesure de Vaulserre = celle de Grenoble. La paroisse de Saint-Bueil est répartie sur le mandement de Vaulserre et celui de Saint-Geoire (10 ou 12 habitants) ; l'ensemble vaut environ 52 livres (pour une évaluation de la dîme au XVI-XVIIèmes siècles à Voissant et Saint-Bueil, Voir Prieuré / Prieuré de Voissant / Gestion du prieuré / [Ascensement de dîmes](#))

A Voissant et Saint-Bueil (et à la Chapelle-de-Merlas), la dîme est perçue par le prieuré de Voissant, uni jusqu'en 1582 avec celui de Saint-Béron, le prieur étant curé primitif de ces paroisses.

En 1672, le prieur tente de la faire peser sur les raisins, ce qui est nouveau. C'est une dîme insolite.

Un procès débute alors contre les paroisses de Voissant et Saint-Bueil, qui refusent cette nouveauté. Du côté des paroisses, on députe sieur Marc Pélissier, qui de bonne foi fait valoir les défenses des deux paroisses. Mais il semble que Pélissier ait changé d'avis et soit maintenant d'accord pour faire payer la dîme sur les raisins. La communauté le remplace par Jacques Bayoud.

Marc Pélissier est à ce moment, et probablement depuis quelques mois, élargi des prisons, et rentré à Voissant. Il participe à cette assemblée de Saint-Bueil, et le substitut du greffier lui signifie le retrait de sa délégation, devant l'église de Saint-Bueil. Il réplique qu'il faut d'abord lui rembourser les frais qu'il a déjà faits¹⁴⁰⁹.

En 1702, au moment du passage des commissaires, la prétention a été abandonnée : la dîme ne pèse pas sur le vin¹⁴¹⁰.

Dès 1790, l'archevêque a été dépossédé des biens de son bénéfice, par la confiscation des biens d'Eglise. Comme prieur de Voissant, il a remis à la municipalité de Vaulserre les dîmes qu'il levait à Voissant et Saint-Bueil. Celle-ci les afferme immédiatement à la folle enchère¹⁴¹¹ (Voir Prieuré de Voissant).

En 1790, la municipalité afferme les dîmes de Saint-Bueil. L'ancien décimateur, qui la percevait pour 140 livres, 2 chapons et 4 poulets, enchérit jusqu'à 167 livres, mais un dernier enchérisseur l'emporte pour 170 livres¹⁴¹². On assiste donc à une augmentation de 20 % du prix de la collecte...

SAINT-ALBIN et SAINT-MARTIN

Dans les paroisses de Saint-Albin et Saint-Martin, le taux est de 4% (la 25^{ème}).

-Saint-Albin : 54 froment, 54 seigle, 44 avoine, 2 chapons gras, 2 chapons paillets, 80 livres de chanvre, la paille de 100 gerbes de froment (contrat 1679.06.01 par lequel le curé a exigé lad dîme ; apparemment, il a certifié en avoir retiré beaucoup moins que cela).

-Saint-Martin : 41 froment, 38 seigle, 9 avoine.

A Saint-Albin et Saint-Martin, on compte en mesure du Pont-de-Beauvoisin, et non de Vaulserre (mais il semble que les mesures du Pont et de Vaulserre soient similaires) : chaque bichet pèse 36 ou 37 livres, et 6 bichets = 8 quarts de celle de Grenoble et en outre 27 livres.

Elle est due au curé du lieu et à l'abbaye de Saint-André le bas de Vienne, ainsi qu'à l'évêque de Belley pour une petite portion.

¹⁴⁰⁶ . Acte reçu Pierre Pélissier notaire, Arch Vaulserre L 1716, image 175

¹⁴⁰⁷ . Parcellaire 1635, Arch Vaulserre L 1584, image 64

¹⁴⁰⁸ . Arch Boffard

¹⁴⁰⁹ . Arch Dulac, ou 1672.02.03

¹⁴¹⁰ . AD de l'Isère 2C 315, ou 1702.05.10. Sur le vin à Vaulserre, voir Economie ... / [Importance du vin](#)

¹⁴¹¹ . Arch Dulac, ou 1790.06.27 ; Voir [Prieuré de Voissant](#)

¹⁴¹² . Arch Dulac, ou 1790.06.29

A Saint-Albin, une coche de dîme est perçue au profit du prieuré de Saint-Béron : la coche du *villard*. Elle est arrentée par le curé. C'est à l'occasion de l'arrentement de 1776 par le curé Jean Baptiste Valory à Etienne Perrin (tisseur de toile de Saint-Albin) que son emplacement est décrit : elle longe le Guiers jusqu'à l'arrivée de l'Ainan, remonte le long du chemin vers le bourg, longe ensuite le grand chemin allant de Saint-Bueil au Pont, et le bas du château de Saint-Albin. Elle est arrentée pour la somme de 70 livres, 2 poulets et 2 journées d'homme¹⁴¹³.

Le curé perçoit pour lui-même la coche de dîme du *plan de tramolay*. Au levant : le Guiers notamment, au vent : le chemin tendant des moulins de Vaulserre (Saint-Albin, limite Voissant), de bize : le Guiers, du couchant : le Guiers et le chemin de la chaussée du château de Vaulserre. En 1777, elle est arrentée à Joseph Rose pour le prix annuel de 63 livres et une balle de paille de seigle d'un poids de 50 livres¹⁴¹⁴.

Il perçoit aussi la coche de la *bayardièrre*, en limite du Pont et de Saint-Martin. Elle est aussi affermée, à Louis Bertholier pour 39 livres par an¹⁴¹⁵.

La coche du « petit Saint-Albin » est arrentée par le curé à Jean Combe, charpentier de Saint-Martin. Un premier contrat en 1775 est continué en 1782. Le prix annuel est de 60 livres, 2 poulets et deux douzaines d'œufs¹⁴¹⁶.

SAINT-JEAN d'AVELANNE

A Saint-Jean d'Avelanne, l'abbaye de Saint-André le bas de Vienne a abandonné ses droits au prieuré du Pont. Les dîmes de cette paroisse sont ainsi perçues par le prieuré, l'évêque de Belley et l'évêque de Castres pour le hameau de la *ramilière*¹⁴¹⁷.

SAINT-GEOIRE

A Saint-Geoire, les dîmes rapportent 450 livres, et sont affectées à la fabrique, au maître d'école (voir 1782.06.02 et 1768.07.03) et aux pauvres. Elles pèsent sur tous les grains, sauf les blés noirs semés après la récolte des autres grains et légumes.

Les possesseurs des dîmes sont :

-en premier lieu, la fabrique église paroissiale. Elle est affermée chaque lundi précédant la saint Jean pour 500 livres environ, mais cela a pu monter à 800 lorsque les grains étaient chers. Les fermiers demandent souvent des rabais du fait des accidents climatiques dans cette vallée de l'Ainan.

-l'archevêque de Vienne et chapitre cathédral bénéficie de la dîme dans quelques parties dans la paroisse, affermée en 1700.12.28 pour 150 livres/an, 12 chapons paillers. En tant que curé primitif, l'archevêque acquitte par son fermier la 24^{ème} due aux pauvres, ainsi qu'une somme de 2.8.9 livres pour les anniversaires de l'église de Vienne et l'entretien du presbytère de Saint-Geoire.

-l'abbaye de Hautecombe bénéficie également d'une portion des dîmes, pour une valeur d'arrentement de 115 livres.

-le curé de la paroisse jouissait d'une portion de la dîme, mais l'a abandonnée au défunt archevêque en échange d'une portion.

SAINT-SIXTE

Dans la communauté de Saint-Sixte, 8 habitants dépendent de la paroisse de Saint-Geoire, pour 11 livres de dîmes ; la portion du curé est payée par le prieur d'Oyen dont dépend la paroisse de Saint-Sixte, qui s'étend sur les communautés de Hautefort et de Voiron.

MERLAS

La paroisse de Merlas dépend de la communauté de Saint-Geoire : elle rapporte 160 livres de dîmes environ (la 21^{ème}) au prieur d'Oyeu comme à Saint-Sixte ; pour le surplus de sa portion, le curé jouit d'un petit terrier et de quelques fonds¹⁴¹⁸.

La CHAPELLE-DE-MERLAS

¹⁴¹³ . Acte reçu François Dulac, AD de l'Isère 3^è 32969, images 377-378

¹⁴¹⁴ . Acte reçu François Dulac, AD de l'Isère 3^è 32969, images 408-409

¹⁴¹⁵ . Acte reçu François Dulac, AD de l'Isère 3^è 32969, image 421

¹⁴¹⁶ . Acte reçu François Dulac, AD de l'Isère 3^è 32968, images 309-310, 3^è 32971, images 707-708

¹⁴¹⁷ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 54, pp. 167-168

¹⁴¹⁸ . Voir [Portion congrué](#).

La paroisse de la Chapelle-de-Merlas dépend du prieuré de Voissant, décimateur, mais de la communauté de Saint-Geoire. Les dîmes sont donc payées au prieur, pour la valeur de 22 livres environ.

Mais depuis 1712, des conventions sont passées par le prieur : le curé de la Chapelle percevra ses dîmes à titre de portion congrue : Voir Prieuré / Prieuré de Voissant / Gestion du prieuré / [Ascensement de dîmes](#).

A titre d'exemple de leur valeur, en 1785 et 1787, le curé Joseph Burriat afferme les 5 coches qu'il possède (la *garonnière* à Félix Mollier, la *picoudière*, la *chapelle*, la *répelière* et *merlière* à Louis Gros Dalphin, pour une valeur de 414 livres, 10 paires de poulets, 8 journées d'hommes et 1 journées de 4 bœufs¹⁴¹⁹.

Décimes

Impôt-contribution versé par l'Eglise.

Anciennement, il s'agissait d'une contribution aux charges de l'Etat, versée par le clergé de France. Jusqu'au concile du Latran en 1179, l'Eglise payait l'impôt par principe, et en réalité en fonction de son influence sur les seigneurs ou le roi. Le concile interdit toute contribution forcée de l'Eglise aux charges publiques. De cette date, l'Eglise ne paye plus l'impôt par principe, mais en réalité est soumise à l'influence royale. La croisade intérieure et extérieure, la lutte contre le Turc qui menace Venise... sont des occasions où le pape autorise la levée des décimes.

On sait tout ce que l'institution des états généraux en 1302, doit à la lutte entre Philippe le bel et le pape Boniface VIII, le premier voulant mettre en place une contribution permanente et le second s'opposant au principe à toutes forces.

Après des escarmouches séculaires, le clergé assemblé à Melun en 1580 doit accepter, contraint et forcé, de lever tous les 10 ans pour 1 300 000 livres de décimes, imposées sur chaque bénéfice ; cela fut renouvelé tous les 5 ans jusqu'à la Révolution et prit le nom de « don gratuit ».

A côté de ces décimes devenues ordinaires (et donc non causés), le roi exige et obtient souvent des décimes extraordinaires causés par différents motifs : la lutte contre les réformés (1628) ; l'amortissement des biens acquis par le clergé et sortis du commerce pour cette raison (1641) ; le sacre (1652) et le mariage du roi (1660).

La collecte de l'argent nécessaire, sur tous les bénéfices, oblige l'Eglise à s'organiser en 8 classes. Mais les évêchés et cures importantes sont taxés plus légèrement que le bas clergé. Les rancoeurs s'installent, qui conduisent au ralliement du bas clergé au tiers état en 1789. De cette alliance, qui permet le dépassement de la représentation de l'Etat en trois ordres, naît la représentation de la nation dans une assemblée unique en 1789.

Des « chambres ecclésiastiques » sont mises en place pour trancher souverainement les litiges internes à l'Eglise au sujet de cette collecte¹⁴²⁰. Elles sont composées de l'archevêque, des évêques suffragants, d'un député de chaque diocèse de la circonscription, et enfin de 3 conseillers au parlement ou au présidial de la ville où elles siègent. Ces chambres jugent en appel les décisions des bureaux des décimes, installés dans chaque diocèse.

C'est ainsi que Jean Guy BASSET, célèbre avocat au parlement de Dauphiné, prend partie pour la compétence de la chambre de Lyon dans un conflit opposant le diocèse de Belley (part du Dauphiné, car à ce diocèse étaient rattachées par exemple les paroisses de Saint-Albin et Saint-Martin, souvenir des temps anciens où ces terres étaient possessions savoyardes, avant 1354), aux héritiers d'Isaac Garnier rentier du prieuré de Voissant. Une assignation des prieurs de Saint-Genix sur Guiers et de Corbelin avait été signifiée à la veuve d'Isaac Garnier, devant les juges diocésains établis au Pont. La question de la compétence de ces juges se doublait de celle de la prescription de la demande. En somme, la thèse soutenue par les héritiers de Garnier était qu'une assignation délivrée devant des juges incompétents n'interrompait pas la prescription. Et là encore, BASSET répond par la négative : l'assignation interrompt bien la prescription (j'ajoute : l'essentiel étant que le défendeur ait été informé de la demande présentée contre lui.)¹⁴²¹.

Un bureau diocésain est établi par le roi, pour connaître en première instance des décimes et autres impositions du diocèse (1695.10.18 lettres patentes). Il a donné l'ordre à tous possesseurs de biens religieux de

¹⁴¹⁹ . Acte reçu François Dulac, AD de l'Isère 3^e 32972, images 930-931, 3^e 32973, images 1073-1075, 1078-1080. Voir Paroisse / Etude / [Chapelle de Merlas](#) pour le détail.

¹⁴²⁰ . Rendus obligatoires par les édits du roi de 1580 et 1585 dans 8 villes métropolitaines (puis une neuvième à Pau), dont le siège de Lyon.

¹⁴²¹ . Fonds Boffard-Dulac n°13538

faire porter chaque année la somme à laquelle ils ont été taxés par le département des ressources extraordinaires au lieu et place de la capitation.

Le bénéfice paye les décimes. Pour éviter de les payer, il faut éviter de créer un bénéfice. Les fondateurs de chapelle peuvent créer des messes sans bénéfice, ainsi que le décide en 1679 Sébastien de Rachais de la Chabaudière seigneur de Mollarond, en fondant une chapelle dans l'église de Saint-Jean d'Avelanne.

Il précise ne pas vouloir fonder un bénéfice mais seulement une commission de messe, il défend à ses successeurs de nommer à vie. Si cela était, la nomination serait nulle.

Et donc cette chapelle ne sera pas soumise aux décimes. Si le receveur ou quiconque voulait l'y soumettre en faisant contrainte contre le prêtre chargé du service divin, alors la fondation serait révoquée de plein droit et ses héritiers déchargés.

Dans ce cas, la reprise de la dot se ferait par le seigneur où ses héritiers au profit de l'église de Saint-Jean, pour faire prier pour le repos de l'âme du fondateur et sa défunte première épouse Jérémie de Portes et ses plus proches parents, pour le luminaire de l'église, pour le repos des âmes en général¹⁴²².

Pour un exemple des décimes dues par une paroisse :

***1696 état de ce qui est dû au receveur des décimes de Vienne par le curé de Voissant Jean Dulac : 25 livres pour février 1696 et 73,12 pour arrérages de 1695. Apparemment, le curé refuse de payer. Il est assigné à comparaître à Vienne. Il risque la condamnation comme pour la levée des biens du roi. Commence à ce moment un procès qui va durer de longues années, le curé et les paroissiens reprochent au prieur de ne pas remplir ses obligations.

***1695 état de ce qui est dû au receveur des décimes de Vienne par le recteur de la chapelle Saint-Antoine de Voissant : 78,6 livres ; saisie a été faite entre les mains de sieur Pierre Drevon fermier (image 24-25) ; la chapelle Saint-Antoine a été taxée à la somme de 17,15 livres, payables en 2 termes : 1^{er} février et 1^{er} septembre (1783-4 : 22,16 ; idem 1785, 1788-9 image 54-55 ; 1787 : image 58 ; 1786 image 64).

Les peines et risques encourus sont spécifiés dans la suite du texte (image 25-27). Pour plus de détail, Voir [Chapelle Saint-Antoine de Voissant](#)¹⁴²³.

Portion congrüe¹⁴²⁴

La dîme appartient ordinairement au curé. Lorsqu'elle est perçue par le curé, la dîme s'ajoute aux autres revenus possibles : fonds appartenant à la cure et cultivés ou affermés... Le curé vit alors relativement bien.

Mais avec l'anarchie féodale et l'appât des richesses que représentaient ces dîmes, d'autres que les curés s'en sont massivement emparés au fil des siècles (dîmes inféodées). Si bien qu'on a fait la distinction entre le curé présent sur place, et un curé primitif, qui propose le curé en poste au collateur (généralement l'évêque), et qui dispose des dîmes. On l'appelle « gros décimateur ». Cette dérivation est très répandue, au point que bien peu de curés levaient la dîme dans leur paroisse.

Ce curé primitif peut être un ordre religieux ou un prieuré, ou encore un laïc en cas de dîmes inféodées. Pour que le curé en poste puisse vivre honnêtement, il peut exiger qu'une partie de cette dîme lui soit reversée : la « portion congrüe ». Le curé primitif doit accéder à cette demande, mais en contre-partie il peut exiger l'abandon par le curé de tout autre revenu.

Pour éviter les abus des gros décimateurs et la misère des curés, la valeur de la portion est fixée par l'Etat. La valeur de la portion a évolué selon les époques : 120 livres en 1571 (première intervention étatique d'après DURAND de MAILLANE), 300 livres (1629), 300 livres pour les paroisses au nord de la Loire, 200 pour le sud (1632) ; 300 livres pour les curés avec vicaire, 200 pour les autres (1634) ; 300 livres pour les curés, 150 pour les vicaires (1690) ; 500 livres aux curés, 200 livres aux vicaires (1768)...

Aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles, les congruistes jouissent d'une certaine aisance. C'est la raison pour laquelle les curés de campagne ont quasi tous demandé la portion, même si cette aisance tend à diminuer au XVIII^{ème} siècle, le coût de la vie augmentant plus rapidement que la portion.

¹⁴²² . Arch Vaulserre L 4029, ou 1679.03.28

¹⁴²³ . Arch Vaulserre L 4201, ou 1685-1785, notamment image 24-25, 22, 16, 54-55, 58, 64, et image 25-27 pour les sanctions encourues.

¹⁴²⁴ . DURAND de MAILLANE Pierre-Toussaint, *Dictionnaire de droit canonique*, 1770, pp. 24 sq.

La portion congruë tend à devenir « comme la légitime des curés »¹⁴²⁵ : la somme fixée par l'Etat est un forfait, qui ne dépend donc pas des revenus de la cure. Même si ces revenus sont en réalité inférieurs à somme fixée par le roi, celle-ci doit être payée au curé par le gros décimateur.

Les curés qui la perçoivent doivent abandonner tous les revenus de la cure, sauf le casuel et les offrandes. Ces derniers s'ajoutent à la portion. Sauf exception par la jurisprudence, lorsque le casuel est si important qu'il dépasse le montant de la portion. La question pourrait se poser à Saint-Geoire, où le casuel monte à 150 livres pour une portion de 300. Mais l'archevêché ne semble pas avoir demandé l'inclusion du casuel¹⁴²⁶.

Au chapitre de leurs charges, ils restent tenus de payer leur quote part des décimes imposés sur tout bénéficiaire, sans que l'ensemble des prélèvements puisse excéder la somme de 50 livres (augmentée de 10 livres pour la capitation). Les curés pouvaient donc compter sur un minimum de 240 livres par an.

De l'avis des auteurs, l'option choisie par le curé est irrévocable. Un curé ne pourrait pas demander à revenir aux dîmes s'il était passé à la portion, et réciproquement. La question reste plus ouverte en ce qui concerne le successeur. Certains auteurs ont pensé que l'option était définitive ; des arrêts du parlement l'ont en effet jugé, comme celui du 30 avril 1760.

Mais cela n'est pas certain. Si la volonté de revenir sur l'option est manifestement de mauvaise foi, pour échapper à des réparations par exemple, elle doit être interdite. Si aucune mauvaise foi n'est démontrée, la question reste ouverte¹⁴²⁷.

La portion est due en argent. Mais par un concordat du 5 octobre 1638, passé entre les décimateurs et les curés du diocèse de Vienne, homologué par le parlement de Dauphiné, la portion peut être mixte, partie argent, partie grains¹⁴²⁸. Cela concerne donc Voissant et Saint-Bueil, dans le mandement de Vaulserre, et la Chapelle-de-Merlas dans le mandement de Saint-Geoire mais qui appartient au prieuré de Voissant.

Une déclaration de 1690 généralise cette possibilité, pour la simplicité du paiement de la portion. Désormais, le curé congruiste peut conserver ses biens, qui seront estimés à l'amiable. Le complément pour arriver à 300 livres sera payé en argent.

Le curé congruiste n'est plus véritablement à la tête d'un bénéfice. Il ressemble à un salarié du décimateur.

Une année de la portion commence à la saint-Jean d'été (24 juin, saint Jean-Baptiste) ; elle est payable par quartier et par avance, comme le rappelle l'arrêt du parlement du 20 juin 1656 qui condamne le chapitre de Saint-André le bas de Vienne à la payer au curé de Saint-Martin¹⁴²⁹.

Tableau des revenus des curés de l'archiprêtré de la Valdaine ¹⁴³⁰					
Revenu du curé / Paroisse	Date	Portion congruë	Casuel	Autres revenus	Total
La Chapelle-de-Merlas	1678	200		Mais difficultés et conflit avec l'archevêque	200
Chirens	1729	300			300
Saint-Bueil	1729	171.10		28.10 (fonds donnés par le prieur pour compléter la portion) + 2	202

¹⁴²⁵ . FERRIERE Claude-Joseph de, *Dictionnaire de droit et de pratique*,... 3^{ème} éd, revue par M.***[BOUCHER d'ARGIS Antoine-Gaspard.], T II, article correspondant.

¹⁴²⁶ . AD de l'Isère 1G 33, déclaration des biens du clergé, image 84

¹⁴²⁷ . Jean Baptiste DENISART soutient l'irrévocabilité dans tous les cas : *Collection de décisions nouvelles*, T III, p. 110 ; il n'y aurait alors que la possibilité de remettre en cause l'acte portant l'option, pour vice du consentement, fraude, lésion.

¹⁴²⁸ . *Encyclopédie*, T XIII, article Portion congruë, p. 149

¹⁴²⁹ . 1657 curé Claude Pélissier, chapitre Saint-André le bas, Arch Vaulserre L 4068

¹⁴³⁰ . AD de l'Isère 1G 33 et 1 G 35, déclarations des biens du clergé dans l'archiprêtré de Valdaine, 1553 à 1769

				(petite pièce de terre)	
Saint-Geoire	1729	300	150		450
Saint-Jean d'Avelanne	1572				
Voissant	1729	300	4	2 (petit fonds)	306

Constitution d'une portion congrue en 1572 à Saint-Jean d'Avelanne et Saint-Martin :

Le 1572.01.14, mre Antoine Roux curé des deux paroisses obtient un arrêt du parlement contre les religieux de l'abbaye de Saint-André le bas de Vienne. La requête avait été présentée au parlement le 1570.09.07.

Elle insistait sur les charges de la paroisse (qui comprenait alors les deux communes) : le service divin est de 3 messes tous les dimanches (2 grandes et une basse), en plus des fêtes solennelles et des vêpres. En outre, des paroissiens sont très éloignés (une grande lieue : plus de 4 km), ce qui nécessite la présence d'un autre prêtre auquel il faut donner salaire et nourriture.

Face à cette situation, le revenu de la cure consiste seulement en une petite maison presque ruinée, un petit verger et 3 sesters froment et 3 sesters seigle. Ces derniers sont alloués par l'abbaye de Saint-André le bas de Vienne et l'archidiacre de Belley. Il faut y ajouter annuellement 16 livres de décimes et 6 à l'évêque de Belley pour le droit de patronage.

Ces revenus sont nettement insuffisants pour l'entretien de 2 prêtres. Antoine Roux menace de cesser le service divin si on ne le pourvoit d'une portion congrue contre l'abbé de Hautecombe, celui de Saint-André le bas de Vienne et l'archidiacre de Belley (comme recteur de la chapelle de la maladière de Domessin), lesquels prennent les dîmes de la paroisse, d'une valeur de 70 à 80 sesters blé mesure du Pont-de-Beauvoisin, sans faire aucun service religieux.

Détail de la demande :

-pour le supplément de la portion :

*** Saint-André le bas de Vienne : par an : 3 sesters moitié froment moitié seigle

*** abbé de Hautecombe : 2 idem

*** archidiacre de Belley : 2 idem

-pour le service divin :

*** Saint-André le bas de Vienne : par an : 9 sesters moitié froment moitié seigle

*** abbé de Hautecombe : 2 idem

*** archidiacre de Belley : 4 idem

Le tout à chaque fête de Saint-Michel et par provision, sans préjuger de ce que la cour ou l'évêque ordonnera.

Le parlement accepte en tous points. Mais il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, et les trois condamnés ont toujours été réticents à se séparer d'une partie de la manne : en 1640, le curé Aimé Pichon se plaint que les 3 défendeurs condamnés ne payent son revenu qu'irrégulièrement, quand bon leur semble. La cour ordonne que l'arrêt soit exécuté en tous points et régulièrement. Elle fixe le paiement au curé de 15 sesters blé à chaque fête de Saint-Michel¹⁴³¹.

Le curé de Voissant Pierre Péliissier se plaint aussi, en 1593 « considérant même la difficulté et peine qu'il a d'être payé de sa portion congrue annuellement, tant à cause des stériles saisons, que injure du temps des guerres ». Il est vrai que les guerres de religion ont touché durement toute la France, pas seulement les villes¹⁴³². Il ne semble pas y avoir ici de mauvaise foi, le prieuré de Voissant accusant des dégradations très sévères à cette époque.

Face à cette situation, certains curés refusent leur portion congrue, et demandent une autre forme de rémunération, comme par exemple que l'on réunisse à la cure des biens que le curé fera exploiter directement, et dont le revenu lui servira de bénéfice, Voir Paroisse de Voissant / [Revenu et patrimoine](#)¹⁴³³.

¹⁴³¹ . Arch Vaulserre L 4018, ou 1572.01.14

¹⁴³² . Arch Vaulserre L 4197, ou 1593.11.10

¹⁴³³ . Arch Vaulserre L 4197, ou 1593.11.10

A la Chapelle-de-Merlas, a lieu en 1678 une transaction entre le curé Jean Villeton et l'archevêque de Vienne (comme prieur de Voissant, qui a la collation sur la paroisse), aux termes de laquelle le curé abandonne ses revenus en contrepartie de la portion congrue.

Le curé avait expliqué qu'il ne jouissait pas des 200 livres de portion congrue à laquelle il avait pourtant droit selon les ordonnances royales. Il acceptait donc de se désister de ses biens, dont le revenu n'arrivait pas à 200 livres, pour demander cette somme. L'archevêque a mandaté Jean Thibaud son agent et lui et le curé ont nommé chacun un arbitre et promis de s'en rapporter à ce qu'ils décideraient.

-pour 1677 : le curé se contentera d'une portion limitée à ce qu'il percevait de ses biens.

-pour 1678, 1679 et 1680, il se contentera du revenu de ses biens + 150 livres (ce qui démontre la faible importance de ses biens). De plus, le curé jouira de ses fonds francs et exempts de toutes charges passées et à venir à condition que le curé accepte que cette jouissance fasse le premier quartier.

-à partir de 1681 : la somme de 200 livres sera payée par les fermiers du prieuré de Voissant, à condition que le curé abandonne réellement ses biens à l'archevêque prieur.

Le curé Villeton remet les actes de possession de ces biens, et reçoit la somme de 60 livres qu'il acquitte¹⁴³⁴.

En 1702 le curé perçoit les 160 livres de la dîme que lui reverse le prieur de Voissant. Pour compenser la valeur des 300 livres de sa portion (la déclaration du 29 janvier 1686 avait augmenté sa valeur), on lui a laissé un petit terrier et quelques fonds. Ainsi, l'accord de 1678 ne s'est pas appliqué, le prieur n'ayant pas voulu reprendre les biens affectés au bénéfice et verser la somme de 300 livres en argent.

C'est bien ce qui pouvait être déduit, déjà en 1692, de la déclaration du revenu de la cure par le curé Villeton, en application d'une déclaration de 1691¹⁴³⁵ :

-un pourpré, domicile et terre de 1.5 journal. Le pourpré est de peu de revenu car on ne peut y ensemer que tous les deux ans ; de plus, la cure de Saint-Geoire prend annuellement 2 bichets de froment mesure de Saint-Geoire de rente, ce qui dépasse le revenu total ; est de plus sujet à toutes les difficultés climatiques, et très en pente, ayant de plus une grange par-dessus, qui prend presque toute la place ;

-quelques fonds dans la paroisse ;

-les dîmes de la paroisse dont le curé ne sait la valeur, puisque c'est l'archevêque qui en jouit comme prieur de Voissant, sur lesquelles le curé perçoit une portion congrue de 200 livres en exécution de la transaction du 1678.04.01¹⁴³⁶.

En 1728, le curé Lacroix certifie exacte la déclaration faite en 1692, et précise que les biens de son bénéfice font partie de la portion congrue :

-10 journaux d'une terre très pauvre, dont 5 impossible à cultiver (il reste tout de même 3,5 ha) ; quelques bois broussailles sans aucun revenu, qui semblent même communs, et dont le curé ignore les contours étant de trop peu de valeur pour s'en informer.

-le casuel est estimé 6 livres, n'ayant aucune fondation, 80 communiant tous pauvres dans un pays de montagne « que si l'on ne veut croire à la présente on pourra s'informer des gens dignes de foi qui sont les messieurs de Vaulserre qui savent ce que c'est à peu près ».

Le curé rappelle qu'il abandonne tout son revenu pour obtenir la portion congrue « suivant la dernière déclaration de Sa Majesté ne pouvant vivre selon mon état avec un revenu si modique. A la Chapelle-de-Merlas le 10 juillet 1728, il signe « Lacroix curé indigne »¹⁴³⁷.

En 1789, portion congrue de 700 euros payée au curé de Domène par le prieur de Domène (bénédictin)¹⁴³⁸.

Diocèse

Voir [Evêché](#)

¹⁴³⁴ . AD de l'Isère 1G 33 image 96, ou 1678.04.01

¹⁴³⁵ . Pas de date précise. Isambert en recueille plusieurs notamment la déclaration du 14.08.1691 portant que les sommes léguées ou données aux églises et communautés seront employées en rentes sur l'Etat, ou deux édits de décembre, l'un portant de greffiers des insinuations ecclésiastiques en chaque diocèse, l'autre de notaires postoliques en chaque diocèse : ISAMBERT, JOURDAN, DECRUZY, *Recueil général des anciennes lois françaises* (420-1789), T 20

¹⁴³⁶ . En 1702, elles sont déclarées pour une valeur de 160 livres ; AD de l'Isère 1G 33 image 98, ou 1692.12.17

¹⁴³⁷ . AD de l'Isère 1G 33 image 99, ou 1728.07.10

¹⁴³⁸ . LEON PERRIER Ch, *Histoire de Domène*, p. 14

Directe

Voir aussi [Alleu](#)

Directe (terme de jurisprudence) : ce terme, quand il est seul, signifie ordinairement la seigneurie *directe*, c'est-à-dire la seigneurie féodale qui est opposée à la simple propriété¹⁴³⁹. Ainsi les droit de quint, pour les fiefs, et de lods et vente pour les biens roturiers, sont dus au seigneur qui possède la directe¹⁴⁴⁰.

Exemple de distinction entre rente (ou cens) et directe :

Sur la chapelle du Saint-Sépulchre en l'église du Pont-de-Beauvoisin, le patron se réservait la directe sur ses biens, tandis que les cens et/ou rentes étaient perçus par le recteur¹⁴⁴¹. C'est une répartition traditionnelle.

En 1633, Jean Garnier et le curé de Saint-Albin (au nom de la cure) échangent des terres ; le curé récupère des terres à Saint-Albin, sur lesquelles il perçoit des cens de Jeanne Chappat veuve de Benoît Tercinel, de Jean Corbeau et de François Rongier (au moins).

Mais Jean Garnier s'est réservé la directe¹⁴⁴². Il conserve donc la seigneurie directe : toute mutation devra être autorisée de lui, qui investira l'acquéreur ; il percevra les lods et vente (taxe sur la mutation des immeubles).

Lorsque le seigneur de Vaulserre vend une rente à Charles Passard en 1729, il s'en réserve aussi la directe¹⁴⁴³.

Cette directe se prescrit par 100 ans à compter du dernier paiement, comme pour les droits seigneuriaux en Dauphiné selon accord du roi par un édit de 1658¹⁴⁴⁴.

Les abus fréquents dans la constitution des rentes ont empoisonné l'Ancien régime ; pour le Dauphiné, ils sont mis en évidence par Guy ALLARD, *Dissertation sur les rentes en Dauphiné*, in Hyacinthe GARIEL, *Œuvres diverses de Guy Allard*, Grenoble, E. Allier, 1864, pp. 215-235. Voir [Rente](#).

Dix mille martyrs

Voir [Chapelles](#), [Procession-Pèlerinage](#)

Les dix mille martyrs étaient l'objet d'une grande dévotion dans la Valdaine, et jusqu'au Pont-de-Beauvoisin. Une procession importante et ancienne « attirait non seulement Miribel mais aussi les Terres Froides »¹⁴⁴⁵. En 1937, elle partait encore de Miribel et arrivait à la croix des Dix Mille Martyrs sur la même commune, mais à la frontière avec les terres appartenant autrefois aux Clermont (Merlas, la Chapelle de Merlas).

Il reste cependant bien des incertitudes sur l'origine de ces martyrs.

Philibert CHARAT et d'autres évoquent les dix mille vierges martyres¹⁴⁴⁶, lorsque d'autres auteurs, tel Jean DESCOTES-GENON, insistent sur les dix mille martyrs.

En 1937, lors de l'excursion du Comité d'études historiques du pays de la Grande Chartreuse à la croix des Dix Mille Martyrs à Miribel, le marquis de Vaulserre proposait diverses possibilités, toutes en lien avec une collaboration des Clermont et des Chartreux.

¹⁴³⁹ . DIDEROT et d'ALEMBERT, *L'Encyclopédie*, T. 14 p. 898

¹⁴⁴⁰ . FERRIERE et BOUCHER d'ARGIS, *Dictionnaire* p. 495

¹⁴⁴¹ . Arch Vaulserre L 3654, image 317

¹⁴⁴² . Arch Vaulserre L 3719, image 211, ou Cure de Saint-Albin 1642.01.23

¹⁴⁴³ . Fonds Boffard-Dulac n°31954

¹⁴⁴⁴ . SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, T 2, pp. 3 sq.

¹⁴⁴⁵ . Arch Vaulserre L 302, ou 1937.09.05

¹⁴⁴⁶ . CHARAT Philibert, *Le Pont-de-Beauvoisin, ses légendes historiques, ses vieilles coutumes*, chez l'auteur, 1956

-le lieu du massacre des chrétiens de Saint-Sixte et Saint-Etienne de Velanne comme le dit l'abbé Chapelle ;

-le souvenir des martyrs de la légion thébaine : soldats d'une légion de coptes d'Egypte, dirigés par saint Maurice, massacrés à la fin du III^{ème} siècle pour ne pas avoir sacrifié au culte de l'empereur ;

-ou encore le souvenir des atrocités des sarrasins aux VIII^{ème} et IX^{ème} siècles...

-ou enfin le souvenir des vierges compagnes de sainte Ursule, massacrés par les Huns en 383 à l'embouchure du Rhin sous Gratien.

D'ailleurs, les chevaliers de Saint-Jean détenaient dans leur trésor des Echelles des reliques d'une des Dix Mille vierges, en plus du crâne de sainte Ursule (aussi vérifié par les visites des évêques de Grenoble en 1673 et 1675). Les seigneurs de Clermont possédaient quant à eux un reliquaire ayant la forme d'un bras de vermeil, contenant des reliques des Dix Mille Martyrs. Jacques de Clermont de Vaulserre en fit don aux carmes du Pont-de-Beauvoisin en 1494.

L'opinion commune évoque 9 000 soldats romains, survivants d'une armée battue en Arménie, convertis au christianisme sous la conduite de leur chef, le tribun Acacius. Rejoints ensuite par une armée de 1 000 soldats romains, eux-aussi convertis, ils durent soutenir une bataille soit contre le roi Sapor de Perse, soit contre une armée romaine qui voulait leur faire abjurer cette foi nouvelle. Perdant la bataille ou refusant l'apostasie, ils furent crucifiés sur le mont Ararat. Ce fut le 22 juin vers 120, au début du règne de l'empereur Hadrien¹⁴⁴⁷.

Cet endroit garde un mystère. Vu l'emplacement de la croix, placée à la limite de la seigneurie de Clermont et des possessions des Chartreux, les deux seigneurs auraient pu collaborer pour développer ce culte. Mais il est très probable quand même que ce culte, à cet endroit, ait revêtu une signification géographique : on ne crée pas un pèlerinage de toutes pièces, sans un fond de souvenir populaire. Le massacre antique des chrétiens de Saint-Sixte pouvait jouer ce rôle. Ainsi notre vallée de la Valdaine s'est-elle créé un lointain passé de résistance à la barbarie et de foyer de civilisation.

En même temps qu'ils devenaient seigneurs de Vaulserre par mariage (1567), les Corbeau succédaient aussi aux Clermont dans le rôle de protecteurs des carmes du Pont-de-Beauvoisin et des reliques des Dix Mille Martyrs.

Quant aux Clermont, ils possédaient la chapelle des Dix Mille Martyrs dans l'église de Saint-Geoire dont les Dumas de Charconne étaient patrons au XVIII^{ème} siècle, chapelle aujourd'hui disparue¹⁴⁴⁸.

Domaine utile et domaine éminent

Voir [Albergement](#), [Ban](#), [Cens](#), [Chapelle Sainte-Catherine du Pont-de-Beauvoisin](#), [Droits seigneuriaux et féodaux](#), [Fief](#), Prieuré de Voissant ([ascensément](#) et [investiture](#))

Domestiques

De nombreuses familles disposent de « valet », « domestique », « servante ». Les contrats sont conclus normalement pour une durée d'un an, le temps de mettre « le pied à l'étrier » des enfants. C'est ce qui explique les changements fréquents de domestiques. Par exemple, le livre de raison d'Etienne Pascal, entre 1663 et 1665, mentionne 4 « valets » différents, mais il devait en avoir deux en permanence¹⁴⁴⁹.

En 1678, les Frepaz Liaudet, famille « honnête » du mandement, dont le chef de famille est laboureur mais ne sait pas signer, ont un valet et une servante à la maison¹⁴⁵⁰.

¹⁴⁴⁷ . DESCOTES-GENON Jean, « Interdiction des pèlerinages en l'église des Carmes du Pont-de-Beauvoisin », in *Mnémosyne* n°7, 2005, pp.21

¹⁴⁴⁸ . Arch Vaulserre L 302, ou 1937.09.05

¹⁴⁴⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°23053 et 23057

¹⁴⁵⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°12223

L'étude du rôle de la capitation (Voir Impôt / Capitation) de 1715¹⁴⁵¹ fournit les renseignements suivants :

Nom	Nbre de domestiques	Titre	Cote	Profession
Sevoz François Et Frepaz Jean (frères)	1 valet 2 servantes	Sieur (Sevoz)	15 livres et 51 sols	
Fallève ? Sébastien	1 v	Sieur	12	
Lanet Jean	1 v 1 s	Sieur	12	Rentier Sieur de Guibaudière
Favot François	4 v 2 s	Sieur	15	Rentier Sgr de Vaulserre
<i>Varnier Florissant</i>		Sieur	10	
<i>Ravier Isaac</i>		Sieur	10	
Garavel François	1 v	Sieur	11	Rentier du procureur Billiard
Corbeau Pierre	1 v 1 s	Sieur	9	
Paris Claude	2 v		15	Meunier et rentier du Sgr de Vaulserre
Liatard Joseph	1 v		11	Granger du trésorier Pélisson
Musy Brisebarre Claude	1 v		8	Granger de Benoît Passard
Chappat la Combe Louis	1 v 1 s		11	Rentier du trésorier Pélisson
Martin Veyzin Louis	1 s		10	
Billion Jean	1 v 1 s		13	Granger du sieur Varnier
Pélissier Pierre et Louis	1 s		13, 10	
Micoud François	2 v 2 s	Sieur	20	Fermier des sieurs du Sozay
Burlet le Plan Pierre	1 v 1 s		16	Fermier des sieurs du Sozay
Varnier Marie	1 s	Dlle	5	
Bernard Pierre	1 v 1 s		14	Fermier des sieurs du Sozay et hôte
Philippe Jean	2 v 1 s	Me (notaire)	11	
Passard Benoît	2 v 2 s	Sieur châtelain	22	
Tirard Benoît	1 v 1 s	Me (notaire)	12	
Rajon André	1 v		9	Granger de M. de la Bauche

Notae :

- J'indique aussi, en italique, ceux qui sont appelés « sieur » par le greffier et qui n'ont pas de domestiques.
- Il manque des feuillets, concernant notamment la paroisse de Voissant.

114 noms sur le rôle, dont 24 employent des domestiques.

14 habitants sont appelés « sieur » ou l'équivalent, soit la plus haute expression de l'honorabilité au village. Parmi eux, seulement 2 n'ont pas de domestiques. La présence de domestiques est évidemment liée au

¹⁴⁵¹ . Arch Dulac, image 319-325

niveau d'honorabilité. Celle-ci recoupe la richesse mais ne la recouvre pas, comme le montre la colonne des contributions du tableau. De nombreux « sieurs » sont moins aisés que d'autres habitants sans avant-nom.

D'autre part, toujours dans le sens du lien avec l'aisance, parmi les habitants disposant de domestiques, 14 sont appelés « sieur » ou l'équivalent, soit la plus haute expression de l'honorabilité au village ; 12 seulement ne disposent pas d'avant nom.

Parmi les habitants disposant de domestiques, 12 sont fermiers, rentiers, grangers d'un noble en particulier ; 13 ne le sont pas. De manière plus nette, sur les 16 grangers recensés par le rôle, seuls 4 n'ont pas de domestiques. Le lien est encore plus évident qu'entre domesticité et honorabilité. En réalité, le domestique doit être vu comme un ouvrier permanent.

Douanes

Voir aussi [Contrebande](#)

En 1355, la fixation de la frontière entre la France et la Savoie sur le Guiers, avec des systèmes fiscaux différents, a créé une activité très rémunératrice de contrebande le long du Guiers, et en particulier du côté du Pont. En effet, le Pont était le poste frontière le plus fréquenté par les marchandises de toute la Savoie. Et en outre, sur les 15 lieues environ de frontière (45 km environ), le Guiers est guéable presque partout.

C'est ainsi que, selon les employés des Fermes du roi (chargées de percevoir les impôts en France), « ses habitants [du Pont] ... en font une profession ouverte »¹⁴⁵².

Les contrebandiers sont organisés en bandes de 25 personnes au minimum, qui se déplacent ensemble, armés jusqu'aux dents. Ils traversent la frontière du Guiers, puis cheminent à travers le Dauphiné dans les chemins des bois, avant d'arriver à l'Isère. Il faut un arsenal disponible à tout moment et très mobile pour espérer les contraindre. Il en résulte un climat d'insécurité qui rappelle les temps de la peste au XVII^e siècle, ou encore les guerres de la Renaissance.

Depuis 1720, la répression se renforce. L'épidémie de peste partie de Marseille atteint le Dauphiné, et la Savoie interdit rigoureusement tout commerce. La contrebande reprend donc de plus belle. Les paroisses situées le long du Guiers mettent en place des mesures exceptionnelles, notamment des certificats de santé pour les voyageurs. Ces certificats sont délivrés par les gardes de santé nommés par le seigneur. A Miribel, les Chartreux nomment plusieurs notables, et le curé¹⁴⁵³.

Une déclaration du roi de 1729 prévoit la peine de 3 ans de galères pour la première infraction, puis les galères perpétuelles en cas de récidive. Les communautés doivent participer à l'effort : les consuls doivent faire sonner le tocsin au passage d'une bande armée, et la dénonciation est obligatoire. Le parlement, jugé trop clément, est dessaisi de la juridiction pénale sur les contrebandiers, au profit de l'intendant. En 1733, une Commission générale est chargée de cette seule juridiction, et l'intendant est déchargé.

En 1729, la brigade compétente pour Vaulserre est implantée à Entre-Deux-Guiers : un brigadier, un lieutenant et quatre gardes doivent surveiller toute la frontière jusqu'au Pont, et les montagnes de la Grande Chartreuse ; celle du Pont dispose de 6 gardes...¹⁴⁵⁴. Mais les renforts arrivent à la fois en gardes (10 gardes en 1733) et en soutien militaire (8 soldats, un lieutenant et deux sergent du régiment Royal Vaisseaux).

¹⁴⁵² . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 41 : au début de son règne, Louis XV avait choisi d'établir un commandant dans la place du Pont, devenue importante. Il avait choisi le sieur de Villeneuve, lequel avait d'abord bénéficié de régiments en garnison dans la ville. Une fois ces régiments partis, il avait continué de faire monter la garde sur le pont frontière en utilisant les services de sortes de milices composées d'habitants de la ville ; ceux-ci en profitaient pour généraliser la contrebande en faisant entrer les marchandises sans contrôle. C'est là le principal grief des gens des Fermes, qu'ils expriment dans leur *Mémoire par lequel il est prouvé que l'établissement d'un commandant de place pour le roy au Pont-de-Beauvoisin est très préjudiciable aux fermes*.

Ainsi Villeneuve détient la clef de la barrière disposée sur le pont, et en dispose à son gré : DESCOTES-GENON Jean, *Les douanes françaises et la contrebande sur le Guiers, en Chartreuse et à Miribel-les-Echelles des origines à 1860*, p. 13

¹⁴⁵³ . DESCOTES-GENON Jean, *Les douanes françaises et la contrebande sur le Guiers, en Chartreuse et à Miribel-les-Echelles des origines à 1860*, p. 13

¹⁴⁵⁴ . DESCOTES-GENON Jean, *Les douanes françaises et la contrebande sur le Guiers, en Chartreuse et à Miribel-les-Echelles des origines à 1860*, p. 15

Les brigades à cheval se développent ; après celle de la Tour-du-Pin, et parmi les 7 qui existent en 1738 figure celle de Chirens, en 1739 est créée celle de Saint-Geoire.

Le coût de cette traque est lourd aussi pour les populations, en ces temps où les soldats sont logés aux frais des communautés. En 1732, Miribel vote une contribution de 300 livres destinée à « pourvoir aux affaires qui arrivent journallement à la communauté »¹⁴⁵⁵.

En 1749, c'est probablement la création de la brigade de Miribel, aidée par des soldats de la compagnie des Volontaires du Dauphiné. Les postes continuent de se multiplier, puisqu'en 1778, un poste existe à *grimaud* ou à la *montagne de Miribel*, distinct de celui du village¹⁴⁵⁶.

Tout le cours du Guiers est propice au passage ; la vallée de l'Ainan est un point délicat, car très fréquenté, aussi les contrebandiers passent plutôt par les forêts de Chailles et de Miribel et Voissant, vers le *mont*.

Malgré cette position centrale de Voissant sur les trajets des contrebandiers, selon Jean DESCOTES-GENON il faut attendre 1815 pour la création d'une brigade (ainsi que d'un bureau) à Voissant. Celle-ci étant placée dans la dépendance de Saint-Albin, elle-même dépendant de la capitainerie du Pont¹⁴⁵⁷.

Pourtant, dès 1760 les registres paroissiaux attestent que les fermes du roi s'installent à Voissant ; les lieutenants et employés de fermes apparaissent rapidement. En 1763, Pierre Magnin et Pierre Brun, employés dans les fermes, de résidence à Voissant, sont témoins de mariage. Même simples employés, ils sont appelés « sieur », ce qui manifeste le statut des représentants du roi sur place¹⁴⁵⁸.

En 1768, le mariage d'Antoine Villard Chappat et Lucretia Billot Mornet est célébré en présence de sieur Eustache de la Salle, lieutenant dans les fermes du roi en résidence à Voissant¹⁴⁵⁹.

En 1768, le baptême de Thérèse Pélissier a lieu en présence du même, parrain, de Jean François Meunier brigadier de résidence à Vaulserre, et de Joseph Moine employé résidant à Voissant¹⁴⁶⁰.

Dès 1769, ce qui devait arriver, arriva : le 7 mai, Françoise Pélissier attribue à Joseph Moine la naissance de sa fille Marguerite ; le 29 mai, le mariage est célébré en urgence : Joseph Moine assume ses actes¹⁴⁶¹.

Puis les mariages se multiplient. En 1775, Guillaume Roche, employé et Louise Sotat Gorin¹⁴⁶². En 1780, Laurent Mathieu et Françoise Malangue¹⁴⁶³, ainsi que Pierre Mortendon et Benoîte Trolliet¹⁴⁶⁴.

Ainsi, il est certain qu'une brigade était installée à Voissant dès le début des années 1760.

En 1792 à Saint-Albin, 8 h du matin, comparaissent Jacques Dériat, Jean Claude Vuillet, Antoine Marrel, Jacques Rozier, Pierre Gallinot, Pierre Motet, Jean Allioud et Jean Baptiste Besse, lieutenant et sous-lieutenant et préposés à la police du commerce extérieur, résidant à Voissant. Ils prêtent ensemble le serment ordonné par l'assemblée nationale le 1792.08.10 : « je jure de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à mon poste »¹⁴⁶⁵.

Ceux de Voissant jurent le même jour : Nicolas Ravier, Pierre Dompnier, André Sibilliat, François Villeton, Jean Pascal, Alexis Pétetin lieutenant et sous-lieutenant et préposés à la police du commerce extérieur, résidant à Voissant, ont prêté le serment ordonné par l'assemblée nationale le 1792.08.10¹⁴⁶⁶.

Jean DESCOTES-GENON rapporte un épisode sanglant de la guerre d'embuscade que se livraient les contrebandiers et les gardes. Un soir de mars 1824, alors qu'ils sont en observation dans le *verger Patricot* (le

¹⁴⁵⁵ . DESCOTES-GENON Jean, *Les douanes françaises et la contrebande sur le Guiers, en Chartreuse et à Miribel-les-Echelles des origines à 1860*, p. 20

¹⁴⁵⁶ . DESCOTES-GENON Jean, *Les douanes françaises et la contrebande sur le Guiers, en Chartreuse et à Miribel-les-Echelles des origines à 1860*, p. 34 notamment

¹⁴⁵⁷ . *Les douanes françaises et la contrebande sur le Guiers, en Chartreuse et à Miribel-les-Echelles des origines à 1860*, p. 49

¹⁴⁵⁸ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 321

¹⁴⁵⁹ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 314

¹⁴⁶⁰ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 315

¹⁴⁶¹ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 328 et 329

¹⁴⁶² . Registre paroissial de Voissant n°6, image 352 ; le contrat est reçu par le notaire François Dulac : AD de l'Isère, 3^e 32968, imag 294

¹⁴⁶³ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 370

¹⁴⁶⁴ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 371

¹⁴⁶⁵ . Arch Dulac, ou 1792.09.15, vendredi.

¹⁴⁶⁶ . Arch Dulac, ou 1792.09.08

long du chemin, juste en face du château de Voissant), ils abordent un individu qui venait trouver Tripier Chant, le fermier du château de Voissant. Au lieu de cela, une trentaine d'individus surgissent avec des ballots. Dès qu'ils veulent les saisir, les gardes sont molestés et blessés à la tête et au bras. La joyeuse bande comptait Tripier Chant et son frère, ainsi qu'Etienne Ravey, de la famille des bâteliers du Guiers¹⁴⁶⁷.

Tripier était fermier du seigneur de Vaulserre, Ravey était membre d'une famille qui tenait le bac de Vaulserre en arrentement du même seigneur de Vaulserre depuis le début du XVIII^e siècle... Et il est notoire que depuis Mandrin, et probablement avant lui, les contrebandiers utilisaient le vieux château de Vaulserre, abandonné depuis la fin du XVI^e siècle, pour entreposer leurs marchandises, notamment dans la *cave du diable*, qui subsiste aujourd'hui. Les paysans de *verchère* (à Voissant) ont donc vu passer des générations de contrebandiers pendant qu'ils cultivaient leurs champs...

La famille Ravey fournissait peut-être à cette époque ses bras à la contrebande, puisqu'elle est impliquée dans l'attaque de douaniers dans les gorges de Chailles.

En 1959, Marie PIVOT-JOUVENET raconte l'histoire que lui conta le petit neveu du Grand Monavon, fameux contrebandier originaire de la *servagette* (lieu-dit de Miribel, le long du Guiers) : connu de tout le pays, il était d'une force herculéenne, et faisait de très bonnes affaires. « Un jour, il fallait passer des marchandises au nez des gâpiens. Pour quelles raisons ? Rivière brusquement grossie ? Marchandises trop fragiles ? On ne sait.

Le grand Monavon arrive donc à la douane. Sa troupe chargée des précieux ballots n'est pas loin derrière lui. Il porte sous le bras une couverture bien roulée qui semble envelopper un colis. Sur l'ordre prévu des deux douaniers, Monavon déroule lentement sa couverture puis, la saisissant brusquement des deux mains, il la jette sur les deux douaniers à la fois, les terrasse, les maintient pendant que la bande défile à toute allure. Quand elle est hors d'atteinte, le contrebandier abandonne ses victimes et se sauve à son tour – pas assez vite cependant ! Une balle l'atteint au bras. Mais la blessure est légère... et le stratagème a bien réussi ! »¹⁴⁶⁸.

Droit écrit

Le Dauphiné est un pays de droit écrit.

La province reconnaissait la souveraineté de l'empereur, comme appartenant au royaume d'Arles ou de Bourgogne. Elle a donc reçu le droit des fiefs recueilli par Obertus de Orto et Gérard de Nîmes, consuls de Milan sous Frédéric Barberousse. Mais ce recueil est plein de confusion et de contrariété, et les plus grands auteurs ont considéré que le droit écrit s'applique (= le droit romain), sauf les cas où cette coutume y déroge expressément : Guy PAPE, Charles du MOULIN, et Denis SALVAING de BOISSIEU¹⁴⁶⁹.

Le droit romain s'applique en principe, mais est adouci sur deux points essentiels : d'abord les fiefs sont tous patrimoniaux (=anciens), depuis les *Libertés delphinales* accordées par le dauphin en 1349, sauf si celui-ci démontre qu'ils sont nouveaux. Les fiefs anciens passaient dans les branches collatérales, et non les nouveaux. De plus, le vassal souhaitant aliéner un fief nouveau doit en obtenir la permission de son seigneur direct. Le fief patrimonial peut être aliéné sans autre formalité. C'est donc au grand avantage de la noblesse que de présumer de l'ancienneté des fiefs.

De plus, le service militaire des vassaux n'est plus dû au seigneur, mais au seul souverain. Là encore, il s'agit d'une coutume propre au Dauphiné, liée notamment au Transport au roi de France.

Droit des échanges

Depuis 1645, le roi impose aux seigneurs le paiement de droits d'échange à toutes les mutations intervenues par échanges, comme s'il s'agissait de ventes. La valeur en est fixée sur la valeur des biens échangés.

Quantité de seigneurs ont résisté au paiement de ces sommes. Mais obstinément, le roi a poursuivi dans cette intention, par des édits et déclarations en 1673, 1694, 1696, 1748, 1761, 1762, 1764.

¹⁴⁶⁷ . *Les douanes françaises et la contrebande sur le Guiers, en Chartreuse et à Miribel-les-Echelles des origines à 1860*, p. 50. Etienne Ravey a été acquitté par le jury de la cour d'assises réuni en 1827 : p. 51

¹⁴⁶⁸ . PIVOT-JOUVENET Marie, « Un contrebandier « bien de chez nous » : Le Grand Monavon », in *Evocations*, 1959 p. 29. De son vrai nom, il s'appelait Joseph Genin Laumier, et n'avait donc pas de rapport avec la grande famille des Monavon du Pont.

¹⁴⁶⁹ . SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, pp. 53 sq.

Notamment en 1696, il est décidé que passé le délai d'un mois après la signification d'un commandement de payer la somme imposée, toute personne pourra acquérir ce droit aux enchères. Elle le tiendra alors à titre de fief mouvant du roi, et pourra se présenter comme le seigneur en partie du fief concerné. Elle pourra aussi jouir de tous les droits honorifiques dans les églises du roi, et prendra rang immédiatement après le seigneur dans les églises qui relèvent de ce dernier.

C'est là un bon moyen pour faire obtempérer les derniers résistants, dont le seigneur de Vaulserre taxé à 200 livres, qu'il promet de payer en 1701¹⁴⁷⁰.

Nous ignorons d'ailleurs pour quel(s) échange(s) était imposée cette somme. Les documents sont muets.

Soit la somme n'a pas été versée, soit elle l'a été tardivement. Quoi qu'il en soit, le droit d'échange et honorifique a été adjugé à Jean Courageux durant la même année. Toujours dans cette même année, le seigneur de Vaulserre acquiert ces droits d'échange de ce Jean Courageux. Le prix est fixé à 146 livres¹⁴⁷¹. Ainsi le seigneur de Vaulserre a réalisé ici quelques économies, de 200 à 146 livres...

En 1744, nouveau contrôle par le bureau de l'intendance du Pont-de-Beauvoisin sur les registres de l'enregistrement des actes des notaires. Il découvre alors quantité d'échanges réalisés par le seigneur de Vaulserre, et le taxe en fonction des valeurs déclarées. Avec réticence d'ailleurs, les documents portent fréquemment mention des doutes pesant sur la sincérité du prix¹⁴⁷². L'intendant prend une ordonnance, reçue sur le bureau du directeur des domaines du roi. Celui-ci transmet au sieur Nugué, qui avertit le seigneur de Vaulserre en 1746¹⁴⁷³.

Sont concernés les échanges de 1724 avec Louis Frepaz de Domessin en Savoie, de 1727 avec dlle Marguerite Micoud épouse Trolliet, de 1726 avec François Villard Chappat de Saint-Bueil, de 1726 avec François Sevoz de Saint-Albin. Le tout pour une somme de 96 livres et 2 sols¹⁴⁷⁴.

Mais en 1753, celui-ci n'a pas encore payé sa dette au roi¹⁴⁷⁵. Pas plus en 1756, comme le soulignent 3 lettres envoyées par le percepteur des droits d'échange Nugué, au seigneur de Vaulserre¹⁴⁷⁶.

Enfin, en 1755, le seigneur de Vaulserre est taxé par le conseil du roi, comme possesseur du fief de la chapelle Saint-Antoine de Voissant¹⁴⁷⁷.

Droits féodaux et seigneuriaux

Voir aussi [Ban et banalités](#)

Ces droits sont issus du droit de ban, autrement dit du droit du fief et seigneurie.

Ils forment un code qui limite la violence sur les paysans par les seigneurs, tant laïques qu'ecclésiastiques.

On ne peut pas les concevoir autrement, quand on sait la violence extrême qui affleure dans toute la société du Moyen-Âge. La Paix de Dieu de l'archevêque de Vienne, en 1025, illustre bien cette violence : les verbes les plus utilisés sont *tollere* (prendre 11 fois), *infringere* (pénétrer avec violence 8 fois), *apprehendere* (saisir 5 fois), *asaliare* (attaquer 5 fois), *destruere* (détruire 4 fois) ; à quoi il faut ajouter *rapire* (voler), *flagere* (fouetter), *occidere* (tuer), *incendere* (brûler), *truncare* (couper), *eradicare* (arracher)... Les seigneurs jurant cette Paix s'engageaient à 23 obligations, toujours conçues dans un sens négatif : ne pas prendre, ne pas molester, ne pas détruire... ; avec une réserve de taille : sauf si cela se produit dans mon domaine... (par exemple, je jure de ne pas détruire les moulins, sauf dans mon alleu)¹⁴⁷⁸. Ainsi, s'il s'agissait bien de protéger les paysans,

¹⁴⁷⁰ . Arch Vaulserre L 4142 image 129-132, 156 et 157. Le document de 1701 enferme les documents du milieu du siècle.

¹⁴⁷¹ . Arch Vaulserre L 4142 image 128

¹⁴⁷² . Arch Vaulserre L 4142 image 154-155, et 144-150

¹⁴⁷³ . Arch Vaulserre L 4142 image 151-153

¹⁴⁷⁴ . Arch Vaulserre L 4142 image 149

¹⁴⁷⁵ . Arch Vaulserre L 4142 image 143

¹⁴⁷⁶ . Arch Vaulserre L 4142 image 136-138 et 143

¹⁴⁷⁷ . Arch Vaulserre L 4142 image 132-134

¹⁴⁷⁸ . FALQUE VERT Henri, *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil*, p. 285

l'engagement concernait les paysans des domaines voisins ; ceux de son domaine restaient soumis entièrement au seigneur.

Ce sont des droits dus au seigneur par ses vassaux (droit féodaux et droit seigneuriaux) ou paysans censitaires (droits seigneuriaux). Ils sont de toute nature, rentes, services, pouvoirs de commandement, monopoles, privilèges & honneurs...

Ils pèsent très inégalement suivant les provinces (environ 25 % en Bourgogne, 1 à 2 % en Languedoc). Certains de ces droits sont annuels, d'autres ne se prélèvent que ponctuellement.

***droits féodaux

Parmi ces droits, on trouve la foi et l'hommage, dus par le vassal à son seigneur, et dans l'autre sens : la garde seigneuriale pour un vassal mineur, et la commise (confiscation du fief en cas de félonie du vassal).

Si à l'origine le fief ne rapportait au seigneur que l'assurance d'une aide, peu à peu de nouveaux droits en ont fait une source de profits ; notamment les droits de mutation à chaque changement de seigneur ou de vassal, dont voici quelques exemples :

- * le relief : si certaines coutumes (Picardie, Artois, Vexin, Anjou, Poitou, Bretagne) appliquaient ce droit à la succession directe, il ne touchait en général que les successions collatérales. En principe, ce rachat s'élevait à environ une année de revenus ;
- * le quint équivalent à 1/5 du prix perçu par le seigneur direct au moment de la vente du fief ;
- * le guet du château par les vassaux et les habitants de la seigneurie ;
- * droit d'épaves : selon le principe de « tout ce qui n'appartient à personne appartient au seigneur » (une vache égarée, des débris échoués sur une plage...) ;
- * le service d'ost, remplacé par une rente que le seigneur percevait sur ses vassaux.

***droits seigneuriaux pesant sur les terres, par exemple :

- * les lods et ventes acquittés sur toute mutation de terre non fief ;
- * Au décès du censitaire, le *droit de meilleur catel* permettait au seigneur de choisir le meilleur meuble de la succession.

***droits seigneuriaux pesant sur les personnes :

- * Les nouveaux mariés doivent différents devoirs et redevances à leur seigneur (julie, mestriquet, pelotte, noçage...)
- * Les nouveaux bourgeois d'une ville payaient un droit de bourgeoisie que se partageaient souvent le seigneur et la communauté ;
- * différentes redevances touchaient les chefs de foyer, tels le fouage, le fumage, le feu croisant et vacant ;
- * droit de bâtardise, d'aubaine, de chevage, de formariage... ;
- * sur le travail des censitaires : ils sont tenus d'effectuer des corvées pour le compte du seigneur. Ces services gratuits pouvaient être des travaux des champs, des transports (charrées), l'entretien de la vigne (vinade), l'entretien des possessions immobilières du seigneur (bohade), du jardinage... ; ces corvées pouvaient représenter une dizaine de jours par an. Nourris, les corvéables devaient pouvoir rentrer chez eux le soir. Mais c'était là une théorie, guère respectée quand la *tache* de Vaulserre accomplissait son travail aux Abrets.

***droits seigneuriaux sur la communauté

La communauté doit parfois des cens pour la propriété des communaux.

C'est également le seigneur qui autorise les fêtes, nomme les officiers, réglemente les usages, fixe les dates des travaux des champs...

Il dispose de droits de passage. En contrepartie de l'entretien des chemins, ponts, bacs et espaces verts, le seigneur prélève des droits de passage au passage d'un pont, au carrefour des routes...

Le seigneur possède des droits seigneuriaux et économiques, appelés « banalités ».

Les textes mentionnent très tôt dans les grands domaines l'existence de nombreux édifices, tels que moulins, brasseries, forges, fours, qui ne sont apparemment que des biens comme d'autres ; le IX^{ème} siècle voit

l'apparition de ces *banalités*, c'est-à-dire que le seigneur vient maintenant contraindre les habitants à utiliser son édifice, comme le moulin pour y moudre tous les grains de la seigneurie ou le pressoir pour les raisins¹⁴⁷⁹.

Notons au passage que l'obligation du pressoir banal semble n'avoir été introduite en Dauphiné que dans la seigneurie du Pont en Royan, d'après SALVAING de BOISSIEU¹⁴⁸⁰.

Ainsi les banalités préfigurent nos services publics. Du seigneur rural à l'Etat moderne, le contenu du pouvoir n'évolue guère.

Cette main de fer féodale s'étend à toute l'Europe au Moyen-Âge. En plus de devoir en passer par le four du seigneur, les habitants doivent désormais payer un droit à chaque usage. De plus, le seigneur a un droit préférentiel, qui conduit les habitants à attendre qu'il ait terminé de presser son raisin avant d'apporter le leur.

En contre-partie, le seigneur doit entretenir ces bâtiments ainsi que les chemins environnants.

Les banalités comptent parmi les droits seigneuriaux les plus détestés. Les taxes se prélèvent au moulin sur le blé à moudre et la farine (souvent 1/24^e de la farine) et les meuniers sont souvent lents ou malhonnêtes¹⁴⁸¹. Néanmoins à Vaulserre, le moulin ne sera jamais banal malgré les tentatives du seigneur de Vaulserre, et les habitants conservent la liberté de moudre où ils le souhaitent (Voir Moulins / Etudes / Moulins de Vaulserre).

En effet les banalités n'existent pas partout : plusieurs coutumes en dispensent ; de plus, les habitants sont parfois « abonnés » (en payant une rente annuelle par feu), et vont moudre, cuire, presser où bon leur semble, le seigneur étant également déchargé de ses obligations d'entretien (Guyenne, Lorraine et en quelques endroits de Provence). La banalité est effective en Bretagne, Bourgogne, Auvergne, Poitou.

Voir Ban et banalités

Le seigneur disposait encore de droits honorifiques. DENISART consacre plusieurs pages à ces droits¹⁴⁸².

Il s'agit globalement des droits accordés dans les églises : droit d'être enterré dans l'église paroissiale, à l'endroit le plus digne, d'être reçu en corps par le clergé local, de disposer d'un banc ; CHERUEL rapporte quelques exemples de curiosités : le seigneur de Sassay peut entendre la messe le faucon au poing, où peut poser celui-ci sur un coin de l'autel ; il peut l'écouter tambour battants au lieu de l'orgue...¹⁴⁸³

Il faut aussi compter avec le droit de *hue* : certains des villageois devaient participer à la chasse en tendant des filets, faisant des battues..., l'obligation de donner « gîte & couverts » aux chiens du seigneur, ou encore le droit de colombier.

Pour exécuter les sanctions prononcées par le seigneur, il disposait de moyens :

* Fourches patibulaires ;

* Le pilori : poteau qu'un seigneur haut-justicier fait élever à un carrefour principal pour marquer son autorité. Un condamné au pilori était exposé publiquement durant un temps fixé au jugement. Le carcan est une version plus rude du pilori. Le poteau est percé de trois trous, pour la tête et les deux poignées. Le condamné est exposé ainsi à la vue des passants. Ce supplice est efficace, la population se montrant très rude avec les condamnés immobilisés ainsi.

* droit de chasse et pêche : Le seigneur dispose aussi des droits de chasse et de pêche sur le territoire de la seigneurie : Voir Economie mœurs société à Vaulserre / [Importance de l'eau](#) (pour illustrer le caractère indispensable de l'eau) ; [Garde chasse et pêche](#).

***droits des sujets sur les terres du seigneur

En contrepartie de ses droits, le seigneur a des devoirs, qui peuvent s'analyser en autant de droits pour les habitants du fief.

Les villageois disposent aussi de droits d'usage sur les terres de la seigneurie, particulièrement les communaux : les bêtes pâturaient, les cochons glandaient, l'herbe était ramassée, la forêt était exploitée. Tous ces droits n'existaient pas uniformément. A la Chapelle-de-Merlas (c'est-à-dire dans le mandement de Saint-

¹⁴⁷⁹ . Pour une histoire résumée et savante du développement des banalités : FUNCK Charles, « Ban et banalités dans les campagnes luxembourgeoises », in DAUCHY Serge, CAUCHIES Jean-Marie et VERSCHAEVE Jean-Pierre, *Droit et monde rural*, Centre d'Histoire Judiciaire, 1999, pp. 1-14

¹⁴⁸⁰ . SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, T 2, p. 78

¹⁴⁸¹ . « Le curé de Cucugnan » mettait un jour entier pour confesser le meunier, et seulement 5 jours pour confesser tout le village... : Alphonse DAUDET, *Lettres de mon moulin*.

¹⁴⁸² . DENISART Jean Baptiste, *Collection de décisions nouvelles*, T. 1, pp. 527 sq.

¹⁴⁸³ . CHERUEL Adolphe, *Dictionnaire historique* T. 1, p. 303

Geoire, limitrophe de la seigneurie de Vaulserre), en 1728, le seigneur supplie le bailliage du Grésivaudan d'ordonner une information contre les habitants de cette paroisse et de celle de Miribel qui mènent paître les troupeaux dans ses forêts¹⁴⁸⁴. Toujours à la Chapelle-de-Merlas, où le seigneur poursuit les ramasseurs de bois de ses forêts¹⁴⁸⁵.

A noter l'existence d'une coutume funéraire du Bas-Dauphiné au Moyen-Âge : lorsqu'un chef de famille décédait, la famille devait donner son lit et ses meilleurs vêtements à la paroisse ou encore à un hôpital ou un monastère. De nombreux procès s'élevaient à propos de cette coutume passée en obligation ; parfois un accord était trouvé, comme en 1390 entre les habitants de Crémieu et l'archevêque de Vienne : une taxation en argent très précise est substituée à la coutume¹⁴⁸⁶. Des exemples existent à Vaulserre, que l'on retrouve en consultant les inventaires après décès notamment : Voir Economie ... à Vaulserre / [Maisons](#).

Drolées

Partie du prix d'un arrentement stipulée en nature ; par exemple, les moulins de Vaulserre sont arrenté 400 livres par an, plus les drolées : bichets de grains divers, poulets ou chapons, étrennes...

Eaux

Voir [Garde chasse et pêche](#)

Ecole

En 1695, puis en 1698, deux édits ont institué une école élémentaire dans chaque paroisse placée sous la surveillance du curé. Cette éducation, catholique, visait tant à enrayer la progression du protestantisme qu'à relayer les initiatives privées et développer l'éducation des enfants. Ces édits furent inégalement appliqués.

Beaucoup de clercs tonsurés sont maîtres d'école, sachant lire et écrire¹⁴⁸⁷.

L'école primaire est assez ancienne, dans les villes ou gros bourgs tout au moins : au Pont-de-Beauvoisin au Xvème siècle, l'école de chaque rive était sous la direction d'un régent laïque, Guillaume de Galliard, qui résidait sur la rive droite (Savoie)¹⁴⁸⁸. Sur la rive gauche, on ne connaît que :

-Gaspard Cuissard, de la Côte Saint-André, âgé d'environ 32 ans, en 1635¹⁴⁸⁹,

-Aymard Michel, notaire de la Tour-du-Pin, qui contracte avec la communauté du Pont pour venir faire la classe en 1646,

-René Gille en 1652.

Sur la rive française, la classe se tenait dans une salle du prieuré, près de l'église Saint-Clément¹⁴⁹⁰. Les religieuses augustines, établies au Pont en 1648, avaient ouvert des cours gratuits pour les jeunes filles, et y occupaient 9 religieuses à plein temps. A la veille de la Révolution, près de 200 jeunes filles fréquentaient ce cours¹⁴⁹¹.

¹⁴⁸⁴ . Arch Vaulserre L 4335

¹⁴⁸⁵ . Arch Vaulserre L 4335

¹⁴⁸⁶ . MOLMERET J, « Une coutume funéraire du bas-Dauphiné », *Evocations* 1947, pp. 72-73

¹⁴⁸⁷ . AUBRUN Michel, *La paroisse en France des origines au XVème siècle*, p. 151

¹⁴⁸⁸ . PERRIN Abbé H.J, *Histoire du Pont-de-Beauvoisin*, pp. 171-172

¹⁴⁸⁹ . A l'occasion d'un acte passé par Claude Musy devant Pierre Pélissier, Arch Vaulserre L 1716, image 216

¹⁴⁹⁰ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 21 ; c'est aussi ce que rapporte Serge GUIBOUD-RIBAUD, *Chroniques d'une frontière sous l'Ancien Régime, les 2 Pont de Beauvoisin*, p. 127

¹⁴⁹¹ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 23

En 1787, Joseph Doudeynaz est qualifié d'« instituteur » au Pont-de-Beauvoisin¹⁴⁹².

A Saint-Geoire la présence serait bien plus ancienne : Guillaume archevêque de Vienne en 1116 avait acheté des dîmes dues au chapitre de Saint-Maurice de Vienne et les aurait données à la fabrique de Saint-Geoire pour les employer à l'entretien du bâtiment, d'un prédicateur et d'un maître d'école¹⁴⁹³.

En 1610 : Me Simon Séguelloard est maître d'école à Saint-Geoire¹⁴⁹⁴.

En 1661, le maître est Claude Loude¹⁴⁹⁵, et en 1718 son fils homonyme¹⁴⁹⁶. En 1719, Antoine Joubert¹⁴⁹⁷.

Entre 1721 et 1723 (et peut-être plus), c'est le sieur Ruby, qui touche 590 livres pour sa pension annuelle par la paroisse de Saint-Geoire (payée par l'« ouvrier de l'œuvre » de la paroisse)¹⁴⁹⁸.

En 1737, c'est le sieur Nodion Saint-Germain¹⁴⁹⁹, lequel est aussi le substitut du greffier de la châtellenie (il écrit « grefier » avec une belle faute d'orthographe...)¹⁵⁰⁰.

En 1663, Vaulserre n'avait pas encore de maître d'école, puisqu'Etienne Pascal envoie deux de ses enfants chez le sieur de Loude, maître d'école de Saint-Geoire, avec une somme de plus de 4 livres pour le payer « du droit d'école de tout le passé jusques à ce jour »¹⁵⁰¹.

Entre 1663 et 1665, Benoît Passard fréquente aussi le même maître d'école de Saint-Geoire¹⁵⁰².

En 1698, un maître d'école est signalé lors de la visite de l'archevêque de Vienne¹⁵⁰³.

En 1670, Saint-Albin comptait un maître d'école en la personne de Maurice Galliard de Saint-Clair en Savoie. Il avait droit au titre de « sieur » ou de « maître », comme tout maître d'école à cette époque...¹⁵⁰⁴

A cette époque, on aurait tort de croire à l'absence de culture dans les campagnes. Certes, elle est restreinte aux plus aisés de la société locale, mais elle peut être brillante. Par exemple, Charles Passard a soutenu une thèse chez les Jacobins, tandis que son beau-frère Freydier a décroché un doctorat en droit. Le premier est thomiste, le second scotiste. Une lettre de 1701 rappelle qu'ils se verront au mois d'août et pourront disputer...

A Voissant, l'école semble avoir été créée par le curé Jean Passard, qui a fondé la somme de 1 200 livres à prendre sur les revenus de ses créances, pour entretenir l'école de la paroisse ; il précise aussi les conditions de nomination du maître d'école, par le curé de l'avis des quatre principaux de la paroisse¹⁵⁰⁵.

Charles Passard était l'héritier de son frère Jean. A son décès, il partage son héritage entre ses deux neveux : à Joseph Bonnet, les biens de Voissant ; une fondation étant une dette réelle, c'est le sieur Bonnet qui, durant plus de 20 ans, règle chaque année la somme de 60 livres¹⁵⁰⁶.

Deux procès ont lieu en 1760 et 1766 à l'initiative de mre Trouilloud successeur de Jean Passard à la cure de Voissant, qui reproche l'irrégularité des paiements et demande des arrérages, plus faciles à obtenir si le

Sur cet ordre religieux, créé par le curé Fourier de Mattaincourt (Vosges) en 1634, et son histoire au Pont : PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, pp. 39-40

¹⁴⁹² . 1787, 3 arrentements des dîmes du prieuré de Voissant, reçus Bertet AD de l'Isère 3^E 20193

¹⁴⁹³ . L A-M, « Saint-Geoire », in CASSIEN et DEBELLE, *Album du Dauphiné*, Grenoble : Pruhomme, 1835, T. 1, pp. 152

¹⁴⁹⁴ . Arch Vaulserre L 4008, Chapelle sainte-catherine du Pont-de-Beauvoisin, image 69, ou 1610.07.07

¹⁴⁹⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°28552

¹⁴⁹⁶ . AD de l'Isère G 647, compte rendu de Michel Vial ouvrier de l'oeuvre de la fabrique de Saint-Geoire, en 1739, image 600_209 ; la famille Loude s'est donc fixée à Saint-Geoire, et l'on retrouve un Loude secrétaire du conseil général de la commune en 1790, qui signe la délibération d'adjudication des dîmes : AD de l'Isère 1G23, image 152-153

¹⁴⁹⁷ . AD de l'Isère G 647, compte rendu de Michel Vial ouvrier de l'oeuvre de la fabrique de Saint-Geoire, en 1739, image 600_208

¹⁴⁹⁸ . AD de l'Isère G 647, compte rendu de Michel Vial ouvrier de l'oeuvre de la fabrique de Saint-Geoire, en 1739, image 600_208

¹⁴⁹⁹ . AD de l'Isère G 647, compte rendu de Jean Dode ouvrier de l'oeuvre de la fabrique de Saint-Geoire, en 1739, image 600_223

¹⁵⁰⁰ . AD de l'Isère G 647, Arrentement des dîmes de la paroisse de Saint-Geoire en 1739, image 600_198 à 600_200

¹⁵⁰¹ . Fonds Boffard-Dulac n°23054

¹⁵⁰² . Fonds Boffard-Dulac n°24654

¹⁵⁰³ . AD de l'Isère 1G 8 image 102, ou 1698.10.16

¹⁵⁰⁴ . 1670 Arrentement Varnier à Charamel Patard, Arch Vaulserre L 4079

¹⁵⁰⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°20737-40 ; le testament étant assez mal rédigée (ou peut-être les copies), on hésitera toujours, jusque dans les années 1870, entre les sommes de 1 100 ou de 1 200 livres. Je suggère qu'il s'agissait des deux, mais que les héritiers de Jean Passard ont trouvé à propos de ne retenir que la plus faible.

Pourtant, l'hésitation demeurera, car des décisions de justice condamnent à payer les 1 200 livres.

Jusqu'au XIX^{ème} siècle, on s'inquiète que la somme soit passée de 1 200 à 1 100 francs. Sans forcer beaucoup l'interprétation des préoccupations de l'époque, on s'interroge dans les années 1870 sur la responsabilité de Noël Boffard, qui avait été désigné pour garder cette somme. La solution était dans le manque de clarté du testament initial, et dans l'utilisation de cette incertitude par les débiteurs de ce legs, et non dans un éventuel pécuniaire du dépositaire.

¹⁵⁰⁶ . Voir par exemple l'ordre donné par lui à son fermier Joseph Billion Normand en 1752 : Fonds Boffard-Dulac n°20732

second héritier de Charles Passard, Charles puis Jacques Bellemin, est astreint à régler la dette solidairement avec Joseph Bonnet¹⁵⁰⁷.

En 1768, Joseph Bonnet demande la réunion de la paroisse pour lui proposer de lui payer le capital de la somme de 1200 livres afin d'être libéré du paiement annuel des revenus pour la somme de 60 livres ; la somme serait à prendre sur les enfants du nommé Quérat de Voissant :

-700 livres à prendre sur celle de 1800 due à mre Passard par contrat avec Joseph Billion Normand (contrat 1723.05.31 reçu cochet)

-500 livres sur plus grande somme, due au même par le même (contrat 1724.06.23 reçu cochet)

Pièces qu'il a jointes à la signification de sa demande à François Boffard (consul de Vaulserre de cette année).

La communauté accepte l'offre de Bonnet à condition que :

-les créances soient solvables, et que le sieur Bonnet et même la totalité de l'hoirie du curé Passard en soit responsable ;

-que les héritiers de Quérat transmettent les titres primordiaux ;

-que les intérêts de la somme, 60 livres payés annuellement par le sieur Bonnet à la paroisse jusque là, soient toujours nets d'impôts. Sinon celui-ci en acquittera les arrérages ;

Les habitants députent le notaire François Dulac pour consentir à l'acceptation à toutes ces conditions ;

La communauté observe de plus que Joseph Billion Normand était solvable à l'époque des contrats avec le curé Passard. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, ses héritiers ayant été assignés par le sieur du Villard en vidange de leurs immeubles. Cela rend les créances litigieuses, voilà pourquoi la communauté impose toutes ces conditions à Bonnet (celui-ci était sans doute au courant des difficultés de cette créance, et cherchait peut-être à s'en débarrasser... Voir 1767-71 et assemblée 1782.06.02 et 1702.05.10 (pour les maîtres d'école en 1702)¹⁵⁰⁸.

En 1764 apparaît Jacques Barral, régent de l'école de Voissant ; il est témoin d'un mariage Bertet – Bernard¹⁵⁰⁹.

En 1768 Jean Claude Pascallet est régent de l'école de Voissant ; il est témoin de nombreux actes, dont le premier est le mariage en Jacques Burlet le Plan et Marguerite Bret Vitoz¹⁵¹⁰.

En 1776, c'est Jean Lantelme, « précepteur de la jeunesse »¹⁵¹¹.

En 1792, l'analyse du cadastre de Vaulserre et des signatures des déclarants, permet de classer les communes par leur taux d'alphabétisation (sauf Saint-Martin, commune pour laquelle le cadastre est perdu) :

Paroisse du domicile	Signants par rapport au total	Propriétés supérieures à la moyenne glé par rapport au nbre de signants domiciliés dans la paroisse	Propriétés inférieures à la moyenne glé par rapport au nbre de signants domiciliés dans la paroisse
Voissant	38 %	54,1 %	45,8 %
Saint-Albin	33,3 %	62 %	38 %
Saint-Bueil	20,6 %	76,9 %	23,1 %

¹⁵¹². On a donc donné une éducation depuis plus longtemps à Voissant qu'ailleurs à Vaulserre, et plus approfondie puisqu'elle a touché les habitants moins aisés. Les écarts, surtout à Saint-Bueil, sont considérables, et montrent que l'éducation ne touchait que les plus aisés.

En 1793, le procureur de la commune indique que les 4 curés de la commune ont déposé leurs lettres de prêtrise ; « que cette démarche effet des progrès de la raison, annonce suffisamment la renonciation desdits curés à l'exercice de leurs fonctions ». Dès lors, la commune et la communauté de surveillance décident de la

¹⁵⁰⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°20732-831

¹⁵⁰⁸ . Arch Dulac, ou 1768.07.03

¹⁵⁰⁹ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 321

¹⁵¹⁰ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 326

¹⁵¹¹ . In 1776 : testament de Thérèse Garavel épouse de Joseph Billon, reçu François Dulac, AD de l'Isère 3^E 32969, 367-368

¹⁵¹² . Tableau extrait de notre *PARCELLAIRE 1792 VAULSERRE : ENSEIGNEMENT* présenté sur le site internet *Familles de Valdaine* à la page « cadastre » 1792 « analyse rapide de ce parcellaire » : <http://pagesperso-orange.fr/tristan.boffard/page4.html>

transformation en école des églises. Celle de Saint-Albin reçoit aussi la fonction de maison commune. Les propriétaires des bancs doivent les sortir de toute urgence¹⁵¹³.

Ecole maternelle ou salle d'asile à Saint-Geoire et à Saint-Bueil, ainsi qu'au Pont-de-Beauvoisin, tenue par les sœurs du Saint-Rosaire¹⁵¹⁴. Les sœurs du Saint-Rosaire étaient très répandues dans le bas Dauphiné. Elles étaient aussi installées à Saint-Pierre de Chartreuse.

A Saint-Albin, l'école de garçons était communale en 1871, et l'école des filles était tenue par les sœurs de la Croix. Avec les réformes Ferry et leurs conséquences en matière de laïcité, il leur fallut la fermer.

Les maires reçurent alors, dans les années 1902, ordre par le préfet de voter des crédits pour l'installation d'une école laïque. Le conseil refusa, arguant du fait que l'école des sœurs était en attente de son autorisation, et qu'il fallait attendre le résultat de ce côté, car l'école congréganiste était gratuite. Le préfet fit alors commencer les travaux de la nouvelle école, aux frais de la commune.

Le maire depuis 40 ans, le marquis de Vaulserre, ainsi que M. Chaffard son adjoint depuis 38 ans, remirent leur démission¹⁵¹⁵.

Mais il y avait à Saint-Albin, des tenants de l'école laïque ; en témoigne la lettre adressée par Boyer au journal *Le libre penseur de France*, à l'enseigne de « Ni Dieu, ni maître », par laquelle il adhère à l'Union française des familles laïques¹⁵¹⁶.

A Saint-Martin en 1871, les deux écoles sont dirigées par des laïcs, mais le curé assure qu'ils sont « on ne peut mieux »¹⁵¹⁷.

Et pour finir en clin d'œil, les maîtres d'école avaient beau faire, les jeunes gens restaient à l'époque ce qu'ils sont aujourd'hui : « les jeunes gens ne suivent que leurs passions sans faire aucunes considérations... », comme l'écrivait Charles Freydier à son beau-frère Louis Pascal en 1705¹⁵¹⁸.

Economie, mœurs, société à Vaulserre

Précision : pour la période postérieure à la Révolution, il faut compléter avec Communauté / [Révolution](#).

Cet article, sous ce titre ambitieux, est évidemment incomplet. De nombreux autres articles peuvent lui venir en aide : [apprentissage](#), [communauté](#), [domestiques](#), [déclarations de grossesse](#), [école](#), [émancipation](#), [épidémie](#), [famille](#), [garde chasse ou pêche](#), [lépreux](#), [mandement](#), [mariage](#), [moulins](#), [nom-prénom](#), [orthographe](#), [poids et mesures](#), [pressoir](#), [procession](#), [taxinomie](#), [paroisse](#), [seigneurie](#), [vin](#) ...

Mais il permet de regrouper des indications formant un ensemble cohérent.

En introduction à cet article, rappelons qu'au XVIII^e siècle plus de 85% la population vit à la campagne¹⁵¹⁹.

Rendement à Vaulserre

Le rendement en temps normal s'établit à 2,5 : pour un bichet semé, la terre rend 2,5. Par ailleurs, il faut 2,5 bichets pour ensemençer un journal de terre (2 512 m²) ; un journal de terre rend donc 6,25 bichets environ.

Pour 1 hectare, il faut donc 10 bichets de semence, et la terre rend 25 bichets en année moyenne¹⁵²⁰.

¹⁵¹³ . Arch Dulac, ou 1793.12.24, Conseil général et communauté surveillance.

¹⁵¹⁴ . *La France charitable et prévoyante*, Paris, Plon, 1896, p. 4 du département de l'Isère.

¹⁵¹⁵ . *Bulletin des congrégations*, 1902 : 10, p. 808

¹⁵¹⁶ . *Le libre penseur de France*, 1^{er} avril 1913

¹⁵¹⁷ . FRECHET Jean, *Vie traditions coutumes des Terres froides et du Dauphiné*, p. 342

¹⁵¹⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°12365

¹⁵¹⁹ . BRUNET Serge, « Les prêtres des campagnes de la France au XVIII^e siècle : la grande mutation », in *Dix-septième siècle*, n°234, janvier 2007, p. 49

¹⁵²⁰ . Etat du mandement de Vaulserre en 1788, Arch Vaulserre L 1536, image 1317

Mais l' « année commune » peut être rare, et désigner plutôt une année sans calamité. Quelques indications sont données par les officiers de la communauté aux commissaires enquêteurs, venus sur place en 1702 pour procéder à la révision des feux¹⁵²¹. Il faut nuancer l'impression de misère qui s'en dégage, dans la mesure où la communauté cherche à obtenir une diminution de ses feux fiscaux et donc de ses impôts. Toutes les communautés agissent ainsi lors de cette révision générale (Voir Feu).

Malgré tout, ces indications méritent de figurer en introduction comme un décor à ce qui suivra.

Remontrances des officiers de la communauté :

-beaucoup de côteaux >>> très souvent ruinés par les ravines et torrents. Beaucoup de bois, terres stériles et incultes ;

-les habitants sont contraints d'acheter le blé de leurs animaux (les roturiers et tailliables ne possèdent quasi pas de pré) ;

-vin très faible et très vert et le coût de la culture dépasse le profit ;

-gels et grêle extrêmement fréquents, chaque année on déplore des pertes ;

-la communauté n'a aucun bois ou pâturage communs, ni foire, ni marché, ni commerce.

>>> Ils demandent donc une diminution du nombre de feux affectés à la communauté de Vaulserre.

Observations des commissaires :

Dans Vaulserre : quelques parties propres au chanvre, le principal propre au froment, le surplus seigle et avoine et autres grains de moindre qualité + pré et vignes dans Voissant mais ces vignes sont de peu de rapport à cause du climat froid avec beaucoup de noyers, châtaigniers, beaucoup d'arbres fruitiers et quelques broussailles et bois.

Désastres et dévastations

Voir aussi Epidémies

Guerre

Dans la vallée de la Valdaine et les lieux voisins du Guiers, cette population a souffert depuis longtemps de l'opposition entre Savoyens et Dauphinois ou « Français ». La guerre fit rage durant des siècles le long du Guiers, et la Valdaine était un lieu privilégié de passage pour le comte de Savoie vers Voiron qu'il possédait.

Il faut aussi rappeler la présence constante de la peste dès le XIV^e siècle, qui devient ponctuelle à partir de 1415. Aoste ou Voiron ont été victimes, les mandements de Paladru et de la Bâtie-Divisin affirment avoir perdu les 2/3 de leurs habitants ; le chiffre reflète sans doute plus la terreur que les habitants ont ressentie : les calculs sur le Viennois-terre de la Tour (un certain nombre de mandements ont fourni des chiffres), permettent de conclure que 22% de la population a disparu entre 1428 et 1447¹⁵²². Ces chiffres restent donc partiels, et sont calculés par rapport aux feux précédents et subsistants. Ils ne reflètent donc pas l'affaiblissement des feux subsistants. Les habitants de Romans analysaient cette réalité en 1430, en rappelant que des maisons logeant de 10 à 12 personnes n'en abritaient plus que 2 ou 3¹⁵²³.

La perte de population a donc été absolument considérable, de l'ordre au moins de la moitié durant toute la *Peste noire* (la *Grande peste*). Des séquelles psychologiques subsisteront des siècles plus tard.

On peut d'ailleurs estimer que ces épisodes ont jeté sur les routes de nombreux habitants qui tentaient d'échapper à la contamination. Aux alentours de 1450, cet exode additionné au faible nombre de survivants

¹⁵²¹ . ADI, 2C 315 ; pour Miribel, Voir DESCOTES-GENON Jean, *Miribel-les-Echelles, son origine son histoire jusqu'à nos jours*, p. 71 : une foire de peu de consistance le 23 septembre ; la sesterée : 900 toises et le journal : 600 toises ; les meilleurs prés sont arrentés 8 à 9 livres la sesterée et les meilleurs terres 6 à 7 ; on compte 333 habitants tailliables, un curé et un vicaire, aucune famille de gentilhomme, et l'estime totale est de 6 576 livres dont 1 315 de fonds nobles exempts de taille (chiffres arrondis)

¹⁵²² . PARAVY Pierrette, « L'Eglise et les communautés dauphinoises à l'âge de la dépression. Le témoignage des révisions de feux du XV^e siècle », in *Cahiers d'histoire* 1974, p. 222

En 1450, les habitants d'Aoste disent que la peste est permanente depuis 1430 : *idem*, p. 220. La peste a été très forte dans la vallée du Grésivaudan. Par exemple la population de Saint-Pierre d'Allevard, de 318 feux en 1339, passe à 180 en 1414 : *idem*, p. 222

¹⁵²³ . PARAVY Pierrette, « L'Eglise et les communautés dauphinoises à l'âge de la dépression. Le témoignage des révisions de feux du XV^e siècle », in *Cahiers d'histoire* 1974, p. 223

entraîne un renouvellement massif de la population. A Décines, il n’y aurait que 7 habitants sur 15 feux qui seraient nés sur place ; à Beaurepaire, 38 feux seraient venus s’ajouter aux 139 locaux¹⁵²⁴. La plupart du temps, ces étrangers ne sont pas des investisseurs à l’affût de bonnes affaires, mais des misérables poussés sur les routes. Ils furent tout autant craints qu’accueillis sur place par les autorités (les prieurs et les établissements religieux notamment) pour relever les maisons et les terres abandonnées.

C’est peut-être ce qui s’est produit à Vaulserre.

On peut imaginer facilement les bouleversements quotidiens engendrés par cette dépression. Le nombre de « pauvres » dans les statistiques des révisions des feux est directement lié à cette immigration. La révision de 1474 est la seule suffisamment précise pour autoriser véritablement les comparaisons¹⁵²⁵ :

Mandement ou paroisse	Habitants solvables	Misérables	N’ont rien
Saint-Albin et Saint-Martin	21	9	8
Voissant et Saint-Bueil	25	?	?
Saint-Geoire	36	28	22
Saint-Jean d’Avelanne	12	13	7
Saint-Bueil au mandement de Saint-Geoire	5	4	5
Merlas et la Chapelle-de-Merlas	14	16	7
Massieu	10	11	8
Falatieu	9	9	11

Les chiffres sont éloquentes : les misérables et mendiants sont majoritaires partout, sauf à Saint-Albin et Saint-Martin (pour Voissant et Saint-Bueil les chiffres ne sont pas

exploitables)... Ces chiffres sont semblables à ceux des mandements voisins, par exemple au Pont-de-Beauvoisin, Quirieu, les Avenières et Morestel¹⁵²⁶.

En 1450, c’est donc un paysage désolé et une misère palpable qui s’offrent aux yeux de l’historien.

Après ces années de marasme, le début du XVIème siècle voit la prospérité s’installer localement, par exemple à Voissant. Au contraire, la Chapelle-de-Merlas semble éprouver plus de difficultés, tandis que Saint-Bueil se maintient. C’est ce que montre l’analyse du produit des dîmes entre 1546 et 1552 (Voir Prieuré / Etudes / Prieuré de Voissant / Ascensement de dîmes).

Mais rapidement éclatent les guerres de religion, épisode douloureux pour la vallée de l’Ainan comme pour tout le royaume, et qui fait sentir ses effets jusqu’à 1620 environ¹⁵²⁷. L’affrontement entre les parties (dont la célèbre « Ligue »), parmi lesquelles se trouvaient les soldats du duc de Savoie et au cours desquelles Lesdiguières s’est illustré, ont désolé les terres de nos ancêtres. Pendant plusieurs années, entre 1590 et 1594, le prieuré de Voissant a vu ses dîmes très diminuées, au point de ne pouvoir les payer au prieur (l’archevêque de Vienne). Cela entraîna des procédures judiciaires, notamment entre le prieur et François Garnier, rentier ou garant des rentiers du prieuré¹⁵²⁸.

Les dévastations concernent donc les récoltes, mais aussi le bétail, notamment à Miribel où les consuls ont été contraints de recevoir les troupes et de pourvoir à leur existence. Ils ont souvent réquisitionné du bétail dans ce but. Aux environs de 1600, François Garnier et Jean son cousin ont recours à la justice pour voir revenir du bétail pour 45 écus (estimation faite à plusieurs reprises durant la procédure judiciaire), une vache pleine, un veau de 2 ans, ainsi qu’une vache prise par le consul Buisson assisté de Claude Biétrix dans une grange *chez les giroud*. Il a aussi nourri 9 bœufs et plusieurs hommes à la réquisition du consul de Miribel. Ce sont les bêtes et soldats de la compagnie du capitaine Bonier, avec laquelle celui-ci s’empara du château de Vaulserre¹⁵²⁹.

En 1601, les consuls Pierre Rey et Claude Mollier transigent avec François Garnier, dans la maison du châtelain Charles Biétrix, en présence d’Etienne Passard. L’acte est reçu par Cochet notaire de Miribel¹⁵³⁰.

¹⁵²⁴ . PARAVY Pierrette, « L’Eglise et les communautés dauphinoises à l’âge de la dépression. Le témoignage des révisions de feux du XVème siècle », in *Cahiers d’histoire* 1974, p. 225

¹⁵²⁵ . AD de l’Isère B 2755, image 15-62

¹⁵²⁶ . PARAVY Pierrette, « L’Eglise et les communautés dauphinoises à l’âge de la dépression. Le témoignage des révisions de feux du XVème siècle », in *Cahiers d’histoire* 1974, p. 227

¹⁵²⁷ . Les calculs réalisés sur la production des dîmes permettent aussi cette affirmation.

¹⁵²⁸ . Voir notamment aux Archives départementales de l’Isère, le fonds de l’Hôpital, particulièrement les cotes H 626, H 763 et 764.

¹⁵²⁹ . AD de l’Isère H764, image 500-501

¹⁵³⁰ . AD de l’Isère H626, image 541-543

Avant 1595, Jenthon Margaron vend des moulins à François Garnier de Vaulserre. Le prix semble être de 120 écus, prix considérable, en rapport avec l'importance des moulins à cette époque. Mais les injures de la guerre sont passées par là, et ont ruiné les biens, dont les moulins. Les textes n'expliquent pas à quelle occasion précise.

Toujours est-il que Margaron ne réclame plus que la somme de 40 écus à Garnier. Et qu'il organise la vente générale de ses biens, pour dédommager ses créanciers.

Mais celui-ci refuse, et affirme même que Margaron lui est débiteur d'une rente attachée aux moulins et qui ne lui aurait jamais été vendue avec ces derniers. Une procédure commence, qui dure jusqu'après la mort de Jenthon en 1616 ; Garnier réclame en justice que l'on reconnaisse son droit à la succession, en concurrence avec Valentin, le frère de Jenthon¹⁵³¹.

Parfois, ces solutions sont insuffisantes, et le roi intervient alors pour interdire l'exportation de fourrages et autres aliments. C'est le cas en 1695, par arrêt du conseil. Le roi constate les importants transports de bois, charbon, fourrage vers la ville de Genève, en provenance de Bourgogne et Dauphiné. Ces exportations augmentent le prix en France, et entraînent la disette, ainsi que des dégâts aux forêts des lieux concernés. Les troupes du roi en sont les premières victimes, ce qui justifie l'interdiction d'emporter tout fourrage, bois et charbon à Genève, à peine, notamment, de 300 livres d'amende applicables aux hôpitaux les plus proches. L'arrêt est repris par une ordonnance de l'intendant Bouchu¹⁵³².

Un mécanisme classique d'appauvrissement : en 1612, Michel Dulac de Saint-Jean, vend un pré d'une superficie d'un journal (2500 m²) à Benoît Richard Gayet, que ce dernier lui redonne immédiatement à titre de location (commande)¹⁵³³.

Le même mécanisme en 1558 : Louis Jacquier de Saint-Martin vend 2 pourceaux à François Pascal, et reconnaît dans le même acte les tenir de lui en commande¹⁵³⁴.

Autre exemple en 1544 : Etienne Larderat dit Boquin vend à Antoine Garnier 3 journaux de pré à Voissant, et ce dernier les lui restitue en location¹⁵³⁵. En 1556, Etienne Larderat qui traverse décidément des années de vaches maigres, est obligé de faire de même avec le seigneur de Vaulserre (François de Grôlée seigneur de Chateavillain et Viriville) : vente avec réachat sous constitution d'une rente en nature¹⁵³⁶. Mais en 1562, revenu enfin à meilleure fortune, Larderat rachète sa vente, au prix de 30 florins¹⁵³⁷.

Dernier exemple, un peu différent. En 1629, le seigneur de Vaulserre propose un arrangement à Benoît Fallevoz de Saint-Albin, qui ne peut faire face à ses dettes : il lui propose d'échager sa maison et son domaine contre un autre moins grand, de lui donner une somme d'argent au titre de la différence, cette somme d'argent étant affectée au remboursement des dettes. Ainsi Fallevoz remet au seigneur sa maison et ses terres (en *pièce vieille*, le long du Guiers à Saint-Albin), pour 10 journaux (2 ha et demi). En échange, le seigneur lui remet une maison et une terre (5 000 m² environ), à Saint-Albin à la *Bayardière*, le long du chemin menant à Saint-Jean et Pressins. La somme complémentaire est de 500 livres, dont 372 données à Jean Chappat greffier de la communauté, 70 à Louis Pascal de Saint-Martin (le père du futur châtelain Etienne), et 36 à Claude Frepaz Liaudet¹⁵³⁸.

Le processus d'appauvrissement est clair, mais un plus puissant intervient pour faire de la déroute une retraite honorable, et que la famille de Fallevoz ait encore un toit où s'abriter.

En 1597, dans les douleurs encore bien présentes des guerres de religion, François Cayère Codé et Jacques Bernard empruntent solidairement à noble Claude de Vachon la somme de 450 livres. Christophe Larderat Boquin et Benoît Jacquet sont cautions solidaires.

Après le décès du créancier, sa fille Antoiny Vachon poursuit le recouvrement des sommes et le juge de Vaulserre liquide les intérêts à la somme de 794 livres (et quelques sols et deniers). La succession de Jacques

¹⁵³¹ . AD de l'Isère H763, image 13

¹⁵³² . Arch Vaulserre L 4077, ou 1695.10.11

¹⁵³³ . Arch Vaulserre L 4035, image 108-110

¹⁵³⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°24994

¹⁵³⁵ . AD de l'Isère H 764, image 388-393

¹⁵³⁶ . AD de l'Isère H 764, image 1-3

¹⁵³⁷ . AD de l'Isère H 764, image 5-8

¹⁵³⁸ . Arch Vaulserre L 3110, image 99-108

Bernard (contre George son fils) ne suffit pas, et la créancière ne peut en tirer que 445 livres, somme inférieure même à la somme principale. Voilà une famille bien proche de la ruine.

La créancière recherche ensuite la succession de Christophe Larderat Boquin entre les mains de Jean et Antoine ses fils et héritiers universels. Avec les intérêts qui augmentent, la somme totale réclamée est de 813 livres, soit une fortune.

En 1646 a lieu le gagement de tous les biens des Larderat. Claude Gérard, alors praticien à Saint-Bueil (sur Saint-Geoire) l'emporte pour seulement 180 livres...

Immédiatement, Antoine Larderat et Claude Gérard concluent un contrat par lequel le premier remet tous les biens de la famille à titre d'hypothèque, moyennant le prêt de la somme de 180 livres à remettre à leur créancière.

Ainsi pour eux, c'est le dernier avertissement. S'ils ne parviennent pas à rembourser la dette envers Claude Gérard, ils tomberont en faillite.

Voilà comment, au début du XVII^e siècle, se déroule implacablement la déconfiture de deux familles honorables de Voissant, surtout en ce qui concerne les Larderat¹⁵³⁹.

A l'occasion des désastres causés par les guerres incessantes, de nombreux mémoires sont rédigés dans le but d'obtenir des dégrèvements ; même s'il est de bon ton d'exagérer la situation pour parvenir à ses fins, la misère semble bien réelle chez de nombreux habitants : le mémoire de 1622 sur l'état des forêts du *Rocharay*, à Miribel, affirme que « la terre de Miribel est pour la plus grande partie ruinée et dépeuplée d'habitants tant par les guerres que par la misère et les dettes contractées pour subvenir aux charges qu'ils ont supportées »¹⁵⁴⁰.

Climat et dégrèvements d'impôts

Vaulserre est un pays de terres froides, où les gelées et les épisodes de grêle sont fréquents (Voir Terres froides). Il y a aussi beaucoup d'eau et de fréquentes inondations. Il n'est pas certain que Vaulserre appartienne précisément au pays des *Terres froides*. Après Paul SAINT-OLIVE qui incrimait des terres infertiles, Laurent CHAMPIER affirme que leur délimitation correspond à la partie du bas Dauphiné de laquelle la culture de la vigne était exclue, ainsi que les arbres à fruits, le tout à cause d'un climat spécifique. Ce climat associe les tendances de la plaine : été secs de type méditerranéen, aux tendances de la montagne : hiver froids, le tout accompagné de gelées et de grêle fréquentes¹⁵⁴¹. Or la vigne, principale richesse de Voissant, est aussi présente à Saint-Albin et Saint-Martin. Et les arbres fruitiers étaient légions, pommiers et poiriers notamment. Les gels et grêles étaient fréquents à Vaulserre.

Ainsi Vaulserre nous paraît avoir été à la frontière des *Terres froides*. Saint-Bueil en forme peut-être l'extrémité vers l'est ; Voissant, Saint-Martin et Saint-Albin appartiennent plutôt à la ceinture de ce territoire, dans la continuité de la route de Trept aux Abrets et au Pont-de-Beauvoisin, en passant par Morestel, qui rejoint ensuite par l'Ainan Apprieu puis la Côte-Saint-André. L'abbé DEVAUX décrit les *Terres froides* comme un quadrilatère formé par Bourgoin et la Côte-Saint-André à l'ouest, jusqu'au Pont-de-Beauvoisin et Miribel à l'est¹⁵⁴².

Bien avant les inondations de 2001, très présentes dans les esprits, le curé Dulac signale qu'en septembre 1660 il tomba une pluie si rude à Miribel qu'elle faillit ruiner toute la paroisse de Voissant « il se fit cinq à six gorgeats qui coulèrent ... de sorte que de mémoire d'homme on n'en avait pas tant vu faire »¹⁵⁴³. Le 17

¹⁵³⁹ . Compte entre Antoine Larderat et Claude Gérard reçu Charreton à Saint-Geoire, AD de l'Isère 3^e 20144, image 164-166

¹⁵⁴⁰ . DESCOTES-GENON Jean, *Miribel-les-Echelles, son origine son histoire jusqu'à nos jours*, p. 45

¹⁵⁴¹ . CHAMPIER Laurent, « Un délicat problème d'appellation régionale : les « Terres Froides » du Bas-Dauphiné », qui cite la thèse de Paul MEJEAN, *Le Bas-Dauphiné: Etude de géographie économique et humaine*, Grenoble, 1949, Paul SAINT-OLIVE, « Essai d'explication des Terres froides », in *Evocations*, n°95-96, pp. 1347-1370

¹⁵⁴² . « Essai sur la langue vulgaire du Haut-Dauphiné au Moyen-Âge », in *Bulletin de l'académie delphinale*, 1891, p. 617

¹⁵⁴³ . Registre paroissial de Voissant n°5, image 63

Rappelons l'extraordinaire inondation qu'a connue Grenoble le 14 septembre 1219, qui a laissé des traces comparables dans les esprits à l'effondrement du mont Granier : des digues s'étaient formées sur le cours de la Romanche par l'effondrement de deux montagnes très proches, et l'eau avait alors inondé toute la plaine de l'Oisans, allant jusqu'au bourg du même nom. L'abondance et la répétition des pluies et des neiges a fait céder les digues en 1219, l'eau s'est répandue de manière si considérable que l'Isère, interceptée, est remontée vers sa source et s'est répandue dans la plaine ; la ville de Grenoble s'est trouvée inondée durant la nuit, et la panique a jeté les habitants sur le pont qui menait au faubourg principal (du côté du quai de France) ; le pont alors fut emporté, et des centaines d'habitants noyés. « Il n'y eut de sauvés que ceux qui montèrent dans les clochers et les tours, ou ceux qui, voisins de la montagne, purent gagner la hauteur » : PERRIN DULAC François, *Description générale du département de l'Isère*, T. 1 pp. 65-66 ; on pourrait aussi rappeler l'engloutissement du village d'Ars au XII^e siècle dans le lac de Paladru, vu par les contemporains comme un châtement divin comparable à celui de Sodome : *Idem*, pp. 77-78

août 1757, l'agent du marquis de Corbeau Etienne Delavy Mercier se présente devant le châtelain pour indiquer que le 11 du mois les inondations ont été si importantes que le Malafossan, le Barbieu et l'Ainan ont tout emporté sur leur passage. Et en particulier les moulins de Vaulserre ont été dévastés : l'écluse, les bâtiments, les bois, jardins et vergers autour, le pont de bois qui permettait de rejoindre Voissant, tout a été emporté. On hésite même à rebâtir l'écluse devant le prix des réparations. Le meunier a déserté les lieux. Le châtelain nomme 4 experts qui confirment les dégâts pour une valeur de 6 000 livres, les fonds valant 104 livres de taille annuelle¹⁵⁴⁴.

Les marais y sont assez étendus. Un état de la contenance générale du mandement de Vaulserre, réalisé par la communauté en 1788, indique 25 ha de marais¹⁵⁴⁵. Sans compter toutes les leschères s'étirant le long des ruisseaux nombreux. Rappelons que le mandement de Vaulserre est bien souvent limité par des ruisseaux : le Guiers, le Malafossan et le Barbieu, le Jacquet, le Balmetière... Les paroisses elles-mêmes sont souvent séparées par les eaux : l'Ainan entre Saint-Albin et Voissant et entre Saint-Bueil et Voissant, le Barbieu entre les deux premières, le ruisseau de la *combe sardin* entre Saint-Bueil et Voissant. De même il a parfois été considéré que le ruisseau du *melet* faisait limite entre Saint-Martin et Saint-Albin (alors que le cadastre indique bien que la limite suit le chemin du Pont et celui de *barbieu* qui le poursuit..., englobant ainsi le *lanet*, le *juge* et le *barbieu* à Saint-Martin).

L'un des marais les plus importants est celui du *daim* au mas de *la flachère* (commune de Saint-Albin, en pente sur le Guiers). En 1804 il s'agit de l'assécher. On apprend alors qu'il mesure environ 5 000 m², avec un côté de 879 mètres. Les travaux d'assèchement sont importants, puisqu'on creuse 9 fossés parallèles de 4 pieds de profondeur (1,30 m environ) et de 35,5 cm de largeur au fond. En général, on creuse jusqu'à tomber sur du sol dur. On creuse aussi des fossés en travers, de manière à vider le marais. Lorsque le marais sera le plus sec, ces fossés seront remplis de cailloux jusqu'à 33 cm de haut (volume estimé de 200 m³). On ajoute de la mousse par-dessus, mais surtout pas de terre. La terre excavée des fossés est placée en talut sur les bords¹⁵⁴⁶.

Plus généralement, il faut compter avec une terre pierreuse, et en 1773 l'enquête de la subdélégation du Pont montre que personne ne cultive à la main de grain quelconque¹⁵⁴⁷.

Il faut aussi compter avec les épidémies touchant les troupeaux. Déjà ce qui ressemble, au vu des symptômes, à la maladie de « la vache folle » en 1705 dans les environs de Valence : « il y a en ce payx mortalité de bœufs et cochons, même de chevaux. L'on croit que ce soit le feu ... les uns après les autres qui meurent dans les deux ou trois jours... un très habile maréchal après avoir donné quelques potions n'a trouvé de meilleur remède que de faire boire auxd beufs un pot de lait tous les matin, et le soir un demi pot de vin. Ce mal se communique, ainsi si tôt qu'on en a, le meilleur est de les séparer et changer d'écurie, on croit que la grande sécheresse est cause de ce malheur... »¹⁵⁴⁸

Chacun des contribuables bénéficiaires devait en acquitter personnellement le receveur des tailles du Dauphiné. Ceux qui ne savaient pas écrire pouvaient mandater. Dans les deux cas, les coûts étaient élevés, alors même que le dégrèvement avait pour fonction d'ajuster la contribution en fonction des catastrophes climatiques. En 1750, l'assemblée des habitants se réunit et députe un procureur pour acquitter pour chacun, par simple mandat privé¹⁵⁴⁹.

La grêle et le gel étaient fréquents. En 1694, un orage de grêle le dimanche détruit la plus grande partie des revenus du mandement, notamment :

Saint-Albin : *guillermet* et *Musy*
Voissant : *verchère* et la *chanéaz*
Saint-Bueil : *bergiers* et la *roche bat*
Saint-Martin entièrement

¹⁵⁴⁴ . Arch Dulac, 1757

¹⁵⁴⁵ . Arch Vaulserre L 1536, ou 1788

¹⁵⁴⁶ . Arch Vaulserre L 3777, image 119

¹⁵⁴⁷ . Arch Vaulserre L 1536, image 1312-1315

¹⁵⁴⁸ . Lettre de Charles Freydier à son beau-frère Louis Pascal de Saint-Albin en 1705 : Fonds Boffard-Dulac n°12368-70

¹⁵⁴⁹ . Arch Dulac, ou 1750.08.23

Le châtelain Benoît Passard assisté des quatre curés et de plusieurs autres notables, constate que les chanvres et les foins sont à 50% perdus ; les arbres fruitiers et vignes n'ont quasi plus de bourgeons, ce qui laisse penser qu'il n'y aura pas de récolte durant les deux prochaines années.

Les conséquences financières sont graves : les arbres fruitiers et la vigne détruits fournissent entre la moitié (sur la totalité du mandement) et les 2/3 (dans les hameaux concernés) des revenus du mandement. Du coup, les frais de la récolte dépasseront les revenus.

Les foins et le chanvre font le tiers du revenu du mandement sont perdus pour 50%. Les froments (1/12^{ème} gâtés) et lanzallières (avoine et orge) pas touchés car n'étaient pas encore en épis.

Note au dos de cette copie de supplique : « l'année 1708, la grêle et les grandes pluies ont causé qu'il n'y a eu ni vin ni autre ? à Vaulserre : grande disette et misère »¹⁵⁵⁰.

En 1702, la révision des feux à Vaulserre et dans toute la vallée de l'Ainan (Voir : Révision des feux, Mandement de Vaulserre) est l'occasion de plaintes circonstanciée sur la dureté du climat : gel, grêle, inondations, cultures plantées, importance du vin dans certaines paroisses (Voissant).

De 1708 à 1711, c'est une succession de dérèglements climatiques, qui s'ajoutent au froid des hivers. En 1710, Aimé Petit Permezel, consul en 1709, affirme qu'il s'est ruiné pour la communauté, notamment du fait du climat détestable. Beaucoup dans la communauté n'ont eu aucune recette, n'ont pas payé leur cote ; le consul, responsable sur ses propres deniers de la recette de la taille, et des autres impôts, doit régler malgré tout le montant prévu à l'élection. Permezel avança beaucoup.

Dans le mémoire qu'il produit de son compte de dépenses :

-article 20 : « le comptable représente que l'année 1709 la saison fut si malheureuse ainsi qu'il est notoire, que une grande partie des cotisés n'ont pu payer leur cote en entier, y ayant même beaucoup qui n'ont rien payé »...¹⁵⁵¹

L'hiver 1709 a été si rigoureux que tous les blés sont morts, le 1/3 des souches de vignes, et presque tous les arbres fruitiers... (Voir aussi Communauté / Relations / Consensus fragile / Conflits mixtes / Affaire Aimé Petit Permezel).

En 1711, la communauté se plaint encore à l'intendant que les impôts sont trop lourds, que les habitants ne peuvent plus payer la taille et même les rentes courantes, ils sont en grand arriérés.

La révision des feux n'a rien apporté de bon, puisque la sesterée a été cotée à 6,6 sols, alors que la communauté comprend plus de la moitié de fonds incultes ou bois, qui sont d'un rapport bien inférieur. Il faut y ajouter les conséquences terribles de l'hiver 1709, qui a fait mourir les bois et arbres ; il faudrait une diminution des feux, ou toute autre mesure propre à soulager la communauté + brouillon de cette supplique, avec les calculs, l'ensemble par Benoît Passard châtelain¹⁵⁵².

Les conséquences des errements du climat à la charnière des XVII et XVIIIèmes siècle ont eu des conséquences dramatiques pour le peuple, mais ont aussi mis à mal les finances des seigneurs. Le seigneur de Vaulserre énumère ses difficultés en 1711 dans ce qui ressemble à une déclaration de sinistre en vue d'obtenir un dégrèvement d'impôts¹⁵⁵³. Elles sont évoquées à l'article Seigneurie / Seigneurie de Vaulserre / Contenu de la terre / Biens.

En décembre 1713, l'intendant accorde un dégrèvement de 500 livres ; à la charge de se pourvoir devant lui dans 15 jours au plus pour demander permission d'imposer les reliquat de cotes des années précédentes dont les comptes ne sont pas encore clôtés. Même mots que dans l'assemblée du 31.12.1713

Mais la communauté estime ne rien avoir à réimposer puisque les receveurs, solvables, n'ont pas fait preuve de probité et doivent être poursuivis. La faute retombe sur les consuls ; elle a donc fait son rôle pour 1714 en diminuant le lançon de 500 livres ; mais le rôle a été refusé par le sieur Girin trésorier à Vienne, qui a exigé que les 500 livres soient imposés « entre les lignes » et affectées aux arriérés de la communauté (cad que toute l'imposition du lançon soit faite, et que sur le produit, 500 livres soient utilisées pour une destination précise, en l'espèce les arriérés de la communauté)

¹⁵⁵⁰ . Arch Dulac, ou 1694

¹⁵⁵¹ . Arch Dulac, ou 1710.10.30

¹⁵⁵² . Arch Dulac, ou 1711.12.23 ; il faudrait ajouter aux causes des difficultés de Vaulserre les affranchissements de tailles dont les plus aisés de Vaulserre profitaient largement : Voir [Biens affranchis](#).

¹⁵⁵³ . Arch Vaulserre L 874, image 2-5 ; un dénombrement de 1782 constitue les images 9-16

La communauté se voit contrainte du coup de se réimposer de 500 livres. Le consul Garavel se pourvoira devant l'intendant pour obtenir permission de s'imposer, et pour obtenir lettres de contraintes contre les receveurs coupables. La communauté ne renonce pas à mettre en cause la responsabilité de ses consuls¹⁵⁵⁴.

En 1714 encore, on tente d'apurer les comptes des consuls successifs durant cette période diabolique. On rappelle le dégrèvement que l'intendant a accordé en 1710.11. Un gros travail avait été effectué par les consuls successifs pour apurer les comptes : beaucoup de paiements partiels au fil du temps, on sent tout de même les gens assez responsables, mais pour certains la dette s'accumule dangereusement, comme pour Antoine Jayet : 19.9.3 (71) ou Claude Martin Tapion (72) : Claude Martin Tapion soutient avoir donné telle somme à Veyzin pour sa cote, Veyzin reconnaît avoir reçu cette somme mais soutient que c'était pour autre chose. Sans apporter de preuve de part et d'autre.

Les comptes soldés entièrement à l'occasion de cet état sont au nombre de 21 : Claude Chappat (70) ; sieur Florissant Varnier, Ennemond Billion, Pierre Colin, Michel Berger By, Jacques Berger By, Claude Lussat (71) ; hoirs de Jacques Lansoz (72) ; François Sevoz (73) ; Louis Darmais (74) ; François Garavel (75), Louis Musy maréchal (75) ; Louis Boiron, même en surpagement (75) ; me Benoît Tirard (77) ; Etienne Larderat (79) ; Pierre Pélissier Cugnet (79) ; Jean Bertet Jacquet (79) ; Pierre Bertet (79) ; Louis Boursier Bournat (79) ; les dames conseillers du Sozay (79) ; Claude Lansoz (81).

L'apurement peut être la conséquence soit des paiements, soit de dégrèvements ou de répartition du dégrèvement général accordé par le roi, soit encore provenir des frais de vacation pour péréquation ou mission confiée par la communauté, auquel cas c'est elle et non le consul, qui paye en demandant de se réimposer pour la somme fixée.

L'impression qui domine est que Veyzin s'est trouvé débordé par l'ampleur de la tâche de cette année 1710, tout comme Permezel en 1709. Veyzin refuse de signer l'état¹⁵⁵⁵.

Les dégrèvements de taille ne sont pas réservés aux errements du climat. Ils peuvent aussi prendre en compte une situation particulière, telle qu'un incendie où la plupart du temps, tout est perdu. En 1715, un arrêt du conseil (1714.11.06) a accepté une diminution de taille pour le Dauphiné. L'ordonnance de l'intendant en donne la répartition à Vaulserre : 450 livres en tout :

- 20 à François Cayère Codé incendié, en diminution de ses tailles pour la 3^{ème} année,
- 100 par moitié à Marie Sevoz veuve de Dominique Martel et Jeanne Descotes Genon veuve de Pierre Bouvier, incendiées cette année,
- 330 à Benoît Passard pour acompte du remboursement des sommes payées par lui pour arriérés de taille 1709 et 1710.

Ce qui proviendra du recouvrement des cotes encore ouvertes de 1709 et 1710 sera mis en recette par l'un des habitants que la communauté élira (interdiction d'élire Permezel et Veyzin), et réparti entre les contribuables¹⁵⁵⁶.

Pour l'année suivante 1716, nouvel arrêt du conseil (1715.11.16) en diminution des tailles de Vaulserre : cf 1715.10.09. L'ordonnance de l'intendant en donne la répartition à Vaulserre : 367 livres en tout :

- pour la deuxième année à Marie Sevoz (50) et Jeanne Descotes Genon (15), incendiées 1715
- 242 à Benoît Passard pour le remboursement total (242+330 = 572 livres) des sommes payées par lui pour arriérés de taille 1709 et 1710¹⁵⁵⁷.

En 1719, c'est François Neyton qui a été incendié et qui reçoit une gratification par l'intendant¹⁵⁵⁸.

En 1721, un arrêt du conseil a dégrévé la communauté de 260 livres sur la taille sur 1721, à cause de la mauvaise récolte et du logement de 4 soldats du régiment de Navarre puis de 4 invalides. Le dégrèvement est applicable à :

- Benoît Tirard : 40
- Claude Périer Satre : 15

¹⁵⁵⁴ . Arch Dulac, ou 1714.04

¹⁵⁵⁵ . Arch Vaulserre L 1613, ou 1714.06.18

¹⁵⁵⁶ . Arch Dulac, ou 1715.10.09

¹⁵⁵⁷ . Arch Dulac, ou 1716.11.20

¹⁵⁵⁸ . Arch Dulac, ou 1719.01.15

-Le reste à ceux qui ont accueilli les logements et ceux qui ont monté la garde (pas les forains) au marc la livre. L'assemblée de la communauté consacrée à ces dégrèvements compte 60 participants, preuve de l'intensité des difficultés¹⁵⁵⁹.

En 1722, dégrèvement de 300 livres acc par le roi sur la taille de 1722, pour fourniture en 1720 de bois et de chandelle pour les soldats en garnison dans la communauté de Vaulserre le long du Guiers¹⁵⁶⁰. Ainsi le roi payait ses dettes, avec deux ans de délai.

En 1722, Antoine Allemand et Marguerite Bioud, incendiés le 18.02.1721, bénéficient d'un dégrèvement de 25 livres¹⁵⁶¹.

En plus des dégrèvements, le roi apportait parfois une aide directe aux habitants. Par exemple en 1723, les dégâts causés par l'hiver 1709 sur les arbres n'ont pas été réparés. Devant l'aide demandée par les habitants, le roi ordonne de mettre en place des pépinières royales et de donner les arbres gratuitement aux habitants, tant pour chez eux que sur les bords des chemins (13 dans la généralité de Grenoble). L'entretien de ces pépinières est estimé 13 000 livres, à imposer sur toutes les communautés au marc par livre de la taille¹⁵⁶².

Il est possible de demander un dégrèvement pour des raisons extérieures au climat. Par exemple, le sieur Jean Micoud, exempté de la maréchaussée à Vienne possède un petit domaine à Saint-Martin en *bat*, avec une maison dessus (40 L, 30 I, 20 H), nécessaire pour loger le fermier et les denrées du domaine. La maison est entièrement pourrie et il n'a pas les moyens d'engager les 300 livres de dépenses nécessaires >>> demande de dégrèvement de la taille¹⁵⁶³.

En 1727, comparaissent plusieurs des plus aisés de Vaulserre, essentiellement de Saint-Albin et quelques-uns de Saint-Martin : Charles de Corbeau seigneur de Vaulserre, Marianne Pélissier veuve Joseph Billiard, François Garavel, François Sevoz, Jacques Fallevoz, René Lanet, Pierre Morat, Michel Massaquand, Jean Lanet, Louis Besson, Claude Pascal, François Lombard, Antoine Granger, François Recouron, Claude Fallevoz, Jean Pascal, Louis Dalmais, sieur Guillaume Boiron, sieur Florissant Varnier et Isaac Ravier.

L'intendant a rendu en leur faveur une ordonnance de dégrèvement de 600 livres (7 juillet 1727). Le collecteur en a fait la répartition au marc la livre. Tous nomment le consul Jeoffray Vallier pour aller à Vienne et acquitter Laurent Coquet receveur de l'élection¹⁵⁶⁴.

En 1732 nouveau dégrèvement de 300 livres, réparti au marc la livre sur tous les contribuables payant la taille¹⁵⁶⁵. On ignore quelle est son origine. Il est vrai que nos archives sont encore lacunaires à cette époque ; bien souvent, elles ne conservent pas les plaintes produites à l'intendant, alors même que ces plaintes ont été nécessairement débattues en assemblée. C'est donc de nombreux procès verbaux d'assemblées qui sont perdus. Quand un dégrèvement touche de nombreux contribuables, on peut supposer qu'il s'agisse de réparer un désastre climatique.

En 1734, la grêle cause des dommages considérables. On dresse un état des propriétaires des terres atteintes (2 pages rapides) :

Noble Claude Pélisson, sieur Charles Passard, sieur Antoine Varnier, Pierre Pélissier, Pierre Grobon, François Ruat, Jean Rongier, sieur François Garavel, Guillaume Grobon, Jean Colombet, Pierre Ravier, Jean et Louis Chappat la Combe, Sébastien Lussat, Claude Neyton, Hugues Bronnat, René Lanet, sieur Pélissier maître aux comptes, le prieur de Voissant.

Suit un document plus officiel sur l'état des terres grêlées : suivant commission de l'intendant, le châtelain a nommé sieur Jeoffray Vallier (praticien de Saint-Bueil, 50 ans) et sieur Jean Lanet (marchand de Saint-Martin, 52 ans), dont les terres n'ont pas été touchées. Après serment, ils se sont portés dans la paroisse de Voissant (partie grêlée du mandement) avec sieur Jean Pascal procureur d'office et sieur Isaac Dulac consul :

¹⁵⁵⁹ . Arch dulac, ou 1722.06.07

¹⁵⁶⁰ . Arch dulac, ou 1722.06.07

¹⁵⁶¹ . Arch dulac, ou 1722.06.07

¹⁵⁶² . Arch Vaulserre L 4075, ou 1723.10.25

¹⁵⁶³ . Arch Dulac, ou 1732

¹⁵⁶⁴ . Arch Dulac, ou 1727.11.02

¹⁵⁶⁵ . Arch Dulac, ou 1732.11.02

-sgr de Vaulserre : 14 journaux de vignes, dont 10 sont ensemencés en froment, entièrement gâtés ; + 8 de seigle, idem + 1 de fève, idem ;

-sieur Jean Micoud exempt à la maréchaussée de Vienne, la veuve de sieur Joseph Bonnet, Charles Cholat Trolliet, André Bret bronna, sieur François Durozier, sieur Jacques Robin, Antoine Martin Tapion, François Pascal, Antoine Frepaz, Claude Perrin Bernard, sieur Balmetière, Jean Sève Boissonnin, Pierre Pélissier Cugnet, Claude Perrin Grivaz, Antoine Raclet, François Bertet, Jean Bertet Bornaton, Jean Bernard, Jean Bornat Guerre, sieur Jean Dulac, Claude Buscoz, Gabriel Bourcier l'hermite, Claudine Villard Chappat, Jean Bertet, Jean Bornat Quérat, François Boffard Cocat, Antoinette Bertet, Joseph Magnin, Claude Louvat, veuve de Pierre Rosset, Benoît Cholat Trolliet, Claude Billot Mornet, Claude Baritel (terres appartenant à sieur Alexis Tirard), Louis Paris, Jean Baroz, André Chaney Prince, Jean Chaney Toniet, Philibert Richard Berland, Jeoffray Gay Buscoz, Jean Burlet le Plan, Isaac Boffard, Claude Sotat Gorin, Benoît Bertet Bornaton, sieur Charles Gros, sieur François Cayère Codé = 45 propriétaires (dont certains n'habitent pas à Voissant, ou n'y résident pas habituellement.

Sur 58 propriétaires à Voissant (non forains) en 1735, 40 ont été touchés par la grêle... (cf taille 1735)¹⁵⁶⁶.

En 1736, nouvel épisode de grêle, auquel s'ajoute le gel.

Comparaissent Antoine Gallin (consul de l'année), sieur Jean Pascal, Aimé Petit Permezel, Louis Dalmais, Jean Colombet, Antoine Varnier, Pierre Ravier, Jean Bayard Massot et autres : « les bizes excessives ont causé des gelées pendant plusieurs jours », ont abîmé les vignes, arbres noyers et autres et gâté une partie des légumes et seigle. De plus le 2 mai il y a eu une grêle et du vent violent : chanvres abîmés et le restant des vignes a subi encore davantage + une autre grêle le 19 mai. L'épisode a touché plus particulièrement Saint-Martin et Saint-Albin.

Demande de dégrèvement après vérification par expert ; pour expertise, avons nommé sieur Jeoffray Vallier de Saint-Bueil (partie du mandement non touchée) 55 ans, et Pierre Reymond laboureur du mandement du Pont-de-Beauvoisin 60 ans ; ont prêté serment. Nous ne disposons pas du compte rendu complet. Il manque le détail de chaque parcelle touchée¹⁵⁶⁷.

En 1739, nouveau dégrèvement accordé par l'intendant (ordonnance 4 mars 1739) : 280 à ceux qui sont nommés dans l'ordonnance ; 300 aux autres taillables. Tous ceux qui ont été degrevés en passent quittance en globale à Nicolas Rétif élu de Vienne.

Les nommés dans l'ordonnance sont cités : Claude Ruat (20 livres), Claude Neyton (15), Jean Lombard (15), Boiron veuve de Jean Lanet (20), François Patard (20), Claude Baudet Garrit (32), François Cayère (18), Joseph Garrel (15), Antoine Freton (15)¹⁵⁶⁸. Bat, Saint-Bueil et Voissant ont été plus touchés que le reste du mandement.

En 1740, c'est tout le mandement qui se trouve touché par les gel et grêle du mois de mai. Les noix et les vignes ont été les principales victimes. La récolte a été si tardive que les blés noirs, les châtaignes et les vignes ne sont pas parvenus à maturité, et ont été surpris dans cet état par les neiges et gelées des 13, 14, 15 octobre.

Les habitants sont réduits à la misère, sans moyen de vivre et encore moins de payer les impôts.

Le 29 octobre, le châtelain instruit la plainte sur les lieux avec 2 experts qu'il prend d'office (procédure normale) experts : sieur Louis Garavel (mandement Saint-Geoire) 45 ans et sieur Goron (idem) 40 ans ;

---les noyers : aucune noix à cause des gelées. Le dommage est à minima de 1000 livres ;

---les vignes : aucune maturité, toutes cuites par les dernières gelées d'octobre. Le dommage est estimé à 3 000 charges de vin (6 livres la charge) = 18 000 livres !;

---les blés ont été surpris en fleur et entièrement endommagés : 2 000 ;

---les châtaignes : idem >>> 3 000 livres de dommages ;

Les conseillers et seigneurs du Sozay (héritiers Garnier à Voissant) souffrent un dommage de 2 000 livres au minimum.

Dans le même dossier : quittance des particuliers ayant reçu dégrèvement pour grêle par l'ordonnance de l'intendant 1740.03.04¹⁵⁶⁹.

Cette ordonnance du 1740.03.04 accorde 900 l de dégrèvement (14 et autres) :

-500 pour les personnes nommées dans l'ordonnance, pour incendie (3 contribuables) ; pour la mortalité de leurs bestiaux (11) ;

¹⁵⁶⁶ . Arch Dulac, ou 1734

¹⁵⁶⁷ . Arch Dulac, ou 1736.06.04

¹⁵⁶⁸ . Arch Dulac, ou 1739.11.08

¹⁵⁶⁹ . Arch Dulac, ou 1740.02

-400 à la communauté pour dommages causés par grêle et vents, répartition au marc la livre.
La communauté nomme sieur Jean Micoud exempt maréchaussée à Vienne, pour en passer quittance (c'est lui qui reçoit l'un des plus gros dégrèvements).

Suit l'état des biens nobles et taillables de la communauté de Vaulserre

1 livre d'estime = 20 livres de revenus

Biens nobles (par nobles et roturiers) = 42.9.1

Biens nobles des ecclésiastiques : 8.6.5

Biens roturiers des ecclésiastiques : 0.10.9

Biens taillables (possédés donc par les nobles et les roturiers) : 279.10.9

Estime des ecclés nobles et affranchis : 64.13.10 (et $\frac{3}{4}$ 1/24 1/96)

Suit la répartition du dégrèvement : plusieurs feuilles avec quelques noms de particuliers¹⁵⁷⁰.

En 1746, on répartit un fort dégrèvement de 1301 livres obtenu de l'intendant¹⁵⁷¹. Les causes ne sont pas précisées.

A partir de 1748, l'accalmie cesse. En 1748, le seigneur de Vaulserre se plaint à l'intendant que la grêle du 25 juin 1747 a ravagé tous ses biens à Vaulserre et Saint-Jean d'Avelanne, de toute espèce de récolte. Il lui a fallu acheter des semences et du blé pour nourrir les domestiques, qui avaient remplacé les fermiers qui avaient abandonné la ferme. Il lui a fallu embaucher d'autres domestiques pour cultiver. A cela s'ajoute le Dixième¹⁵⁷².

Le seigneur n'est pas seul à avoir souffert de cette grêle. L'assemblée reçoit une ordonnance de dégrèvement de 400 l pour les habitants visés dans la procédure du 1747.06.27 ; le consul répartira¹⁵⁷³.

En 1749, nouveau dégrèvement de 200 livres pour les habitants visés dans une procédure du 1748.07.25 ; le consul répartira¹⁵⁷⁴.

De même 1749 pour la somme de 300 livres à cause de la grêle du 27 mai 1749 (PV du 1749.07.15)¹⁵⁷⁵.

En 1751, fort dégrèvement, presque au même niveau que celui de 1740 : 700 livres.

-480 pour soulagement de ce qui a été payé en 1750 et ce qui doit l'être cette année ;

-220 pour dommages causés par la grêle du 1750.07.23, pour les nommés dans le PV du 1750.03.24, pour les sommes qui leur sont allouées.

***La communauté députe sieur Jeoffray Buscoz (consul en cours) pour en passer quittance au receveur des tailles de Vienne (d'autres sources citent Pierre Bret Vitoz comme consul de l'année ; peut-être ce dernier n'était-il qu'aide consul)¹⁵⁷⁶.

En 1753, nouveau dégrèvement accordé à la communauté : 260 livres. Etienne Permezel est député pour acquitter le receveur des tailles à Vienne. On impute directement le dégrèvement sur la péréquation de la taille suivante¹⁵⁷⁷.

Le 11 août 1757 de 15 à 21 h, pluie d'une grande violence mêlée de grêle. Tous les ruifs sont sortis de leur lit, particulièrement le Malafossant, le Barbieu et surtout l'Ainan. Emportés les arbres et terres, ainsi que dans l'Ainan les artifices et écluses des moulins de Vaulserre vers le confluent du Guiers. Emportés aussi l'écluse, les verger et jardin contigus, les bâtiments du pilon, le battoir, les arbres, le pont de bois faisant communication entre Saint-Albin et Voissant, tous les artifices de dessous du moulin ; l'endroit où se trouvait l'écluse de beau bois et pierre de taille s'est trouvé plus bas de 8 pieds >>> les moulins sont maintenant sans eau.

¹⁵⁷⁰ . Arch Dulac, ou 1740.10.09

¹⁵⁷¹ . Arch Dulac, ou 1746.11.20

¹⁵⁷² . Arch Vaulserre L 1850, ou 1748.06.25

¹⁵⁷³ . Arch Dulac, ou 1748.09.22

¹⁵⁷⁴ . Arch Dulac, ou 1749.08.03

¹⁵⁷⁵ . Arch Dulac, ou 1750.08.23

¹⁵⁷⁶ . Arch Dulac, ou 1751.09.12

¹⁵⁷⁷ . Arch Dulac, ou 1753.02.02 ; voir aussi taille 1752, in Arch Dulac, image 77 (mot manuscrit du châtelain Charles Bellemain).

Tous les chemins ont été détruits, le meunier a déserté. Remise en état exorbitante, au-delà des ressources envisageables.

Les ruifs de Malafossant et de Barbieu, qui traversent les paroisses de Saint-Jean et Saint-Albin, sont sortis de leur lit et ont endommagé les biens du seigneur, qui sont tailliables à cet endroit.

Le châtelain nomme sieur Charles Favot (Saint-Jean d'Avelanne, 40 ans, fermier du seigneur de Mollarond) et sieur François Brosse Marron (la Folatière mandement du Pont-de-Beauvoisin, 44 ans, laboureur) pour experts, ainsi que sieurs Gaspard Pascal et Jean Colombet pour notables.

Le 18 août à 8 h du matin, expertise :

Les moulins de Vaulserre étaient un lieu très fréquenté : nombreuses avenues, pont de bois ; cela paraît maintenant un désert. Pour le reste : confirmation de la déposition de Etienne Delavy Mercier. Dommages estimés 6 000 livres. En estimés, cela fait 104, 1, 3 livres¹⁵⁷⁸.

En 1759, nouveau dégrèvement de 700 livres accordé par l'intendant, pour réparer les conséquences des gelées d'avril 1758, et les pluies abondantes des mois de juin et juillet de la même année¹⁵⁷⁹. La communauté nomme le consul Jean Péliissier pour acquitter le receveur de l'élection¹⁵⁸⁰.

L'année suivante 1760, nouveau dégrèvement, de 600 livres à cause de la mauvaise récolte 1759 (ordonnance 1760.01.15). La communauté députe sieur Etienne Delavy Mercier pour recevoir cette somme¹⁵⁸¹.

En 1762, nouveaux dégrèvements :

-de 200 livres sur la capitation de 1761 (ordonnance 1761.06.20)

-de 178 livres sur la taille 1762 (ordonnance 1761.11.30)

comme les rôles étaient faits lors de la réception des ordonnances, la communauté nomme Jean Freton consul de 1761 comme député acquitter de ces sommes le receveur de la taille de Vienne. Jacques Bornat Quérat, consul de 1762, est député pour les 178 livres de la taille de l'année¹⁵⁸².

En 1773, le nouveau marquis supplie l'intendant de revoir la répartition de la cote de la capitation entre lui, sa mère et ses 10 frères et sœurs. Il justifie notamment cette requête par les événements de 1766 : un incendie a dévasté une grange d'une valeur de 4 000 livres, et les débordements de l'Ainan ont emporté tous les artifices des moulins de Vaulserre, causant une perte de 8 000 livres.

Toujours cette année 1766, qui dut vraiment ressembler à la colère divine, la grêle est si dévastatrice que le marquis doit employer 30 000 tuiles pour réparer le château et les bâtiments annexes. Ajoutons que les fermiers de donnent rien cette année, affligés par ce climat diabolique¹⁵⁸³.

En 1767, plaintes des propriétaires de fonds le long du Guiers à Saint-Albin : Pierre Argoud Dumollard et Madame de Reynier tous deux cohéritiers du seigneur d'Olympe, le sieur Brossat pour le marquis de Corbeau, et d'autres de Saint-Albin. Leurs fonds près du Guiers, déjà souvent inondés, sont maintenant dégradés par le gel et la grêle.

Depuis le 16 avril jusqu'à présent, très fortes neiges et grêles ainsi que les brouillards qui remontent du Guiers, ont anéanti les noyers, muriers et châtaigniers, les prés et les trèfles. La plus grande misère s'est abattue sur les propriétaires.

Le châtelain prend pour experts sieur Claude Tercinel (32 ans) et Clément Villeton (58 ans) tous deux laboureurs à Saint-Jean d'Avelanne ; et pour notables les sieurs Jean Colombet et Hugues Lanet.

Rapport : les bourgeons des arbres paraissent tout noirs, de même dans les vignes, les seigles sont gâtés à moitié, les trèfles et prairies paraissent toutes sèches. Total du préjudice : 7 535 livres (le total de la taillabilité est de 804, 19 livres)¹⁵⁸⁴.

¹⁵⁷⁸ . Arch Dulac, ou 1757.08.17

¹⁵⁷⁹ . Taille 1759, Arch Dulac, image 19, note en marge par le châtelain Bellemin.

¹⁵⁸⁰ . Arch Dulac, ou 1759.05.20

¹⁵⁸¹ . Arch Dulac, ou 1760.10.12

¹⁵⁸² . Arch Dulac, ou 1762.02.14

¹⁵⁸³ . Arch Vaulserre L 2149, image 27-30

¹⁵⁸⁴ . Arch Dulac, ou 1767.04.28

En 1770, nouveau dégrèvement de taille de 612 livres pour 1770 (ordonnance 1770.03.16), répartie sur les tailles au sol pour livre, au regard de chaque cote. La communauté nomme François Boffard pour en passer quittance à Vienne¹⁵⁸⁵.

En 1764, nouveau dégrèvement de 178 livres¹⁵⁸⁶. En 1767, nouveau dégrèvement de 500 livres à cause de la grêle¹⁵⁸⁷.

L'enquête de la subdélégation en 1773 fournit une comparaison inespérée avec les autres années (« année commune » comme l'on dit) :

Matière	Récolte année cne	Récolte 1773	Surfaces	Année cne
Froment	4150	<u>3275</u>	Journaux de bois d'affouage	650
Seigle	2910	3500	Prés	330 sesterées
Blé noir	1735	3050	Marais et lacs	410 sesterées
Avoine	1565	1800	Landes et terres incultes	300 sesterées (226 ha) dont 800 journaux (200 ha) = gorgés d'eau >>> 25 ha incultes
Orge	980	1300	Vaches	187
Millet	145	<u>90</u>	Charrues	37
			Chevaux	30
Pois nains	250	250	Mulets	10
Fèves	200	<u>150</u>	Brebis	500
Châtaignes	2500	<u>800</u>	Truffes (quintaux)	330
Chanvre	154	<u>125</u>	Vignoble	450 ?
Vin	1140 (charges)	<u>940</u> (charges)		
Charrées de bois coupé	750	?		

Avertissement :

-en gras souligné : baisse

-en gras : hausse

La mesure n'est pas indiquée dans la plupart des cas. Quand elle est indiquée, je la précise.

La comparaison est incomplète, tous les points de comparaison n'ayant pas été renseignés pour 1773. En réalité dans de nombreux cas, le tableau présente la surface de fonds spécifiques : marais, terres incultes, prés, nombre d'animaux de diverses espèces.

L'année 1773 a probablement été bien moyenne en ce qui concerne les fruits, en tous cas les châtaignes et le vin, puisque ce sont les deux seuls mentionnés. Aucun renseignement sur les autres fruits : noix, noisettes, poires, pommes, cerise... ni sur les légumes.

En revanche, c'est une bonne année pour le reste, en particulier les céréales, avec une nuance concernant le froment. Mais la chute de la récolte dissimule peut-être un ensemencement plus important en blé noir... En tous cas l'année 1773 est une bonne année.

Ce document démontre aussi que la communauté n'est pas riche : 37 charrues seulement, pour 30 chevaux et 10 mulets. Mais 187 vaches et 500 brebis apportent le lait nécessaire ; on est loin ici des réponses

¹⁵⁸⁵ . Arch Dulac, ou 1770.11.11

¹⁵⁸⁶ . Taille 1764, Arch Dulac, image 55

¹⁵⁸⁷ . Taille 1767, Arch Dulac, image 658-659

plaintives de la communauté sur les « quelques » brebis éparses qui paissent dans les bois de Vaulserre. Mais le document reste incomplet : il ne comptabilise pas les ânes, chèvres, poules, lapins, oies, canards et autres animaux de basse-cour¹⁵⁸⁸.

En 1776, trois exemples de dégrèvement au profit de Jean Monin et Joseph Besson Pilaud de Saint-Albin¹⁵⁸⁹.

En 1781, nouveau dégrèvement de l'intendant pour certains particuliers (1781.01.20) (voir assemblée 1782.01.06), à cause d'un gel fort et prolongé : 700 livres !

Marquis de Corbeau, dame de chaléon, noble Antoine Varnier, sieur Hugues Lanet, sieur Benoît Lanet, les héritiers de sieur Gaspard Pascal, les héritiers de sieur Etienne Permezel, Etienne Berger Perrin, ... en tout 48 bénéficiaires, de toutes les paroisses sauf Saint-Martin semble-t-il¹⁵⁹⁰.

L'année suivante 1782, même dégrèvement de 700 livres pour la même raison¹⁵⁹¹.

Toujours en 1782, l'intendant dégrève la somme supplémentaire de 300 livres pour cause de grêle. La communauté nomme sieur Jean Baptiste Lanet pour acquitter cette somme à Vienne¹⁵⁹².

Il est certain que les conséquences des dévastations climatiques se faisaient sentir quasi tous les ans à Vaulserre. Mais ce système des expertises par des proches de la communauté, ne pouvait qu'aboutir à noircir encore le préjudice pour les habitants. La situation était toujours décrite comme un peu plus grave qu'elle n'était, dans le but d'obtenir un dégrèvement toujours bien venu. Cette tradition perdure jusqu'à la Révolution.

En 1784, le subdélégué du Pont adresse aux communautés de son ressort une enquête en 13 points ; malheureusement, Vaulserre ne répond pas, et pourtant ne peut avoir été oublié ; chacune des réponses décrit une situation délabrée, où la pauvreté est palpable, la communauté écrasée d'impositions, qui importe sa nourriture, où les habitants sont obligés d'aller voler du bois pour se chauffer...¹⁵⁹³.

Avec la Révolution, le climat ne devient pas tendre avec les habitants. Même si les plaintes se font moins nombreuses au début de la Révolution. Cette évolution s'explique par l'effet conjugué de la fin du jeu de la misère avec les autorités, et de l'impact psychologique des événements sur la population (plusieurs années de disette et de dérèglements climatiques, depuis 1787 au moins, ont justement permis cette Révolution, avec notamment l'abrogation du système féodal au plus grand avantage du peuple).

Puis affluent rapidement les plaintes, d'abord individuelles puis collectives. Nous avons déjà évoqué les plaintes de la communauté à partir de 1794, où les ponctions pour soutenir l'effort militaire ont mis à genoux les habitants : la commune est obligée de refuser les nouvelles réquisitions¹⁵⁹⁴ (Voir Communauté / Révolution / Politique économique dirigiste / Mutualisation des ressources).

Par exemple en 1795 :

***Comparaît Ennemond Allioud Gossard de Mont-Bueil, marié, 5 enfants dont 4 de moins de 8 ans, disant que dans la nuit du 3 février, la neige accumulée sur sa maison et grange a écroulé la maison ; il demande sur le fondement des lois des 1793.02.20, 1793.10.22 et 1794.01.12, vérification et estimation soit faite par 2 experts du conseil général.

Il déclare que le seul membre du conseil auquel il soit allié est Joseph Pierre Grobon son cousin germain.

Ses revenus fonciers : 37.5.9 ; mobiliers : 20 ; sa cote d'habitation = 8 deniers.

***Comparaissent Michel et Claude Villard Chappat de Mont-Bueil, disant que le 1794.12.08, l'Ainan est sortie de son lit à cause des pluies et a emporté 1.5 journal de la terre de la mironnière située sur la rive de l'Ainan (ensemencée en froment) ; qu'elle a recommencé quelques jours plus tard, traversant ce qui reste de la terre.

Pas de membres de leur famille au conseil gl. Claude est marié, père de 4 enfants de – de 12 ans.

Revenus fonciers : 38.5 ; mobiliers : 20 ; sa cote d'habitation = 8 deniers pour les deux.

¹⁵⁸⁸ . Arch Vaulserre L 1536, image 1312-1315

¹⁵⁸⁹ . Actes reçus par le notaire François Dulac, AD de l'Isère 3^F32969, 403-405, 440, 476-477

¹⁵⁹⁰ . Arch Dulac, ou 1781.07.18

¹⁵⁹¹ . Arch Dulac, ou 1782.01.06

¹⁵⁹² . Arch Dulac, ou 1782.11.24

¹⁵⁹³ . CHETAIL Joannès, « Situation et doléances de quelques communes de la subdélégation de Pont-de-Beauvoisin en 1784 », in *Evocations*, 1957, pp. 1117-1722

¹⁵⁹⁴ . Arch Dulac, ou 1794.08.24

La commune nomme Antoine Buscoz et Laurent Boffard pour faire l'estimation du dommage¹⁵⁹⁵. Ainsi la pratique d'ancien régime continue : on nomme des experts neutres (pris en dehors de la famille de membres du conseil municipal), mais au sein du conseil ou parmi les habitants proches de la commune. En l'espèce, ils sont tous deux de Voissant.

La commune nomme les mêmes experts pour estimer le préjudice de Jean et Isaac Pélissier père et fils, alors qu'ils sont de la même paroisse de Voissant que les experts.

Jean Pélissier est marié, a 3 enfants dont 1 de moins de 12 ans. Il indique que dans l'après midi du 3 février, la neige accumulée sur sa maison et grange a écroulé la maison ; il demande sur le fondement des lois des 1793.02.20, 1793.10.22 et 1794.01.12, vérification et estimation soit faite par 2 experts du conseil général. Aucun parent parmi les membres du conseil.

Revenus fonciers : 41.6 ; mobiliers : 20 ; sa cote d'habitation = 1.4 deniers¹⁵⁹⁶.

Les rapports d'Antoine Buscoz et Laurent Boffard (on a seulement le résultat dans les PV d'ass) :

Estimation de la perte d'Ennemond Allioud Gossard : 4 000 livres

Estimation de la perte des Villard Chappat : 2 000 livres

Le tout sera envoyé au bureau du district pour qu'ils reçoivent les indemnités qui leur sont dues par la loi¹⁵⁹⁷.

Les calamités climatiques sont constantes entre Saint-Hilaire du Rosier et Tullins, mais parfois remontent en poursuivant cette bande géographique, jusqu'à Vaulserre. En octobre 1930 par exemple a lieu une tempête d'un quart d'heure mais extrêmement violente. Les noyers, arbres principaux de toute cette région, ont été les principales victimes. A Saint-Bueil, les rapports à la préfecture estiment la perte à 200, et 300 à Voissant. Saint-Albin et Saint-Martin sont touchés aussi mais pour un nombre inférieur à 100¹⁵⁹⁸.

Maladie des bêtes

En plus des dérèglements climatiques, les années 1710 voient apparaître la maladie contagieuse des bestiaux. Même si elle n'a pas encore beaucoup touché le Dauphiné, en 1714 l'intendant interdit toute circulation de bestiaux des paroisses infectées (confiscation et 300 livres d'amende). Nécessité d'un certificat des officiers pour transporter des bêtes, sauf aux abords des grandes villes où le trafic est quotidien et important.

Les bestiaux malades doivent être séparés des autres, même en pâturage, doivent être attachés au piquet. Ceux qui auront eu des bêtes malades à l'écurie, ne pourront recevoir aucun bétail de l'extérieur avant 1715.01.01. Déclaration immédiate aux officiers si la maladie se déclare. Les officiers informeront sans délai les subdélégués.

Les communautés situées le long des rivières sont les plus touchées, à cause des bœufs venant d'autres provinces qui tirent les charrois de sel (notamment) ; l'intendant prévient que des contrôles auront lieu par des préposés en certains lieux définis, le long de l'Isère et du Rhône ; les bœufs malades employés aux voitures seront immédiatement tués et enterrés, ou emportés par les propriétaires, avec interdiction de les débarquer dans la province, et à leur charge de rapporter certificat de sortie de la province¹⁵⁹⁹.

Lorsqu'il avait été constaté que l'épidémie était trop contagieuse et déjà trop répandue, il fallait aussi interdire le déplacement des hommes. Ainsi en 1721, le Gévaudan est mis en quarantaine : interdiction de faire entrer aucune marchandise ni aucune personne en Dauphiné. Les personnes sont mises en quarantaine, les marchandises sont brûlées ou désinfectées dans les maisons de quarantaine, les importateurs seront punis de mort¹⁶⁰⁰.

¹⁵⁹⁵ . Arch Dulac, ou 1795.02.11

¹⁵⁹⁶ . Arch Dulac, ou 1795.02.27

¹⁵⁹⁷ . Arch Dulac, ou 1795.03.21

¹⁵⁹⁸ . GINET J., « La tourmente du 12 octobre 1930 dans la basse vallée de l'Isère », in *Revue de géographie alpine*, 1931, T 19 n°1, pp. 207-212

¹⁵⁹⁹ . Arch Vaulserre L 4074, ou 1714.11.06

¹⁶⁰⁰ . Arch Vaulserre L 4074, ou 1721.08.21

Incendie

Les incendies arrivent fréquemment, et surtout sont graves, dans la mesure où les maisons sont souvent couvertes avec de la paille. Dans ces cas, la famille concernée se voit exemptée d'impôts durant une durée variable, généralement un an, ou obtient un dégrèvement selon sa fortune.

Par exemple en 1684 François Perrin et son fils sont incendiés, ou encore Ambroise Rongier¹⁶⁰¹. En 1719, c'est au tour de François Neyton de recevoir une gratification par l'intendant¹⁶⁰².

En 1741, Charles Passard, à Saint-Albin, perd une maison et grange attenante couverte à paille. On précise toujours la taille de la maison, les meubles emportés. Estime ici : 500 livres.

La plainte est portée au subdélégué du Pont-de-Beauvoisin, qui instruit l'affaire. Il se porte sur place, et confirme la plainte. Il regrette de ne rien pouvoir affirmer sur les meubles, et propose à l'intendant un dégrèvement de 150 livres sur les tailles de 1742 ;

-Jean Bernard estimation de la déclaration 2 340 ;

-Antoine Frepaz estimation de la déclaration 1 205 ;

-sieur Balmetière : estimation de la déclaration 3566 + les meubles appartenant à Joseph Buscoz le fermier : la difficulté étant de distinguer ce qui appartient à qui.

L'ensemble présente l'intérêt de préciser l'intérieur d'une maison paysanne à cette époque¹⁶⁰³.

Le dégrèvement est accordé concrètement par un acte de notaire. En 1772 et 1774 par exemple, le receveur des tailles du Dauphiné, par l'intermédiaire du consul François Boffard, paye à Benoît Cholat Troliet le somme de 10 livres pour incendie. En 1776, ce sont Jean Monin, Joseph Besson Pilaud et Jean Ravier, tous les trois de Saint-Albin, qui reçoivent des secours pour incendie¹⁶⁰⁴. Les trois en reçoivent encore en 1777¹⁶⁰⁵. François Croizel, cordonnier au Pont, reçoit la somme de 36 livres la même année, et la même somme l'année suivante¹⁶⁰⁶. Joseph Besson Pilaud reçoit 11 livres en 1778¹⁶⁰⁷. Ces actes ne décrivent pas les dégâts, puisqu'il s'agit de la dernière étape, celle du paiement.

Lorsque l'auteur est connu, il est poursuivi s'il a volontairement commis le crime. S'il s'agit d'une négligence ou d'une imprudence, le préjudice est réparé par une indemnité. C'est le cas en 1786 : Michel Charreton fermier de Jeoffray Tirard, donne à ce dernier la somme de 36 livres devant notaire¹⁶⁰⁸. En 1787, Pierre Rosset est contraint de donner 100 livres à m^{re} Charles Bonnet après l'incendie de la maison des moulins de Saint-Bueil. Mais surtout, Rosset perd le fermage des biens de Bonnet à Saint-Bueil, soit le domaine de *la roche*, les revenus de la chapelle Saint-Sébastien de l'église de Saint-Bueil et les moulins de Saint-Bueil : l'ensemble est affermé en 1787 à Claude Caru laboureur de Saint-Jean d'Avelanne, pour un prix global de 1 260 livres et un grand nombre de bichets divers, d'œufs, de poulets et de chapons. C'est donc une perte sensible pour Rosset¹⁶⁰⁹.

Bois

L'importance des bois dans les communautés n'est plus à souligner, notamment quand ce sont des biens communs (Voir Biens communaux) : le bois servait au chauffage et à la construction, mais aussi à mener paître les animaux, les cochons à la glandée, la chasse... et les bois servent aussi à construire des navires, ou d'autres équipements indispensables à l'armée. Si bien que l'administration s'est toujours penchée sur la constitution et l'entretien des forêts.

En 1724, des lettres patentes ordonnent la réformation des bois en Dauphiné. La constatation de départ est que les bois sont en très mauvais état à cause des malversations et obstinations des communautés et des particuliers propriétaires, qui n'exécutent pas l'ordonnance de 1669 ; ou à cause de la négligence des officiers des eaux et forêts créés en 1689.11.

¹⁶⁰¹ . Arch Dulac, taille 1684, 156 en haut gauche et 157 bas droite

¹⁶⁰² . Arch Dulac, ou 1719.01.15

¹⁶⁰³ . Arch Dulac, ou 1741.08.13 ; au sujet de la présentation des objets meublant l'intérieur d'une maison, voir plus loin dans cette même entrée, Maisons.

¹⁶⁰⁴ . AD de l'Isère, notaire François Dulac, 3^e 32968, images 179, 262 ; 3^e 32969, images 389-390

¹⁶⁰⁵ . AD de l'Isère, notaire François Dulac, 3^e 32969, images 435, 437, 440-441 ; Jean Ravier reçoit encore 11 livres en 1778 : images 479-480

¹⁶⁰⁶ . AD de l'Isère, notaire François Dulac, 3^e 32969, images 441-442, 480-481

¹⁶⁰⁷ . AD de l'Isère, notaire François Dulac, 3^e 32969, images 476-477

¹⁶⁰⁸ . AD de l'Isère, notaire François Dulac, 3^e 32973, images 990

¹⁶⁰⁹ . Rosset tenait ces biens en ferme depuis un contrat reçu par le notaire Margot de Saint-Laurent-du-Pont le 3 août 1783 ; l'acte de 1787 est reçu François Dulac à Voissant, AD de l'Isère, 3^e 32973, images 1055-1059

Louis XIV avait commis les sieurs de Champigny, Bouchu et Dugué pour cette réformation ; les travaux ont commencé, mais sans exécution >>> le mal a grandi.

>>> pour faire le point, avons commis par arrêt du Conseil 1723.10.20 les sieur Boisset et Jobert grands maîtres des eaux et forêts du Lyonnais : faire la visite des bois et forêts, forges, martinets, artifices qui y sont.

>>> arrêt du Conseil 1723.03.15 et 1724.09 : premiers remèdes : essarts et défrichements, et limitation des chèvres.

Mais il faut aller à la racine du mal :

C'est pourquoi nous mettons les sieurs de Fontanieu (intendant de Grenoble), Boissier (grand maître des eaux et forêts de Soissons) et de Beaumont (conseiller chambre des comptes de Grenoble), pour la réformation générale.

Tous les litiges nés à cette occasion seront de la compétence des commissaires (- de 3 000 livres : dernier ressort ; + 3 000 : à charge d'appel devant le conseil du roi. Défenses à tous autres juges d'en connaître).

L'administration constate que les biens de la couronne ont été souvent l'objet d'aliénations abusives consenties par des juges malintentionnés : ils ont prétexté faussement que les terres étaient vaines. Représentation et cassation de tous les contrats d'aliénations, et le roi casse d'ores et déjà toute décision de justice entérinant ces aliénations.

Suivent les instructions des commissaires :

- 1- Dès la publication de l'ordonnance, interdiction d'abattre tout bois de futaie (3 000),
- 2- Sauf 4 lieues autour de Grenoble et 2 autour des 10 villes : Vienne, Die, Romans, Valence, Gap, Montélimard, Crest, Gap, Embrun et Briançon,
- 3- Obligation d'apporter tout titre sur les forêts du domaine devant la commission, dans les 2 mois,
- 4- Interd de placer des bêtes dans les bois taillis de moins de 6 ans ; (3 000),
- 5- Prohibition des chèvres pour tt le monde, sauf autorisation de l'intendant (300 + confiscation),
- 6- Interdiction d'abattre les futaies et taillis dans le temps de la sève (ord 1669, art 44) la circonstance de la neige n'est pas valable, l'espace de temps est suffisamment long,
- 7- Interdiction d'abattre les futaies et taillis sauf avec hache et cognée (3 000 livres),
- 8- Obligation de régler les coupes par cantons, et non au hasard « en jardinant »,
- 9- Interdiction d'écorcher les arbres pour faire des paniers, ou de percer les sapins pour la résine (300 livres),
- 10- Obligation dans les zones taillées, de laisser 10 des plus beaux arbres, choisis par les officiers des communautés ; si abattus avant, 50 livres d'amende pour chaque arbre = 500,
- 11- Interdiction de tout essart, brûlement et défrichement sauvages ; vérification tous les 3 mois par les officiers : 3 000 livres,
- 12- Obligation d'avoir un garde champêtre dans toutes les communautés. Ordonnance non applicable aux bois achetés pour la Marine¹⁶¹⁰.

Mais la communauté ne met pas en œuvre ces instructions. Elle reçoit en 1735 un avis de contravention de la maîtrise des eaux et forêts de Saint-Marcelin. Elle répond qu'elle a mis en application les ordonnances des eaux et forêts et n'a pas connaissance d'essartage ou coupe illégale. Elle ajoute qu'il n'y a pas de chèvre ni de moutons sauf quelques brebis dans le mandement ; aucun lieu pour les garder et les nourrir, puisque que des bois.

Elle précise aussi qu'en l'absence de biens communs, il n'y a pas lieu à nommer un garde champêtre.

Quant aux arbres du mandement portent fruits, ils sont très entretenus par les habitants¹⁶¹¹.

Les arbres avaient une utilité générale : non seulement ils servaient pour se chauffer, mais encore pour construire des maisons, notamment les toitures, les meubles, les outils.

C'est ainsi qu'il fallait parfois couper du bois pour réaliser des travaux urgents. En 1761, Charles Bellemin, châtelain de Vaulserre, s'adresse à la maîtrise de Saint-Marcelin (1761.10.06). il souhaite couper 40 chênes à Vaulserre pour faire des réparations (sans plus de détails) ; il supplie la maîtrise de lui donner rapidement l'autorisation, les derniers textes fixant un délai d'un an pour faire sa demande, délai quasi écoulé. La maîtrise de Saint-Marcelin lui donne l'autorisation, suivie par l'intendant le même jour 1761.10.06¹⁶¹².

¹⁶¹⁰ . Arch Vaulserre L 4074, ou 1724.11.14

¹⁶¹¹ . Arch Vaulserre L 4073, ou 1735.02.06

¹⁶¹² . Arch Dulac, ou 1761.07.13

Vols dans la communauté

Dans les communautés, où chacun se connaît et où les étrangers sont surveillés, n'imaginons pas une ambiance toujours amicale. Des vols se commettent. Mais peu nombreux, ils marquent la réputation d'une famille pour des siècles. C'est le cas en 1678 d'un vol de racines (bois coupé).

Le 3 mars Jean Frepaz Liaudet, laboureur de Saint-Albin, se présente au nom de son fils Claudy devant le châtelain de Vaulserre Etienne Pascal, dans la maison de ce dernier à Saint-Albin. Il indique qu'il a recouru aux services d'Antoine Garavel pour désoucher un gros chêne *aux Villard*¹⁶¹³. Les racines étant restées quelques jours au pied du chêne, et ont ensuite été enlevées par Ambroise Rongier, loin d'être un étranger, puisque sa famille est l'une des plus anciennes de Saint-Albin. Rongier les aurait ensuite charriées de nuit dans la grange du seigneur de Vaulserre *au Villard*, juste au-dessus de sa maison, et quelques jours plus tard les aurait charriées chez lui, dissimulées sous des fagots « pour les rendre invisibles ». La victime demande au châtelain de se déplacer, accompagné de prud'hommes dans la maison de Rongier afin de saisir les racines.

Le lendemain 4 mars a lieu la perquisition dans la maison d'Abel Masse seigneur de Muret, dont Rongier est le granger et chez lequel il demeure. Le châtelain est accompagné de René Garavel, Philippe Michal et du plaignant. Mais les prud'hommes ne découvrent qu'une seule racine, qui brûle « au feu ». Ils s'en saisissent, ce qui a pour conséquence de piquer et mettre en colère Clauda Billiet, épouse de Rongier, qui affirme que des troncs de chêne sont présents tout autour de la maison. Le châtelain ordonne aussitôt de vérifier : aucun chêne. Rongier promet l'avoir coupée dans un bois de Saint-Albin (*pissivillaz*), mais sans se rappeler l'endroit exact. Aucune vérification n'étant possible, le châtelain autorise la mise sous sequestre de la racine saisie entre les mains de René Garavel, en attendant d'en savoir plus.

Le 6 mars se présente Claude Frepaz Liaudet auprès du châtelain, dans le but de faire poursuivre l'information en entendant des témoins.

Le premier témoin est René Garavel lui-même, qui rapporte le déroulement de la perquisition, et notamment précise que Clauda Billiet s'est mise en colère lorsqu'il a sorti la racine du feu, en le menaçant « de lui bailler du même bois contre le visage » (menace confirmée par le serviteur des Frepaz aussi présent) ; il précise qu'après cette perquisition, les Frepaz Liaudet ont voulu approfondir la réponse de Rongier, et l'ont accompagné dans le bois indiqué, avec Rongier ; ils y ont des racines de chêne déposées par terre sous des broussailles. Ambroise Rongier n'a pu dire depuis combien de temps elles étaient là ni qui les avait apportées, et pourtant elles ressemblaient à celle trouvée dans le feu de la maison. Frepaz affirma qu'il s'agissait des siennes et sieur Louis Varnier, greffier de la communauté, qui a fait saisir les racines et les a consignées chez Garavel.

Antoine Garavel, bénéficiaire du prix fait pour désoucher l'arbre, explique qu'il travaillait au pré de Florissant Varnier situé devant la maison d'Abel Masse où habite Rongier, lorsqu'il a vu arriver un char de fagots, amené par Barthélémy Ravier et Pierre Rongier (fils de Guillaume et neveu d'Ambroise). Ces derniers déchargeaient les fagots, et c'est là que le témoin vit des racines qui ressemblaient à celles qu'il avait coupées du chêne des Frepaz. Le soir après son travail, il partit prévenir le plaignant ce qu'il venait de voir, ce qui le disculpait, lui qui avait d'abord été soupçonné.

Est ensuite entendu Pierre Rongier, qui confirme que son oncle lui a demandé de charger des feuilles de chêne et quelques racines dans une pièce de terre lui appartenant *aux villards* et de porter tout cela dans la grange du seigneur de Vaulserre.

Puis Claude Sevoz, charpentier, était présent lors de la découverte des branches de chêne sous la maison de Rongier, dissimulées sous la broussaille. Son témoignage concorde avec celui de René Garavel.

Barthélémy Ravier, d'une bonne famille de Saint-Albin (son père Pierre est appelé « sieur », et Barthélémy savait écrire), confirme le témoignage de Pierre Rongier qu'il a simplement aidé à transporter des feuilles de chêne ainsi que des racines dans la grange du seigneur *au villard*.

Enfin le domestique des Frepaz, âgé de 12 ans, raconte une longue histoire, au terme de laquelle il paraît avoir eu un rôle central dans la résolution de l'affaire : c'est lui qui aurait trouvé les bois cachés sous la broussaille, en se promenant du côté de la pièce de terre que les châtelain et prud'hommes n'avaient pas visité. Malgré les pressions d'Ambroise Rongier, qui lui aurait intimé l'ordre de se taire, il aurait dénoncé sa trouvaille.

Nous ne disposons pas de la suite de cette procédure, mais la défense d'Ambroise Rongier paraît bien laborieuse face aux témoins et aux indices qui s'amoncellent ; une complicité éventuelle d'Antoine Garavel n'est pas à exclure¹⁶¹⁴.

¹⁶¹³ . Pièce de terre appartenant à Jacquemaz Dulac et Aubin Corbeau son fils, où se trouvait l'arbre de Claude Frepaz-Liaudet fils de Jean.

¹⁶¹⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°12219-12230

En 1678 toujours, les Frepaz Liaudet sont encore mis en cause dans le vol d'un pot de mesure propriété de Philibert Morard, aubergiste de Saint-Bueil. Dans sa déposition devant le châtelain Pascal, il accuse ouvertement Claude Frepaz, fils de Jean, aubergiste de Saint-Albin, lequel était venu boire en compagnie de quelques amis le dimanche précédent (Claude Sevoz Patin et Louis Musy notamment). « C'est un larcin qui mérite punition exemplaire » souligne Morard. L'ensemble est apparemment traité au petit criminel, c'est-à-dire selon une procédure proche des actions civiles : le demandeur assigne des témoins devant le châtelain, lequel les entend.

Mais ici, surprise ! Après avoir assigné, Morard a reçu une lettre d'un notable du mandement, qui lui demandait de ne pas laisser se dérouler l'information, mais de recourir au sage jugement d'Isaac de Garnier, le plus important personnage du mandement après le seigneur lui-même.

En présence du châtelain, Morard et son adversaire Claude Frepaz acceptent tous les deux la proposition, conviennent d'une date pour se rendre à Grenoble, et demandent qu'il soit sursis à l'information en attendant le résultat de cette sorte de médiation notable. Il est certain que la médiation fut un succès, puisque nos archives ne signalent pas la reprise de l'instance¹⁶¹⁵.

Preuve que le moindre vol, la moindre indécatesse, le moindre mouvement même retentissaient rapidement dans la seigneurie. Preuve aussi de la rareté de ce type de larcin, puisque les notables s'entremettent alors pour éviter l'intervention de la justice en matière pénale et la résonance à long terme dans un mandement rural.

Preuve enfin de l'intérêt du « petit criminel » par opposition au « grand criminel » : les affaires de moindre intérêt sont jugées selon les règles de la procédure civile, ce qui implique que les parties maîtrisent le cours de l'instance. En retirant sa plainte par une sorte de désistement, le demandeur interrompt l'action¹⁶¹⁶.

En 1612, un vol désolant a lieu à Voissant : un verger et une vieille maison bâtie dessus, appartenant à Jean et Marcian Bayoud Pilaud (Voissant, cossert *des pilauds*) a été délivrée à François Garnier en paiement d'une dette. C'est donc la spirale de la pauvreté, qui conduit des paysans à s'endetter puis à vendre même leur maison pour rembourser la dette.

Michaëtte Chevalier (veuve de Jean) et son fils Louis Bayoud Pilaud ont dérobé la récolte du verger et l'ont cachée chez eux. Ce qu'apprenant, François Garnier demande au juge de Vaulserre d'informer contre ce larcin. Permission est donnée et le sergent Antoine Bertet (de Voissant) fait ajourner (convoquer) les témoins : Claude Gay Sorin de Voissant (33 ans) témoigne qu'en effet il a rencontré Louis avec un plein panier de poires sous le bras, qu'il lui a dit « qu'il n'était pas sage... et qu'il s'en pourrait bien repentir » ; Etienne Gaudet Traffit de Voissant (22 ans) se souvient aussi de l'événement et ajoute que Louis était accompagné de sa sœur Anne Bayoud Pilaud ; Pierre Perrin de Voissant (18 ans, fils de Gabriel) est encore plus précis : il a vu à de nombreuses reprises Louis et sa mère cueillir des poires et des noix, soit en les ramassant, soit en les gaulant, soit en les cueillant, et mettre le tout dans la maison de la mère ; Benoîte Perrin (25 ans, fille de Gabriel et sœur de Pierre) confirme, mais de manière moins détaillée : elle se souvient d'avoir vu Louis cueillir des noix, et que revenue d'une journée au Pont, elle avait trouvé toutes les noix du verger tombées, mais sans savoir par qui ; elle précise aussi qu'une nuit vers 2 heures, elle a entendu qu'on bralait un poirier dans le verger, mais la nuit l'a empêchée de distinguer l'auteur.

¹⁶¹⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°18708-12

¹⁶¹⁶ . Sur la procédure civile dans le Dauphiné, DIDIER Philippe, « La procédure civile sous l'Ancien Régime », in COGNE Olivier (dir), *Rendre la justice en Dauphiné. De 1453 à 2003*, pp. 151-153 : la procédure romano canonique, empruntée à l'Eglise au Moyen-Âge était en vigueur dans le Dauphiné comme dans le royaume en général. Cette procédure a été reçue entièrement lors de la constitution du parlement en 1543, mais inspirait déjà son devancier le Conseil delphinal depuis au moins un siècle.

Cette procédure s'incarne dans plusieurs principes, notamment : elle est écrite même si l'oral n'en est pas exclu (les plaidoiries notamment) ; l'appel est possible et l'affaire est totalement rejugée (effet dévolutif de l'appel) ; durant l'examen en appel, l'exécution du jugement de première instance est exclu (effet suspensif de l'appel) ; la procédure civile est le fait des parties, qui peuvent y mettre fin quand ils le souhaitent, sauf à être éventuellement condamnés à des dommages et intérêts envers leur adversaire si des frais ont été engagés ; etc...

La procédure romano canonique a été retouchée sans bouleversements par de multiples ordonnances royales sur la justice, en particulier l'ordonnance civile de Colbert et Louis XIV en 1667, puis reprise dans le code de procédure civile de 1806. Merveille d'équilibre, elle forme aujourd'hui encore la base de notre procédure civile.

En revanche, la Révolution a supprimé le système des « preuves légales », qui voulait depuis le XIII^e siècle que l'on rassemblât une preuve entière pour condamner sans réserve, par exemple pour imposer la peine de mort. Dans la recherche de cette preuve, l'aveu prend la première place, ce qui justifie le renouveau de la torture à partir de ce XIII^e siècle (pour les crimes de sang exclusivement).

Néanmoins avec le XVI^e siècle et la Renaissance, la figure du juge prend progressivement le pas sur ce système des preuves légales, et la modernité veut que la culpabilité soit le résultat d'une enquête approfondie. Le recours à la torture diminue (la population l'admet également de moins en moins) et deux déclarations royales de 1780 et 1788 entérinent cette disparition.

Ces témoignages concordent. Mais les événements décrits remontent à 4 ans ! De plus, rappelons que la requête du demandeur (ici François Garnier) est lue aux témoins avant qu'ils ne livrent leur témoignage... En ajoutant les pressions possibles de la part du notable le plus important du mandement, on peut comprendre que le juge doive être circonspect. Nous ne possédons pas la suite de la procédure¹⁶¹⁷.

Des vols peuvent aussi être commis aux dépens de la communauté. Le 5 novembre 1794, Jacques Bellemin, juge de paix du canton, est rappelé à l'ordre par le receveur de l'enregistrement du Pont, qui vient d'avoir connaissance d'un 3^{ème} vol avec effraction commis dans la maison commune de Vaulserre ; « c'est l'effet inévitable de l'impunité des premiers vols. Elle a enhardi les premiers voleurs, ou bien d'autres ont été encouragés en voyant leur absolution »¹⁶¹⁸.

Dans la même famille les différends dégénèrent parfois devant la justice. Ainsi François Garnier, pourtant associé à son cousin Antoine (le notaire) durant de nombreuses années dans la gestion de la fortune de la famille des Garnier, dans la gestion des fruits du prieuré de Voissant, en viennent à demander au juge de Vaulserre une instruction (secrète) contre son cousin. L'objet du litige : avoir volé les fruits de 5 arbres (pieds de vigne) dans une pièce qui lui appartient à *la conversière*, qui touche celle d'Antoine.

Des témoins sont appelés sur place : Claude Alliod (laboureur 60 ans), Benoît Alliod (laboureur 50 ans), Pierre Baroz (laboureur 40 ans), Aymar Alliod (laboureur 40 ans), Jean Alliod (affaneur, 38 ans), tous de Voissant.

Ils déposent tous qu'ils ont souvent aidé à la vendange d'Antoine Garnier, et que celui-ci faisait avec ces arbres comme avec les siens, et ceci depuis 8 ou 9 ans¹⁶¹⁹.

Avec la Révolution les vols continuent, malgré la sévérité affichée des révolutionnaires, qui sont très respectueux de la propriété privée (sauf quand il s'agit de sauver la nation du péril intérieur et extérieur).

Ainsi François Favot, notaire et agent du seigneur de Mollarond, dépose plainte auprès du juge de paix, indiquant que le 17 février 1794, une bande de voleurs ont détruit et volé des éléments de construction du « pigeonier de Monquin » (petit bâtiment rond servant autrefois de pigeonier, placé dans un fond appelé *montquin* et appartenant au « citoyen Rachais » -le seigneur de Mollarond-). A la tête de cette bande de Saint-Jean se trouvent Etienne Neyton et Joseph Maréchal dit Abram ; ils ont défilé les tuiles, la charpente et un morceau de mur, et emporté « partie des bois, clous et les barreaux de fer d'une fenêtre ».

« non contents de ce premier acte de licence, ... furent le lendemain [18 février] de bon matin faire les mêmes dégâts à un petit bâtiment carré à un étage dans la basse cour de Mollarond... » appartenant au même propriétaire et servant jadis de boutique à tisserant au rez de chaussée et de colombier à l'étage ; il s'agit donc d'un pigeonier carré à 2 niveaux.

Le plus « étonnant, c'est que ces gens opéraient un tel brigandage en présence de l'agent national de la commune qui loin de s'y opposer, ... fut au contraire par sa présence et ses discours, un sujet d'encouragement, puisqu'il y tint le propos qu'on vendrait la tuile et les bois au profit des démolisseurs ». C'est là le plus grave aux yeux de François Favot, qui explique que l'agent national a ainsi « abusé de sa qualité pour égarer le peuple, au lieu de le ramener à ses devoirs, et lui faire respecter les propriétés d'autrui ».

Le juge de paix enquête, et entend les témoins proposés par le plaignant : Elisabeth Neyton (36 ans, cabaretière) épouse Antoine Carre, Antoine Carre (45 ans, cabaretier), Michel Chevalier (36 ans), Joseph Moine (56 ans), Pierre Billion Galand (33 ans), Jean Bertuy, Claude Bertrand Bonnard (54 ans), Claude Chamard (36 ans), François Recoura Massaquand (fils, 33 ans), Etienne Besgoz Bruyant (52 ans), Claude Tercinel (53 ans), tous de Saint-Jean d'Avelanne

Claude Chamard accuse Etienne Neyton d'être venu chez lui pour l'inciter à participer à la démolition du « pigeonier carré », et une heure plus tard, affirme que l'agent national René Liatard est aussi venu, lui a dit qu'il allait voir si ses ouvriers travaillaient bien à la démolition, et que les tuiles et bois seraient vendus à leur profit. Il accuse donc Liatard d'avoir commandité toute l'opération. Il a également vu Michel Meunier Curtinet, Clément Villeton, Joseph Maréchal dit Abram et Pierre Billion Galand qui s'affairaient à la démolition.

¹⁶¹⁷ . AD de l'Isère H763, image 167-173

¹⁶¹⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°36751-3

¹⁶¹⁹ . AD de l'Isère H 764, image 154-158

Claude Bertrand Bonard reconnaît que Etienne Neyton lui a donné l'ordre de participer à cette démolition. En plus des précédents, il dénonçait François Perrin Cocon, Antoine Cleyet et Dominique Péraud.

Le lendemain (pour le pigeonnier de la basse cour de Mollarond), en plus des précédents, il y avait Michel Meunier Curtinet, Clément Villeton et Tamian Bertet. Il a également vu René Liatard passant dans la basse cour.

Elisabeth Neyton épouse Antoine Carre, qui tient un cabaret, indique qu'elle est cousine germaine de Etienne Neyton. Elle a vu 8 personnes (celles qui sont citées par les autres témoins), en cours de démolition du toit du pigeonnier de *montquin*.

Le 18 février, elle entend Michel Meunier Curtinet qui buvait dans son cabaret en compagnie de René Liatard, et lui disait qu'il avait « travaillé » au pigeonnier et avait pris les barreaux et 2 chevrons, et demandait qui le payerait. Liatard lui répondait qu'il avait bien fait et était suffisamment payé de sa journée avec ce qu'il avait emporté. Il aurait mieux fait de jeter les bois de charpente sur la tête de Favot, qui lui demandait de les descendre doucement.

François Recoura Massaquand indique que le 17 février, Claude Bonnard, Joseph Maréchal et Pierre Galland qui passaient devant chez lui, ont tenté de l'emmener avec eux. Mais il leur répondit ne pas avoir le temps.

Le lendemain, il alla à Mollarond où travaillaient des scieurs de longs pour François Favot, pour leur demander de passer chez lui. Il vit alors une bande (qu'il nomme) démolir le pigeonnier. Liatard disait que les débris se vendraient au profit des démolisseurs. Puis il vit que plusieurs, des femmes et des enfants, emmenaient les débris. Il ne les avait pas reconnus, étant trop loin.

Antoine Carre confirme la conversation rapportée par son épouse entre Meunier Curtinet et Liatard.

Michel Chevalier, peigneur de chanvre, reconnaît les faits. Etienne Neyton était venu le chercher, et il l'avait suivi avec François Perrin Cocon son ouvrier, et plusieurs autres (dont les noms ont déjà été cités). Il reconnaît également la démolition du pigeonnier de la basse cour le lendemain. Liatard les encourageait à terminer le travail et indiquait que les débris et matériaux serviraient à payer les démolisseurs.

Claude Tercinel, oncle par alliance de François Favot et beau-frère d'Etienne Neyton indique que vers 7 heures du matin depuis son jardin, il entendait du bruit vers Mollarond, qu'il alla voir et rencontra René Liatard, et lui demanda si ses ouvriers travaillaient bien, ce à quoi ce dernier répondait « oui ça va bien ». Il demanda « vas-tu leur chercher la soupe », Liatard répondit « non ils ont à boire ». L'instant d'après, il était loin mais vit abattre le toit du pigeonnier de la basse cour. Il ne reconnut personne, mais vit un enfant traîner une pièce de charpente, qu'on lui étre le fils d'Antoine Cleyet. Son témoignage est donc très clair sur la responsabilité de Liatard, et sur la préméditation dont il s'agit, puisque Tercinel savait que l'opération était en cours. Sans doute a-t-il été interrogé sur ses motivations, et le contexte, mais son témoignage direct n'apporte aucun autre renseignement.

Il signe.

Joseph Moine indiquait que le 18 février, il avait vu passer devant sa maison Antoine Cleyet, Joseph Maréchal, Etienne Neyton et Pierre Billion Galand, qui portaient une échelle et se dirigeaient vers Mollarond. Quelques temps après il entendait qu'on était en cours de démolition du pigeonnier de Mollarond.

Il signe.

Etienne Besgoz Bruyant indique qu'il est allé en fin de matinée à Mollarond, et qu'en arrivant il a vu le toit et la charpente du pigeonnier démolis, Joseph Maréchal dit Abram, Pierre Billion Galand et Michel Meunier Curtinet, ce dernier armé d'un pal de fer, frapper les niches à pigeon et prendre une filière, a vu des femmes prendre le bois et l'écarter dans un côté voisine, que plusieurs disaient que Curtinet avait aussi pris des barres de fer d'une fenêtre.

Pierre Billion Galand indique qu'il taillait la vigne de Jean Bertuy avec Joseph Maréchal. Etienne Neyton passa alors et leur demanda d'aller découvrir le pigeonnier de Montquin. Ils refusèrent, n'ayant pas terminé leur travail. Mais il repassa plus tard en affirmant qu'il répondait de tout, qu'il allait prévenir le citoyen Favot.

Alors ils partirent avec lui, accompagnés de Claude Bonnard et Joseph Maréchal. Sur place, ils retrouvèrent Michel Meunier Curtinet, François Perrin Cocon et Dominique Péraud, en tout 8 personnes.

Neyton avait justifié la démolition du toit et de la charpente en se prévalant de la loi qui ordonnait d'abattre les signes de la féodalité et après qu'il ait fait ordre à François Favot de démolir lui-même.

Neyton ordonna à chaque ouvrier de prendre un morceau de bois, et les emmena ensuite boire un verre dans 3 cabarets différents. Durant ce moment, il leur ordonna de se rendre le lendemain au pigeonnier du château de Mollarond afin de le démolir de la même manière.

Ils y allèrent et retrouvèrent sur place Clément Villetton, Michel Meunier Curtinet et Tamiau Bertet. Ils avaient démolé les 2 fenêtres et les deux derniers emportaient les barreaux chez eux.

René Liatard arriva alors et les complimenta : « vous êtes de bons ouvriers, vous avez commencé votre journée de bon matin ». Il resta avec eux, s'absenta puis revint 2 heures après. Puis Neyton et Liatard partirent du côté de Saint-Jean. Les ouvriers quittèrent alors leur ouvrage, mais rencontrant Neyton et Liatard sur le chemin, durent retourner terminer d'abattre la charpente, dont ils emportèrent les pièces.

Il avait entendu Neyton affirmer que Liatard lui disait que les débris seraient vendus pour payer les ouvriers.

Cette affaire dépasse donc le cadre du vol avec dégradation et en réunion. Les proches environs étaient informés, et les auteurs, notamment René Liatard, agent national de la commune de Saint-Jean, se couvrent de l'application d'une loi ordonnant d'abattre les symboles de la féodalité, comme les toits des pigeonniers des seigneurs. C'est bien ce qui s'est produit ici.

Il s'agit donc d'un acte politique, qui se double d'un délit de droit commun, comme souvent, avec des motivations probablement égales. Décidément, les temps troublés permettent de violer le droit. Nous n'avons pas la solution de cette procédure. Sans doute qu'un compromis a eu lieu¹⁶²⁰.

Violences

Sans aucun doute, la société est virile voire violente, durant toute l'époque¹⁶²¹. Les insultes et les injures fusent dans les villages et dans les champs : « une quotidienneté de la violence dans les rapports sociaux » selon Yves M. BERCE.

En 1729, le procureur de Vaulserre saisit le juge du lieu des agissements de Pélissier et Sevoz, qui au milieu du *grand chemin des terres*, menacent les passants de les tuer, et qui l'auraient fait sans l'intervention « d'un bon nombre de personnes »¹⁶²².

Les plaintes pour voies de fait sont les plus courantes auprès de la justice seigneuriale ; elles sont suivies par les injures et calomnies, les vols ne venant que bien après. Les gens se montrent très sensibles à leur honneur, beaucoup plus qu'aujourd'hui, où les mots semblent, en comparaison, ne plus avoir de sens.

Cette violence se traduit d'abord par les insultes, avec notamment des expressions à consonance sexuelle : « Jeanfoutre, bougre, putain, coquine » se partagent les faveurs de nos ancêtres. Puis des insultes visant à mettre en cause la moralité, avec des allusions à des activités interdites : « voleur, menteur, frippon, receleur, traître, scélérat », ou encore « faussaire, avaleur de billets ». Ou encore insister sur la différence entre ceux qui profitent et ceux qui transpirent, avec des accents très actuels même si le vocabulaire a bien changé : « mangeur de monde (ceux qui exploitent le travail des autres : on rencontre aussi, comme synonyme « poussecul ». Les officiers, les notables sont toujours accusés de trop parler) ». L'insolence est aussi très présente : il s'agit alors d'une phrase insistant beaucoup trop sur une qualité vraie, par exemple un simple chevrier de Nogent qui salue le procureur fiscal assis sur le pas de sa porte, en le gratifiant d'un « Bonjour M. le procureur ! » manifestement trop obséquieux pour être honnête. Les insultes passent souvent pas le tutoiement, lequel est vraiment considéré comme insultant dans cette société de convenance où chacun cherche à justifier un statut social supérieur par des marques dont celle du vouvoiement : tutoyer un procureur fiscal, par exemple lors d'une audience était pour un accusé une manière de lui rappeler son origine villageoise comme la sienne,

¹⁶²⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°36777-92

¹⁶²¹ . JOUNEUX Olivier, « Ordre, désordre et irrespect dans les villages d'Île-de-France aux XVII^e et XVIII^e siècles », in BRIZAY François, FOLLAIN Antoine et SARRAZIN Véronique, *Les justices de village, administration et justice locales de la fin du Moyen-Âge à la Révolution*, pp. 145 sq.

Cette constatation faite pour les justices autour de Paris est confirmée par nos archives pour Vaulserre et les lieux voisins. C'est aussi le sentiment qui émane de l'observation de la justice de la baronnie de Sassenage : GONNARD Dominique, « Les justices seigneuriales sous l'Ancien Régime, l'exemple de la justice de Sassenage », in COGNE Oliver (dir.), *Rendre la justice en Dauphiné, 1453-2003*, pp. 59 sq, spécialement p. 62

L'auteur identifie une diminution de l'échelle de la gravité des actes commis. Moins de meurtres notamment, quoi qu'il note prudemment qu'ils étaient en grande partie jugés par les juridictions royales qui attiraient ce contentieux.

¹⁶²² . Arch Vaulserre L 4313, image 44-45

et de restaurer l'égalité des armes. Mais c'est aussi un outrage à magistrat, qui ne peut rester impuni puisque le magistrat est le symbole même de l'Etat.

En revanche, les coups sont plus rares, et notamment à mesure que l'on avance au XVIII^{ème} siècle : les menaces restent courantes, mais on se réfrène d'avantage qu'auparavant pour ne pas commettre l'irréparable. Quand des coups sont échangés, leur gravité n'est généralement pas forte. Les protagonistes tombent à terre, roulent, s'égratignent. Lorsque cela menace d'aller plus loin, dans cette vie publique où personne n'est seul, il y a toujours quelqu'un pour intervenir et mettre fin à l'altercation¹⁶²³.

Cette violence peut avoir plusieurs origines : tout d'abord quand la communauté réagit contre un individu qui ne suit pas les règles, écrites ou non. C'est l'origine des *charivaris*, bruit assourdissant sous les fenêtres de celui qui épouse une femme moins âgée que lui, qui prend en quelque sorte la place d'un garçon plus jeune et transgresse ainsi l'une des règles les plus traditionnelles de la société paysanne¹⁶²⁴.

Elle peut aussi traduire des oppositions entre paroisses ou communautés. Il s'agit alors de batailles rangées se déroulant sur des lieux symboliques : un pont délimitant les deux territoires, une piste de danse s'il s'agit de conquérir des filles...

Elle peut aussi traduire l'opposition d'une paroisse à des institutions, et notamment au XVIII^{ème} siècle aux instruments de la monarchie militaire qui accroît la pression fiscale.

Mais plus largement, cette violence est au cœur de la population en général indépendamment de la fortune de chacun. Le modèle qui s'installe est celui de l'homme classique, soumis à l'autorité et payant ses impôts. Or, au début du XVII^{ème} siècle, la population sort de dizaines d'années rudes, avec les guerres de religion notamment. Tout comme la noblesse et la magistrature, la population a du mal à rentrer dans le rang de cette monarchie administrative qui se dessine sur un mode militaire. L'intériorisation de la contrainte, la maîtrise de soi sont des vertus éloignées des habitudes. C'est aussi là l'une des raisons du succès de la Contre Réforme, fondée notamment sur l'exaltation religieuse d'une piété baroque, affective¹⁶²⁵.

La vie interdépendante, en permanence sous le regard de l'autre, en porte aussi la responsabilité. C'est le cas en 1635 par exemple, où l'on apprend à la fin de l'accord, que celui-ci est passé « dans la maison dud Morel et des hoirs d'Antoine Gudimard » : tous les protagonistes du procès criminel qui se préparait, vivaient donc sous le même toit¹⁶²⁶.

En 1549 la paroisse de Voissant est en ébullition : François Pélissier Odoard, l'un des notables, fils du notaire Jean et gendre du notaire Claude Pélissier de Saint-Albin, est accusé d'avoir insulté la mère d'Aymar Gerfaut propriétaire d'une forge à Voissant. Le juge de Vaulserre a été saisi, et a commis le notaire Antoine Pélissier pour enquêter. Il est le beau-frère de François mais on ne trouve dans aucun document mention d'une gêne à ce titre...¹⁶²⁷

Au mois de mai le notaire s'est installé devant l'église de Voissant, et les témoins comparaissent (volontairement). Le premier est Claude Gay (Buscoz) fils de feu Guillaume : étant chez Jeoffray Alloud aubergiste du village, il avait entendu dire par Mre Claude Rozas prêtre de Voissant que l'accusé avait frappé la mère d'Aymar Gerfaut (n°21427).

Mre Rozaz comparaît aussi et rapporte que quinze jours auparavant alors qu'il était à Saint-Bueil chez Caille, où était aussi Gerfaut, lequel affirmait que François Pélissier avait fait le coup, qu'il avait même réitéré les mêmes paroles chez ledit Gerfaut lui-même (n°21428).

Benoît Gerfaut Charamalet (n°21429), Guillaume Gay (n°21430) et Claude Gay (n°21459) soutiennent qu'Aymar lui avait rapporté la même chose. Berthon Magnin témoigne de même (n°21460).

Ainsi tous ont entendu Aymar Gerfaut affirmer que François Pélissier était l'auteur des coups. En déduire qu'il est coupable serait précipité. Nous ne disposons pas de la solution, mais sans autre témoignage plus précis, il a probablement été relaxé.

¹⁶²³ . JOUNEUX Olivier, « Ordre, désordre et irrespect dans les villages d'Île-de-France aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles », in BRIZAY François, FOLLAIN Antoine et SARRAZIN Véronique, *Les justices de village, administration et justice locales de la fin du Moyen-Âge à la Révolution*, pp. 160 sq.

¹⁶²⁴ . Le charivari est interdit par la jurisprudence, qui condamne le plus souvent à une amende comprise entre 10 et 100 livres :

DENISART Jean Baptiste (et alii), *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence*, article correspondant, pp. 60-61

¹⁶²⁵ . Rapport mentionné par DONTENWILL Serge, « Aspects de la vie quotidienne et de l'organisation sociale des communautés paysannes du centre sud est de la France au temps de Louis XIV (1638-1715) » in *Dix-septième siècle*, n°234, janvier 2007, pp. 133-134

¹⁶²⁶ . Acte reçu le 1635.02.01 Pierre Pélissier, Arch Vaulserre L 1716

¹⁶²⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°21427-30, 21459-60

En 1625, une information judiciaire est ouverte par les juges du Pont à la requête du procureur du roi et Clauda Delorme, veuve d'Antoine Gudimard, contre les époux François Garcin et Jeanne Morand¹⁶²⁸.

L'information avait d'abord concerné le curé de Saint-Jean Pierre Lionnet, de réputation sulfureuse. L'official forain de Belley (chargé par l'évêque de juger les ecclésiastiques du ressort – Saint-Jean appartient à l'évêché de Belley) lui avait interdit de fréquenter les cabarets, de jouer aux cartes et autres, et de quereller les habitants sous peine de 50 livres d'amende.

A l'initiative du curé Lionnet, une information prise contre Claude et Pierre Morel, enfants de feu Antoine, de leur mère Françoise de la Cour et de Jeanne Cailly épouse de Claude. Il explique qu'il venait de Pressins, avec Benoît Sevoz le fermier du seigneur de Mollarond, que devant la maison de la dame de Bourges celle-ci lui demanda d'entrer pour entendre une malade en confession, que celle-ci lui demanda de revenir le lendemain, qu'en sortant il se trouva avec quelques compagnon dans l'idée d'aller souper, qu'il y alla avec Antoine Tercinel chez Etienne Meysselier, que devant la maison d'Antoine Tercinel qui était avec lui, ils se séparèrent, lui allant sur le grand chemin pour rentrer à la cure ; que devant le croix des rameaux, qui voisine la maison de Claude Morel, celui-ci était sur le chemin et l'invectiva en affirmant qu'il revenait « de chevaucher ses putains », puis qu'il était un « ivrogne », ce à quoi le curé répondit aussi patiemment qu'aimablement, qu'il se rua ensuite sur lui, aidé de sa mère, sa femme et son frère, qu'ils lui mirent des coups de fourche et de poêle de fer, lui perçant sa soutane de plusieurs coups, qu'il « cria à l'aide et quelques voisins accoururent, sans quoi lesdits Morel ... parachevassent d'exercer les cruautés sur la personne dud exposant, ensuite de la haine que depuis longtemps led Claude Morel lui porte ».

Les témoins indiqués par le curé sont Etienne Meysselier (40 ans) et Antoine Tercinel (48 ans), laboureurs de Saint-Jean, Monde Gudimard fille de feu Antoine (24 ans). Les premiers n'ont pas vu la bagarre, mais confirment la version des premiers faits (la visite chez la dame de Bourges et le souper chez Meysselier) ; la seconde s'est précipitée avec Claude Delorme sa belle-mère et a vu le curé Lionnet étendu dans la boue sur le chemin, les Morel autour de lui en train de le frapper avec fourche et poêle. Benoîte Morel fille de feu Aynard (30 ans) rappelle que l'année précédente Claude Morel muni d'un bâton en avait voulu frapper le curé Lionnet, ce qu'elle avait pu empêcher en le retenant par ses chausses ; Claude Rey Serrurier (48 ans) confirme les événements de l'année précédente ; Clauda Delorme (33 ans) veuve d'Antoine Gudimard (hôtelier de Saint-Jean), précise que Françoise de la Cour donnait des coups sur le ventre du curé en criant « par la mort Dieu, villain je te tuerai ! ».

Mais Sébastien Galliot (28 ans), tient un autre récit : Claude Morel et un autre l'ont aidé à fouler une vendange. Le soir, ils rentrèrent vers la croix des Morels (des rameaux) et le curé arriva. Il faisait nuit et Claude Morel demanda qui était là ; sur quoi quelques mauvais discours furent échangés, et le curé frappa de deux coups les épaules de Morel avec un petit bâton qu'il avait, « lequel se mit en une grande action » mais il lui demanda de se calmer. Il partit ensuite et vit arriver Pierre Morel avant de partir. Ne sait rien de plus¹⁶²⁹.

Mais quoi qu'il ressorte de cette procédure, on nourrissait des soupçons sur l'attitude du curé Lionnet : en septembre 1625, l'official de Belley donne l'ordre d'inventorier le patrimoine, ses créances et dettes, et de saisir l'ensemble¹⁶³⁰. L'information continue ensuite avec l'audition de témoins, qui déposent tous que le curé Lionnet cherche souvent querelles, par exemple dans la maison de la veuve Gudimard (hôtelier de Saint-Jean), dans laquelle il cassa tous les verres de la table, dans laquelle il mit un grand coup de pied. Arthaude Tercinel épouse de Claude Bouvier, témoigne par exemple que étant avec Jeanne Guillermet épouse de François Garcin au pied de la maison de celui-ci, elle vit Clauda Delorme et Aymar Tallaud ; après une dispute avec le curé qui passait la tête par la fenêtre (la cure est à côté), Jeanne Guillermet se battit avec Claude Delorme ; la chose s'éclaire lors du témoignage de Benoît Garioud des Echelles mais habitant à Saint-Jean, qui affirme avoir souvent vu le curé Lionnet chez lad Clauda Delorme, la tenant sur ses genoux et la baisant sur la bouche ; Benoît Pélissier, fils de Claude Pélissier Vaulserre (de la famille Pélissier de Voissant, mais installée à Saint-Jean : Claude est aussi le père du notaire Pierre, le grand-père de Jean qui deviendra docteur en droit et juge de Vaulserre...), confirme ce tableau en ajoutant que le curé joue aux quilles ou aux cartes chez Clauda Delorme. Claude Pélissier, le père ajoute que le curé a été trouvé une fois dans la maison de Clauda Palliard de la Sauge, vers la minuit. Des habitants, alarmés par ces rumeurs, l'ont un jour surpris chez elle en entrant de force dans sa maison. Le curé répondit qu'il lui confiait sa robe à réparer.

¹⁶²⁸ . Les pièces de cette procédure sont conservées aux Archives de Vaulserre L 4019, image 71-144

¹⁶²⁹ . Arch Vaulserre L 4019, image 77-85

¹⁶³⁰ . Arch Vaulserre L 4019, image 86-88

Claude Morel confirme les indications sur Clauda Delorme et le curé, insistant sur le caractère querelleur de ce dernier. Son frère Pierre Morel et Françoise de la Cour précisent qu'il a été vu plusieurs fois caresser ladite Delorme, et qu'il mange et boit chez elle ordinairement, qu'il fréquente sa maison la nuit, qu'il se querelle avec beaucoup. Benoît Seigle confirme, ainsi que Jacques Dulac (fils de Michel) ; celui-ci témoigne qu'il a vu plusieurs fois la Palliard à la cure de Saint-Jean, qui affirmait venir reprendre les vêtements du curé, mais qu'elle n'avait pas de fil et de matériel ; il précise que le curé chantait pendant que Clauda Delorme dansait sur la table, en se tenant la main ; le curé donnait des liards et les faisait « mettre au trou du cul »...

Jeoffray Dalmais et Jacques Périer, de *bat*, confirment les premiers témoignages sur les relations ambiguës du curé avec Clauda Palliard. Ils ont fait partie des habitants partis en délégation pour surprendre le curé chez elle.

Marguerite Charpenne, Louise Gallin confirment, ainsi que Pierre Bertholet et Clauda Galliot. Thony Boudet et Domengy Boquin, en revenant du Pont, entrèrent dans l'église de Saint-Jean où elles trouvèrent le curé en compagnie de Clauda Palliard, tenir des propos scandaleux...

Antoine Tercinel, Claude Perrin, Louis Morel, Clauda Varnier, Pierre Cottier, Benoîte Bouvier, Michaëtte Bret, Aymar Brun, Jacques Gudimard, Me Jean Fontaine, Jeoffray Périer, Antoine Gallin, Marguerite Bolongeat, Claude Rey, Gabriel Cottier, Nicolas Rochetaz, Antoine Charpenne, Jacques Mignon, Claude Bertet, Claude Piccot, Marguerite Chalvet, Pierre Garon, et quelques autres témoignent dans le même sens.

Ce n'est plus une enquête, mais un véritable réquisitoire contre le curé Lionnet. Des dizaines de paroissiens qui sont excédés par une manière de vivre bien peu conforme à son état ecclésiastique...¹⁶³¹

A la fin de cette information, l'official de Belley avertit le seigneur de Mollarond qu'il trouve un autre prêtre pour le service de la paroisse et des chapelles de l'église, durant le procès qui menace d'être long, durant lequel le curé sera suspendu¹⁶³².

L'équilibre des forces se retrouve cependant toujours : Clauda Delorme dépose plainte elle-même contre François Garcin, pour l'avoir frappée au point qu'il lui sortait du sang par le nez et la bouche, ainsi que par les morsures occasionnées sur sa main par Jeanne Morand l'épouse de Garcin. C'était sa réponse à la demande de la plaignante en remboursement de dettes de bouche de 60 sols. Jean Maloz, Jacques Dulac, Aymar Tallaud (fils du notaire Benoît), Arthaude Tercinel et Benoît Garioud témoignent tous dans le même sens, en faveur de Clauda Delorme¹⁶³³.

Il ne s'agit donc pas directement de l'équilibre de la terreur, puisque les Morel n'ont pas été inquiétés.

Mais cela montre une nouvelle fois la verdeur de nos ancêtres, souvent prêts à accourir quand une alarme sonne, à prendre part aux querelles, à se « colleter » même avec enthousiasme, mais aussi prêts à séparer quand cela menace d'aller trop loin, à témoigner quand cela est allé trop loin, et finalement à transiger. Les belligérants s'en remettent à des arbitres : en l'espèce, il s'agit de François de Portes seigneur de Mollarond, frère Jean Bernard sous prieur des Carmes du Pont Savoie et Louis Pascal de Saint-Martin. Chacun retire les informations prises à l'encontre des autres, si faire se peut, et subit ses propres dépens. Pierre Lionnet payera à François Garcin la somme de 9 livres pour le dédommager.

La vie est loin d'être un long chemin paisible dans nos villages d'autrefois, et ce qui se passait à Saint-Jean se produisait aussi à Vaulserre...

En 1659, le torchon brûle entre Etienne Pascal et son frère Louis. Après une enfance troublée, celui-ci ne parvient pas à gagner sa vie seul, ni à avoir des enfants avec son épouse Jeanne Bury. Ses rapports avec Etienne sont hâchés, ce dernier vient régulièrement à son secours, et se désole tout aussi régulièrement de constater la même impasse. En 1654, Etienne s'occupe de lui fournir un équipement pour aller à la guerre, ce qu'il fait. Mais il refuse de régler le prix de ces effets, d'un montant de 400 livres. Une procédure s'engage, et en 1657 Etienne fait saisir entre les mains de George Yvrais créancier de Louis, la même somme. Les relations se dégradent alors encore davantage, et Louis menace à plusieurs reprises, et devant des témoins, de brûler les biens de son frère. Une nouvelle procédure commence, et Etienne s'adresse au juge de Pressins (domicile de Louis) en des termes d'où l'amour fraternel paraît toujours présent : « ... il y a environ une année qu'il fut averti que Louis Pascal et sa femme menaçaient fort... de brûler ses bâtiments ... ce qu'il prit en raillerie, sachant bien qu'il ne lui avait baillé aucun sujet de plainte, qui fut la cause qu'il ne fit alors aucune plainte ... ». Mais devant

¹⁶³¹ . Arch Vaulserre L 4019, image 89-131

¹⁶³² . Arch Vaulserre L 4019, image 132-134

¹⁶³³ . Arch Vaulserre L 4019, image 137-144

les menaces réitérées « de le tuer par un moyen ou par un autre et de lui brûler tous ses bâtiments avec de grands blasphèmes et reniements du saint nom de Dieu », il y a lieu d'informer secrètement et de vérifier ces dires. Le 23 décembre, le juge de Pressins octroie cette information et désigne un notaire pour la mener¹⁶³⁴.

C'est encore le cas en 1660, lorsque Jean Lussat le jeune veut interdire le passage sur son fonds à Etienne Pascal, à *la lussatière* dans la paroisse de Saint-Martin ; depuis toujours, les chemins ont été tracés au plus commode pour les occupants des lieux, et il était courant que le propriétaire d'un fonds autorisât le passage sur son fonds et, la coutume faisant son office, le chemin devenait officiel. En l'espèce, c'est sur le pré de Jean Lussat le jeune que passe le chemin, depuis un temps immémoré. Mais, se prévalant « de l'injure du temps et de la déchéance des familles circonvosines, contraintes d'abandonner leurs fonds à leurs créanciers et par conséquent n'ont eu besoin dudit passage non plus que led comparant [Etienne Pascal] depuis quelques temps, ledit Lussat... a clos ledit passage d'un côté... »¹⁶³⁵

En 1680, Antoine Biérix du Villard, bourgeois de Miribel, interpelle vivement Benoît Passard, tout nouveau châtelain de Vaulserre, et qui n'était pas tendre. Il lui reproche des voies de fait pour l'intimider et le déterminer à payer une dette, d'ailleurs contestée. Ecoutons la plainte, à la troisième personne du singulier : « ... il n'aurait pas cru que ledit Passard eût usé de ce stratagème pour lui faire un procès, et lui envoyer Maurice Louvat son oncle et des archers dans sa maison faisant les camarades et grands d'affaires pour lui saccager sa maison et qu'il [Passard] puisse feindre de vouloir faire emprisonner ledit Maurice Louvat sondit oncle qui est tous les jours chez ledit Passard à Saint-Bueil et à Saint-Albin, et ainsi qu'il eût voulu faire emprisonner ledit Louvat il ne lui manquait pas de commodité... »¹⁶³⁶.

En 1676 alors qu'elle portait la nourriture aux laboureurs qui travaillaient dans ses champs, Louise Maugiron l'épouse de François Blanc Violet de Saint-Bueil, et sa fille Jeanne ont été interpellées par une rentière de Balthazard Tirard l'un des bourgeois du village, sous prétexte qu'elle lui aurait volé des châtaignes. L'affaire était sans doute un coup monté, et il n'y avait pas eu de vol. En effet, après quelques minutes, Tirard et son beau-fils Benoît Passard, qui habitait alors Saint-Bueil et qui deviendra châtelain de Vaulserre en 1680, sortent d'une maison voisine avec des pierres et une grosse perche, dont ils battent la mère et sa fille comme plâtre, au point que la mère ait failli en perdre la vie. Le mari accourt aux cris de sa famille mais Tirard et Passard sortent des fusils, ce qui l'oblige à se retirer et à porter plainte.

Le juge décide que le procès sera réglé à l'extraordinaire, c'est-à-dire avec une instruction comme dans notre procédure criminelle actuelle.

Dans son mémoire, Blanc Violet précise qu'en plus de s'être rendus coupables d'assassinat (nous dirions blessures volontaires), ils ont aussi enfreint la législation interdisant de porter des armes (arrêts de règlement du parlement de Dauphiné du 14 août 1637 et de 1661, et édit du roi d'août 1669).

Pour l'ensemble, il demande à ce que Passard (le mémoire ne concerne directement que ce dernier), soit condamné pour le port d'armes (édit 1661), au bannissement perpétuel et à 500 livres d'amende qui serviront de dommages et intérêts pour les victimes.

En 1676, le juge de Clermont (les faits ne se sont passés dans le mandement de Vaulserre), ordonne la récollection des témoins et leur interrogatoire, l'interrogatoire de Passard et la confrontation entre les parties, c'est-à-dire une enquête similaire à celle à laquelle se livre aujourd'hui le parquet.

On connaît une partie des défenses de Passard par certaines notes qu'il a pu écrire en marge de écritures et significations ; il s'agit d'une cabale montée contre lui : la sentence est datée du 18 septembre 1676 alors que l'assignation est du 3 novembre et les écritures du 17 février 1677 ; en outre, la sentence est donnée à Grenoble et signée Charpenne poursuivant pour Blanc Violet ; or celui-ci ne pouvait être ce jour à Grenoble. L'argument est un peu court...

Cependant, aux dires même de Passard, une transaction est intervenue en juin 1678 pour éteindre toute cette affaire.

Mais tout comme de nos jours, la justice pénale n'est pas seulement dépendante des intérêts privés des parties ; elle est l'expression de l'intérêt général, du bien public, et ce bien exige que l'auteur de tels faits soit puni, afin qu'on ne puisse, par sa fortune, se « payer » le droit de bâtonner son prochain.

¹⁶³⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°23256-8

¹⁶³⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°17633-4, sommation par Etienne Pascal par le moyen du notaire Pierre Pélissier.

¹⁶³⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°16633

Ainsi, le 15 mars 1681 (...), le jugement tombe : Benoît Passard est condamné à avouer sa faute à haute et intelligible voix sur la place publique, et à payer une amende de 5 livres au procureur (à l'Etat aujourd'hui) et de 10 livres à la victime (dommages et intérêts aujourd'hui) ; il payera les dépens, qui s'élèvent à 60 livres.

Passard proteste, affirmant que la transaction devait éteindre la poursuite, dans la mesure où le crime n'est pas capital. Preuve que Passard lui-même reconnaissait que le procureur était indépendant des parties...¹⁶³⁷

Nous ne possédons aucune autre pièce dans nos archives ; il est très probable que Passard se soit finalement exécuté, compte tenu de la modicité des peines prononcées.

En 1686 est volée une charrue appartenant à Etienne Pascal et son fils Louis. Plus exactement, Louis Musy avait été rentier du domaine du *donna* de Saint-Albin depuis 1674 et de celui de *la bichère* à Saint-Martin depuis 1679 appartenant à Pascal, et ceci jusqu'à sa mort intervenue au début des années 1680. Le domaine du *donna* avait été ensuite arrenté à Antoine Isoard Ponnat.

L'enquête a lieu en juillet 1686, des témoins sont cités par les Pascal et entendus par le notaire Garon commis par le juge de Vaulserre (le châtelain ne pouvait informer lui-même, étant le gendre du plaignant). Les cinq témoins entendus font la même relation des événements : Clauda Sevoz veuve de Musy, accompagnée de son fils Michel et de son domestique Claude Tirard Danière, est allée chercher la charrue et tous ses attributs dans une grange fermée à clef dépendant du domaine, dans le but de faire ses chanvres. Au moment de la sortir, ils ont rencontré Françoise Jayet, l'épouse du fermier Isoard Ponnat, qui a tenté de les empêcher de poursuivre. Mais Michel est allé sur elle et a fait mine de la frapper avec un trident en l'insultant de « putain » et de « bougresse ». Il n'a pas mis son geste à exécution sur les instances de sa mère ou de Guillaume Falque présent sur les lieux avec les auteurs¹⁶³⁸.

Le 13 mars 1687 lors de sa comparution, Michel Musy affirme que la charrue appartenait à sa mère ; il reconnaît qu'il a traité l'épouse d'Antoine Isoard Ponnat, nouveau fermier des Pascal sur le domaine du *donna*, de « putain » (on l'accusait d'avoir dit bien plus : « bougresse » entre autres, et le tout en jurant le saint nom de Dieu, ce qui semble avoir été très courant bien que punissable), par ce qu'elle l'avait traité d'« ivrogne » et de « larron ». Sa mère confirme que son mari Louis Musy avait fait faire cette charrue de son vivant, et qu'Etienne Pascal la lui a enlevée sans titre.

Aucune preuve n'est apportée par les Musy. D'un autre côté, les Pascal ne prouvent pas précisément l'existence de la charrue dans le contrat d'arrentement de 1674 : celui-ci se contente de signaler que les outils seront fournis par le bailleur, et que Louis Musy devra les lui rendre à la fin de son contrat¹⁶³⁹. Cet indice devrait néanmoins inciter le juge à exiger des Musy des preuves de la construction de cette charrue par eux ; ces preuves ne sont pas apportées, et ne sont pas alléguées durant la procédure. Il y a lieu de penser qu'ils ont été déclarés coupables de vol avec violence¹⁶⁴⁰.

Autre violence commise, cette fois en 1667. A la saint Michel (29 septembre), le notaire Claude Cholat et plusieurs personnes ont envahi un fonds de Jeoffray Baritel à Saint-Bueil pour vendanger le raisin, armés de fusils. Sur quoi Baritel intervenant, il aurait été répondu « mort Dieu, je vous ferai bien aller à Grenoble comme des bougres ». Puis ils se sont retirés. Le but de cette action était de faire exécuter un jugement en sa faveur ; mais Baritel ayant formé appel, la question restait pendante.

Le 15 novembre 1667, Baritel avait envoyé sa servante vendre deux pourceaux au marché de Saint-Geoire. Ne les ayant pas vendus, elle s'en retournait. A peine à 500 m du marché, elle se fait prendre à partie par Cholat accompagné d'un sergent nommé Sevoz et de plusieurs autres. Ils veulent se saisir des pourceaux et leur courent après pendant une heure. Averti par des passants de laisser les pourceaux tranquilles, il s'exclame : « Mordieu, je n'en ferai rien, peu m'importe qu'ils se gâtent ! » en leur donnant tant de coups qu'ils saignaient, ce qui porta un grand préjudice à Baritel.

Durant l'information menée par le juge de Clermont, Cholat reconnaît finalement avoir frappé les pourceaux, mais moins qu'on ne l'a dit, et surtout qu'il a cédé à un moment de colère face aux biens de son débiteur ; il persiste à nier, tout au long de la procédure, avoir juré le nom de Dieu. A peine reconnaît-il, par ce

¹⁶³⁷ . Sur toute l'affaire : Fonds Boffard-Dulac n°7388-99

¹⁶³⁸ . Clauda Bonivard Roche, 16 ans, et son frère François 14 ans, avouent un lien maternel avec Clauda Sevoz, mais en même temps un lien financier avec Etienne Pascal. Guillaume Falque, 60 ans. Claude Tirard Danière, ancien domestique de Louis Musy et Clauda Sevoz (contrat pour un an), âgé de 14 ans et fils d'autre Claude de Merlas. Antoine Isoard Ponnat laboureur de Saint-Geoire, âgé de 35 ans.

¹⁶³⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°20488-91

¹⁶⁴⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°20313-40

que des témoins l'ont formellement entendu, qu'il a peut-être juré, mais que ce n'était que « par promptitude » et sans intention malveillante (n°3054). Là encore, nous ne possédons pas le jugement¹⁶⁴¹.

Autre violence, commise par Claude Morel (né à Saint-Jean, habite à Saint-Martin), clerc de Vaulserre en 1621. Il semble avoir donné deux coups graves à François Charpenne Monet, que le chirurgien maintient au lit malgré l'ajournement de se rendre à Grenoble pour comparaître devant le juge de Clermont. L'affaire est suffisamment grave pour que Morel ait été placé en détention provisoire, et que le procureur, suivi par le juge, s'oppose à sa remise en liberté. Les archives ne comportent pas d'autres documents¹⁶⁴².

Les violences domestiques sont aussi fréquentes. Mais pour qu'elles parviennent à notre connaissance, il faut qu'elles aient atteint un niveau proprement inacceptable pour la société de cette époque. Et ce qui nous paraît inacceptable ne l'était pas pour nos ancêtres. C'est dire que les exemples sont rares à travers les archives, et leur valeur décuplée.

La mauvaise fortune de Louise Pélissier a causé un scandale de Saint-Geoire au Pont. Fille d'une bonne famille de Voissant, elle se marie à Etienne Passard de Miribel, lequel réalise de florissantes affaires et décède aisé mais prématurément. Les trois enfants sont placés sous la tutelle de leur mère en 1661. En 1665, elle rend son compte (non soumis à relecture, d'après le testament de son mari). Jusqu'à présent tout semble aller pour le mieux, même si elle a perdu un enfant dans l'intervalle. Il lui reste Françoise et Benoît, lequel a sans doute mauvais caractère et désobéit souvent, mais est un très brillant sujet. Et surtout, elle se remarie avec l'un des bourgeois en vue de Miribel et la Chapelle-de-Merlas, Balthazard Tirard. Benoît, majeur de 14 ans, choisit même son nouveau beau-père pour curateur.

Nous savions déjà que le mariage se déroulait très mal. Mais les difficultés s'amoncellent aussi avec son fils Benoît : l'administration de sa tutelle ayant été déficitaire, celui-ci s'en prend judiciairement à sa mère. Quelques temps plus tard, il attaque aussi son curateur. Mais rien ne laissait supposer ce que Benoît écrit en 1678 environ, d'un ton d'ailleurs assez impersonnel (il parle de « Louise Pélissier » et non de « ma mère » par exemple). Mais le document, qui n'appartient pas à une liasse d'un procès, semble écrit comme un mémoire préalable à la rédaction d'une demande d'informer contre Tirard. Passard utilise le présent de l'indicatif pour retranscrire les paroles de sa mère, et non le conditionnel. Il a pris fait et cause pour elle.

Il indique que sa mère se plaint d'avoir été subornée pour se marier par Tirard, en un moment de faiblesse, par des promesses jamais tenues. « il lui donnait déjà de ce temps là plusieurs coups et mauvais traitements », ce qu'il a poursuivi jusqu'à il y a deux ans environ, où les coups ont été si forts qu'elle s'est réfugiée dans la maison du sieur de Villard [Biétrie du Villard, châtelain de Miribel). De retour chez elle, il a continué de la frapper, parfois avec un pichet, et il a fallu l'intervention de sa propre mère pour l'empêcher d'aller plus loin. Elle était alors tombée malade, et il n'a plus cessé de la frapper et l'insulter jusqu'à présent. Il la traite notamment de putain, promet de la chasser de sa maison, de lui rompre bras et jambes s'il la trouve en rentrant le soir... et en même temps la sequestre chez lui : elle ne peut sortir, même pour aller en confession.

Plusieurs se sont entremis, comme Godon et Villeton (les familles sont connues mais leurs fonctions ne sont pas précisées : Villeton était peut-être le curé de Merlas à cette époque, et Godon rappelle une famille notariale de Saint-Béron et du Pont) ; monsieur de Saint-Franc (la famille Corbeau, qui rachète la seigneurie de Vaulserre en 1678) est lui aussi intervenu, venant même dîner plusieurs fois dans la maison familiale. Rien n'y a fait, et la feuille se termine sur ce triste constat (Voir aussi Mariage)

Benoît Passard rappelle au milieu de ce tableau que Tirard semble lui avoir fait signer des documents en sa faveur dans le cadre des procès qui les opposent...¹⁶⁴³

¹⁶⁴¹ . Fonds Boffard-Dulac n°3026-73

¹⁶⁴² . Fonds Boffard-Dulac n°19108-17

¹⁶⁴³ . Fonds Boffard-Dulac n°25500-1

Tirard et Louise Pélissier n'ont pas eu d'enfant. Dans son testament, Tirard éprouve le besoin de soulager sa conscience, sans doute : il fait héritiers universels ses deux frères, et lègue à sa femme de la nourriture sa vie durant. Les deux frères, bien conscients de ce qu'elle a subi, l'autorisent même à prendre dans la succession la quantité de denrées qu'elle souhaite, sans aucune limite.

Mais il se rétablit, et fait son dernier testament en 1694. Il ne lègue rien alors à son épouse, qui pourtant vit encore puisqu'il l'évoque. Il lègue à Benoît Passard tous les biens acquis dans la paroisse de Saint-Bueil de Charles Garrel, à la condition que Passard donne à sa fille Claudine (filleule de Tirard) la somme de 300 livres. « ... et moyennant les susdits légats, le sieur Passard et sa mère ne pourront demander... » : Fonds Boffard-Dulac n°13879 ; il y a donc eu une réconciliation entre Passard et Tirard, sans que nous sachions quelle forme elle a pu prendre.

Rappelons aussi que dans les premières années 1670, Tirard veut marier sa belle fille Françoise Tirard avec un soupirant qu'elle refuse obstinément. Pour échapper à ce mariage forcé, elle doit prendre le voile chez les religieuses cisterciennes de Voiron : Fonds Boffard-Dulac n°27962 ; Voir aussi [Mariage](#).

Cette violence présente est liée à la proximité des uns et des autres, et au fort écart de richesse. La rupture sociale que constituent les violences exige parfois une réparation sociale. Pour être réintégré pleinement dans la communauté chrétienne, il faut demander pardon. Et les tribunaux prononcent le pardon comme peine. C'est ainsi que François Allioud Perraud, de Saint-Albin, condamné par le parlement en 1775, reconnaît en 1778 devant notaire avoir « mal à propos, méchamment (sic) et témérairement ... insulté led sieur Varnier et proféré des injures graves contre lui et ... son épouse ». Il « s'en repent et leur en demande pardon »¹⁶⁴⁴.

Les violences ne s'arrêtent pas quand commencent la Révolution et la République. Ainsi Jean-Baptiste Permezel le greffier du juge de paix Jacques Bellemin, rapporte l'instruction d'une procédure faite par ce dernier en matière de violence, opposant Angélique épouse de Jean-Baptiste Neyton, à l'épouse de Joseph Carre.

Le juge de paix avant de transmettre le dossier au jury d'accusation, pour décision sur l'orientation pénale, faisait l'instruction du dossier. Sur place, son intervention était rapide et donc efficace pour figer les éléments.

Sont entendus François Liatard (habitant la Folatière), Jeanne Ferrand (idem), François Descotes (idem), Elisabeth Brosse (idem), Antoine Gérard (laboureur de Corbelin se trouvant au domicile des Neyton), François Varnier (journalier du Passage, qui revenait du Pont), et probablement d'autres mais la procédure est incomplète. Il s'en déduit que l'épouse Neyton a demandé à l'un de ses fils d'aller prendre du trèfle à la veuve Guies du Pont. Une altercation s'en suivait avec la femme de Joseph Carre, et les témoignages différaient sur l'auteur (entre les deux femmes) des injures (« putain, garce »), du soufflet, de la prise par les cheveux et de l'usage d'une pierre lancée et touchant l'autre ou la porte de son domicile. Nous ne connaissons pas l'issue de la procédure¹⁶⁴⁵.

Le 12 février 1794, François Rosset (et son fils Jean Rosset) demeurant à Pressins, et son autre fils André meunier à *la bruyère* de Romagnieu, déposent plainte entre les mains de Magnin juge de paix de Virieu contre Sébastien Dumas du Passage pour vol de chanvre dans la ferme de François Rosset à Pressins.

Le juge de paix du canton de Virieu renvoie alors à son collègue de Saint-Jean d'Avelanne, Jacques Bellemin, sur le fondement du lieu du vol. (en exécution de la loi du 29 septembre 1791, titre V, article 13). Le chanvre récupéré est sequestré chez Bellemin¹⁶⁴⁶.

Sont entendus Laurent Guinet, Claude Berlioz, Clément Clément Lacroix, Gabrielle Couillat épouse de Laurent Guinet.

Laurent Guinet, 36 ans, maunier demeurant à Saint-Honoré canton de Virieu, indique que le 6 février vers 20h, André Rosset est passé chez lui pour lui demander de lui battre du chanvre, ce à quoi il lui a répondu de s'adresser à son épouse, lui ne s'en occupant pas. Le 11 février, Jean Rosset de Pressins lui demanda s'il avait à battre du chanvre pour Sébastien Dumas, ce à quoi le déclarant répondit que non, qu'il en avait pour Clément Lacroix et Joseph Dumas.

Gabrielle Couillat épouse de Laurent Guinet, 30 ans environ, explique que le 6 février vers 20h, Sébastien Dumas a voulu lui faire battre 140 livres de chanvre pour le soir même, qu'elle lui a dit qu'il pouvait l'apporter et le battrait lui-même, et que finalement il s'est retiré sans apporter son chanvre.

Elle signe

Claude Berlioz, 4 ans environ, homme de travail de Laurent Guinet, explique comme sa patronne que Dumas est passé vers 20h, qu'il voulait qu'on aille chercher le chanvre chez lui, mais que Berlioz lui répondit que c'était impossible car il était trop tard et les chevaux fatigués, et qu'il pouvait l'apporter lui-même. Il a refusé de lui prêter un cheval, car ils travaillaient depuis le matin.

Clément Clément Lacroix, tisserand du Passage d'environ 24 ans, cousin germain de Sébastien Dumas, déclare qu'André Rosset est venu le trouver avec les nommés Magnin et Bornerand, alors qu'il était à battre le blé dans une grange du Passage. Ils lui ont demandé s'il avait du chanvre à battre. Il répondit que oui et ils l'emmenèrent boire dans un cabaret à Saint-Honoré (celui du citoyen Raison), où sur leurs questions, il leur expliqua qu'il avait acheté 10 livres de son père, 8 au marché du Pont et 20 de Bourgoin en plusieurs fois.

Claude Clément Lacroix du Passage, père de Clément, affirme que le chanvre dont il est question dans la plainte, déposé auprès du juge de paix par François Rosset, est à son fils pour les 30 livres battues. Pour les 53 livres non battues, elles appartiennent à François Dumas, chez lequel il les a vues depuis près de 3 mois.

Il signe.

¹⁶⁴⁴ . Acte de contrition reçu François Dulac, AD de l'Isère 3^E 32969, images 470-471

¹⁶⁴⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°36765-6

¹⁶⁴⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°36836-43

François Dumas explique les conditions dans lesquelles il a acheté ces 53 livres à proximité du Pont, au prix de 11 sols et 6 deniers à la fin du mois de novembre 1793.

Joseph Dumas, frère de François, explique avoir porté le chanvre au batoir pour son frère, et n'a parlé qu'au meunier.

Benoît Burillon, 37 ans, demeurant à Lapalud commune de Saint-André, confirme les dires de François Dumas sur l'achat du chanvre¹⁶⁴⁷.

Le 21 décembre 1794 comparaît Barthélémy Charvet de Fitolieu canton des Abrets déclare que 2 personnes inconnues sont venues le trouver le 10 février, lui ont demandé si Sébastien Dumas faisait battre du chanvre aux moulins de Guinet, auxquels il répondit positivement. Il ajoutait qu'un jour il y avait vu Sébastien Dumas demander à Guinet s'il pouvait battre du chanvre le soir-même, sur quoi ce dernier lui répondit que non, qu'on avait bien le temps¹⁶⁴⁸.

Le 12 avril 1795, il faut lever le sequestre. En effet, comparaissent devant Jacques Bellemin, Claude Clément Lacroix et Marie Lacroix veuve Dumas, mère de François Dumas (lequel se trouve aux armées), qui expliquent que leur ont été sequestrées 30 livres de chanvre battues et 50 livres de chanvre non battues, chanvre qu'ils faisaient battre aux moulins de Guinet de Saint-Honoré canton de Virieu, et en demandent la levée.

Après l'enquête sur la plainte des sieurs Rosset, le juge accueille donc la demande, considérant qu'il n'est pas démontré que les 30 et 50 livres de chanvre saisis aux moulins de Guinet, sont les mêmes que ceux qui ont été volés auxdits Rosset¹⁶⁴⁹.

Le 9 décembre 1794, le juge indique que 2 jours avant le 7 décembre, Pierre Roux Fanton de Pressins a déposé plainte contre Pierre Ravier Piquet aussi de Pressins, disant que ce dernier l'a poursuivi avec une pierre, ce qui l'a forcé à se réfugier dans la basse cour de Pierre Ferrand. Surgit alors Gabriel Monin qui l'a persuadé de déposer la pierre. Sur ce, Roux Fanton rentra chez lui accompagné de Monin, mais rencontra devant sa porte Pierre Ravier et Marie Perrin sa femme. Ces derniers l'insultèrent, le prirent par les cheveux et le frappèrent, n'arrêtant que sur l'intervention de Monin.

Roux Fanton ajoute qu'un mois auparavant, Ravier l'avait déjà poursuivi à coup de pierre sur le chemin de Saint-Jean à Pressins. Enfin, ce matin même, venu à Reculfort, il avait encore été poursuivi par François et Benoît Perrin frères et Pierre Ravier leur beau-frère, et rattrapé alors qu'il s'était réfugié dans la basse cour de Joseph Ferrand. Ils le frappèrent alors, lui prirent son fusil et le menacèrent de lui en donner de la crosse, le lui volèrent et lui arrachèrent sa cocarde.

Il signe très bien.

Le 17 décembre ont lieu l'information et l'audition des témoins. Sont entendus Jean Ribaud travailleur de Pressins 29 ans, Elisabeth Buquin épouse du citoyen Pierre Ferrand née au Pont habitant à Pressins 42 ans (et voisine de Roux Fanton), Marianne Ferrand fille de Pierre Ferrand de Pressins 18 ans, Joseph Ferrand né à Pressins laboureur de la Folatière 41 ans (frère de Pierre), François Talaud laboureur de Saint-Jean 37 ans, Pierre Liatard né à Pressins marchand à la Folatière 30 ans, Joseph Massot père laboureur né au Pont et habitant à la Folatière 66 ans, Gabriel Monin de Pressins soldat 25 ans, Joseph Massot fils peigneur de chanvre né à Pressins demeurant à Reculfort (la Folatière) 34 ans.

Elisabeth Buquin épouse du citoyen Pierre Ferrand apporte une précision intéressante : si Ravier portait bien une pierre, Roux Fanton avait un baton (ou un piochon à la main) qu'elle lui fit abandonner en intervenant. Elle leur reprochait à tous deux de jurer et leur disait « qu'il ne fallait pas jurer et offenser le bon Dieu ».

Marianne Ferrand indique que Roux Fanton avait bien un fusil en mains.

Joseph Ferrand confirme les propos de Roux Fanton, jusqu'au départ de François Perrin avec le fusil de ce dernier.

François Talaud précisait que Ravier, occupé à faucher, quitta sa faux et courut après Roux Fanton dès qu'il le vit passer sur la route, des pierres en mains.

Pierre Liatard voit Roux Fanton courir « son chapeau d'une main, son fusil de l'autre » du côté du domicile de Joseph Ferrand, ce que confirme Joseph Massot père.

Gabriel Monin confirme les termes de la plainte de Roux Fanton¹⁶⁵⁰.

¹⁶⁴⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°36793-8

¹⁶⁴⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°36801-2

¹⁶⁴⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°36799-800

¹⁶⁵⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°36807-17

Ravier et Perrin offrent des preuves contraires, et sollicitent les témoins suivants : Antoine Masse laboureur de Reculfort de 45 ans, Marie-Thérèse Ravier épouse séparée de biens de Roux Fanton de Pressins de 32 ans.

Antoine Masse explique que Roux Fanton a insulté Marie Perrin épouse de Pierre Ravier « va t'en bougresse, ôte toi de devant moi, va chercher ton père et tes frères ».

Marie-Thérèse Ravier épouse séparée de biens de Roux Fanton explique que son mari est allé insulter son père Claude Ravier : « tu es un coquin, un muscadin, tu manges le bien de mes enfants », et le menacer de le tuer d'un coup de fusil. Il insultait aussi Marie Perrin épouse Ravier de « putin, bougresse et carogne » et d'elui avoir mangé ses poires, et celle-ci lui répondit qu'il était « vilain de me traiter de la sorte ». Il poussa Marie Perrin, puis alla chez lui se munir d'un baton puis d'un piochon¹⁶⁵¹.

Le 17 mai 1794, Anne Gaudet Trafit, épouse de Jean Cleyet Marrel habitant à Mont-Martin, dépose plainte. Le 29 avril précédent, elle se rendit à l'assemblée de la société populaire de Mont d'Avelanne et parla avec Marie Pilaud Tirard fille de Pierre, de Mont d'Avelanne de l'absence de Jean Pilaud Tirard, son cousin disparu depuis 20 jours.

Mais ladite Marie lui dit que la dernière fois que Jean avait été vu, c'était dans un cabaret avec 2 inconnus qui l'avaient mené boire dans un cabaret, qui avaient voulu lui faire payer les consommations, ce qu'il avait refusé. Elle refusait de lui dire qui étaient les deux hommes, et de quel cabaret il s'agissait.

Le 5 mai, Anne Gaudet Trafit allant au marché au Pont, rencontra Jacques Lance de la Sauge et Jacques Besson de Val d'Ainan (Saint-Geoire). Le premier lui répondit qu'on l'avait retrouvé en *planèze*. Puis en rentrant, elle rencontra François Bouvier Volaille de Mont d'Avelanne, aussi son parent, qui ne savait rien. Ils rencontrèrent tous deux Jacques Lansoz, qui répéta en présence de François Barruel, qu'on avait trouvé leur cousin Jean enterré en *planèze*.

Anne Gaudet Trafit expliquait également que quelques jours après l'absence de son fils, sa mère lui dit qu'en partant ce jour-là il avait 7 à 800 livres sur lui qu'il destinait à acheter une jument chez Antoine Perrin Cocon de Velanne.

Le 22 mai 1794 ont lieu l'information et l'audition des témoins. Sont entendus Jacques Lansoz de la Sauge 40 ans, Joseph Merlin de la Sauge 28 ans, Claude Sol du Pont, 21 ans, Marie Pilaud Tirard fille de Pierre, de Mont d'Avelanne 22 ans, Louis Barmais du Pont 26 ans, François Bouvier Volaille de Mont d'Avelanne 25 ans

Jacques Lansoz indique qu'étant à chauffer le four de Joseph Bornat l'Hermite fermier du citoyen Bertet de la Sauge, pour y cuire son pain, arriva Jacques Guillet tisserand chez Bornat l'Hermite. Guillet lui dit que Merlin avait indiqué qu'on avait trouvé enterré Jean Pilaud à *Planèze*.

Joseph Merlin indique qu'il ne sait rien. Alors qu'il est mis en cause par tous comme celui qui a colporté la nouvelle. Il signe.

Claude Sol témoigne qu'il a vu Jean Pilaud boire avec 2 personnes dans le cabaret de Isidore Chamard à Mont d'Avelanne.

Marie Pilaud Tirard indique que le 29 avril, au devant de la maison où s'assemble la société populaire de Mont de Velanne, elle a vu son cousin Jean Pilaud qui l'avait invitée à venir boire avec lui. Elle avait refusé, indiquant ne pas avoir le temps et devoir retourner chez son père.

François Bouvier Volaille confirme ce que disait Anne Gaudet Trafit dans sa plainte¹⁶⁵².

Au mois de juillet 1795, plainte de Joseph Massot contre Claude Baudrier. La procédure est très incomplète et n'a conservé qu'un seul des témoins entendus : Pierre Liatard journalier de 31 ans, habitant à la Folatière ; Baudrier s'est fait voler du foin et cherche le voleur ; il suit des traces du foin jusqu'au champ de Massot, et voit que les traces vont directement dans sa grange. Il l'interpelle alors et Massot se montre tout de suite très agressif en lui disant « ta B » que l'on peut imaginer être un « ta G » que le greffier n'a pu inscrire sur le papier ; puis Massot sort et donne un coup de fouet à Baudrier qui réplique en lui envoyant un jet de pierre dans le dos¹⁶⁵³.

¹⁶⁵¹ , Fonds Boffard-Dulac n°36830-2

¹⁶⁵² , Fonds Boffard-Dulac n°36819-29

¹⁶⁵³ , Fonds Boffard-Dulac n°36776

Limites des fonds

Les limites des fonds sont essentielles, car la richesse réside dans la terre. Les limites sont entretenues régulièrement, de manière à ce qu'aucun propriétaire ne les oublie. Les terriers de reconnaissances ne suffisent pas, car ils ne font que rappeler les noms des propriétaires voisins. Les cadastres ne répondront pas non plus au problème. De tous temps ont existé des limites.

Dans certains cas, comme entre les fonds de René Pélissier à *la côte de chavagnieu* et d'Etienne Pascal aux *Tercinels* (le tout à Saint-Albin), ces limites ont été perdues. Voici la manière dont René Pélissier décrit les événements : après que de nouvelles limites aient été plantées en 1660, les anciennes ont été retrouvées entre temps, et les deux voisins sont tombés d'accord pour arracher deux des nouvelles limites, et ainsi de revenir aux anciennes à cet endroit précis. Or, Benoît Flandin Lergolliat le granger de Pélissier voulant labourer jusqu'à l'ancienne limite, se trouve aux prises avec Etienne Pascal et son fils Louis muni d'un fusil, qui l'en empêchent, puis le battent et l'auraient tué sans l'intervention de Claude Pélissier, frère de René et curé de Saint-Martin « ce qui est une voie de fait que ne vous permet de faire la justice ».

Il faut replacer cette saisine de la justice de Vaulserre dans le contexte de la lutte ouverte à laquelle se livrent cette branche des Pélissier et les Pascal et Varnier qui dirigent Vaulserre. Le différend a des sources multiples, qui sont notamment évoquées in Communauté / Relations au sein de la communauté / Consensus fragile / [Conflits de caractère](#).

A la même époque et toujours dans la même lutte entre les deux familles, René Pélissier se plaint de ce qu'Etienne Pascal laisse pâturer son bétail dans une pièce de terre garnie de vigne dont il est propriétaire à Saint-Albin, et qu'il ait fait creuser un béal (un fossé) le long de ce fonds, mais sur celui-ci. Il ajoute que c'est à dessein de ruiner le fonds afin de pouvoir l'acquérir à vil prix¹⁶⁵⁴.

Etienne Pascal réplique sur les deux accusations dans le même document. Il précise d'abord qu'il a fermement défendu à ses valets de laisser divaguer le bétail, et que ce fonds « est la pièce du mandement de Vaulserre où il se passe le moins de dommages ». Il ajoute que le curé de Saint-Martin, frère de René, « y est presque à l'ordinaire, en ne manque guère de jours d'y faire cinq ou six voyages » (délaissant ainsi ses devoirs ecclésiastiques...). Le béal est placé sur le fonds de sa femme (Clauda Bolian, qui l'a hérité des Pélissier ; c'était un fonds commun du temps des notaires Claude et son fils Antoine Pélissier de Saint-Albin), et Pascal s'étonne que des Pélissier ignorent les limites entre les deux fonds.

Il termine, agacé, en « ... niant aussi que je me sois non plus jamais tenté d'avoir votre fonds pour un morceau de pain ou autrement... ».

Sur le déplacement des limites à *la côte de chavagnieu*, il suppose que si Pélissier n'a pas pris la voie ordinaire, qui est de solliciter le placement des limites par des prud'hommes, c'est « pour qu'il ne soit connu que c'est vous tout seul qui voulez usurper indument mes fonds ou de madite femme »¹⁶⁵⁵.

Après cette échauffourée, aucune suite ne semble avoir été donnée.

Durant la Révolution, la fixation des limites des propriétés appartient en premier ressort au tribunal de famille, nouveau nom pour désigner un arbitrage. En décembre 1794, Antoine Vagnon et Pierre Galliot Devron, le premier de Mont Martin et le second de Mont d'Avelanne, sont en conflit sur la propriété d'un chemin que s'est arrogée Galliot Devron. On s'en remet à un tribunal de famille¹⁶⁵⁶.

Une société de transaction

Mais c'est aussi une société du compromis, de l'accord. Les registres des notaires sont remplis de ces « accords », transactions ou « appointement » (qui sont souvent des accords en cours de procédure judiciaire, et non des mises en état des dossiers de procédure, contrairement aux définitions des dictionnaires juridiques). Et l'on évoquait à l'instant tous les entremetteurs, parfois jusqu'au seigneur du lieu, qui venait déjeuner dans la famille pour essayer d'aplanir les difficultés...

¹⁶⁵⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°25576-8

¹⁶⁵⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°25571-4

¹⁶⁵⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°36844-5

De nombreuses procédures judiciaires d'abord pénales, pour coups et blessures, voies de fait ou injures par exemple, sont ensuite « civilisées » afin d'éviter les sanctions et les peines infamantes, qui laissent des traces trop pérennes dans les communautés. Les plaideurs, mais parfois aussi le juge d'office, choisissent de poursuivre la procédure comme une procédure civile, par une seule demande de dommages et intérêts. Les procédures sont au total plus souples qu'aujourd'hui¹⁶⁵⁷. Et ainsi, les justices seigneuriales contribuent à maintenir la paix entre les habitants et à effacer rapidement les traces possibles de la violence entre ces derniers¹⁶⁵⁸.

Par exemple en 1635, Pernette Morel et Françoise de la Court « déclarent ausdit Recoura et sad femme qu'elles les tiennent pour gens de bien et d'honneur, promettant lesd parties de dorénavant vivre en bons voisins et amis... ». Et les parties règlent amiablement les frais occasionnés par l'information déjà réalisée, préalable au procès criminel qui se préparait.

La plus grande partie des procès civils se terminent ainsi : tel est le procès entre Antoine Laverne et Etienne Delavy Mercier, le premier reprochant au second de s'être illégalement mis en possession de son héritage du temps qu'il était occupé à servir au régiment de Savoie. Le 4 juillet 1776, le procès mu devant le sénat de Savoie (même si les deux parties résident en France, les terres sont situées à Saint-Béron) se termine par une transaction qui porte sur plus de mille livres¹⁶⁵⁹.

Le compromis pouvait être soit soumis au juge pour homologation, ce qui lui donnait (tout autant qu'aujourd'hui), valeur de jugement, soit passé devant notaire, ou même entre les parties. Un exemple d'un compromis homologué est celui qui donne lieu au jugement du parlement du 18 mars 1679 entre Benoît Passard et sa mère Louise Pélissier, et d'autre part les religieuses cisterciennes de Voiron. Françoise Passard était entrée en 1675 dans la vie religieuse (à moins de 15 ans) parmi les sœurs de saint Bernard. Tombée malade, elle avait fait en présence de sa mère Louise Pélissier un testament léguant 900 livres aux sœurs¹⁶⁶⁰. Après sa mort, les religieuses demandent le paiement du légat à l'héritier universel son frère Benoît. Commence alors un procès, Passard soutenant qu'une religieuse ne peut donner plus du tiers de ses biens, alors que sa sœur ne disposait que de 1 500 livres dans le testament de leur père. Il ajoute que visiblement, le testament a été capté. Finalement, un accord est trouvé sur la somme de 500 livres, mais les prudentes religieuses le font homologuer par le parlement ; c'est ainsi qu'en 1682, elles mandatent un huissier pour que Passard s'exécute, ce qu'il fait quelques mois plus tard¹⁶⁶¹.

Un accord est d'autant plus nécessaire que les subtilités de la procédure civile permettent de faire durer les procès indéfiniment. Le meilleur exemple dans nos archives est donné par le combat mené entre 1696 et 1794 par les familles Merle et Périer et successeurs contre Benoît Passard et ses successeurs. Il s'agit au départ d'une demande hypothécaire de vidange de terres dépendant de l'hérédité de Pierre Tirard de la Chapelle-de-Merlas, dont Benoît Passard est héritier. Celui-ci reproche aux demandeurs d'avoir créé frauduleusement des occasions d'actions de ce type. Malgré des décisions en 1704 et en 1731, l'affaire reprend encore à la Révolution à l'initiative de l'héritier du demandeur. Jacques Bellemin, arrière petit-fils de Benoît Passard, écrit alors à son procureur au tribunal de Bourgoin qu'il lui faut plus de temps pour rassembler tous les papiers nécessaires à cette affaire très embrouillée par le temps et les différentes branches dans laquelle elle s'est complue : « Figurez-vous citoyen que j'ai déjà sous ma main au moins un quintal pesant de papiers relatifs à cette affaire »... ; lucide, Bellemin prévoit que cette affaire « ne se terminera pas sitôt », et sollicite de son procureur qu'il fasse entendre au juge la nécessité d'un délai pour répondre¹⁶⁶².

¹⁶⁵⁷ . GARNOT Benoît, « Justices seigneuriales et régulation sociale : l'exemple bourguignon au XVIIIème siècle », in in BRIZAY François, FOLLAIN Antoine et SARRAZIN Véronique, *Les justices de village, administration et justice locales de la fin du Moyen-Âge à la Révolution*, pp. 197 sq, spécialement p. 201 ;

Voir aussi DELASSELLE Nicolas, « Les coups et blessures dans la délinquance traitée par les justices seigneuriales au XVIIIème siècle, le passage du criminel au civil », in GARNOT Benoît, *La petite délinquance du Moyen-Âge à l'époque contemporaine*, Dijon : Editions universitaires de Dijon, 1998, p. 466

¹⁶⁵⁸ . Voir en général de nombreuses communications in BRIZAY François, FOLLAIN Antoine et SARRAZIN Véronique, *Les justices de village, administration et justice locales de la fin du Moyen-Âge à la Révolution* : Eric GASPARINI pour la Franche-Comté, pp. 259-268, Annie ANTOINE dans le Maine, l'Anjou et la Bretagne, pp. 269-284, Brigitte MAILLARD pour la moyenne vallée de la Loire, pp. 285-295

¹⁶⁵⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°15986-8

¹⁶⁶⁰ . Après que sa mère eût été autorisée à entrer dans le couvent par l'official diocésain...

Françoise est enterrée dans la chapelle du couvent des cisterciennes de Voiron.

Elle fait sa mère héritière universelle sa vie durant. Benoît devra ensuite recueillir l'héritage, « à la charge et condition qu'il sera obéissant à sadite mère »... Fonds Boffard-Dulac n°24220-3

¹⁶⁶¹ . Fonds Boffard-Dulac n°21143-54

¹⁶⁶² . Fonds Boffard-Dulac n°18412-18618, particulièrement pour les citations 18610-11

Mais bien plus qu'une question de lenteur de la justice, c'est la mémoire qui est très longue dans cette société qui vit de la terre. L'exemple précédent le montre, celui qui suit le confirme.

Claude Morel marchand de Saint-Martin, apparenté aux Pascal de Saint-Martin par sa mère (il est donc le cousin germain de Louis, père de Etienne le châtelain), entre en conflit avec eux à mesure que sa solvabilité se réduit. Un nombre certain de liens de débiteurs à créanciers s'organise entre Claude et son fils Sébastien, et Etienne Pascal, au terme desquels ils sont contraints de leur vendre leur domaine de *la bichère* à Saint-Martin. En 1753, Oronce Morel, tisseur de toile de Saint-Bueil, petit-fils de Sébastien, revendique une terre (qui n'aurait été qu'engagée, et non vendue) entre les mains de Charles Bellemin et Joseph Bonnet, arrières petits-enfants d'Etienne...¹⁶⁶³

De manière moins spectaculaire mais significative tout de même, Antoine Giroud s'était engagé en faveur de Sébastien Juge dans une obligation de 1616, pour la somme de 72 livres. Dans son testament, le créancier faisait de son épouse Laurence de Loras dame de Montferrat son héritière universelle, laquelle cédait cette dette à Benoît Juge et son mari Antoine Luya. Ces derniers assignèrent Giroud en 1634 et 1640, et l'affaire était en cours lorsqu'ils décédèrent tous trois. Giroud ne laissa pas d'héritiers, et ses biens échouèrent à divers possesseurs, dont Claude Musy du Pont-de-Beauvoisin qui conserva notamment la maison.

Le fils des demandeurs, Claude Luya reprit le procès contre Claude Musy. Le juge de Vaulserre rendit un jugement favorable au demandeur en 1661, et Claude Musy se pourvut en appel devant le vibailage de Vienne¹⁶⁶⁴.

Un procès s'élève en 1696 entre Benoît Passard d'un côté, et Jean Périer, Antoine Merle et leurs descendants de l'autre. Des actes sont répertoriés en 1705, 1731, 1761, et enfin en 1791-1794. Nous ne possédons pas d'archives sur la suite du procès. En 1794, Jacques Bellemin, lointain héritier de Passard, avertit son procureur au parlement qu'il a déjà réuni plus de 100 kg de documents...¹⁶⁶⁵ On comprend pourquoi les familles conservaient leurs archives durant des siècles, ce qui les a conduit à nous parfois.

Ces accords devant notaire subsistent jusqu'à la Révolution. En 1782 par exemple, le notaire François Dulac reçoit Antoine Martin domestique de Voissant, victime de violences par Jean Baptiste Charpenne (marchand de la Sauge), Claude Berger By et Etienne Bret Bruyant. Ces derniers s'engagent à lui payer 150 livres et à lui rembourser tous ses frais médicaux. La somme est importante, puisqu'ils doivent en emprunter un tiers à Antoine Brossat¹⁶⁶⁶. En 1788, Pierre Blanc la Jeunesse, charron de Saint-Albin, est accusé par la dame de Chaléon (descendante des Garnier de Voissant) d'avoir coupé et emporté du bois de sa parcelle. Le voleur sollicite le propriétaire pour obtenir un accord ; il verse 70 livres et tout est terminé¹⁶⁶⁷.

Pour parvenir à cet apaisement, il faut connaître le droit. Certains dans le mandement le connaissaient très bien. Benoît Passard, châtelain et membre le plus aisé de la communauté, et sans doute des communautés voisines, avait épousé la sœur d'un avocat en parlement, Louis Pascal. Mais il tenait à connaître le droit par lui-même, pour ne pas avoir à s'en remettre entièrement à d'autres. C'est ainsi que figure au Fonds Boffard-Dulac un manuscrit de sa main, sur lequel il avait copié de nombreux éléments de procédure civile et pénale, de droit processuel et de droit substantiel. Il passe en revue les crimes les plus courants, par exemple¹⁶⁶⁸.

Bienséance, honorabilité

C'est aussi une société de bienséance, où l'on tient fermement à son honorabilité.

De nombreuses lettres sont échangées, on ne manque pas de se souhaiter une bonne année, comme aujourd'hui durant le mois de janvier, ou en général de bonnes fêtes au mois de décembre. Par exemple en 1729, entre le seigneur de Vaulserre et le notaire Pélisson de Pressins : lettre où le premier lui « souhaite la bonne année »¹⁶⁶⁹.

¹⁶⁶³ . Fonds Boffard-Dulac n°19690-19757

¹⁶⁶⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°20528-58

¹⁶⁶⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°18412-18618

¹⁶⁶⁶ . AD de l'Isère reçue Dulac 3^e 32971, images 720-722

¹⁶⁶⁷ . AD de l'Isère reçu Dulac 3^e 32973, images 1119-1120

¹⁶⁶⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°36087-99

¹⁶⁶⁹ . Arch Vaulserre L 365, image 313-315 : 1729.01.02

Ces lettres suivent une présentation immuable : après la date, les formules de politesse, le cœur de la lettre puis la formule inaltérable : « avec lequel je suis ... votre très humble et très obéissant serviteur ». C'est aussi le cas du seigneur de Vaulserre s'adressant au châtelain Bellemin en 1760¹⁶⁷⁰.

Une lettre du curé Revol au seigneur de Vaulserre, typique, se termine ainsi : « je vous prie de me permettre de prendre la qualité de votre très humble et très obéissant serviteur »¹⁶⁷¹.

Ces formules de politesse révèlent une attention soutenue pour la délicatesse qui doit régner entre personnes. Par exemple en 1757 : « c'est avec une vraie satisfaction que j'apprends par votre chère lettre ... que madame Gantin s'est contentée du peu de politesse qu'elle a reçu de ma part. Je vous réitère que j'aurais voulu de tout mon cœur être dans une situation à lui en faire davantage. Mais vous savez que nul n'est tenu à l'impossible. Lorsque vous la verrez, je vous prie de l'assurer de mes très humbles obéissances... »¹⁶⁷²

Une formule courante est aussi de souhaiter « boire avec vous ». Par exemple dans une lettre adressée en 1719 par Charles Passard à son beau-frère Bellemin de la Bridoire, il lui dit tout son « ...regret de ne pouvoir boire avec vous... »¹⁶⁷³ ; en 1750 Charles Bellemin assure son procureur qu'il lui apportera lui-même de l'argent « au mois de juillet, temps auquel je dois aller à Chambéry, et que j'attends avec empressement pour avoir le plaisir de boire ensemble. »¹⁶⁷⁴

On buvait et mangeait même avec son juge et la partie adverse. C'est le cas en 1686 lors d'une affaire très disputée entre Louis Pascal et Barthélémy Varnier. Le juge le précise même dans le texte de la procédure, indiquant que les parties ont juré de ne pas arguer de nullité sur ce moyen¹⁶⁷⁵.

Voici une lettre *in extenso* du curé de Voissant, adressée en 1777 à Jacques Bellemin de Saint-Albin : « Je me trouve, monsieur fort embarrassé pour le dîner de demain, un seul domestique, sans bois sel, sans charbon, sans bouilli honnête, sans bois court pour le feu à ma chambre. Voilà ma situation. Si vous ne souhaitez qu'un déjeuner dinatoire simplement, on se passera de bouilli ou bien vous en envoyerez un, et autres choses que vous pourrès avoir. Le vin se prendra dans l'hoirie de même que la volaille. Après tout je feray ce que vous jugerés à propos et me conformeray à votre réponse. Le curé »¹⁶⁷⁶.

Une société hiérarchisée

Ces communautés sont très hiérarchisées, et cela est encouragé par les autorités : les dépens d'un procès, les frais donnant prise à des dommages et intérêts, ne sont pas identiques suivant la condition de chacun. C'est ce que rappelle Jeoffray Baritel qui conteste une ordonnance de taxe prise par le juge en faveur de Pierre Morard, tous les deux de Saint-Bueil. Baritel rappelle que Morard « par sa profession de laboureur, s'est maintenu dans la condition où étaient ses devanciers. Et si dans le procès il a usurpé la qualité de praticien ce n'est qu'à la faveur de l'emploi qu'il a eu à la suite des sergents (nos huissiers actuels) après avoir appris à lire et écrire pendant qu'il a servi de laquais à des personnes de condition qui ont eu cette charité pour lui ». Ainsi, grâce à cette prise de condition de praticien (juste au-dessous de celle de notaire), il s'est fait attribuer des dommages et intérêts auxquels il n'aurait pas pu prétendre comme laboureur¹⁶⁷⁷.

Cette hiérarchie fait aussi le malheur du pot de terre combattant le pot de fer. C'est ainsi qu'en 1740, au plus haut niveau de puissance de la famille Passard, Claude Lussat tisserand à Grenoble mais d'une vieille famille de Saint-Martin, croise le fer contre Charles Passard et se plaint continuellement de l'influence de celui-ci : « ... plusieurs voyages pour avoir des extraits, les greffiers faisant des difficultés par ce que le sieur Passard est châtelain du lieu et qu'il a le secret de se faire craindre, étant un homme très riche qui jouit de plus de 8 000 livres de rentes... », et : « ... il se prévaut de son opulence pour faire souffrir et excéder un pauvre misérable digne de toute compassion, il est âgé de plus de 80 ans, aussi pauvre et plus qu'on le saurait exprimer étant avec sa

¹⁶⁷⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°20084

¹⁶⁷¹ . Arch Vaulserre L 4008, image 42-46 , ou 1690.07.24

¹⁶⁷² . Fonds Boffard-Dulac n°15101 : lettre adressée par Charles Bellemin à son frère.

¹⁶⁷³ . Fonds Boffard-Dulac n°24157

¹⁶⁷⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°31431

¹⁶⁷⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°29364

¹⁶⁷⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°31433

¹⁶⁷⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°2050-51

femme aussi âgée que lui hors d'état de travailler. Tout cela est de la connaissance du sieur Passard homme très riche qui à l'inhumanité et la cruauté de mettre en usage tous les subterfuges que la chicane peut suggérer pour empêcher que des pauvres vieux se prévalent de leur propre bien et en usent pour s'en servir dans un état aussi déplorable... »¹⁶⁷⁸. Heureusement, la justice veille et les droits de Claude Lussat finissent par triompher dans un arrêt du parlement de Grenoble de 1741¹⁶⁷⁹.

L'exemple précédent est caractéristique de la forte conscience populaire de l'impossibilité de l'emporter contre un plus aisé, sauf à émouvoir le tribunal. C'est donc une figure classique des procès où l'une des parties est notable. On peut mentionner encore la procédure opposant Joseph Perrotin Valien laboureur de Velanne, à Claude de Bruno membre de l'élection de Grenoble (1691-1697)¹⁶⁸⁰.

Pour sortir d'une situation délicate avec un plus puissant que soi, certains n'hésitent pas à rechercher la protection d'un plus puissant encore. En 1676 Bouvier Guillermet, voisin et fermier du châtelain Etienne Pascal, fait le voyage de Saint-Albin à Saint-Franc, pour se placer sous la protection du seigneur de Saint-Franc (Joseph de Corbeau, qui deviendra seigneur de Vaulserre par adjudication en 1678).

Deux conflits avec Etienne Pascal le poussent à cette solution extrême, et risquée. Comme fermier depuis plusieurs années, il doit certaines sommes ; une sombre histoire de fusil les oppose aussi, Etienne Pascal ayant retrouvé son fusil en possession de son fermier.

Le seigneur de Saint-Franc, à qui la seigneurie de Vaulserre était promise, ne joue pas, dans les deux lettres qu'il adresse à Pascal, de l'autorité légale dont il sait alors bénéficier bientôt sur le châtelain. Mais ses lettres révèlent plutôt un caractère doux et humble, et persuasif. Au point que lors du premier entretien avec Guillermet, celui-ci avait minimisé ses dettes envers Pascal, ce que ce dernier a bien mis en relief par sa réponse : là où Guillermet évoquait 2 années de ferme, Pascal insistait sur les 10 années de dettes, sur l'impossibilité d'obtenir un compte pour en établir les montants, sur toutes ses vaines démarches pour régler le conflit amiablement.

Malgré cette franchise aléatoire de Guillermet, le seigneur de Saint-Franc continue d'exhorter Pascal à la patience, à la bonté, et à une manière plus efficace de soutenir ses intérêts ; il insiste pour qu'il lui prête un ou deux tonneaux pour faire sa vendange, sans quoi sa situation sera encore dégradée, et qu'ainsi « le remède serait pire que le mal »... Le terme « bonté » revient sans cesse dans ces deux lettres. Le seigneur de Saint-Franc évoque à de nombreuses reprises les promesses faites par Guillermet de rembourser ses dettes sitôt sa vendange écoulée ; sans l'exprimer officiellement, il est manifeste qu'il s'engage pour lui. En fin connaisseur des sentiments du peuple dépendant de lui, il rappelle à Pascal que cette mansuétude fera de Guillermet son obligé, qui n'aura rien à lui refuser.

En ce qui concerne le fusil, Etienne Pascal apprend que c'est son propre fils Louis (pourtant avocat en parlement) qui, ayant emprunté et fait exploser le fusil de Guillermet, a prêté à ce dernier celui de son père en attendant de lui en fournir un autre. L'étonnement de Pascal est évident dans la réponse qu'il adresse au seigneur de Saint-Franc : il avait pourtant « fait mille fois des plaintes, disant qu'on m'avait pris un fusil... l'ayant cherché avec empressement et des menaces que j'avais fait à mes enfants pour les obliger de me le rendre... », il est vrai « qu'après la réception de la votre [lettre] il [mon fils Louis Pascal l'avocat] m'a avoué ce que je ne savais pas encore », qu'il avait pris le fusil de Guillermet, alors chargé, qu'il l'avait fait exploser en tirant le coup, et qu'il lui avait prêté celui de son père en attendant de pouvoir lui rembourser le sien.

Cet épisode nous éclaire aussi sur l'autorité du père dans la famille. Louis est déjà avocat au parlement, et c'est le fils aîné d'Etienne ... qu'il craint comme un enfant craint son père, au point de lui cacher ce qui sera immanquablement découvert très vite ...

La tendresse d'Etienne pour ses enfants, palpables dans son livre de raison par exemple, trouve encore ici à s'exprimer, certes à mots couverts mais bien réels : le fusil avait été chargé par Guillermet, et non par Louis, le premier est donc quasiment responsable de la perte de son fusil ; enfin, il rappelle que c'est à la suite de l'intervention de Louis qu'il n'a toujours pas fait exécuter les saisies obtenues contre Guillermet.

Protestation pour la forme. Pascal sait alors qu'il doit s'incliner. La seconde lettre du seigneur de Saint-Franc rappelle élégamment qu'« enfin ce sont des choses qui se sont passées entre vos enfants et lui ». Ainsi l'élucidation du mystère du fusil oblige Pascal à reculer sur le paiement des retards de la ferme. Il lui faudra souffrir un nouveau retard.

¹⁶⁷⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°17500

¹⁶⁷⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°17778-17788

¹⁶⁸⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°22814-44

Pour Guillermet, la morale de cette histoire est qu' « on a toujours besoin d'un plus grand que soi »...¹⁶⁸¹

Pour nous, l'épisode montre que chacun se connaît dans la seigneurie, que les démarches sont plus aisées qu'on ne croirait, et que le seigneur bénéficie d'une réelle autorité.

En plus de qualités de bonté et de douceur, le futur seigneur de Vaulserre manifeste ici une véritable hauteur de vue, le sens de l'intérêt général dans la seigneurie. Le seigneur doit faire régner la paix civile dans son territoire, d'abord par ce qu'il s'agit de son devoir sacré depuis des siècles (toute domination est donnée par Dieu, et ne peut être utilisée contre les enfants de Dieu), ensuite pour des raisons concrètes bien compréhensibles.

Ces qualités personnelles ont irrigué la famille Corbeau de Vaulserre, se sont transmises par l'éducation donnée à chaque génération. Constamment, le peuple de Vaulserre en bénéficie par la suite, avec des moments plus forts comme en 1755 et en 1840 lors des reconstructions de l'église.

Quand les orages révolutionnaires éclateront, les habitants sauront manifester leur reconnaissance. Ils ne montreront alors aucune animosité envers les seigneurs, et même protégeront le château contre les révolutionnaires du Pont.

Une société charitable

Cette société qui paraît brutale par certains côtés, sait aussi faire preuve de charité.

Dans un monde rural où la terre a tant d'importance, toute dette est difficile à rembourser, faute de numéraire. Très souvent, une situation obérée se termine par un gagement de fonds¹⁶⁸². Décrétés par le créancier sur l'autorisation judiciaire, ces fonds sont placés sous séquestre et confiés à un voisin le plus souvent, qui en assure la garde. Concrètement, le gagement a lieu à une date fixe et publiée aux environs, à la banche de cour (le siège de la seigneurie, matérialisé par une pierre et une estrade placées au point le plus central du bourg le plus souvent possible sous une halle où se faisaient les criées, se donnaient les informations officielles et se rendait la justice), sorte de salle des ventes. 3 « inquant » sont organisés, *id est* trois périodes de temps durant lesquels les enchères sont ouvertes. A la fin du troisième inquant, le meilleur enchérisseur emporte l'ensemble. Le prix s'impute sur la dette.

La pratique est toujours la même, et semble reposer sur une coutume immémoriale : c'est le créancier qui doit récupérer les fonds, les enchérisseurs s'effacent peu à peu, lorsque l'offre faite semble correspondre à la dette, ou à la valeur des biens si celle-ci est inférieure.

Très rarement, il arrive que la somme finale excède le montant de la dette. C'est le cas en 1643 lorsque Barthélémy Varnier cherche à se faire rembourser les tailles qu'il a payées pour Louis Villard Chappat, Jeanne Garcin et François et Guillauma Blanc Violet, tous de Saint-Bueil. La dette est de 15,4,3 livres et Varnier emporte les fonds gagés pour le prix de 25 livres au troisième inquant (sans enchère, la sienne étant la seule)¹⁶⁸³. Le fonds gagé est une pièce de terre avec des arbres et des vignes *au nain* (Saint-Bueil), d'une contenance d'un tiers de sesterée = 1 journal = 2500 m². C'est donc un prix relativement faible pour une terre en bon état et garnie : un commentaire au dos d'une page de la procédure qui a suivi, de la main d'Etienne Pascal probablement, indique : « J'ai vu led fonds qu'est fort pierreux et sujet à la descente ... dans lequel il y a 4 treilles de vigne en bon état et vaut environ 100 ou 120 livres »¹⁶⁸⁴.

Très clairement, même lorsque le créancier verse une somme supérieure à la dette, le gagement reste pour lui un moyen de s'enrichir ou en tout cas de compenser les frais et tracas de la procédure. C'est exactement encore le cas d'un gagement par François Garnier (son serviteur Pierre Boffard agissant pour lui), qui fait gager

¹⁶⁸¹ . Fonds Boffard-Dulac n°31176-85

¹⁶⁸² . De nombreux gagements sont la conséquence du non paiement d'impôts. Ainsi en 1652 par Claude Geoffray exacteur de la taille de Saint-Geoire, contre Charles Blanc Mourin : Fonds Boffard-Dulac n° 29140, ou par Barthélémy Varnier contre des habitants de Saint-Bueil à Vaulserre : Fonds Boffard-Dulac n°29142 sq.

La procédure civile met les deux parties en présence. La plupart des affaires se déroulent en effet ainsi. Mais comme aujourd'hui nous disposons de la procédure d'injonction de payer ou de faire, qui permet au juge d'enjoindre à un débiteur de payer une dette sans audience, les hommes de l'Ancien Régime avaient inventé une procédure rapide pour les dettes modiques. Le juge permettait alors au requérant de se faire régler, au pire par un gagement, sans que le débiteur soit appelé, sans audience.

Comme dans notre procédure actuelle d'injonction, le débiteur pouvait contester l'injonction et dans ce cas s'ouvrait une procédure classique avec audience. C'est ainsi que procède François Garnier contre Jacques Périer et son épouse Dominique Berthet en 1594 : AD de l'Isère H 626, image 547-548

¹⁶⁸³ . Fonds Boffard-Dulac n°29174-86

¹⁶⁸⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°29148

une terre avec vigne d'un journal à Voissant à Anne Tirard, veuve de François Giroud, en 1593. La dette est de 11 écus d'or sol et 29 livres, et qui emporte la pièce pour la somme de 15 écus d'or sol¹⁶⁸⁵.

Plus souvent, il arrive que le créancier fasse une enchère très faible, et moralement trop faible : que les dettes soient payées est un point essentiel pour nos ancêtres, et c'est sans doute ce qui nous gêne tellement dans le droit actuel où ce principe est très malmené¹⁶⁸⁶. En revanche, que le créancier s'enrichisse démesurément n'a jamais été admis.

Par exemple, Antoine Merle notaire et bourgeois de Merlas, dispose d'une créance depuis 1648 sur Michel Billion, laboureur de Saint-Bueil. En 1671, la dette s'élève à 475 livres et Billion ne peut rembourser. Un gagement a lieu de nombreuses terres, vignes, vergers et bois. La première enchère est celle de Merle : 300 livres seulement !

L'enchère est répétée plusieurs fois, et la suite permet d'imaginer les commentaires étouffés ou plus virulents que cette enchère a provoqué dans la salle. En effet, Antoine Périer du Pont se lève et propose 400 livres... Ce qui prouve que les fonds saisis valaient largement des sommes même plus élevées...

Merle le sait bien, lui qui propose maintenant 450 livres ; mais Périer surenchérit à 460, et finalement Merle est obligé d'aller jusqu'à 475 livres, le montant de la dette !

A ce moment, la coutume est respectée : plus aucun autre assistant ne dispute l'enchère à Merle, qui rentre chez lui avec l'assurance d'avoir fait un bénéfice certain sur la dette, dans la mesure où les fonds sont de plus grande valeur, mais la situation de Michel Billion n'est pas aggravée plus par la cupidité des plus aisés. Une certaine morale publique est à l'œuvre parmi nos ancêtres, ils disposent du sens moral suffisant pour s'opposer au quotidien aux excès de la finance¹⁶⁸⁷.

C'est encore le cas dans de nombreux gagements. Voir par exemple celui réalisé par Etienne Pascal à l'encontre de Pierre Bouvier Guillermet en 1650¹⁶⁸⁸.

Il faut reconnaître que quelques cas contraires se produisent. En 1675, la dette de Jean Payerne Bogat de Miribel est de 322 livres, et Michel Descotes Genon l'emporte pour 240 livres (après une seule première enchère à 180 livres). 2 journaux de terre et pré sont gagés à Miribel à *la Rajonnière*, et 1 journal de terre à *la longue rey* dans la même paroisse¹⁶⁸⁹. En 1630, la dette de François Périer Tenaz de Saint-Bueil (mais habitant à Recoing) se monte à la somme de 614 livres, et Jean Garnier l'emporte pour 500 livres. 7 journaux de terres avec arbres et vignes sont gagés à Saint-Bueil à *la colletière*, 5,5 de terres, pré, bois et bois châtaigneraie dans la même paroisse (sur le mandement de Saint-Geoire)¹⁶⁹⁰.

D'ailleurs en cas de suspicion d'enchère trop faible, les tribunaux veillaient. C'est ainsi qu'en 1604, François Garnier obtient par le vibailli de Vienne la mise sous sequestre d'un tonneau de vin que Barthélémy Girin aurait, selon la plainte, acquis « à trop vil prix qui ne reviendrait qu'à la moitié de la valeur d'icelui, au trop grand dommage et intérêts du suppliant ». La suite n'est pas mentionnée, mais la requête demandait que le tonneau soit remis à Garnier, qui s'engageait à vendre le vin et à régler la dette fixée par le juge dans le délai d'un mois¹⁶⁹¹. En cas d'écart vraiment manifeste, il est probable que le juge remettrait en cause le gagement dans un souci d'équité.

Ajoutons au sujet des dettes que la prison pour dettes privées existe depuis le XII^{ème} siècle, et ne sera abolie qu'en 1867. Cependant, cet emprisonnement est possible seulement si le débiteur l'a accepté dans le contrat comme garantie de son paiement. C'est la raison pour laquelle la plupart des contrats comportent cette clause : « tiendra prison » s'il ne remplit pas ses engagements.

¹⁶⁸⁵ . AD de l'Isère H 764, image 509-515

¹⁶⁸⁶ . On pourrait tenter de lier le droit actuel, de plus en plus favorable au débiteur, à l'éloignement des biens fonciers de la vie quotidienne. Les débiteurs en matière civile, et la grande majorité des prévenus en matière pénale, sont maintenant fréquemment insolvable, n'ayant pour tout bien que leur revenu, quand il existe.

¹⁶⁸⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°7130-31 ; voir aussi un gagement très bien écrit, en faveur de Pierre Morard contre Jeoffray Baritel, tous les deux de Saint-Bueil, en 1672 : Fonds Boffard-Dulac n°3495-500

Un seul exemple d'un gagement qui ne se termine pas en faveur du créancier Etienne Pascal, mais en faveur de Benoît Yvrais de Pressins, qui acquiert en 1663 les biens saisis à Benoît Costurier Cochet de Saint-Jean (1/4 de sesterées de verger arbres et partie de maison). Il avait enchéri au prix de la dette (14 livres et 10 sols), et Etienne Pascal s'était sans doute interdit d'aller plus haut (les biens saisis et gagés sont situés à *la croze de malafossant* dans la paroisse de Saint-Jean ; l'autre partie de la maison appartient à Benoît Bret Rey : Fonds Boffard-Dulac n°9086-94, spécialement 9093

¹⁶⁸⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°24902-7

¹⁶⁸⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°22617-29

¹⁶⁹⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°26345-52

¹⁶⁹¹ . AD de l'Isère H 764, image 103-105

Autre exemple de solidarité : en 1678, Balthazard Tirard a acquis des fonds à Saint-Bueil d'Antoine Garrel, et les a remis en arrentement à Michel Billion. Celui-ci subroge en ses lieux et places Charles Garrel le fils d'Antoine. Même si les biens ne font pas retour à la famille Garrel, au moins continue-t-elle de les travailler et donc d'en vivre¹⁶⁹².

En 1728, Guillaume Chappat Combe de Saint-Martin doit à Charles Passard la somme de 207 livres. En 1769 seulement, Jacques Bellemin fait saisir la maison et des terres appartenant au premier pour se payer de cette somme. C'est déjà faire preuve de patience. Mais en 1771, Bellemin subroge dans ses droits Françoise Descote Genon, la veuve de Chappat Combe. Le prix est fixé au montant de la dette, ajouté aux intérêts. Bellemin ne cherche donc pas à s'enrichir, il fait confiance à ceux qui ne l'ont pourtant pas payé depuis des années, et qui plus est à une femme âgée, incapable de rembourser la dette en travaillant la terre...¹⁶⁹³

Un dernier exemple nous est fourni par la constitution de pension par Louis Pascal à Claude Morel en 1636. Claude Morel est issu d'une bonne famille de Saint-Jean d'Avelanne, qui a noué des liens familiaux avec les Pascal de Saint-Martin. Après avoir acquis le domaine de la *bichère* à Saint-Martin, Morel s'y installe. Mais il semble ensuite réaliser de très mauvaises affaires, et doit remettre son domaine en hypothèque à son créancier et cousin Louis Pascal. Il ne parvient toujours pas à régler sa dette de 565 livres, et Pascal décide de faire vendre le domaine.

Devant cette menace d'être rejeté dans la pauvreté complète, Claude Morel se précipite chez son cousin et le supplie de lui rétrocéder les fonds et de convertir la dette en pension annuelle et viagère. Pour des raisons de charité (Louis Pascal est très pieux), mêlées de sentiment familial, Pascal accède à la demande, et une rente annuelle est constituée : 28 livres et un chapon. Il est même convenu que la rente est rachetable¹⁶⁹⁴.

L'histoire parfois a des retours. En 1718, Isabeau Brun rachète à Marianne Pélissier le domaine de Saint-Martin et Saint-Jean, que Pierre et Jean Pélissier (grand-père et père de Marianne), avaient fait décréter à Jean et Claude Brun (père et grand-père d'Isabeau) en 1693¹⁶⁹⁵.

Importance de l'eau

Voir aussi Droits seigneuriaux (seulement la mention des droits de chasse et de pêche du seigneur) ; Garde chasse et pêche.

Cette charité est nécessaire, car le sol est exigeant pour enfin produire une ou deux fois par an. Il est essentiel qu'il soit arrosé par exemple. Or l'eau des rivières appartient aux seigneurs, notamment celle de l'Ainan quand elle traverse le mandement de Saint-Geoire. Le seigneur de Clermont l'alberge en 1477 à plusieurs particuliers, dont Jean et Jacques Gérard, lesquels souhaitent arroser un pré qu'ils possèdent du côté de la *roche* de Saint-Bueil, dans la partie rattachée au mandement de Saint-Geoire ; l'eau ne sera pas prise dans le cours de son lit, mais à la sortie des moulins de la *gallonière*, puis conduite à bon pré suivant une manière précisée dans l'acte¹⁶⁹⁶. L'albergement est renouvelé en 1662 au profit du notaire Claude Gérard¹⁶⁹⁷.

L'eau est indispensable, et des conflits naissent de son usage : en 1677 après la mort de Claude Gérard, Charles Michal de Saint-Bueil bouche le trajet de l'eau, dont plus une goutte ne parvient au pré de destination. Il menace de battre et tuer les serviteurs de la veuve de Gérard, Jeanne de Chatte, si ceux-ci réparent les dégâts. Le recours aux tribunaux devient inévitable¹⁶⁹⁸.

En 1686, Etienne et son fils Louis Pascal prétendent avoir obtenu à la fin des années 1650 du seigneur de Vaulserre l'albergement (la vente) des eaux du ruisseau de Saint-Martin (le Cruit), nécessaire pour alimenter leur pré du *buyat*. Ils affirment avoir alors fait construire un aqueduc en terre et palissades de bois pour détourner l'eau à partir de l'extrémité du ruisseau, à l'endroit où il traverse le grand chemin de Saint-Bueil à Saint-Jean (le

¹⁶⁹² . Fonds Boffard-Dulac n°13931

¹⁶⁹³ . ADI 3^e 32968, notaire Dulac, imag 126-127

¹⁶⁹⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°30739-44

¹⁶⁹⁵ . Vente et quittance définitive (1736), reçues Pélisson notaire à Pressins, Arch Vaulserre L 4082, 176-182

¹⁶⁹⁶ . Fonds Boffard-Dulac n° 12885

¹⁶⁹⁷ . Fonds Boffard-Dulac n° 12878-12881

¹⁶⁹⁸ . Fonds Boffard-Dulac n° 12885-12887 ; plusieurs pièces de ce procès figurent au Fonds Boffard-Dulac : n° 12878-12901.

grand chemin de Saint-Martin). Faute d'avoir conservé l'albergement, nous ignorons quelle proportion de l'eau du ruisseau était concernée, mais d'après Varnier il s'agit de la totalité.

Le débordement du ruisseau ruine cet aqueduc. Plusieurs années plus tard, en 1686, Etienne Pascal le fait reconstruire. Aussitôt Barthélémy Varnier fait creuser une tranchée en travers de l'aqueduc, au milieu du lit, pour en rétablir le cours et arroser un pré qu'il a dernièrement acquis à proximité.

Après bien des instances judiciaires jusqu'au parlement, parsemées d'exceptions frustatoires et dilatoires des deux côtés, les deux parties transigent et Varnier reconnaît le droit des Pascal¹⁶⁹⁹.

Mais ce procès est bien représentatif du caractère de nos ancêtres, et mérite qu'on s'y arrête à plusieurs titres.

Les arguments de fond des parties sont les suivants :

Pascal demandeur : albergement = titre juridique qui fonde ma prétention ; j'ai relevé un aqueduc qui existait de toute ancienneté.

Varnier : l'albergement n'existe pas ; il n'y avait aucun aqueduc avant celui qu'Etienne Pascal a fait construire, pour alimenter un pré qu'il n'a acquis que depuis 5 ou 6 ans ; le béal creusé passe sur son fonds : des racines ont été découvertes et même coupées pour le réaliser. L'impétuosité du torrent, qui charrie souvent de grandes quantités d'eau et de gros cailloux, ce béal expose son fonds à la ruine ; il s'agit d'une voie de fait détournement d'eau.

Il ajoute cependant que 30 ans auparavant il avait été question de détourner les eaux du ruisseau pour alimenter un autre pré de Pascal : des conduites avaient même été réalisées. Mais les eaux ne pouvaient y être contenues et débordaient sur le pré du père de Varnier. Sur les plaintes de celui-ci, l'ensemble des canalisations avait été détruit et l'on n'en avait plus reparlé.

Ce que Pascal conteste en totalité.

Ces arguments n'ont été évoqués qu'en filigrane, paralysés par des incidents de procédure dont sont coutumiers les plaideurs expérimentés.

En effet, la riposte de Pascal est rapide et puissante : arguant de la nouvelle ordonnance civile de 1667, qui permet que le propriétaire troublé en sa possession choisisse la procédure, il exige devant le juge de Vaulserre que l'affaire soit traitée criminellement, comme s'il s'agissait de réprimer un délit grave ou un crime !

Dans un premier temps, il semble que cette voie ait été suivie par le lieutenant du juge de Vaulserre, qui décrète Varnier d'ajournement personnel et commet une information avec récollement et confrontation des témoins.

Mais finalement, à la vue de la faible importance du conflit, le juge transforme l'information en enquête et ordonne que le litige soit traité en procédure ordinaire, c'est-à-dire civile.

C'est une victoire pour Varnier, qui ne risque plus d'être condamné à une peine, en plus d'éventuels dommages et intérêts. C'est une victoire pour la logique même. C'est enfin une victoire pour la procédure, contre un moyen parfaitement dilatoire soulevé par Pascal pour impressionner Varnier et rejeter la charge de la preuve sur le juge. L'ordonnance du 20 mars précise qu'il appartiendra à Pascal de démontrer son droit sur les eaux du ruisseau, l'existence d'une conduite plusieurs années avant le procès, et le court délai de 3 ou 4 ans depuis la ruine des installations. Varnier sera admis à démontrer le contraire.

Ainsi l'information transformée en enquête suit les règles encore actuelles de la procédure civile. En l'espèce, le juge et son greffier se transportent sur les lieux à la demande de Pascal, les parties ayant été convoquées avec leur procureur (représentation obligatoire) et un expert de leur choix (ou à nommer d'office par le juge si les parties n'en conviennent pas ensemble). Des témoins présentés par les parties sont entendus par le juge.

Pascal ayant intérêt à cette mesure d'instruction (il est demandeur au procès), il doit en supporter la charge, au moins jusqu'à la solution du litige. Il est contraint de verser une consignation entre les mains du juge. Les experts, choisis d'un commun accord entre les parties, prêtent serment d'apporter leur aide à la justice en leur âme et conscience. Les témoins produits par les parties prêtent aussi serment de dire la vérité.

Dès le choix des experts se poursuivent les incidents : Pascal avait choisi le notaire Galliot ; Varnier le refuse, en rappelant que Pascal est le parrain de l'une des filles Galliot. Ce à quoi Pascal répond que la fille dont il est question est décédée, ce qui supprime tout lien entre le père et l'ancien parrain.

¹⁶⁹⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°29298-414

Mais le doute reste maintenant dans l'esprit du juge, et Pascal se sent contraint de changer d'expert. Le nouvel expert choisi réside à Saint-Jean d'Avelanne, et Pascal envoie son cheval et son valet pour l'accompagner à Saint-Martin, ce que Varnier lui reproche en expliquant que la neutralité de l'expert n'est plus assurée. Pascal ne manque pas de rappeler que l'ordonnance du juge prévoyait que chaque partie ferait véhiculer sur place l'expert de son choix...

Enfin la procédure verbale s'engage, avec un jour de retard pour laisser au juge le temps de se remettre d'une indisposition passagère¹⁷⁰⁰. Mais les témoins et experts, en plus des parties, avaient été convoqués le 18 avril, et le juge ordonnant le renvoi le lendemain, il faut normalement réassigner chacun. Dans le but d'éviter des frais supplémentaires, les parties consentent à se rendre le lendemain sans formalité au lieu désigné. En attendant le coût du logement, du transport et de la nourriture des présents sera ajouté aux dépens.

Dès la nomination des experts acquise se pose la question des témoins. Varnier accuse Pascal d'avoir suborné les siens, en les connaissant par sa situation puissante dans le pays. Il demande donc que les témoins soient entendus sur les lieux, et éventuellement interrogés par les parties.

Pascal fait valoir au contraire qu'ils seront plus neutres s'ils sont interrogés par le juge en dehors des lieux.

Puis les deux experts désignés par les parties rendent leur rapport et le signent.

Vient ensuite la taxe des frais : pour deux jours et demi du juge, 24 livres ; seulement la moitié (12 livres) pour chacun des experts pour la même durée.

Enfin, Varnier met en cause l'impartialité du juge même. Alors que celui-ci venait de lui faire échapper à un procès criminel, il l'accuse d'être acquis à la cause de Pascal. Il soutient qu'arrivant à Miribel sans cheval, celui-ci lui aurait fait apporter le sien, avec son valet, pour le guider jusqu'à Voissant où était le lieu de réunion (à l'hôtellerie d'Antoine Gay Buscoz). Il souhaite donc récuser son juge, et ajoute que l'exception ne saurait être tranchée par le juge lui-même.

Pour répondre à cette difficulté habile autant qu'inattendue, le juge Flamant rapporte dans le détail le déroulement du transport sur les lieux. Pathétique rapport pour la justice, mais bénédiction pour l'historien, qui dispose ainsi du déroulement concret d'une procédure d'habitude abandonnée à la sobriété des jugements.

Le juge rappelle qu'il n'a jamais bu ni mangé avec Pascal jusqu'au procès. Arrivant à cheval à Miribel, il doit rendre le cheval qui lui avait été prêté. Il en donne avis aux parties, qui lui mènent un homme et un cheval pour le conduire avec son greffe à Voissant à l'auberge d'Antoine Gay Buscoz, lieu de rendez-vous. Là, ils rencontrent les parties et leur procureur, et dînent ensemble à l'auberge, comme il avait été accordé verbalement auparavant. Le lendemain, ils mangent encore ensemble avant de se rendre sur les lieux contentieux. Ils y retrouvent les experts et leur confient les actes apportés, puis se retirent, ainsi que les experts, chacun de leur côté. Le soir venu, le juge et le greffier dînent encore avec les parties et leur procureur, puis les experts ayant conféré ensemble de leur rapport, le remettent sur le soir. Il est alors publié.

Le lendemain, la justice se retire à Miribel sur des chevaux prêtés par le sieur de Garnier, en compagnie de son domestique.

Telle est la relation du juge Flamant des événements à l'occasion desquels Varnier l'accuse de partialité. Il termine en acceptant que la seule question de la nullité soit traitée par son lieutenant, toute la suite relevant de sa saisine et de ses fonctions.

L'affaire n'a pas plus loin, puisque finalement les parties transigent, au grand profit des Pascal¹⁷⁰¹.

Ainsi plusieurs enseignements de cette affaire :

- l'eau est la ressource naturelle la plus fondamentale, et les conflits sont nombreux et âpres.
- l'accès à la juridiction civile était souvent un moyen de vérifier ses droits avant de transiger.
- les plaideurs utilisent fréquemment des artifices afin de ralentir le déroulement d'une instance.

L'eau pouvait être albergée par le seigneur. C'est le cas des eaux pluviales de certains chemins en 1738 au profit de Claude Pélisson et Pierre Grobon, puis encore à Pierre Grobon en 1742, et enfin en 1783 au profit de Jacques Bellemin, qui achète les eaux pluviales de plusieurs chemins. Il s'agit à chaque fois d'arroser les

¹⁷⁰⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°29346

¹⁷⁰¹ . Fonds Boffard-Dulac n°29298-414

prairies. On indiquait alors que toutes les eaux pluviales tombées sur le chemin de telle maison à telle autre (ou toute limite facilement identifiable, tel un ruisseau ou une borne), appartenaient dès lors à l'albergataire¹⁷⁰².

Importance du vin

Voir aussi Cabaret (pour les noms des cabaretiers)

Le vin couvrait une bonne partie des terres, même cultivées des paroisses de Vaulserre, surtout Voissant et Saint-Albin. C'est que le terroir en coteaux semble adapté à cette culture. C'est aussi que la dîme ne pèse pas sur le vin, malgré les tentatives du prieur de Voissant (Voir Dîmes).

Un document de la main de Louis Pascal, avocat au parlement de dauphiné (fils de feu Etienne châtelain de Vaulserre, et beau frère de Benoît Passard nouveau châtelain), témoigne du soin dont on entourait les vignes et des aléas pesant sur les vendanges.

***à Saint-Martin : mémoire de nos vins (s'exprime à la 1^{ère} personne du singulier) de Saint-Martin de la présente année 1687 : 4 tonneaux de vin blanc nouveau tirés le 25 novembre par le granger (François Brosse) ; à savoir 2 tonneaux qui suivent la première cuve, meilleur que l'autre, et les 2 autres de l'autre cuve.

Le 2 décembre, j'ai fait tirer mon vin de la *barbaisinière* (?),

Louis pascal explique comment il mêle le raisin ou le vin de trois différentes vignes pour obtenir le meilleur résultat.

***en 1688, pas de vin à Saint-Martin à cause de la grêle

***à Saint-Albin, 1687 :

18 octobre : vendange des raisins blancs ; le 20 ont été pressés et mis dans 3 tonneaux (dans le rang du milieu) + une charge rajoutée au tonneau placé au dessus des 2 tonneaux du vin vieux, du rang qui commence à la porte. Le 22 octobre, Jeoffray Gonon Granger a fait ramasser du raisin blanc et presser ; il est dans 3 petits tonneaux au dessus des 3 précédents.

Le même jour, vendange du *piray* ? de dessus le *mollard de charpenay* et dessus *pré bouchet* >>> dans la cuve la plus près de la porte du pressoir.

Le 23, Gonon a fait vendanger les raisins noirs des vignes du *maréchal*, la *charamelière* et *grand champ* >>> cuve longue au fond du pressoir + 2 tonneaux.

Le jour suivant, les raisins des ?, dans la grande cuve + 2 tonneaux ; + vendange de la *petite côte* >>> cuve du milieu, qui est la plus petite.

Les 3 et 4 novembre, vigne de la *bichère* >>> tonneau neuf, pour faire ? (probablement vieillir)

Le 15 : fait tirer le vin de la cuve la plus près de la porte (*dessus le mont* et *charpenay*) >>> au 1 et 3 tonneau ; mais il est vrai que dans celui qui le plus près de la muraille, il y avait encore 2 charges environ de vin vieux.

Le vin des *pallières* et de *guillermet* est lui aussi mis en vieillissement.

Et cela continue comme cela : environ 3 semaines après l'avoir placé en tonneau, on le tire pour le placer dans les tonneaux pour le faire vieillir, et il en reste souvent de l'année précédente (qu'on appelle « vieux de l'année passée ») (voir spéc Fonds Boffard-Dulac n°31438 en haut).

***1688 : Saint-Albin : un seul tonneau de vin valant 6 charges (à cause de la grêle).

***1689 : Saint-Albin : 16 charges de rouge ; 1 tonneau de 2 charges de blanc¹⁷⁰³.

Parmi la foisonnante réglementation sur la vente de boissons alcoolisées, un arrêt du conseil de 1724 prévoit que les cabaretiers peuvent vendre du vin à toutes heures sauf service divin, et pas non plus le soir après 8 h l'hiver et 10 h l'été (*idem* pour la nourriture). Exécution à Grenoble 15.01.1724¹⁷⁰⁴.

Rapports hommes – femmes

Voir aussi, spécifiquement : Femme, ou Mariage

¹⁷⁰² . Albergement reçu François Dulac, AD de l'Isère, 3^e 32971, images 772-773. Il mentionne, pour ne pas les confondre, les albergements consentis par le seigneur dans le passé.

¹⁷⁰³ . Fds boffard-dulac n°31434-39

¹⁷⁰⁴ . Arch Vaulserre L 4074, ou 1724.01.04

Il y aurait bien des choses à dire sur les rapports entre hommes et femmes durant notre grande période d'étude. Mais nous n'avons pas entrepris un traité à ce sujet, et les lignes qui suivent se contentent d'évoquer telle ou telle question.

Le Dauphiné avait reçu, comme tous les pays de droit écrit, l'hypothèque légale de la femme mariée. Il s'agissait de lui garantir, à elle ou à ses enfants, le remboursement de la dot, versée par le père ou par elle-même le jour du mariage pour aider aux charges de celui-ci. Comme le mari gère ces biens (la femme mariée est placée sous sa tutelle), l'épouse dispose d'une hypothèque légale sur tous les biens de celui-ci (propres compris), par privilège à tout autre créancier¹⁷⁰⁵.

Mais pour éviter que l'acquéreur d'un bien du mari vive sous le risque permanent de cette garantie, il a été admis que la femme puisse renoncer à son hypothèque. Comme le souligne Jean BART, c'est ainsi qu'on aboutissait à une situation paradoxale : l'incapable était amenée à contrôler les actes de son mari « seigneur et maître » de la communauté...¹⁷⁰⁶

Dans le cas suivant, la possibilité de cette renonciation semble logique : en 1657, Pierre Garcin-Furet de Saint-Bueil vend les biens dotaux de son épouse Louise Morel à Etienne Pascal ; quelques semaines plus tard, celle-ci confirme cette vente dans un acte séparé, dans lequel elle renonce « à tous autres droits reconnus en faveur des femmes, à la loi *Julia de fundo dotali*, ... et à l'authentique *Si qua mulier*... »¹⁷⁰⁷.

Exemple de procédure qui montre en 1542 à la fois l'infériorité de la femme dans le couple, et le contrôle réel sur les actes du mari : Appoitement entre Claude Villard et Anne Lanet de Saint-Albin, car Claude Villard a vendu tous les biens du couple, même la dot. De plus il bat sa femme « sans bonne cause »¹⁷⁰⁸.

Sur le principe de masculinité dans les successions, reconnus par les trois quarts des personnes rédigeant leur testament : Voir [Tableau des testaments reçus par le notaire François Dulac entre 1762 et 1800.](#), et particulièrement [Le principe de masculinité](#).

Tuteur ou curateur

Les fonctions de tuteur et curateur sont fuies par les habitants, comme celle de consul durant une partie de notre période d'étude. Sans doute par ce que l'une comme l'autre exigent un engagement sur ses deniers personnels.

Voici un exemple assez typique : Après le décès de son mari Antoine Musy, Claudine Chappat de Saint-Albin est tutrice légale de ses enfants. Mais comme certains sont âgés de plus de 14 ans et de moins de 25 ans, ils peuvent avoir besoin de s'établir et elle peut avoir besoin de répéter ses biens dotaux sur la succession. Ainsi il convient de solliciter du juge l'autorisation de convoquer la famille pour tenir une assemblée de parents, compétente pour nommer un tuteur. Tous ceux qui sont convoqués sont présents, sauf Jean Chappat la Combe, oncle paternel (époux de la sœur du défunt). On l'attend quelques minutes, puis on s'assemble et on prête serment. On accepte l'héritage sous bénéfice d'inventaire et on nomme comme tuteur... l'absent. C'est un acte très officiel : le vice-châtelain donne acte de cette délibération, et renvoie Jean Chappat la Combe devant le juge de Vaulserre pour prêter le serment exigé du tuteur¹⁷⁰⁹.

Soulignons aussi la situation délicate de Jean et Michel Pascal lorsqu'est rendu le compte tutellaire de leur neveu et cousin Louis Pascal en 1620 : ils sont co-débiteur de 64 900 livres, soit largement plus que la valeur de la seigneurie de Vaulserre...

¹⁷⁰⁵ . Voir les conséquences heureuses d'un tel privilège au profit de Claudia Bolian, lors de la déconfiture de la famille Pélissier de Saint-Albin : Pélissier.

¹⁷⁰⁶ . BART Jean, *Histoire du droit privé*, p. 307

¹⁷⁰⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°13349-13352

¹⁷⁰⁸ . Arch Vaulserre 1719, registre Antoine Pélissier image 115

¹⁷⁰⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°10512-15

Maisons (construction et ameublement)

Les maisons et les granges sont le plus souvent réalisées en pizay avec des fondations en cailloux. C'est ce que l'on peut déduire des inventaires de succession qui émaillent les archives, par exemple celui d'Antoine Musy Brisebarre de Saint-Albin en 1752¹⁷¹⁰. Le toit de Musy est couvert de paille, et le sol est en terre battue.

Comme partout, les pierres des masures sont réutilisées pour de nouvelles constructions : ce fut le cas des pierres du château féodal ruiné en 1591, réutilisées dans de nombreuses maisons des alentours et principalement dans le château actuel de Voissant, construit au XVII^e siècle.

Le seigneur de Vaulserre lui-même récupère les pierres de masures de Saint-Martin qui lui appartiennent et les fait voiturier jusqu'à la maison forte de Saint-Albin¹⁷¹¹.

Une idée de l'importance des maisons de Vaulserre est donnée par les registres d'impositions des portes et fenêtres. Cette imposition est révolutionnaire, et donc postérieure un peu tardive par rapport à notre période d'étude ; nous disposons de registres pour l'année 1810 par exemple. Ces registres restent pertinents, les constructions étant à cette époque antérieures à la Révolution pour la plupart¹⁷¹².

On y constate les éléments suivants, sous forme de tableau :

	Saint-Albin	Total % commune	Max 4 ouvert.	Voissant	Total % commune	Max 4 ouvert.	Total
1 porte et 1 fenêtre	45	48	83,8	24	48,9	81,6	69
3 portes et/ou fenêtres	21	22,5		7	14,2		28
4	12	12,9		9	18,3		21
5	4	4,3		1	2		5
6	3	3,2		3	6,1		6
7				1	2		1
8	4	4,3					4
9				1	2		1
10				2	4		2
12	1	1					1
18	2	2,1		1	2		3
55	1	1					1
Total	93			49			142 maisons

L'ameublement et l'organisation de l'intérieur sont décrits par les nombreux inventaires après décès devant notaire.

En 1782 décède Claude Bertet Bornaton de Voissant, laissant sa veuve Catherine Billot Mornet et sa fille unique Marie, sous la curatelle de Jean Sotat Gorin. En 1788 Marie est majeure et obtient du parlement l'ouverture de la succession. Le juge de Vaulserre donne alors au notaire Dulac de Voissant le soin d'en établir la masse. Les experts sont Pierre Allégret procureur en la cour de parlement et châtelain de Saint-Geoire (61 ans), et François Boffard bourgeois de Voissant et beau-frère d'Allégret (60 ans)¹⁷¹³.

Précisons que Claude était un contribuable moyen de Voissant, se classant entre le 15^{ème} et le 20^{ème} rang (sur 55). L'inventaire qui suit révèle donc l'intérieur d'une famille de petite paysannerie, qui vit sans misère mais sans aise, dépendante des fluctuations climatiques.

¹⁷¹⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°20174-82, et en particulier 20178

¹⁷¹¹ . Arch Vaulserre L 4078 bis, image 165

¹⁷¹² . Fonds Boffard-Dulac n°36991-4 (Saint-Albin), 36995-7 (Voissant).

¹⁷¹³ . Arch Boffard, Jaune 2

Autre inventaire après décès, malheureusement incomplet, concernant l'héritage de Gabriel Allioud Perraud et Louise Villard de Saint-Albin, demandé par leurs enfants Pierre (bientôt remplacé par Gabriel son fils, du fait du décès de Pierre), François et Jean (bientôt remplacé par Louis Bertuy auquel il cède ses droits), et Joseph Donna Billiard leur gendre de Saint-Bueil. Les experts sont André Grobon (55 ans notaire au Pont-de-Beauvoisin), remplacé par Sébastien Patricot en 1780 (32 ans, notaire à Faverges, fils de Benoît Patricot fermier du domaine des Garnier à Voissant), et François Boffard (48 ans, bourgeois à Voissant, dont le fils épousera la sœur de Sébastien Patricot).

Petit glossaire :

- Arche** : coffre carré et plus long que large, s'ouvrant par le haut, par un couvercle aussi long que le coffre lui-même¹⁷¹⁴
- Etope** : partie la plus grossière du fil. Etope de chanvre, de lin...
- Dévidoir** : outil pour dévider, c'est-à-dire pour mettre le tissu en pelote (ou écheveau).
- Guêtres** : enveloppe de toile ou de cuir, boutonnée sur le dessus de la chaussure et le bas de la jambe.
- Patrière** : « patrier » signifiait agiter les pieds et les mains. La patrière pourrait avoir été une cuve pour fouler les grains ou les raisins.
- Mortier** : vase à parois épaisses dans lequel on pilait des substances diverses, notamment pour la cuisine
- Ratine** : comme la serge ou la triège, méthode de tissage de la laine. Le poil est croisé et tiré en dehors, puis fixé de manière à former des petits grains.
- Redressoir** : « redresser » s'employait dans tous les métiers, pour mettre droit ou enlever les plis par exemple. Sous cette forme substantive, renvoi à la forme ronde en métal ou en bois utilisée par le potier d'étain pour redresser les bosses des pots
- Rouet** : machine à roue qui sert à filer
- Romaine** : balance qui comporte deux bras inégaux : l'objet à peser est attaché au bras le plus court, tandis qu'un anneau mobile portant un poids glisse sur l'autre bras, jusqu'à ce qu'il s'arrête au point où il fait équilibre à l'objet à peser, et indique le poids de cet objet sur une échelle gravée sur le fléau (tige de fer centrale et verticale)
- Serge** : manière de tisser la laine (parfois aussi la soie), plus travaillée que la triège.
- Tramier** : comme un tamis, fait pour trier
- Triège, ou triégé** : terme en cours dans le Voironnais : manière de tisser la toile de chanvre, à trois fils. Tissu solide au point qu'un proverbe disait : « solide comme un paletot de triège ». On renforçait les sacs de toile par de la triège sur les coins.

Lieu	Objet	Valeur (en deniers)
dans le membre servant de cuisine	Arche en bois dur fermant à clef, contenant 30 bichets, trouée en plusieurs endroits, bois vermoulu, presque hors de service	960
	Vieux coffre en bois contenant 4 bichets, mauvaise serrure sans clefs, presque hors de service	288
	Vieux coffre en bois dur contenant 4 bichets, mauvaise serrure sans clefs, presque hors de service	180
	Patrière en bois dur, récente (après le décès), mais qui remplaçait une ancienne hors de service	360
	Vieux redressoir en bois dur hors de service sauf pour le feu	120
	Vieux bois de lit en charpente sans ciel ni fond	60
	Rouet à roue simple, que la veuve a déclaré lui appartenir comme l'ayant apporté chez son mari	Non estimé
	Vieille romaine avec son boulon tirant du grand côté 182 livres et du petit 45 livres poids du Pont	720
	Poid à crochet tirant du grand côté 35 livres et du petit 8 livres poids du Pont, en mauvais état	180
	Benne pour tenir l'eau	36
	Petit pot troué et une chopine en étain et	36
	Petite crémaillère pesant 4 livres	144
	Pelle pour le feu pesant 1,5 livres au ¾ usée	48
	3 chaises en charpente, garnies de paille hors de service sauf pour le feu	60
	2 échelles de bois, une de 10 échelons l'autre de 8, mi usées	108
	Mortier en pierre	120

¹⁷¹⁴ . Dictionnaire de Trévoux, T. 1

Lieu	Objet	Valeur (en deniers)
	6 écuelles en terre commune, 6 cuillers de bois, une grande cuiller pour le pot, plat, 3 assiettes de terre commune, 2 pots à tenir le lait	192
	Vieux chaudron d'une teneur d'une beine, sans anse	480
	Petite vieille poêle à frire	240
	Marmite de fer contenant 6 écuelles environ	240
	Petit dévidoir en bois de charpente	60
Membre servant de boutique	Vieux métier de tisserand, plus que mi usé	2280
	Tramier mauvais état	360
	Garde robe en sapin, 2 portes fermant à clefs, plus que mi usé	1560
	Petite pierre à tenir huile contenant environ 8 pots	480
	Coffre bois peuplier sans serrure ni clef contenant environ 5 bichets, en mauvais état	288
	Vieux bois de lit garni de son ciel, fonds et planches, paillasse poussière, 2 draps d'étoupe, une mauvaise couverture de sardi, rideau de tridène, le tout plus que mi usé, que la veuve a prétendu avoir acheté depuis le décès et qui lui appartient	Non estimé
	Pelle pour le jardin, hors de service	48
	2 pioches, vieux trident, petit bigard, le tout plus que mi usé	780
	Petite lampe de laiton	120
	3 paillasses pour le pain, corbeille à tenir les tomes, 2 mauvais paniers	120
	Bassin de cuivre à manche de fer, plus que mi usé	120
	3 draps de lit étoupe, troués ou rapiécés, le 4 ^{ème} ayant servi pour ensevelir le défunt, estimation des 3 faible vu le mauvais état	480
	3 serviettes étoupes treigé plus que mi usées	240
	2 sacs troué ou rapiéciés, contenant environ 4 bichets	144
	10 chemises, dont 5 hors de service et 5 plus que mi usées	1560
	Vieux chapeau, bonnet de laine simple, paire de bas de laine, paire de guêtres, 2 paires de culottes de serge et ratine, 2 vestes, chemisette, juste au corps ratine, paire de galoches garnie de ses boucles de fer, jartières de laine, 2 mouchoirs, 2 cols, le tout en très mauvais état, que la veuve a dit avoir trouvé au décès de son mari, dont une part distribuée aux pauvres et à ceux qui ont aidé à ensevelir, et le reste vendu 3 livres (720 deniers)	720
Cave	3 tonneaux, contenant en tout 14 charges, cerclés en bois, plus que mi usés	2880
	Cuve liée en bois médiocre état contenant 15 charges, acquise par la veuve >>> non estimée	
	Entonnoir bois blanc, anche pour la cuve, petite gerle bois blanc médiocre état	360
	Petit cuvier bois blanc cerclé de bois mi usé, et mauvais vent à venter le blé	480
	Petites tenailles de fer, rompues	60
	Hâche pesant 3 livres, mi usée	288
Grange et écurie	2 fourches, rateau en bois, sceau presque hors de service	96
	Vache poil grivel de 10 ans, veau poil froment 2 ans que la veuve prétend lui appartenir en remplacement de ceux qu'elle avait apporté au mariage >>> non estimés	Non estimés
Total		18096

18 096 deniers = 75 livres et 8 sols

Les papiers sont signalés dans le tableau suivant :

Date	Description
1713 01 17	Testament d'Antoine Martin Tapion reçu Tirard
1761 06 03	Emancipation de Claude Bertet Bornaton (notre défunt) fils de Benoît
1708 06 02	Mariage Jean Martin Tapion et Claudine Morel reçu Tirard
1724 01 27	Albergement par Isaac Boffard à Jean Martin Tapion reçu Philippes
1720 03 11	Quittance par Aimé Garavel à Claude Billot Mornet
1746-1768	21 quittances de Me Bonnet
1728-1762	Quittancier pour rente
	Plusieurs copies de jugements de défaut rendus pour des créanciers prétendus
	Plusieurs quittances pour rente passées au défunt ou à son père
	Plusieurs papiers inutiles

Divers

Au XVIème s, il y avait une foire à Pâques au Pont¹⁷¹⁵.

Depuis le XVIème siècle, il n'y a pas de marché à Vaulserre¹⁷¹⁶. Les habitants se rendent le lundi au Pont.

En 1664, le livre de raison d'Etienne Pascal nous renseigne sur le temps des premiers jours de chaque année. On sait ainsi que sauf deux matinées sombres, dont celle du 10 janvier « où y avait bien mine de pluie ou de neige », le beau temps a été de mise jusqu'au 10 janvier. Le 11, il a plu et neigé vers 10 heures du soir. Le 12, il a neigé tout le jour¹⁷¹⁷.

On sait ainsi que le jour de Noël 1664 a été beau, comme le jour suivant, et que les jours qui ont suivi jusqu'au jeudi 8 janvier 1665, il y avait une bize continuelle qui rendait le temps « assez frais », et beaucoup de brouillard qui ne se levait parfois qu'à minuit¹⁷¹⁸.

Outre les carrières (voyez à ce terme), Vaulserre comprenait aussi des forges. Par exemple à Saint-Bueil, où les Villard Chappat exploitaient la forge de *barbasac* en 1694¹⁷¹⁹.

En 1832, les maîtres maçon fabriquant les fontaines et leur arrivée d'eau utilisaient des tuyaux en terre pour amener celle-ci jusqu'au débouché¹⁷²⁰. Le seigneur envisageait de creuser un puits de reconnaissance, et avait placé 3 piquets pour en désigner l'endroit.

Une mine de fer est découverte en 1784 à cheval sur les paroisses de Saint-Albin et Saint-Jean sur le ruisseau de Beauchiffray (Malafossant). Elle s'étend au-dessus des possessions de plusieurs propriétaires, dont le marquis de Corbeau, sur 80 pieds de large et à 48 de profondeur¹⁷²¹.

En 1666, l'entretien et la nourriture quotidiens d'un enfant de moins de 10 ans, appartenant à la moyenne bourgeoisie rurale, est évalué à 1 sol et 10 deniers (soit presque 2 sols)¹⁷²².

La réputation des belles-mères est déjà faite à cette époque. Des successions difficiles l'ont bien entretenue. Par exemple en 1646, le notaire Benoît Tallaud de Saint-Jean, déjà vieux, a 4 enfants de sa première

¹⁷¹⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°31188

¹⁷¹⁶ . Encore rappelé dans une enquête de la subdélégation du Pont en 1773 : Arch Vaulserre L 1536, image 1312-1315

¹⁷¹⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°23064-5

¹⁷¹⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°23044

¹⁷¹⁹ . Arch Dulac, Taille 1694, image 237 gauche.

¹⁷²⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°15003

¹⁷²¹ . Arch Vaulserre L 4118, image 303, 308

¹⁷²² . Calculs établis à partir d'une mention du compte de tutelle de Benoît Passard et de son frère et sa sœur : Fonds Boffard-Dulac n°24506

épouse, et institue son fils Benoît comme son héritier universel. Puis rapidement il se remarie avec Claudine Dumas et refait un testament, au terme duquel il lègue des sommes à ses 4 enfants, correspondant à leur légitime, et institue son épouse comme héritière universelle...¹⁷²³.

Certes cette situation n'est pas directement contraire à l'édit des secondes noces de 1560. Celui-ci concernait les veuves donnant à leur second mari plus qu'au moins prenant des enfants du premier lit, ainsi que le dernier vivant qui ferait profiter le nouveau conjoint des biens du prédécédé.

Mais les parlements, toujours soucieux de conserver les biens dans la famille, ont fait une interprétation extensive de cet édit. C'est sans doute pour cette raison que Claudine Dumas a subrogé Marguerite Tallaud, la fille de son mari, dans tous ses droits à l'occasion du contrat de mariage de celle-ci. De cette manière, si le testament lui-même pouvait être éventuellement critiqué, ses conséquences se limitent à un changement d'héritier entre Antoine le fils et Marguerite la fille.

Les Dauphinois et les Savoyards se vouèrent aux gémonies de générations en générations, se rappelant dans les familles les exactions commises au Moyen-Âge pendant les guerres incessantes. Ces sentiments se muèrent en une haine affectueuse, sensée rappeler le souvenir de plus en plus lointain de celles-ci. C'est ainsi que l'ancien maire de Voissant Auguste GERGOT rappelle qu'il tenait de son père, né à Saint-Geoire en 1868, une prière que lui avait enseignée le père de celui-ci né à Saint-Béron en Savoie (dans les années 1840 probablement) : pour les Savoyards, les Dauphinois (tous des voleurs) disaient chaque matin la prière suivante : « Mon Dieu je ne vous demande rien du tout. Faites-moi voir seulement où il faut prendre »¹⁷²⁴.

Effet relatif des contrats

Il était admis de payer en fournissant une créance contre autrui, et cette situation était courante dans un monde de l'argent rare.

Ex. en 1750 : Compte arrêté entre Charles Favot fermier de Mollarond et du terrier de la chapelle Sainte-Catherine du Pont-de-Beauvoisin, et le seigneur de Vaulserre débiteur de 273 livres ; celui-ci règle sa dette en 2 mandats contre Antoine Berger By et Pierre Brest¹⁷²⁵.

Les institutions agissaient ainsi, par exemple la communauté de Vaulserre à l'endroit de ses créanciers (Voir Communauté / Relations... / Consensus fragile / Conflits mixtes, ou encore Consul).

Egalité fiscale

L'égalité fiscale était attendue des cahiers de doléances de 1789.

Le notaire Charmeil de Saint-Geoire souhaite acquérir des biens à Saint-Geoire, dépendants de la chapelle Sainte-Marie Madeleine, et de son patron le marquis de Corbeau. Il s'agit d'opérations de concentration et de remembrement de la terre. Mais les ventes ne sont pas si fréquentes, et les notables n'hésitent pas à acheter d'autres biens, prévoyant ensuite leur revente ou leur échange contre ceux qu'ils convoitaient au départ.

Ainsi le notaire Charmeil projette-t-il d'acquérir les biens de la succession Chaléon (le bruit en avait couru de leur vente) sur le territoire de Saint-Martin, puis de les échanger avec ceux de Saint-Geoire de la chapelle.

Le patron de la chapelle est favorable à cet échange, à condition que Charmeil acquitte les impositions des terres de Saint-Martin, qui ne sont pas nobles. Il ajoute que Charmeil n'en sera déchargé que si les Etats généraux de la province décrètent l'égalité fiscale (car alors les biens ecclésiastiques de la chapelle seront eux-aussi soumis à l'impôt)¹⁷²⁶.

Ainsi la réclamation fondamentale de l'égalité fiscale était-elle parfois issue de préoccupations inattendues.

¹⁷²³ . Fonds Boffard-Dulac n°25973-26013 pour un résumé très lisible des conséquences de cet acte irréflecti.

¹⁷²⁴ . GERGOT Auguste, *Carnets* sur Voissant, image 128-129

¹⁷²⁵ . Arch Vaulserre L 3655

¹⁷²⁶ . Arch Vaulserre L 4009, image 164-166, ou 1789.03.21

Eglise de Belley

Voir aussi [Evêché](#)

Pour une carte du diocèse, précisant notamment la frontière avec ceux de Vienne et de Grenoble : GUIBOUD-RIBAUD Serge, *Chroniques d'une frontière sous l'Ancien Régime, les 2 Pont de Beauvoisin*, p. 58

XVI^e siècle

1507 : Claude d'Estavayer

1530 : Philippe de La Chambre

1536-1575 : Antoine de La Chambre

1576-1604 : Jean-Godefroi Ginod

XVII^e siècle

Lors du traité de Lyon (1601), le Bugey passe à la France.

1608-1629 : Jean Pierre Camus

1629-1663 : Jean de Passelaigue

1663-1677 : Jean-Albert Belin

1678-1705 : Pierre du Lauren

XVIII^e siècle

1705-1712 : François Madot

1712-1745 : Jean du Doucet

1745-1751 : Jean-Antoine Tinseau

1751-1790 : Gabriel Cortois de Quincey, dernier évêque de Belley, à l'origine du palais épiscopal.

1791-1793 Jean Baptiste Royer, membre de la Convention¹⁷²⁷.

¹⁷²⁷ . http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_%C3%A9v%C3%A9ques_de_Belley



Carte issue de SEYSSSEL (Cte de), « Esquisse de l'histoire du Bugey », in Société le Bugey, 1909, p. 138

Le diocèse de Belley, suffrageant de l'archi-diocèse de Besançon, est attesté en 552 ; il est supprimé en 1801 et reconstitué en 1823.

Il s'étend sur le comté du Bugey, dont Humbert comte de Savoie est aussi le comte au début du XIème siècle.

Entre 995 et 1025 (à la suite du concile d'Anse), la Paix de Dieu est établie en Viennois (la Trêve de Dieu y a été établie en 1041 après le concile de Montriond par l'archevêque Léger). A cette occasion, on délimite précisément l'étendue de l'archidiocèse de Vienne, et notamment sa frontière avec le diocèse de Belley.

Velanne, Saint-Jean d'Avelanne, Saint-Martin et Saint-Albin de Vaulserre font leur entrée officielle à Belley, rejoignant la rive gauche du Guiers¹⁷²⁸. Ainsi sur les 110 paroisses du diocèse, 63 se trouvent sur la rive gauche du Rhône.

Et depuis 1355 et la fixation de la frontière entre France et Savoie sur le Guiers, 19 d'entre elles et 3 annexes se trouvent sur la rive gauche du Guiers, donc en France (deux archiprêtres : Aoste et le Pont). On compte aussi 2 prieurés dans cet ensemble : celui de Saint-Benoît au Pont, et celui de Notre-Dame de Corbelin, de l'ordre de Saint-Ruf¹⁷²⁹.

Curieusement donc, les paroisses françaises de Saint-Albin, Saint-Martin, Saint-Jean d'Avelanne et du Pont dépendent alors d'un évêque étranger¹⁷³⁰.

Dans ce cas, l'évêque délègue un administrateur pour cette partie de son diocèse, qui prend le nom d'official forain. Il siège au Pont, principale paroisse, entouré d'un procureur d'office et d'un greffier. Il fait toutes les fonctions de l'évêque, et rend notamment la justice ecclésiastique. Puisque l'archevêque de Besançon, supérieur de Belley pour la justice, dépend du Saint-Empire, on admet que les décisions concernant les paroisses françaises soient frappées d'appel à Grenoble, puis à Vienne où siège l'archevêque métropolitain supérieur de Grenoble. Les appels comme d'abus (les appels des décisions ecclésiastiques que le plaignant décidait de porter devant une juridiction royale), sont présentés au parlement de Dauphiné. Cette situation confère à l'official du Pont une situation d'autonomie tout à fait particulière et enviée au sein du diocèse de Belley.

Le traité de 1601 rattache la Bresse et le Bugey à la France, c'est-à-dire la presque totalité du diocèse de Belley. L'évêque veut alors supprimer l'official forain qui n'a plus de raison d'être. Levée de boucliers immédiate au Pont, qui obtient gain de cause dès 1601, avec un arrêt du Conseil du roi du 11 septembre ordonnant le maintien du *statu quo ante*.

Mais après 1678 et la paix de Nimègue, qui entérine la conquête de la Franche-Comté par le roi, la situation est tout autre. L'archevêque de Besançon devenant Français, il n'existe plus de raison pour que les appels des décisions de l'official soient portés à Grenoble et Vienne. Le roi admet la compétence de l'archevêque de Besançon.

En même temps, le roi limite le pouvoir de l'official du Pont à la juridiction contentieuse, et non gracieuse. Il perd aussi tous ses pouvoirs de direction et d'administration.

En 1632, l'évêque de Belley perçoit la moitié des dîmes de la paroisse de Saint-Jean d'Avelanne. L'autre moitié est perçue par le monastère Saint-André le bas de Vienne¹⁷³¹.

En 1791, il faut dire la messe selon le rituel du département ; la messe au Pont Isère doit être dite selon le rituel de Grenoble, et non plus selon celui de Belley (lequel est calqué sur celui de Paris)¹⁷³².

En 1801, l'évêché est amputé de son archiprêtré du Pont, qui revient en totalité à l'évêché de Grenoble. Les paroisses du Pont (partie de France ; c'est à ce moment qu'est créée une paroisse dans la partie de Savoie),

¹⁷²⁸ . MANTEYER Georges de, « La paix en Viennois, Anse 1025 et les additions à la Bible de Vienne », p. 106, p. 110...

¹⁷²⁹ . BRUN-DURAND J., *Le Dauphiné en 1698 suivant le mémoire de l'intendant Bouchu*, p.185 ; le prieuré de Corbelin est fondé en 1129, et supprimé en 1773 lors de la suppression de l'ordre de Saint-Ruf en 1773. L'ordre de Saint-Ruf était puissant, puisque dans le seul diocèse de Belley, il disposait de 2 autres prieurés réguliers, à Ile sous Quirieu et Ordonnas : Dubois Jacques. « L'implantation monastique dans le Bugey au Moyen Âge », p. 29

Il y avait à l'origine un prieuré Sainte-Marie au Pont, créé vers 1050, dépendance de l'abbaye de Saint-André le Bas de Vienne, et auquel avait été confiée l'église Saint-Laurent. Il a été uni à l'abbaye.

¹⁷³⁰ . La chose n'est pas si rare : Chambéry et le territoire appelé « décanat de Savoie » dépendaient du diocèse de Grenoble jusqu'en 1779 : CHETAIL Joannès, « Un conflit épiscopal au XVIIIème siècle à propos de l'officialité de Pont-de-Beauvoisin », in *Evocations* 1959, pp. 98-103 En outre, sur le principe, il faut rappeler que le Moyen-Âge ne connaît pas la notion d'Etat. On parle alors de mouvance féodale, et ces mouvances ne suivent pas le tracé actuel des frontières étatiques entre Allemagne, Suisse et France. L'évêque de Belley est vassal du Saint-Empire, tout comme l'était le dauphin de Viennois. C'est même la raison pour laquelle le Dauphiné ne pouvait être attribué au roi de France, qui aurait dû alors prêter foi et hommage à l'empereur...

¹⁷³¹ . Arch Vaulserre L 1716, ou monastère Saint-André le bas de Vienne 1632.06.26

¹⁷³² . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 170

Chimilin, Fitolieu, Avaux, Pressins, Romagnieu, Saint-André le Gua, Saint-Jean d'Avelanne, Saint-Albin et Saint-Martin de Vaulserre, Corbelin, Granieu et la Bâtie Montgascon, ainsi que quelques paroisses dépendant de l'archiprêtre d'Aoste (démembré) appartiennent désormais à l'évêché de Grenoble. Ce qui restait de l'héritage ecclésiastique du Moyen-Âge et des possessions féodales de la maison de Savoie en Dauphiné, disparaît en même temps¹⁷³³.

Eglise de Grenoble

Voir aussi [Evêché](#)

Liste des évêques de Grenoble

XVI^{ème} siècle

Laurent Alleman de Laval 1476-1482 et 1484-1518, résigné en 1518

Laurent Alleman II de Laval 1518-1561

François d'Avançon (O.S.B) 1562-1575

François Du Fléard(Fléhard) 1575-1606

XVII^{ème} siècle

Jean de La Croix de Chevrières 1607-1619

Alphonse de La Croix de Chevrières 1619-1620, démissionné en 1620

Pierre Scarron 1620-1668

Etienne le Camus 1671-1707

XVIII^{ème} siècle

Edmond Alleman de MontMartin 1708-1719

Paul de Chaulnes 1721-1725, transf. De Sarlat (1721)

Jean de Caulet 1726-1771

Jean de Cairol de Madaillan 1771-1779, transf. De Vence (1771)

Hippolythe Haÿ de Bonteville 1779-1788, transf. De Saint-Flour (1779)

Henri-Charles du Lau d'Allemans 1789-1802, dernier évêque de Grenoble d'Ancien régime.

Joseph Pouchot 1791-1792, évêque constitutionnel¹⁷³⁴.

A partir de 1107, les limites entre le diocèse de Grenoble et l'archidiocèse de Vienne sont fixées. A Grenoble, les paroisses de Miribel les Echelles, Saint-Aupre, Saint-Nicolas-de-Macherin, Voiron, Moirans... A Vienne, les paroisses de Voissant, Merlas (mais Saint-Sixte, qui dépendait de Merlas, appartenait à Grenoble), Massieu, Chirens, La Murette, Clermont, Saint-Geoire, Virieu...¹⁷³⁵. Il semble que la paroisse de Saint-Béron ait appartenu au comté de Sermorens, et fût échue au diocèse de Grenoble au titre de ce partage de 1107¹⁷³⁶.

Rappelons qu'avant la création du diocèse de Chambéry, la Savoie dépend du diocèse de Grenoble¹⁷³⁷.

Eglise de Vienne

Voir aussi Archevêché ; Monastère / Etudes / [Chapitre Saint-Maurice de Vienne](#)

¹⁷³³ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, pp. 139-141

¹⁷³⁴ . http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_%C3%A9v%C3%A9ques_de_Grenoble

¹⁷³⁵ . MANTEYER Georges de, « Les origines de la maison de Savoie en Bourgogne » et « La paix en Viennois, Anse 1025 et les additions à la Bible de Vienne », in *Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère ["puis" de la Société scientifique de l'Isère ; de la Société scientifique du Dauphiné]*, 1904, p. 114... CHORIER Nicolas, *Histoire générale de Dauphiné*, p. 775

¹⁷³⁶ . ANDRU Olivier, COLARDELLE Michel, MOYNE Jean-Pierre et VERDEL Eric, « Les châteaux de la baronnie de Clermont et la marche delphino-savoyarde », in ETTEL Peter et FLAMBARD HERICHER Anne-Marie *Château Gaillard*, Brepols Publishers, Université de Caen, p. 26

¹⁷³⁷ . MANTEYER Georges de, « Les origines de la maison de Savoie en Bourgogne » et « La paix en Viennois, Anse 1025 et les additions à la Bible de Vienne », in *Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère ["puis" de la Société scientifique de l'Isère ; de la Société scientifique du Dauphiné]*, 1904

L'archevêché de Vienne a toujours été de première importance dans la région. Primat des primats des Gaules (depuis une bulle de l'an 1120, après l'élection de l'archevêque Guy à la papauté¹⁷³⁸), sous sa juridiction sont placés les autres primats, les évêchés de Grenoble, Valence et Viviers, ainsi que ceux de Genève et Saint-Jean de Maurienne (ces derniers placés hors de France par la frontière de 1355). Il est le plus vaste diocèse de la province, débordant le Rhône vers l'ouest avec la partie nord du Vivarais, jusqu'au Rhône vers le nord, jusqu'à Romans, Saint-Marcellin et Rives vers le sud, jusqu'à Voissant et Morestel vers l'est : 414 paroisses¹⁷³⁹.

Pour se faire une idée de l'importance de Vienne, toute entière tournée vers la foi, il suffit de parcourir les ouvrages de Nicolas CHORIER, *Recherches sur les antiquités de la ville de Vienne*, et de F. Z. COLLOMBET, *Histoire de la sainte église de Vienne*, lequel appela en vain à la renaissance de l'archidiocèse supprimé en 1801. En plus de son origine romaine¹⁷⁴⁰ et du titre de capitale des Gaules romaines, dont s'enorgueillit la ville, elle compte une multitude d'établissements religieux, plus encore qu'à Lyon. Les églises Saint-Sévère, Saint-Pierre entre Juifs, Notre-Dame de la vie, Saint-Ferréol, Saint-Jean, Saint-Romain, Saint-Laurent, cathédrale Saint-Maurice, église de l'abbaye de Saint-Pierre, Saint-Georges, Saint-Paul, Saint-Vincent, Saint-Alban, les chapelles du Saint-Sauveur, des Vierges, de l'archevêché, Saint-Michel, les couvents, monastères et abbayes des Augustins, de Saint-André le bas, des Cordeliers, des religieuses de Sainte-Colombe, de Sainte-Marie, des Minimes, Notre-Dame de l'île, Saint-Gervais et Saint-Protas (ruiné en 1828), Carmes, Religieuses célestes, Saint-Marcel, Sainte-Blandine, religieuses de Saint-André le haut, Sainte-Ursule, Jésuites, Capucins, prieuré de Saint-Blaise (qui se trouvait rue du bordel public, ou non loin...), religieuses de Saint-Bernard, prieuré de Saint-Martin (ordre de Saint-Ruf), abbaye de Sainte-Claire, Commanderie de Saint-Romain en Gal, hôpital Saint-Paul. Aux temps romains déjà, CHORIER compte 970 moines et moniales dans Vienne, et jusqu'à 430 de l'autre côté d'Rhône, face à la ville¹⁷⁴¹.

L'Eglise est donc hégémonique à Vienne.

Tout le diocèse de Vienne appartient au royaume de Bourgogne, et se trouve donc dans la mouvance de l'empire, et non de la France : en 888, dès qu'est connue la fin misérable de Charles le gros, des grands laïques et ecclésiastiques, appartenant à l'ancien duché de Transjurane, se réunissent dans la basilique de Saint-Maurice d'Agaune pour y proclamer roi Rodolphe Ier. Le nouveau royaume de Bourgogne est né. Il se maintient jusqu'en 1032, à la mort du dernier roi de Bourgogne Rodolphe III, qui lègue son royaume à Conrad II le salique, empereur germanique à qui il envoie la lance de Saint-Maurice, symbole mystique de la royauté burgonde¹⁷⁴².

C'est ainsi que le royaume de Bourgogne passe dans la main directe du Saint-Empire, et c'est à la même époque que les premiers bénéficiaires de la désagrégation des pouvoirs sont les archevêques de Vienne et évêques de Grenoble, ainsi que quelques grandes dynasties en Savoie et en Dauphiné.

L'archevêque de Vienne est un féodal puissant, d'abord vassal du roi de Bourgogne et arrière vassal de l'Empereur, puis vassal direct du roi de France¹⁷⁴³.

¹⁷³⁸ . COLLOMBET F. Z., *Histoire de la sainte église de Vienne*, pp. 33-36

¹⁷³⁹ . Avec un découpage parfois peu rationnel, mais qui s'explique par des causes historiques. Par exemple, l'archiprêtré de Crémieu appartenait au diocèse de Vienne, alors que ceux de Morestel et de Meyrieu qui l'entouraient en s'appuyant comme lui sur le Rhône, appartenaient tous deux à Lyon : Chan. AUVERGNE, « La première église et l'ancien archiprêtré de Morestel », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, 1890, p. 65 notamment.

¹⁷⁴⁰ . Dans l'*Histoire générale de Dauphiné*, CHORIER rappelle les thèses des auteurs sur l'origine de Vienne. Il cite notamment Adon, vivant sous Charles le chauve (environ 850), qui la faisait remonter sa création à 856 av JC ; le dominicain Lavinius évoque plutôt la date de 1500 av JC, soit seulement 700 ans après le Déluge... ; le Grec Etienne, sous le règne de Justinien (environ 520), estime que les Crétois en sont les auteurs. CHORIER conclut lui-même qu'elle doit son existence aux Allobroges, pp. 109-111

Quant à COLLOMBET, il reprend la thèse la plus traditionnelle, mais critiquée du point de vue historique, d'une création par saint Crescent disciple de saint Paul : p. 3 ; il est certain que cette église existait au deuxième siècle.

Rappelons que saint Mamert fut évêque de Vienne en 463, et qu'il fut à l'origine de l'établissement des Rogations, bientôt reprises dans toute la Gaule : COLLOMBET, pp. 63-64

¹⁷⁴¹ . CHORIER Nicolas, *Histoire générale de Dauphiné*, p. 622

¹⁷⁴² . Maurice d'Agaune et ses compagnons formaient la légion thébaine ; ils étaient coptes venus de Nubie (noirs). Ils avaient reçu l'ordre de tuer tous les habitants près d'*Octodure* (Martigny, ville suisse du Valais) convertis au christianisme par saint Maternus. Son refus et celui de sa légion furent la cause du célèbre martyre. Ils sont morts vers la fin du III^{ème} siècle. Dès 515 environ, saint Maurice est fêté le 22 septembre, et fait l'objet d'un véritable culte dans l'ancien royaume de Bourgogne (actuellement Franche-Comté, Lyonnais, Pays de Savoie, Dauphiné, Provence).

¹⁷⁴³ . GALLAND Bruno, *Deux archevêchés entre la France et l'Empire. Les archevêques de Lyon et les archevêques de Vienne, du milieu du 12^{ème} au milieu du 14^{ème} siècle*. L'église à Vienne et son étendue spirituelle, foncière ou temporelle, enfin juridictionnelle, a donné lieu à quantité d'articles, notamment dans le *Bulletin de la Société des Amis de Vienne* : Voir notamment « Appendice, notes sommaires sur la juridiction spirituelle de l'archevêque au XIV^{ème} siècle », 1912, p. 88 sq.

Voir aussi MENABREA Léon, *Des origines féodales dans les Alpes occidentales*, pp. 426 sq.

En effet, en 1023, l'archevêque (et non les chanoines de Saint-Maurice) reçoit le comté de Vienne du roi de Bourgogne et la reine Hermengarde. Celle-ci l'avait reçu en douaire à son mariage en 1011¹⁷⁴⁴. Plus précisément, le comté est inféodé à l'archevêque, le roi conservant la suzeraineté. L'archevêque doit donc prêter hommage au roi de Bourgogne pour ce comté, sur lequel il exerce dorénavant son autorité quotidienne. Ce comté de Vienne, embryon du Dauphiné, appartient donc à la mouvance féodale du royaume de Bourgogne, lequel appartient à celle de l'Empire.

Comme rien n'est fixé au Moyen-Âge, malgré la présence d'un traité, l'archevêque et le roi exercent tous les deux l'autorité. Il est plus prudent de présenter les choses ainsi, en ajoutant qu'en l'absence du roi, seul l'archevêque exerce l'autorité. Il dispose d'ailleurs du célèbre fort de Pipet et de la maison des Canaux (ancienne résidence des rois burgondes).

Cette sujétion à l'empire cesse en 1299, quand à Vauvoupleurs est signé un traité entre l'empereur Albert Ier et le roi Philippe Auguste. Le premier renonce à tous les droits qu'il possède sur les terres ayant formé le royaume d'Arles ou de Bourgogne. En échange, le roi de France renonce à ses prétentions sur la Lorraine, l'Alsace et Fribourg. Ainsi le diocèse de Vienne, mais aussi Lyon, et tout ce que l'on appelle maintenant le Dauphiné devient un fief de la couronne de France¹⁷⁴⁵.

Très rapidement (entre 1027 et 1034), l'archevêque subdivise son fief du comté de Vienne en deux nouveaux fiefs relevant de lui. Son frère Ulric était décédé sans descendant et l'archevêque s'était persuadé qu'il valait mieux laisser le comté à des familiers, plutôt que de prendre le risque de le perdre totalement après sa propre mort.

Le comté de Maurienne, au nord, qui englobe tout le Viennois, est confié à Humbert aux blanches mains, beau-frère de l'archevêque. La sœur de celui-ci Auxilie, est mariée depuis avant 1003 avec celui qui est regardé comme le fondateur de la maison des comtes de Savoie. L'autre, au sud, est donné à Guigues le vieux, de la maison d'Albon, auteur des dirigeants du Dauphiné (dauphins du Viennois) ; Guigues est très proche d'Humbert, puisqu'il semble que sa fille Alix ait épousé Amédée fils du comte de Savoie et donc nièce de l'archevêque ; rappelons aussi que l'évêque de Valence est le frère de Guigues et que Mallein, évêque de Grenoble à cette période, est leur cousin germain par alliance : les Guigues sont donc très bien intégrés dans le sud du comté de Vienne, alors que les Savoie le sont dans le nord et à Vienne. C'est ainsi à deux familles proches de lui et en train de s'unir que Burchard partage ses Etats¹⁷⁴⁶.

A cause de cette inféodation, tant le comte de Savoie que les Dauphins doivent prêter hommage et fidélité à l'archevêque de Vienne. Dans la suite des temps, cela se fera selon l'équilibre des forces. Longtemps, les Dauphins n'ont pas eu de capitale. Une ordonnance de 1340 fixe la résidence des institutions à Grenoble, ce qui en constitue *de facto* la capitale.

Le comté de Sermorens (Salmorenc, Sermorenc), est un grand centre domanial avec Voiron pour capitale, qui remonte à l'époque gallo-romaine. Son territoire est globalement de forme ovale, la partie longue horizontale. Il s'étend d'Ornacieux et Bocsozel jusqu'à la rive droite du Guiers (le Pont, Domessin et Saint-Béron), longe le Guiers en remontant vers la source du Guiers vif, traverse la Chartreuse englobe la source du Guiers mort, chemine vers Voreppe, passe au sud de cette ville et longe alors l'Isère, quitte celle-ci au sud de Vinay et file vers l'est après Viriville. Dans sa plus grande étendue, il couvre 30 x 60 km et compte 22 chatellenies.

¹⁷⁴⁴ . Le roi invoque notamment la difficulté des temps, et avoue quasi explicitement l'impuissance de son autorité sur place. Dans ces conditions, il veut du moins avantager l'église et porter Dieu à favoriser son âme après son décès : MANTEYER Georges de, « Les origines de la maison de Savoie en Bourgogne » et « La paix en Viennois, Anse 1025 et les additions à la Bible de Vienne », in *Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère ["puis" de la Société scientifique de l'Isère ; de la Société scientifique du Dauphiné]*, 1904, p. 136

CHORIER présente une autre histoire du transfert du pouvoir à Vienne aux archevêques, en passant par la famille des comtes de Vienne, qui donne en deux fois la domination sur Vienne aux archevêques : d'abord lorsque l'archevêque Gui, devenu pape sous le nom de Calixte II, prête 8 000 écus d'or au comte Etienne, lequel ne paye pas sa dette. Son héritière Béatrix se marie avec l'empereur Frédéric, et à la suite d'une guerre perdue contre les Vienne, le comté est donné par l'empereur comme droit de suite à Conrad duc de Zeringhen, qui prend le nom de roi de Bourgogne, et dont le fils Berthold IV cède au dauphin Gui André tous les biens dont il dispose à Vienne. Les archevêques s'accommodent des dauphins. Mais le frère d'Etienne fait valoir des prétentions sur la ville et le comté, et l'archevêque Jean de Bernin prend la précaution de conforter tous les traités précédents par le rachat de tous les droits de la famille pour le prix de 7 000 livres : pp. 821-822

¹⁷⁴⁵ . COLLOMBET F. Z., *Histoire de la sainte église de Vienne*, p. 247

¹⁷⁴⁶ . MANTEYER Georges de, « Les origines de la maison de Savoie en Bourgogne » et « La paix en Viennois, Anse 1025 et les additions à la Bible de Vienne », in *Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère ["puis" de la Société scientifique de l'Isère ; de la Société scientifique du Dauphiné]*, 1904, spéc. pp. 146-148
La seigneurie d'Albon, qui a donné son nom à la famille, n'entre dans celle-ci qu'en 1079.

Ce domaine gallo-romain est érigé en comté vers 850, mais avec des dimensions exceptionnellement réduites. Il est traditionnellement admis qu'il aurait été créé dans les limites du diocèse de Vienne dans le souci de mieux contrôler les marges de cet immense et puissant diocèse-comté du Viennois (il le protège du côté de la cluse de l'Isère). Le comté d'Octavéon au nord répond aux mêmes préoccupations, protégeant le diocèse-comté de l'entrée par le Rhône. Sauf exception, Sermorens est d'ailleurs administré par un archidiacre viennois.

Le comté fait aussi partie du douaire de la reine Hermengarde, mais n'entre pas dans l'inféodation du Viennois en 1023. Il reste la possession de la reine jusqu'à sa mort en 1057 ; mais dans les faits, sur le plan religieux et féodal, Sermorens est passé sous la domination du diocèse de Vienne juste avant l'an mil¹⁷⁴⁷.

L'évêque de Grenoble, soucieux d'accroître son temporel, conteste cet état de fait à partir de 1016¹⁷⁴⁸. Ces contestations dégénèrent en conflit ouvert à partir de 1095. En 1107 le pape Pascal II termine ce long conflit en attribuant le nord du comté à Vienne et le sud à Grenoble. Le sud, de Crépol à Miribel en suivant la montagne de Ratz, en passant par Voiron et Tolvon, est attribué à Grenoble ; le nord, qui comprend Viriville, Lemps et toute la vallée de l'Ainan, avec le sommet de la montagne de Ratz comme frontière, est attribué à Vienne.

Les vicissitudes militaires du conflit delphino-savoyard compliquent ce tableau. Voiron par exemple, est attribué à Grenoble, mais c'est le comte de Savoie qui tient la ville. Celle-ci devient même une place forte d'importance sous son autorité. Il fait réparer le château et entourer la ville de murailles garnies de 3 portes¹⁷⁴⁹. Miribel est aussi savoyarde, comme les Echelles¹⁷⁵⁰.

Rappelons que dans notre Dauphiné comme dans tout le sud de la France actuelle, subsistent de nombreux alleux, c'est-à-dire des terres libres qui ne rentrent pas dans le système féodal. Leur propriétaire ne les tient de personne, il en est le propriétaire au sens actuel du terme. En outre, la dilution de l'autorité royale lui permet de se comporter comme l'autorité publique, exercer la justice, la police, créer le droit et lever des impôts. La vallée de l'Ainan est caractéristique de cette propriété libre. L'archevêque de Vienne y exerce une domination politique, suivant l'état de ses forces à un moment donné, mais en aucun cas à titre féodal.

L'inféodation des environs de 1030, le partage du Sermorens en 1107 fixent pour plus de trois siècles la géopolitique du Dauphiné et de la Savoie actuels, avec une lutte sans merci entre le nord et le sud.

Entre les XI^{ème} et XIII^{ème} siècles, l'archevêché de Vienne brille de tous ses feux :

Le concile d'Anse en 1025 voulu et dirigé par l'archevêque Bouchard, instaure la Paix de Dieu dans un territoire beaucoup plus vaste que le seul diocèse ou comté de Vienne ou de Maurienne. Il s'étend au diocèse de Belley, à celui de Lyon pour toute la partie qui longe le Rhône, et à celui de Grenoble jusqu'à Voreppe, pour suivre ensuite la vallée de l'Isère, limite traditionnelle entre les deux diocèses. L'on voit combien l'influence de Vienne dépasse les limites formelles de son diocèse. Et l'on sent, à travers la zone d'application de cette Paix de Dieu, combien l'archevêque tentait d'uniformiser les limites, les faisant le plus souvent coïncider avec les limites naturelles que forment le Rhône, le Guiers et l'Isère. Cette Paix de Dieu est évidemment autant une œuvre pie que qu'une œuvre de haute politique¹⁷⁵¹.

En 1203, Guillaume de Clermont est dans une situation délicate, il a besoin d'argent. L'archevêque Humbert de Moirans lui achète les châteaux (en réalité les fiefs) de Clermont et Saint-Geoire que les Clermont

¹⁷⁴⁷ . Cette dépendance féodale s'est organisée en deux étapes, en 873 et en 998 : BLANCHET Hector, *Recherches historiques sur le Voironnais*, notamment p. 11, 14-15 : en 998 le comté entre dans la domination politique entière de l'archevêque de Vienne.

¹⁷⁴⁸ . Notons que pour COLLOMBET, c'est l'archevêque Guy de Vienne qui cherche à accroître son temporel, et qui conteste à saint Hugues, évêque de Grenoble, la juridiction sur les paroisses de Saint-Donat et en général celles du comté de Sermorens. Grenoble prétendait qu'il disposait de ces paroisses depuis plus de 100 ans ; Vienne affirmait qu'il avait confié ces paroisses à Grenoble du temps où le diocèse était envahi par les Sarrasins, et qu'il était parfaitement légal de les récupérer : COLLOMBET F. Z., *Histoire de la sainte église de Vienne*, pp. 431-439

¹⁷⁴⁹ . Notamment BLANCHET Hector, *Recherches historiques sur le Voironnais*

¹⁷⁵⁰ . CHORIER Nicolas, *Histoire générale de Dauphiné*, pp. 775-776 ; l'auteur rapporte qu'après le partage papal, les seigneurs laïques s'emparent des environs ; d'abord le comte de Savoie (le nord, de Voiron à Miribel et les Echelles, et le comte d'Albon au sud de Voreppe et Moirans notamment ; puis les seigneurs inférieurs, notamment les seigneurs de Clermont. Tant et si bien qu'à la fin, il ne reste rien aux deux évêchés... Ce qui cause une anarchie de 3 siècles dans toute la province.

¹⁷⁵¹ . FALQUE VERT Henri, *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil*, pp. 276-278, avec une carte p. 277

Il faut ajouter que l'archevêque de Vienne parvient à répandre ces Trêve et Paix de Dieu en Provence et en Italie, ainsi que dans la France du nord : MANTEYER Georges de, « Les origines de la maison de Savoie en Bourgogne » et « La paix en Viennois, Anse 1025 et les additions à la Bible de Vienne », in *Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère ["puis" de la Société scientifique de l'Isère ; de la Société scientifique du Dauphiné]*, 1904, pp. 91-106

tenaient en franc alleu jusque là. Il les paye 4 000 sous viennois, et les remet en fief au même Guillaume de Clermont¹⁷⁵². Ainsi ses possessions sont-elles singulièrement renforcées en Valdaine¹⁷⁵³.

Comme suzerain, l'archevêque intervient parfois dans les affaires des Clermont. Au cœur du XIII^{ème} siècle, il arbitre en faveur de l'abbaye de la Sylve Bénite contre Siboud de Clermont au sujet de paturages et de bois autour de Clermont¹⁷⁵⁴.

Mais ce ne sont là que péripéties liées au jeu des influences. En 1240, c'est l'inverse : lors de la contestation de l'inféodation du château de Mantaille par un Moirans à l'archevêque, l'arbitrage est rendu au profit de ce dernier par 2 religieux de la Sylve Bénite, accompagnés du sacristain du chapitre de Vienne et du seigneur de Clermont¹⁷⁵⁵.

La décadence du diocèse de Vienne est progressive. Après une longue guerre d'escarmouches, l'invasion de Vienne par le dauphin en 1338 sonne la première charge contre l'archevêque comme le chapitre. Désormais la justice de la ville est cédée par le chapitre au dauphin (chapitre alors gouverné par Siboud de Clermont, allié du dauphin et récompensé de cette cession par le poste de vicaire de la ville pour le dauphin sa vie durant = commandant pour le dauphin)¹⁷⁵⁶. L'archevêque obtient du pape la condamnation du dauphin pour ces voies de fait, mais celui-ci poursuit ses entreprises et reprend la ville de Vienne en brûlant le palais archiépiscopal. Excommunié en 1341, la cession de ses Etats au roi de France en 1343 modifie les données stratégiques.

Le rattachement du Dauphiné à la France en 1349 marque une seconde étape¹⁷⁵⁷. La province est purement et simplement exclue de la sujétion à l'église de Vienne, qui n'a pas eu son mot à dire, pour entrer dans celle du royaume de France. Le roi ne pouvant prêter hommage à quiconque, pas plus à l'archevêque qu'à l'empereur. Désormais, les vassaux prêtent hommage au Dauphin, qui prête hommage au roi. Ainsi se met en place la perte d'influence de l'archevêché de Vienne, qui culminera avec sa relégation au rang d'évêché par la Révolution, puis avec sa disparition.

L'étendue du diocèse est globalement fixée dès le XI^{ème} siècle et le concile d'Anse (au nord de Lyon). Pour ce qui nous concerne, Voissant, Saint-Bueil et Merlas (sauf Saint-Sixte, qui reste à Grenoble, mais qui n'est pas une paroisse et reste dépendante de Merlas), ainsi que plus généralement l'archiprêtre de Saint-Geoire, dépendaient du Sermorens rattaché au diocèse de Vienne.

Sur le fonctionnement de l'église de Vienne, consulter le Synode de 1699 après la visite pastorale de 1698¹⁷⁵⁸.

Voici un calcul réalisé par l'abbé EXPILLY, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, T. 4, sur l'importance de chaque diocèse en Dauphiné¹⁷⁵⁹ :

¹⁷⁵² . Hommage renouvelé depuis, notamment en 1239 par Françon de Clermont : GALLAND, p. 271, en 1284 : GALLAND, p. 510, en 1321 par Geoffroy de Clermont et en 1333 par son fils Aynard : GALLAND, p. 513

¹⁷⁵³ . GALLAND Bruno, *Deux archevêchés entre la France et l'Empire. Les archevêques de Lyon et les archevêques de Vienne, du milieu du 12^{ème} au milieu du 14^{ème} siècle*, p. 97 ; documents issus de CHEVALIER Chan. Ulysse, *Chartes de Saint-Maurice de Vienne, de l'abbaye de Léoncel et de l'église de Valence : supplément aux recueils imprimés*

¹⁷⁵⁴ . GALLAND Bruno, *Deux archevêchés entre la France et l'Empire. Les archevêques de Lyon et les archevêques de Vienne, du milieu du 12^{ème} au milieu du 14^{ème} siècle*, p. 221

¹⁷⁵⁵ . GALLAND Bruno, *Deux archevêchés entre la France et l'Empire. Les archevêques de Lyon et les archevêques de Vienne, du milieu du 12^{ème} au milieu du 14^{ème} siècle*, p. 266

¹⁷⁵⁶ . COLLOMBET F. Z., *Histoire de la sainte église de Vienne*, p. 310. Pour plus de sûreté, le dauphin demande et obtient la même année du chapitre, puis du pape siégeant en Avignon, une place de chanoine de Saint-Maurice.

¹⁷⁵⁷ Sous l'autorité du fils aîné du roi, avant que celui-ci ne succède à son père.

¹⁷⁵⁸ . AD de l'Isère 1G 8, ou Archevêché de Vienne 1699.05.20

¹⁷⁵⁹ . p. 989

	<i>Dioceses.</i>	<i>Paroiss.</i>	<i>Suc. & Annexes.</i>	<i>Totaux.</i>
RÉCAPITULATION	Avignon	1	0	1
	Belley	20	1	21
	Die	159	4	163
	Embrun	64	3	67
	Gap	158	8	166
	Grenoble	229	7	236
	Lyon	53	2	55
	Orange	8	1	9
	Siffleron	19	1	20
	St. Paul-trois-Châteaux	19	0	19
	Vaifon	17	0	17
	Valence	73	4	77
	Vienne	334	28	362
	Totaux	1154	58	1212

Liste des archevêques de Vienne entre les XVI et XVIIIème siècles :

Au XVI^e siècle

Frédéric de Saint-Severin 1506-1515, cardinal
 Alexandre de Saint-Severin 1515-1527
 Pierre Palmier(Paumier) 1528-1554
 Charles de Marillac 1557-1560, précédemment évêque de Vienne (1557)
 Jean de La Brosse 1561-1567 ou 1569
 Vespasien Gribaldi 1569-1575
 Pierre de Villars 1576-1587, auparavant évêque de Mirepoix
 Pierre II de Villars 1587-1598, neveu du précédent, auparavant évêque de Mirepoix
 Jérôme de Villars 1598-1626, frère du précédent

Au XVII^e siècle

Pierre III de Villars 1626-1662, cousin du précédent
 Henri de Villars 1662-1693
 Armand de Montmorin de Saint-Hérem 1694-1713

Au XVIII^e siècle

François de Bertons de Crillon 1714-1720
 Henri Oswald de la Tour d'Auvergne 1721-1745
 Christophe de Beaumont du Repaire 1745-1746, devenu archevêque de Paris (1746)
 Jean d'Yse de Saléon 1747-1751, auparavant évêque de Rodez
 Guillaume d'Hugues 1751-1774
 Jean Georges le Franc de Pompignan 1774-1789
 Charles François d'Aviau du Bois-de-Sanzay 1790-1801, dernier archevêque de Vienne en Dauphiné¹⁷⁶⁰.

En 1790, la nouvelle délimitation des diocèses fait disparaître l'archevêché de Vienne et le réunit à celui de Grenoble. Ni l'archevêque d'Aviau ni l'évêque de Grenoble Dulau d'Allemands n'acceptent cette réunion. Ils protestent auprès de l'administration du département. Sans succès ; pour assurer la nouvelle organisation, l'administration fait fermer le chapitre Saint-Maurice de Vienne comme celui de Saint-André de Grenoble¹⁷⁶¹.

Election

Voir aussi [Feu](#), [Taille](#)

¹⁷⁶⁰ . [http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_archevêques_de_Vienne_\(Isère\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_archevêques_de_Vienne_(Isère))

¹⁷⁶¹ . ROCHET S., « Les prêtres de l'ancien diocèse de Belley sur le chemin de l'exil, Mémoires de M. le chanoine Berlioz, 22 septembre 1792 – novembre 1794 », in *Bulletin de la Société Gorini*, 1906/07, note 3, pp. 256-257

Circonscription financière et juridiction royale ainsi nommée à cause des « élus » compétents pour trancher en première instance les contestations sur les tailles, aides et autres impositions royales. Les appels étaient portés devant les Cour des aides. Les élections ne se contentaient pas de juger, mais intervenaient également dans la répartition entre les paroisses des sommes exigées de chaque élection. Pour ce faire, les élus se rendaient souvent sur place pour s'informer des abus et de tout changement de situation dans les paroisses.

Au début du 17^e siècle on compte 92 élections mais en 1597 elles sont 146 et 179 à la fin du 18^e siècle.

Les élus ne font pas l'unanimité et selon les intendants, les tribunaux d'élections cumulent l'injustice, la cherté ou l'incompétence de leurs élus (mais les intendants sont des concurrents naturels pour ces institutions).

Richelieu tente de les supprimer affirmant que « ces officiers étaient la vraie source de misère du peuple, tant à cause de leur nombre (environ 4 000) qu'en raison de leurs malversations » et Colbert ne les apprécie pas d'avantage. Il tente de supprimer les charges de ces « gens qui vivaient au crochet du peuple » mais le coût du remboursement des charges le fait reculer. Il contente de les faire surveiller par les intendants qui au 18^e siècle, ont pris le pas sur eux et répartissent la taille souverainement.

En 1789, leur pouvoir est résiduel.

L'élection collecte l'ensemble des cadastres des communautés d'habitants de son ressort.

Le montant des impôts de répartition, comme la taille, est fixé par avance par le Conseil du roi et réparti entre chaque niveau de circonscription fiscale.

Chaque élection doit en effectuer la répartition (ou la péréquation) selon les revenus de chaque communauté de son ressort. Elle établit le péréquaire de l'élection.

Le Dauphiné comporte 6 élections, dont une à Vienne, compétente pour la vallée de la Valdaine et donc le mandement de Vaulserre¹⁷⁶².

L'élection de Vienne est celle qui comprend le plus grand nombre de paroisses : 330, contre 314 dans celle de Grenoble.

C'est aussi la plus riche, encore à la fin du XVII^e siècle malgré la montée en puissance de Grenoble, si l'on en croit la répartition de l'imposition de 1690 pour le logement des gens de guerre en Dauphiné :

Total à percevoir pour un mois : 1053 livres. Cette somme est répartie par élection à proportion de ce que chacune d'elle supporte en taille : Vienne : 276 livres par mois = 3312 livres par an

Chaque communauté de l'élection de Vienne payera 3,13,10 livres / feu >>> Vaulserre : 12,3,1 livres.

L'élection de Vienne est donc la plus importante des 6 du Dauphiné :

Grenoble : 2843 livres/an ; Romans : 1851 ; Valence : 1082 ; Montélimart : 1224 ; Gap : 1322 ; Briançon : 1002¹⁷⁶³

L'élection de Vienne comprend les forestiers du Pont-de-Beauvoisin (Saint-Jean d'Avelanne et la Folatière : *foresterius* = for extérieur au sens d'étranger, en l'espèce celui qui vit en dehors des murailles), qui forment une communauté qui comprend 604 habitants en 1698. Celle du Pont en comprend 524¹⁷⁶⁴, celle de Pressins 304, Saint-Geoire 2348¹⁷⁶⁵, Vaulserre 664 et Chirens 576¹⁷⁶⁶.

Emancipation

Dans un pays de droit écrit (droit romain) comme l'était le Dauphiné, la puissance paternelle dure autant que la vie même du père. Certes d'un point de vue purement civil, un âge de majorité était défini, 25 ans dans le Dauphiné.

¹⁷⁶² . V-C R, « La population des tailliabilités en Dauphiné en 1698 », in *Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme*, 1905, p. 241

¹⁷⁶³ . Arch Vaulserre L 4078, ou 1690.02.18

En revanche au XVIII^e siècle, l'arrondissement de Grenoble comprend 164 000 habitants, alors que celui de Vienne doit se contenter de 105 000 : PERRIN DULAC François, *Description générale du département de l'Isère*, T. 1 p. 144

¹⁷⁶⁴ . Les deux communautés ont été divisées en trois communes en 1790 : Saint-Jean d'Avelanne, la Folatière, et le Pont-de-Beauvoisin.

¹⁷⁶⁵ . Scindée par la suite selon les limites paroissiales, entre Saint-Geoire et Merlas ; la partie de la paroisse de Saint-Bueil appartenant à la communauté de Saint-Geoire a demandé et obtenu son rattachement à l'autre partie qui appartenait à Vaulserre, et a été intégrée à Vaulserre jusqu'en 1801.

¹⁷⁶⁶ . V-C R, « La population des tailliabilités en Dauphiné en 1698 », in *Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme*, 1905, pp. 416-424

Or les contrats passés par les mineurs pouvaient toujours être annulés sur demande de celui-ci, et pendant un certain temps durant sa majorité. C'est ainsi que pour faciliter le commerce, l'émancipation était courante.

L'émancipation est permanente, sauf dans un cas : si elle a été faite pour permettre à l'un de plaider contre l'autre. L'émancipation est alors obligatoire et cesse dès la fin du procès.

En Dauphiné, contrairement à d'autres provinces, l'émancipation met fin à l'autorité paternelle.

C'est un acte formaliste, qui doit être accompli devant un juge (et non devant un notaire par exemple)¹⁷⁶⁷ : le père est assis sur une chaise, l'enfant s'approche à genoux et met ses mains jointes dans celles de son père. L'acceptation de la requête doit être publique et passe par un geste symbolique : le père prend les mains jointes de son fils et les disjoint. Puis il relève son fils par la main droite et lui met la main sur le crâne¹⁷⁶⁸.

Le 11 août 1623, devant le vibailly de Viennois, Claude Pélissier Vaulserre, né à Voissant et habitant à Saint-Jean d'Avelanne, affirme que son grand âge ne lui permet plus de gérer ses procès et son négoce. Il remet toutes ses affaires à son fils Pierre, qu'il croit « fort capable », et ce dernier lui en fait la prière. L'acte précise que Pierre a porté plusieurs fois les armes pour le service du roi et du duc de Savoie en Savoie et en Piémont. Le père cède ainsi à son fils l'ensemble de son patrimoine, le droit d'utiliser tous ses droits, de prendre sa suite dans toutes ses affaires¹⁷⁶⁹.

Le 13 août 1636, Aymar Pélissier, dernier fils vivant du châtelain Michel, est émancipé par son père¹⁷⁷⁰. Celui-ci a déjà plus de 80 ans.

De nombreux documents nous informent de ces émancipations. Par exemple le registre de la taille de Saint-Bueil en 1771 mentionne Antoine Martin fils de Jeoffray émancipé et donataire : 194 sols et industrie 6 = 200 en tout¹⁷⁷¹. Benoît Pélissier Picot de Voissant, fils de Pierre est émancipé devant le châtelain de Vaulserre le 1^{er} avril 1780. En 1784, cela lui permet de régler les successions de son grand père Prosper Pélissier et de sa grand-mère Martianne Muzet (avec sa tante Marguerite Pélissier vivant à Grenoble)¹⁷⁷².

Enfant naturel

On est étonné de constater que de nombreux pères, mariés bien sûr, avaient des enfants naturels. Et parmi eux, des hommes dont les sentiments religieux ne sont pas suspects de tiédeur. C'est le cas de Claude Pélissier le notaire de Saint-Albin dans la première moitié du XVI^e siècle, dont le frère Claude est curé du Pont et l'un des deux fils Jacques est prêtre de la grande église de Saint-Maurice de Vienne.

En plus d'être un notable, c'est un homme extrêmement religieux. Outre son environnement familial direct, en témoigne son testament de 1543 : il consacre plus de 9 pages sur 21 à organiser les divers services religieux après son décès et les legs correspondant¹⁷⁷³. Il demande notamment que 14 prêtres disent incontinent après son décès les prières et litanies des trépassés ; pour son enterrement dans la chapelle Saint-Claude de l'église de Saint-Albin, il ordonne que trois grandes messes soient dites par 50 prêtres convoqués pour l'occasion (pour Notre Dame, Saint-Esprit et Trépassés)...

Et malgré tout, Gabrielle est née hors mariage. Le père n'a pas manqué à ses obligations légales (et peut-être plus, mais le texte est muet à ce sujet) ; il l'a doté lors de son mariage avec Jacques Bouvier, et lui lègue ce qu'il lui doit encore de robes nuptiales, ainsi qu'une petite somme¹⁷⁷⁴.

Les enfants naturels existent dans les familles nobles. Les Corbeau n'en sont pas exempts : Voir [Corbeau \(famille\)](#).

¹⁷⁶⁷ . HENRYS Claude, *Œuvres*, éditées avec des commentaires et actualisation, par M. B.J. BRETONNIER, tome second, p. 344

¹⁷⁶⁸ . *Idem*, p. 344 ; Voir aussi MATHIEU-PECCOUD Patricia, « Le mineur devant la justice en Dauphiné », in COGNE Olivier (dir), *Rendre la justice en Dauphiné. De 1453 à 2003*, pp. 181-184, spécialement p. 184 ; ainsi que Arch Vaulserre L 4671-9, image 19-21 pour les relevailles et la main sur le crâne.

¹⁷⁶⁹ . Arch Vaulserre L 4671-9, image 19-21 ; l'acte est de la main de Pierre Pélissier.

¹⁷⁷⁰ . Mention de cet acte in Fonds Boffard-Dulac n°25589

¹⁷⁷¹ . Arch Dulac, ou 1771, image 148 droite.

¹⁷⁷² . Acte reçu François Dulac AD de l'Isère 3^E 32972, images 904-905

¹⁷⁷³ . Fonds Boffard-Dulac n°31575-95

¹⁷⁷⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°31586

En 1634, un enfant naturel est donné à Louis Bertet. Sa nourrice sera Antonie Morel ; sœur de Claude Morel la Bichère et veuve de Benoît Bergier Toniet. Le père paye pour l'entretien¹⁷⁷⁵.

Autre exemple de ce type de contrat d'« allaitage » : au mois de juin 1700, Maurizon Carlet de la Bridoire met au monde un fils, donné à Jean fils de Michel Guicherd de Dulin « sur les font baptismaux » (c'est-à-dire que la mère jure au moment de son baptême le nom du père). Le 8 juin 1700 François Rubaz Digat de la Bridoire s'engage, payé par Hte Claude Carlet, à entretenir l'enfant pour le prix de 50 sols par mois. Etienne Carlet, fils de Claude et don frère de la mère, est présent à l'acte¹⁷⁷⁶.

Ces enfants, signes d'indignité, ne pouvaient donc être gardés à la maison paternelle. Il fallait les faire élever par d'autres pour éviter que la mauvaise réputation ne rejaillisse sur toute la famille. Mais ils restaient des enfants de Dieu, et n'étaient pas réprouvés eux-mêmes par les écarts de leurs parents. Ils restaient dans la communauté.

Enregistrement

Pour l'enregistrement des actes concernant les biens d'Eglise, il y avait un « greffe de la main morte ». Pour l'évêché de Belley, il était tenu par le sieur Fournier à Chimilin¹⁷⁷⁷.

Enterrement

Voir [Cimetière](#)

Epidémie

Dès 1436, la peste fait son apparition au Pont. Mais nous n'avons aucun renseignement pour Vaulserre.

En plus des dévastations dues aux guerres de religion et entre les Savoisiens et les Français, il faut mentionner les épidémies, notamment de la peste, bacille véhiculé par les rongeurs et transmis à l'homme par les puces, poux et punaises. Au XVIème siècle, elle frappe durement le Dauphiné et la Savoie de façon régulière tous les 10 ans¹⁷⁷⁸. Elle resurgit dans les années 1629-1630. Au Pont, les habitants se confient en 1643 à saint Roch, auquel ils promettent d'édifier une chapelle et de faire une procession autour de la ville avec station à l'église des Carmes pour sa fête le 16 août (ainsi qu'en l'honneur de saint Sébastien) : c'est le *vœu de la ville*. Il est suivi régulièrement jusqu'en 1790, sauf la station aux Carmes depuis 1767, les habitants se plaignant du manque d'accueil par les pères¹⁷⁷⁹.

A Miribel en 1631, on édifie une chapelle aussi confiée à saint Roch, qui reçoit les habitants en procession et pour un office, souvent suivi par des disputes auxquelles les évêques tentent de remédier¹⁷⁸⁰.

Un autre mal très redouté est le « mal des ardents » ou le « feu saint Antoine » ; le mal était si efficace que l'on craignait même pour les animaux. Le 17 janvier jour de la saint Antoine le grand, le curé bénissait des petits pains apportés par les familles pour donner aux animaux en cas de maladie¹⁷⁸¹.

La peste fait son retour dans les années 1720.

¹⁷⁷⁵ . Quittance d'Antonie Morel à Louis Bertet, reçue Pierre Pélissier, Arch Vaulserre L 1716, 165

¹⁷⁷⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°36134

¹⁷⁷⁷ . Arch Vaulserre L 4034, ou Chapelle de Mollarond 1696.06.20

¹⁷⁷⁸ . GUIBOUD-RIBAUD Serge, *Chroniques d'une frontière sous l'Ancien Régime, les 2 Pont de Beauvoisin*, pp. 134-138

¹⁷⁷⁹ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 55 ; rappelons que saint Roche avait guéri de la peste contractée au retour d'un pèlerinage vers Rome, grâce à un chien qui lui livrait un pain par jour.

¹⁷⁸⁰ . DESCOTES-GENON Jean, *Miribel-les-Echelles, son origine son histoire jusqu'à nos jours*, p. 85

¹⁷⁸¹ . DESCOTES-GENON Jean, *Miribel-les-Echelles, son origine son histoire jusqu'à nos jours*, p. 124. Pour protéger les cultures, on apportait des poignées de grains le jour de la saint Blaise, bénies par le curé, et mélangées ensuite au reste des semences.

En août 1780, la petite vérole semble emporter des membres de la famille Pélissier. C'est d'abord Elisabeth, âgée de 21 ans, puis son neveu Guillaume âgé de 5 ans¹⁷⁸². Elle s'étend ensuite à la maison de Benoît Patricot, l'un des principaux paroissiens, en la personne de son domestique Joseph Perret, 22 ans et originaire de la paroisse de Dullin¹⁷⁸³. Puis c'est au tour de Françoise Cholat Trolliet, âgée de 11 ans¹⁷⁸⁴, puis Madeleine Buscoz¹⁷⁸⁵, Marie Madeleine Bertet¹⁷⁸⁶, en enfin Marie Musy âgée de 3 ans¹⁷⁸⁷.

Mais il semble que l'épidémie s'arrêta là, plus aucun décès suspect n'étant signalé par le curé.

Estime

L'estime est la valeur estimée du revenu des biens immeubles possédés par les habitants des communautés : Voir [Cadastre](#), [Election](#), [Feu](#), [Impôt / Taille](#)

Etape

Le mot « étape » évoquait la place publique où les marchands devaient apporter leurs denrées, mais aussi les lieux où passaient les troupes en marche. A chaque étape étaient rassemblées les provisions de vivres et fourrages à leur distribuer qui avaient été rassemblées par l'étaquier. Souvent, celui-ci était l'agent d'une compagnie fermière qui traitait avec le roi. Le service de l'étape a donné lieu à beaucoup d'abus dont les troupes étaient tantôt victimes, tantôt auteurs.

L'établissement d'étapes et d'étaquiers rencontrait souvent la résistance des consuls locaux, qui auraient préféré servir d'intermédiaires et ainsi revendre eux-mêmes les marchandises aux troupes contre bénéfice. (Voir aussi Gens de guerre)

Etranger

On sait les liens, et en même temps les conflits qui ont opposés les Savoisien et les Dauphinois. Ils se sont considérés mutuellement comme des étrangers ?

A la suite du décès d'Etienne Passard, son fils Benoît hérite de ses biens. Mais il est trop jeune, et un conseil de famille le pourvoit d'un tuteur en la personne de Maurice Louvat de Miribel.

Le tuteur se montre incapable de maintenir l'héritage. En 1671, le juge de Miribel lui fait obligation de rendre son compte, qui présente alors une dette considérable de 6 900 livres environ. Les procédures commencent, en premier lieu contre le tuteur dont les biens sont gagés en 1673.

Cela ne suffit pas et Benoît Passard se tourne alors vers les nominateurs du tuteur. Les membres du conseil de famille, seront solidairement responsables de cette dette s'ils ont commis une faute, soit lors de l'élection du tuteur, celui-ci n'ayant pas les capacités nécessaires et n'étant pas solvable, soit durant la surveillance de son administration.

Notamment, un procès oppose alors Passard à Benoît Dhuet Picot, marchand des Echelles en Savoie.

Celui-ci lui oppose sa qualité d'aubain, lui interdisant de succéder au mineur, et donc l'exonérant de charges de tutelle, et partant de tout contrôle sur le tuteur.

Passard réplique que les Savoisien n'ont été regardés comme étrangers aux Dauphinois que par une ordonnance de Charles IX (une centaine d'années plus tôt), laquelle n'a jamais été appliquée. Il précise que l'usage contraire a toujours prévalu, appuyé sur des textes très clairs. Et de citer les lettres de réciprocité du duc de Savoie du 15 août 1669 qui rappellent la réciprocité entre France et Savoie : le duc de Savoie précise que les habitants de l'un et de l'autre pays ont de tout temps succédé les uns aux autres, que le droit d'aubaine n'a pas cours entre eux.

¹⁷⁸² . Registre paroissial de Voissant n°6, image 370-371

¹⁷⁸³ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 371

¹⁷⁸⁴ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 371

¹⁷⁸⁵ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 372

¹⁷⁸⁶ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 373

¹⁷⁸⁷ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 373

Sur la réplique par Picot que ces lettres ne sauraient avoir un effet rétroactif, la nomination du tuteur leur étant antérieure, Passard prend soin de préciser qu'il faut distinguer un texte qui établit un droit nouveau, d'un texte qui confirme un droit établi, ce qui est le cas ici. Ce dernier type de texte confirme un droit acquis depuis longtemps¹⁷⁸⁸.

Durant une grande partie du Moyen-Âge et jusqu'au milieu du XIV^{ème} siècle, les possessions savoisiennes étaient étroitement imbriquées dans celles du Dauphin, et même à l'époque moderne, où les Etats actuels se constituent, les deux pays conservent des relations toutes particulières de réciprocité, règles particulièrement déroatoires au droit commun.

Sur le terrain, cette particularité est encore renforcée par la proximité des familles répandues de part et d'autre de la frontière, ainsi que par les liens commerciaux qui les unissent.

Etrennes

Depuis les Gaulois, en passant par Rome, on avait coutume de s'offrir des présents au 1^{er} janvier. Presque tous les contrats portant un prix annuel imposent au débiteur le paiement d'étrennes. La plupart du temps, il s'agit de présents en nature ou en argent, faits à la maîtresse de maison du créancier.

Evêché

Archevêché de Vienne : voir [Eglise de Vienne](#)

Evêché de Belley : voir [Eglise de Belley](#)

Evêché de Grenoble : voir [Eglise de Grenoble](#)

A l'origine, les évêques étaient élus par la population, le pouvoir temporel se bornant à confirmer l'élection. Mais cette procédure était accusée de corruption. Au XI^{ème} siècle, la réforme de Grégoire VII (réforme grégorienne) réserve le droit de nomination au Saint-Siège. Certains Etats ont refusé cette soumission ; en France, l'Eglise gallicane a été encouragée par les rois. La Pragmatique Sanction donnée à Bourges en 1438 par Charles VII, conférait aux chapitres l'élection des évêques. Le concordat de Bologne en 1516 (accord international entre le royaume et le Saint-Siège), ainsi que le concordat de 1801 accordaient le droit de nomination au roi (l'Etat) avec confirmation canonique par le Saint-Siège.

Pour le seconder, l'évêque dispose de grands vicaires, dont l'institution remonte au XI^{ème} siècle, ainsi que d'archiprêtres.

Fabrique (et fabricant, notamment procureur des pauvres)

Sur l'histoire de la vingt-quatrième des pauvres, Voir aussi [Pauvres / Vingt-quatrième des pauvres](#)

Marguillier ou procureur des pauvres					
Date	Saint-Albin	Saint-Martin	Saint-Beuil	Voissant	Saint-Geoire (notés dans la tableau figurant sous Paroisse de Saint-Geoire)
1614				Garnier Jean et Bertet Louis	
1766-	Neyton Jean			Dulac Isaac	

¹⁷⁸⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°11299-11646, notamment 11430-5, et 22933-51

-1767			Gallin Jean		
1767-			Villard Chappat Antoine		
1770-1778				Buscoz Jeoffray	
1778-				Buscoz Antoine	
1778-	Blanc la Jeunesse Pierre (sa compétence pour la 24 ^{ème} est révoquée par la paroisse en 1780)				

En préambule, il faut rappeler combien nos sources sont lacunaires pour décrire l'organisation paroissiale. Les seuls documents conservés l'ont été dans le cadre de la communauté, au milieu des assemblées de tous les habitants. Hormis les pièces du long procès contre le prieur de Voissant archevêque de Vienne, aucun document d'origine paroissial ne semble subsister avant 1789. Les confréries, par exemple, sont très mal connues. A peine parfois, découvre-t-on dans les registres de sépulture la mention rapide de l'une d'elle...

Le même écueil nous attend au sujet des fabriques.

Les marguilliers existaient depuis le IX^{ème} siècle, mais il s'agissait alors de clercs, qui géraient les biens des pauvres et distribuaient les aides¹⁷⁸⁹. Avec l'appesantissement du régime féodal, les nobles ou monastères, voire les curés de paroisse, non contents de confisquer les revenus de la paroisse, ne respectent pas toujours leurs engagements. L'entretien des lieux de culte, de la cure ou du cimetière laisse à désirer.

Pour y subvenir, les habitants sont contraints de s'organiser : par des dons à l'église paroissiale, ils constituent souvent un patrimoine à la paroisse, qu'ils gèrent eux-mêmes, indépendamment du patron et même parfois du curé. Sans qu'on puisse y voir de l'anticlérisme : il s'agit bien au contraire d'aider le curé à assurer son ministère.

Dans les campagnes, un seul paroissien est parfois désigné. Mais en ville, il s'entoure d'un conseil qui s'appelle progressivement partout la « fabrique », mais qui reste à la disposition de l'assemblée des paroissiens, qui élit tous ses membres¹⁷⁹⁰. C'est le début de ces associations de laïques dans le cadre paroissial, dont les premières remontent à la seconde moitié du XII^{ème} siècle.

Les membres de la fabrique sont désignés sous des noms divers, en général « fabricien », ou au XVIII^{ème} siècle, parfois « officiers municipaux de la paroisse ». Lorsqu'il est seul, ou lorsqu'ils sont plusieurs, le premier d'entre eux prend le nom de « marguillier » à certains endroits comme dans le Dauphiné ou à Paris, pour rappeler le *matricula*, registre des pauvres secourus par la paroisse ou encore « procureur de la fabrique »¹⁷⁹¹. Le « procureur des pauvres » apparaît plus tard.

En général, tout ce qui n'est pas de la compétence du patron, en particulier les revenus qui échappent à ce dernier, est géré par la fabrique, et non par le curé ou un membre du clergé¹⁷⁹².

Dans la charge de tout fabricien, dont le marguillier, entre la gestion de tous les revenus y compris le casuel, le pouvoir d'ester en justice pour faire contraindre les débiteurs des pauvres, notamment les décimateurs qui rechignent souvent à payer la vingt-quatrième.

¹⁷⁸⁹ . Voir les excellentes pages sur le sujet de l'abbé Yvon Marcoux, prêtre, canoniste, à l'adresse web suivante : <http://pages.infinit.net/eglisejc/mot-fabrique.htm>

¹⁷⁹⁰ . L'élection, quoi qu'un peu malmenée par le Concordat, restera la base de la désignation de la fabrique jusqu'à sa disparition en 1905

¹⁷⁹¹ . Sur ces termes, Voir notamment le *Dictionnaire de Trévoux*, vol 6, p. 1013

¹⁷⁹² . Sur la répartition des tâches entre curé et fabrique à Vaulserre : Arch Dulac, ou 1766.12.14

Le fait d'être curé, prêtre habitué ou seigneur, ou officiers supérieurs du seigneur, dont le juge seigneurial, était d'ailleurs incompatible avec l'exercice d'une telle charge : DENISART Jean-Baptiste (et alii), *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence*, T 2, p. 118

Il s'agit d'une chaîne laïque de travail bénévole¹⁷⁹³.

La fabrique quête à l'église durant les offices, relève les troncs, sonne les cloches, pare l'autel et ornemente l'église, nettoie les bâtiments et les entretient (vitres cassées, menues réparations), fournit au curé le nécessaire au service divin ainsi que le luminaire, nomme dans certains cas, en particulier le personnel non permanent, les prêtres chargés ponctuellement de dire des messes, les rémunère, nomme et rémunère le maître d'école...¹⁷⁹⁴. Ainsi, la fabrique est à la fois chargée du temporel, et à la fois d'aspects très proches du culte, au point que l'Eglise a pu, au XIX^{ème} siècle, assimiler l'église à la fabrique, celle-ci passant alors sous l'autorité de celle-là¹⁷⁹⁵.

Le curé dans ce rôle est entouré de la fabrique de la paroisse, qui en gère les revenus. Ainsi Michel Vial, « ouvrier de l'œuvre » de Saint-Geoire de 1719 à 1721, distribue des *liards* (menue monnaie : 1 liard = 4 deniers en 1721) au portail de l'église de Saint-Geoire, une fois par an au moins : le 26 juin 1719 (15 livres et 10 sols), le 1^{er} juillet 1720 (18 livres), le 30 juin 1721 (23 livres et 10 sols), le 22 juin 1722 (22 livres et 15 sols), 21 juin 1723 (21 livres et 15 sols), le 26 juin 1724 (17 livres et 16 sols), le 25 juin 1725 (18 livres et 5 sols)¹⁷⁹⁶.

En dehors de l'aumône, les paroisses importantes comme celle de Saint-Geoire viennent aussi en aide en payant les cotes d'impôts des plus pauvres. Michel Vial ouvrier de l'œuvre de la paroisse demande le remboursement de huit interventions entre 1719 et 1726, pour la somme totale de 450 livres environ¹⁷⁹⁷.

C'est parfois en nature que la fabrique intervient : en 1736, les principaux s'assemblent et décident le versement d'une somme de 75 livres à l'ouvrier, pour qu'il prépare la soupe (légumes, orge –pour épaissir la soupe-, sel et beurre) pour les pauvres de la paroisse¹⁷⁹⁸.

Les pauvres malades sont aussi soulagés. Michel Vial demande le remboursement d'une somme de plus de 142 livres à ce titre, pendant les huit ans de sa mission¹⁷⁹⁹.

On aidait aussi à l'apprentissage des enfants pauvres, comme Daniel Pinot et Claude Gautier dit Marmet (menuisiers), Antoine Divat (maçon), Claude Laroche (tailleur), Pierre Giroud (tisserand)

La participation est le plus souvent de 50 livres, mais on trouve parfois 30 livres seulement, ce qui laisse croire qu'elle n'est pas toujours complète, et qu'elle ne dépend pas nécessairement du métier : un menuisier à 50 livres et un autre à 30, beaucoup d'autres professions à 50 livres.

La fabrique se réunit en présence du curé, mais sous la direction du premier marguillier (« ouvrier de l'oeuvre » à Saint-Geoire). C'est lui qui dispose de la police de la réunion, le curé opinant toujours le premier¹⁸⁰⁰. Mais la répartition des compétences est impossible à fixer dans les moindres détails, et il faut compter sur la bonne volonté des uns et des autres dans l'intérêt de tous ; qu'un curé soit trop présent, ou trop dépensier, l'équilibre est vite remis en cause. Mais à l'inverse il faut que sa présence rappelle que les biens de la fabrique sont avant tout ordonnés à la prière et au soutien des pauvres, non à produire des intérêts.

¹⁷⁹³ . Cependant, l'assemblée de la paroisse de Saint-Albin du 1780.12.17, qui nomme Jean Blanc la Jeunesse comme marguillier et sonneur, évoque une rétribution en usage dans la paroisse. Mais aucune précision n'est apportée, et les autres paroisses ne sont pas d'un grand secours : Arch Dulac, en sa date.

¹⁷⁹⁴ . DENISART Jean-Baptiste (et alii), *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence*, T 2, p. 119

Le temporel des confréries est aussi géré par des marguilliers. Ils sont élus par les membres de la confrérie, et ne sont pas tenus d'accepter la charge qui leur est confiée, puisque les confréries ne concernent que ceux qui sont volontaires pour y entrer et qui en acceptent les règles par principe. Au contraire, les marguilliers des fabriques, lesquelles intéressent le corps de la paroisse et l'avantage des pauvres, semblent tenus d'accepter une charge qui est un devoir de religion. Ainsi en ont décidé les parlements sans exception : DENISART Jean-Baptiste (et alii), *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence*, T 2, p. 116

Pour disposer d'une bonne vue sur les activités multiples de la fabrique, Voir les comptes rendus par les ouvriers de l'œuvre de Saint-Geoire, par exemple AD de l'Isère G 647, compte rendu par Michel Vial, image 600_194 à 600_216, et celui de de Jean Dode, image 600_217 à 600_227. Parmi les principales activités : -les procès contre la paroisse ; -le soutien des pauvres ; -les réparations, ornements de l'église et bâtiments annexes ainsi que le cimetière ; -la gestion des terriers de la paroisse et de la chapelle du Saint-Esprit ; -la rémunération des ecclésiastiques intervenant régulièrement ou ponctuellement ; -le paiement des gages du maître d'école.

¹⁷⁹⁵ . Sur les liens très forts entre la communauté d'habitants et la paroisse, Voir Communauté / [Distinction entre assemblées de communauté et assemblées de paroisses](#).

¹⁷⁹⁶ . AD de l'Isère G 647, compte rendu de Michel Vial ouvrier de l'oeuvre de la fabrique de Saint-Geoire, en 1739, image 600_195 à 600_216 ; Voir aussi à la même cote AD de l'Isère G 647, le compte rendu de Jean Dode, en 1739, image 600_220, 600_222

¹⁷⁹⁷ . AD de l'Isère G 647, compte rendu de Michel Vial ouvrier de l'oeuvre de la fabrique de Saint-Geoire, en 1739, image 600_206

¹⁷⁹⁸ . AD de l'Isère G 647, compte rendu de Jean Dode ouvrier de l'oeuvre de la fabrique de Saint-Geoire, en 1739, image 600_218 à 600_220

¹⁷⁹⁹ . AD de l'Isère G 647, compte rendu de Michel Vial ouvrier de l'oeuvre de la fabrique de Saint-Geoire, en 1739, image 600_207 ; Voir aussi à la même cote AD de l'Isère G 647, le compte rendu de Jean Dode, en 1739, image 600_220

¹⁸⁰⁰ . L'autorité du premier marguillier sur la fabrique est assimilée juridiquement à celle du tuteur sur un mineur. Il doit rendre des comptes dans les 6 mois de sa sortie de charge, et tous ses actes peuvent être annulés s'ils lèsent la fabrique, c'est-à-dire les paroissiens.

Un arrêt de règlement du parlement de Paris est rendu en 1745 pour réglementer l'organisation et le fonctionnement des fabriques de campagne (les villes s'étant dotées de règles de fonctionnement assez précises). Mais comme le dit DENISART, il n'est pas certain qu'il puisse concerner, même toute l'étendue du ressort de Paris, qui couvrait Lyon : les paroisses avaient des usages différents dans le domaine. Dans l'étendue du parlement de Dauphiné, les règles sont différentes. Divers arrêts sont intervenus, dont nous n'avons pas retrouvé le texte.

L'arrêt impose l'élection des marguilliers tous les deux ans. L'usage à Vaulserre était de les élire pour leur vie durant. A Saint-Geoire, pour 3 ans.

A mesure que les fonctions des fabriques s'étendent, il apparaît que les pauvres doivent être défendus spécifiquement. C'est l'origine du « procureur des pauvres » de la paroisse que l'on trouve dès le Moyen-Âge, et qui est lui-aussi élu par l'assemblée des paroissiens. C'est lui qui perçoit notamment la vingt-quatrième des pauvres, fraction de leur revenu que les décimateurs (ceux qui reçoivent la dîme) doivent donner aux pauvres. Faute de procureur des pauvres, c'est normalement le curé qui calcule et verse la vingt-quatrième des pauvres.

En 1775 le parlement de Dauphiné attribue la collecte et le suivi de cette vingt-quatrième au procureur d'office de chaque mandement (l'équivalent du procureur de nos tribunaux de grande instance actuels, avec un ressort géographique beaucoup plus faible mais des attributions administratives de maintien de l'ordre en plus).

C'est donc l'aboutissement de la mise à l'écart par la monarchie absolue des formes de dispersion du pouvoir. La noblesse a cessé d'être dangereuse pour l'Etat, l'Eglise aussi.

Parfois le marguillier est aussi procureur des pauvres, et il n'est pas contestable que certaines de leurs attributions se recoupent, la paroisse devant avant tout veiller aux plus pauvres d'entre ses membres. Mais ces compétences sont juridiquement différentes, le marguillier gérant le fonctionnement de la paroisse, ce qui dépasse la seule représentation des pauvres.

Parfois la paroisse semble avoir nommé un procureur et un marguillier, comme à Saint-Albin en 1780¹⁸⁰¹. Il semble donc établi que le procureur des pauvres est nécessairement membre de la fabrique, alors que seul un membre de celle-ci est nommé procureur des pauvres. L'élection à ce poste est spécifique, comme celle de marguillier ou celle de sonneur.

Il n'y avait pas de procureur des pauvres partout, ou en tout cas peut-on repérer des interruptions longues après le décès du titulaire. La charge devait être lourde à porter, comme était lourde l'existence de la fabrique pour les paroissiens¹⁸⁰².

Mais en même temps, elle manifestait autant qu'elle fournissait un surcroît de notabilité. De plus, lorsque ni le procureur ni la fabrique n'existaient, c'est le curé qui se trouvait chargé naturellement. Bien des paroissiens trouvaient déjà les pouvoirs de ce dernier fort étendus et sa fêrle bien lourde, comme ceux de Voissant lors d'une assemblée de 1766¹⁸⁰³. Enfin, les lois du roi rendaient la fonction obligatoire. Il fallait donc bien élire cette fabrique et le marguillier, ainsi que le procureur des pauvres à sa tête.

En 1614, le sous arrentement des dîmes du prieuré de Voissant a lieu en présence de sieur Jean Garnier et hte Louis Bertet, procureurs des pauvres de Voissant¹⁸⁰⁴.

¹⁸⁰¹ . Par exemple, Arch Dulac, ou 1766.06.08 ; ou encore Arch Dulac, ou 1780.12.17

¹⁸⁰² . Rappelons-nous ce que Jacquou le croquant (Eugène LE ROY, 1899) rapportait : « Pendant que nous étions à caqueter, la procession arriva. En tête, comme de bon juste, le marguillier portant la croix, petit homme brun, qui avait l'air pas mal farceur, et se réjouissait d'avance, ça se voyait dans ses yeux pétillants, de ce que cette journée allait lui rapporter. » (p. 206)

« Et en effet, aussitôt que les autres furent partis, le curé d'Aubas, un livre à la main, assisté du marguillier qui tenait une soupière d'étain, fut entouré par une foule de gens qui demandaient l'évangile. Le curé avait bien dit : « donner », mais c'était une façon de parler, car on les payait. Lorsqu'on avait remis les sous au marguillier, qui les jetait dans la soupière, il disait :

— C'est à celui-là.

Alors chacun à son tour s'approchait du curé qui leur mettait son étoile sur la tête et récitait des versets de l'évangile selon saint Matthieu, où il est question de la guérison de plusieurs malades et infirmes. Après l'évangile, les gens allaient se frotter au saint : car l'évangile, ça n'était rien au prix de saint Rémy, d'autant plus que l'évangile se payait et que le saint frottait gratis » (p. 211-212)

¹⁸⁰³ . Arch Dulac, ou 1769.6 et 1766.12

¹⁸⁰⁴ . Arch Dulac, ou 1614.01.17

En 1765, le curé de Saint-Albin se plaint de l'absence de procureur des pauvres en assemblée de paroisse. Rien n'y fait, les habitants font la sourde oreille¹⁸⁰⁵. L'assemblée de la communauté, saisie de l'affaire, renvoie à l'assemblée de paroisse¹⁸⁰⁶.

Finalement, quelques mois plus tard, il faut bien se résoudre, et la paroisse élit Jean Neyton. Elle lui rappelle que depuis 1749, le curé règle une somme forfaitaire de 12 livres au titre de la vingt-quatrième des pauvres ; le procureur des pauvres doit ensuite la délivrer aux « officiers municipaux de la paroisse » (la fabrique) en présence du curé. La fabrique dresse un état de répartition et la distribue¹⁸⁰⁷.

En 1766, les paroissiens de Voissant constatent tout l'intérêt qu'ils peuvent avoir à l'élection d'un procureur des pauvres. Le contexte paroissial est à la fin d'un long procès entre le curé et l'archevêque de Vienne comme prier de Voissant, notamment au sujet des charges de fonctionnement de la paroisse dont le prier était le nominateur.

Ce procès avait été l'occasion, en particulier pour l'archevêque, de suspendre le cours normal de ce fonctionnement, au détriment des pauvres : la vingt-quatrième n'était plus payée depuis 1759 notamment. Isaac Dulac, bourgeois de Voissant, est nommé. Il lui est clairement rappelé que son rôle sera de contraindre les débiteurs des pauvres, en faisant nommer des experts pour liquider la dette. Il devra aussi tenir un livre de raison des rentrées et sorties pour satisfaire aux obligations légales. On lui remet l'arrêt du parlement qui condamne le prier (1766.05.14). A cette occasion, il est précisé que la vingt-quatrième est perçue en argent ou en nature¹⁸⁰⁸.

Le 18 juin 1769, Isaac Dulac procureur des pauvres distribue la 24^{ème} reçue des fermiers du prier de Voissant. Les paroissiens lui en passent quittance¹⁸⁰⁹.

A la suite de son, décès, il est remplacé en 1770 par Jeoffray Buscoz, nouveau procureur des pauvres, qui en fait toutes les fonctions et notamment acquitte le sieur prier de la somme qu'il a offerte¹⁸¹⁰. Jeoffray Buscoz décède en 1778, les paroissiens attendent 1780 et nomment Antoine Buscoz¹⁸¹¹.

Durant l'absence du procureur, le curé répartissait les sommes pour parer au plus pressé, et éviter parfois des conséquences extrêmes pour les pauvres.

Le curé Trouilloud de Voissant se défend ainsi vaillamment contre les paroissiens en 1766. Bien sûr il savait que la fabrique était compétente pour dresser la liste des pauvres, avec lui-même, et distribuer ensuite ensemble. Et qu'il n'avait donc pas le droit de tirer de lui-même des mandats pour aider des pauvres dont le nom n'avait pas été inscrit dans l'état (des mandats ou ordres verbaux contre plusieurs fermiers ou sous fermiers des dîmes du prieuré, le curé étant soumis à la portion congrüe)¹⁸¹². Mais il ajoute que bien souvent dans la dernière nécessité, et en l'absence de procureur des pauvres, ces derniers risquent de ne rien recevoir.

Cette défense, sincère, a été parfaitement comprise par les paroissiens, d'autant que les pauvres en question l'avaient confirmée durant l'enquête du procureur. Les imputations que revendiquait le fermier du prier sur la somme totale sont acceptées¹⁸¹³.

La paroisse de Saint-Bueil, assise sur les deux mandements de Saint-Geoire et Vaulserre, avait elle-aussi élu son procureur des pauvres et marguillier, en la personne de Jean Gallin. Après son décès en 1767, Antoine Villard Chappat est aussitôt élu¹⁸¹⁴.

Vers la fin de l'année, Pierre Blanc la Jeunesse est nommé nouveau procureur des pauvres de Saint-Albin¹⁸¹⁵. Il est révoqué en 1780, dans un mouvement d'humeur de la population face à son curé en plein scandale des bancs de l'église (Voir Paroisse / Saint-Albin)

¹⁸⁰⁵ . Arch Dulac, ou 1765.12.16

¹⁸⁰⁶ . Arch Dulac, ou 1766.02.02

¹⁸⁰⁷ . Arch Dulac, ou 1766.06.08

¹⁸⁰⁸ . Arch Dulac, ou 1766.06.22

¹⁸⁰⁹ . Arch Dulac, ou 1769.06.18

¹⁸¹⁰ . Arch Dulac, ou 1770.06.03

¹⁸¹¹ . Arch Dulac, ou 1780.06.11

¹⁸¹² . La coche de la *chanéaz* était tenue par François Boffard sous fermier des dîmes ; Louis Quéron était sous fermier de la coche des *bertet* ; André Borcier, autre sous fermier des dîmes, avait aussi été sollicité par le curé.

¹⁸¹³ . Le fermier du prier payera donc 148.7.1 – 44.9 (total des paiements déjà réalisés)= 103.19.1 livres : Arch Dulac, ou 1766.12.14

¹⁸¹⁴ . Arch Dulac, ou 1767.02.15

¹⁸¹⁵ . Arch Dulac, ou 1780.11.26

En 1787, lors de la quittance par les paroisses du marquisat de Corbeau du legs du défunt marquis, seule la paroisse de Voissant dispose d'un procureur des pauvres en la personne d'Antoine Buscoz. Les 3 autres paroisses font signer leur curé¹⁸¹⁶.

Les fabriques, avec à leur tête le marguillier ou le procureur des pauvres, ont bien d'autres occupations. Notamment, il leur incombe la poursuite de tout débiteur de la paroisse, la vérification régulière du matériel cultuel et son entretien, la régularité et la qualité du son des cloches, la gestion des bancs installés dans l'église (Voir Bancs d'église) et plus généralement des bâtiments d'Eglise...

Plus généralement, elles sont chargées de mettre à exécution ce qui est décidé par les assemblées générales de la paroisse. Elles sont donc au cœur de la vie paroissiale, et de même au cœur des relations parfois délicates avec les curés et toute une partie des paroissiens, dans des querelles de clocher sans fin.

Ainsi, l'histoire des fabriques se confond avec celle des paroisses : veuillez vous reporter à cet article.

Famille

Voir Affrèment (pour la vie en commun)

Cette entrée permet d'insérer un tableau présentant les familles les plus anciennes de Vaulserre, par paroisse et par ordre alphabétique. Il s'agit des familles représentées dans le registre de la taille de 1579, le plus ancien conservé. Nous précisons aussi le nombre d'occurrence du même nom lorsqu'il est porté par plusieurs habitants. Les veuves et les filles seules sont comptées¹⁸¹⁷.

1579	NOM	VARIANTE	Nbre d'occurrence
VOISSANT	Allioud		2
	Barmetaz	Ou Barmetière	
	Baroz		2
	Bayoud	Boquin	6
	Bertet		4
	Boffard		2
	Bornat	Perrin Guerre	2
	Bouquin	Probablement famille Larderat	2
	Burlet		
	Cayère	Codé	2
	Cayerat		
	Chaney	Barrelon Savoyen Bogat Toniet Pocochat ?	7
	Charamalet		
	Cosseillat		
	Cottier		3
	Desemptes		
	Fuga		
	Galliot		
	Garnier		5

¹⁸¹⁶ . Arch Vaulserre L 4403

¹⁸¹⁷ . La taille de Vaulserre en 1579 est conservée aux AD de l'Isère H764

1579	NOM	VARIANTE	Nbre d'occurrence
	Gay	Bragut donnera Buscoz	8
	Garon		
	Gerfaut		2
	Jacquet		5
	Larderat	Boquin	3
	Pélissier	Odoard	4
	Périer		2
	Raclet		
	Rol		
	Rongier (du)		
	Sotat Gorin	Donna Musy	6
	Tirard		
	Vitoz		
SAINT-BUEIL	Baritel	Perrin, Rodoz	9
	Bergier		5
	Cailly		
	Cayère	Colliaud	5
	Garon		
	Magnin Rolin		
	Muset	Ou Muset	
	Périer	Satre	3
	Raclet		
	Richerd		2
	Villard Chappat		2
	Yboud		
SAINT-MARTIN	Bergier		10
	Bornat Perrin		
	Bouvier	Ou Bonne	2
	Charpenne		4
	Curtet		
	Dalmais		
	Drevet		
	Dubois		
	Dulac		4
	Garon Durand		
	Giroud		
	Gros		2
	Jacquet		
	Joffray		
	Lussat	Bourguignon	4
	Pascal		2
	Patard		2
	Philippon		
	Rol Charrière		
	Rongier		
	Varnier		
BAT (St-Martin)	Chaffard		
	Dalmais		4
	Dubois		
	Dulac		
	Guiboud		

1579	NOM	VARIANTE	Nbre d'occurrence
SAINT-ALBIN	Sevoz		4
	Allioud	Villard	2
	Baroz		
	Bernard		2
	Billion		2
	Bouvier	Guillermet	4
	Cayère		
	Chappat		7
	Charamelet		
	Chastagney		
	Colombet		3
	Couturier		
	Donna		
	Dubois		2
	Giroud		
	Grobon		6
	Guillion		
	Juge		3
	Lanet		4
	Lanternaz		
	Marin		
	Martin	Barard	3
	Pélissier		
	Perret		
	Perrin		3
	Roche		
	Rol	Colombier Garavel (apparaît en la taille de 1582 pour distinguer deux Antoine ; les 2 sont présents en 1579 mais seulement distingués par la profession du premier) ¹⁸¹⁸	8
	Rongier	Guinet Morpion Musy et seulement Musy	11
	Savoyen		
	Tallaud		2
	Villard	Platel Marinon	6
	Violet		

Femme

Voir aussi Economie, mœurs, société à Vaulserre / [Rapports hommes – femmes](#)

Nous sommes à Vaulserre dans un pays de droit écrit. La femme mariée n'est pas incapable par principe, sauf pour accéder à la justice, où l'autorisation du mari a été maintenue par tous les parlements.

La femme mariée peut donc théoriquement signer un arrentement, ou passer une reconnaissance sans l'autorisation de son mari. Mais nous n'avons trouvé aucun exemple.

¹⁸¹⁸ . Taille 1579, in AD de l'Isère H764, image 240 ; taille 1582 : H764, image 271, et taille 1585 : H626, image 600_171

En revanche, l'épouse qui n'a pas signé de contrat civil de mariage est « libre en l'exercice de ses droits », et peut engager et recevoir sans l'autorisation de son époux¹⁸¹⁹.

La veuve dispose de la personnalité juridique complète. D'ailleurs, le texte d'un arrentement de 1787 prévoit qu'elle « régira le tout en bonne mère de famille »¹⁸²⁰. En 1676, l'arrentement de la terre de Vaulserre est accordé à Françoise Verre, veuve de Barthélémy Varnier, et à son fils Louis Varnier mineur¹⁸²¹.

En 1716, Claude Lanfrey la Perrière et son épouse Jeanne Biérix Bourdon, prennent en arrentement le domaine des *maillets* aux Echelles. Sont arrentés les moulins, mais aussi la grange de la *buretière*, qui appartient aussi au seigneur : la grange comprend notamment des vignes, dont le bois pour l'entretien sera fourni par le seigneur. Le prix : 240 livres et 40 sols + divers bichets en nature, 6 chapons gras et 6 paliers.

Les deux preneurs sont solidaires¹⁸²².

Il ne s'agit donc pas d'une discrimination physique ou génétique, mais de la volonté de conserver l'unité du ménage dans les mains d'un seul, qui ne pouvait être alors que le mari.

Mais à la maison, la femme est souvent reine. L'épouse de Pierre Corbeau de Saint-Albin nous le montre bien. Ce dernier est en conflit avec Claude Giroud Gullut de Saint-Martin, à propos d'une vache qu'il lui a vendue et qui est morte un mois après. L'acheteur refuse de régler la totalité de l'achat, et invoque le vice caché de la vache, atteinte d'une tare.

Pierre Corbeau réclame le solde de la vente en justice. Giroud Gullut sollicite du juge qu'il impose le serment à l'épouse de Corbeau : « il faut que la vérité sorte de la bouche de sadite femme, comme ayant elle-même passé ladicte vente et comme négociant toutes les affaires de la maison non par ledict Courbeau »¹⁸²³.

Sur le principe de masculinité dans les successions, reconnus par les trois quarts des personnes rédigeant leur testament : Voir [Testament](#) et plus particulièrement [Le principe de masculinité](#)

Fermage

Voir [Contrats](#)

Fermes du roi

Voir [Douanes](#)

Feu

Voir aussi [Election](#) ; [Taille](#)

Pour les démographes modernes, un « foyer » (le terme « feu » en est dérivé) est une manière de dénombrer les habitants d'une localité ou d'une région ; on applique un coefficient multiplicateur qui varie en général de 4,5 à 5,5, même s'il faut ensuite tenir compte des brusques périodes de déclin ou d'essor démographique qui peuvent ponctuellement affecter ce coefficient.

Pour donner une illustration de la taille moyenne des communautés sous l'ancien régime, plus de la moitié compte moins de 200 feux dans le bassin parisien, mais le chiffre monte à 300 dans le Midi ou en Bretagne¹⁸²⁴. Les provinces de l'est semblent moins peuplées, et le Dauphiné est l'une des provinces qui profite

¹⁸¹⁹ . Quittance passée par Claudine Payzan à son frère Jean, tous de Saint-Albin, reçue François Dulac AD de l'Isère 3^e 32068, images 376-377

¹⁸²⁰ . 1787 3 arrentements de dîmes du prieuré de Voissant, notaire Bertet, AD de l'Isère 3^e 20193, p. 23

¹⁸²¹ . Arch Vaulserre L 4140, 9 mai 1676

¹⁸²² . Arch Vaulserre L 4138

¹⁸²³ . Fonds Boffard-Dulac n°14064

¹⁸²⁴ . GARNOT Benoît, *Les campagnes en France*, p. 16-17

le moins de l'augmentation de la population au XVIII^{ème} siècle : + 30%, là où la population de l'Alsace a été multipliée par 3,5 environ.

Mais à l'époque, les termes « foyer » et « feu », ensemble de personnes vivant autour du même feu : père, mère, enfants ascendants, collatéraux, domestiques, ont un sens fiscal. Par convention, les veuves et les personnes vivant avec elles, ou les femmes seules sont dénombrées pour un demi-feu.

Le véritable intérêt du dénombrement des feux dans tout le royaume réside dans la perception de l'impôt de répartition. Le montant des impôts de répartition, comme la taille, est fixé par avance par le conseil du roi, et réparti entre chaque niveau de circonscription fiscale, en fonction du nombre des feux qu'elle comprend¹⁸²⁵.

Ainsi le feu devient une unité de compte, désignant une unité fixe de revenu, définie arbitrairement dans chaque province. Le feu ne correspond pas à l'étendue du territoire, ni à la fortune de ses habitants ou à leur nombre ; on attribue un nombre de feux à un mandement en fonction de la richesse supposée du sol de celui-ci. D'où l'importance de disposer de parcellaires précis et justes

Ainsi la visite des commissaires de la révision dans les mandements revêtait un intérêt supérieur : il s'agissait de calculer le revenu de chaque mandement à partir de son rendement foncier. D'où la constante litanie des plaintes de la part de toutes les communautés, qui insistaient sur l'injustice des parcellaires, lesquels n'auraient pas pris en compte les fléaux climatiques fréquents...

Une fois cette masse de revenu additionnée, les commissaires la divisèrent par les 5 000 feux dont était arbitrairement dotée la province.

Et de cette manière, il se trouve que depuis la révision de 1697, en Dauphiné, 1 feu = 2 300 livres de revenu, c'est-à-dire la 5000^{ème} partie du revenu des parcelles cadastrées (3 500 feux roturiers et 1 500 feux nobles¹⁸²⁶).

En France, seuls quelques impôts sont des impôts de quotité, fondés sur les facultés de contribution des habitants. Ce sont des impôts modernes, mais qui d'une part peuvent être plus ou moins fructueux selon les années, et d'autre part exigent une administration puissante et bien renseignée.

Ce n'est pas le cas à cette époque, et surtout le roi source de tout pouvoir veut maîtriser le Trésor et par là-même sa politique. Impôt phare de la monarchie par son produit, la taille est donc un « impôt de répartition » : le roi fixe chaque année la somme qui doit revenir au Trésor.

Cette somme est répartie par province suivant le nombre de feux de chacune, et non pas suivant le nombre de communautés. Puis au sein des provinces, par élections. Par exemple, si le roi demande 50 millions de livres et que la France compte 50 000 feux, chaque feu devra payer 1 000 livres. Si la province du Dauphiné compte 3 500 feux (en 923 communautés), on lui demandera donc 3 500 000 livres en tout, et 1 000 livres par feu ; imaginons qu'une des 6 élections de la province compte 600 feux, l'intendant ou le parlement lui donnera mission de collecter 600 000 livres.

Au niveau local, une communauté inscrite sur le péréquaire pour 4,5 feux devra payer 4 500 livres. Les collecteurs de la communauté répartiront cette somme en se fondant sur le parcellaire qui établit la fortune de chacun¹⁸²⁷.

Mais comment savait-on qu'une communauté comptait 4,5 feux par exemple ? Justement en cadastrant chaque parcelle de fonds de cette communauté, et en affectant à chacune des parcelles un revenu annuel estimé (Voir Cadastre). Le revenu d'un bois ne sera pas celui d'une terre ou d'un pré, d'une vigne ou d'un marais, d'une terre vaine ou d'une châtaigneraie.

Cette étape locale est donc fondamentale.

Une fois les cadastres réalisés, les gens des comptes de Grenoble devaient comparer la richesse de chacune des 923 communautés, et diviser le nombre de feux par cette richesse. Ce tableau général de la répartition des feux entre élections et entre communautés s'appelle le « péréquaire » de la province (Voir Cadastre).

¹⁸²⁵ . On ne distingue suivant la fortune des habitants qu'au niveau de la communauté d'habitants.

¹⁸²⁶ . Mais les commissaires chargés de la révision des feux n'ont pas précisé sur quel pied ils avaient fixé les feux de cette dernière révision. L'on sait simplement que cela représente une chute drastique, puisque la province était chargée de 13 000 feux au terme de la révision précédente : DOCHIER J.B., *Recherches historiques sur la taille en Dauphiné*, pp. 10-11

¹⁸²⁷ . Sur la révision des feux en Dauphiné, voir ESMONIN Edmond, « La révision des feux du Dauphiné en 1697-1706 », in *Annales de l'Université de Grenoble*, 1924, pp. 177-204

On comprend alors l'importance pour les communautés, souvent endettées et qui critiquent le poids des impôts, d'obtenir une révision (au sens de réduction) de leurs feux. Un feu, ou seulement une fraction de feu en moins, c'est une partie de l'imposition qui disparaît. Pour les mêmes raisons et en sens inverse, on comprend leur angoisse de se voir affecter un feu supplémentaire...

Or de tous temps, la population a évolué dans les communautés. Outre les déplacements des uns et des autres partis chercher fortune, il faut ajouter les dévastations de la guerre et des épidémies. Au fil des siècles, la fixation des feux pouvait ne plus correspondre aux capacités contributives d'une communauté, et devenir soit trop favorable soit parfaitement insupportable.

Mais durant tout le XVII^{ème} siècle, les gens des comptes échouent à réaliser un péréquaire équitable. Leur travail laisse paraître tant d'injustices que de nombreuses communautés en appellent au parlement, puis à l'intendant. Jusqu'à la fin du XVII^{ème} siècle et malgré la victoire du « procès des tailles » en 1639, la répartition de la taille est faite arbitrairement.

C'est seulement à la toute fin du XVII^{ème} siècle que l'intendant de Grenoble Bouchu parvient à organiser la « révision générale des feux » de la province¹⁸²⁸. Nous ne serons pas surpris que la communauté de Vaulserre présente un tableau apocalyptique de son économie. Il fallait exceller dans cette présentation, puisque toutes les communautés faisaient de même, et qu'il n'était pas question de réduire par principe le nombre de feux de la province...¹⁸²⁹. L'opération est émaillée d'incidents constants, et est menée à bien en 1706. Une ordonnance des commissaires clôture les opérations et donne leur résultat. L'ensemble de ces résultats acquiert valeur légale par leur reprise dans un édit de juin 1706.

Le Dauphiné compte désormais et de manière immuable 3 500 feux de fonds taillables et affranchis, et 5 000 en y ajoutant les fonds privilégiés (nobles et ecclésiastiques). L'élection de Vienne compte 957 feux $\frac{1}{4}$ ¹⁸³⁰. La communauté de Vaulserre est composée de 5 feux $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{96}$ ^{ème1831}.

Fief

Voir Seigneurie

Pour les fiefs ecclésiastiques que sont les bénéfices, et qui obéissent globalement aux mêmes règles et distinctions que les fiefs et seigneuries : Voir [Seigneurie \(ou fief\)](#), [Bénéfice](#), [Prieuré](#) et en particulier [- Prieuré de Voissant](#) (introduction)

Foi et hommage

Il s'agit de la promesse solennelle de fidélité faite par le vassal à son seigneur. Elle est pleine de symboles et de formalisme, dans une société où l'écrit est rare. L'engagement pris est par essence viager ; il doit être passé à nouveau en cas de mutation de la terre support et raison d'être de l'hommage : changement de seigneur, changement de vassal.

Après le Moyen-Âge, la cérémonie perd de l'importance et l'on se contente de dresser un acte notarié.

¹⁸²⁸ . Confiée à deux conseillers en parlement, un maître des comptes et le premier président du bureau des finances et subdélégué de l'intendant, ainsi qu'un procureur du parlement et un greffier.

¹⁸²⁹ . Notons notamment que les membres de la commission avaient interdiction de loger et se nourrir chez le seigneur de la communauté visitée... : article 4 de l'Instruction donnée par le contrôleur général à Paris ; ESMONIN Edmond, « La révision des feux du Dauphiné en 1697-1706 », p. 186

¹⁸³⁰ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1643.01.10

¹⁸³¹ . Arch Dulac, ou 1788.11.23; cependant, le lançon de la taille de 1741 mentionne 733 feux et $\frac{1}{3}$ pour le Dauphiné tout entier : Arch Vaulserre L 4076, ou 1741.11.17

Foire

Voir [Economie et société à Vaulserre](#)

Fonds nobles

Voir [Biens affranchis](#)

Forain

Voir [Communauté](#), ou [Economie et société à Vaulserre](#)

Four banal

Voir aussi [Banalités](#)

C'est l'un des principaux droits que le seigneur se réserve dans l'étendue de la seigneurie, avec le moulin, la halle du marché, le banvin et les poids et mesures¹⁸³².

Fourrage

Il s'agit de la nourriture de la troupe.

Voir Gens de guerre / [Subsistance de la troupe](#)

Frèreche

Voir [Affrègement](#)

En France domine la famille nucléaire, enrichie parfois d'un ayeul, ou de neveux. Les exceptions les plus notables sont souvent situées dans le sud¹⁸³³.

Gabelle

Voir aussi [Communautés de Savoie](#)¹⁸³⁴

Le sel était un élément vital pour la conservation des aliments. La gestion de cette ressource par l'Etat était inévitable, et un impôt spécial naquit dès 1342. Le terme même est, selon du CANGE, issu de *gablum*, c'est-à-dire *census vectigal*. Il s'agit de l'impôt du péage, sur la circulation des marchandises. Ainsi à Romans, la « grande gabelle » était le grand péage¹⁸³⁵.

Le taux et le prix de la gabelle étaient variables d'une province à l'autre selon les régions :

¹⁸³² . PERRIN Abbé H.J, *Histoire du Pont-de-Beauvoisin*, pp. 47-48

¹⁸³³ . GARNOT Benoît, *Les campagnes en France*, p. 44

¹⁸³⁴ . Nombreux rôles de la gabelle, avec explication des modalités d'imposition de la population.

¹⁸³⁵ . VALBONNAIS Jean-Pierre Moret de Bourchenu, *Histoire de Dauphiné...*, T 1, p. 73

* pays de grande gabelle : souvent en provenance des marais salants de l'Atlantique, le sel était lourdement imposé avec une consommation minimum obligatoire. A la fois impôt, lutte contre la fraude fiscale et facteur d'amélioration de la qualité alimentaire. Les pauvres, qui payaient moins de 30 sous d'impôts, étaient exemptés et pouvaient s'approvisionner sans minimum de quantité.

Cette grande gabelle s'appliquait dans 12 provinces : Anjou, Berry, Bourbonnais, Bourgogne, Champagne, Ile de France, Nivernais, Normandie, Maine, Orléanais, Picardie, Touraine. Le sel était conservé dans 229 greniers à sel (en 1661), tenus par des collecteurs. Les populations se déplaçaient au grenier compétent et l'histoire conserve des histoires savoureuses (aujourd'hui, mais qui durent être bien pénibles à l'époque) de triches sur les quantités par les gabelous ; meuniers et gabelous sont englobés dans la même réprobation sociale.

Certaines villes étaient privilégiées : pas de minimum imposé à Paris et Versailles, par exemple, prix d'achat mois élevés dans plusieurs villes et paroisses. Inversement, en Bourgogne le sel était plus cher.

* pays de petite gabelle : le sel des marais salants de la Méditerranée est moins coûteux que dans les pays de grande gabelle. A la sortie des greniers du roi, le sel devient libre de commerce sans aucune commission au fermier du roi. Ces pays étaient : le Lyonnais, Beaujolais, Mâconnais, Bresse, Languedoc, Provence, Roussillon, Velay, Forez, ainsi que le Dauphiné depuis une ordonnance de 1680.

* les pays de salines : en Franche-Comté, Lorraine et Alsace le sel provenait des salines de sel-gemme de Franche-Comté, Lorraine, Alsace. Le prix, variable, était un peu plus élevé que dans les pays rédimés, mais inférieur à celui de petite gabelle.

* pays rédimés : provinces qui avaient acheté l'impôt par un versement forfaitaire. Le sel y était très bon marché. Il s'agit du Poitou, l'Aunis, la Saintonge, la Guyenne, l'Angoumois, le Limousin, les Landes, l'Armagnac, le Périgord, la Marche et d'une partie de l'Auvergne.

* pays exemptés : ces pays étaient exempts soit parce qu'ils en avaient été dispensés lors de leur réunion récente au royaume, soit parce que situés dans des régions maritimes productrices de sel (Artois, Flandre, Hainaut, Béarn, Navarre, une petite partie de l'Aunis et de la Saintonge, et toute la Bretagne). Les prix étaient libres et accessibles.

* pays de quart-bouillon : en Basse-Normandie, on recueillait le sel sur les côtes, après l'avoir extrait du sable par ébullition. Un quart de la production doit être versé au trésor royal.

Ces grandes disparités d'imposition (d'un demi-sou la livre en Bretagne sous Louis XIV à 13 sous dans certains pays de grande gabelle) encourageaient la fraude et le « faux-saunage » sévissait dans toutes les régions de forte imposition, particulièrement en Anjou, Maine, Picardie, Auvergne. C'était aussi le cas aux confins du Dauphiné et de la Savoie malgré de terribles sanctions, qui allaient jusqu'aux galères et à la peine de mort en cas de récidive.

Un rapport de Necker évoque le produit d'une année de lutte contre le faux saunage :

* arrestation de 2 300 hommes, 1 800 femmes, 6 600 enfants

* confiscation de 1 100 chevaux et 50 voitures

* 300 condamnations aux galères.

En 1644, Etienne Pascal est convoqué à Grenoble devant les conseillers des gabelles, sur le soupçon que les gardes du sel d'Entre-Deux-Guiers ont de faux saunage dans quelques maisons de Vaulserre. Mais l'affaire s'arrête rapidement, la réponse de Pascal ayant été convaincante¹⁸³⁶.

En 1721, Pierre Bellemin, bourgeois et notaire du Pont ne prend pas son contingent de sel ; l'année suivante, il est taxé d'une somme de 3 livres et 4 sols¹⁸³⁷.

Un exemple précis de la manière dont la gabelle était organisée en Savoie est donnée in Communauté de Savoie /

¹⁸³⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°31402

¹⁸³⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°31404

Gagement

Voir aussi [Economie et société à Vaulserre](#), où la pratique de ces gagements est décrite.

Lorsqu'un débiteur, quelle que soit la nature de la dette, se trouve hors d'état de la régler, le créancier peut réclamer en justice de gager une terre du débiteur : celle-ci est confiée durant quelque temps à un gardiateur (un sequestre) qui la fait valoir. Puis en cas d'absence du paiement, elle est vendue à l'encant. La plupart du temps, l'acheteur est le créancier, et les pièces n'évoquent quasiment jamais qu'il soit mis en concurrence avec d'autres acheteurs, et obligé d'augmenter son offre.

Après un gagement, le meilleur enchérisseur, muni d'une expédition du gagement par un sergent royal, doit s'adresser à l'élection de Vienne pour obtenir sa mise en possession réelle du bien.

Après instruction du dossier, les élus rendent un jugement positif ou non. Dans le premier cas, le créancier muni de son jugement se présente à l'autorité du mandement (le châtelain ou son lieutenant) et fait assigner les débiteurs sur la pièce concernée. Le châtelain se présente sur place, accompagné du créancier et des débiteurs, ainsi que des témoins, attestant de la réalité du fonds concerné, du jour et de l'heure, et de la régularité générale de la procédure en cours.

Vient alors la mise en possession du nouveau propriétaire : le châtelain le prend par la main et le fait entrer et sortir du fonds. Il lui remet de l'herbe si c'est un pré ou un champ, des feuilles des arbres d'un bois ou des arbres présents sur la pièce, et/ou des feuilles de la vigne. C'est ainsi qu'en 1643 Barthélémy Varnier entre en possession de la terre gagée à Louis Villard Chappat et sa femme et à François et Guillauma Blanc Violet¹⁸³⁸.

Selon la procédure, le délai peut être long entre le gagement et la mise en possession concrète. Le gagement de Jean Garnier contre François Périer Trenaz a lieu en 1630 et sa mise en possession en 1634...¹⁸³⁹

Au nombre très considérable de gagements dont nous disposons, on peut considérer qu'ils étaient d'usage commun dans les campagnes. Nos plus anciens exemples remontent au XVIème siècle, date où nos archives deviennent importantes.

-en 1591, gagement à la requête de Claude Passard Colin contre Charles Borcier dit Brigand, de trois journaux de terre et pré avec la prise, à Miribel¹⁸⁴⁰.

-en 1596 : Isaac Garnier exacteur des tailles de 1593, fait gager aux hoirs d'Antoine Bernard de Saint-Albin une terre en *bochiffrey* (Saint-Albin, en limite de Saint-Jean d'Avelanne)¹⁸⁴¹.

Garde chasse et pêche

Voir aussi [Droits seigneuriaux](#) (seulement pour la mention des droits de chasse et de pêche) ; Economie mœurs société à Vaulserre / [Importance de l'eau](#) (pour illustrer le caractère indispensable de l'eau)

Nous avons mentionné que le seigneur (haut-justicier) dispose des droits de chasse et de pêche dans la seigneurie (Droits seigneuriaux)

SALVAING de BOISSIEU rappelle que les anciens (Antiquité) considéraient la chasse comme un droit naturel de tout propriétaire sur son fonds. La prohibition de la chasse se serait mise en place avec le développement du système féodal, qui portait en lui la domination sans partage du seigneur.

Depuis une décision royale de 1396, la chasse n'est plus autorisée pour tous, et de la même manière : globalement, les nobles et les roturiers possédant fief ou rente pouvaient chasser à leur guise, sauf dans les aires de chasse du prince territorial ou du roi.

Cette prohibition de la chasse pour les roturiers travaillant de leurs mains s'appuie officiellement sur le risque d'abandon des travaux agricoles. Si cette raison utilitaire semble pertinente, elle permettait aussi d'éviter de poser la question en théorie. D'ailleurs, les canonistes, commentateurs et glossateurs (juristes du Moyen-Âge)

¹⁸³⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°29143-7 ; Voir aussi, à titre d'exemple supplémentaire, le gagement réalisé par Claude de Pélisson trésorier de France, contre Jean Musy de terres à Saint-Albin en 1718 pour une dette de 860 livres. Pélisson a notamment obtenu une grange ; le sergent public chargé de la mise en possession lui met dans la main de la paille dont elle est couverte : Fonds Boffard-Dulac n°19781-3

¹⁸³⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°26336-42

¹⁸⁴⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°1082-85

¹⁸⁴¹ . Fonds Boffard-Dulac n°1454-55

avaient tranché, en affirmant que le seigneur ne pouvait priver les habitants du droit de chasse qu'en violentant le droit des gens (c'est-à-dire le droit des hommes de toute la terre).

Si les premières défenses officielles datent de Charles VI en 1396, en Dauphiné dès le XIII^e siècle, le droit de chasse semble faire partie des droits seigneuriaux. Bien des distinctions sont à faire en fonction du type de chasse et de la condition du chasseur. Mais en général, le droit de chasse paraît confisqué par le seigneur durant le Moyen-Âge, au moins par le seigneur haut justicier.

Pour asseoir officiellement cette pratique, les *Libertés delphinales* de 1349 autorisent les nobles à chasser, et *a contrario*, l'interdisent aux roturiers (art 31). Il semble qu'il avait fallu, très concrètement là encore, se concilier la noblesse d'une province frontalière. Désormais, les seigneurs haut justiciers chassent par droit et les autres par privilège, les roturiers n'en ont pas le droit, sauf autorisation spéciale.

Les lettres de 1463 de Louis XI, qui autorisent les habitants du Dauphiné des trois états à chasser et pêcher comme ils le faisaient auparavant n'ont pas eu d'incidence, puisqu'elles n'annulaient pas les *Libertés delphinales*.

Ce droit de chasse n'emporte pas une liberté entière : dès le XIV^e siècle, il est enfermé dans des limites raisonnables, et dès le XVI^e siècle, dans des textes précis. L'ordonnance de Blois et celle de Moulins interdisent la chasse dans les champs ensemencés dès lors que les cultures sont avancées, du fait de la gravité des dommages causés.

Il en va différemment pour la pêche : il ne semble pas que les seigneurs aient disposé des mêmes droits que pour la chasse et les roturiers souffrent de la même interdiction. En effet la chasse est une occupation sportive et noble, contrairement à la pêche, déjà considérée par Platon comme une occupation servile. En tous cas les *Libertés delphinales* pêchent ici par omission. Quelles qu'aient pu être leurs revendications, les nobles n'ont jamais pu disposer en droit d'un tel privilège sur les roturiers¹⁸⁴². Au contraire, les lettres de Louis XI de 1463 autorisent les habitants du Dauphiné des trois états à pêcher comme ils le faisaient auparavant, et les *Libertés delphinales* ne pouvaient pas s'y opposer.

Et pourtant, les seigneurs haut-justiciers sont parvenus çà et là à brimer cette liberté et à interdire la pêche dans l'eau des rivières lorsqu'elles soulaient dans leur seigneurie.

En effet, les seigneurs disposaient généralement du droit de propriété de l'eau coulant sur le territoire de la seigneurie. L'eau de l'Ainan sur le territoire du mandement de Saint-Geoire appartient au seigneur de Clermont. Il peut l'alberger à un particulier. C'est le cas à la fin du XVI^e siècle au profit de Jean et Jacques Gérard, lesquels souhaitent arroser un pré qu'ils possèdent du côté de la *roche* de Saint-Bueil, dans la partie rattachée au mandement de Saint-Geoire¹⁸⁴³.

A Vaulserre, le seigneur revendique aussi la propriété de l'eau : un projet de proème général est rédigé en 1728 (*id est* une introduction générale à un nouveau terrier, qui fait connaître les fondements du droit pour le seigneur d'exiger une reconnaissance des habitants et propriétaires de la seigneurie). Il rappelle sa propriété des droits de régle pour les eaux vives et mortes dans l'étendue de sa juridiction à raison des ruisseaux, de même qu'à raison de la conduite de toutes sources d'eaux à travers les chemins... »¹⁸⁴⁴.

Et ainsi en 1738 et en 1742 sont albergées plusieurs eaux appartenant au seigneur, à divers particuliers, dont noble Claude Péliçon et Pierre Grobon. En 1778, le seigneur de Vaulserre alberge à Jacques Bellemin les eaux tombant sur le chemin allant de Saint-Martin à Bat, et en *pierre grosse* sur le chemin tendant de Saint-Bueil à Saint-Jean. A chaque fois précision est faite en utilisant les maisons qui bordent le chemin. Dans le même acte, les eaux tombant du village de la *grobbonnière* sont albergés au même Bellemin¹⁸⁴⁵.

Mais la pratique s'est peut-être éloignée de la théorie. En 1834, le marquis de Corbeau indique que l'eau du *melet* lui appartient du fait de l'achat par ses ancêtres en 1753. Il précise que sa mère avait vendu les bois du *melet* ou *barbieu* aux Musy durant la Révolution (il était alors mineur), mais qu'en 1804, il avait lui-même émis une réserve sur cette eau, qui traverse les bois en cause, ainsi qu'une parcelle de bois d'un autre propriétaire¹⁸⁴⁶.

¹⁸⁴² . SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, T 1 pp. 203-213 et 214-221

¹⁸⁴³ . Fonds Boffard-Dulac n°12885

¹⁸⁴⁴ . Arch Vaulserre L 1614, image 27

¹⁸⁴⁵ . Acte reçu François Dulac AD de l'Isère 3^e 32971, images 772-773

¹⁸⁴⁶ . Arch Vaulserre L 4111, image 267

Les bois du *melet* ou du *barbieu* 11,5 journaux avaient été acquis par le marquis de Corbeau de Jacques Bellemin en 1777 (10 journaux pour le prix de 1 000 livres), en 1779 (1,5 journaux pour 200 livres), de Pierre Musy pour les mêmes surface et valeur en 1781, et d'Antoine Brossat en 1787 : Arch Vaulserre L 4114, image 281-282, L 4115 image 285-287, L 4116 image 289-291, L 4116 image 292-293.

La veuve du marquis avait vendu la totalité des 17 journaux à Pierre Musy en 1793, pour le prix de 4 900 livres : Arch Vaulserre L 4117, image 295-296

Cet achat de 1753 implique qu'elles ne lui appartenaient pas alors. Nos recherches permettront peut-être de découvrir leur propriétaire, probablement un fief (celui des Pélissier ?).

Pour faire respecter les interdits de chasse et de pêche, le seigneur nommait un garde chasse¹⁸⁴⁷.

Nous en avons peu d'exemples à Vaulserre. Néanmoins :

En 1684, pêcher dans l'eau des *loyes* (Saint-Bueil, sous les moulins de *muset*) était réservé au seigneur : en plus des agents de celui-ci, le meunier de *muset* avait l'obligation officielle de surveiller l'eau des *loyes* et d'avertir le seigneur si quelqu'un y pêchait¹⁸⁴⁸.

En 1735, devant l'absence de biens communs, les habitants refusent de nommer un garde champêtre dans le mandement¹⁸⁴⁹.

En 1750, le seigneur de Vaulserre donne les provisions de l'office de garde chasse, pêche et bois de la seigneurie-mandement à Claude Duchat de la paroisse de Vaulx. Il pourra en jouir après avoir prêté serment devant la maîtrise des eaux et forêts de Saint-Marcellin (suit l'expédition de ce serment, devant Michel Vallier maître des eaux et forêts de Saint-Marcellin)¹⁸⁵⁰.

En 1770, Vaulserre dispose d'un garde chasse et pêche en la personne de Gabriel Cailly. Durant sa tournée, celui-ci surprend François Chaney Prince, laboureur de Voissant, à pêcher dans les eaux de l'Ainan lorsqu'elle coule dans la seigneurie. Il dresse immédiatement procès verbal en précisant que Prince utilisait un « filet vulgairement appelé trouble », qu'il a pris du poisson de son filet, l'a mis dans sa main et de là, dans sa poche. Pris sur le fait, il n'a rien dit. Le procès verbal a ensuite été dressé devant le notaire Roche de Saint-Geoire. Le seigneur l'a ensuite assigné à comparaître devant la maîtrise des eaux et forêts de Saint-Marcelin, pour y être mis à l'amende habituelle¹⁸⁵¹.

Pêcher au filet a toujours été interdit et a toujours été pratiqué : l'Association Mémoire du village dans son ouvrage sur *Romagnieu*, rappelle que M. Fred braconnaît dans le Guiers à l'aide d'un *tramail*, grand filet garni de poches dans lesquelles se prenaient les poissons. Le filet était tendu au travers de la rivière, un pêcheur sur chaque berge, des flotteurs de liège pour le maintenir vertical et du plomb pour le lester ; avec lui, on prenait dans le Guiers toutes sortes de poissons : chevesne, barbeau, gardon, petite friture et surtout des hotus appelés « marguerite » dans la région¹⁸⁵².

En 1780, c'est peut-être aussi Gabriel Cailly qui surprend Louis et Jeoffray Charreton père et fils, laboureur de Saint-Bueil, à chasser dans le marquisat (sans précision sur le lieu et les circonstances). Une information est diligentée devant le juge de Vaulserre par le procureur d'office, et ils sont condamnés à une amende. Le seigneur accepte de modérer cette amende à la somme de 108 livres. Et il donne 2 ans pour la régler entièrement. De cette manière se dessinent les contours de l'emprise de la famille des seigneurs : les droits doivent être respectés, mais sans acharnement. L'accord du seigneur est formalisé chez le notaire¹⁸⁵³.

En 1785, le garde chasse Benoît Carret, épouse Antoinette Berger Perrin¹⁸⁵⁴. Il est originaire de Buvin.

En 1785, Jean Argentier passe quittance du restant de ses gages jusqu'au décès du marquis (28 septembre 1785)¹⁸⁵⁵.

En 1794 on se préoccupe des dévastations causées par les animaux qui paissent dans les bois des particuliers. On décide de la nomination de principe d'un garde champêtre par section, « d'une probité connue

Les sources sont essentielles dans le monde de la terre, mais aussi pour remplir les fontaine, citernes et serves. Le château de Saint-Albin et ses jardins sont irrigués par 6 sources différentes, dont l'origine et le cours sont parfaitement connus dans leur profondeur, leur largeur, leurs divisions et leur débit : Arch Vaulserre L 4118, image 299-302

¹⁸⁴⁷ . Infractions constantes au monopole de la chasse et de la pêche du seigneur dans la seigneurie (domaine éminent). Pour une illustration, Voir DONTENWILL Serge, *Du terroir au pays et à la région, les espaces sociaux en Roannais à l'époque préindustrielle (milieu XVIIIème siècle-fin XVIIIème siècle)*, p. 224 notamment.

¹⁸⁴⁸ . Amieu Barral meunier en 1684, Arch Vaulserre L 4138

¹⁸⁴⁹ . Arch Vaulserre L 4073, ou 1735.02.06

¹⁸⁵⁰ . Arch Vaulserre L 918, ou 1750.04.19

¹⁸⁵¹ . Arch Vaulserre L 4207

¹⁸⁵² . *Romagnieu*, p. 376

¹⁸⁵³ . Acte reçu François Dulac, AD de l'Isère 3^E 32969, images 546-547

¹⁸⁵⁴ . Contrat reçu François Dulac, AD de l'Isère 3^E 32971, images 706-707

¹⁸⁵⁵ . Arch Vaulserre L 4403

et d'une conduite intègre et impartiale... » Leur salaire sera constitué du produit des amendes. La réalisation concrète attend une année, puisque le 15 août 1795, la commune délibère qu'étant composée de 4 sections, 2 gardes au moins sont nécessaires : sont nommés pour toute la commune de Vaulserre : Benoît Recouron spécialement Mont-Martin et Mont-Albin ; et Michel Baude spécialement à Voissant et Mont-Bueil¹⁸⁵⁶

La Révolution continue d'avoir besoin des gardes champêtres. En 1807 : Joseph Parizot, qui touche 150 F, à la charge de la commune¹⁸⁵⁷ ; en 1808, Vaulserre en compte deux : Joseph Parizot et Louis Rives, qui reçoivent 75 F chacun¹⁸⁵⁸. Louis Rives, seul garde de Vaulserre en 1811 et 1812, touche 150 puis 230 F¹⁸⁵⁹.

En 1812, le salaire du garde champêtre de Vaulserre est donc considérablement augmenté. Le 19 mai 1811, les maires et conseils municipaux concernés (Saint-Albin, Saint-Martin, Voissant et Saint-Bueil) décident d'imposer la somme de 248,20 F (dont 230 pour ledit salaire, et le reste pour les frais de perception de cette somme, à hauteur de 4 centimes le F, et pour la confection du rôle) sera imposée sur tous les habitants au centime le franc de leur contribution foncière. Cette hausse de son salaire est expliquée ainsi : « attendu que celle de cent cinquante francs ... était insuffisante, eu égard à l'étendue des communes de Vaulserre qui en rend le service très pénible »¹⁸⁶⁰.

Clément Neyton à Saint-Jean en 1808 touche 120 F¹⁸⁶¹, mais seulement 110 en 1811 et de nouveau 120 en 1812¹⁸⁶². A Pressins, le sieur Petit touche 200 en 1810 et 1811.

Garcin (famille)

Voir Seigneurie / [Seigneurie de Vaulserre](#)

Garnier (famille)

La famille Garnier de Voissant détient le fief de Crolard (Voir Seigneurie / [Fief de Crolard-Voissant](#)).

Gens de guerre

Qui étaient les gens de guerre, les soldats des armées du roi de France, et comment étaient-ils recrutés ? Il fallait distinguer l'armée régulière, recrutée par des sergents recruteurs parmi la population la plus désœuvrée, et la milice, tirée au sort par les habitants des communautés.

En 1696, ordonnance de l'intendant Bouchu pour défendre aux communautés et leurs représentants de s'en prendre aux recruteurs de l'armée¹⁸⁶³. Ceux-ci étaient détestés, car ils détournaient la jeunesse de la terre, et faisaient le malheur des familles. La guerre en effet n'était pas économe en vies humaines, et trop souvent ceux que ne prenait pas le fracas des armes, la maladie s'en chargeait.

En 1696, ordonnance de l'intendant Bouchu pour défendre aux communautés et leurs représentants de changer les lieux de rassemblement des troupes du quartier d'hiver : les lieux sont fixés par la cour, ou par les commandants des provinces, les communautés n'ont aucun pouvoir sur ce sujet. Les gendarmes de Bourgogne sont à Voiron et Moirans ; rien plus près de Vaulserre, ni au Pont-de-Beauvoisin¹⁸⁶⁴.

¹⁸⁵⁶ . Arch Dulac, ou 1795.08.15

¹⁸⁵⁷ . Fonds Bofard-Dulac n°36868

¹⁸⁵⁸ . Fonds Bofard-Dulac n°36863

¹⁸⁵⁹ . Fonds Bofard-Dulac n°36875

¹⁸⁶⁰ . Fonds Bofard-Dulac n°36887-8

¹⁸⁶¹ . Fonds Bofard-Dulac n°36864

¹⁸⁶² . Fonds Bofard-Dulac n°36873

¹⁸⁶³ . Arch Vaulserre L 4077, ou 1695.11.20

¹⁸⁶⁴ . Arch Vaulserre L 4077, ou 1696.11.23

Les communautés logent des gens de guerre pour de multiples raisons. Elles fournissent aussi des soldats. Le roi mettait en œuvre des moyens parfois coûteux pour disposer de soldats vraiment volontaires : en 1774.12.01, une ordonnance royale (titre 10 articles 11 et 12) rappelle les privilèges des anciens soldats : exemption de toute taille durant un an, de même en cas de mariage, de même en cas d'installation comme agriculteur. Une ordonnance de 1775 applique ces privilèges à Charles Garcin (fusiller) : ordonnance 1775.05.18¹⁸⁶⁵.

Milice

Sous l'Ancien-Régime les milices locales sont surtout figuratives et participent peu à la défense de la ville, sauf pour le service du guet. Composées de bourgeois (craintes de soulèvements populaires), d'artisans (le service était alors critiqué par les bourgeois) elles ont souvent été le prétexte à de nombreuses créations d'offices.

Il faut ajouter que le roi, lorsque le besoin de troupes fraîches se fait sentir, ordonne la levée en masse dans une zone territoriale précise ; par exemple, après la victoire des Espagnols à Corbie en 1636, le roi exige que chaque paroisse d'Île-de-France organise le recrutement et l'équipement de quelques soldats.

Cette pratique est organisée systématiquement en 1668 par la création de la milice.

En 1688, A l'initiative de Louvois, est apparu un autre type de milice, militaire cette fois, constituant la première forme de service actif. A partir de cette date, chaque paroisse doit fournir des hommes célibataires âgés de 20 à 40 ans, équipés à ses frais pour servir 2 ans dans la milice.

Une compagnie de milice = 45 hommes

1 bataillon = 13 compagnies

Le Dauphiné = 20 compagnies = 900 hommes

Les communautés choisissent les miliciens jusqu'en 1691, année où une ordonnance prescrit le tirage au sort. L'élection favorise les cabales pour exempter les parents et amis des plus notables, ou même concurrence les recrutements de l'armée régulière en tolérant le paiement par les communautés de remplaçants volontaires, vivier naturel du recrutement militaire.

Cela n'a pas supprimé les manipulations. On se défiait tellement de cette milice dans les campagnes, où les bras étaient absolument nécessaires, que le secret des urnes dissimulait bien souvent des conciliabules préalables. D'ailleurs, les autorités se défient rapidement de l'élection des miliciens. En 1701, Chamillart dénonce à Bouchu l'intendant de Dauphiné, le contournement de la milice en vigueur dans de nombreuses communautés : on semble se mettre d'accord pour acheter des bonnes volontés en dehors de la communauté, qui iront volontairement à la milice ; il faut l'interdire, car cela empiète sur les recrutements de l'armée régulière. Ainsi, la philosophie de la milice est que les communautés fournissent un effort commun, une sorte d'impôt du sang qui vienne s'ajouter aux charges fiscales. Lesquelles avaient été mises en place au Moyen-Âge en contrepartie de l'impôt du sang acquitté par les nobles)¹⁸⁶⁶.

Les futurs miliciens sont donc tirés au sort, et en présence de l'intendant, du commissaire des guerres ou du capitaine de leur régiment d'affectation¹⁸⁶⁷.

Les années suivantes, les conditions de recrutement sont souvent modifiées. Des privilèges sont accordés à de nombreuses corporations en fonction de leur honorabilité dans la société. Subtile appréciation qui fait intervenir la fortune et l'honneur d'une profession : les gros laboureurs, les marchands et artisans payant au moins 30 livres de capitation, les professions juridiques et médicales, les maires et échevins, enfin les propriétaires d'un office d'une valeur d'au moins 4 000 livres. Jusqu'en 1774, ces privilèges sont laissés à l'arbitraire des intendants, à l'exception de privilèges supplémentaires. Par exemple, l'ordonnance de l'intendant

¹⁸⁶⁵ . Arch Dulac, ou 1775.03.24

¹⁸⁶⁶ . Arch Vaulserre L 4078, ou 1701.02.20

¹⁸⁶⁷ . Arch Vaulserre L 4078, ou 1691.12.23

sur les poudres et salpêtres en 1719 reprend les arrêts du conseil 1702.10.21 et 1718.07.09 : les salpêtriers bénéficieront, entre autres exemptions, des réquisitions militaires et pour la milice¹⁸⁶⁸.

En 1688, le roi précise la solde des miliciens et ordonne que les sommes soient imposées pour l'entretien du régiment de milice (= 20 compagnies) affecté au Dauphiné. 1 colonel : 50 livres ; 1 lieutenant du colonel : 45 ; Major : 40 ; Aide major : 30 ; 18 capitaines : 20 ; 18 lieutenants : 15 ; 36 sergents : 3¹⁸⁶⁹. Les miliciens sont payés 4 sols par jour par l'extraordinaire des guerres, durant les campagnes.

L'année suivante en 1689, l'intendant Bouchu organise le repos du régiment dans la province. Il faut donc payer régulièrement deux sols par soldat et par semaine, le tout pendant 6 mois environ. Il est expressément prévu que l'imposition puisse être incluse dans la taille. Les communautés qui viennent en aide doivent aussi contribuer par rapport aux feux de l'année présente.

Non seulement les communautés payent, mais elles entretiennent aussi : les vêtements et armes des miliciens doivent leur être retirés durant leur repos, entretenus et rendus à leur départ pour la prochaine campagne. Les communautés de Vaulserre et d'Hautefort sont prévenues¹⁸⁷⁰.

Pour contrôler le recrutement de la milice, on exige que chaque communauté adresse la liste de ses hommes non mariés de 22 à 40 ans. La communauté de Vaulserre fournira un homme.

Ces hommes seront rendus dès la fin des opérations militaires. Au plus tard dans deux ans, le roi s'engage à libérer un quart des soldats de chaque compagnie, et ainsi successivement d'année en année. Sans remplacement par les communautés¹⁸⁷¹. La philosophie rappelée ici : il ne s'agit pas de créer un corps spécifique dans l'armée permanente, mais de l'aide ponctuelle au roi.

Nos premiers renseignements à Vaulserre remontent à 1691 : Jean Colombet est soldat nommé par la communauté à la compagnie de Charconne en lieu et place d'Aymar Recoura. Il devra se rendre à Voiron devant le sieur de Charconne, sous peine de désobéissance¹⁸⁷².

En 1691, la communauté de Vaulserre est sommée de fournir les hommes qui doivent l'être, pour les amener au régiment le 20 décembre à Chirens (il est le 19 aux Abrets) : ordre du capitaine d'Arminville de Chaffardon, capitaine dans le régiment de Chalaudière¹⁸⁷³.

Voici la liste des miliciens tirés au sort à Vaulserre et devant se présenter au régiment de la Chabaudière chez le capitaine d'Arminville de Chaffardon en 1692 :

Pierre Pélissier fils feu Benoît

Jeoffray Buscoz fils d'Aymar

Joseph Bertet fils de feu Philibert

Pierre Recoura Massaquand. C'est le vivier de Vaulserre. On ne sait combien sont réellement partis avec la milice¹⁸⁷⁴.

En 1702, le vivier des miliciens de Vaulserre comprend :

Louis Martin Veyzin

¹⁸⁶⁸ . Arch Vaulserre L 4078, ou 1719.05.10. Leur importance dans une royauté de guerre leur confère d'autres privilèges :

-logement par les officiers et consuls des lieux où ils doivent se déplacer.

-entrer partout où ils pensent trouver du salpêtre, au besoin les officiers et consuls leur feront ouvrir. Doivent remettre les lieux en ordre en partant ;

-droit de prendre les bois morts dans forêts du roi ou biens communs ou là où les paysans ont droit d'usage : sans rien payer.

-obtenir tous les charriots et bestiaux dont ils ont besoin pour leur office.

-obtenir les cendres des boulangers et autres par préférence à tous autres marchands.

Mais en général, défenses d'abuser de ces privilèges. Monopole royal des poudres et salpêtres : aucune vente, aucun achat en dehors des magasins officiel (sanction : 300 livres)

¹⁸⁶⁹ . Arch Vaulserre L 4078, ou 1688.12.07

¹⁸⁷⁰ . Avec un mot manuscrit de Bourdis châtelain d'Hautefort, Arch Vaulserre L 4078, ou 1689.10.11

¹⁸⁷¹ . Arch Vaulserre L 4078, ou 1701.02.12

¹⁸⁷² . Arch Vaulserre L 4078, ou 1691.12.18

¹⁸⁷³ . Arch Vaulserre L 4078, ou 1691.12.19

¹⁸⁷⁴ . Arch Vaulserre L 4078, ou 1692.05.01

Louis Frepaz Liaudet
François Allégret Cheval
Jeoffray Gay Buscoz

François Tercinel. De la même manière, on ignore lesquels sont partis avec la milice¹⁸⁷⁵.

En 1702, ordre à la communauté de fournir un milicien pour l'infanterie d'Italie, entre tous les hommes non mariés de 20 à 35 ans, au moins 5 pieds de hauteur. Le service obligatoire est fixé à 3 ans, prolongeable à volonté. Exemption de taille industrielle durant 5 ans pour tous. Les communautés devront dresser PV de l'assemblée des viviers, et de la nomination ; elles l'enverront à Vienne au receveur des tailles¹⁸⁷⁶.

En 1705, ordonnance de l'intendant Bauyn d'Angervilliers, intendant de Dauphiné et de Savoie. Pour remplacer 300 grenadiers partis en Piémont et qui ont dû quitter le blocus de Montmélian, il faut lever 300 miliciens pour les remplacer à ce blocus durant 2 mois.

Ordre à la communauté de Vaulserre de s'assembler, faire la liste des miliciens possibles, et de tirer au sort. Avec un PV mentionnant le nom, âge et profession de celui que lequel le sort sera tombé¹⁸⁷⁷.

En 1705, ordonnance de l'intendant pour la levée de milices qui remplacent celles de Savoie. Il y aura une seconde levée à l'hiver, pour l'armée d'Italie¹⁸⁷⁸.

En 1711, ordre donné à la communauté de Vaulserre de rassembler la milice de Vaulserre ; ils doivent se trouver à Saint-Geoire le lendemain 10 h du matin, avec du pain pour 3 jours¹⁸⁷⁹.

Mais les besoins royaux à cette époque sont sans fond, et malgré le contingent important fourni par Vaulserre, on lui en demande 20 hommes de plus avec leurs armes en état¹⁸⁸⁰.

Dans ces années, le service milicien tend ressembler à une levée en masse prudente. On ne peut aller trop loin, du fait des tensions qui traversent le pays depuis l'hiver calamiteux de 1709.

En 1719, l'institution de la milice connaît une seconde jeunesse : le roi donne ordre de lever 23400 miliciens dans le royaume.

Suit le détail de la composition des troupes, leur entretien, les formalités de leur désignation... (grandes différences d'avec 1701) : Il faut avoir 5 pieds de taille, et ne pas avoir d'infirmité ou de défaut de nature (idem ordonnance 1736.11.20). Et bien veiller également à ce que les enfants des châtelains et officiers des communautés tirent aussi...¹⁸⁸¹

Et ordre de l'intendant pour la levée d'un milicien dans la communauté de Vaulserre. Le tirage au sort a lieu au Pont-de-Beauvoisin, avec les officiers de Vaulserre et tous les jeunes hommes de taille et d'âge requis ; tirage au sort en présence de celui qui est chargé du recrutement dans cette partie de l'élection¹⁸⁸².

Le vivier des miliciens de Vaulserre est constitué pour cette occasion : ils sont 6 à Saint-Bueil, 10 à Voissant, 16 à Saint-Albin, 4 à Saint-Martin.

Chacun a reçu une assignation par le consul Jacques Vallier, pour se présenter le dimanche 2 avril pour le tirage au sort devant le subdélégué du Pont-de-Beauvoisin¹⁸⁸³.

La levée de 1719 est si importante que les désertions se multiplient. Dès l'année suivante, les habitants sont invités à se saisir des déserteurs (30 livres de récompense). S'ils les aident au contraire, ils seront poursuivis pour désertion eux-mêmes¹⁸⁸⁴.

¹⁸⁷⁵ . Arch Vaulserre L 4078, ou 1702.03.06

¹⁸⁷⁶ . Arch Vaulserre L 1531, 1702.12.03

¹⁸⁷⁷ . Arch Vaulserre L 4078, ou 1705.08.06

¹⁸⁷⁸ . Arch Vaulserre L 4078, ou 1705.08.11

¹⁸⁷⁹ . Arch Vaulserre L 1533, ou 1711.07.30

¹⁸⁸⁰ . Arch Vaulserre L 1534, ou 1711.08.01

¹⁸⁸¹ . Arch Vaulserre L 4078, ou 1719.02.08

¹⁸⁸² . Arch Vaulserre L 4078, ou 1719.01.15

¹⁸⁸³ . Arch Dulac, ou 1719 ; l'organisation a été aléatoire : on dut se reprendre à deux fois avant de pouvoir se réunir au Pont.

¹⁸⁸⁴ . Arch Dulac, ou 1720.02.01

En 1736, la France est en paix et la milice rétrécit : les 122 bataillons levés en application des ordonnances de 1726 et 1733 sont réduits à 100. L'ordonnance royale prévoit le détail du recrutement, de l'entretien, de la discipline, des congés ... Tout comme dans l'ordonnance 1719.01.15. Une grande nouveauté cependant : l'interdiction du remplacement à prix d'argent (art 13 et 14)¹⁸⁸⁵.

En 1737, la milice était devenue un véritable service militaire : « les paroisses doivent être à présent assez accoutumées à la milice pour qu'elle soit désormais regardée comme une charge, et il faut que tous les non-exempts sachant qu'ils doivent une fois en leur vie leur service à la milice... »¹⁸⁸⁶.

En 1748, ordre est donné à Jean Pélissier, milicien tiré au sort de Vaulserre, de se rendre au Pont-de-Beauvoisin le 16 février, accompagné du consul¹⁸⁸⁷.

En 1749, la participation de Vaulserre au casernement de la compagnie des volontaires du Dauphiné est fixée ainsi :

- aucun bois aux soldats casernés
- aucune corvée sauf si ordre
- pour le corps de garde établi pour la police de la troupe : d'avril à septembre (7 mois) / jour
 - 1 cercle de bois
 - 3 onces d'huile
 - 1 chandelle

La contribution est répartie sur divers particuliers : il semble qu'on répartisse par semaine sur une paroisse, pour le bois, ou la chandelle, ou l'huile.

Non seulement la milice est devenue un service militaire, mais la durée de deux ans n'est plus respectée depuis longtemps. En 1764 par exemple, Benoît Recouron, milicien de Saint-Albin, 27 ans, 5 pieds 2 pouces, cheveux bruns, sourcils bruns, barbe claire, visage bien, nez bien, reçoit son congé après avoir servi fidèlement durant 7 ans dans le bataillon de Valence...

La même année, Hugues Neyton, de Vaulserre, 37 ans, 5 pieds 3 pouces, cheveux noirs, sourcils châains, visage élevé, nez bien, yeux roux, reçoit aussi son congé pour avoir servi 7 ans comme milicien échue au sort de la communauté de Vaulserre, dans le même bataillon de Valence¹⁸⁸⁸.

Maintien de l'ordre : Milice bourgeoise ou garde nationale

Des milices du XVIIIème siècle, on passe en 1789 à la milice bourgeoise (des bourgs) ou garde nationale. Dès l'été, alors même que le roi est toujours à Versailles et la Révolution très mal assurée, on organise des milices pour garantir la sécurité, notamment aux frontières.

C'est ce qu'ont déjà fait les communautés voisines de Vaulserre, pour lutter contre la grande peur à la fin de l'été. Les habitants de Vaulserre se réunissent le 6 septembre. Le consul Hugues Lanet représente qu'il faut garantir le bon ordre dans la province, et donc dans les communautés >>> il faut faire une levée d'hommes pour la milice bourgeoise « les habitants de cette communauté, non moins jaloux de leur devoir patriotique que leurs voisins, se prêteront de tout leur pouvoir jusqu'au sacrifice de leur vie et de leur fortune pour un objet si intéressant à la patrie... ».

La communauté se constitue 100 hommes parmi les citoyens, qui serviront à tour de rôle pour la défense de la communauté, qui se réuniront aux milices voisines quand elles seront commandées. Antoine Brossat est nommé chef de la milice de Vaulserre, son lieutenant est Jean Baptiste Permezel.

¹⁸⁸⁵ . Arch Vaulserre L 4078, ou 1736.11.20

¹⁸⁸⁶ . Arch Vaulserre L 4078, ou 1737.01.20

¹⁸⁸⁷ . Arch Dulac, ou 1749.04

¹⁸⁸⁸ . Arch Dulac, ou 1764.10.25 ; ordonnance royale du 1748.08.06 et de l'ordre du roi du 1764.09.10, par l'intendant Pajot de Marcheal. Ces textes donnent des privilèges donnés par l'ordonnance 1748.08.06 art. 14-16 ; (ces privilèges ne seront donnés que sur enregistrement du congé au greffe de la communauté).

Antoine Brossat Jean Baptiste Permezel	Saint-Albin	Saint-Martin	Saint-Bueil	Voissant
Capitaine	Jacques Bellemin	Charles Garavel	Laurent Boffard	François Dulac
Lieutenant	Joseph Pierre Grobon	Louis Bermond	Benoît Patricot fils	Benoît Patricot père
Sergent	Louis Bertuy	Antoine Lance	François Colomb	Antoine Buscoz
Caporal	Jean Musy	Charles Satre	Michel Charreton	Isaac Boffard Cocat

1889

Cette garde nationale se constitue spontanément et, merveille de ce temps étonnant, s'organise avec celles de tous les bourgs pour former celle de la province (et bientôt du département de l'Isère), dirigée par un état major.

Ce mouvement de fédération commence par la fédération d'Etoile (Drôme) le 29 novembre 1789, qui a vu 21 villes, bourgs et villages rassembler leur garde nationale, avec 12 600 hommes sous les armes. La fédération de Grenoble date du 11 avril 1790 : pour manifester cette union, une garde martiale est convoquée à Grenoble. Selon la lettre d'invitation reçue à Vaulserre, il s'agit de resserrer les liens d'union et de fraternité entre la nation, la loi et le roi, et de fonder le tout sur un serment (ce serment promet de regarder comme ennemis de la nation ceux qui, par tous moyens y compris de simples protestations, se déclareraient contre la nouvelle constitution et la nouvelle législation, ou refuseraient d'en exécuter les décisions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette démarche¹⁸⁹⁰.

Cette démarche de fédération culmine à la grande fête de la fédération organisée à Paris le 14 juillet 1790. On ne peut se rendre à Paris, mais on décide de s'unir par le geste le plus significatif : tous les hommes composant la garde nationale jurent à nouveau de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume et prêter main forte à l'exécution des ordres de l'assemblée nationale sur réquisitions des officiers municipaux.

Il y a eu des changements par rapport à l'élection initiale du 1789.09.06 : Joseph Pierre Grobon est devenu capitaine de la garde de Saint-Albin (peut-être quand Jacques Bellemin est devenu maire de Vaulserre). De plus, le nombre de soldat a augmenté : voir 1790.09.05¹⁸⁹¹.

La démarche de la garde nationale de Saint-Jean d'Avelanne montre l'attractivité qu'exerce celle de Vaulserre à cette époque. Le même 14 juillet, comparaissent à Saint-Albin Pierre Massaquand et Antoine Revillier 1^{er} et 2^{ème} officiers municipaux de Saint-Jean d'Avelanne, assistés de sieur Antoine Gaudet Traffit faisant pour le procureur de la commune, ainsi que Claude Savoyen et René Liatard capitaines des gardes nationales de Saint-Jean, ainsi que sieur Claude Neyton lieutenant, et les bas officiers et soldats.

Tous souhaitent établir une confédération avec ceux de Vaulserre et se ranger sous le drapeau de celle-ci, pour y servir. La commune accepte¹⁸⁹². Les deux communes rejoignent donc le grand mouvement de fédération commencé à Etoile.

Désormais les deux gardes nationales sont liées. C'est le seul moment dans nos archives où cette union est mentionnée. Jamais par la suite nous n'en trouverons plus le rappel. Dans ces conditions, il est tout de même frustrant de constater que Saint-Jean, déjà chef lieu de canton en 1790, a été choisie en 1795 comme municipalité de canton avec Vaulserre pour l'une de ses sections (et La Folatière, Saint-Jean elle-même et Pressins).

Dès le début de septembre, on se préoccupe d'armer cette garde. Jusque là, elle ne dispose que de quelques fusils de chasse. La surveillance de la frontière avec la Savoie, pas encore conquise et source d'une intense contrebande (Voir Douanes), nécessite cet effort patriotique.

Le conseil général estime qu'il faut s'adresser au comte de la Tour-du-Pin, ministre de la guerre, pour obtenir 200 armements et des munitions. Les officiers municipaux dresseront la demande, qui sera transmise d'abord, pour avis, au directoire du département¹⁸⁹³.

La démarche est restée vaine, c'est la crainte des premières menées contre-révolutionnaires lyonnaises en décembre 1790 qui nous l'apprend : le district de la Tour-du-Pin dénonce ces projets à toutes les municipalités du canton, et avertit les gardes nationales de ne laisser passer personne sans de bons passeports

¹⁸⁸⁹ . Arch Dulac, ou 1789.09.06 ; voir aussi assemblée 1790.07.14

¹⁸⁹⁰ . Arch Dulac, ou 1790.04.03

¹⁸⁹¹ . Arch Dulac, ou 1790.07.14

¹⁸⁹² . Arch Dulac, ou 1790.07.14

¹⁸⁹³ . Arch Dulac, ou 1790.09.05

La commune rappelle que la garde nationale n'a pas d'armes. Mais ce n'est pas pour se plaindre, et en tirer prétexte pour ne pas s'inquiéter. Au contraire, on oublie l'incurie du département, et on décide d'acheter pour 75 livres de poudres et balles, pour faire des cartouches qui resteront aux mains du maire et seront distribuées au besoin. On espère quand même officiellement que le département et le district seront bien venus à rembourser cette avance à la commune¹⁸⁹⁴.

Jusqu'en août 1793, les archives de la commune n'évoquent pas la garde. En mars 1793, alors qu'on procède à la levée en masse, le conseil député François Dulac et Jean Baptiste Valory, assistés de Charles Garavel, pour faire la recherche des citoyens armés dans les châteaux et autres maisons suspectes. Les armes seront confisquées et placées sous l'autorité du citoyen Valory¹⁸⁹⁵. On n'en appelle pas à la garde. Mais celle-ci était probablement désorganisée par les besoins militaires (Voir Gens de guerre / Armée : recrutement et secours aux familles).

L'arrivée au pouvoir de Robespierre et la mise en place du gouvernement révolutionnaire sont l'occasion d'un nouveau serment. Le 10 août 1793, encore devant l'église et à l'issue de la messe solennelle, mais aussi au pied de l'arbre de la liberté (plantés sur la place des églises), le conseil général et les deux compagnies de la garde nationale de Vaulserre ont prêté le serment, par la bouche d'Antoine Brossat : « je jure d'être fidèle à la nation et à la loi, de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité, d'exterminer quiconque entreprendrait d'y porter atteinte »¹⁸⁹⁶.

Le 21 février 1794, l'agent national déplore les incessantes dévastations dans les bois confisqués à la veuve Corbeau. Il requiert la garde nationale pour effectuer des patrouilles. Le conseil acquiesce et charge le citoyen Berger commandant en second de faire patrouiller jour et nuit¹⁸⁹⁷.

La situation dépasse l'organisation de la garde nationale, désorganisée par le départ de nombreux gardes à l'armée, et les idées révolutionnaires. Le district envoie 20 piques à la commune, qui les distribue aux habitants suivants : Jean Bornat Quérat, Louis Gelas, Louis Perrin, François Massot, Pierre Bertolée, Antoine Billion, Benoît Recouron, Benoît Gallin, Antoine Lance, Antoine Berger By Rousson, Claude Vagnon, Joseph Tirard Gallier, Antoine Berger, Antoine Martin, Jacques Tirard, Jean Freton, Benoît Pélissier, François Gruat, Jérôme Martin Veyzin, Isaac Boffard Cocat¹⁸⁹⁸.

En juillet 1794, le comité de surveillance des Echelles demande son aide à la commune de Vaulserre pour éradiquer les vols et brigandages qui se commettent quotidiennement à Mont Franc (Saint-Franc), vers Chailles. Le conseil assure le comité qu'il mettra des patrouilles en place. Mais pas d'engagement plus précis¹⁸⁹⁹.

La surveillance des étrangers est constante, en particulier pour interdire toute faculté d'organisation aux opposants à la Convention. Des craintes plus précises concernent des territoires restreints. C'est ainsi que le 27 juillet 1794, le district met en garde les communes contre les contre-révolutionnaires de « Commune Affranchie » (Lyon).

Le conseil général reconnaît qu'un habitant de Lyon réside en effet à Vaulserre ; il sera envoyé sans délai à l'agent national¹⁹⁰⁰.

Cette surveillance intervient pendant que Lyon panse ses plaies après les troubles de 1793 ; l'administration se réinstalle dans la ville (elle avait été exilée par morceau, à Condrieu, Villefranche ou Neuville, pour pouvoir travailler sans pression directe de la rue). Les robespierristes ne survivent pas à la mort de leur maître. Le 21 août sont envoyés Charlier et Pocholle, mais Lyon fait face à une disette importante. Le pouvoir vient à peine d'être réinstallé ; sa pérennité dépend de son contrôle sur le peuple, et les émeutes s'annoncent. Il faut agir vite.

¹⁸⁹⁴ . Arch Dulac, ou 1790.12.20

¹⁸⁹⁵ . Arch Dulac, ou 1793.04.17

¹⁸⁹⁶ . Arch Dulac, ou 1793.08.10 ; il y a bien deux compagnies, celle proprement issue de Vaulserre et celle de Saint-Jean. A la suite de cette nouvelle organisation, les quatre compagnies de Vaulserre d'origine, une par paroisse, se sont fondues en une compagnie composée de quatre sections.

¹⁸⁹⁷ . Arch Dulac, ou 1794.02.21

¹⁸⁹⁸ . Arch Dulac, ou 1794.05.02

¹⁸⁹⁹ . Arch Dulac, ou 1794.07.10

¹⁹⁰⁰ . Arch Dulac, ou 1794.08.05

Les districts alentours sont mis à contribution. Le 1^{er} août, la commune répartit la charge de 100 quintaux de grains : 1/3 en froment et le reste par moitié entre seigle et orge, entre 57 habitants. Charles Garavel est chargé de conduire les grains dans les magasins de Lyon, et de s'en faire payer le prix¹⁹⁰¹.

Mais le 21 août, on informe les communes concernées que les fournitures sont à déposer aux magasins de Grenoble.

Alors qu'elle avait mis en avant ses difficultés le 24 juillet¹⁹⁰², la commune cette fois répartit la charge sur plusieurs habitants¹⁹⁰³.

	Paille en quintaux (Q)	Avoine en quintaux (Q)	Foin en quintaux (Q)
Bellemin Jacques	12	3	
Berger By André	6		
Bermond Vincent	10		
Bertet Bornaton Jean		2	
Bertuy Louis	15		
Billion Pierre		2	
Billion Quéron Pierre	15		
Boffard Cocat Isaac		2	
Buscoz Jeoffray		2	
Châtaignier Joseph		3	
Dulac François		2	
Garavel Charles	10		
Lanet Hugues	8	2	50
Lanet veuve	6		
Patricot Benoît	12		
Polaud Antoine	6		
Vachon François		2	

Pour une vision plus générale de la gestion collective de l'économie, Voir [Communauté / Révolution / Politique économique dirigiste](#).

La période est encore plus troublée que celle de 1789. En octobre 1794, la commune reçoit une lettre des administrateurs du district de la Tour-du-Pin, disant qu'une bande de voleurs arpentent le district entre dans les maisons, pille et vole. Aussitôt la commune avertit le commandant de la garde nationale de la mettre sur le pied de guerre en vue de patrouilles et rondes pour le bon ordre¹⁹⁰⁴.

Au mois de novembre, des patrouilles supplémentaires sont nécessaires pour lutter contre les brigandages¹⁹⁰⁵. Le climat très tendu de cette époque explique la naissance de lois sévères, qui imposaient la peine de mort dans plusieurs cas de brigandages et de vols.

En juin 1795, le district se préoccupe des étrangers dans les communes, suspectés par principe d'intelligence avec les robespierristes ou les royalistes (arrêté du 3 juin).

La commune identifie un seul étranger, Noé Marie Misson ingénieur du département de la Loire ; il sera convoqué incessamment devant le greffe, pour produire ses certificats de conduite et passeports.

Il comparaît, et montre des papiers en règle. Il habite depuis son arrivée depuis le 16 juin chez le citoyen Pierre Aimé Permezze l'un de ses amis qui l'a invité¹⁹⁰⁶.

Décidément, cette garde nationale n'apparaît plus assez professionnelle maintenant que la Révolution n'est plus affaire de bonne volonté et d'ardeur. Au souffle citoyen du début succède un retour au professionnalisme. Chacun fait son métier, un cultivateur ne peut se transformer en militaire qu'au prix d'un coût bien trop élevé pour un amateur. C'est ainsi que la Convention, sur la fin de sa vie, tente de recruter un service

¹⁹⁰¹ . Arch Dulac, ou 1794.08.01

¹⁹⁰² . Arch Dulac, ou 1794.07.24

¹⁹⁰³ . Arch Dulac, ou 1794.08.21

¹⁹⁰⁴ . Arch Dulac, ou 1794.10.24

¹⁹⁰⁵ . Arch Dulac, ou 1794.11.21

¹⁹⁰⁶ . Arch Dulac, ou 1795.06.16

intérieur dont les hommes, professionnels, seraient pris parmi la garde nationale. Le représentant du peuple à Grenoble Réal arrête une levée de 200 hommes divisés en 4 divisions. Un arrêté du district du 1795.07.19 fixe le contingent applicable à cette commune et au canton, et pour paraître à l'assemblée de canton qui se tiendra à la prochaine décade pour réorganiser la garde nationale.

La commune dresse une liste des citoyens entre 18 et 25 ans, et en cas d'insuffisance, une liste de ceux de 25 à 35 ans, non cultivateur et ne travaillant pas manuellement la terre. On veut bien participer, mais il ne faut pas laisser les familles mourir de faim. La commune nomme Joseph Pierre Grobon pour se rendre à Mont d'Avelanne et participer à l'établissement de la liste du contingent¹⁹⁰⁷.

Armée : recrutement et secours aux familles

En 1791, les plans pour constituer une nouvelle armée de la nation ont échoué. L'armée régulière, censée compter 150 000 hommes de toutes origines sociales, est réduite à 115 000 à peine et se réduit encore du fait des désertions. Les gardes nationaux, au nombre de 2 à 3 millions sur tout le territoire, sont des citoyens actifs armés pour la défense de la loi (décret 2 juin 1790). L'uniforme et les règles d'organisation sont fixés par deux décrets des 19 juillet 1790 et 29 septembre 1791. Mais peu ou pas armés, très peu entraînés, ils apportent souvent plus de confusion que de clarté lors de leurs interventions. Il n'est pas envisageable de leur confier les missions d'une armée régulière.

Face à la pression des pays européens sur les frontières, on s'inspire des anciennes milices pour créer les bataillons de volontaires. Tirés de la garde nationale, ces volontaires doivent faire contrepoids, par leur civisme et leur attachement aux idées et institutions nouvelles, à une armée régulière dont on se méfie mais dont on ne peut se passer.

Des décrets de juillet, août et décembre 1791 organisent la levée de près de 100 000 hommes issus de la garde nationale, dont 2 870 en Isère en 5 bataillons (celui de Vienne porte le n°5). Ces 5 bataillons doivent entrer dans la composition de la 7^{ème} division militaire stationnée sur les frontières du Piémont et de la Savoie.

En novembre 1791, les volontaires sont répartis en 8 compagnies. Ceux du canton de Saint-Jean d'Avelanne (auquel appartient Vaulserre), se retrouvent avec ceux de Morestel dans la 4^{ème} compagnie. Le commandement ne comprend aucun nom connu de Vaulserre¹⁹⁰⁸. Chaque compagnie est divisée en 2 pelotons de 2 sections chacun. Après des difficultés de départ (pillages des habitations, difficultés de discipline), le bataillon suit une formation au combat. Puis il est envoyé en Arles, au Comtat Venaissin qui connaît alors des troubles et des massacres, puis vers Aix. Pour montrer la désorganisation de l'époque, ce n'est qu'une fois là-bas qu'il reçut ses vêtements militaires. Jusque-là, il avait combattu en vêtements civils.

Il suivit ensuite plusieurs campagnes pour emporter le comté de Nice au roi de Savoie-Sardaigne, au cours desquelles il se distingua. Napoléon leur attribua le nom de « terribles »¹⁹⁰⁹.

En 1793 s'organise la *levée en masse* (loi 21 février 1793 sur le recrutement, décret de la Convention du 24 février *idem*, adresse au peuple français du 25 février, ordre du directoire du district du 12 mars, exhortant tous les citoyens à la levée en masse).

En exécution de ces textes, tous les hommes en état de combattre se retrouvent au siège du canton le 17 mars, en présence d'Antoine Brossat, commissaire nommé par le directoire du district pour surveiller les opérations : « lesquels citoyens ont été exhortés par le citoyen Brossat à marcher à la défense de sa patrie, et de la liberté que les despotes coalisés s'efforcent en vain de ravir aux Français ». Le contingent de chaque commune est proportionnel à sa population.

Les volontaires, qui se dévouent pour leur patrie :

***pour Saint-Jean (contingent de 5 hommes) : Claude Péron Carene, fils d'Etienne ; les citoyens assemblés tirent au sort 4 autres noms, au péril des absents : Jean Pomel, Claude Seigle Ferrand, Joseph Burty et Joseph Tercinel ;

¹⁹⁰⁷ . Arch Dulac, ou 1795.07.26

¹⁹⁰⁸ . CORNUT Capitaine, *Les volontaires nationaux du district de la Tour-du-Pin*, p. 23

¹⁹⁰⁹ . L'ouvrage du capitaine CORNUT décrit les campagnes de 1791 à 1794 : CORNUT Capitaine, *Les volontaires nationaux du district de la Tour-du-Pin*

***pour Vaulserre (20) : il ne s'est présenté que Jean Peylin fils de Michel de Saint-Bueil ; au sort (65 billets dont 19 noirs) : Jean Daclin, Claude Sevoz, Pierre Bertet, François Alloud Perraud, Claude Malaigne, Jacques Lombard, tous de Saint-Albin ; Martin Galliot Drevon, Marin Berger By, Joseph Garavel de Saint-Martin ; Louis Berger By, Pierre Garrel, Jean Carier, Louis Chaboud Mollard de Saint-Bueil ; Joseph Freton, François Bertet, Gabriel Bertet, Antoine Boffard, Claude Garon et Claude Bernard de Voissant.

***pour Pressins (8) : Pierre Gallin Frandaz, Pierre Berger Frallièrre, Pierre Pécoud, Claude Berger, François Flandin, Etienne Pichon, Claude et Joseph Polaud, Joseph Recougnat tous volontaires.

***pour la Folatière (5) : Joseph Lavigne, Joseph Pilaud Tirard, Jacques Ferrand Colard, Jean Giraud et Antoine Brizon, tous volontaires¹⁹¹⁰. Ces chiffres mettent en relief le peu d'enthousiasme de Vaulserre pour les guerres de la Révolution.

Suivent les remplacements, le 21 mars :

***Pierre Paris de Belmont, 28 ans qui a déclaré remplacer Joseph Garavel tiré au sort pour l'armée le 17 mars (exécution du décret de la convention du 1793.02.24)

***Benoît Billion Grimaud de Voissant municipalité de Miribel, 19 ans, remplace Claude Garon

***André Louvat de Miribel, 22 ans, remplace François Bertet

***François Genon fils de François de Miribel, 18 ans, remplace Louis Berger By

***François Sibillion de la Chapelle-de-Merlas habitant à Voissant, 21 et François Corporon fils de Joseph né et habitant à Saint-Martin qui ont déclaré vouloir s'enrôler volontairement

Suite à la feuille notée « 5^{ème} cahier »

***François Billion Grand, qui remplace Joseph Freton

Un document conservé aux Archives de l'Isère décrit physiquement les volontaires. Je prends l'exemple du premier : « Claude Sevoz fils à François et à Margueritte Polaud de Saint-Albin de Vaulserre âgé de vingt ans, taille d'environ cinq pieds un pouce six lignes, cheveux châtain clair, front découvert, yeux gris, nez bien fait, bouche moyenne, menton rapproché, visage marqué de petite verolle »¹⁹¹¹.

Le conseil général a député François Dulac maire et Valory officier municipal pour acheter les 19 équipements requis¹⁹¹². En réalité, d'autres y participent aussi, notamment Charles Garavel. A cette occasion, les archives conservent un exemplaire de son écriture¹⁹¹³.

Il faut habiller ces soldats d'uniformes semblables (loi du 24 février 1793 art 5 et 6). A la demande des officiers municipaux toujours du 21 mars, tous les citoyens qui avaient un uniforme chez eux l'ont apporté et présenté. La majeure partie était bleue céleste (= non conformes à la loi), et ceux qui étaient de couleur conforme sont la plupart rapés, trop grands ou trop étroits, et hors d'usage. Le conseil général fera faire des habits neufs pour tous ceux qui en ont besoin¹⁹¹⁴.

Les conséquences financières sont lourdes, mais le sauvetage de la patrie requiert des sacrifices : pour la seule commune de Vaulserre, un expert nommé par la commune estime le prix des fournitures suivantes :

***X cordonnier au Pont-de-Beauvoisin : 19 paires de souliers, 10 livres la paire.

***François Bertet dit Campillon du Pont-de-Beauvoisin : 15 au même prix.

***Benoît Borat (?) chapelier au Pont-de-Beauvoisin (chapeaux) : 18 à 8 livres¹⁹¹⁵.

Chaque équipement comprend un habit (veste, culottes, guêtres) chapeau, 2 paires de souliers, 3 chemises et un sac. Les quittances (toutes ?) figurent aux Archives de l'Isère, L 1013.

Le 7 avril, la commune envoie Jean Baptiste Valory et Charles Garavel au directoire de district pour réclamer le paiement des frais d'équipement des volontaires de l'armée¹⁹¹⁶. Le 4 avril 1794 a lieu le recensement des fusils dans la commune. Seuls 15 sont trouvés de « calibre de guerre ». Leurs propriétaires :

¹⁹¹⁰ . Arch Dulac, ou 1793.03.17

¹⁹¹¹ . AD de l'Isère, L 1013, images 4-6, et autres pour les levées ultérieures (par exemple 7-9 pour la levée du 21 avril 1793).

¹⁹¹² . Arch Dulac, ou 1793.03.21

¹⁹¹³ . AD de l'Isère, L 1013, image 35

¹⁹¹⁴ . Arch Dulac, ou 1793.03.21

¹⁹¹⁵ . Arch Dulac, ou 1793.04.01

¹⁹¹⁶ . Arch Dulac, ou 1793.04.07

Louis Bertuy, Jean-Baptiste Permezel, Claude Daclin, Joseph Pierre Grobon, François Genon, Antoine Cleyet, François Grobon, Antoine Buscoz, Isaac Boffard Cocat, Jeoffray Buscoz Fit, Antoine Brossat (2), Joseph Berger, Charles Garavel et Antoine Vagnon¹⁹¹⁷.

Aucun sabre dans la commune (*Idem*).

Parmi les 20 volontaires et tirés au sort au mois de mars 1793, 5 ont été réformés par l'armée, pour n'être pas de taille suffisante. La municipalité de Vaulserre se plaint, assurant qu'ils sont pourtant recevables. Elle députe Charles Garavel procureur de la commune et Louis Bertuy commandant en second de la garde nationale (les recevoir éviterait un nouveau tirage au sort...)¹⁹¹⁸.

Le 25 avril, Dulac et Valory députés pour cela, rendent leur rapport : l'équipement des volontaires de la levée du 17 mars aura coûté 4 527 livres et 3 deniers moins 217, 15 livres pour l'équipement de Martin Galliot Drevon qui s'est fait remplacer par François Falque (et qui héritera de l'uniforme de Pierre Garrel, réformé pour défaut de conformation ; il semble finalement qu'un seul des soldats de Vaulserre ait été réformé) = 4 309,5,3 livres.

Les députés se pourvoient au district pour en obtenir le remboursement¹⁹¹⁹. Celui-ci procède au compte de l'équipement, ajoute l'armement et la solde, et parvient à la somme de 4 881,4,4 livres¹⁹²⁰.

Les 27 juin (loi) et 22 juillet (décret) 1793, la Convention décide d'une levée exceptionnelle de 30 000 hommes pour la cavalerie (dragons et hussards)¹⁹²¹ ; les communes devront fournir une partie de leur équipement. Le directoire du district réalise le tableau de répartition le 15 octobre 1793 : le canton de Saint Jean fournira 3 hommes (1 pour Saint-Jean et la Folatière, 2 pour Vaulserre et Pressins. Le procureur syndic est chargé de transmettre cette répartition au commissaire chargé du recrutement : Jacques Bellemin, comme juge de paix¹⁹²².

La commune :

Un cavalier a été levé le 9 octobre. On doit lui fournir : 1 sarraud, un pantalon de toile ou coutil, un bonnet de police, un col noir, 3 chemises, 2 paires de bas, 2 paires de souliers + un sac de toile. Pour acheter tout cela, le conseil députe Charles Garavel à charge d'en rendre l'état¹⁹²³.

Le 25 août 1793, c'est la deuxième réquisition, issue de l'arrêté du département de l'Isère du 20 août. Le conseil dresse la liste des habitants jugés aptes à servir : Pierre Musy fils de Jean 19 ans, Antoine Neyton 19, Joseph Fallevoz 22, Jean Berger By fils de Charles 18, Jacques Ravier 20, François Rongier 23, Pierre Rose 21, Joseph Vagnon 20, Joseph Antelme Dulac 17, René Vagnon 20, Antoine Morel 18, François Bourguignon 20, Antoine Bornat Quérat 18, Jérôme Buscoz 32, Jeoffray Donna Mercier 22, Pierre Buscoz 20, Sébastien Donna Mercier 25, Antoine Chaboud Mollard 19, Antelme George 25, Claude Dauphin 20, Jean Bournat 26, Jeoffray Rosset 18, Antoine Collet 22, Jacques Villard 19, Gaspard Chaney Prince 20¹⁹²⁴.

Plus aucune trace de levée militaire avant le printemps 1794 dans les registres de la commune. On découvre pourtant un certificat d'un chirurgien de l'armée d'Italie (83^{ème} demi-brigade), qui certifie que François Colomb de Mont-Bueil, fusilier du 3^{ème} bataillon de cette demi brigade est renvoyé chez lui. En plus d'avoir la vue basse, il souffrait d'une douleur au bras gauche et d'une blessure à la jambe droite depuis le 8 juin 1793.

On sait également que les recherches d'équipement et de fourniture pour l'armée n'ont pas cessé. C'est aussi le cas des recrutements. Les juges de paix jouent un rôle essentiel dans ces périodes troublées. Ils sont le relai facile de l'administration, qui compte sur leur assise dans la population¹⁹²⁵.

¹⁹¹⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°36853

¹⁹¹⁸ . Arch Dulac, ou 1793.04.17

¹⁹¹⁹ . Arch Dulac, ou 1793.04.25

¹⁹²⁰ . AD de l'Isère, L 1013, images 1-37

¹⁹²¹ . C'est ce texte qui mentionne pour la première fois la date en calendrier révolutionnaire : « 11^{ème} du second mois de la deuxième année de la république française »...

¹⁹²² . Fonds Boffard-Dulac n°36847-8

¹⁹²³ . Arch Dulac, ou 1793.11.01

¹⁹²⁴ . Arch Dulac, ou 1793.08.25 ; des listes semblent concerner les habitants de Saint-Jean et de Pressins. Jacques Bellemin avait été choisi comme commissaire par le district. Cela explique leur présence dans le registre des délibérations de Vaulserre.

¹⁹²⁵ . Voir Justice / [Justice à partir de la Révolution](#)

Vérification des signatures par le conseil d'administration de la demi brigade (!) le 1794.02.27. Visa aussi par le commissaire des guerres et par le général de brigade chef d'état major de l'armée d'Italie¹⁹²⁶.

Le 26 mars 1794, le conseil se réunit pour exécuter le décret de la Convention du 9 février 1794 sur les secours aux parents des « défenseurs de la patrie » : les citoyens qui sont dans ce cas nomment François Sevoz et Claude Daclin pour faire la vérification de leur situation ; le conseil nomme Jacques Bellemin pour distributeur, puisqu'il est le plus fort contribuable de la commune (il en est donc non seulement le plus notable représentant, mais encore le plus attentionné aux excès de la dépense)¹⁹²⁷.

Voici le tableau des habitants concernés, rangés par ordre alphabétique :

Avertissement :

-La liste est incomplète. Par exemple, elle ne mentionne pas Joseph Freton, 19 ans, soldat, dont un certificat médical du 20 août atteste qu'il est passé chez son père à Voissant pour se refaire une santé, après être sorti de l'hôpital de Valence encore malade¹⁹²⁸. Manque aussi le nom d'Antoine Boffard, tiré au sort lors de la levée de mars 1793.

-Les noms en rouge ont été inscrits sur cette liste le 12 août 1794¹⁹²⁹. Cette liste recense en particulier les volontaires de germinal an II. Depuis 1793, on avait décidé du départ le 1^{er} germinal (soit le 21 mars de l'année).

NOM Prénom	Affectation	Date de l'incorporation	NOM, Prénom et âge du père	NOM, Prénom et âge de la mère
Allioud Perraud François	8 ^{ème} bataillon d'infanterie légère	1793 03 21	Allioud Perraud François 69 ans	Colombet Marie 59 ans
Baritel Rodoz Ennemond	9 ^{ème} bataillon de l'Isère	1794 03 21	Baritel Rodoz Joseph 57 ans	
Baude François	2d bataillon de volontaires de l'Isère, puis artillerie (canonnier de la 7 ^{ème} division)	1791 11 13	Baude Michel 68 ans	Toniet (Chaney probablement) Marie Anne 68 ans
Baudet Garrit Jean	9 ^{ème} bataillon de l'Isère	1794 03 21	Baudet Garrit Claude, 58 ans	
Berger By André	Dernière réquisition des 18-25 ans, 9 ^{ème} bataillon de l'Isère	1794 03 21	Berger By André 81 ans	
Berger By Martin	8 ^{ème} bataillon d'infanterie légère	1793 03 21	Berger By André 81 ans	
Berger By Pierre	?	1793 11 11	Berger By André 81 ans	
Berger By Jean	9 ^{ème} bataillon de l'Isère	1794 03 21	Berger By Charles 55 ans	
Bernard Claude	8 ^{ème} bataillon d'infanterie légère	1793 03 21	Bernard Jean 77 ans	
Bertet Rat André	9 ^{ème} bataillon de l'Isère	1794 03 21	Bertet Rat Louis 56 ans	
Bertolier Joseph	9 ^{ème} bataillon de l'Isère	1794 03 21	Bertolier décédé	Brosse Françoise 55 ans

¹⁹²⁶ . Arch Dulac, ou 1794.02.16

¹⁹²⁷ . Arch Dulac, ou 1794.03.26

¹⁹²⁸ . Ce certificat indique qu'il ne peut encore se rendre dans son corps, étant alité les jambes enflées. Le conseil municipal et le conseil de district s'en contentent : Arch Dulac, à cette date.

¹⁹²⁹ . Arch Dulac, ou 1794.08.12

NOM Prénom	Affectation	Date de l'incorporation	NOM, Prénom et âge du père	NOM, Prénom et âge de la mère
Billion Grimaud André	19 ^{ème} régiment d'infanterie	1794 03 21	Billion Grimaud André décédé	Sevoz Louise 55 ans
Billion Jean	Nouveaux régiments de cavalerie	1793 11 09	Billion Antoine 64 ans	
Blanc Joseph	2d bataillon d'Aquitaine	1793 04 17	Blanc Jacques décédé	Bornat Quérat Emerentienne
Bourguignon Benoît	8 ^{ème} bataillon de volontaires de l'Isère	1793 08 16	Bourguignon Claude 54 ans	Ferrand Anne 58 ans
Caille Joseph (demande rejetée)	82 ^{ème} régiment d'infanterie		Caille François décédé	Gautier Françoise
Chaboud Mollard Antoine	Dernière réquisition des 18-25 ans, 9 ^{ème} bataillon de l'Isère	1794 03 21	Chaboud Mollard Jean 63 ans	
Chaboud Mollard Louis	8 ^{ème} bataillon d'infanterie légère	1793 03 21	Chaboud Mollard Jean 63 ans	
Chaney Prince Gaspard	Dernière réquisition des 18-25 ans, canonnier	1794 03 21	Chaney Prince François 70 ans	Billot Antoinette 52 ans
Chaney Prince Marc	Dernière réquisition des 18-25 ans, canonnier	1794 03 21	Chaney Prince François 70 ans	Billot Antoinette 52 ans
Chaney Savoyen François	9 ^{ème} bataillon de l'Isère	1794 03 21	Chaney Savoyen Jean décédé	Bernard Louise 60 ans
Chappat la Combe Jean	9 ^{ème} bataillon de l'Isère	1794 03 21	Chappat la Combe Jean décédé	Berger By Marcianne 59 ans
Corporon François	8 ^{ème} bataillon d'infanterie légère	1793 04 21	Corporon Joseph 63 ans	Bertrand Claudine 56 ans
Corporon Pierre	Canonniers	Depuis 4 ans	Corporon Joseph 63 ans	Bertrand Claudine 56 ans
Curtet Pierre	9 ^{ème} bataillon de l'Isère	1794 03 21	Curtet Jacques 50 ans	Robin
Daclin Jean	8 ^{ème} bataillon d'infanterie légère	1793 03 21	Daclin Claude François 61 ans	Pascal Anne 58 ans
Donnaz Jacques	2d bataillon de volontaires de l'Isère	1792 10 27	Donnaz Jeoffray 74 ans	
Fallève Joseph	8 ^{ème} bataillon de volontaires de l'Isère	1793 08 13	François 54 ans	Neyton Claudine 48 ans
Fallève Jean	9 ^{ème} bataillon de volontaires de l'Isère		François 54 ans	Neyton Claudine 48 ans
Gallin François	2 ^{ème} bataillon des tirailleurs		Gallin Claude décédé	Bernard Madeleine 63 ans
Genon François	8 ^{ème} bataillon d'infanterie légère, en remplacement	1793 03 21	Genon François	Cottin Antoinette 52 ans
Lombard Jacques	8 ^{ème} bataillon d'infanterie	1793 03 21	Lombard Louis 55 ans	Champagne Marie

NOM Prénom	Affectation	Date de l'incorporation	NOM, Prénom et âge du père	NOM, Prénom et âge de la mère
	légère, puis 1 ^{er} bataillon de Barcelonnette			
Lombard Louis	Dernière réquisition des 18-25 ans, 3 ^{ème} bataillon des Basses-Alpes	1794 03 21	Lombard Louis 55 ans	Champagne Marie
Lombard Pierre	2d bataillon de volontaires de l'Isère	1791 11 13	Lombard Louis 55 ans	Champagne Marie
Marrel Joseph	9 ^{ème} bataillon de l'Isère	1794 03 21	Marrel Claude 59	
Martin Tapion Guillaume	9 ^{ème} bataillon de l'Isère	1794 03 21	Martin Tapion Joseph 8 ans, orphelin	
Musy André	4 ^{ème} bataillon du Mont Blanc	1793 06 1 ^{er}	Musy François décédé	Bronnaz Thérèse
Musy Jean	2d bataillon de volontaires de l'Isère	1792 08 16	Musy François décédé	Bronnaz Thérèse
Musy Jean (demande rejetée)	9 ^{ème} bataillon de l'Isère	1794 03 21	Musy Jean 48 ans	Duret Marie, 42 ans
Musy Pierre (demande rejetée)	9 ^{ème} bataillon de l'Isère	1794 03 21		
Neyton Antoine	8 ^{ème} bataillon de volontaires de l'Isère	1793 08 13	Jacques 46 ans	
Neyton François	Dernière réquisition des 18-25 ans, 9 ^{ème} bataillon de l'Isère		Jacques 46 ans	
Nicolle Gérard	8 ^{ème} bataillon d'infanterie légère	1793 04 29	Félix 47 ans	Dusserre Charlotte 51 ans
Perret Carme Benoît	9 ^{ème} bataillon de l'Isère	1794 03 21	Perret Carme Pierre 58 ans	Gallin Françoise 58 ans
Perret Carme Claude	2d bataillon de volontaires de l'Isère	1792 08 01	Perret Carme Pierre 58 ans	Gallin Françoise 58 ans
Peylin Jean	8 ^{ème} bataillon d'infanterie légère	1793 03 21	Peylin Michel 56 ans	
Renaud Gabriel	5 ^{ème} bataillon de la montagne	1793 09 22	Renaud Jean 48 ans	Frepas Joseph
Roze Louis	9 ^{ème} bataillon de l'Isère	1794 03 21	Roze Joseph 50 ans	Combe Françoise 54 ans
Ruat Claude, décédé au service	2d bataillon de volontaires de l'Isère	Décédé voilà un an environ	Ruat Antoine 28 ans, frère	
Sevoz Claude	8 ^{ème} bataillon d'infanterie légère (réformé après amputation de son bras gauche)	1793 03 21	Sevoz François 72 ans	Polaud Marguerite 56 ans

NOM Prénom	Affectation	Date de l'incorporation	NOM, Prénom et âge du père	NOM, Prénom et âge de la mère
Vagnon René	9 ^{ème} bataillon de l'Isère	1794 03 21	Vagnon Antoine 60 ans	Berger By Marguerite 51 ans
Vagnon François	9 ^{ème} bataillon de l'Isère	1794 03 21	Vagnon Pierre 64 ans	Galliot Claudine 60 ans
Villard Jacques	9 ^{ème} bataillon de l'Isère	1794 03 21	Villard Antoine 55 ans	

La liste comporte donc 53 noms de jeunes sous les drapeaux en août 1794. 8 ont répondu à la levée en masse et sont partis le 21 mars 1793 ; 18 sont partis en 1793, et 16 à la levée de 1794 (ce sont des chiffres *a minima*, la réponse manque parfois).

Claude Ruat est décédé au service, et Claude Sevoz a perdu un bras au siège de Toulon¹⁹³⁰. Chasseur au 8^{ème} bataillon d'infanterie légère de l'armée des Pyrénées orientales depuis le 30 avril 1793, Claude Sevoz a fait toutes les campagnes de cette armée. C'est au siège de « l'infâme Toulon » qu'il a reçu l'« honorable blessure » qui a conduit à l'amputation du bras gauche. Au mois d'août 1794, son congé définitif lui est accordé. Il va le faire viser au conseil municipal afin de n'être pas considéré comme déserteur¹⁹³¹.

Certains ne sont pas aptes à servir, tel François Berger By. La décision de la renvoyer dans ses foyers est prise après des vérifications poussées : la municipalité de Grenoble se prononce, le commissaire pour la levée de la première réquisition du département, et enfin le conseil municipal et le comité de surveillance. Le 20 avril 1794 il obtient son congé¹⁹³².

Le 10 juillet 1794, nouvelle distribution de secours. Le décret du 14 prairial an II (2 juin 1794) prévoyait que les familles concernées éliraient deux représentants comme commissaires vérificateurs. Ceux de Vaulserre élisent Félix Nicolle et François Fallevoz. Le conseil municipal nomme pour distribuer Antoine Brossat et François Dulac¹⁹³³.

Le 12 août, on délibère sur l'équipement des soldats. Conformément à un arrêté du district, les plus aisés de la commune donneront leurs vêtements et leurs armes pour en vêtir les soldats ; mais il faut d'abord conférer avec la municipalité de canton à Saint-Jean¹⁹³⁴. C'est la raison pour laquelle on recense les armes (fusils de « calibre de guerre » et sabre dans la commune), comme il a été dit plus haut.

Le 15 août, il est question de faire souscrire les communes du département de l'Isère pour construire un vaisseau destiné à « combattre les féroces anglais ». Le conseil nomme un commissaire par section pour recevoir les dons : à Saint-Albin Joseph Pierre Grobon, à Saint-Martin Charles Garavel, à Voissant Benoît Patricot fils et à Saint-Bueil Ennemond Alloud Gossard¹⁹³⁵.

Mais les désertions sont nombreuses, et les communes sont sommées d'en tenir les listes à jour¹⁹³⁶. La commune atteste qu'il n'en existe pas sur son territoire ; un certificat sera transmis au district¹⁹³⁷. Six mois plus tard, la même question est posée par une lettre de l'état-major général de l'armée des alpes 1794.04.11 adressée au district (et la lettre du district du 1794.04.20). La commune nomme l'agent national (Charles Garavel) pour rechercher les militaires déserteurs et les conduire à leur corps¹⁹³⁸.

Le souci de l'aide aux familles de soldats tombés pour la patrie est toujours présent. En janvier 1795, une lettre du district 1795.01.08 applique les lois des 1794.02.09 et 1794.06.01 à ce sujet : les secours sont

¹⁹³⁰ . Arch Dulac, ou 1794.03.26

¹⁹³¹ . Arch Dulac, ou 1794.08.12

¹⁹³² . Arch Dulac, ou 1794.05.16

¹⁹³³ . Arch Dulac, ou 1794.07.10

¹⁹³⁴ . Arch Dulac, ou 1794.08.12

¹⁹³⁵ . Arch Dulac, ou 1794.08.15

¹⁹³⁶ . Lettre de Dulin agent supérieur de l'armée des Alpes du 1794.10.19, relative aux soldats de la première réquisition (loi 1793.08.23), retirés dans leurs foyers sous divers prétextes.

¹⁹³⁷ . Arch Dulac, ou 1794.11.04

¹⁹³⁸ . Arch Dulac, ou 1795.05.01

distribués par trimestre. Benoît Patricot est nommé pour distribuer les secours aux familles du trimestre de nivôse. Les parents des soldats au front nomment Pierre Vagnon et Michel Baude comme vérificateurs.

Le même jour, une autre lettre du district est lue. Elle concerne les jeunes de 15 à 19 ans, volontaires pour bénéficier d'une instruction navale. La commune avertit les jeunes de 15 à 19 ans de s'assembler à la prochaine décade¹⁹³⁹.

Subsistance de la troupe

Le logement des gens de guerre était une charge terriblement redoutée sous l'Ancien-Régime. Elle consistait à héberger ou financer l'entretien des troupes royales de passage dans une région ou une ville. Elle était d'autant plus lourde que beaucoup en étaient exemptés : noblesse et clergé sont exemptés du logement, les terres nobles et ecclésiastiques (sauf le don gratuit) sont exemptées de l'entretien.

Dans certaines communes souvent exposées au passage des troupes, les habitants désertaient les lieux à l'approche des soldats, terrorisés par leurs excès.

Le casernement en tant qu'hébergement dans des lieux spécifiques n'est apparu qu'au XVIII^e siècle et d'abord aux villes frontières qui hébergeaient un si grand nombre de soldats qu'il était impossible de tous les loger chez l'habitant.

On sait que l'endettement insupportable des communautés du Dauphiné était dû en partie au logement des gens de guerre, très courant au XVII^e siècle : en 1654, le quartier d'hiver de l'infanterie coûte près de 31 000 livres à Vienne, et 46 000 à Romans.

On ne peut parler d'impôt direct, car l'Etat doit rembourser cette charge. C'est ainsi qu'est manifestée l'existence de l'Etat au sens moderne : les intérêts des habitants des marches frontières deviennent les mêmes que ceux de l'intérieur : éviter que l'ennemi ne conquière le territoire. On raisonne au niveau de l'Etat nation, et non plus de la province. Les intérêts de tous sont les mêmes, et le roi prend en charge la destinée commune par une armée financée par tous.

Pourtant il faut avancer les sommes, et les délais de remboursement sont toujours longs. Face à l'importance de la dépense, emprunter est souvent nécessaire : à Romans en 1657, la communauté obtient des religieuses cisterciennes un taux de 10% d'intérêts...¹⁹⁴⁰.

Le logement des gens de guerre était utilisé, notamment dans les périodes de disette, pour contraindre les communautés au paiement des impôts. Les brigades logeaient souvent chez les officiers des communautés, responsables sur leurs propres deniers de leur rentrée. Mais les particuliers les plus récalcitrants recevaient aussi la visite des militaires.

En effet, à titre particulier, le logement et la subsistance des troupes sont utilisés comme des sanctions ou menaces dissuasives, notamment en matière fiscale.

La subsistance-sanction contre les récalcitrants

Depuis plusieurs siècles déjà le logement des gens de guerre est une charge pour la population. Cette charge devient plus lourde à mesure que les armées ne sont plus réservées à la noblesse et deviennent plus nombreuses. D'autant que selon le dernier règlement entre les 3 ordres du Dauphiné, les ecclés, nobles et officiers sont exempts du logement des gens de guerre.

Cependant, le privilège est attaché à la personne et non aux biens. C'est là une distinction courante sous l'Ancien-Régime (voyez par exemple le système fiscal de la taille réelle, où ce sont les terres qui payent des impôts et non les personnes). Ainsi les terres roturières des privilégiés sont cotisées pour la subsistance de la troupe.

Ainsi, un arrêt du conseil d'Etat de 1656 rappelle que les privilégiés doivent contribuer pour ce logement, sur leurs biens roturiers : règlement général des tailles de Dauphiné 1639.10.24. Enregistré le 1658.12.13.

¹⁹³⁹ . Arch Dulac, ou 1795.01.27

¹⁹⁴⁰ . FAVIER René, « Les intendants et l'endettement des communautés dauphinoises dans la seconde moitié du XVII^e siècle », in FAVIER René (dir), *Terres et hommes du sud-est sous l'ancien régime*, Mélanges offerts à Bernard Bonnin, pp. 82-83

Enregistrement toujours très tardif (voir autre exemple avec affaire René Pélissier contre communauté de Vaulserre : in Communauté Vaulserre / Relations au sein de la communauté / Consensus fragile / Conflits de caractère)¹⁹⁴¹.

En 1671, l'intendant reçoit mission de vérifier les dettes des communautés. Ce faisant, il empiétait directement sur les prérogatives du parlement, qui s'était toujours considéré comme une autorité administrative, descendant du conseil du Dauphin.

Pour s'imposer dans ce domaine et rendre ses dispositions efficaces, l'intendant doit menacer les communautés réticentes du seul fléau capables de les faire plier : le logement de gens de guerre (« en pure perte »..., c'est-à-dire sans le remboursement habituel).

Ainsi à Vaulserre débute juin, un nommé La Roseille, à la tête d'une brigade de 4 hommes, se présente à la maison du châtelain, et exhibe un ordre du gouverneur Lesdiguières, en vertu duquel ils peuvent loger en pure perte chez les officiers de la communauté ou les plus « commodes » (aisés) des particuliers.

Le greffier Varnier réussit à les éloigner pendant 15 jours, en leur donnant 18 livres pour loger durant ce temps à l'auberge. L'assemblée réunie alors se hâte d'établir l'état demandé¹⁹⁴².

En 1694, le roi dont le Trésor avait besoin de ressources au plus vite pour financer la guerre, soumet les officiers au paiement de taxes diverses selon l'office. Pour couper court, on annonce que les officiers de justice des seigneurs qui refuseraient de payer les taxes qui leur incombent devraient loger des gens de guerre (cf arrêt 1693.06.02 et 1694.01.31)¹⁹⁴³.

Le greffe de la justice de Vaulserre est taxé 30 livres selon l'arrêt du conseil royal des finances du 1693.06.30. Gilles Galien le greffier les paye, mais des deniers du seigneur de Vaulserre¹⁹⁴⁴.

La justice de Vaulserre est taxée 50 livres selon l'arrêt du 1693.06.15. Jean Pélissier les paye, toujours des deniers du seigneur de Vaulserre.

En 1703, la communauté peine à fournir les 5 quintaux de chanvre demandés pour les armements des vaisseaux et galères. Elle loge un brigadier (35 sols/jour) et 2 soldats (12 sols/jours pour chacun) en pure perte, jusqu'à complète livraison de l'impôt en nature¹⁹⁴⁵.

Durant son consulat de 1709, Aimé Petit Permezel a beaucoup dépensé pour soutenir les obligations de la communauté. Il a fallu notamment soutenir un coûteux procès contre Florissant Varnier devant l'élection, renchéri par les demandes dilatoires de ce dernier. Il a aussi supporté sur ses deniers de nombreuses requêtes de vins, fourrage, grains..., pour le service du roi, qu'il fallait voiturier à Saint-Marcelin dans les magasins royaux.

Les circonstances étant troublées, les principaux de la communauté l'ont accusé de conserver pour lui le produit des versements des particuliers, et ont interdit tout versement entre ses mains. Ne pouvant plus régler la taille à l'électeur, il a vu arriver chez lui la brigade, quelques semaines après. Celle-ci est restée 14 jours, occasionnant des dépenses estimées à près de 40 livres¹⁹⁴⁶.

En 1725, une ordonnance de l'intendant du Dauphiné Fontanieu porte sur l'emploi des brigades pour contraindre les communautés à payer les impôts.

1. Dans l'année de leur exercice, les receveurs particuliers des tailles pourront employer des brigades (*dans l'année suivante : en gras*) :

-ceux des élections de Grenoble et Vienne : 12 **(3)**

-Romans et Montélimar : 6 **(2)**

-Valence et Gap : 3 **(2)**

¹⁹⁴¹ . Arch Vaulserre L 4077, ou 1656.11.26. Signification de l'arrêt du conseil du 1658.09.09 et de la cour de parlement de Dauphiné du 1659.08.12, aux consuls de Vaulserre : Arch Dulac, ou 1660.04.03

¹⁹⁴² . Arch Dulac, ou 1671.06.21

¹⁹⁴³ . Arch Vaulserre L 1544, ou 1694.01.16

¹⁹⁴⁴ . Arch Vaulserre L 1544, ou 1694.01.31, quittance d'Augustin Bonnel chargé du recouvrement de ces taxes par le roi.

¹⁹⁴⁵ . Arch Vaulserre L 1532, ou 1703.03.09

¹⁹⁴⁶ . Arch Dulac, ou 1710.10.30

-Briançon : 1 (1)

2. ils doivent produire un état certifié des brigades et soldats qu'ils voudront employer
3. une brigade est composée d'un brigadier et de 2 soldats ; à payer pour les brigadiers : 24 sols par jour
Pour chaque soldat : 12 sols/j
5. interdiction aux receveurs d'exiger la solde de 2 soldats quand il en a été envoyé 1 seulement
5. interdiction de les loger dans 2 communautés à la fois, et interdiction à la brigade de se déloger elle-même
6. la contrainte en vertu de laquelle la brigade est logée, doit être visée par le subdélégué de la ville du domicile du receveur des tailles
7. tous les membres de la brigade doivent savoir lire et écrire (à peine de nullité)
9. toute brigade, à son arrivée, doit présenter la contrainte au châtelain ou consul, qui lui indiquera le collecteur. Obligation de vérifier la réalité de la brigade envoyée, par rapport à la contrainte : même nombre de soldats...)
10. sur le rôle de la taille sera laissé la place pour écrire ce qui a été versé à la brigade >>> laisser ¼ de la largeur totale sur chaque rôle
13. les brigades seront logées chez les cotes les plus fortes et les plus anciennes ; le billet de logement sera signé par le brigadier et le collecteur
14. seul le logement est dû, à l'exclusion de la nourriture ou autre chose
Chez les forains, ecclésiastiques et nobles, la brigade sera logée chez les fermiers s'ils en ont, sinon chez le collecteur à leur frais, en plus de pénalité qu'ils devront payer en faveur du collecteur
16. obligation à tous d'accepter le logement et défenses de toute voie de fait contre la brigade
18. la brigade doit se faire payer sa solde tous les 3 jours, par les cotisés ; le collecteur est responsable de ce bon paiement
- 19 un registre sera tenu par les receveurs des tailles, où on mentionnera précisément les logements et délogements qu'ils feront, avec les noms des brigades ; les subdélégués parapheront à chaque exercice
Suivent quantité de prescriptions pour faire envoyer des états à l'intendant, par les receveurs des tailles, les collecteurs
22. les lançons doivent être envoyés aux communautés par le receveur des tailles, 15 jours au plus tard après qu'il ait été reçu du greffier de l'élection
23. les communautés doivent le publier le dimanche suivant sa réception + procéder dans les 4 jours suivants à la péréquation + le porter au greffe de l'élection dans les 8 jours de sa publication (sanction : logement chez les officiers de la communauté)
24. le greffe de l'élection doit le vérifier dans les 8 jours après la remise par les communautés
25. les receveurs doivent accepter tout versement, même incomplet¹⁹⁴⁷.

Avec un rappel à l'ordre en 1727¹⁹⁴⁸.

Mais c'est l'unique dont nos archives fassent mention. Jamais par la suite on n'évoque encore cette question ; la troupe est de plus en plus casernée, d'autres moyens de contrainte sont utilisés.

La subsistance de la troupe est organisée par l'Etat

Avec la mise en place de l'Etat moderne, au milieu du XV^{ème} siècle après la guerre de Cent ans, l'armée féodale est supplantée par une armée de métier, qui a l'avantage d'être disponible à demande royale.

Le roi se considère comme un chef d'Etat et non plus seulement comme un suzerain. Il est les deux. C'est ainsi que l'arme restera toujours, jusqu'à aujourd'hui, le lieu naturel de la présence de la noblesse ; mais les rangs inférieurs s'ouvriront rapidement, poussés par les nécessités du nombre, et seront jusqu'à aujourd'hui monopolisés par le tiers état.

Tout le monde paye pour la subsistance des troupes, nobles et ecclésiastiques aussi. Ils sont exemptés de recevoir les soldats chez eux, mais un arrêt de 1656 rappelle qu'ils doivent contribuer au logement sur leurs biens roturiers¹⁹⁴⁹. Ainsi les terres roturières des privilégiés sont cotisées pour la subsistance de la troupe.

Deux cas de figure : le logement direct des gens de guerre dans la communauté, et l'aide qu'une communauté non touchée apporte aux communautés logeantes, ou aux opérations militaires en général.

¹⁹⁴⁷ . Arch Vaulserre L 4074, ou 1725.08.01

¹⁹⁴⁸ . Arch Dulac, ou 1727.03.10

¹⁹⁴⁹ . Arch Vaulserre L 4077, ou 1656.11.26 ; règlement général des tailles de Dauphiné 1639.10.24. Enregistré le 1658.12.13. Enregistrement toujours très tardif. Confirmation en 1658 : Arch Vaulserre L 4077, ou 1658.11.13

On ne juge pas opportun d'en faire deux parties séparées, compte tenu que Vaulserre n'a que très rarement accueilli directement le cantonnement.

Les fournitures aux troupes dans une même communauté sont réparties en fonction des revenus des habitants, tout comme, entre chaque communauté, en fonction du nombre de feux¹⁹⁵⁰.

Il faut ajouter que les soldats ne coutent pas le même prix à loger, selon la dignité du corps auquel ils appartiennent. Les cavaliers seront logés pour 10 livres par jour, et les dragons pour 25 livres par jour¹⁹⁵¹.

En 1629 au Pont-de-Beauvoisin comparaît Pierre Monavon (aubergiste et hôtelier), parlant au sieur François Rosset, consul de la communauté. Il lui explique que tant cette année que la précédente, il y a eu des gens de guerre logés au Pont-de-Beauvoisin, parmi lesquels beaucoup étaient logés chez lui ; d'où une grande dépense, non seulement à cause des gens de guerre, mais aussi des commissaires qui se présentaient pour exiger les contributions.

Il dispose de deux factures laissées par des soldats des gardes du maréchal de Créqui : 21,12 sols et 36,18 livres. Ceux du Pont-de-Beauvoisin lui avaient promis de payer au vu des certificats.

Le sieur Rosset a pris copie de cette comparution, au Pont-de-Beauvoisin devant la boutique du sieur Catherin Lioud, en présence de Pierre Morand (Pont-de-Beauvoisin) et Pierre Pélissier (notaire de Saint-Jean d'Avelanne)

Cette comparution a fait l'objet d'une certification par le notaire Benoît Tallaud de Saint-Jean d'Avelanne¹⁹⁵².

Les communautés rurales étaient souvent moins concernées par le logement direct des gens de guerre que les villes. Celles-ci étaient au cœur des voies de communication et bénéficiaient souvent de maisons en nombre suffisant pour le logement d'un régiment. C'est ainsi que le Pont-de-Beauvoisin, Voiron, Moirans ou Voreppe sont assez souvent touchés directement. Alors que Vaulserre est souvent tenue à l'aide, c'est-à-dire à contribuer à l'entretien du régiment au profit de la communauté qui le loge, et en obtenir quittance par le consul de cette dernière.

Notamment en 1627, il faut aider la communauté de Saint-Chef, qui a reçu la compagnie du sieur Marney. L'ordonnance du maréchal de Créqui, demande 52 livres (8 sous par feu et par jour) =25,10 livres pour Vaulserre¹⁹⁵³. En novembre 1627, la communauté assemblée députe son châtelain Michel Pélissier pour supplier le nouveau seigneur de Vaulserre Paul Pourroy de les exonérer de cette lourde charge.

Des procès surviennent fréquemment entre Vaulserre et les villes qu'elle doit aider.

A partir de 1636, la communauté doit soutenir un procès devant la cour des aides de Vienne, contre les communautés du Pont-de-Beauvoisin, de Voiron et de Voreppe. Ces villes ont reçu les gens de guerre pour leur logement, suivant le règlement général de Romans fait par le duc de Lesdiguières où il a été décidé que les gens de guerre seraient logés dans 40 villes ou gros bourgs, pour que ceux des villages soient épargnés et puissent se livrer à l'agriculture.

Vaulserre doit contribuer à hauteur de 475 livres au titre des aides (Esprit Reynaud receveur général en l'élection : 475 livres sur celle de 2954,3,4 due par les consuls du Pont-de-Beauvoisin)

Une décision a été rendue contre la communauté : elle ne peut s'exempter du paiement, malgré les requêtes du 1637.08.27 et du 1638.06.14.

Par exploit du 1637.07.06, sommation de payer par ceux du Pont-de-Beauvoisin à ceux de Vaulserre ; les deux communautés font opposition 1637.08 car sont déjà tirés à Voreppe pour les aides.

Puis ceux du Pont-de-Beauvoisin ont introduit requête devant les élus de Vienne 1638.06.05, et la communauté de Vaulserre a été condamnée à payer la somme de 475 livres.

Après un conflit de juridiction entre les élus de Grenoble (le Pont) et ceux de Vienne (Vaulserre), des délais dûs au décès de certains représentants des parties, les arguments sont exposés : la communauté de Voiron refuse de rendre les sommes versées par Vaulserre, car elles ont été versées au titre de l'aide, et non comme un

¹⁹⁵⁰ . Arch Dulac, ou 1747-1749

¹⁹⁵¹ . Fonds Boffard-Dulac n°12360, dans une lettre adressée par Charles Freyrier à son beau-frère Louis Pascal de Saint-Albin.

¹⁹⁵² . Arch Vaulserre L 1707, ou 1629.09.03

¹⁹⁵³ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1627.12.08

prêt ; et conformément au péréquaire de la province, le seule à devoir être pris en compte, à l'exclusion notamment de celui qui a été établi par l'élection de Vienne¹⁹⁵⁴.

En 1652, la communauté est donnée en aide à celles de Lemps et de Champier, qui reçoivent respectivement les compagnies de Maugiron et de Champier. L'intendant ordonne le dégrèvement des frais sur la grande taille de 1652, mais en ... 1655. Il faudra donc reprendre les comptes, et affecter le dégrèvement à la grande taille de l'année en cours¹⁹⁵⁵.

Voici un exemple en 1690 de la cascade d'imposition pour un mois de troupe en Dauphiné, en descendant jusqu'à Vaulserre :

Total pour un mois : 1 053 livres = 12 636 livres par an.

Cette somme est répartie par election à proportion de ce que chacune d'elle supporte en taille.

Vienne : 276 livres par mois = 3 312 livres par an

Chaque communauté de l'élection de Vienne payera 3,13,10 livres / feu

>>>Vaulserre : 12,3,1 livres

En 1690, Vaulserre doit participer à l'entretien de 2 compagnies du régiment de Mauroy, logées au Pont-de-Beauvoisin. Le subdélégué du Pont-de-Beauvoisin, Jean Guy Basset précise que Vaulserre fournira 6 rations de fourrage par jour : composée chacune de 15 livres de foin, 5 de paille, ou 20 livres de foin sans paille + 2/3 de boisseau d'avoine mesure de Paris.

Par les ordres du marquis de Larray, 1690.07.15. Quittance du consul du Pont-de-Beauvoisin¹⁹⁵⁶.

La même année, les cavaliers du régiment les cavaliers du régiment du Plessis doivent stationner au Pont-de-Beauvoisin le 6 août : Vaulserre fournit 246 rations de fourrage, composées chacune de 15 livres de foin et 10 livres de paille et 2/3 d'un boisseau d'avoine mesure de Paris. Le tout sera remboursé en dégrèvement de la taille¹⁹⁵⁷.

Mais il arrive que les soldats logent à Vaulserre. En 1690 toujours, une imposition spéciale est faite pour payer la subsistance de 3 dragons logés dans la communauté en quartier d'hiver (régiment du Gévaudan). Une ordonnance de l'intendant fixe à 24 sols le somme quotidienne nécessaire pour chacun. Ils sont restés 96 jours, ce qui oblige la communauté à s'imposer de 155 livres¹⁹⁵⁸.

Même les régiments en mouvement pour les nécessités de la guerre, doivent quitter leur casernement avec les rations nécessaires pour tenir parfois plusieurs mois. Ainsi, toujours en 1690, le régiment de dragons de Gévaudan, avant de sortir de la province, reçoit tous les avantages dont il aurait bénéficié s'il était resté tout le quartier d'hiver (150 jours). Les soldats reçoivent une somme selon le grade¹⁹⁵⁹.

En 1692, la communauté de Vaulserre doit acquitter 589,18 livres pour les quartiers d'hiver des régiments cavalerie et infanterie (logés je suppose au Pont où dans d'autres communautés voisines). La communauté essaie de résister, faisant valoir qu'elle a fourni d'avance les costumes et armes aux soldats de Vaulserre allant à la compagnie d'Arminville du régiment de la Chalaudière, et qu'il y a donc une double cotisation¹⁹⁶⁰.

Les communautés sont souvent contraintes de payer en nature, ce qui est utile à tous du fait de la rareté de l'argent. Ainsi en 1703, la communauté est rappelée à l'ordre de fournir : 5 quintaux de chanvre pour les armements des vaisseaux et galères¹⁹⁶¹.

¹⁹⁵⁴ . Arch Vaulserre L 4076 ou 1636.08.09, et L 4075, ou 1639.09.29

¹⁹⁵⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°28927

¹⁹⁵⁶ . Arch Vaulserre L 4077, ou 1690.06.17

¹⁹⁵⁷ . Arch Vaulserre L 4077, ou 1690.08.02

¹⁹⁵⁸ . Arch Dulac, taille négociale, image 137-145

¹⁹⁵⁹ . Arch Vaulserre L 4077

¹⁹⁶⁰ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1692.12.14

¹⁹⁶¹ . Arch Vaulserre L 1532, ou 1703.03.09

Autre exemple d'entretien des troupes en nature : en 1706, le roi doit rassembler 3 000 mulets dans la ville de Suse le 10 mai : Vaulserre doit en apporter 1, conduit à la Tour-du-Pin le 15 avril.

Chaque muletier sera payé 20 sol/jour ; chaque propriétaire recevra aussi 20 sols, en plus de la nourriture du mulet ; les mulets seront examinés par un médecin ; le mulet part dans tous les cas ; mais s'il meurt en route, et que la visite avait été bonne, le roi dédommage ; sinon : non.

A défaut de mulet, on prendra des chevaux de bât, à condition qu'ils soient résistants (cf 1706.04.18)¹⁹⁶².

Il a été commandé à Vaulserre de fournir un mulet. Comment la communauté s'organise-t-elle pour répondre au mieux à ces ordres ?

Quelques jours plus tard, les officiers de la communauté avaient préparé la réunion des habitants, qui promettait d'être houleuse. Ils avaient demandé à Claude Lussat et Charles Cholat Trolliet de présenter leurs mulets pour être conduits à la Tour-du-Pin.

Mais la communauté a préféré biaiser avec l'administration des guerres, en se fondant sur les nécessités de l'agriculture, et en envoyant un cheval en mauvais état appartenant à Claude Sevoz. On savait qu'il serait refusé lors de la visite médicale, et tout rentrerait dans l'ordre. C'est ce qui arriva.

Depuis, on a encore eu la demande d'amener un mulet à Morestel ; cette fois, impossible de biaiser de la même manière. Bravant les risques, Trolliet refuse. Quant à celui de Lussat, l'assemblée reconnaît qu'il est invalide, et se désespère de n'avoir aucun moyen d'en acheter un.

>>> il faut voir comment remplir l'ordre ;

L'assemblée demande à Claude Paris meunier du seigneur de Vaulserre de bien vouloir louer à la communauté son mulet. Le roi paye, et la communauté garantit Paris au cas où. Ce dernier accepte et vend le mulet au prix négocié de 120 livres, tout nu (pas une somme sonnante, mais une diminution à la première cotation). Les harnais seront achetés par le consul¹⁹⁶³.

En 1709, le roi doit réunir 1 000 quintaux de foin dans au Pont-de-Beauvoisin ; Vaulserre est donnée en aide à la communauté du Pont-de-Beauvoisin, comme elle avait aussi été donnée en aide à celle de Saint-Geoire, surtout pour voiturier.

Les communautés concernées fourniront le foin qui leur sera payé par les entrepreneurs du fourrage. Vaulserre fournira 50 quintaux. Mais les paysans ne sont pas naïfs : ils gardent le vieux foin pour eux, et ne donnent que le neuf, comme le montrent les visites dans les charrettes passant par le Pont-de-Beauvoisin. Le subdélégué demande que chaque communauté lui apporte une charrée de 10 quintaux de vieux ; et d'envoyer immédiatement 10 quintaux de nouveau + quittance du 1709.09.06 : la communauté de Vaulserre a déjà fourni 31 quintaux¹⁹⁶⁴.

Que cette subsistance vise l'armée régulière ou la milice, cela ne fait aucune différence. Ainsi un ordre de Bauyn, intendant du Dauphiné et de Savoie et de l'armée du roi à la frontière en 1711, rappelle que plusieurs communautés du Viennois doivent contribuer en viande, grain, fourrage et argent pour la subsistance de milices. Nombreuses sont celles qui ne l'ont pas fait (dont probablement celle de Vaulserre puisque le texte a été conservé). Après un dernier avertissement, les officiers en seront contraints sur leurs biens propres (on aurait aussi pu utiliser le logement des gens de guerre, mais toutes les troupes étaient alors en marche dans cette interminable guerre de Succession d'Espagne)¹⁹⁶⁵.

En 1714 la paix revenant progressivement, le roi loge des gens de guerre dans certaines communautés comme Saint-Geoire (mais pas à Vaulserre) ; il s'agit de décider les communautés à verser fourrage et grains contre paiement, dans les magasins installés dans les communautés qui recevaient les troupes. Vaulserre a été donnée en aide à Saint-Geoire ;

En 1706, la communauté avait fourni l'aide pour une compagnie de cavalerie du régiment de Bourbon, logée dans la communauté de Saint-Geoire. En 1709, elle fournit le sieur Maginot, commis au Pont-de-Beauvoisin pour la voiture des vivres (la livraison a été faite par le consul Petit Permez).

De 1706 à 1712, c'est tout ce que la communauté a fourni (en tous cas comme fourniture payante...)

¹⁹⁶² . Arch Vaulserre L 4077, ou 1706.03.09

¹⁹⁶³ . Ach Vaulserre 4076, ou 1706.04.18

¹⁹⁶⁴ . Arch Dulac, ou 1709.06.18

¹⁹⁶⁵ . Arch Vaulserre L 1535, ou 1711.09.03

Concrètement : la communauté de Vaulserre envoyait par le consul, ou même directement chaque propriétaire qui le souhaitait, une certaine quantité au consul de Saint-Geoire, qui le livrait au magasin et en recevait quittance par les officiers du régiment.

En 1714, le roi décide de faire le bilan et le paiement de ce qui a été versé entre 1706-1708, et entre 1709 et 1712.

L'intendant ordonne alors aux communautés d'élire le plus solvable d'entre les habitants pour récupérer les quittances des fournitures payantes de fourrage et grains chez tous les habitants qui ont contribué. Pour les remettre au sieur Barbier commis à la recette des tailles de l'élection de Vienne. En fait à 2 commis différents pour les quittances reçues entre 1706 et 1708, et celles reçues par la suite >>> 1712.

Ce député gardera les sommes reçues de l'élection vers lui, et les allouera progressivement à ceux qui ont fourni.

En même temps, les officiers écriront une liste des contributeurs, et des sommes qui doivent leur être versées en fonction du prix fixé par l'intendance.

Cela ne concernait pas la communauté de Vaulserre, puisqu'elle avait été donnée en aide, et que donc aucune quittance n'avait été établie en son nom, mais au nom de la communauté de Saint-Geoire, qui elle seule pouvait en obtenir le paiement.

Pour la sûreté des communautés données en aide, l'intendant promet de leur envoyer les rôles établis pour les communautés de logement. Il s'agit de connaître exactement les quantités versées et les bénéficiaires ; les communautés en aide se retourneront ensuite devant les consuls des communautés de logement, munies de leurs propres quittances données par ces dernières, pour en obtenir le remboursement. Soit chaque particulier ayant donné, soit celui de la communauté en aide qui en a été chargé par la communauté.

Ainsi la communauté de Vaulserre devait attendre que celle de Saint-Geoire ait été remboursée des fournitures, avant de s'adresser à elle pour obtenir son propre remboursement ; mais elle se trompe, et elle nomme François Garavel, consul pour aller à Vienne et obtenir remboursement. Il entreprend le voyage et se voit renvoyer devant le consul de Saint-Geoire¹⁹⁶⁶.

La communauté avait aussi été donnée en aide à celle du Pont-de-Beauvoisin pour voiturier avec leurs bêtes (cf assemblée 1709.06.18), les fourrages et grains pour la troupe. Si on ajoute l'aide de celles de Romagnieu et Pressins et des habitants du Pont-de-Beauvoisin, de la communauté de Saint-Jean d'Avelanne et de la Folatière (forestier du Pont-de-Beauvoisin : *foresterius* = for extérieur au sens d'étranger, en l'espèce celui qui vit en dehors des murailles), la communauté de Vaulserre devait fournir environ 1/8^{ème} du travail de voiture.

Mais ceux du Pont-de-Beauvoisin ont abusé de la situation, en les chargeant d' 1/3 du travail, et les envoyant non seulement à Bourgoin, mais encore à Lyon ou Chambéry ; et encore sans rien leur payer, alors que c'était là leur devoir ;

Ce qui cause la ruine de tout le mandement de Vaulserre.

La communauté supplie l'intendant de refuser à l'avenir de mettre la communauté de Vaulserre en aide de celle du Pont-de-Beauvoisin ; d'ordonner un dégrèvement pour compenser les peines et pertes¹⁹⁶⁷.

Le lançon de la taille 1715 a été reçu le 1714.11.09 : il oblige à imposer la somme de 2 236.12.2 livres + 231.18.6 pour part de la communauté dans fourrage et dépenses de casernement des régiments Choiseul et Roussillon¹⁹⁶⁸.

En 1720, Vaulserre fournit 2 lits pour 4 soldats, logés dans la maison de Florissant Varnier (c'est une partie de document : je suppose que 2 autres soldats avaient été logés dans chaque paroisse. Les textes ne mentionnent que 2 soldats chez Florissant Varnier, et 2 invalides logés chez Troutet. Rien n'indique sans conteste qu'il s'agissait du Varnier de *verchère* à Voissant).

On faisait payer par priorité ceux de Saint-Albin si les soldats étaient logés à Saint-Albin, etc..., pour un mois à chaque fois

¹⁹⁶⁶ . Arch Dulac, ou 1715.01.01

¹⁹⁶⁷ . Arch Dulac, ou 1714.10.28

¹⁹⁶⁸ . Arch Dulac, ou 1715.01.01

En 1720, que des noms de Voissant et Saint-Martin : 15.08.1720 – 15.01.1721

Suit la liste des noms de Saint-Albin qui doivent fournir ce qui est porté dans l'ordonnance : 03.08 >>>
03.09

Autre liste de Saint-Albin pour la période du 03.09 au 03.10 ; suivent 2 autres listes de noms de Saint-Bueil l'une 03.10 au 03.11, l'autre 03.11 au 03.12¹⁹⁶⁹.

A partir de 1744, nouvelle série de demande pour la fourniture de la troupe. En 1744, ordre du subdélégué du Pont pour amener à la porte de l'intendance à Pont-de-Beauvoisin 3 mulets ou chevaux. Mais pas de charriots, car les « maladies règnent parmi les bêtes à corne¹⁹⁷⁰.

La fourniture est faite puisqu'un certificat du sergent de la compagnie, indique qu'un mulet de Jean Paris est mort à son arrivée à destination. Un second est mort sous les barricades, le 7 octobre¹⁹⁷¹.

Il a fallu les remplacer la même année 1744. Pierre Paysan, Antoine Musy et Jean Billion attestent avoir fourni deux mulets et 1 cheval à la communauté, lesquels ont tous péri eux aussi. Ils en demandent compensation à la communauté, puisque les réquisitions royales concernent toujours chaque communauté.

Celle-ci leur répond qu'il faut se pourvoir devant l'intendant, pour que la communauté obtienne permission de s'imposer¹⁹⁷².

L'affaire ne trouvera son épilogue qu'en 1747. Pierre Paysan, Antoine Musy et Jean Billion doivent se rendre au Pont-de-Beauvoisin le 1748.01.03 pour retirer le prix de leur mulet mort en réquisition dans la campagne de 1744¹⁹⁷³.

Lors de la réquisition de l'année 1748, on voit apparaître la mention que la communauté doit répartir sa fourniture à proportion des revenus de ses habitants...¹⁹⁷⁴. Une seconde réquisition la même année porte qu'il faut emporter 40 quintaux de foin à la Mure, puis emporter à Grenoble, et ensuite voiturier sur des voitures prévues à cet effet et qui attendent à Grenoble¹⁹⁷⁵.

En 1757, l'intendant rembourse la somme de 232.10 que la communauté a dépensé pour l'entretien de la troupe casernée jusqu'en 1756.09.30. Il faudra aller à Vienne pour percevoir cette somme.

Les difficultés personnelles se font jour :

***comparaissent sieur Pierre Grobon, disant être compris sur l'état de ces dépenses pour 38 livres, et François Ruat pour 40 livres. Ils consentent à députer Antoine Tirard le consul de l'année pour récupérer les sommes.

***comparaît sieur Jean Garavel faisant pour sa belle-sœur Louise Favot épouse Louis Garavel, au sujet de la somme de 88 livres à lui accordée pour location des bâtiments pour les casernes. Il indique que sa belle-sœur refuse qu'on impute à cette somme toutes les fournitures faites par la communauté à ses bâtiments, car les chiffres du nombre des journées et de la somme des marchandises ont été gonflés ; il souhaite une expertise amiable.

Mais la communauté rejette la demande des Garavel, car la sous estimation provient du commissaire des guerres et de l'intendant, et non d'elle même¹⁹⁷⁶.

Mais surtout, au-delà des fournitures, les habitants ont supporté une garnison du 19 janvier au 2 décembre de cette année 1757. Dans ces cas-là (nous en avons un exemple pour la commune de Voissant au XIXème siècle), les maisons et granges sont arpentées et la capacité de chacune est inventoriée : officiers, sous officiers, hommes de troupe. Pour cette charge très lourde, la communauté est dédommée par une ordonnance de l'intendant du 1760.04.29 : 304,18 livres. La communauté députe Jean Garavel (frère de feu Louis qui avait épousé Louise Favot) pour recevoir cette somme à Vienne¹⁹⁷⁷.

¹⁹⁶⁹ . Arch Dulac, ou 1720.07, image 110 notamment.

¹⁹⁷⁰ . Arch Dulac, ou 1744.09.20

¹⁹⁷¹ . Arch Dulac, ou 1744.10.05 et 07

¹⁹⁷² . Arch Dulac, ou 1744.11.08

¹⁹⁷³ . Arch Dulac, ou 1747.12.26

¹⁹⁷⁴ . Arch Dulac, ou 1748.02.29 ; il faut porter la réquisition au magasin de Voiron.

¹⁹⁷⁵ . Arch Dulac, ou 1748.05.20

¹⁹⁷⁶ . Arch Dulac, ou 1757.07.31

¹⁹⁷⁷ . Arch Dulac, ou 1760.06.29

En 1759, il faut de nouveau fournir une charrette avec 4 bons chevaux ou mulets au Pont-de-Beauvoisin pour conduire la troupe (compagnie de M. Rousselot, au régiment de Poliquiot¹⁹⁷⁸, ainsi que 3 quintaux de paille pour changer le lit de la troupe casernée au Pont-de-Beauvoisin¹⁹⁷⁹.

En 1767, un détachement de 6 hommes (avec peut-être en plus 1 ou 2 officiers) du régiment du Médoc est arrivé pour loger à Voissant. Il s'agit de garder la frontière ; il est entièrement logé dans la maison de la dlle veuve Micoud ; il a fallu préparer des appartements convenables pour le corps de garde et réparer une cheminée pour la troupe : en tout 6 lits ont été installés.

Le détachement est resté un mois, et le fermier demande 25 livres de dédommagement. La troupe est ensuite partie par ordre d'un officier major, dans la maison neuve du sieur Balmetière.

Il y a eu des dégâts, des fournitures de crémaillère, de couverts, de bois par plusieurs particuliers auxquels le consul s'est adressé... pour le tout : 300, 11 livres

Suit l'ordonnance de l'intendant de 1769.04.15 : ordonne que les 247, 6 livres imposées sur le fondement de l'arrêt du conseil de 1767.09.15 soient données par les élus de Vienne au consul qui les répartira ensuite entre les particuliers qui ont fait des dépenses pour le casernement. A charge pour la communauté de passer quittance à Vienne¹⁹⁸⁰.

En 1770, il faut encore garder la frontière que forme Saint-Albin avec la Savoie. On confie cette tâche aux soldats invalides normalement casernés au Pont. Quelques-uns restent un an en détachement à Saint-Albin. Entre de multiples choses, il faut leur fournir la somme de 81.4 livres en chandelles et bois (1769.10.01-1770.10.01)¹⁹⁸¹. Ils sont logés chez Claude Giroud. Celui-ci reçoit la somme de 24 livres pour ce logement. Le tout selon le mémoire qui lui a été remis par chaque demandeur¹⁹⁸².

Dans ce domaine comme dans d'autres, la Révolution n'innove pas. Mais du fait de la pression militaire, elle accélère fortement l'encadrement de la population par l'Etat. Il est malaisé de distinguer les mesures liées à la protection de la population contre les « accapareurs » et celles destinées à l'organisation et à la subsistance de l'armée. Les décisions et leur application à Vaulserre seront évoquées in Communauté / Révolution / Politique économique dirigiste.

Aujourd'hui comme hier, la population entretient son armée selon des voies diverses.

Greffier (de communauté et commune)

Voir aussi [Communauté](#)

Les greffiers étaient historiquement les commis des juges. C'était là des greffiers de justice, comme aujourd'hui encore. Mais le terme a aussi été utilisé par les communautés qui avaient besoin d'un scribe pour prendre note et attester des résolutions prises en assemblée.

On avait réservé l'emploi du terme *greffier* au greffier en chef des cours souveraines (parlement notamment), et l'on appelait les greffiers des juridictions inférieures du nom de *clerc* ou *notaire*¹⁹⁸³. De la même manière, le procureur général du roi seul était appelé *procureur général du roi*, les autres membres du ministère publics étant tous désignés sous le nom de *substitut du procureur général du roi*.

A partir d'une ordonnance de Philippe le Bel en 1303, ce sont des charges, et elles sont très prisées. Dès son successeur Philippe V le long, ces charges sont données à ferme aux enchères, comme celles des notaires,

¹⁹⁷⁸ . Arch Dulac, ou 1759.04.18

¹⁹⁷⁹ . Arch Dulac, ou 1759.05.13

¹⁹⁸⁰ . Arch Dulac, ou 1767.07.26

¹⁹⁸¹ . Il semble que ce soit le sieur de Villeneuve qui ait sollicité et obtenu du roi une compagnie de soldats invalides pour garder la ville frontière du Pont : PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 41 sq. et notamment 42

¹⁹⁸² . Arch Dulac, ou 1770.10.21

¹⁹⁸³ . Le terme même de *greffe* apparaît en 1320 et le mot « greffier » en 1378 d'après Oscar BLOCH et Walther von WARTBURG, *Dictionnaire étymologique de la langue française*, PUF 1932, rééd Quadrige 2004

alors que celle de juge étaient données à titre d'office (le titulaire en devenait propriétaire). Dès 1521, tous les greffiers deviennent des officiers.

Les greffiers en parlement ou dans les chambres des comptes sont les offices de greffier les plus recherchés. Ils donnent la noblesse¹⁹⁸⁴.

Les premiers greffiers des communautés ont été expérimentés d'abord en 1622 en Languedoc et dans le ressort de la cour des aides de Montpellier, puis en 1633.05 dans toutes les communautés de Provence. Ils ont donné satisfaction, et ont été installés en Dauphiné par un édit de 1634 conservé aux archives de la communauté de Vaulserre. Il créait un office de greffier dans toutes les communautés « en chacune ville, bourg et village de la province de Dauphiné », enregistré après plusieurs commandements du roi, 1639.11.03 en cour des aides et finances de Dauphiné à Vienne.

Celui de Vaulserre est installé pour une finance de 500 livres, avec 50 livres de gages annuels à son propriétaire¹⁹⁸⁵.

Il s'agit bien de greffier des tailles.

Fonctions :

- écrire et dresser toutes délibérations, rôles divers de levées de deniers
- écrire les mandements des trésoriers de France et des élus
- écrire et expédier à tous les destinataires les lançons divers
- plus généralement, sont mis en place pour les affaires et générales et particulières des communautés ; ils ont vraiment un rôle central
- écriront et assisteront à la clôture des comptes
- écriront tous les baux à ferme, les prix-faits, enchères, quittances, mandements pour la délivrance des deniers publics procurations, députations, élection des officiers municipaux, serments de nomination en tous genres
- écriront les comptes rendus des assemblées
- certifications, passeports, attestations, bulletins de santé
- auront la disposition particulière des cadastres et compoix, les modifieront sous l'autorité des consuls quand il y aura mutation
- écriront lesdits cadastres et compoix

Mais interdiction de conserver ces documents en leur maison ; ils devront rester dans le lieu accoutumé, lequel aura deux clefs, l'une pour le consul, l'autre pour le greffier ;

Privilèges :

Exemption de toutes les charges de tutelle, curatelle, charges publiques notamment les gens de guerre (mais doivent contribuer en argent à leur logement) comme les autres (au sol la livre de leurs biens)

+ gages :

- 500 livres pour celui de Grenoble
- 300 l pour les autres 9 bonnes villes
- 100 l aux bourgs
- 50 l aux bonnes communautés
- 30 l à ceux des villages

A prendre sur les recettes des communautés + serment d'entrée en fonction devant les juges ordinaires et les consuls.

Mais défenses à tous les consuls, corps de ville ou juges de commettre à cet office de greffier, car il doit avoir un monopole ; dissimulées sous ce monopole, en plus de la nécessité pour le roi de contrôler l'administration, la crainte de collusion.

Amende aux contrevenants : 1 000 livres, dont 500 au roi et 500 au greffier titulaire. L'édit laisse l'impression que les communautés existent essentiellement pour les contributions.

Résistances à l'enregistrement de cet édit ; la Cour des aides a apporté des modifications au lieu de l'enregistrer purement et simplement comme le roi l'ordonnait, par un arrêt du 1639.11.03.

-car le roi avait entendu créer ces offices pour que la finance alimente l'armée ;

¹⁹⁸⁴ . Sur les aspects généraux pour le greffe et le greffier, voir en premier lieu LOYSEAU Charles, *Cinq livres du droit des offices*, pp. 213 sq.

¹⁹⁸⁵ . Arch Vaulserre L 1543, image 189

-or, l'arrêt de la cour des aides a obligé les acquéreurs de ces offices à résider sur les lieux ; ce qui empêche d'acquérir plusieurs de ces offices de greffier et de commettre ensuite à leur exercice, comme il se fait pourtant dans le reste du royaume ; et s'il n'y pas de résidence sur les lieux, l'arrêt permettait aux communautés d'en rembourser la finance au titulaire dans les 6 mois, et donc de garder la libre disposition de l'office ;

C'aurait été à la fois une dépossession de pouvoir pour l'Etat, et à la fois une dépossession pour ceux qui ont acquis la finance, qui doivent pouvoir jouir paisiblement.

D'où l'arrêt de 1639.12.30 arrêt de dernière jussion, enregistré par la cour le 1640.02.03.

Mais la cour juge en fin de compte sur le fondement de son arrêt, et non selon les lettres d'itératives jussions du 1639.12.30, enregistrées le 1640.02.03 : voir décision des élus sur la supplique d'Antoine Varnier¹⁹⁸⁶.

En 1638, un arrêt du conseil précise le paiement des gages des greffiers. Il constate que les gages sont difficilement payés par les communautés, qui ont peu de ressources, et décide que les 30 000 livres nécessaires seront imposées par élection. Cela revient à une péréquation, dans la mesure où les grandes communautés gageaient leur greffier moins cher par habitant que les petites.

Election de Grenoble : 5930 livres

Vienne : 6090

Valence : 2020

Romans : 4920

Gap : 5370

Montélimard : 5670

= 30000 livres

Vienne est classée en première position. Grenoble et Montélimard sont quasi ex æquo... Les gages seront payés quartier par quartier par les collecteurs de taille ou les consuls en cas d'absence de collecteurs : des lettres de jussion sont nécessaires pour enregistrer l'arrêt de 1638.02.04, qui ne sera enregistré, avec l'arrêt de 1638.01.27, qu'en 1639.12.20¹⁹⁸⁷.

Parmi les papiers conservés au château de Saint-Albin, inventoriés en 1714, figure un sac de documents, contenant notamment les provisions de l'office de greffier, accordées par le roi en 1640, registrées en la chambre des comptes le 18.01.1679 avec les quittances finales et taxes passées par le seigneur de Vaulserre le 7 juillet 1603, avec les confirmation de l'hérédité de l'office.

La présence d'un greffier devient rapidement indispensable aux communautés. Pas seulement pour trouver des excuses à l'absence d'avancées dans les projets, mais par ce que l'étendue de leurs compétences les rend incontournables. Ainsi en 1640, les habitants de Vaulserre se plaignent aux commissaires députés pour l'exécution de l'arrêt rendu par le roi entre les 3 ordres le 1639.10.24, que le retard dans la confection d'un cadastre est lié à l'absence d'un greffier.

En effet, le greffier désigné par le seigneur de Vaulserre (Antoine Varnier) a été interdit par noble Germain Vilette commis pour pourvoir aux offices de greffier créés par le roi dans les communautés de Dauphiné. Vilette avait nommé auparavant Philibert Fontbonne.

En l'absence de clarification, Antoine Varnier a refusé d'écrire et même d'assister aux mensurations du cadastre.

Il s'est pourvu devant l'intendant, alors que Fontbonne ne s'est jamais présenté pour faire les fonctions de greffier à Vaulserre.

Donc la communauté demande un délai d'un an pour finir la mensuration, le temps que cette question de compétence soit tranchée (supplique écrite par le procureur Rage).

Nous assistons bien à la lutte entre l'ordre ancestral et seigneurial d'un côté, et le nouvel ordre administratif royal de l'autre.

¹⁹⁸⁶ . Arch Vaulserre L 1537, ou 1634.05

¹⁹⁸⁷ . Arch Vaulserre L 1537, ou 1638.02.04

Finalement, l'intendant donne 8 jours à Fontbonne pour procéder. Passé ce délai, il donne mission à Antoine Varnier. 1641.05.16 : signification de cette ordonnance des élus à Philibert Fontbonne¹⁹⁸⁸.

En 1642, il est admis que l'office de greffier est propriété du seigneur de Vaulserre, et qu'il ne peut être distribué directement par l'administration royale.

En 1642, une lettre de Lefebvre (probablement conseil ou avocat) au seigneur de Vaulserre explique le *modus operandi* de la nomination du greffier :

- payer la moitié de la finance au roi (fixée par un rôle arrêté par le conseil)
- présenter au roi un homme en faveur duquel on consent qu'il lui soit envoyé les provisions de l'office en cause
- et (mais ce n'est pas dit dans la lettre) payer la seconde partie de la finance.

Les gages des greffiers étaient payés par les rôles de taille avant un édit de 1733.11. Les gages ont été parfois conservés par les anciens consuls collecteurs¹⁹⁸⁹.

Mais le greffier doit aussi faire enregistrer ses provisions à l'élection (Vienne pour Vaulserre). C'est pourquoi au seuil de la vieillesse en 1648, Antoine Varnier rapporte que depuis 1642.01.25, il est pourvu de l'office de greffier de Vaulserre, et désire faire enregistrer ses provisions de greffier.

Mais sa vieillesse et caducité lui interdisent de se déplacer à Vienne ; il demande à pouvoir prêter serment devant le châtelain, pour jouir paisiblement de son office. Il est probable que ce serment soit lié à sa volonté de transmettre son office à son fils Barthélémy : il fallait aller au terme des formalités pour obtenir la survivance.

Suivant les réquisitions du procureur du roi Rabillion et la décision des élus. A l'occasion, rappel de tous les textes royaux et de la cour sur le fait des greffiers ; c'est là que l'on constate l'obstination et le pouvoir réel de la cour, qui vise l'arrêt portant création de l'office de secrétaire greffier de 1634, tel qu'enregistré en 1639.11, et non tel que le roi ordonne de l'enregistrer (voir plus haut)¹⁹⁹⁰.

En 1656, Barthélémy Varnier reçoit les provisions de cet office de greffier des mains du seigneur de Vaulserre Aymar de Pourroy, président au parlement de Dauphiné, après enquête sur ses bonnes vie et mœurs et sa religion catholique¹⁹⁹¹.

Comme son père, celui-ci attend longtemps pour être reçu et voir ses provisions enregistrées. C'est chose faite en 1666 par Modeste Guillet, avocat au parlement et lieutenant du juge seigneurial de Vaulserre, au vu des provisions présentées, de la quittance de la finance de 500 livres ; les gages sont de 50 livres + le Marc d'or de 5,12,6 livres ; il prête serment et est alors reçu¹⁹⁹². Cette réception n'était pas indispensable pour exercer, dès lors que l'autorité légitime s'était prononcée ; la réception entraînait des frais et n'apportait rien aux fonctions déjà exercées. Nos ancêtres étaient économes, et ne voyaient pas l'intérêt de se presser dans ces conditions.

DATE à laquelle la personne citée est greffier	Greffier
1528	Claude Pélissier, notaire
1535	Aymar Pélissier ¹⁹⁹³
1541	Aymar Pélissier
1543	Claude Pélissier, notaire
1545	Antoine Pélissier, notaire
1549	Antoine Pélissier, notaire
1565	Claude Martin vice greffier
1579-ap 1585	Antoine Juge, notaire
1593	Benoît Tallaud substitut du greffier, notaire
av1585-1596	Claude Juge, notaire

¹⁹⁸⁸ . Arch Vaulserre L 1539, ou 1641.05.10

¹⁹⁸⁹ . Arch Vaulserre L 1544, ou 1642.10.06

¹⁹⁹⁰ . Arch Vaulserre L 1539, ou 1648.04.02

¹⁹⁹¹ . Arch Vaulserre L 1539, ou 1656.11.27

¹⁹⁹² . Arch Vaulserre L 1538, ou 1666.03.14

¹⁹⁹³ . Arch Vaulserre 1716, image 33

En 1664, suppression des offices de greffier, de procureurs du roi dans les villes et communautés. Mais ce qu'un édit défait, un autre le refait : en 1690, 3 édits et un arrêt du conseil rétablissent les greffiers et créent même des offices de receveurs des épices dans les juridictions royales. Il s'agit d'un temps difficile, ou la création d'offices nombreux et parfois surprenant est surtout destinée à financer la guerre.

L'arrêt nomme Julien Lucas pour recevoir la finance de ces nouveaux offices, et annonce un arrêt du conseil portant rôle des sommes fixées pour chaque office (il se tiendra le 1690.03.28)¹⁹⁹⁴.

1599-ap1611	Jacques Bayoud, notaire
1618	François Perrin
1628	Jean Chappat
1637	Antoine Varnier
1638	Antoine Varnier
1640	Antoine Varnier ou Philibert Fontbonne ; le 1 ^{er} l'emporte
1648	Antoine Varnier
1656	Barthélémy Varnier
1669	Barthélémy Varnier, Benoît Grobon subst
1670	Galliard subst, puis Louis Varnier subst
1679	Louis Varnier
1689-1706	Louis Boiron
1694	Gilles Galien
1713-1739	François Favot
1719-1747	Etienne Delavy-Mercier
1746	Etienne Durand (1 assemblée : 20.11.1746)
1747-1771 env	Etienne Permezel
1771 env- Révolution	Jean Baptiste Permezel

Barthélémy Varnier, qui n'avait pas cessé de faire les fonctions de greffier malgré la suppression, et même qui avait toujours été désigné comme tel dans les actes de la communauté, est sommé en 1690 de payer les sommes portées par les décisions royales : 250 livres + 2 sols/livre¹⁹⁹⁵.

En réalité, ce n'est pas la communauté qui rachète la finance, ou même Varnier. C'est le seigneur de Vaulserre lui-même, qui voit là un moyen de pérenniser son autorité sur les habitants. Joseph François de Corbeau seigneur de Saint-Franc devient propriétaire de l'office de greffier, et Antoine Cressy lui en passe quittance pour 250 livres = somme fixée par l'arrêt du conseil 1690.03.28¹⁹⁹⁶. Ainsi, il a payé 500 livres en 1634 et 250 en 1690, sans compter d'autres sommes, qui amènent à la somme totale d'environ 1 000 livres pour la finance de cet office¹⁹⁹⁷.

En 1701, un édit et un arrêt du conseil confirment les propriétaires des offices créés héréditaires ou en survivance, en payant une somme déterminée¹⁹⁹⁸. L'année suivante, la somme due par le seigneur de Vaulserre est connue. Elle est fixée à 200 livres : ordonnance de Jean Guy Basset premier président du bureau des finances¹⁹⁹⁹.

La sommation de payer est faite à Louis Boiron greffier en fonction²⁰⁰⁰. Mais c'est bien François de Corbeau seigneur de Vaulserre, propriétaire de l'office de greffier de Vaulserre, qui règle cette somme et en obtient quittance par Charles de la Cour de Beauval. Il semble qu'il y ait eu négociation, puisque la somme finale atteint 103 livres : 93,15 + 9,7,6 livres pour les 2 sols/livre de salaire du receveur²⁰⁰¹.

A la suite de sa plainte en 1715, on s'aperçoit que Guillaume Boiron (fils de Louis) fait depuis longtemps les fonctions de greffier, comme rentier du seigneur de Vaulserre, et sans être payé. Ainsi le seigneur était-il présent dans les moindres détails de la vie de la communauté. D'un point de vue économique et politique, confier les fonctions principales à un seul homme de confiance, permet de contrebalancer les autres pouvoirs : habitants aisés, châtelain notamment.

¹⁹⁹⁴ . Arch Vaulserre L 1540, ou 1690.03.21

¹⁹⁹⁵ . Arch Vaulserre L 1540, ou 1690.05.05

¹⁹⁹⁶ . Arch Vaulserre L 1540, ou 1691.06.22 ; *idem* en 1692 : Arch Vaulserre L 1541, ou 1692.06.18

¹⁹⁹⁷ . Dans une requête du seigneur à l'intendant au sujet des dettes du roi à son égard comme propriétaire de cet office en 1719, Arch Vaulserre L 1546, image 189-191

¹⁹⁹⁸ . Arch Vaulserre L 1541, ou 1701.09.20

¹⁹⁹⁹ . Arch Vaulserre L 1541, ou 1702.01.21

²⁰⁰⁰ . Arch Vaulserre L 1541, ou 1702.04.27

²⁰⁰¹ . Arch Vaulserre L 1541, ou 1703.07.07

C'était aussi une mesure favorable à la communauté, puisqu'aucun gage ne lui était payé. En 1715, probablement mécontent d'avoir été remplacé en 1713²⁰⁰², il présente son compte. L'assemblée est bien obligée de reconnaître le principe de la dette ; elle confie aux péréquateurs le soin de vérifier les montants²⁰⁰³.

En 1747 le seigneur de Vaulserre nomme Etienne Permezel Petit. Dans la foulée, attestation du nouveau greffier qui se charge des « papiers du greffe de la communauté de Vaulserre », et s'engage à les rendre au seigneur à sa première demande. Il dispose aussi du parcellaire de la communauté (celui de 1670 alors en vigueur)²⁰⁰⁴.

En règle générale, les gages sont payés irrégulièrement par la communauté. Il fallait même des plaintes du greffier ou du seigneur propriétaire de l'office. En 1719, le seigneur se plaint que le roi ne lui a rien donné des gages de 1664 à 1690²⁰⁰⁵. En 1750 par exemple, l'ordre d'imposer comprend 282.10 livres pour les gages du greffier, qui n'avaient pas été imposés depuis 1741²⁰⁰⁶... Cette somme sera payée par la communauté au seigneur, qui payera les gages directement au greffier.

En revanche, ses frais lui sont régulièrement remboursés, ainsi que les droits tarifés légaux de chacune de ses interventions. Par exemple, il perçoit quelques livres pour avoir dressé le rôle de la collecte de chaque impôt. Ses frais de chandelles lui sont remboursés. Par exemple en 1777 le consul François Boffard le défraye sur ordre du châtelain²⁰⁰⁷. Cependant ces frais sont payés très peu cher. En 1719, le seigneur de Vaulserre se plaint à l'intendant que le tarif est celui d'un règlement de 1661, qui donne au greffier 24 sols la journée (=à peine plus d'1 livre), c'est-à-dire en dessous de ce qui est donné par jour aux maçons, charpentiers ou menuisiers²⁰⁰⁸.

En 1780, divers documents sur l'office de greffier de Vaulserre (avec un rappel de l'histoire de cet office, et son prix)²⁰⁰⁹.

C'est qu'en effet cette année est délicate : un édit de 1766 avait supprimé les offices municipaux. Le marquis de Corbeau avait fait comme si l'édit n'avait concerné que les villes et bourgs. Comme les gages ont continué d'être payés dans le rôle de la taille jusqu'en 1775, on ne s'était pas soucié de cette suppression. Mais à partir de 1776, l'intendant refuse cette imposition. En 1780, la supplique du marquis de Corbeau demandant la reprise de ces paiements est restée sans effet, l'intendant s'est contenté de rappeler la suppression de ces offices et la possibilité pour le propriétaire de faire liquider l'office et s'en faire rembourser la finance (mais il faut pour cela se pourvoir au conseil du roi)²⁰¹⁰.

Quoiqu'il n'ait pas obtenu satisfaction, le marquis a conservé Permezel (Etienne puis son fils Jean Baptiste) comme greffier, dans l'intérêt de la population. Dès lors, il le payait sur sa cassette.

Cela explique qu'en 1792, Jean Baptiste Permezel ait été élu secrétaire greffier de la commune et du juge de paix²⁰¹¹.

Grossesse

Voir [Déclaration de grossesse](#)

²⁰⁰² . Par François Favot : 1714 Inventaire général des papiers du château de Saint-Albin, Arch Vaulserre L 1428, image 97, et Arch Vaulserre L 4081, image 173-175

²⁰⁰³ . Arch Dulac, ou 1715.01.01

²⁰⁰⁴ . Arch Vaulserre L 1544, ou 1747.11.14

²⁰⁰⁵ . Dans une requête du seigneur à l'intendant au sujet des dettes du roi à son égard comme propriétaire de cet office en 1719, Arch Vaulserre L 1546, image 189-191

²⁰⁰⁶ . Arch Dulac, ou 1750.11.29

²⁰⁰⁷ . Arch Dulac, ou 1777.09.27

²⁰⁰⁸ . Dans une requête du seigneur à l'intendant au sujet des dettes du roi à son égard comme propriétaire de cet office en 1719, Arch Vaulserre L 1546, image 189-191

²⁰⁰⁹ . Arch Vaulserre L 1546, ou 1780

²⁰¹⁰ . Arch Vaulserre 1543, ou 1780.11.15

²⁰¹¹ . Arch Dulac, ou 1792.12.09 et 1792.12.02

Guerpissement

D'après FERRIERE et BOUCHER d'ARGIS, le mot n'est utilisé que dans la province de Toulouse, et pour signifier ce qu'ailleurs on appelle *déguerpissement*²⁰¹². Signalons cependant que Charles LOYSEAU, dans son *Traité du déguerpissement*, évoque l'origine germanique du mot *guerpir*, qui signifie *ensaisiner, mettre en saisine* ; et il en déduit que l'usage de la particule *de* dans la langue française étant privatif, déguerpir signifie sortir de la saisine²⁰¹³.

Voir donc [Déguerpissement](#)

Guet

Le droit seigneurial de guet et de garde contraignait tous les censitaires (ceux qui devaient les cens au seigneur, *id est* quasi tous les habitants) à veiller à la sûreté du château seigneurial, en échange du refuge qu'ils y trouvaient en cas de péril. Au X^e siècle, avec la fin de la guerre de Cent ans, ce droit commence à se transformer en versement d'une somme modique payable en argent.

A Vaulserre, les habitants sont astreints jusqu'en 1592 à fournir garnison au château, situé dans la paroisse de Voissant à *verchère*. Et encore ce n'est pas volontairement que le seigneur abandonne ce privilège, qui semble avoir été insupportable aux habitants. Mais en 1591 durant les guerres de la Ligue, le château avait été pris et brûlé par les Savoyards. Trop coûteux à restaurer, le seigneur décide du transfert du siège de la seigneurie de Vaulserre dans sa maison de Saint-Albin (le château actuel, qui était jusque là siège de la seigneurie de Saint-Albin, vassale de celle de Vaulserre. La garde du château aurait dû être transférée aussi. Mais la sûreté juridique de cette opération est incertaine, et il est probable que pour pacifier les esprits, le seigneur ait alors accepté de vendre aux habitants ce devoir de garde²⁰¹⁴. Des développements sur ce contrat figurent in *Seigneurie / Vaulserre / Histoire / Âge classique*.

Hommage

On dit souvent *foi et hommage* pour décrire les liens entre le vassal et son seigneur. Mais ces termes n'ont pas la même signification, et d'ailleurs dans certains Etats, seule la fidélité était exigée par le seigneur (Italie par exemple).

La fidélité est le caractère fondamental de la relation avec l'autorité politique : l'empereur Charlemagne faisait prêter serment de fidélité à tout homme libre. De même les évêques prêtaient serment de fidélité à l'empereur du Saint-Empire, ou aux rois.

L'hommage va plus loin et caractérise spécifiquement le vasselage, c'est-à-dire la relation entre le seigneur et son vassal.

« Serment par lequel le vassal se déclare l'homme du suzerain » selon le *Dictionnaire historique de l'ancien langage françois* de La Curne de Sainte-Palaye, qui va un peu vite en la matière²⁰¹⁵. Le *Dictionnaire de Trévoux* précise qu'il s'agit du serment « que doit faire tout vassal qui possède un fief au seigneur dominant »²⁰¹⁶. Eusèbe de Laurière est plus précis : « C'est porter, jurer et promettre foi et loyauté à son seigneur féodal envers et contre tous, ... et de lui donner conseil et aide, et de lui garder son droit »²⁰¹⁷. Comme souvent, SALVAING de BOISSIEU est le plus éclairant : « celui qui le rend devient homme de celui qui le reçoit, c'est-à-dire, qu'il soumet sa personne à son seigneur »²⁰¹⁸.

L'hommage est dû à chaque mutation à la tête de l'un des fiefs, du vassal ou du seigneur.

²⁰¹² . FERRIERE et BOUCHER d'ARGIS, *Dictionnaire* p. 721

²⁰¹³ . LOYSEAU Charles, *Traité du déguerpissement*, p. 4 verso

²⁰¹⁴ . Arch Vaulserre L 179, ou 1592.03.05

²⁰¹⁵ . Publication en 1875.

²⁰¹⁶ . Edition de 1771, T. 4

²⁰¹⁷ . *Glossaire du droit françois : contenant l'explication des mots difficiles qui se trouvent dans les ordonnances des rois de France...* édition... précédée d'un *Essai sur les origines du droit français...* et suivie du *Glossaire du code féodal* [Reprod.] par RAGUEAU, le tout revu, corrigé et augmenté par Eusèbe de LAURIÈRE, 1882

²⁰¹⁸ . SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, pp. 60 sq. Repris par FERRIERE et BOUCHER d'ARGIS, *Dictionnaire*, T. 1, p. 740

Au Moyen-Âge, les formes d'hommage sont fixées par l'inféodation (la première fois que telle terre reçoit le titre de fief, avec un vassal à sa tête). Elles varient donc : on en trouve de burlesques, mais très significatives. Par exemple dans quelques fiefs du baron de Moncontour, le nouveau vassal devait présenter au seigneur une alouette liée sur un char à bœufs. La coutume du Berry indiquait que si le vassal ne trouvait personne qui pouvait recevoir l'hommage chez le seigneur, il pouvait s'en acquitter en baisant le verrou de la porte, à l'exemple de Prusias roi de Bithynie, qui entra dans le Sénat romain en baisant le seuil de la porte. Dans un fief du pays du Maine, le vassal doit imiter l'ivrogne, puis chanter une chanson paillarde à l'épouse du seigneur, courir la quintaine à la manière des paysans et jeter son chapeau en courant.

On raconte aussi quantité d'anecdotes au sujet de cette cérémonie qui devait être solennelle, tant elle engageait l'avenir. Le roi Charles le simple avait décidé que Raoul duc de Normandie lui embrasserait les pieds au lieu du visage. Celui-ci arrivant, refusa de se baisser ; il prit le pied du roi et le leva si haut que celui-ci tomba à la renverse « dont il sourdit grande risée » ; un autre commentateur précise qu'il lui mordit le pied en le baisant.

La forme d'hommage de loin la plus répandue, et rapportée par tous les livres d'histoire, est la suivante : le vassal s'approche du seigneur tête nue, sans manteau ceinture ou éperons, il met ses mains jointes dans celles du seigneur, lui promet de remplir fidèlement tous les devoirs de son état de vassal :

- ne portera aucun dommage à son corps ;
- ne révélera aucun secret permettant de lui assurer la sécurité ;
- ne nuira pas à sa justice ;
- ne portera aucun dommage à ses biens ;
- ne lui rendra pas impossible ce qui serait possible au seigneur ;
- lui donnera aide et conseil, ce qui recouvre des cas précis (par exemple aide en cas de départ en croisade, de mariage de son fils ou de sa fille aînée, présence aux différents conseils du seigneur) ; ces précisions ne sont plus données au XVII^e siècle. La chambre des comptes du Dauphiné par exemple se contente de prendre le serment du vassal qu'il accomplira tout ce que prescrivent les anciennes et nouvelles formes de fidélité²⁰¹⁹.

Le vassal est normalement à genoux durant toute la cérémonie, même quand il ne s'agit pas de l'hommage dû au roi²⁰²⁰. Suit un baiser.

En Dauphiné, les formes changent selon la qualité du vassal. SALVAING, bien placé comme président de la chambre des comptes, constate que si le vassal est noble, il fait serment debout et baise le seigneur sur la bouche ; s'il est roturier, il met deux genoux en terre et baise le seigneur au pouce. Les hommes francs (catégorie ancienne, disparue avant le XVII^e siècle sauf dans Briançonnais), mitoyens entre roturiers et nobles, baisaient l'anneau du seigneur ou le dessus de sa main²⁰²¹.

C'était peut-être le cas au milieu du XVII^e siècle, ça ne l'était pas au XVI^e. Par exemple le 6 mars 1552, les cousins Jacques et Humbert de Corbeau seigneur de Saint-Franc, le second étant seigneur de Saint-Albin puis de Vaulserre, prêtent hommage au roi de France entre les mains du lieutenant général au gouvernement de Savoie et de Dauphiné Bastien de Maugiron « en ses mains, à genoux et mains jointes, ... promettent par leur foi, lui obéir et servir envers et contre tous... et le seigneur de Maugiron les baise à la joue dextre », à la charge qu'ils donneront dans les 40 jours à la chambre des comptes de la Savoie le dénombrement de leurs biens²⁰²². Ils prêtent donc l'hommage à genoux, alors qu'ils appartiennent à l'ancienne noblesse.

Cependant le 18 mars 1775, François de Corbeau, marquis de Corbeau de Vaulserre, seigneur des 4 paroisses de Vaulserre, du Puy Saint-Martin, de Saint-Franc et de la Bâtie-Meylan, « étant sur ses pieds à la manière des nobles, tenant les mains jointes entre celles de [X conseiller en la chambre des comptes de Dauphiné] a ... reconnu suivant les précédents hommages qu'il tient en fief franc noble et ancien du roy dauphin de viennois... la marquise de Corbeau ... sur les terres de Saint-Albin, Saint-Martin, Voissans et Saint-Bueil relevantes du chapitre et église de Saint-Maurice... et que pour raison de ce il est homme lige et vassal de sa majesté et lui en doit les foi, homme et serment de fidélité ... jurant ... ledit messire de Corbeau qu'il servira

²⁰¹⁹ . Tout ce qui précède sur les formes et le contenu de l'hommage, ainsi que les anecdotes, est issu de SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, pp. 60 sq.

²⁰²⁰ . Le grand jurisconsulte partisan du roi Charles du Moulin, souhaitait que cet hommage genoux en terre soit réservé au roi ; mais la coutume de Paris, suivie de plusieurs autres, ne distinguait pas : SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, p. 63

²⁰²¹ . SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, p. 64

²⁰²² . Arch Vaulserre L 214

saditte majesté envers et contre tous avec la fidélité qu'un sujet et vassal doit à son souverain seigneur et Prince légitime ... en signe de quoi il a baisé à la joue ledit seigneur X... »²⁰²³.

Le baiser n'a donc jamais lieu sur la bouche, mais sur la joue droite, depuis 1550 au moins et jusqu'à la Révolution.

Comme on l'a lu plus haut, l'hommage et le serment de fidélité sont enregistrés pour permettre au roi de disposer d'un état de ses vassaux, et pour percevoir une taxe correspondant à la déclaration de dénombrement. En principe il s'agit d'une démarche personnelle, mais dès le XVII^e siècle ce n'est plus qu'une simple formalité remplie par procuration par un membre du bureau des finances, qui rendait les hommages au roi au nom de ses clients.

Certaines seigneuries, en petit nombre en Dauphiné, obligeaient leur seigneur à la seule fidélité et non à l'hommage envers le seigneur supérieur. Mollarond était de ce nombre. Le seigneur devait fidélité au Dauphin, ainsi que le porte le serment de fidélité de Guigues de Paladru en 1379²⁰²⁴.

Hôpital

Voir aussi [Epidémies](#)

Ceux qui sont atteints de la lèpre forment le plus souvent une communauté à part, en dehors de la communauté paroissiale. Ils disposent d'une chapelle réservée, ainsi que parfois du choix de son desservant.

Les droits de la paroisse sur laquelle leur camp est installé doivent être respectés. Leur installation, camp, chapelle et desservant, est considéré comme une succursale de la paroisse²⁰²⁵.

Ils doivent des impôts comme les valides, mais bénéficient souvent d'une exemption des dîmes sur les produits de leur jardin.

Quand leurs ressources propres sont insuffisantes, on recourt en leur faveur à des quêtes volontaires, ou même à des prélèvements obligatoires dans la paroisse. C'est là une forme de sécurité sociale ancienne, fondée sur l'obligation chrétienne de la charité.

Durant le Moyen-Âge, de nombreuses maladreries ont été créées dans les campagnes comme en ville²⁰²⁶. Le chiffre de 395 a été obtenu dans la province ecclésiastique de Sens à la suite d'un dépouillement systématique, et il est possible qu'on se rapproche du chiffre de 2000 pour la France du temps de Louis VIII (les années 1220)²⁰²⁷.

La seigneurie de Vaulserre, où plus exactement celle de Crolard dans la paroisse de Saint-Albin, comprenait une léproserie, ainsi qu'une chapelle. C'est là un souvenir encore très présent dans les environs, à Saint-Albin et surtout à Voissant.

En effet, la maladrerie était située dans la paroisse de Saint-Albin, sur la rive gauche de l'Ainan, mais bien plus proche de l'église de Voissant ; il n'en subsiste plus aujourd'hui qu'un mollard de belle taille, duquel affleurent les pierres de la construction et sur lequel pousse la forêt.

Un chemin antique montait quasiment en droite ligne de la maladrerie à l'église de Voissant ; on imagine encore les lépreux empruntant ce chemin, agitant leur crécelle devant les habitants...

²⁰²³ . Arch Vaulserre L 216

²⁰²⁴ . Particularité peut-être liée à la qualité de co-seigneurie de Mollarond. Nous n'avons pas approfondi ce point.

²⁰²⁵ . AUBRUN Michel, *La paroisse en France des origines au XV^e siècle*, p. 143

²⁰²⁶ . DUBOIS Marc, *Chroniques du pays de Chartreuse ; anciennes léproseries de la région*. L'origine du terme « maladrerie » provient de « Ladre », nom vulgaire de Lazare sous la protection duquel étaient placés les lépreux. En effet, par confusion entre saint Lazare frère de Marthe et Marie et ami de Jésus, et le Lazare mendiant couvert d'ulcères dont parle l'Evangile de saint Luc dans la parabole du mauvais riche (XVI, 20), les lépreux avaient été confiés à la protection de Lazare ; d'où le nom de Mal Ladre et de maladrerie, ou maladière. Le terme léproserie est donc plus parlant. Signalons aussi que, outre saint Lazare, les lépreux avaient aussi été placés sous la protection de sainte Madeleine, ce qui explique que l'essentiel des chapelles édifiées dans les léproseries aient été dédiée à cette sainte. Après le retour de l'ordre de Saint-Jean en France avec saint Louis vers 1253, il fut chargé de créer d'administrer la plupart des léproseries du royaume.

²⁰²⁷ . TOUATI F.-O, *Archives de la lèpre*, Paris, Éd. du CTHS, 1996, pp. 233-365 ; pour le chiffre de 2000 cité dans son testament par le roi Louis VIII : DIDEROT Denis et d'ALEMBERT Jean le Rond (et alii), *l'Encyclopédie*, T. 9, pp. 395 sq.

La date de sa fondation est ignorée. Quelques vagues renseignements peuvent être tirés d'un procès (1787-1790) entre Jacques Bellemin, maire de Vaulserre, et l'abbé Marion, se prétendant recteur de la chapelle de Crolard placée sous le vocable de saint Michel : il s'agissait d'arrérages de rentes réclamés par l'abbé. Un mémoire affirme qu'elle existait au X^{ème} siècle²⁰²⁸. Marc DUBOIS affirme que la chapelle Saint-Michel de Crolard a succédé à la léproserie, qui elle-même avait succédé à une maison forte édifée par les Clermont pour défendre l'accès à la Valdaine, mais sans apporter de précisions, ni indiquer ses sources²⁰²⁹.

Mais le vocable de saint Michel n'est pas courant pour une léproserie, la plupart sont plutôt consacrées à sainte Madeleine ou saint Lazare. Il est donc probable que la chapelle ait été plus ancienne, érigée en même temps qu'une maison forte par exemple.

Après que cette chapelle soit tombée en ruines, son service aurait été transféré dans le monastère des dames de Saint-André de Saint-Geoire.

La maladière semble avoir été en état en 1500, puisque certains biens de la dotation de la chapelle Saint-Jean Baptiste de Saint-Albin, jouxtent le chemin de la maladière²⁰³⁰. Mais dès le X^{vème} siècle le mal commence à reculer, pour disparaître quasiment au milieu du XVI^{ème} siècle. Les léproseries disparaissent en même temps. Il n'est donc pas surprenant qu'elle soit ruinée en 1635, lors de l'arpentage de la parcelle. Celle-ci est un bien noble qui appartient à la famille Garnier de Voissant.

Une maladière est établie à Domessin en 1572 ; le recteur de la chapelle est l'évêque de Belley, qui pour la faire vivre, prend partie des dîmes de la paroisse de Saint-Jean et Saint-Martin²⁰³¹.

Existe depuis la Moyen-Âge une maladrerie des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem aux Echelles. Les chevaliers s'y sont installés en 1260, et sont devenus les « seigneurs ecclésiastiques » et temporels de tout le bassin des Echelles en deux temps. D'abord en 1266 après le décès de Béatrice de Savoie, ils prennent possession du château des Echelles. Puis en 1276, ils acquièrent le prieuré des Echelles qui appartenait à l'abbaye de Saint-Chaffre en Haute-Loire. Ils dominent ainsi les Echelles, Saint-Christophe, Saint-Jean-de-Couz et Saint-Pierre-de-Genebroz.

Le bâtiment de la commanderie, dans le bourg, est construit au XVII^{ème} siècle. Cette dernière disparaît en 1792, ses activités interdites et ses bâtiments vendus comme biens nationaux²⁰³².

Il y a eu à Miribel-les-Echelles, une léproserie située en limite des mandements de Miribel et de Saint-Geoire (paroisse de Merlas), à proximité du hameau de *la mortière* (dont la toponymie peut révéler un lieu où l'on enterrait les défunts). Seule sa localisation est connue. Il n'en reste rien, exceptés peut-être quelques éléments en remploi dans les bâtiments les plus proches, et non loin de là quelques tombes anciennes trouvées dans un pré.

La croix de Saint-André, dite aussi *croix des lépreux*, implantée plus loin en plein champ était probablement associée à cette léproserie²⁰³³.

Ces hôpitaux, comme celui des Abrets, sont sous la dépendance des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem des Echelles. C'est ainsi qu'en 1597 Antoine Garnier notaire de Voissant rappelle qu'il a une dette envers le seigneur Jacques de Virieu commandeur de la commanderie des Echelles, pour lequel il tenait en ascensement l'hôpital des Abrets²⁰³⁴.

²⁰²⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°17975-18007

²⁰²⁹ . DUBOIS Marc, *Chroniques du pays de Chartreuse ; anciennes léproseries de la région*, p. 11

²⁰³⁰ . Arch Vaulserre L 303-304, p. 56

²⁰³¹ . Arch Vaulserre L 4018, ou 1572.01.14

²⁰³² . DOGLIONI-MITHIEUX Alexandre, *Les Echelles*, p.59-60 ; à notre connaissance, l'auteur n'a pas cité le « Mémoire établissant par l'analyse de documents de 1252 à 1732 les origines de la commanderie des Echelles et son appartenance à l'ordre de Malte, s.d. (XVIII^e s.) », et figurant à la cote SA 57

Figurent aux Archives de Vaulserre de nombreux documents en rapport avec cet établissement, dont un terrier de reconnaissances de 1555, qui prenait aussi sur la paroisse de Saint-Albin : L 4245

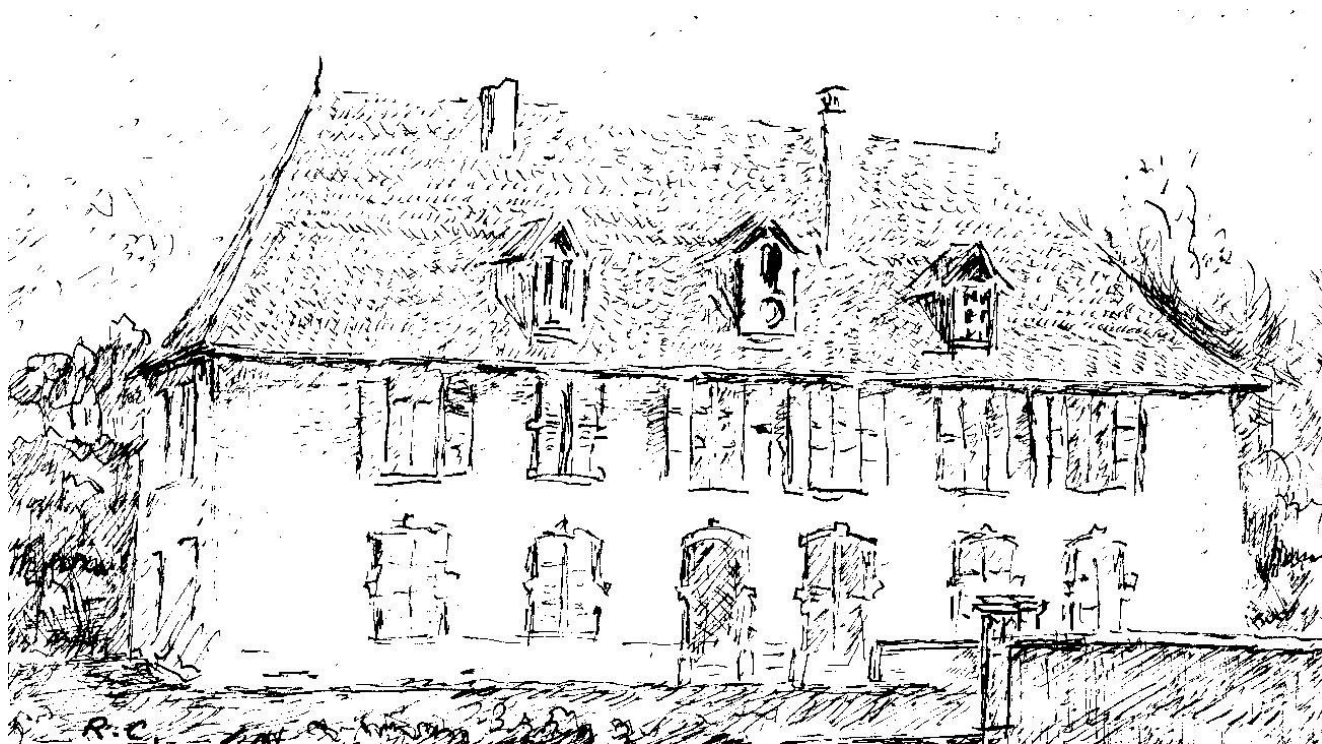
²⁰³³ . État des lieux patrimonial. Commune de Miribel-les-Echelles :

http://www.parc-chartreuse.net/culture/pdf/chartreuse_guiers/miribel_les_echelles.pdf

²⁰³⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°13617

Au Pont-de-Beauvoisin, peut-être dans le quartier d'*Aiguenoire*, avait été fondé avant le XIII^{ème} siècle un hôpital, dont les bâtiments étaient en ruine au XIV^{ème} siècle. Ils ont été rebâti par Berlion de Rivoire et son fils Louis, seigneurs de Domessin²⁰³⁵.

En 1808 est créé un hospice de 4 lits à Saint-Albin par Claudine Pierrette de Corbeau, pour soigner gratuitement les pauvres malades des quatre communes issues du mandement de Vaulserre. Le terrain est donné gratuitement par le marquis de Corbeau son neveu. Elle le fait fonctionner jusqu'en 1823, mais décède rapidement après. « Lors de ses funérailles, les pauvres suivent en foule le convoi de leur bienfaitrice », qui avait aussi puissamment contribué à la construction et à l'entretien de l'hospice et de la Charité de Vienne²⁰³⁶.



Hôpital de Saint-Albin

Desservi par les sœurs de la Croix (de Murinais), il reçoit gratuitement les indigents et malades des cantons du Pont-de-Beauvoisin et de Saint-Geoire, les quatre communes de Vaulserre (Saint-Albin, Saint-Martin, Saint-Bueil et Voissant) : 4 lits²⁰³⁷.

Elle avait été aidée dans cette entreprise par sa belle-sœur la marquise de Vaulserre, qui avait fait construire 7 maisons aux Eteppes, données à 7 familles pauvres, avec un journal de terre (2500 m²), une vache et son veau.

(Voir aussi François de Colbert)

En 1871, il est ouvert aux pauvres malades des paroisses de l'ancien mandement de Vaulserre²⁰³⁸.

Ouvroir à Saint-Geoire, tenu par les sœurs du Rosaire²⁰³⁹.

Hôpital au Pont-de-Beauvoisin, tenu par les sœurs du Rosaire : 6 lits dont 3 gratuits²⁰⁴⁰.

²⁰³⁵ . PERRIN Abbé H.J, *Histoire du Pont-de-Beauvoisin*, pp. 103-109 ; la peste, arrivée en août 1348, a été foudroyante, faisant 25 millions de morts en Europe, sans que nos vallées soient épargnées. Il faut attendre le XIX^{ème} siècle pour retrouver le niveau de la population d'avant 1348. Cette présence explique le développement de la dévotion envers saint Sébastien notamment, saint protecteur.

²⁰³⁶ . COLBERT Cte François de, *Les Corbel Corbeau de Vaulserre, une famille de Savoie et de Dauphiné du XIII^{ème} au XX^{ème}*, p. 81

²⁰³⁷ . *La France charitable et prévoyante*, p. 16 du département de l'Isère

²⁰³⁸ . FRECHET Jean, *Vie traditions coutumes des Terres froides et du Dauphiné*, p. 341

²⁰³⁹ . *La France charitable et prévoyante*, p. 8 du département de l'Isère

²⁰⁴⁰ . *La France charitable et prévoyante*, p. 16 du département de l'Isère

Huissier

Voir [Sergent](#)

Illettrisme

Des informations sont données sur le site Familles de Valdaine : <http://tristan.boffard.pagesperso-orange.fr/100%201792%20analyse%20parcellaire%20Vaulserre.pdf>

26 décembre 1790 : élection du juge de paix du canton de Saint-Jean (qui rassemble les communes de Vaulserre, Saint-Jean, Pressins et la Folatière). L'assemblée de tous les citoyens actifs du canton se tient dans l'église de Saint-Jean²⁰⁴¹.

Toute l'assemblée (90 citoyens) prête le serment : « nous jurons d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir la nouvelle constitution du royaume décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi ».

Puis chacun en remettant son bulletin lève la main en disant « je le jure », et signe (s'il sait) en bas du procès verbal (56 signatures, dont 30 à Vaulserre).

Ces chiffres ne constituent pas une réponse sûre, car d'autres citoyens actifs ont pu moins se déplacer (ou pas du tout) que ceux de Vaulserre. L'intérêt de se déplacer en masse est pourtant essentiel pour une commune, si elle souhaite un élu de son crû.

En tous cas, ils manifestent l'importance de l'instruction à Vaulserre, et l'intérêt de la commune pour cette élection du juge de paix.

Impôt

Voir aussi [Dîme](#), [Décimes](#) (dans Dîme), [Communauté](#), [Feu](#)

Une histoire détaillée des impositions est donnée par A. CHERUEL dans son *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*²⁰⁴², selon les époques. L'auteur consacre aussi des notices à chaque forme principale d'impôt.

L'impôt était traditionnellement perçu par le roi une fois par an ; le consul collecteur de chaque communauté partait à cheval au siège de l'élection (Vienne pour Vaulserre), en remettre le produit au receveur de l'élection.

Mais en 1727, l'intendant exige un paiement tous les mois, afin de faciliter la gestion de son budget par le gouvernement. Sanction : logement de troupe en pure perte²⁰⁴³.

L'impôt est un droit régalien de l'Etat. Il serait déplacé d'en faire ici l'histoire, et plus opportun de renvoyer aux ouvrages qui en traitent.

Notons cependant qu'au fil du Moyen-Âge se crée et s'affine la doctrine du consentement des sujets à l'impôt. Les états généraux du royaume ont été rassemblés par Philippe le bel pour la première fois dans le but de soutenir financièrement le roi dans sa lutte contre le pape. Depuis lors, ils n'ont cessé de revendiquer le droit de consentir à l'impôt, notamment l'impôt nouveau, jusqu'en 1789. A cette date, la première décision que prennent les états transformés en assemblée nationale est de confisquer le pouvoir fiscal au roi.

Mais entre Louis XIII et Louis XVI (1610-1789), c'est le roi qui réussit à museler ces états et à décider seul de l'impôt.

Chacun est astreint au paiement, les récalcitrants sont menacés du logement des gens de guerre, ou de saisies proportionnées. Pourtant, il serait faux de voir dans l'Ancien-Régime et la monarchie absolue un régime arbitraire qui opprimerait le peuple.

Dès 1648 et 1651, le roi et le parlement se préoccupent de limiter les ardeurs des collecteurs. En application de ces textes, un règlement du parlement du Dauphiné de 1740 décide que les actions judiciaires

²⁰⁴¹ . Arch Dulac, ou 1790.12.26

²⁰⁴² . T. II, pp. 563 sq.

²⁰⁴³ . Arch Dulac, ou 1727.03.10

prendront la forme ordinaire et non extraordinaire. On ne pourra pas saisir le nécessaire : bestiaux de labour, outil de labourage, pâture et fourrage nécessaire à nourrir les bêtes, semence pour ensemençer, ni pain, lit, pot à cuire, ni découvrir les maisons, arracher arbres fruitiers, portes et fenêtres... La contrainte par corps est interdite.

Ce ne sont que des rappels, selon le texte²⁰⁴⁴.

Impôts étudiés :

Avant la Révolution de 1789

Capitation

Dixième

Gabelle

Impôt en nature

Taille

Vingtième

Révolution

Avant la Révolution de 1789

Capitation

Instaurée en 1695, cette taxe est payable par tous les sujets, y compris les nobles et les clercs. C'est une première tentative d'égalité fiscale. C'est un impôt ponctuel, lié aux besoins pressants de l'Etat ; mais après avoir été suspendu en 1698, il fut rétabli en 1701, supprimé et immédiatement rétabli par un nouveau texte en 1715, et dura jusqu'à la Révolution.

C'est un impôt sur le rang que le redevable est censé occuper dans la société : les contribuables sont répartis en 22 classes, chacune représentant un niveau social différent, et donc une taxe différente. La première, établie à 2000 livres comprenait les Dauphin, Princes de sang, ministres et fermiers généraux, tandis que la dernière (20 sols = 1 livre) était acquittée par les soldats, manoeuvres, et autres journaliers. Les pauvres et les ordres mendiants en étaient dispensés.

Les corporations étaient taxées globalement, à charge pour elles de répartir l'impôt entre leurs membres selon un barème d'imposition allant de 300 livres à 30 sols. Par la suite, beaucoup rachetèrent leur capitation par une somme globale versée une ou plusieurs fois et les pays d'état s'abonnèrent.

Le clergé obtint de racheter cet impôt pour le prix de 6 dons gratuits en 1710. L'Etat a toujours un besoin urgent d'argent.

Date	Montant exigé de Vaulserre	Dégrèvement
1708	1006	
1709	1006	
1711	1006	
1713		500
1714	925	
1715	1072	
1757	893	
1759	988	
1760	1033	
1761		200 ²⁰⁴⁵
1765	883	
1766	883	
1767	883	
1769	800	
1774	860	
1778	911	

Voici un tableau des capitations conservées aux archives. Pour les noms des indicateurs, voir [Consul / Tableau chronologique](#)

²⁰⁴⁴ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1740.12.15

²⁰⁴⁵ . Arch Dulac, ou 1762.02.14

La capitation se payait au départ sans accessoire. Mais dès 1705, un arrêt du conseil ordonna que chacun des imposés soit astreint au paiement de deux sols par livre de taxe (10 % d'imposition en plus). A partir de 1747, ce furent 4 sols par livres...²⁰⁴⁶

Cet impôt était donc nouveau dans sa conception. Il fonctionnait sur une logique de fortune mêlée de statut social, le second faisant présumer la première. Il était donc fondé sur le résultat plutôt que sur le revenu. De cette manière, il échappait à l'obstacle de la sincérité des déclarations, même si celles-ci demeuraient sur la déclaration d'une profession. Du moins l'aléa était moins grand. A l'impossible nul n'est tenu.

Il frappait chacun, indépendamment des privilèges fiscaux maintenus pour la taille.

Au fond, cette logique révélait une société en mutation, où l'on considérait mieux dans l'échelle sociale un fermier général anobli par la savonnette, qu'un noble d'antique extraction affecté de pauvreté.

La capitation n'est pas répartie par les péréquateurs, lesquels ne s'occupent que de la taille royale et des tailles négociables. Elle est répartie par des « indicateurs », nommés par l'assemblée qui élit le consul et les péréquateurs. Mais il arrive comme en 1729 qu'aucun indicateur ne soit nommé²⁰⁴⁷. Il faut supposer alors que les péréquateurs réalisent le travail.

Un arrêt du conseil du 03.03 oblige ceux qui doivent payer la capitation de cette année, à payer aussi les 2 sols/livres pour la collecte. Arrêt de l'intendant Bouchu pour exécution en Dauphiné²⁰⁴⁸.

Le lançon de la capitation pour 1708 prévoit que la communauté de Vaulserre devra collecter la somme de 1 006 livres.

Des précisions très détaillées sur la situation des uns et des autres, des fermiers par exemple, qui quitteraient leur ferme l'année suivante (faire imposer ceux qui suivent), noter aussi les mendiants (et marquer « néant »), détailler les ecclés et nobles et ne taxer que leurs domestiques et fermiers qui résident dans la communauté.

Interdiction d'alléger les cotes des collecteurs et celles de leurs parents, à peine du quadruple.

Nom, prénom et profession de chacun doivent être mentionnés, placer les noms de ceux qui ont succédé aux défunts, le nom des nouveaux venus à la fin.

Coter séparément : les enfants qui ont hérité, les enfants mariés même s'ils résident chez leurs parents, et enfin les veuves.

Ne coter que les habitants, ceux qui résident le plus longtemps ; mais « nullement les bourgeois des villes et autres qui n'y passent que quelques mois d'été à cause des biens qu'ils y possèdent ». Ils seront cotés dans leur lieu de résidence le plus fréquent.

L'ensemble doit être rendu au receveur des tailles²⁰⁴⁹. Le lançon de 1708 pour la collecte de 1709 produit le même chiffre²⁰⁵⁰.

En 1708 paraît une ordonnance de l'intendant, qui impose aux fermiers des nobles de verser leur dû, et aux collecteurs de verser leur reliquat à l'intendance sous 15 jours. On prévoit même que les fermiers avanceront le prix sur le prix de leur ferme, et que ceux qui resteraient débiteurs pourraient voir leurs biens saisis et vendus.

Le prévôt ou l'officier de maréchaussée résidant dans l'élection est désigné par avance pour faire toutes les significations et les éventuelles ventes²⁰⁵¹.

Le lançon de la capitation pour 1711 ne prévoit pas d'augmentation. La communauté de Vaulserre cotisera 1006 livres.

Le texte du lançon est toujours aussi précis, expliquant les modalités et l'assiette de la cotisation, les formes à respecter. C'est le même texte que d'habitude, sauf un paragraphe en grosses lettres : l'année 1710 a fait voir de grandes inégalités, dues à ce que les consuls allègent leurs parents et proches ; le poids supplémentaire retombe sur les plus pauvres. Si le roi reçoit une plainte, la demande sera communiquée au

²⁰⁴⁶ . FERRIERE Claude-Joseph de, *Dictionnaire de droit et de pratique*,... 3^{ème} éd, revue par M.***[BOUCHER d'ARGIS Antoine-Gaspard.], T. 1, par ordre alphabétique.

²⁰⁴⁷ . Arch Dulac, ou 1729.11.13

²⁰⁴⁸ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1705.03.15

²⁰⁴⁹ . Arch Vaulserre L 4075, ou 1707.11.07

²⁰⁵⁰ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1708.10.08

²⁰⁵¹ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1708.12.12

consul avant d'être instruite. Si le roi décide d'y faire droit, tous les dégrèvements des uns pèseront sur les cotes des consuls, en plus de l'amende si l'iniquité est évidente²⁰⁵².

En 1714, il est demandé à la communauté la somme de 925 livres + 2s/l en exécution de l'arrêt du 1713.10.10 + 2s/l pour la portion de l'abonnement du doublement des octrois, décidé par le roi par arrêt du conseil 1712.04.26 ?, perçu sur 3 ans (c'est la dernière) + 81 pour autres causes vues dans le lançon = 1 191 L

La communauté répond que la capitation sera cotisée incessamment, les prêtres et curés des lieux seront requis d'y assister conformément aux ordonnances²⁰⁵³.

En 1739, ordonnance intendant du Dauphiné
Capitation pour 1740 : 821 livres. Avec tous les détails de la procédure à suivre pour l'imposition :
Notamment : à la fin du rôle, ajouter les nobles et ecclésiastiques ; pour les nobles, ne taxer que leurs domestiques, seulement ceux faisant leur résidence habituelle sur place ;
Pour les fermiers, mettre le prix de leur ferme en marge et taxer les fermiers, non les propriétaires ;
On évoque le cas des enfants mariés mais demeurant avec leurs parents : séparément si ont un commerce, sont pourvus de charges et emplois²⁰⁵⁴.

Dixième

Impôt créé en 1710. Il représente la dixième partie de tous les revenus, et en cela ressemble à la dîme royale de Vauban qui n'a pas été mise en place. Tous les habitants y sont soumis sans distinction. Là encore, il s'agit d'un impôt moderne. En outre, il est fondé sur la déclaration de chaque habitant.

Mais rapidement, le clergé obtient son abonnement, par le paiement d'une somme forfaitaire de 8 millions de livres chaque année. Des villes et communautés parviennent aussi à s'abonner. Aussi rapidement, l'impôt ne porte plus sur les terres, mais sur quelques parties du revenu (1717). Tel quel, il est perçu durant tout le XVIII^{ème} siècle, alors qu'il n'avait été prévu que pour le temps des guerres.

Nous possédons peu d'archives sur le dixième.

Par exemple, une pièce éparse de la main du châtelain Passard fait état d'une supplique de la communauté de Vaulserre : 1711.12.23 :

-1^{er} sujet : la communauté a lu l'ordonnance de l'intendant qui demande qu'on l'informe des inégalités de répartition du 10^{ème} (« la dixième » comme on disait alors).

La communauté répond qu'aucune inégalité n'a été constatée, personne ne s'étant plaint²⁰⁵⁵.

Un seul rôle, en 1734. C'est d'ailleurs l'occasion de se plaindre de la pression fiscale. Certains n'ayant pas fourni leur déclaration, l'intendant menace de leur faire payer le double. La communauté réagit par une première phrase tout en délicatesse : « puisque Sa Majesté veut par des justes raisons retirer la dixième partie du revenu d'un chacun de ses sujets... ».

Puis vient la défense argumentée. Certes, certains ont été de mauvaise foi. Mais la plupart de ceux qui n'ont pas rendu leur déclaration ont été réduits à cette extrémité par leur grande pauvreté, notamment depuis la forte grêle du printemps. Suivent des arguments précis sur la pression fiscale : le parcellaire de 1670 définit l'estime comme la vingtième partie du revenu de la terre. Or la taille cette année 1734 exige de celui qui est à une livre d'estime le paiement d'une somme de 10 livres et 15 sols (=10 livres et ¾) ; il ne reste ainsi que 9 livres et 5 sols de revenus, sur lequel il faut non seulement vivre, mais encore entretenir les bâtiments et les cultures, payer les rentes, les négotiales et les capitations (Sur la pression fiscale, Voir à la suite Taille / [Tableau de la taille royale](#)).

Il est essentiel que l'intendant écoute ces plaintes, qu'il sursoie au moins à la perception des impôts et qu'il accorde un dégrèvement pour compenser les effets de la grêle²⁰⁵⁶. Pour donner une idée des conséquences de celle-ci : sur 58 propriétaires à Voissant (non forains), 40 ont été touchés... (cf taille 1735)²⁰⁵⁷.

²⁰⁵² . Arch Vaulserre L 4075, ou 1711.01.10

²⁰⁵³ . Arch Dulac, ou 1714.04

²⁰⁵⁴ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1739.10.10

²⁰⁵⁵ . Arch Dulac, ou 1711.12.23

²⁰⁵⁶ . Arch Dulac, image 374-390, et spécialement 375-377 et 389-390

²⁰⁵⁷ . Arch Dulac, ou 1734

Une ordonnance de 1735 de l'intendant Jean Antoine Jomaron rappelle que le dixième se prend sur tous les biens fonds de chaque communauté, sauf certains dépendant de l'Eglise (qui avait conclu un contrat avec l'Etat le 19 mars 1734) : archevêchés, évêchés, chapitres, abbayes, collèges, prieurés, cures, ordre de malte, hôpitaux, confréries, maladreries, fondations, maisons séculières et régulières et tous autres biens dépendants de bénéfices. En revanche, sont redevables tous les biens appartenant aux ecclésiastiques en pleine propriété, provenant de leurs héritages, acquis par eux...

A Vaulserre :

-fonds nobles : 126,15

-fonds roturiers : 641,15

Concrètement : on imposera comme on le fait avec la taille : les facultés mobilières, l'industrie et les moyens secrets.

Pour salaire : 4 deniers par livres pour collecteur, 4 pour receveur des finances et 4 pour receveur général (= frais de recouvrement) = 1,6 %, soit très peu par rapport à la taille : de 5 à 10 % en moyenne jusqu'à la Révolution.

Les autres frais (répartition, voyages, papier, mise au net...) : 6 deniers par cote.

La présentation du rôle : I. les biens nobles ; II. Les biens roturiers

Le rôle comprend 2 exemplaires, et est adressé au receveur 8 jours après la réception du mandement ; 1 sera conservé dans les archives de l'élection, l'autre sera renvoyé à la communauté pour en faire la recette, avec formule exécutoire de l'intendant au bas²⁰⁵⁸.

Pour les biens nobles, c'est une autre ordonnance de 1735 qui s'applique. En effet, le roi veut que le dixième porte aussi sur les droits seigneuriaux, péage, revenu patrimonial, octrois des villes, moulins, fours banaux, forges, fourneaux, martinets, verrerie, papetterie, étangs, bois et autres usines et artifices, communs, droits de mesurage, pêche, droits de pont, bac, paccages, usage, marais, champarts « ou autres droits fous quelque dénomination qu'ils puissent être » (art II)

Les membres des 3 ordres (et les villes) possédant les biens évoqués doivent en faire la déclaration auprès des subdélégués, avec toutes les pièces pour établir leur cote : ils déclareront eux-mêmes le revenu de chaque bien, en faisant la moyenne sur 6 ans. Les droits seigneuriaux seront déclarés avec les terriers ou lièves.

En cas de fausse déclaration : condamnation au paiement du quadruple (ordonnance royale 1733.11.17 art XI)²⁰⁵⁹.

Cet impôt est remplacé en 1749 par le vingtième.

Corvée

Corvée seigneuriale

Obligation domaniale qui remonte à la nuit des temps. Les esclaves-domestiques étaient à la corvée en permanence. En Dauphiné, lorsque les *potentes* ont transformé les esclaves en censitaires entre 950 et 1000 environ (Voir Cens et Censive), ils ont accepté de donner des terres à cens en contrepartie du cens et de la corvée. Celle-ci était justifiée par la nécessité de continuer à exploiter le reste de la réserve seigneuriale²⁰⁶⁰. Aux environs de 1100, le régime seigneurial est bien installé, les alleux tendent à disparaître. Les seigneurs imposent la corvée à tous les habitants de la seigneurie, soit sur le fondement de la tenure, soit sur celui du ban (pouvoir de commandement usurpé du roi).

Prestation en nature (labours, moissons, fenaisons, transports, ramassage bois, réparation clôtures, entretien...). Conventions ou coutumes en réglaient la durée ou la nature, mais en général elles allaient jusqu'à 12 jours par an.

²⁰⁵⁸ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1735.04.10

²⁰⁵⁹ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1735.04.20

²⁰⁶⁰ . FALQUE VERT Henri, *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil*, pp. 95-96. Sur ce terme « réserve », Voir [Cens](#).

Corvée royale

Elle apparaît au XVIII^{ème} siècle, généralisée par un édit de Louis XV (1738). Pour la population des campagnes, il s'agit de porter la force de travail de son corps gratuitement un certain nombre de jours par an à la construction ou l'entretien des grandes routes. Bien que cet impôt indirect ait été contraignant, coûteux et souvent injuste pour ces gens, certaines paroisses l'ont parfois instamment réclamé tant leurs habitants étaient gênés par le mauvais état de leurs routes. Toutefois l'absence de législation fait de ces corvées un impôt en nature arbitraire pouvant varier de 6 à parfois 40 jours de travail par an. Elles sont abolies plusieurs fois (en 1776 et 1787 notamment), mais toujours réinstaurées.

Il existe aussi des types exceptionnels de corvée, par exemple pour édifier ou réparer les fortifications d'une ville.

En 1692, ordonnance de l'intendant Bouchu pour les fortifications de Grenoble. Les travaux de ces fortifications ordonnées par le roi autour de Grenoble et de l'arsenal, nécessitent 600 hommes tous les jours pour remuer la terre des fossés. Ces hommes doivent se trouver à Grenoble le 2 avril (2 pour Vaulserre)²⁰⁶¹.

La même année, ordre de l'intendant à la communauté pour fournir les 2 ouvriers prévus pour les fortifications de Grenoble. A peine de prison pour les consuls. Comme les premiers ouvriers envoyés sont partis avec les outils qui leur avaient été donnés, il faudra les faire rapporter par les ouvriers à venir²⁰⁶².

Finalement, la communauté s'est exécutée, puisque l'élection (Michel Gely receveur des tailles) passe quittance à la communauté de Vaulserre, pour le dû des fortifications de Grenoble : 15 livres²⁰⁶³, 7,9 livres²⁰⁶⁴, 7 livres²⁰⁶⁵, 7,9 livres²⁰⁶⁶.

On parle de « tâche ». Le terme semble désigner la « portion [de route, de fortification, de pont] imposée à ». Ainsi, avant 1753, la tâche était attribuée à la communauté de Pressins, laquelle jouait le rôle de chef lieu des communautés environnantes, une sorte de canton pour la corvée. A partir de 1753, signe du perfectionnement de l'état central, chaque communauté reçoit de l'intendance sa propre tâche²⁰⁶⁷.

Une tâche peut être imposée à une communauté, mais aussi à des individus. Cette corvée était susceptible de prix-fait, comme le montre le marché conclu par Charles Bellemin châtelain de Vaulserre en 1757, avec deux laboureurs de Montferrat Jean Primard et Augustin Millias solidairement, pour réaliser les 32 toises de longueur qui lui sont imparties à lui personnellement, après celle d'Etienne Permezel. Le prix (348 livres) atteste de la lourdeur de l'impôt qu'est la corvée, à laquelle seuls les plus aisés peuvent échapper²⁰⁶⁸.

En 1763, l'état des corvéables de la communauté est dressé, conformément à l'ordonnance de l'intendant de 1763.08.20 ; il s'agit d'autoriser le consul à le publier pour le remettre ensuite au subdélégué du Pont-de-Beauvoisin. La communauté « adhère » à l'état et donc autorise sa publication²⁰⁶⁹.

En 1766, le consul a reçu le 05.26 l'ordonnance de l'intendant du dernier jour de l'année précédente (!) portant reprise de la corvée (la tâche) dans l'atelier assigné à la communauté pour la route de moirans ; et la décision de commencer rapidement : la première division doit être faite pour le 1766.05.26, la seconde pour le 29 mai, la troisième pour le 2 juin.

Les commandements pour cela ont été faits, mais « tous les habitants se sont fortement récriés », les uns à cause des semailles à faire, retardées à cause des pluies continuelles, et eu égard au fait qu'il faut réensemencer la moitié des terrains en blé, car les gros blés plantés ont été dévorés par les limaçons ; les autres « sur la misère extrême où ils sont réduits par le manque de pain et de fourrage, soit pour leur subsistance, soit pour celle de leurs bestiaux »... beaucoup n'ont pas les moyens d'acheter les grains au marché, dont les prix ont

²⁰⁶¹ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1692.01.23

²⁰⁶² . Arch Vaulserre L 4076, ou 1692.03.16

²⁰⁶³ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1692.05.23

²⁰⁶⁴ . Arch Vaulserre L 4075, ou 1692.06.05

²⁰⁶⁵ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1692.11.03

²⁰⁶⁶ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1692.11.13

²⁰⁶⁷ . Arch Dulac, ou 1769.04.30

²⁰⁶⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°23032-35 et 3 quittances de 1757 à 1759 sous les numéros 23030-31

²⁰⁶⁹ . Arch Dulac, ou 1763.10.09

nettement augmenté, « une semblable calamité jette même cette partie d'habitants dans l'impuissance de semer... »

La communauté félicite le consul : il a retranscrit fidèlement que plus des $\frac{3}{4}$ des habitants sont réduits à la misère. Ils ne peuvent pas continuer les travaux dans leur atelier de corvée, éloigné de plus de 3 lieues de la communauté.

Elle députe le consul pour demander à l'intendant la surséance de ces travaux, ainsi qu'un dégrèvement sur les impositions²⁰⁷⁰.

En 1769, comparaît le consul François Boffard, qui évoque la tâche assignée à la communauté sur la route de Moirans au port de Cordon (dans le pays d'Izieu sur le Rhône, Brégnier-Cordon est une commune de l'Ain, frontière avec les départements de Savoie et d'Isère, à 20 km au sud de Belley ; le pont de Cordon relie la commune à sa voisine Aoste)

Il rappelle l'histoire de la corvée à Vaulserre : la communauté a été appelée à la tâche en 1736.04 pour le grand chemin du Pont-de-Beauvoisin à Lyon (en même temps que les communautés du Pont-de-Beauvoisin et la Folatière) elle a travaillé 5 ans sur la commune de Pressins, au lieu *les sablons*, pour débayer, remblayer, empierrer.

Par ordonnance de l'intendant 1751.11.15, la communauté a été appelée en aide avec celle de Granieu à la tâche de Pressins, sur le chemin de Montferrat à Cordon, sur 1 170 toises de longueur. Après le 1753.06.02, la tâche est distribuée entre les communautés : le travail réalisée effectivement par la communauté de Vaulserre dans la tâche de Pressins a été attribué à la communauté de Pressins, et non à celle de Vaulserre = perte immense pour Vaulserre, qui avait réalisé un travail considérable.

En 1751, sur les 1 170 toises, il en a été attribué selon l'état de répartition fait par les ingénieurs : à Granieu 103 ; à Pressins 279 ; à Vaulserre 573 et même 576 selon la dernière mensuration de 1765.06.11

En 1753, on a réparti ces 576 toises entre les habitants de la communauté : 430 seulement ont pu être réparties, la communauté étant trop pauvre pour être plus chargée. De sorte qu'il reste 146 à faire en commun. On voit les ouvrages considérables que Vaulserre doit faire ; et qui lui sont inutiles, puisqu'éloignés de plus de 2.5 lieues.

La communauté reconnaît que ses faibles forces ne lui ont pas permis de venir à bout des charges individuelles, à cause du poids général excessif de la tâche eu égard à ses ressources.

Elle députe le consul pour demander à l'intendant un dégrèvement à valoir sur le bail à rabais qui sera fait de la tâche commune des 146 toises restantes.

Et supplie l'intendant de commettre un expert pour faire le devis des travaux restants pour parachever les 146 toises restantes²⁰⁷¹.

En 1772 comparaît le consul François Boffard, qui présente une ordonnance de l'intendant du 1772.04.10 qui impose à toutes les communautés tirées à la corvée de nommer un syndic qui conduira les habitants sur le lieu de l'atelier.

La communauté nomme pour syndic le sieur Jeoffray Buscoz, lequel accepte la nomination mais demande à la communauté 10 sols de plus par jour pour le défrayer, attendu l'éloignement de près de 3 lieues de l'atelier de la communauté (Montferrat).

La communauté accepte le principe de ce défraiement, et députe le consul pour demander à l'intendant permission de s'imposer pour ces 10 sols par jour²⁰⁷².

En 1776 le consul François Boffard présente l'ordonnance de l'intendant sur les corvées (1776.09.22) : les habitants et communautés peuvent réaliser les travaux eux-mêmes ou louer les services d'un entrepreneur, dans le délai de 15 jours de la réception de l'ordonnance ; puis sera faite une assemblée où sera décidée l'option choisie (art 2) ; que si le choix est d'en confier la faction, un ingénieur du département en fera le devis ; l'adjudication sera faite huit jours après le devis par les officiers municipaux et 4 des principaux habitants (art 3) ; le prix de l'adjudication sera imposé par un rôle particulier au marc la livre de la capitation sur les habitants sujets à la corvée.

²⁰⁷⁰ . Arch Dulac, ou 1766.06.05

²⁰⁷¹ . Arch Dulac, ou 1769.04.30

²⁰⁷² . Arch Dulac, ou 1772.05.24

Le recouvrement sera fait par un habitant solvable autre que le consul, qui payera l'entrepreneur sur des mandats tirés par les officiers et 4 principaux habitants qui auront passé le bail, 1/3 à moitié d'œuvre, le reste à réception, à condition que l'ingénieur ait donné son aval (art 4).

Si les habitants préfèrent travailler de leurs mains, il sera procédé comme d'habitude, par 3 divisions conduites chacune par un syndic. L'assemblée nommera immédiatement les 3 syndics, qui accompagneront les habitants et leurs chars et bestiaux ; ils trouveront sur place l'ingénieur, qui leur montrera le travail à accomplir, et où ils peuvent percevoir les pierres et gravas, et les endroits où ils pourront décharger les déblais (art 5).

Le consul fait observer tout l'avantage de sous-traiter, vu l'éloignement de l'atelier, et le temps disponible pour collecter la somme nécessaire : 1/3 seulement à moitié d'œuvre...

La communauté se rend à cet argument, et choisit de confier la corvée à un entrepreneur²⁰⁷³.

Un devis de l'inspecteur des ponts et chaussées Cavillon, à Grenoble (1777), décrit précisément la tâche de la communauté de Vaulserre : elle est située au pied de la descente du *griffon*, au pied du *banchet*, traversant le village de Montferrat et de là à l'extrémité de l'étang de M. de Barral. Elle est placée entre celle de Pressins et celle de Romagieu. C'est le grand chemin de Provence en Bugey.

Ce devis est adressé à la communauté, et le consul le présente : la communauté s'étant soustraite régulièrement à sa tâche, elle n'est guère avancée, et il faut y faire pour 1777 : 394 toises de longueur de chemin = 236,14 livres²⁰⁷⁴. La communauté nomme sieur François Boffard, me François Dulac, sieur Jacques Bellemin bourgeois et sieur Antoine Buscoz, quatre des principaux habitants, avec les officiers de la communauté, pour en donner le bail à rabais ; pour le payement à l'entrepreneur, nomme sieur Antoine Buscoz²⁰⁷⁵.

La même année, ces quatre se réunissent dans la maison de Jean Bornat Quérat de Saint-Albin. Comparaient François Dulac notaire, Jacques Bellemin bourgeois, François Boffard consul et Antoine Buscoz laboureur à Voissant, 4 des principaux de la communauté.

Ils ont été députés par l'assemblée du 1777.05.29 pour exécuter l'ordonnance de l'intendant du 1776.09.21, et fixer le devis des travaux à faire sur l'atelier de la tâche de la communauté cette année (travaux décidé par Cavillon inspecteur des ponts et chaussées : 236,14 livres ; et procéder au bail à rabais de ce devis.

L'adjudication a été faite à différents endroits (notamment Montferrat) et en différents temps (pas plus de précision), et celui qui l'a emporté est Claude Berger laboureur de la *charrière* paroisse de Recoing proche voisin de l'atelier, pour 224 livres. Travaux à commencer le lendemain. Sa caution est Joseph Meyer laboureur du même lieu ; ils obligent chacun la totalité de leurs biens²⁰⁷⁶.

En 1778, la communauté a décidé de réaliser elle-même la corvée. Peut-être Meyer s'est-il désisté ?

La communauté est divisée en 3 divisions, commandées chacune par : Pierre Blanc la Jeunesse de Saint-Albin (1^{ère}), Jean Bornat Quérat de Saint-Albin (2^{ème}), Isaac Boffard Cocat de Voissant (3^{ème}), conformément à l'ordonnance de l'intendant du 1776.09.22²⁰⁷⁷.

En 1783, le consul Hugues Lanet rappelle que la communauté est sujette à la corvée au lieu des Abrets qui lui a été assigné ; que les sieurs Permezel greffier et Lanet ancien consul, avaient fait des conventions verbales avec François Berger By, laboureur de Pressins proche voisin de l'atelier, qui avait promis de délivrer la communauté de sa corvée (corvée qui commence à la Saint-Martin (11.11) pour durer un an) pour le prix de 90 livres payable le 1784.11.01.

La communauté approuve les conventions verbales sur la corvée²⁰⁷⁸.

La corvée est encore au menu de la réunion du mois suivant (décembre 1783). Le consul Hugues Lanet fait l'historique de la corvée, puis rappelle que la communauté a été assignée à la tâche sur la route de Voiron au Bugey, près des Abrets, à environ 3 lieues de distance de la communauté.

Il rappelle aussi qu'en 1783.10.30, l'intendant permettait à la communauté de Vaulserre de faire devis de sa tâche, devis établi le 1783.11.28 par le sieur Bernard sous ingénieur des ponts et chaussées : 1 200 livres payables à proportion d'œuvre.

Les enchères se déroulent :

²⁰⁷³ . Arch Dulac, ou 1776.11.10 ; Arch Dulac, image 1444-1456

²⁰⁷⁴ . Arch Dulac, ou 1777.03.15

²⁰⁷⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°36683-5

²⁰⁷⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°36694-707

²⁰⁷⁷ . Arch Dulac, ou 1778.12.06

²⁰⁷⁸ . Arch Dulac, ou 1783.11.02

-François Bourget marchand de Recoing : 4 mois et 1 200 livres. Mais devant un chiffre si exagéré :
-Claude Berger de Recoing propose 3 mois et 800 livres, et
-François Bourget l'emporte avec 3 mois et 700 livres. Claude Berger est caution. Ainsi une tache de 1 200 livres n'en vaut pas plus de 700. Voir assemblée 1784.09.14²⁰⁷⁹.

Mais l'exécution de ce contrat de sous traitance est semée de difficultés. En 1784, le consul Lanet n'a réglé à Bourget que 400 livres, malgré le certificat du sieur Bernard des ponts et chaussée (1784.05.25) selon lequel le travail était bien réalisé. Même une ordonnance de l'intendant (1784.07.21) signifiée à Lanet (1784.07.23), reste lettre morte. Bourget s'adresse de nouveau à l'intendant le 1784.08.04, qui ordonne à nouveau le paiement.

Mais le 1784.08.04, Lanet fait opposition à tous les actes provenant de l'intendance sur ce sujet. Il avance deux raisons : une lettre de l'ingénieur Bernard du 1784.06.18 et l'absence d'exaction (*id est* de décision et de collecte) de la somme de 300 livres restantes.

La lettre porte que, selon l'usage, les communautés doivent travailler 2 saisons (2 ans) à leur tache (les taches sont assignées 1 fois tous les deux ans). Bourget devra y travailler encore une saison, et recevra un certificat à la fin si la tache est parfaite. Lanet ajoute que cette contradiction avec les dires du sieur Bernard contenus au certificat, « fait présumer encore que cette prétendue lettre est une pièce suspecte et ténébreuse ».

Bourget rappelle que le délai de 2 ans pour le travail sur chaque tache, est accordé par le roi pour le soulagement des communautés. Elles peuvent accomplir leur tache en un an, si elles le souhaitent. Il ajoute que si Lanet n'a pas encore fait l'exaction de la somme demandée, « qu'il remplisse les devoirs de sa place »²⁰⁸⁰.

En 1784, la communauté ne peut lutter contre l'intendant Elle décide de réaliser incessamment la répartition des ouvrages à faire sur les habitants à proportion de leurs facultés²⁰⁸¹.

En 1785, la communauté bénéficie d'un dégrèvement de 19 livres accordées à la communauté en 1783, à imposer en moins sur le rôle de 1784²⁰⁸².

Enfin en 1789, la corvée est bien vivante, après un temps de suspension dû aux circonstances : l'intendant Pajot de Marcheval ordonne à la communauté de Vaulserre d'organiser ses 3 divisions comme à l'habitude. La première devra être conduite sur place le lundi 10 novembre 1789, la seconde pour le 13 novembre et la dernière pour le lundi 17. Chaque division travaillera 3 jours de suite, et sera conduite sur l'atelier par un syndic ou un notable conformément aux ordonnances concernant la corvée²⁰⁸³.

Taille

Depuis le XI^{ème} siècle, la population était répartie en 3 ordres, selon leur fonction dans la société : au Clergé revenait le salut des âmes, l'assistance et l'enseignement ; à la Noblesse revenaient la protection de toute la population, par la guerre et généralement la direction de l'Etat ; le reste de la population avait la charge de nourrir les deux ordres précédents. Ainsi le Tiers ne participait normalement pas à l'armée, et devait payer la taille en contrepartie de la fonction de la noblesse.

Mais les besoins d'un Etat moderne, avec une police et une armée permanentes, nécessitent des ressources régulières et qui dépassent le train d'un simple particulier sur son domaine. C'est ainsi que sur la demande de Charles VII, les états généraux d'Orléans de 1439 établissent la taille comme impôt de base.

La mise en place en Dauphiné a été longue et difficile. En 1447, le dauphin ordonne la division égale des biens entre biens nobles et roturiers. La taille devenue permanente, le tiers demande qu'elle pèse sur les terres, et que la noblesse et le clergé soient imposés sur les biens acquis par la noblesse ou le clergé sur des roturiers, depuis le Transport du Dauphiné à la France en 1349.

²⁰⁷⁹ . Arch Dulac, ou 1783.12.26

²⁰⁸⁰ . Arch Dulac, ou 1784.09.14

²⁰⁸¹ . Fonds Boffard-Dulac n°36714-7

²⁰⁸² . Fonds Boffard-Dulac n°36724-7

²⁰⁸³ . Arch Dulac, ou 1789

En effet, on distinguait entre taille personnelle et taille réelle. La première portait sur la qualité des personnes et entraînait l'exonération des clercs et nobles.

La taille réelle est plus adaptée au système féodal en vigueur en Europe, puisqu'elle est assignée sur la qualité des terres : une terre noble ou ecclésiastique est exemptée, une terre roturière, même possédée par un noble ou un clerc, est assujettie.

Dès lors, on comprend que la noblesse et le clergé aient soutenu une taille personnelle, et le tiers une taille réelle. Au royaume de France, la taille était donc le plus souvent personnelle.

Dans le même temps les Etats du Dauphiné, auxquels le roi avait conservé le droit de répartir les impôts, décident que le clergé de la province sera imposé par le biais d'un *don gratuit*, sur le pied de 2 florins par feu (1449).

Devant la mise en place de cette fiscalité réelle, la noblesse met toute son énergie à annoblir ses terres roturières. Le poids supplémentaire pour le tiers devient insupportable, et le XVI^{ème} siècle, déjà si appauvri par les guerres incessantes, est émaillé de révoltes du tiers pour obtenir l'annulation de ces annoblissements. Parfois le roi acquiesce aux revendications, comme en 1591, où il ordonne que soient taxés les biens roturiers acquis depuis 20 ans par le clergé et la noblesse.

Ce n'est qu'après ces révoltes et un procès de plus d'un siècle (le fameux « Procès des tailles ») que le tiers, conduit par le syndic des villages Claude Brosses, obtient que la taille devienne réelle par un arrêt du conseil du 31 mai 1634.

L'application de cette nouvelle fiscalité rend nécessaire le recensement des biens et leurs mutations, ainsi que leur étendue et leur revenu ; les terriers conservés dans les chartriers des seigneurs, ne peuvent jouer ce rôle : irréguliers et fondés sur le cens, ils ne décrivent pas la réalité de la production d'une terre. Il faut rédiger des cadastres²⁰⁸⁴.

L'ensemble des cadastres est ensuite collecté par l'élection compétente (l'élection de Vienne pour Vaulserre). La taille étant un impôt fixé par avance pour chaque élection. Celle-ci devait en effectuer la répartition (ou la péréquation) selon les revenus de chaque communauté de son ressort. Elle établissait le péréquaire de l'élection.

Par la suite, les procédures de collecte ont constamment évolué.

Déjà en 1636, dans le cadre de l'application du nouveau règlement des tailles, un arrêt du conseil du roi intervient pour le Dauphiné. Il vise les règlements des 31.05.1634, 20.06.1635, 09.01.1636, les arrêts des 08.03.1635, 31.03.1635, 23.06.1635, 25.08.1635. L'assiette des collectes est traditionnellement réalisée par les élus et les trésoriers généraux de France. Pour aller plus vite, les élus dresseront les rôles des tailles sans attendre les trésoriers généraux de France. Les châtelains, consuls collecteurs ... de chaque communauté devront se rendre à Vienne pour faire l'assiette de la taille en présence d'un élu, à date préfixée.

Pour assurer l'application de ce nouvel arrêt, le roi attribue aux parlement, chambre des comptes, aides et finances et bureaux de finances du Dauphiné, l'examen de tous les procès qui pourraient intervenir durant 2 ans²⁰⁸⁵. Ceci a encore déchaîné la noblesse et le clergé contre l'intendant, et les plus folles rumeurs circulaient, notamment que l'intendant aurait cru sur parole les membres du tiers qui déclaraient les terres nobles et ecclésiastiques ; et en outre, que l'intendant allait jusqu'à emprisonner des représentants des communautés, pour qu'il augmente artificiellement les cotes nobles. L'intendant est accusé dans plusieurs libelles écrits de prévarication, de concussion et de péculat...²⁰⁸⁶

Pour garantir l'application de cette réforme profonde, il ne fallut rien moins que l'autorité du roi et du cardinal de Richelieu, qui séjournèrent à Grenoble en septembre-octobre 1639. Il en sortit un règlement des tailles le 24 octobre 1639, qui faisait des concessions aux privilégiés. Sont exemptés :

-les biens possédés par des roturiers au 1^{er} mai 1635 (sauf les fonds qui ont nature de fiefs immémoriaux).

²⁰⁸⁴ . CHOMEL Vital, « La mission de l'intendant Talon et la cadastration des terres en Dauphiné (1634-1639) », in FAVIER René (dir), *Terres et hommes du sud-est sous l'ancien régime*, Mélanges offerts à Bernard Bonnin, 1996, pp. 69-80

²⁰⁸⁵ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1636.04.01

²⁰⁸⁶ . CHOMEL Vital, « La mission de l'intendant Talon et la cadastration des terres en Dauphiné (1634-1639) », in FAVIER René (dir), *Terres et hommes du sud-est sous l'ancien régime*, Mélanges offerts à Bernard Bonnin, 1996, pp. 74-77

-les biens possédés à la même date par les ecclésiastiques ou nobles, dont la noblesse est antérieure à 1602, et par les officiers des compagnies souveraines (parlement de Grenoble, Chambre des comptes et Bureau des finances), qui possèdent leurs offices depuis 1602.

-les meubles des ecclésiastiques, nobles, et officiers des compagnies souveraines.

Ainsi, la taille est vraiment réelle pour les mutations de biens intervenues depuis le 2 mai 1635. Pour la période antérieure, on en reste à la taille personnelle²⁰⁸⁷. On parle donc de taille personnelle-réelle pour le Dauphiné.

Il s'agissait de conserver le maximum de fonds cotés à l'impôt. En particulier, il fallait éviter que des terres soient déclarées nobles pour y échapper. Les intendants mènent régulièrement des enquêtes sur le statut des fonds, qu'ils confient en Dauphiné au syndic général des communautés de Dauphiné, chargé comme durant le Procès des tailles de défendre les intérêts du troisième ordre. En 1715, l'enquête est confiée au syndic Joseph Garnier bourgeois de Grenoble. L'ordonnance de l'intendant encourage les communautés à lui envoyer toutes les pièces justificatives d'abus²⁰⁸⁸.

Le syndic a aussi pour mission de vérifier l'état des fonds roturiers affranchis de la taille par le paiement d'une somme forfaitaire. Cette question était vitale pour les communautés, car le roi n'exigeait pas moins chaque année, alors que le total pesait sur un nombre restreint de terre, et donc sur un nombre restreint de redevables (Voyez Biens affranchis (de la taille))²⁰⁸⁹.

La taille est fondée pour l'essentiel sur le rendement de la terre, mesurée par des spécialistes de chaque village dans le cadre de la faction du cadastre. Mais elle comprend aussi une « industrie », qui reflète la valeur du travail des uns et des autres, et donne une bonne idée du dynamisme de la famille. Certains locataires ont leur industrie cotée en même temps que le propriétaire. Cela permet notamment d'imposer les locataires dans le mandement, et qui possèdent des biens ailleurs : à Vaulserre, ils seront cotés seulement sur leur industrie ; dans l'autre mandement, ils seront cotés sur la valeur de leurs biens.

Ex : 1739, 56 : Jean Lombard 197.9, Industrie de Jacques Huguet son locataire : 8

1747, 68 : Claude Alliod et Jacques Gudimard, Antoine Bourier

1739, 54 dte en bas : François Martin locataire d'Antoine Jayet le cadet

1739, 55 gche haut : Jacques Lanfrey locataire de Claude Curtet

1739, gche bas : Jean Baroz rentier dlle Anne Robin vve Filassier

1730, 355 industrie de Pierre Burlet le Plan in cote de me Jean Philippes et Madeleine Michal son épouse

(Pierre Burlet le Plan apparaît aussi à Voissant pour ses biens personnels : 357, 53.8 sols)

Donc le granger serait imposé dans l'industrie de son propriétaire et à sa place pour ses biens personnels. Mais cette solution est infirmée par le cas de Isaac boffard, non noté à Saint-Bueil comme granger de Benoît Passard, mais seulement à Voissant pour ses biens personnels (et avec une industrie).

1694, 231 : les frères Berger By François Claude, Claudy sont imposés

-ensemble à la foncière (pas encore de partage) et

-séparément à l'industrie, puisqu'ils ont chacun une activité ;

Ou encore, ce sont des enfants (mineurs émancipés ou après le décès de leur père), qui vivent dans la maison paternelle et produisent pour eux-mêmes par ce qu'émancipés ou majeurs²⁰⁹⁰.

-1739, 56 gche bas : Jean Bertet Burlet rentier de Charles Passard, et d'autres : l'industrie est toujours comptée là où elle est réalisée (fermier, domestiques, commerçant) : ex 1771, 1411 : Benoît Patricot

Le tableau rappelant les registres conservés aujourd'hui est disponible sur le site internet *Familles de Valdaine*.

Nous présentons ci-dessous un tableau de la taille royale à Vaulserre. Les dégrèvements et exemptions accordés aux habitants du mandement sont présentés.

²⁰⁸⁷ . Cette période est celle d'une hausse exponentielle de la taille : en 1630, elle rapporte 10 millions de livres à l'Etat ; en 1639 : 22 millions ; en 1642 : 44 : GARNOT Benoît, *Les campagnes en France*, p. 10-11

²⁰⁸⁸ . Arch Dulac, ou 1715.01.01

²⁰⁸⁹ . Arch Dulac, ou 1715.01.01

²⁰⁹⁰ . Arch Dulac taille 1747, Pierre Boffard Cocat, image 69

Tableau de la taille royale (taille royale à Vaulserre)

Voici un tableau de la taille royale, avec la part imposée en Dauphiné, et pour mémoire, le montant cotisé à Vaulserre. Les montants de la taille sont arrondis à la livre la plus proche. Ils s'entendent comme des chiffres bruts, décidés par le roi avant tout dégrèvement accordé pour des raisons climatiques notamment.

Notae :

-Le montant exigé de Vaulserre s'entend de la somme totale exigée par le roi. Le consul devra porter la somme à l'élection de Vienne, en plusieurs fois souvent. La fréquence des livraisons a varié entre deux fois et quatre fois par an.

-La somme « en tout X » comprend aussi bien les précisions apportées dans la colonne suivante, que des sommes non précisées mais tarifées, telles que le paiement de l'élu de Vienne qui recevait le rôle, du consul, des greffier et châtelain, des péréquateurs...

-La pression fiscale est visible dans la colonne « clef de répartition », notamment à partir de 1636, où les documents de la communauté indiquent la proportion entre l'impôt et l'estime de chacun (l'estime est le revenu estimé de la parcelle de chaque propriétaire, divisé par 20 : 1 sol d'estime des revenus signifie un revenu annuel de 20 sous : Voir [Cadastre](#)). Il faut rester prudent avec cette notion de pression fiscale. Bien souvent, la communauté obtient un dégrèvement pour compenser les aléas climatiques (Voir [Economie, mœurs, société à Vaulserre / Désastres et dévastations / Climat et dégrèvements d'impôts](#). Sur la pression fiscale, Voir aussi [Dixième](#)).

Date	Clef de répartition	Montant exigé du Dauphiné (idem)	Montant exigé de l'élection de Vienne (idem)	Montant exigé de Vaulserre (idem)	Dégrèvement ou imposition spéciale (montant compris dans le montant total exigé de Vaulserre)
1585 ²⁰⁹¹	12 écus 44 sols et 2 deniers par feu				
1607 ²⁰⁹²	51 l et 8 sous par feu				
1608 ²⁰⁹³	34 l et 5 sous par feu				
1609 ²⁰⁹⁴				297	Règlement des dettes des communautés du Dauphiné
1613 ²⁰⁹⁵				552	
1617 ²⁰⁹⁶	27, 18,9 par feu solvable			215	
1619 ²⁰⁹⁷	23,17,6 livres par feu ordinaire (tenus à payer l'octroi) Et 18,13 livres par feu extraordinaire (non tenu à l'octroi)	94 708,5		415	imposition particulière de 36,15 livres par feu
1621 ²⁰⁹⁸				313	Troupes du colonel du Vernatel
1636 ²⁰⁹⁹	43,6 l par feu	600 000		206 et en tout 251	

²⁰⁹¹ . AD de l'Isère H626, image 165-174 ; entre 1577 et 1602, la livre n'est plus l'unité de compte. Elle est remplacée par l'écu, monnaie de règlement. Restent en revanche les sous et les deniers : Voir Poids et mesures / [Monnaie](#)

²⁰⁹² . Arch Vaulserre L 1528, image 138

²⁰⁹³ . Arch Vaulserre L 4075, image 16

²⁰⁹⁴ . Arch Vaulserre L 4075, image 64

²⁰⁹⁵ . Arch Vaulserre L 4075, image 56

²⁰⁹⁶ . Arch Vaulserre L 4076, image 1-2

²⁰⁹⁷ . Arch Vaulserre L 4075, image 57, 71-74

²⁰⁹⁸ . Arch Vaulserre L 1530, image 1297

²⁰⁹⁹ . Arch Vaulserre L 4076 ou 1636.08.09, ou image 80

Date	Clef de répartition	Montant exigé du Dauphiné (idem)	Montant exigé de l'élection de Vienne (idem)	Montant exigé de Vaulserre (idem)	Dégrèvement ou imposition spéciale (montant compris dans le montant total exigé de Vaulserre)
	20 sols d'estime = 12 sols et 3 deniers d'imposition				
1638 ²¹⁰⁰	4 sol d'estime = 5 sols d'imposition			446	
1640 ²¹⁰¹	100 l par feu			475	
1640 ²¹⁰²			35 850	178	Armée d'Italie seulement
1643 ²¹⁰³			358 041 + 16 652	1775 + 83	
1644 ²¹⁰⁴		126 681 + 400 000 (troupes)	315 260 + 99 500	1626 + 496	
1647 ²¹⁰⁵				1823 et en tout 2230	
1654 ²¹⁰⁶	1 sol d'estime = 6 sols et 5 deniers d'imposition			1543 et en tout 2780	
1656 ²¹⁰⁷				512 + 422 + divers frais	
1659 ²¹⁰⁸				1656 et en tout 1853	
1670 ²¹⁰⁹				1317	
1677 ²¹¹⁰				1837 et en tout 2709	
1679 ²¹¹¹				1623 et en tout 2954	630 livres pour le sieur Phélix qui a terminé le parcellaire et 362 livres idem
1684 ²¹¹²	1 sol d'estime = 6 sols et 5 deniers d'imposition			1823 et en tout 2083	
1686 ²¹¹³	1 sol d'estime = 8 d'imposition			204 et en tout 309	C'est une taille négociable pour le logement de 2 cavaliers
1693 ²¹¹⁴				1769 et en tout 3209	600 l pour quartier d'hiver de la troupe
1696 ²¹¹⁵				1397 et en tout 2219	466 l en exécution d'une ordonnance de l'intendant

²¹⁰⁰ . Arch Vaulserre L 4075, image 77-78

²¹⁰¹ . Arch Vaulserre L 4075, image 98-99, 111-113

²¹⁰² . Arch Vaulserre L 4073, ou 1640.04.16

²¹⁰³ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1643.01.10

²¹⁰⁴ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1644.04.04

²¹⁰⁵ . Arch Dulac, image 39-40

²¹⁰⁶ . Arch Dulac, image 47-48 et 64

²¹⁰⁷ . Arch Dulac, image 80-81

²¹⁰⁸ . Arch Dulac, image 108-109

²¹⁰⁹ . Arch Dulac, ou 1670.12.14

²¹¹⁰ . Arch Dulac, image 42

²¹¹¹ . Arch Dulac, image 147-148

²¹¹² . Arch Dulac, image 153, 168

²¹¹³ . Arch Dulac, image 173

²¹¹⁴ . Arch Dulac, image 227

²¹¹⁵ . Arch Dulac, image 246

Date	Clef de répartition	Montant exigé du Dauphiné (idem)	Montant exigé de l'élection de Vienne (idem)	Montant exigé de Vaulserre (idem)	Dégrèvement ou imposition spéciale (montant compris dans le montant total exigé de Vaulserre)
1706 ²¹¹⁶	1 sol d'estime = 10 d'imposition			1501 et en tout 2529	682 pour les troupes
1707 ²¹¹⁷				2033 et en tout 3350	717 l pour les troupes
1715 ²¹¹⁸	1 sol d'estime = 13 sols et 4 deniers d'imposition			2237 et en tout 2867	232 pour les fourrages + dépenses du cavalerie Royal Roussillon et Choiseul + 30.1 pour 2d 1/3 des droits d'amortissement pour la finance des offices des commissaire et greffier aux inventaires, restant à vendre et à supprimer, + 52.1.3 pour finance offices de maire, lieutenant de maire et autres administrations locales, neufs réunis et supprimés
1724 ²¹¹⁹	1 sol d'estime = 10 sols et 7 deniers d'imposition			2740 et en tout 3392	316 pour quartier d'hiver des troupes + abonnement des huiles et savons
1730 ²¹²⁰	1 sol d'estime = 11 sols			2494 et en tout 3506	569 pour quartier d'hiver des troupes et autres causes
1735 ²¹²¹	1 sol d'estime = 12 sols et 3 deniers d'imposition			2441 et en tout 3884	1052 pour quartier d'hiver des troupes
1739 ²¹²²	1 sol d'estime = 10 sols et 6 deniers d'imposition			2481 et en tout 3339	449 pour quartier d'hiver des troupes
1747 ²¹²³	1 sol d'estime = 14 sols et 6 deniers d'imposition			2548 et en tout 4704	1265 pour quartier d'hiver des troupes + 62 pour réparer l'auditoire du bailliage de Vienne + 124 pour abonnement d'offices ²¹²⁴
1750 ²¹²⁵	1 sol d'estime = 11 sols et 1,5 deniers d'imposition			2659 et en tout 3390	396 pour quartier d'hiver des troupes
1752 ²¹²⁶	1 sol d'estime = 12 sols et 8 deniers d'imposition			2659 et en tout 3964	439 pour quartier d'hiver des troupes + 124 pour abonnement d'offices + 325 pour l'approvisionnement des grains

²¹¹⁶ . Arch Dulac, image 33

²¹¹⁷ . Arch Dulac, image 278

²¹¹⁸ . Arch Dulac, image 301, 312-313

²¹¹⁹ . Arch Dulac, image 328, 338-339

²¹²⁰ . Arch Dulac, image 349, 361

²¹²¹ . Arch Dulac, image 410, 458

²¹²² . Arch Dulac, image 54, 64-65

²¹²³ . Arch Dulac, image 61, 74-75

²¹²⁴ . Voir [Offices](#)

²¹²⁵ . Arch Dulac, image 504, 537-538

²¹²⁶ . Arch Dulac, image 544-544, 579

Date	Clef de répartition	Montant exigé du Dauphiné (idem)	Montant exigé de l'élection de Vienne (idem)	Montant exigé de Vaulserre (idem)	Dégrèvement ou imposition spéciale (montant compris dans le montant total exigé de Vaulserre)
1753 ²¹²⁷	1 sol d'estime = 13 sols et 3 deniers d'imposition			2824 et en tout 3714	439 pour quartier d'hiver des troupes
1756 ²¹²⁸	1 sol d'estime = 13 sols et 3 deniers d'imposition			2942 et en tout 4044	414 pour quartier d'hiver des troupes + 17 pour gratification des plantements d'arbres sur les grandes routes + 124 pour le camp de Valence + 169 pour la dette du sieur Varnier
1757 ²¹²⁹	1 sol d'estime = 13 sols et 6 deniers d'imposition			2943 et en tout 4282	594 pour quartier d'hiver des troupes + 124 pour abonnement d'offices + 17 pour gratification des plantements d'arbres sur les grandes routes
1759 ²¹³⁰	1 sol d'estime = 14 sols et 9 deniers d'imposition			2964 et en tout 4665	1165 pour quartier d'hiver des troupes + 124 pour abonnement d'offices ²¹³¹
1762 ²¹³²	1 sol d'estime = 13 sols et 9 deniers d'imposition			2767 et en tout 4327	1152 pour quartier d'hiver des troupes
1763 ²¹³³	1 sol d'estime = 13 sols et 6 deniers d'imposition			2739 et en tout 4266	1149 pour quartier d'hiver des troupes + 130 pour abonnement d'offices
1764 ²¹³⁴	1 sol d'estime = 12 sols et 4 deniers d'imposition			2846 et en tout 3882	585 pour quartier d'hiver des troupes
1767 ²¹³⁵	1 sol d'estime = 12 sols et 9 deniers d'imposition			2767	676 pour quartier d'hiver des troupes + 89 pour réparer les dégâts sur cours d'eau + 110 pour réparer cure de Voissant (seulement sur les estimés des 3 ordres de cette paroisse)
1771 ²¹³⁶	1 sol d'estime = 15 sols et 8 deniers d'imposition			2265 et en tout 4979	1325 pour quartier d'hiver des troupes + 221 pour abonnement d'offices et travaux sur cours d'eau Dauphiné
1777 ²¹³⁷	1 sol d'estime = 13 sols et 9 deniers d'imposition			2265 et en tout 4485	1308 pour quartier d'hiver des troupes + 193 pour abonnement d'offices et travaux sur cours d'eau

²¹²⁷ . Arch Dulac, image 78 et 107

²¹²⁸ . Arch Dulac, image 586

²¹²⁹ . Arch Dulac, image 10-11, 40-41

²¹³⁰ . Arch Dulac, image 19, 35

²¹³¹ . Voir [Offices](#)

²¹³² . Arch Dulac, image 38, 50

²¹³³ . Arch Dulac, image 619-620

²¹³⁴ . Arch Dulac, image 55, 70-71

²¹³⁵ . Arch Dulac, image 658-659, 683

²¹³⁶ . Arch Dulac, image 1417-1418

²¹³⁷ . Arch Dulac, image 1459, 1494-1497

Date	Clef de répartition	Montant exigé du Dauphiné (idem)	Montant exigé de l'élection de Vienne (idem)	Montant exigé de Vaulserre (idem)	Dégrèvement ou imposition spéciale (montant compris dans le montant total exigé de Vaulserre)
					Dauphiné + reliquat de comptes consulaires
1779 ²¹³⁸	1 sol d'estime = 15 sols et 7 deniers d'imposition			2265 et en tout 5003	1304 pour quartier d'hiver des troupes + 192 pour abonnement d'offices et travaux sur cours d'eau Dauphiné + 275 octrois municipaux + 140 pour paroisse Saint-Albin sur 3 ordres de ladite paroisse + 280 à André Grobon + 220 à J Baptiste Permezel pour créances sur la communauté
1788 ²¹³⁹	1 sol d'estime = 15 sols et 3 deniers d'imposition			2265 et en tout 4628	1625 pour impôt accessoire et 305 idem (on ne spécifie plus les nuds de l'impôt)

Si ce tableau suffit à présenter la taille royale dans ses aspects essentiels, quelques précisions peuvent être utiles.

En 1640, comparaît me Etienne Sevoz notaire, exacteur d'un rôle de taille cotisé les 05.18 et 19 devant Michel Armand lieutenant du châtelain Guillaume Vilatte.

Après avoir présenté sa caution : son fils Antoine Sevoz avec lequel il est séparé de biens, et André Sevoz fils de feu Benoît, il prête serment et retire le rôle.

En présence de Sébastien Charpenne de Vaulserre et Benoît Grobon fils de feu André (les deux signent, ainsi que Etienne Sevoz et son fils)²¹⁴⁰.

En 1655, liste de quittances données par Barthélémy Varnier comme exacteur de divers rôles de taille cotisés à Vaulserre à Etienne Pascal (pour ses cotes, issues de son père, de sa femme, et d'autres pour lesquels il paye (dont il acquiert l'héritage peut-être, ou n'est-ce qu'un bon procédé)²¹⁴¹.

En 1759, la guerre bat son plein sur trois continents : en Inde, au Canada et en Europe. C'est la guerre de Sept ans, souvent comparée à la Première guerre mondiale. Elle met aux prises le Royaume-Uni et la Prusse contre une coalition des plus grands Etats européens : France, Empire, Espagne, Russie, Suède.

Cette guerre exige des dépenses considérables, ce qui se traduit dans les impositions exigées sur la population, notamment pour le cantonnement et l'entretien des troupes. Alors que la somme pour Vaulserre s'élève à 400 livres environ dans les années communes, elle monte à 1 165 livres en 1759 (nous ignorons l'imposition pour 1758). Déjà en 1757 une augmentation est perceptible, puisqu'il faut imposer 594 livres²¹⁴².

Plaintes, dégrèvement, exemptions

Des dégrèvements sont accordés par les autorités, pour tenir compte des aléas du climat notamment : pluies, gel, grêle, dérèglement des températures sont des catastrophes pour l'économie rurale. Un procès verbal de constat des dégâts est alors dressé sur place, puis envoyé aux autorités (parlement puis intendant au fil du

²¹³⁸ . Arch Dulac, image 1523-1524 et 1559-1562

²¹³⁹ . Arch Vaulserre L 1536, image 130, 162

²¹⁴⁰ . Arch Vaulserre L 4073, ou 1640.06.19

²¹⁴¹ . Arch Dulac, ou 1655.01.02

²¹⁴² . Voir notre Tableau de la taille royale : Impôt / Taille / [Tableau de la taille royale](#)

XVII^e siècle) pour obtenir une diminution des impôts de l'année. A partir d'un édit de juin 1706, une somme de 50 000 livres est chaque année défalquée du produit de la taille du Dauphiné. Elle est mise à disposition de l'intendant pour dégrever les communautés victimes de calamités²¹⁴³.

Pour éviter les redites, ces demandes seront étudiées sous l'angle de leur justification, à l'article Economie, mœurs, société à Vaulserre.

Pour les autres dégrèvements, qui prennent plus souvent d'ailleurs la forme d'une imposition supplémentaire de la communauté, ils sont dus à la prise en compte de dettes de la communauté à l'égard de certains de ses habitants. Ces derniers peuvent être d'anciens consuls, qui ont bien souvent avancé de l'argent à la communauté lorsque ces dot étaient insolvables. Ils peuvent être aussi des habitants surchargés aux différents impôts, après une mutation foncière mal enregistrée sur le cadastre. Tous ces cas de figure sont traités in Communauté / Relations ... / Consensus fragile, conflits fréquents)

Vingtième

Le vingtième n'est pas évoqué dans les archives que nous avons pu consulter.
C'est l'impôt cédulaire qui remplace le dixième à partir de 1749, jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Divers

En 1612, il s'agit de fortifier Grenoble, et les 4 000 feux solvables du Dauphiné sont mis à contribution, à raison de 50 livres et 4 sols par feu, chaque année durant 4 ans²¹⁴⁴.

Parfois en cours d'année, le roi ordonne de s'imposer pour des raisons non spécifiées. En 1702 par exemple, une ordonnance de l'intendant porte obligation d'imposer une ligne distincte dans le rôle royal, de la somme de 77.12 livres + autre ligne : 132.16.3²¹⁴⁵.

En 1725, il faut désigner un collecteur de l'impôt de la Cinquantaine du vin. Claude Billot Mornet consul a offert d'en donner 15 livres pour la collecter ensuite. Mais l'assemblée se méfie, et craint que la faible surface sociale de Mornet ne le fasse écarter par l'élection de Vienne. Elle lui adjoint Aimé Petit Permezel pour la solvabilité de l'attelage²¹⁴⁶.

Comme aujourd'hui, la multiplicité des règlements entraîne l'inapplication d'un certain nombre, par exemple le contrôle de la nomination des consuls collecteurs des communautés. Un « technocrate » du gouvernement imagine alors un moyen malicieux de lever un nouvel impôt ponctuel : avertir les communautés que le non respect de cette réglementation sera poursuivi, puis prendre un arrêt en conseil (1727.07.27) qui décharge les communautés de cette formalité en payant 12 livres, pour toutes les nominations entre 1708.01.01 et 1727.01.01.

Et même chose pour toutes les délibérations qu'elles auraient négligé de faire contrôler : décharge moyennant le prix du tarif du 1722.09.22.

Personne n'est dupe, et des contestations s'élèvent, mais le gouvernement fait alors prendre aux intendants un ordre prescrivant aux communautés de fournir un état de leurs nominations d'officiers dans les trois mois²¹⁴⁷. La contestation fait long feu.

Comme pour les gens de guerre, les communautés doivent fournir le nécessaire aux cavalcades royales. Ainsi en 1773, la communauté devra présenter par le consul deux chevaux scellés et bridés le 1733.11.01 pour

²¹⁴³ . ESMONIN Edmond, « La révision des feux du Dauphiné en 1697-1706 », p. 195

²¹⁴⁴ . Arrêt de la chambre des comptes du Dauphiné du 14 août 1613, Arch Vaulserre L 4076

²¹⁴⁵ . Arch Dulac, ou 1702.12.31

²¹⁴⁶ . Arch Dulac, ou 1725.09.30

²¹⁴⁷ . Arch Vaulserre L 4074, ou 1727.12.30

le passage de la comtesse d'Artois. Conducteur et chevaux seront nourris pendant 5 jours, selon les mêmes modalités que pour le passage de la comtesse de Provence.

Pour même passage, ordre de Pravaz consul du Pont-de-Beauvoisin à Vaulserre, de faire porter au domaine de *corcher* ? 6 grandes marmites et 6 cuillères à pot pour les troupes qui doivent arriver à l'occasion du passage de la comtesse (1773.10.25).

Pour même passage, nouvel ordre de Pravaz à Vaulserre, pour faire livrer une paille garnie de paille, un matelas, 1 traversin, 2 draps et 2 couvertures (1773.11.01).

Après chaque demande, les remarques du consul François Boffard²¹⁴⁸.

Notons qu'en 1806 encore, les quatre communes de Saint-Albin, Saint-Martin, Saint-Bueil et Voissant sont encore imposées ensemble, sous le nom de Vaulserre, aux impositions foncière et mobilière...²¹⁴⁹.

Révolution

L'ancien système fiscal est mis à bas par la Révolution. Le 18 juin 1789, la première décision de la toute nouvelle assemblée nationale est de substituer le consentement à l'impôt au droit divin du roi d'instituer toute taxe sur ses sujets.

Aux anciens taxes et impôts est substitué le principe de l'égalité de tous devant l'impôt. Le mot *impôt* était banni du vocabulaire et remplacé par la populaire *contribution*.

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 proclame dans son article 12 la nécessité d'une force publique, et dans son article 13, la contribution commune pour l'organiser, et insiste sur l'égalité des répartitions (notion de « facultés de chacun »). L'article 15 consacre le contrôle de la gestion publique par l'assemblée.

Deuxième étape, en 1790-1791, les impôts indirects (au nombre desquels figurait la gabelle) sont supprimés et une vaste politique de réforme fiscale, héritée de l'abomination des impôts de l'Ancien Régime, conduit à la refonte entière du système fiscal.

Les impôts de l'Ancien Régime sont supprimés et quatre grandes contributions directes voient le jour :

-la contribution foncière, sur les biens fonciers, créée par une loi du 23 novembre 1790 ; fixée chaque année par l'Assemblée, elle est répartie entre les départements et les communes en proportion de la surface possédée par chacun. Les municipalités ont la responsabilité de sa répartition et de la manière de l'établir.

-la contribution mobilière sur le logement, créée par la loi du 18 février 1791 ; porte sur tous les revenus issus d'autre chose que la terre ou le commerce (rente, bénéfice industriel). Elle est basée sur les signes extérieurs de richesse au prorata des revenus de chacun. C'est encore la municipalité qui a la charge de la collecter.

-la contribution des patentes, assise sur l'industrie et le commerce, créée le 17 mars 1791 ; taxe les bénéfices commerciaux proportionnellement au loyer de la boutique.

-la contribution sur les portes et fenêtres, fondée sur le nombre et la taille des fenêtres des immeubles et instaurée par la loi du 24 novembre 1798.

La fiscalité du XIX^e siècle est donc axée sur le patrimoine et ses revenus, tout comme l'était celle de l'ancien régime. Elle ne prend en compte les revenus d'activité que marginalement, tout comme la fiscalité royale.

L'avancée des opérations fiscales foncières (la mise en place d'un répertoire, pas encore d'un cadastre) rend possible la perception des contributions directes de la commune pour 1792. L'administration fiscale n'étant pas encore descendue dans les communes, le conseil municipal continue la pratique précédente du consul en donnant bail à rabais à l'un des habitants :

Jean Musy : 7 den/livre pour la foncière, 3.5 pour la mobilière et la patente,

Hugues Lanet : 6 et 3, qui l'emporte, avec caution d'Antoine Brossat²¹⁵⁰.

²¹⁴⁸ . Arch Dulac, ou 1773.10.15

²¹⁴⁹ . PERRIN DULAC François, *Description générale du département de l'Isère*, T. 1 p. 173

²¹⁵⁰ . Arch Dulac, ou 1793.02.03

En 1794, l'arrivée du décret de la convention du 1793.12.04 (14 frimaire an II) (section II art 22) qui réorganise l'Etat autour d'institutions nées empiriquement, provoque une première réunion générale le 14 janvier. Les 116 citoyens rassemblés élisent comme agent national à l'unanimité, Charles Garavel ci-devant procureur de la commune²¹⁵¹.

D'autres réunions suivent, pour réorganiser la commune : le 11 février, on produit un Etat des charges de la commune pour l'année 1793 (« ère vulgaire ») à répartir par sous et deniers additionnels, pour les 4/5 à la contribution foncière, et pour le 1/5 restant sur la mobilière de 1793. Au milieu d'autres postes budgétaires figurent :

-traitement du receveur de la foncière (8 den / livres) : 347.16.10 livres

-traitement du receveur de la mobilière : ?²¹⁵².

Le même jour 11 février, le mandat pour collecter la foncière étant déjà arrivé, la commune adjuge par bail à rabais la collecte des contributions foncière et mobilière.

Jean Musy de Saint-Albin : foncière 11 deniers/livre ; mobilière 3 deniers/livre

Antoine Buscoz de Voissant : 10 et 3

Jean Musy : 9 et 3

Joseph Garavel de Saint-Martin, fils de Charles agent national : 8 et 3, qui l'emporte (son père est caution), à la charge de faire passer la collecte au district de la Tour-du-Pin aux temps requis²¹⁵³.

Ces procédures sont strictement les mêmes que sous l'ancien régime. Les habitants pouvaient légitimement penser que rien n'avait changé malgré la chute de la monarchie. Que les impôts soient fondés avant tout sur le foncier, mais en tenant compte des revenus, les confortaient dans ce sentiment. Qu'un nouvel arpentage, ou tout au moins que de nouvelles déclarations de propriété soient exigées par le régime, ne les effrayait pas davantage, compte tenu des graves dysfonctionnements dûs à la fixité du cadastre précédent et à l'absence de plan. Tout cela ne faisait qu'améliorer le système, sans parler de l'égalité devant les impôts qui répartissait également la charge.

La surcharge d'imposition allait bientôt annuler l'effet d'une meilleure répartition...

En plus de celui du Pont, des magasins militaires ont été installés à la Tour du Pin et à Bourgoin. Ils doivent être fournis par toutes les communes du district. Comme sous l'ancien régime, les fournitures de ce type sont payées. S'instaure alors une certaine péréquation : à travers leurs impôts généraux, les départements épargnés contribuent au financement de la guerre.

Les informations disponibles à ce sujet sont à lire in Gens de guerre / [Subsistance de la troupe](#).

L'approvisionnement des marchés alimentaires est une priorité ; on se souvient que la Révolution n'a pu vraiment prendre son essor que sur le terreau de la disette des années 1787 à 1789. C'est elle qui avait poussé les Parisiens à Versailles pour ramener la famille royale à Paris en octobre 1789, événement d'une portée essentielle.

Les administrations locales sont donc attentives aux marchés, et utilisent le même droit de réquisitions que pour les marchés militaires.

Les informations disponibles sont classées dans Communauté / Révolution / Politique économique dirigiste / [Mutualisation des ressources](#)

En 1795, le conseil municipal nomme Grobon et Musy (Mont-Albin), Buscoz et Boffard (Voissant), Garavel père et Lance (Mont-Martin), Ennemond Allioud et Jeoffray Tirard (Mont-Bueil). Ils recevront les déclarations des citoyens pour confectionner les rôles de la foncière pour l'an III²¹⁵⁴.

Pour les aider à la rédaction de la matrice, ils choisissent Jean Baptiste Permezel (salaire : 16 bichets froment ou 72 livres métalliques)²¹⁵⁵.

²¹⁵¹ . Arch Dulac, ou 1794.01.14

²¹⁵² . Arch Dulac, ou 1794.02.11

²¹⁵³ . Arch Dulac, ou 1794.02.11 et 1794.04.21

²¹⁵⁴ . Arch Dulac, ou 1795.10.14

²¹⁵⁵ . Arch Dulac, ou 1796.02.21

Quelques registres de contribution pour les communes du canton de Saint-Jean d'Avelanne (dont Vaulserre, Pressins, Saint-Jean, La Folatière) sont disponibles dans nos archives pour les périodes révolutionnaire et napoléonienne ; Jacques François Dulac, fils du notaire François Dulac, était le percepteur du canton²¹⁵⁶.

Indicateur

Voir à [Consul](#)

Inféodation

Acte de donner en fief une terre, dignité, charges, un bien meuble ou immeuble. Tout « héritage » roturier est susceptible d'inféodation²¹⁵⁷.

Cela peut aussi concerner une cure, ou un impôt comme la dîme.

Le terme peut aussi s'entendre du démembrement que fait un seigneur d'une partie de son fief au profit de quelqu'un, qui devient son vassal. Plus rarement il peut s'agir du consentement que le seigneur donne au démembrement de son fief par son vassal. Enfin, le terme désigne souvent la réseption de la foi et hommage du vassal pr le seigneur dominant (Voir Hommage).

Les institutions ecclésiastiques ont été intégrées dans le système féodal, d'abord par qu'elles représentaient un pouvoir et une valeur, ensuite par ce que les mêmes familles composaient l'Eglise et la féodalité.

C'est ainsi que les bénéfices ecclésiastiques ont souvent été inféodés, c'est à dire que telle cure ou tel produit du bénéfice comme la dîme, ont été abandonnés par l'Eglise à des seigneurs.

En contrepartie du droit de perception du bien, le seigneur devait acquitter certaines charges. Par exemple, le seigneur auquel une dîme a été inféodée, doit assurer au curé un salaire suffisant et correspondant à son rang. C'est ce que l'on appellera la portion congrüe au Moyen-Âge.

Historiquement, les derniers siècles du Moyen-Âge voient l'Eglise travailler à récupérer ces ressources. Mais dans plus de la moitié des cas, ces restitutions obtenues sous la menace d'excommunication, ont profité aux monastères. Ce n'est qu'en devenant abbé de ces monastères à l'aube de la période moderne, que les évêques ont pu retrouver ces biens. Jusqu'à la Révolution, ce sont eux qui alloueront la « portion congrue » à leur clergé paroissial...

Voir Portion congrue

Intendant

Liste des intendants de la généralité de Grenoble, de leur création à la Révolution :

- 1628 : François FORTIA
- 1635 : Jacques TALON
- 1638 : Henri de LAISNE
- 1640 : Michel le TELLIER
- 1640 : Alexandre de SEVE
- 1642 : Henri de LAGUETTE
- 1644 : Nicolas FOUQUET
- 1645 : Pierre-Yvan de LOZIERES
- 1648 : Henri de HERE

²¹⁵⁶ . Voyez le site Familles de Valdaine, ou par exemple Fonds Boffard-Dulac n°36855-920 (pour les années 1807-1811).

²¹⁵⁷ . Terme générique employé par DENISART Jean-Baptiste (et alii), *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence*, T 2, p. 368

-1650 : Jean-Antoine HERVART
-1655 : Antoine LEFEVRE
-1656 : Claude PELLOT
-1660 : François BOCHART de CHAMPIGNY
-1666 : François DUGUE de BAGNOLS
-1680 : Henri LAMBERT d'HERBIGNY
-1683 : Pierre CARDIN le BRET
-1686 : Etienne-Jean BOUCHU
-1705 : Nicolas-Prosper BAUYN d'ANGERVILLIERS
-1715 : Charles BOUCHER d'ORSAY
-1724 : Gaspard-Moïse de FONTANIEU
-1740 : Pierre-Jean-François de la PORTE
-1761 : Christophe PAJOT de MARCHEVAL
-1784 : Gaspard-Louis CAZE de la BOVE

Intérêt

Le prêt à intérêt a une longue histoire, de la prohibition à l'encadrement. Conformément à l'usage depuis les grandes découvertes, Colbert le fixa au « denier 20 » = 5 %, et le code civil de 1804 reprit le même taux.

Interdiction

L'interdiction est une sanction ecclésiastique qui porte sur un lieu : une paroisse, un diocèse, un ensemble de paroisses ou de diocèses. Il était interdit d'y administrer aucun sacrement ; la messe ne pouvait donc être dite.

Dans ce cas, les revenus étaient perçus comme auparavant, et les charges (notamment la célébration de la messe) étaient transférées sur un autel non interdit.

L'histoire a retenu des interdictions fameuses.

Mais dans la vie quotidienne, l'interdit peut être prononcé avec efficacité pour gérer les biens d'Eglise et tenir en respect leurs possesseurs ; c'est notamment le cas des nombreuses chapelles créées dans les églises paroissiales. Avec le temps, elles sont souvent négligées ; l'interdit est utilisé pour forcer leur patron à s'en préoccuper selon leur nature, et non à seulement en percevoir le revenu.

C'est le cas par exemple de la chapelle Saint-Sébastien fondée en l'église de Saint-Bueil avant 1500. En 1756, cette chapelle est interdite en attente des réparations nécessaires. Celles-ci sont évaluées à la somme de 300 livres, et l'on sent dans le commentaire du recteur qu'il y a bien peu d'espérances à avoir pour une chapelle qui offre à peine 20 livres de revenus par an.

En 1704, c'est aussi le cas de la chapelle Sainte-Catherine et Marie fondée dans le cimetière de l'église de Saint-Geoire (pour le cas de Sainte-Catherine). En 1704, lors de mise en possession de mre François Bozon (curé de Saint-Béron en Savoie) et procureur de Pierre de Corbeau, Claude Rage (curé de Saint-Geoire) on doit se contenter d'ouvrir et fermer sa porte²¹⁵⁸.

Ces interdictions concernent parfois un ensemble de chapelles dans le diocèse : en 1678, on apprend que toutes les chapelles domestiques (fondées dans les maisons) ont été interdites par l'évêque de Belley à cause des abus et pour les faire cesser, dont celle de Mollarond²¹⁵⁹.

²¹⁵⁸ . Arch Vaulserre L 4008, image 47-49, ou 1704.02.19

²¹⁵⁹ . Arch Vaulserre L 4034, ou 1678